AMNISTIE INTERNATIONALE RAPPORT 2021/22

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE



AMNISTIE INTERNATIONALE

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

Amnesty International est impartiale. Elle ne prend pas position sur les questions de souveraineté, les conflits territoriaux ou les instruments politiques ou juridiques internationaux susceptibles d'être adoptés pour mettre en œuvre le droit à l'auto-détermination. Le présent rapport est organisé en fonction des pays que l'organisation a observés pendant l'année. De manière générale, il s'agit d'États indépendants tenus de répondre de la situation des droits humains sur leur territoire.

Version originale anglaise : Amnesty International Ltd, 2022.

Peter Benenson House

1 Easton Street Londres WC1X 0DW

Royaume-Uni

© Amnesty International 2022

Index : POL 10/4870/2022 ISBN : 978-2-87666-202-5

ISSN: 0252-8312

Un exemplaire de ce livre se trouve à la Bibliothèque nationale de France

Original : anglais

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'œuvre dérivée - 4.0 International) https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site www.amnesty.org/fr. amnesty.org/fr Le présent rapport rend compte du travail et des préoccupations d'Amnesty International pour l'année 2021.

Le fait qu'un pays ou territoire particulier ne soit pas traité dans ce rapport ne signifie pas qu'aucune atteinte aux droits humains relevant du mandat de l'organisation n'y a été commise pendant l'année écoulée. De même, on ne saurait mesurer l'acuité des préoccupations d'Amnesty International à l'aune de la longueur du texte consacré à un pays.

AMNISTIE INTERNATIONALE RAPPORT 2021/22

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE



SOMMAIRE RAPPORT ANNUEL 2021/22

Abréviations 7

Préface 9

Analyse mondiale 16

Résumé régional Afrique 23

Résumé régional Amériques 33

Résumé régional Asie-

Pacifique 43

Résumé régional Europe et Asie

centrale 54

Résumé régional Moyen-Orient et

Afrique du Nord 65 Afghanistan 78 Afrique du Sud 83

Albanie 86 Algérie 88 Allemagne 91 Andorre 94

Angola 94 Arabie saoudite 98 Argentine 102 Arménie 104 Australie 106 Autriche 108

Azerbaïdjan 110 Bahreïn 112 Bangladesh 115

Bélarus 119 Belgique 123 Bénin 125 Bolivie 127

Bosnie-Herzégovine 128

Botswana 131 Brésil 132 Bulgarie 138 Burkina Faso 140 Burundi 143 Cambodge 146 Cameroun 149 Canada 152 Chili 155

Chine 157 Chypre 165 Colombie 166

Congo 171

Corée du Nord 173 Corée du Sud 176 Côte d'Ivoire 179

Croatie 181 Cuba 184 Danemark 186

Égypte 187

Émirats arabes unis 194

Équateur 196 Érythrée 197 Espagne 198 Estonie 202 Eswatini 203 États-Unis 205 Éthiopie 210 Fidji 213 Finlande 214 France 216 Gambie 219 Géorgie 221

Georgie 221 Ghana 224 Grèce 226

Guatemala 230 Guinée 232

Guinée équatoriale 235

Haiti 236 Honduras 238 Hongrie 239 Inde 242 Indonésie 247 Irak 251 Iran 255 Irlande 262

Israël/Territoires palestiniens

occupés 264 Italie 269 Japon 272 Jordanie 274 Kazakhstan 277 Kenya 280 Kirghizistan 284 Kosovo 286 Koweït 288 Lesotho 290 Lettonie 292 Liban 293 Libye 297 Lituanie 303

Macédoine du Nord 304

Madagascar 306 Malaisie 308 Malawi 311 Maldives 312 Mali 314 Malte 316

Maroc et Sahara occidental 318

Mexique 322 Moldavie 328 Mongolie 330 Monténégro 331 Mozambique 333 Myanmar 335 Namibie 340 Népal 341 Nicaragua 344 Niger 346 Nigeria 348 Norvège 354

Nouvelle-Zélande 355

Oman 356 Ouganda 357 Ouzbékistan 361 Pakistan 364 Palestine 369

Papouasie-Nouvelle-Guinée 372

Paraguay 374 Pays-Bas 376 Pérou 378 Philippines 380 Pologne 383 Porto Rico 386 Portugal 388 Qatar 389

République centrafricaine 392 République démocratique du

Congo 394

République dominicaine 400 République tchèque 401

Roumanie 402 Royaume-Uni 404 Russie 409 Rwanda 415 Salvador 418 Sénégal 420

Serbie 422 Sierra Leone 425 Singapour 427 Slovaquie 428 Slovénie 430 Somalie 431 Soudan 435 Soudan du Sud 439 Sri Lanka 443 Suède 447 Suisse 448 Syrie 450 Tadjikistan 455 Taiwan 457

Tanzanie 459 Tchad 462 Thaïlande 464 Togo 467

Trinité-et-Tobago 469

Tunisie 470 Turkménistan 475 Turquie 477 Ukraine 482 Uruguav 488 Venezuela 490 Viêt-Nam 496 Yémen 499 Zambie 504 Zimbabwe 507

ABRÉVIATIONS

ANASE

Association des nations de l'Asie du Sud-Est

CEDEAO

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CIA

Agence centrale du renseignement des États-Unis

CICR

Comité international de la Croix-Rouge

Comité européen pour la prévention de la torture

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Convention des Nations unies contre la torture

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Convention européenne des droits de l'homme

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention internationale contre les disparitions forcées

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

COVAX

Covid-19 Vaccines Global Access, programme pour un accès mondial équitable aux vaccins anti-COVID-19

COVID-19

Maladie à coronavirus 2019

CPI

Cour pénale internationale

EPU

Examen périodique universel

États-Unis

États-Unis d'Amérique

HCDH

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme

HCR

Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

LGBTI

Lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

OEA

Organisation des États américains

OIT

Organisation internationale du travail

OMS

Organisation mondiale de la santé

ONG

Organisation non gouvernementale

ONU

Organisation des Nations unies

OSCE

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

OTAN

Organisation du traité de l'Atlantique nord

PIB

Produit intérieur brut

PIDCP

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la liberté d'expression

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la torture

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e sur la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e des Nations unies sur le racisme

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui v est associée

Rapporteur/rapporteuse spécial·e des Nations unies sur la violence contre les femmes

Rapporteur/Rapporteuse spécial·e chargé·e de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences

IJΔ

Union africaine

UE

Union européenne

UNESCO

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF

Fonds des Nations unies pour l'enfance

PRÉFACE

Comment les gens ont-ils vécu les luttes de pouvoir qui ont marqué l'année 2021 ? Leurs droits ont-ils été mieux respectés dans la grande foire d'empoigne planétaire pour le profit, les privilèges et le prestige ? Les détenteurs et détentrices de droits ont-ils été davantage pris en compte, respectés et protégés, sur fond de poursuite de la pandémie de COVID-19 et d'aggravation des conflits ?

« Nous reconstruirons, en mieux », nous a-t-on répété à l'envi. La formule est devenue le mantra de 2021. On nous a fait miroiter de belles promesses : l'économie allait connaître une « réinitialisation mondiale », nous allions adopter un « programme mondial commun » destiné à mettre fin aux abus des grandes entreprises, la reprise serait durable et verte, et la solidarité internationale allait permettre de changer la donne. Mais les slogans ne voulaient finalement pas dire grand-chose et les promesses n'allaient pas être tenues. Un nombre grandissant d'êtres humains ont vu leurs droits bafoués, encore plus souvent et dans un plus grand nombre de lieux.

Alors que d'autres options s'offraient à eux, les gouvernements ont pourtant préféré choisir des politiques et des voies qui éloignaient toujours plus un nombre croissant d'entre nous de la dignité et des droits fondamentaux. Les inégalités systémiques qui ont aggravé la pandémie, loin d'être réduites méthodiquement, se sont encore creusées. Les flux internationaux de matériel et de services médicaux qui auraient pu élargir l'accès aux soins n'ont souvent pas eu lieu. La coopération entre les États, nécessaire pour éviter d'autres catastrophes et atténuer les crises des droits humains, s'est rarement concrétisée.

Il y a un an, lorsque j'ai rédigé pour la première fois la préface du rapport annuel d'Amnesty International, j'espérais ardemment qu'en 2021 les nations et les peuples s'engageraient plus avant sur la voie d'une reprise n'excluant personne après la crise du COVID-19. Les progrès scientifiques, réalisés à une vitesse sans précédent, mettaient la fin de la pandémie à notre portée. Cela semblait possible. Que s'est-il donc passé pour que nos espoirs soient ainsi balayés ?

Au lieu de nous proposer une gouvernance mondiale authentique et riche de sens, les dirigeant·e·s de la planète se sont retranchés chacun et chacune dans leur caverne, au nom de l'intérêt national. Au lieu d'apporter plus de sécurité à davantage de gens, ils nous ont rapprochés du précipice de l'insécurité, et même de la guerre dans certains cas. Au lieu de faire disparaître les pratiques et les stratégies qui nous divisent, ils ont jeté nos nations dans une compétition vouée à l'échec pour les richesses et les ressources de la planète, les poussant au conflit. Au lieu de défendre le principe universel d'égalité, qui est au cœur des droits humains, ils ont inscrit le racisme dans le fonctionnement même du système international, allant jusqu'à déterminer qui pouvait vivre et qui ne le pouvait pas, reprenant la vieille et cruelle logique des vies qui comptent et de celles qui ne comptent pas.

2021 aurait dû être une année de guérison et de redressement. Au lieu de cela, elle a servi d'incubateur à davantage d'inégalités et d'instabilité, non

seulement pour le présent, pour 2021 ou 2022, mais aussi pour toute la décennie à venir.

Les terribles vagues de contamination au COVID-19, de souffrances et de décès qui ont déferlé en 2021 étaient d'une prévisibilité désespérante. Il est effroyable de penser qu'elles auraient pu être évitées. Tandis que les gouvernements des pays riches se félicitaient du succès de la vaccination chez eux, ce nationalisme vaccinal généralisé a eu pour conséquence que, à la fin de l'année, plus de la moitié de l'humanité n'avait recu aucune dose ou n'avait pas pu bénéficier de rappels. Les faibles taux d'immunisation ont favorisé l'émergence de nouveaux variants, nous exposant toutes et tous au risque de voir apparaître des mutations du virus résistantes au vaccin et prolongeant la pandémie. Les citoyen·ne·s des pays riches ont eu droit à des rappels, tandis que des millions d'habitant·e·s des pays du Sud − y compris les personnes risquant le plus de développer des formes graves, voire mortelles, de la maladie – attendaient toujours leur première injection. En septembre, Amnesty International a découvert que les pays développés disposaient de 500 millions de doses excédentaires, assez pour vacciner entièrement plusieurs des pays les moins vaccinés de la planète. Ce gâchis de doses inutilisées ayant atteint leur date de péremption est malheureusement symptomatique d'un monde sans boussole morale, un monde qui ne sait plus où il va. Tandis que les dirigeant·e·s des grandes entreprises et leurs investisseurs engrangeaient d'immenses profits, celles et ceux qui avaient désespérément besoin d'un vaccin ont été informés qu'ils allaient devoir attendre. Quitte à mourir.

En pleine pandémie de COVID-19, la menace de nouveaux conflits est allée grandissante, alors que d'autres, plus anciens, s'aggravaient. En Afghanistan, au Burkina Faso, en Éthiopie, en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, en Libye, au Myanmar ou encore au Yémen, pour ne citer que quelques exemples, les affrontements se sont traduits par des atteintes massives au droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Bien rares ont été les occasions où la communauté internationale a su apporter la réponse nécessaire. Bien rares ont été celles où la justice et le principe de l'obligation de rendre des comptes ont été respectés. La plupart du temps, au contraire, les conflits se sont intensifiés. En se prolongeant, ils ont eu des conséquences de plus en plus graves. Le nombre et la diversité des parties ont augmenté. De nouveaux théâtres d'opérations sont apparus. De nouvelles armes ont été testées. Les violences ont fait davantage de morts et de blessés. Le prix de la vie humaine a baissé.

L'état de déliquescence de l'ordre mondial n'a nulle part été aussi évident qu'en Afghanistan. Après le retrait de toutes les forces internationales, l'effondrement du gouvernement en place et la prise du pouvoir par les talibans, les Afghanes et les Afghans qui se trouvaient en première ligne de la lutte pour les droits humains et les valeurs démocratiques ont été abandonnés à leur sort.

Pendant ce temps, l'incapacité de la communauté internationale à proposer une réponse mondiale à la pandémie a semé les graines d'une violence et d'une injustice toujours plus fortes. La pauvreté croissante, l'insécurité alimentaire et l'instrumentalisation de la pandémie par des gouvernements pour mieux réprimer la dissidence et la contestation ont été largement

cultivées en 2021, et abondamment nourries par le nationalisme vaccinal et la cupidité des pays les plus riches.

Cette déliquescence a également été manifeste lors de la conférence pour le climat, la COP26. Gangrénés par les ambitions à court terme et bridés par les égoïsmes, ces quinze jours de négociations se sont soldés par une trahison. Les États ont trahi leurs populations en ne parvenant pas à s'entendre pour éviter un réchauffement climatique catastrophique. Ce faisant, ils ont condamné des pans entiers de l'humanité à un avenir marqué par la raréfaction de l'eau, par des vagues de chaleur et des inondations, et par la famine. Les mêmes gouvernements qui refoulaient les personnes migrantes à leurs frontières ont condamné des millions d'êtres humains à fuir de chez eux pour tenter de trouver la sécurité et de meilleures conditions de vie. Les pays déjà handicapés par une dette insupportable se sont retrouvés incapables de financer les mesures indispensables pour faire face à un changement environnemental aux conséquences funestes.

L'année 2021 a fait le lit de politiques et d'idéologies racistes qui, dans la pratique, contraignaient des millions de personnes à simplement tenter de survivre. Cela s'est vu dans le refus obstiné des fabricants de vaccins de partager leurs connaissances et leurs technologies avec des pays à faibles revenus, empêchant une augmentation indispensable de la production pour combler le fossé qui séparait ces pays des pays riches. Cela s'est également vu dans le refus de nombreux États riches de soutenir certaines initiatives mondiales, telles que la proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui aurait pu permettre de développer la production de vaccins. Cela s'est vu dans les politiques publiques de certains gouvernements qui considéraient le « risque de mourir » comme un moyen de dissuasion acceptable face à un nombre record de personnes réfugiées, migrantes, déplacées ou demandeuses d'asile – ces politiques allant jusqu'à incriminer celles et ceux qui tentaient de leur sauver la vie. Cela s'est vu, à de nombreuses reprises, dans la montée d'un discours politique diabolisant les minorités et brandissant des notions arbitraires de libertés (v compris la « liberté de haïr ») pour contester les normes et droits universels destinés à nous protéger du racisme et du sexisme. Cela s'est aussi vu dans la suppression de certains services essentiels en matière de santé reproductive et sexuelle, avec les conséquences désastreuses que l'on sait pour les femmes et les filles en particulier.

Si, en 2021, celles et ceux qui étaient au pouvoir ont manqué d'ambition et d'imagination pour lutter contre les menaces les plus graves qui pesaient sur l'humanité, on ne peut pas en dire de même des citoyennes et des citoyens que ces individus étaient censés représenter. En 2021, des hommes et des femmes du monde entier se sont mobilisés, non seulement pour défendre leurs propres droits, mais également pour témoigner leur solidarité et exiger le respect des droits de tous et de toutes. Ces personnes ont revendiqué de meilleures institutions, un droit juste et une société plus équitable. Le Comité Nobel a ainsi salué la bravoure de gens exemplaires par leur dévouement et leur vision, décernant le prix Nobel de la paix 2021 à deux journalistes, la Philippine Maria Ressa et le Russe Dmitri Mouratov, en reconnaissance de leur courage face à la corruption des autorités et aux restrictions frappant la presse dans leurs pays respectifs.

Dans le monde entier, des femmes et des hommes se sont insurgés et mobilisés, prêts parfois à affronter la violente répression exercée par des gouvernements qui, dans certains cas, n'ont pas hésité à prendre prétexte de la pandémie pour s'opposer à l'exercice du droit de manifester. En 2021, au moins 67 pays ont adopté de nouvelles lois restreignant la liberté d'expression, d'association ou de réunion.

Néanmoins, cela n'a pas empêché les citoyen·ne·s de faire entendre leurs voix. Plus de 80 pays ont connu des manifestations de grande ampleur. En Russie, les rassemblements de soutien au dirigeant d'opposition Alexeï Navalny se sont poursuivis, malgré un nombre sans précédent d'arrestations arbitraires et de poursuites. En Inde, des agriculteurs et agricultrices ont manifesté contre trois lois agricoles controversées jusqu'au mois de décembre, lorsque le gouvernement fédéral, cédant enfin devant la sagesse populaire, a abrogé les dispositions litigieuses. Tout au long de l'année 2021, les gens se sont mobilisés en Colombie, au Liban, au Myanmar, au Soudan, en Thaïlande, au Venezuela et dans bien d'autres pays encore.

Partout dans le monde, des avocat-e-s, des universitaires, des ONG, des victimes et des proches de victimes sont inlassablement intervenus en 2021 pour obtenir justice dans des affaires d'atteintes aux droits humains, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Un certain nombre de jugements qui feront date ont été obtenus. En février, deux enfants vietnamiens d'un remarquable courage, soutenus par un professeur de droit londonien, ont remporté le procès qu'ils avaient intenté devant la Cour européenne des droits de l'homme pour contester la criminalisation par le Royaume-Uni des victimes de la traite. En juin, Alieu Kosiah, ancien commandant d'un groupe rebelle actif au Liberia, a été reconnu coupable par la justice suisse de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, et condamné à 20 ans d'emprisonnement. Des ONG ont engagé des actions judiciaires stratégiques et originales et porté plainte au pénal contre de grandes multinationales telles que Nike, Patagonia ou C&A, pour complicité de travail forcé dans la région chinoise du Xinjiang.

En 2021, la société civile et un certain nombre de journalistes se sont également attaqués aux géants de la technologie. Fruit d'une collaboration majeure entre des spécialistes des droits humains et des journalistes d'investigation, le Projet Pegasus a permis de dévoiler un système de surveillance d'État ciblant des personnes critiques à l'égard des autorités et des défenseur-e-s des droits humains, et ainsi mis en lumière des tactiques déployées en sous-main pour écraser la dissidence. En novembre, un tribunal aux États-Unis a autorisé WhatsApp à attaquer en justice la société NSO Group, créatrice du logiciel espion Pegasus. Cette décision a marqué un tournant décisif en matière de révélation d'informations dans le cadre d'un procès. L'année 2021 a aussi été marquée par les plus lourdes amendes jamais imposées à de grandes entreprises technologiques pour atteinte à la législation sur la protection des données et de la vie privée. Amazon, WhatsApp et Grindr ont ainsi été condamnées respectivement à 746 millions, 225 millions et 6,34 millions d'euros d'amende.

Soutenues par des femmes et des hommes ordinaires, des ONG ont également été à l'origine de certaines avancées en matière de normes et de mécanismes internationaux. Des organisations de la société civile, dont Amnesty International, ont par exemple réalisé un travail de pression, qui a

porté ses fruits, auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, pour que soit reconnu le droit à un environnement propre, sain et durable et pour que soient créés les postes de rapporteur spécial ou rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques et de rapporteur spécial ou rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

Puisque les États ne reconstruisent pas en mieux et se contentent de recoller les morceaux, nous n'avons guère le choix. Nous devons analyser chaque décision prise et combattre toute tentative de nous faire taire. Mais nous devons également nous renforcer et nous rapprocher les un-e-s des autres. Nous devons construire ensemble un mouvement plus concret, plus exigeant, plus opiniâtre dans son désir de solidarité mondiale : les un-e-s pour les autres et avec les autres. Si nos dirigeant-e-s ne nous mènent pas à nos droits, alors nos droits doivent nous mener les un-e-s vers les autres.

Pour cela, nous devons organiser, soutenir et animer un mouvement mondial en faveur de la justice. Nous savons que, au bout du compte, l'avenir et le sort de chacun et chacune d'entre nous sont indissociablement liés et interdépendants, comme le sont ceux de l'espèce humaine et de la planète. Nous le savons. Nous devons le vivre. Nous devons prendre les choses en main, dans le domaine des droits humains, et exiger ensemble une gouvernance mondiale pour les droits de chacun-e d'entre nous, sans exception, et dans l'intérêt de tout le monde. Ensemble – tous et toutes ensemble –, nourrissons et faisons croître ce projet.

Agnès Callamard

Secrétaire générale d'Amnesty International

AMNISTIE INTERNATIONALE RAPPORT 202/22

ANALYSE MONDIALE ET RÉSUMÉS RÉGIONAUX



ANALYSE MONDIALE EN TROIS AXES

L'année 2021 a été celle de l'espoir et des promesses : l'espoir nourri par chacun et chacune que les vaccins mettent un terme aux effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 et les promesses faites par les États et des groupes comme le G7 et le G20 de « reconstruire en mieux ». Cependant, ces promesses n'étaient souvent que de pure forme, certains gouvernements s'étant plus que jamais servis de la pandémie pour renforcer leurs positions.

La présente analyse expose les trois grands axes qui ressortent des recherches sur les droits humains qu'Amnesty International a menées dans 154 pays en 2021 : la santé et les inégalités, l'espace civique et le rejet des personnes réfugiées ou migrantes par les pays du Nord.

SANTÉ ET INÉGALITÉS

Les vaccins ont fait naître l'espoir de voir enfin se terminer une pandémie qui, selon l'OMS, avait fait au moins 5,5 millions de morts à la fin de l'année 2021, certaines estimations donnant même des chiffres deux à trois fois supérieurs. De nombreux États ont promis de contribuer à la couverture vaccinale mondiale, et le G7 et le G20 ont pris des engagements importants. Néanmoins, en dépit des efforts déployés, en particulier par certains pays du Sud, la coopération internationale n'a pas été à la hauteur des attentes. Les pays à revenu élevé ont accumulé des millions de doses - bien plus que ce qu'ils pouvaient utiliser. Certains se sont ainsi retrouvés avec de quoi vacciner trois à cinq fois leur population. En septembre, une poignée de ces pays disposaient encore, selon les estimations, d'un excédent de plus de 500 millions de doses. Alors que le taux de vaccination dans l'UE dépassait 70 %, de nombreux pays du Sud n'avaient pas encore recu de quoi administrer la première dose à leur population. À la fin de l'année, moins de 8 % des 1,2 milliard d'habitantes que comptait l'Afrique présentaient un schéma vaccinal complet, ce qui faisait de ce continent le moins vacciné au monde, bien loin de l'objectif de 40 % fixé par l'OMS pour la fin de l'année 2021. Ces inégalités mondiales dans l'accès aux vaccins n'ont fait qu'enraciner davantage l'injustice raciale

Par ailleurs, les pays riches, notamment les États membres de l'UE, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse, ont refusé de soutenir la levée temporaire des droits de propriété intellectuelle. Ce faisant, ils ont bloqué systématiquement toutes les tentatives visant à accroître la production mondiale de vaccins, qui auraient permis aux pays à revenu faible ou intermédiaire d'obtenir plus de doses. En parallèle, les laboratoires pharmaceutiques, soutenus par de puissants États, ont fortement privilégié les pays à revenu élevé lors des livraisons de vaccins. Les principales entreprises pharmaceutiques aux commandes de la production de vaccins anti-COVID-19 ont monopolisé la propriété intellectuelle et empêché les transferts de technologie, faisant vigoureusement pression contre les mesures destinées à élargir la fabrication de ces vaccins au niveau mondial. Pourtant, la plupart de ces entreprises ont reçu des milliards de dollars de financements publics, tout en tirant d'énormes profits de la pandémie. Trois d'entre elles, BioNTech, Moderna et Pfizer, devraient engranger 130 milliards de dollars des États-Unis de recettes d'ici la fin 2022.

Les campagnes de vaccination nationales ont donné des résultats mitigés. Dans certains pays, les services de santé ont mené à bien le programme de vaccination grâce à des approches scientifiques, des campagnes d'information et du personnel soignant spécialement

affecté à cette mission. Dans d'autres, en revanche, le programme de vaccination a été entaché par la corruption et s'est caractérisé par un manque de transparence et de concertation. D'autres encore ont déclassé dans l'ordre des priorités ou exclu délibérément nombre de personnes ou de groupes se trouvant dans des situations particulièrement fragiles, comme les personnes migrantes ou réfugiées, les personnes déplacées, les populations rurales ou autochtones, les détenu-e-s, les sans-abri et les personnes sans papiers, ainsi que d'autres catégories de population discriminées de longue date. En Russie, la vaccination des personnes sans domicile fixe ou migrantes sans papiers a été compliquée par l'obligation de présenter une pièce d'identité et de disposer d'une assurance maladie, ce qui n'était généralement pas possible pour ces groupes. Au Nicaragua, des médias ont dénoncé un certain favoritisme : des sympathisant-e-s du gouvernement auraient été vaccinés en premier, indépendamment de leur profil de risque à l'égard du COVID-19. En outre, beaucoup de pays, notamment dans la région des Amériques, n'ont pas mis en place de protocoles spéciaux pour adapter les opérations de vaccination à la culture des peuples autochtones.

De plus, les messages peu scrupuleux et les tentatives de manipulation de la part d'acteurs cherchant à semer la confusion à leur profit, parmi lesquels des personnalités politiques, voire des dirigeant-e-s, auxquels est venu s'ajouter le comportement irresponsable des plateformes de réseaux sociaux, ont alimenté la désinformation et accentué la réticence à la vaccination. Les conflits et les crises ont aussi eu des répercussions sur les programmes de vaccination, et plus généralement sur le droit à la santé, notamment en Éthiopie et au Yémen, du fait d'attaques contre des infrastructures civiles et de restrictions entravant l'acheminement de l'aide humanitaire. De même, en Afghanistan et au Myanmar, les troubles politiques ont poussé des systèmes de santé déjà fragiles au bord de l'effondrement.

Le droit fondamental à la santé et les droits humains en découlant étaient sans nul doute plus pertinents mais aussi plus menacés que jamais. L'occasion s'est présentée de s'appuver sur les investissements mondiaux colossaux et les avancées médicales capitales à l'échelle de la planète pour améliorer les soins de santé, mais les gouvernements du monde entier n'ont pas su donner l'impulsion nécessaire en ce sens. Ils n'ont pas mis fin à des décennies de négligence et de financement insuffisant des services médicaux, ni rendu l'accès aux soins plus facile et plus équitable. Cela explique en grande partie l'ampleur de la crise qu'ont subie les systèmes de santé confrontés à un double défi : faire face à la pandémie de COVID-19 tout en assurant les soins courants. Ce sont les minorités racisées, les travailleuses et travailleurs migrants et les personnes âgées, ainsi que les femmes avant besoin de soins de santé sexuelle et reproductive, qui en ont particulièrement pâti. Dans certains pays, les autorités n'ont fait qu'aggraver la situation, par exemple en niant l'existence de cas de COVID-19, en minimisant les risques ou en interdisant les vaccins en provenance de certains pays pour des raisons politiques. Dans plusieurs pays africains, tels que le Congo, le Nigeria et le Togo, le personnel soignant a dû se mettre en grève ou manifester pour réclamer des mesures destinées à améliorer des systèmes de santé dysfonctionnels ou le paiement de plusieurs mois d'arriérés de salaire. Ailleurs, y compris en Europe, des États ont engagé des représailles à l'encontre de professionnel·le·s de la santé qui avaient dénoncé la pression sur les services de santé.

Parallèlement, dans de nombreux pays, la pandémie et les mesures prises pour y faire face ont continué à avoir des effets dévastateurs sur d'autres droits économiques et sociaux, piégeant des centaines de millions de personnes dans l'extrême pauvreté. L'accroissement de la dette provoqué par la pandémie a restreint les possibilités de procéder aux investissements nécessaires dans les services sociaux essentiels, et la reprise économique tant promise a été mise à mal par un allégement limité de la dette. L'allégement minime de 45 milliards de dollars des États-Unis convenu par le G20 en avril 2020 et prolongé à deux reprises, jusqu'à fin 2021, ne s'est traduit que par un allégement réel de 10,3 milliards de dollars au profit de plus de 40 pays. À cette insuffisance s'est ajouté le fait que cette initiative n'a donné lieu qu'à une

suspension des remboursements et que les 46 pays qui ont demandé à bénéficier de cette mesure ont tout de même dû verser 36,4 milliards de dollars au titre du remboursement de la dette. En outre, la mesure n'a pas permis de régler la question du remboursement des dettes contractées auprès de créanciers privés, dont seulement 0,2 % ont été suspendues.

Dans le même temps, l'année 2021 a offert aux États plusieurs occasions de jeter les bases de la responsabilité des entreprises et d'une gestion efficace des futures pandémies, à condition de placer les droits humains au cœur de ces efforts. En décembre, l'Assemblée mondiale de la santé a décidé de lancer un processus mondial visant à élaborer et à négocier un instrument international pour renforcer la prévention des pandémies et la préparation et la réaction à celles-ci ; cependant, aucune référence significative aux droits humains n'y avait été incluse à la fin de l'année. Tout traité de ce type n'aura qu'un effet limité s'il n'est pas accompagné d'une réforme complète du droit international de la santé et d'un changement susceptible de modifier en profondeur la démarche des États au sein des institutions concernées. Par ailleurs, alors qu'ils ne parvenaient pas à trouver un consensus depuis des décennies, les pays du G20 ont trouvé un accord sur une réforme du régime fiscal mondial. Cette décision, bien qu'imparfaite et insuffisante, allait dans la bonne direction pour régler l'un des problèmes mondiaux les plus épineux et les plus préjudiciables, à savoir l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale active des entreprises.

ESPACE CIVIQUE

Au lieu de proposer un espace d'échange et de débat sur la meilleure façon de relever les défis de 2021, les États ont continué de réprimer les voix indépendantes et critiques, certains se servant même de la pandémie comme prétexte pour réduire encore l'espace civique. Pendant l'année, de nombreux gouvernements ont redoublé d'efforts pour imposer et/ou appliquer des mesures répressives contre leurs détracteurs et détractrices, souvent sous le prétexte officiel d'enrayer la mésinformation au sujet du COVID-19. En Chine, en Iran et ailleurs, les autorités ont arrêté et poursuivi des personnes qui critiquaient ou remettaient en question leur gestion de la crise sanitaire. Aux quatre coins du monde, des États ont empêché et dispersé abusivement des manifestations, parfois sous couvert de la réglementation visant à prévenir la propagation du coronavirus. Plusieurs États, notamment en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ont bloqué ou fortement restreint l'accès à Internet et aux réseaux sociaux. En Eswatini et au Soudan du Sud, par exemple, les autorités ont parfois bloqué l'accès à Internet pour tenter de faire avorter des manifestations prévues. Les attaques contre les journalistes, les opposant·e·s et les défenseur·e·s des droits humains, notamment celles et ceux qui défendaient les droits des femmes et des personnes LGBTI, ont été l'un des principaux aspects de la répression de la liberté d'expression.

L'élaboration et l'adoption de nouvelles lois restreignant les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont constitué une régression. D'après le suivi réalisé par Amnesty International, des lois de ce type ont été introduites au cours de l'année dans au moins 67 des 154 pays couverts par ce rapport, parmi lesquels le Cambodge, l'Égypte, les États-Unis, le Pakistan et la Turquie. En parallèle, des restrictions instaurées en 2020 avec l'intention affichée de lutter contre la pandémie de COVID-19 ont été maintenues, même lorsque la situation sanitaire avait changé.

Les défenseur ·e·s des droits humains et les personnes critiques à l'égard des autorités ne se sont pas laissés intimider et ont continué de s'exprimer haut et fort, malgré les attaques des pouvoirs publics et de puissantes entreprises s'appuyant sur un arsenal d'outils de plus en plus large. Parmi les pratiques adoptées, citons la détention arbitraire et les poursuites judiciaires injustes, les procès sans fondement et ayant vocation à intimider, les restrictions administratives et d'autres menaces, ainsi que les violences, notamment les disparitions forcées et la torture. Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (ou poursuites-

bâillons) engagées à l'encontre de défenseur. e⋅s des droits humains pour les harceler se sont multipliées. Ce type de poursuites judiciaires a par exemple été utilisé au Kosovo contre des militant-e-s qui s'inquiétaient des conséquences environnementales des projets hydroélectriques de l'entreprise autrichienne Kelkos Energy. Les autorités d'Andorre ont elles aussi engagé des poursuites pénales pour diffamation contre une militante qui s'était exprimée ouvertement au sujet des droits des femmes devant un comité spécialisé des Nations unies. Des défenseur es ont été arrêtés arbitrairement dans au moins 84 des 154 pays suivis par Amnesty International, dont 17 des 19 pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Les Amériques demeuraient l'une des régions les plus dangereuses au monde pour les défenseur es des droits humains : plusieurs dizaines d'entre eux ont été tués dans au moins huit pays. En Afghanistan et au Myanmar, les défenseur es des droits humains ont été plus que jamais confrontés à la violence et aux manœuvres d'intimidation, et certains acquis en matière de droits humains ont été réduits à néant. Dans certains pays, les autorités ont pris des mesures radicales, qui auraient autrefois semblé impensables, pour contraindre des ONG et des médias à cesser leurs activités, comme en Russie et dans la région de Hong Kong, en Chine. En Afghanistan, plus de 200 médias ont été fermés dans tout le pays après l'arrivée des talibans au pouvoir. Lors d'une attaque particulièrement éhontée, le Bélarus a prétexté une alerte à la bombe pour dérouter un avion civil afin de pouvoir arrêter un journaliste exilé qui se trouvait à bord. Des groupes marginalisés qui osaient revendiquer leur place dans la vie publique et mener des luttes en faveur des droits humains se sont trouvés confrontés à des risques et des problèmes spécifiques, allant de la discrimination à l'exclusion en passant par des attaques racistes ou fondées sur le genre, en ligne et hors ligne. Par ailleurs, les États ont de plus en plus souvent eu recours à des outils technologiques, tels que des logiciels espions, contre des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains, des opposant-e-s politiques et d'autres voix critiques. Dans de nombreux pays, de l'Inde au Zimbabwe, les ONG ont eu plus de mal à mener leurs activités ou à bénéficier de financements étrangers, dans un contexte où se mêlaient les restrictions liées à la pandémie et la répression constante.

Des attaques visant l'espace civique, les minorités et les voix dissidentes ont aussi été lancées par des acteurs non étatiques, armés pour certains, parfois avec la complicité des autorités. Le cas de l'Inde en était une illustration parfaite : dans ce pays, les violences et les crimes motivés par la haine visant les *dalits* (opprimés), les *adivasis* (aborigènes) et les musulmans étaient toujours monnaie courante. Au Brésil, de nombreux militant-e-s écologistes ont cette année encore été tués par des acteurs non étatiques. En Europe, dans un contexte caractérisé par un racisme, une islamophobie et un antisémitisme montants, les membres de minorités, notamment les musulmans et les juifs, étaient de plus en plus souvent la cible de crimes motivés par la haine, notamment en Allemagne, en Autriche, en France, en Italie et au Royaume-Uni.

Face aux manifestations, les États ont eu tendance à encadrer l'espace civique par des mesures sécuritaires, à ériger en infraction les rassemblements pacifiques, à militariser le maintien de l'ordre, à user de pouvoirs liés à la sécurité nationale contre des mouvements de protestation et à introduire des réglementations destinées à réprimer les manifestations. La réponse des forces de sécurité aux manifestations a souvent été musclée : Amnesty International a recueilli des informations faisant état du recours à une force inutile et/ou excessive contre des manifestant-e-s dans au moins 85 des 154 pays examinés, toutes régions confondues. Les forces de sécurité ont régulièrement utilisé de manière abusive des armes à feu et des armes à létalité réduite, telles que des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc, tuant illégalement des centaines de personnes et en blessant encore davantage. Dans certains pays, la tendance à la militarisation de la réponse des autorités aux manifestations s'est poursuivie, avec notamment l'utilisation de l'armée et de matériel militaire. Des systèmes judiciaires corrompus n'ont pas empêché, voire ont facilité, les attaques contre

des manifestant-e-s, ainsi que contre des défenseur-e-s des droits humains et d'autres voix critiques.

Bien souvent, les États ont ensuite procédé à des arrestations et engagé des poursuites, utilisant de plus en plus des moyens technologiques, tels que la reconnaissance faciale et d'autres méthodes de surveillance, pour identifier les chefs de file des manifestations et les participant·e·s à celles-ci.

LES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES REJETÉES PAR LES PAYS DU NORD

Des déplacements de grande ampleur ont eu lieu en 2021, sous l'effet de crises nouvelles ou persistantes. La situation en Afghanistan, en Éthiopie et au Myanmar, entre autres, a entraîné de nouvelles vagues de déplacements. Cette année encore, des milliers de personnes ont quitté le Venezuela, et le conflit persistant en République démocratique du Congo a conduit, à lui seul, 1,5 million de personnes à abandonner leur domicile en 2021. Au niveau mondial, des millions de personnes ont continué de fuir leur pays en raison de violations des droits humains liées aux conflits et à la violence, aux inégalités, au changement climatique et aux dégradations de l'environnement, les minorités ethniques étant parmi les groupes les plus touchés. Selon le HCR, à la mi-2021, on comptait à travers le monde 26,6 millions de personnes réfugiées et 4,4 millions de personnes demandeuses d'asile. La plupart passaient des années dans des camps, notamment au Bangladesh, en Jordanie, au Kenya, en Ouganda et en Turquie, et beaucoup vivaient dans la crainte permanente d'être renvoyées dans le pays qu'elles avaient fui pour des raisons de sécurité.

Au niveau local, l'élan de solidarité en faveur des personnes en mouvement s'est renforcé, comme le montrait le nombre croissant de pays – 15 à la fin de l'année – où un système de parrainage permettait aux populations locales d'accueillir des réfugié·e·s. En revanche, cette solidarité faisait en général cruellement défaut aux niveaux national et international. Les discours xénophobes sur l'immigration ont continué de se diffuser dans l'opinion publique, en particulier dans les pays du Nord, tandis que les politiques intérieures se durcissaient. Une bonne dizaine de pays de l'UE ont appelé les autorités de l'organisation à affaiblir les règles de protection des réfugié·e·s. La communauté internationale n'a pas apporté un soutien suffisant et, pire encore, a restreint l'accès aux lieux sûrs.

Trop souvent, les personnes en mouvement étaient également victimes de tout un éventail de violences, et l'impunité était la norme pour les auteurs des violations généralisées subies par ces personnes, comme les renvois forcés illégaux (pushbacks), la torture et les violences sexuelles. De nombreux États se sont soustraits à leurs responsabilités en matière de protection et ont bafoué les droits en tentant d'empêcher les entrées de personnes réfugiées ou migrantes sur leur territoire et les arrivées spontanées. La pratique des renvois forcés illégaux s'est de plus en plus inscrite dans la normalité, notamment à de nouveaux points de tension comme la frontière entre le Bélarus et l'UE. Les autorités chargées du contrôle aux frontières des États-Unis ont renvoyé de force plus d'un million de personnes réfugiées ou migrantes à la frontière mexicaine, utilisant comme prétexte les mesures sanitaires dans le contexte de la pandémie de COVID-19. De même, les États ont de plus en plus cherché à externaliser les procédures nationales de demande d'asile, même face à l'afflux de personnes réfugiées qu'ils affirmaient vouloir aider, comme celles en provenance d'Afghanistan. Par ailleurs, ils ont continué de déployer des technologies de surveillance ou fondées sur l'exploitation de données pour introduire des mesures sécuritaires et conforter les violences aux frontières. Ces technologies étaient souvent utilisées de manière disproportionnée dans des pays à population majoritairement blanche, de façon systématiquement discriminatoire à l'égard des personnes de couleur.

Celles et ceux qui parvenaient à passer les frontières se retrouvaient souvent aussi dans des situations désastreuses. Dans de nombreux pays, les autorités ont continué d'arrêter

illégalement et de détenir pour des durées indéterminées des personnes réfugiées ou migrantes, souvent sans fondement juridique valable ou sans permettre à ces personnes de contester la légalité de leur détention. Certains États se sont aussi livrés à des expulsions illégales. Amnesty International a recueilli des informations crédibles indiquant que des personnes réfugiées ou migrantes avaient été renvoyées illégalement dans leur pays ou repoussées à la frontière dans au moins 48 des 154 pays ayant fait l'objet d'un examen en 2021. En Libye, des milliers de personnes ont été victimes d'une disparition forcée après avoir été débarquées par les gardes-côtes libyens, qui bénéficiaient de l'appui de l'UE, tandis que des centaines d'autres ont été reconduites de force à des frontières terrestres en dehors de toute procédure en bonne et due forme. La Malaisie a expulsé plus d'un millier de personnes vers le Myanmar, malgré le risque réel de persécutions et d'autres graves violations des droits humains.

De nombreux États appliquaient des mesures discriminatoires illégales aux personnes en mouvement, y compris réfugiées ou demandeuses d'asile. Au Pérou, environ un million de migrant·e·s, dont une moitié de demandeurs et demandeuses d'asile en situation régulière, étaient ainsi privés de certains droits, tels que l'accès aux soins de santé. Cependant, les pressions pour que cessent les pratiques abusives dont étaient victimes les travailleuses et travailleurs migrants se sont accentuées grâce à la médiatisation de certains projets, comme les préparatifs de la Coupe du monde de football 2022 au Qatar. Bien que ces pressions aient abouti à des réformes dans certains pays, de vives inquiétudes demeuraient. Les appels à abandonner progressivement le recours à la détention contre des migrant·e·s, en particulier mineurs, ont aussi pris de l'ampleur.

RECOMMANDATIONS

Afin de tenir leurs promesses, les États et les institutions doivent ancrer fermement leurs mesures de redressement pour l'après-pandémie et leurs interventions destinées à faire face à la crise dans un cadre axé sur les droits humains, et favoriser un véritable dialogue avec la société civile, dont ils doivent faire un partenaire dans la recherche de solutions. Tous les États doivent mettre en place des mesures, notamment législatives, pour empêcher les laboratoires d'entraver l'accès aux vaccins anti-COVID-19. Il faut que les pays riches, en particulier, redistribuent leurs doses excédentaires aux pays à faible revenu et allègent dayantage la dette de ces pays pour faciliter la reprise économique. Les entreprises pharmaceutiques, quant à elles, doivent livrer les vaccins en priorité aux pays qui en ont le plus besoin. Les plateformes de réseaux sociaux doivent prendre des mesures concrètes pour réagir de manière adéquate à la diffusion d'informations fausses ou trompeuses. Les États doivent cesser de se servir de la pandémie comme excuse pour étouffer l'information indépendante et le débat, et lever de toute urgence les restrictions injustifiées qui pèsent sur les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. En parallèle, ils doivent adopter des lois garantissant l'instauration d'un environnement sûr et propice dans lequel les gens puissent se rassembler pour défendre et promouvoir les droits humains, ou étendre leurs lois existantes dans ce domaine, et modifier ou abroger les textes qui empêchent les ONG de mener leurs activités légitimes, notamment de rechercher, de recevoir et d'utiliser des financements. Il est également crucial que les États suppriment l'obligation d'obtenir une autorisation préalable pour organiser une manifestation pacifique et veillent à ce que les mesures d'urgence et autres mesures restrictives prises pendant la pandémie ne deviennent pas la « nouvelle norme ». Ils doivent resserrer les contrôles à l'exportation et à l'importation de matériel susceptible d'avoir une fonction légitime dans le cadre du maintien de l'ordre mais pouvant aisément être utilisé à mauvais escient, comme les matraques, le gaz lacrymogène, le gaz poivre et les balles en caoutchouc.

Les États doivent remplir leur obligation de protéger les personnes sollicitant une protection internationale, respecter et préserver les droits de celles-ci, et leur permettre de rester sur le territoire, dans des conditions décentes, jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée. Ils doivent cesser les renvois forcés illégaux et l'externalisation, et favoriser les systèmes de parrainage citoyen. Ils doivent aussi mettre fin aux atteintes, notamment à la discrimination contre les personnes migrantes, ne plus détenir d'enfants migrants et renforcer les réformes destinées à éliminer les pratiques abusives au travail.

RÉSUMÉ RÉGIONAL AFRIQUE

Les populations civiles en Afrique ont continué de subir les conséquences de conflits armés interminables. Les parties aux conflits qui déchiraient le Burkina Faso, le Cameroun, l'Éthiopie, le Mali, le Mozambique, le Niger, le Nigeria, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC), la Somalie et le Soudan du Sud ont perpétré des crimes de guerre et d'autres graves atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Dans certains cas, ces agissements pouvaient être considérés comme des crimes contre l'humanité. Obtenir justice s'est avéré être un objectif souvent hors d'atteinte pour les victimes. Les conflits ont entraîné le déplacement de millions de personnes. Or. la situation humanitaire et les conditions de sécurité dans les camps de personnes réfugiées ou déplacées demeuraient très précaires.

Alors que les conflits faisaient rage, la pandémie de COVID-19 s'est abattue sur l'Afrique et a eu des effets dévastateurs sur les droits humains. Les efforts déployés par les États pour l'endiguer se sont heurtés à des inégalités mondiales en matière de vaccins dues aux entreprises pharmaceutiques et aux pays riches. À la fin de l'année, moins de 8 % des 1.2 milliard d'habitant-e-s du continent présentaient un schéma vaccinal complet. La pandémie a entraîné des fermetures d'écoles et perturbé l'apprentissage, et les enfants vivant dans des pays en proie à un conflit rencontraient encore plus de difficultés que les autres s'agissant de l'accès à l'éducation. Dans plusieurs pays, malgré la pandémie, des expulsions forcées ont eu lieu, faisant des dizaines de milliers de sans-abri.

Les mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 ont servi de justification aux pouvoirs publics pour réprimer le droit à la dissidence et d'autres libertés. De nombreux gouvernements ont interdit des manifestations pacifiques, en prétextant des préoccupations pour la santé et la sécurité. Lorsque des personnes descendaient malgré tout dans la rue en bravant ces interdictions, les forces de sécurité utilisaient une force excessive pour les disperser. Par ailleurs, les autorités ont aussi continué de réduire au silence des défenseur-e-s des droits humains ou de les traiter en criminels. Des États ont pris des mesures pour réduire à néant l'espace civique et restreindre la liberté de la presse, et ont instrumentalisé des lois relatives à la sédition, au terrorisme et à la diffamation. La discrimination liée au genre et d'autres formes d'inégalités demeuraient profondément ancrées dans les sociétés. Parmi les sujets qui suscitaient les plus vives inquiétudes, citons les flambées de violences fondées sur le genre, l'accès limité aux services et aux informations en matière de santé sexuelle et reproductive, les mariages précoces ou forcés, et le fait que des filles enceintes se retrouvaient exclues du système scolaire. Dans le même temps, des personnes LGBTI ont été harcelées, arrêtées et poursuivies en justice en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelles ou présumées. Plusieurs pays ont été particulièrement touchés par la sécheresse, encore aggravée par le changement climatique, et d'inquiétantes dégradations de l'environnement ont été observées dans d'autres pays.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Tous les conflits dans la région ont été marqués par des attaques ciblant de façon systématique des civil·e·s et des infrastructures civiles. Au 24 novembre, Boko Haram et l'État islamique en Afrique de

l'Ouest (EIAO) avaient tué au moins 70 civil-e-s au cours d'environ 51 attaques dans la région de l'Extrême-Nord, au Cameroun. En République centrafricaine, les forces nationales et leurs alliés ont pris pour cible une mosquée en février, faisant 14 morts. Selon la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), 228 civil·e·s ont été tués entre juin et octobre à cause du conflit. En Éthiopie, le Front populaire de libération du Tigré (FPLT), les forces de sécurité nationales et des milices ont massacré des centaines de civil·e·s. souvent en raison de l'identité ethnique de ces personnes, notamment à Bora, Edaga Berhe et Adi Goshu. Au Niger, l'État islamique au Grand Sahara (EIGS) a attaqué des villageois·es et des commercants dans les régions de Tillabéri et de Tahoua. Trois de ces attaques, perpétrées entre janvier et mars. ont fait au moins 298 morts parmi la population civile. Dans le nord-est du Nigeria. Boko Haram et l'EIAO ont lancé au moins 30 attaques qui ont causé la mort de plus de 123 civil·e·s.

Les attaques aveugles faisant des morts et des blessés parmi la population civile étaient aussi un trait commun à tous les conflits de la région. En République centrafricaine, des engins explosifs improvisés ont tué au moins 15 personnes durant le premier semestre de l'année. En Éthiopie, une frappe aérienne de l'armée sur un marché, dans le village d'Edaga Selus (Tigré), a tué plus de 50 civil·e·s et en a blessé de nombreux autres. De même, une attaque d'artillerie, qui serait imputable aux forces du FPLT, a fait six morts dans un quartier résidentiel de Debre Tabor, dans la région Amhara. Dans le contexte du conflit qui sévissait dans la province de Cabo Delgado, au Mozambique, Dyck Advisory Group, une entreprise privée paramilitaire engagée par le gouvernement pour fournir une force de réaction rapide, a tiré à la mitraillette et largué des explosifs de facon aveugle depuis ses hélicoptères. souvent sans faire de distinction entre installations civiles et cibles militaires.

Dans le nord-est du Nigeria, au moins 16 personnes ont été tuées et 47 blessées en février, lorsque Boko Haram a tiré au lanceroquettes sur plusieurs secteurs de Maiduguri (État de Borno). En septembre, neuf personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées par une frappe aérienne militaire sur le village de Buwari (État de Yobe). En Somalie, les Nations unies ont rassemblé des informations sur 241 morts et 295 blessés au sein de la population civile entre février et juillet. Le groupe armé Al Shabab a été responsable de 68 % des victimes d'attaques menées sans discernement. les autres étant attribuées aux forces de sécurité étatiques, à des milices claniques et aux forces internationales et régionales, y compris la Mission de l'Union africaine en Somalie.

Presque tous les acteurs impliqués dans un conflit armé en Afrique ont utilisé les violences sexuelles comme arme de guerre. En République centrafricaine, la MINUSCA a établi l'existence de 131 cas. dont 115 viols. entre ianvier et iuin. En RDC. les violences sexuelles liées au conflit demeuraient endémiques : par exemple, au moins 1 100 femmes ont été violées dans le Nord-Kivu et en Ituri entre janvier et septembre, selon les Nations unies. En Éthiopie, les parties au conflit ont commis de nombreux viols contre des femmes et des filles dans le Tigré et dans la région Amhara. Au Soudan du Sud, les Nations unies ont estimé que les forces de sécurité étatiques et des acteurs armés non étatiques ont été responsables d'au moins 63 cas de violences sexuelles liées au conflit, y compris de viols, de viols en réunion et de nudité forcée. Au Niger, des membres du contingent tchadien du G5 Sahel ont violé deux femmes et une fillette de 11 ans à Téra (région de Tillabéri). en avril

Les blocus et les restrictions entravant l'accès à l'aide humanitaire faisaient également partie de la stratégie de guerre dans certains conflits. Au Burkina Faso, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) a instauré un blocus à Mansila (province du Yagha), plaçant ainsi la

population dans une situation d'insécurité alimentaire. Au Mali, le GSIM a imposé des blocus sur de nombreux villages, empêchant la population de circuler librement et d'accéder aux terres agricoles et à l'eau, afin de la contraindre à ne plus collaborer avec l'armée. Des groupes armés et des groupes d'autodéfense, ainsi que les autorités gouvernementales elles-mêmes, ont continué d'empêcher ou de restreindre l'accès à l'aide humanitaire au Cameroun, en Éthiopie, en RDC et au Soudan du Sud. C'est l'une des raisons pour lesquelles plus de cinq millions de personnes en Éthiopie, 19,6 millions en RDC et 8.3 millions au Soudan du Sud avaient cruellement besoin d'une aide humanitaire, en particulier de nourriture et de médicaments, selon les Nations unies.

Dans plusieurs pays, de nombreuses personnes ont été tuées lors de flambées de violences intercommunautaires et de troubles politiques. Au Cameroun, des personnes, des établissements de santé et des écoles des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. toutes deux anglophones, ont été pris pour cible par des séparatistes armés présumés. Ces atteintes ont été commises sur fond de tensions intercommunautaires croissantes. En Éthiopie, les violences interethniques ont fait au moins 1 500 morts dans les régions Afar, Amhara, Benishangul-Gumuz, Oromia et Somali. Au Nigeria, les attaques de bandits et les violences intercommunautaires entre éleveurs nomades et agriculteurs ont fait plus de 3 494 morts. En Afrique du Sud, les violences déclenchées par l'arrestation de l'ancien président Jacob Zuma ont fait au moins 360 morts.

IMPUNITÉ

Dans presque tous les pays, les responsables de crimes de droit international et d'autres graves atteintes aux droits humains jouissaient de l'impunité. Au Burkina Faso, deux membres du groupe armé Ansarul Islam ont été déclarés coupables d'infractions en lien avec le terrorisme, mais aucun progrès sensible n'a été accompli dans l'enquête sur les homicides illégaux de 50 personnes et les disparitions forcées de

66 autres, que des milices koglweogo auraient perpétrés dans le village de Yirgou (province du Sanmatenga) en 2019. En République centrafricaine, la Cour pénale spéciale (CPS) a annoncé avoir décerné 25 mandats d'arrêt, mais aucun n'avait été effectivement appliqué à la fin de l'année. Les autorités ont créé une commission d'enquête pour faire la lumière sur les atteintes aux droits humains commises par toutes les parties depuis le début de l'offensive lancée par le groupe armé Coalition des patriotes pour le changement (CPC), mais cette instance n'a pas rendu publics son rapport ni le programme de ses activités à venir.

En RDC, au moins 80 militaires et policiers ont été poursuivis dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri, du Tanganyika et du Kasaï pour des crimes graves, notamment des violences sexuelles. L'ancien chef de guerre congolais Roger Lumbala a été arrêté par les autorités françaises pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. En revanche, de nombreux autres responsables présumés de crimes de droit international en RDC continuaient de jouir de l'impunité. Au Mali, des procès pour terrorisme ont eu lieu, mais il est à craindre qu'ils n'aient pas été conformes aux normes internationales relatives à l'équité des procès. Parallèlement à cela, les enquêtes sur des crimes de droit international commis par l'armée et des groupes armés ont peu progressé.

Au Rwanda, Jean-Claude lyamuremye, accusé d'avoir dirigé la milice Interahamwe dans la commune de Kicukiro pendant le génocide de 1994, a été déclaré coupable de génocide et condamné à 25 ans de réclusion. Deux personnes soupçonnées d'avoir pris part au génocide ont été extradées par les États-Unis vers le Rwanda et un autre suspect a été extradé par les Pays-Bas. Au Soudan du Sud, les autorités ont préféré, semble-t-il, accorder la priorité à la vérité plutôt qu'aux procès, car elles ont continué de retarder et d'entraver la création du tribunal hybride. Au Soudan, l'année s'est terminée sans que quiconque n'ait été

amené à rendre des comptes pour les homicides d'au moins 100 manifestant·e·s commis le 3 juin 2019. En outre, les autorités ne respectaient toujours pas leur obligation de remettre Omar el Béchir et deux autres suspects à la CPI afin qu'ils répondent d'accusations de crimes contre l'humanité, génocide et crimes de guerre pour des faits perpétrés dans le Darfour.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

DROIT À LA SANTÉ

La pandémie de COVID-19 a continué de sévir en Afrique, et ses effets sur les droits humains ont été dévastateurs. Près de neuf millions de cas et plus de 220 000 décès ont été enregistrés au cours de l'année. L'Afrique du Sud est demeurée l'épicentre de la pandémie, au regard du nombre de cas signalés et de décès. Les mesures prises par les États pour endiguer la pandémie ont été entravées par la répartition inégale des vaccins au niveau mondial, due aux entreprises pharmaceutiques et aux pays riches. En effet, les entreprises pharmaceutiques ont livré les vaccins en priorité aux pays à revenu élevé, lesquels ont accumulé plus de doses que nécessaire. Les pays riches ont aussi fait barrage aux tentatives visant à augmenter l'approvisionnement des pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire grâce à la levée temporaire des droits de propriété intellectuelle et au partage accru de technologies et de savoir-faire.

Les pays africains ont reçu des doses de vaccin contre le COVID-19 principalement par l'intermédiaire du dispositif COVAX, du Fonds africain pour l'acquisition des vaccins (AVAT) et de dons bilatéraux. Trop souvent, les livraisons étant insuffisantes ou leur arrivée imprévisible, il était difficile pour les gouvernements d'obtenir la confiance de la population et de structurer des campagnes de vaccination efficaces. Dans plusieurs pays comme le Malawi, la RDC et le Soudan du

Sud, des lots de vaccins ont été livrés peu avant leur date de péremption, obligeant les autorités à les détruire ou à les retourner afin qu'ils soient réaffectés à d'autres pays. Compte tenu des problèmes d'approvisionnement, il était encore plus difficile de fournir des vaccins aux populations fragiles, comme les personnes âgées ou les malades chroniques. Parmi les facteurs internes qui ont nui à l'efficacité des campagnes de vaccination en Afrique, citons les inégalités, les hésitations face aux vaccins et l'insécurité sur le territoire national. Moins de 8 % des 1.2 milliard d'habitant·e·s du continent présentaient un schéma vaccinal complet à la fin de l'année, soit le taux le plus faible au monde, bien loin de l'objectif de 40 % établi par l'OMS.

La pandémie de COVID-19 a continué à mettre en lumière dans la région le manque chronique d'investissement dans le secteur de la santé, observé depuis de nombreuses décennies. Dans la plupart des pays, les systèmes de santé déià déficients ont été mis à rude épreuve, en particulier lors de la troisième vague. En Somalie, un hôpital de Mogadiscio, la capitale, a pris en charge à lui seul, pendant une grande partie de l'année, tous les cas de COVID-19 survenus dans le sud et le centre du pays. Les hôpitaux publics et les cliniques privées de la province du Gauteng, en Afrique du Sud, ont eu du mal à faire face aux besoins, avec un taux d'occupation des lits de 91 % en juillet. Au Congo, au Nigeria, en RDC et au Togo, le personnel soignant s'est mis en grève ou a organisé des sit-in pour dénoncer les dysfonctionnements des systèmes de santé ou réclamer des mois d'arriérés de salaire. Des faits de corruption présumés. concernant notamment les fonds affectés à la lutte contre le COVID-19 ont mis encore plus en difficulté le secteur de la santé dans de nombreux pays, notamment en Afrique du Sud et au Cameroun.

DROIT À L'ÉDUCATION

Les fermetures d'écoles et les autres perturbations de l'apprentissage imputables à la pandémie ont continué à susciter de vives inquiétudes. Au Tchad, le taux de scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire est passé de 31 % en 2017 à 12 % en 2021, en raison des fermetures d'établissements et du taux élevé de mariages précoces ou forcés. En Afrique du Sud, environ 750 000 enfants avaient abandonné l'école en mai, soit au bas mot trois fois plus que les 230 000 d'avant la pandémie. En Ouganda, où les écoles ont commencé à rouvrir progressivement en février, avant de fermer à nouveau en juin, l'Autorité nationale de la planification a estimé que plus de 30 % des élèves ne retourneraient pas à l'école.

Dans les pays en proie à un conflit, les enfants éprouvaient des difficultés particulières et profondes en matière d'accès à l'éducation. Au Burkina Faso, au Cameroun et au Niger, Boko Haram, l'EIGS, le GSIM et d'autres groupes armés ont continué d'interdire l'« éducation occidentale » et commis des crimes de guerre en attaquant des écoles. Dans le même temps, les menaces et les violences dissuadaient toujours les enseignant-e-s de se rendre au travail. Au Burkina Faso, l'UNICEF a indiqué que 2 682 écoles étaient encore fermées, ce qui concernait 304 564 élèves et 12 480 enseignant-e-s. En République centrafricaine, la CPC a attaqué ou occupé au moins 37 écoles entre janvier et juin. Au Niger, en juin, 377 écoles de la région de Tillabéri étaient fermées et plus de 50 % des enfants de sept à 16 ans n'étaient pas scolarisés à l'échelle nationale, selon l'UNICEF.

DROIT AU LOGEMENT

En dépit de la pandémie de COVID-19, des expulsions forcées ont eu lieu dans plusieurs pays et fait des dizaines de milliers de sansabri. Au Ghana, au Kenya et au Nigeria, les expulsions forcées se sont déroulées pour la plupart dans des centres urbains et ont consisté notamment à démolir des centaines de logements construits dans ce que les autorités considéraient comme des « quartiers illégaux ». D'autres expulsions forcées étaient motivées par des intérêts

économiques. Dans le district de Kiryandongo, en Ouganda, plus de 35 000 personnes ont été expulsées de force de leur habitation afin de permettre l'implantation de fermes industrielles. Au Zimbabwe, des milliers de villageois-es ont été chassés de leurs terres à Chisumbanje pour permettre à une entreprise productrice de carburant d'étendre ses plantations de canne à sucre.

Sur une note plus positive, des tribunaux au Kenya et en Ouganda ont fait respecter le droit au logement et condamné des expulsions forcées. La Cour suprême du Kenya a jugé que l'expulsion, en 2013, des habitant-e-s de City Carton, un bidonville de Nairobi, la capitale du pays, constituait une violation du droit au logement de ces personnes. En Ouganda, la Cour constitutionnelle a jugé que l'Autorité de la flore et de la faune sauvage (UWA) avait expulsé illégalement les Pygmées batwas, un peuple autochtone, de leurs terres ancestrales situées dans la forêt de Mgahinga, dans le sud-ouest du pays.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

MANIFESTATIONS ET RECOURS À UNE FORCE EXCESSIVE

Les mesures destinées à endiguer la propagation du COVID-19 ont été utilisées comme prétexte pour réprimer la dissidence pacifique et d'autres droits ; partout dans la région, cette répression s'est poursuivie sans relâche. La réaction première de nombreux gouvernements a été d'interdire les manifestations pacifiques, en invoquant des préoccupations pour la santé et la sécurité, notamment au Cameroun, en Côte d'Ivoire et au Tchad. En parallèle, dans des pays comme l'Eswatini et le Soudan du Sud, des organisateurs et organisatrices ont été arrêtés avant les rassemblements et les autorités ont perturbé l'accès à Internet pour tenter. semble-t-il, d'empêcher les manifestations prévues. Les forces de sécurité ont eu

recours à une force excessive pour disperser des manifestations pacifiques auxquelles participaient des centaines voire des milliers de personnes qui bravaient les interdictions. Dans plus d'une douzaine de pays, dont l'Angola, le Bénin, l'Eswatini, la Guinée, le Nigeria, la Sierra Leone, le Soudan et le Tchad, les forces de sécurité ont tué de nombreuses personnes en tirant à munitions réelles. En Eswatini, la dispersion violente des manifestations en faveur de la démocratie qui avaient débuté en mai avait fait 80 morts et plus de 200 blessés en octobre. Au Soudan, au moins 53 personnes sont mortes lorsque les forces de sécurité ont utilisé des munitions réelles pour disperser des manifestations contre le coup d'État militaire d'octobre.

Par ailleurs, des manifestant·e·s pacifiques ont fait l'objet d'arrestations et de poursuites arbitraires. Au Tchad, au moins 700 personnes manifestant contre le processus électoral, puis contre la mise en place du gouvernement de transition, ont été arrêtées. En RDC, trois militants arrêtés dans le Nord-Kivu pour avoir organisé un sit-in pacifique contre la mauvaise gestion d'une zone de santé étaient toujours en détention. En Eswatini, au moins 1 000 manifestant·e·s en faveur de la démocratie, dont 38 enfants, ont été arrêtés arbitrairement.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS et liberté d'association

La défense des droits humains demeurait un acte courageux. Les autorités ont tenté de réduire au silence ou d'incriminer des défenseur-e-s des droits humains. Comme les militant-e-s de l'opposition, ils étaient arrêtés et harcelés judiciairement dans de nombreux pays, y compris au Bénin, au Congo, en Eswatini, au Kenya, au Niger, en RDC, au Rwanda, au Sénégal, en Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe.

En RDC, deux lanceurs d'alerte ont été condamnés à mort par contumace après avoir révélé des transactions financières réalisées au profit de personnes et d'entités sous le coup de sanctions internationales. Au Rwanda, Yvonne Idamange, une youtubeuse,

a été condamnée à 15 ans d'emprisonnement pour avoir critiqué la politique gouvernementale. Au Congo, au Niger, en Zambie et ailleurs, les autorités se sont appuyées sur la législation pénale relative à la diffamation pour intimider et museler les détracteurs et détractrices du régime. En Eswatini, des charges controuvées ont ainsi été retenues au titre de lois relatives au terrorisme et à la sédition.

Plusieurs défenseur·e·s des droits humains ont payé de leur vie les combats qu'ils menaient. Joannah Stutchbury, militante écologiste au Kenya, a été abattue à son domicile en juillet, après avoir été menacée de mort. Deux journalistes ont été tués en Somalie.

Des lois et des politiques destinées à restreindre l'espace accordé aux ONG ont été adoptées et mises en pratique dans plusieurs pays. Au Togo, l'État a suspendu l'octroi et le renouvellement des licences pour les ONG. Les autorités ougandaises ont ordonné la suspension immédiate de 54 organisations qui n'auraient pas respecté la législation relative aux ONG. Au Zimbabwe, des ONG ont été sommées de soumettre leur programme de travail aux autorités avant de pouvoir mener leurs activités à Harare, la capitale. La Haute Cour a jugé que cette directive était inconstitutionnelle. Par la suite, un texte portant modification des dispositions de la Loi relative aux organisations bénévoles privées, qui permettait d'ordonner la fermeture des organisations soupconnées de financer les activités de personnalités politiques ou de faire campagne en faveur de celles-ci pendant les élections, a été publié au Journal officiel

LIBERTÉ DE LA PRESSE

Des gouvernements ont continué de restreindre la liberté de la presse. En Angola, au Burkina Faso, à Madagascar, en RDC, au Sénégal, en Tanzanie, au Togo et ailleurs, des journaux, des stations de radio et des chaînes de télévision ont été suspendus. Dans certains pays, comme le Ghana et la Zambie, les autorités ont fait irruption dans les locaux de plusieurs médias, perturbant

des émissions en direct et détruisant des biens. En Zambie, par exemple, des individus non identifiés ont incendié la station de radio Kalungwishi, dans le district de Chiengi, en juin. Au Nigeria, des médias ont organisé une campagne nommée Information Blackout pour protester contre deux projets de loi qui menaçaient de durcir la réglementation relative aux médias et d'entraver l'accès à l'information.

L'accès à Internet a été perturbé ou bloqué et les réseaux sociaux ont été suspendus notamment en Eswatini, au Niger, au Nigeria, en Ouganda, au Sénégal, au Soudan, au Soudan du Sud et en Zambie. En juin, les autorités nigérianes ont suspendu Twitter après que le réseau social eut supprimé un tweet controversé du président Muhammadu Buhari jugé contraire à ses règles.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, MIGRANTES OU DÉPLACÉES

Les conflits qui faisaient rage dans toute la région ont continué d'entraîner le déplacement de millions de personnes, dont 1,5 million en RDC en 2021, ce qui portait à 5 millions le nombre total de personnes déplacées dans ce pays. En Somalie, où plus de 2,6 millions de personnes avaient été déplacées au cours des années précédentes. 573 000 personnes ont fui leur domicile entre janvier et août. La plupart des personnes réfugiées en Afrique étaient accueillies dans une poignée de pays, parmi lesquels le Cameroun, l'Éthiopie, le Kenya, le Niger, la RDC, le Rwanda, le Soudan et le Tchad, tandis que l'Ouganda abritait la plus grande population de personnes réfugiées à l'échelle du continent, avec plus de 1,5 million de refugié·e·s. Paradoxalement, de nombreuses personnes réfugiées étaient originaires de certains pays hôtes tels que l'Éthiopie et la RDC.

Dans presque tous les camps de personnes réfugiées ou déplacées de la région, la situation humanitaire et les conditions de sécurité demeuraient

précaires. L'accès à la nourriture, à l'eau, à l'éducation, à la santé et au logement était généralement insuffisant, parfois en raison de blocus et de restrictions entravant l'aide humanitaire. En mars, le gouvernement kenyan a donné au HCR, l'organisme des Nations unies chargé des personnes réfugiées, 14 jours pour fermer les camps de personnes réfugiées de Kakuma et de Dadaab. Il a levé cet ultimatum par la suite, et la fermeture des camps a été reportée à juin 2022. Au Niger, l'EIGS a attaqué une zone accueillant des personnes réfugiées originaires du Mali à Intikane (région de Tahoua), faisant des dizaines de morts. En Tanzanie, la police et les services de renseignement, en coopération avec les services de renseignement burundais, ont continué de recourir à la violence, aux arrestations arbitraires, à des politiques strictes relatives aux camps et à des menaces d'expulsion pour inciter les réfugié·e·s originaires du Burundi à quitter le pays.

DISCRIMINATION ET MARGINALISATION

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La discrimination et les inégalités liées au genre demeuraient fortement ancrées dans les pays d'Afrique. Parmi les sujets qui suscitaient les plus vives inquiétudes dans la région, citons les flambées de violences fondées sur le genre, l'accès limité aux services et aux informations en matière de santé sexuelle et reproductive, la persistance des mariages précoces ou forcés, et le fait que des filles enceintes se retrouvaient exclues du système scolaire.

Les mesures restrictives de confinement que les gouvernements ont imposées pour endiguer la propagation du COVID-19 ont contribué à l'explosion du nombre de cas de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre dans toute la région. Les violences fondées sur le genre ont atteint un niveau critique en Afrique du Sud, où les

statistiques officielles sur la délinquance montraient une hausse de 74,1 % du nombre d'infractions à caractère sexuel, toutes catégories confondues. Par ailleurs, au moins 117 féminicides ont été commis au cours du premier semestre.

Certaines affaires de violences fondées sur le genre ont provoqué un tollé dans l'opinion publique et déclenché des appels à l'action. Au Tchad, après le viol en réunion d'une adolescente de 15 ans filmé et diffusé sur les réseaux sociaux, des femmes sont descendues dans la rue pour manifester contre les violences sexuelles et la culture de l'impunité dont bénéficiaient les agresseurs. En Afrique du Sud. l'homicide de Nosicelo Mtebeni, une étudiante en droit de 23 ans, par son petit ami a déclenché une vague d'indignation au sein de la population. Le corps de la jeune femme a été retrouvé démembré dans une valise et dans des sacs en plastique.

Alors que les violences fondées sur le genre étaient fortement en hausse. l'accès des victimes aux services de protection et de soutien ainsi qu'à des informations et des services en matière de santé sexuelle et reproductive demeurait limité dans la région. La pratique des mariages précoces ou forcés persistait dans de nombreux pays. En Namibie, il a été signalé que les parents d'une fillette âgée de quatre ans avaient marié celle-ci à un homme de 25 ans lorsqu'elle n'avait que deux ans. En Guinée équatoriale, il était toujours interdit aux filles enceintes d'assister aux cours dans les établissements scolaires. En Tanzanie, le ministère de l'Éducation a annoncé en novembre qu'il allait lever une interdiction similaire.

Des propositions d'ordre législatif visant à lutter contre certaines formes de discrimination liée au genre ont été présentées en Côte d'Ivoire et à Madagascar. Au Soudan, le conseil des ministres s'est dit favorable à ce que le pays ratifie le Protocole de Maputo et la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Parmi les autres avancées enregistrées, citons une décision de justice en faveur des

victimes de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre au Nigeria, et la grâce présidentielle accordée à 10 filles et femmes qui avaient été emprisonnées pour des infractions liées à l'avortement au Rwanda.

PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

En Afrique de l'Est et en Afrique australe, les personnes atteintes d'albinisme et leurs proches craignaient toujours pour leur vie. De violentes agressions contre des personnes atteintes d'albinisme ont été signalées au Malawi, où un homme a été tué en février et où le corps d'un autre a été découvert en août. En Zambie, deux enfants âgés de deux et neuf ans ont été mutilés, l'un en juin et l'autre en juillet.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Cette année encore, des personnes LGBTI ont été harcelées, arrêtées et poursuivies en iustice en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelles ou présumées. Au Bénin, trois femmes transgenres ont été forcées de se dévêtir avant d'être rouées de coups et dévalisées par un groupe d'hommes à Cotonou : cette agression a été filmée et la vidéo diffusée sur les réseaux sociaux. De nombreuses agressions visant des personnes LGBTI ont aussi été filmées au Sénégal, où des groupes conservateurs ont organisé une manifestation pour appeler à réprimer pénalement les relations librement consenties entre personnes de même sexe. Au Cameroun, deux femmes transgenres accusées de tels actes ont été condamnées à cinq ans d'emprisonnement, mais elles ont été libérées dans l'attente de leur procès en appel. En Namibie, la police a accusé une femme transgenre d'avoir pris une fausse identité pour éviter des poursuites, et lui a fait subir un harcèlement transphobe en détention. Une nouvelle loi adoptée dans l'État de Taraba, au Nigeria, contenait une disposition prévoyant la réclusion à perpétuité pour les personnes transgenres.

Dans les camps de personnes réfugiées de Kakuma et de Dadaab, au Kenya, les personnes LGBTI étaient régulièrement harcelées et agressées. La mort de Chriton Atuherwa, qui a succombé à ses graves brûlures à la suite d'un incendie criminel dans le camp de Kakuma, a montré que l'État ne faisait pas le nécessaire pour protéger les personnes réfugiées LGBTI contre les attaques homophobes.

Au Cameroun, des policiers ont fait irruption dans les locaux de Colibri, une association de prévention et de traitement du VIH/sida à Bafoussam (région de l'Ouest) et ont arrêté 13 personnes pour des charges en lien avec des relations librement consenties entre personnes de même sexe, avant de les libérer au bout de plusieurs jours ; entretemps, celles-ci avaient été contraintes de se soumettre à des tests de dépistage du VIH et à des examens rectaux. Au Ghana, où un texte visant à alourdir la répression pénale des personnes LGBTI a été présenté au Parlement, la police a effectué une perquisition dans les locaux de LGBTI+ Rights Ghana et obligé l'organisation à fermer ses portes. Elle a également arrêté 21 militant·e·s LGBTI pour rassemblement illégal, lors d'une session de formation. Les charges pesant sur ces personnes ont été abandonnées par la suite. Le ministère malgache de l'Intérieur a suspendu une manifestation LGBT annuelle.

Sur une note plus positive, la Cour d'appel du Botswana a confirmé la décision de la Haute Cour jugeant inconstitutionnelle une loi réprimant pénalement les relations consenties entre personnes de même sexe ; en Ouganda, Cleopatra Kambugu a annoncé qu'elle était la première femme transgenre à avoir obtenu une carte d'identité et un passeport sur lesquels son appartenance au genre féminin était reconnue.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs pays de la région ont particulièrement souffert de la sécheresse. que le changement climatique n'a fait qu'aggraver. En Angola, la faiblesse des précipitations a causé la pire sécheresse de ces 40 dernières années. La malnutrition a atteint un pic en raison du manque de nourriture et d'eau potable, et d'un assainissement insuffisant : les femmes. les enfants et les personnes âgées étaient touchés de manière disproportionnée par ces problèmes. Le sud de Madagascar a subi une intense sécheresse, qui a eu de graves répercussions pour les personnes vivant principalement d'une agriculture de subsistance, de l'élevage et de la pêche. En Afrique du Sud, un état de catastrophe naturelle imputable à la sécheresse a été déclaré dans les provinces du Cap-Est, du Cap-Nord et du Cap-Ouest en juillet.

Des inquiétudes se sont fait jour au sujet des dégradations de l'environnement dans plusieurs pays, dont l'Afrique du Sud, le Botswana, le Congo, le Ghana, la Namibie et la RDC. Au Botswana et en Namibie, des licences d'exploration pétrolière ont cette année encore été accordées à l'entreprise minière canadienne ReconAfrica dans des zones écologiquement sensibles du bassin de l'Okavango, alors même que ces activités participaient au changement climatique et portaient préjudice aux droits de la population locale, y compris à ceux de peuples autochtones, ce qu'a également souligné le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans le sud de la RDC. la Tshikapa. le Kasaï et leurs affluents ont subi une très grave pollution. Les autorités ont déclaré que la pollution avait été causée par des déversements, en amont, en provenance d'une mine de diamants et d'une entreprise de transformation basées dans le nord de l'Angola. Cette catastrophe a fait au moins 40 morts et des centaines de cas de diarrhée sévère, et elle a anéanti la vie aquatique.

RECOMMANDATIONS

Malgré quelques évolutions positives, 2021 a été une année difficile pour les droits humains en Afrique. Les gouvernements africains et les acteurs non étatiques concernés doivent prendre les mesures audacieuses exposées ci-après pour régler les nombreux problèmes survenus pendant l'année.

Toutes les parties aux différents conflits armés doivent protéger les personnes civiles, notamment en cessant de mener des attaques ciblées ou sans discernement contre la population et les infrastructures civiles. Il leur faut notamment prendre toutes les mesures nécessaires pour que les personnes réfugiées ou déplacées soient protégées et pour qu'elles aient accès sans restriction à l'aide humanitaire, y compris à la nourriture, à l'eau et à un abri. Les États doivent redoubler d'efforts pour combattre l'impunité en diligentant des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales, efficaces et transparentes sur les crimes de droit international et en traduisant en justice les responsables présumés de ces actes.

Faute de disposer de doses de vaccin contre le COVID-19 en quantité suffisante, les États doivent continuer de vacciner en priorité les populations les plus à risque. ainsi que les personnes vivant dans des zones difficiles d'accès. Ils doivent coopérer aux niveaux régional et international afin de renforcer leurs systèmes nationaux de santé et fournir des informations transparentes sur le budget du secteur de la santé. Les États doivent prendre immédiatement des mesures pour protéger les droits des femmes et des filles à l'égalité, à la santé, à l'information et à l'éducation, et pour leur permettre de ne pas subir de violences fondées sur le genre ni de discrimination, notamment en veillant à ce que les victimes de ces violences puissent, en dépit des restrictions liées au COVID-19, accéder à une protection policière et à la justice, à des centres d'accueil, à des lignes

d'assistance et à des services de soutien

Les États doivent mettre fin au harcèlement et aux actes d'intimidation qui visent les défenseur-e-s des droits humains et les militant-e-s, abandonner toutes les charges retenues contre celles et ceux qui font l'objet de poursuites, et libérer immédiatement et sans condition les personnes arrêtées ou emprisonnées arbitrairement. Ils doivent respecter la liberté de la presse, notamment faire en sorte que les médias puissent fonctionner de manière indépendante.

RÉSUMÉ RÉGIONAL AMÉRIQUES

Même avant la pandémie de COVID-19, les Amériques étaient la région du monde présentant les niveaux d'inégalités de revenu les plus élevés. La reprise économique contrastée à laquelle on a assisté en 2021 sur le continent n'a eu que peu d'effets sur les marques profondes laissées par des décennies d'inégalités structurelles. Malgré la mise en œuvre de divers programmes destinés à remédier aux conséguences de la pandémie, de nombreux gouvernements ont failli à leur obligation de protéger les droits économiques, sociaux et culturels de leurs populations les plus vulnérables. Ils leur ont même souvent porté des coups supplémentaires en ayant recours à des politiques et des pratiques discriminatoires.

Un million et demi de personnes ont perdu la vie en 2021 dans les Amériques à cause de la pandémie de COVID-19. La région a affiché cette année encore le plus fort taux de mortalité liée à la pandémie par habitant. Ce bilan tenait en grande partie aux difficultés d'accès aux soins de santé et aux inégalités dans ce domaine, une situation aggravée par le financement insuffisant des systèmes de santé, l'inadaptation des politiques et mesures de protection sociale en direction des populations marginalisées, et le manque d'accès aux vaccins. Les conséquences de la pandémie se sont fait sentir de manière particulièrement forte sur les populations autochtones, qui n'avaient toujours pas accès de manière correcte à des installations sanitaires, aux services de santé et aux prestations sociales.

De nombreux gouvernements n'ont pas fait suffisamment pour promouvoir la santé sexuelle et reproductive. Les services essentiels faisaient défaut et, dans la plupart des pays, l'accès à l'avortement restait passible de sanctions pénales. La question des violences faites aux femmes et aux filles restait un motif de préoccupation majeur dans toute la région. Dans bien des cas, les enquêtes sur les violences fondées sur le genre, notamment les violences domestiques, les viols, les homicides et les féminicides, n'étaient pas menées correctement.

Le droit à la liberté d'expression était en péril dans plusieurs pays, où des dizaines de journalistes et de personnes qui se montraient critiques vis-à-vis des autorités ont été menacées, censurées, attaquées ou placées en détention. Dans de nombreux États, la police et d'autres forces de sécurité ont réprimé des manifestations pacifiques en faisant un usage excessif de la force, en procédant à des arrestations arbitraires et, parfois, en se livrant à des homicides illégaux.

Dans plus de la moitié des pays de la région, un grave problème d'impunité persistait concernant ces agissements ainsi que d'autres violations des droits humains et crimes de droit international. Les atteintes à l'indépendance de la justice ont par ailleurs augmenté.

Des dizaines de milliers de personnes ont fui leur pays du fait de violations des droits humains liées à la violence, à la pauvreté, aux inégalités ou au changement climatique. Cependant, de nombreux gouvernements ont, cette année encore, interdit l'entrée sur leur territoire de personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes et bafoué le droit international en renvoyant de force, sans examiner leur demande en bonne et due forme, celles qui étaient parvenues à franchir leurs frontières.

L'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú, un texte de portée essentielle), est entré en vigueur en avril. Cependant, les destructions de l'environnement se sont poursuivies dans de nombreux pays et les Amériques restaient l'une des régions les plus dangereuses du

monde pour les défenseur·e·s de l'environnement ou des droits humains.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La reprise de la croissance survenue en 2021 n'a pas suffi à compenser le ralentissement économique de 2020, année marquée par un chômage record, une baisse des revenus et une augmentation de la pauvreté et des inégalités.

La situation a été particulièrement difficile en Argentine, au Brésil, au Guatemala, en Haïti, au Nicaragua et au Venezuela. En juin, 40,6 % de la population argentine vivait dans la pauvreté. Au Brésil, 56 % de la population était en situation d'insécurité alimentaire. En Haïti, près de la moitié des habitant·e·s avaient besoin d'une aide alimentaire. Et au Venezuela, 94,5 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté et 76,6 % dans une extrême pauvreté.

Les inégalités et les discriminations demeuraient extrêmement répandues dans toute la région. Selon la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC, un organisme des Nations unies), le taux de chômage moyen des femmes de la région était de 12,7 %, contre 9,7 % s'agissant des hommes.

Un grand nombre de gouvernements ont failli à leur obligation de protéger les droits économiques, sociaux et culturels des populations les plus exposées aux atteintes à ces droits. Certains ont même porté directement atteinte à ces droits. Les expulsions forcées se sont par exemple multipliées au Paraguay, en particulier dans les communautés indigènes et rurales, sans que les personnes concernées aient la possibilité réelle de déposer un recours judiciaire ni se voient offrir une solution de réinstallation. Selon la campagne Zéro expulsion, 23 500 familles brésiliennes ont été expulsées de leur logement entre mars 2020 et octobre 2021, en pleine pandémie. Aux États-Unis, la Cour suprême

a annulé une décision visant à prolonger un moratoire fédéral sur les expulsions.

Plus de 3 000 manifestations ont eu lieu au cours des six premiers mois de l'année au Venezuela, où le système de distribution de nourriture ne pouvait satisfaire les besoins nutritionnels de la population et où l'accès à l'assistance médicale, à l'eau potable, à la nourriture et au carburant s'est encore détérioré.

DROIT À LA SANTÉ

La pandémie de COVID-19 a continué d'avoir des conséquences dévastatrices dans de nombreux pays où l'accès aux soins et aux vaccins était limité et inégal.

Les 2,3 millions de décès enregistrés dans la région depuis le début de la pandémie représentaient 45 % du nombre total de morts dus au virus sur la planète, alors que le continent ne comptait que 13 % de la population mondiale.

Le haut niveau de négligence et le sousfinancement généralisé des services publics de santé faisaient partie des principales raisons de l'ampleur de la crise. Dans plusieurs pays, le nombre de médecins et d'infirmiers et infirmières par habitant était bien inférieur au seuil que l'OMS considérait comme nécessaire pour assurer des services de santé de base dans les pays les plus pauvres du monde.

Les équipements de protection manquaient au Venezuela, où des ONG locales ont indiqué que plus de 800 professionnel·le·s de santé étaient morts du COVID-19 depuis mars 2020. La pénurie chronique d'oxygène et la capacité insuffisante des hôpitaux ont contribué à faire du Pérou le pays du monde affichant le plus grand nombre de morts par habitant. Face à la pandémie, le président brésilien Jair Bolsonaro a affiché une attitude alliant déni, négligence, opportunisme et mépris des droits humains.

Fin août, plus de la moitié de la population de l'Amérique du Nord était entièrement vaccinée contre le coronavirus, quand la proportion était d'un quart seulement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Un mois plus tard, la société d'analyse des données scientifiques Airfinity estimait que les pays développés disposaient d'un excédent de plus de 500 millions de doses de vaccin

Certains pays à revenu élevé ont fait barrage à l'augmentation de la production de vaccins. À la fin de l'année, le Canada n'avait toujours pas accordé de licence obligatoire à la société pharmaceutique canadienne Biolyse, qui proposait de produire 20 millions de doses du vaccin Johnson & Johnson, dont 15 millions à livrer en priorité à la Bolivie.

À l'approche de 2022, la couverture vaccinale était d'un niveau similaire en Amérique du Nord et en Amérique du Sud et plus de la moitié de la population de la région présentait un schéma vaccinal complet. Des disparités considérables subsistaient toutefois entre les pays de la région. Alors que le Canada, le Chili et l'Uruguay avaient entièrement vacciné au moins les trois quarts de leur population, le Guatemala et le Venezuela n'avaient immunisé qu'un cinquième de leurs habitant·e·s, le Nicaragua 6 % et Haïti 1 %.

Les programmes de vaccination mis en place par les pouvoirs publics ne prenaient bien souvent pas en considération un certain nombre de personnes exposées au virus, notamment les réfugié·e·s et les migrant·e·s, voire les excluaient en toute connaissance de cause. Rares étaient les pays à avoir créé un protocole spécial pour mettre en œuvre une campagne de vaccination culturellement adaptée aux populations autochtones.

Dans certains cas, les professionnel·le·s de la santé ont même été exclus des programmes de vaccination. Au Nicaragua par exemple, le personnel soignant n'a commencé à être vacciné qu'en mai, bien après d'autres catégories de la population. Certaines informations parues dans la presse ont dénoncé un système de favoritisme bénéficiant aux sympathisant·e·s du gouvernement, qui auraient été vaccinés en priorité, indépendamment de leur vulnérabilité face à la maladie.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

De nombreux gouvernements n'ont pas fait suffisamment pour promouvoir la santé sexuelle et reproductive. Certains services essentiels étaient inexistants et, dans la plupart des pays, la pratique d'un avortement sûr restait passible de sanctions pénales. Haïti, le Honduras, la Jamaïque, le Nicaragua, la République dominicaine et le Salvador maintenaient une interdiction totale de l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Si l'Argentine a franchi un pas historique à la fin de 2020 en dépénalisant l'avortement (désormais légal dans les 14 premières semaines de la grossesse), d'autres pays n'ont pas suivi ce mouvement. Au Chili, une proposition de loi visant à dépénaliser l'IVG dans les 14 premières semaines de grossesse a été rejetée. En Colombie, la Cour constitutionnelle n'a pas rendu de décision sur une requête visant à dépénaliser l'avortement déposée par Causa Justa, une large coalition d'ONG. En République dominicaine et au Salvador, les initiatives en vue d'une dépénalisation, dans des circonstances beaucoup plus restreintes. n'ont pas été approuvées par le législateur.

Au Honduras, le Congrès a adopté en janvier une réforme de la Constitution rendant difficile la levée de l'interdiction de l'avortement et du mariage entre personnes de même sexe. Un recours contre l'interdiction totale de l'avortement était néanmoins en instance devant la Cour suprême à la fin de l'année.

Aux États-Unis, les gouvernements des États ont introduit plus de restrictions à l'avortement en 2021 qu'au cours de toute autre année. Le Texas a mis en place une interdiction quasi totale, à savoir à partir de six semaines de grossesse.

L'une des rares avancées, certes limitée, a été enregistrée en Équateur, où la Cour constitutionnelle s'est prononcée en avril en faveur de la dépénalisation de l'IVG lorsque la grossesse était le résultat d'un viol.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples autochtones des Amériques ne pouvaient toujours pas jouir de manière satisfaisante de leurs droits à l'eau, à l'assainissement, à la santé et à la protection sociale, et pâtissaient de l'absence de mécanismes adaptés à leur culture pour protéger leurs droits à la santé et leurs moyens d'existence, autant de facteurs qui ont aggravé les conséquences de la pandémie de COVID-19.

La situation des peuples autochtones en Argentine, au Brésil, en Bolivie, au Canada, en Colombie, en Équateur, au Nicaragua, au Paraguay et au Venezuela était particulièrement inquiétante.

Au Brésil, les populations indigènes n'étaient pas protégées contre les occupations illégales de leurs terres, la déforestation et l'exploitation minière, ni contre la propagation du COVID-19.
L'Articulation des peuples indigènes du Brésil a adressé en août une déclaration sans précédent à la CPI, accusant le gouvernement de Jair Bolsonaro de génocide et d'écocide.

Dans de nombreux pays, notamment au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Paraguay, au Pérou et au Venezuela, le gouvernement a continué d'autoriser de grands projets d'extraction, d'agriculture et d'infrastructures sans avoir obtenu le consentement préalable, libre et éclairé des populations indigènes concernées et, dans certains cas, au mépris de décisions judiciaires ordonnant la suspension de ces activités.

En Bolivie, au Chili, en Colombie, au Nicaragua, au Paraguay et au Pérou, des personnes autochtones ont été blessées ou tuées lors de fusillades ou d'attaques violentes des forces de sécurité de l'État ou de civil·e·s armés.

Au Canada, les dépouilles de centaines d'enfants autochtones ont été retrouvées dans d'anciens pensionnats créés par le gouvernement et gérés par des institutions religieuses. De nombreux conseils de bandes et personnes, associations et organisations autochtones ont dénoncé un génocide et demandé que justice soit faite. En septembre, la Cour fédérale du Canada a ordonné à Ottawa de verser 40 000 dollars canadiens (environ 32 000 dollars des États-Unis) à chacun des quelque 50 000 enfants des Premières Nations qui avaient été séparés de force de leur famille.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion ont été menacés dans plusieurs pays de la région.

Au Brésil, au Canada, à Cuba, au Guatemala, au Mexique, au Nicaragua, au Salvador, en Uruguay et au Venezuela, des journalistes et des personnes ayant critiqué leur gouvernement ont été en butte à la censure ainsi qu'à des actes d'intimidation, des manœuvres de harcèlement, des menaces ou des poursuites pénales. Certains se sont vu refuser l'accès à des documents publics.

En février, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a prononcé des mesures conservatoires en faveur de 34 membres du personnel du journal numérique salvadorien *El Faro*, qui avaient été victimes de harcèlement, de menaces et d'actes d'intimidation.

Au Venezuela, plusieurs émissions ont été interdites et un grand journal a été condamné à une amende pour diffamation d'un haut fonctionnaire. Une ONG locale a recensé plus de 290 attaques contre des journalistes.

En Colombie, la Fondation pour la liberté de la presse a signalé 402 attaques contre des professionnel·le·s des médias qui travaillaient sur le mouvement de contestation sociale.

À la suite de la plus grande manifestation organisée à Cuba depuis des décennies, le 11 juillet, la CIDH a reçu des informations faisant état d'attaques violentes perpétrées par des membres de la police ou des sympathisant es du régime contre des médias, et de l'arrestation d'au moins 10 journalistes.

En Colombie, à Cuba, aux États-Unis, au Mexique et au Venezuela, la liberté d'expression a été battue en brèche cette année encore, sous le coup de nouvelles restrictions, mesures répressives et interdictions de manifester pacifiquement.

Le gouvernement colombien a restreint la circulation des véhicules et des personnes afin d'empêcher les habitant-e-s de participer aux manifestations prévues dans plusieurs villes le 20 juillet. À Cuba, des centaines de personnes ont été arrêtées lors des manifestations historiques du 11 juillet ; en octobre, le gouvernement a interdit une marche organisée pour réclamer leur libération. Aux États-Unis, dans au moins 36 États et au niveau fédéral, des parlementaires ont présenté plus de 80 propositions de loi visant à limiter la liberté de réunion. Neuf États ont adopté 10 de ces propositions.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Dans de nombreux pays, notamment en Argentine, au Chili, en Colombie, au Honduras, au Mexique, au Paraguay, à Porto Rico et au Venezuela, un recours excessif à la force a été constaté lors de la répression des manifestations.

Le HCDH a été en mesure de confirmer la mort de 44 civil·e·s et deux policiers lors des manifestations dans le cadre de la grève nationale en Colombie, en avril et mai, ainsi que 49 cas de violences sexuelles. Au Venezuela, la police, l'armée et des groupes armés progouvernementaux sont intervenus dans 59 manifestations au moins, faisant un mort et sept blessés parmi les manifestant·e·s.

Au Mexique, la police a eu recours à une force injustifiée et excessive, à des détentions arbitraires et même à des violences sexuelles pour réduire au silence des femmes qui protestaient contre les violences fondées sur le genre.

Au Chili, il est ressorti des chiffres mis à jour du Bureau du procureur et de l'Institut national des droits humains que plus de 8 000 personnes avaient été victimes de violences perpétrées par des agent-e-s de l'État depuis le début des manifestations, en octobre 2019.

Le recours excessif à la force lors d'opérations policières de lutte contre la criminalité a également entraîné d'importantes pertes de vies humaines. Au Brésil, l'opération la plus meurtrière jamais menée par la police à Rio de Janeiro a fait 27 morts, le 6 mai, parmi les habitants de la favela de Jacarezinho. Neuf personnes sont également mortes en novembre lors d'une opération de police dans une autre favela de Rio de Janeiro, le Complexo do Salgueiro.

En novembre, la police argentine a abattu à Buenos Aires le jeune footballeur Lucas González, âgé de 17 ans, qui sortait d'un magasin et se trouvait dans sa voiture.

Aux États-Unis, au moins 888 personnes auraient été tuées par des membres de la police ayant fait usage de leur arme à feu ; les personnes noires étaient touchées de manière disproportionnée. Six États américains ne disposaient toujours pas d'une loi sur l'utilisation de la force. Dans les autres. la loi en vigueur n'était iamais conforme au droit international et aux normes en matière de recours à une force meurtrière Le Sénat des États-Unis n'avait pas encore examiné la proposition de loi George Floyd relative à la justice dans le maintien de l'ordre, un texte soutenu par des parlementaires des deux principaux partis et contenant une série de propositions pour réformer certains aspects du maintien de l'ordre dans le pays.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

Des cas de détention arbitraire ont été signalés dans de nombreux pays, notamment en Colombie, à Cuba, au Mexique, au Nicaragua et au Venezuela, ainsi que sur la base navale américaine de Guantánamo.

En Colombie, 3 275 personnes ont été arbitrairement arrêtées dans le cadre de la grève nationale qui a eu lieu dans le pays, selon la Campagne Défendre la liberté. Le Groupe de travail national sur les disparitions forcées a recensé 327 victimes de disparition forcée dont on était toujours sans nouvelles à la fin de l'année.

Les autorités cubaines ont emprisonné arbitrairement des centaines de personnes qui n'avaient fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique dans le cadre des manifestations du 11 juillet.

Au Nicaragua, dans les mois qui ont précédé la réélection, en novembre, du président Daniel Ortega, la police a arrêté arbitrairement ou soumis à une disparition forcée des dizaines de défenseur-e-s des droits humains, de journalistes et d'opposant-e-s au régime, y compris sept candidat-e-s potentiels à la tête de l'État.

Selon l'organisation vénézuélienne de défense des droits humains Foro Penal, les forces de sécurité du pays ont arrêté arbitrairement au cours de l'année 44 militant-e-s politiques, étudiant-e-s ou défenseur-e-s des droits humains. Des personnes sont mortes en détention, dont trois qui avaient été arrêtées pour des raisons politiques.

Bien que le président Joe Biden ait affirmé qu'il entendait fermer le centre de détention situé sur la base navale américaine de Guantánamo, 39 hommes étaient toujours détenus arbitrairement, pour une durée indéterminée, dans ces installations; 10 étaient passibles de la peine de mort.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Les Amériques restaient l'une des régions du monde les plus dangereuses pour celles et ceux qui défendaient les droits humains.

Des défenseur·e·s des droits humains ont été tués dans plusieurs pays, dont le Brésil,

la Colombie, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Mexique, le Pérou et le Venezuela.

Selon un rapport de l'ONG Global Witness, la Colombie était le pays du monde qui avait enregistré le plus grand nombre d'attaques contre des personnes qui défendaient l'environnement ou les droits humains.

Des militant-e-s ont par ailleurs été la cible de menaces, de violences, de poursuites judiciaires, de placements arbitraires en détention et de surveillance illégale en Bolivie, au Chili, à Cuba, en Équateur, aux États-Unis, au Guatemala, au Honduras, au Mexique, au Nicaragua et au Salvador.

Le Venezuela était l'un des pays où la situation des droits humains s'était le plus détériorée. Selon le Centre pour les défenseur·e·s et la justice, 743 attaques contre des militant·e·s ont été recensées en 2021, soit une augmentation de 145 % par rapport à 2020.

IMPUNITÉ ET ACCÈS À LA JUSTICE

L'impunité pour les violations des droits humains et les crimes de droit international, ainsi que l'absence d'accès à la justice, à la vérité ou à des réparations, restaient un sujet de préoccupation particulière dans plus de la moitié des pays de la région.

L'indépendance de la justice a fait l'objet d'une offensive en règle en Bolivie, au Brésil, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua, au Paraguay, au Salvador et au Venezuela.

Au Salvador, par exemple, la nouvelle Assemblée législative a adopté une série de mesures limitant l'indépendance du pouvoir judiciaire; elle a notamment révoqué les membres de la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême et le procureur général. Au Guatemala, les membres de l'appareil judiciaire qui jouaient un rôle essentiel dans la lutte contre l'impunité pour des cas de violations graves des droits humains et de corruption ont été démis de leurs fonctions ou empêchés de prendre leur poste.

À l'approche des élections de novembre au Nicaragua, le président Daniel Ortega n'a cessé d'instrumentaliser les organes judiciaires et législatifs à des fins répressives, tandis que des milliers de victimes de violations des droits humains attendaient que justice soit rendue pour les crimes commis par des agents de l'État pendant ses mandats.

Au Venezuela, le système judiciaire occupait une place importante dans la répression des activités des opposant-e-s au régime, tandis que les victimes de violations des droits humains et d'autres infractions n'étaient pas protégées. Le procureur de la CPI, Karim Khan, a annoncé en novembre l'ouverture d'une enquête sur de possibles crimes contre l'humanité commis au Venezuela.

En Argentine, au Pérou et en Uruguay, quelques avancées ont été réalisées dans les initiatives visant à traduire en justice les personnes soupçonnées d'implication dans les crimes de droit international commis dans les années 1970, 1980 et 1990.

Le gouvernement des États-Unis a annulé en avril les sanctions prises par la précédente administration contre des membres du personnel du Bureau du procureur de la CPI. Il continuait toutefois de rejeter la compétence de la CPI pour enquêter sur les crimes de guerre qui auraient été commis par des militaires américains en Afghanistan, en Irak et dans d'autres pays.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Sur l'ensemble de la région, trop peu de mesures étaient prises pour protéger les femmes et les filles. Par ailleurs, les enquêtes concernant les cas de violences fondées sur le genre étaient souvent défaillantes.

Les violences contre les femmes restaient ainsi très répandues au Mexique, où 3 427 homicides commis sur des femmes ont été recensés pendant l'année; 887 faisaient l'objet d'une enquête en tant que féminicides. Les enquêtes menées par le Bureau du procureur général de l'État de Mexico sur des cas de femmes assassinées après avoir été portées disparues présentaient de graves lacunes. Par ailleurs, les forces de sécurité mexicaines qui intervenaient contre des manifestantes ont utilisé une force excessive, procédé à des arrestations arbitraires et perpétré des violences sexuelles.

En Colombie, où l'Observatoire des féminicides a fait état de 432 féminicides au cours des huit premiers mois de l'année, les forces de sécurité se livraient elles aussi régulièrement à des actes de violence sexuelle contre des femmes.

Le Paraguay et Porto Rico ont instauré l'état d'urgence pour faire face à la hausse des violences à l'égard des femmes, qui ont également augmenté de manière significative au Pérou et en Uruguay. Pas moins de 511 affaires de violence domestique avaient été enregistrées en mai à Porto Rico, ce qui représentait une forte hausse par rapport à la même période de 2020. Au Pérou. 146 femmes ont été victimes de féminicide en 2021, contre 136 l'année précédente. Par ailleurs, 12 084 femmes ont été portées disparues entre janvier et octobre, un chiffre à examiner en tenant compte du fait que 25 % des féminicides dans le pays étaient initialement signalés comme des disparitions.

Au Venezuela, le ministère public a annoncé que 72 parquets du pays se spécialisaient dans les enquêtes pénales relatives aux violences liées au genre. Toutefois, des ONG locales ont mis en doute leur efficacité et le Centre de justice et de paix (CEPAZ) a recensé 125 féminicides entre janvier et juin.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Des progrès limités ont été enregistrés dans la région en matière de reconnaissance des droits des personnes LGBTI, mais des lois de portée générale faisaient toujours défaut et les personnes LGBTI continuaient à être la cible de discriminations, de violences et d'homicides dans plusieurs pays.

En Argentine, les autorités ont instauré une nouvelle carte d'identité reconnaissant les personnes qui s'identifiaient comme non binaires ; en outre, le Congrès a adopté en juin une loi visant à promouvoir l'emploi des personnes transgenres.

Aux États-Unis, le gouvernement de Joe Biden a pris des mesures pour mettre un terme aux politiques discriminatoires du précédent gouvernement à l'égard des personnes LGBTI. Cependant, des centaines de propositions de loi qui restreindraient les droits des personnes LGBTI ont été présentées au niveau des États pendant l'année.

Dans d'autres pays, des personnes LGBTI ont été victimes de violences meurtrières. Au Brésil, l'Association nationale des travestis et des personnes transsexuelles a indiqué que 80 personnes transgenres avaient été tuées dans le pays au cours du premier semestre de l'année. En Colombie, le Réseau communautaire trans a fait état de 30 homicides de personnes transgenres pour les 11 premiers mois de l'année.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En 2021, des dizaines de milliers de personnes, venant pour la plupart du Guatemala, d'Haïti, du Honduras et du Venezuela, ont fui les violations des droits humains liées à la violence, à la pauvreté, aux inégalités et au changement climatique.

Des gouvernements, notamment ceux du Canada, du Chili, de Curaçao, des États-Unis, du Mexique, du Pérou et de Trinité-et-Tobago, ont interdit l'entrée sur leur territoire de personnes réfugié·e·s, demandeuses d'asile ou migrantes et renvoyé de force celles qui étaient parvenues à franchir leurs frontières, sans procéder à un examen en bonne et due forme de leur dossier.

Les services de l'immigration des États-Unis ont procédé au renvoi forcé illégal (pushback) de plus d'un million de personnes réfugiées ou migrantes à la frontière mexicaine, en utilisant comme prétexte les règles sanitaires liées à la pandémie de COVID-19.

Les pratiques du Canada en matière de détention de personnes migrantes étaient toujours contraires au droit international relatif aux droits humains, notamment aux droits des enfants et des personnes handicapées.

Le Mexique a déployé des milliers de soldats pour fermer sa frontière sud avec le Guatemala. Les services d'immigration ont illégalement refoulé ou expulsé des milliers de personnes vers le Guatemala et lancé des opérations d'envergure dans le pays pour interpeller des mineur-e-s non accompagnés et les rapatrier, violant ainsi leurs droits.

Des milliers de personnes, originaires en majorité du Venezuela, ont tenté de franchir à pied les frontières chiliennes ; au moins 20 d'entre elles sont mortes en chemin. En avril, le Chili a de nouveau restreint les possibilités pour les migrant-e-s de régulariser leur situation, et des centaines de personnes ont été expulsées dans le cadre d'opérations qui pourraient s'apparenter à une expulsion collective menée en dehors de toute procédure régulière.

Au Pérou, environ un million de personnes migrantes, dont près de la moitié étaient des demandeurs et demandeuses d'asile en situation régulière, n'avaient pas la possibilité de jouir d'un certain nombre de leurs droits, notamment l'accès aux soins de santé.

Des dizaines de milliers de réfugié-e-s haïtiens ont cherché à obtenir une protection internationale, mais les gouvernements de la région n'ont pas fait en sorte de les mettre à l'abri de toute une série d'atteintes à leurs droits fondamentaux (placements en détention, renvois forcés illégaux, racket, actes de discrimination raciale, violences fondées sur le genre perpétrées par des groupes armés, entre autres).

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Bien que quelques faits nouveaux allant dans le bon sens aient été enregistrés au cours de l'année, la lutte face au changement climatique est restée limitée, ce qui a eu des conséquences négatives pour les droits humains sur tout le continent.

L'accord d'Escazú est entré en vigueur le 22 avril mais, à la fin de l'année, Cuba et le Venezuela ne l'avaient toujours pas signé et 12 pays devaient encore le ratifier.

Les États-Unis ont réintégré l'Accord de Paris sur le climat en février, après l'installation du nouveau gouvernement, qui a entrepris d'abroger des centaines de lois et mesures adoptées pendant le précédent mandat pour déréglementer les secteurs de l'environnement et de l'énergie.

Ailleurs, la déception a été de mise en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique. En encourageant la déforestation et l'extraction des ressources naturelles en Amazonie, le président brésilien Jair Bolsonaro a aggravé les effets de la crise climatique dans les terres et territoires des peuples autochtones, où les destructions de l'environnement se sont multipliées. D'après l'ONG Imazon. le taux de déforestation observé en août en Amazonie brésilienne était le plus élevé pour ce mois de l'année depuis 10 ans. La Bolivie a adopté des dispositions réglementaires qui encourageaient l'exploitation forestière et le brûlis de forêts. Le Canada a continué de subventionner l'industrie des énergies fossiles. Bien qu'il ait réintégré les

discussions avec la communauté internationale sur la question du changement climatique, le nouveau gouvernement des États-Unis a continué d'approuver des projets de forage pétrolier sur des terres fédérales. Quant au Mexique, 11e émetteur mondial de gaz à effet de serre, il n'a pas présenté de nouveaux objectifs de réduction des émissions lors de la conférence des Nations unies sur le changement climatique.

Les gouvernements ont le devoir de garantir

RECOMMANDATIONS

le droit à la santé sans discrimination et devraient accorder une attention particulière aux groupes marginalisés et aux autres personnes particulièrement exposées au COVID-19. Ils doivent garantir l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels, en s'efforçant spécifiquement de remédier aux effets disproportionnés de la pandémie sur les personnes en butte à de multiples formes de discrimination et de marginalisation, et notamment aux violations résultant de l'exclusion et des discriminations dont sont victimes de longue date les populations autochtones. Ils doivent aussi garantir l'accès aux droits sexuels et reproductifs, y compris l'accès à des services d'avortement sûrs. Les gouvernements doivent respecter les droits à la liberté d'expression et de réunion et en faciliter l'exercice, notamment en faisant en sorte que les journalistes puissent mener à bien leur travail légitime sans subir de harcèlement ni de violences. Ils doivent reconnaître le travail légitime des défenseur-e-s des droits humains et créer un environnement leur permettant de mener leurs activités en toute sécurité. Ils doivent en outre cesser de répondre aux mouvements sociaux ou aux critiques par la répression et l'utilisation de la détention arbitraire et de la disparition forcée pour faire taire les opposant-e-s. Les gouvernements doivent veiller à ce que

les protocoles et les pratiques en matière

d'application des lois soient conformes aux

normes internationales. Ils doivent faire en

sorte que toute violation de ces normes donne lieu à une enquête appropriée et que les personnes soupconnées de porter une responsabilité pénale dans ces pratiques soient traduites en justice dans le cadre de procès équitables devant des tribunaux civils ordinaires. Ils ne doivent pas porter atteinte à l'indépendance de la justice, de sorte que le droit d'accès à la justice, à la vérité et à des réparations soit une réalité concrète pour les personnes relevant de leur juridiction. Ils doivent aussi s'attaquer à l'impunité qui prévaut dans les cas de violences liées au genre, à l'orientation sexuelle ou à l'identité sexuelle. Ils doivent prendre sans attendre des mesures pour lutter contre les violences à l'égard des femmes et des filles et contre leurs causes profondes. Ils doivent aussi protéger les personnes LGBTI contre toutes les formes de violence et éliminer la discrimination qui sous-tend toutes les violations des droits humains dont elles sont victimes. Les gouvernements doivent s'acquitter de leur obligation de protéger les personnes en quête d'une protection internationale, respecter et garantir leurs droits, et leur permettre de rester sur leur territoire, dans des conditions décentes, jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée.

RÉSUMÉ RÉGIONAL ASIE-PACIFIQUE

Plusieurs pays de la région Asie-Pacifique ont sombré cette année dans des crises majeures en matière de droits humains. Au Myanmar, la très large opposition au coup d'État militaire de février a été férocement réprimée par l'armée. Des centaines de personnes ont été tuées, et des milliers d'autres arrêtées. En Afghanistan, la prise du pouvoir par les talibans, en août, s'est accompagnée de crimes de guerre et s'est traduite par la perte soudaine de droits et libertés chèrement acquis par les femmes et les filles. En Chine, les musulman·e·s du Xinjiang ont cette année encore été victimes de crimes contre l'humanité, sur fond de dégradation généralisée de la situation des droits humains, en particulier à Hong Kong, L'incapacité observée depuis de nombreuses années à intégrer le respect des droits fondamentaux de la personne dans la vie quotidienne et à faire en sorte que les auteur-e-s de violations rendent des comptes a directement contribué à ces désastres.

Nombre de gouvernements ont continué de prendre la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour restreindre les droits. Plusieurs pays ont adopté des lois réprimant pénalement la diffusion d'« infox » ou « fausses » informations concernant le COVID-19, et se sont appuyés sur les législations en place pour faire taire les critiques et empêcher ou disperser des manifestations.

Cette attitude traduisait une intolérance croissante à l'égard de la dissidence dans la région. Le contrôle de la presse et d'Internet s'est resserré dans de nombreux pays. Les opposant-e-s politiques et, plus généralement, les personnes qui critiquaient la politique ou les actes du gouvernement de leur pays se sont trouvés confrontés à des restrictions et à des

sanctions de plus en plus sévères. Le recours à une force excessive face à des manifestant-e-s pacifiques a été fréquent et les pouvoirs publics, partout dans la région, non seulement n'ont pas protégé les droits des défenseur-e-s des droits humains, mais ils les ont même activement empêchés de jouer le rôle pourtant crucial qui était le leur.

De nombreux États restaient mal préparés pour affronter les vagues successives de contaminations par le COVID-19. En sous-finançant le secteur de la santé, en ne luttant pas contre la corruption et en s'abstenant de protéger les droits du personnel de santé dans le cadre de ses missions, ils se sont rendus responsables de l'impossibilité pour des milliers de personnes de bénéficier de soins appropriés, et de nombreux décès qui auraient pu être évités.

Au-delà de l'Afghanistan, dans nombre de pays, la situation des femmes et des filles a empiré dans le contexte de la pandémie et des restrictions qui v étaient liées. Faute d'aide sociale suffisante, les femmes travaillant dans l'économie informelle ont fait partie des personnes qui s'enfonçaient toujours plus dans la pauvreté. Partout dans la région, les femmes et les filles restaient confrontées à un niveau élevé de violences sexuelles et liées au genre, et les responsables de ces violences n'étaient que rarement, voire jamais, amenés à rendre des comptes. Des campagnes contre les personnes LGBTI ont été menées dans plusieurs pays. Dans toute la région, les populations autochtones pâtissaient de plus en plus des effets de la dégradation de l'environnement.

En Afghanistan et au Myanmar, des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées de force ou contraintes de traverser les frontières pour chercher refuge dans les pays voisins, qui ont toutefois procédé au renvoi illégal de nombre d'entre elles, alors qu'elles étaient menacées dans leur propre pays de graves atteintes aux droits humains. Ailleurs, des États ont refusé d'autoriser l'entrée de demandeurs et

demandeuses d'asile sur leur territoire et ont arrêté et maltraité des réfugié-e-s et des migrant-e-s.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

L'espace accordé à l'expression de la dissidence s'est rétréci dans la région Asie-Pacifique. Le nouveau gouvernement militaire du Myanmar a cherché à réduire au silence l'opposition à son coup d'État en réprimant violemment les manifestations qui avaient éclaté dans tout le pays et en arrêtant les membres du parti qui était au pouvoir avant lui, ainsi que des militant·e·s prodémocratie. Immédiatement après leur prise du pouvoir en Afghanistan, les talibans ont mis fin à la liberté de la presse et ont violemment dispersé les manifestations organisées pour dénoncer leur politique. En Corée du Nord, toute personne considérée comme une menace pour les dirigeant-e-s ou le système politique du pays était ietée en prison ou condamnée à une peine de « réforme par le travail ». Les autorités de nombreux autres pays ont harcelé, arrêté, placé en détention, voire assassiné, leurs opposant·e·s politiques et, plus généralement, les personnes qui les critiquaient.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les gouvernements ont continué de justifier des lois et d'autres mesures répressives limitant abusivement la liberté d'expression en les présentant comme nécessaires pour lutter contre la désinformation en matière de COVID-19. Les autorités malaisiennes se sont arrogé par décret des pouvoirs illimités leur permettant de faire taire les critiques sous couvert de lutte contre les « fausses nouvelles » concernant la pandémie de COVID-19. En Chine, au Bangladesh, aux Fidji et au Viêt-Nam, des personnes ont été arrêtées et poursuivies en justice pour avoir critiqué la politique officielle de lutte contre le COVID-19. Les autorités sri-lankaises ont menacé de sanctions disciplinaires les

employé-e-s du secteur de la santé qui exprimaient dans les médias leurs préoccupations concernant l'action gouvernementale dans ce domaine.

La presse indépendante a été prise pour cible dans toute la région. Au Myanmar, les autorités militaires ont fermé des médias d'information, révoqué les licences de certains organes de presse et arrêté des journalistes. En Afghanistan, où la nouvelle réglementation sur la presse interdisait de fait toute critique des talibans, des journalistes ont aussi été placés en détention, frappés et harcelés ; au mois d'octobre, plus de 200 organes de presse avaient été fermés.

Les autorités de Singapour ont intenté des procès en diffamation contre des blogueurs et des journalistes, et le site indépendant d'information The Online Citizen a été fermé en raison d'accusations fallacieuses d'irrégularités financières. En Inde, les bureaux d'un quotidien d'information en hindi ont été investis par les autorités, après la publication d'un reportage sur les très nombreux corps de victimes du COVID-19 ensevelis à la hâte sur les berges du Gange. Aux Philippines, le travail de Marie Ressa a été récompensé par l'attribution du prix Nobel de la paix. Cette journaliste risquait pourtant de passer plusieurs dizaines d'années en prison, car elle était poursuivie dans plusieurs affaires en raison de son attitude critique à l'égard du gouvernement.

De nombreux États ont cherché à renforcer leur contrôle sur l'accès à l'information en ligne et sur le partage de celle-ci. Le gouvernement de Singapour a promulgué une nouvelle loi qui lui octroyait de très larges pouvoirs en matière de suppression ou de blocage de contenus en ligne, en cas de soupçon d'« ingérence étrangère ». Au Cambodge, une nouvelle loi disposait que l'ensemble des échanges sur Internet devait désormais passer par un organe de supervision chargé de « surveiller » les activités en ligne. En Chine, les autorités ont donné l'ordre aux prestataires de services Internet de couper l'accès aux sites qui « menaçaient la sécurité nationale » et de bloquer les applications sur

lesquelles étaient abordés des sujets controversés comme le Xinjiang ou Hong Kong. Au Pakistan, une loi draconienne censurant les contenus en ligne est également entrée en vigueur.

Dans de nombreux pays, les pouvoirs publics se sont en outre appuyés sur des lois existantes pour arrêter et poursuivre en justice les dissident-e-s, notamment les journalistes, les militant-e-s et les éducateurs et éducatrices. En Indonésie, la Loi relative aux informations et transactions électroniques, qui prévoyait des peines pouvant atteindre six ans d'emprisonnement, a été invoquée contre une centaine de personnes au moins, qui n'avaient fait que critiquer de façon légitime la politique ou les agissements des autorités. Le président d'Amnesty International Inde, Aakar Patel, a été arrêté et inculpé d'« incitation à la discorde entre les communautés », pour avoir fait part sur Twitter de ses préoccupations concernant l'hostilité à laquelle étaient confrontés les Ghanchis, une communauté de confession musulmane. Les autorités du Népal ont invoqué la Loi relative aux transactions électroniques pour arrêter de façon arbitraire des personnes ayant critiqué le gouvernement et des responsables du parti au pouvoir. Après une interruption de deux ans, les pouvoirs publics thaïlandais ont de nouveau fait usage des lois relatives au crime de lèse-maiesté. Plus de 116 personnes ont ainsi été inculpées au titre de ces lois, parce qu'elles avaient critiqué la monarchie ; une ancienne fonctionnaire a notamment été condamnée à 87 ans d'emprisonnement.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Toute la région a été secouée par des vagues de contestation face, notamment, aux événements politiques, à la mauvaise gestion de la crise du COVID-19 ou au non-respect des droits des travailleuses et travailleurs.

Les règles conçues pour éviter la propagation du virus ont été détournées dans

certains pays afin d'empêcher des manifestations pacifiques ou de les disperser. En Malaisie, les autorités se sont servies des lois de lutte contre la pandémie de COVID-19 et d'un certain nombre d'autres dispositions pour intensifier la répression du droit à la liberté de réunion pacifique, y compris dans le cas de manifestations silencieuses à la mémoire des victimes de la maladie, qui ont été arbitrairement dispersées et dont les participant·e·s ont été harcelés, arrêtés et sanctionnés par des amendes. Aux Maldives, les autorités ont également pris prétexte des lignes directrices sanitaires relatives au coronavirus pour disperser des manifestations, en particulier lorsqu'elles étaient organisées par l'opposition. En Mongolie, l'interdiction des manifestations en vertu des restrictions décrétées au nom de la lutte contre la pandémie de COVID-19 a également permis aux pouvoirs publics de disperser arbitrairement des rassemblements pacifiques et d'arrêter, d'emprisonner et de sanctionner par des amendes les personnes qui les avaient organisées.

Une force excessive a été employée contre des manifestant-e-s pacifiques dans au moins une dizaine de pays de la région. L'armée du Myanmar a réagi avec une extrême violence aux manifestations qui ont éclaté dans tout le pays pour dénoncer le coup d'État. Face à des manifestations pacifiques, elle a mis en œuvre des moyens meurtriers et a eu recours à des armes de guerre. À la fin de l'année, on estimait à près de 1 400 le nombre de manifestant-e-s ainsi tués.

En Inde, au mois d'août, la police a fait usage de matraques contre des agriculteurs et agricultrices qui protestaient pacifiquement contre des lois agricoles controversées. Les forces de sécurité indonésiennes ont eu recours à des canons à eau, à des matraques en caoutchouc et à des balles en caoutchouc afin de disperser des manifestations pacifiques organisées pour contester le renouvellement, en juillet, de la Loi d'autonomie spéciale pour la Papouasie.

En Thaïlande, la police antiémeute a réagi à plusieurs reprises de façon violente lors de manifestations en faveur de réformes politiques et d'une meilleure gestion de la pandémie. Elle a notamment tiré sans discernement des balles en caoutchouc et des grenades lacrymogènes à une distance très rapprochée sur des manifestant.e.s, des passant·e·s et des journalistes. Dans un cas en particulier, plusieurs enfants ont été touchés par des tirs à balles réelles contre des manifestant es : un enfant est mort et d'autres ont été blessés. Au Pakistan, le recours excessif à la force par les services chargés de l'application des lois, lors de manifestations – v compris lors de mouvements de soutien aux droits des Pachtounes -, a fait au moins un mort et plusieurs dizaines de blessés.

La liberté d'association a également subi de nouveaux coups de boutoir. Partout dans la région, des gouvernements ont eu recours à un arsenal toujours plus large de mesures pour réprimer les partis politiques et leurs militant·e·s, les syndicats et les ONG.

Au Cambodge se sont tenus les procès collectifs de membres du Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), désormais interdit. Neuf hauts responsables de cette formation ont été déclarés coupables et condamnés par contumace à des peines allant jusqu'à 25 ans d'emprisonnement. Au Viêt-Nam, un journaliste citoyen qui avait demandé à pouvoir se présenter en tant que candidat indépendant aux élections législatives a été arrêté et condamné à cinq ans d'emprisonnement.

À Hong Kong, les effets de la Loi de 2020 sur la sécurité nationale sont apparus cette année dans toute leur ampleur et toute leur gravité. Au moins 61 organisations de la société civile, dont le principal syndicat professionnel, ont été dissoutes en conséquence de cette loi. L'arrestation, en janvier, de plusieurs dizaines de membres de l'opposition a mis de fait un terme à toute possibilité d'existence d'une véritable opposition politique organisée. Amnesty International a annoncé en octobre la fermeture de ses deux bureaux de Hong

Kong, en raison du risque de représailles au titre de la Loi sur la sécurité nationale.

La pression sur les ONG nationales et internationales s'est également accrue en Inde, où des dizaines d'associations militant pour les droits humains et sur les questions environnementales ont vu leur agrément suspendu ou supprimé, ou ont été sommées d'obtenir l'aval de l'administration pour toute somme reçue ou dépensée. Aux Maldives, le Réseau des Maldives pour la démocratie (MDN), une ONG très respectée, faisait toujours l'objet d'une enquête de la part des autorités.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Des défenseur-e-s des droits humains ont été tués dans plusieurs pays, notamment en Afghanistan, où des acteurs non étatiques les ont pris pour cible. Beaucoup ont fui à l'étranger ou sont entrés dans la clandestinité après la prise de pouvoir des talibans. Cela a été le cas par exemple des membres et du personnel de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan. Aux Philippines, des défenseur·e·s des droits humains et de l'environnement figuraient parmi les personnes accusées d'avoir des liens avec des groupes communistes ou qualifiées de « rouges », ce qui donnait de fait aux forces de sécurité la permission de les tuer.

Les autorités chinoises ont intensifié la répression contre les défenseur-e-s des droits humains. Nombre d'entre eux ont été placés en détention de longue durée et des informations signalaient fréquemment qu'ils étaient soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements. On était toujours sans nouvelles de plusieurs militant-e-s et avocat-e-s spécialistes des droits humains arrêtés les années précédentes. À Hong Kong, 24 personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement pour avoir pacifiquement rendu hommage aux victimes de la répression de la place Tiananmen, en 1989.

Ailleurs, notamment au Bangladesh, au Cambodge, en Inde, en Indonésie, en Malaisie, en Mongolie, au Népal, à Singapour, au Sri Lanka, en Thaïlande et au Viêt-Nam, des défenseur-e-s des droits humains ont été harcelés, menacés, placés en détention, poursuivis en justice et/ou emprisonnés. En Indonésie, des violences, des attaques numériques, des menaces et d'autres formes d'agression ont été signalées contre au moins 357 défenseur-e-s des droits humains au cours de l'année. Des défenseur·e·s des droits humains, des iournalistes et des militant·e·s figuraient parmi les centaines de personnes emprisonnées au Bangladesh au titre de la Loi sur la sécurité numérique. Au Népal, la police a arrêté en octobre 13 militant·e·s qui exigeaient pacifiquement l'ouverture d'une enquête impartiale sur le décès d'une femme et la disparition d'une autre dans le district de Banke.

L'ampleur de la surveillance à laquelle certains gouvernements soumettaient les défenseur-e-s des droits humains est en outre devenue de plus en plus évidente. En Inde, une opération de surveillance illégale à grande échelle a ainsi été révélée, tandis qu'un grand nombre de militant-e-s des droits humains étaient officiellement qualifiés d'« ennemis de l'État ». Au Viêt-Nam, une enquête menée par Amnesty International a permis de dévoiler l'existence d'une campagne de surveillance illégale des défenseur-e-s des droits humains, aussi bien dans le pays qu'à l'étranger.

La Mongolie a en revanche adopté une loi qui renforçait les garanties juridiques dont bénéficiaient les défenseur-e-s des droits humains. Les militant-e-s des droits fondamentaux, y compris les populations pastorales œuvrant pour la reconnaissance de leurs droits environnementaux et fonciers, continuaient néanmoins de faire l'objet de menaces, d'actes d'intimidation et de poursuites judiciaires en raison de leur action pourtant légitime.

DROIT À LA SANTÉ

Affaiblis par la corruption et un manque chronique de moyens, nombre de secteurs de la santé publique dans la région sont restés incapables d'apporter une réponse satisfaisante à la pandémie de COVID-19. Dans certains pays, des malades du COVID-19 n'ont pas pu être soignés correctement en raison de graves pénuries de personnel, de lits et d'équipements. Cela a entraîné des milliers de décès qui auraient pu être évités, notamment en Inde et au Népal, deux pays qui ont connu cette année de très fortes vagues de contamination. En Inde toujours, ainsi qu'aux Philippines, le manque de transparence et les irrégularités constatées dans la gestion des fonds publics destinés à lutter contre la pandémie soulevaient un certain nombre de guestions.

Les troubles politiques qu'ont connus l'Afghanistan et le Myanmar ont amené des systèmes de santé déjà fragiles au bord de l'effondrement. La suspension de l'aide au secteur afghan de la santé par les donateurs internationaux s'est traduite par la fermeture d'au moins 3 000 centres de soins, dont des hôpitaux spécialisés dans la lutte contre le COVID-19. Au Myanmar, l'accès aux soins a été entravé par les nombreuses attaques menées contre des centres de santé et leur personnel.

L'accès aux vaccins anti-COVID-19 était problématique dans certains pays. Les autorités de la Corée du Nord ont affirmé n'avoir enregistré aucun cas de COVID-19 dans leur pays et ont rejeté les offres de l'initiative COVAX, qui leur proposait plusieurs millions de doses. Le Népal n'a pas reçu l'approvisionnement en vaccins qu'il attendait et 1 400 000 personnes ont dû attendre pendant des mois leur deuxième dose.

Dans certains pays, le fait que la population ait été mal informée a également joué dans son manque d'empressement à se faire vacciner. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, par exemple, où seuls 3 % de la population avaient été vaccinés à la fin de l'année, le gouvernement n'a pas fourni en temps et en heure et de façon adaptée des

informations sur le virus et le programme de vaccination.

Les autorités de certains pays ont continué de ne pas tenir compte des appels en faveur d'une réduction de la population carcérale afin de limiter la propagation du COVID-19. Quelque 87 000 cas ont ainsi été enregistrés parmi les personnes détenues dans les prisons surpeuplées et insalubres de Thaïlande. Au Pakistan, des doses de vaccin auraient été réservées en priorité aux prisonnières et prisonniers et un certain nombre de détenu-e-s ont été remis en liberté à titre préventif dans l'État du Sindh. Toutefois, dans d'autres États, les autorités pénitentiaires ont cessé de communiquer les taux de contamination pour la population carcérale.

Les mesures de confinement strictes qui ont été adoptées ont en outre affecté dans certains pays les droits à la santé et à une alimentation suffisante. Au Viêt-Nam. des habitant-e-s de Hô Chi Minh-Ville n'ont par exemple pas pu sortir de chez eux pendant plusieurs semaines et beaucoup se sont ainsi retrouvés en situation de grave insécurité alimentaire. Des mesures analogues ont été imposées au Cambodge par les pouvoirs publics dans plusieurs villes, avec des conséquences importantes sur la capacité des habitant·e·s à se procurer de la nourriture et d'autres produits et services essentiels, ainsi qu'à accéder aux soins de santé

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

La pandémie a continué d'exercer une pression énorme sur les professionnel·le·s de santé dans toute la région. Dans de nombreux pays, ils travaillaient dans des conditions intolérables, sans protection ni rémunération suffisantes. En Mongolie, des membres du personnel soignant ont été harcelés par les autorités et certains ont été agressés physiquement par des patient·e·s contrariés ou désespérés. En Inde, les

auxiliaires de santé locaux étaient insuffisamment payés et ne disposaient pas d'équipements de protection individuelle en quantité suffisante. En Indonésie, le versement de primes aux professionnel·le·s de santé, en reconnaissance de leur action pendant la pandémie de COVID-19, a été retardé.

Les conséquences socioéconomiques de la pandémie et les restrictions liées à celle-ci se sont cette année encore fait durement ressentir, touchant de manière disproportionnée les personnes déjà marginalisées, notamment celles qui ne bénéficiaient pas de la sécurité de l'emploi ni de revenus réguliers. Au Népal, par exemple, les dalits (opprimés) et les personnes vivant dans la pauvreté, telles que les travailleuses et travailleurs journaliers, ont été frappés de plein fouet par la dégradation de la situation économique. Au Viêt-Nam, les travailleuses migrantes (vendeuses de rue, notamment) ont été tout particulièrement touchées, beaucoup expliquant qu'elles se retrouvaient en situation d'insécurité alimentaire et dans l'incapacité de satisfaire d'autres besoins essentiels.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les événements en Afghanistan et au Myanmar ont entraîné de nouveaux déplacements de population dans la région. Après l'évacuation chaotique depuis l'aéroport de Kaboul, au mois d'août, nombre d'Afghanes et d'Afghans ont préféré fuir par les voies terrestres vers le Pakistan ou l'Iran. Les talibans ont cependant mis en place des restrictions limitant les départs, et la fermeture des frontières a compromis le droit de demander l'asile dans un pays tiers. À la fin de l'année, plus d'un million d'Afghan-e-s sans papiers avaient été renvoyés dans leur pays par l'Iran et par le Pakistan, la plupart du temps contre leur gré.

Des personnes demandeuses d'asile ou migrantes venant du Myanmar ont également été renvoyées de force dans leur pays ou refoulées aux frontières d'autres pays de la région. Les gardes-frontières thaïlandais ont soumis à un renvoi forcé illégal (pushback) quelque 2 000 personnes venant de villages karens qui fuyaient les frappes aériennes menées par l'armée. Les autorités malaisiennes ont expulsé plus d'un millier de personnes vers le Myanmar, alors que cellesci risquaient fortement d'y subir des persécutions et d'autres atteintes à leurs droits fondamentaux.

La situation en matière de droits humains au Myanmar rendait également impossible le rapatriement volontaire des réfugié·e·s rohingyas qui se trouvaient au Bangladesh. Ce pays continuait pourtant de limiter les droits de ces personnes, qui étaient en outre exposées sur place à des violences. Plus de 19 000 d'entre elles ont été transférées sur l'île isolée de Bhasan Char, où elles étaient privées du droit de circuler librement.

Dans plusieurs pays, les personnes réfugiées ou migrantes ont été placées en détention prolongée et victimes de mauvais traitements. Au Japon, les personnes demandeuses d'asile ou migrantes en situation irrégulière étaient détenues pour une durée indéterminée. L'enquête menée sur la mort d'une Sri-Lankaise dans un centre de détention des services japonais de l'immigration a établi que celle-ci n'avait pas recu les soins médicaux que son état exigeait. Les autorités australiennes ont continué de placer en détention arbitrairement et pour une durée indéterminée des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile, aussi bien sur leur territoire qu'à l'étranger. En Nouvelle-Zélande, des personnes demandeuses d'asile placées en détention ont été soumises à des mauvais traitements. Le gouvernement a cependant fait un pas en avant en annonçant un examen indépendant de la pratique consistant à interner dans des centres de détention pénitentiaire les demandeurs et demandeuses d'asile détenus uniquement pour des questions d'immigration.

Dans des pays comme la Corée du Sud, la Malaisie, Singapour, Taiwan ou le Viêt-Nam, les mesures de lutte contre le COVID-19 introduisaient injustement une discrimination envers les travailleuses et travailleurs migrants.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les droits des femmes et des filles ont subi de graves revers dans la région. En Afghanistan, les 20 années d'avancées vers une meilleure protection et une meilleure promotion des droits des femmes ont été effacées du jour au lendemain. Les femmes ont été exclues de toute représentation dans le nouveau gouvernement des talibans et elles ne pouvaient plus travailler dans de nombreux secteurs. L'accès des filles à l'enseignement a été fortement restreint et des femmes défenseures des droits humains, journalistes, juges et procureures ont été menacées et intimidées. Les manifestations de soutien aux droits des femmes ont été violemment réprimées par les talibans.

Les violences sexuelles et liées au genre, déjà endémiques dans de nombreux pays de la région, se sont aggravées sur fond de mesures liées au COVID-19 adoptées par les États. Une hausse des violences liées au genre a par exemple été signalée au Bangladesh, aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Sri Lanka.

Les demandes visant à ce que les responsables de violences à l'égard des femmes aient à rendre des comptes et à ce que les victimes soient mieux protégées n'ont guère amené de résultats. Le gouvernement chinois a mené une campagne de dénigrement contre des femmes vivant en exil qui avaient été détenues dans la région du Xinjiang et qui dénonçaient les violences sexuelles perpétrées dans les prétendus « centres de rééducation ». Au Pakistan, le Parlement a adopté une proposition de loi sur la violence domestique, mais l'opposition des partis conservateurs aurait conduit le gouvernement à demander à une instance consultative religieuse d'en examiner le contenu. Pendant ce temps, les auteurs de violences sexuelles et liées au genre

continuaient généralement de bénéficier d'une totale impunité. Rien n'a été fait au Népal pour réformer les dispositions de la Constitution qui privaient les femmes des mêmes droits que les hommes en matière de citoyenneté, ni pour supprimer les délais de prescription abusifs en cas de viol.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI étaient, dans de nombreux pays de la région, toujours persécutées ou soumises à une discrimination dans la législation et dans la pratique. Dans un certain nombre de pays, la loi sanctionnait toujours pénalement les relations sexuelles librement consenties entre personnes de même sexe.

Des campagnes hostiles aux personnes LGBTI ont été menées dans plusieurs pays. En Malaisie, plus de 1 700 personnes ont été envoyées dans des camps de « rééducation » administrés par l'État, dans le but de modifier leur « style de vie » et leur « orientation sexuelle ». Les autorités chinoises ont continué de mener une campagne visant à « nettoyer » Internet de toute représentation LGBTI. Les hommes d'apparence efféminée ont été interdits d'antenne à la télévision et les comptes des organisations LGBTI sur les réseaux sociaux ont été fermés. En Afghanistan, les talibans ont clairement fait comprendre qu'ils ne respecteraient pas les droits des personnes LGBTI.

À Taiwan, quelques progrès ont été enregistrés en matière de reconnaissance du mariage entre partenaires du même sexe, mais les personnes LGBTI faisaient toujours l'objet d'une discrimination.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Certains intérêts commerciaux ainsi que la dégradation de l'environnement portaient de plus en plus atteinte aux traditions et aux moyens de subsistance des populations autochtones de la région. Dans un pays au moins, la protection juridique dont bénéficiaient ces populations a été affaiblie. Au Bangladesh, les peuples autochtones étaient confrontés à une raréfaction de leurs ressources, sous la pression de l'accélération de la déforestation et de la spoliation foncière. Des peuples autochtones en Papouasie-Nouvelle-Guinée ont protesté contre les répercussions sur leurs moyens de subsistance et leur culture de l'extraction en mer, à grande profondeur, de minerais et de métaux. En Malaisie, une communauté autochtone a entamé une procédure judiciaire contre les autorités de l'État du Selangor, afin de contester un projet visant à l'expulser de ses terres pour v installer un complexe touristique. Au Népal et en Thaïlande, des populations autochtones qui avaient été expulsées de force de leurs terres les années précédentes n'ont pas été autorisées à v retourner et ne se sont pas non plus vu proposer un territoire ni d'autres movens de subsistance.

Aux Fidii. le Parlement a adopté des modifications de la Loi relative à l'administration des terres autochtones qui supprimaient la nécessité d'obtenir un accord préalable pour octroyer une hypothèque ou un bail sur des terres appartenant à des populations autochtones. Cette réforme a déclenché des manifestations, et une douzaine de personnes au moins ont été arrêtées. Des tribunaux taiwanais ont pris des mesures en faveur de la mise en œuvre des droits des peuples autochtones relatifs à leurs terres et à leurs pratiques de chasse traditionnelles. La législation en vigueur ne prévoyait cependant toujours pas de garanties suffisantes

Au Cambodge, des peuples autochtones et des défenseur.e·s de la forêt se sont vu interdire l'accès à leurs terres ancestrales pour des activités de préservation. Là comme ailleurs, leur volonté de protéger leurs terres s'est heurtée à des arrestations et à des violences. En Indonésie, des autochtones des provinces de Sumatra-Nord et de Riau qui entendaient s'opposer à la plantation d'eucalyptus sur leurs terres ont été violemment agressés par des agents de sécurité privés employés par des entreprises papetières.

Aux Philippines, des personnes autochtones et des défenseur-e-s des droits des populations autochtones ont été arrêtés et tués. Des inconnus ont abattu Julie Catamin, une cheffe de village citée comme témoin dans une affaire concernant une opération de police menée en décembre 2020, lors de laquelle des dirigeant-e-s de la communauté tumandok avaient été arrêtés et d'autres tués. En Inde, les femmes dalits et adivasis (aborigènes) risquaient tout particulièrement d'être victimes de violences sexuelles de la part d'hommes appartenant aux classes dominantes.

CRIMES DE DROIT International

Amnesty International a recueilli un certain nombre d'éléments prouvant que les autorités chinoises avaient commis des crimes contre l'humanité (emprisonnement ou autre privation grave de liberté, torture et persécution, notamment) à l'égard des populations principalement musulmanes du Xinjiang. En dépit de leurs dénégations, les pouvoirs publics ont poursuivi leur campagne de détention arbitraire à grande échelle, s'accompagnant de violences et d'actes d'intimidation et visant à en finir avec les convictions religieuses islamiques et les pratiques ethnoculturelles turcomusulmanes.

Les différentes parties au conflit en Afghanistan ont commis de graves violations du droit international humanitaire, v compris des crimes de guerre. Les Hazaras ont souvent été pris pour cible, notamment pendant l'offensive et la prise de pouvoir des talibans. Plus d'une centaine d'anciens membres des forces de sécurité ont été victimes de disparitions forcées ou d'exécutions extrajudiciaires aux mains des talibans. Dans la seule province de Daikundi, neuf combattants hazaras qui s'étaient rendus ont été exécutés. Les talibans se sont également livrés à des massacres de civil·e·s hazaras, notamment dans les provinces de Ghazni et de Daikundi.

Au Myanmar, l'armée s'est rendue responsable d'attaques menées sans discernement, ainsi que d'offensives visant délibérément des civil·e·s. Elle a également bloqué la livraison d'aide humanitaire aux populations déplacées. Deux travailleurs humanitaires de l'Alliance internationale Save the Children ont notamment été tués en décembre par l'armée, dans l'État kayah, dans l'est du pays.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des progrès limités ont été enregistrés en matière de prévention de la torture et des autres formes de mauvais traitements, qui restaient endémiques dans bon nombre de pays de la région. Des initiatives ont été prises aussi bien au Pakistan qu'en Thaïlande pour ériger la torture en infraction. La proposition de loi examinée dans ce dernier pays n'était cependant pas totalement conforme aux normes internationales en la matière. Au Sri Lanka, la nouvelle réglementation mise en place au titre de la Loi relative à la prévention du terrorisme (PTA) risquait d'avoir pour effet d'accroître le risque de torture pour les personnes détenues.

Des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements ont continué d'être signalés dans ces pays, comme ailleurs dans la région. Au Myanmar, le recours généralisé à la torture et à d'autres mauvais traitements, entraînant parfois la mort, contre des

personnes détenues en raison de leur opposition au coup d'État a été établi. Les autorités chinoises ont, comme les années précédentes, recouru à la torture contre des détenu·e·s dans le Xinjiang et ailleurs, traduisant ensuite en justice les personnes qui osaient parler publiquement de ce qu'elles avaient subi. Au Népal, la torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient largement utilisés contre les personnes en détention provisoire pour leur extorquer des « aveux » et les intimider. Nul n'avait encore été condamné pour de tels actes au titre du Code pénal de 2017, qui sanctionnait désormais ces pratiques. Les décès en garde à vue ou peu après la libération étaient toujours bien trop fréquents en Malaisie et pouvaient être attribués, dans certains cas tout au moins, à des passages à tabac et à d'autres formes de mauvais traitements subis en détention

IMPUNITÉ

Dans de nombreux pays, l'impunité dont jouissaient les auteur-e-s d'atteintes graves aux droits humains et de crimes de droit international constituait toujours un sujet de préoccupation majeur.

Au Népal et au Sri Lanka, les victimes d'actes de ce type commis au cours des conflits armés passés attendaient toujours que justice leur soit enfin rendue. Au Népal, les mécanismes de justice de transition n'ont pas permis de résoudre une seule affaire. Le gouvernement sri-lankais ayant été incapable, de façon répétée, de faire progresser l'action de la justice, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté une résolution mettant en place un mécanisme chargé de recueillir des éléments de preuve concernant les crimes de droit international perpétrés par les différentes parties au conflit.

En l'absence de progrès au niveau national, la CPI a ouvert des enquêtes concernant deux pays. Toutefois, l'enquête ouverte sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis aux Philippines dans le contexte de la « guerre contre la drogue » a été suspendue, le temps que la CPI examine une demande de sursis à enquêter déposée par Manille. La CPI a repris ses investigations en Afghanistan, mais en ne s'intéressant qu'aux seuls actes commis par les talibans et par le groupe armé État islamique-Province du Khorassan (El-K). En ne prenant pas en considération les crimes de guerre perpétrés par les forces régulières afghanes et les militaires et membres des services de renseignement des États-Unis, elle mettait en péril sa réputation et risquait de renforcer davantage encore l'impunité. Les autorités australiennes n'ont pris aucune mesure au sujet des membres de leurs forces spéciales ayant fait l'objet d'une enquête en 2020 à propos de crimes de guerre présumés commis en Afghanistan.

L'impunité continuait de favoriser les atteintes aux droits humains dans les autres pays de la région, notamment en Inde, où les disparitions forcées. la torture et les autres formes de mauvais traitements constituaient des pratiques courantes et systématiques. Au Pakistan, un projet de loi proposant de modifier le Code pénal afin d'ériger en infraction la disparition forcée a été soumis au Parlement. Les dispositions de ce texte ne suffisaient cependant pas pour instaurer une protection contre ce crime. Au Bangladesh. le gouvernement a préféré nier toute responsabilité ou affirmer que les forces de sécurité avaient agi en état de « légitime défense » plutôt que d'enquêter sur plusieurs affaires de disparitions et d'homicides illégaux présumés. Les forces de sécurité indonésiennes ont cette année encore commis des homicides illégaux en Papouasie et en Papouasie occidentale, souvent en toute impunité.

RECOMMANDATIONS

Malgré les quelques progrès enregistrés, la région Asie-Pacifique a cette année encore connu une érosion du respect et de la protection des droits humains. Le basculement tragique de l'Afghanistan et du Myanmar dans des crises de grande ampleur n'a surpris personne, dans une

région où les droits fondamentaux étaient trop souvent bafoués, où les autorités toléraient de moins en moins les critiques, où la discrimination à l'égard des femmes, des filles et des populations marginalisées était généralisée, et où l'impunité était la règle.

Les États doivent respecter les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, et en favoriser l'exercice. Les lois qui restreignent ces droits, notamment les dispositions répressives sur la presse, l'accès à Internet et les ONG, doivent être abrogées. Les arrestations et la détention arbitraires des personnes qui critiquent les autorités doivent cesser. L'action légitime des défenseur-e-s des droits humains doit être respectée et protégée.

Les États doivent tirer les enseignements des problèmes rencontrés dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et s'engager à investir davantage dans les systèmes de soins, en garantissant le droit à la santé.

Les États de toute la région doivent renforcer leur action, de façon concertée, pour remédier aux reculs enregistrés en matière de droits des femmes et des filles dans le contexte de la pandémie, et lutter contre les violences sexuelles et liées au genre. Des pressions accrues doivent également être exercées sur le régime des talibans en Afghanistan, afin qu'il revienne sur sa décision de priver les femmes et les filles d'une grande partie de leurs droits et de leurs libertés.

Les États du monde entier doivent s'abstenir de renvoyer quiconque en Afghanistan ou au Myanmar, quelle que soit la situation de la personne concernée au regard de la législation sur l'immigration, tant que le respect des droits fondamentaux n'y sera pas garanti. Le placement en détention des personnes demandeuses d'asile uniquement en raison de leur situation au regard de la législation sur l'immigration doit cesser.

Les États doivent redoubler d'efforts pour combattre l'impunité, en diligentant des enquêtes approfondies, indépendantes,

impartiales, efficaces et transparentes sur les crimes de droit international et en traduisant en justice les responsables présumés de ces actes. Ils doivent pleinement coopérer avec les mécanismes de la justice internationale.

RÉSUMÉ RÉGIONAL EUROPE ET ASIE CENTRALE

L'année 2021 a été marquée par une montée de l'autoritarisme en Europe et en Asie centrale. Un certain nombre d'États ont fait preuve d'un mépris assumé des droits humains d'un niveau sans précédent menacant d'enlever tout poids aux engagements pris en la matière et de transformer les organisations régionales en forums sans intérêt, voués à un « dialogue » vide de sens. Dans certains pays, cette tendance s'est traduite par des mesures abusives incessantes, l'érosion de l'indépendance judiciaire, la répression des libertés et la volonté de museler les voix dissidentes. Des défenseur-e-s des droits humains de toute la région se sont trouvés confrontés à des restrictions, des poursuites injustes et des actes d'intimidation. Partout en Europe et en Asie centrale, les discours xénophobes sur l'immigration ont fait leur chemin dans l'opinion publique. tandis que les politiques en la matière se durcissaient. La fortification des frontières extérieures de l'UE s'est poursuivie à un rythme soutenu, de nombreux pays n'hésitant plus à se targuer du nombre de renvois forcés illégaux (pushbacks) réalisés à leurs propres portes. « Renvoi forcé » est un terme qui paraît bien anodin. Il recouvre pourtant bien souvent des pratiques d'une terrible violence. Plus d'une dizaine de pays membres de l'UE ont appelé les instances de l'organisation à revoir à la baisse les règles de protection des réfugié·e·s. Le racisme contre les personnes noires, musulmanes, roms ou juives s'est accru. De nombreux pays ont ainsi connu des réactions hostiles aux manifestations de 2020 du mouvement Black Lives Matter. tandis que la peur de l'immigration renforçait les préjugés à l'égard des

musulman·e·s et que les Roms étaient plus exclus que jamais en ces temps de pandémie de COVID-19. Les personnes de religion juive se sont heurtées à une multiplication des attaques physiques et verbales. Il était difficile de ne pas déceler des relents racistes dans les politiques vaccinales et climatiques des pays européens à l'égard du reste du monde, alors que l'Europe affichait des taux de vaccination relativement élevés, même si, ici et là, à l'est du continent et en Asie centrale, ils ne parvenaient pas à décoller. Le racisme allait souvent de pair avec le sexisme et l'homophobie. Alors que certains pays ont enregistré des progrès dans le domaine des droits des femmes, plusieurs ont continué de régresser. La poussée autoritariste a également été marquée par un certain nombre d'initiatives législatives stigmatisant les personnes LGBTI et limitant leurs droits. Dans certains pays, le recul autoritaire, associé aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et à la prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan. pourrait avoir renvoyé les droits des femmes et des personnes LGBTI plusieurs dizaines d'années en arrière.

Cette régression sur le plan intérieur s'est accompagnée d'un regain d'agressivité dans les relations internationales. Les répliques du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont cette année encore fait des victimes. À la fin de l'année, la Russie avait massé des troupes le long de sa frontière avec l'Ukraine. La guerre sur le continent européen apparaissait de plus en plus comme une possibilité.

MESURES ABUSIVES PRISES PAR LES ÉTATS

La montée en puissance des tendances autoritaristes s'est notamment traduite par des mesures abusives et un mépris des mécanismes classiques d'équilibre des pouvoirs de la part des États. Le principal opposant politique russe, Alexeï Navalny, a été condamné à une lourde peine

d'emprisonnement sur la base d'accusations fondées sur des considérations politiques, et la Russie a ignoré les demandes de la Cour européenne des droits de l'homme ordonnant sa libération. Au Bélarus, les autorités ont prétexté une alerte à la bombe pour détourner un avion civil et arrêter le journaliste Raman Pratasevich, qui vivait en exil et se trouvait à bord de l'appareil.

Un certain nombre de gouvernements ont continué d'outrepasser les limites de l'action légitime sous couvert de lutte contre le COVID-19, contre les « crises migratoires » ou contre le terrorisme ou l'extrémisme. La Lettonie, la Lituanie et la Pologne ont ainsi décrété l'état d'urgence selon des modalités non conformes aux normes internationales, restreignant fortement la présence de la presse et des ONG aux frontières.

Les États ont mis en œuvre des moyens techniques de plus en plus sophistiqués contre les personnes qui les critiquaient. Le projet Pegasus a ainsi révélé que l'Azerbaïdian, la Hongrie, le Kazakhstan et la Pologne avaient eu recours au logiciel Pegasus, proposé par la société de surveillance NSO Group, pour espionner, entre autres, des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes. Le gouvernement allemand a de son côté reconnu avoir acquis cette technologie. En Géorgie, la divulgation de milliers de fichiers a mis en évidence la surveillance généralisée organisée par le Service de la sûreté de l'État et visant des journalistes, des militant·e·s de la société civile, des personnalités politiques, des dignitaires religieux et des diplomates.

Certaines personnes ont toutefois dû rendre des comptes pour des pratiques passées. En Macédoine du Nord, plusieurs individus, dont l'ancien chef de la police secrète, ont été condamnés pour avoir procédé à des écoutes illégales. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que l'autorisation par le Royaume-Uni de l'interception massive des communications n'était pas assortie de garanties suffisantes permettant d'éviter les abus. Dans le même temps, une votation organisée en Suisse a approuvé une nouvelle loi antiterroriste

accordant des pouvoirs étendus à la police. Les États n'ont pas saisi l'occasion du retrait d'Afghanistan pour repenser leurs excès en matière de surveillance ni les autres abus commis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

ÉROSION DE L'INDÉPENDANCE DE LA Justice

Les mesures abusives prises par les États se sont tout particulièrement traduites par une érosion de l'indépendance de la justice. La Pologne a continué d'ignorer les injonctions des organisations européennes qui tentaient d'enraver la perte d'indépendance de la justice polonaise, confrontant l'EU à la plus grave crise de son histoire en matière d'état de droit. Dans une série d'arrêts, la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice de l'UE ont statué que les modifications apportées par la Pologne à son système judiciaire n'étaient pas conformes aux critères garantissant l'équité des procès. En réaction, la Cour constitutionnelle polonaise a jugé que le droit polonais primait sur celui de l'UE, et que le droit à un procès équitable tel que garanti par la Convention européenne des droits de l'homme était incompatible avec la Constitution. Ce iugement a entraîné l'ouverture d'une enquête – procédure rare – de la part de la secrétaire générale du Conseil de l'Europe.

La situation était plus grave encore au Bélarus, où les autorités se servaient de la justice comme d'une arme pour punir les victimes de la torture et les témoins de violations des droits humains. En Géorgie, l'arrestation de dirigeant-e-s d'opposition, dont l'ancien président Mikheil Saakachvili, puis leur détention dans des conditions dégradantes suscitaient une vive inquiétude quant à l'indépendance de la justice. Plusieurs organisations multilatérales ont relevé que la nouvelle Constitution du Kirghizistan risquait de porter atteinte à l'indépendance du système judiciaire dans ce pays.

La Turquie s'est contentée de quelques mesures symboliques censées réformer sa justice, sans s'attaquer aux graves problèmes de fond qui affectaient le système. Malgré les pressions, elle a refusé d'appliquer les arrêts déterminants rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Elle faisait l'objet à la fin de l'année d'une procédure d'infraction, une mesure rarement mise en œuvre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

LIBERTÉ D'EXPRESSION

De nombreux gouvernements ont cherché à faire taire les critiques, à museler les organisations de la société civile susceptibles de fédérer les revendications de la population et à dissuader les gens de manifester dans la rue. Dans certains pays, la liberté de la presse était essentiellement menacée par des campagnes de dénigrement, le harcèlement en ligne de journalistes, notamment de sexe féminin, et des manœuvres d'intimidation. En Bosnie-Herzégovine, près de 300 procès en diffamation ont été intentés contre des journalistes, la plupart du temps par des responsables politiques. Plus de 900 ont été recensés en Croatie. En Bulgarie, en République tchèque et en Slovénie, les autorités se sont rendues coupables d'ingérence dans les médias du service public.

En Pologne, des défenseur-e-s des droits des femmes et des personnes LGBTI ont cette année encore été victimes de harcèlement et de poursuites judiciaires. En Roumanie, des journalistes qui enquêtaient sur des faits de corruption ont été interrogés par les autorités uniquement en raison de leur travail. Au Kosovo, une entreprise autrichienne du secteur de l'énergie a finalement décidé d'abandonner les procédures entamées dans un but d'intimidation contre des militant·e·s écologistes qui avaient publiquement dénoncé l'impact de la construction de centrales hydroélectriques le long des cours d'eau du pays.

Plus à l'est, beaucoup de militant·e·s de la société civile et de journalistes qui cherchaient à exprimer des points de vue en désaccord avec les autorités ont fait l'objet de poursuites judiciaires en raison de leurs activités légitimes. Un nombre croissant de pays faisaient par ailleurs de l'outrage à une personnalité publique une infraction sanctionnée par le Code pénal. Le Kazakhstan et la Russie ont eu de plus en plus souvent recours à leur législation contre l'extrémisme pour réprimer la dissidence.

Au Bélarus, les autorités ont continué d'emprisonner militant es et journalistes. faisant ainsi disparaître presque totalement les rares voix indépendantes et d'opposition pacifique qui tentaient encore de se faire entendre. Un certain nombre d'informations donnaient à penser que les autorités bélarussiennes poursuivaient les dissident-e-s jusque dans leur exil. Au vu des éléments disponibles, il semblerait par exemple qu'elles aient organisé l'assassinat à Kiev du iournaliste Pavlo Sheremets. Quant au Bélarussien Vital Shyshou. lui aussi exilé en Ukraine, il a été retrouvé pendu dans un parc de Kiev, peu après s'être plaint d'avoir été menacé par les services de sécurité de son pays. Un certain nombre d'internautes du Turkménistan ont signalé en août qu'on les avait obligés à jurer sur le Coran qu'ils ne passeraient pas par un réseau privé virtuel (VPN) pour accéder à Internet.

LIBERTÉ DE RÉUNION

De nombreux pays ont adopté ou maintenu des mesures restreignant de manière disproportionnée les réunions pacifiques, tandis que la police a souvent eu recours à la force de manière illégale ou est intervenue de façon discriminatoire contre des manifestant-e-s. La Grèce a continué de se servir de la pandémie comme prétexte pour limiter abusivement le droit à la liberté de réunion pacifique, notamment en adoptant une troisième interdiction générale de tout rassemblement public en extérieur et en dispersant plusieurs manifestations pacifiques. Chypre a également maintenu une telle interdiction générale. Les autorités

turques ont continué de limiter arbitrairement la liberté de réunion pacifique, arrêtant sans raison légitime des centaines de personnes, les soumettant à un recours illégal à la force et engageant contre elles des poursuites pour le simple fait qu'elles avaient voulu exercer leurs droits.

Au Bélarus, de fait, le droit de manifester pacifiquement n'existait plus et des milliers de personnes ont fui à l'étranger de peur des représailles. En Russie, même les personnes qui manifestaient seules faisaient régulièrement l'objet de poursuites. À Moscou, la reconnaissance faciale aurait été utilisée pour identifier et sanctionner des manifestant-e-s pacifiques. Au Kazakhstan, la législation répressive s'est traduite par de fréquents refus d'autorisation de manifestations pacifiques.

En Serbie, les plaintes déposées par 40 personnes blessées par la police lors d'une manifestation en 2020 sont restées sans suite. Au Royaume-Uni, le parquet a décidé de ne pas poursuivre les personnes avant participé aux manifestations du mouvement Black Lives Matter et, en Irlande du Nord, la police a entamé une procédure visant à rembourser les amendes infligées à 72 manifestant·e·s. Un projet de loi controversé sur la police envisageait cependant d'étendre considérablement les pouvoirs de celle-ci, afin de lui permettre de limiter de facon non justifiée la liberté de manifester, avec à la clef des sanctions draconiennes pour les contrevenant·e·s.

Fin 2021, les restrictions imposées au titre de la lutte contre le COVID-19 ont suscité d'importantes manifestations en Autriche, en Belgique, en Croatie, en Italie et aux Pays-Bas. Certaines de ces manifestations ont été marquées par des violences et ont donné lieu à des dizaines d'arrestations. Des blessé-e-s ont été déplorés aussi bien parmi les manifestant-e-s qu'au sein des forces de l'ordre.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La liberté d'association était toujours menacée un peu partout dans la région. Une loi qui imposait des restrictions arbitraires aux ONG a été abrogée en Hongrie, mais elle a été remplacée par un texte qui suscitait lui aussi un certain nombre d'inquiétudes. Par ailleurs, la Cour de justice de l'Union européenne a estimé qu'une autre loi hongroise, pénalisant l'assistance aux migrant·e·s, était en contradiction avec la législation de l'UE. En Grèce, les ONG souhaitant être reconnues afin de travailler aux côtés des migrant-e-s et des réfugié-e-s restaient soumises à une réglementation répressive. Les autorités turques ont pris les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) comme prétexte pour adopter de nouvelles dispositions législatives propices au harcèlement des ONG.

Dans l'est de la région, les pouvoirs publics ont de plus en plus souvent assimilé les activités de la société civile à des activités politiques, rendant passibles d'emprisonnement les atteintes à une réglementation encadrant de manière beaucoup trop restrictive la liberté d'association. La Russie a systématiquement appliqué sa législation relative aux « agents de l'étranger » et aux « organisations indésirables » pour neutraliser ou interdire un grand nombre d'organisations du secteur des médias et de la société civile. Elle a notamment dissous l'association Memorial. l'une des organisations russes de défense des droits humains les plus respectées, sous prétexte de violations de la législation sur les « agents de l'étranger ».

Au Bélarus, plus de 270 organisations de la société civile avaient été arbitrairement dissoutes ou contraintes de mettre la clef sous la porte à la fin de l'année. Dans une interview accordée à la BBC, Alexandre Loukachenka a assimilé les ONG à l'opposition politique et a promis de « massacrer toute la racaille que vous [les Occidentaux] financez ». En Ouzbékistan, toute atteinte à la réglementation très stricte relative à la « formation illégale d'une association publique ou d'une organisation religieuse » restait passible d'une peine d'emprisonnement.

DÉFENSEUR·E·S DES Droits humains

Les États n'ont pas plus que les années précédentes respecté leur obligation de faire en sorte que les défenseur-e-s des droits humains puissent agir dans un environnement propice, sans avoir à craindre pour leur sécurité. Des défenseur-e-s des personnes en mouvement ont fait l'objet de restrictions administratives, de poursuites judiciaires et d'actes de harcèlement de la part de la police. Des défenseur-e-s des droits des femmes et des personnes LGBTI ont été harcelés, poursuivis de façon injustifiée, menacés et systématiquement dénigrés.

Des défenseur-e-s des droits des personnes migrantes ont cette année encore fait l'objet de poursuites judiciaires, notamment à Chypre, en France, en Grèce, en Italie et à Malte. Un certain nombre de procès étaient toujours en cours contre des personnes et des ONG en Italie et en Grèce. Quelques défenseur-e-s des droits des migrant-e-s ont toutefois été acquittés en 2021, comme dans l'affaire de Stansted, au Royaume-Uni.

Les autorités polonaises ont fait appel de l'acquittement de trois défenseures des droits fondamentaux qui étaient accusées d'« offenses à des croyances religieuses » pour avoir distribué des affiches montrant la Vierge Marie auréolée des couleurs arc-enciel du mouvement LGBTI. Des femmes qui militaient pour l'accès en toute sécurité et en toute légalité à l'avortement ont fait l'objet de campagnes de dénigrement et de menaces de mort.

En Turquie, des défenseur es des droits humains ont fait l'objet d'enquêtes, de poursuites judiciaires et de condamnations sans le moindre fondement, comme dans le cas particulièrement emblématique d'Osman Kavala, en détention depuis quatre ans et visé par de nouvelles accusations, malgré un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme appelant à sa libération immédiate.

En Russie, les représailles contre les défenseur-e-s des droits humains étaient très fréquentes et sévères. Lorsqu'il a été inculpé arbitrairement de « divulgation des conclusions d'une enquête préliminaire », l'avocat spécialiste des droits humains Ivan Pavlov a préféré quitter la Russie. Il a alors été placé sur une liste de personnes recherchées. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les autorités n'avaient pas enquêté comme il se doit sur l'enlèvement et le meurtre de Natalia Estemirova. Au Bélarus, des militant·e·s de tous les horizons ont été victimes de persécutions. À la fin de l'année, sept membres de l'association Viasna, principale organisation de défense des droits humains du pays, avaient été arbitrairement arrêtés et soit avaient été condamnés à de lourdes peines, soit attendaient que leur sentence soit prononcée. En Azerbaïdjan, Huseyn Abdullavev, dont le seul tort était d'avoir critiqué le gouvernement, se trouvait toujours en prison, bien que le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] ait considéré sa détention arbitraire et demandé sa libération.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

De nouvelles clôtures ont été érigées aux frontières en 2021, tandis que la protection accordée aux personnes réfugiées ou migrantes était de plus en plus remise en question. Le fait que ces personnes puissent mourir ou être torturées aux frontières était désormais largement accepté comme un élément de dissuasion face aux migrations clandestines.

La Grèce a déclaré la Turquie pays sûr pour les demandeurs et demandeuses d'asile originaires de plusieurs pays, dont l'Afghanistan et la Somalie. Un nouveau niveau de renoncement a été atteint avec les efforts déployés par le Danemark pour annuler les permis de séjour de réfugié-e-s syriens et les renvoyer dans leur pays. Un certain nombre d'États renvoyaient encore des demandeurs et demandeuses d'asile

afghans à la veille de la prise de pouvoir par les talibans.

Les autorités du Bélarus ont favorisé la mise en place de nouvelles voies de migration à travers leur territoire vers l'UE, poussant brutalement migrant-e-s et réfugié·e·s vers les frontières de la Pologne. la Lituanie et la Lettonie – pays qui n'ont pas respecté le droit de demander l'asile et ont légalisé les renvois forcés illégaux. Un grand nombre de personnes étaient bloquées aux frontières à la fin de l'année. Plusieurs décès étaient à déplorer. Les renvois forcés illégaux et violents constituaient toujours une pratique courante le long des voies de migration plus « anciennes », de la Turquie vers la Grèce. de la Méditerranée centrale vers l'Italie et du Maroc vers l'Espagne. Les personnes secourues en mer, quant à elles, devaient attendre longtemps avant de pouvoir débarquer.

De nombreux pays ont annoncé ouvertement combien de personnes avaient été « empêchées » de pénétrer sur leur territoire, ce qui sous-entendait souvent qu'elles avaient été sommairement refoulées sans que leurs besoins en matière de protection aient été évalués. Les chiffres annoncés par la Turquie et la Hongrie étaient de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de personnes, et, aux frontières bérarussiennes avec la Pologne, la Lituanie et la Lettonie, elles dépassaient les 40 000.

Bon nombre d'autres pays se sont livrés, tout en refusant de le reconnaître, à des transferts sommaires, illégaux et forcés de personnes réfugiées ou migrantes sans prendre en considération leur situation personnelle. C'était notamment le cas de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Grèce et de la Macédoine du Nord. Des membres de la communauté kazakhe fuyant le Xinjiang, en Chine, ont fait l'objet de poursuites judiciaires pour être entrés illégalement au Kazakhstan.

Certains tribunaux ont néanmoins reconnu le caractère illégal de telles procédures. Les Cours constitutionnelles de Serbie et de Croatie ont estimé que la police avait violé les droits des personnes victimes de renvois forcés illégaux. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Croatie avait violé les droits d'une fillette afghane tuée par un train après avoir été victime d'un renvoi forcé illégal vers la Serbie, en 2017. Plusieurs tribunaux italiens et autrichiens ont considéré que les expulsions en chaîne de demandeurs et demandeuses d'asile vers la Slovénie et la Croatie constituaient autant d'atteintes au droit international. Pourtant, malgré ces décisions de justice, il était rare que les responsables des renvois forcés illégaux et des mauvais traitements aient à rendre des comptes.

L'UE et l'Italie ont cette année encore été complices, par leur soutien financier, des retours forcés illégaux vers la Libye pratiqués par les gardes-côtes de ce pays, où les migrant·e·s risquaient d'être victimes de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Au mois d'octobre, plus de 27 000 personnes réfugiées ou migrantes avaient été interceptées en Méditerranée centrale et ramenées en Libye par les gardes-côtes libvens.

DISCRIMINATION

Le racisme et la discrimination contre les personnes noires, musulmanes, roms ou juives sont devenus de plus en plus manifestes dans de nombreux contextes. Au Royaume-Uni, un rapport du gouvernement a rejeté toute accusation de racisme institutionnel dans le pays, tandis qu'un nouveau projet de loi sur la police faisait craindre un renforcement de la discrimination contre les noir-e-s, les Tsiganes, les Roms et les gens du voyage (Travellers). Les autorités danoises ont fait disparaître de la législation toute référence à des « ghettos », mais elles ont maintenu les restrictions existantes en matière d'accès aux logements sociaux pour les personnes ayant « des origines non occidentales ». Sous couvert de lutte contre la radicalisation et le terrorisme. l'Autriche et la France ont renforcé la surveillance des musulman·e·s. mené des opérations contre des mosquées ou dissous des organisations de lutte contre

l'islamophobie. En Allemagne, 1 850 actes antisémites et autres crimes de haine contre des personnes de confession juive ont été officiellement signalés entre le 1er janvier et le 5 novembre 2021, soit plus que pour n'importe quelle année depuis 2018. Une forte hausse des événements de ce type a aussi été enregistrée en Autriche, en France, en Italie et au Royaume-Uni.

LES ROMS

Les Roms étaient toujours en butte au harcèlement et à la discrimination, notamment à la ségrégation en matière de scolarité, de logement et d'emploi. Les communautés roms faisaient l'objet d'une surveillance policière excessive et leurs enfants étaient sous-scolarisés. Deux décès de Roms aux mains de la police, en République tchèque et en Grèce, qui ont fait grand bruit, n'étaient pas sans rappeler la mort de George Floyd aux États-Unis.

Après des années de mobilisation militante, le Sénat tchèque a voté en faveur d'un projet de loi destiné à indemniser des milliers de femmes roms illégalement stérilisées par les pouvoirs publics entre 1966 et 2012. Le gouvernement de Slovaquie a présenté des excuses officielles aux milliers de femmes roms victimes de stérilisation forcée, mais il n'avait toujours pas mis en place de dispositif d'indemnisation concret.

LES LESBIENNES, LES GAYS ET LES PERSONNES BISÉXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI ont continué d'être victimes de discriminations et de violences dans toute la région. Dans un certain nombre de pays, comme la Pologne ou la Hongrie, des lois stigmatisantes ou discriminatoires à l'égard des personnes LGBTI ont été débattues, voire adoptées. En Serbie, le président de la République a refusé de promulguer une loi sur l'union civile. Certaines personnalités politiques se sont distinguées par leurs discours ou leurs actes xénophobes, en Bulgarie ou en Turquie par exemple.

Les relations sexuelles entre hommes consentants étaient passibles de sanctions pénales au Turkménistan et en Ouzbékistan. La Loi russe sur la « propagande gay » encourageait la discrimination à l'égard des personnes LGBTI. En Géorgie, un journaliste est mort après avoir été roué de coups lors de l'attaque des bureaux de la marche des fiertés de Tbilissi par une foule homophobe.

DROITS DES FEMMES

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès à des services d'interruption de grossesse sûrs et légaux restait une préoccupation centrale en matière de droits humains dans plusieurs pays, dont l'Andorre, Malte, la Pologne et Saint-Marin. En Pologne, un arrêt de la Cour constitutionnelle disposant que l'avortement pour cause de malformation grave du fœtus était inconstitutionnel est entré en vigueur. Dans l'année qui a suivi cet arrêt, 34 000 femmes ont pris contact avec l'ONG Avortement sans frontières, qui aidait les femmes à se rendre à l'étranger pour y recevoir des soins et des conseils en matière d'interruption volontaire de grossesse.

En Andorre, une défenseure des droits humains qui s'était inquiétée devant l'ONU de l'interdiction totale de l'avortement dans le pays était toujours sous le coup d'une inculpation pour diffamation. Saint-Marin a en revanche légalisé par voie de référendum l'interruption volontaire de grossesse.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le bilan général restait mitigé en matière de violences faites aux femmes. La Turquie s'est retirée de la Convention d'Istanbul, traité historique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, mais le Liechtenstein et la Moldavie l'ont ratifiée. Par ailleurs, la Slovénie a modifié sa loi sur le viol afin qu'elle soit fondée sur la notion de consentement. En Espagne, aux Pays-Bas et en Suisse, des réformes de la législation sur le viol étaient également en cours.

La violence contre les femmes restait néanmoins un phénomène très courant. Une étude réalisée par l'ONG russe Consortium a révélé que 66 % des femmes tuées entre 2011 et 2019 avaient été victimes de violence domestique. Le ministère de l'Intérieur d'Ouzbékistan a reieté une demande de l'ONG NeMolchi, qui souhaitait obtenir des informations sur les poursuites engagées pour des violences contre des femmes, estimant cette requête « inutile ». En Azerbaïdjan, des militant·e·s des droits des femmes et des journalistes ont fait l'objet de chantage et de campagnes de dénigrement fondées sur le genre, tandis que des rassemblements de femmes destinés à dénoncer la violence domestique étaient violemment dispersés. La prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan a conforté les initiatives qui, en Asie centrale, entendaient promouvoir les valeurs « traditionnelles ». En Ukraine, les agressions homophobes se sont poursuivies et, selon certaines informations, les services d'aide manquaient pour les victimes de violences domestiques qui vivaient dans les zones du Donbass échappant au contrôle des autorités centrales.

DROITS À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ SOCIALE

La pandémie de COVID-19 a cette année encore eu des conséquences considérables, quoiqu'atténuées dans une certaine mesure par les forts taux de vaccination enregistrés dans de nombreux pays de la région, en particulier au sein de l'UE. La pandémie a soumis à une très forte pression des systèmes de santé sous-financés et saturés.

Certains États ont dérogé à la Convention européenne des droits de l'homme. Plusieurs ont décrété des périodes d'urgence sanitaire prolongée et imposé de nouveaux confinements ou d'autres restrictions, à mesure que se succédaient les vagues de contamination et qu'apparaissaient de nouveaux variants.

Les inégalités vaccinales dans la région se sont accentuées, souvent en raison d'une forte méfiance de certaines populations à l'égard du vaccin. Ainsi, le taux de vaccination était de plus de 80 % en Espagne, en Islande, à Malte et au Portugal, alors qu'il était inférieur à 30 % dans des pays comme l'Arménie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, le Kirghizistan, le Tadjikistan ou l'Ukraine. Les migrant-e-s sans papiers et les membres de groupes historiquement victimes de discriminations avaient parfois du mal à se faire vacciner. Les décès touchaient toujours de manière disproportionnée les personnes âgées.

L'Europe a fait des promesses de dons de très nombreuses doses de vaccin, mais les inégalités en matière de vaccination dans le monde étaient exacerbées par le refus que continuaient d'opposer la Norvège, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union européenne à la levée des droits de propriété intellectuelle (ADPIC), qui permettrait pourtant d'augmenter fortement les quantités de doses produites, en particulier dans les pays du Sud.

Dans la région du Donbass, en Ukraine, les établissements médicaux ont semble-t-il été débordés par un afflux de patient-e-s, alors qu'ils manquaient de personnel et de matériel, notamment de vaccins. Les autorités du Turkménistan ont continué de nier la présence du virus dans leur pays, mais ont pourtant rendu la vaccination obligatoire pour les adultes en juillet.

En l'absence de dispositifs de protection sociale universelle, le COVID-19 a fait tomber toujours plus de travailleuses et travailleurs dans la précarité. Les femmes et les travailleuses et travailleurs migrants étaient particulièrement vulnérables. En Autriche, des migrantes employées dans le secteur de l'aide à domicile ont été victimes d'atteintes à leurs droits, ont reçu une rémunération discriminatoire et inéquitable et ont été astreintes à un nombre excessif d'heures de travail. En Italie, des professionnel·le·s de la santé et de l'aide à la personne travaillant dans des établissements spécialisés qui avaient dénoncé des conditions de travail

dangereuses ou tenté de se syndiquer ont fait l'objet de mesures disciplinaires et de représailles. En Arménie, la pandémie a encore alourdi le poids que représentaient pour les femmes et les filles les travaux non rémunérés d'assistance aux personnes.

ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LES ZONES DE CONFLIT

La situation n'a guère évolué dans les zones de conflit situées dans des pays de l'ex-Union soviétique, empêchant toute réelle évolution de la situation et compromettant fortement le droit de circuler librement et le droit à la santé des habitant-e-s, de part et d'autre des lignes de contact.

Le conflit de 2020 entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a encore fait en 2021 plus d'une centaine de morts ou de blessés. victimes des mines posées par les forces arméniennes dans les zones cédées à l'Azerbaïdian. Il n'y a eu ni respect de l'obligation de rendre des comptes ni justice pour les victimes des crimes de guerre perpétrés pendant ce conflit. Plus d'une quarantaine de personnes d'origine arménienne capturées après le cessez-le-feu étaient toujours en captivité, semble-t-il dans des conditions inhumaines. La maiorité des 40 000 civil·e·s azerbaïdianais déplacés pendant le conflit de 2020 sont rentrés chez eux, mais les mines, la destruction des infrastructures et la perte des moyens de subsistance empêchaient le retour de plus de 650 000 personnes déplacées dans les années 1990. Quelque 36 000 membres de la communauté arménienne restaient déplacés à l'intérieur de leur propre pays.

En Ukraine, le conflit dans la région du Donbass persistait. Le gouvernement de Kiev et les séparatistes soutenus par la Russie se sont mutuellement accusés de violations du cessez-le-feu et la mission de surveillance de l'ONU a signalé au moins neuf cas de détention arbitraire par les services secrets ukrainiens. À la fin de l'année, la Russie avait massé d'importants effectifs militaires le long

de sa frontière avec l'Ukraine, suscitant la crainte d'une possible invasion.

En Géorgie, dans les régions sécessionnistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), les déplacements depuis et à destination du territoire contrôlé par les autorités de Tbilissi étaient soumis à de fortes restrictions. La torture et les autres mauvais traitements y étaient toujours une réalité. Aucune enquête sérieuse n'a été menée sur la mort en détention d'Inal Djabiev, en 2020, en Ossétie du Sud (région de Tskhinvali). Un autre homme, Anri Ateiba, est mort après avoir été arrêté en Abkhazie.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Étant donné le rôle qu'elle a eu jusqu'à présent dans les émissions à l'échelle de la planète et les movens dont elle dispose. l'Europe a une responsabilité particulière envers le reste du monde en matière de lutte contre la crise climatique. Pourtant, les pays européens et l'UE n'ont toujours pas adopté d'objectifs de réduction des émissions, accompagnés notamment d'un abandon progressif des énergies fossiles, en rapport avec les responsabilités qui sont les leurs et répondant à la nécessité de maintenir l'augmentation des températures mondiales au-dessous du seuil de 1.5 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Lors des négociations annuelles sur le changement climatique organisées sous l'égide de l'ONU (COP26), les pays européens se sont en outre opposés à la mise en place d'un mécanisme financier planétaire destiné à apporter un soutien aux pays en développement confrontés à des pertes et dommages engendrés par la crise climatique. L'Écosse et la région belge de la Wallonie se sont toutefois engagées à fournir des fonds spécialement destinés à couvrir ces pertes et dommages.

Des militant-e-s ont eu recours à des procédures judiciaires pour contraindre les gouvernements à réduire les émissions et à combattre le changement climatique, remportant des victoires devant les tribunaux en Allemagne, en Belgique et en France. À l'issue d'un procès intenté par des organisations de la société civile qui fera date, un tribunal néerlandais a sommé la société Shell de réduire de 45 % d'ici 2030 ses émissions de carbone au niveau mondial. par rapport aux niveaux de 2019. La cour a fondé sa décision, entre autres, sur la responsabilité qui incombait aux entreprises commerciales de respecter les droits humains. En Géorgie, un projet de construction d'une centrale hydroélectrique a été abandonné à la suite d'un mouvement de protestation dénoncant les problèmes de sécurité environnementale soulevés par l'ouvrage envisagé.

PROTECTION DES DROITS HUMAINS DANS LA RÉGION ET DANS LE MONDE

La tendance autoritaire constatée dans la région s'est accompagnée d'un désengagement croissant à l'égard des organisations multilatérales. L'OSCE est apparue incapable d'empêcher les glissements vers les conflits, tandis que de grands pays ignoraient ses conseils et ne tenaient pas compte de ses missions de suivi - quand ils n'empêchaient pas purement et simplement leur mise en place. Le Conseil de l'Europe n'a pas été en mesure d'obliger ses membres à appliquer les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et à s'acquitter de leurs obligations. L'UE a été paralysée par des crises mettant en jeu l'état de droit et s'est montrée peu encline à faire appliquer ses propres règles concernant les droits des personnes migrantes et réfugiées.

La Russie et la Chine ont continué de renforcer leur influence et d'en jouer, en particulier dans l'est de la région. Ces deux pays se sont attaqués au cadre international de défense des droits humains et la Russie a soutenu la répression menée par le gouvernement bélarussien contre sa propre population. Les sanctions économiques et politiques prises par l'UE contre la Russie et

le Bélarus n'ont pas permis d'enrayer la répression, qui s'est poursuivie sans fléchir.

Le Royaume-Uni a quant à lui adopté une loi qui risquait de favoriser l'impunité des auteur-e-s de crimes commis à l'étranger. La Loi sur les opérations à l'étranger a en effet introduit des restrictions s'appliquant aux procédures judiciaires susceptibles d'être entamées concernant des opérations militaires menées au-delà des frontières. Elle instituait notamment des délais au-delà desquels une plainte au civil n'était plus recevable, et prévoyait l'absence de poursuites pénales pour la plupart des infractions remontant à plus de cinq ans.

Un certain nombre d'initiatives positives ont cependant été prises. En mars, le Conseil de l'Europe a adopté une Recommandation sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Certains pays ont entrepris de lutter contre les transferts d'armes irresponsables. L'Allemagne a prolongé son moratoire sur les exportations d'armement à destination de l'Arabie saoudite, sans toutefois prendre la même mesure pour d'autres États impliqués dans le conflit au Yémen. En France, des ONG ont intenté des procédures judiciaires afin d'obtenir la transparence sur les transferts d'armes à destination de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis. La Suisse a adopté une loi réglementant les transferts d'armes, qui interdisait les transferts à destination d'États engagés dans un conflit intérieur ou risquant d'être le théâtre d'atteintes aux droits humains graves et systématiques.

RECOMMANDATIONS

Les considérations ci-dessus devraient sonner comme un avertissement pour les gouvernements, les appelant à réaffirmer leur engagement en faveur des droits fondamentaux et à respecter collectivement toutes leurs obligations. Pour l'instant, ce sont surtout les militant-e-s écologistes et les défenseur-e-s des droits humains qui expriment un sentiment d'urgence face à la

situation actuelle, mais ils sont les uns comme les autres soumis à des pressions considérables de la part des pouvoirs publics et des grandes entreprises. La cause des droits humains a besoin sans attendre d'être défendue par davantage de voix, si l'on ne veut pas que les avancées des dernières décennies soient anéanties. Les États doivent reconnaître le rôle crucial joué par les défenseur-e-s des droits humains, plutôt que de chercher à les stigmatiser et à sanctionner pénalement leurs activités. L'espace au sein duquel chacun et chacune peut exercer ses droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique doit être protégé des mesures abusives prises par les États, quel qu'en soit le prétexte. Les États doivent arrêter le glissement actuel vers une société de la surveillance, respecter l'état de droit et mettre un terme à l'érosion de l'indépendance de la justice. Ils doivent aussi redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes noires, musulmanes, roms et juives et veiller à ce que les acteurs étatiques ne banalisent pas les discours stigmatisants et ne mettent pas en œuvre des politiques prenant ces personnes pour cible.

Face à la pandémie de COVID-19 qui se poursuit, il est urgent d'assurer l'accès aux vaccins sur un pied d'égalité, au niveau national et entre les différents pays, dans la région comme ailleurs. Les États doivent impérativement coopérer pour que les traitements et les vaccins soient acceptables, abordables, accessibles et disponibles pour tous et toutes. Alors que des êtres humains fuvant la guerre et la pauvreté continuent de mourir, sur terre comme en mer, dans leur quête d'un lieu où ils seraient en sécurité. les États doivent développer des voies de migration sûres et légales, en particulier pour les personnes qui ont besoin de venir en Europe, notamment en accordant des visas humanitaires, ainsi que par la réinstallation, le parrainage citoyen et le regroupement familial.

Les pouvoirs publics doivent de toute urgence combattre le grave problème, souvent occulté, des violences faites aux femmes et aux filles, en donnant la priorité à l'élimination des violences liées au genre et en s'attaquant à leurs causes profondes. De nouvelles mesures sont également nécessaires pour éliminer toutes les formes de discrimination, dans les textes comme dans la pratique.

Les gouvernements doivent revoir à la hausse leurs objectifs de réduction des émissions et mettre en œuvre des politiques publiques appropriées et respectueuses des droits humains, notamment en renonçant progressivement à la production et à l'utilisation des énergies fossiles, dans le cadre d'une transition juste. Ils doivent en outre augmenter de toute urgence le financement climatique à destination des pays à faibles revenus et s'engager à fournir des fonds supplémentaires destinés à compenser les pertes et dommages subis par ces pays.

RÉSUMÉ RÉGIONAL MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Cette deuxième année de pandémie a continué de mettre en lumière le fait que de nombreux gouvernements de la région, à l'exception notable de certains États du Golfe, ne faisaient pas une priorité de l'accès satisfaisant de la population à la santé, y compris aux vaccins anti-COVID-19.

La liberté d'expression est restée fortement restreinte et des gouvernements ont adopté de nouvelles lois draconiennes érigeant en infraction le simple exercice de ce droit : les États ont continué de censurer Internet et d'investir dans des dispositifs de surveillance numérique. Les défenseur-e-s des droits humains étaient en butte à des poursuites pénales, des condamnations à des peines d'emprisonnement, des restrictions administratives, des menaces et des actes d'intimidation. Les activités des organisations de la société civile étaient susceptibles d'être sanctionnées pénalement. Dans toute la région, les forces de sécurité ont eu recours à une force illégale pour réprimer des manifestations pacifiques.

La surpopulation carcérale et l'insalubrité des prisons de la région faisaient courir aux détenu-e-s un risque accru de contracter le COVID-19; l'insuffisance des soins de santé en prison ainsi que la torture et les autres mauvais traitements qui y étaient perpétrés ne faisaient qu'aggraver la situation. L'impunité était de règle pour les membres des forces de sécurité, des milices et des groupes armés qui étaient raisonnablement soupçonnés de crimes de droit international et de graves atteintes aux droits humains.

Les parties aux conflits armés ont commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire. En Syrie et au Yémen, les autorités ont restreint l'aide humanitaire et plongé ainsi dans un état plus déplorable encore des systèmes de santé déià exsangues. Des puissances militaires étrangères ont alimenté les violations en procédant à des transferts d'armes illégaux et en apportant un soutien militaire direct aux belligérants. Les autorités ont continué d'arrêter des personnes réfugiées ou migrantes et de les placer en détention pour une durée indéterminée, souvent sans que ces mesures s'appuient sur une quelconque base légale. Plus de trois millions de réfugié-e-s syriens étaient toujours présents en Jordanie et au Liban. Toutefois, des milliers d'entre eux ont été expulsés cette année encore, ou sont retournés dans leur pays sous l'effet d'un certain nombre de facteurs qui les poussaient à repartir. Globalement dans la région, les autorités ne protégeaient pas les travailleuses et travailleurs faiblement rémunérés contre la perte de leur emploi ou de leur salaire. La situation des travailleuses et travailleurs migrants était particulièrement précaire en raison du système de parrainage (kafala) qui, dans de nombreux pays, subordonnait leur permis de séjour à leur emploi. Faute d'engagement des États à faire en sorte que les auteurs de violences à l'égard des femmes rendent compte de leurs actes, ces violences, allant du harcèlement sexuel aux crimes d'« honneur », restaient impunies. Les autorités réprimaient sévèrement les droits des personnes LGBTI. Elles ont procédé à de nombreuses arrestations sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, réelle ou supposée, et soumis des hommes à des examens anaux forcés. Dans toute la région, les membres des minorités religieuses et ethniques étaient en butte à une discrimination solidement ancrée.

DROIT À LA SANTÉ

En Égypte, en Iran, en Libye et en Tunisie, les campagnes de vaccination anti-COVID-19 ont été marquées par l'absence de transparence et de consultation, la prise en considération tardive des groupes à risques et l'incapacité à garantir un accès équitable et juste pour les personnes marginalisées, telles que les réfugié·e·s et les migrant·e·s, les personnes déplacées, les détenu-e-s ainsi que les personnes sans abri ou sans papiers. En outre, des aspects politiques ont bien souvent pesé sur l'accès aux vaccins. En Iran, les retards constatés dans le déploiement des vaccins ont été largement attribués à la décision prise en janvier par le Guide suprême d'interdire ceux qui étaient produits au Royaume-Uni et aux États-Unis : une fois l'interdiction levée, en août, la campagne s'est accélérée et plus de 80 % de la population avait reçu au moins une dose à la fin de l'année. À la mi-juillet, la Tunisie présentait le deuxième plus mauvais bilan mondial concernant le nombre quotidien de décès confirmés par million d'habitants. Du fait de la pénurie de vaccins, seulement 6 % de la population avait alors recu les doses nécessaires. La campagne s'est toutefois accélérée après que le président Kaïs Saïed eut dissous le Parlement et se fut arrogé des pouvoirs d'exception. À la fin de l'année. 46 % de la population avait été vaccinée. Dans une logique de discrimination institutionnalisée, Israël a exclu de sa campagne de vaccination environ cinq millions de Palestinien-ne-s sous occupation militaire en Cisjordanie et à Gaza.

La Tunisie et le Maroc ont instauré une obligation vaccinale pour l'accès aux lieux de travail dans le secteur public et le secteur privé, ainsi que pour les voyages à l'étranger. Le décret sur le passe vaccinal promulgué en Tunisie permettait aux employeurs de suspendre sans versement de salaire les salarié-e-s non vaccinés, en violation de leurs droits.

La deuxième année de la pandémie a mis en évidence les lacunes des systèmes de santé dans les États de la région, à l'exception des États du Golfe et d'Israël, ainsi que les problèmes de l'accessibilité et du coût des soins de santé convenables. Au Liban, le gouvernement n'a pas fait le nécessaire pour que les établissements de santé essentiels, y compris les hôpitaux, soient approvisionnés en carburant. Il n'a pas non plus instauré de dispositif de protection sociale pour atténuer les effets de l'effondrement économique. En novembre, il a supprimé les subventions sur les médicaments sans faire en sorte que les patient·e·s qui n'avaient pas les moyens de suivre la flambée des prix, parmi lesquels des personnes souffrant de maladies chroniques graves, aient accès aux produits essentiels. En Égypte, le budget national adopté en juin ne respectait pas l'obligation inscrite dans la Constitution de consacrer au moins 3 % du PIB aux dépenses publiques de santé : de plus, les prévisions de dépenses pour l'assurance maladie et les médicaments étaient en baisse

Le gouvernement syrien était pour beaucoup dans les pénuries qui affectaient le secteur de la santé dans le nord-est du pays. Il a en effet restreint l'acheminement de l'aide humanitaire, ce qui a eu des répercussions sur les patient-e-s souffrant de diabète ou d'un cancer. En Libye, où des groupes armés et des milices ont continué de s'en prendre à des soignant-e-s et des membres du personnel humanitaire, plusieurs centres de quarantaine utilisés dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ont dû fermer en raison du manque d'équipements ou d'infrastructures, ou après avoir subi des dommages.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans toute la région, les autorités ont cette année encore arrêté, placé en détention et poursuivi devant la justice des personnes qui n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression. Elles utilisaient bien souvent des dispositions subjectives de la législation pénale sanctionnant l'« outrage » pour engager des poursuites contre celles et ceux qui critiquaient les

pouvoirs publics, notamment les mesures prises dans le cadre de la pandémie, et les emprisonner. Un tribunal de la région du Kurdistan, en Irak, a condamné à six ans d'emprisonnement cinq militants et journalistes qui étaient poursuivis en vertu de lois rédigées en des termes vagues pour des faits liés à leur utilisation des réseaux sociaux et à leur travail journalistique. Le gouvernement régional du Kurdistan a invogué des « raisons de sécurité nationale » pour justifier les poursuites dans les affaires mettant en jeu la liberté d'expression. Dans un cas particulièrement emblématique, le Saoudien Abdulrahman al Sadhan a été condamné à 20 ans d'emprisonnement. suivis d'une interdiction de guitter le pays de la même durée, pour avoir publié des tweets dans lesquels il critiquait la politique économique du gouvernement. Au Maroc, un tribunal a condamné la youtubeuse Jamila Saadane à trois mois d'emprisonnement pour « outrage » envers les institutions de l'État, parce qu'elle avait mis en ligne des vidéos accusant les autorités de couvrir des réseaux de prostitution et des faits de traite des êtres humains. En Algérie, les autorités ont eu recours de plus en plus fréquemment à des charges liées au terrorisme formulées en des termes vagues afin de poursuivre des personnes qui se livraient à des activités militantes ou exprimaient des opinions politiques de facon légitime.

Dans toute la région, des États ont mis en place de nouvelles dispositions législatives très strictes qui sanctionnaient pénalement l'exercice du droit à la liberté d'expression. En Libye, le Parlement a adopté une loi sur la cybercriminalité qui limitait fortement la liberté d'expression en ligne, permettait au gouvernement de mener des activités de surveillance et d'exercer la censure, et punissait d'une peine d'emprisonnement la diffusion de contenus considérés comme « immoraux ». En Égypte, le chef de l'État a promulgué une loi rendant passible de poursuites, pour des motifs formulés en termes peu précis, la publication d'informations sur les pandémies. En Iran, six hommes ont été arrêtés et renvoyés devant

les tribunaux pour avoir évoqué ensemble la possibilité d'engager une action en justice contre le gouvernement parce qu'il n'avait pas fait en sorte que la population ait accès aux vaccins anti-COVID-19. Le ministère tunisien de la Santé a interdit à toutes les personnes travaillant dans le secteur public de la santé, à l'exception de quelques-unes figurant sur une liste, de s'exprimer publiquement au sujet de la pandémie de COVID-19, sous peine de sanctions disciplinaires ou de poursuites pénales.

Des États de toute la région ont continué de censurer Internet. En Égypte et en Palestine, les autorités ont bloqué l'accès à certains sites Internet, tandis qu'en Iran des plateformes de réseaux sociaux ont été suspendues.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Les gouvernements ont aussi continué d'investir dans des dispositifs de surveillance numérique onéreux tels que le logiciel espion Pegasus, produit par l'entreprise israélienne spécialisée NSO Group, qu'ils utilisaient contre les défenseur-e-s des droits humains. En juillet, Forbidden Stories, une coalition d'organes de presse à laquelle Amnesty International a apporté son soutien technique, a révélé l'ampleur de l'utilisation de Pegasus dans la région ; figuraient au nombre des clients potentiels de ce logiciel espion les gouvernements de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis et du Maroc. En juillet, un tribunal marocain a condamné le journaliste indépendant Omar Radi, qui ne ménageait pas ses critiques à l'égard des autorités, à six ans d'emprisonnement pour espionnage et viol. à l'issue d'un procès non conforme aux normes internationales d'équité. Cet homme avait été placé sous surveillance par les autorités marocaines entre janvier 2019 et janvier 2020, au moyen d'une « injection réseau » sur son iPhone.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS ET LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Face aux autorités qui cherchaient à les réduire au silence et à sanctionner leurs activités, les défenseur-e-s des droits humains ont continué de payer le prix fort pour leur courage un peu partout dans la région. Les autorités saoudiennes ont repris leur répression acharnée de toute dissidence et multiplié les condamnations : cinq défenseurs des droits humains se sont vu infliger des peines d'emprisonnement, allant iusqu'à 20 ans et assorties dans plusieurs cas d'une interdiction de se rendre à l'étranger pendant une longue période, pour des chefs d'accusation uniquement liés à leur action en faveur des droits humains. En Israël et dans les territoires palestiniens occupés, le ministère israélien de la Défense a désigné six importantes organisations de la société civile palestinienne comme « terroristes », sur la base d'informations secrètes dont elles ne pouvaient prendre connaissance et qu'elles n'étaient donc pas en mesure de contester. Sanctionnées de fait, ces organisations étaient bloquées dans leurs activités, alors qu'Israël continuait d'empêcher l'entrée sur son territoire des observateurs et enquêteurs internationaux des droits humains, notamment ceux des Nations unies

En Égypte, les défenseur-e-s des droits humains ont continué de faire l'objet d'enquêtes pénales motivées par des considérations politiques, de mesures de probation extrajudiciaires, d'emprisonnements injustes, d'interdictions de voyager, de gel de leurs avoirs et d'inscriptions arbitraires sur la « liste des terroristes », ce qui leur interdisait de fait toute activité militante. En Libye, les milices et les groupes armés ont intensifié leurs attaques contre les militant·e·s de la société civile, se livrant à des enlèvements, des menaces et des actes d'intimidation à l'approche de l'élection présidentielle ; le 22 décembre, deux jours avant la date fixée pour le premier tour, l'élection a été reportée sine die.

MANIFESTATIONS ET RECOURS ILLÉGAL À LA FORCE

Malgré les interdictions fréquentes de rassemblements publics prononcées dans le cadre des mesures liées à la pandémie de COVID-19, des manifestations ont eu lieu durant toute l'année dans de nombreux pays de la région, le plus souvent pour réclamer le respect des droits socioéconomiques. En Tunisie, la police a arrêté plus de 1 500 personnes au cours de la vague de manifestations de janvier. En Algérie, en Irak et au Liban, les mouvements de protestation n'ont pas cessé tout au long de l'année, dans un contexte où les personnes qui manifestaient s'exposaient à des arrestations. des brutalités et dans certains cas des poursuites judiciaires pour le seul fait d'avoir pris part, pourtant pacifiquement, à un rassemblement.

Dans toute la région, les forces de sécurité ont utilisé une force illégale, dans bien des cas excessive et superflue, pour disperser des manifestant·e·s. En Iran, les forces de sécurité ont fait usage d'une force illégale, notamment en tirant des balles réelles et des grenailles, pour réprimer des manifestations majoritairement pacifiques, faisant au moins 11 morts et des centaines de blessés ; un certain nombre de ces blessés ont perdu la vue à cause de lésions aux yeux. Les forces de sécurité ont également procédé à des arrestations arbitraires massives de personnes qui manifestaient ou se trouvaient simplement sur le passage de cortèges, et brouillé l'accès à Internet pendant les rassemblements. En Irak, le gouvernement régional du Kurdistan a arrêté plus de 100 personnes qui n'avaient fait que prendre part à des manifestations. Quant aux forces de sécurité irakiennes, elles ont fait un usage excessif de la force, notamment en tirant à balles réelles, pour disperser des manifestant·e·s entre ianvier et mai. Au

Liban, où les incidents de ce type restaient peu fréquents, les services de sécurité ont néanmoins tiré à balles réelles en janvier dans la ville de Tripoli (nord du pays) lors de heurts liés à l'effondrement de l'économie. Des dizaines de personnes ont été arrêtées et déférées à la justice militaire. Les autorités jordaniennes ont déployé la force, et notamment utilisé massivement du gaz lacrymogène, contre des protestataires qui dénonçaient la dégradation des conditions économiques ; elles ont arrêté des membres du syndicat des enseignant-e-s pour empêcher la tenue d'une marche de solidarité.

En mai et juin, la police israélienne a eu recours à une force excessive contre des Palestinien-ne-s d'Israël qui manifestaient contre les expulsions à Jérusalem-Est et les frappes militaires sur Gaza, et a procédé à des arrestations massives parmi les personnes qui participaient aux rassemblements ou les avaient organisés. La plupart des personnes arrêtées ont été inculpées d'infractions mineures sans rapport avec de quelconques violences. La mort en détention d'un homme bien connu pour ses positons critiques à l'égard des autorités palestiniennes de Cisjordanie a déclenché des manifestations dans les villes palestiniennes. Les autorités sont intervenues en faisant usage d'une force excessive et superflue. Des manifestant es et de simples passant·e·s ont été arrêtés, et torturés selon certaines allégations.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Dans plusieurs pays, les détenu-e-s étaient maintenus dans des conditions cruelles et inhumaines – promiscuité, mauvaise aération, hygiène défaillante, nourriture et eau en quantité insuffisante –, qui les exposaient à un risque accru de contracter le COVID-19 et d'autres maladies infectieuses. La surpopulation était courante en raison des pratiques de détention arbitraire, notamment la détention provisoire prolongée sans

véritable possibilité de recours, comme en Égypte, la détention pour une durée indéterminée liée à la situation au regard de la législation sur l'immigration, comme en Libye, ou encore la détention administrative, comme en Israël et en Palestine. Dans certains pays, les visites aux détenu-e-s ont été interdites pendant les périodes de confinement, voire plus longtemps, sans que d'autres moyens soient proposés aux personnes incarcérées pour leur permettre de communiquer avec leur famille.

Dans toute la région, les autorités ont manqué à leur devoir de fournir aux personnes détenues des soins de santé adéquats. Dans certains cas, elles agissaient délibérément pour réprimer la dissidence. De nombreux gouvernements n'ont pas fait vacciner les détenu·e·s en temps voulu : en Iran, la campagne n'a commencé qu'en août pour cette catégorie de personnes. En Égypte, des personnes qui étaient détenues pour des raisons politiques, y compris des personnes vulnérables en raison de leur âge avancé ou de problèmes de santé antérieurs à leur incarcération, ont été exclues de la campagne de vaccination des prisonniers et prisonnières.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Dans 18 pays au moins, des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont cette année encore été commis dans des lieux de détention officiels et non officiels, notamment lors d'interrogatoires (pour arracher des « aveux ») et dans le cadre d'un maintien à l'isolement dans des conditions très dures. En Arabie saoudite, en Égypte, en Iran et en Libye, les autorités ont manqué à leur obligation d'enquêter sur les causes et les circonstances de décès en détention survenus dans des conditions suspectes, alors même que des allégations de torture, y compris de refus délibéré de soins, avaient été formulées. Au Liban. 26 réfugié e s syriens, dont quatre enfants, détenus sur la base d'accusations liées au terrorisme ont été soumis à la torture, entre autres aux mains d'agents des services militaires, selon des informations recueillies par Amnesty International. Les autorités n'ont pas mené d'enquête sur ces allégations de torture, même lorsque les personnes concernées ont déclaré au juge qu'elles avaient été torturées. Personnalité bien connue qui ne ménageait pas ses critiques à l'égard des autorités palestiniennes, Nizar Banat est mort en détention aux mains des Forces de sécurité préventive, après avoir été arrêté et torturé par celles-ci à Hébron, dans le sud de la Cisjordanie. L'autopsie pratiquée a mis en évidence des fractures, des contusions et des abrasions sur tout son corps.

Dans plusieurs pays de la région, la législation prévoyait toujours l'imposition de châtiments corporels, notamment la flagellation, l'amputation, l'énucléation, la lapidation et la crucifixion. Des peines de flagellation ont été exécutées en Iran et en Libye.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue dans un certain nombre de pays de la région, y compris pour des infractions qui n'étaient pas des homicides volontaires et pour des actes protégés par le droit international, notamment les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. En Arabie saoudite, en Égypte, en Iran et en Libye, des condamnations à mort ont été prononcées par des juridictions antiterroristes, militaires, d'exception ou révolutionnaires à l'issue de procès manifestement inéquitables. Des exécutions ont eu lieu dans six pays au moins, parfois en secret et sans que la famille puisse rencontrer une dernière fois la personne condamnée.

En Arabie saoudite et en Iran, les autorités ont exécuté de jeunes hommes reconnus coupables de crimes commis alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans.

IMPUNITÉ

Dans toute la région, l'impunité était de règle pour les membres des forces de sécurité, des milices et des groupes armés qui étaient raisonnablement soupçonnés de crimes de droit international et de graves atteintes aux droits humains, notamment d'homicides illégaux, d'actes de torture, de disparitions forcées ou de viols. En Libye, les autorités ont continué d'intégrer dans les organes de l'État des commandants et des membres de milices et de groupes armés coupables d'exactions, procédant à des nominations et des promotions y compris d'individus sous le coup de sanctions prononcées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Recherché par la CPI pour son rôle dans la répression violente des manifestations organisées contre le régime de son père en 2011, Saïf Al Islam Kadhafi était toujours en fuite, et il a déposé sa candidature à l'élection présidentielle. Loin de faire l'objet d'une enquête pour crimes contre l'humanité en lien avec les disparitions forcées et exécutions extraiudiciaires massives perpétrées en Iran en 1988, Ebrahim Raisi a accédé à la présidence. Au Liban, les autorités n'ont cessé de faire obstacle à l'enquête sur l'explosion qui s'est produite en 2020 dans le port de Beyrouth, et elles sont intervenues à plusieurs reprises pour soustraire des personnalités politiques et d'autres responsables aux convocations du iuge d'instruction.

En Tunisie, 10 civils ont fait l'objet de poursuites devant des tribunaux militaires après la dissolution du Parlement par le président Kaïs Saïed, dont quatre pour avoir critiqué le chef de l'État – un chiffre en forte hausse par rapport aux années précédentes. Ouverts il y a trois ans, 10 procès contre des membres des forces de sécurité poursuivis dans le cadre du processus de justice de transition pour des violations des droits humains n'étaient toujours pas parvenus à leur terme.

Des initiatives en matière d'obligation de rendre des comptes ont été prises au niveau international. En octobre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a prolongé le

mandat de la Mission indépendante d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les crimes de droit international commis en Libye depuis 2016. Organisé en vertu du principe de la compétence universelle, le procès de l'ancien responsable iranien Hamid Nouri, arrêté en Suède pour sa responsabilité présumée dans des massacres de détenu-e-s en 1988, s'est ouvert en août.

Quatre pays européens au moins ont ouvert des enquêtes et engagé des poursuites contre des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre ou d'autres crimes de droit international en Syrie. En février, un ancien agent des services de sécurité syriens a été condamné en Allemagne à quatre ans et demi d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité. Il a été déclaré coupable de complicité d'actes de torture perpétrés contre des manifestant-e-s placés en détention à Damas.

Le non-renouvellement du mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen, seul mécanisme international impartial d'enquête sur les violations du droit international humanitaire commises au Yémen, obtenu par l'Arabie saoudite et Bahreïn après un intense travail de pression, a marqué en revanche un regrettable recul.

APARTHEID

Israël imposait toujours aux Palestinien-ne-s un régime d'oppression et de domination caractérisé par la fragmentation territoriale, la ségrégation et le contrôle, la dépossession de terres et de biens et la privation de droits économiques et sociaux, ce qui s'apparentait à de l'apartheid – une violation des droits humains et un crime de droit international. Israël a perpétré des actes illégaux contre des Palestinien-ne-s dans le but de maintenir ce système en place, procédant notamment à des transferts forcés, des placements en détention administrative, des actes de torture, des homicides illégaux, la privation de libertés et de droits fondamentaux, et des

actes de persécution, qui étaient constitutifs du crime contre l'humanité d'apartheid.

CONFLITS ARMÉS

En Irak, en Libye, au Yémen et en Syrie, les années de conflit armé et d'insécurité continuaient de peser sur la vie de la population civile. Le niveau des violences commises par les acteurs étatiques et non étatiques fluctuait au gré des changements d'alliances sur le terrain et en fonction des intérêts des soutiens étrangers. Les multiples acteurs des conflits ont commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains.

Presque toutes les parties ont mené des attaques aveugles dans lesquelles des civil·e·s ont été tués ou blessés. Ces attaques ont pris la forme de frappes aériennes, pour ceux qui disposaient d'une puissance adéquate, et de bombardements de zones d'habitation par des tirs d'artillerie, de mortiers et de roquettes. En Libve, le cessezle-feu en place au niveau national a tenu pour l'essentiel, mais des affrontements sporadiques et localisés intervenus entre milices et groupes armés dans des zones d'habitation ont fait des victimes civiles et endommagé des infrastructures civiles. Au Yémen, la coalition dirigée par l'Arabie saoudite ainsi que les forces houthies ont mené cette année encore des attaques illégales qui ont fait des dizaines de morts et de blessés dans la population civile ; des camps de personnes déplacées ont notamment été touchés, ainsi que des biens de caractère civil tels que des installations utilisées pour la distribution de denrées alimentaires. Le gouvernement syrien, soutenu par les forces russes, a conduit dans le nord-ouest du pays des attaques qui ont touché des bâtiments résidentiels, des marchés et des hôpitaux.

Les transferts d'armes utilisées pour commettre des crimes de guerre et d'autres violations se sont poursuivis. Les Émirats arabes unis, la Russie et la Turquie ont violé l'embargo sur les armes imposé à la Libye par l'ONU, en maintenant des combattants étrangers et des équipements militaires dans ce pays. Des véhicules blindés fabriqués et exportés par les Émirats arabes unis ont été utilisés lors d'opérations menées contre des réfugié-e-s et des migrant-e-s à Tripoli en octobre.

En Libye et en Syrie, certains acteurs ont continué d'utiliser une stratégie de restriction de l'accès humanitaire. L'accès à l'eau de millions de Libyen·ne·s a été entravé du fait d'attaques sporadiques contre des équipements hydrauliques, qui étaient menées pour des raisons politiques. En Syrie, les forces gouvernementales ont assiégé des milliers de civil·e·s à Deraa al Balad entre juin et septembre, et empêché pendant toute cette période les organisations humanitaires d'acheminer de la nourriture et des produits médicaux, entre autres aides vitales.

Pendant le conflit armé de mai, des groupes armés israéliens et palestiniens ont commis dans la bande de Gaza des actes qui étaient manifestement des crimes de guerre. Au moins 242 Palestinien·ne·s, dont 63 enfants, ont été tués, et des milliers d'autres ont été blessés. Plus de 74 000 Palestinien·ne·s ont été contraints de quitter leur foyer. Des groupes armés palestiniens opérant dans la bande de Gaza ont lancé des attaques illégales et tiré sans discernement des milliers de roquettes en direction d'Israël. La plupart ont été interceptées, mais 13 personnes ont néanmoins trouvé la mort en Israël.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES, MIGRANTES OU DÉPLACÉES

Les autorités ont continué d'arrêter des réfugié-e-s et des migrant-e-s et de les placer en détention sans limitation de durée, dans bien des cas en l'absence de toute base légale ou sans que les personnes concernées aient la possibilité de contester la légalité de leur détention. En octobre, les forces de sécurité libyennes et des milices de Tripoli ont fait usage d'une force meurtrière et

d'autres violences dans une opération au cours de laquelle plus de 5 000 hommes, femmes et enfants d'Afrique subsaharienne ont été arrêtés arbitrairement.

En Arabie saoudite, en Libye et au Yémen, des acteurs étatiques et non étatiques ont commis cette année encore une multitude de crimes contre des réfugié·e·s et des migrant·e·s, notamment des homicides illégaux, des détentions arbitraires sans limitation de durée dans des conditions mettant la vie en danger, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, y compris des viols et d'autres violences sexuelles. En Libve, des milliers de personnes ont été soumises à une disparition forcée après avoir été débarquées par les gardes-côtes libyens, qui opéraient avec l'appui de l'UE; par ailleurs, au moins 2 839 personnes ont été reconduites de force à la frontière avec l'Égypte, le Tchad ou le Soudan, en dehors de toute procédure légale. Au Yémen, les autorités houthies de facto ont placé en détention pour une période indéterminée des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants migrants. Ces personnes, pour la plupart de nationalité éthiopienne ou somalienne. étaient détenues dans des conditions déplorables. En mars, les autorités ont lancé des projectiles contre un bâtiment où 350 migrants en grève de la faim étaient retenus, déclenchant un incendie dans lequel 46 hommes ont trouvé la mort. En iuin les Émirats arabes unis ont arrêté. arbitrairement au moins 375 travailleuses et travailleurs migrants africains et les ont maintenus au secret dans des conditions très dures pendant une durée allant jusqu'à six semaines. Après avoir été dépouillées de tout ce qu'elles possédaient, les victimes ont été expulsées du pays. Les forces gouvernementales syriennes ont soumis des réfugié·e·s, parmi lesquels des enfants qui étaient rentrés en Syrie entre la mi-2017 et avril 2021, à des détentions arbitraires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, y compris des viols et d'autres violences sexuelles, ainsi qu'à des disparitions forcées.

Au Qatar, les autorités n'ont pas dûment enquêté sur les milliers de morts soudaines et inexpliquées de travailleuses et travailleurs migrants intervenues ces dix dernières années, alors que ces personnes avaient passé les examens médicaux obligatoires avant d'arriver dans le pays. L'absence d'enquête signifiait qu'il était impossible d'établir si ces décès étaient liés à leur travail; elle privait en outre les familles endeuillées de la possibilité d'être indemnisées par l'employeur ou par les autorités. En Égypte, les autorités ont renvoyé de force 40 Érythréen·ne·s dans leur pays, en dehors de toute procédure légale et sans leur donner la possibilité de déposer une demande d'asile.

Des dizaines de milliers de personnes déplacées en Irak, en Libye et en Syrie étaient dans l'incapacité de regagner leur foyer en raison de l'insécurité, de la peur des représailles ou de la pénurie de services essentiels. Elles rencontraient des obstacles supplémentaires pour accéder aux soins de santé, y compris aux vaccins anti-COVID-19, à l'éducation, au logement et à l'emploi. À la suite de la fermeture par le gouvernement irakien, au début de l'année, de la quasitotalité des camps de personnes déplacées, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants se sont retrouvés sans abri ou déplacés une nouvelle fois.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Dans toute la région, les autorités ont manqué à leur devoir de protection des travailleuses et travailleurs faiblement rémunérés contre la perte d'emploi ou de salaire, y compris lorsque cette perte résultait des conséquences économiques de la pandémie. Les gouvernements ont en outre réprimé le droit de grève et n'ont rien fait pour protéger des personnes injustement licenciées après avoir participé à une grève. En Égypte, les autorités ont sanctionné cette année encore des travailleuses et travailleurs

qui avaient exprimé leurs opinions ou qui étaient simplement percus comme des dissident-e-s. Aux termes d'une loi promulguée cette année, les salarié·e·s du secteur public qui figuraient sur la « liste de terroristes » étaient automatiquement licenciés. Par ailleurs, un tribunal a validé le licenciement sans indemnités d'un salarié d'une entreprise publique qui avait « exprimé publiquement ses opinions politiques ». Plusieurs pays ont en revanche annoncé des réformes visant à améliorer la protection des travailleuses et travailleurs migrants, notamment des États du Golfe, où les personnes migrantes représentaient une très forte proportion de la main-d'œuvre.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Dans l'ensemble de la région, les violences contre les femmes et les filles ne donnaient le plus souvent pas lieu à des sanctions pénales. Des crimes d'« honneur » ont été commis cette année encore en Irak, en Jordanie, au Koweït et en Palestine, sans que les auteurs présumés de ces actes soient poursuivis en justice par les autorités. En Iran, un projet de loi sur la lutte contre les violences faites aux femmes contenait des mesures bienvenues, comme la création de fovers d'accueil, mais ne définissait pas la violence domestique comme une infraction à part entière, n'érigeait pas en infraction le viol conjugal ni le mariage des enfants, et privilégiait la réconciliation plutôt que l'obligation de rendre des comptes dans les affaires de violence domestique.

D'autres dispositions législatives adoptées en Iran dans le courant de l'année ont restreint fortement l'accès à la contraception, aux services de stérilisation volontaire et à l'information dans ce domaine, ce qui portait atteinte aux droits reproductifs des femmes. En Libye, les autorités ont failli à leur devoir d'assurer la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles ou fondées sur le genre, ainsi que contre les homicides, les actes de torture et la privation

illégale de liberté dont les milices, les groupes armés et d'autres acteurs non étatiques se rendaient responsables, et de faire en sorte que les victimes obtiennent réparation. Au Yémen, les autorités houthies ont poursuivi leur campagne de détentions et de disparitions forcées de femmes et de filles, prenant en particulier pour cible celles qui étaient perçues comme remettant en cause les normes en matière de genre appliquées par les Houthis.

Dans toute la région, les femmes restaient en butte à une discrimination profondément ancrée et inscrite dans la loi, notamment en ce qui concerne le mariage, le divorce, la garde des enfants, l'héritage et aussi, en Arabie saoudite et en Iran, l'emploi et l'accès aux fonctions politiques. En Égypte, un projet de loi de modification de la législation sur le statut personnel contenait toujours des dispositions discriminatoires et restreignait davantage encore l'autonomie des femmes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Dans toute la région, des personnes LGBTI ont été arrêtées et poursuivies en justice en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelles ou présumées. Dans certains pays, les autorités ont soumis des hommes à un examen anal forcé - une pratique pouvant être assimilée à de la torture. Cette année encore, des tribunaux ont traité les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe comme constituant des infractions, et souvent condamné des hommes, et parfois des femmes, au titre de dispositions relatives à la morale publique et d'autres dispositions spécifiques. En Égypte, un tribunal a déclaré quatre hommes coupables d'avoir eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe et les a condamnés à des peines de six

à neuf ans d'emprisonnement. Les autorités ont par ailleurs failli à leur devoir de protéger les personnes LGBTI contre les violences perpétrées par des acteurs non étatiques. Un jeune homme qui s'identifiait comme une personne gay non binaire a été assassiné en Iran, après que la mention « perversion » eut été inscrite sur le document l'exemptant du service militaire. En Tunisie, deux policiers ont insulté et violemment agressé le militant LGBTI Badr Baabou, qui était à la tête de DAMJ (Association tunisienne pour la justice et l'égalité, une organisation bien connue de défense des droits des personnes LGBTI). Ils lui ont dit l'avoir frappé en représailles à des plaintes qu'il avait déposées contre la police et parce qu'il « défend[ait] les putes » et les gays (utilisant une expression homophobe pour désigner ces derniers).

Le Parlement marocain a adopté une loi permettant de modifier ultérieurement le genre assigné aux nouveau-nés « hermaphrodites ». Ce point était positif, mais le texte n'allait pas jusqu'à offrir aux personnes transgenres la possibilité d'effectuer une transition.

MINORITÉS ETHNIQUES ET RELIGIEUSES

Dans toute la région, les membres de minorités religieuses étaient en butte à une discrimination profondément enracinée, en droit et en pratique, notamment en ce qui concerne le droit de pratiquer leur culte. Dans certains pays, notamment en Égypte et en Iran, des membres de minorités religieuses et des personnes n'adhérant pas à la foi musulmane alors que leurs parents étaient considérés comme musulmans par les autorités ont été arrêtés, poursuivis et détenus arbitrairement pour avoir professé leur foi ou exprimé des convictions qui n'étaient pas tolérées par les autorités. En Iran, trois hommes convertis au christianisme ont été condamnés à des peines d'emprisonnement en vertu de nouvelles dispositions législatives qui prévoyaient jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour

outrage aux « religions divines » et pour « prosélytisme ».

Les minorités ethniques en Iran et en Libye étaient en butte à des discriminations qui limitaient leur accès à l'emploi, aux fonctions politiques et aux services essentiels, notamment l'éducation et la santé. et bafouaient leurs droits linguistiques et culturels. En Libve, à Koufra les étudiants membres de la tribu des Toubous ne pouvaient pas accéder à la seule université de la ville, car elle était située dans une zone contrôlée par des groupes armés rivaux. En Iran, les minorités ethniques étaient toujours surreprésentées parmi les personnes condamnées à mort pour des infractions définies en des termes vagues, comme I'« inimitié à l'égard de Dieu ».

RECOMMANDATIONS

Les autorités doivent veiller à ce que les services de santé publique, y compris la vaccination, soient fournis sans discrimination, à ce que le personnel soignant soit suffisamment protégé, et à ce que les restrictions des droits imposées pour lutter contre la pandémie soient toutes strictement nécessaires et proportionnées. Les gouvernements doivent mettre un terme à toutes les enquêtes et poursuites relatives à l'expression pacifique d'opinions, abroger les dispositions subjectives érigeant I'« outrage » en infraction pénale et dépénaliser la diffamation. Ils doivent aussi reconnaître l'obligation qui leur incombe de respecter et garantir le droit de défendre les droits fondamentaux, en veillant à ce que les défenseur-e-s des droits humains puissent mener leurs activités sans risquer d'être arrêtés et poursuivis de façon arbitraire, menacés, attaqués ou harcelés. Les gouvernements doivent mettre un terme aux multiples atteintes aux droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s. Ils doivent respecter et protéger le droit d'asile et cesser d'arrêter des personnes et de les placer arbitrairement en détention sur la seule base de leur situation au regard des lois sur l'immigration. Ils doivent mettre un

terme à toutes les expulsions de réfugié-e-s et veiller à ce que ces personnes soient protégées contre tout renvoi forcé. Les gouvernements doivent aussi faire en sorte que leur législation du travail protège les travailleuses et travailleurs migrants, y compris les employé-e-s de maison, et abolir le système de kafala. Les parties aux conflits armés doivent respecter le droit international humanitaire, et en particulier mettre fin aux attaques directes contre les populations ou les infrastructures civiles ainsi qu'aux attaques menées sans discernement. Les puissances militaires doivent cesser les transferts d'armes lorsqu'il existe un risque important que celles-ci soient utilisées en violation du droit international, ce qui a été le cas en 2021 dans les conflits en cours dans la région.

Les autorités doivent veiller à ce que les responsables de l'application des lois respectent les normes internationales concernant l'utilisation d'armes à feu et d'armes à létalité réduite, enquêter sur les cas de recours illégal à la force et faire en sorte que les membres des forces de l'ordre aient à répondre de leurs actes, et respecter le droit à la liberté de réunion pacifique.

AMNISTIE INTERNATIONALE RAPPORT 2021/22

SITUATION PAYS PAR PAYS



AFGHANISTAN

République islamique d'Afghanistan Chef de l'État et du gouvernement : Mohammad Hassan Akhund (a remplacé Mohammad Ashraf Ghani en septembre)

Les parties au conflit en Afghanistan ont cette année encore commis en toute impunité de graves violations du droit international humanitaire, dont des crimes de guerre, et d'autres graves atteintes aux droits humains. Les homicides ciblés ou aveugles ont atteint des chiffres records. Les talibans et des acteurs non étatiques s'en sont notamment pris aux défenseur-e-s des droits humains, aux militantes, aux journalistes, au personnel de santé, aux travailleuses et travailleurs humanitaires et aux minorités religieuses et ethniques. La prise de pouvoir par les talibans a déclenché une vague de représailles meurtrières. Plusieurs milliers de personnes, principalement des Hazaras chiites, ont été expulsées de force de chez elles. Le régime taliban a rapidement réduit à néant les maigres progrès accomplis en faveur des droits des femmes et drastiquement restreint les droits à la liberté de réunion et d'expression. La suspension de l'aide internationale a fragilisé l'accès aux soins de santé, déjà fortement mis à mal par la pandémie.

CONTEXTE

Le conflit en Afghanistan a connu un tournant dramatique avec le retrait de toutes les troupes étrangères, la chute du gouvernement et la prise du pouvoir par les talibans.

Le 14 avril, le président des États-Unis, Joe Biden, a annoncé que les troupes américaines qui se trouvaient toujours en Afghanistan quitteraient le pays avant le 11 septembre. Les forces talibanes ont alors lancé une offensive, s'emparant des provinces l'une après l'autre pour finalement atteindre Kaboul, la capitale, le 15 août,

renverser le gouvernement et forcer le président, Ashraf Ghani, à fuir le pays. Début septembre, les talibans ont annoncé la mise en place d'un gouvernement provisoire.

Le retrait final des troupes des États-Unis et de l'OTAN, avancé au 31 août face à la progression des talibans, s'est accompagné d'une opération d'évacuation. Environ 123 000 personnes ont quitté le pays depuis l'aéroport de Kaboul dans des conditions chaotiques, dont des milliers d'Afghanes et d'Afghans exposés à des représailles des talibans.

Déjà précaire, la situation humanitaire s'est détériorée au deuxième semestre à cause du conflit, de la sécheresse, de la pandémie de COVID-19 et de la crise économique, crise exacerbée par la suspension de l'aide étrangère, le gel des avoirs de l'État et les sanctions imposées aux talibans par la communauté internationale. En décembre, les Nations Unies ont alerté sur le fait que quelque 23 millions de personnes étaient menacées par la faim et une insécurité alimentaire aiguë, dont plus de trois millions d'enfants qui risquaient de mourir de malnutrition sévère.

ATTAQUES MENÉES SANS DISCERNEMENT ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Sous la présidence d'Ashraf Ghani, les forces gouvernementales et des acteurs non étatiques se sont livrés sans discernement à des frappes aériennes et des attaques avec des engins explosifs improvisés, tuant et blessant des milliers de personnes civiles. Selon la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan, le nombre de victimes civiles a atteint des records au premier semestre, avec une hausse considérable en mai. lorsque les forces armées étrangères ont entamé leur retrait. En juin, on comptait 5 183 personnes tuées ou blessées depuis le début de l'année parmi la population civile, dont 2 409 femmes et enfants. Plus des deux tiers (68 %) de ces victimes étaient imputables aux talibans et à d'autres acteurs non étatiques et 25 % aux Forces nationales afghanes de défense et de sécurité (FNADS)

et aux autres forces pro-gouvernementales. Le 29 août, à Kaboul, un tir de drone américain a tué dix membres d'une même famille, dont sept enfants. Reconnaissant son erreur, le ministère américain de la Défense a offert une indemnisation financière aux proches des victimes.

Tout au long de l'année, des groupes armés non gouvernementaux ont intentionnellement pris pour cible des personnes et des biens civils. Le 8 mai, un attentat à l'explosif a tué et blessé plus de 230 personnes, en grande majorité des filles, devant le lycée Sayed ul Shuhada, dans l'ouest de Kaboul¹. Le 26 août, un attentatsuicide perpétré par le groupe armé État islamique-Province du Khorassan (El-K) devant l'aéroport de la capitale a fait au moins 380 victimes, principalement des Afghanes et des Afghans qui cherchaient à se faire évacuer. Trois attentats commis en octobre, respectivement contre la mosquée Eid Gah, à Kaboul, et deux mosquées hazaras chiites à Kandahar et Kunduz. auraient fait des dizaines de morts et des centaines de blessés.

Les talibans et d'autres acteurs armés se sont rendus coupables d'un grand nombre d'homicides ciblés tout au long de l'année, visant en particulier des défenseur-e-s des droits humains, des militantes, des travailleuses et travailleurs humanitaires, des professionnel-le-s de la santé, des journalistes et des fonctionnaires et membres des forces de sécurité de l'ancien gouvernement. Les minorités religieuses et ethniques étaient particulièrement menacées.

Pendant leur offensive et à la suite de leur prise du pouvoir, les talibans ont exercé des représailles et procédé à des exécutions extrajudiciaires sur des personnes liées à l'ancien gouvernement, en particulier des membres des FNADS. Le 19 juillet, les talibans ont enlevé et tué deux fils de Fida Mohammad Afghan, ancien membre du conseil provincial de Kandahar. D'anciens agent-e-s de police ont également été pris pour cible, en particulier des femmes. En juillet, des combattants talibans ont tué neuf

hommes hazaras à Mundarakht, dans le district de Malistan (province de Ghazni)². Le 30 août, à Kahor, dans le district de Khidir (province de Daikundi), les talibans ont exécuté extrajudiciairement neuf membres des FNADS qui s'étaient rendus, et tué deux civil·e·s. dont une adolescente de 17 ans. qui tentaient de fuir le village. Ces 11 victimes étaient des Hazaras. Le 4 septembre, Banu Negar, ancienne policière de la province du Ghor, a été rouée de coups et abattue par des combattants talibans sous les yeux de ses enfants. Une centaine d'autres membres des forces de sécurité ont été tués ou soumis à une disparition forcée par les talibans entre la mi-août et la fin décembre.

EXPULSIONS ET DÉPLACEMENTS FORCÉS

Quelque 682 031 personnes ont été déplacées par les combats entre janvier et décembre, alors que le pays comptait déjà quatre millions de personnes déplacées par le conflit et par les catastrophes naturelles.

Les talibans ont expulsé de force des milliers de personnes de leurs maisons et de leurs terres dans les provinces de Daikundi et du Helmand, et menacé d'expulser des habitant·e·s des provinces de Balkh, de Kandahar, de Kunduz et de l'Uruzgan, Les expulsions visaient en particulier des Hazaras et des personnes associées à l'ancien gouvernement. En juin, les talibans ont ordonné aux Tadjiks habitant à Bagh-e Sherkat (province de Kunduz) de quitter la ville, visiblement à titre de représailles pour le soutien apporté par cette population au gouvernement d'Ashraf Ghani. Fin septembre, plus de 740 familles hazaras ont été expulsées de force de leurs maisons et de leurs terres dans les villages de Kindir et de Tagabdar, dans le district de Gizab (province de Daikundi).

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le nombre d'Afghan-e-s en quête d'asile dans les pays voisins a augmenté depuis la prise de pouvoir par les talibans. Après la fin des évacuations depuis l'aéroport de Kaboul, des milliers d'Afghanes et d'Afghans désespérés ont cherché à se rendre au Pakistan et en Iran par voie terrestre. Ils ont été des dizaines de milliers à entrer au Pakistan avant que le pays ferme ses frontières à la plupart des Afghan-e-s le 2 septembre. Seul le poste-frontière de Torkham est resté ouvert aux personnes disposant d'un laissez-passer. Le Conseil norvégien pour les réfugiés a signalé en novembre que 4 000 à 5 000 Afghan-e-s passaient quotidiennement la frontière pour se rendre en Iran.

Les ressortissant e·s afghans, y compris celles et ceux qui risquaient de subir des représailles, ont vu leur droit de demander l'asile à l'étranger compromis par les restrictions à la sortie du territoire imposées par les talibans, et notamment par les difficultés souvent insurmontables pour obtenir un passeport et un visa. Il était à craindre que les restrictions aux frontières appliquées par les pays voisins n'obligent les Afghan·e·s à entreprendre des voyages clandestins en faisant appel à des passeurs, les exposant à de nouvelles atteintes aux droits humains.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Avant la prise de pouvoir par les talibans, les femmes et les filles étaient déjà en butte à des discriminations et des violences liées au genre. Avec l'arrivée des talibans à la tête du pays, elles ont perdu nombre de leurs droits fondamentaux. Les talibans avaient assuré que les droits des femmes seraient respectés, mais les maigres progrès obtenus depuis une vingtaine d'années ont vite été réduits à néant

Participation des femmes à la gestion des affaires publiques et droit au travail

Les femmes étaient nettement sousreprésentées dans la phase finale des pourparlers de paix, qui n'a pas abouti : la délégation du gouvernement comptait seulement quatre femmes et celle des talibans aucune³. Dans le gouvernement d'Ashraf Ghani, quatre postes ministériels étaient occupés par des femmes ; en revanche, celles-ci étaient totalement exclues du gouvernement provisoire des talibans. Peu après leur arrivée au pouvoir, les talibans ont dissous le ministère des Affaires de la femme et ses antennes provinciales.

En août, un porte-parole des talibans a dit à des journalistes que les femmes ne devaient pas se rendre à leur travail tant que des « systèmes adéquats » n'avaient pas été mis en place pour « garantir leur sécurité ». En septembre, les employées des ministères ont recu l'ordre de rester chez elles, tandis que leurs collègues masculins reprenaient le travail. Dans différentes régions du pays, selon les informations recueillies, des femmes n'ont pas été autorisées à pénétrer sur leur lieu de travail ou ont été renvoyées chez elles, à l'exception de celles qui travaillaient au service des passeports, à l'aéroport de Kaboul ou dans le secteur de la santé. Dans certains cas, des femmes auraient été escortées de leur lieu de travail jusque chez elles par des combattants talibans, qui leur auraient dit qu'elles allaient être remplacées par un homme de leur famille4.

Des femmes avocates, juges et procureures ont été destituées *de facto* et contraintes d'entrer dans la clandestinité. Elles risquaient de subir des représailles de la part des hommes qu'elles avaient déclarés coupables et fait incarcérer pour des violences domestiques ou d'autres violences liées au genre, et qui avaient été libérés par les talibans. Selon des témoignages, d'anciens prisonniers et des combattants talibans ont mis à sac le domicile de certaines femmes juges.

Droit à l'éducation

À leur prise de pouvoir, les dirigeants talibans ont annoncé qu'un « cadre d'apprentissage sûr » devait être instauré avant que les femmes et les filles puissent retourner dans les établissements scolaires. Les garçons ont pu reprendre l'école à la mi-septembre, mais la situation des filles restait incertaine. À la fin de l'année, la majorité des écoles secondaires demeuraient interdites aux filles, à l'exception de celles des provinces de

Kunduz, de Balkh et de Sar-e Pol. Même là où les écoles et autres établissements éducatifs étaient ouverts, le taux de fréquentation était faible, en particulier pour les filles, en raison des manœuvres d'intimidation et de harcèlement subies par les enseignant es et les élèves⁵.

Violences sexuelles ou fondées sur le genre

Les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient très répandues, mais elles étaient rarement signalées. Dans la grande majorité des cas, les responsables présumés n'étaient pas poursuivis. Entre janvier et juin, le ministère des Affaires de la femme a enregistré 1 518 cas de violences contre des femmes, dont 33 homicides. Les coups, le harcèlement, la prostitution forcée, la privation de pension alimentaire et les mariages forcés et précoces restaient les principales formes de violence perpétrées contre les femmes. Il n'existait pas de données officielles pour le deuxième semestre

Les violences contre les femmes se sont multipliées à partir du mois d'août, quand les dispositifs juridiques et autres mécanismes d'aide aux femmes ont commencé à fermer, notamment les foyers d'accueil. Les talibans ayant mis un terme à tout soutien institutionnel et juridique à destination des femmes, celles-ci se sont retrouvées exposées à plus de violences, qu'elles craignaient de signaler par peur des conséquences.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les défenseur-e-s des droits humains ont été la cible de manœuvres d'intimidation, de harcèlement, de menaces, de violences et d'homicides ciblés. La recrudescence des attaques constatée à partir de la fin 2020 s'est poursuivie en 2021. Selon le Comité afghan des défenseurs des droits humains, au moins 17 personnes qui défendaient les droits humains ont été tuées entre septembre 2020 et mai 2021, et des centaines d'autres ont reçu des menaces.

À partir de la fin août, les talibans ont occupé les 14 bureaux de la Commission

indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, obligeant son personnel à fuir le pays ou à entrer dans la clandestinité. Des combattants talibans auraient fouillé des habitations, maison par maison, à la recherche de défenseur-e-s des droits humains et de journalistes. Des personnes travaillant pour des ONG et leurs familles ont été rouées de coups.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le 29 octobre, le porte-parole taliban du ministère des Finances a déclaré que les droits des personnes LGBTI ne seraient pas reconnus sous la charia (loi islamique). Au regard du Code pénal afghan, les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe constituaient toujours une infraction

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les talibans ont dispersé de force des manifestations pacifiques dans tout le pays, en utilisant des armes à feu, des armes envoyant des décharges électriques et des gaz lacrymogènes, et ils ont frappé des manifestant·e·s à coups de fouets et de câbles. Le 4 septembre, à Kaboul, une manifestation d'une centaine de femmes qui réclamaient une place pour les femmes dans le nouveau gouvernement et le respect de leurs droits a été dispersée par les forces spéciales talibanes, qui, selon certaines informations, ont utilisé des gaz lacrymogènes et des armes à décharges électriques. Des manifestantes ont été rouées de coups. Le 7 septembre, les forces talibanes ont tué par balle Omid Sharifi, militant de la société civile, et Bashir Ahmad Bavat, instituteur, alors qu'ils manifestaient contre les talibans dans la province de Hérat. Huit autres manifestant·e·s ont été blessés. Le 8 septembre, le ministère de l'Intérieur taliban a publié un décret interdisant toutes les manifestations et tous les rassemblements « jusqu'à ce qu'une

réglementation relative aux manifestations soit établie ».

Les talibans ont fortement restreint la liberté de médias, alors qu'ils avaient assuré qu'ils respecteraient la liberté d'expression. Des journalistes ont été détenus et frappés et ont vu leur matériel leur être confisqué. notamment lorsqu'ils couvraient des manifestations. Des professionnel·le·s des médias, en particulier des femmes, ont fait l'objet d'intimidations, de menaces et de manœuvres de harcèlement. Beaucoup ont dû entrer dans la clandestinité ou quitter le pays. Les talibans ont fouillé des domiciles les uns après les autres à la recherche de iournalistes, notamment de celles et ceux qui travaillaient pour des médias occidentaux. Le 20 août, les talibans ont fait irruption chez un journaliste du média allemand Deutsche Welle. Ne le trouvant pas, ils ont tué une personne de sa famille et en ont blessé une autre. Fin octobre, plus de 200 organes de presse avaient fermé. Le Comité afghan pour la sécurité des journalistes (AJSC) a annoncé début novembre qu'au moins 12 journalistes avaient été tués et 230 agressés dans les 12 mois précédents.

DROIT À LA SANTÉ

La suspension, en août, de l'aide internationale destinée au projet d'amélioration du système de santé pendant la transition en Afghanistan (Sehatmandi) a affaibli encore davantage le secteur de la santé, déjà mal en point. En novembre, 3 000 centres de santé avaient fermé faute de financements. Ce projet, soutenu par des fonds de diverses provenances, était la principale source de financement pour des services de santé, de nutrition et de planification familiale de qualité dans l'ensemble du pays. En septembre, l'OMS a annoncé une détérioration rapide de la situation en matière de santé publique, et en particulier une multiplication des cas de rougeole, de diarrhée et de polio chez les enfants.

Avec son manque de préparation en cas de situation d'urgence et le mauvais état de ses infrastructures de santé publique,

l'Afghanistan n'était pas prêt à affronter la recrudescence des cas de COVID-19 en milieu d'année. Les personnes déplacées qui vivaient dans des logements surpeuplés, avec un accès insuffisant à l'eau, à des installations sanitaires et à des structures de santé, étaient particulièrement exposées⁶. Au 15 novembre, au moins 7 293 personnes étaient mortes du COVID-19. Environ 7 % de la population était vaccinée.

Le personnel et les infrastructures de santé ont été la cible d'attaques tout au long de l'année. Neuf personnes qui administraient le vaccin contre la polio ont été tuées par balle dans la province du Nangarhar au cours des six premiers mois de l'année⁷. En octobre, les talibans se sont engagés à soutenir la reprise d'une campagne nationale de vaccination contre cette maladie et à permettre la participation de femmes en première ligne. Ils ont également promis d'assurer la sécurité du personnel de santé le plus exposé.

IMPUNITÉ

Le 27 septembre, le procureur de la CPI a annoncé vouloir relancer les enquêtes sur les crimes commis en Afghanistan, mais en mettant uniquement l'accent sur les crimes qui auraient été perpétrés par les talibans et l'EI-K. Cette décision d'écarter des priorités les investigations sur les possibles crimes de guerre commis par la Direction nationale de la sécurité, les FNADS, l'armée américaine et la CIA risquait de renforcer encore davantage l'impunité et de saper la légitimité de la CPI[§].

- « Afghanistan. Les massacres abjects de civils doivent inciter à mettre fin à l'impunité », 10 mai
- « Afghanistan. Les talibans responsables du massacre d'hommes hazaras – nouvelle enquête », 19 août
- « Afghanistan. Le risque de dégradation des droits des femmes et des filles plane tandis que les négociations de paix vacillent », 24 mai
- The Fate of Thousands Hanging in the Balance: Afghanistan's Fall into the Hands of the Taliban (ASA 11/4727/2021), 21 septembre
- « Afghanistan. Les talibans doivent laisser les filles retourner à l'école immédiatement – nouveaux témoignages », 13 octobre
- « Afghanistan. Besoin urgent d'oxygène et de vaccins face à la flambée de COVID-19 », 11 juin

- « Afghanistan. Le meurtre ignoble de professionnelles de santé administrant des vaccins doit absolument faire l'objet d'une enquête ». 30 mars
- Afghanistan: ICC Prosecutor's Statement on Afghanistan Jeopardises his Office's Legitimacy and Future (IOR 53/4842/2021), 5 octobre

AFRIQUE DU SUD

République d'Afrique du Sud

Chef de l'État et du gouvernement : **Matamela Cyril Ramaphosa**

Les cas de violence liée au genre ont augmenté de facon spectaculaire et l'accès des femmes aux soins de santé sexuelle et reproductive a été restreint. Les inégalités déjà considérables au sein du système d'enseignement public ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19 ; jusqu'à 500 000 enfants ont abandonné leur scolarité pendant cette période. De nombreux cas de corruption présumée ont été signalés au sein des directions provinciales de la santé. Plusieurs millions de personnes n'avaient pas d'accès satisfaisant à l'eau ni à l'assainissement. Des commerces détenus par des personnes étrangères ont été pris pour cibles lors d'attaques xénophobes, et les migrant·e·s sans papiers ont été exclus de la campagne de vaccination anti-COVID-19. Les forces de sécurité ont continué de recourir à une force excessive contre des manifestant-e-s pacifiques, et plusieurs centaines de personnes sont mortes à la suite d'interventions policières. Dans deux provinces, de violentes émeutes déclenchées par l'arrestation de l'ancien président Jacob Zuma ont fait au moins 360 morts et entraîné des pertes d'emplois, qui ont encore aggravé les inégalités. Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour que le secteur minier respecte les normes visant à empêcher les violations des droits humains contre les populations locales. Des éléments tendant à prouver la complicité de l'Afrique du Sud dans des crimes de guerre commis au Yémen ont été révélés. Des militant·e·s écologistes s'inquiétaient des

menaces qu'un projet d'exploration pétrolière faisait peser sur la faune marine.

CONTEXTE

En juillet, le président Cyril Ramaphosa a autorisé le déploiement de 1 495 militaires au Mozambique pour faire face à l'insécurité dans la province de Cabo Delgado, dans le nord-est du pays (voir Mozambique).

La Commission d'enquête sur les allégations de captation de l'État a continué d'entendre des témoignages concernant des accusations de corruption et d'autres pratiques abusives constituant une « captation de l'État » sous la présidence de Jacob Zuma, qui a été arrêté et incarcéré pour entrave à la justice après avoir refusé de comparaître devant cette instance. Il a bénéficié d'une libération conditionnelle pour raisons médicales après avoir purgé deux mois de sa peine de 15 mois d'emprisonnement. La première partie du rapport de la Commission d'enquête, portant principalement sur la corruption dans de grandes entités publiques, comme la compagnie South African Airways, devait être rendue publique en janvier 2022. Les deuxième et troisième parties du rapport étaient attendues en février 2022.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Selon les chiffres officiels sur la criminalité publiés en août, certaines formes de violence liée au genre ont fortement augmenté. Malgré l'adoption par le gouvernement, en 2019, d'un Plan national stratégique sur la violence liée au genre et les féminicides, destiné à renforcer la réponse des pouvoirs publics face à l'ampleur de ces violences, les statistiques ont révélé une hausse de 72.4 % des viols, de 77,6 % des autres formes d'agression sexuelle et de 74,1 % de toutes les infractions à caractère sexuel par rapport à l'année précédente. Bien que cette augmentation spectaculaire ait été attribuée à une sous-estimation du nombre de cas en 2020 due à la diminution des signalements pendant la période de confinement, les chiffres de 2021 demeuraient supérieurs à ceux enregistrés avant la pandémie. En

septembre, le Parlement a adopté trois nouveaux projets de loi visant à renforcer la protection contre les violences fondées sur le genre.

Au moins 117 féminicides ont été commis au cours du premier semestre. En août, le meurtre de Nosicelo Mtebeni par son compagnon a suscité une vague d'indignation. Cette femme de 23 ans était étudiante en dernière année de droit à l'université de Fort Hare, dans la province du Cap-Oriental, quand elle a été tuée. Son corps a été démembré puis placé dans une valise et des sacs en plastique. Son compagnon a été condamné à 25 ans d'emprisonnement pour ce meurtre.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Beaucoup de femmes et de filles n'ont pas pu accéder aux services de santé sexuelle et reproductive pendant les confinements liés à la pandémie de COVID-19. Dans la province du Gauteng, 23 226 grossesses d'adolescentes ont été recensées entre avril 2020 et mars 2021. Parmi celles-ci. 934 concernaient des filles âgées de 10 à 14 ans. Le taux élevé de grossesse chez les adolescentes a été partiellement attribué aux difficultés d'accès aux contraceptifs. Une étude menée par le Conseil sud-africain de la recherche médicale (SAMRC) auprès de ieunes filles et femmes de 15 à 24 ans a révélé que 21 % des personnes interrogées avaient rencontré des difficultés pour se procurer des préservatifs en raison des mesures liées à la pandémie.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le système éducatif a connu des défaillances systématiques pendant la pandémie de COVID-19¹. Selon l'Enquête nationale rapide par téléphone mobile sur les effets du coronavirus sur le revenu national, à laquelle ont collaboré une trentaine de chercheurs et chercheuses sud-africains issus de plusieurs universités et centres de recherche, jusqu'à 500 000 élèves supplémentaires ont abandonné leur scolarité pendant la pandémie. Leur nombre total atteignait environ 750 000 en mai, soit plus du triple

de celui constaté avant la pandémie (230 000). D'après le ministère de l'Éducation, parmi les élèves enceintes âgées de 10 à 19 ans, une sur trois n'est pas retournée à l'école.

De nombreux établissements scolaires étaient sous-financés et les conditions sanitaires y étaient mauvaises. Au 12 avril, 5 167 établissements utilisaient encore des latrines à fosse, contraires à la législation en matière de santé et de sécurité.

DROIT À LA SANTÉ

L'Afrique du Sud demeurait le pays le plus touché par la pandémie de COVID-19 en Afrique, tant en termes d'incidence que de décès. En juillet, les structures de soins peinaient à faire face à la troisième vague. Rien que dans la province du Gauteng, près de 91 % des lits des hôpitaux privés et publics étaient occupés. Environ 8,4 millions de personnes présentaient un schéma vaccinal complet en septembre, sur une population de presque 60 millions. Les migrant-e-s sans papiers ont été exclus de la campagne de vaccination.

Le Forum de lutte contre la corruption dans le secteur de la santé (HSACF) et l'Unité spéciale d'enquête (SIU) ont pris en charge de nombreux signalements de corruption au sein des services de santé provinciaux. Le ministre de la Santé, Zweli Mkhize, a démissionné en août après avoir été mis en cause dans une affaire de passation de marché irrégulière pour des services de communication relatifs à la pandémie de COVID-19, qui aurait donné lieu au détournement de 150 millions de rands sud-africains (plus de 10 millions de dollars des États-Unis).

DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Une partie de la population restait confrontée à des difficultés pour accéder à l'eau et à l'assainissement. Selon le ministère de l'Eau et de l'Assainissement, quelque 5,3 millions de foyers ne disposaient pas d'un accès sûr et fiable à l'eau potable et 14,1 millions de personnes n'avaient pas accès à des installations sanitaires satisfaisantes. Dans

certaines municipalités, seulement 50 % des habitant.e·s bénéficiaient de réseaux d'assainissement convenables. Des manifestations pour l'accès à l'eau et à l'assainissement ont eu lieu tout au long de l'année et ont perturbé les inscriptions sur les listes électorales pour les élections locales de novembre. En septembre, des habitant.e·s de Khayelitsha, un township du Cap, la capitale parlementaire du pays, ont protesté contre les canalisations bouchées et les eaux usées se déversant dans leurs rues jusqu'à l'intérieur des logements, ce qui constituait une menace pour leur santé.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Plus de 153 000 demandes d'asile étaient en attente d'examen. Le gouvernement et le HCR ont signé en mars un accord de 9,6 millions de dollars des États-Unis pour rattraper ce retard et réorganiser le système de gestion de l'asile d'ici à 2024. En mai, la chambre de la Cour suprême de la province du Cap-Ouest a ordonné la réouverture du Bureau d'accueil des réfugiés (RRO) du Cap, qui avait été fermé en 2012. Cette décision faisait suite au non-respect par le ministère de l'Intérieur d'une décision de 2017 de la Cour suprême d'appel lui ordonnant de rouvrir ce RRO avant mars 2018. Depuis sa fermeture. les demandeurs et demandeuses d'asile vivant au Cap devaient se rendre à Durban, Messina ou Pretoria (villes situées respectivement à 1 455, 1 633 et 1 923 kilomètres du Cap) plusieurs fois par an pour renouveler leur titre de séjour.

Des attaques xénophobes sporadiques ont eu lieu au cours de l'année ; des commerces appartenant à des migrant·e·s ont notamment été pris pour cibles à Durban.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La police sud-africaine a cette année encore eu recours à une force excessive contre des manifestant-e-s pacifiques, dont certains sont morts ou ont été blessés. La Direction indépendante d'enquête sur la police (IPID), organe de surveillance officiel de la police, avait reçu 6 122 nouvelles plaintes à la fin de

l'exercice budgétaire 2020-2021, le 28 février. Parmi elles, 4 228 concernaient des coups et blessures, 353 des décès résultant d'agissements de policiers, 256 des actes de torture et 80 des viols commis par des policiers.

L'IPID a reçu 74 plaintes au cours des émeutes de juillet dans certaines zones du Gauteng et du KwaZulu-Natal (voir Droit à la vie et à la sécurité de la personne). Les décès résultant d'interventions policières constituaient le principal motif de plainte (26 cas) ; 25 autres plaintes portaient sur des coups et blessures, et quatre sur des décès en garde à vue. Deux plaintes ont été déposées pour torture.

Homicides illégaux

En mars, Mthokozisi Ntumba a été abattu par des membres de la police sud-africaine (SAPS) alors qu'il passait à côté d'une manifestation étudiante dans le quartier de Braamfontein, à Johannesburg. Les étudiant-e-s de l'université du Witwatersrand protestaient contre l'exclusion des élèves ayant des arriérés de frais de scolarité. Le procès de quatre policiers pour la mort de Mthokozisi Ntumba a été reporté à 2022.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA Personne

En juillet, de violentes émeutes accompagnées de pillages et de destructions de biens ont eu lieu dans certaines zones des provinces du Gauteng et du KwaZulu-Natal, à la suite de l'emprisonnement de Jacob Zuma. Les troubles se sont étendus à des quartiers résidentiels et, en l'absence de présence policière manifeste, de nombreux habitants ont eu recours à l'autodéfense. La SAPS a été déployée en appui des policiers présents sur place². Au moins 360 personnes sont mortes durant cette semaine d'émeutes. Certaines ont péri dans des bousculades, d'autres ont été tuées par des tirs à balle réelle ou des balles en caoutchouc tirées à bout portant.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le ministère des Ressources minérales et de l'Énergie n'avait toujours pas atteint son objectif annuel d'inspection des mines pour vérifier qu'elles respectaient leur Plan de développement local et d'amélioration des conditions de travail (SLP). Le respect rigoureux des SLP permettrait en partie de remédier aux conséquences socioéconomiques négatives des activités minières et de prévenir certaines atteintes aux droits humains.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En mars, un rapport de recherches publié par Open Secrets, organisation dénonçant les infractions économiques commises par le secteur privé, a révélé des liens entre l'Afrique du Sud et des crimes de guerre qui auraient été commis au Yémen. Selon ce rapport, Rheinmetall Denel Munitions. entreprise publique, et d'autres sociétés sudafricaines ont régulièrement fourni des armes, notamment des bombes et des obus, à la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis au Yémen avant et pendant le conflit (voir Yémen). En juin, la chambre de la Cour suprême siégeant à Pretoria a ordonné que la liste des entreprises sud-africaines ayant vendu des armes utilisées contre des populations civiles au Yémen soit rendue publique.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

En juillet, le Centre national de gestion des catastrophes naturelles, organisme d'État, a déclaré l'état de catastrophe naturelle dans les provinces du Cap-Est, du Cap-Nord et du Cap-Ouest en raison de la sécheresse. Le premier cadre juridique global de lutte contre le changement climatique du pays a été mis à l'ordre du jour du Parlement en novembre. Le même mois, le gouvernement a lancé, avec la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'UE, un Partenariat pour une transition énergétique juste. En décembre, le ministre des Ressources minérales et de l'Énergie a défendu le projet

d'exploration pétrolière par ondes sismiques de Shell sur la Côte sauvage, que les défenseur-e-s de l'environnement accusaient de menacer la faune marine. Le 28 décembre, la chambre de la Cour suprême siégeant à Makhanda (Cap-Est), saisie d'une demande d'interdiction de ce projet, a rendu une ordonnance imposant l'arrêt temporaire de l'exploitation tant que la procédure judiciaire ne serait pas terminée.

- South Africa: Failing To Learn the Lessons: The Impact of Covid-19 on a Broken and Unequal Education System (AFR 53/3344/2021), 15 février
- "South Africa: Investigate loss of life during unrest and looting spree and ensure accountability", 22 juillet

ALBANIE

République d'Albanie Chef d'État : **Ilir Meta**

Chef du gouvernement : Edi Rama

Le Parti socialiste a été reconduit pour un troisième mandat à la tête du pays lors des élections législatives du mois d'avril. Le droit à la vie privée de quelque 900 000 personnes a été violé. Les femmes, les journalistes et les personnes LGBTI étaient toujours en butte à des violences. En l'absence d'organisme médical spécialisé, des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Haute Cour n'ont pas pu être appliquées.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Début avril, quelques jours seulement avant les élections, l'existence d'une base de données illégale contenant les données personnelles de quelque 900 000 Albanais et Albanaises et utilisée par le Parti socialiste à des fins électorales a été dévoilée. Cent soixante-deux personnes ont porté plainte contre le Parti socialiste pour violation de la législation sur la protection des données. Deux autres bases de données ont été divulguées en décembre, ce qui a provoqué un tollé dans l'opinion publique. Celles-ci contenaient des données personnelles sur

plus de 600 000 contribuables, notamment leur salaire, leur lieu de travail et le type de voiture qu'ils possédaient.

La Cour constitutionnelle a invalidé en juillet un certain nombre de dispositions de la Loi sur la police nationale, qui avait permis à celle-ci de se livrer à une surveillance de masse des citoyens et citoyennes sans autorisation préalable des tribunaux. Ces dispositions ont été considérées comme contraires à la Constitution, dans la mesure où elles imposaient des restrictions illégales au droit au respect de la vie privée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En avril, la Structure spéciale anticorruption a saisi la base de données contenant les données personnelles de 900 000 personnes (voir Droit au respect de la vie privée) que s'était procurée le site d'informations Lapsi.al, qui l'avait rendue publique. Cette mesure a suscité certaines inquiétudes quant à la liberté d'expression, à la protection des sources et à l'intimidation des journalistes. La Cour européenne des droits de l'homme a pris une mesure provisoire, ordonnant aux autorités de s'abstenir de saisir toute donnée qui était en possession de ce site d'informations.

Alors qu'il filmait une opération de police, au mois de juillet, le journaliste Ergys Gjencaj a été agressé par plusieurs agents. Il a été arrêté et son téléphone a été confisqué.

TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

À la suite de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Strazimiri c. Albanie*, la Haute Cour a ordonné le transfert d'Arben Strazimiri depuis la prison où il se trouvait vers une institution médicale spécialisée, afin de mettre un terme au traitement inhumain et dégradant qui lui était infligé.

DRNIT À LA SANTÉ

Le ministère de la Santé a décrété en août la vaccination obligatoire contre le COVID-19 pour les catégories les plus à risques, telles que le personnel médical, les enseignant-e-s et les étudiant-e-s.

Selon les services de la défenseure des droits, les personnes contaminées par le virus sont loin d'avoir toutes pu bénéficier du remboursement forfaitaire des soins médicaux auquel elles avaient droit. Les patient-e-s diagnostiqués entre mars et novembre 2020, ainsi que les personnes testées positives par des organismes de santé privés, n'ont pas pu prétendre à un remboursement de leurs médicaments.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI étaient toujours victimes de harcèlement et de discrimination. Une femme transgenre a été rouée de coups dans la rue. En juin, les services de l'état civil ont refusé d'enregistrer la parentalité de deux lesbiennes vivant en couple.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Lors de la campagne électorale du mois de mars, des candidates ont été la cible de discours de haine.

Les violences faites aux femmes ont suscité un tollé dans l'opinion publique. Début décembre, 2 754 ordonnances de protection avaient été prises, mais leur application laissait à désirer. Selon la police nationale, 30 % des meurtres commis en 2021 l'ont été par des hommes sur leur partenaire. À la fin de l'année, 16 femmes avaient été tuées par leur partenaire. Une femme a été tuée en mai au sein même du tribunal de district d'Elbasan, juste après une audience concernant son divorce.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

La réforme de la justice s'est poursuivie avec lenteur. La Cour européenne des droits de l'homme a confirmé la légitimité de la procédure de contrôle dans l'affaire d'une juge constitutionnelle démise de ses fonctions, après avoir examiné la requête formulée par celle-ci, qui estimait que ses

droits à un procès équitable et à la vie privée avaient été bafoués.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Premier ministre a annoncé en août que l'Albanie allait accueillir temporairement 4 000 personnes originaires d'Afghanistan. En octobre, 866 étaient arrivées et avaient officiellement obtenu une protection provisoire pour un an.

ALGÉRIE

République algérienne démocratique et populaire Chef de l'État : Abdelmadjid Tebboune Chef du gouvernement : Aïmene Benabderrahmane (a remplacé Abdelaziz Djerad en juin)

Cette année encore, les autorités ont arrêté, poursuivi en justice, placé en détention et condamné des militant·e·s liés au mouvement de protestation pacifique de grande ampleur connu sous le nom de « Hirak », ainsi que des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes, pour avoir exprimé leurs opinions ou pour avoir couvert des manifestations. Les tribunaux ont de plus en plus eu recours à des accusations liées au terrorisme pour poursuivre et placer en détention des militant·e·s et des journalistes en raison de leurs liens présumés avec deux organisations politiques non enregistrées. Les autorités ont dissous une association de premier plan. Elles ont aussi ordonné la fermeture d'au moins trois églises et engagé des poursuites contre au moins six chrétiens pour avoir exercé leur droit à la liberté de religion. Des milliers de personnes demandeuses d'asile et migrantes ont été expulsées vers le Niger en dehors de toute procédure régulière. Les femmes étaient toujours victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique, et les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe demeuraient une infraction.

CONTEXTE

Après des élections législatives en juin, marquées par un niveau d'abstention record depuis 20 ans, un nouveau gouvernement a été formé en juillet.

En août, l'Algérie a rompu ses relations diplomatiques avec le Maroc.

En décembre, d'après les autorités algériennes, environ 14,6 % de la population était vaccinée contre le COVID-19.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont arrêté et placé en détention des centaines de militant·e·s politiques et de la société civile, ainsi que des journalistes, simplement parce qu'ils avaient exprimé leurs opinions ou fait leur travail. Elles ont engagé des poursuites contre eux au titre de dispositions du Code pénal formulées en termes vagues¹.

À partir d'avril, les autorités algériennes ont eu de plus en plus souvent recours à des dispositions liées au terrorisme pour arrêter et placer en détention des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et d'autres personnes en raison de leurs propos ou de leur militantisme politique légitime. Parmi les personnes ciblées figuraient des membres, réels ou supposés, de Rachad et du Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), deux organisations politiques non enregistrées qualifiées en mai de « terroristes » par les autorités.

En avril, un tribunal d'Oran, dans le nordouest de l'Algérie, a engagé des poursuites pour « terrorisme » contre un groupe de 15 militant·e·s, défenseur·e·s des droits humains et journalistes (dont Kaddour Chouicha, Jamila Loukil et Saïd Boudour), qui n'avaient fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression². En octobre, leur dossier a été transféré à une chambre spécialisée dans les affaires antiterroristes d'un tribunal de la capitale, Alger.

En septembre, les autorités judiciaires ont retenu des chefs d'inculpation liés au terrorisme contre deux journalistes, Hassan Bouras et Mohamed Mouloudj, afin de les placer en détention provisoire pour des

publications sur Internet critiques à l'égard des autorités et pour leurs liens présumés avec Rachad et le MAK³.

D'autres agissements des autorités ont également porté atteinte au droit à la liberté d'expression au cours de l'année 2021.

En avril, un tribunal d'Alger a ordonné le placement en détention provisoire de cinq militants du Hirak pour des vidéos qu'ils avaient publiées en ligne, dont une qui dénonçait des violences sexuelles présumées contre un jeune garçon pendant sa garde à vue. En juillet, les autorités ont arrêté Fethi Ghares, dirigeant du Mouvement démocratique et social, et l'ont placé en détention provisoire pour avoir critiqué publiquement les autorités pendant une conférence de presse au siège du parti.

En mai, le Conseil supérieur de la magistrature a démis de ses fonctions Sadedin Merzoug, juge et fondateur du Club des magistrats algériens, parce qu'il avait exprimé son soutien au Hirak et à la démocratie

Les autorités ont arrêté arbitrairement au moins trois journalistes en raison de leur travail et ont retenu contre eux des charges liées à leurs reportages. Elles ont également fermé deux chaînes de télévision pour des motifs de sécurité et en ont suspendu deux autres pendant une semaine à cause des programmes qu'elles diffusaient. En mai, un tribunal d'Alger a condamné la journaliste Kenza Khatto, de Radio M, à une peine de trois mois de prison avec sursis pour avoir couvert une manifestation.

En septembre, à Alger, la Cour d'appel a reporté au 2 décembre l'examen en appel de la condamnation du journaliste Khaled Drareni, qui s'était vu infliger une peine de deux ans de prison pour avoir rendu compte des manifestations du Hirak.

En octobre, un tribunal de la ville de Tamanrasset, dans le sud du pays, a condamné en appel le journaliste Rabah Karèche à un an de prison dont six mois avec sursis pour « atteinte à l'intégrité du territoire national » et « diffusion de fausses nouvelles ».

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉIINION

Les manifestations du Hirak, qui avaient été interrompues en 2020 à cause de la pandémie de COVID-19, ont repris en février de manière sporadique, ponctuées par des arrestations, des poursuites et des détentions de manifestant-e-s pacifiques. En mai, un tribunal d'Alger a ordonné le placement en détention provisoire de Fatima Boudouda et Moufida Kharchi à la suite d'un défilé qui avait eu lieu le 21 mai à Alger, dans l'attente d'une enquête pour « incitation à un attroupement non armé » et « complot contre l'État ». Les deux manifestantes pacifiques se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année.

En novembre, un tribunal d'Alger a condamné Nacer Meghnine, président de l'association culturelle SOS Bab El Oued, à huit mois de prison et une amende pour « atteinte à l'intérêt national » et « incitation à un attroupement non armé ».

Les autorités ont réprimé les associations et les partis politiques qui menaient selon elles des activités non conformes à la loi. En mai, le ministère de l'Intérieur a annoncé que seules les manifestations autorisées pourraient se dérouler. Des centaines de manifestant-e-s pacifiques ont été arrêtés et placés en détention au cours de l'année⁴.

En avril, le ministère de l'Intérieur a demandé au tribunal administratif de suspendre deux partis politiques, le Parti socialiste des travailleurs et l'Union pour le changement et le progrès.

Le 13 octobre, le tribunal administratif a dissous l'association Rassemblement Action Jeunesse.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La police a continué de faire subir des mauvais traitements à des militant·e·s et à des manifestant·e·s pacifiques pendant les manifestations et en garde à vue⁵.

Le 26 mars, dans la ville d'El Bayadh, dans l'ouest de l'Algérie, le militant du Hirak Ayoub Chahetou a été arrêté par la police. Il a déclaré avoir été violé en garde à vue, un doigt lui ayant été inséré dans l'anus. La juge a refusé d'entendre son témoignage. Ayoub Chahetou a été condamné en appel à six mois de prison, dont deux avec sursis.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les autorités ont utilisé le décret nº 03-06 de 2006, qui restreignait l'exercice d'autres religions que l'islam, ainsi que le Code pénal, afin de poursuivre ou de condamner au moins 11 personnes pour « exercice d'un culte autre que l'islam » ou « insulte » à l'islam.

En février, un tribunal de la ville d'Oran a condamné en appel Rachid Seighir, pasteur chrétien et propriétaire d'une librairie, et Nouah Hamimi, qui travaillait dans cette librairie. Ils se sont chacun vu infliger une peine d'un an de prison et une amende pour le matériel qui se trouvait dans la boutique. Les deux hommes attendaient la décision de la Cour suprême.

En avril, un tribunal d'Alger a condamné l'islamologue Saïd Djabelkheir à trois ans de prison pour avoir « offensé » l'islam dans des publications en ligne dans lesquelles, entre autres, il qualifiait certains textes du Coran de mythes. Le 4 mai, un tribunal de Chéraga, une banlieue d'Alger, a condamné la militante Amira Bouraoui à deux ans de prison pour avoir « offensé » le prophète Mahomet dans des textes qu'elle avait publiés à son sujet sur Internet. La décision a été confirmée en appel le 18 octobre.

En décembre, une juge de la ville d'Aïn Defla, dans le nord de l'Algérie, a condamné Foudhil Bahloul, converti au christianisme, à une peine de six mois de prison et une amende pour avoir « accepté des dons sans autorisation ».

Le 7 juillet, les autorités ont ordonné la mise sous scellés et la fermeture de trois églises protestantes d'Oran.

DROIT À LA SANTÉ

Entre juillet et mi-août, une troisième vague de COVID-19 a fait des centaines de morts et provoqué une pénurie d'oxygène.

Le Syndicat national des praticiens de santé publique a recensé 470 décès dus au COVID-19 parmi le personnel de santé entre le début de la pandémie, en mars 2020, et août 2021.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, les autorités ont maintenu des personnes demandeuses d'asile en détention pour une durée indéterminée, tout en cherchant à faciliter leur expulsion avant l'examen complet de leur demande. Le séjour irrégulier restait passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison. De décembre 2019 à juin 2021, les autorités ont arbitrairement placé en détention, dans des conditions dégradantes et insalubres, sept personnes yéménites demandeuses d'asile enregistrées auprès du HCR, après leur avoir initialement refusé l'accès à l'agence des Nations unies pour les réfugiés.

Les autorités ont continué de regrouper et d'expulser collectivement des personnes demandeuses d'asile et migrantes à la frontière avec le Niger, en dehors de toute procédure légale ou sans évaluer individuellement leurs besoins en matière de protection. Dans bien des cas, ces personnes étaient contraintes de parcourir de longues distances à pied dans le désert avant d'atteindre la ville la plus proche du Niger. Souvent, les migrant·e·s expulsés signalaient des violences physiques ou en présentaient des marques. Entre janvier et août, le projet Alarme Phone Sahara a recensé au moins 16 580 personnes expulsées, dont des enfants

Selon les médias algériens, des canots pneumatiques se dirigeant vers l'Espagne avec à leur bord des migrant·e·s ont été interceptés par les garde-côtes algériens. Brahim Laalami, militant du Hirak, a été renvoyé en Algérie lors d'une interception de ce type. Il a ensuite été condamné à trois mois de prison pour sortie irrégulière. Entre avril et juin, au moins 29 migrant·e·s sont morts au large de la côte ouest de l'Algérie alors qu'ils tentaient de rejoindre l'Europe.

Malgré les efforts déployés par le gouvernement à partir de début mai pour vacciner la population sahraouie réfugiée dans les camps de Tindouf, la vague de COVID-19 du mois de juillet a fait plus de 63 morts parmi les réfugié-e-s.

DROITS DES FEMMES

Le Code pénal et le Code de la famille restaient illégalement discriminatoires à l'égard des femmes en matière d'héritage, de mariage, de divorce, de garde des enfants et de tutelle.

Le viol conjugal n'était toujours pas explicitement considéré comme une infraction dans la législation algérienne. La « clause du pardon » prévue dans le Code pénal continuait de permettre aux auteurs de viol d'échapper à une condamnation s'ils obtenaient le pardon de leur victime.

Les autorités n'ont pas pris de mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes. Selon le groupe de femmes Féminicides Algérie, qui a recensé au moins 55 féminicides en 2021, la police n'avait pas enquêté de manière satisfaisante sur ces affaires ni engagé de poursuites contre les responsables.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Code pénal considérait toujours comme une infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, qui restaient passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison et une amende.

PEINE DE MORT

Cette année encore, des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

- « Algérie. Depuis deux ans, les militant-e-s du Hirak sont en butte à des méthodes répressives », 22 février
- « Algérie. Les charges fabriquées de toutes pièces retenues contre des défenseur-e-s des droits humains doivent être abandonnées », 17 mai

- « Algérie. Il faut cesser d'invoquer de fausses accusations de terrorisme pour poursuivre en justice militant-e-s pacifiques et journalistes », 28 septembre
- « Algérie. Des dizaines de personnes arrêtées dans le cadre d'une escalade de la répression contre les militant·e·s ». 24 juin
- « Algérie. Un islamologue est condamné à trois ans de prison pour "offense à l'islam" », 22 avril

ALLEMAGNE

République fédérale d'Allemagne Chef de l'État : Frank-Walter Steinmeier

Chef du gouvernement : Olaf Scholz (a remplacé

Angela Merkel en décembre)

Le nombre de crimes de haine a augmenté, mais les autorités n'ont pas élaboré de stratégie globale de lutte contre les violences motivées par des considérations discriminatoires. Une loi visant à protéger les enfants présentant des variations des caractéristiques sexuelles à la naissance est entrée en vigueur. En Rhénanie du Nord-Westphalie, une loi relative à la liberté de réunion limitait de façon disproportionnée le droit à la liberté de réunion pacifique. Les autorités ont promis des visas humanitaires aux Afghan-e-s les plus vulnérables et à leurs familles. Des modifications apportées à la législation en matière de renseignement ont autorisé les autorités à installer des technologies de surveillance pour intercepter des communications chiffrées. L'Allemagne s'est opposée à la proposition de dérogation à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) pour accroître la distribution internationale des vaccins anti-COVID-19. Dans une décision historique, une juridiction a estimé que la Loi fédérale sur la protection du climat ne respectait pas pleinement la Constitution.

DISCRIMINATION

En mai, le ministère fédéral de l'Intérieur a annoncé une hausse de 19 % des crimes de haine par rapport à l'année précédente.

Le même mois, le gouvernement a adopté une série de 89 mesures contre les crimes à caractère raciste. Si ces mesures apportaient un soutien supplémentaire à la société civile, elles ne traitaient pas le racisme institutionnel et ne définissaient pas de stratégie globale contre la violence raciste.

Le respect de l'obligation de rendre des comptes pour les pratiques discriminatoires au sein de la police continuait d'être mis à mal par l'absence de mécanisme de plainte indépendant, aussi bien au niveau fédéral que des Länder, pour enquêter efficacement sur les allégations. De plus, les policiers et policières de six Länder et les membres de la police fédérale n'étaient toujours pas obligés de porter un badge d'identification.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

En mars, le gouvernement fédéral a adopté une stratégie d'inclusion des personnes LGBTI qui a été mise au point en collaboration étroite avec des organisations de la société civile et visait à intégrer la protection des droits humains des LGBTI dans la politique étrangère et la coopération en matière de développement.

En mai, une loi visant à protéger les enfants présentant des variations des caractéristiques sexuelles à la naissance est entrée en vigueur. Ce texte prenait en considération les violations des droits humains des personnes intersexes en lien avec les procédures médicales injustifiées, mais ne prévoyait pas de nouvelles mesures en vue de mettre un terme à la pathologisation du corps des personnes intersexes, ni de réparations pour les personnes ayant subi un traitement irréversible qui n'était pas nécessaire.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En décembre, le Parlement du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie a adopté une loi limitant de façon disproportionnée le droit à la liberté de réunion pacifique en imposant une série de formalités administratives et en étendant excessivement les pouvoirs de surveillance des autorités, par exemple en autorisant l'installation de points de contrôle. Ce texte prévoyait en outre des sanctions pénales pour les organisateurs et organisatrices n'ayant pas déposé de déclaration préalable, à l'exception des rassemblements spontanés.

Selon Reporters sans frontières, les journalistes n'étaient pas suffisamment protégés par la police lors des manifestations. L'organisation a relevé des dizaines de cas dans lesquels des journalistes ont été agressés physiquement et verbalement au cours de manifestations, notamment contre les mesures liées à la pandémie de COVID-19.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En février, le tribunal régional supérieur de Coblence a reconnu coupable l'un des deux accusés du premier procès pénal concernant des violations commises par des membres de la Direction générale du renseignement de Syrie. Cet homme a été condamné à quatre ans et demi d'emprisonnement pour son rôle dans des actes de torture et des privations de liberté. Le procès de l'autre accusé, principalement mis en cause, n'était pas terminé à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En violation du principe de « nonrefoulement », 167 hommes ont été renvoyés de force en Afghanistan avant que les expulsions vers ce pays ne soient temporairement suspendues le 11 août.

Après la prise du pouvoir par les talibans en août, le gouvernement fédéral a promis en septembre des visas humanitaires pour 2 600 des Afghan·e·s les plus vulnérables, ainsi que les membres de leurs familles. Le nouveau gouvernement a annoncé un programme d'admission à titre humanitaire pour les personnes originaires d'Afghanistan.

Dans le cadre du programme d'admission humanitaire volontaire prévu par la déclaration UE-Turquie, 2 192 réfugié·e·s de Syrie sont arrivés en Allemagne, et au moins 2 211 personnes réfugiées ont été réinstallées dans le pays par le HCR.

Les délais des procédures de regroupement familial étaient problématiques au regard du droit à une vie de famille. Des requérant-e-s originaires d'Afghanistan, d'Érythrée et de Syrie ont attendu plus d'un an pour obtenir leur premier rendez-vous dans une ambassade allemande afin d'entamer la procédure en vue de rejoindre les membres de leur famille vivant en Allemagne.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En mars, la Loi sur le Service fédéral de renseignements a été modifiée à la suite d'une décision rendue en 2020 par la Cour constitutionnelle fédérale. La loi révisée autorisait la surveillance massive des communications étrangères et celle des réseaux de communication sans aucun contrôle lorsque l'objectif déclaré était de déterminer l'utilité d'informations à des fins d'enquête précises.

En juin, le Parlement fédéral a adopté de nouvelles modifications législatives permettant aux services de renseignement allemands d'installer un type de logiciel de surveillance appelé « cheval de Troie fédéral » sur des appareils pour surveiller des communications, y compris chiffrées. Les services de renseignement pouvaient désormais demander à des fournisseurs d'accès à Internet de collaborer avec eux et exploiter de graves failles de sécurité informatique (surnommées « vulnérabilités zero-day ») pour installer le logiciel de surveillance.

À la suite des révélations mondiales sur le logiciel Pegasus de la société NSO Group, le gouvernement allemand a reconnu l'avoir acheté et utilisé. Même si le ministère de l'Intérieur a assuré qu'il avait toujours été utilisé dans le respect de la législation allemande en matière de surveillance ciblée, des inquiétudes subsistaient car il a été établi que ce logiciel avait facilité des violations des droits humains à travers le monde.

DROIT À LA SANTÉ

L'Allemagne a donné 2,2 millions d'euros à l'Accélérateur ACT et 84 millions de doses de vaccin anti-COVID-19 à l'initiative COVAX. Cependant, le gouvernement fédéral s'est opposé à la dérogation à l'Accord sur les ADPIC proposée par l'OMS et a refusé d'inciter BioNTech à participer au Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (ou C-TAP) et au pôle de transfert de la technologie des vaccins à ARN messager, deux dispositifs mis en place par l'OMS, pour partager ses connaissances et ses technologies afin d'accroître la production mondiale de vaccins.

Des organisations de la société civile ont continué de déplorer le fait que l'avortement soit réglementé par le droit pénal.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En juin, le Parlement fédéral a adopté la Loi sur la diligence requise des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement, qui obligera les entreprises d'au moins 3 000 salarié-e-s siégeant en Allemagne à exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement à partir de 2023. Des préoccupations subsistaient toutefois quant à la portée limitée de cette loi car elle ne s'appliquait qu'aux grandes entreprises et n'imposait pas d'obligation de diligence raisonnable tout au long de la chaîne de valeur. En outre, elle n'améliorait pas le droit à réparation des personnes victimes d'atteintes aux droits humains à cause du manque de diligence des grandes entreprises.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

La Cour constitutionnelle fédérale a jugé en mars que certaines dispositions de la Loi fédérale sur la protection du climat étaient contraires à la Constitution. Elle a estimé que ce texte portait atteinte aux droits des générations futures en leur imposant le fardeau excessif de restrictions draconiennes ultérieures afin de compenser l'insuffisance des mesures actuelles pour lutter contre la crise climatique.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Prolongé en décembre 2020, le moratoire sur les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite était toujours en vigueur à la fin de l'année 2021. Comme les années précédentes, il ne visait toutefois que l'Arabie saoudite, et pas les autres pays impliqués dans le conflit au Yémen. Des pièces et des composants allemands étaient toujours utilisés dans le cadre de projets d'armement européens conjoints destinés à l'Arabie saoudite.

ANDORRE

Principauté d'Andorre

Co-chefs de l'État : Joan Enric Vives Sicília et Emmanuel Macron

Chef du gouvernement : Xavier Espot Zamora

L'avortement restait interdit en toutes circonstances. Une défenseure des droits humains a fait l'objet de poursuites judiciaires après avoir exprimé ses préoccupations au sujet des droits des femmes, et notamment de l'accès à l'avortement, devant un comité de l'ONU.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

En janvier, trois rapporteuses spéciales des Nations unies et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles ont appelé les autorités andorranes à mettre un terme à ce qui semblait être des représailles visant Vanessa Mendoza Cortés pour sa coopération avec les mécanismes de défense des droits humains de l'ONU.

En février, Vanessa Mendoza Cortés, présidente de l'organisation Stop Violences, a comparu devant une juge. Elle avait été inculpée par le parquet en 2020, à la suite d'une plainte déposée par le gouvernement andorran après son intervention devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et ses déclarations à la presse en 2019, demandant la dépénalisation de l'avortement et une

amélioration des droits des femmes¹. Elle était notamment poursuivie pour diffamation à l'égard de l'un des coprinces et des institutions gouvernementales. En juin, le ministère public a abandonné deux chefs d'inculpation de diffamation, passibles de peines d'emprisonnement, mais a maintenu une accusation d'atteinte au prestige des institutions, pour laquelle l'accusée encourait jusqu'à 30 000 euros d'amende.

Le tribunal devait encore se prononcer sur l'ensemble des chefs d'inculpation visant Vanessa Mendoza Cortés à la fin de l'année.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Une interdiction totale et préjudiciable de l'avortement était toujours en vigueur dans la principauté, ce qui obligeait les personnes ayant besoin d'avorter à se rendre en France ou en Espagne pour obtenir les soins nécessaires. Lors de l'EPU, en mars, Andorre a rejeté toutes les recommandations l'invitant à dépénaliser l'avortement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La diffamation et d'autres infractions similaires contre les autorités et les institutions publiques étaient toujours passibles de sanctions pénales. En mars, les autorités andorranes ont rejeté une recommandation de l'EPU les invitant à dépénaliser la diffamation, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains.

 « Andorre. Il faut abandonner les poursuites pour diffamation contre la militante qui a évoqué les préoccupations en matière de droits devant un comité de l'ONU », 16 février

ANGOLA

République d'Angola

Chef de l'État et du gouvernement : João Lourenço

Les forces de sécurité ont continué de commettre de graves violations des droits humains, notamment des dizaines d'homicides illégaux, en faisant usage d'une force excessive et injustifiée. La

police a porté atteinte aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, et des manifestant·e·s pacifiques ont été arrêtés et détenus arbitrairement. Des communautés pastorales ont été expropriées de leurs terres au profit d'exploitants commerciaux. Le gouvernement n'a pas pris de mesures adéquates pour procurer de la nourriture et de l'eau aux personnes qui ont été victimes de spoliation de terres, qui ont subi des sécheresses ou qui ont été déplacées. Les détournements de fonds publics ont entravé la capacité du gouvernement à soulager la précarité économique généralisée et à remédier aux défaillances du secteur de la santé.

CONTEXTE

La hausse du coût de la vie et les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur le plan économique et social restaient préoccupants. La population, à commencer par la jeunesse, a davantage pris conscience des inégalités économiques en découvrant le contraste révoltant entre les images de personnes affamées dans les zones rurales, en particulier celles du sud du pays, et l'opulence dans la capitale, Luanda. Tandis que la plupart des Angolais-e-s étaient confrontés à de graves pénuries de nourriture, l'opération Crabe, une enquête menée par les services de renseignement et de sécurité de l'État et le Département des enquêtes iudiciaires, a révélé un détournement de fonds publics dont la valeur se chiffrait en millions, sous la forme de diverses devises et autres actifs retrouvés aux domiciles privés de 24 hauts représentants du gouvernement. Le président a été contraint de démettre de leurs fonctions huit d'entre eux, pour la plupart des généraux de l'armée proches de lui, mais le scepticisme restait de mise au sein de la population.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour réprimer des manifestations pacifiques, faisant des dizaines de morts parmi les manifestant·e·s. En janvier, elles ont abattu des dizaines de

militants qui protestaient pacifiquement contre le coût de la vie dans la ville minière de Cafunfo, dans la province de Lunda-Nord. Les forces de sécurité ont tiré en direction de manifestant-e-s pacifiques dans la rue, allant jusqu'à les traquer dans les quartiers et forêts aux alentours. Le nombre exact de personnes tuées et blessées restait inconnu mais, selon certaines informations, des corps auraient été jetés dans le Kwango, une rivière située à proximité¹.

Dans la province de Lunda-Nord, pourtant riche en minéraux, la population était en situation de pauvreté extrême, avec des services défaillants en matière d'éducation, de santé, de transport, d'eau et d'assainissement. Pour survivre, de nombreuses personnes, en particulier de jeunes hommes, se livraient à l'extraction artisanale de diamants. Plusieurs d'entre elles ont été tuées par des agents de sécurité d'entreprises diamantaires au fil des années. Les auteurs présumés de ces homicides jouissaient de l'impunité.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités continuaient d'arrêter et de détenir arbitrairement des manifestant-e-s pacifiques et des personnalités influentes de la société civile. Par exemple, après la répression violente d'une manifestation pacifique le 8 février, le Département des enquêtes judiciaires a arrêté José Mateus Zecamutchima, le dirigeant du Mouvement en faveur d'un protectorat des Lundas-Tchokwés. Poursuivi pour « association de malfaiteurs et rébellion armée » et pour avoir « mené la rébellion en vue de renverser le gouvernement ». il a été transféré de la province de Lunda-Nord à un centre de détention de Luanda. Il n'a pas été autorisé à contacter son avocat et il était toujours en détention à la fin de l'année.

Le 30 mai, la police de Cabinda a arrêté et placé en détention plusieurs manifestant·e·s après avoir violemment mis fin à leur défilé et avoir confisqué leurs biens, notamment des téléphones portables et des sacs. Cette manifestation s'inscrivait dans un

mouvement de protestation plus large contre la faim, le chômage et le coût de la vie, qui s'étendait sur cinq provinces.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉIINION

Les crises économique et sociale et les violations des droits humains ont attisé les manifestations, qui se sont multipliées à travers l'Angola. Les forces de sécurité ont cependant renforcé leurs opérations dans tout le pays afin d'éviter que de tels rassemblements se produisent. Par exemple, le 4 février, à Luanda, la police a empêché des membres du mouvement Société civile contestataire de manifester pacifiquement en faveur d'un renouvellement politique, alors que le parti du gouvernement, le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), était au pouvoir depuis 45 ans. Le 21 août, la police a une nouvelle fois empêché des groupes de la société civile d'organiser une manifestation à Luanda. Ces collectifs, qui s'étaient regroupés au sein du Mouvement Angola uni, protestaient pacifiquement contre les violations des droits humains et l'aggravation de la misère économique et sociale. Ils défendaient aussi le Front patriotique uni, une initiative récemment annoncée, qui visait à rassembler des partis d'opposition en vue d'affronter le MPLA lors des élections de 2022.

Le 30 août, la police a empêché des militant·e·s de se rassembler devant le Parlement pour manifester contre la nouvelle loi électorale qui y était débattue. Le 25 septembre, elle a empêché des centaines de membres du Mouvement étudiant angolais de protester pacifiquement contre l'augmentation des frais d'inscription dans les établissements publics et privés du secondaire et du supérieur.

Les attaques contre la liberté de la presse se sont poursuivies. Les autorités ont suspendu les licences de chaînes de télévision privées, tandis que des militant·e·s de l'opposition entravaient le travail des journalistes. Le 19 avril, le ministère des Télécommunications, des Technologies de l'information et de la Communication sociale a suspendu les licences des chaînes de télévision Zap Viva, Vida TV et TV Record Africa Angola, ce qui s'est traduit par la suppression de plusieurs centaines d'emplois. Dans ses déclarations, le ministère a indiqué que ces chaînes menaient leurs activités au titre d'une licence provisoire, et qu'elles resteraient suspendues jusqu'à la régularisation de leur statut. Ces trois entreprises ont été surprises d'apprendre la suspension de leur licence, car elles n'auraient pas été informées ni notifiées au préalable d'une quelconque procédure administrative engagée contre elles².

Le 11 septembre, des militant·e·s de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola ont empêché des journalistes de TV Zimbo de couvrir leur manifestation publique à Luanda. Les journalistes ont confirmé ces faits, tout en préférant garder l'anonymat par crainte de représailles.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La misère économique et sociale a été accentuée par l'hémorragie de fonds publics vers les comptes bancaires personnels et les domiciles privés de hauts représentants du gouvernement. En juin, le procureur général a annoncé l'arrestation de 24 hauts responsables militaires du cabinet de sécurité du chef de l'État qui auraient détourné de grosses sommes d'argent issues des caisses de l'État. L'un d'entre eux a été arrêté à l'aéroport de Luanda, alors qu'il tentait de quitter le pays avec deux valises d'argent liquide. Selon certaines informations, il détenait 15 véhicules de luxe, 51 propriétés en Angola, en Namibie et au Portugal, en plus de caisses et de sacs retrouvés dans ses appartements, contenant 10 millions de kwanzas. 4 millions d'euros et 1.2 million de dollars des États-Unis. Dans le même temps, la dette publique du pays excédait 100 % du PIB.

Les provinces de Cunene, Huíla et Namibe étaient toujours confrontées à des conditions météorologiques extrêmes, symptomatiques du changement climatique. Du fait de la pénurie de nourriture et d'eau due à la sécheresse prolongée, de nombreuses personnes sont mortes, ainsi que leur bétail, tandis que d'autres ont fui en Namibie. Les autorités ont continué de détourner les pâturages traditionnels à des fins d'agriculture commerciale, en violation des normes nationales et internationales en matière de droits humains, notamment en s'abstenant de mener des consultations locales et de fournir des indemnisations suffisantes, autant de facteurs qui sont venus aggraver la crise.

Droit à l'alimentation

À cause de la sécheresse, ainsi que de l'occupation illégale de pâturages communautaires par des exploitations commerciales, les communautés pastorales ont eu plus de mal à produire de la nourriture pour leur propre compte. Des données indiquaient que les faibles précipitations avaient engendré la pire sécheresse depuis 40 ans et que la malnutrition était à son paroxysme, par manque de nourriture, d'eau et d'installations sanitaires sûres, une situation dont souffraient en premier lieu les femmes, les enfants et les personnes âgées.

Dans cette région où le bétail était à la base de la richesse économique, sociale et culturelle, les nombreuses morts parmi les animaux ont affaibli la résilience des populations. Les éleveuses et les éleveurs des municipalités de Curoca, Oukwanyama et Onamakunde, dans la province de Cunene, de Quipungo et Gambos, dans la province de Huíla, et de Virei et Bibala, dans la province de Namibe, ne disposaient pas d'un accès suffisant à la nourriture, et des dizaines d'entre eux mouraient de faim et de malnutrition, en particulier des personnes âgées et des enfants.

Dans tout le pays, des personnes vivant dans la pauvreté et au sein de communautés marginalisées ont basculé dans une grave insécurité alimentaire, poussant nombre d'entre elles à chercher de la nourriture dans les poubelles pour elles et leur famille.

Droit à l'eau

Les pénuries d'eau extrêmes dans les provinces du sud du pays, où vivaient la plupart des communautés pastorales, ont nui particulièrement aux femmes et aux filles, qui devaient parcourir de longues distances et passer beaucoup de temps à chercher de l'eau. Les populations étaient en concurrence avec les animaux domestiques et sauvages pour trouver de l'eau boueuse insalubre, dans des cuvettes et mares naturelles.

Ces pénuries d'eau ont créé des conditions propices aux maladies liées à l'hygiène. Les enfants, en particulier, présentaient des signes de gale et de lésions de la peau, car ils ne pouvaient pas se laver régulièrement. Ils se grattaient la peau jour et nuit, souvent à l'aide de pierres, jusqu'au sang, pour se soulager momentanément de leurs démangeaisons.

Droit à la santé

La pandémie de COVID-19 et les restrictions qui en ont résulté ont aggravé les conséquences de décennies de sousfinancement des services. Cela s'est surtout vu dans le secteur de la santé, qui était au bord de l'effondrement. La vague de protestation de l'Ordre des médecins d'Angola est restée sans réponse. En movenne, chaque jour, des dizaines de personnes sont mortes rien que dans les hôpitaux de Luanda. D'après l'Ordre des médecins, malgré la pandémie de COVID-19, les causes de décès les plus courantes étaient le paludisme, la malnutrition, les diarrhées aiguës, le manque de médicaments et, parmi le personnel de santé, la surcharge de travail. Les conséquences économiques et sociales de la pandémie ont provoqué une hausse exponentielle du nombre de personnes malades admises dans des hôpitaux, et les établissements ne parvenaient pas à répondre à la demande.

 [«] Angola. Au moins 10 manifestants tués par des tirs des forces de sécurité », 2 février

 « Afrique de l'Est et Afrique australe. La liberté de la presse entravée alors que la crise régionale due à la pandémie de COVID-19 met en évidence l'urgente nécessité de l'accès à l'information », 3 mai

ARABIE SAOUDITE

Royaume d'Arabie saoudite

Chef de l'État et du gouvernement : Salman bin Abdulaziz al Saoud

Cette année encore, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été réprimés en Arabie saoudite. Le Tribunal pénal spécial a prononcé de lourdes peines de prison contre des personnes qui n'avaient fait qu'agir en faveur des droits humains ou exprimer des opinions dissidentes. Des défenseur-e-s des droits humains, des personnes ayant critiqué le gouvernement et des militant·e·s politiques, entre autres, ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, de poursuites pénales ou de condamnations. Des militantes des droits humains ont été soumises à des décisions judiciaires d'interdiction de voyager après leur remise en liberté conditionnelle. Les tribunaux ont largement recouru à la peine de mort, et des personnes ont été exécutées pour des infractions très diverses. Les travailleuses et travailleurs migrants étaient touiours exposés au risque de violences et d'exploitation dans le cadre du système de parrainage en vigueur dans le pays ; plusieurs dizaines de milliers d'entre eux ont été détenus arbitrairement avant d'être expulsés. Les autorités pénitentiaires ont bafoué le droit à la santé de défenseur-e-s des droits humains et d'autres personnes emprisonnées à l'issue de procès manifestement iniques.

CONTEXTE

En janvier, le ministre des Affaires étrangères a annoncé la fin du conflit qui opposait l'Arabie saoudite, Bahreïn et d'autres pays au Qatar depuis 2018, indiquant que l'Arabie saoudite allait rétablir ses liens diplomatiques avec le Qatar.

En juillet, le Parlement européen a condamné avec fermeté le recours persistant à la peine de mort contre des mineurs délinquants et a demandé la libération immédiate et sans condition de tous les défenseur-e-s des droits humains détenus. Le premier dialogue UE-Arabie saoudite sur les droits humains s'est tenu le 27 septembre à Bruxelles, en Belgique. L'UE a exprimé ses préoccupations relatives à la liberté d'expression en Arabie saoudite et abordé plusieurs cas de défenseur-e-s des droits humains saoudiens.

La coalition menée par l'Arabie saoudite dans le cadre du conflit armé qui faisait rage depuis plusieurs années au Yémen a continué d'être impliquée dans des crimes de guerre et d'autres graves violations du droit international (voir Yémen).

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Après une brève accalmie sur le front des poursuites visant des défenseur-e-s des droits humains et d'autres personnes dissidentes pendant la présidence saoudienne du sommet du G20 en novembre 2020, les autorités ont repris les procès punitifs, en particulier devant le Tribunal pénal spécial, contre toutes les personnes critiquant le gouvernement ou exprimant des opinions contraires à celles des autorités sur la situation socioéconomique ou politique du pays. Le Tribunal pénal spécial a condamné plusieurs hommes à de lourdes peines d'emprisonnement en raison de leur travail en faveur des droits humains et de l'expression de points de vue dissidents, notamment sur Twitter. Il a en outre imposé des conditions strictes à des personnes remises en liberté après avoir purgé leur peine, telles que des interdictions de voyager et la fermeture de leurs comptes sur les réseaux sociaux.

En mars, il a augmenté de trois ans au total la peine de 14 ans de prison que purgeait déjà Mohammad al Otaibi, membre fondateur de l'Union pour les droits humains, organisation indépendante de défense des droits humains. Sa condamnation reposait

uniquement sur son travail en faveur des droits humains, et notamment sur le fait qu'il avait créé une organisation pour défendre ces droits.

En avril, Abdulrahman al Sadhan, employé de la Société du Croissant-Rouge saoudien à Riyadh, a été condamné par le Tribunal pénal spécial à 20 ans de réclusion suivis d'une interdiction de voyager de même durée. Les preuves présentées contre lui étaient des tweets satiriques et critiques à l'égard des politiques économiques et de la forme de gouvernance du pays, pour lesquels il a été inculpé notamment de « préparation, stockage et envoi d'éléments susceptibles de porter préjudice à l'ordre public et aux valeurs religieuses » et d'« outrage aux institutions et représentants de l'État et diffusion de fausses rumeurs à leur sujet ».

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Des défenseur-e-s des droits humains ont cette année encore été détenus arbitrairement, condamnés à l'issue de procès iniques ou réduits au silence après leur libération conditionnelle.

En février, la célèbre militante des droits humains Loujain al Hathloul a été libérée sous conditions après avoir purgé sa peine de prison¹. En juin, deux autres défenseures des droits humains, Nassima al Sada et Samar Badawi, ont également été remises en liberté conditionnelle. Le tribunal leur a notamment interdit de voyager, de s'exprimer en public, de reprendre leurs activités de défense des droits humains et d'utiliser les réseaux sociaux, en violation de leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique à l'intérieur du pays et de leur droit de circuler librement à l'extérieur du pays.

Entre janvier et juillet, le Tribunal pénal spécial a injustement condamné cinq défenseurs des droits humains à des peines de six à 20 ans d'emprisonnement. Certains avaient récemment fini de purger de longues peines de prison prononcées précédemment pour des chefs d'accusation similaires liés à l'exercice pacifique de leurs droits fondamentaux². En avril, il a ainsi condamné

Mohammad al Rabiah, militant des droits humains, auteur et fervent défenseur des droits des femmes, à six ans d'emprisonnement suivis d'une interdiction de voyager de même durée alors que cet homme avait déjà passé presque trois ans en prison après son arrestation, en mai 2018, lors de la répression visant les défenseur-e-s des droits des femmes.

PEINE DE MORT

En janvier, les autorités saoudiennes ont annoncé des réformes majeures concernant l'application de la peine capitale, dont un moratoire sur les exécutions pour les infractions à la législation sur les stupéfiants, mais elles n'ont pris aucune mesure officielle pour modifier la Loi relative au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, ni pour préciser comment le moratoire serait mis en œuvre.

En février, les condamnations à mort d'Ali al Nimr, d'Abdullah al Zaher et de Dawood al Marhoun, trois jeunes hommes arrêtés alors qu'ils étaient encore mineurs, ont été commuées par le Tribunal pénal spécial en des peines de 10 ans d'emprisonnement, dont le temps déjà passé en détention a été déduit³. La révision de leur condamnation avait été ordonnée par le parquet en août 2020. Ali al Nimr et Abdullah al Zaher ont été libérés respectivement en octobre et en novembre, après avoir purgé leurs 10 années d'emprisonnement.

La justice saoudienne a recommencé à prononcer des condamnations à mort relevant du *tazir* (peine discrétionnaire) contre des personnes reconnues coupables d'infractions non passibles de la peine capitale selon la charia (loi islamique). Le 15 juin, les autorités ont exécuté Mustafa al Darwish, un jeune chiite saoudien qui avait été condamné pour sa participation présumée à des manifestations violentes contre le gouvernement⁴.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

En mars, le ministère du Travail a entamé des réformes limitées de son système de parrainage (*kafala*), allégeant les restrictions

afin de permettre à certains employé.e.s migrants de changer de travail sans l'autorisation de leur patron·ne sous certaines conditions. Ce changement était notamment possible lorsque l'employé-e n'avait pas reçu son salaire pendant trois mois consécutifs, en cas d'expiration de son permis de travail ou si son employeur ou employeuse ne s'était pas présenté à deux audiences programmées dans le cadre d'un litige lié au travail. Ces réformes permettaient également aux travailleuses et travailleurs migrants de demander une autorisation de sortie du territoire sans l'accord de leur employeur. Toutefois, elles n'abolissaient pas l'autorisation de sortie. Dans ces conditions. les personnes migrantes restaient liées à leurs employeurs et employeuses, qui conservaient un pouvoir considérable de contrôle sur leurs droits et leur liberté de mouvement. Les employé·e·s de maison migrants restaient exclus des protections découlant du droit du travail.

Tout au long de l'année, les autorités ont poursuivi leur répression à l'encontre de personnes migrantes accusées d'avoir enfreint la réglementation et les lois en matière de séjour, de sécurité aux frontières et de travail, procédant à des arrestations arbitraires massives. Selon le ministère de l'Intérieur, durant les seuls mois de novembre et de décembre, au moins 117 000 hommes et femmes ont été arrêtés pour violation de ces règles et plus de 2 400 personnes, originaires d'Éthiopie ou du Yémen pour la plupart, ont été interpellées pour être entrées en Arabie saoudite sans visa valide. Environ 73 000 hommes et femmes ont ensuite été renvoyés dans leur pays d'origine.

En avril, Amnesty International a révélé la détention d'au moins 41 femmes srilankaises, toutes employées de maison, enfermées depuis huit à 18 mois dans le centre de détention aux fins d'expulsion Exit 18, à Riyadh, dans l'attente de leur rapatriement. Nombre d'entre elles avaient été arrêtées du fait de leur situation au regard de législation relative à l'immigration, en vertu du système de *kafala*, notamment parce que leur permis de travail avait expiré, que leur

patron·ne refusait de leur procurer une autorisation de sortie du territoire ou ne faisait pas les démarches nécessaires en ce sens, ou qu'elles avaient tenté de regagner leur pays sans autorisation de sortie pour fuir des violences ou des conditions de travail abusives. À la suite de l'attention internationale et nationale suscitée par leur cas, toutes ces femmes ont été rapatriées en mai⁵.

En juillet, un média proche du pouvoir a annoncé que Qiwa, une plateforme du ministère des Ressources humaines, avait fixé un quota maximal pour l'embauche de ressortissant·e·s indiens, bangladais, yéménites et éthiopiens. Bien qu'il ait été précisé que cette décision ne s'appliquait qu'aux personnes nouvellement embauchées ou ayant modifié leur permis de travail pour intégrer une nouvelle entité, Reuters et Human Rights Watch ont signalé que les autorités saoudiennes avaient rompu ou cessé de renouveler les contrats de dizaines de Yéménites déjà employés par des institutions du pays.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le 8 février, le prince héritier Mohammad bin Salman a annoncé via l'agence de presse officielle d'importantes évolutions législatives, notamment une nouvelle loi relative au statut personnel. Les autorités n'ont pas donné plus de précisions sur cette réforme législative ni sur la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Les femmes étaient toujours en butte à de graves discriminations en ce qui concerne le mariage, le divorce, la garde des enfants et l'héritage.

En mai, un média proche du pouvoir a indiqué que le Conseil consultatif avait repris les débats en vue de modifier la Loi relative à la nationalité saoudienne pour accorder un titre de séjour permanent, sans frais ni procédure interminable, aux enfants des femmes saoudiennes mariées à des ressortissants de pays tiers.

DROIT À LA SANTÉ

En septembre, selon le ministère de la Santé, au moins 42 millions de doses de vaccin

anti-COVID-19 avaient été administrées. D'après Reuters, ce chiffre représentait environ 61 % de la population si l'on considérait que chaque personne avait reçu deux doses.

Un média proche du pouvoir a affirmé que, en avril, près de 68 % des personnes détenues dans les prisons de la sûreté de l'État avaient été vaccinées et que la campagne de vaccination des prisonniers et prisonnières ayant donné leur consentement se poursuivait. Les détenu-e-s testés positifs au COVID-19 étaient isolés dans des cellules individuelles. Cependant, ils étaient aussi privés de tout contact avec leur famille pendant la durée de leur isolement. L'un d'eux, Mohammad al Qahtani, défenseur des droits humains et cofondateur de l'Association saoudienne des droits civils et politiques (ACPRA), aujourd'hui dissoute, a été détenu au secret et n'a pas pu parler à ses proches pendant 14 jours après avoir été testé positif en avril6.

Des personnes ayant un besoin urgent de soins médicaux restaient détenues sans prise en charge adaptée.

Mohammad al Khudari, chirurgien, homme politique et écrivain à la retraite âgé de 83 ans, dont la santé se détériorait en prison, a été privé de soins médicaux adaptés pour ses multiples problèmes de santé, dont un cancer, de l'incontinence, une hernie discale, une fragilité osseuse et une faiblesse générale. Le Tribunal pénal spécial l'a condamné le 8 août à 15 ans d'emprisonnement (dont la moitié avec sursis en raison de son âge) à l'issue d'un procès collectif où son fils faisait également partie des prévenus. Sa peine a été ramenée à six ans de prison (dont trois avec sursis) le 28 décembre, à l'issue de la procédure en appel. Son procès a été entaché de graves irrégularités⁷.

Le dignitaire religieux Salman Alodah demeurait détenu à l'isolement depuis son arrestation, en septembre 2017. Selon son fils, son état de santé s'est dégradé en détention, à tel point qu'il a partiellement perdu la vue et l'audition. Inculpé de chefs d'accusation passibles de la peine capitale, il a vu plus de 10 audiences reportées de plusieurs mois depuis le début de son procès en août 2018, dont trois en 2021, sans qu'aucune raison précise ne soit donnée, ce qui était extrêmement éprouvant pour lui et ses proches sur le plan psychique et émotionnel.

DÉCÈS EN DÉTENTION

En octobre, le dignitaire religieux Musa al Qarni a été agressé et tué par un codétenu dans sa cellule de la prison de Dhahban, près de Djedda. D'après certaines sources, il a eu le visage, le crâne et les côtes écrasés et fracturés et a subi une hémorragie cérébrale. Les autorités n'ont pas mené d'enquête sur les circonstances de son décès⁸.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En juillet, l'enquête menée par le Projet Pegasus a révélé la fuite de 50 000 numéros de téléphone appartenant à des cibles potentielles du logiciel espion Pegasus, commercialisé par NSO Group, dont des iournalistes, des défenseur-e-s des droits humains et des proches de dissident-e-s saoudiens. Une expertise scientifique d'Amnesty International a permis de confirmer que des membres de la famille de Jamal Khashoggi avaient été visés par le logiciel Pegasus avant et après l'assassinat du journaliste en Turquie le 2 octobre 2018 par des agents saoudiens, malgré les démentis répétés de NSO Group. Le logiciel espion a été installé sur le téléphone de la fiancée de Jamal Khashoggi, Hatice Cengiz, quatre jours après son assassinat. Son épouse, Hanan Elatr, a été prise pour cible à plusieurs reprises par Pegasus entre septembre 2017 et avril 2018, et son fils. Abdullah, a aussi été désigné comme cible potentielle⁹.

- « Arabie saoudite. La libération de la défenseure des droits des femmes Loujain al Hathloul n'avait que trop tardé », 10 février
- Saudi Arabia's Post-G20 Crackdown on Expression: Resumption of Crackdown on Free Speech, Human Rights Activism and Use of the Death Penalty (MDE 23/4532/2021). 3 août

- « Arabie saoudite. La commutation des condamnations à mort de trois militants chiites arrêtés alors qu'ils étaient adolescents est une mesure encourageante », 8 février
- Young Saudi Executed After Grossly Unfair Trial (MDE 23/4453/2021), 14 juillet
- « Arabie saoudite. Des dizaines de Sri-Lankaises sont détenues à tort depuis des mois en raison du système abusif de la kafala », 15 avril
- « Arabie saoudite. Craintes pour la santé d'un défenseur des droits humains emprisonné et détenu au secret », 16 avril
- Arabie saoudite. Un prisonnier de 83 ans a besoin de soins médicaux urgents (MDE 23/4758/2021), 22 septembre
- Arabie saoudite. L'impunité pour la mort en prison d'un dignitaire religieux met en lumière le mépris pour les droits des détenus (MDE 23/5105/2021). 15 décembre
- « Le Projet Pegasus : des fuites massives de données révèlent que le logiciel espion israélien de NSO Group est utilisé contre des militant-e-s, des journalistes et des dirigeant-e-s politiques partout dans le monde », 18 juillet

ARGENTINE

République argentine

Chef de l'État et du gouvernement : Alberto Fernández

La pandémie de COVID-19 a continué d'exacerber les inégalités existantes, dans un contexte de crise économique persistante. Les violences contre les femmes et les filles, ainsi que le manque de mesures efficaces visant à y remédier, ont cette année encore représenté un grave motif de préoccupation. Des obstacles à l'application de la loi de 2020 autorisant l'avortement ont été observés. L'impunité a persisté pour les disparitions forcées et le recours excessif à la force par des responsables de l'application des lois.

CONTEXTE

Le pays a continué d'être en proie à une grave crise économique et sociale. Selon des statistiques officielles prenant en compte la situation jusqu'au mois de juin, 40,6 % de la population vivaient dans la pauvreté et, au troisième trimestre, le taux de chômage s'établissait à 8.6 %.

En raison des mesures strictes de contrôle des déplacements rétablies pour faire face à la deuxième vague de COVID-19, plusieurs centaines d'Argentines et d'Argentins ont été bloqués à l'étranger, sans accès à des soins de santé et à des mesures d'hygiène adéquats et, dans certains cas, sans possibilité de regroupement familial.

Le personnel des secteurs essentiels tels que la santé a continué de jouer un rôle déterminant dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. À la fin de l'année, 71,9 % de la population étaient totalement vaccinés.

DROITS DES FEMMES

La pandémie a exacerbé les inégalités existantes liées au genre. Par exemple, les activités domestiques et d'aide à la personne non rémunérées, qui auraient représenté 16 % du PIB si elles avaient été payées, ont augmenté de 21,8 % en conséquence de la pandémie, selon les statistiques officielles. Les femmes effectuaient plus de 76 % des tâches domestiques et des activités de soin dans le pays.

En juillet, l'Argentine a reconnu des identités de genre autres que les catégories binaires dans les systèmes d'enregistrement de l'état civil et d'identification des personnes (décret nº 476/21). Le Congrès a adopté la loi nº 27.636 établissant un quota de recrutement de personnes transgenres.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon des organisations de la société civile qui surveillaient la situation en la matière, au moins 256 féminicides ont été commis en 2021. Dans de nombreux cas, la victime avait auparavant porté plainte contre l'agresseur, des mesures de restriction avaient été violées, ou l'agresseur appartenait aux forces de sécurité. Ces affaires ont mis en évidence le manque de politiques publiques efficaces et de mesures de lutte contre les violences liées au genre, ainsi que l'absence de perspective de genre dans les services d'application des lois.

Des mouvements réunissant des travailleuses du sexe ont fait état d'une augmentation des cas de harcèlement et d'arrestations arbitraires par les forces de sécurité de la ville de Buenos Aires dans le contexte des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Dans l'année qui a suivi l'approbation par le Congrès de la loi dépénalisant l'avortement et l'autorisant pendant les 14 premières semaines de la grossesse, l'application de cette loi s'est heurtée à divers obstacles. Aucune autorité nationale ou locale n'a mené de campagne à grande échelle visant à fournir des informations sur l'accès à l'avortement. Des sources ont fait état d'un abus du droit à l'objection de conscience, de retards dans des établissements publics et privés et de la saturation du service téléphonique d'information et d'orientation en la matière.

En décembre, au moins 37 actions judiciaires avaient été engagées contre cette loi. Le texte était cependant toujours en vigueur.

Selon des statistiques officielles, un enfant naissait toutes les quatre heures en Argentine d'une mère âgée de moins de 15 ans. La plupart de ces jeunes filles ont été contraintes de mener à terme une grossesse résultant d'un viol.

Une étude officielle (Aprender 2019) a révélé que seuls 4 % des élèves de l'enseignement secondaire avaient accès à l'ensemble du contenu essentiel et obligatoire concernant l'éducation à la sexualité.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples indigènes ont continué de se heurter à d'importantes difficultés en matière d'accès aux droits fonciers collectifs.
L'exécutif a approuvé la prorogation de la loi d'urgence territoriale nº 26.160 ordonnant la suspension des opérations d'expulsion de communautés indigènes. Toutefois, l'Institut national des affaires indigènes n'avait guère progressé dans le relevé cadastral des territoires indigènes que cette loi le chargeait d'effectuer et, à la fin de l'année, seulement 43 % de ce relevé avaient été achevés.

IMPLINITÉ

Les procès engagés devant des tribunaux civils de droit commun pour juger les crimes contre l'humanité perpétrés sous le régime militaire entre 1976 et 1983 se sont poursuivis. Entre 2006 et septembre 2021, 264 jugements ont été rendus, portant à 1 044 le nombre total de condamnations et à 162 le nombre d'acquittements.

Aucune avancée marquante n'avait été enregistrée à la fin de l'année concernant l'enquête sur la disparition et la mort de Facundo Astudillo Castro. Son corps avait été retrouvé 107 jours après le signalement de sa disparition, fin avril 2020. Il avait été aperçu pour la dernière fois à un poste de contrôle de la police dans la province de Buenos Aires.

La décision de la Cour suprême dans l'affaire de la disparition forcée présumée de Santiago Maldonado était toujours attendue à la fin de l'année. Le corps de cet homme avait été retrouvé en 2017 dans une rivière du territoire mapuche de la province de Chubut, 78 jours après une intervention des forces de sécurité dans le secteur.

L'absence de politique publique institutionnelle en matière de recherche des personnes disparues et d'enquête sur les disparitions forcées présumées restait préoccupante.

Une nouvelle autopsie a été pratiquée sur le corps de Mauro Coronel, torturé par la police dans la province de Santiago del Estero en mai 2020. À la fin de l'année, aucune inculpation n'avait été prononcée dans cette affaire.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 17 novembre, Lucas González, un adolescent de 17 ans, a été tué par balle par des membres de la police de Buenos Aires après que des agent-e-s de police en civil qui circulaient dans un véhicule banalisé ont intercepté la voiture dans laquelle il roulait avec trois amis, qui ont déclaré avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements

Le 11 juin, Josué Lagos, un jeune homme de 23 ans appartenant à la communauté indigène qom, a été tué par balle par un membre des forces de sécurité de la province du Chaco pendant une opération de police. Le bureau du procureur pénal spécial pour les droits humains a ordonné la libération de la seule personne inculpée dans cette affaire, estimant qu'il n'existait pas d'éléments suffisants pour la maintenir plus longtemps en détention. L'enquête était cependant toujours en cours. Le projet de loi relatif à la prévention et à l'éradication de la violence institutionnelle exercée par les forces de police et de sécurité et les services pénitentiaires sur l'ensemble du territoire national était à la fin de l'année toujours en instance d'examen devant la chambre basse du Parlement.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En mai, le pouvoir exécutif a abrogé le décret nº 70/2017, qui avait mis en place des mesures très régressives concernant les droits des personnes migrantes.

Ne pouvant accéder que de manière limitée au marché du travail légal et à un logement convenable, les personnes réfugiées, migrantes ou demandeuses d'asile comptaient parmi les populations les plus durement touchées par la crise due à la pandémie de COVID-19.

Les restrictions aux frontières ont continué d'entraver la réinstallation des réfugié-e-s dans le cadre du programme argentin de parrainage citoyen baptisé Programa Siria. La réinstallation de cinq familles syriennes qui avaient été acceptées dans le pays a été bloquée, et les nouvelles demandes de parrainage citoyen ont été suspendues.

Le gouvernement n'a pas mis en place de programme pour élargir les possibilités de réinstallation aux réfugié·e·s d'autres nationalités.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le pouvoir exécutif a annoncé à l'occasion de la COP26 qu'il s'engageait à accroître sa contribution déterminée au niveau national

de près de 26 % par rapport à celle de 2016 et à parvenir à la neutralité carbone à l'horizon 2050. Mais ces objectifs restaient insuffisants, car ils ne permettaient pas de respecter l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle. L'absence de loi sur la conservation des zones humides et de réforme de la loi sur les hydrocarbures, qui promouvait les énergies fossiles, était toujours préoccupante.

ARMÉNIE

République d'Arménie

Chef de l'État : **Armen Sarkissian** Chef du gouvernement : **Nikol Pachinian**

Les personnes victimes d'atteintes aux droits fondamentaux commises pendant et après le conflit qui a opposé l'Arménie et l'Azerbaïdjan en 2020 n'avaient toujours pas obtenu iustice et les auteur-e-s présumés de ces actes n'avaient pas eu à rendre de comptes. Plus d'une centaine de personnes ont été blessées ou tuées par des mines posées par les forces arméniennes dans des secteurs cédés à l'Azerbaïdjan. Quelque 36 000 membres de la communauté arménienne restaient déplacés à l'intérieur du pays. Les manifestations pacifiques ont été généralement autorisées après la levée des restrictions décrétées dans le cadre de la loi martiale et de la lutte contre la pandémie de COVID-19, mais la liberté d'expression et l'accès à l'information restaient entravés. Les préoccupations environnementales concernant la mine d'or d'Amulsar n'ont pas reçu de réponse. La violence domestique était toujours un problème très répandu, exacerbé par la pandémie de COVID-19.

CONTEXTE

Les tensions politiques sont restées vives tout au long de l'année. Le Premier ministre a démissionné en avril, après des mois de manifestations hostiles au gouvernement et à sa gestion du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Il a toutefois retrouvé son poste après la victoire de son parti aux élections anticipées de juin.

La sécurité le long de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan restait fragile, des incertitudes persistant concernant son tracé. Des accrochages sporadiques de part et d'autre de cette frontière ont fait des victimes, tant militaires que civiles.

La pandémie de COVID-19 et les répercussions du conflit de 2020 ont aggravé les difficultés économiques du pays. Selon la Banque mondiale, l'Arménie a enregistré une contraction de 8 % de son PIB, ce qui a plongé 70 000 personnes dans la pauvreté et entraîné la dégradation de la situation économique de 720 000 personnes. Les personnes âgées et celles dont les moyens étaient les plus modestes ont été touchées de façon disproportionnée par la pandémie. Elles ont eu plus de mal à accéder aux soins de santé en raison des mesures de confinement et de la réaffectation des ressources dans le secteur de la santé publique. Leur capacité à financer les dépenses du quotidien (dépenses ménagères, eau, chauffage, électricité, alimentation, médicaments, soins médicaux, notamment) a en outre fortement baissé.

Le taux de vaccination contre le COVID-19 restait faible, seuls 23 % de la population ayant été totalement vaccinés en décembre, sur fond de vaste campagne anti-vaccination. Face à cette situation, le gouvernement a décrété en août la vaccination obligatoire pour l'ensemble des fonctionnaires et une grande partie des salarié-e-s du privé.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL Humanitaire

Aucune avancée n'a été constatée en matière d'enquête sur les crimes de guerre et autres atteintes au droit international humanitaire perpétrés pendant le conflit de 2020 et la période qui a immédiatement suivi, et les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de tels actes n'ont pas eu à rendre de comptes devant la justice.

Plus d'une centaine de personnes ont été blessées ou tuées par des mines posées par les forces arméniennes dans des secteurs dont elles ont cédé le contrôle à l'Azerbaïdjan. L'Arménie a communiqué plusieurs cartes détaillant les emplacements de champs de mines en échange de la libération de prisonniers arméniens capturés par l'Azerbaïdjan. En décembre, le président du Conseil européen a indiqué que l'Arménie avait fourni les dernières cartes de champs de mines. L'Azerbaïdjan a toutefois remis en question l'exactitude de ces cartes.

PERSONNES DÉPLACÉES

Une grande partie des quelque 91 000 personnes déplacées au plus fort des combats de 2020 sont retournées à Stepanakert/Khankendi et dans d'autres zones de la région du Haut-Karabakh qui étaient toujours sous contrôle arménien. Environ 36 000 personnes étaient toujours déplacées en Arménie et dans les zones sous contrôle arménien du Haut-Karabakh, Pour 24 000 d'entre elles, originaires de secteurs contrôlés par l'Azerbaïdjan, le déplacement risquait fort d'être durable. Les personnes qui sont rentrées chez elles se sont heurtées à des difficultés pour assurer leur subsistance, ainsi qu'à des obstacles en matière d'accès à l'éducation et aux soins de santé.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les manifestations pacifiques ont généralement été autorisées tout au long de l'année. En janvier, les autorités avaient levé la plupart des restrictions liées à la situation sanitaire et à la loi d'urgence imposées face à la pandémie de COVID-19 et pour des raisons de sécurité, notamment les restrictions qui pesaient sur les rassemblements publics.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression restait soumis à des restrictions injustifiées.

Le gouvernement a présenté plusieurs modifications de la législation limitant la liberté de la presse indépendante et, plus généralement, des voix critiques.

L'Assemblée nationale a augmenté en mars le montant maximum de l'amende encourue en cas de condamnation pour outrage et diffamation, qui pouvait désormais atteindre six millions de drams arméniens (environ 12 000 dollars des États-Unis). En août un autre train de modifications législatives a eu pour effet de faire de l'outrage à une personnalité publique une infraction pénale désormais passible, en cas de répétition, de trois mois d'emprisonnement. La police a entamé en septembre une enquête judiciaire au titre de cette nouvelle disposition contre une personne accusée d'avoir insulté le Premier ministre dans un commentaire publié sur Facebook sous une photo de celui-ci.

Les autorités n'ont pas renoncé aux poursuites engagées sur la foi de charges fallacieuses contre le défenseur des droits humains Sashik Sultanian, à qui il était en fait reproché d'avoir critiqué la manière dont la minorité yézidie était traitée en Arménie. Une information pour incitation présumée à la haine nationale avait été ouverte contre lui en octobre 2020, après qu'il eut publié sur Internet une interview dans laquelle il évoquait les problèmes rencontrés par les Yézidis. Son procès s'est ouvert en août et était en instance à la fin de l'année. S'il était déclaré coupable, il risquait de trois à six ans d'emprisonnement.

Le parquet général et les services d'investigation de l'État n'ont pas enquêté de façon efficace sur les attaques et les menaces subies par des ONG et des organes de presse, notamment sur la mise à sac des locaux de Radio Free Europe/Radio Liberty et de l'Open Society Foundation, pendant la période qui a suivi le conflit de 2020.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de la mine d'or d'Amulsar, dans le sud de l'Arménie, était toujours à l'arrêt, dans l'attente des conclusions de l'enquête judiciaire en cours sur une possible dissimulation intentionnelle de l'impact écologique du projet. Cette enquête avait été ouverte à la suite des manifestations organisées à partir de 2018 par la population locale et des militant·e·s écologistes.

DROITS DES FEMMES

Les femmes ont cette année encore été touchées par une recrudescence de la violence domestique dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'accès aux services d'aide et à une protection restant insuffisant. La pandémie a également accru le poids du travail non rémunéré d'aide et de soins aux autres, qui restait assumé pour l'essentiel par les femmes et les filles.

AUSTRALIE

Australie

Cheffe de l'État : Elizabeth II, représentée par David

Chef du gouvernement : Scott Morrison

Les droits des peuples autochtones et des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile continuaient d'être bafoués. De nouveaux projets de loi menaçaient de renforcer la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI. Les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre les violences sexuelles ou fondées sur le genre à l'encontre des femmes demeuraient insuffisantes. Personne n'a eu à rendre de comptes pour les crimes de guerre présumés commis par des soldats australiens en Afghanistan.

CONTEXTE

Les mesures de confinement prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont été prolongées pendant une grande partie de l'année dans plusieurs des grandes villes du pays. Des restrictions aux frontières strictes sont également restées en place. En avril, toutes les arrivées en provenance d'Inde ont été suspendues en raison de la flambée du variant Delta dans ce pays. Des voix critiques ont qualifié cette décision des autorités de raciste et xénophobe, car celles-ci n'ont pas imposé d'interdiction de voyage aussi sévère

aux autres destinations qui connaissaient des flambées similaires.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Publié en juillet, le premier rapport du gouvernement sur les progrès réalisés dans le cadre de l'accord national visant à réduire les inégalités (Closing the gap agreement) a montré que l'objectif de réduction des taux d'incarcération des Aborigènes et des personnes originaires des îles du détroit de Torrès d'âge adulte, fixé à 15 % minimum, n'avait pas été atteint. En effet, bien que le taux de détention des mineur-e-s autochtones ait légèrement baissé, celui des adultes a augmenté.

Vingt-six personnes autochtones sont mortes en détention entre juillet 2020 et juin 2021, portant à au moins 500 le nombre total de décès enregistrés depuis la mise en place de la Commission royale d'enquête sur les morts d'Aborigènes en détention en 1991. À la fin de l'année, personne n'avait été amené à rendre de comptes pour ces morts.

DROITS DES ENFANTS

L'Australie continuait de détenir des mineur·e·s dès l'âge de 10 ans, mais des efforts ont été réalisés en faveur du relèvement de l'âge de la responsabilité pénale. De fait, le Territoire de la capitale australienne s'est engagé en octobre à faire passer l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile faisaient toujours l'objet de traitements cruels. Elles ont notamment été soumises à des détentions arbitraires pour une durée indéterminée en Australie, à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le gouvernement a cependant annoncé qu'il mettrait fin au traitement extraterritorial des demandes d'asile en Papouasie-Nouvelle-Guinée d'ici la fin de l'année. Les personnes arrivant par bateau n'ont pas été autorisées à demander l'asile en Australie. Le nombre de personnes réfugiées ayant été admises pour

une réinstallation a baissé, passant de 18 750 en 2020 à 13 750 en 2021.

Dans le contexte de la crise qui sévissait au Myanmar, le gouvernement s'est engagé à prolonger temporairement les visas des citoyens et citoyennes de ce pays déjà présents en Australie. Il n'a toutefois pas autorisé les regroupements familiaux.

IMPUNITÉ

L'Australie a mis en place un Bureau de l'enquêteur spécial afin d'enquêter sur les crimes de guerre qu'auraient commis ses forces spéciales en Afghanistan entre 2005 et 2016. Toutefois, à la fin de l'année, aucune procédure n'avait été engagée à l'encontre des 19 membres des forces spéciales au sujet desquels l'inspecteur général des forces de défense australiennes avait demandé l'ouverture d'une enquête en 2020

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les attaques contre la communauté LGBTI ont continué. Le gouvernement a annoncé son intention de déposer un projet de loi révisé sur la liberté de religion, qui incluait des dispositions autorisant les écoles religieuses à refuser d'engager ou à démettre de leurs fonctions des enseignants ou enseignantes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

En février, une ancienne membre du personnel du gouvernement fédéral a révélé avoir subi un viol dans les locaux du Parlement en 2019. Bien que certains ministres aient été informés de ces allégations, aucune procédure n'avait été engagée contre l'agresseur présumé à l'époque. Celui-ci n'a été inculpé qu'une fois les allégations rendues publiques. Les recommandations émises par la Commission australienne des droits de l'homme en 2020 à la suite de son enquête sur le harcèlement sexuel au travail. notamment concernant des

réformes de la législation, n'avaient toujours pas été intégralement mises en œuvre à la fin de l'année.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le gouvernement a continué de financer le développement de projets d'exploitation de gaz et de charbon, souvent en violation des droits des populations autochtones dont les territoires étaient concernés. Il n'a pas non plus défini d'objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre conformes à ses obligations aux termes de l'Accord de Paris et du droit relatif aux droits humains. Enfin, son budget 2021-22 mettait l'accent sur une « reprise fondée sur le gaz », au détriment des énergies renouvelables.

AUTRICHE

République d'Autriche

Chef de l'État : Alexander van der Bellen Chef du gouvernement : Karl Nehammer (a remplacé Alexander Schallenberg en décembre, qui avait remplacé Sebastian Kurz en octobre)

Certaines interdictions relatives aux rassemblements publics ont restreint de manière disproportionnée le droit à la liberté de réunion pacifique. Les lanceurs et lanceuses d'alerte ne bénéficiaient toujours pas d'une protection efficace. Le soutien accordé aux femmes victimes de violences liées au genre est resté insuffisant. Les autorités ont continué d'expulser des ressortissant·e·s afghans vers l'Afghanistan jusque très peu de temps avant la prise de pouvoir des talibans, en août. Le recours régulier à des technologies de reconnaissance faciale a été mis en place dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre en août 2020. Les forces de police ont continué de ne pas enquêter efficacement sur les accusations de mauvais traitements. Dans certains États, les prestations sociales étaient insuffisantes. Le droit à un logement convenable n'était pas protégé.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités se sont servies de lois adoptées à l'origine pour lutter contre la pandémie de COVID-19 pour interdire des réunions publiques. Des tribunaux ont jugé que, dans certains cas, ces interdictions constituaient une restriction disproportionnée du droit à la liberté de réunion pacifique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des organisations de la société civile ont exprimé leurs préoccupations concernant la mise à mal de la liberté de la presse. Quinze organisations de la société civile ont qualifié d'« excessives » les poursuites pénales engagées contre Julian H., qui avait joué un rôle primordial dans la réalisation de la « vidéo d'Ibiza ». Cette vidéo portait des accusations de corruption à un haut niveau de l'État. Le procès de Julian H., qui a débuté au mois de septembre, n'était pas terminé à la fin de l'année.

En février, le gouvernement a présenté un projet de loi sur la liberté d'information, qui prévoyait des mesures améliorant l'accès à l'information, notamment en abolissant le secret auguel étaient soumis les organismes publics. Des craintes demeuraient néanmoins quant à l'efficacité de la procédure dans les cas où les autorités décideraient de refuser l'accès à certaines informations. En outre, le projet de loi ne prévoyait la création d'aucun organisme indépendant dédié à l'information ni d'aucun mécanisme efficace pour protéger les lanceurs et lanceuses d'alerte. Le projet de loi a été transmis au ministère compétent en avril, mais aucune nouvelle version du texte n'avait été présentée devant le Parlement à la fin de l'année

Les réformes des services de renseignement, entrées en vigueur le 1er décembre, étaient insuffisantes pour garantir la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte et ne créaient pas de mécanisme de contrôle indépendant.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le nombre de féminicides est resté élevé, et les autorités se sont de nouveau révélées incapables de fournir des moyens suffisants pour améliorer l'accès des femmes aux services d'aide. Des obstacles ont persisté dans l'accès à un avortement abordable et sécurisé.

Des migrantes qui s'occupaient de personnes âgées à domicile étaient mal payées, travaillaient sur des plages horaires excessivement longues sans pause adéquate et se heurtaient à des difficultés pour accéder aux prestations sociales à cause de discriminations multiples¹.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES Ou migrantes

Entre janvier et août, 64 ressortissants afghans ont été expulsés en Afghanistan, malgré un risque réel de graves violations de leurs droits humains à leur arrivée.

En août, le gouvernement s'est opposé à l'évacuation d'Afghan-e-s qui fuyaient le nouveau régime taliban. En outre, le gouvernement a continué de s'opposer à la relocalisation de personnes demandeuses d'asile en provenance des îles grecques.

En juillet, le tribunal administratif régional de Styrie a jugé qu'un groupe de sept demandeurs d'asile avait été victime d'un renvoi forcé illégal (pushback) vers la Slovénie et a souligné que de tels renvois forcés illégaux constituaient une pratique courante.

DISCRIMINATION

La Loi de lutte contre le terrorisme a été adoptée en juillet. Des organisations de la société civile et des expert·e·s des Nations unies ont exprimé leurs inquiétudes concernant ce texte, qui, en érigeant en infraction le fait de diriger ou de créer une « association extrémiste à motivation religieuse », risquait d'être stigmatisant et discriminatoire envers les personnes musulmanes.

En août 2020, le recours régulier à des technologies de reconnaissance faciale a été

mis en place dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre. Cela a soulevé des préoccupations quant aux répercussions potentiellement discriminatoires de telles technologies pour les minorités ethniques et raciales, ainsi qu'à leurs effets sur le droit au respect de la vie privée, la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique.

Le nombre d'accusations de profilage ethnique par la police est resté élevé.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

En mai, le ministère de la Justice a présenté des propositions visant à réformer le système de détention préventive des délinquant-e-s souffrant de troubles mentaux. Cependant, les réformes proposées ne réglaient pas le problème de l'accès de ces personnes à des soins adaptés.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Cette année encore, les forces de police n'ont pas enquêté efficacement sur des accusations de recours excessif à la force. L'organisme d'enquête indépendant dont la création avait été annoncée par le gouvernement en janvier 2020 n'avait pas été mis en place à la fin de l'année. L'impunité et l'absence d'obligation de rendre des comptes ont également été aggravées par le fait que les policiers et policières n'étaient toujours pas obligés de porter un badge d'identification

DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

En juillet, six États fédéraux ont commencé à appliquer la Loi fondamentale relative à l'aide sociale, qui plafonnait les prestations sociales des adultes plutôt que de garantir un niveau minimum d'allocations et de prestations en nature pour leur permettre de vivre dignement.

DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE

Le report du paiement des loyers et l'interdiction des expulsions que les autorités avaient mis en place en avril 2020 pour protéger les locataires qui ne pouvaient pas s'acquitter de leur loyer à cause des mesures

de confinement dues à la pandémie de COVID-19 ont pris fin en mars. En l'absence de mesures gouvernementales pour prolonger l'interdiction des expulsions, des expert·e·s prévoyaient une vague d'expulsions.

 Austria: "We Just Want Some Rights!": Migrant Care Workers Denied Rights in Austria (EUR 13/4326/2021), 1er juillet

AZERBAÏDJAN

République d'Azerbaïdjan Chef de l'État : **Ilham Aliev** Chef du gouvernement : **Ali Asadov**

Personne n'a été amené à rendre des comptes pour les violations des droits humains commises pendant et après le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdian en 2020. Les affrontements militaires ont eu des conséquences néfastes sur la iouissance des droits économiques, sociaux et culturels. La plupart des Azerbaïdianais·e·s déplacés lors de ce conflit ont pu rentrer chez eux, ce qui n'a pas été le cas des Azéri·e·s qui avaient dû quitter le Haut-Karabakh et sa région dans les années 1990. Les opposantes au gouvernement ont encore été persécutés et harcelés. Des manifestations pacifiques ont été dispersées avec violence. Des restrictions arbitraires ont continué d'entraver le travail des ONG et des défenseur-e-s des droits humains. La torture et les autres mauvais traitements ainsi que les violences fondées sur le genre sont restés monnaie courante.

CONTEXTE

Des affaires de surveillance abusive et de corruption ont fait l'objet de révélations internationales et le rôle des autorités azerbaïdjanaises a été mis en lumière. En juillet, une enquête collaborative ayant rassemblé des journalistes, des médias et d'autres partenaires a révélé que les autorités azerbaïdjanaises avaient espionné des

centaines de militant·e·s et de journalistes locaux à l'aide du logiciel espion Pegasus de NSO Group. En octobre, une autre enquête dirigée par le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ), dite « Pandora Papers », a permis de découvrir que des membres de la famille du président et certains de leurs proches collaborateurs avaient détenu en secret jusqu'à près de 700 millions de dollars de biens immobiliers en Grande-Bretagne, les transactions ayant été réalisées par des sociétés offshore à l'étranger.

L'Azerbaïdjan a lancé sa campagne de vaccination contre le COVID-19 en janvier. En septembre, une preuve de vaccination est devenue obligatoire pour pouvoir accéder à la plupart des lieux publics clos. En décembre, 50 % de la population azerbaïdjanaise avaient reçu une première dose de vaccin anti-COVID-19, et 45 % avaient reçu deux doses.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL Humanitaire

Aucun réel progrès n'a été réalisé en matière d'enquête sur les crimes de guerre et autres violations du droit international humanitaire commis pendant et juste après le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, et les responsables présumés n'ont pas été traduits en justice¹.

Plus de 100 personnes auraient été blessées ou tuées par des mines posées par les forces arméniennes sur des territoires dont elles ont cédé le contrôle à l'Azerbaïdjan. Selon certaines informations, à la fin de l'année, l'Azerbaïdjan avait remis à l'Arménie 60 prisonniers, dont certains en échange de cartes signalant les mines placées dans les zones touchées par le conflit telles que les districts d'Agdam, de Fizuli et de Zangelan. Le nombre exact de personnes toujours captives sur le territoire azerbaïdjanais à la fin de l'année n'a pas été révélé. Dans son rapport de septembre, le Conseil de l'Europe a fait part de ses préoccupations face aux informations indiquant que des dizaines de personnes étaient touiours détenues dans des

conditions inhumaines et soumises à des procès expéditifs et iniques. D'autre part, le sort et la localisation d'une trentaine de prisonniers arméniens sont restés inconnus ; des éléments laissaient craindre qu'ils aient été victimes de disparition forcée, voire tués.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

En novembre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a pris note « des informations concernant des violations des droits économiques, sociaux et culturels liées aux hostilités armées auxquelles les forces militaires [de l'Azerbaïdjan] ont pris part » en 2020 dans le Haut-Karabakh et ses alentours. Ces violations comprenaient entre autres la destruction de bâtiments résidentiels. culturels, religieux et dédiés à l'éducation. Le Comité a appelé l'Azerbaïdjan à ouvrir des enquêtes efficaces sur toutes les violations signalées liées aux hostilités militaires et à faire en sorte que les victimes aient accès à des recours.

PERSONNES DÉPLACÉES

La majorité des 40 000 civil-e-s azerbaïdjanais déplacés vers des territoires contrôlés par le gouvernement au cours du conflit de 2020 sont rentrés chez eux. Néanmoins, les conditions n'étaient toujours pas réunies pour que les plus de 650 000 personnes déplacées depuis les années 1990 puissent retourner dignement et sans danger chez elles, en raison de la présence de mines, de la destruction d'infrastructures et de la perte de leurs moyens de subsistance.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

La police a de nouveau dispersé des manifestations pacifiques concernant des questions politiques et sociales à l'aide d'une force inutile et excessive, et des manifestant-e-s pacifiques ont été visés par des poursuites administratives et pénales arbitraires.

Le 8 mars à Bakou, la capitale, la police a arrêté 20 militantes alors qu'elles tentaient d'organiser une marche pacifique pour célébrer la Journée internationale des droits des femmes. Elles ont été emmenées dans un poste de police et forcées à signer des « déclarations explicatives » avant d'être relâchées.

Les 1er et 15 décembre, à Bakou également, la police a violemment dispersé des rassemblements pacifiques qui appelaient à la libération de Saleh Rustamli, militant de l'opposition injustement emprisonné. Les forces de l'ordre ont recouru à une force excessive contre les manifestant-e-s arrêtés le 1er décembre, notamment contre l'opposant Tofig Yagoublu, hospitalisé après avoir été grièvement blessé. Cinq manifestants arrêtés le 1er décembre se sont vu imposer 30 jours de détention administrative, les autres personnes ont été remises en liberté.

En mars, 625 détenu-e-s ont bénéficié d'une grâce présidentielle et ont été libérés, notamment 38 personnes dont des groupes locaux de défense des droits humains estimaient qu'elles avaient été placées en détention pour des raisons politiques. Les persécutions et le harcèlement, pour des motifs politiques, de personnes dénigrant le gouvernement se sont néanmoins poursuivis sans relâche, et nombre de leurs cibles étaient touiours en prison.

Huseyn Abdullayev, qui avait émis des propos critiques envers le pouvoir en place, n'a pas été libéré de prison, bien que le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire ait estimé que sa privation de liberté était arbitraire et que des expert·e·s des droits de l'homme des Nations unies aient demandé sa remise en liberté immédiate. En octobre, Niyameddin Ahmedov, militant dans l'opposition, a été condamné à une peine de 13 ans d'emprisonnement pour sédition et financement du terrorisme sur la base d'accusations visiblement motivées par des considérations politiques.

En mars, les blogueurs Elchin Gasanzade et Ibragim Salamov ont été déclarés

coupables de diffamation et condamnés à une peine de huit mois d'emprisonnement. En janvier, un autre blogueur, Sadar Askerov, a été arrêté, roué de coups et remis en liberté après avoir été forcé de s'excuser pour un article qui critiquait les autorités locales.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Des restrictions excessives, dans les textes comme en pratique, ont continué d'entraver les actions des personnes et des ONG qui défendaient les droits humains. En novembre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à l'Azerbaïdjan « d'abroger toute disposition législative qui restreint indûment les activités des organisations non gouvernementales ».

En mai, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré que l'Azerbaïdjan avait arbitrairement refusé l'enregistrement de 25 ONG, contrevenant ainsi au droit à la liberté d'association (*Mehman Aliyev et autres c. Azerbaïdjan* et *Abdullayev et autres c. Azerbaïdjan*). En octobre, un autre arrêt de la Cour a établi que les autorités azerbaïdjanaises avaient gelé des comptes bancaires et imposé des interdictions de voyager afin de paralyser les travaux d'une ONG en matière de défense des droits humains (*Centre de ressources sur la démocratie et les droits de l'homme et Mustafayev c. Azerbaïdjan*).

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Des militant·e·s pour les droits des femmes, des femmes journalistes et des femmes liées à l'opposition politique ont été victimes de chantage et de campagnes de diffamation fondées sur le genre, après le piratage de leurs comptes sur les réseaux sociaux et la publication sur Internet d'informations personnelles les concernant, y compris de photos et de vidéos².

En novembre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exprimé ses préoccupations face à l'incidence élevée de violences fondées sur le genre à l'encontre des femmes et au très faible pourcentage de signalements, notamment de situations de violence domestique, ainsi qu'au nombre limité de refuges et de services d'aide aux victimes. Malgré des demandes répétées de groupes locaux de défense des droits des femmes, les autorités n'ont pris aucune mesure en vue de l'adhésion du pays à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). L'accueil favorable réservé par les médias progouvernementaux au retrait de la Turquie, pays frontalier de l'Azerbaïdjan, a encore davantage compromis ce processus.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

Les signalements d'actes de torture et d'autres mauvais traitements sont restés monnaie courante. Des allégations selon lesquelles les forces azerbaïdjanaises auraient soumis des Arméniens capturés à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements, soit au moment de leur capture, soit pendant leur transfert, soit pendant leur détention, n'ont pas fait l'objet d'une enquête efficace.

- Armenia-Azerbaijan: In the Line of Fire: Civilian Casualties from Unlawful Strikes in the Armenian-Azerbaijani Conflict Over Nagorno-Karabakh (EUR 55/3502/2021), 14 janvier
- Azerbaijan: Gender-Based Reprisals Against Women Must Stop (EUR 55/4103/2021), 12 mai

BAHREÏN

Royaume de Bahreïn

Chef de l'État : **Hamad bin Issa al Khalifa** Chef du gouvernement : **Salman bin Hamad al Khalifa**

Cette année encore, les autorités ont commis de graves violations des droits humains. Elles se sont notamment rendues coupables d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, et ont réprimé la liberté d'expression et de réunion. Des enquêtes officielles ont abouti à l'impunité pour des auteurs de mauvais traitements. Des travailleuses et travailleurs migrants ont

été victimes du vol de leurs salaires et ont subi, de même que des personnes détenues, des violations de leur droit à la santé. Le droit au respect de la vie privée a été bafoué par la surveillance invasive mise en place par les autorités.

CONTEXTE

En janvier, Bahreïn a participé à un sommet du Conseil de coopération du Golfe qui a officiellement mis fin au conflit diplomatique et à la rupture des relations économiques avec le Qatar, qui avaient débuté en 2017. Toutefois, les relations diplomatiques, les liaisons directes et les liens commerciaux entre les deux pays n'avaient pas encore été totalement rétablis à la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ

À partir de la fin de 2020, les personnes de nationalité bahreïnite ou titulaires d'un titre de séjour ont pu bénéficier de la vaccination gratuite contre le COVID-19, mais pas les quelque 70 000 migrant·e·s en situation irrégulière, faute de papiers d'identité bahreïnites valides. Les personnes détenues, pour qui la vaccination a été ouverte en février, se sont plaintes de ne pas être informées du type de vaccin proposé, car cela les empêchait de prendre une décision médicale en toute connaissance de cause.

Une flambée de COVID-19 a touché la prison centrale de Jaww en continu de mars à juin. Le ministère de l'Intérieur a reconnu l'existence de trois cas, mais des proches de détenus ont dit à Amnesty International en avril que des dizaines de prisonniers avaient été contaminés¹.

En juin, Husain Barakat, détenu à la prison de Jaww, est mort des suites de complications après avoir contracté le COVID-19, bien que vacciné. Sa femme a dit à Amnesty International qu'il s'était plaint de ne plus pouvoir respirer et que les gardiens n'avaient accédé à sa demande de transfert à l'hôpital que quand il avait été trop faible pour marcher. Tout au long de l'année, à l'exception de la vaccination, l'administration pénitentiaire n'a pris aucune mesure de prévention du COVID-19, telle que la

distribution de masques et de gel hydroalcoolique, tandis que la surpopulation rendait impossible toute distanciation physique².

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Comme les années précédentes, des personnes détenues et leurs familles ont fait état de torture dans des centres de détention gérés par l'État. En janvier, Zuhair Jasim Abbas a enfin été autorisé à téléphoner à sa famille après cinq mois de détention au secret dans la prison de Jaww. Il a raconté à ses proches que, pendant cette période, des gardiens l'avaient torturé au moyen de méthodes comme la privation de sommeil, les menaces d'exécution imminente et les coups de poing, de pied et de tuyau³.

En avril, les autorités de la prison de Jaww ont brutalement réprimé une manifestation de prisonniers déclenchée par la mort d'un détenu, Abbas Malallah. Même si certains prisonniers avaient violemment résisté aux gardiens qui tentaient de leur faire regagner leurs cellules, le HCDH a estimé que les autorités avaient recouru à la force de façon excessive et injustifiée. Les gardiens ont frappé les détenus à coups de matraque sur la tête et, dans certains cas, les ont roués de coups au point de les faire saigner abondamment.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

En avril, l'administration de la prison de Jaww a confisqué un manuscrit sur les dialectes bahreïnites écrit par Abduljalil al Singace, l'un des meneurs des manifestations pacifiques de 2011 emprisonnés depuis cette date. Celui-ci avait demandé à un codétenu qui allait être libéré de remettre ce manuscrit à sa famille. Abduljalil al Singace a entamé une grève de la faim en signe de protestation le 8 juillet⁴.

DROITS DES ENFANTS

La nouvelle Loi relative à la justice pénale pour les mineurs, entrée en vigueur en août, a élargi les droits procéduraux des mineur·e·s devant les tribunaux. En pratique, cependant, les droits des prévenu-e-s mineurs n'étaient toujours pas pleinement respectés.

En février, des enquêteurs du ministère de l'Intérieur ont arrêté un adolescent de 16 ans. Saved Hasan Ameen, et l'ont séparé de ses parents avant de l'interroger en l'absence d'un avocat ou d'un membre de sa famille. Le ministère public, s'appuyant en partie sur cet interrogatoire, l'a inclus dans un groupe de quatre garçons de moins de 18 ans qui ont été jugés pour incendie volontaire et manipulation de cocktails Molotov dans les mêmes conditions procédurales que des adultes, en violation des obligations de Bahreïn aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant⁵. En mars, face au tollé suscité par cette affaire, le tribunal a libéré les quatre mineurs, remplacant leur peine d'emprisonnement par un programme de réinsertion de six mois6.

IMPUNITÉ

Cette année encore. la mise en œuvre du droit à un recours a été insuffisante et a manqué de transparence. L'Unité spéciale d'enquête, une branche du ministère public, a indiqué avoir reçu des signalements de torture et de mauvais traitements, mais sans préciser combien. Elle a affirmé avoir déféré sept membres des forces de sécurité à la iustice pénale pour usage non autorisé de la force, et en avoir traduit trois autres devant un tribunal militaire pour mauvais traitements infligés à des personnes civiles, mais elle n'a donné aucun détail permettant d'identifier les affaires en question et n'a pas pleinement rendu compte des résultats des poursuites. Dans l'exemple le plus détaillé, elle a déclaré qu'un tribunal civil avait reconnu trois membres des forces de sécurité coupables d'usage illégal de la force et les avait condamnés à « des peines allant d'une période d'emprisonnement à une amende ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont fait un pas dans la bonne direction en libérant, en avril, Mohamed Hasan Jawad, l'un des 11 hommes politiques et membres de la société civile qui avaient mené les manifestations de 2011 et avaient à l'époque été arrêtés, jugés et condamnés à des peines allant de 15 ans d'emprisonnement à la perpétuité. Cependant, les 10 autres se trouvaient toujours derrière les barreaux à la fin de l'année.

Contrairement à l'année 2020, aucune poursuite n'a été signalée pour « diffusion de fausses nouvelles » en 2021.

En août, Citizen Lab a déterminé que les appareils de neuf militant.e.s bahreïnites avaient été visés par le logiciel espion Pegasus de NSO Group entre juin 2020 et février 2021, en violation des droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression. Parmi ces militantes et militants figuraient trois membres du Centre bahreïnite des droits humains, trois membres du groupe d'opposition politique Waad, une personne appartenant au groupe d'opposition politique Al Wefaq, et deux dissidents bahreïnites en exil.

En septembre, les autorités ont libéré Kameel Juma Hasan, fils de la célèbre militante Najah Yusuf. En représailles aux déclarations de sa mère dénonçant les mauvais traitements qu'elle avait subis en détention, il avait été condamné à 29 ans de prison à l'issue de procès manifestement iniques pour des actes que les autorités l'accusaient d'avoir commis quand il était encore mineur⁷. Face à la levée de boucliers suscitée par cette condamnation, le gouvernement a remis Kameel Juma Hasan en liberté en vertu d'une nouvelle loi, le Décret-loi nº 24 de 2021, qui élargissait les possibilités de recours à des peines de substitution. Cependant, les conditions de sa libération conditionnelle le privaient de fait de ses droits à la liberté d'expression et de réunion et de toute possibilité de voyager pendant plus de 25 ans.

DROITS AU TRAVAIL

Les restrictions des droits des travailleuses et travailleurs migrants dans le cadre du système de parrainage (kafala), qui conditionnait l'autorisation de séiour d'une

personne au lien avec l'employeur ou l'employeuse qui la parrainait, exposaient cette population à un risque d'exploitation. Le réseau Lawyers Beyond Borders préparait une action de groupe devant la justice indienne pour demander la rémunération de centaines de ressortissant-e-s indiens qui s'étaient plaints de ne pas avoir recu leurs salaires ni leurs indemnités de licenciement quand ils avaient été congédiés pendant les confinements liés à la pandémie de COVID-19, entre mars et octobre 2020, et contraints de rentrer chez eux sans avoir été totalement payés. Le Forum des migrants en Asie (MFA) a signalé en juin avoir recu une plainte collective pour le vol du salaire de 43 travailleuses et travailleurs népalais à Bahreïn.

PEINE DE MORT

Aucune nouvelle condamnation à mort ni exécution n'a été signalée.

- « Bahreïn. Les autorités bafouent le droit des détenus à la santé dans un contexte d'augmentation des cas de COVID-19 à la prison de Jaww », 9 avril
- « Bahreïn. La mort d'un prisonnier doit servir d'avertissement en matière de protection contre le COVID-19 à la prison de Jaww », 14 juin
- « Bahreïn. Les autorités doivent enquêter sur les allégations de torture d'un dignitaire religieux », 20 janvier
- Bahrain: Rights Groups Urge Bahrain to Release Dr AbdulJalil al-Singace, Jailed Academic on Hunger Strike (MDE 11/4529/2021), 30 juillet
- Quatre mineurs bahreïnites jugés comme des adultes (MDE 11/3766/2021), 3 mars
- Four Minors Released under Judicial Supervision (MDE 11/3997/2021), 16 avril
- Youth Remains in Prison in Family Reprisal Case (MDE 11/4081/2021). 11 mai

BANGLADESH

République populaire du Bangladesh Chef de l'État : Mohammad Abdul Hamid Cheffe du gouvernement : Sheikh Hasina

La liberté d'expression était toujours fortement restreinte par des lois draconiennes. Les autorités se sont rendues coupables de graves violations des droits humains, telles que des disparitions forcées, des détentions illégales, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires. Elles ont empêché et réprimé des manifestations pacifiques de partis d'opposition et d'étudiant·e·s, parfois au moyen d'une force excessive. Les violences contre les femmes ont augmenté pendant la pandémie de COVID-19. Les populations autochtones subissaient une pénurie de ressources en raison de la déforestation croissante et de l'accaparement de terres. Des personnes réfugiées et des minorités religieuses ont été victimes de violentes attaques.

CONTEXTE

Le Bangladesh s'est classé au septième rang des pays les plus touchés par des événements météorologiques extrêmes au cours des 20 dernières années. Des dizaines de millions de personnes étaient exposées aux effets dévastateurs des fréquents cyclones, des inondations, de l'érosion et de la montée du niveau de la mer, qui continuaient à entraîner des déplacements. Les moyens d'existence des agriculteurs et agricultrices étaient menacés par l'engorgement des sols et la forte salinité, qui tuaient les cultures. La période de mars à mai, qui précédait la mousson, s'est caractérisée par au moins quatre grandes vagues de chaleur. Le climat du Bangladesh a continué d'évoluer vers des étés plus chauds et plus longs, des hivers plus doux et des moussons plus longues, s'étendant de février à octobre. Selon les prévisions, les températures moyennes dans le pays devraient augmenter de 1.4 °C d'ici à 2050. Les efforts déployés pour permettre à la population de s'adapter ne fournissaient pas une protection suffisante, loin de là, et des spécialistes ont alerté sur le fait que les investissements publics dans des projets liés au climat demeuraient trop faibles. La stratégie décennale du Bangladesh en matière de changement climatique et le plan d'action y afférent sont arrivés à échéance en 2019 et n'avaient pas encore été remplacés à la fin de 2021.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont violemment réprimé les manifestations pacifiques et la dissidence. Des journalistes, des caricaturistes, des écrivain-e-s et d'autres personnes qui avaient un discours critique sur la gestion de la pandémie de COVID-19 ou sur d'autres sujets, ainsi que des membres de leur famille, ont été arrêtés et maltraités. La mort en détention d'un écrivain, torturé et détenu pendant 10 mois en vertu de la Loi sur la sécurité numérique, aux dispositions draconiennes, a déclenché dans tout le pays des manifestations appelant à l'abrogation de ce texte.

Les autorités ont emprisonné 433 personnes en vertu de cette loi, la majorité d'entre elles sur des accusations de publication d'« informations fausses ou offensantes » aux termes de l'article 251, soit une augmentation de 21 % du nombre de personnes détenues en application de ce texte par rapport à l'année précédente. Au 11 juillet, la personne détenue depuis le plus longtemps en vertu de la Loi sur la sécurité numérique était incarcérée depuis le 24 décembre 2018. Les articles 25 (publication d'informations fausses ou offensantes), 29 (publication d'informations diffamatoires) et 31 (infraction et sanction en cas d'atteinte à l'ordre public) servaient systématiquement à prendre pour cible et à harceler des personnes dissidentes, notamment des journalistes, des militant-e-s et des défenseur-e-s des droits humains. Ces pratiques allaient à l'encontre des obligations du Bangladesh aux termes du PIDCP et de la Constitution bangladaise.

En mai, les autorités ont arrêté le défenseur des droits humains Shahnewaz Chowdhury pour tentative d'« atteinte à l'ordre public » parce qu'il avait exprimé une opinion personnelle sur Facebook. Libéré sous caution le 16 août, cet homme encourait 10 ans d'emprisonnement s'il était déclaré coupable.

Le 17 mai, les autorités ont arrêté Rozina Islam, journaliste expérimentée, et l'ont accusée de vol de documents confidentiels et d'espionnage². Cependant, elles n'ont fourni aucun élément concret tendant à prouver une infraction dûment reconnue par la loi.

Par ailleurs, l'État a fait fermer plusieurs sites Internet, dont cinq portails d'actualités en rapport avec les populations autochtones et les droits humains, parmi lesquels Hill Voice, un site d'informations en ligne sur les droits des peuples autochtones du Bangladesh, consultable au Canada.

En octobre, le Bataillon d'action rapide (RAB) a arrêté Nusrat Shahrin Raka, sœur du journaliste en exil Kanak Sarwar. Quatre jours avant son arrestation, elle avait porté plainte auprès de la police au sujet d'un faux compte Facebook qui usurpait son identité et critiquait les autorités. Au lieu de mener une enquête à ce sujet, les autorités ont arrêté Nusrat Shahrin Raka en vertu de la Loi sur la sécurité numérique et de la Loi sur le contrôle des stupéfiants. Selon son frère, elle a été visée à titre de représailles parce qu'elle avait critiqué le gouvernement.

VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES

En octobre, au moins 40 pandals (structures temporaires fabriquées pour la fête hindouiste de la Durga Puja) et 25 logements et autres biens immobiliers appartenant à des membres de la communauté hindoue ont été endommagés ou incendiés pendant et après les cérémonies de la Durga Puja, principale fête hindouiste du pays. Les autorités ont engagé au moins 71 poursuites sur tout le territoire, arrêté plus de 450 personnes et accusé 10 000 personnes non identifiées d'avoir participé aux violences qui ont éclaté après des allégations diffusées sur les réseaux sociaux selon lesquelles un exemplaire du Coran, le livre sacré de l'islam. avait été profané dans un pandal. Dans tout le pays, au moins sept personnes ont été tuées et des centaines d'autres blessées lors de violents affrontements.

L'absence d'enquêtes dignes de ce nom lors de précédents épisodes de violences

intercommunautaires créait un climat d'impunité.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Selon le groupe local de défense des droits humains Ain o Salish Kendra (ASK), 157 personnes ont été tuées et 10 833 ont été blessées lors de 932 épisodes de violences politiques et d'affrontements avec la police ainsi qu'entre sympathisant e-s du parti au pouvoir et de partis d'opposition au cours de l'année.

Des responsables de l'opposition ont été détenus ou empêchés par d'autres moyens de participer à des manifestations pendant l'année.

Le 25 mars, au moins 14 personnes, dont un journaliste, ont été blessées lors d'une manifestation contre la visite du Premier ministre indien Narendra Modi au Bangladesh.

Le 26 octobre, la police a empêché des sympathisant·e·s et des militant·e·s du principal parti d'opposition, le Parti nationaliste du Bangladesh (BNP), de participer à un « rassemblement pour la paix » contre les violences intercommunautaires dans le pays. Elle a avancé que le BNP n'avait pas obtenu l'autorisation d'organiser un rassemblement. Or, l'obligation de demander une autorisation allait à l'encontre du droit de réunion pacifique. Au moins 44 membres et sympathisant·e·s du parti ont été arrêtés lors d'affrontements avec la police.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

Le 10 mars, le caricaturiste politique Ahmed Kabir Kishore a saisi le tribunal d'instance métropolitain de Dacca, la capitale, en vertu de la Loi de 2013 relative à la prévention de la torture et des décès en détention. Il accusait les services de la sûreté de l'État de l'avoir torturé en détention³. Il avait été arrêté en vertu de la Loi sur la sécurité numérique en mai 2020, en même temps que l'écrivain Mushtaq Ahmed, pour avoir publié sur Facebook des dessins et des commentaires satiriques critiquant la réaction des autorités

face à la pandémie de COVID-19. Mushtag Ahmed est décédé après avoir passé 10 mois en prison sans jugement. La commission d'enquête gouvernementale a conclu à une mort naturelle. Sa demande de libération sous caution avait été reietée à six reprises au moins. Ahmed Kabir Kishore a indiqué à Amnesty International avoir été soumis à une disparition forcée alors qu'il se trouvait à son domicile, à Dacca, trois jours avant la date officielle de son arrestation. Il a ajouté que Mushtag Ahmed et lui avaient été torturés en détention par des agents de la sûreté de l'État. Le dessinateur a eu besoin d'une aide auditive après avoir perdu l'usage de son oreille droite

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

Selon ASK, au moins 80 personnes ont été victimes d'une exécution extrajudiciaire en 2021. Parmi elles, 73 auraient été tuées lors d'« échanges de coups de feu » ou de « tirs croisés » et sept auraient succombé à des actes de torture. Selon Odhikar, une autre organisation locale de défense des droits humains, 18 personnes auraient été soumises à une disparition forcée au cours des neuf premiers mois de l'année.

En dépit des allégations relayées par les médias qui faisaient état de centaines de disparitions forcées, les autorités ont continué de nier leur existence. Elles ont parfois justifié des exécutions extrajudiciaires en avançant que les forces de sécurité avaient agi en situation de « légitime défense ».

La police attribuait souvent la mort de suspects à des « fusillades », des « échanges de coups de feu » ou des « tirs croisés ». Dans de nombreux cas, le fait que ces décès soient survenus alors que les victimes étaient déjà en garde à vue laissait craindre que ces personnes aient été exécutées de façon extrajudiciaire par les autorités. Le 13 novembre, le secrétaire d'État Kamal Ahmed Majumder a déclaré devant des lycéen·ne·s : « Je suis favorable aux tirs croisés, car des centaines de milliers de personnes ne dorment plus à cause des

criminels. Ces criminels n'ont pas le droit de vivre. » Ses déclarations montraient bien que les autorités utilisaient l'expression « tirs croisés » pour désigner les exécutions extrajudiciaires, par opposition aux ripostes relevant de la légitime défense.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les viols d'au moins 1 321 femmes ont été signalés en 2021, ce qui était probablement en decà de la réalité. D'après les informations disponibles, le nombre de cas de harcèlement sexuel et de violences contre les femmes a augmenté par rapport aux années précédentes. Selon ASK. 224 femmes ont été tuées par leur époux, et d'autres violences ont également été commises contre des femmes, notamment des agressions physiques imputables au conjoint ou à des membres de la famille. L'article 155(4) de la Loi de 1872 relative aux preuves permettait à la défense de soulever des questions quant à la moralité d'une femme avant porté plainte pour violences sexuelles. Les appels lancés par des militant·e·s en faveur d'une réforme de la législation et du système judiciaire sont restés lettre morte.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le 28 octobre, le secrétaire de cabinet. Khandker Anwarul Islam, a déclaré que les personnes vivant dans des zones forestières seraient transférées ailleurs afin de garder les forêts « intactes ». Des défenseur · e · s des droits des peuples autochtones se sont inquiétés du fait qu'une telle mesure risquait d'exposer ces peuples à une expulsion forcée. Plusieurs communautés autochtones vivaient dans la forêt depuis des siècles, et des groupes autochtones ont dénoncé des violations continuelles de leurs droits. notamment l'accaparement de terres et la déforestation. Le 30 mai, des acteurs non étatiques ont abattu 1 000 pieds de bétel appartenant à 48 familles autochtones khasis du hameau (punji) d'Agar, dans le district de Moulvibazar. Ces arbustes étaient une source de revenus essentielle pour la population locale. La déforestation ininterrompue et

l'extraction de pierres et de sable dans les eaux de surface des districts de Rangamati, Khagrachhari et Bandarban, dans les Chittagong Hill Tracts, n'ont fait qu'aggraver la pénurie d'eau que subissaient les populations montagnardes de la région.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES

Les violences se sont intensifiées dans les camps de personnes réfugiées de Cox's Bazar et des incendies y ont dévasté des abris, faisant au moins 15 morts, des centaines de blessés et des milliers de personnes déplacées au premier trimestre. Le 29 septembre, des hommes armés ont abattu Mohib Ullah, membre éminent de la société civile rohingya, au camp de Kutupalong⁴. Le 22 octobre, au moins sept personnes ont été tuées par des groupes violents dans le camp de Balukhali. Des réfugié·e·s rohingyas ont signalé ne pas se sentir en sécurité dans les camps depuis qu'ils avaient reçu des menaces de mort par téléphone. Des personnes réfugiées ont également indiqué que des groupes armés gérant des cartels de la drogue et se livrant à l'extorsion avaient commis des homicides dans leur tentative de prendre le contrôle des camps.

Le Bangladesh a réinstallé plus de 19 000 réfugié·e·s rohingyas à Bhasan Char, une île isolée du golfe du Bengale, en dépit des inquiétudes au suiet des conditions de vie sur cette île. Les personnes réfugiées n'étaient pas autorisées à quitter l'île, même si elles avaient des ami·e·s ou de la famille sur le continent. Selon les médias, plus de 200 réfugié·e·s ont été arrêtés ou incarcérés pour s'être « échappés » de l'île, à laquelle les iournalistes, les défenseur⋅e⋅s des droits humains et les travailleuses et travailleurs humanitaires ne pouvaient accéder sans autorisation préalable. Le 9 octobre, les autorités bangladaises et l'ONU ont signé un protocole d'accord établissant un cadre commun de protection et d'action publique pour l'aide humanitaire aux Rohingyas. Si ce document ouvrait la voie à l'accès à certains services comme l'éducation et à la concrétisation du droit à une réinstallation

volontaire pour les personnes réfugiées, il n'en restreignait pas moins leur droit de circuler librement.

- « Bangladesh. Il faut mettre un terme à la répression de la liberté d'expression en ligne », 25 juillet
- « Bangladesh. Rozina Islam ne doit pas être punie pour avoir fait son travail de journaliste », 19 mai
- Bangladesh Mid-Term UPR Assessment (ASA 13/4732/2021), 21 septembre
- 4. « Bangladesh. II faut enquêter sur le meurtre du militant rohingya bien connu Mohib Ullah », 29 septembre

BÉLARUS

République du Bélarus

Chef de l'État : **Alexandre Loukachenka** Chef du gouvernement : **Raman Halouchanka**

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont cette année encore fait l'objet d'importantes restrictions. La torture et. plus généralement, les mauvais traitements restaient fréquents et les auteurs de tels actes jouissaient d'une totale impunité. Le système judiciaire était systématiquement détourné pour réprimer la dissidence. Les droits de l'enfant étaient régulièrement bafoués par la justice pénale. Les condamnations à mort et les exécutions se sont poursuivies. Des migrant-e-s ont été victimes de pratiques abusives de la part des autorités. Les licenciements arbitraires et les poursuites injustifiées dont ont fait l'objet certains professionnel·le·s de la santé ont eu des répercussions sur la qualité et la disponibilité des soins.

CONTEXTE

Après l'élection présidentielle controversée d'août 2020 et le refus de l'UE et des États-Unis, entre autres, de reconnaître la réélection du président sortant Alexandre Loukachenka, le pays s'est retrouvé dans un isolement croissant et ses dirigeants ont été visés par de nouvelles sanctions.

Les autorités bélarussiennes ont encouragé les personnes demandeuses

d'asile et migrantes à passer par le Bélarus pour entrer dans l'UE, mettant ainsi à exécution la menace d'Alexandre Loukachenka de « cesser de protéger » les frontières européennes d'un afflux de réfugié·e·s.

Les autorités ont été à plusieurs reprises accusées de s'en prendre aux voix dissidentes en exil, n'hésitant pas parfois à recourir à des moyens létaux.

Environ la moitié de la population avait recu au moins une dose de vaccin anti-COVID-19 à la fin de l'année, et près de 40 % deux doses. Le pays comptait plus de doses de vaccin disponibles que de volontaires prêts à se faire vacciner. Selon les chiffres officiels, un peu plus de 5 500 décès liés à la pandémie avaient été recensés à la fin de l'année, ce qui était probablement bien en decà de la réalité. En effet, le nombre de cas était volontairement sous-évalué, la presse libre n'existait pas, pas plus que les observateurs et observatrices indépendants dans le domaine de la santé, et les lanceurs et lanceuses d'alertes s'exposaient à des représailles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des restrictions sévères continuaient de peser sur la liberté d'expression. Des dizaines de journalistes et de blogueurs et blogueuses indépendants ont été traduits en justice et emprisonnés. Plus de 480 sites Internet, dont ceux des grands titres de la presse nationale et internationale d'information, et plus de 400 groupes Telegram ont été bloqués pour avoir couvert des événements en toute indépendance. Certains ont été qualifiés arbitrairement d'« extrémistes » et par conséquent interdits. Des dizaines de personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été incarcérées pour outrage à représentant de l'État, ce qui constituait toujours une infraction pénale.

En mars, Katsyaryna Barysevich, journaliste de TUT.by, a été condamnée à six mois d'emprisonnement et à une amende exorbitante, sur la foi d'éléments fallacieux, pour avoir dénoncé la falsification de preuves par des agents des pouvoirs publics dans le cadre de l'affaire concernant le meurtre, en novembre 2020, de l'artiste et manifestant pacifique Raman Bandarenka.

Les autorités ont bloqué en mai l'accès au site de TUT.by, prétextant de « multiples violations de la Loi relative aux médias ». Elles ont procédé à des perquisitions dans les locaux de ce média en ligne sur tout le territoire du Bélarus, et ont arrêté 14 membres de son personnel sur la foi d'accusations dénuées de tout fondement (évasion fiscale, notamment). TUT.by et son site miroir Zerkalo.io ont été déclarés « extrémistes » le 13 août, la diffusion de leurs contenus devenant de ce fait illégale.

À la fin de l'année, 32 journalistes étaient en prison en raison de leurs activités professionnelles indépendantes.

Le 23 mai, le journaliste et blogueur en exil Raman Pratasevich et sa compagne Sofia Sapega ont été arrêtés après que leur avion, qui devait les conduire de Grèce jusqu'en Lituanie, eut été contraint d'atterrir à Minsk, la capitale du Bélarus, à la suite d'une alerte à la bombe manifestement fausse. Ils ont tous deux été détenus au secret pendant plusieurs jours, avant d'être inculpés arbitrairement d'incitation à l'émeute et de « graves atteintes à l'ordre public ». Raman Pratasevich a en outre été inculpé d'« incitation à la haine sociale ». Le jeune homme est apparu trois fois à la télévision pour v faire des « aveux », témoigner contre d'autres personnes et assurer qu'il n'était pas maltraité. Il présentait toutefois de possibles traces de violences sur la première vidéo. Le 25 juin, Sofia Sapega et lui ont été emmenés dans un lieu tenu secret et placés en résidence surveillée. Ils ont été autorisés à communiquer via Twitter iusqu'en août. En décembre, ils attendaient toujours d'être iugés. On ignorait où ils se trouvaient, et leurs avocat·e·s avaient l'interdiction de révéler la moindre information les concernant.

Toutes les expressions critiques, par des personnes venant des horizons les plus divers, se sont soldées par des poursuites judiciaires, dans le cadre d'une procédure inéquitable¹.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont accentué la répression à l'égard des organisations indépendantes de la société civile, et notamment des ONG, des associations professionnelles de juristes, des syndicats, des groupes politiques et des communautés ethniques ou religieuses autoconstituées.

Durant la seule journée du 22 juillet, les pouvoirs publics ont ordonné la fermeture de 53 ONG. À la fin de l'année, plus de 270 organisations de la société civile avaient été arbitrairement dissoutes ou étaient en cours de fermeture forcée. Des centaines, voire des milliers, de militant-e-s de la société civile ont fui le Bélarus de peur des représailles. Dans une interview accordée en novembre à la BBC, Alexandre Loukachenka, répondant à une question sur les nombreuses fermetures d'ONG, a assimilé lesdites ONG à l'opposition politique et a promis de « massacrer toute la racaille que vous [les Occidentaux] financez ».

En février, les autorités ont investi les bureaux de Viasna, un groupe très actif de défense des droits humains, à Minsk, Une procédure pénale a été initiée en mars contre cette organisation, sur des motifs dénués de tout fondement. Durant l'année, cinq membres de son personnel, dont son fondateur. Ales Bialiatski, ont été arrêtés. Parmi eux. Leanid Sudalenka et Tatsvana Lasitsa ont été respectivement condamnés en novembre à trois ans et deux ans et demi d'emprisonnement pour leur rôle présumé dans une « atteinte à l'ordre public ». D'autres membres de Viasna, dont Marfa Rabkova et Andrei Chapyuk, qui avaient été arrêtés en 2020, attendaient d'être jugés à la fin de l'année

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont maintenu l'interdiction de fait qui pesait sur les manifestations pacifiques, les participant·e·s risquant jusqu'à 15 jours d'emprisonnement ou de lourdes amendes. Selon Viasna, plus de 900 personnes ont été poursuivies dans le cadre de procédures motivées par des

considérations politiques. Nombre d'entre elles ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement après avoir été déclarées coupables de « troubles de masse » et d'autres accusations liées aux manifestations

En janvier a été divulgué un enregistrement audio dans lequel on entendait un haut responsable de la police donner l'ordre à ses subalternes de ne pas tenir compte du droit international relatif aux droits humains lors des manifestations et cautionner le fait de viser les organes vitaux avec des balles en caoutchouc, sousentendant qu'il était acceptable de tuer des manifestant·e·s².

Plusieurs modifications apportées aux « lois garantissant la souveraineté et l'ordre constitutionnel » ont été promulguées en juillet. Tirant expressément les leçons de la répression des manifestations pacifiques de 2020, ces dispositions étendaient l'application et le champ des mesures relevant de l'état d'urgence, renforçaient l'autorité des organes chargés de l'application des lois et confiaient aux forces armées une mission de « répression des troubles de masse ».

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements restaient très répandus, et leurs auteur-e-s jouissaient toujours d'une totale impunité. Dans une interview accordée en novembre à la BBC, Alexandre Loukachenka a reconnu que des violences avaient été infligées à des personnes détenues au centre de détention d'Akrestsina, à Minsk, en août 2020. Jusque-là, ses collaborateurs et lui-même avait toujours rejeté les éléments prouvant ces mauvais traitements comme étant des « faux ». Cet aveu n'a toutefois débouché sur aucune tentative de faire traduire en justice les responsables présumés des faits incriminés.

Les responsables de l'application des lois qui pratiquaient la torture ou d'autres mauvais traitements, y compris ceux qui recouraient une force excessive contre des manifestant·e·s, bénéficiaient d'une totale impunité. Les manifestant·e·s poursuivis pour avoir participé aux manifestations de 2020 ont été la cible de traitements et de conditions d'emprisonnement particulièrement durs.

En mai, Vitold Ashurak, militant d'opposition non violent, est mort soudainement à la prison de Shklou, où il purgeait une peine de cinq années d'emprisonnement. Il s'était plaint dans une lettre de l'attitude de l'administration pénitentiaire, qui l'obligeait, comme les autres prisonniers « politiques », à porter une étiquette jaune distinctive sur son uniforme. Les pouvoirs publics ont refusé de considérer son décès comme suspect et ont diffusé une vidéo, manifestement trafiquée, dans laquelle on pouvait voir Vitold Ashurak marcher, puis s'écouler brusquement dans une cellule vide.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le système judiciaire a été systématiquement détourné de sa vocation par les autorités pour réprimer la dissidence sous toutes ses formes, emprisonner les opposant·e·s politiques et les défenseur-e-s des droits humains, et intimider et réduire au silence leurs avocat·e·s. Les juges étaient manifestement favorables par principe à l'accusation et aux organes chargés de l'application des lois, qui s'employaient activement à engager des procédures pénales et administratives dénuées de tout fondement et à fournir aux tribunaux les « preuves » nécessaires. Dans les affaires pénales motivées par des considérations politiques, le huis clos est devenu la règle, des dossiers entiers étant classés confidentiels et les avocat·e·s étant contraints de signer des engagements de nondivulgation, sous peine de lourdes sanctions.

Selon le projet Defenders.by, entre février et août, plus d'une trentaine d'avocat·e·s ont été radiés ou se sont vu refuser le renouvellement de leur droit d'exercer après avoir défendu des personnes visées par des poursuites à caractère politique ou après avoir pris part à des manifestations pacifiques. Une nouvelle loi adoptée en

novembre a renforcé le contrôle exercé par le ministère de la Justice sur les professionnel·le·s du droit. Après l'adoption d'autres nouvelles règles, le nombre d'avocat·e·s autorisés à exercer a baissé de 7 % entre janvier et novembre.

En juillet, la Cour suprême a condamné à 14 ans d'emprisonnement un ancien banquier qui avait tenté de se présenter à l'élection présidentielle de 2020, sur la foi d'accusations mensongères de corruption et de blanchiment d'argent. Viktar Babaryka s'est également vu infliger une amende équivalant à 57 000 dollars des États-Unis et a été sommé de verser plus de 18 millions de dollars de « dommages et intérêts ».

En septembre, les deux membres les plus en vue de l'opposition encore présents au Bélarus, Maryia Kalesnikava et Maksim Znak, ont été déclarés coupables à l'issue d'un procès expéditif à huis clos et condamnés respectivement à 11 et 10 ans d'emprisonnement, sur la foi d'accusations mensongères de conspiration, d'« extrémisme » et d'atteintes à la sécurité nationale.

DROITS DES ENFANTS

Les droits de l'enfant étaient régulièrement bafoués par la justice pénale.

Au moins 10 manifestants et un blogueur mineurs ont été arrêtés après le mouvement de contestation de l'élection présidentielle. Tous ont été condamnés en 2021 à des peines d'emprisonnement, lors de procès de nature politique qui se sont tenus à huis clos. Trois d'entre eux, qui ont eu 18 ans alors qu'ils attendaient de comparaître devant les tribunaux, ont été jugés comme des adultes. Beaucoup se sont plaints d'avoir été torturés en détention.

Mikita Zalatarou, âgé de 16 ans au moment de son arrestation en 2020, s'est vu refuser ses médicaments contre l'épilepsie et a subi à maintes reprises des coups et des décharges électriques. Il a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, puis accusé de violences à l'égard d'un gardien de prison et condamné une peine d'incarcération supplémentaire.

Des enfants ont cette année encore été emprisonnés pour des infractions mineures et non violentes à la législation sur les stupéfiants et condamnés à des peines allant de sept à 12 ans d'emprisonnement. On ignorait combien de personnes avaient ainsi été condamnées en 2021, mais les autorités ont indiqué que les poursuites contre des mineur-e-s pour de tels faits étaient en augmentation³.

PEINE DE MORT

Des condamnations à mort ont continué d'être prononcées et exécutées, en secret. Deux frères âgés d'une vingtaine d'années et condamnés à mort en 2020, Stanislau et Ilya Kostseu, ont été graciés. C'était la deuxième fois seulement qu'une telle mesure intervenait depuis l'indépendance du Bélarus.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités bélarussiennes ont encouragé l'entrée sur leur territoire de milliers de personnes demandeuses d'asile ou migrantes attirées par la promesse fallacieuse d'un passage facile vers l'UE. Ces personnes ont en fait été victimes de renvois forcés illégaux (pushbacks) lorsqu'elles ont voulu pénétrer en Pologne, en Lituanie ou en Lettonie4. Les migrant-e-s qui ont été renvoyés ou qui ne sont pas parvenus à passer en Pologne ont été roués de coups et soumis à d'autres formes de violence. Ils ont été privés de nourriture, d'eau, d'abri et d'installations sanitaires, et ont été victimes de vols de téléphones portables et d'extorsion de la part des forces bélarussiennes. Les gardes-frontières bélarussiens ont régulièrement empêché les personnes coincées le long de la frontière de sortir de la zone clôturée dans laquelle elles étaient parquées. Plusieurs personnes, dont au moins un enfant, sont mortes d'hypothermie.

Rebin Sirwan, de nationalité irakienne, a été expulsé du Bélarus alors qu'il avait tenté d'v demander l'asile.

DROIT À LA SANTÉ

La pénurie qui continuait d'affecter les capacités du secteur médical en raison de la pandémie s'est trouvée exacerbée par les sévères représailles (licenciements et poursuites judiciaires arbitraires, notamment) exercées contre les professionnel·le·s de santé qui avaient soutenu les manifestations pacifiques de 2020 ou dénoncé la brutalité et l'ampleur de la répression à laquelle s'était livrée la police sur les manifestant·e·s⁵.

Les mesures prises par les autorités ont eu des conséquences sur la qualité et la disponibilité des services de santé. À Hrodna, un établissement de soins indépendant pour enfants financé par des dons privés a été fermé parce que sa directrice avait affiché sa solidarité avec les manifestant·e·s qui contestaient les résultats de l'élection.

- 1. "Stand with Belarus", janvier
- « Bélarus. Les menaces et pratiques violentes du gouvernement face aux manifestant-e-s nécessitent une réaction internationale », 24 mars
- 3. Belarus: Crackdown on children, janvier
- 4. « Bélarus/Union européenne. De nouveaux éléments confirment les violences graves commises par les forces bélarussiennes contre des personnes demandeuses d'asile et migrantes renvoyées de force et de manière illégale par l'UE », 20 décembre
- 5. Belarus: Crackdown on medics, janvier

BELGIQUE

Royaume de Belgique Chef de l'État : Philippe

Chef du gouvernement : Alexander De Croo

Les personnes migrantes en situation irrégulière ne bénéficiaient pas d'un accès adéquat au logement, à la santé et à l'éducation. Cette année encore, des allégations de recours au profilage ethnique par la police ont été émises. Dans les prisons, les conditions de détention restaient inhumaines. La police a fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestations pacifiques. Le pays a adopté un plan d'action pour lutter contre

les violences fondées sur le genre. La région wallonne a continué d'autoriser des transferts d'armes vers des pays prenant part au conflit qui se déroulait au Yémen. À Bruxelles, un tribunal a statué que les autorités n'avaient pas fait le nécessaire pour lutter contre le changement climatique.

CONTEXTE

En juillet, une enquête internationale menée par des journalistes d'investigation, connue sous le nom de Projet Pegasus, a révélé que plusieurs citoyens et citoyennes belges ainsi que des hauts responsables politiques du pays avaient été pris pour cible par le logiciel espion Pegasus du groupe NSO. Peter Verlinden, journaliste réputé pour son travail sur les droits humains au Rwanda, et son épouse ont également été visés.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En janvier, le ministre fédéral de la Justice a accepté d'extrader un homme en Ingouchie (Fédération de Russie), en dépit du risque avéré pour celui-ci de subir des actes de torture et d'autres graves violations des droits humains. La justice n'avait toujours pas statué sur cette décision d'extradition à la fin de l'année¹.

De la fin du mois de mai au 21 juillet, plus de 400 personnes migrantes en situation irrégulière ont mené une grève de la faim. réclamant d'être mieux traitées et de voir leur situation régularisée. Le 15 juillet, les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et sur les droits de l'homme des migrants sont parvenus à la conclusion que les guelque 150 000 personnes migrantes en situation irrégulière présentes en Belgique étaient exposées à des mauvais traitements et des discriminations dans leur travail au sein de l'économie informelle, ainsi que dans leur accès au logement, à la santé, à l'éducation et à la justice. À la suite des visites de ces deux rapporteurs spéciaux, le gouvernement a proposé de procéder à une évaluation de la situation individuelle des manifestant·e·s. afin

de déterminer s'ils pouvaient obtenir des droits de séjour. En novembre, cinq des personnes qui avaient mené une grève de la faim ont porté plainte contre l'État belge, estimant qu'il n'avait pas respecté ses engagements envers elles.

Au cours des sept premiers mois de l'année, six personnes de nationalité afghane ont été renvoyées de force dans leur pays, malgré l'insécurité généralisée et le niveau de pauvreté élevé régnant dans le pays. Aucun retour forcé vers l'Afghanistan n'a eu lieu après la prise de pouvoir par les talibans dans ce pays.

Chaque jour, de la mi-octobre à la fin décembre, des dizaines de demandeurs et demandeuses d'asile n'ont pas pu bénéficier d'un logement, car le nombre de demandes excédait les capacités d'accueil.

DISCRIMINATION

Minorités raciales, ethniques et religieuses

Des groupes de la société civile ont continué de recevoir des informations indiquant que la police procédait à des profilages ethniques. En mai, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a exhorté les pouvoirs publics à interdire le profilage ethnique, à mettre en place l'utilisation de formulaires d'interpellation et à améliorer la collecte de données désagrégées. Le même mois, le gouvernement a rejeté les recommandations formulées lors de l'EPU de l'ONU, qui l'appelaient à interdire explicitement le profilage ethnique.

Personnes âgées

En septembre, une étude commandée par Amnesty International a montré que 27 % des personnes de plus de 55 ans subissaient des mauvais traitements et que sept sur dix étaient confrontées à des préjugés en raison de leur âge dans la partie francophone de la Belgique.

En octobre, le service public belge de lutte pour l'égalité UNIA a confirmé que les personnes âgées placées en maisons de repos couraient plus de risques de subir des atteintes à leurs droits fondamentaux pendant la pandémie.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Le problème de la surpopulation dans des prisons délabrées persistait. Les personnes détenues ne bénéficiaient pas d'un accès suffisant aux services élémentaires, notamment aux soins de santé et aux installations sanitaires. En mai, l'État a rejeté une recommandation formulée lors de l'EPU l'encourageant à veiller à ce que le nombre de personne détenues reste inférieur aux capacités d'accueil des prisons.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En janvier, la police a eu recours à une force injustifiée et excessive pour disperser une centaine de manifestant·e·s pacifiques qui dénonçaient la violence et l'impunité policières ; 245 personnes ont été arrêtées, y compris de nombreux passant·e·s qui ne participaient pas à la manifestation. Certaines des personnes arrêtées, notamment des mineur·e·s, ont signalé avoir subi des mauvais traitements pendant leur détention. Une enquête était en cours à la fin de l'année sur ces allégations de mauvais traitements par la police.

En juillet, le Comité contre la torture [ONU] a fait part de ses préoccupations concernant les mauvais traitements et le recours excessif à la force, notamment contre les personnes détenues et les manifestant·e·s, de la part de la police.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En juin, une enquête à grande échelle menée par l'université de Gand a montré que les deux tiers de la population belge avaient subi des violences sexuelles dans leur vie et 81 % des femmes et des filles entre 16 et 69 ans ont indiqué avoir déjà été victimes de ce type de violences. Un Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025 a été adopté en novembre.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

La région wallonne a continué d'accorder des autorisations de transferts d'armes à

destination de pays appartenant à la coalition dirigée par l'Arabie saoudite au Yémen, en dépit du risque substantiel que ces armes soient utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

En juin, le tribunal de première instance de Bruxelles a statué que les autorités fédérales et régionales belges s'étaient abstenues d'appliquer des politiques adéquates pour lutter contre l'urgence climatique et avaient à ce titre violé les droits à la vie et à la vie privée des plaignant·e·s.

1. Belgium: Submission to the UN Committee Against Torture 71st Session, 12-30 July 2021 (EUR 14/4290/2021), 15 juin

BÉNIN

République d'Angola

Chef de l'État et du gouvernement : Patrice Talon

La Loi portant code du numérique a continué d'être employée pour restreindre la liberté d'expression. Cette année encore, des violations des droits d'opposant·e·s politiques détenus ont été signalées. Au moins cinq personnes ont été tuées lors d'affrontements entre des manifestant·e·s et les forces de défense et de sécurité dans le contexte de l'élection présidentielle. Des membres d'associations de défense des personnes transgenres et LGBTI ont été agressés et menacés.

CONTEXTE

Patrice Talon a été réélu au premier tour de l'élection présidentielle du 11 avril, avec 86,36 % des voix. La Cour constitutionnelle avait rejeté les candidatures des principaux opposant-e-s politiques.

Le 14 octobre, le Bénin a été élu membre du Conseil des droits de l'homme [ONU] pour la période 2022-2024.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Jean Kpoton, militant en faveur d'une bonne gouvernance, a été arrêté le 13 janvier et condamné le 9 février à 12 mois d'emprisonnement et à une amende de 200 000 francs CFA (304 euros) par le tribunal de première instance de Cotonou. Il avait commenté une publication avançant que la voiture utilisée par le président Patrice Talon lors d'une tournée à travers le pays, en janvier, avait été louée 6 millions de francs CFA (9 146 euros) par jour. Il a été déclaré coupable, en vertu de la Loi de 2018 portant code du numérique, de « harcèlement par le biais d'une communication électronique », infraction dont le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a estimé la définition « vague et trop large » dans un avis rendu en octobre 2020.

Le 19 mai, la Cour suprême a confirmé le jugement rendu en mai 2020 par une cour d'appel, qui avait alors condamné le journaliste Ignace Sossou à un an d'emprisonnement, dont six mois avec sursis, pour « harcèlement par le biais d'une communication électronique » en vertu de la Loi portant code du numérique, après qu'il avait cité le procureur de la République dans une publication sur Twitter. L'équipe assurant la défense d'Ignace Sossou avait souhaité que la Cour suprême reconnaisse la détention de leur client comme arbitraire, comme l'avait fait le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire en août 2020.

Le 7 décembre, deux journalistes du quotidien *Le Soleil Bénin Info* ont été condamnés à six mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de plus de 500 000 francs CFA (762 euros) pour « harcèlement par le biais d'une communication électronique » à la suite d'une plainte en diffamation déposée par un inspecteur des douanes.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Au moins dix militant·e·s et opposant·e·s politiques ont été arrêtés et détenus lors de manifestations et d'affrontements entre des manifestant·e·s et les forces de défense et de sécurité dans plusieurs villes, aux alentours de l'élection présidentielle.

Joël Aïvo, dont la candidature à l'élection présidentielle avait été rejetée, a été arrêté et détenu à Cotonou le 15 avril. Il était accusé d'« atteinte à la sûreté de l'État » et de « blanchiment de capitaux ». Reckiatou Madougou, membre du parti d'opposition Les Démocrates et dont la candidature avait aussi été reietée, a été arrêtée le 3 mars à Porto-Novo et détenue à la prison d'Akpro-Missérété. Elle a été inculpée de « financement du terrorisme » au motif qu'elle aurait « formé le dessein de perturber le déroulement du prochain scrutin en perpétrant des actes de terreur de grande ampleur ». Les avocat·e·s de ces deux opposant·e·s politiques ont dénoncé des violations du droit de leurs client-e-s de communiquer avec leur famille et de recevoir des visites régulières de celle-ci et de leur droit de s'entretenir avec leurs avocat·e·s en toute confidentialité. Les 6 et 11 décembre, la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme a condamné Joël Aïvo et Reckiatou Madougou à 10 et 20 ans d'emprisonnement respectivement. Le Département d'État américain a déclaré que leurs procès faisaient « craindre de graves ingérences politiques dans la justice béninoise ».

RECOURS EXCESSIE À LA FORCE

Des manifestations et des émeutes ont eu lieu dans différentes villes du nord et du centre du pays plusieurs jours avant l'élection présidentielle du 11 avril. Selon la Commission béninoise des droits de l'homme, au moins cinq personnes ont été tuées par balle par les forces gouvernementales à Bantè et Savè, dans le département des Collines. Le 14 avril, le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique a déclaré que 21 membres des

forces de défense et de sécurité avaient été blessés par balle en levant des barrages routiers.

Dans une résolution datée du 4 mai, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a condamné « la répression des manifestations par l'armée » et a appelé à l'ouverture d'une « enquête indépendante et impartiale ».

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le 30 avril, trois femmes transgenres ont été forcées à se dévêtir avant d'être rouées de coups et détroussées par un groupe d'hommes dans un bar de Cotonou. Ces derniers ont filmé l'agression et diffusé la vidéo sur les réseaux sociaux. Les trois victimes ont trouvé refuge auprès d'une association locale de défense des personnes transgenres mais ont continué à recevoir des menaces. Des associations de défense des droits des personnes LGBTI de tout le Bénin. qui ont soutenu ces femmes, ont également été menacées. Le 30 juin, le tribunal de première instance de Cotonou a condamné l'un des agresseurs à 12 mois d'emprisonnement, dont six mois avec sursis, pour coups et blessures volontaires.

DROIT À LA SANTÉ

La campagne de vaccination contre la pandémie de COVID-19 a débuté le 29 mars et, au 7 novembre, 347 270 personnes avaient reçu une première dose de vaccin et 265 501 étaient entièrement vaccinées. Selon les statistiques officielles, ce dernier chiffre représentait 3,64 % de la population. Le 1er septembre, l'État a rendu la vaccination obligatoire, notamment pour le personnel médical, paramédical et pharmaceutique.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le 21 janvier, la Cour constitutionnelle a validé le retrait de la déclaration faite par le Bénin au titre de l'article 34(6) du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Dès lors, les personnes et les ONG ne pouvaient plus introduire de requêtes directement devant cette juridiction.

BOLIVIE

État plurinational de Bolivie

Chef de l'État et du gouvernement : Luis Alberto Arce Catacora

Des dizaines d'anciens responsables gouvernementaux, d'avocat·e·s, de juges et de défenseur-e-s des droits humains ont été accusés d'avoir organisé un coup d'État en 2019 et ont été inculpés d'infractions formulées en des termes vagues. L'exprésidente par intérim, Jeanine Áñez, a été placée en détention préventive. Un rapport publié par le Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants (GIEI) a mis en évidence le manque d'indépendance du système judiciaire bolivien et la nécessité d'abroger un décret de grâce qui favorisait l'impunité pour les violations des droits humains. Les peuples autochtones qui défendaient leurs territoires et l'environnement ont cette année encore subi des actes de harcèlement et des attaques. Le gouvernement n'a pas protégé les forêts. Le pays a affronté une troisième vague de la pandémie de COVID-19. Les professionnel·le·s de la santé ont dénoncé le non-paiement de leurs salaires et l'insécurité de leurs conditions de travail.

IMPIINITÉ

Le décret suprême nº 4461 a été adopté en février, accordant une amnistie ou une grâce aux partisanes et partisans du gouvernement détenus pour des faits qu'ils auraient commis au cours de la crise politique qui a éclaté en octobre 2019.

En août, le GIEI, sous l'égide de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, a publié son rapport sur les violations des droits humains commises durant la crise postélectorale de 2019. Ce rapport a mis en évidence de sérieux manquements de la part des autorités au devoir qui leur incombe de garantir l'autonomie et l'indépendance de l'appareil judiciaire et du parquet, et a souligné la présence d'obstacles à l'accès à la vérité, à la justice et à des réparations pour les personnes ayant été victimes de violations graves des droits humains au cours de cette crise.

À la suite de la publication de ce rapport, les pouvoirs publics ont promis d'abroger le décret d'amnistie mais ont continué de se servir du système judiciaire pour s'en prendre à leurs opposant es politiques, faisant peu de cas des garanties en matière d'équité des procès.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

De janvier à juin, au moins 41 représentant-e-s du gouvernement par intérim, défenseur-e-s des droits humains, avocat-e-s et juges ont été inculpés pour des infractions définies en termes flous, telles que le « terrorisme », la « sédition » ou la « conspiration » à la suite d'accusations portées notamment par des membres du parti au pouvoir. Cette démarche s'inscrivait dans une stratégie plus large consistant à accuser des opposant-e-s et des personnes critiques à l'égard du gouvernement en place d'avoir contribué à organiser un coup d'État en 2019

L'ancienne présidente par intérim, Jeanine Áñez, a été placée en détention préventive pour « terrorisme », « sédition » et « génocide » dans le cadre d'une procédure judiciaire qui, selon les observateurs et observatrices internationaux, ne respectait pas les garanties prévues par la loi.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Des défenseur-e-s des droits humains, tels que Waldo et Franco Albarracín et Amparo Carvajal, présidente de l'Assemblée permanente des droits humains de Bolivie (APDHB), ont fait l'objet de stigmatisation et de harcèlement de la part des autorités.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Dans ses conclusions, le rapport du GIEI a indiqué que la violence de la crise postélectorale de 2019 comportait des éléments de discrimination raciale et antiautochtones. Les personnes indigènes défendant leurs terres et leurs territoires ont subi des attaques physiques, des répressions policières et des occupations illégales de leurs terres.

DROIT À LA SANTÉ

À la fin de l'année, 41 % de la population bolivienne était entièrement vaccinée contre le coronavirus. Des milliers de professionnel·le·s de la santé travaillant dans des institutions publiques n'ont pas reçu de salaire pendant plusieurs mois et ont dû, pour beaucoup, travailler sans équipements de protection individuelle adéquats.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Les pouvoirs publics ont adopté des réglementations qui ont encouragé l'exploitation forestière et la destruction par le feu de forêts et d'autres types de végétation.

DROITS DES FEMMES

Selon le Bureau du procureur général, 108 féminicides ont été signalés en 2021, contre 113 pour l'année 2020. Des groupes de la société civile ont insisté sur la nécessité de renforcer l'action sur les politiques visant à prévenir les violences.

BOSNIE-Herzégovine

Bosnie-Herzégovine

Chef de l'État : présidence tripartite exercée par Milorad Dodik, Željko Komšić, Šefik Džaferović Chef du gouvernement : Zoran Tegeltija

De nombreuses personnes demandeuses d'asile ou migrantes vivaient dans des conditions inhumaines. Des médias et des journalistes indépendants ont été pris pour cible par des responsables politiques. Les violences liées au genre ont augmenté pendant la pandémie. Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la discrimination. Les poursuites engagées contre des auteurs présumés de crimes de guerre ont été encore différées.

CONTEXTE

La Bosnie-Herzégovine a connu sa plus grave crise politique depuis la fin de la guerre en 1995. La décision du haut représentant, en iuillet, d'ériger en infraction la négation publique du génocide a déclenché un boycott généralisé des institutions nationales par les dirigeant·e·s de la Republika Srpska et une montée des discours nationalistes pendant des mois. En décembre, le Parlement de la Republika Srpska a adopté une résolution amorcant une procédure de retrait de l'entité serbe des institutions bosniennes, qui risquait d'aboutir au démantèlement de la Bosnie-Herzégovine et constituait une menace pour la paix et la stabilité.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Près de 16 000 personnes qui tentaient de rejoindre des pays de l'UE sont passées par la Bosnie-Herzégovine en 2021. Plusieurs milliers d'entre elles sont restées bloquées à un moment ou un autre sur son territoire, principalement dans le canton d'Una-Sana. Le nombre d'arrivées a fortement baissé au second semestre.

Entre les mois de janvier et d'avril, environ 900 personnes migrantes ou demandeuses d'asile ont vécu dans des conditions inhumaines, privées d'accès à la nourriture, à l'eau et à l'électricité dans le camp provisoire de Lipa (canton d'Una-Sana), du fait que les autorités ne s'étaient pas accordées sur le transfert de ces personnes vers des infrastructures plus adaptées dans d'autres régions du pays¹. Le vice-président de la Commission européenne, Josep Borrell, a

reproché aux autorités du pays de créer une « situation humanitaire dramatique ».

Entre mai et octobre, selon les estimations, quelque 2 000 personnes, parmi lesquelles des familles et des enfants, ont dormi à la dure, dans des maisons abandonnées, des entrepôts ou des forêts du canton d'Una-Sana, car les structures d'accueil dans cette région étaient alors trop peu nombreuses ou inaccessibles. En novembre, avec l'aide de l'UE, les autorités ont ouvert un nouveau centre d'accueil de 1 500 places à Lipa.

Les autorités cantonales ont limité la fourniture d'aide médicale et humanitaire aux personnes vivant en dehors des centres d'accueil, et des organisations humanitaires et des particuliers ont été harcelés, menacés ou empêchés de fournir de l'aide². Les mesures visant les personnes demandeuses d'asile et migrantes imposées par les autorités cantonales en 2020, parmi lesquelles des restrictions illégales du droit de circuler librement et une interdiction de se rassembler dans les lieux publics et de prendre les transports en commun, sont restées en vigueur.

Le système d'asile demeurait en grande partie inefficace en raison de lacunes institutionnelles persistantes et d'un taux d'acceptation des demandes extrêmement bas, les autorités ayant accordé le statut de réfugié e à seulement trois personnes en 2021.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les médias et les journalistes recueillant et diffusant des informations sur la corruption, les crimes de guerre et les questions migratoires ont continué de travailler dans un climat hostile et ont été la cible de graves menaces et manœuvres d'intimidation, y compris de la part de représentants de l'État.

En mai, le président de la présidence collégiale de Bosnie-Herzégovine, Milorad Dodik, a traité la journaliste Tanja Topić, basée à Banja Luka, de « collabo avérée » et d'« espionne allemande » parce qu'elle l'avait critiqué, ainsi que son parti politique. D'autres journalistes, notamment Borka Rudić, présidente de l'Association des

journalistes de Bosnie-Herzégovine, ont été la cible d'une campagne de dénigrement en ligne orchestrée par des personnes proches du Parti d'action démocratique (SDA). Nidžara Ahmetašević, journaliste et défenseure des droits des migrant·e·s, a été arrêtée et placée en garde à vue pendant plusieurs heures car elle aurait « troublé la tranquillité et l'ordre publics » en demandant à deux policiers de porter un masque.

En septembre, l'OSCE a condamné la « campagne de haine » menée contre les professionnel·le·s des médias, et a demandé aux autorités d'ouvrir une enquête et de poursuivre les auteurs présumés sans délai.

L'Association des journalistes de Bosnie-Herzégovine a recensé près de 300 procédures pour diffamation en cours devant divers tribunaux du pays et impliquant des plaintes contre des journalistes (dont 80 % déposées par des responsables politiques) en vue d'obtenir des dommages et intérêts démesurés.

DROIT À LA SANTÉ

Bien que la Bosnie-Herzégovine ait affiché le taux de mortalité due au COVID-19 le plus élevé des Balkans, les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour garantir l'approvisionnement du pays en vaccins quand ceux-ci ont été disponibles. Aucun programme de vaccination à l'échelle du pavs n'a été lancé avant le mois d'avril, mois pendant lequel les autorités ont reçu une modeste livraison de vaccins par le biais du dispositif COVAX et d'autres dons. Le taux de vaccination était inférieur à 20 % à la fin de l'année en raison de la réticence élevée de la population à la vaccination et de l'absence de campagnes efficaces pour lutter contre la mésinformation

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La pandémie de COVID-19 et les mesures de restriction en vigueur jusqu'au mois de mai ont exacerbé les violences liées au genre et ont fortement limité l'accès des victimes aux dispositifs de mise à l'abri, ainsi qu'aux

services d'assistance juridique et d'aide psychologique.

Aucun progrès majeur n'a été fait quant à l'harmonisation de la législation du pays avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), que la Bosnie-Herzégovine a pourtant ratifiée en 2013.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En août, la deuxième marche des fiertés de l'histoire du pays a eu lieu à Sarajevo. Elle s'est tenue sous haute sécurité et aucun incident n'a eu lieu.

Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à des discriminations dans tous les aspects de la vie courante, notamment l'éducation, l'emploi et le logement.

Aucune avancée n'a été constatée concernant la légalisation des unions entre personnes de même sexe.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

En septembre, le Comité européen pour la prévention de la torture a dénoncé les nombreuses allégations de mauvais traitements physiques et psychologiques infligés aux personnes détenues par des membres des forces de l'ordre au sein de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et a préconisé une action rigoureuse pour promouvoir un changement de culture au sein de la police.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À Des réparations

En juin, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, siégeant à La Haye, a confirmé le verdict initialement rendu en 2017 contre Ratko Mladić, commandant de l'Armée serbe de Bosnie, et a condamné celui-ci à la réclusion à perpétuité pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre³.

Les déficiences systémiques au sein du ministère public et l'absence des accusés

s'étant enfuis dans d'autres pays ont continué de retarder les poursuites dans les affaires de crimes de guerre. Près de 600 affaires étaient en instance devant différents tribunaux de Bosnie-Herzégovine à la fin de l'année.

Le haut représentant a imposé en juillet des modifications du Code pénal bosnien, érigeant en infraction passible d'une peine d'emprisonnement le fait de nier ou de glorifier en public un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. En signe de protestation, les dirigeant-e-s politiques de la Republika Srpska ont commencé un boycott des institutions de l'État.

En septembre, les autorités ont créé un groupe de travail chargé de mettre au point un plan de mise en œuvre de la décision prise en 2019 par le Comité contre la torture [ONU], qui estimait que la Bosnie-Herzégovine n'avait pas accordé des réparations suffisantes à une victime violée durant le conflit et demandait aux autorités d'apporter un soutien total et immédiat à toutes les victimes de violences sexuelles commises pendant la guerre. Le plan en question n'avait pas encore été adopté à la fin de l'année.

Plus de 7 200 personnes étaient toujours portées disparues depuis le conflit armé. Les pressions politiques et le manque de moyens ont cette année encore entravé le travail de l'Institut national des personnes disparues.

- « Bosnie-Herzégovine. Il faut des solutions sur le long terme pour que cesse la crise humanitaire persistante », 12 janvier
- Bosnia and Herzegovina: Submission for EU Enlargement Package/ Opinion 2021 (EUR 63/4884/2021), 20 avril
- « Bosnie-Herzégovine. Le verdict rendu dans l'affaire Ratko Mladić marque "un jour historique pour la justice internationale" », 8 juin

BOTSWANA

République du Botswana

Chef de l'État et du gouvernement : Mokgweetsi Masisi

La législation relative à l'état d'urgence qui avait été adoptée pour faire face à la pandémie de COVID-19 a été prorogée à deux reprises, ce qui a restreint les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Les femmes et les filles ont subi un nombre croissant de violences liées au genre. Le droit d'asile a été restreint. Des licences d'exploration pétrolière ont mis en péril l'environnement et les moyens d'existence des populations autochtones. La peine de mort par pendaison restait en vigueur pour certains crimes, dont le meurtre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En avril, le président de la République a prolongé l'état d'urgence pour la deuxième fois depuis sa proclamation, en avril 2020. La réglementation instaurée au titre de la Loi relative aux pouvoirs exceptionnels, également adoptée en 2020, interdisait toujours le droit de grève et prévoyait une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement ou une amende de 100 553 pulas botswanais (environ 9 250 dollars des États-Unis) pour toute personne qui publierait des informations avec l'« intention de tromper » la population au suiet de la pandémie de COVID-19.

En février, l'État a modifié les chefs d'inculpation retenus contre le porte-parole de l'opposition Justice Motlhabane et les journalistes Letsogile Barupi et Oratile Dikologang, qui avaient été arrêtés, placés en détention et inculpés en avril 2020 ; il leur était reproché d'avoir publié sur Facebook de fausses informations au sujet de la pandémie. Ils ont été inculpés de deux chefs de publication « avec l'intention de tromper »

au titre des dispositions de la Loi relative aux pouvoirs exceptionnels, d'un chef de « publication de déclarations alarmantes » aux termes du Code pénal et d'un chef de « communication offensante par voie électronique » en vertu de la Loi relative à la cybercriminalité et aux infractions informatiques.

En septembre, le révérend Thuso Tiego a été arrêté pour avoir enfreint la Loi relative à l'ordre public après avoir participé à une manifestation appelant à la démission du chef de l'État. Plusieurs personnes ayant demandé sa libération ont été arrêtées.

DISCRIMINATION

Violences fondées sur le genre

En avril, le Centre de prévention des violences fondées sur le genre et de soutien aux victimes au Botswana, une ONG locale, a signalé que les violences faites aux femmes et aux filles étaient plus nombreuses depuis le début de la pandémie de COVID-19.

Droits des personnes réfugiées ou migrantes

Le droit d'asile est resté fortement restreint. Le Botswana a accueilli moins de personnes réfugiées ou demandeuses d'asile que la plupart des autres pays d'Afrique (674 personnes réfugiées et 58 personnes demandeuses d'asile, selon les chiffres relevés au mois de septembre). En avril, le HCR a fait part de ses préoccupations après que les autorités eurent expulsé 57 réfugié·e·s zimbabwéens qui vivaient au Botswana depuis 2008. Comme ceux-ci ne s'étaient pas inscrits pour un rapatriement volontaire, ils ont été expulsés de force en mars

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

En novembre, la Cour d'appel a confirmé la décision rendue par la Haute Cour jugeant inconstitutionnelle la loi réprimant pénalement les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Droit à la santé

La pandémie de COVID-19 a donné lieu à une troisième vague de contaminations dans le pays en juillet et en août. Au plus fort de la pandémie, le Botswana a enregistré le taux d'incidence le plus élevé de tous les pays d'Afrique, avec 668 cas positifs pour 100 000 personnes (sur une population totale de 2,3 millions d'habitant-e-s).

Dégradations de l'environnement

En août, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a fait part de ses préoccupations au sujet des licences d'exploration pétrolière accordées à l'entreprise minière canadienne ReconAfrica dans des zones du bassin de l'Okavango écologiquement fragiles. Le Comité a exhorté les pouvoirs publics à veiller à ce que toute nouvelle étape de ce projet pétrolier soit soumise à un examen préalable rigoureux et critique, dont une évaluation complète de l'impact environnemental qui soit conforme aux normes internationales. Il s'est inquiété des conséquences délétères que de tels projets pouvaient avoir pour les populations autochtones vivant dans ce secteur

PEINE DE MORT

Le Botswana faisait partie de la minorité de pays d'Afrique australe qui continuaient de recourir à la peine de mort.

BRÉSIL

République fédérative du Brésil

Chef de l'État et du gouvernement : Jair Messias Bolsonaro

Le Brésil traversait toujours une longue période d'instabilité et de crise. Le manque d'empressement du gouvernement fédéral à mettre en place de véritables stratégies coordonnées de gestion de la pandémie de COVID-19 a porté atteinte aux droits humains de la population. Frappées de manière disproportionnée par la crise sanitaire, qui a aggravé la situation économique et sociale, les personnes appartenant à des groupes traditionnellement victimes de discrimination ont vu leurs conditions de vie se détériorer encore. Le président Jair Bolsonaro a continué d'encourager des initiatives contraires aux besoins de la majeure partie de la population et néfastes pour l'environnement et la justice climatique. Par ses nombreuses déclarations dans lesquelles il fustigeait les militant·e·s et les défenseur·e·s des droits humains, il a en outre porté atteinte à la Constitution et à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

CONTEXTE

Le Sénat a mis en place en avril une commission d'enquête parlementaire sur la gestion par le gouvernement fédéral de la pandémie de COVID-19 et sur les éventuels manquements des pouvoirs publics. Les investigations devaient notamment porter sur des cas de corruption, l'effondrement des systèmes de santé public et privé, les négligences en matière de vaccination et les dégâts causés par l'absence de politiques publiques efficaces face à la crise sociale, qui s'est aggravée en 2021.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La pandémie de COVID-19 a continué de renforcer les inégalités structurelles et persistantes et d'aggraver les crises économique, politique, sociale et de santé publique auxquelles le pays était en proie. Le gouvernement n'a pas garanti le droit à la santé ni mis en place de politiques publiques suffisantes et adéquates en faveur de la protection sociale de la population, et en particulier des Brésilien-ne-s appartenant à des groupes traditionnellement victimes de discrimination, comme les noir-e-s, les peuples indigènes, les communautés auilombolas (composées d'anciens esclaves affranchis), les femmes, les personnes LGBTI et les habitant·e·s des favelas (bidonvilles) et

des quartiers défavorisés en périphérie des villes.

Droit à la santé

Le bilan de la pandémie de COVID-19 en décembre était supérieur à 615 000 morts. Le groupe Alerta, une coalition d'ONG, a estimé que 120 000 décès auraient pu être évités entre le début de la pandémie et le mois de mars 2021 si le gouvernement n'avait pas à maintes reprises délibérément ignoré les informations scientifiques et s'il avait mis en place des stratégies coordonnées de lutte contre la crise¹.

Le dépistage et le suivi des taux de contamination, les médicaments et le matériel hospitalier, les lits d'hôpitaux et les unités de soins intensifs étaient inadaptés et insuffisants, en particulier dans les établissements publics de santé. En janvier, des personnes sont mortes dans l'État d'Amazonas à cause de la pénurie d'oxygène dans les hôpitaux². Le manque de médicaments nécessaires à l'intubation des personnes les plus gravement malades a été source de stress et de souffrances pour les patient-e-s, leur famille et le personnel de santé.

Selon le groupe Alerta, l'inaction du gouvernement face aux inégalités socioéconomiques et territoriales, liées aux inégalités raciales, était à l'origine de taux de mortalité plus élevés chez les personnes noires et celles vivant dans la pauvreté. Elles souffraient particulièrement de la pénurie de lits de soins intensifs dans les établissements publics et nombre d'entre elles sont mortes dans des services préhospitaliers avant d'être admises dans des unités de soins spécialisés.

Les investigations menées par la commission d'enquête parlementaire tendaient à montrer que l'action du gouvernement lors des négociations sur les vaccins contre le COVID-19 et pendant la mise en œuvre du programme de vaccination n'était pas suffisamment coordonnée, efficace et fondée sur des données scientifiques. La diffusion de fausses informations sur les vaccins et la défense par

les autorités de médicaments dont l'inefficacité avait été prouvée ont porté atteinte au droit à des informations exactes en matière de santé publique. L'incurie démontrée par le gouvernement lors des négociations avec les entreprises pharmaceutiques et dans le cadre de l'initiative COVAX a retardé la mise en œuvre d'un plan de vaccination efficace.

En sus de la pénurie de vaccins, le manque de coordination entre la planification menée à l'échelle nationale et celle au niveau des États a engendré des retards et des interruptions de la campagne de la vaccination tout au long de l'année, ainsi que des disparités en matière de calendrier, de distribution des doses et de groupes à vacciner en priorité. En décembre, 66 % des Brésilien·ne·s présentaient un schéma vaccinal complet et 75 % avaient reçu une partie des doses nécessaires.

Droit à l'alimentation

Le Réseau brésilien de recherche sur la souveraineté et la sécurité alimentaires, un réseau national indépendant de recherche, a réalisé une étude montrant que l'insécurité alimentaire avait augmenté de 54 % au Brésil depuis 2018. Plus de la moitié de la population ne jouissait pas d'un accès total et permanent à l'alimentation. En 2021, 19 millions de personnes, soit 9 % de la population, étaient en situation d'insécurité alimentaire grave, c'est-à-dire qu'elles souffraient de la faim. Parmi les petites exploitations agricoles familiales, ainsi que dans les communautés quilombolas, indigènes et riveraines, la proportion de foyers touchés atteignait 12 %. Les foyers avant à leur tête des femmes ou des personnes noires étaient ceux qui souffraient le plus du manque de nourriture.

Droits en matière de logement et droit à l'eau et à l'assainissement

Une part importante de la population vivait toujours dans des conditions précaires, privée de services essentiels. D'après l'institut Trata Brasil, près de 35 millions de personnes n'avaient pas accès à l'eau

potable et 100 millions ne bénéficiaient pas de la collecte des eaux usées.

La population vivant dans les quartiers défavorisés ou les territoires ruraux ou traditionnels était la plus touchée par l'absence ou l'insuffisance d'infrastructures sanitaires. Une étude de l'ONG Criola a montré que le pourcentage de la population noire habitant des logements inadéquats était bien plus élevé que celui de la population blanche. Outre le problème du manque d'installations sanitaires élémentaires, les logements des personnes noires étaient plus fortement surpeuplés que les autres. Selon la campagne Zéro expulsion, plus de 23 500 familles ont été expulsées de chez elles entre mars 2020 et octobre 2021, en pleine pandémie. Sous la pression des mobilisations sociales, le Congrès a approuvé en octobre une loi interdisant les expulsions sur tout le territoire jusqu'au 31 décembre 2021

Droits au travail et à l'assistance sociale

Opposant la défense de l'économie et la défense de la vie, le gouvernement fédéral a utilisé un faux dilemme pour justifier le fait qu'il ne s'était pas employé à instaurer des mesures de prévention des contaminations chez les personnes qui ne pouvaient pas travailler à distance pendant la pandémie.

L'aide d'urgence a été interrompue pendant les trois premiers mois de 2021. Lorsqu'elle a été rétablie, son montant était moindre et elle était destinée à un public plus restreint. L'appauvrissement d'une population déjà touchée par les crises économique et sociale, accentuées par la pandémie, s'est accéléré. Une étude réalisée par l'université de São Paulo a établi que la réduction de l'aide d'urgence en 2021 avait fait basculer davantage de personnes dans la pauvreté. Les femmes noires étaient les plus touchées : 38 % d'entre elles vivaient dans la pauvreté et 12,3 % dans l'extrême pauvreté.

Selon les chiffres de l'Institut brésilien de géographie et des statistiques, le taux de chômage a atteint au premier trimestre 2021 son plus haut niveau depuis 2012 (14,7 %). La proportion de Brésilien·ne·s travaillant

dans l'économie informelle sans sécurité de revenu ni protection sociale a atteint 39,6 % au cours de l'année.

Droit à l'éducation

L'enseignement public a continué d'être assuré à distance dans une grande partie du Brésil jusqu'en mai 2021. En raison notamment des difficultés d'accès à Internet et aux équipements électroniques permettant de poursuivre les activités à distance, le taux d'abandon scolaire a augmenté pendant l'année 2021, en particulier parmi les élèves scolarisés dans l'enseignement public, qui accueillait les catégories les plus défavorisées de la population.

Tous les États ont commencé à vacciner le personnel scolaire en juin, au moment où les établissements publics ont rouvert leurs portes. Dans de nombreuses écoles cependant, les installations ne permettaient pas de garantir une rentrée dans de bonnes conditions de sécurité, fondée sur des protocoles sanitaires. L'approvisionnement en eau et l'accès à des installations sanitaires de base et à Internet n'étaient pas une réalité dans toutes les écoles publiques du Brésil. Le nombre de candidat·e·s à l'examen national de fin d'études secondaires, principal moven d'accéder aux établissements d'enseignement supérieur, a atteint en 2021 son plus bas niveau depuis 13 ans

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Pendant toute la durée de la pandémie de COVID-19, l'État n'a pas garanti de façon correcte le droit de la population à l'information. Des déclarations publiques inexactes ou délibérément mensongères à propos de la prévention, des traitements et des vaccins ont été faites en vue de décrédibiliser les recommandations scientifiques et les voix dissidentes, alimentant la désinformation et réduisant l'espace civique.

Dans un climat d'hostilité du gouvernement fédéral à l'égard de la presse, des mouvements sociaux, des ONG et d'autres voix critiques, les restrictions imposées à la société civile en matière de participation au débat public se sont accrues.

En 2021, l'organisation Human Rights Watch a recensé 176 comptes de journalistes, membres du Congrès, influenceurs et influenceuses, organes de presse et ONG – dont Amnesty International Brésil – qui avaient été bloqués sur les réseaux sociaux du président Jair Bolsonaro.

Les autorités fédérales ont soutenu des discours et des manifestations qui menaçaient l'état de droit. À plusieurs occasions, par exemple lors de la célébration officielle de la Fête de l'indépendance du Brésil, le chef de l'État a cherché à affaiblir la Cour suprême et a remis en question le système électoral.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La logique et la mise en œuvre de la « guerre contre la drogue », qui structuraient les politiques de sécurité publique au Brésil depuis de nombreuses années, ont continué d'alimenter le cycle de violences et d'homicides dans le pays.

En 2020, 6 416 personnes ont été tuées par la police. Plus de la moitié des victimes étaient de jeunes hommes noirs.

Alors que la Cour suprême avait ordonné en juin 2020 la suspension des opérations de police dans les favelas de Rio de Janeiro, une étude du Groupe de travail sur les nouveaux illégalismes a mis en évidence une augmentation de 185 % des morts imputables aux forces de l'ordre en janvier et en février, par rapport aux quatre mois qui ont suivi la décision de la Cour. Des opérations de police à l'artillerie lourde ont donné lieu à d'intenses échanges de coups de feu, durant plusieurs heures, dans les favelas et d'autres quartiers marginalisés.

Le recours excessif à la force a aussi pris la forme de perquisitions dans des habitations, de destructions de biens, de violences sexuelles, de tortures psychologiques, de restrictions du droit de circuler librement et de suspension de services essentiels tels que les établissements scolaires ou de santé.

Homicides illégaux

Le 6 mai, une opération de police dans la favela de Jacarezinho, à Rio de Janeiro, a entraîné la mort de 27 habitants et d'un membre des forces de l'ordre. L'intervention avait été lancée sur la base de photographies de suspects présumés publiées sur les réseaux sociaux. Il ressort de certaines images et des enquêtes préliminaires que des exécutions sommaires ont pu être commises et que des éléments de preuve ont peut-être été falsifiés sur les scènes de crime. Les enquêtes sur ces morts n'étaient pas terminées à la fin de l'année.

Kathlen Romeu, une femme enceinte de quatre mois, a été tuée par balles le 8 juin lors d'une opération de la police militaire à Lins de Vasconcelos, un quartier du nord de Rio de Janeiro. L'enquête sur les circonstances de sa mort était en cours à la fin de l'année.

Le 22 novembre, neuf personnes ont été retrouvées mortes dans des circonstances portant à croire qu'elles avaient été sommairement exécutées dans la favela de Complexo do Salgueiro, dans l'État de Rio de Janeiro. Selon les premières investigations, ces neuf homicides étaient un acte de vengeance perpétré à la suite de la mort d'un policier, survenue le 20 novembre pendant une opération. L'enquête se poursuivait à la fin de l'année

Impunité

Cinq policiers inculpés depuis près de trois décennies des homicides de 13 personnes lors du massacre perpétré en 1994 dans la favela de Nova Brasília (État de Rio de Janeiro) ont été acquittés en août, faute de preuves. Outre le fait qu'il a fallu 27 ans pour que cette affaire soit portée devant un tribunal, l'issue du procès n'a pas satisfait les victimes et les organisations de défense des droits humains. L'usage d'une force excessive et meurtrière par la police n'a pas donné lieu à une enquête efficace menée dans les meilleurs délais, conformément aux normes internationales. Au moment des homicides, les fonctionnaires de police qui avaient

participé à l'opération ont été dégagés de toute responsabilité avant que des investigations en bonne et due forme aient lieu. Cet acquittement était un exemple de l'impunité qui entretenait depuis longtemps le cycle de violences et de violations des droits humains commises par des agent-e-s de l'État, en particulier dans les favelas et les quartiers défavorisés. La Cour interaméricaine des droits de l'homme avait condamné en 2017 l'État brésilien pour violences policières dans l'affaire de Nova Brasília.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

L'assassinat de la conseillère municipale et défenseure des droits humains Marielle Franco et de son chauffeur Anderson Gomes. commis en mars 2018, n'avait toujours pas été résolu. Les familles et la société civile continuaient de demander que justice soit faite. En juillet 2021, les procureures de l'État de Rio de Janeiro qui étaient chargées de l'instruction depuis 2018 ont demandé à être dessaisies de l'affaire, exprimant leurs préoccupations quant à la progression de l'enquête et à ses résultats. À la fin de l'année, les deux hommes inculpés étaient maintenus en détention et aucune date de procès n'avait été fixée. On ignorait touiours qui était derrière ces meurtres.

L'ONG Global Witness a indiqué que le Brésil était le quatrième pays au monde pour le nombre d'homicides de défenseur·e·s de l'environnement et des droits fonciers. Le militant et travailleur agricole Fernando dos Santos Araújo a été tué en janvier dans l'État du Pará. Il avait survécu en mai 2017 au massacre de Pau D'Arco, dont il était l'un des principaux témoins. Dix militant·e·s des droits humains avaient alors été tués par des membres de la police militaire et de la police civile.

Le corps de Lindolfo Kosmaski, membre du Mouvement des paysans sans terre engagé sur les questions du genre et de la diversité sexuelle, a été retrouvé en mai dans une voiture incendiée dans l'État du Paraná. Le militant avait été tué par balles.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

D'après l'ONG Imazon, le taux de déforestation observé en août en Amazonie brésilienne était le plus élevé pour ce mois de l'année depuis 10 ans. Entre janvier et décembre, 10 362 km² de forêts ont été défrichés, soit 29 % de plus qu'en 2020.

Les incendies se sont également multipliés dans la région amazonienne et dans d'autres biomes riches en biodiversité, à mesure que l'État brésilien continuait de démanteler les agences et mécanismes de protection de l'environnement. Le Programme de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles a perdu une partie de ses financements, et les investissements dans la prévention et le contrôle de la déforestation et des incendies dans les biomes brésiliens ont baissé.

Des attaques contre le droit à un environnement sain ont également été menées par la voie législative. La Chambre des députés a approuvé le projet de loi n° 3.729/2004, qui, s'il était voté par le Sénat, faciliterait l'octroi d'autorisations environnementales pour les activités de prospection. Le projet de loi n° 2.633/2020 est également parvenu jusqu'à la Chambre des députés. S'il était approuvé, il pourrait permettre la régularisation de certaines occupations illégales de terrains publics.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, DES *QUILOMBOLAS* ET DES AUTRES COMMUNAUTÉS TRADITIONNELLES

Les droits des peuples autochtones, des *quilombolas* et des autres communautés traditionnelles étaient systématiquement bafoués. La déforestation et les incendies, qui étaient dans bien des cas le résultat de l'appropriation illégale de terres par l'agroindustrie ou les secteurs de l'élevage et de l'exploitation forestière et minière, avaient des répercussions sur l'exercice par les peuples autochtones, les *quilombolas* et les autres communautés traditionnelles de leurs droits à la terre et au territoire, à un environnement sain et à des moyens de subsistance.

Les dernières données de la Commission pastorale de la terre montrent que le nombre de conflits dans les zones rurales enregistré en 2020 n'avait jamais été aussi élevé depuis 1985. Conduites au mépris de la législation régissant les territoires et les droits, les occupations illégales de terres ont augmenté de 102 % entre 2019 et 2020 ; 71 % des familles touchées étaient autochtones. Entre janvier et novembre 2021, 26 personnes ont été tuées dans le cadre de conflits ruraux, soit une hausse de 30 % par rapport à 2020 ; huit d'entre elles étaient autochtones.

En août, l'Organisation des peuples indigènes du Brésil a déposé une plainte devant la CPI contre le président Jair Bolsonaro pour le crime de génocide. Toujours en août, 6 000 personnes indigènes issues de 176 groupes ethniques ont manifesté dans la capitale du pays, Brasilia, pour tenter de faire échec aux différents projets de loi hostiles aux populations autochtones qui étaient devant le Congrès. Elles ont aussi réitéré leur opposition à la « thèse temporelle » qui était examinée par la Cour suprême et qui, si elle était approuvée, remettrait en cause la démarcation des territoires autochtones.

Cette année encore, la mauvaise gestion de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement a nui aux droits à la vie et à la santé des peuples indigènes et des communautés quilombolas, qui avaient demandé à la Cour suprême en 2020 que l'État leur accorde une aide d'urgence spécifique. Bien que la Cour ait statué en leur faveur, le soutien qui les aurait aidés à faire face à la pandémie en 2021 leur était, affirmaient-ils, toujours refusé. La pandémie de COVID-19 continuait de se propager au sein des populations autochtones et des communautés quilombolas car les autorités n'avaient pas instauré de barrières sanitaires. pas plus qu'elles n'avaient pris d'initiatives en vue de l'expulsion des personnes qui occupaient illégalement leurs territoires ni mis en place de mesures adéquates en matière de santé, de suivi et d'assistance sociale.

Les peuples indigènes et les communautés *quilombolas* ont dénoncé plusieurs défaillances du processus de vaccination, par exemple le manque d'information, le racisme institutionnel, la discrimination à l'égard des peuples autochtones et des *quilombolas* vivant en milieu urbain ou en dehors des territoires officiellement désignés, ou encore le défaut de coordination entre la planification à l'échelle des États et municipalités et le programme national de vaccination.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Faute d'assistance, de protection sociale et de politiques publiques adéquates, les personnes LGBTI étaient encore plus en danger pendant la crise sanitaire. D'après l'Association nationale des travestis et des personnes transsexuelles, 80 personnes transgenres ont été tuées au Brésil pendant le seul premier semestre 2021. En outre, les agressions physiques, les menaces, la discrimination et la marginalisation sociale alimentaient un cycle de violence qui empêchait les personnes LGBTI de jouir de leurs droits en toute sécurité.

DROITS DES FEMMES

Le Brésil représentait 75 % des cas de mortalité maternelle due à la pandémie de COVID-19 recensés dans le monde. Selon des données de l'Observatoire obstétrique brésilien COVID-19, en mai, la mortalité maternelle était 77 % plus élevée chez les femmes noires que chez les femmes blanches.

Le Forum brésilien de sécurité publique a établi des chiffres montrant que le nombre de viols pendant les six premiers mois de 2021 avait augmenté de 8,3 % par rapport à la même période de 2020. Entre janvier et juin 2021, 666 femmes ont été victimes de féminicide, le plus haut chiffre jamais atteint depuis que les féminicides ont commencé à être décomptés, en 2017.

- "Brazil: 1,000 days of Bolsonaro and Brazil's grave human rights crisis". 20 octobre
- Brésil. Pénurie d'oxygène pour soigner les malades à Manaus (AMR 19/3539/2021), 15 janvier

BULGARIE

République de Bulgarie

Chef de l'État : Roumen Radev

Chef du gouvernement : Kiril Petkov (a remplacé en décembre Stefan Yanev, qui avait remplacé Boïko

Borissov en mai)

La liberté des médias s'est encore dégradée, les journalistes faisant l'objet de menaces et d'actes d'intimidation. Des personnes migrantes ou demandeuses d'asile ont subi des renvois forcés illégaux (pushbacks). La violence domestique a augmenté. Des personnes LGBTI ont été la cible d'attaques de la part de groupes hostiles aux droits des minorités. Les Roms ont été victimes d'une discrimination généralisée. Les personnes résidant dans des foyers sociaux ont subi des mauvais traitements systématiques.

CONTEXTE

Des élections législatives se sont tenues pour la troisième fois de l'année en novembre, aucun parti n'ayant pu former de gouvernement à la suite des deux précédents scrutins, en avril et en juillet. L'état d'urgence épidémique instauré pendant la pandémie de COVID-19, initialement déclaré en mai 2020 par le gouvernement, est resté en place tout au long de l'année, accordant à ce dernier des pouvoirs étendus.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté des médias a continué de se dégrader. Les journalistes et les médias indépendants qui enquêtaient sur des affaires criminelles et de corruption ont souvent subi des menaces et des campagnes de diffamation, y compris de la part de représentants de l'État.

En avril, Dimitar Stoyanov, journaliste d'investigation pour le portail d'information en ligne Bivol, a signalé avoir reçu des menaces de mort de la part d'un homme d'affaires qu'il avait contacté pour un entretien concernant une affaire de corruption dans laquelle cet homme était soupçonné d'être impliqué. Malgré la plainte déposée par Dimitar Stoyanov, le parquet de Sofia n'a pas mené d'enquête et la police a adressé au journaliste un avertissement lui intimant d'arrêter de communiquer avec l'homme d'affaires.

En avril, lors d'une émission télévisée, le parlementaire Tochko Yordanov a plaisanté sur le fait de couper les membres d'un journaliste ayant « menti », après que ce dernier eut involontairement confondu les noms de deux partis politiques au cours d'une émission en direct. En mai, le ministre de l'Intérieur Boyko Rachkov a mis en doute l'intégrité journalistique d'un animateur et d'une animatrice de télévision avec qui il s'entretenait, et a suggéré qu'ils devraient être démis de leurs fonctions. Aucun de ces deux hauts responsables n'a fait l'objet de sanctions parlementaires.

La pandémie de COVID-19 a aggravé la précarité des conditions de travail dans le secteur des médias, ce qui s'est traduit par des coupes salariales, des retards de paiements et un recul de l'indépendance éditoriale. Le gouvernement a réduit les subventions versées à plusieurs médias publics et au Conseil des médias électroniques, l'organisme de régulation des médias en Bulgarie.

Dans son Rapport sur l'état de droit publié en juillet, la Commission européenne a souligné l'absence de transparence quant à la propriété des médias, leur concentration ainsi que les ingérences politiques persistantes dans la politique éditoriale de certains d'entre eux. La Bulgarie était toujours l'État membre de l'UE le plus mal placé au classement mondial de la liberté de la presse, et elle a été rétrogradée de la 111e à la 112e place sur 180 pays.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Bulgarie a continué de pratiquer le renvoi forcé illégal (pushback) systématique des personnes migrantes ou demandeuses d'asile à ses frontières. Plus de 1 100 renvois forcés illégaux, touchant au moins 13 000 personnes, avaient été enregistrés à la fin de l'année. En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Bulgarie avait violé la Convention européenne des droits de l'homme en renvoyant, en 2016, un journaliste turc dans son pays sans avoir examiné les risques de mauvais traitements auxquels cet homme pouvait être exposé à son retour.

Les conditions d'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile sont restées déplorables. En août, la médiatrice bulgare a indiqué que la zone dédiée aux enfants non accompagnés dans le centre d'accueil de Voenna Rampa était fortement surpeuplée et que les enfants y vivaient dans des conditions indignes et insalubres.

Le même mois, le gouvernement a annoncé des plans pour renforcer la présence policière et militaire aux frontières avec la Turquie et la Grèce, en raison des inquiétudes soulevées par l'arrivée de demandeurs et demandeuses d'asile afghans à la suite de la prise de pouvoir par les talibans en Afghanistan.

La Bulgarie a accordé une protection internationale à un maximum de 70 personnes afghanes et à leurs familles. Il s'agissait de personnes travaillant pour l'ambassade et l'armée bulgares en Afghanistan. Néanmoins, la grande majorité des demandeurs et demandeuses d'asile afghans ont continué de voir leur demande rejetée lors d'une procédure accélérée, leurs dossiers étant manifestement considérés comme irrecevables. Cette pratique persistait depuis que la Bulgarie considérait la Turquie comme un pays tiers sûr.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les cas de violence domestique, dont le nombre a triplé pendant la pandémie de COVID-19, ont continué de se multiplier.

En janvier, le gouvernement a soumis au Parlement des modifications à apporter à la Loi relative à la protection contre les violences domestiques, afin d'harmoniser davantage la législation nationale avec les normes internationales. Certaines de ces propositions visaient notamment à renforcer les mesures de protection et à mettre en place un mécanisme d'orientation des victimes ainsi qu'un registre centralisé rassemblant des données sur les actes de violence domestique, les victimes et les responsables de ces actes. Ces modifications n'avaient pas été adoptées à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI ont cette année encore subi des menaces et des insultes, y compris de la part de partis politiques et de représentants de l'État.

En octobre, le Rainbow Hub, un centre communautaire de Sofia dédié aux événements LGBTI, a été attaqué et vandalisé par un groupe mené par Boyan Rassate, candidat du parti Union nationale bulgare à l'élection présidentielle de novembre¹. À la suite de la vive condamnation de ces actes par des militant·e·s des droits humains, des partis politiques et de nombreuses ambassades à Sofia, la Commission électorale a levé l'immunité politique de Boyan Rassate, qui a été placé en détention et inculpé de « houliganisme » et de violences. Le Code pénal bulgare ne considérait toujours pas les violences homophobes comme des infractions motivées par la haine.

Le parti Union nationale bulgare a souvent critiqué publiquement les groupes LGBTI, les accusant de diffuser une « propagande de genre » et d'enseigner la « perversion » aux écolières et écoliers.

À l'approche des élections législatives du mois de juillet, des événements LGBTI à Sofia, Plovdiv et Bourgas ont été la cible d'attaques menées par des groupes hostiles aux droits des minorités. En juillet, la marche annuelle des fiertés s'est déroulée à Sofia sur fond de vastes mouvements de protestation anti-LGBTI.

DISCRIMINATION

L'exclusion sociale des personnes roms ainsi que les discriminations qu'elles subissaient, notamment en matière d'éducation, de santé, de logement et d'emploi, ont continué d'être généralisées dans le pays. La population rom a aussi été touchée de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19 et par l'état d'urgence mis en place de manière prolongée pour y faire face.

Les enfants roms avaient toujours beaucoup moins de chances que le reste de la population d'atteindre un quelconque niveau d'instruction. La pandémie a également accru le risque de mariage précoce pour les filles roms. Les données du Centre européen pour les droits des Roms ont montré que les enfants roms étaient surreprésentés dans le système public de protection de l'enfance et qu'ils étaient particulièrement susceptibles d'être enlevés à leurs familles.

En juin, la Cour suprême administrative a déclaré le chef du parti Mouvement national bulgare, Krassimir Karakatchanov, coupable de discrimination pour les déclarations controversées qu'il a faites après les incidents de Voïvodinovo en 2019, qui ont déclenché des violences généralisées contre les Roms ayant abouti à la destruction de maisons et à l'expulsion forcée de familles roms.

TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Les pouvoirs publics n'ont pas mis un terme aux mauvais traitements physiques infligés de façon persistante aux personnes résidant dans des foyers sociaux et à celles qui souffraient de troubles psychiatriques. En octobre, le Comité européen pour la prévention de la torture a fait état de nombreux cas de personnes giflées, frappées à coups de poing, à coups de pied ou avec des bâtons, immobilisées avec des moyens mécaniques ou retrouvées abandonnées dans des conditions insalubres. Le Comité a demandé que des mesures soient prises de toute urgence pour changer radicalement l'approche du pays en matière de protection sociale et de soins psychiatriques institutionnels.

 « Bulgarie. Un candidat à la présidentielle doit faire l'objet d'une enquête et rendre des comptes après l'attaque contre un centre LGBTI », 1er novembre

BURKINA FASO

Burkina Faso

Chef de l'État : Roch Marc Christian Kaboré Chef du gouvernement : Lassina Zerbo (a remplacé Christophe Joseph Marie Dabiré en décembre)

Des groupes armés ont continué à lancer des attaques meurtrières contre la population civile, y compris des enfants. Le droit à l'éducation et le droit à la santé ont été mis à mal et des cas de violences sexuelles ont été signalés dans le contexte du conflit. L'impunité demeurait généralisée pour les graves atteintes aux droits humains. Les autorités ont menacé la liberté de la presse.

CONTEXTE

Le président Roch Marc Christian Kaboré, réélu pour un deuxième mandat à la fin de l'année 2020, a adopté une politique de dialogue et de main tendue avec certains des groupes armés opérant dans le nord du Burkina Faso. Malgré cela, le conflit armé a continué de faire rage. Un massacre perpétré contre la population civile dans la ville de Solhan en juin a déclenché des manifestations de grande ampleur, qui ont mené au limogeage du ministre de la Défense. D'autres manifestations contre la situation sécuritaire ont eu lieu à la suite d'une attaque contre un détachement de

gendarmerie à Inata, entraînant en décembre la démission du gouvernement et la nomination d'un nouveau Premier ministre.

La situation humanitaire demeurait précaire : le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays est passé d'environ un million en janvier à 1 368 000 en juillet, selon le HCR, organisme des Nations unies chargé des personnes réfugiées.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Le conflit qui faisait rage dans le nord et l'est du Burkina Faso continuait de perturber la vie de la population civile et d'entraver ses activités. Des groupes armés ont lancé des attaques aveugles, susceptibles de constituer à ce titre des crimes de guerre.

La ville de Mansila (province du Yagha) a continué de faire l'objet d'un blocus imposé par le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) durant toute l'année, ce qui a entraîné le déplacement de nombreuses personnes et placé la population dans une situation d'insécurité alimentaire.

En avril, un convoi civilo-militaire dépêché pour recueillir des informations sur les activités de braconnage dans la réserve de Pama (province de la Kompienga) est tombé dans une embuscade tendue par un groupe armé. Selon des sources gouvernementales, trois journalistes étrangers et un ressortissant burkinabè ont été tués.

En mai, un groupe armé a tué 30 villageois es lors d'une attaque lancée à Kodyel (province du Komondjari).

En juin, un groupe armé non identifié a attaqué des positions des Volontaires pour la défense de la patrie, une force faisant office d'auxiliaire de l'armée, à l'entrée de la ville de Solhan (province du Yagha) avant d'envahir la ville et de tuer des habitant·e·s sans distinction. Cette attaque a fait au moins 132 morts et 40 blessés, et a provoqué le déplacement de 707 familles¹.

En août, un convoi militaire auquel s'étaient joints des civil·e·s est tombé dans une embuscade tendue par un groupe armé entre Arbinda et Dori. Cette attaque a fait 65 morts, dont 59 personnes civiles, selon des sources gouvernementales.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En juin, l'ONG Médecins sans Frontières a signalé une augmentation des violences sexuelles dans les régions touchées par le conflit.

Des médias ont recueilli des informations sur des échanges présumés d'actes sexuels contre une aide alimentaire fournie par des ONG locales facilitant l'accès des personnes déplacées à l'aide humanitaire à Kaya, une ville de la province du Sanmatenga, province accueillant le plus grand nombre de personnes déplacées au Burkina Faso.

DROITS DES ENFANTS

Des dizaines d'enfants ont été tués dans des attaques lancées par des groupes armés contre des villes et des villages. Selon l'UNICEF, au moins 20 enfants ont été tués lors de l'attaque menée contre la ville de Solhan en juin et des centaines ont été déplacés avec leur famille.

Des groupes armés, notamment le GSIM et l'État islamique au Grand Sahara (EIGS), ont continué de recruter des enfants et de les faire participer aux hostilités, en violation du droit international humanitaire.

DROIT À L'ÉDUCATION

Des groupes armés, parmi lesquels le GSIM et l'EIGS, ont continué d'interdire ce qu'ils estimaient être une éducation « occidentale » au Burkina Faso. En outre, les menaces et les violences dissuadaient encore les enseignant·e·s de rester sur leur lieu d'affectation officiel. En mars, 323 élèves ont été contraints de fuir leur école à la suite d'attaques perpétrées par des groupes armés dans la région de la Boucle du Mouhoun. Entre le 21 et le 28 juin, huit écoles ont été attaquées par des groupes armés dans le département de Manni (province de la Gnagna). Du matériel scolaire a été dérobé et des biens ont été détruits.

Depuis le début du conflit, plus de 2 682 écoles avaient été fermées. En mai, ces fermetures concernaient 304 564 élèves.

dont 148 046 filles, et 12 480 enseignant·e·s, dont 4 568 femmes. L'État, avec l'appui de l'UNICEF, a mis en place des modèles pédagogiques différents, comme l'enseignement par radio, dont 647 081 élèves ont bénéficié pendant l'année

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En mai, les autorités ont créé une nouvelle unité militaire, les Forces spéciales, dont le mandat englobait, entre autres, les opérations de lutte contre le terrorisme. Un décret publié en juin précisant le statut de ces Forces spéciales disposait que leurs membres ne pouvaient être poursuivis en justice pour un quelconque acte commis en opération. Cette disposition d'immunité bafouait le droit des victimes à la justice et à des réparations.

En juillet, le Conseil d'État français a validé l'extradition de François Compaoré, frère de l'ancien président burkinabè Blaise Compaoré, vers le Burkina Faso, où un mandat d'arrêt avait été décerné contre lui pour incitation à assassinat à la suite de la mort du journaliste d'investigation Norbert Zongo, en 1998. La Cour européenne des droits de l'homme a sursis à l'application de cette décision en août, en attendant que le recours formé devant elle par François Compaoré soit examiné.

Les premiers procès pour des charges liées au terrorisme se sont tenus en août devant le tribunal de grande instance de Ouagadougou. Deux membres du groupe armé Ansarul Islam ont été condamnés à 20 ans de réclusion pour « association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste », « détention illégale d'armes et de munitions de guerre ». « complicité de terrorisme » et « destruction volontaire de biens » à la suite de l'attaque et de la destruction d'une école primaire à Bafina (province du Sanmatenga), perpétrée en 2018. En outre, le tribunal leur a ordonné de payer 4 millions de francs CFA (environ 7 240 dollars des États-Unis) de dommages et intérêts chacun.

À la fin de l'année, aucun progrès sensible n'avait été accompli dans l'enquête sur les homicides illégaux de 50 personnes et les disparitions forcées de 66 autres, que les milices koglweogo auraient perpétrés dans le village de Yirgou (province du Sanmatenga) en janvier 2019.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont bafoué la liberté de la presse à plusieurs reprises et n'ont pas protégé les journalistes. En mars, Ladji Bama, rédacteur du journal Le Courrier confidentiel, a recu l'ordre de paver 2 millions de francs CFA (environ 3 620 dollars des États-Unis) de dommages et intérêts, après que le parti au pouvoir a déposé une plainte pour « diffamation ». En novembre 2020, des coups de feu avaient été tirés contre sa voiture non loin de Dori. Il avait alors accusé le parti au pouvoir d'avoir participé à cette attaque dans une publication diffusée sur Facebook, avant de porter plainte contre X pour « tentative d'assassinat ». Fin 2021, aucun élément nouveau sur le front judiciaire n'avait été communiqué quant à cette plainte.

Après l'attaque lancée contre la ville de Solhan en juin, le Conseil supérieur de la communication a suspendu pour cinq jours les émissions de radio et de télévision du groupe Omega au motif que celui-ci avait donné des informations erronées sur l'attaque. Le groupe affirmait que des personnes déplacées de Solhan étaient tombées dans une embuscade sur la route de Dori. Dans une lettre, le Conseil a également menacé Radio France Internationale de suspension en raison de la manière dont elle avait traité l'attaque et la réaction des pouvoirs publics.

DROIT À LA SANTÉ

Le Burkina Faso a lancé une campagne nationale de vaccination contre le COVID-19 en juin mais n'a pas atteint son objectif de 70 % de personnes vaccinées, à peine 1,6 % de la population ayant reçu le vaccin en décembre. Le conflit limitait l'accès aux

vaccins dans les zones reculées et les camps de personnes déplacées.

Selon le CICR, l'accès aux soins de santé dans les régions touchées par le conflit était d'autant plus réduit que le personnel soignant s'en allait en raison des violences.

 Burkina Faso. Après le massacre de Solhan, la protection de la population doit être la priorité (AFR 60/4249/2021), 7 juin

BURUNDI

République du Burundi

Chef de l'État : Évariste Ndayishimiye Chef du gouvernement : Alain-Guillaume Bunyoni

Les autorités n'ont pas réagi comme il se devait face à la pandémie de COVID-19 ni protégé le droit à la santé. Certaines mesures contre défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s et des journalistes ont été levées - le prisonnier d'opinion Germain Rukuki, notamment, a été libéré - mais les menaces, les manœuvres d'intimidation et les poursuites motivées par des considérations politiques n'ont pas cessé. Certaines personnes réfugiées de retour au Burundi ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation. Les autorités n'ont pas respecté ni protégé les droits des femmes et ont bafoué le droit au respect de la vie privée. Des disparitions forcées, des homicides illégaux, des actes de torture, ainsi que des arrestations et détentions arbitraires, ont eu lieu cette année encore. La Commission vérité et réconciliation (CVR) a été accusée de parti pris et l'indépendance du pouvoir judiciaire a été mise à mal.

CONTEXTE

Les relations entre le Burundi et ses partenaires internationaux ont pris un tournant important. Le dialogue politique avec l'UE a repris et les relations avec le Rwanda se sont améliorées.

En mai, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a mis fin au mandat de sa mission

d'observation des droits humains au Burundi et l'ONU a fermé le Bureau de l'envoyé spécial pour le Burundi. En octobre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a mis un terme au mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi, qui a été remplacée par la fonction de rapporteur spécial ou rapporteuse spéciale. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi a été de nouveau accréditée avec le statut A en juin, en dépit des inquiétudes de la société civile.

Les problèmes de sécurité se sont multipliés : des attaques ont notamment visé la population civile à Bujumbura et à Gitega, la capitale, en mai et septembre, ainsi que des voyageurs et voyageuses circulant par la route dans la province de Muramvya, en mai et juin.

Au total, 2,3 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire. Le Burundi était l'un des 20 pays les plus exposés aux conséquences du changement climatique. Plus de 52 000 personnes ont ainsi été victimes de la crue du lac Tanganyika, qui a détruit ou endommagé leur logement.

DROIT À LA SANTÉ

L'État a repris sa coopération avec l'OMS, dont le nouveau représentant est arrivé dans le pays en avril, mais les mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19 étaient encore insuffisantes. En juillet, les pouvoirs publics ont autorisé la Banque mondiale à fournir des vaccins, mais ont refusé de s'engager à gérer les éventuels effets secondaires ou à offrir une indemnisation aux victimes éventuelles. Le premier lot de vaccins est arrivé en octobre. Le nombre de cas de COVID-19 a connu une nouvelle hausse au deuxième semestre et des médecins ont indiqué que les chiffres officiels étaient bien en deçà de la réalité. En septembre, les fêtes et les cérémonies à caractère social ont été interdites en semaine. Les autorités ont instauré un passe sanitaire en novembre pour les personnes se rendant dans les autres provinces depuis la capitale économique, Bujumbura ; ce passe devait permettre de prouver qu'elles avaient

obtenu un résultat négatif au test de dépistage.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En janvier, le président a promis que son gouvernement promouvrait une « presse libre et responsable » et a appelé le Conseil national de la communication à travailler avec les médias suspendus pour leur permettre de reprendre leurs activités. À la suite de ce discours, les restrictions qui pesaient sur plusieurs médias, dont Bonesha FM, Isanganiro TV et la BBC, ont été levées.

Cependant, le président a pris le contrepied de ces mesures en août, lorsqu'il a lancé une attaque personnelle contre le journaliste Esdras Ndikumana pour son travail sur les effets de la pandémie de COVID-19, l'accusant de « haï[r] le pays où [il] a grandi ».

La déclaration de culpabilité des anciens parlementaires Fabien Banciryanino en mai et Pierre-Celestin Ndikumana (en son absence) en août a également remis en cause l'attachement affiché des autorités au droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. Ces deux hommes avaient critiqué ouvertement la situation des droits humains dans le pays pendant la législature 2015-2020, chose rare parmi les parlementaires. Fabien Banciryanino a été libéré en octobre, après avoir purgé une peine d'un an d'emprisonnement.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

La déclaration de culpabilité prononcée en leur absence à l'encontre de cinq défenseur·e·s des droits humains et sept journalistes qui avaient participé aux manifestations de 2015 a été annoncée en février, alors que la Cour suprême avait statué sur l'affaire en juin 2020. Ces personnes avaient été condamnées à la réclusion à perpétuité pour atteinte à l'autorité de l'État, homicide et dommages matériels dans le contexte du coup d'État de 2015. Elles n'avaient pas bénéficié d'une assistance juridique lors de leur procès¹.

Nestor Nibitanga, ancien observateur régional pour l'Association burundaise pour

la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), a été libéré de prison en avril, à la faveur d'une grâce présidentielle, après avoir purgé quatre des cinq années que devait durer sa peine. Il avait été arrêté en 2017 et déclaré coupable en 2018 d'« atteinte à la sûreté intérieure de l'État », charge pourtant controuvée.

En juin, la cour d'appel de Ntahangwa a annulé la déclaration de culpabilité prononcée à l'encontre de Germain Rukuki pour « participation à un mouvement insurrectionnel », « atteinte à la sûreté intérieure de l'État » et « atteinte à l'autorité de l'État », mais elle l'a confirmée pour le chef d'accusation de « rébellion ». La peine de 32 ans de réclusion a été ramenée à un an et assortie d'une amende de 50 000 francs burundais (25 dollars des États-Unis). Germain Rukuki a été libéré le 30 juin, après pratiquement quatre années de détention².

En juin également, le tribunal de grande instance de Kavanza a déclaré l'avocat Tonv Germain Nkina coupable de « collaboration avec les rebelles qui ont attaqué le Burundi » et l'a condamné à cinq ans d'emprisonnement et à une amende d'un million de francs burundais (environ 500 dollars des États-Unis). Il avait été arrêté en octobre 2020 alors qu'il travaillait dans la commune de Kabarore, laquelle avait été la cible d'attaques armées. Plusieurs éléments de l'affaire amenaient à penser que celle-ci était, en réalité, liée à ses anciennes activités au sein de la société civile, qui remontaient à plus de six ans. La cour d'appel de Ngozi a confirmé sa déclaration de culpabilité et sa peine en septembre³.

L'organisation de la société civile Parole et action pour le réveil des consciences et l'évolution des mentalités (PARCEM) a été autorisée à reprendre ses activités en avril, après pratiquement deux ans de suspension.

DROITS DES FEMMES

Les autorités burundaises ont continué à ne pas respecter ni protéger les droits fondamentaux des femmes. Une femme portée disparue pendant trois mois après avoir quitté son époux a été accusée d'« abandon de famille », infraction passible d'une peine maximale de deux mois d'emprisonnement. Avant d'aller voir la police, elle se cachait dans un lieu d'accueil protégé, géré par une organisation de défense des droits des femmes, laquelle a été ensuite accusée d'atteinte à la sûreté de l'État.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Un couvre-feu a été instauré dans la commune de Gishubi (province de Gitega) afin d'empêcher que femmes et hommes se mêlent, ce qui s'inscrivait dans la tendance observée dans certaines zones du pays depuis quelques années. De nouvelles règles ont été introduites, selon lesquelles une femme se trouvant dans un bar après 19 heures avec un homme marié autre que son époux serait redevable d'une amende de 10 000 francs burundais (5 dollars des États-Unis), de même qu'une fille qui ne serait pas au domicile de ses parents passée cette heure. Un homme surpris avec une femme n'étant pas son épouse se verrait infliger, quant à lui, une amende de 20 000 francs burundais (10 dollars des États-Unis). Il en serait de même pour un garçon découvert en compagnie d'une fille après 19 heures.

En septembre, le ministre de l'Intérieur a ordonné la suspension de tous les fonctionnaires administratifs vivant en concubinage (défini par la loi comme le statut d'un homme marié qui vivrait maritalement avec une ou plusieurs femmes n'étant pas officiellement son ou ses épouses, au domicile conjugal ou ailleurs) ou dans le cadre d'« unions illégales ». L'interdiction des unions libres et de la polygamie restait en vigueur.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les arrestations et les détentions arbitraires, notamment de membres du parti d'opposition, le Congrès national pour la liberté (CNL), se sont poursuivies. En septembre, la Commission d'enquête sur le Burundi a publié un rapport dans lequel elle indiquait que, outre des policiers et des agents des services de renseignement, des membres du personnel de la justice et parfois de l'administration pénitentiaire étaient également responsables de détentions arbitraires.

DISPARITIONS FORCÉES

De nouveaux cas de disparitions forcées ont été signalés, notamment celle d'Elie Ngomirakiza, un représentant du CNL dans la province de Bujumbura-rural, qui a été placé en détention en juillet. Des affaires des années précédentes n'étaient toujours pas résolues et il v avait plus de 250 affaires en instance devant le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires [ONU]. En dépit de ces éléments, les autorités nationales tentaient de minimiser le problème. En juillet, le président a affirmé aux médias qu'il n'y avait eu aucune disparition forcée, évoquant plutôt des criminels ayant fui au Rwanda. Plus tard dans le mois, le procureur général de la République a minimisé les signalements de disparitions forcées, préférant parler de personnes qui se seraient enfuies pour rejoindre des groupes armés sans en informer leur famille et de groupes criminels avant perpétré des enlèvements sous l'apparence des forces de sécurité.

DROIT À LA VIE

Des cadavres, portant souvent des traces de violences, ont été régulièrement retrouvés à proximité de routes, de lacs, ou encore dans des fossés et d'autres lieux publics. La Ligue burundaise des droits de l'homme (Ligue Iteka), une organisation de défense des droits humains, a signalé que 269 corps avaient été découverts entre janvier et décembre. Cependant, il était rare que ces découvertes donnent lieu à une enquête.

La police, le Service national de renseignement et les membres de la section jeunesse du parti au pouvoir, les *Imbonerakure*, ont été accusés d'avoir tué des personnes soupçonnées d'être opposées au régime, notamment en les torturant.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La CVR a continué de procéder à des exhumations dans les charniers de victimes des massacres de 1972, qui avaient visé principalement des Hutus. Parce qu'elle se concentrait sur ces massacres sans enquêter sur d'autres atrocités, la CVR a été accusée d'être partiale et de travailler pour le parti au pouvoir. D'avril à juin, le Sénat a organisé, de son propre chef, une série de conférences pour commémorer les massacres de 1972, risquant ainsi de devancer les conclusions de la CVR.

En juillet, le président de l'Assemblée nationale a tenu, en public, des propos menaçants à l'égard des magistrat·e·s et a mis à mal l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le même mois, le gouverneur de la province de Bujumbura a proposé que des réunions régulières soient organisées entre le système judiciaire et son cabinet afin de délibérer sur des plaintes de citoyennes et de citoyens concernant la justice. En août, le président, Évariste Ndayishimiye, s'est exprimé au sujet d'allégations de corruption visant des juges, mais n'a pris aucune mesure pour empêcher l'ingérence politique dans le système judiciaire.

Bien que le pays se soit retiré du Statut de Rome, la CPI a poursuivi son enquête sur la situation du Burundi en mettant l'accent sur les « [c]rimes contre l'humanité qui auraient été commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays depuis le 26 avril 2015 et jusqu'au 26 octobre 2017 ».

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Entre janvier et septembre, au moins 36 personnes de nationalité burundaise ont été enregistrées dans les pays voisins en tant que personnes demandeuses d'asile. Le nombre de personnes quittant le Burundi avait nettement chuté à partir de mars 2020 en raison des restrictions de circulation imposées dans le contexte de la pandémie

de COVID-19, et certaines restrictions aux frontières sont restées en place en 2021.

Le HCR, organisme des Nations unies chargé des personnes réfugiées, a aidé plus de 60 000 personnes dans leur démarche de retour au Burundi jusqu'à la fin du mois d'octobre. En juin, la Conférence des évêques catholiques du Burundi s'est dite préoccupée par le fait que les personnes revenant au Burundi n'étaient pas bien accueillies à certains endroits et que les personnes qui étaient censées les aider à se réinsérer dans la société se livraient à des manœuvres d'intimidation.

- Burundi: Une véritable réouverture de l'espace civique passe par l'obligation de rendre des comptes (AFR 16/3806/2021), 11 mars
- « Burundi. La libération de Germain Rukuki est une victoire pour les droits humains », 1er juillet; « Burundi. La peine d'emprisonnement de Germain Rukuki ramenée de 32 à un an », 22 juin
- Burundi. Un avocat condamné à une peine de cinq ans de prison (AFR 16/4636/2021). 20 août

CAMBODGE

Royaume du Cambodge

Chef de l'État : **Norodom Sihamoni** Chef du gouvernement : **Hun Sen**

De nouveaux textes législatifs relatifs à l'utilisation d'Internet et à la lutte contre la pandémie de COVID-19 ont accru les restrictions pesant sur les droits civils et politiques. Des personnes ayant enfreint les consignes liées au COVID-19 ou critiqué le gouvernement ont été arrêtées et emprisonnées. Des membres du parti d'opposition interdit ont été condamnés à de longues peines de prison à l'issue de procès collectifs iniques. Les militant·e·s écologistes ont été particulièrement pris pour cible, et les populations autochtones se sont vu refuser l'autorisation de réaliser leurs activités de conservation de l'environnement. Le droit à la santé des personnes détenues a été mis à mal par la forte surpopulation dans les prisons et les centres de détention pour toxicomanes.

CONTEXTE

La campagne de répression lancée en 2017 par les autorités contre la presse indépendante, les organisations de la société civile et l'opposition politique s'est poursuivie tout au long de l'année. Le plus grand parti d'opposition, le Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), était toujours frappé d'interdiction depuis sa dissolution ordonnée par la justice en 2017. La campagne gouvernementale de lutte contre les stupéfiants est entrée dans sa cinquième année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 16 février, Hun Sen a promulgué le Sousdécret sur la mise en place d'un portail national d'accès à Internet, qui bafouait le droit à la vie privée et encourageait l'autocensure. Ce texte imposait que l'ensemble du trafic Internet passe par une entité de contrôle centralisée, chargée de surveiller les activités en ligne, et que les fournisseurs d'accès vérifient l'identité des internautes. En outre, il autorisait le blocage ou la déconnexion des pages « portant atteinte à la sécurité, au revenu national, à l'ordre social, à la dignité, à la culture, aux traditions ou aux coutumes ».

Les autorités ont continué d'utiliser la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour limiter la liberté d'expression. Au début du mois de mars, Shen Kaidong, rédacteur en chef chinois de la plateforme d'information sinophone Angkor Today, a été expulsé pour avoir publié un article sur les vaccins qui a été considéré comme de « fausses nouvelles » par les autorités. Au cours du même mois. l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur les mesures de prévention de la propagation du COVID-19 et des autres maladies graves, dangereuses et contagieuses (Loi relative au COVID-19), qui imposait de sévères sanctions en cas de nonrespect des restrictions liées à la pandémie, notamment des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans.

Selon la Ligue cambodgienne des droits de l'homme (LICADHO), une ONG locale, au

moins 258 personnes ont été arrêtées au titre de la nouvelle loi entre le 10 et le 25 avril pour non-respect des mesures administratives. Parmi elles, 83 ont été poursuivies en justice et condamnées à des peines d'emprisonnement. Des dizaines d'autres personnes ont été arrêtées pour avoir critiqué les mesures prises par le gouvernement face à la pandémie de COVID-19.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les membres du PSNC, le parti d'opposition interdit, ont continué d'être la cible d'arrestations et de poursuites arbitraires. ainsi que d'attaques violentes par des personnes non identifiées. Au début du mois de janvier se sont ouverts les procès collectifs d'environ 150 cadres du PSNC et autres membres et sympathisant·e·s du parti¹. Nombre des accusations portaient sur le retour prévu au Cambodge, en novembre 2019, de responsables du PSNC en exil, qui a été qualifié de tentative de coup d'État par les autorités. Le 1er mars, neuf cadres du parti ont été jugés par contumace et déclarés coupables de « tentative de commettre un crime » et « d'agression » en vertu respectivement des articles 27 et 451 du Code pénal cambodgien. Le cofondateur du parti, Sam Rainsy, a été condamné à une peine de 25 ans d'emprisonnement et les autres à des peines de 20 à 22 ans d'emprisonnement.

Le 9 novembre, deux sympathisants du PSNC reconnus comme réfugiés par le HCR, Veourn Veasna et Voeung Samnang, ont été renvoyés de force au Cambodge par la Thaïlande et incarcérés après avoir été accusés d'incitation à commettre un crime et de violations des règles mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Hun Sen avait déjà ordonné l'arrestation de Voeurn Veasna après qu'il eut publié un poème le critiquant. Les deux hommes se trouvaient toujours en détention provisoire à la fin de l'année.

Les autorités n'ont pas enquêté sur des attaques physiques dont ont été victimes des membres et des sympathisant-e-s du PSNC.

En avril, un sympathisant du PSNC âgé de 16 ans a été agressé par deux hommes et hospitalisé avec une fracture du crâne. Ses agresseurs n'ont pas été retrouvés. Le 24 juin, ce même sympathisant a été arrêté et accusé d'incitation à commettre un crime et d'outrage à représentant de l'État pour des commentaires critiquant le gouvernement envoyés sur l'application de messagerie Telegram. Il a été condamné à huit mois d'emprisonnement et a été remis en liberté en novembre, après avoir purgé quatre mois et demi de sa peine. Son père avait été arrêté en 2020 et figurait parmi les dizaines de membres du PSNC poursuivis en justice.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les autorités se sont servies du système judiciaire pour arrêter, poursuivre et emprisonner injustement des défenseur-e-s des droits humains et des militant-e-s écologistes. En août, le dirigeant syndical Rong Chhun a été déclaré coupable « d'incitation à commettre un crime ou à troubler l'ordre social » et a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement. Son procès faisait suite à des déclarations publiques de sa part alléguant une perte de terres communautaires à cause de la démarcation de la frontière entre le Cambodge et le Viêt-Nam. Les militant·e·s de l'opposition Sar Kanika et Ton Nimol ont été déclarés coupables d'incitation à commettre un crime et condamnés à 20 mois d'emprisonnement pour avoir appelé à la libération de Rong Chhun. Dix autres personnes qui avaient également manifesté contre l'emprisonnement de Rong Chhun ont été arrêtées et accusées d'incitation à commettre un crime.

Les écologistes liés à l'organisation militante Mother Nature Cambodia (MNC) ont été la cible de harcèlement judiciaire tout au long de l'année. En mai, cinq militant-e-s de MNC ont été déclarés coupables d'incitation à commettre un crime et condamnés à des peines de 18 à 20 mois d'emprisonnement (dont deux par contumace). Ils avaient été arrêtés après avoir prévu une manifestation contre des

projets gouvernementaux visant à privatiser et à combler le plus grand lac restant à Phnom Penh, la capitale, pour laisser la place à des projets de développement². En juin, trois autres militant-e-s de MNC ont été inculpés de « complot » ou « d'outrage au roi » (crime de lèse-maiesté), et un quatrième militant a été condamné une deuxième fois par contumace. Tous trois avaient été arrêtés alors qu'ils enquêtaient sur la pollution d'une rivière de Phnom Penh³. Ces membres de MNC ont fait partie d'un groupe de 26 militant-e-s remis en liberté à la mi-novembre, parmi lesquels se trouvaient également Rong Chhun et toutes les personnes placées en détention pour avoir manifesté contre son arrestation. Toutes ces personnes ont été remises en liberté sous différentes conditions, dont la restriction de leur droit de circuler librement et de leurs droits à la liberté d'association et de réunion. pacifique.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT ET DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Des membres de peuples autochtones et des défenseur-e-s locaux de la forêt se sont vu refuser l'accès à leurs terres ancestrales pour leurs activités de conservation. En février, le ministère de l'Environnement a rejeté pour la deuxième année consécutive une demande des membres du Réseau communautaire de Prev Lang (PLCN), qui souhaitaient organiser leur cérémonie annuelle de bénédiction des arbres dans la forêt pluviale de Prey Lang⁴. Les membres du PLCN (appartenant pour la plupart au peuple autochtone kuy) n'ont toujours pas été autorisés à pénétrer dans la réserve naturelle de Prev Lang pour v mener des patrouilles de surveillance. Le Réseau communautaire de la forêt de Prev Preah Roka n'a lui non plus pas pu réaliser de patrouilles forestières dans la province de Preah Vihear.

En septembre, Chan Thoeun, membre du PLCN, a été déclaré coupable de « violences intentionnelles avec circonstances aggravantes » et a écopé d'une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis

après un face à face, au cours d'une patrouille en forêt en 2020, avec un homme qui se livrait semble-t-il à l'exploitation illégale du bois. En février, des responsables du ministère de l'Environnement ont arrêté et placé arbitrairement en détention cinq défenseurs de l'environnement aui enquêtaient sur des activités illégales d'exploitation forestière dans la forêt de Prey Lang. Ils ont été remis en liberté trois jours plus tard, après s'être engagés à ne pas entrer dans la forêt sans l'accord des autorités5. Le taux de déforestation a augmenté de plus de 20 % en 2021, ce qui a eu de graves répercussions sur les terres ancestrales des peuples autochtones. Les entreprises impliquées dans l'exploitation forestière illégale ont continué d'agir en toute impunité.

DROIT À LA SANTÉ

En avril, dans un contexte d'augmentation du taux d'infection au COVID-19, les autorités ont imposé des mesures de confinement sévères (parfois pendant plusieurs semaines) dans certains quartiers de la capitale et dans d'autres villes⁶. Les personnes résidant dans les quartiers classés en « zone rouge » avaient interdiction de quitter leur domicile pour quelque raison que ce soit, ce qui a eu de graves conséquences sur leur accès à la nourriture, aux soins médicaux et à d'autres biens et services de première nécessité. Des ONG humanitaires n'ont pas eu le droit de distribuer de la nourriture ni d'autres formes d'aide aux habitant·e·s vulnérables de ces quartiers. Certaines personnes ont été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation de la part des autorités locales après avoir exprimé leur inquiétude ou appelé à l'aide sur les réseaux sociaux.

La grave surpopulation dans les prisons et les centres de détention pour toxicomanes, aggravée par la campagne de lutte contre les stupéfiants, a continué de porter atteinte au droit à la santé des personnes détenues. La société civile a réclamé à maintes reprises des mesures d'urgence pour ralentir la propagation du COVID-19 chez les détenu-e-s, y compris par la mise en place de

solutions autres que la détention, mais l'action du gouvernement est restée restreinte et inadaptée⁷.

- « Cambodge. Environ 150 responsables politiques et sympathisants de l'opposition risquent d'être condamnés à des peines de prison lors de procès collectifs », 14 janvier
- « Cambodge. La condamnation "scandaleuse" de cinq défenseurs de l'environnement doit être annulée », 6 mai
- « Cambodge. Les attaques visant les défenseures et défenseurs de l'environnement s'intensifient, avec quatre nouvelles inculpations », 22 juin
- « Cambodge. Les coupes illégales massives se poursuivent dans la forêt pluviale de Prey Lang alors que les patrouilles de surveillance sont interdites », 25 février
- 5. "Cambodia's Prey Lang: how not to protect a vital forest", 13 avril
- « Cambodge. Les autorités doivent faire le nécessaire pour éviter une crise humanitaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19 », 30 avril
- Cambodia: Urgently Address Covid-19 Outbreak in Prisons (ASA 23/4172/2021), 24 mai

CAMEROUN

République du Cameroun Chef de l'État : Paul Biya

Chef du gouvernement : Joseph Dion Ngute

Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, l'armée et des groupes séparatistes armés ont commis de graves atteintes aux droits humains. Dans la région de l'Extrême-Nord, des groupes armés ont continué de lancer des attaques meurtrières contre des villages. Des dizaines de sympathisant·e·s de l'opposition et de dirigeant·e·s anglophones étaient toujours détenus arbitrairement. Les autorités ont annoncé l'ouverture d'une enquête judiciaire à la suite d'allégations de mauvaise gestion des fonds destinés à la lutte contre la pandémie de COVID-19.

CONTEXTE

Les affrontements entre des groupes séparatistes armés et l'armée se sont poursuivis dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Le conflit armé continuait de faire rage dans la région de l'Extrême-Nord, où les groupes armés Boko Haram et l'État islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO) étaient activement présents. Au 31 octobre, le Cameroun comptait plus d'un million de personnes déplacées dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Selon Human Rights Watch, le 10 janvier, des militaires ont tué au moins neuf personnes et pillé des habitations dans la région du Sud-Ouest. Les 8 et 9 juin, les forces de sécurité camerounaises ont tué deux personnes, violé une femme de 53 ans et détruit et pillé au moins 33 logements, des commerces et le palais d'un chef traditionnel dans la région du Nord-Ouest.

Après l'attaque d'un convoi du Bataillon d'intervention rapide visé par un engin explosif improvisé à Bamenda le 8 décembre, des membres des forces armées auraient incendié de nombreuses habitations dans cette ville.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

Des groupes armés ont cette année encore commis de graves atteintes aux droits humains dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, attaquant des personnes, des établissements médicaux et des écoles.

Entre janvier et juin, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) a signalé 29 attaques contre des établissements médicaux dans la région du Nord-Ouest et sept dans la région du Sud-Ouest; des professionnel·le·s de la santé et des patient·e·s ont été enlevés et des bâtiments ont été incendiés.

Le 9 janvier, le directeur d'une école située à Ossing (région du Sud-Ouest) aurait été tué par des hommes non identifiés. Selon l'OCHA, le 5 mars, des inconnus armés ont enlevé un élève dans une école de Batoke, un village de la région du Sud-Ouest. Le 6 mars, des hommes armés ont enlevé deux membres du corps enseignant et un élève dans un établissement scolaire de Bamenda (région du Sud-Ouest). Le 24 novembre,

toujours dans la même région, des hommes armés non identifiés ont attaqué un établissement d'enseignement secondaire à Ekondo Titi, tuant quatre élèves et une enseignante.

Le 27 février, des séparatistes armés présumés ont enlevé un médecin dans la région du Nord-Ouest, l'accusant de ne pas soutenir leur cause. Cet homme a été relâché après le versement d'une rançon. Selon le Syndicat national des journalistes du Cameroun (SNJC), une journaliste de la Cameroon Radio Television (CRTV. Radiodiffusion-télévision du Cameroun) a été enlevée à son domicile par des séparatistes armés présumés le 13 mars. Elle a été relâchée après le paiement d'une rançon. Le 15 juin, six fonctionnaires ont été enlevés à Misore-Balue, dans la région du Sud-Ouest, et l'un d'eux a été exécuté, selon les médias publics et des organisations de défense des droits humains.

Des autorités traditionnelles, soupçonnées de prendre le parti du gouvernement, ont également été visées. Le 13 février, des hommes armés ont enlevé quatre chefs traditionnels dans l'arrondissement de Fontem (région du Sud-Ouest). Trois d'entre eux auraient été retrouvés morts par la suite.

Ces atteintes aux droits humains ont été commises sur fond de tensions intercommunautaires croissantes. Entre le 22 et le 26 février, au moins 4 200 personnes ont été déplacées de sept villages de la commune de Nwa (région du Nord-Ouest) après des attaques perpétrées par des groupes d'autodéfense peuls, qui ont causé la mort d'au moins huit personnes.

Le 5 mars, des hommes armés ont attaqué des éleveurs peuls dans la basse vallée de la Menchum (département du Boyo, région du Nord-Ouest), tuant au moins 10 personnes. Ils reprochaient au bétail appartenant à ces éleveurs d'avoir détruit des cultures. Selon l'OCHA, des hommes armés ont attaqué des Peuls deux jours plus tard dans la même localité, tuant au moins six personnes, semble-t-il pour venger la mort d'une femme brûlée vive chez elle dans le village de Beneng.

Région de l'Extrême-Nord

Boko Haram et l'EIAO ont cette année encore commis de graves atteintes aux droits humains dans la région de l'Extrême-Nord, notamment des homicides, des enlèvements, des pillages et des incendies d'habitations et d'autres biens, qui visaient principalement des fermiers et des pêcheurs dans des zones reculées.

Au 24 octobre, au moins 70 civil·e·s avaient été tuées, semble-t-il, dans 51 attaques au moins. Le 8 janvier, un attentat-suicide commis par une femme a fait au moins 15 morts à Mozogo.

Selon certaines informations, 15 pêcheurs au moins ont été enlevés le 30 août dans le village de Blaram et quatre personnes vivant dans un village de la commune de Mokolo ont été tuées le 10 novembre, lors d'une attaque attribuée à Boko Haram.

Privation d'aide humanitaire

Le 3 août, l'organisation Médecins sans Frontières a annoncé qu'elle avait été contrainte de retirer ses équipes de la région du Nord-Ouest après la suspension de ses activités en décembre 2020 par les autorités, qui l'accusaient de soutenir des groupes armés locaux

DÉTENTION ARBITRAIRE

Dans deux avis adoptés respectivement en août 2019 et en mai 2021. le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a demandé la libération de Mancho Bibixy Tse et de Tsi Conrad. Ces deux hommes, qui avaient mené des manifestations dans les régions anglophones en 2016 et 2017, ont été condamnés à 15 ans d'emprisonnement par un tribunal militaire siégeant à Yaoundé, après avoir été déclarés coupables notamment d'actes de terrorisme, de sécession, de propagation de fausses nouvelles et d'outrages aux corps constitués et fonctionnaires. Des dizaines d'autres dirigeant-e-s anglophones se trouvaient toujours en détention, après avoir été jugés par des tribunaux militaires.

D'après certaines informations, plus de 100 membres et sympathisant·e·s du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC) restaient détenus arbitrairement. Ces personnes étaient en attente de jugement ou avaient été condamnées par des tribunaux militaires pour des chefs de tentative de révolution, rébellion, attroupement aggravé ou participation à l'organisation d'une réunion publique non déclarée, en lien avec leurs activités militantes ou leur participation à des manifestations interdites en septembre 2020. Parmi elles figuraient Olivier Bibou Nissack. porte-parole de Maurice Kamto, président du MRC, et Alain Fogué, trésorier national du MRC, tous deux condamnés à sept ans de prison.

Le 31 décembre 2021, après 15 mois de détention provisoire, quatre membres du mouvement Stand Up For Cameroon ont été déclarés coupables d'« insurrection » et condamnés à 16 mois de prison par un tribunal militaire. Ils avaient été arrêtés lors d'une réunion avant les manifestations de septembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le 21 juillet, les autorités ont interdit une manifestation prévue par le MRC à Yaoundé le 25 juillet, au motif qu'elle risquait de provoquer un « trouble grave à l'ordre public » et de propager le COVID-19. En revanche, plusieurs manifestations de soutien au parti au pouvoir ont été autorisées ce même mois.

Le 26 août, dans le cadre d'une « opération d'actualisation », le ministère de l'Administration territoriale a donné aux « promoteurs et représentants des associations étrangères » travaillant au Cameroun un mois pour lui communiquer des informations relatives à leur siège et leurs bureaux, ainsi que le nom et les coordonnées personnelles de leurs employé·e·s, faute de quoi elles ne seraient plus autorisées à mener leurs activités dans le pays. Des défenseur·e·s des droits humains et des associations ont dénoncé cette mesure.

DROIT À LA SANTÉ

Des fonctionnaires se sont plaints dans les médias que l'État n'aidait pas suffisamment leur administration, sur le plan financier, à lutter contre la pandémie de COVID-19. Le 19 mai, un rapport de la Chambre des comptes de la Cour suprême a fuité sur les réseaux sociaux. Il révélait des contrats potentiellement douteux, des falsifications de comptes et le détournement présumé, par des organes gouvernementaux, de milliards de francs CFA provenant du Fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus, créé par le président Paul Biva en mars 2020. Le 28 mai, les autorités ont annoncé l'ouverture d'enquêtes judiciaires sur la gestion des fonds destinés à la lutte contre le COVID-19. Au 28 décembre, seulement 1 020 007 doses de vaccin anti-COVID-19 avaient été administrées

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Cette année encore, des personnes LGBTI ont été victimes de violations des droits humains.

Le 8 février, deux femmes transgenres ont été arrêtées dans un restaurant par des gendarmes. Elles ont déclaré avoir été agressées physiquement et verbalement avant d'être conduites à la prison centrale de New Bell, à Douala. Inculpées de « tentative d'homosexualité », d'outrage aux bonnes mœurs et de non-possession de carte d'identité, elles ont été condamnées à cinq ans d'emprisonnement assortis d'une amende de 200 000 francs CFA (environ 345 dollars des États-Unis). Elles ont été remises en liberté en juin, dans l'attente de leur procès en appel.

Le 24 février, selon Human Rights Watch, la police a fait irruption dans les locaux de Colibri, un groupe de prévention et de traitement du VIH/sida à Bafoussam (région de l'Ouest), et arrêté 13 personnes pour homosexualité, avant de les libérer quelques jours plus tard. Les personnes arrêtées ont dit avoir été forcées à signer des déclarations,

agressées physiquement et verbalement, et contraintes de subir des tests de dépistage du VIH et des examens rectaux.

L'article 347-1 du Code pénal prévoyait une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement pour « toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de

CANADA

son sexe ».

Canada

Cheffe de l'État : Elizabeth II, représentée par Mary May Simon, gouverneure générale (a remplacé Julie Payette en juillet)

Chef du gouvernement : Justin Trudeau

Les mesures prises par le gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, ainsi que son inaction concernant les droits des peuples autochtones et ceux des personnes noires, des communautés racisées, des femmes et des personnes réfugiées ou migrantes, ont constitué des motifs de préoccupation.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En avril, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a demandé au Canada d'enquêter sur des allégations de violences racistes commis contre des membres de la Première Nation Mi'kmag.

En juin, le Parlement a adopté une loi mettant en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Enfants autochtones

Entre le mois de mai et la fin de l'année, les dépouilles de plus de 1 381 enfants autochtones ont été découvertes enterrées sur les sites de six anciens pensionnats autochtones. Ces pensionnats, qui avaient été créés par le gouvernement canadien, étaient gérés par des institutions religieuses¹.

Les autorités n'ont pas pleinement mis en œuvre les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada ni publié de calendrier à ce sujet, et elles n'ont pas donné suite aux 142 appels à l'action présentés dans le rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec.

En septembre, la Cour fédérale du Canada a confirmé une décision du Tribunal canadien des droits de la personne ordonnant à Ottawa de verser à titre d'indemnisation 40 000 dollars canadiens (environ 32 000 dollars des États-Unis) à chacun des quelque 50 000 enfants des Premières Nations retirés de force à leur famille. À la fin de l'année, les parties sont parvenues à des ententes de principe pour une enveloppe d'indemnisation de 20 milliards de dollars canadiens (environ 15,7 milliards de dollars des États-Unis) pour les enfants des Premières Nations retirés à leur famille, et pour l'allocation d'un budget d'environ 20 milliards de dollars canadiens sur cinq ans à une réforme à long terme du programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

Principe de Joyce

En février, le ministre des Services aux Autochtones a annoncé le versement d'une subvention de 2 millions de dollars canadiens (environ 1,6 million de dollars des États-Unis) au Conseil de la Nation atikamekw et au Conseil des Atikamekw de Manawan pour aider à promouvoir et mettre en œuvre le Principe de Joyce, qui visait à garantir à tou·te·s les Autochtones un droit d'accès équitable, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé. Ce principe portait le nom de Joyce Echaguan, une femme atikamekw qui a subi des propos racistes de la part de membres du personnel hospitalier avant de mourir dans un hôpital au Québec en septembre 2020.

En septembre, le gouvernement provincial du Québec a de nouveau nié l'existence d'un racisme systémique dans la province, et il a continué de refuser d'adopter le Principe de Joyce. Dans son rapport d'enquête sur la mort de Joyce Echaquan, la *coroner* a déclaré que le gouvernement du Québec devait reconnaître l'existence d'un racisme systémique et s'engager à l'éradiquer.

Droit à l'eau, à la santé et au logement

Le Canada n'a pas respecté son engagement de garantir l'accès à une eau potable salubre dans les collectivités des Premières Nations avant le 31 mars 2021. En octobre, du pétrole a été découvert dans les réserves d'eau d'Iqaluit, obligeant les habitant·e·s à se tourner vers d'autres solutions pour trouver de l'eau potable.

Malgré la pandémie de COVID-19, le manque d'établissements et de services de santé a continué de sévir dans les communautés autochtones, tandis que les logements demeuraient sous-financés et surpeuplés.

DISCRIMINATION

Les populations racisées ont cette année encore subi racisme systémique, notamment dans leurs interactions avec les forces de police. En décembre 2020, des fonctionnaires fédéraux noirs ont engagé un recours collectif historique contre le gouvernement fédéral pour dénoncer des décennies de racisme systémique et institutionnel dans le service public. L'affaire était toujours en instance devant la Cour fédérale à la fin de l'année.

En mai, des dirigeant-e-s autochtones ont demandé l'ouverture d'une enquête contre la Gendarmerie royale du Canada sur l'île de Vancouver à la suite de coups de feu tirés dans deux affaires distinctes contre deux membres de la Première Nation Tla-o-qui-aht pendant le premier semestre de 2021, qui ont fait un mort et une blessée grave. En juillet, le Conseil des leaders des Premières Nations (FNLC) a renouvelé cet appel après la mort d'un homme wet'suwet'en tué par balle par la police en Colombie-Britannique.

En août, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec a publié un rapport indiquant que le nombre de plaintes pour profilage racial avait augmenté de 87 %, passant de 46 en 2018-2019 à 86 en 2020-2021.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Entre le 21 mars 2020 et le 21 juin 2021, 444 personnes demandeuses d'asile ont été repoussées vers les États-Unis dans le cadre de mesures visant à contrôler la pandémie de COVID-19. Ces mesures ont été levées le 20 novembre.

En avril, la Cour d'appel fédérale a infirmé la décision ayant jugé inconstitutionnelle l'Entente sur les tiers pays sûrs, conclue entre le Canada et les États-Unis. La Cour suprême du Canada a accepté en décembre d'examiner un recours contre cette nouvelle décision.

Les pratiques de détention de personnes migrantes ont continué de violer le droit international relatif aux droits humains, notamment les droits des enfants et des personnes handicapées².

DROITS DES FEMMES

Le budget 2021-2022 du gouvernement fédéral du Canada proposait d'investir plus de 27 milliards de dollars canadiens (environ 21 milliards de dollars des États-Unis) sur cinq ans pour la création d'un système national de garderies à prix abordable.

En mars, l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe a engagé une action en justice pour obtenir l'abrogation des lois canadiennes qui criminalisaient le travail du sexe, au motif que ces textes violaient les droits des travailleuses et travailleurs du sexe. L'affaire était en cours à la fin de l'année.

En juin, le Canada a lancé un plan d'action national visant à donner suite aux 231 appels à la justice présentés dans le rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, sans toutefois préciser les mesures concernant l'obligation de rendre des comptes ni le calendrier de sa mise en œuvre.

En juin également, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a publié son rapport sur la stérilisation forcée et contrainte, pratique qui touchait de façon disproportionnée les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Un projet de loi visant à criminaliser la « thérapie de conversion », une pratique conçue pour transformer l'orientation sexuelle ou réprimer l'identité ou l'expression de genre d'une personne, a été définitivement adopté le 8 décembre.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En janvier, selon certaines informations, les membres du personnel d'un centre de distribution d'Amazon ont continué de travailler malgré des inquiétudes concernant leur santé et leur sécurité dans le contexte de la pandémie. L'entreprise s'est opposée aux tentatives de syndicalisation du personnel.

Des entreprises canadiennes d'extraction des ressources naturelles ont continué de mener des activités extraterritoriales sans que le gouvernement canadien ou celui du pays hôte exercent un contrôle suffisant en matière de protection des droits humains ou de l'environnement.

Les promoteurs de l'expansion de l'oléoduc Trans Mountain n'ont pas veillé à obtenir le consentement libre, éclairé et préalable de toutes les communautés secwépemc concernées. En avril, dans un campement près de Blue River, en Colombie-Britannique, des hommes ont attaqué des femmes secwépemc défenseures du droit à la terre qui manifestaient contre la construction d'installations industrielles par l'entreprise Trans Mountain.

Entre septembre et décembre, des agents armés de la Gendarmerie royale du Canada ont arrêté 36 personnes qui défendaient pacifiquement leurs terres et s'opposaient à la construction du gazoduc Coastal Gaslink sur le territoire traditionnel de la Première Nation Wet'suwet'en, en Colombie-Britannique; parmi les personnes arrêtées se trouvaient trois journalistes qui couvraient les manifestations

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le Canada a continué de subventionner le secteur des énergies fossiles, en particulier des projets d'exploration et de développement et des opérations d'exploitation et de transport de pétrole et de gaz.

En juin, la Loi sur la responsabilité en matière de carboneutralité, première loi du pays relative à la responsabilité en ce qui concerne le climat, est entrée en vigueur au niveau fédéral.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Le Canada a continué de procéder à des transferts d'armes vers la Colombie, où la répression militarisée des manifestations a pourtant entraîné des violations des droits humains. Le Canada a également continué d'exporter des armes vers l'Arabie saoudite alors même que l'évaluation des risques concernant ces transferts n'était pas conforme aux conditions prévues par le Traité sur le commerce des armes³.

- Canada. Justice pour les enfants autochtones (AMR 20/4279/2021), 14 juin
- Canada. « Je ne me sentais pas comme un être humain » : La détention des personnes migrantes au Canada et son impact en matière de santé mentale (AMR 20/4195/2021), 17 juin
- "Canada-Saudi arms deal flouts international law: Amnesty International, Project Ploughshares report", 11 août

CHILI

République du Chili

Chef de l'État et du gouvernement : Sebastián Piñera Echenique

Pendant l'année, les manifestations se sont poursuivies, principalement pour demander la libération des personnes détenues en lien avec les manifestations de masse de 2019-2020, qui étaient nombreuses à avoir été placées en détention provisoire de manière injustifiée. La police faisait toujours usage d'une force excessive. La

crise humanitaire traversée par des milliers de personnes, pour la plupart vénézuéliennes, qui tentaient d'entrer au Chili par sa frontière nord a été exacerbée par des expulsions massives.

CONTEXTE

L'« état de catastrophe » et le couvre-feu prononcés face à la pandémie sont restés en vigueur la majeure partie de l'année. Les cas de COVID-19 ont atteint un pic entre avril et juin, en particulier au sein des populations les plus pauvres. À la fin de l'année, le nombre de cas avait chuté, après un programme de vaccination réussi, et les restrictions ont été assouplies.

En juillet, la Convention constitutionnelle a commencé à rédiger une nouvelle Constitution. Des élections présidentielle et législatives se sont tenues à la fin de l'année. Gabriel Boric a été élu président.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les manifestations se sont poursuivies, mais à moindre échelle du fait de la pandémie. La police a continué de faire usage d'une force excessive; au moins deux nouveaux cas de lésions oculaires ont été recensés.

En février, un jongleur de rue a été abattu par la police dans la ville de Panguipulli. Le parquet de la région de Los Ríos a fourni des éléments montrant que le coup de feu fatal avait été tiré alors que la victime était au sol et immobilisée. Un policier était visé par une enquête à la fin de l'année.

En mars, l'Institut national des droits humains a indiqué que les enquêtes menées sur plus de 3 000 cas d'atteintes aux droits humains commises pendant les manifestations de masse de 2019-2020 avaient été suspendues. Le parquet national a affirmé que près de la moitié des affaires dont il avait été saisi avaient été classées, sans qu'aucune charge ne soit retenue. En mai, le procureur de la Nation a ordonné à l'ensemble des magistrat-e-s du parquet de réexaminer leurs dossiers et d'envisager de les rouvrir si les normes minimales en matière d'enquête n'avaient pas été respectées.

Certaines enquêtes ont cependant progressé au cours de l'année, notamment celles portant sur les blessures subies par Gustavo Gatica et Fabiola Campillai¹ et celles concernant la mort de Manuel Rebolledo et Kevin Gómez.

Au moins six procédures engagées contre le président Sebastián Piñera et d'autres représentants du gouvernement, anciens et actuels, pour des crimes contre l'humanité au titre du droit chilien, faisaient l'objet d'une enquête du procureur régional de Valparaíso. En avril, des fonctionnaires de police de haut rang ont été visés par des poursuites pour ne pas avoir tenté de mettre fin aux blessures infligées de manière récurrente à des manifestant-e-s.

À la fin de l'année, plusieurs projets de loi étaient débattus au Congrès en vue de simplifier l'accès des victimes à des réparations civiles et d'interdire expressément les comportements préjudiciables de la police, comme les violences sexuelles en détention et l'usage d'armes à létalité réduite dans le cadre du maintien de l'ordre pendant les manifestations.

En juin, le président Sebastián Piñera a annoncé la création d'un bureau spécialisé en droits humains au sein du parquet, mais celui-ci n'avait pas encore vu le jour. La réforme des *carabineros* (la police chilienne) annoncée en 2020 n'avait toujours pas été mise en œuvre.

Des personnes blessées à l'œil ont signalé à Amnesty International l'existence de graves lacunes dans le Programme intégral de réparation oculaire mis en place par l'État.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Après les manifestations de masse de 2019-2020, des centaines de personnes ont été placées en détention et inculpées d'infractions qui auraient été commises pendant ces événements. De nouvelles manifestations ont alors éclaté pour exiger leur libération. Aucune institution publique n'a fourni de liste complète des personnes détenues et Amnesty International a reçu des

éléments permettant d'établir plusieurs cas de recours injustifié à la détention provisoire. Certaines personnes ont été maintenues en détention provisoire pendant environ un an, avant d'être acquittées ou de voir leur affaire classée faute de preuves.

Un projet de loi visant à gracier les personnes inculpées en lien avec les manifestations de masse était en cours d'examen au Congrès.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En mars, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a commencé à examiner la recevabilité d'une pétition présentée par José Tralcal, Luis Tralcal et José Peralino, trois hommes mapuches déclarés coupables à l'issue d'un procès inéquitable dans l'affaire d'un incendie ayant coûté la vie à deux personnes.

En mai, la Cour suprême a confirmé les peines de sept anciens policiers et d'un avocat impliqués dans la mort de Camilo Catrillanca, un jeune homme mapuche, et dans les blessures subies par un adolescent qui l'accompagnait, ainsi que dans l'obstruction de l'enquête menée sur cette affaire. Les deux victimes avaient reçu des balles tirées par la police, qui poursuivait des personnes soupçonnées d'avoir commis un vol qualifié auquel les victimes n'avaient pas participé. Trois des anciens policiers devaient purger des peines de prison.

En avril, le dirigeant mapuche Alberto Curamil a été blessé par balle par la police pendant qu'il était en garde à vue à la suite d'une manifestation, et il n'a pas bénéficié de soins immédiats. La manifestation visait à soutenir Elena Paine, une dirigeante mapuche dont la maison avait été incendiée la veille.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le Congrès a rejeté une proposition de loi qui aurait dépénalisé l'avortement jusqu'à la 14e semaine de grossesse. L'avortement légal restait donc limité à trois circonstances spécifiques.

Le Chili est parvenu à un règlement à l'amiable devant la Commission

interaméricaine des droits de l'homme, en reconnaissant sa responsabilité dans la stérilisation forcée d'une femme vivant avec le VIH en 2002. Le pays a accepté de prendre des mesures pour garantir le consentement éclairé des personnes vivant avec le VIH et leur accès aux services de santé sans discrimination.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Un projet de loi légalisant le mariage entre personnes de même sexe a été approuvé et le Congrès continuait d'examiner une proposition de loi contre la discrimination.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les agressions et les actes de harcèlement visant des défenseur-e-s de l'environnement se sont poursuivis. Par exemple, Verónica Vilches, défenseure du droit à l'eau dans la province de Petorca, a reçu des menaces de mort, tout comme Marcela Nieto, membre du mouvement des femmes qui combattaient la pollution de l'air et de l'eau dans le secteur de Quintero-Puchuncaví, l'une des « zones sacrifiées » du Chili (zones géographiques touchées par des dommages environnementaux ou par le désinvestissement).

Une proposition de loi visant à faire reconnaître la légitimité des défenseur-e-s des droits humains a été présentée au Congrès en novembre.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des milliers de personnes, pour la plupart vénézuéliennes, ont essayé d'entrer au Chili à pied en passant par sa frontière nord, près du village de Colchane. Au moins 20 personnes sont mortes, dans un contexte de crise humanitaire exacerbée par l'inaction du gouvernement, qui n'a fourni aux personnes sollicitant une protection ni hébergement, ni assistance, ni ressources pour subvenir à leurs besoins.

En avril, une nouvelle loi sur la migration est entrée en vigueur. Elle restreignait

fortement la possibilité pour les personnes migrantes ou demandeuses d'asile de régulariser leur situation une fois au Chili.

Plus de 500 personnes ont été expulsées en dehors de toute procédure régulière, une pratique pouvant être assimilée à des expulsions collectives, à la suite d'un plan gouvernemental d'expulsion. Dans certains cas, des personnes ont été informées un vendredi à une heure tardive qu'elles seraient expulsées pendant le week-end. Dans ces conditions, il était plus difficile pour elles de contester l'expulsion. L'Institut national des droits humains a signalé que, dans un cas, la police a induit en erreur des personnes de nationalité vénézuéliennes pour leur faire signer des arrêtés d'expulsion, en leur faisant croire qu'il s'agissait de documents d'enregistrement.

 « Chili. Amnesty International demande une enquête sur l'ancien et l'actuel directeurs généraux des Carabineros pour des violations des droits humains », 21 juillet

CHINE

République populaire de Chine Chef de l'État : Xi Jinping Chef du gouvernement : Li Keqiang

La situation des droits humains a continué de se dégrader en Chine. Des avocat-e-s et des militant-e-s défendant les droits humains ont signalé avoir subi des actes de harcèlement, des manœuvres d'intimidation, des procès iniques, des placements arbitraires en détention au secret pendant de longues durées, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements pour avoir simplement exercé leur droit à la liberté d'expression et d'autres droits fondamentaux. Le gouvernement a poursuivi sa campagne d'endoctrinement politique, de détention arbitraire massive, de torture et d'assimilation culturelle forcée à l'encontre des personnes de confession musulmane vivant au Xinjiang. Des milliers d'enfants ouïghours ont été séparés de leurs parents.

À Hong Kong, la Loi sur la sécurité nationale a permis des violations des droits humains sans précédent depuis que ce territoire est devenu Région administrative spéciale. Des progrès limités ont été observés dans la reconnaissance des droits des personnes LGBTI à Hong Kong.

CONTEXTE

Le 10 juin, le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale a adopté une loi pour contrer les sanctions étrangères, sur fond de pression internationale croissante contre les graves violations des droits humains commises dans le pays.

Après une nouvelle baisse de la natalité, le gouvernement a appelé à réduire les avortements n'étant pas « médicalement nécessaires » et a promulgué une loi autorisant les couples mariés à avoir jusqu'à trois enfants.

DÉFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS

La répression très dure à l'encontre des défenseur-e-s des droits humains s'est poursuivie. Les autorités ont arrêté et détenu de manière prolongée de nombreux défenseur-e-s et militant-e-s des droits humains au titre d'infractions injustifiables, définies en des termes vagues et généraux. Sans possibilité de contacter leurs proches et les avocat·e·s de leur choix, et en l'absence de mécanismes efficaces pour garantir l'équité des procès, nombre d'entre eux auraient été soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements pendant leur détention. Les autorités continuaient souvent de surveiller, de harceler et d'intimider les personnes après leur libération et de restreindre leur liberté de mouvement.

Six ans après la « répression du 9 juillet », opération sans précédent dirigée contre les avocat·e·s et les militant·e·s des droits humains, au cours de laquelle une série d'arrestations coordonnées a eu lieu en Chine, de nombreux avocats et avocates restaient emprisonnés ou placés sous étroite surveillance.

Détenu depuis janvier 2018 et condamné à quatre ans de prison en juin 2020, l'avocat

spécialisé dans la défense des droits humains Yu Wensheng a enfin été autorisé à recevoir la visite de son épouse et de son fils à la prison de Nanjing (Nankin) le 9 mai. Selon sa femme, il semblait dénutri et dans un état de santé dégradé¹.

Le professeur de droit Xu Zhiyong et l'ancien avocat spécialiste des droits humains Ding Jiaxi ont été autorisés à s'entretenir avec leurs avocats en janvier, après une longue période de détention au secret. Tous deux ont révélé avoir été torturés : ils ont été attachés, les membres contorsionnés, à une chaise en métal appelée « chaise du tigre » plus de 10 heures par jour pendant de nombreux jours. Ils ont été inculpés de « subversion de l'État » en octobre².

La compagne de Xu Zhiyong, Li Qiaochu, défenseure des droits humains, a de nouveau été arrêtée le 6 février. Elle a été inculpée d'« incitation à la subversion de l'État » le 15 mars pour avoir demandé que Xu Zhiyong soit mieux traité et remis en liberté. Sa santé mentale s'est dégradée en détention³.

Officiellement arrêtée en 2017, Li Yuhan, avocate spécialiste des droits humains qui avait défendu certains de ses confrères et consœurs, a été jugée le 20 octobre pour « fraude » et pour avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public ».

On était toujours sans nouvelles de l'ancien avocat spécialiste des droits humains et prisonnier d'opinion Gao Zhisheng, qui avait été une voix essentielle pour la défense des plus vulnérables pendant de nombreuses années. Depuis août 2017, ses proches ne savaient pas exactement où il se trouvait ni quel était son état de santé.

Le défenseur des droits humains Yang Maodong (plus connu sous son nom de plume, Guo Feixiong) a « disparu » le 29 janvier au matin. La veille, il avait entamé une grève de la faim à l'aéroport international de Shanghai-Pudong pour protester contre la décision des autorités de l'empêcher de quitter le pays pour rendre visite à sa femme, très gravement malade, aux États-Unis⁴.

L'avocat spécialiste des droits humains Chang Weiping a été officiellement inculpé de « subversion de l'État » le 16 avril, six mois après avoir été arrêté par la police pour avoir raconté publiquement les actes de torture qu'il avait subis lors d'une précédente incarcération en janvier 2020. À la fin de l'année, il était détenu au secret au centre de détention du canton de Feng⁵.

Yang Hengjun, écrivain critique à l'égard du gouvernement chinois, a été jugé à huis clos en mai. Le verdict n'avait pas encore été rendu à la fin de l'année. Détenu depuis plus de 36 mois, il a subi des centaines d'heures d'interrogatoire et de mauvais traitements et continuait de nier toutes les allégations l'accusant d'espionnage.

En août, Cheng Yuan, Liu Yongze et Wu Gejianxiong, respectivement fondateur et employés de l'ONG Changsha Funeng, ont été condamnés à des peines de deux à cinq ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès secret pour avoir défendu les droits de groupes marginalisés et de personnes vulnérables.

Le 5 novembre, les familles du défenseur des droits du travail Wang Jianbing et de la militante chinoise de #MeToo Sophia Huang Xueqin ont été informées par le bureau de la Sécurité publique de Guangzhou (Canton) que l'un comme l'autre avaient été arrêtés et placés en détention pour « incitation à la subversion de l'État ».

RÉGIONS AUTONOMES

Le gouvernement a pris des mesures extrêmes pour empêcher les communications libres, les enquêtes indépendantes et les informations précises provenant de la région autonome ouïghoure du Xinjiang et de la région autonome du Tibet. Hormis quelques voyages organisés par les autorités, l'accès aux régions peuplées par des minorités ethniques et la circulation entre celles-ci et le reste du pays restaient extrêmement restreints, en particulier pour les journalistes et les organisations de défense des droits humains. La haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a continué de demander à

se rendre dans ces régions, sans avancée tangible.

Xiniiang

Le gouvernement a continué de mettre en œuvre des politiques lourdes de conséquences qui limitaient fortement les libertés des musulman·e·s au Xinjiang. Ces politiques bafouaient de nombreux droits humains, notamment les droits à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit au respect de la vie privée, le droit de circuler librement, les droits à la liberté d'opinion, d'expression, de pensée, de conscience, de religion et de conviction, le droit de participer à la vie culturelle, le droit à l'égalité et celui de ne pas subir de discrimination. Ces violations ont été commises de manière généralisée et systématique, à tel point qu'elles sont devenues un aspect inévitable de la vie quotidienne de millions de Ouïghour.e.s. de Kazakh.e.s et d'autres personnes issues de populations majoritairement musulmanes au Xinijang.

À partir de 2017, sous prétexte de lutter contre le « terrorisme », l'État a commis des violations systématiques et de grande ampleur à l'encontre des personnes musulmanes vivant au Xinjiang. Loin d'être une réponse légitime à la supposée menace terroriste, cette campagne a montré une intention claire de s'en prendre collectivement à certaines composantes de la population du Xinjiang en raison de leur religion et de leur appartenance ethnique et d'utiliser la violence, l'intimidation et la détention arbitraire massive pour éradiquer les croyances religieuses islamiques et les pratiques ethnoculturelles des musulman·e·s turcophones. Plusieurs centaines de milliers d'hommes et de femmes issus de groupes ethniques majoritairement musulmans ont été emprisonnés. Des centaines de milliers d'autres, plus d'un million selon certaines estimations, ont été envoyés dans des camps d'internement qualifiés par les autorités de centres de « formation » ou d'« éducation », où les personnes détenues étaient soumises en permanence à un endoctrinement forcé ainsi qu'à des tortures et d'autres mauvais

traitements physiques et psychologiques. Parmi les méthodes de torture employées lors d'interrogatoires et en guise de punition figuraient les coups, les décharges électriques, le maintien dans des positions inconfortables, l'utilisation illégale de dispositifs de contrainte, tels que la « chaise du tigre », la privation de sommeil, la suspension à un mur, l'exposition à des températures glaciales et le placement à l'isolement.

Le gouvernement a annoncé en décembre 2019 que les camps d'internement avaient été fermés et que toutes les personnes qui y séjournaient avaient « réintégré la société », mais des éléments crédibles continuaient de laisser penser que beaucoup de personnes internées au Xinjiang avaient été transférées et demeuraient détenues. Un grand nombre de familles déclaraient encore être sans nouvelles de leurs proches, probablement détenus⁶.

Entre octobre 2019 et mai 2021, Amnesty International a rassemblé des éléments probants permettant de conclure que l'État chinois avait perpétré au moins les crimes contre l'humanité suivants : emprisonnement ou toute autre privation grave de liberté physique, torture et persécution.

Les autorités empêchaient des millions d'habitant·e·s du Xinjiang de communiquer librement. Les personnes vivant à l'étranger étaient souvent dans l'incapacité d'obtenir des nouvelles des membres de leur famille vivant au Xinjiang. La campagne de détention massive, associée à la répression systématique, empêchait les parents ouïghours étudiant ou travaillant dans un autre pays de retourner en Chine pour s'occuper de leurs enfants. Il restait par ailleurs presque impossible pour ces enfants de quitter la Chine pour aller retrouver leurs parents à l'étranger. Certains parents ont indiqué que leurs enfants avaient été emmenés dans des « camps pour orphelins », où on leur interdisait de parler leur langue maternelle et de communiquer avec leur famille.

En février, d'anciennes détenues ont raconté avoir été victimes ou témoins de

violences sexuelles, y compris de viols, dans des « centres de rééducation » au Xinjiang. Les autorités chinoises n'ont pas communiqué d'informations faisant état d'une quelconque enquête sur ces allégations. Un porte-parole du ministère des Affaires étrangères a au contraire accusé ces femmes de mentir, d'être de « moralité douteuse », d'avoir une « vie privée chaotique », d'être « paresseuses », d'avoir commis l'adultère et d'être porteuses de maladies sexuellement transmissibles. Les autorités ont également divulgué leurs données médicales personnelles lors d'une conférence de presse.

L'entrepreneur ouïghour Ekpar Asat a été déclaré coupable d'« incitation à la haine et à la discrimination ethniques » et condamné à 15 ans d'emprisonnement, sans que l'on ait eu connaissance d'un quelconque procès. Selon des informations communiquées à sa famille, il était détenu à l'isolement depuis janvier 2019 dans des conditions qui ont entraîné une dégradation de son état de santé⁷.

On était toujours sans nouvelles de Weilina Muhatai, une femme de l'ethnie kazakhe vivant au Xinjiang, et de deux de ses fils, Muheyati Haliyoula et Parisati Haliyoula, depuis le mois d'août 2020. Ils ont probablement été placés en détention pour s'être mobilisés en faveur de leur mari et père emprisonné, Haliyoula Tuerxun. À la suite de leur « disparition », d'autres membres de leur famille ont été informés que Haliyoula Tuerxun était mort en détention en décembre 2020.

Après un séjour à l'hôpital, Mahira Yakub, une femme ouïghoure, a été renvoyée à la fin du mois de novembre 2020 au centre de détention de Yining, au Xinjiang, où elle demeurait incarcérée sans pouvoir contacter ses proches ni un-e avocat-e de son choix. Elle avait « disparu » en avril 2019 et été inculpée de « soutien matériel à des activités terroristes » en janvier 2020 pour avoir envoyé de l'argent à ses parents en Australie afin qu'ils puissent acheter une maison⁸.

Les autorités chinoises ont continué de faire pression sur d'autres gouvernements

pour qu'ils renvoient en Chine des Ouïghour.e.s installés à l'étranger. Idris Hasan a ainsi été arrêté à l'aéroport de Casablanca le 19 juillet, après être arrivé au Maroc à bord d'un vol en provenance de Turquie. Détenu depuis plus de cinq mois, il risquait toujours d'être extradé vers la Chine, où la probabilité qu'il soit soumis à une détention arbitraire prolongée ainsi qu'à des actes de torture et d'autres mauvais traitements était forte.

Tibet

Le moine tibétain Rinchen Tsultrim a été condamné à quatre ans et six mois d'emprisonnement à l'issue d'un procès secret pour « incitation à la sécession » après avoir exprimé des opinions politiques sur son compte d'un réseau social. Il était détenu au secret depuis le 1^{er} août 2019 et ce n'est qu'en août 2021, *via* une réponse des autorités chinoises à des expert·e·s des droits humains de l'ONU, que sa famille a appris qu'il avait été jugé, quelle était la nature des faits qui lui étaient reprochés et où il se trouvait.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression sur Internet était toujours étroitement encadrée et soumise à des restrictions. Le 8 février, les autorités chinoises ont bloqué Clubhouse, une application audio utilisée par des milliers de personnes en Chine et ailleurs pour aborder différents sujets, dont la situation au Xinjiang et à Hong Kong. La Loi relative à la protection des informations personnelles, entrée en vigueur le 1^{er} novembre, réglementait encore davantage le cyberespace et facilitait la localisation des données. Le réseau social LinkedIn, appartenant à Microsoft, a fermé sa version chinoise, invoquant

« l'environnement opérationnel nettement plus complexe et les exigences réglementaires accrues en Chine ».

Des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s et des journalistes citoyens ont risqué leur vie pour rendre compte de l'épidémie de COVID-19. Ils constituaient une source essentielle d'information de première

main non censurée. Les autorités les ont soumis à des manœuvres de harcèlement et de représailles, notamment à la détention. L'ancienne avocate Zhang Zhan, condamnée à quatre ans de prison en décembre 2020 pour avoir diffusé des informations sur l'épidémie de COVID-19 dans la ville de Wuhan au début de la même année, a entamé une grève de la faim partielle pour protester contre son incarcération. Son état de santé s'est dégradé et sa vie était en danger. Le journaliste citoyen Chen Qiushi a été libéré plus de 600 jours après son arrestation, en février 2020. Le sort de Fang Bin, autre journaliste citoven avant « disparu » en février 2020 après avoir parlé de l'épidémie de COVID-19, restait indéterminé.

PEINE DE MORT

La Chine a cette année encore procédé à plus d'exécutions que tous les autres pays du monde. Les statistiques sur les exécutions et les condamnations à mort restaient toutefois classées secret d'État, ce qui empêchait toute surveillance indépendante dans ce domaine.

Le 10 août, Robert Schellenberg, un ressortissant canadien déclaré coupable de trafic de stupéfiants, a été rejugé en une journée et a vu sa peine d'emprisonnement transformée en condamnation à mort. Son nouveau procès a coïncidé avec un différend diplomatique entre le Canada et la Chine.

Comme les années précédentes, les informations recueillies par Amnesty International ont montré que la peine capitale avait été la plupart du temps utilisée dans des affaires de meurtre et d'infractions liées aux stupéfiants. Néanmoins, 46 infractions au total restaient passibles de ce châtiment, dont beaucoup d'actes non violents ne répondant pas aux critères des « crimes les plus graves » au regard du droit international et des normes en la matière. Deux anciens fonctionnaires ouïghours ont été condamnés à mort au Xinjiang, où l'on savait que la peine capitale avait été utilisée en secret les années précédentes, à l'issue de procédures d'une iniquité flagrante.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

L'Administration d'État de la radio, du film et de la télévision, principal organe de régulation de l'audiovisuel en Chine, a ordonné aux chaînes de télévision d'interdire tous les hommes « efféminés » à l'antenne. dans la continuité d'une campagne nationale visant à « nettoyer » Internet de toute représentation LGBTI. Les nouvelles règles imposaient notamment de supprimer les contenus jugés « préjudiciables » pour les ieunes et encourageant la « culture fan extrême ». En juillet, plusieurs dizaines de comptes d'organisations LGBTI sur les réseaux sociaux ont été fermés par les autorités. Dans un communiqué publié par l'Administration d'État de la radio, du film et de la télévision en septembre, les rôles de genre non traditionnels et les personnes LGBTI ont été décrits comme « anormaux » et « vulgaires ».

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE Hong Kong

Au cours de l'année, les autorités ont rapidement étendu le cadre juridique relatif à la sécurité nationale à Hong Kong, en poussant encore plus loin l'application de la définition excessivement large de la « menace à la sécurité nationale » afin de restreindre les droits humains de facon disproportionnée. En mars, l'assemblée législative de la Chine continentale a pris la décision de réduire le nombre de sièges élus au suffrage direct lors des élections au Conseil législatif (Legco) de Hong Kong et d'autoriser la police de la sécurité nationale à soumettre tous les candidat·e·s à une enquête avant qu'ils se présentent aux élections. En octobre, le Legco a adopté une loi permettant aux autorités de censurer les films considérés comme « susceptibles de nuire à la sécurité nationale ».

Loi sur la sécurité nationale

La Loi sur la sécurité nationale, entrée en vigueur en 2020, a permis des violations des

droits humains sans précédent depuis l'établissement de la Région administrative spéciale de Hong Kong en 1997. Après la promulgation de cette loi, la situation s'est dégradée rapidement en ce qui concerne les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi que d'autres droits fondamentaux9. Au moins 61 organisations de la société civile se sont dissoutes face à la menace représentée par ce texte, dont le plus grand syndicat professionnel de Hong Kong et les entités organisatrices des principales manifestations pacifiques. L'opposition politique à Hong Kong a été de fait anéantie avec l'arrestation. le 6 janvier, de 55 personnes, principalement des député-e-s et des militant-e-s prodémocratie, au titre de la Loi sur la sécurité nationale.

Il est apparu clairement que les garanties en matière de droits humains prévues dans cette loi étaient concrètement inutiles. L'expression politique non violente a été limitée de facon disproportionnée, voire érigée en infraction, en vertu de ses dispositions. Le parquet a utilisé des faits antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi pour justifier des poursuites à ce titre, en violation du principe juridique de non-rétroactivité. En vertu de l'article 42 de la Loi sur la sécurité nationale, les personnes soupçonnées d'avoir enfreint ce texte ne pouvaient pas être libérées sous caution. « à moins que le juge ne dispose d'éléments suffisants laissant penser qu'elles ne continueraient pas à commettre des actes portant atteinte à la sécurité nationale ». Cette inversion de la présomption en matière de libération sous caution était contraire aux principes fondamentaux des droits à un procès équitable, à la liberté et à la sécurité de la personne

Entre le 1^{er} juillet 2020 et la fin de l'année 2021, la police a arrêté ou ordonné l'arrestation d'au moins 161 personnes au titre de la Loi sur la sécurité nationale. Au moins 82 personnes ont été officiellement inculpées, dont 60 se trouvaient en détention provisoire à la fin de l'année.

Liberté de réunion et d'association

Les autorités ont également utilisé d'autres lois répressives, telles que l'Ordonnance relative à l'ordre public, pour poursuivre et emprisonner des militant-e-s ayant participé à des rassemblements pacifiques et exercé leur droit à la liberté d'expression. La police a continué de se servir de la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour interdire arbitrairement des rassemblements pacifiques.

Au cours de l'année, 24 personnes ont été condamnées à des peines de quatre à 16 mois de prison pour « rassemblement non autorisé » en raison de leur participation à la manifestation silencieuse organisée chaque année à Hong Kong en souvenir des victimes de la répression du 4 juin 1989 sur la place Tiananmen. Chow Hang-tung, avocate et militante spécialisée dans la défense des droits humains, a été inculpée d'« incitation à participer sciemment à un rassemblement interdit » après avoir publié sur les réseaux sociaux un message appelant à commémorer cette date de manière privée. Alors que la police avait autorisé la tenue d'autres événements en plein air de grande ampleur, elle a interdit la veillée à la bougie du 4 juin pour la deuxième année consécutive.

La police de la sécurité nationale a utilisé les vastes pouvoirs qui lui étaient conférés par la Loi sur la sécurité nationale pour ouvrir des enquêtes contre des militant-e-s et des organisations de la société civile. À partir du mois d'août, elle a écrit à ces dernières pour leur demander des informations, notamment les coordonnées de leurs membres, de leur personnel et des organisations partenaires, ainsi que des renseignements sur leurs finances et leurs activités. Des membres de l'Alliance hongkongaise de soutien aux mouvements patriotiques et démocratiques en Chine (HK Alliance) et du Front civil des droits de l'homme (CHRF) ont été poursuivis au titre de la Loi sur la sécurité nationale après avoir refusé d'accéder à ces demandes.

Les autorités ont pris pour cible les organisations de la société civile bénéficiant

d'un large soutien et ayant la capacité de mobiliser. Le Syndicat professionnel des enseignant·e·s de Hong Kong, principal syndicat de l'enseignement, et la Confédération des syndicats de Hong Kong, plus grande organisation prodémocratie défendant les droits du travail, ont cessé leurs activités en août et en septembre respectivement en raison de la « pression énorme » exercée par les autorités. La police a accusé ces deux organisations d'être des « agents de l'étranger » et de s'être rendues coupables de « collusion avec des forces étrangères ». Elle a utilisé la veillée aux bougies annuelle du 4 iuin comme preuve de la « menace à la sécurité nationale » posée par la HK Alliance. Le 6 septembre, la HK Alliance et quatre membres de son comité ayant démissionné peu de temps auparavant ont été inculpés d'incitation à la subversion. La police a en outre gelé les actifs de l'organisation. En octobre, la cheffe de l'exécutif de Hong Kong a ordonné qu'elle soit radiée du registre des sociétés, au motif que son objectif de mettre fin au régime de parti unique en Chine menacait la sécurité nationale.

Le 25 octobre, Amnesty International a annoncé la fermeture de ses deux bureaux à Hong Kong en raison des risques et des restrictions découlant de la Loi sur la sécurité nationale¹⁰.

Liberté d'expression

Les autorités de Hong Kong ont encore renforcé le contrôle de la liberté d'expression dans les médias, sur Internet et dans les établissements scolaires et les universités. À partir du mois de janvier, les autorités ont ordonné aux fournisseurs d'accès à Internet de couper l'accès aux sites accusés de « menacer la sécurité nationale ». En juillet. la police a arrêté cinq orthophonistes qu'elle accusait d'avoir comploté pour diffuser des contenus séditieux, parce qu'ils avaient publié des livres pour enfants décrivant la répression menée par l'État depuis 2019. Le gouvernement a ensuite radié le syndicat des orthophonistes du registre officiel. En août, quatre étudiants ont été inculpés d'« apologie du terrorisme » après avoir adopté, lors d'une réunion du conseil syndical étudiant de l'université, une motion à la mémoire d'un homme qui avait poignardé un policier avant de se suicider.

Des personnes ont cette année encore été arrêtées, inculpées et emprisonnées uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et d'association. Le 6 janvier, la police a arrêté 55 opposant·e·s politiques au titre de la Loi sur la sécurité parce qu'ils avaient préparé et participé à des « primaires » organisées par l'opposition en 2020 en prévision des élections au Conseil législatif, élections qui ont ensuite été reportées. Quarante-sept d'entre eux ont été inculpés de « complot en vue de commettre un acte de subversion ». En vertu de la Loi sur la sécurité nationale, la Haute Cour et le tribunal de district ont infligé de lourdes peines à des personnes qui n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression. Le militant Ma Chunman a été déclaré coupable d'« incitation à la subversion » et condamné à cinq ans et neuf mois d'emprisonnement pour avoir scandé des slogans, publié des messages sur les réseaux sociaux et donné des interviews. Tony Chung, militant étudiant, a été condamné à trois ans et sept mois d'emprisonnement pour sédition et blanchiment d'argent, sur la base d'accusations forgées de toutes pièces.

Restrictions imposées aux médias

L'Apple Daily, seul quotidien prodémocratie de Hong Kong, a été contraint de cesser ses activités le 24 juin, lorsque la police a arrêté son fondateur, Jimmy Lai, cinq cadres et deux membres de la rédaction au titre de la Loi sur la sécurité nationale. Le journal a été accusé de « collusion avec des forces étrangères » pour avoir publié des articles évoquant les sanctions imposées par des gouvernements étrangers à des responsables des autorités chinoises et hongkongaises. Les autorités ont par la suite gelé 18 millions de dollars hongkongais (près de 2,32 millions de dollars des États-Unis) d'actifs appartenant à des entreprises liées à l'Apple Daily. Le

29 décembre, des cadres et des membres du conseil d'administration de Stand News ont été arrêtés pour « publications séditieuses », une disposition archaïque datant de la période coloniale et n'ayant pas été modifiée depuis les années 1970. La police de la sécurité nationale a effectué une descente dans les locaux de ce site d'actualités et les autorités ont confirmé avoir gelé des actifs d'une valeur de plus de 61 millions de dollars hongkongais (environ 7,8 millions de dollars des États-Unis). Stand News a cessé ses activités le jour même.

Le gouvernement a procédé à une importante restructuration de la chaîne publique Radio Television Hong Kong (RTHK), supprimant toutes les vidéos de ses archives en ligne, licenciant les présentateurs et présentatrices jugés critiques à l'égard des autorités et déprogrammant les émissions qui ne suivaient pas la ligne politique officielle.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

Le gouvernement n'accordait pas les mêmes droits aux couples de même sexe qu'aux autres couples à Hong Kong et continuait de ne reconnaître que partiellement les droits liés à l'union entre personnes de même sexe. En mars, un veuf gay a déposé un recours en iustice contre les autorités car il n'avait pas été reconnu comme parent le plus proche de son défunt mari, ce qui l'avait empêché d'identifier le corps de celui-ci et d'organiser ses funérailles. Il a finalement retiré sa plainte après une mise au point des pouvoirs publics précisant que les règles en la matière ne faisaient pas de distinction entre les couples de même sexe et les couples hétérosexuels. En juin, la Haute Cour a estimé que la politique d'attribution des logements sociaux constituait une discrimination liée à l'orientation sexuelle et que les couples de même sexe devaient pouvoir bénéficier d'un logement social au même titre que les autres couples.

Malgré la création en 2014 d'un groupe de travail interministériel sur la reconnaissance du genre à l'état civil et une consultation

menée en 2017, le gouvernement de Hong Kong n'a pas avancé sur l'élaboration d'une loi en la matière.

La fédération sportive LGBTI de Taiwan a décidé de ne pas envoyer d'athlètes aux Gay Games organisés à Hong Kong en 2023 à cause des risques posés par la Loi sur la sécurité nationale.

- Transféré à 1 000 km de sa famille, un avocat a besoin de soins médicaux (ASA 17/3729/2021), 22 février
- Chine. Un éminent juriste inculpé de « subversion » (ASA 17/4912/2021), 24 octobre
- Chine. Une militante détenue pour avoir dénoncé des actes de torture (ASA 17/3784/2021). 4 mars
- Chine. Un militant en grève de la faim après une interdiction de voyager (ASA 17/3599/2021), 1er février
- Chine. Un avocat inculpé pour avoir dénoncé des tortures (ASA 17/4023/2021), 28 avril
- "Like We Were Enemies in a War": China's Mass Internment, Torture and Persecution of Muslims in Xinjiang (ASA 17/4137/2021), 10 juin; « Comme si nous étions ennemis de guerre ». Internements, torture et persécutions perpétrés à une échelle massive contre les musulmans du Xinjiang — Synthèse et recommandations (ASA 17/4137/2021), 10 juin
- 7. Chine. Un Ouïghour détenu à l'isolement depuis deux ans (ASA 17/4022/2021), 26 avril
- Chine. Une Ouïghoure à nouveau détenue au secret (ASA 17/3491/2021), 7 janvier
- Hong Kong: In the Name of National Security (ASA 17/4197/2021), 29 juin
- « Amnesty International annonce la fermeture de ses bureaux à Hong Kong », 25 octobre

CHYPRE

République de Chypre

Chef de l'État et du gouvernement : **Nicos Anastasiades**

De nouveaux cas de renvoi forcé illégal (pushback) de personnes réfugiées ou migrantes ont été signalés. Une association majeure de lutte contre le racisme a été menacée de dissolution. La police a fait usage d'une force excessive contre des manifestant-e-s anticorruption.

CONTEXTE

Aucun progrès n'a été réalisé lors des pourparlers qui se sont déroulés en avril à Genève entre les autorités chypriotes grecques et turques concernant la reprise de négociations formelles en vue de résoudre le problème chypriote (conflit persistant au sujet de l'administration de l'île).

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, des informations ont fait état de cas de renvois forcés illégaux en mer de personnes réfugiées ou migrantes vers le Liban, alors que ce pays a régulièrement renvoyé depuis 2019 des Syriens et Syriennes dans leur pays, où leurs vies étaient en danger. En août, il a été signalé que les autorités avaient intercepté deux embarcations transportant 89 personnes et les avaient renvoyées de force en Syrie, à l'exception de deux d'entre elles qui avaient besoin de soins médicaux et qui ont été séparées de leurs familles avant d'être transférées à Chypre.

Plusieurs organes de défense des droits humains, entre autres, ont fait part de leurs inquiétudes concernant les conditions de vie dans les infrastructures d'accueil des personnes réfugiées ou migrantes et notamment les restrictions qui y ont été imposées en réponse à la pandémie de COVID-19.

En novembre, le président a demandé à l'UE une aide d'urgence pour la gestion des flux migratoires, notamment la suspension provisoire des demandes d'asile.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

L'organisation antiraciste de premier plan KISA faisait toujours face à une procédure de dissolution à la suite d'un changement législatif ayant eu lieu en 2020. Ce changement avait entraîné la suppression de l'organisation du registre des associations en décembre de la même année en raison d'un léger retard pris par l'association pour se conformer aux nouvelles exigences de la loi. KISA a formé un recours devant la Cour

suprême du pays. Pendant ce temps, le fonctionnement de l'organisation s'est trouvé sévèrement limité.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En septembre, la Cour suprême de Chypre a examiné le recours formé par une jeune fille britannique contre la décision d'un tribunal de district chypriote qui l'avait déclarée coupable de fausses déclarations concernant sa plainte pour un viol collectif subi en juillet 2019. Cette affaire a suscité de graves préoccupations en ce qui concerne les manquements signalés quant à l'enquête de la police, ainsi que l'équité du procès en première instance.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En février, la police aurait fait un usage illicite de la force contre des participant-e-s pacifiques d'une manifestation anticorruption à Nicosie. Une enquête a été ouverte par l'Autorité indépendante d'investigation des plaintes contre la police. Si l'enquête était semble-t-il achevée, ses conclusions demeuraient inconnues à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités chypriotes ont maintenu de façon illégale et disproportionnée une interdiction générale de toutes les manifestations, qu'elles avaient introduite en mars 2020 dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19.

DISPARITIONS FORCÉES

Au cours de l'année, le Comité des personnes disparues à Chypre a identifié les restes de 1 023 personnes (732 Chypriotes grecs et 291 Chypriotes turcs) dans le cadre de sa mission visant à établir les faits concernant les personnes qui ont été soumises à une disparition forcée pendant les affrontements intercommunautaires qui ont eu lieu en 1963 et 1964 et pendant les événements de 1974.

COLOMBIE

République de Colombie

Chef de l'État et du gouvernement : Iván Duque Márquez

Les atteintes au droit international et les violations des droits humains commises dans le cadre du conflit armé se sont multipliées dans les départements du Chocó, du Cauca, du Valle del Cauca, de Nariño et du Norte de Santander. Huit mineur-e-s ont été tués par les forces de sécurité engagées contre les Forces armées révolutionnaires de Colombie - Armée du peuple (FARC-EP) et l'Armée de libération nationale (ELN), deux groupes armés, dans les départements du Chocó, du Guaviare et du Caquetá. Le nombre d'assassinats d'anciens combattant·e·s des FARC-EP était en augmentation. Au moins 100 000 personnes ont été déplacées ou confinées de force en raison du conflit en cours, des mesures aui ont tout particulièrement affecté les droits des peuples autochtones et afro-colombiens. Sur fond de grève nationale, de nombreux cas de recours excessif à la force de la part des forces de sécurité sur la personne de manifestant·e·s pacifiques ont été signalés, en particulier à Cali. La police a arrêté arbitrairement et torturé des manifestant e.s. Un certain nombre d'informations faisaient en outre état de violences sexuelles et liées au genre perpétrées contre des femmes et des personnes LGBTI. Au moins 100 personnes ont subi un traumatisme oculaire en raison de l'utilisation illégale et excessive d'armes à létalité réduite par des membres de l'unité antiémeutes de la police (ESMAD). Les attaques meurtrières et les menaces contre des défenseur-e-s des droits humains ont atteint un niveau alarmant.

CONTEXTE

Selon le ministère de la Santé, plus de 28 millions de personnes ont été entièrement vaccinées contre le COVID-19 entre le mois de février et le 31 décembre. À cette date, on recensait 129 942 décès dus à la pandémie depuis le début de l'année.

Des milliers de personnes ont manifesté pacifiquement dans le cadre de la grève nationale entamée le 28 avril. Le mouvement de protestation a été déclenché par un projet de réforme fiscale que le gouvernement cherchait à imposer en pleine crise sociale exacerbée par la pandémie. Ce projet a été retiré sous la pression de la rue. Les troubles n'ont cependant pas cessé pour autant, portant désormais sur des revendications sociales plus larges. Les manifestant·e·s réclamaient notamment que justice soit faite pour les atteintes aux droits humains et dénonçaient la lenteur de la mise en œuvre de l'Accord de paix de 2016, ainsi que la violence qui continuait d'affecter un certain nombre de régions.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé jusqu'à fin 2022 le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En octobre, la Cour constitutionnelle a prolongé jusqu'au 27 juin 2022 le mandat de la Commission de la vérité.

Selon l'Institut Kroc, qui assurait un suivi de l'Accord de paix conclu en 2016 entre les FARC-EP et l'État colombien, les parties tardaient à appliquer les dispositions de celui-ci. La mise en œuvre d'une réforme agraire globale (point 1), de mesures destinées à mettre fin au conflit (point 3) et d'initiatives censées résoudre le problème des drogues illégales (point 4) progressait avec une lenteur préoccupante.

La Commission nationale des garanties de sécurité s'est réunie à deux reprises au cours du premier semestre 2021. Créé aux termes de l'Accord de paix, cet organisme, qui comprenait des membres de la société civile, avait pour mission d'élaborer une politique publique permettant de démanteler les groupes armés. Il ne s'est plus réuni ensuite, en dépit des demandes des membres de la société civile qui souhaitaient que ses travaux avancent.

Selon l'Institut d'études pour le développement et la paix (INDEPAZ), une organisation de la société civile, il y aurait eu 41 homicides ou disparitions forcées d'anciens combattant-e-s entre les mois de janvier et de novembre.

Les progrès en matière de remplacement volontaire des cultures destinées à un usage illicite se sont heurtés à une situation sécuritaire complexe et à la reprise des épandages aériens de glyphosate.

Seize circonscriptions transitoires spéciales de paix, destinées à permettre la participation des victimes aux élections, ont été mises en place au mois d'août, conformément aux dispositions de l'Accord de paix.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Selon la Fondation pour la liberté de la presse (FLIP), les personnes qui ont signalé des cas de violences policières sur les réseaux sociaux pendant la grève nationale ont fait l'objet d'un profilage illégal. Les moyens du renseignement militaire ont été mis à profit pour établir le profil d'au moins 57 journalistes, en recueillant des données telles que leur implantation géographique et leur présence sur les réseaux sociaux.

Le ministère de la Défense a fait la promotion d'une campagne intitulée « La Vérité dans un océan de mensonges », diffusant des publications selon lesquelles les informations faisant état de violences policières étaient des « infox » et relevaient du « terrorisme numérique ».

La FLIP a signalé 402 attaques de professionnel·le·s des médias ayant couvert les manifestations entre avril et novembre ; 170 ont reçu des menaces et 20 ont été arbitrairement placés en détention dans le contexte des manifestations.

José Alberto Tejada, un journaliste qui couvrait la grève nationale à Cali, a été victime de plus de 14 atteintes à sa sécurité¹. La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a ordonné le 31 août que des mesures conservatoires soient prises en sa faveur.

La journaliste Claudia Julieta Duque a indiqué que, entre février et août, l'Unité nationale de protection du ministère de l'Intérieur avait recueilli sans son autorisation des données sensibles concernant ses déplacements.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA Force

Le décret 575, qui prévoyait le déploiement de l'armée dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre dans huit départements, a été publié le 28 mai. Il a été suspendu provisoirement en juillet par le Conseil d'État.

Entre le 28 avril et le 30 juin, 84 personnes sont mortes dans le cadre des manifestations ; 1 790 personnes ont été blessées et 298 défenseur-e·s des droits humains ont été agressés. Parmi les personnes blessées, 103 ont été victimes d'un traumatisme oculaire².

En juin, Michelle Bachelet, la hautecommissaire aux droits de l'homme des Nations unies, s'est dite profondément préoccupée par les informations faisant état de graves violations des droits humains commises par les forces de sécurité colombiennes. Ses services ont publié en décembre un rapport indiquant qu'ils avaient pu confirmer 46 décès survenus dans le cadre des manifestations (44 civil·e·s et deux policiers), essentiellement à Cali, ainsi que 60 cas de violences sexuelles. Sur ces derniers faits. le HCDH a déclaré avoir obtenu des éléments confirmant 16 cas de violences sexuelles qui auraient été perpétrées par des membres de la police nationale.

Cali a été l'épicentre de la répression du mouvement de contestation sociale par la police³. L'opération *Siloé*, menée conjointement par des membres de la police nationale, de l'ESMAD et du Groupe des opérations spéciales (GOES), a débuté le 3 mai et a donné lieu à l'utilisation d'armes meurtrières contre des manifestant·e·s pacifiques. Kevin Agudelo a été abattu alors qu'il participait à une manifestation silencieuse en hommage aux victimes des violences policières. Les 9 et 28 mai, des

membres de la police nationale et des civils armés s'en sont pris à des manifestant·e·s à Cali. Ces actions constituaient de fait des opérations paramilitaires urbaines.

Face aux nombreuses plaintes concernant la militarisation des opérations et la répression policière des manifestations, la CIDH a effectué une visite de travail en Colombie du 8 au 10 juin. Dans ses observations et ses recommandations, elle a notamment demandé que les forces de sécurité cessent immédiatement de recourir à la force de manière disproportionnée et que des mesures soient prises pour que la police nationale, y compris l'ESMAD, ne dépende plus du ministère de la Défense, afin que son action procède avant tout d'une démarche civile plutôt que militaire.

Les violences policières contre des manifestant·e·s se sont poursuivies en août, septembre et octobre. Quelque 25 organisations de la société civile ont alors demandé à la CIDH d'enclencher le Mécanisme spécial de suivi en matière de droits humains pour la Colombie, prévu par le rapport publié à l'issue de sa visite de travail.

À la date du 27 mai, le Groupe de travail national sur les disparitions forcées avait signalé 775 cas de disparition forcée survenus sur fond de grève nationale. On était sans nouvelles de 327 des personnes concernées.

Duván Felipe Barros Gómez, 17 ans, a disparu le 5 juin dans le cadre des manifestations à Bogotá, la capitale colombienne. Après un mois de recherches, sa famille a finalement retrouvé son corps à la morgue d'un service médicolégal.

DÉTENTION ARBITRAIRE ET TORTURE

Selon la Campagne Défendre la liberté, une ONG colombienne, 3 275 personnes ont été arbitrairement arrêtées dans le cadre des manifestations entre le 28 avril et le 30 juin.

Le 28 mai, Álvaro Herrera, Noé Muñoz et Sebastián Mejía ont été roués de coups et arrêtés par des civils armés, avant de passer 24 heures en garde à vue aux mains de la police nationale à Cali. Álvaro Herrera et Sebastián Mejía ont affirmé avoir été soumis à la torture et à d'autres formes de traitements cruels et inhumains pendant leur détention.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le 9 mai, la *minga* (action collective) indigène organisée à l'occasion de la grève nationale a été attaquée par des civils armés, avec l'assentiment de la police nationale⁴. Dix personnes appartenant à des communautés autochtones ont été grièvement blessées, dont la défenseure indigène des droits humains Daniela Soto.

Hermilda Benítez Domico, une habitante de la réserve autochtone de Río Murindó, et Oracio Carupia, membre de la communauté Embera Eyábida, ont été tués en juin par l'explosion de mines terrestres dans la municipalité de Dabeiba (département d'Antioquia).

Le 28 septembre, les services du médiateur ont lancé l'alerte précoce nº 022 face au risque de recrutement forcé d'enfants et d'adolescent-e-s indigènes par des factions dissidentes des FARC-EP, à La Pedrera, un village du département de l'Amazone.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Selon le Processus des communautés noires, il y aurait eu, entre le 28 avril et le mois de juillet, au moins 15 cas de violences liées au genre perpétrées contre des femmes noires dans le contexte des manifestations à Cali. L'ONG Temblores a pour sa part indiqué que 491 femmes avaient été victimes de violences policières dans le cadre des manifestations et que 35 avaient subi des violences sexuelles de la part d'agents de l'État.

Le réseau de la société civile Cinco Claves a remis en juillet un rapport à la Juridiction spéciale pour la paix (JEP), demandant qu'une procédure soit ouverte au niveau national concernant les violences sexuelles, génésiques ou motivées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des victimes commises dans le cadre du conflit armé. Par ailleurs, l'Association nationale des AfroColombiens déplacés a présenté un rapport dénonçant, preuves à l'appui, 109 cas de violences sexuelles commises dans le contexte du conflit armé contre des Afro-Colombiennes de tous âges.

Le 18 octobre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu un arrêt qui fera date dans l'affaire opposant la journaliste Jineth Bedoya à la Colombie. La Cour a reconnu la responsabilité de l'État dans les actes de torture physique, sexuelle et psychologique dont cette femme avait été victime en 2000.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En novembre, la Cour constitutionnelle ne s'est pas prononcée dans le cadre de l'action en justice intentée en 2020 par le réseau de la société civile Causa Justa et visant à dépénaliser l'avortement. Un jugement était attendu en janvier 2022.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Selon l'ONG Caribe Afirmativo, cinq personnes LGBTI ont été victimes de violences policières dans le cadre de manifestations entre le 28 avril et le 10 juin.

Un jeune homme gay qui participait à une manifestation a été arbitrairement arrêté le 21 mai, puis agressé sexuellement dans les locaux d'un commissariat de Soledad, dans le département de l'Atlantique. Une fois connue son orientation sexuelle, un garde aurait incité d'autres détenus à l'agresser sexuellement.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Selon le Centre de recherche et d'éducation populaire (CINEP), huit défenseur.e·s autochtones des droits humains ont été tués dans les départements du Cauca, de Nariño, du Putumayo et de La Guajira au cours du premier semestre de l'année : Carmen Ofelia Cumbalaza, précandidate au conseil municipal de sa ville pour le Mouvement des autorités indigènes de Colombie, María Bernarda Juajibioy, Gilberto Findicué, Aura Esther García, Fernando Esneider Lozada,

Geovanny Cabezas, jeune garde indigène de la réserve Kwe'sx Kiwe Nasa, et Oneida Argenis Yatacué et son mari, Marcelino Yatacué. Entre début janvier et le 31 octobre, le HCDH a reçu 180 allégations d'homicides dont auraient été victimes des défenseur-e-s des droits humains et en a confirmé 67. Les meurtres de défenseur-e-s des droits humains les plus nombreux ont été signalés dans les départements du Valle del Cauca (31), du Cauca (10) et d'Antioquia (six).

Selon le Programa Somos Defensores, une ONG colombienne, il y a eu entre janvier et septembre 501 menaces, 86 meurtres et 72 tentatives de meurtre visant des défenseur-e-s des droits humains. Sur l'ensemble des faits signalés, 41,6 % se sont produits dans le contexte de la grève nationale.

La militante écologiste Jani Silva a été contrainte de déménager et de quitter Puerto Asís, dans le département du Putumayo, le 23 juillet, lorsqu'un projet d'assassinat la visant a été dévoilé⁵.

Le 14 décembre, l'organisation Temblores a accusé le parquet général d'avoir ordonné la surveillance de ses membres et l'interception de leurs communications. Cette organisation de défense des droits humains recueillait des éléments sur les violences policières et représentait des personnes victimes de violations des droits humains commises dans le cadre des manifestations.

DÉPLACEMENTS ET CONFINEMENT FORCÉS

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU], 60 751 personnes ont été déplacées de force, essentiellement dans les départements du Chocó, du Cauca, de Nariño et du Norte de Santander, et 50 969 personnes ont été confinées de force, c'est-à-dire qu'elles ont été contraintes de rester dans un territoire donné en raison du conflit armé, en ayant un accès limité à la nourriture, à l'eau potable et aux services les plus élémentaires. Les personnes touchées par ces mesures étaient dans leur écrasante majorité (95 %) autochtones ou afro-colombiennes.

En juillet, 4 099 personnes ont été déplacées de force à Ituango, une localité du département d'Antioquia, à cause d'un conflit territorial opposant des factions dissidentes des FARC-EP et un groupe paramilitaire, les Forces d'autodéfenses gaitanistes de Colombie.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL Humanitaire

Les atteintes au droit international et aux droits humains commises dans le contexte du conflit armé interne continuaient de faire des victimes, en particulier dans les campagnes. Selon l'ONG Deiusticia, trois mineur·e·s ont été tués le 2 mars lors du bombardement par les forces armées d'un camp d'une faction dissidente des FARC-EP, dans le département du Guaviare. Yeison Stiven Yule Pequi, 17 ans, originaire de la réserve indigène d'Altamira, est mort le 5 juillet, à la suite du bombardement par l'armée nationale d'un camp d'une faction dissidente des FARC-FP situé dans le département du Caquetá. Quatre mineur-e-s ont été tués le 16 septembre lors du bombardement par l'armée d'un camp de l'ELN, dans le département du Chocó.

Deux mineurs vénézuéliens, dont l'un appartenait au peuple autochtone binational des Wayuu, ont été tués le 9 octobre à Tibú, une municipalité du département du Norte de Santander, par des individus armés contrôlant le secteur.

Le HCDH a confirmé qu'au 31 octobre il y avait eu 43 massacres (étant considéré comme « massacre » le meurtre d'au moins trois personnes au même moment, au même endroit et par le même auteur présumé), indiquant que 36 autres étaient en cours de vérification

IMPUNITÉ

Le 28 janvier, la JEP a inculpé huit membres de l'ancienne direction des FARC-EP de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

En juillet, dans le cadre de deux décisions distinctes, elle a inculpé 25 anciens responsables des forces armées pour leur

rôle présumé dans 127 exécutions extrajudiciaires perpétrées dans la région du Catatumbo, sur la côte caribéenne, dans le nord du pays, entre 2002 et 2003, et dans 120 exécutions du même type commises entre 2007 et 2008. Connues sous le nom de « faux positifs », les victimes de ces exécutions avaient été présentées comme étant des rebelles tués au combat.

Toujours au mois de juillet, la Cour constitutionnelle a décidé de confier à la justice civile, et non plus aux tribunaux militaires, l'affaire Dilan Cruz, un jeune manifestant de 18 ans mort en 2019 alors qu'il était aux mains de la police.

Le 28 octobre, le procureur de la CPI a clos l'examen préliminaire de la situation en Colombie, initié pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, et a signé un accord de coopération avec le gouvernement colombien.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le 8 février, le gouvernement a annoncé la création d'un statut de protection temporaire destiné aux personnes migrantes et réfugiées de nationalité vénézuélienne, permettant de régulariser leur situation pour une durée de 10 ans.

Selon la Plateforme de coordination pour les personnes réfugiées ou migrantes du Venezuela, celles-ci étaient en août au nombre de 1 842 390 en Colombie, dont 1 182 059 avaient entamé la procédure de régularisation.

Les services du défenseur des droits ont signalé le 30 mars une crise humanitaire dans le département d'Arauca, en raison de l'arrivée, en provenance du Venezuela, de plus de 4 000 personnes nécessitant une protection internationale. Ces personnes avaient fui les opérations militaires opposant le long de la frontière l'armée vénézuélienne à divers groupes armés.

De 15 000 à 20 000 migrant-e-s et demandeurs et demandeuses d'asile originaires de plusieurs pays, dont Haïti, le Sénégal et le Ghana, étaient toujours bloqués en octobre à Necoclí, une municipalité du département d'Antioquia, important point de passage pour les personnes souhaitant se rendre au Panama. Trois personnes ont été retrouvées mortes le 12 octobre après le naufrage d'un bateau parti de Necoclí pour rallier San Blas, au Panama.

- If faut protéger un journaliste en danger (AMR 23/4654/2021), 27 août
- Shoots on Sight: Eye Trauma in the Context of the National Strike (AMR 23/5005/2021), 26 novembre
- Cali: In the Epicenter of Repression: Human Rights Violations During the 2021 National Strike in Cali, Colombia (AMR 23/4405/2021), 30 juillet
- « Colombie. Appel urgent pour que cessent les violences contre les peuples indigènes dans le contexte de la grève nationale », 9 mai
- « Colombie. Amnesty International publie une "lettre du monde" exigeant que la défenseure de l'environnement Jani Silva soit protégée », 22 avril

CONGO

République du Congo

Chef de l'État : Denis Sassou-Nguesso Chef du gouvernement : Anatole Collinet Makosso (a remplacé Clément Mouamba en mai)

La répression des voix critiques s'est poursuivie, marquée par des violations du droit à la liberté d'expression et l'arrestation arbitraire de défenseur.e.s des droits humains et de militant.e.s de la société civile. Les femmes étaient toujours sous-représentées dans les organes de décision. Les autorités n'ont pas pris de mesures suffisantes pour garantir l'accessibilité, la disponibilité et la qualité des soins et des établissements de santé. Les activités minières ont provoqué des dégradations de l'environnement.

CONTEXTE

Le président Denis Sassou-Nguesso a été réélu en mars avec 88,5 % des voix pour un quatrième mandat consécutif, et après 36 années au pouvoir sur deux périodes distinctes. L'opposition et des organisations de la société civile ont contesté la régularité du processus électoral.

La situation économique et sociale a continué de se dégrader, notamment en raison de la baisse des revenus pétroliers, d'une dette publique s'élevant à 10 milliards de dollars des États-Unis et de la pandémie de COVID-19. Des procès étaient en cours pour des accusations de corruption mettant en cause des personnes proches du chef de l'État.

En novembre, l'état d'urgence a été prolongé pour la 27^e fois depuis mars 2020, imposant des mesures restrictives pour combattre la pandémie de COVID-19.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Des militant·e·s de la société civile qui critiquaient le processus électoral ou dénonçaient des violations des droits humains ont subi un harcèlement judiciaire.

Alexandre Ibacka Dzabana, coordonnateur de la Plateforme congolaise des ONG des droits humains et de la démocratie, et Chryst Dongui, vice-président de l'association Rasle-bol, ont été arrêtés devant leur domicile par des hommes non identifiés, le 11 et le 25 mars respectivement. La veille de son arrestation, Chryst Dongui avait participé à une conférence de presse pour dénoncer des irrégularités présumées dans le processus électoral. Alexandre Ibacka Dzabana avait participé à l'organisation d'une manifestation qui devait avoir lieu le 6 mars pour appeler à un dialogue national pluriel entre le gouvernement, les partis d'opposition et les organisations de la société civile, et réclamer la libération des prisonniers politiques. Cette manifestation a été interdite par les autorités. Les deux militants des droits humains n'ont été présentés à un procureur que le 9 avril, en violation des dispositions de la législation congolaise, et ils ont été inculpés d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État. Ils ont ensuite été incarcérés à la prison centrale de Brazzaville, où ils sont restés détenus jusqu'à leur remise en liberté le 13 juillet, dans l'attente de leur procès. L'état de santé d'Alexandre Ibacka Dzabana, âgé de 77 ans, s'est gravement détérioré pendant sa détention, mais il n'a pas été autorisé à consulter un médecin.

Jean-Marie Michel Mokoko, qui avait été candidat à l'élection présidentielle de 2016, a été renvoyé en prison en octobre après un séjour d'un an dans un hôpital militaire de Brazzaville. Il avait été condamné en 2018 à 20 ans d'emprisonnement pour « atteinte à la sécurité intérieure de l'État » et « détention illégale d'armes et munitions de guerre ». Le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a estimé que sa détention revêtait un caractère arbitraire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Raymond Malonga, directeur de l'hebdomadaire satirique *Sel-Piment*, a été arrêté pour diffamation le 2 février, alors qu'il était à l'hôpital, parce qu'il avait publié un article indiquant qu'une personne proche du président, Denis Sassou-Nguesso, avait été accusée de corruption. Le 3 mai, après trois mois de détention, il a été condamné à six mois d'emprisonnement assortis d'une amende de 45 000 euros pour « diffamation contre un membre de la famille présidentielle ». Il a été remis en liberté en août.

Le 11 décembre, les autorités ont empêché Paulin Makaya, opposant politique, de se rendre à l'étranger pour y recevoir les soins médicaux dont il avait besoin. Son passeport lui a été confisqué. Les autorités n'ont pas expliqué leur décision. Paulin Makaya a finalement été autorisé à quitter le pays le 21 décembre.

DROITS DES FEMMES

Les femmes étaient toujours sousreprésentées dans les organes de décision, en violation de l'article 17 de la Constitution de 2015, qui « garantit la parité et assure la promotion ainsi que la représentativité de la femme à toutes les fonctions politiques, électives et administratives ».

À l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars, le ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la femme et de l'Intégration de la femme au développement a déploré le fait que les femmes ne représentaient que 33 % des membres de la Cour constitutionnelle, 20 % des membres élus du Sénat et 11 % de ceux de l'Assemblée nationale. En août, le Conseil consultatif de la femme a appelé les autorités à adopter le projet de loi sur la parité, en préparation depuis 2016, comme l'avait recommandé en novembre 2018 le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU]. Cette loi devait garantir la parité ainsi que la promotion et la représentation des femmes dans toutes les fonctions politiques, électives et administratives.

DROIT À LA SANTÉ

Les autorités n'ont pas pris de mesures suffisantes pour garantir l'accessibilité, la disponibilité et la qualité des soins et des établissements de santé.

Le budget de la santé a été réduit, passant de 325 millions d'euros en 2020 à 290 millions en 2021. Les hôpitaux, v compris le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Brazzaville, étaient confrontés à de nombreuses difficultés, notamment à des pénuries d'eau et d'électricité et au manque d'équipements et d'installations nécessaires pour l'administration des soins¹. En août, le gouvernement a apporté des changements à la gestion du CHU de Brazzaville, invoquant de graves dysfonctionnements. Plusieurs établissements de santé situés en dehors de la capitale. Brazzaville, ont également dû faire face à de fréquentes pénuries de médicaments.

Les professionnel·le·s de la santé ont cette année encore dénoncé un manque d'équipements de protection individuelle contre le COVID-19, comme depuis le début de la pandémie. Au 31 décembre, 767 398 doses de vaccin anti-COVID-19 avaient été administrées, mais seulement 560 880 personnes disposaient d'un schéma vaccinal complet (sur une population estimée à 5.5 millions).

Le 18 juin, le personnel soignant de l'hôpital général Edith Lucie Bongo Ondimba, dans la ville d'Oyo, a lancé un mouvement de grève pour obtenir le paiement d'au moins sept mois d'arriérés de salaire. Ce mouvement est venu s'ajouter aux nombreuses autres grèves menées ces dernières années par le personnel de santé pour dénoncer des arriérés de salaire et des dysfonctionnements dans les établissements médicaux, situation qui a conduit de nombreux soignant-e-s à quitter le secteur public pour aller travailler dans le secteur privé ou à l'étranger. Selon le Plan national de développement sanitaire 2018-2022, plus de 150 médecins congolais pratiquaient la médecine en dehors du pays.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Des populations du département de la Sangha ont dénoncé la pollution de cours d'eau et la déforestation provoquées par plus de 10 années d'exploitation de mines d'or. Selon le Rainforest Journalism Fund, les entreprises responsables ne respectaient pas les lois environnementales, et les autorités ne faisaient rien pour qu'elles rendent compte de leurs actes.

 Sur le dos de la crise. Violations du droit à la santé et répression des défenseurs des droits économiques et sociaux en République du Congo (AFR 22/3887/2021), 19 avril

CORÉE DU NORD

République populaire démocratique de Corée Chef de l'État : **Kim Jong-un** Chef du gouvernement : **Kim Tok-hun**

Toute liberté de mouvement, aussi bien sur le territoire national qu'au-delà des frontières, a pratiquement disparu sous l'effet de la politique du gouvernement face à la pandémie de COVID-19. Les importantes pénuries de médicaments et de nourriture ont eu des conséquences sur le droit à la santé. Les autres droits fondamentaux, et notamment le droit à la liberté d'expression, restaient soumis à de très fortes restrictions. L'État a davantage participé aux grands rendez-vous internationaux, envoyant des représentant-e-s à différentes manifestations mondiales, concernant en

particulier les droits économiques, sociaux et culturels.

CONTEXTE

La Corée du Nord restait de fait coupée du reste du monde, après l'imposition de restrictions encore plus draconiennes sur les libertés, officiellement pour empêcher la propagation du COVID-19. Le pays n'a pas participé aux Jeux olympiques de Tokyo en raison de la pandémie.

Malgré le maintien de sanctions économiques strictes et les condamnations de l'ONU, la Corée du Nord a poursuivi ses essais de missiles. Elle a notamment lancé un missile de croisière à longue portée en septembre et des missiles balistiques embarqués à bord d'un sous-marin en octobre. Les relations avec la Corée du Sud restaient tendues.

Les graves inondations qui ont frappé en août la province du Hamgyong du Sud et les températures inhabituellement élevées qu'a connues le pays en juillet ont aggravé une situation alimentaire déjà précaire. La malnutrition demeurait un sujet de préoccupation.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

La Corée du Nord est restée de fait coupée du monde extérieur pendant toute l'année 2021, le gouvernement ayant fermé les frontières pour la deuxième année consécutive afin d'éviter la propagation du COVID-19. Les liaisons ferroviaires entre la Corée du Nord et la Chine ont été suspendues, aussi bien pour les personnes que pour les marchandises.

La longue frontière terrestre séparant la Corée du Nord de la Chine est restée étroitement surveillée. Les forces de sécurité avaient toujours pour consigne de tirer « sans condition » sur quiconque tentait de passer la frontière sans autorisation.

À la fin de l'année, au moins 63 Nord-Coréen·ne·s (23 femmes et 40 hommes) avaient rejoint la Corée du Sud. Ce chiffre était le plus faible depuis 2003, année où des statistiques officielles ont commencé à être publiées. Les déplacements à l'intérieur même de la Corée du Nord sont devenus de plus en plus difficiles en raison de la pandémie de COVID-19. Un permis spécial était exigé pour circuler entre les provinces.

DROIT À LA SANTÉ

Selon les statistiques régulièrement communiquées par le gouvernement à l'OMS, le pays n'aurait connu aucun cas de COVID-19 et aucun décès dû à la maladie en 2021. Cette information était toutefois contredite par des sources non officielles qui signalaient un grand nombre de cas et de décès, faisant en outre état de crémations réalisées avant que la cause de la mort de la personne n'ait pu être déterminée. La situation réelle restait impossible à évaluer.

L'initiative COVAX a proposé à plusieurs reprises de fournir une assistance à la vaccination. Une première offre, portant sur la fourniture de deux millions de doses, a été refusée en mars, manifestement en raison de craintes concernant d'éventuels effets secondaires. Les autorités nord-coréennes ont en outre indiqué que d'autres pays avaient davantage besoin de cette aide que le leur. Une nouvelle offre, portant sur plus de quatre millions de doses, a été faite en novembre. Selon l'OMS, la Corée du Nord était en novembre l'un des deux seuls pays de la planète à ne pas avoir mis en place de programme de vaccination.

Face aux restrictions imposées par le gouvernement afin de lutter contre la propagation du virus, certaines familles se sont retrouvées confinées chez elles pendant plusieurs semaines, sans bénéficier de la moindre assistance de la part des pouvoirs publics pour se nourrir correctement¹.

La pénurie de médicaments s'est encore accentuée en raison des fermetures de frontières et des sanctions. L'OMS et l'UNICEF ont obtenu l'autorisation d'expédier une certaine quantité de médicaments à destination de la Corée du Nord.

Le système national de santé restait fragile et incapable de satisfaire les besoins médicaux des habitant·e·s². En dépit des menaces de sanctions brandies par le

gouvernement, certaines personnes avaient apparemment recours à des substances illicites, telles que la méthamphétamine et l'opium, pour soulager les douleurs chroniques³.

DROIT À L'ALIMENTATION, À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Exacerbée par la fermeture des frontières et par des phénomènes météorologiques extrêmes, l'insécurité alimentaire restait un problème majeur⁴. Le chef de l'État, Kim Jong-un, a reconnu en juin que le pays avait du mal à atteindre ses objectifs de production de céréales.

Après les fermetures de frontières et l'interruption des liaisons ferroviaires avec la Chine, les importations de denrées alimentaires auraient totalement cessé, aussi bien par le canal des échanges commerciaux contrôlés par l'État que dans le cadre du marché « gris » officieux. Les prix des produits de base comme le riz, le maïs et l'huile ont triplé dans certaines régions.

Selon le rapport 2021 de l'UNICEF sur l'alimentation des enfants, près de 20 % des enfants nord-coréens souffraient d'un retard de croissance modéré à grave. Bien que ce chiffre marque un progrès par rapport aux années précédentes, il était à craindre que l'insécurité alimentaire n'inverse la tendance.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Il n'y avait aucune liberté d'expression. Il était notamment impossible de critiquer ouvertement les autorités ou les dirigeant-e-s du pays⁵. « Il est notoire que toutes les personnes considérées comme des menaces pour le système politique actuel et les dirigeants du pays [...] continuent d'être envoyées dans des *kwanliso* [camps de prisonniers politiques] », notait en octobre le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

Toute personne enfreignant la Loi sur la dénonciation de la pensée et de la culture réactionnaires, promulguée en décembre 2020, était passible de lourdes sanctions.

notamment de plusieurs années de « réforme par le travail ». Cette loi réprimait les contacts avec « une culture étrangère illégale », via, par exemple, des fictions, des chansons ou des films sud-coréens. Des informations qui n'ont pas pu être confirmées ont fait état de plusieurs exécutions de personnes à qui il était reproché d'avoir regardé et diffusé des films ou d'autres productions culturelles étrangères. Toujours selon ces informations, la peine de mort continuait d'être prononcée et appliquée à grande échelle.

Le nombre des abonné-e-s à des services de téléphonie mobile, en augmentation, atteignait six millions de personnes (pour une population d'environ 25 millions d'habitant-e-s). La surveillance s'est également accrue, en particulier dans les régions frontalières, afin de repérer les personnes qui se connectaient sur des services internationaux de téléphonie mobile (réseaux chinois, par ex.) pour passer des appels à l'étranger, notamment en Corée du Sud. L'accès à Internet restait limité à un très petit nombre de personnes, membres de la caste dirigeante.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Bien que certaines informations aient fait état d'une relative baisse des violations des droits humains dans certains centres de détention, les détenu-e-s restaient manifestement soumis à des traitements pénibles⁶.

Des passages à tabac et d'autres formes de torture ou de mauvais traitements perpétrés dans le cadre d'enquêtes ont cette année encore été signalés dans les centres de détention dépendant du ministère de la Sûreté de l'État. Les conditions de détention dans les établissements gérés par le ministère de la Sécurité de la société étaient toujours très médiocres, certaines informations faisant état de travaux forcés, de nourriture insuffisante, de soins médicaux défaillants et d'insultes verbales.

Kwanliso

Selon les informations disponibles, quatre kwanliso étaient toujours en activité, même si les autorités niaient leur existence. On estimait que jusqu'à 120 000 personnes étaient détenues dans ces camps, où elles étaient soumises aux travaux forcés, à la torture et à d'autres mauvais traitements.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Droits des travailleuses et travailleurs

Les salaires dans les usines d'État restaient très bas. Certain-e·s employé·e·s, notamment dans ces usines, où la rémunération était nettement inférieure au coût de la vie, en arrivaient à verser des pots-de-vin aux représentant·e·s de l'Administration pour pouvoir aller travailler ailleurs, y compris dans l'économie « grise », et être mieux payés⁷.

Droit au libre choix de son travail

Toujours en vigueur, le *songbun*, système de « statut attribué », déterminait le parcours scolaire, universitaire, politique et professionnel de tous les Nord-Coréen-ne-s. Les enfants d'agriculteurs étaient souvent obligés de reprendre le métier de leurs parents. Certains parents avaient apparemment recours à la corruption ou au jeu des relations pour permettre à leurs enfants de changer de voie.

Travail forcé des enfants

Selon la presse d'État, les orphelin·e·s se portaient massivement « volontaires » pour exercer des métiers manuels dangereux et peu prestigieux, notamment dans l'industrie extractive.

Présence sur la scène internationale

La Corée du Nord a participé à plusieurs rendez-vous internationaux consacrés aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle était présente en juillet au Forum politique de haut niveau pour le développement durable [ONU] et elle a soumis pour la première fois un examen national volontaire, acceptant ainsi de fait de mettre en œuvre les Objectifs de développement durable. La Corée du Nord a participé en novembre à la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP 26).

- 1. "북한의 감염병 대응에서의 격리와 인권침해", 31 mai
- 2. "북한 보건의료의 최근 모습", 30 septembre
- 3. "일상이 된 마약 북한의 마약 문제", 31 octobre
- 4. "북한의 식량난, 그리고 식량권", 30 juillet
- "침묵의 사회 북한 내 억압된 정치적 표현의 자유", 31 décembre
- 6. "인권의 사각지대, 북한의 구금시설", 30 juin
- 7. "북한의 열악한 노동권 실태 국내편", 2 février

CORÉE DU SUD

République de Corée

Chef de l'État et du gouvernement : Moon Jae-in

L'avortement a été dépénalisé. Les violences liées au genre constituaient toujours un problème majeur. Les personnes transgenres étaient la cible de manifestations de haine et de discriminations. La Commission nationale des droits humains a estimé que les tests obligatoires de détection du COVID-19 imposés aux travailleuses et travailleurs étrangers étaient discriminatoires. Des critiques se sont élevées contre le manque d'ambition des mesures gouvernementales visant à lutter contre l'urgence climatique.

DISCRIMINATION

Droits des travailleuses et travailleurs migrants

En mars, la Commission nationale des droits humains a estimé discriminatoires les arrêtés pris par certaines instances administratives locales, notamment à Séoul et dans la province du Gyeonggi, rendant les tests de détection du COVID-19 obligatoires pour les travailleuses et travailleurs étrangers déjà présents sur le territoire sud-coréen. Le gouvernement central a par conséquent demandé aux autorités municipales de Séoul de modifier leur arrêté, au motif qu'il était discriminatoire à l'égard des personnes étrangères.

Les travailleuses et travailleurs migrants titulaires de visas temporaires et dont les revenus se situaient dans la tranche la plus faible ont de nouveau été exclus en septembre des mesures exceptionnelles de soutien financier prises par le gouvernement en raison de la pandémie. Près de deux millions de travailleuses et travailleurs migrants pourraient avoir été concernés, dont un grand nombre étaient toujours sans travail en raison des restrictions sanitaires.

Genre et orientation sexuelle

De nouvelles propositions de loi ont été déposées en vue de l'adoption d'un texte global contre la discrimination. Les dispositions envisagées prévoyaient une protection essentielle contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. La législation en vigueur ne protégeait pas toutes les catégories de personnes¹.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

L'avortement a été dépénalisé en janvier, à la suite d'un arrêt de la Cour constitutionnelle déclarant que l'interdiction de l'interruption de grossesse inscrite auparavant dans la loi était contraire à la Constitution. Le Parlement n'a cependant rien fait pour réviser la Loi sur l'avortement, comme le lui avait pourtant demandé la Cour constitutionnelle en 2020. Plusieurs propositions de loi étaient toujours en instance devant l'Assemblée nationale, certaines fixant notamment des délais précis pour pratiquer un avortement, d'autres appelant à une dépénalisation totale. Ce vide législatif prolongé semait la confusion parmi les professionnel·le·s de santé.

Dans un jugement historique rendu le 8 janvier, le tribunal du district central de Séoul a sommé le gouvernement japonais d'indemniser 12 femmes qui avaient été contraintes de participer au système d'esclavage sexuel mis en place par l'armée japonaise avant et pendant la Seconde Guerre mondiale. Dans une décision distincte, ce même tribunal de district a en revanche rejeté en avril les plaintes de même nature portées contre le Japon par un autre groupe de victimes².

Les violences liées au genre restaient une réalité, comme en témoignaient plusieurs affaires d'abus d'autorité, de harcèlement

sexuel et de violences sexuelles présumés au sein des forces armées. Une sergent-chef de l'armée de l'air victime de harcèlement sexuel s'est suicidée en mai. Il a été confirmé le même mois qu'une sous-officière avait tenté de se suicider. Elle avait été suivie avec insistance et agressée sexuellement par l'un de ses supérieurs. Une gradée de la marine qui s'était plainte d'avoir été agressée par un supérieur a été retrouvée morte en août sur la base où elle était stationnée. Il semblerait qu'elle se soit elle aussi suicidée. Selon certaines informations, ses supérieurs hiérarchiques n'auraient pas pris les mesures qui s'imposaient pour empêcher qu'elle ne continue d'être victime de sévices de la part de son agresseur présumé.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les conclusions d'une enquête sur la situation des personnes transgenres, demandée par la Commission nationale des droits humains, ont été publiées en février. Il en ressortait que les personnes transgenres étaient « partout exposées à la haine et à la discrimination ». L'étude déplorait le manque de textes législatifs, d'organismes et de politiques publiques garantissant les droits des personnes transgenres et demandait au gouvernement de faire voter une loi globale de lutte contre la discrimination.

Au moins trois personnes transgenres sont mortes dans des circonstances donnant à penser qu'il s'agissait de suicides. Le corps de Lee Eun-yong, dramaturge, a été retrouvé sans vie à son domicile le 8 février. Celui de Kim Ki-hong, l'une des deux seules personnes transgenres à s'être présentées aux élections en 2020, en représentation du Parti vert. a lui aussi été retrouvé dans sa résidence, sur l'île de Jeiu, le 24 février, L'exsergent-chef Byun Hui-su est morte en mars à Cheongiu, dans la province du Chungcheong du Nord. Sa mort a été traitée comme un suicide. L'opération chirurgicale de changement de sexe qu'avait subie Byun Hui-su avait été considérée comme un « handicap » par l'armée et la jeune femme

avait été renvoyée après avoir demandé son transfert dans une unité féminine. Un tribunal de district a estimé en octobre qu'il n'existait « aucun motif de handicap mental ou physique justifiant son renvoi » et a ordonné la réintégration de Byun Hui-su à titre posthume dans l'armée.

Aux termes d'un jugement important pour les droits des personnes transgenres, une cour d'appel a reconnu en octobre l'identité de genre d'un homme transgenre qui ne s'était pas fait stériliser. Or, en vertu des lignes directrices édictées par la Cour suprême, actuellement en vigueur, la stérilisation était obligatoire pour que le changement de sexe soit reconnu.

Les autorités empêchaient toujours les personnes transgenres de servir dans l'armée.

Incrimination

La Cour constitutionnelle ne s'était toujours pas prononcée à la fin de l'année sur la constitutionnalité de l'article 92-6 du Code pénal militaire, qui réprimait les relations sexuelles entre personnes de même sexe au sein de l'armée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de défendre la Loi anti-tract, entrée en vigueur en mars et destinée à apaiser les tensions avec la Corée du Nord. Cette loi interdisait l'envoi, au-delà de la frontière, d'imprimés et d'autres articles. Plusieurs associations de la société civile se sont plaintes du fait que cette loi constituait, selon elles, une menace pour la liberté d'expression et qu'elle prévoyait des sanctions disproportionnées. Les groupes déclarés coupables d'envoi de tracts ou de clés USB en Corée du Nord depuis la Corée du Sud encourraient en effet des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement ou 30 millions de wons (27 000 dollars des États-Unis) d'amende³.

Une proposition de modification de la Loi sur l'arbitrage de la presse a été largement critiquée, aussi bien en Corée du Sud qu'à l'étranger, en raison de l'imprécision des termes définissant les sanctions auxquelles s'exposeraient les journalistes et les organes de presse pour la diffusion de « fausses nouvelles ». Le texte était toujours en cours d'examen par l'Assemblée nationale à la fin de l'année.

Le gouvernement a ratifié en février trois Conventions fondamentales de l'OIT : la Convention (nº 29) sur le travail forcé, la Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, et la Convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective. Ces Conventions devaient entrer en vigueur en Corée du Sud en avril 2022.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Une commission mise en place afin de prévenir les décès par épuisement et surcharge de travail des livreurs et livreuses s'est inquiétée des conditions de travail dans les entreprises de commerce en ligne, soulignant la forte demande et la concurrence effrénée entre les firmes du secteur, ainsi que l'absence de protections. La société Coupang a notamment été critiquée pour les nombreuses atteintes aux droits humains constatées.

La Confédération coréenne des syndicats a organisé une grève de grande ampleur en octobre à Séoul afin de protester contre les mauvaises conditions de travail et les inégalités. Une plainte a été déposée contre l'équipe organisatrice de cette grève et les participant·e·s pour violation de l'interdiction des rassemblements, interdiction imposée pour lutter contre la propagation du COVID-19. Une enquête visant 34 personnes a été ouverte.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Lors de la COP26, au mois de novembre, la Commission sud-coréenne pour la neutralité carbone a annoncé que le nouvel objectif du pays au titre de sa contribution déterminée au niveau national était désormais de réduire de 40 % les émissions d'ici 2030, par rapport à 2018. Cet objectif n'était pas suffisant pour maintenir la hausse des températures

mondiales au-dessous du seuil de 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

En août, l'Assemblée nationale a adopté une loi-cadre pour une croissance verte neutre en carbone qui inscrivait dans le droit l'objectif de la neutralité carbone d'ici 2050. Ce nouveau texte a été décrié par des organisations de la société civile, notamment écologistes, qui considéraient que ses objectifs n'étaient pas suffisamment ambitieux. Un recours a été déposé en octobre auprès de la Cour constitutionnelle par plusieurs organisations de la société civile et formations politiques, qui estimaient que la nouvelle loi ne protégeait pas les droits fondamentaux des citoyen·ne·s.

De jeunes militant-e-s ont versé en cours d'année de nouvelles communications au dossier d'un autre recours introduit auprès de la Cour constitutionnelle concernant une action en justice liée au climat et sur lequel la Cour ne s'était toujours pas prononcée. Les communications initiales dans cette affaire faisant notamment valoir que, en vertu de la Constitution, l'État était tenu de protéger la santé, la vie et les droits environnementaux de la population et que ces droits étaient compromis par les amendements de 2019 à la loi sur le changement climatique, qui ne fixaient pas de réels objectifs en matière de réduction des émissions.

- « Corée du Sud. Les législateurs doivent saisir l'occasion d'adopter une loi majeure contre la discrimination », 9 août
- « Corée du Sud. La décision décevante sur le Japon ne rend pas iustice aux "femmes de réconfort" ». 21 avril
- "대북전단금지법을 둘러싼 논란 국제앰네스티의 접근법", 17 mai

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire Chef de l'État : Alassane Dramane Ouattara Chef du gouvernement : Patrick Achi (a remplacé Hamed Bakayoko en mars)

Les autorités ont empêché des rassemblements pacifiques de se tenir. Des centaines de manifestant es avant été

arrêtés dans le contexte de l'élection présidentielle de 2020 ont été libérés et des enquêtes ont été menées sur les violences perpétrées à l'époque. Une hausse de 8,8 % du prix des produits de première nécessité a mis à mal le droit à l'alimentation. Des milliers de personnes ont vu leurs maisons démolies sans se voir proposer aucune solution de relogement. L'État a pris des mesures pour stimuler la campagne de vaccination contre le COVID-19. L'Assemblée nationale a adopté une loi visant à supprimer l'obligation pour les victimes de violences fondées sur le genre de présenter un certificat médical pour pouvoir déposer une plainte.

CONTEXTE

Entre le 21 janvier et le 28 février, les pouvoirs publics ont instauré l'état d'urgence pour faire face à la pandémie de COVID-19. Celui-ci a été renouvelé en mars jusqu'au mois de juin, puis il a été prolongé en juillet jusqu'au 30 septembre.

Les élections législatives se sont tenues le 6 mars, soit plus de quatre mois après l'élection présidentielle lors de laquelle Alassane Ouattara a été réélu pour un troisième mandat. En juin, l'ancien Premier ministre Guillaume Soro a été condamné par contumace à la réclusion à perpétuité pour atteinte à la sûreté nationale.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 17 juin, date à laquelle l'ancien président Laurent Gbagbo est retourné en Côte d'Ivoire après que la CPI l'a acquitté des charges de crimes contre l'humanité qui pesaient sur lui (voir Droit à la vérité, à la justice et à des réparations), la police a utilisé du gaz lacrymogène pour disperser des groupes de sympathisant·e·s tout au long de la journée.

Elle a empêché une manifestation pacifique de se tenir le 21 juillet, en fondant sa décision en partie sur les problèmes de santé publique et de sécurité liés à la pandémie de COVID-19. La manifestation était organisée par l'Initiative citoyenne contre la cherté de la vie, mouvement dénonçant le coût élevé de la vie.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En janvier, cinq femmes de l'opposition qui avaient été arrêtées arbitrairement lors d'une manifestation pacifique organisée en août 2020 contre la candidature du président Alassane Ouattara ont été libérées sans condition après plus de quatre mois de détention.

En avril, Pulchérie Edith Gbalet, présidente d'Alternative citoyenne ivoirienne, organisation qui œuvrait en faveur de la iustice sociale, et ses trois collègues. Gédéon Junior Gbaou. Aimé César Kouakou N'Goran et Cvrille Diehi Bi, ont été libérés de la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan. L'affaire mettant en cause Pulchérie Edith Gbalet se poursuivait à la fin de l'année. Celle-ci avait été arrêtée arbitrairement le 15 août 2020 par des hommes encagoulés après avoir appelé à manifester pacifiquement et elle avait été inculpée d'« atteinte à l'ordre public, participation à un mouvement insurrectionnel, atteinte à l'autorité de l'État, destruction volontaire de biens publics et provocation à un attroupement ». Une centaine d'autres personnes, également arrêtées lors des manifestations de 2020, ont été libérées en avril, à titre provisoire ou sous contrôle iudiciaire. Ces personnes avaient été détenues dans des conditions déplorables et leurs contacts avec leurs avocaties avaient été limités1.

Le 17 juin, des dizaines de sympathisant e-s de Laurent Gbagbo ont été arrêtés arbitrairement pour troubles à l'ordre public lorsqu'ils se sont rassemblés pour accueillir l'ancien président à son retour dans le pays. Ils ont été libérés par la suite.

En août, à la veille de la fête de l'indépendance, le président Alassane Ouattara a annoncé que 69 personnes supplémentaires seraient remises en liberté conditionnelle ou provisoire et il en a gracié neuf autres qui s'étaient opposées à sa candidature.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En janvier, les autorités ont commencé à se rendre sur le terrain pour enquêter sur les violences commises entre août et novembre 2020 dans le contexte des élections. Le procureur de la République a présenté en décembre le rapport final de l'Unité spéciale d'enquête qui indiquait que 273 personnes étaient soupçonnées d'avoir commis des infractions. Parmi ces personnes, 233 avaient déjà été arrêtées. La plupart d'entre elles ont été libérées à titre provisoire ou placées sous contrôle judiciaire, tandis que 11 autres étaient toujours maintenues en détention provisoire à la fin de l'année.

En mars, la CPI a acquitté Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé, ancien ministre de la Jeunesse, de toutes les charges de crimes contre l'humanité qui pesaient sur eux. Ces deux hommes étaient jugés pour des crimes qui auraient été commis dans le contexte des violences postélectorales de 2010-2011. En juillet, la CPI a levé le mandat d'arrêt qui avait été décerné à l'encontre de l'épouse de l'ancien président, Simone Gbagbo, pour des charges de crimes contre l'humanité, lesquels auraient été perpétrés à la même période.

Le 15 avril, un tribunal d'Abidjan a déclaré l'ancien chef de milice Amadé Ouérémi coupable de crimes contre l'humanité pour des actes commis dans le contexte des violences postélectorales de 2011.

DROIT À LA SANTÉ

Les autorités ont commencé leur programme de vaccination contre le COVID-19 en mars. Face au faible taux de vaccination, elles ont lancé une campagne de sensibilisation et, en juillet, elles ont créé 12 unités mobiles à Abidjan pour faciliter l'accès aux vaccins. Le 8 septembre, l'État a annoncé qu'il autoriserait l'association de différents vaccins afin d'accroître le taux de vaccination, car ses stocks du vaccin AstraZeneca étaient épuisés. Toujours en septembre, il a également annoncé une campagne d'accélération des vaccinations dans la

région du Grand Abidjan pour les personnes les plus à risque, notamment les plus de 60 ans, les personnes ayant des problèmes de santé préexistants, les professionnel·le·s de la santé, les membres des forces de défense et de sécurité, et les enseignant·e·s. En décembre, le gouvernement a lancé une nouvelle campagne de vaccination de dix jours à Abidjan dans le contexte de l'émergence du variant Omicron.

DROIT À L'ALIMENTATION

En juillet, des Ivoiriennes et des Ivoiriens ont dénoncé, sur les réseaux sociaux, le coût élevé de la vie et la hausse des prix des produits de première nécessité, y compris de la nourriture, qui causaient des difficultés considérables à une grande partie de la population. L'Institut national de la statistique a signalé que le prix des aliments et des boissons non alcoolisées avait augmenté de 8.8 % entre août 2020 et août 2021. Le Premier ministre s'est entretenu avec plusieurs acteurs de la filière d'approvisionnement en biens de consommation afin de trouver une solution pour endiguer la hausse des prix et a annoncé que les activités du Conseil national de lutte contre la vie chère seraient renforcées afin de contrôler les prix du marché

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En octobre, les logements de milliers de personnes ont été détruits sur ordre de la municipalité de Yopougon dans le quartier de Banco Nord Extension 2, dans la banlieue d'Abidjan. Aucune solution de relogement n'a été proposée aux victimes. Ces démolitions ont eu lieu quelques jours après que les habitant-e-s ont engagé des procédures judiciaires pour empêcher leur expulsion. Le gouvernement avait réinstallé ces personnes dans ce quartier il y a plus d'une trentaine d'années.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

En octobre, la Commission des affaires générales et institutionnelles de l'Assemblée

nationale a adopté à l'unanimité une loi disposant que les victimes de violences sexuelles ou fondées sur le genre n'avaient pas besoin de produire un certificat médical comme preuve lorsqu'elles déposaient une plainte. Aux termes de ce texte, si la police ou le parquet demandait une telle preuve, la victime n'avait pas à supporter le coût prohibitif d'un certificat médical, qui empêchait auparavant les victimes de réclamer justice.

 « Côte d'Ivoire. Des centaines de personnes toujours détenues à la suite des troubles électoraux », 26 mars

CROATIE

République de Croatie

Chef de l'État : Zoran Milanović

Chef du gouvernement : Andrej Plenković

Des personnes en quête d'une protection internationale se sont vu refuser la possibilité de déposer une demande d'asile ; des personnes arrivées de façon irrégulière sur le territoire ont fait l'objet de renvois forcés illégaux (pushbacks) et ont subi des violences de la part de la police. De nouvelles améliorations ont été apportées au cadre juridique sur les violences liées au genre, mais le nombre d'affaires impliquant ce type de violences a continué d'augmenter. L'accès à l'avortement est resté fortement limité. Les couples de même sexe ont été autorisés à adopter des enfants. Des poursuites en diffamation ont menacé le travail des iournalistes et des médias.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Croatie a continué de refuser l'asile à des milliers de personnes qui auraient pu déposer des demandes. Des organisations d'aide ont répertorié environ 10 000 cas de renvois forcés illégaux (pushbacks) et expulsions collectives, ainsi que de nombreux cas de violences et d'atteintes aux

droits humains. En février, le Conseil danois pour les réfugiés a signalé que deux femmes avaient subi des agressions sexuelles et qu'elles avaient été forcées de se déshabiller, maintenues en joue et menacées de viol par des policiers croates. Le ministère de l'Intérieur a nié ces accusations.

La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a déclaré que ces accusations répétées révélaient une pratique ancrée d'expulsions collectives et de mauvais traitement des personnes migrantes. Elle a également dénoncé l'absence d'enquêtes rapides sur ces allégations. En juillet, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants a également indiqué qu'on lui avait signalé de nombreux cas de renvois forcés illégaux depuis le territoire croate ainsi que des cas de vols, de destructions de biens, de violences physiques et d'agressions commis à l'encontre de personnes migrantes.

En avril, la Cour constitutionnelle a jugé que la Croatie avait violé le droit à l'asile d'une famille afghane en 2018 en la renvoyant en Serbie contre son gré et sans évaluer de manière adéquate les risques d'un tel retour. En novembre, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Croatie avait violé la Convention européenne des droits de l'homme lorsque cette même famille a été renvoyée de force illégalement en Serbie en 2017. C'est lors de ce renvoi que Madina Hussiny, une fillette afghane âgée de six ans, avait été tuée, percutée par un train. En décembre, la Cour correctionnelle d'appel de Zagreb a confirmé la décision d'un tribunal de première instance qui avait déclaré un bénévole de l'ONG Are You Syrious (qui avait aidé cette famille afghane à demander l'asile) coupable d'avoir aidé des personnes migrantes à franchir illégalement la frontière et lui avait ordonné de payer une amende de 60 000 kunas croates (environ 8 000 euros) ainsi que des frais de justice.

Des tribunaux italiens et autrichiens ont en outre déclaré que les expulsions en chaîne de personnes demandeuses d'asile de leurs territoires respectifs vers la Slovénie puis vers la Croatie, en vertu d'accords bilatéraux, étaient contraires au droit international et soumettaient les victimes à des traitements dégradants de la part de la police croate.

En juin, les autorités ont mis en place un mécanisme de suivi visant à enquêter sur les signalements de violations des droits humains aux frontières croates. Néanmoins, des organisations de défense des droits humains ont souligné que cet organisme n'était pas indépendant et ne disposait pas d'un mandat solide lui permettant de lutter efficacement contre ces violations¹.

En octobre, un regroupement de médias européens a publié une enquête qui comportait des images montrant des membres des forces spéciales croates en train de frapper des personnes demandeuses d'asile non armées, avant de les renvoyer de force en Bosnie-Herzégovine². Cette publication a déclenché l'ouverture d'une enquête interne qui a débouché sur la suspension des policiers impliqués. Les autorités ont considéré qu'il s'agissait d'un incident isolé, mais des ONG ont soutenu que les renvois forcés illégaux et violents aux frontières du pays étaient répandus et systémiques.

Le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a déclaré en décembre qu'il avait recensé, lors d'une précédente visite à la frontière, de nombreux signalements crédibles de mauvais traitements graves commis par la police croate à l'encontre de personnes migrantes et en quête d'asile³.

Le taux d'octroi de l'asile est resté bas : à la fin de l'année, seules 42 personnes avaient obtenu une protection internationale.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Des progrès notables ont été réalisés dans le renforcement des moyens de lutte contre les violences fondées sur le genre. Le Code pénal a été modifié pour autoriser d'office l'engagement de poursuites pour violence fondée sur le genre lorsque la victime est incapable de porter plainte ou qu'elle ne le souhaite pas. En outre, le Code pénal

sanctionnait désormais le « revenge porn » et la définition de « partenaire intime » a été élargie pour y inclure les partenaires présents et passés, conformément aux normes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Néanmoins, les autorités ont signalé une augmentation continue des violences fondées sur le genre, y compris des viols et des violences domestiques. La médiatrice pour l'égalité des genres a demandé aux autorités de continuer de renforcer les programmes de prévention et d'éducation.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès aux services de santé sexuelle et reproductive a été restreint par le refus de pratiquer des avortements largement opposé par des médecins et certains établissements de santé pour des raisons de conscience, par le coût prohibitif des services dans les établissements habilités et par le nombre insuffisant de ces établissements dans certaines régions. Cela a eu des répercussions disproportionnées sur les personnes disposant de ressources limitées.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En avril, un tribunal de Zagreb, la capitale, a confirmé le droit des couples de même sexe à adopter des enfants.

Pour la première fois depuis plus de 10 ans, la marche des fiertés annuelle de Zagreb, en juillet, a été marquée par une série d'agressions homophobes, physiques et verbales, et par l'embrasement d'un drapeau LGBTI arc-en-ciel. Une journaliste qui couvrait l'événement figurait parmi les personnes agressées. Plusieurs personnes ont été arrêtées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les journalistes ont continué d'être la cible de menaces et de tentatives d'intimidation, en ligne et hors ligne, ainsi que d'injonctions au silence et de poursuites judiciaires fréquentes.

En septembre, un tribunal de Zagreb a émis une injonction temporaire à l'encontre d'H-alter, un site d'actualités, interdisant ainsi toute enquête relative à un centre pédiatrique local et à sa directrice. Le site avait publié une série d'articles laissant entendre que cet établissement favorisait les pères dans les cas de conflits de garde d'enfant, même si le père avait été déclaré incapable de s'en occuper. Les autorités se sont désolidarisées de cette décision judiciaire.

L'association des journalistes croates a indiqué que plus de 900 procès en diffamation visant des journalistes et des organes de presse étaient en cours. La majorité de ces procès faisaient suite à des plaintes déposées par des responsables politiques, par des fonctionnaires et même par l'organisme audiovisuel public. L'association a mis en garde contre l'effet intimidant de ces poursuites et contre la menace qu'elles représentaient, particulièrement pour les petits organes de presse et les journalistes indépendants. La Fédération européenne des journalistes a exhorté les autorités à dépénaliser la diffamation, à veiller à ce qu'elle soit traitée comme une affaire civile et à mettre en place un cadre visant à prévenir les poursuites en diffamation qui ne visent qu'à faire taire les critiques.

- Croatia/EU: Strengthen Border Monitoring System Effective Mechanism Needed: Independent, Broad Mandate, Adequate Resources (EUR 64/4546/2021), 3 août
- « UE. De nouveaux éléments attestent de renvois illégaux systématiques et de violences aux frontières », 6 octobre
- « Croatie. Un nouveau rapport accablant condamne les violences policières systématiques aux frontières du pays », 3 décembre

CUBA

République de Cuba

Chef de l'État et du gouvernement : **Miguel Díaz-Canel Bermúdez**

Face aux manifestations d'une ampleur historique qui ont eu lieu en juillet, les autorités cubaines ont emprisonné plusieurs centaines de manifestant·e·s, dont près de 700 étaient toujours incarcérés à la fin de l'année. Les autorités ont renforcé leur dispositif de répression de la liberté d'expression et de réunion en procédant à la surveillance physique de militant·e·s des droits humains, d'artistes et de journalistes, et en assignant ces personnes à domicile, en les soumettant à des détentions arbitraires, en bafouant leur droit à une procédure régulière et, dans certains cas, en leur infligeant des mauvais traitements. Elles ont aussi perturbé le fonctionnement d'Internet. La situation économique a continué de se détériorer et le gouvernement des États-Unis a maintenu son embargo économique.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Des milliers de personnes sont descendues dans la rue le 11 juillet pour protester pacifiquement contre la situation économique, la pénurie de médicaments, les mesures prises par le gouvernement face à la pandémie de COVID-19 et les fortes restrictions qui pesaient sur le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique. Le rassemblement a été l'un des plus importants dans le pays depuis plusieurs dizaines d'années¹.

Face à la contestation, les autorités cubaines ont arrêté des centaines de manifestant·e·s, dont près de 700 étaient toujours incarcérés à la fin de l'année, selon l'ONG Cubalex. Elles ont également soumis des militant·e·s et des journalistes à des assignations à domicile ou des détentions

arbitraires, bafoué les droits des personnes à une procédure équitable et, dans certains cas, infligé des mauvais traitements à des personnes privées de liberté. Elles ont par ailleurs perturbé le bon fonctionnement d'Internet².

La majeure partie des personnes détenues ont été inculpées de chefs traditionnellement utilisés pour faire taire l'opposition (« troubles à l'ordre public », « rébellion », « outrage », « incitation à commettre une infraction » et « préjudices », entre autres), chefs bien souvent incompatibles avec les dispositions du droit international relatif aux droits humains et des normes en la matière.

Un grand nombre des personnes remises en liberté après les manifestations ont été assignées à domicile dans l'attente de leur procès. Les autorités ont en outre exercé une surveillance physique à l'endroit de militant·e·s et de journalistes : des membres des services de sécurité étaient en faction en permanence devant le domicile des personnes concernées qui, sous la menace d'une arrestation si elles quittaient les lieux, se trouvaient de fait en état de détention arbitraire.

Des proches de personnes détenues et des personnes remises en liberté ont dénoncé de nombreux cas de violations des droits à une procédure équitable et de détention au secret. Malgré les dénégations du Bureau du procureur général, un certain nombre de témoignages indiquaient bien que des détenu-e-s avaient été maintenus au secret ou n'avaient pas eu accès à une assistance juridique.

Dans ce contexte d'arrestations massives, un grand nombre de cas de mauvais traitements, notamment à l'égard de femmes, ont été signalés. Des journalistes et des militantes ont été assignées de fait à domicile, placées sous surveillance ou soumises à des actes de harcèlement. Les autorités ont nié que des violations des droits humains aient été commises à la suite de la répression de la contestation et, usant de leur monopole sur les médias, elles ont diffusé des images d'incidents violents intervenus pendant les manifestations qui donnaient

une représentation faussée du mouvement dans son ensemble. Le président de la Cour suprême a assuré que le système judiciaire et les juges agissaient en toute indépendance et que les médias publiaient de fausses informations diffusées par « les ennemis de l'ordre institutionnel et de la révolution cubaine ». Pendant le mouvement de contestation, parallèlement, les autorités ont perturbé le fonctionnement d'Internet et coupé régulièrement l'accès aux applications de messagerie instantanées telles que WhatsApp, Telegram et Signal.

Dans un nouveau signe de son refus de toute contestation, le gouvernement a rejeté, en novembre, plusieurs demandes d'organisations de la société civile qui souhaitaient tenir une Marche civique pour le changement³.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Le gouvernement a incarcéré de nombreux artistes, journalistes et militant-e-s politiques au cours de l'année.

En avril, dans le quartier d'Habana Vieia. dans la capitale, les autorités ont arrêté Esteban Rodríguez, un journaliste indépendant travaillant pour ADN Cuba, et Thais Mailén Franco Benítez, une militante des droits humains, ainsi qu'une dizaine de personnes qui manifestaient pacifiquement leur soutien à l'artiste Luis Manuel Otero Alcántara, alors en grève de la faim en signe de protestation contre la présence permanente de la police au pied de chez lui. Amnesty International considérait ce journaliste et cette militante comme des prisonniers d'opinion⁴. Thais Mailén Franco Benítez a été libérée de prison et assignée à domicile pour purger le restant de sa peine. tandis qu'Esteban Rodríguez était toujours derrière les barreaux à la fin de l'année.

En mai, les autorités ont arrêté Maykel Castillo Pérez, l'un des auteurs de *Patria y Vida,* une chanson aux paroles critiques visà-vis du gouvernement cubain qui est devenue le chant emblématique de la contestation et pour laquelle il a remporté, avec d'autres artistes, le prix de la chanson de l'année aux Grammys Latinos, en

novembre⁵. Ce prisonnier d'opinion a été inculpé d'« agression contre un représentant de l'État », de « rébellion », d'« évasion de prisonniers et détenus » et de « troubles à l'ordre public ». En juin, les autorités ont placé en détention l'ancien prisonnier d'opinion Hamlet Lavastida. Cet artiste graphiste avait apparemment proposé dans une conversation privée par messagerie la tenue d'une performance artistique qui n'a finalement jamais eu lieu. Il a été ensuite remis en liberté à la condition de quitter le pays.

Le 11 juillet, jour où des manifestations se sont tenues dans tout le pays, les autorités ont placé en détention Luis Manuel Otero Alcántara, membre du mouvement San Isidro, juste après qu'il eut annoncé sur les réseaux sociaux son intention de se joindre aux manifestations. Ce prisonnier d'opinion s'était mobilisé à l'origine contre une loi censurant les artistes. Plus tard dans l'année, il a contracté le COVID-19 en prison et a entamé une grève de la faim pour protester contre son maintien en détention. Il restait incarcéré à la fin de l'année.

Des membres des forces de sécurité de l'État ont de même arrêté le militant José Daniel Ferrer García, dirigeant de l'Union patriotique de Cuba, une formation politique non reconnue, alors qu'il cherchait à se joindre en compagnie de son fils aux manifestations organisées à Santiago de Cuba. Les autorités ont ensuite refusé de dire où il se trouvait, ce qui pourrait être le signe d'une disparition forcée. Malgré la politique répressive des autorités, artistes et militant·e·s ont continué de se mobiliser ensemble et d'exprimer leur solidarité tout au long de l'année. L'artiste Erik Ravelo a lancé une œuvre numérique conceptuelle intitulée La Llama Eterna en signe de soutien à la liberté d'expression à Cuba⁶.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La situation économique a continué de se détériorer et d'importantes pénuries de nourriture, de médicaments essentiels et d'autres produits de base ont été signalées dans la presse. En mai, la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est dite préoccupée par les graves pénuries de nourriture qui persistaient à Cuba, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Des coupures d'électricité ont eu lieu tout au long de l'année.

Plusieurs fois dans l'année, des informations ont signalé que certains hôpitaux étaient débordés face à l'afflux de patient e-s atteints de COVID-19. Les autorités ont accéléré leur campagne de vaccination en milieu d'année.

Le gouvernement a continué d'affirmer que les pénuries étaient dues uniquement à l'embargo économique. Si cet embargo bafouait effectivement les droits économiques, sociaux et culturels dans le pays, cela n'exonérait pas Cuba de ses obligations de garantir ces droits au maximum de ses ressources disponibles.

- « Cuba. Les manifestations de grande ampleur sont un appel désespéré à un gouvernement qui n'écoute pas », 12 juillet
- « Cuba. Amnesty International attribue le statut de prisonnier-ère d'opinion à de nouvelles personnes dans un climat de répression des manifestations », 19 août
- « Cuba. Le refus d'autoriser une manifestation montre une nouvelle fois l'intolérance face à la liberté d'expression », 22 octobre
- « Cuba. Amnesty International désigne comme prisonnier d'opinion Luis Manuel Otero Alcántara, du mouvement San Isidro », 21 mai
- "Cuba: Amnesty International launches a holidays solidarity action in support of prisoners of conscience", 17 décembre
- « Cuba. Amnesty International et l'artiste Erik Ravelo lancent la vidéo conceptuelle d'hommage intitulée "La Llama Eterna", en soutien au mouvement San Isidro et à la liberté d'expression », 29 avril

DANEMARK

Rovaume du Danemark

Cheffe de l'État : Margrethe II

Cheffe du gouvernement : Mette Frederiksen

Les personnes ayant « des origines non occidentales » ont cette année encore été confrontées à des discriminations en matière de logement social. Le droit des personnes réfugiées à une vie de famille a continué d'être mis à mal, et des textes législatifs relatifs aux retours et à la délocalisation des procédures de demandes d'asile et de titre de séjour ont été adoptés. Des mesures à même de faire progresser l'éducation à la sexualité et la responsabilité des entreprises ont encore été repoussées. Les droits à la liberté d'expression et au respect de la vie privée étaient menacés par un projet de loi relatif à la conservation des données.

DISCRIMINATION

En mai, une pétition signée par 55 913 personnes réclamant l'abrogation de la loi discriminatoire dite « L38 » relative au logement social a fait l'objet d'un débat devant le Parlement, mais la loi en question est restée en vigueur.

Dans le cadre de son EPU, le Danemark a accepté en mai des recommandations l'invitant à revoir sa politique en matière de logement social, mais il ne s'est engagé à procéder qu'à une modification de pure forme consistant à supprimer le terme « ghetto » des documents officiels. Les autorités ont continué de mener des politiques visant à limiter le nombre d'habitant-e-s ayant « des origines non occidentales », et ont pris de nouvelles mesures discriminatoires prévoyant qu'aucun quartier ne devrait compter plus de 30 % d'habitant-e-s aux « origines non occidentales » d'ici 2030

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée contre la période obligatoire de trois ans avant de pouvoir demander un regroupement familial, qui toucherait environ 4 000 réfugié·e·s syriens, déclarant que cette disposition portait atteinte au droit à une vie de famille.

En juin, le Parlement a adopté une loi permettant au Danemark de sous-traiter à des pays non européens les procédures de demandes d'asile et de titre de séjour. Il n'existait aucun accord avec des pays d'accueil mais, en 2020 et 2021, le

gouvernement danois a engagé des démarches à ce sujet auprès des autorités égyptiennes, marocaines, rwandaises et tunisiennes. En décembre, le Danemark a entamé des négociations avec le Kosovo pour qu'il prenne en charge dans ses établissements pénitentiaires 300 personnes reconnues coupables d'infractions et en attente d'expulsion du Danemark dans le cadre de leur condamnation.

En mai, le Parlement a adopté une nouvelle Loi relative aux retours, qui introduisait de nouvelles règles. Elle permettait notamment aux autorités de proposer une somme d'argent aux personnes demandeuses d'asile en échange de leur renoncement à saisir la Commission de recours pour les réfugié·e·s en cas de rejet de leur demande.

En août, le gouvernement a officiellement suspendu les expulsions vers l'Afghanistan. À la fin de l'année, 19 ressortissant-e-s afghans se trouvaient encore dans des centres de rétention, sans possibilité de travailler ni de suivre une scolarité, et avec un accès limité aux services de santé.

En février, le Service danois de l'immigration et la Commission de recours pour les réfugié-e-s ont déclaré considérer que Damas, en Syrie, ainsi que la zone rurale l'environnant, étaient des lieux « sûrs » pour les retours. Au 19 décembre, au moins 151 Syrien-ne-s avaient vu leur titre de séjour révoqué ou non renouvelé, ou leur demande d'asile rejetée.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Danemark d'inclure l'éducation aux relations intimes, à l'autonomie sexuelle et au consentement dans des programmes obligatoires d'éducation à la sexualité aux niveaux primaire et secondaire, ainsi que de mettre en place un module obligatoire de formation des enseignant·e·s à l'éducation sexuelle. Cette mesure n'a pas été appliquée en 2021.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En octobre, un projet de loi sur la conservation des données a été présenté pour débat au Parlement. Ce projet a été fortement critiqué pour ses répercussions potentielles sur les droits à la liberté d'expression et au respect de la vie privée.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le gouvernement a annoncé en octobre que le Danemark adopterait un cadre juridique imposant aux entreprises de faire preuve de la diligence requise en matière de droits humains dans le cadre de leurs activités, notamment en donnant aux victimes la possibilité d'intenter une action en justice. Néanmoins, aucun projet de loi en ce sens n'avait été présenté au Parlement à la fin de l'année

ÉGYPTE

République arabe d'Égypte Chef de l'État : Abdel Fattah al Sissi Chef du gouvernement : Moustafa Madbouly

Les droits à la liberté d'expression et d'association ont été sévèrement réprimés. Les autorités s'en sont prises à des défenseur-e-s des droits humains, des responsables politiques de l'opposition et des militant·e·s au moyen de convocations irrégulières, d'interrogatoires coercitifs, de mesures de probation extrajudiciaires, d'enquêtes pénales, de procès iniques et de l'inscription sur une « liste des terroristes ». Des milliers de personnes. notamment des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes, des étudiant·e·s. des responsables politiques de l'opposition, des commerçant·e·s et des manifestant·e·s pacifiques, se trouvaient toujours en détention arbitraire. Plusieurs dizaines d'entre elles ont été condamnées à l'issue de procès d'une iniquité flagrante ou jugées par des juridictions d'exception alors qu'elles n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leurs droits humains. Les

disparitions forcées et la torture ont continué d'être utilisées sans relâche. Les conditions de détention restaient cruelles et inhumaines et les personnes incarcérées étaient privées de soins de santé appropriés, cette situation avant conduit ou contribué à au moins 56 décès survenus en détention. Des condamnations à mort ont été prononcées à la suite de procès manifestement iniques et des exécutions ont eu lieu, notamment pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Les autorités n'ont pas enquêté de façon adéquate sur les violences sexuelles et liées au genre ni sanctionné les responsables de ces actes, et elles ont adopté une loi sapant davantage encore les droits et l'autonomie des femmes. Des personnes LGBTI ont été arrêtées, poursuivies et condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Les autorités ont réprimé les grèves, les syndicats indépendants et les travailleuses et travailleurs exprimant des griefs ou des critiques. La campagne vaccinale anti-COVID-19 a été marquée par des retards dans la vaccination des personnes les plus à risque, entre autres dysfonctionnements. Des personnes qui vivaient dans des quartiers informels ont été expulsées de force et arrêtées pour avoir protesté. Les autorités exercaient une discrimination dans la loi et dans la pratique envers les personnes de confession chrétienne et ont engagé des poursuites contre des membres de minorités religieuses et des personnes ayant des opinions religieuses non autorisées par l'État. Des personnes réfugiées ou migrantes ont été maintenues en détention arbitrairement et pour une durée indéterminée parce qu'elles avaient franchi de façon irrégulière des frontières, et ont été expulsées de force sans avoir eu accès à la procédure d'asile et sans que les garanties prévues par la loi aient été respectées.

CONTEXTE

En octobre, le président a levé l'état d'urgence qui était en vigueur dans tout le pays depuis avril 2017. En quelques jours, le Parlement a approuvé des modifications législatives élargissant la compétence des tribunaux militaires sur les personnes civiles, affaiblissant les garanties d'une procédure régulière et rendant passible de poursuites pénales le fait de signaler des agissements de membres de l'armée.

Des attaques sporadiques de groupes armés dans le nord du Sinaï ont été enregistrées cette année encore. L'armée, qui a annoncé des victimes dans ses rangs et la mort de 122 activistes lors d'affrontements, a diffusé en août une vidéo montrant l'exécution illégale de deux hommes non armés par des militaires. En octobre, le président a doté le ministre de la Défense de pouvoirs d'exception pour imposer des couvre-feux, fermer des établissements scolaires et évacuer des habitant-e-s du nord du Sinaï

Le budget national adopté en juin n'était pas conforme à l'obligation constitutionnelle d'allouer respectivement 3 % et 6 % du PIB à la santé et à l'éducation ; les dépenses consacrées à l'assurance maladie et aux médicaments ont été réduites.

En mars, lors d'une session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 32 États ont condamné les violations des droits humains en Égypte.

En septembre, les autorités ont lancé une stratégie nationale sur cinq ans pour les droits humains faisant l'éloge du cadre juridique et négligeant les préoccupations relatives aux violations passées et en cours.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de restreindre fortement le droit à la liberté d'expression et de réprimer les voix critiques sur Internet comme ailleurs.

Les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement au moins six journalistes en raison de leur travail ou de leurs opinions critiques. Le 19 juillet, le journaliste Abdelnasser Salama a été arrêté après avoir appelé à la démission du président. Lui et 24 de ses confrères demeuraient incarcérés à la suite d'une condamnation ou dans l'attente des conclusions d'enquêtes pour « utilisation abusive des réseaux sociaux », « diffusion de fausses informations » et « terrorisme ».

En mai, Hossam Shaaban, un médecin travaillant dans le secteur humanitaire, a été arrêté après avoir critiqué l'interdiction par les autorités des manifestations de solidarité lors de l'offensive israélienne à Gaza. Il était toujours détenu dans l'attente des conclusions d'une enquête pour des accusations de « terrorisme ».

Selon plusieurs organisations de défense des droits humains, les autorités ont continué de bloquer au moins 600 sites internet, notamment des sites d'information et de défense des droits fondamentaux.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Des fonctionnaires de l'Agence de sécurité nationale (NSA), une unité spéciale de la police, ont tenté d'intimider des défenseur-e-s des droits humains et des militant-e-s politiques en les convoquant illégalement et en les soumettant à des interrogatoires coercitifs et à des mesures de probation policières extrajudiciaires¹.

Les autorités ont arrêté arbitrairement et soumis à des poursuites judiciaires iniques des dizaines de défenseur-e-s des droits humains et de responsables politiques de l'opposition sur la base d'accusations infondées de « terrorisme » et de « diffusion de fausses informations ». En juillet, Hossam Bahgat, directeur d'une ONG de premier plan, a été condamné à une amende pour avoir exprimé pacifiquement son avis sur les élections égyptiennes de 2020. Des juges d'instruction ont interrogé au moins cinq directeurs et directrices d'ONG et relancé les enquêtes pour évasion fiscale visant des ONG dans le cadre de l'affaire n° 173, motivée par des considérations politiques et ouverte depuis une décennie, qui concernait les activités et le financement d'organisations de défense des droits humains. Les autorités ont mis fin aux enquêtes contre 12 ONG,

mais maintenu les interdictions de voyager et le gel des avoirs de leurs dirigeant·e·s et membres du personnel. Quinze autres personnes au moins faisaient toujours l'objet d'une enquête et de restrictions similaires.

Les autorités ont ajouté arbitrairement 408 personnes, dont des militant-e-s et des responsables politiques de l'opposition, à leur « liste des terroristes », ce qui empêchait ces personnes de participer à des activités civiques ou politiques et de voyager à l'étranger pendant cinq ans. En novembre, la Cour suprême administrative a confirmé la décision de radier du barreau six avocats inscrits sur la « liste des terroristes ».

DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET PROCÈS INÉQUITABLES

Les autorités ont libéré 13 défenseur-e-s des droits humains, journalistes et responsables politiques qui étaient maintenus en détention provisoire depuis plusieurs années, mais des milliers d'autres restaient détenus de façon arbitraire pour avoir simplement exercé leurs droits fondamentaux ou à la suite de procès manifestement iniques ou sans fondement juridique. Les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement des centaines de détracteurs avérés ou supposés du gouvernement.

En février, les autorités ont procédé à l'arrestation arbitraire d'un influent homme d'affaires, Seif Thabet, deux mois après avoir arrêté son père, Safwan Thabet, en raison de leur refus de céder les actifs de leur famille dans leur entreprise prospère Juhayna. Tous deux sont restés détenus à l'isolement de manière prolongée sans procès ni inculpation en bonne et due forme.

Des procureurs et des juges ont renouvelé le maintien en détention provisoire de milliers de personnes dans l'attente des résultats d'enquêtes sur des accusations infondées ayant trait au terrorisme, sans permettre à ces personnes de contester la légalité d'une telle mesure. En octobre, le ministère de la Justice a émis un décret autorisant le renouvellement à distance de la détention provisoire, sans que soit garanti le respect des procédures légales.

Le service du procureur général de la sûreté de l'État (SSSP), un service spécial du parquet en charge des enquêtes sur les menaces en matière de sécurité, a continué de contourner les décisions de juges ou de procureurs ordonnant la libération de personnes maintenues en détention provisoire de façon prolongée, y compris audelà de la limite légale de deux ans, en émettant de nouveaux mandats de placement en détention fondés sur des charges analogues découlant d'enquêtes secrètes de la NSA – une pratique appelée « rotation ». Des stratégies similaires ont été utilisées pour maintenir en détention des prisonniers et prisonnières condamnés qui avaient purgé leur peine. Le 15 juin, quelques jours après qu'un tribunal eut ordonné la libération de l'avocat et défenseur des droits humains Mohamed Ramadan, qui était maintenu en détention provisoire depuis trois ans. le SSSP a ordonné sa détention dans l'attente des conclusions d'une enquête sur une nouvelle affaire

Le SSSP a présenté au moins 28 défenseur-e-s des droits humains, militant-e-s et opposant-e-s politiques devant des tribunaux d'exception². La procédure suivie par ces tribunaux était intrinsèquement inéquitable et les personnes qui y étaient jugées étaient privées du droit de faire réexaminer par des juridictions supérieures le verdict de culpabilité et leur condamnation. Les forces de sécurité ont empêché des avocat-e-s de s'entretenir en privé avec leurs client-e-s.

En août, le SSSP a déféré Ezzat Ghoneim, fondateur d'une ONG de défense des droits humains, et l'avocate Hoda Abdelmoneim devant des tribunaux d'exception pour des accusations de « diffusion de fausses informations » ou de « terrorisme », uniquement en raison de leur travail pacifique en faveur des droits humains ou de leurs activités politiques non violentes.

Entre juin et décembre, des tribunaux d'exception ont déclaré l'étudiant Ahmed Samir Santawy, les responsables politiques de l'opposition Zyad el Elaimy, Hossam Moanis et Hisham Fouad, le militant Alaa Abdel Fattah, l'avocat et fondateur d'une ONG Mohamed Baker et le blogueur Mohamed Ibrahim (alias Mohamed « Oxygène ») coupables de « diffusion de fausses informations » et les ont condamnés à des peines de trois à cinq ans d'emprisonnement pour avoir critiqué le bilan de l'Égypte en matière de droits humains, sa politique économique et les conditions de vie dans le pays.

DISPARITIONS FORCÉES

Les autorités ont soumis plusieurs centaines de personnes à des disparitions forcées dans les locaux de la NSA, des postes de police et d'autres lieux indéterminés. La NSA a retiré des prisonniers et prisonnières d'opinion ainsi que d'autres personnes détenues pour des raisons politiques de leur lieu de détention ordinaire à la suite d'ordres de libération prononcés par des tribunaux, sans révéler leur sort ni leur lieu de détention pendant des durées allant jusqu'à trois mois.

Aucune enquête n'a été ordonnée sur la disparition forcée pendant 23 mois de Manar Adel Abu el Naga avec son fils en bas âge ; cette disparition forcée a précédé l'interrogatoire de la jeune femme en février par le SSSP au sujet d'accusations de terrorisme. Son mari, Omar Abdelhamid, était toujours soumis, depuis mars 2019, à une disparition forcée.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

Les forces de sécurité ont soumis des personnes détenues à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment en les frappant, en leur infligeant des décharges électriques, en les suspendant dans des positions douloureuses et en les maintenant à l'isolement dans des conditions déplorables et pour des durées indéterminées. Au moins 56 personnes sont mortes en détention des suites de complications médicales, et quatre autres à la suite d'actes de torture, selon certaines informations. Les autorités n'ont pas enquêté sur les causes et les circonstances de ces décès.

En mars, le parquet n'a pas enquêté sur des informations indiquant qu'un policier avait battu à mort Mohamed Abdelaziz sur son lieu de travail, à Shebin el Qanater, dans le gouvernorat de Qalyubia.

Les conditions d'incarcération dans les prisons et les autres lieux de détention demeuraient cruelles et inhumaines³. Des personnes détenues ont dénoncé la surpopulation, la mauvaise aération, le manque d'hygiène et d'accès aux installations sanitaires, à l'air frais et à la possibilité de faire de l'exercice, ainsi que l'insuffisance de nourriture et d'eau potable.

Les autorités ont continué de restreindre ou d'interdire les visites et les correspondances des familles et de priver des personnes détenues d'accès à des soins médicaux adaptés, dans certains cas avec l'intention manifeste de punir des opposant·e·s.

PEINE DE MORT

Des tribunaux, notamment des chambres spécialisées dans les affaires de terrorisme et des juridictions d'exception, ont prononcé des condamnations à mort à l'issue de procès d'une flagrante iniquité.

Le 29 juillet, une juridiction d'exception dont les décisions n'étaient pas susceptibles d'appel a condamné 16 hommes à la peine capitale après un procès manifestement inique, dans le cadre d'une affaire concernant des attentats meurtriers⁴.

Des personnes ont été exécutées, souvent en secret et sans qu'une dernière visite de leurs proches ne leur soit accordée. Le 26 avril, les autorités ont exécuté Abd al Rahim Jibril, âgé de 82 ans, ainsi que huit autres hommes déclarés coupables du meurtre de policiers en août 2013. Leur procès collectif a été entaché d'« aveux » extorqués sous la torture. Dans d'autres affaires, plusieurs hommes ont été exécutés pour des infractions ne faisant pas partie de la catégorie des crimes les plus graves, notamment pour trafic de stupéfiants.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique.

En février, le gouvernement a présenté un nouveau projet de loi relatif au statut personnel au Parlement, qui a validé des dispositions discriminatoires envers les femmes en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'éducation, et donnant la possibilité aux tuteurs masculins de faire annuler le mariage de femmes devant la justice sans leur consentement. En avril, le Parlement a durci les sanctions pour les mutilations génitales féminines.

En octobre, 98 femmes sont devenues juges au sein du système judiciaire administratif, mais les femmes restaient sous-représentées voire exclues de la plupart des organes judiciaires et procéduraux.

Les autorités ont continué de poursuivre en justice des influenceuses en raison de leur manière d'agir, de s'habiller et de gagner de l'argent sur des applications de réseaux sociaux. En juin, Hanin Hossam et Mawada el Adham ont été condamnées respectivement à 10 et six ans d'emprisonnement pour incitation à diffuser des contenus « indécents » et « traite d'êtres humains ». Au moins sept influenceuses sur les réseaux sociaux demeuraient emprisonnées pour des accusations liées à la moralité ou forgées de toutes pièces.

Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour prévenir les violences généralisées à l'égard des femmes et des filles et pour enquêter sur ces actes. En mai, elles ont remis en liberté tous les suspects dans une affaire de viol en réunion perpétré dans un hôtel du Caire en 2014, invoquant un « manque de preuves ». Au moins deux femmes ont déclaré avoir été soumises à des pressions par des membres des forces de sécurité pour modifier leur témoignage.

Des personnes ont cette année encore été arrêtées et poursuivies en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou supposée. En août, un

tribunal a reconnu quatre hommes coupables d'avoir eu des relations homosexuelles et les a condamnés à des peines de six à neuf ans d'emprisonnement.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Les autorités ont réprimé le droit de grève et celui de former des syndicats indépendants. Elles ont également sanctionné des travailleuses et travailleurs qui avaient exprimé des opinions ou des revendications. Elles n'ont pas protégé les dizaines de personnes licenciées abusivement, sanctionnées ou harcelées par des entreprises privées pour avoir participé à des grèves pacifiques⁵.

En septembre, un tribunal d'Alexandrie a autorisé une entreprise du secteur public à licencier sans indemnisation un salarié accusé d'« avoir exprimé publiquement ses opinions politiques ». Le même mois, les autorités ont détenu de manière arbitraire trois employés d'Universal Company pendant deux jours parce qu'ils avaient exercé leur droit de grève.

En août, le président a promulgué une nouvelle loi permettant le licenciement automatique abusif du personnel du secteur public figurant sur la « liste des terroristes ». Cette initiative a fait suite à des déclarations officielles appelant à licencier les employés des chemins de fer membres des Frères musulmans, organisation interdite en Égypte, accusés d'être responsables de fréquents accidents ferroviaires meurtriers.

DROIT À LA SANTÉ

Le système de santé a encore été mis en difficulté dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et les autorités n'ont pas tenu compte des préoccupations soulevées par le personnel de santé quant à ses conditions de travail, rendues dangereuses notamment à cause du caractère inadapté des structures de soin et du fait d'une formation et d'équipements de protection insuffisants. En novembre, le président a promulgué une loi rendant passible de poursuites pénales la

publication d'informations sur les pandémies, en invoquant des raisons vagues.

Un programme national de vaccination anti-COVID-19 a été annoncé en janvier, mais moins de 22 % de la population était entièrement vaccinée à la fin de l'année. La campagne vaccinale a été marquée par un manque de transparence, des retards dans la vaccination des professionnel·le·s de santé et des autres catégories à risque, le fait qu'aucune priorité n'a été donnée aux populations marginalisées et l'absence d'initiatives de sensibilisation dans les zones rurales reculées et les quartiers pauvres des villes pour surmonter la réticence à l'iniection⁶.

Certaines personnes détenues pour des raisons politiques ont été exclues de la campagne de vaccination dans les prisons. Les autorités ont refusé les demandes de vaccination d'Abdelmonim Aboulfotoh, opposant politique emprisonné âgé de 69 ans et malade. Au moins huit personnes sont mortes en détention après avoir présenté des symptômes du COVID-19.

EXPULSIONS FORCÉES

Les autorités ont procédé à des expulsions forcées dans des quartiers informels et arrêté arbitrairement plusieurs dizaines de personnes qui protestaient contre la démolition de logements.

Le 4 iuin, les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser une manifestation organisée à Ezbet Nady al Seid, un quartier d'Alexandrie, afin de protester contre le projet visant à déplacer ses habitants sans consultation ni indemnisation adéquate. Au moins 40 manifestant es ont été arrêtés et placés en détention dans un camp de la police antiémeute. Ils ont été libérés au bout de neuf jours, mais 13 d'entre eux ont été jugés par une juridiction d'exception pour « participation à des manifestations non autorisées », « brutalité » et « sabotage d'une infrastructure publique ». Cette instance les a finalement relaxés en décembre

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les personnes de confession chrétienne faisaient toujours l'objet d'une discrimination dans la législation et en pratique. Leur droit de pratiquer leur religion restait limité par une loi discriminatoire de 2016 instaurant l'obligation d'obtenir une autorisation des services de sécurité et d'autres organes de l'État, au moyen d'une procédure longue, complexe et opaque, pour construire ou réparer des églises. Selon l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, moins de 20 % des demandes ont débouché sur une pleine reconnaissance légale et au moins 25 églises demeuraient fermées en raison de leur statut illégal ou sous prétexte d'éviter des tensions confessionnelles.

Les autorités n'ont pas protégé les chrétien-ne-s contre la violence des groupes armés dans le nord du Sinaï. En avril, l'organisation Province du Sinaï, affiliée au groupe armé État islamique, a publié une vidéo montrant l'exécution par balle d'un chrétien, Nabil Habashy, en représailles à sa participation à la création d'une église locale. Les autorités n'ont pas assuré le retour dans des conditions de sécurité de sa famille et des centaines d'autres chrétien-ne-s déplacés de force du nord du Sinaï après les violentes attaques de 2017, et elles ne les ont pas indemnisés pour les biens et les moyens de subsistance qu'ils ont perdus.

Des membres de minorités religieuses et des musulman·e·s n'embrassant pas les convictions religieuses autorisées par l'État ont été poursuivis et emprisonnés pour « diffamation de la religion » et d'autres accusations forgées de toutes pièces. En novembre, une juridiction d'exception a condamné l'avocat Ahmed Maher à cinq ans d'emprisonnement pour « diffamation de la religion » en raison de son livre sur la jurisprudence islamique.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, les autorités ont arrêté arbitrairement des dizaines de migrant-e-s et de réfugié-e-s et les ont maintenus en détention pour une durée indéterminée et dans des conditions cruelles et inhumaines, parce qu'ils étaient entrés de façon irrégulière en Égypte ou parce qu'ils avaient tenté de quitter le pays. Certaines de ces personnes étaient détenues depuis plusieurs années sans accès à la procédure d'asile ni aux autres procédures prévues par la loi.

Entre octobre et la fin de l'année, les autorités ont renvoyé de force dans leur pays d'origine 40 ressortissant-e-s érythréens qui étaient détenus depuis octobre 2019, sans leur avoir permis de contester cette mesure ni d'accéder à la procédure d'asile.

- Egypt: "This Will Only End When You Die": National Security Agency Harassment of Activists in Egypt (MDE 12/4665/2021), 16 septembre; « Égypte. La politique de terreur menée par l'Agence de sécurité nationale pour contrôler les militant-e-s doit cesser », 16 septembre
- « Égypte. Il faut en finir avec les procès devant les juridictions d'exception », 31 octobre
- Égypte. « Qu'importe si tu meurs. » Négligence et privation de soins médicaux dans les prisons égyptiennes — Extraits (MDE 12/3538/2021), 25 janvier 2021
- « Égypte. Il faut un nouveau procès pour les 36 hommes condamnés à mort par des juridictions d'exception à l'issue de procès iniques », 8 novembre
- « Égypte. Les autorités manquent à leur devoir de protéger les grévistes contre les représailles », 25 novembre
- « Égypte. Aléatoire et lacunaire, la campagne de vaccination contre le COVID-19 ne donne pas la priorité aux personnes les plus à risque », 29 juin

ÉMIRATS ARABES UNIS

Émirats arabes unis

Chef de l'État : Khalifa ben Zayed al Nahyane Chef du gouvernement : Mohammed ben Rachid

al Maktoum

De graves violations des droits humains ont encore été commises par les autorités tout au long de l'année, notamment des détentions arbitraires, des traitements cruels et inhumains envers des personnes détenues, une répression de la liberté d'expression et des atteintes au respect de la vie privée. Le droit à la santé a été partiellement respecté. Les autorités émiriennes ont continué de priver des personnes apatrides du droit à une nationalité, les empêchant ainsi d'accéder à un certain nombre de services publics. Les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort et des exécutions ont eu lieu.

CONTEXTE

En janvier, les Émirats arabes unis ont annoncé mettre fin au blocus du Qatar. Les relations commerciales des deux pays ont été rétablies au cours des mois suivants. Les Émirats arabes unis étaient toujours partie au conflit en cours au Yémen, qui a été le théâtre de multiples violations flagrantes du droit international humanitaire et relatif aux droits humains (voir Yémen). Ils ont également continué de participer à la guerre en Libye en soutenant les Forces armées arabes libvennes, qui ont perpétré des violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains (voir Libye). À la suite de l'accord controversé signé l'année précédente, les échanges commerciaux entre les Émirats arabes unis et Israël ont atteint plus de 500 millions de dollars américains en 2021.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Les autorités ont continué de détenir arbitrairement des citoyen·ne·s des Émirats et des personnes originaires d'autres pays. En janvier, elles ont transféré le ressortissant syrien AbdelRahman al Nahhass à la prison d'al Wathba, dans l'émirat d'Abou Dhabi, après 13 mois de détention arbitraire au secret dans un lieu indéterminé. Le parquet et l'avocate commise d'office qui représentait AbdelRahman al Nahhass ont refusé de communiquer par écrit à sa famille les charges retenues contre lui.

Les Émirats arabes unis ont encore maintenu des personnes en détention à l'issue de leur peine d'emprisonnement, au moyen de décisions de justice prononcées au titre de dispositions législatives relatives aux « conseils pour combattre l'extrémisme », qui n'étaient pas susceptibles d'appel. Quatre des 11 prisonniers qui se trouvaient dans cette situation ont été libérés en avril dans le cadre des grâces accordées pour le ramadan: Faisal Ali al Shehhi (trois ans et 11 mois après la fin de sa peine), Ahmed al Molla (trois ans et 11 mois), Saeed Abdullah al Buraimi (trois ans et un mois) et Mansoor Hassan al Ahmedi (un an et cing mois). Les sept autres personnes étaient toujours en prison, bien qu'elles aient purgé leur peine.

TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Les traitements cruels, inhumains et dégradants étaient toujours d'actualité dans les prisons. Le défenseur des droits humains Ahmed Mansoor était détenu à l'isolement depuis 2017 avec pour seul « lit » deux fines couvertures sales et sans articles nécessaires à son hygiène personnelle. En septembre, le Parlement européen a demandé aux Émirats arabes unis de mettre fin aux traitements cruels et inhumains infligés à cet homme.

Dans la nuit du 24 au 25 juin, les autorités ont arrêté arbitrairement et conduit à la prison d'al Wathba au moins 375 travailleuses et travailleurs migrants originaires de pays d'Afrique – une rafle d'une rare ampleur. Ces personnes ont été détenues au secret, jusqu'à six semaines pour certaines, dans des cellules surpeuplées où le nombre de lits et de toilettes était insuffisant, puis elles ont été expulsées sans procédure régulière ni assistance iuridique. Des policiers ères et des gardien·ne·s ont soumis au moins 18 d'entre elles à de mauvais traitements, notamment en leur adressant des insultes racistes et en les forcant à la nudité. Des fonctionnaires de police ont frappé des personnes qui résistaient à leur arrestation, utilisé des pistolets Taser contre elles et placé des entraves pendant une semaine sur les chevilles de femmes détenues qui refusaient de s'alimenter. Ces migrant-e-s ont été dépouillés de leurs biens lors de leur expulsion, y compris de leurs papiers d'identité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement contrôlait toujours étroitement les différentes formes d'expression. Au moins 26 personnes se trouvaient encore derrière les barreaux pour avoir émis pacifiquement des critiques politiques.

La page Internet du gouvernement intitulée « Application de la législation visant à contenir l'épidémie de COVID-19 » continuait d'indiquer que la publication de « rumeurs », de « fausses nouvelles » ou d'« informations fausses ou erronées relatives à la santé » était passible de poursuites.

En juin, le gouvernement a annoncé que la réglementation des médias serait partiellement transférée du Conseil national des médias à un nouvel organe, le Bureau de réglementation des médias, sous l'autorité du ministère de la Culture et de la Jeunesse. Lorsque des ONG et des journalistes ont signalé la détention arbitraire de centaines d'Africain-e-s (voir ci-dessus), le ministère de l'Intérieur a demandé aux médias de « ne pas relayer ni diffuser d'informations non publiées par les autorités compétentes ».

En avril, les autorités ont condamné les prisonnières Maryam al Balushi et Amina al Abdouli à trois ans d'emprisonnement supplémentaires pour « publication d'informations troublant l'ordre public » parce qu'elles avaient partagé des enregistrements vocaux de leurs griefs au sujet des conditions de détention.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Selon une enquête publiée en juillet par le projet Pegasus, les Émirats arabes unis faisaient partie des 11 pays clients de NSO Group, une société technologique spécialisée dans la cybersurveillance. Dans le cadre de ce projet, Amnesty International a procédé à des analyses techniques de pointe visant à détecter des traces du logiciel Pegasus dans des téléphones portables¹. L'organisation a découvert que Pegasus avait été utilisé pour espionner le téléphone de David Haigh, un ressortissant britannique en contact avec Latifa al Maktoum, l'une des filles de l'émir de Doubaï, qui a été capturée en mer par des commandos indiens et émiriens alors qu'elle tentait de fuir les Émirats arabes unis en mars 2018

En mai, la chambre des affaires familiales de la Haute Cour de justice britannique a conclu que le Premier ministre émirien avait ordonné le piratage par NSO Group des appareils de son ex-épouse et des deux avocat·e·s de celle-ci au Royaume-Uni. En septembre, l'organisme de recherche Citizen Lab a confirmé que le logiciel espion de NSO Group avait été utilisé contre le dissident émirien Alaa al Siddiq, décédé dans un accident de voiture au Royaume-Uni en juin.

DROIT À LA SANTÉ

Les Émirats arabes unis ont mis en place une campagne massive de vaccination anti-COVID-19, accessible gratuitement à toute la population émirienne et aux personnes migrantes dotées de documents d'identité émiriens en cours de validité. Cependant, jusqu'en juin, celles qui ne possédaient pas de tels documents étaient exclues du dispositif, si bien que les migrant-e-s ayant un visa expiré et les apatrides n'avaient pas accès aux vaccins. En juin, le gouvernement a étendu la vaccination gratuite à toutes les

personnes, y compris celles dont les papiers étaient arrivés à expiration.

DISCRIMINATION

Les personnes apatrides nées aux Émirats arabes unis, qui étaient entre 20 000 et 100 000 selon les estimations, n'ont encore pas pu jouir des mêmes droits que celles disposant de la nationalité émirienne en matière de prise en charge par l'État, notamment dans les domaines de la santé, du logement et de l'enseignement supérieur, ainsi que dans l'accès à l'emploi dans le secteur public. Les apatrides n'ont eu accès à la vaccination anti-COVID-19 qu'en juin, soit six mois après le début de la campagne vaccinale.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Les Émirats arabes unis ont fait pression pour que les baisses de production convenues entre les producteurs mondiaux de pétrole au cours de la pandémie soient annulées, afin de récupérer les parts de marché perdues en raison de la demande moindre en 2020. Cet accroissement de la production allait à l'encontre des conclusions des recherches menées sous l'égide des Nations unies, montrant que les pays devaient continuer de réduire la production de pétrole pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, que le pays a signé.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Pour la première fois en 2021, l'article 356 du Code pénal ne considérait plus les relations sexuelles librement consenties comme des infractions. Néanmoins, des dispositions à la formulation vague sanctionnant les « actes scandaleux portant atteinte à la pudeur » subsistaient à l'article 358. Contrairement à l'année précédente, aucune poursuite concernant des relations sexuelles librement consenties n'a été répertoriée en 2021.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort, principalement contre des personnes étrangères accusées de crimes violents. Des exécutions ont de nouveau été signalées.

 Forensic Methodology Report: How to catch NSO Group's Pegasus (DOC 10/4487/2021), 18 juillet

ÉQUATEUR

République de l'Équateur

Chef de l'État et du gouvernement : Guillermo Alberto Santiago Lasso Mendoza (a remplacé Lenín Boltaire Moreno Garcés en mai)

Les populations autochtones touchées par la pollution causée par le déversement de pétrole dans le bassin de l'Amazone le 7 avril 2020 n'ont obtenu ni vérité, ni justice, ni réparations. Les droits à la vie, à l'intégrité et à la sécurité des personnes détenues ont été compromis. Le Tribunal constitutionnel a dépénalisé l'avortement en cas de viol.

CONTEXTE

Des manifestations ont eu lieu après le premier tour de l'élection présidentielle, qui s'est tenu en février et dont la régularité a été contestée. Guillermo Lasso a remporté cette élection au second tour, en avril, devant Andrés Arauz.

Des membres de peuples autochtones, du monde paysan et du personnel du secteur du transport, ainsi que des étudiant·e·s, entre autres, ont manifesté au cours de l'année contre les mesures d'austérité du gouvernement et contre des politiques publiques liées à des projets d'extraction minière.

Au 31 décembre, plus de 70 % de la population équatorienne étaient entièrement vaccinés contre le COVID-19. Le ministère de la Santé a indiqué qu'au 31 décembre, le pays avait enregistré 551 620 cas confirmés de COVID-19 et 33 682 décès liés au virus depuis le 29 février 2020.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En mars, le tribunal provincial d'Orellana a débouté de leur appel les communautés touchées par le déversement de pétrole qui a pollué les rivières Coca et Napo en 2020. En mai, le Tribunal constitutionnel a accepté de réexaminer les décisions rendues par les tribunaux dans cette affaire et, en juin, il a consenti à réexaminer une demande de protection des droits humains des personnes touchées.

Les peuples autochtones étaient toujours particulièrement menacés par la pandémie à cause des inégalités et de la discrimination dont ils faisaient l'objet de longue date et qui les privaient d'accès à l'eau potable, à la nourriture, aux fournitures médicales, aux services de santé et aux tests de dépistage du COVID-19.

DÉFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS

À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas conçu ni mis en œuvre de politique nationale pour la protection des défenseur·e·s des droits humains en danger.

Des défenseur-e-s des droits humains, dont Carlos Jipa, María Espinosa, Vivian Idrovo et Xavier Solis, faisaient toujours l'objet de poursuites pénales pour mise en danger présumée de l'intégrité physique d'un juge et de sa famille. Ces poursuites faisaient suite à une plainte déposée par le juge, qui avait rejeté le 1^{er} septembre 2020 une demande de mesures conservatoires soumise par les défenseur-e-s des droits humains au nom des populations autochtones affectées par le déversement de pétrole de 2020. Les défenseur-e-s avaient reproché au juge de ne pas avoir respecté les garanties d'une procédure régulière.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les enquêtes sur les violations des droits humains commises lors des manifestations d'octobre 2019 se sont poursuivies, mais à la fin de l'année, aucun responsable de l'application des lois n'avait été inculpé ou traduit en justice.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

À la fin de l'année, au moins 316 personnes privées de liberté avaient été tuées en prison dans des affrontements entre bandes rivales, dont 79 le 26 février, 119 le 28 septembre, et 62 les 12 et 13 novembre. Figurait parmi elles le militant de l'environnement Víctor Guaillas, qui avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour « sabotage » en lien avec les mouvements de protestation d'octobre 2019. Ces décès se sont produits dans un contexte de surpopulation carcérale, de négligence et de non-respect des droits humains des personnes détenues¹.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En avril, à la suite de campagnes et de poursuites judiciaires menées à l'initiative de groupes féministes et de défense des droits humains équatoriens, le Tribunal constitutionnel a dépénalisé l'avortement pour les cas de grossesse résultant d'un viol².

- « Équateur. Les autorités doivent rendre des comptes pour la mort de 79 personnes dans des établissements pénitentiaires », 24 février
- Ecuador: Amicus Curiae sobre despenalización del aborto por violación, (AMR 28/4043/2021), 26 Avril

ÉRYTHRÉE

État d'Érythrée

Chef de l'État et du gouvernement : Issayas Afeworki

Des centaines de personnes se trouvaient toujours en détention arbitraire ou avaient été soumises à des disparitions forcées. Les personnes appelées au service national obligatoire étaient enrôlées pour une durée indéterminée. L'Érythrée n'a mis en place aucun programme de vaccination contre le COVID-19.

CONTEXTE

Les Forces de défense érythréennes (FDE) étaient engagées depuis novembre 2020 auprès des forces gouvernementales éthiopiennes dans les combats contre le

Front populaire de libération du Tigré, dans la région du Tigré, en Éthiopie. Dans le cadre de ce conflit, des membres des FDE, ainsi que des forces de sécurité et milices éthiopiennes, ont commis de graves violations des droits humains, dont des violences sexuelles contre les femmes et des exécutions extrajudiciaires de civil·e·s, qui pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (voir Éthiopie).

ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

Les autorités érythréennes ont continué de soumettre des centaines de personnes à la détention arbitraire ou à des disparitions forcées. Des journalistes, d'anciens responsables politiques et des pratiquantes et pratiquants de religions non autorisées restaient détenus sans inculpation et sans pouvoir entrer en contact avec un avocat ou leur famille. On ignorait toujours ce qu'il était advenu de 11 hommes politiques et 17 journalistes arrêtés 20 ans plus tôt et placés en détention pour avoir critiqué le régime du président.

Parmi les victimes de disparition forcée figuraient Dawit Isaak, journaliste suédois, Berhane Abrehe, ancien ministre des Finances qui avait publié un livre critiquant le président en 2018, et Ciham Ali, titulaire de la double nationalité érythréenne et américaine, arrêtée en décembre 2012 à la frontière avec le Soudan alors qu'elle essayait de fuir l'Érythrée. Elle était alors âgée de 15 ans. Peu de temps avant qu'elle ne soit emmenée par les autorités, son père, alors ministre de l'Information au sein du gouvernement érythréen, s'était exilé.

TRAVAIL FORCÉ

Le gouvernement continuait d'enrôler les lycéennes et lycéens dans le programme de service national obligatoire. Les appelé-e-s devaient accomplir ce service pendant une durée indéterminée dépassant la limite légale de 18 mois. Des milliers de personnes demeuraient enrôlées sans limitation de durée, parfois depuis 10 ans ou plus.

DROIT À LA SANTÉ

Le gouvernement n'a pas pris de mesures adéquates face à la pandémie de COVID-19 et aucun programme de vaccination n'était en place à la fin de l'année.

ESPAGNE

Royaume d'Espagne

Chef de l'État : Felipe VI

Chef du gouvernement : Pedro Sánchez

Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour garantir un accès adéquat à la santé pendant la pandémie. Les violences contre les femmes perduraient, malgré les mesures prises pour renforcer les garanties juridiques. Les femmes rencontraient encore des difficultés pour accéder à l'avortement. Le droit au logement n'était pas suffisamment protégé. Les dispositions de la loi qui faisaient peser des restrictions indues sur la liberté d'expression et de réunion pacifique n'ont toujours pas été modifiées. Les responsables de l'application des lois ont continué de faire un usage excessif de la force. Les autorités n'ont pas veillé à ce que les personnes arrivant de façon irrégulière aux Canaries bénéficient de conditions d'accueil adéquates et d'une procédure d'asile équitable et efficace. Le gouvernement a approuvé un projet de loi sur les droits des victimes de la guerre civile et du franquisme, qui continuaient de se voir privées d'accès à la justice par les tribunaux.

CONTEXTE

Le dernier état d'urgence décrété pour endiguer la pandémie de COVID-19 a pris fin en mai. En juillet, à la suite d'une plainte déposée par le parti politique d'extrême droite VOX, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt controversé sur le premier état d'urgence qui avait été instauré. Elle a jugé que le gouvernement aurait dû avoir recours à un autre régime spécial, appelé « état d'exception », qui aurait nécessité un vote au

Parlement. En octobre, la Cour constitutionnelle a estimé que le deuxième état d'urgence avait également violé les règles constitutionnelles.

En septembre, Carles Puigdemont, l'ancien président du gouvernement catalan, a été arrêté en Italie, en exécution d'un mandat délivré par la Cour suprême espagnole, pour sa participation au référendum organisé en Catalogne en 2017 et la déclaration d'indépendance qui a suivi. Les autorités italiennes l'ont libéré le lendemain et ont suspendu la procédure d'extradition dans l'attente de décisions de tribunaux de l'UE portant sur son immunité parlementaire.

DROIT À LA SANTÉ

Cette année encore, la pandémie de COVID-19 a exercé une pression sans précédent sur le système de santé national. Cependant, les autorités n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour garantir le droit à la santé de l'ensemble de la population¹. Les personnes âgées, ainsi que les personnes atteintes de maladies chroniques ou souffrant de troubles mentaux étaient celles qui rencontraient le plus de difficultés pour accéder à des soins et à des traitements. L'affaiblissement des services de soins de santé primaires pesait particulièrement sur les femmes migrantes. qui devaient assumer une plus grande charge en matière de soins aux malades en raison d'un accès moindre au système de santé²

Pendant la campagne de vaccination anti-COVID-19, les personnes étrangères, en particulier celles qui étaient en situation irrégulière, ont eu plus de mal à accéder aux services de santé et aux vaccins faute de protocoles clairs permettant à ces groupes d'obtenir les informations nécessaires.

Les besoins en matière de santé mentale ont augmenté pendant la pandémie, mettant en évidence le manque de services dotés de moyens suffisants dans ce domaine. Le personnel de santé a particulièrement pâti de la hausse des maladies liées au stress, en raison de ses conditions de travail et de la surcharge du système de santé. En octobre, le gouvernement a annoncé l'adoption d'une stratégie nationale pour la santé mentale, alors que le pays en était dépourvu depuis sept ans.

Personnes âgées

Grâce à la campagne de vaccination, le nombre de décès liés au COVID-19 dans les maisons de retraite et le pourcentage que ce chiffre représentait par rapport au nombre total de morts liées à cette maladie ont fortement baissé.

Tout au long de l'année, les proches de personnes décédées du COVID-19 en maison de retraite ont manifesté contre les insuffisances des enquêtes et pour demander des comptes aux autorités concernant des décisions qui ont pu contribuer à ces décès.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES Sur le genre

Les violences contre les femmes perduraient. Quarante-trois femmes ont été tuées par leur partenaire ou leur ancien partenaire. Cinq enfants ont été tués par leur père, qui cherchait ainsi à punir leur mère.

En mai, le Parlement a adopté la Loi relative à la protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence contre la violence. Celleci allongeait le délai dans lequel une enquête pouvait être ouverte en cas d'infractions sexuelles graves contre des enfants, et prévoyait que le délai de prescription ne commence à courir qu'une fois que les victimes ont atteint l'âge de 35 ans.

En juillet, le Parlement a commencé à examiner un projet de loi visant à renforcer la protection des victimes de violences sexuelles. Il proposait notamment une nouvelle définition du viol, fondée uniquement sur l'absence de consentement. Ce texte n'avait pas encore été adopté à la fin de l'année. Des organisations, notamment des organisations de travailleuses et travailleurs du sexe, craignaient que les réformes proposées dans ce même projet de loi pour lutter contre l'exploitation dans l'industrie du sexe ne portent atteinte aux

droits des travailleuses et travailleurs de ce secteur. Elles ont également déploré que ces réformes aient été approuvées par le gouvernement en l'absence d'une véritable consultation des parties intéressées et sans leur participation.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les adolescentes âgées de 16 et 17 ans avaient toujours besoin de l'autorisation de leurs parents pour avorter. Le nombre toujours élevé de professionnel·le·s de santé qui refusaient de pratiquer des avortements pour des « raisons de conscience » continuait de restreindre l'accès des femmes à l'avortement au sein du système de santé national.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En dépit de la pandémie, 22 536 expulsions ont eu lieu entre janvier et juin. Près de 5 400 personnes ont été expulsées parce qu'elles ne pouvaient pas rembourser leur emprunt et quelque 16 000 autres parce qu'elles ne pouvaient plus payer leur loyer. Le gouvernement a cependant prolongé la suspension des expulsions jusqu'au 28 février 2022 pour les personnes économiquement fragiles.

En mars, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a jugé recevable une plainte déposée contre l'Espagne pour violation du droit au logement d'une famille expulsée sans qu'aucune autre solution d'hébergement adaptée lui ait été proposée. Plus de 100 autres plaintes contre l'Espagne relatives au droit à un logement convenable étaient toujours en instance devant ce Comité.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Cette année encore, des cas de recours à une force injustifiée et excessive par les forces de sécurité ont été signalés. En février, un membre des forces de l'ordre a fait usage d'une arme à feu contre des manifestant-e-s lors de mouvements de protestation à Linares (Andalousie) après l'agression d'un homme et de sa fille par deux policiers qui n'étaient pas en service. Selon les conclusions d'une

enquête interne, l'agent qui a tiré n'a pas pu être identifié. En juin, le ministère de l'Intérieur a rejeté la recommandation du médiateur en faveur de l'adoption de mécanismes visant à empêcher toute erreur concernant l'attribution des munitions et à garantir l'identification des agent-e-s.

Toujours en février, une femme a perdu un œil, semble-t-il à cause de l'impact d'une balle en caoutchouc tirée par la police catalane lors des manifestations qui ont suivi l'arrestation du rappeur Pablo Hasél. Une instruction judiciaire a été ouverte.

En avril, des membres des forces de l'ordre ont tiré de grosses balles en caoutchouc sur des migrants pour réprimer un mouvement de protestation dans un centre d'accueil des Canaries. Huit migrants ont été arrêtés, et au moins 10 ont dû recevoir des soins médicaux.

Les enquêtes sur les cas présumés de recours illégal à la force par des membres des forces de l'ordre lors des manifestations d'octobre 2017 en Catalogne étaient toujours en cours à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En novembre, le Comité européen pour la prévention de la torture a constaté que de nombreuses informations crédibles faisaient état de mauvais traitements infligés par des membres du personnel pénitentiaire et des forces de police. Il a également observé que la contention mécanique, une méthode consistant à immobiliser des détenu-e-s sur un lit, était toujours employée, y compris sur des personnes mineures, et il a recommandé son abolition

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

La Loi de 2015 relative à la sécurité publique et les dispositions du Code pénal qui restreignaient indûment les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique n'ont pas été modifiées et continuaient d'être appliquées.

En février, le rappeur Pablo Hasél a commencé à purger une peine de neuf mois

d'emprisonnement pour « glorification du terrorisme » et « injure à la couronne et aux institutions de l'État ». Il avait été déclaré coupable de ces infractions pénales en 2018 en raison du contenu de certains de ses tweets.

En juin, Jordi Cuixart et Jordi Sànchez, deux figures de la société civile appartenant au mouvement pour l'indépendance de la Catalogne, ont été libérés de prison à la faveur d'une grâce gouvernementale. Ils avaient passé presque quatre ans en détention après avoir été injustement déclarés coupables de sédition en lien avec des manifestations pacifiques et le référendum de 2017 sur l'indépendance de la Catalogne.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le gouvernement espagnol a évacué 2 026 personnes afghanes après la prise de pouvoir des talibans en Afghanistan. Pour la première fois, il a autorisé des ressortissant-e-s afghan-e-s à demander l'asile à l'ambassade d'Espagne au Pakistan. Quarante-huit personnes au moins ont ensuite été transférées en Espagne en octobre.

Au total, 22 200 personnes demandeuses d'asile ou migrantes sont arrivées aux Canaries par la mer. Au moins 955 personnes, dont au moins 80 enfants. sont mortes en mer en tentant la traversée depuis la côte ouest de l'Afrique. La mauvaise gestion des opérations et les capacités d'accueil insuffisantes sur les îles ont engendré des souffrances inutiles pour les réfugié·e·s et les migrant·e·s, dont de nombreux enfants non accompagnés, en raison d'une surpopulation qui aurait pu être évitée et de conditions déplorables dans les centres d'accueil. Les autorités n'ont pas non plus garanti l'accès à une procédure d'asile équitable et efficace. Les personnes qui demandaient l'asile ne pouvaient pas accéder à des informations adéquates sur leurs droits et les autorités n'ont pas fait en sorte que leur enregistrement et le traitement de leur demande se fassent en temps voulu.

En septembre, environ 1 000 enfants non accompagnés attendaient l'examen de leur dossier et l'obtention de leurs papiers.

En mai, 8 000 personnes, dont 2 000 mineur-e-s non accompagnés, sont entrées de manière irrégulière dans l'enclave espagnole de Ceuta depuis le Maroc. Les gardes marocains les avaient laissés franchir les postes de contrôle. Peu après, les autorités espagnoles ont renvoyé illégalement et collectivement 2 700 personnes au Maroc. Des cas de recours excessif à la force ont été signalés.

En août, les autorités ont renvoyé illégalement 55 enfants non accompagnés au Maroc. Les tribunaux espagnols ont jugé que ces renvois étaient illégaux et les ont suspendus. Peu après, cependant, le Premier ministre a réaffirmé l'intention du gouvernement de continuer d'expulser des enfants non accompagnés vers le Maroc.

En octobre, le gouvernement a réduit les délais d'obtention du permis de résidence pour les enfants non accompagnés et a allégé les conditions de renouvellement des permis de travail et de résidence après l'âge de 18 ans, afin que les personnes concernées ne perdent pas le bénéfice de la régularisation de leur situation.

IMPIINITÉ

En septembre, le gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi visant à garantir les droits à la vérité, à la justice et à des réparations pour les victimes de la guerre civile et du franquisme. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et le Comité des disparitions forcées des Nations unies ont demandé au Parlement de renforcer certains aspects de ce texte avant son adoption.

En février, la Cour suprême a rendu son deuxième arrêt sur les crimes de la guerre civile et du franquisme, qui faisait suite à son arrêt historique de 2012. Elle a rappelé que la justice espagnole ne pouvait pas enquêter sur ces violations des droits humains commises dans le passé, en raison de l'expiration du délai prévu pour l'ouverture

d'enquêtes et parce que ces enquêtes violeraient le principe de légalité et la Loi de 1977 sur l'amnistie.

En septembre, la Cour constitutionnelle a rejeté un appel formé par une personne qui avait été victime de torture à la fin du régime franquiste, au motif qu'au regard du droit international, l'Espagne n'était pas tenue d'enquêter et d'engager des poursuites dans cette affaire, car l'interdiction des crimes contre l'humanité ne pouvait pas s'appliquer de manière rétroactive.

- La otra pandemia. Entre el abandono y el desmantelamiento: el derecho a la salud y la Atención Primaria en España, 26 février
- « ONG reclaman que las poblaciones vulnerables tengan garantizado su acceso a las vacunas de la Covid-19 en España », 29 avril

ESTONIE

République d'Estonie

Chef de l'État : Alar Karis (a remplacé Kersti Kaljulaid en octobre)

Cheffe du gouvernement : Kaja Kallas (a remplacé Jüri Ratas en janvier)

La discrimination fondée sur la religion, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre n'était toujours pas interdite par la loi. La mise en œuvre des droits des personnes en situation de handicap demeurait insuffisante, de même que la protection des femmes face à la violence. La Direction nationale de la police et des gardes-frontières ne respectait pas la procédure légale lors de l'examen des demandes d'asile. Les couples de même sexe se heurtaient toujours à des difficultés pour faire valoir leurs droits au titre de la Loi de 2016 relative au partenariat d'union civile.

DISCRIMINATION

Le cadre législatif ne considérait la religion et les convictions, l'âge, la sexualité, l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme des motifs de discrimination que dans le contexte de l'emploi, ce qui donnait lieu à une protection insuffisante dans les domaines du logement, des soins médicaux, des services sociaux, de l'éducation et des demandes de réparation.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] a identifié des lacunes dans la mise en œuvre des droits des personnes en situation de handicap, notamment en ce qui concernait l'accès à la justice, à l'éducation, aux soins de santé et aux droits sexuels et reproductifs, en particulier pour les femmes et les filles, et a constaté les effets disproportionnés de la pandémie sur les personnes porteuses de handicap.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La définition du viol n'était toujours pas conforme à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). En effet, elle était basée sur la violence et accordait moins d'importance aux autres actes sexuels non consentis. Les femmes qui demandaient une injonction d'éloignement devaient comparaître au tribunal face à l'auteur présumé des violences. La violence domestique n'était pas toujours prise en compte dans les procédures d'attribution de la garde des enfants.

L'Estonie était le pays de l'UE où l'écart de salaire entre les hommes et les femmes était le plus élevé.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des irrégularités ont été signalées dans la procédure suivie par la Direction nationale de la police et des gardes-frontières lors de l'examen des demandes d'asile. Dans certains cas, cet organisme aurait refusé de recevoir des demandes d'asile et tenté de convaincre des candidat·e·s à l'asile de retourner dans leur pays. Le Centre des droits humains d'Estonie a constaté que les tribunaux annulaient souvent les décisions de

la Direction nationale de la police et des gardes-frontières.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Une enquête menée par le Centre des droits humains d'Estonie a révélé une importante évolution des mentalités à l'égard des personnes LGBTI. Elle a montré que 64 % de la population était favorable à la Loi de 2016 relative au partenariat d'union civile, qui permettait l'enregistrement des couples de même sexe. Cette loi n'était cependant toujours pas appliquée à la fin de l'année, et pour faire respecter les droits garantis par ce texte il n'y avait pas d'autre moyen que de saisir la justice. En septembre, la Cour suprême a jugé que la Loi relative aux étrangers était inconstitutionnelle dans la mesure où elle ne permettait pas au partenaire enregistré d'un couple homosexuel d'obtenir un permis de séjour.

ESWATINI

Royaume d'Eswatini

Chef de l'État : Mswati III

Chef du gouvernement : Cleopas Dlamini (a remplacé

Themba Nhlanganiso Masuku en juillet)

Confronté à des manifestations en faveur de la démocratie et contre les violences policières, le gouvernement a lancé une campagne de répression brutale des droits humains. Des lois répressives ont été utilisées pour réduire au silence l'opposition et sanctionner les activités de personnes qui manifestaient pacifiquement, parmi lesquelles des enfants. Les violences contre les femmes et les filles se sont accrues dans le cadre des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe constituaient toujours une infraction pénale. Des centaines de familles restaient menacées d'expulsion forcée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉIINION

Face à des protestataires qui réclamaient l'arrêt des violences policières et la mise en place de réformes démocratiques, le gouvernement a lancé en mai une campagne brutale de répression des droits humains. C'est la mort suspecte d'un étudiant de 25 ans, Thabani Nkomonye, décédé selon certaines informations alors qu'il était aux mains de fonctionnaires de la police royale d'Eswatini, qui a déclenché les manifestations. Celles-ci ont été menées par de ieunes militant·e·s. des défenseur·e·s des droits humains et des groupes politiques ou issus de la société civile, qui exigeaient que cesse la répression politique conduite depuis des années1.

Les autorités ont eu recours à des lois répressives, notamment la Loi de 1938 relative à la sédition et aux activités subversives et la Loi de 2008 relative à la répression du terrorisme, pour réduire au silence les personnes qui critiquaient le régime. Des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains et des militant-e-s politiques ont été poursuivis en justice et emprisonnés ; ils vivaient dans la crainte de subir des représailles pour avoir dénoncé la répression. En octobre, plus de 1 000 personnes, dont 38 mineur-e-s. avaient fait l'objet d'une arrestation arbitraire depuis le début de l'année. Les parlementaires Mduduzi Bacede Mabuza et Mthandeni Dube ont été arrêtés le 25 juillet et placés en détention sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. Ils se sont vu refuser une remise en liberté sous caution2.

Le 29 juillet, puis de nouveau le 15 octobre, la Commission des communications d'Eswatini a ordonné aux fournisseurs de réseaux et aux services de télécommunications de bloquer l'accès à Internet³.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Des milliers de manifestant·e·s pacifiques ont été violemment dispersés par l'armée et la

police, qui ont tiré à balles réelles et fait usage de balles en caoutchouc et de gaz lacrymogènes (voir Liberté d'expression et de réunion). On dénombrait en octobre plus de 80 personnes tuées et plus de 200 autres blessées, pour certaines grièvement.

Des dizaines de personnes blessées en juin ou juillet ont gardé une incapacité permanente, un facteur propre à aggraver la situation économique, sociale et culturelle déplorable dans laquelle beaucoup, comme nombre de leurs compatriotes, se trouvaient déjà. Les hôpitaux se sont retrouvés débordés par l'afflux de patient-e-s, et de nombreux cas dans lesquels des fonctionnaires de police ou des militaires ont contraint des membres du personnel médical à leur remettre des éléments de preuve, tels que des projectiles extraits du corps de manifestant-e-s, ont été signalés.

DISCRIMINATION

Violences fondées sur le genre

Les violences fondées sur le genre persistaient et une femme sur trois avait subi de telles violences avant d'avoir 18 ans ; au total, 48 % des femmes indiquaient avoir déjà été victimes d'une forme ou d'une autre de violence sexuelle. La Loi de 2018 sur les infractions sexuelles et la violence domestique n'était pas suffisante en soi pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans un contexte où les conditions économiques et les normes socioculturelles constituaient un obstacle permanent à la justice et permettaient dans une large mesure aux auteurs d'agir en toute impunité. Les mesures de confinement prises dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ont entravé l'accès des victimes aux services d'aide et aux mécanismes de justice et ont augmenté le risque de violence.

Les jeunes filles en particulier ont pâti de la fermeture des établissements scolaires, qui s'est traduite par un nombre accru de grossesses chez les adolescentes.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

Les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe constituaient toujours une infraction pénale.

Plus d'un an après l'avoir examiné, la Haute Cour ne s'était toujours pas prononcée sur le recours formulé par l'organisation Minorités sexuelles et de genre d'Eswatini, groupe de défense des droits des personnes LGBTI, contre le rejet de sa demande d'inscription au registre des sociétés. Prononcé en 2019, ce refus se fondait sur le fait que les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe étaient « illégales » et « contre nature ».

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Expulsions forcées

Le droit à un logement convenable de centaines de familles du pays était toujours menacé dans un contexte d'expulsions forcées menées par des propriétaires fonciers mobilisés pour récupérer leurs terres. Moins souvent en mesure de contester une éventuelle expulsion, les personnes marginalisées, par exemple les veuves, ou les foyers ayant une femme ou un e mineur e à leur tête, étaient les plus touchées.

Les personnes menacées d'une expulsion imminente étaient particulièrement désavantagées par le système de gouvernance foncière profondément défaillant. Des recours juridiques contre des expulsions étaient en cours à Gege depuis 2014 et à Sigombeni depuis 2019; ministères, chefferies et tribunaux ne cessaient de se renvoyer les dossiers, ce qui ne faisait que retarder toute décision de justice. Des habitant-e-s de Velezizweni et de Ntontonzi (130 familles au total) ont été menacés d'expulsion en juillet et septembre respectivement.

Eswatini: Authorities Launch Brutal Assault on Human Rights with Crackdown on Dissent (AFR 55/4247/2021), 7 juin

- « Eswatini. Les autorités doivent abandonner les charges fallacieuses retenues contre des parlementaires et les libérer immédiatement et sans condition », 29 juillet
- « Eswatini. Les parlementaires détenus doivent être libérés immédiatement et toutes les charges retenues contre eux doivent être abandonnées », 19 octobre

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

États-Unis d'Amérique

Chef de l'État et du gouvernement : Joseph Biden (a remplacé Donald Trump en janvier)

Le gouvernement de Joe Biden a déclaré vouloir améliorer le bilan des États-Unis en matière de droits humains, mais les résultats ont été mitigés tant au niveau des politiques publiques que dans la pratique. Bien qu'il ait renoué avec les institutions de défense des droits humains des Nations unies et les initiatives multilatérales visant à lutter contre le changement climatique, il n'a pas adopté de politique respectueuse des droits fondamentaux en matière d'immigration et d'asile à la frontière mexicaine ni atteint ses objectifs relatifs aux droits humains à l'échelle nationale.

CONTEXTE

Les politiques nationales empêchaient toujours une action efficace du gouvernement face au changement climatique, aux attaques discriminatoires contre le droit de vote ou aux restrictions illégales des droits dans certains États, notamment en ce qui concerne le droit de réunion pacifique et les droits reproductifs. Des responsables politiques de l'opposition ont continué de contester l'issue de l'élection de 2020 en invoquant sans fondement des irrégularités électorales, ce qui a déstabilisé le transfert pacifique du pouvoir en janvier et encouragé des manifestations politiques violentes visant à faire annuler les résultats.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le gouvernement de Joe Biden a pris des mesures pour annuler les politiques discriminatoires du précédent gouvernement à l'égard des personnes LGBTI, notamment en abrogeant l'interdiction des personnes transgenres dans l'armée et en rétablissant les protections offertes aux élèves et étudiant-e-s contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Néanmoins, des centaines de propositions de lois qui restreindraient les droits des personnes LGBTI ont été présentées au niveau des États durant l'année. Plusieurs États ont promulgué des lois en ce sens, notamment l'Arkansas, qui a interdit les traitements de réattribution sexuelle aux mineur·e·s transgenres.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le gouvernement de Joe Biden a supprimé la règle du bâillon mondial, qui limitait l'aide américaine aux organisations étrangères fournissant des informations, des conseils ou des services en matière d'avortement légal.

Les gouvernements de certains États ont continué de multiplier les initiatives visant à restreindre les droits sexuels et reproductifs, notamment en cherchant à réprimer pénalement l'avortement et à limiter l'accès aux services de santé reproductive. Un nombre record de restrictions à l'avortement ont été adoptées en 2021.

Le Texas a promulgué une loi érigeant en infraction l'avortement à partir de six semaines de grossesse (alors qu'à ce stade la plupart des personnes ignorent qu'elles sont enceintes). Ce texte confiait aux personnes privées le soin d'engager des poursuites contre les établissements et médecins pratiquant des avortements ou contre toute personne « soupçonnée » d'avoir aidé quelqu'un à obtenir un avortement!. En septembre, la Cour suprême des États-Unis a refusé de bloquer cette loi antiavortement, ce qui a permis son entrée en vigueur. En décembre, elle a entendu des arguments

oraux de plusieurs organisations au sujet d'une loi du Mississippi interdisant la plupart des avortements à partir de 15 semaines, ce qui remettait directement en cause la protection fédérale des droits en matière d'avortement découlant de l'arrêt *Roe c. Wade*².

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les femmes autochtones continuaient d'être victimes de manière disproportionnée de viols et de violences sexuelles et n'avaient pas accès aux dispositifs de prise en charge de base en cas de viol. Le taux de disparitions et de meurtres restait également très élevé parmi cette catégorie de population. Le nombre exact de femmes autochtones victimes de violence ou portées disparues demeurait indéterminé, car le gouvernement fédéral ne collectait pas de données et ne travaillait pas en coordination avec les autorités tribales.

Bien que le niveau des violences conjugales n'ait montré aucun signe de ralentissement depuis son augmentation liée à la pandémie de COVID-19 et aux mesures de confinement, le principal mécanisme législatif de financement de la lutte contre ces violences et de la prévention en la matière est resté bloqué, car le Congrès n'a toujours pas réautorisé la Loi relative à la violence contre les femmes (VAWA).

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités américaines ont continué de limiter drastiquement l'accès aux procédures d'asile à la frontière avec le Mexique, causant un tort irréparable à des milliers de personnes et de familles qui cherchaient à se mettre à l'abri de persécutions et d'autres graves atteintes aux droits humains auxquelles elles étaient exposées dans leur pays d'origine³.

Les services de l'immigration ont procédé sans justification au renvoi forcé illégal (pushback) de près de 1,5 million de personnes réfugiées ou migrantes à la frontière mexicaine, tant aux points d'entrée officiels qu'entre ceux-ci, en utilisant comme

prétexte des dispositions du chapitre 42 du Code des États-Unis relatives à la santé publique appliquées pendant la pandémie de COVID-19. Ces personnes ont été expulsées sommairement sans avoir pu accéder à la procédure de demande d'asile, à des recours juridiques ni à une évaluation individuelle des risques. Lors de sa démission, un conseiller juridique haut placé du Département d'État a condamné les expulsions massives de demandeurs et demandeuses d'asile originaires d'Haïti, estimant qu'il s'agissait de renvois forcés illégaux.

Le gouvernement de Joe Biden a interdit l'expulsion des mineur-e-s migrants non accompagnés au titre du chapitre 42, mais la police des frontières des États-Unis a utilisé abusivement une loi contre la traite des êtres humains pour continuer de renvoyer dans leur pays des milliers d'enfants mexicains non accompagnés (plus de 95 % des mineur-e-s appréhendés), sans leur avoir permis de déposer une demande d'asile ou de faire examiner les risques qu'ils encourraient en cas de retour⁴.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Trente-neuf hommes musulmans étaient toujours détenus arbitrairement et pour une durée indéterminée par l'armée au centre de détention de la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba, en violation du droit international. Les autorités n'ont guère avancé dans la fermeture de ce centre, bien que le gouvernement de Joe Biden ait exprimé son intention de le faire.

En octobre, le transfert de deux détenus de Guantánamo a été approuvé par le Comité de révision périodique, ce qui a porté à 12 le nombre de personnes maintenues en détention dans ce centre après l'autorisation de leur transfert, pour certaines depuis plus d'une décennie. Seuls deux détenus avaient été transférés hors de la base depuis janvier 2017, dont un depuis la prise de fonctions de Joe Biden. Aucun des hommes encore détenus n'avait accès aux soins médicaux nécessaires ; ceux qui avaient été torturés et soumis à d'autres mauvais traitements par des agents américains ne

bénéficiaient pas de services de réadaptation appropriés.

Dix d'entre eux étaient poursuivis dans le cadre du système des commissions militaires, en violation du droit international et des normes connexes en matière d'équité des procès. Ils risquaient la peine de mort s'ils étaient déclarés coupables. Le recours à la peine capitale dans ces affaires, à l'issue de procédures non conformes aux normes internationales, constituerait une privation arbitraire de la vie.

Le procès des personnes accusées de crimes liés aux attentats terroristes du 11 septembre 2001 devait commencer le 11 janvier 2021 mais, à la suite de la suspension des audiences en 2020 et pendant la majeure partie de 2021, ces dossiers étaient encore loin d'être prêts à être jugés, après neuf années d'audiences préliminaires⁵.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités n'ont pas adopté ni mis en œuvre les mesures fortes de contrôle de l'action des fonctionnaires de police et d'obligation de rendre des comptes promises par le gouvernement de Joe Biden en réponse aux manifestations nationales contre les violences policières de 2020, qui ont été marquées par un recours généralisé à une force excessive de la part des forces de l'ordre.

En revanche, dans au moins 36 États et au niveau fédéral, des parlementaires ont présenté plus de 80 propositions de lois limitant la liberté de réunion, dont 10 ont été adoptées dans neuf États en 2021. À la fin de l'année, 44 autres textes de ce type étaient en attente d'examen dans 18 États. Les restrictions de la liberté de réunion proposées prenaient notamment la forme d'un durcissement des sanctions pour les actes de désobéissance civile liés à des projets d'infrastructure tels que les oléoducs, les actions de blocage de routes et la dégradation de monuments. D'autres textes visaient, entre autres, à empêcher la réduction des budgets de la police par les autorités locales ou à supprimer la

responsabilité civile pour les personnes ayant heurté des manifestant.e.s avec leur véhicule dans des rues bloquées.

À l'inverse, le corps législatif de Californie a adopté de nouvelles lois qui ont, d'une part, élargi la protection des journalistes couvrant des rassemblements sur la voie publique, souvent victimes d'arrestations et de violences de la part des forces de l'ordre en 2020, et, d'autre part, instauré à l'échelle de l'État des normes et des règles concernant l'utilisation d'agents chimiques et d'armes tirant des projectiles à impact cinétique par les forces de l'ordre lors de rassemblements publics.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Au moins 1 055 personnes auraient été tuées par des policiers ayant fait usage de leur arme à feu en 2021, un chiffre en légère augmentation par rapport aux années précédentes. D'après les données limitées qui étaient disponibles pour la période 2015-2021, les personnes noires semblaient touchées de manière disproportionnée par le recours à la force meurtrière par la police. Le programme du gouvernement fédéral visant à tenir un décompte du nombre de morts survenus chaque année du fait d'une utilisation excessive de la force n'avait toujours pas été mis en œuvre.

En avril, passant outre le veto du gouverneur, le corps législatif du Maryland a adopté une loi relative à l'utilisation de la force. Il ne restait par conséquent que six États sans loi de ce type pour réglementer le recours à la force par les policiers. Cependant, aucune des lois adoptées par les États pour régir le recours à la force meurtrière par les forces de l'ordre n'était conforme au droit international et aux normes en la matière

Le Sénat des États-Unis n'avait pas encore examiné la proposition de loi George Floyd relative à la justice dans le maintien de l'ordre, un texte soutenu par des parlementaires des deux principaux partis contenant une série de propositions pour réformer certains aspects du maintien de l'ordre.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Dans les rapports annuels sur la situation des droits humains par pays du Département d'État, le secrétaire d'État a reconnu publiquement l'importance des défenseur-e-s des droits humains et les risques auxquels ils étaient exposés. Le gouvernement a en outre republié la politique de soutien des États-Unis aux défenseur-e-s des droits humains, qui avait été mise de côté pendant plusieurs années.

En mai, des médias d'information ont révélé que les autorités américaines avaient suivi à la trace et harcelé des défenseur-e-s des droits humains agissant près de la frontière mexicaine en 2018 et 2019, notamment en dressant une liste de surveillance illégale de militant-e-s, comme l'a détaillé Amnesty International dans son rapport de 2019 intitulé "Saving Lives is not a Crime": Politically Motivated Legal Harassment against Migrant Human Rights Defenders by the USA.

Des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes ont cette année encore indiqué avoir été intimidés ou harcelés par les autorités quand ils ont franchi la frontière ou travaillé au Mexique, ce qui a eu des conséquences à la fois sur leur capacité à mener à bien leur travail et sur leur bien-être global. En septembre, le Bureau de l'inspecteur général du Département de la sécurité intérieure a rendu public un rapport confirmant que des fonctionnaires avaient harcelé des journalistes et des militant·e·s à la frontière sans aucun fondement juridique et, dans certains cas, avaient vraisemblablement maquillé leurs agissements en détruisant toute trace de leurs communications et de leur coordination avec les autorités mexicaines dans le cadre de ces violations

PEINE DE MORT

En mars, la Virginie est devenue le 23^e État des États-Unis à abolir la peine capitale.

Au cours des derniers jours du mandat de Donald Trump, en janvier, les autorités fédérales ont procédé à trois exécutions, dans la continuité de la suppression en 2020 d'un moratoire sur les exécutions qui était en vigueur depuis 17 ans. En juillet 2021, le ministère de la Justice a prononcé un moratoire sur les exécutions fédérales après avoir engagé un réexamen de ses politiques relatives à la peine capitale. Néanmoins, les autorités fédérales ont continué à demander l'application de la peine de mort dans certaines affaires. Au niveau des États, les exécutions ont repris en 2021 après une pause en 2020 liée à la pandémie de COVID-19 et à l'issue de procédures judiciaires concernant les protocoles d'exécution dans certains États.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

Entre 2001 et 2009, des dizaines de personnes ont été incarcérées dans le cadre d'un programme de détention secrète géré par la CIA, qui a donné lieu à des violations systématiques des droits humains, notamment des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Une décennie plus tard. personne n'avait encore été traduit en justice pour répondre de ces crimes. Le rapport de la Commission du renseignement du Sénat sur les actes de torture commis par la CIA était toujours classé secret, des années après que les rares enquêtes menées aient été closes sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre quiconque.

DROIT À LA VIE ET À LA SÉCURITÉ DE LA Personne

Le Congrès des États-Unis n'a adopté aucune réglementation sur l'accès aux armes à feu en 2021. L'absence persistante de protection de la population par les autorités face à la violence armée continuait de porter atteinte aux droits humains, notamment aux droits à la vie et à la sécurité de la personne et au droit de ne pas subir de discrimination.

La forte hausse des ventes d'armes à feu pendant la pandémie de COVID-19, l'accès libre à ces armes, l'absence de législation globale sur la sécurité en la matière (notamment de réglementation efficace concernant l'acquisition, la détention et l'utilisation d'armes à feu) et le manque d'investissement dans des programmes adaptés de prévention et de sensibilisation contre la violence armée ont fait perdurer cette violence.

Selon les estimations, au moins 44 000 personnes ont été tuées par arme à feu en 2020. Pendant la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021, les autorités de certains États ont exacerbé cette violence en désignant les armureries comme « commerces essentiels »

En mai, le ministère de la Justice a proposé une réglementation qui actualiserait les définitions du terme « arme à feu » et des pièces composant ces armes pour la première fois depuis 1968. Il a notamment souligné que 23 000 armes sans numéro de série (surnommées « armes fantômes ») avaient été découvertes par les forces de l'ordre sur de probables scènes de crime entre 2016 et 2020.

En novembre 2021, la Cour suprême a examiné pour la première fois en 10 ans une affaire concernant les droits relatifs aux armes à feu. La décision qui sera rendue dans ce dossier pourrait déterminer si les personnes ont le droit de porter une arme en public sans avoir à prouver qu'elles ont un motif valable ni à respecter les limitations en termes de permis de port d'arme.

HOMICIDES ILLÉGAUX DE CIVIL.E.S

Les États-Unis ont eu recours à plusieurs reprises à la force meurtrière dans divers pays du monde, y compris en utilisant des drones armés, en violation de leurs obligations au regard du droit international relatif aux droits humains et, le cas échéant, du droit international humanitaire. Des ONG, des expert·e·s de l'ONU et la presse ont mis en évidence que ces frappes menées à l'intérieur et en dehors de zones de conflit armé actif avaient entraîné des blessures ou privé arbitrairement des personnes protégées, notamment de nombreux civil·e·s, de leur droit à la vie, et constituaient dans certains cas des crimes de guerre.

Le gouvernement américain a affaibli les mesures de protection des populations civiles pendant les opérations meurtrières, ce qui a augmenté la probabilité que des homicides illégaux surviennent, fait obstacle à l'évaluation de la légalité des frappes, et empêché que les responsables soient amenés à rendre compte de leurs actes et que les victimes d'homicides illégaux et les civil·e·s ayant subi un préjudice aient accès à la justice et à un recours effectif.

Les autorités n'ont toujours pas fourni d'informations sur les normes et les critères iuridiques et politiques appliqués par les États-Unis pour l'utilisation de la force meurtrière, bien que des expert·e·s de l'ONU chargés de la protection des droits humains leur aient demandé des précisions à ce sujet. Elles n'ont pas non plus accordé de réparations pour les homicides de civil·e·s. Le gouvernement de Joe Biden a entamé un examen des politiques de recours à la force meurtrière, mais il n'a pas indiqué si ces politiques allaient évoluer ni comment. Pendant ce temps, les forces armées américaines ont continué de procéder à des frappes de drones, qui ont tué et blessé illégalement des civil·e·s.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En mars, le gouvernement de Joe Biden a accepté les recommandations l'invitant à garantir le droit au logement et à lutter contre le sans-abrisme qui lui ont été adressées par le Conseil des droits de l'homme [ONU] dans le cadre de l'EPU. Cependant, lorsque les moratoires sur les expulsions instaurés au niveau fédéral et dans les États pendant la pandémie de COVID-19 ont commencé à arriver à leur terme au second semestre 2021, la Cour suprême des États-Unis a invalidé les initiatives du gouvernement visant à prolonger le moratoire fédéral pour raisons sanitaires tant que la pandémie se poursuivrait. Parallèlement, dans certains États et municipalités, les autorités ont mis fin aux mesures temporaires d'hébergement des personnes sans logement et plusieurs villes ont repris voire augmenté les

démantèlements de campements de sansabri.

Des membres du Congrès ont remis à l'ordre du jour une proposition de loi définissant le logement comme un droit humain et visant à traiter les causes profondes du sans-abrisme et à installer dans des logements et d'autres hébergements les personnes de plus en plus nombreuses à connaître cette situation.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE Et dégradation de l'environnement

Le gouvernement de Joe Biden a réintégré l'Accord de Paris sur le climat et tenté d'annuler les centaines de lois et mesures adoptées pendant le précédent mandat pour déréglementer les secteurs de l'environnement et de l'énergie. Ces lois revenaient notamment sur les règles concernant les cendres volantes et les centrales au charbon. Toutefois, il n'a pas réussi à annuler toutes les mesures régressives et a continué d'approuver des projets de forage pétrolier sur des terres fédérales.

Au cours de l'année, de fréquentes catastrophes naturelles liées au changement climatique aux États-Unis, telles que des incendies de forêt d'une ampleur inédite, des ouragans et des inondations dans des zones côtières, ont entraîné d'importants dégâts et des décès.

MÉCANISMES ET TRAITÉS Internationaux relatifs aux droits Humains

Le gouvernement de Joe Biden a pris un certain nombre de mesures positives durant sa première année de mandat pour respecter et soutenir le cadre international de protection des droits humains et les mécanismes de surveillance.

Il a accepté en mars la plupart des recommandations du Conseil des droits de l'homme à l'issue du troisième EPU des États-Unis, tout en précisant qu'il donnait son accord de principe sur certaines recommandations qu'il risquait de ne pas mettre en œuvre, comme la fermeture du centre de détention de Guantánamo.

En avril, le gouvernement a annulé les sanctions prises contre des membres de la CPI par la précédente administration, mais il a continué de rejeter la compétence de la CPI pour enquêter sur les crimes de guerre qui auraient été commis par les États-Unis en Afghanistan, en Irak et ailleurs.

En octobre, les États-Unis ont réintégré le Conseil des droits de l'homme, trois ans après l'abandon de leur siège dans cette instance par le précédent gouvernement, et ont adressé une invitation permanente aux procédures spéciales de l'ONU. En novembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur les questions relatives aux minorités a effectué une visite dans le pays. C'était la première mission de ce type menée par une procédure spéciale de l'ONU depuis 2017.

- « États-Unis. Le Texas supprime violemment le droit à l'avortement », 3 septembre
- "USA: Senate must take action to protect human rights", 1er décembre
- 3. Americas: Amnesty International submission to the United Nations
 (UN) Special Rapporteur on the human rights of migrants
 (AMR 01/3658/2021), 8 février
- Pushed into Harm's Way: Forced Returns of Unaccompanied Migrant Children to Danger by the USA and Mexico (AMR 51/4200/2021), 11 juin
- « États-Unis. Un nouveau rapport expose les violations des droits humains commises au centre de détention de Guantánamo Bay », 11 ianvier

ÉTHIOPIE

République fédérale démocratique d'Éthiopie Cheffe de l'État : Sahle-Work Zewde Chef du gouvernement : Abiy Ahmed Ali

Toutes les parties au conflit armé ont commis de graves atteintes aux droits humains, y compris des exécutions extrajudiciaires et des violences sexuelles à l'égard de femmes et de filles, et des millions de personnes ont été déplacées. Des millions de personnes ont été privées

d'aide humanitaire dans le Tigré. Les violences interethniques ont fait au moins 1 500 morts. La police a procédé à des arrestations et des détentions arbitraires dans le contexte de l'état d'urgence. Le taux de vaccination contre le COVID-19 demeurait faible.

CONTEXTE

Le conflit armé dans le Tigré s'est poursuivi pendant toute l'année 2021 et s'est étendu aux régions voisines Afar et Amhara en juillet. Des violences armées ont également éclaté dans les régions Benishangul-Gumuz, Amhara, Oromia, Afar et Somali. En novembre, les autorités ont adopté une loi instaurant l'état d'urgence qui restreignait fortement les droits humains.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL Humanitaire

Toutes les parties au conflit armé ont commis des violations du droit international humanitaire qui s'apparentaient à des crimes de guerre, certaines constituant peut-être même des crimes contre l'humanité. Le conflit a fait des milliers de morts parmi la population civile, principalement du fait de l'origine ethnique des victimes, et a donné lieu à des destructions de biens et des pillages, ainsi qu'à des déplacements de grande ampleur. Selon les Nations unies, des millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et plus de 70 000 personnes ont fui vers le Soudan. Amnesty International a recueilli des informations sur les exécutions extrajudiciaires de centaines de personnes, des viols, des attaques aveugles contre des personnes et des infrastructures civiles, des blocus de l'aide humanitaire, ainsi que des arrestations et des détentions fondées sur des critères ethniques¹.

Attaques ciblées contre des civil·e·s

Le 8 janvier, à la suite d'affrontements entre les Forces de défense nationale éthiopiennes (ENDF) et le Front populaire de libération du Tigré (FPLT) aux abords de Bora (Tigré), des soldats des ENDF ont fait irruption dans des

habitations de la ville et tué au moins 40 civils, dont des agriculteurs, des fonctionnaires et des élèves. Les familles des victimes n'ont pas été autorisées à récupérer ni à enterrer les corps. Le 9 janvier, après que le commandant de l'unité des ENDF stationnée dans la ville s'est entretenu avec la population locale, des militaires ont regroupé les corps dans un camion et les ont emmenés au cimetière de l'église Abune Aregawi, situé à proximité. Les victimes ont été enterrées sans cérémonie, messe de requiem ni autre rituel. Les familles étaient présentes, mais l'armée leur a ordonné de ne pas pleurer pendant l'enterrement.

À Edaga Berhe, un village proche d'Aksoum, des militaires des ENDF ont tué au moins 30 civils le 5 février, deux jours après des affrontements qui ont eu lieu non loin avec des membres du FPLT. Des témoins ont reconnu les membres des ENDF à leur uniforme et au fait qu'ils s'exprimaient en amharique.

Le 17 janvier, à Adi-Goshu, dans l'ouest du Tigré, les forces spéciales de la police amhara et la milice Fano, un groupe paramilitaire amhara, ont tué au moins 50 habitants lors d'une attaque lancée en représailles à la suite d'affrontements entre les forces spéciales de la police amhara et les forces du FPLT près du pont du Tekezé le soir précédent. Les forces spéciales de la police amhara et la milice Fano ont emmené les victimes, qui se trouvaient chez elles ou à proximité, au poste de police de la ville, avant de les conduire au pont du Tekezé pour les exécuter.

Attaques menées sans discernement contre des civil·e·s

Le 22 juin, une frappe aérienne lancée par les ENDF sur le marché du village d'Edaga Selus (Tigré) a fait plus de 50 morts et de nombreux blessés parmi la population civile. Des victimes ont expliqué à Amnesty International que l'attaque avait eu lieu vers midi, un jour de marché, alors qu'il n'y avait pas de cible militaire connue à proximité.

Le 19 août, dans la ville de Debre Tabor (région Amhara), une attaque d'artillerie

contre une zone résidentielle, dont les forces du FPLT semblaient être à l'origine, a fait un blessé et six morts, dont cinq de la même famille, notamment un bébé de quatre mois. Selon des personnes ayant réchappé à l'attaque et des témoins, il n'y avait pas de cible militaire dans les environs.

Violences sexuelles ou fondées sur le genre

Les soldats combattant pour le gouvernement fédéral ont commis de nombreux viols sur des centaines de femmes et de filles dans le Tigré. Toutefois, les difficultés d'accès et la rareté des signalements empêchaient de connaître les chiffres réels, probablement bien supérieurs. Parmi ces crimes figurait le viol en réunion de femmes et de filles, utilisé comme arme de guerre dans ce conflit. Ces agressions s'accompagnaient de brutalités extrêmes, dont des coups, des menaces de mort et des insultes à caractère ethnique. Les auteurs étaient notamment des membres des forces de défense érythréennes (voir Érythrée), des ENDF, de la milice Fano et des forces spéciales de la police amhara².

Des combattants du FPLT ont violé des femmes à Nifas Mewcha (zone Sud Gondar, région Amhara) pendant que la ville était sous leur contrôle, entre le 12 et le 21 août, dans le cadre de leur offensive contre certaines parties des régions Amhara et Afar³.

Compte tenu du contexte, de l'ampleur et de la gravité des violences sexuelles infligées à des femmes et des filles dans le Tigré et la région Amhara, ces actes constituaient des crimes de guerre et pouvaient même s'apparenter à des crimes contre l'humanité.

Les personnes ayant subi des violences sexuelles dans la région Amhara et le Tigré se heurtaient à de nombreuses difficultés. Les services de soutien étaient fortement limités et les victimes n'avaient pas accès à l'aide médicale, psychosociale et économique dont elles avaient besoin. Des établissements médicaux, par exemple, avaient été détruits ou pillés pendant le conflit. À cela se sont ajoutées les restrictions de l'aide humanitaire et médicale dans le Tigré.

Privation d'aide humanitaire

Selon les Nations unies, après le retrait des forces éthiopiennes du Tigré en juillet, le gouvernement fédéral n'a autorisé l'acheminement que de 10 % de l'aide humanitaire destinée à la région, ce qui a entraîné une famine. D'après les estimations des Nations unies, 400 000 personnes vivaient dans des conditions assimilables à la famine et plus de cinq millions de personnes avaient besoin d'une aide alimentaire d'urgence. Aucun médicament n'a pu entrer dans la région à partir de juillet. Faute de traitement contre le VIH/sida. les cancers et le diabète, et du fait de la famine, la santé de la population s'est dégradée de manière inquiétante. Un dernier convoi d'aide a été autorisé à entrer dans le Tigré le 25 novembre, mais il ne transportait pas de médicaments

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les violences interethniques ont fait au moins 1 500 morts dans les régions Oromia, Amhara, Benishangul-Gumuz, Afar et Somali.

Des différends territoriaux entre les régions Somali et Afar ont été à l'origine de violences armées à répétition. En janvier, une attaque par la milice Somali Issa dans le village d'Adaytu a fait au moins 40 morts dans les rangs de la police afar et de la police fédérale. Le 6 avril, au moins 30 personnes ont été tuées lors d'affrontements armés entre les Afars et les Somalis. Le 24 juillet, des centaines d'habitant-e-s ont été tués dans une attaque armée lancée par des Afars contre la ville de Gerba Isse. Après l'attaque, au moins trois femmes ont été victimes de viol en réunion

Le 19 mars et les jours qui ont suivi, la ville d'Ataye (Choa-Nord, région Amhara) a été le théâtre de violences qui se sont propagées aux alentours, dans la zone spéciale Oromia, faisant des centaines de morts et donnant lieu à des destructions de biens et des pillages.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Dans la capitale, Addis-Abeba, et d'autres villes, la police a arrêté et détenu arbitrairement des milliers de Tigréen·ne·s. Ces arrestations semblaient fondées sur des considérations ethniques et la police vérifiait les documents d'identité avant d'arrêter des personnes et de les emmener dans des centres de détention. Parmi les personnes arrêtées figuraient des militant·e·s du Tigré, des journalistes et des professionnel·le·s des médias travaillant pour Awlo Media et Ethio Forum, qui avaient communiqué des informations sur la situation dans le Tigré.

La détention arbitraire de Tigréen·ne·s s'est accrue après que le gouvernement a déclaré l'état d'urgence, le 2 novembre 2021. Cette mesure permettait aux autorités d'arrêter, sans mandat, toute personne « raisonnablement soupçonnée » d'avoir coopéré avec des « groupes terroristes » et de la détenir indéfiniment sans le moindre

Dawud Ibsa, président du Front de libération oromo, un parti d'opposition éthiopien, était toujours assigné à résidence à Addis-Abeba. Depuis l'arrestation de cet homme, le 3 mai, la police n'a autorisé personne à entrer dans l'enceinte de sa résidence ni à en sortir.

contrôle par le pouvoir judiciaire⁴.

DROIT À LA SANTÉ

En décembre, le ministère de la Santé a fait état de près de 400 000 cas confirmés de COVID-19 et de 6 531 décès liés au virus. Les rassemblements politiques, notamment en intérieur, se sont poursuivis. Le ministère a fait administrer près de cinq millions de doses de vaccin contre le COVID-19, fournies par des pays donateurs. Selon le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique, seulement 1,23 % de la population éthiopienne présentait un schéma vaccinal complet au 2 décembre.

- révéler où se trouvent les personnes détenues dont on est sans nouvelles », 16 juillet
- "I Don't Know if They realized I Was a person": Rape and Sexual Violence in the Conflict in Tigray, Ethiopia (AFR 25/4569/2021), 11 anût
- « Éthiopie. Les victimes d'une attaque menée par le FPLT décrivent des viols en réunion, des pillages et des agressions physiques », 9 novembre
- « Éthiopie. Les Tigréen-ne·s ciblés dans le cadre d'une nouvelle vague d'arrestations fondées sur l'appartenance ethnique à Addis-Abeba », 12 novembre

FIDJI

République des Fidji

Chef de l'État : Wiliame Maivalili Katonivere (a remplacé Jioji Konrote en novembre)
Chef du gouvernement : Josaia Vorege « Frank »

Bainimarama

Des lois répressives ont été utilisées pour réduire au silence les personnes qui critiquaient le gouvernement, et le droit de réunion pacifique a été restreint. Le gouvernement a introduit des mesures oppressives en réponse à la pandémie de COVID-19, notamment des confinements stricts et des amendes qui ont touché de manière disproportionnée les personnes vivant dans des quartiers informels.

CONTEXTE

En septembre, le gouvernement a déclaré l'urgence climatique et a adopté une Loi relative au changement climatique dans l'objectif d'honorer ses engagements de réduction des émissions, pris dans le cadre de l'Accord de Paris. En novembre, lors de la COP26, les Fidji ont réclamé des engagements internationaux plus fermes en matière de réduction des émissions carbone d'ici à 2030, sans pour autant augmenter leurs propres objectifs.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En février, les autorités ont expulsé le vicechancelier de l'Université du Pacifique Sud (USP), qui avait dénoncé un détournement de fonds au sein de l'établissement en 2020.

 [«] Éthiopie. Il faut mettre fin aux détentions arbitraires de Tigréen-ne-s, de militant-e-s et de journalistes à Addis-Abeba et

Le gouvernement a ensuite cessé de verser des financements à l'USP après que l'université eut réintégré le vice-chancelier sur son campus du Samoa.

La Loi relative à l'ordre public et d'autres lois ont été utilisées pour attaquer et réduire au silence des personnes critiques à l'égard du gouvernement. Un ancien médecin et un homme politique ont été arrêtés en août après avoir critiqué sur les réseaux sociaux la réponse apportée par le gouvernement à la pandémie de COVID-19.

En mai, pour la sixième année consécutive, les syndicats n'ont pas été autorisés par les pouvoirs publics à organiser un défilé à l'occasion de la Journée internationale du travail.

DROIT À LA SANTÉ

Plus de 730 personnes, dont des membres du personnel de santé, sont mortes du COVID-19. Ces décès étaient principalement dus au manque de moyens du système de santé. Les hôpitaux ont refusé des milliers de patient-e-s faute de lits disponibles.

En août, le gouvernement a instauré une politique de vaccination obligatoire contre le coronavirus, au titre de laquelle tous les salarié-e-s et les bénéficiaires de prestations sociales devaient se faire vacciner, sous peine de perdre leur emploi ou leurs allocations¹.

Selon une étude menée par le Mouvement fidjien des droits des femmes, 42,3 % des femmes hésitaient à se faire vacciner. Or, le gouvernement n'a pas donné la priorité à l'éducation à la santé ni à la mobilisation de la population au sujet de sa stratégie de vaccination.

Entre mai et septembre, des centaines d'amendes ont été infligées à des entreprises privées et à des particuliers pour non-respect du couvre-feu ou des règles sur le port du masque. Les personnes vivant dans des quartiers informels ont été touchées de manière disproportionnée par les mesures de confinement. La police et d'autres membres des forces de sécurité surveillaient les entrées et les sorties de ces quartiers, et des

plaintes ont fait état d'un recours excessif à la force.

DROITS DES FEMMES

Des femmes députées, dont la ministre de la Condition féminine, de l'Enfance et de la Réduction de la pauvreté, ont fait l'objet de remarques misogynes et sexistes de la part de collègues députés, ainsi que de manœuvres d'intimidation et de harcèlement en ligne.

Des organisations de défense des droits des femmes ont alerté sur la hausse de la violence liée au genre et du chômage des femmes en raison de la pandémie.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En juillet, le Parlement a adopté des modifications de la Loi relative à l'administration des terres autochtones sans mener de consultation publique adéquate. Selon la version modifiée de cette loi, il n'était plus nécessaire d'obtenir l'accord du Conseil d'administration des terres autochtones pour octroyer une hypothèque ou un bail sur des terres appartenant à des populations autochtones. Plus d'une dizaine de personnes ont été arrêtées pour avoir exprimé leur opposition à ces modifications, parmi lesquelles deux anciens Premiers ministres et les responsables de trois grands partis d'opposition.

 Fiji: Blanket Mandatory Vaccine Policy Not Justified (ASA 18/4662/2021), 1er septembre

FINLANDE

République de Finlande Chef de l'État : Sauli Niinistō Cheffe du gouvernement : Sanna Marin

Les prestations sociales étaient insuffisantes, ce dont pâtissaient particulièrement les personnes les plus exposées aux discriminations. Le nombre d'infractions sexuelles a augmenté. Le regroupement familial des personnes

réfugiées demeurait difficile. Des lacunes ont été constatées dans la législation relative à la reconnaissance du genre.

DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

En raison de prestations sociales insuffisantes, certaines personnes à faibles ressources devaient se priver de nourriture, de médicaments et de soins. La pandémie de COVID-19 a aggravé la détresse économique des personnes les plus à risque et a eu des conséquences négatives notamment sur les revenus des jeunes femmes.

Des appels ont été lancés pour que les prestations sociales soient augmentées à un niveau permettant aux personnes de jouir pleinement de leurs droits humains et pour que ces droits, en particulier ceux des personnes les plus susceptibles de subir des discriminations, telles que les femmes, les Sâmes, les personnes LGBTI, les Roms et les personnes en situation de handicap, soient placés au cœur des réformes proposées¹.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le nombre d'infractions sexuelles enregistrées par la police a augmenté de plus de 20 %. De nouveaux centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle ont ouvert à Kokkola et à Seinäjoki en juin, et à Vaasa en novembre.

Les moyens alloués aux mécanismes de réponse aux violences liées au genre restaient systématiquement insuffisants. En avril, le gouvernement a décidé d'élaborer un nouveau modèle pour financer le travail des ONG.

Une nouvelle loi sur la santé et les services sociaux est entrée en vigueur en juillet. Elle ne comprenait toutefois pas de dispositions spécifiques concernant la prévention des violences faites aux femmes.

Un projet de loi établissant un poste de rapporteur ou rapporteuse sur les violences faites aux femmes a été adopté par le Parlement en octobre.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En avril, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est inquiété du fait que la nouvelle législation relative à la reconnaissance du genre ne s'appliquerait pas aux personnes mineures.

Le gouvernement a créé en juin un groupe de travail ayant pour mission de proposer des modifications législatives afin de renforcer la mise en œuvre des droits des personnes transgenres et intersexes. En novembre, le Parlement a commencé à examiner une initiative visant à réformer le droit relatif à la reconnaissance du genre.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le regroupement familial des personnes réfugiées demeurait difficile. En avril, le Comité des droits de l'homme a recommandé à la Finlande de supprimer les obstacles existants au regroupement familial. Le ministère de l'Intérieur a rendu public en septembre un projet de loi visant à éliminer certains de ces obstacles.

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a annulé un arrêt qu'elle avait rendu en 2019, dans lequel elle estimait que la Finlande avait violé la Convention européenne des droits de l'homme en renvoyant un demandeur d'asile irakien dans son pays sans avoir correctement évalué les risques qu'il courrait.

Des modifications législatives améliorant le droit des personnes demandeuses d'asile de bénéficier d'une procédure régulière sont entrées en vigueur en août. La procédure soulevait toutefois encore des inquiétudes, notamment en raison des restrictions pesant sur la possibilité de former un recours devant la Cour administrative suprême et des requêtes ultérieures.

DROITS DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

En janvier, une cour d'appel a annulé les sentences prononcées contre trois objecteurs de conscience condamnés pour la deuxième fois pour avoir refusé d'effectuer un service civil. En novembre, le Parlement a adopté une réforme législative en vertu de laquelle les personnes acquittées ne seraient plus obligées de servir. La durée du service de remplacement demeurait punitive et discriminatoire.

 Finland: "I Live under Constant Duress and in a State of Emergency": Inadequate Social Security in Finland (EUR 20/4804/2021), 31 août

FRANCE

République française

Chef de l'État : **Emmanuel Macron** Chef du gouvernement : **Jean Castex**

Les lois sur la « sécurité globale » et « confortant le respect des principes de la République » ont soulevé des inquiétudes en ce qui concerne la surveillance de masse et les droits à la liberté d'expression et d'association. Les autorités ont cette année encore recouru à des dispositions pénales floues et excessivement générales pour arrêter et poursuivre en justice des manifestant·e·s pacifiques, et utilisé des armes dangereuses pour le maintien de l'ordre lors de rassemblements publics. En iuin, la police a eu recours à une force excessive pour disperser plusieurs centaines de personnes qui s'étaient rassemblées pacifiquement pour un teknival. En juillet, une coalition d'organisations a saisi la justice dans le cadre d'une action de groupe, accusant le gouvernement de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour empêcher les pratiques policières de profilage ethnique et de discrimination raciale systémique. Les personnes transgenres n'avaient toujours pas accès à la fécondation in vitro. Les autorités ont renvoyé de force des Tchétchènes en Russie alors qu'ils risquaient fortement d'y subir de graves violations des droits humains. En février, un tribunal administratif a conclu pour la première fois que l'inaction des

autorités face à l'urgence climatique était illégale.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le Parlement a adopté en avril la Loi pour une sécurité globale préservant les libertés, qui comprenait une disposition limitant le droit de partager des images sur lesquelles des policiers pouvaient être identifiés. Des voix se sont inquiétées de ce que cela risquait d'empêcher la presse et les défenseur es des droits humains de publier des informations d'intérêt public sur des violences policières présumées. En mai, le Conseil constitutionnel a jugé cette disposition contraire à la Constitution.

La Loi confortant le respect des principes de la République a été adoptée par le Parlement en juillet et est entrée en vigueur en août. Cette loi érigeait en infraction la publication d'informations sur la vie privée ou professionnelle d'une personne, y compris d'un e agent e de la force publique, dès lors que ces informations risquaient d'exposer cette personne ou des membres de sa famille à un risque direct. Bien que la loi contienne une disposition spécifique concernant la presse, ces restrictions disproportionnées de la liberté d'expression n'en restaient pas moins préoccupantes.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont cette année encore utilisé des dispositions pénales vagues et excessivement larges pour arrêter et poursuivre en justice des manifestant·e·s pacifiques, notamment dans le contexte de rassemblements publics contre le projet de loi sur la « sécurité globale ». En mai, un tribunal a acquitté Frédéric Vuillaume, un syndicaliste qui avait manifesté pacifiquement contre ce projet de loi en décembre 2020. Il était poursuivi pour avoir participé à un rassemblement public que les autorités considéraient comme une menace pour l'ordre public.

En juin, la police a eu recours à une force excessive pour disperser plusieurs centaines de personnes qui s'étaient rassemblées pacifiquement pour un teknival à Redon, en Bretagne. La police a utilisé des armes telles que des gaz lacrymogènes et des grenades incapacitantes, principalement pendant la nuit. De graves blessures ont été occasionnées durant l'opération de police, un homme a notamment perdu une main. Ces agissements sont contraires au droit national et au droit international, en vertu desquels le recours à la force doit être nécessaire et proportionné. À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas ouvert de véritable enquête indépendante sur cette opération de dispersion.

Le président Emmanuel Macron a annoncé en septembre des mesures destinées à garantir l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains commises par la police, notamment avec un contrôle parlementaire. Cependant, ces mesures ne prévoyaient pas la création d'un mécanisme de surveillance pleinement indépendant.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En août, la Loi confortant le respect des principes de la République a introduit de nouveaux motifs controversés de dissolution des organisations, parmi lesquels l'incitation à la discrimination ou à la violence par un membre d'une organisation dès lors que ses dirigeant-e-s n'ont pas fait le nécessaire pour empêcher ces agissements. Déjà avant cette loi, le gouvernement pouvait dissoudre une organisation pour des motifs vagues et sans contrôle judiciaire préalable.

La nouvelle loi a également introduit l'obligation, pour les organisations sollicitant des subventions publiques, de signer un « contrat d'engagement républicain » par lequel elles s'engageaient à « respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ». Le fait de conditionner les subventions des organisations à des principes aussi vagues risquait d'entraîner des restrictions disproportionnées des droits à la liberté d'association et d'expression.

DISCRIMINATION

Minorités raciales, ethniques ou religieuses

Des organisations de la société civile ont continué à faire état d'allégations de contrôles discriminatoires d'identité par la police. En juin, la cour d'appel de Paris a conclu que trois lycéens issus de minorités ethniques avaient été victimes de discrimination en 2017 lorsque la police les avait soumis à un contrôle d'identité à leur retour d'un voyage scolaire. En juillet, une coalition d'organisations a saisi le Conseil d'État dans le cadre d'une action de groupe, accusant le gouvernement de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour empêcher les pratiques policières de profilage ethnique et de discrimination raciale systémique.

Des titulaires de fonctions officielles ont énoncé des clichés et des préjugés à l'égard des personnes musulmanes pendant les débats publics sur la loi relative aux « principes de la République ». Dans l'objectif de protéger les principes de laïcité et de neutralité du service public, cette loi a renforcé l'interdiction de manifester sa religion ou ses convictions dans le secteur public, y compris pour les personnes non salarié·e·s participant à l'exécution du service public. En vertu du droit international relatif aux droits humains, il ne s'agissait pas d'objectifs légitimes justifiant des restrictions du droit à la liberté de religion et de conviction

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

Le Parlement a adopté en juin une loi sur la bioéthique permettant l'accès à la fécondation in vitro (FIV) pour toutes les femmes, quelles que soient leur orientation sexuelle ou leur situation maritale.

Cependant, les personnes transgenres restaient exclues de cette disposition.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, les autorités ont renvoyé de force des personnes tchétchènes en

Russie alors qu'elles risquaient fortement d'y subir de graves violations des droits humains. En avril, la police tchétchène a enlevé Magomed Gadaïev, réfugié et témoin clé dans une enquête très médiatisée sur une affaire de torture visant les autorités tchétchènes, deux jours après son expulsion vers la Russie par la France. Son renvoi forcé avait eu lieu malgré une décision de la Cour nationale du droit d'asile, rendue en mars, qui s'opposait à cette mesure.

En septembre, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a exprimé sa préoccupation au suiet d'une allocution prononcée par le président Emmanuel Macron lors de la prise de pouvoir des talibans en Afghanistan. Celui-ci avait souligné la nécessité de protéger les demandeurs et demandeuses d'asile tout en luttant contre les « flux migratoires irréguliers » en provenance d'Afghanistan. La CNCDH a appelé le gouvernement à favoriser la mise en place d'un mécanisme européen visant à partager les responsabilités concernant la protection des Afghanes et Afghans ayant fui leur pays et arrivant sur le sol européen, et à suspendre les renvois forcés en Afghanistan. Après la chute de Kaboul, le 15 août, la France a continué de prendre des « obligations de quitter le territoire français » contre des ressortissant·e·s afghans. En septembre, le ministère de l'Intérieur a confirmé qu'au moins 20 personnes afghanes avaient été envoyées dans d'autres pays de l'UE au titre du règlement de Dublin, depuis la prise de pouvoir des talibans en Afghanistan. Le 29 septembre, quatre hommes afghans ont été renvoyés vers la Bulgarie ; le gouvernement bulgare continuait de considérer que les demandes d'asile de personnes venant d'Afghanistan étaient infondées et refusait de les étudier.

Les personnes migrantes et demandeuses d'asile ont continué de subir des traitements dégradants, en particulier à Calais, où la police et les autorités locales ont limité leur accès à l'aide humanitaire et les ont soumises à des manœuvres de harcèlement, mais aussi à Menton et à Briançon, où des

migrant-e-s se sont vu refuser le droit de demander l'asile. Le 24 novembre, au moins 27 personnes ont péri noyées en tentant de se rendre au Royaume-Uni par bateau depuis Calais. En l'absence de véritables possibilités d'accès à la procédure d'asile en France et face aux obstacles à la réunification familiale et à l'absence d'autres voies sûres et légales pour demander l'asile au Royaume-Uni, les tentatives de traversée de la Manche n'ont cessé de se multiplier.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

En septembre, un tribunal a condamné un policier qui avait agressé physiquement Tom Ciotkowsky, défenseur des droits humains, à Calais en 2018. Le même mois, une cour d'appel a acquitté sept défenseur·e·s des droits humains qui avaient été déclarés coupables d'avoir facilité l'entrée et la circulation de personnes migrantes en situation irrégulière à Briançon, en 2018.

SURVEILLANCE DE MASSE

En avril, la loi sur la « sécurité globale » a élargi l'utilisation de la vidéosurveillance et introduit une disposition autorisant les autorités à utiliser des drones pour filmer les personnes dans un large éventail de circonstances, avec très peu d'exceptions et sans aucun contrôle indépendant. Le Conseil constitutionnel a jugé en mai que cette disposition était contraire à la Constitution.

Le gouvernement a proposé en juillet un nouveau projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, qui contenait lui aussi une disposition autorisant la captation d'images par drone dans de nombreuses circonstances. Cette disposition excluait explicitement le recours aux technologies de reconnaissance faciale, mais ne soumettait pas l'utilisation des drones au contrôle d'un mécanisme indépendant. Ce projet de loi était toujours en instance devant le Parlement à la fin de l'année.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Après avoir ordonné en février la libération provisoire de Kamel Daoudi le temps de

réexaminer son dossier, la cour d'appel de Riom a confirmé en mai les mesures de contrôle administratif visant cet homme, ainsi que sa condamnation pour violation du couvre-feu auquel il était astreint en 2020. Kamel Daoudi était soumis depuis 2008 à des mesures de contrôle administratif qui restreignaient ses droits à la liberté de circulation et au respect de la vie privée.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

En juin, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a exprimé sa préoccupation au sujet des violences et des mauvais traitements subis par des personnes en garde à vue, y compris au sujet d'allégations d'insultes racistes et homophobes proférées par des policiers.

Le CPT s'est aussi inquiété de la surpopulation et d'autres conditions de détention dans les prisons françaises, ainsi que de la détention de personnes souffrant de troubles psychiatriques dans des prisons ordinaires en raison du manque de structures adéquates.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

En septembre, des organisations de la société civile ont saisi la justice pour obtenir la transparence et l'accès à l'information sur les transferts d'armes de la France vers l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, armes qui risquaient fortement d'être utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international humanitaire ou relatif aux droits humains dans le cadre du conflit au Yémen. Le gouvernement et le Parlement ne sont pas parvenus à s'entendre sur la création d'un mécanisme de contrôle parlementaire sur les transferts d'armes.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le Sénat a adopté en septembre un amendement au Projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire qui donnait aux tribunaux de commerce compétence pour juger les litiges relatifs au devoir de vigilance des entreprises – une obligation juridique imposant aux grandes entreprises de publier annuellement un plan de vigilance pour remédier aux éventuelles répercussions négatives de leurs activités sur les droits humains et l'environnement. Des organisations de la société civile ont exprimé leur inquiétude, car elles avaient demandé que la compétence pour juger ce type d'affaires revienne aux tribunaux judiciaires. Le 21 octobre, une commission mixte paritaire a rejeté l'amendement du Sénat, posant ainsi que les effets sur les droits humains et l'environnement des activités des entreprises seraient du ressort du tribunal iudiciaire de Paris. En décembre, la Cour de cassation a rendu un arrêt reconnaissant la compétence des tribunaux judiciaires, à l'issue de la première action en justice intentée au titre de la loi sur le devoir de vigilance.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

En février, un tribunal administratif a conclu pour la première fois que l'inaction des autorités face à l'urgence climatique était illégale et que la responsabilité du gouvernement pouvait être mise en cause pour non-respect de ses engagements.

GAMBIE

République de Gambie

Chef de l'État et du gouvernement : Adama Barrow

Des personnes ont été arrêtées arbitrairement à Sanyang, et les manifestations restaient soumises à des restrictions. La Loi sur l'accès à l'information a été promulguée. Le rapport attendu de longue date de la Commission vérité, réconciliation et réparation a été remis au gouvernement. Les usines de fabrication de farine de poisson avaient un impact économique et environnemental négatif sur les populations locales. Les femmes et les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la discrimination. Un projet de loi sur la torture était toujours en

attente d'examen à la fin de l'année et les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort.

CONTEXTE

Une élection présidentielle s'est tenue en décembre et a été remportée par Adama Barrow. La Commission vérité, réconciliation et réparation a publié en décembre un rapport recommandant que l'ancien président Yahya Jammeh soit poursuivi pour des crimes commis pendant son mandat.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 15 mars, de violentes manifestations ont éclaté à Sanyang après la mort d'un habitant du village tué par un ressortissant sénégalais. La police a arrêté au moins 50 personnes dans les sept jours qui ont suivi. La plupart ont été libérées sans inculpation, et 22 ont été inculpées d'infractions telles que rassemblement illégal, incendie volontaire, destruction d'immeubles par des émeutiers et association de malfaiteurs en vue de commettre un acte criminel. À la fin de l'année, 19 de ces personnes étaient toujours sous le coup de plusieurs chefs d'inculpation : 14 d'entre elles étaient inculpées d'association de malfaiteurs en vue de commettre un délit, de rassemblement illégal et de participation à une émeute, et cing de port d'arme en public, de destruction de vitrine, de vol, d'incendie volontaire, d'atteintes aux biens, d'association de malfaiteurs en vue de commettre un incendie volontaire, de rassemblement illégal et de participation à une émeute.

En mai, le procureur général a abandonné les poursuites contre les organisateurs et organisatrices de la manifestation du mouvement Three Years Jotna, qui avait été violemment réprimée par la police en 2020. Cette manifestation appelait le président Adama Barrow à respecter sa promesse de ne rester que trois ans au pouvoir.

LIBERTÉ DE RÉUNION

L'article 5 de la Loi relative à l'ordre public, en vertu duquel il était obligatoire de

demander une autorisation pour manifester, était toujours en vigueur. Cette disposition a été utilisée pour interdire des manifestations. En juin, l'inspecteur général de la police a refusé à l'organisation Gambia for Five Years and Peace Building l'autorisation de manifester contre la décision de la commission électorale permettant à la maire de Banjul de délivrer des attestations à des fins d'inscription sur les listes électorales.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DROIT À L'INFORMATION

La Loi sur l'accès à l'information a été adoptée par le Parlement en juillet et promulguée par le président le 25 août. Résultat d'un travail collaboratif entre la société civile et le gouvernement, cette loi permettait au grand public et aux journalistes d'accéder aux informations provenant des institutions publiques.

Des projets de loi portant modification de dispositions du Code pénal et de la Loi sur l'information et les communications restreignant le droit à la liberté d'expression étaient toujours en attente d'examen à la fin de l'année. En conséquence, la sédition contre le président et contre l'administration de la justice était toujours considérée comme une infraction et passible de lourdes peines, dont des peines d'emprisonnement. Les autorités chargées des enquêtes et l'Autorité de régulation des services publics conservaient le pouvoir d'intercepter les communications à des fins de surveillance, sans réel contrôle judiciaire.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La Commission vérité, réconciliation et réparation (TRRC), mise en place en octobre 2018 pour examiner les violations des droits humains qui auraient été commises pendant les 22 années de pouvoir de l'ancien président Yahya Jammeh, a tenu sa dernière audience publique le 28 mai. Elle a remis son rapport final au gouvernement le 25 novembre. Le ministre de la Justice l'a publié le 24 décembre.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dans les régions côtières, notamment à Gunjur et à Sanyang, les populations locales se plaignaient des répercussions environnementales et économiques des activités d'usines de fabrication de farine de poisson.

Ces usines ont donné lieu à une surpêche et, par manque de moyens de surveillance en mer, les autorités demeuraient dans l'incapacité de contrôler la pêche illégale pratiquée par des bateaux étrangers. Il en a résulté une pénurie de poisson, aui s'est traduite par une hausse des prix. Greenpeace a publié en juin un rapport dénoncant les conséquences de l'industrie de la farine et de l'huile de poisson dans la région. Les personnes les plus touchées étaient les femmes qui vendaient du poisson fumé, les pêcheurs artisanaux et les personnes dont l'apport en protéines dépendait du poisson. Selon les conclusions de ce rapport, ces pratiques industrielles menacaient la sécurité alimentaire dans la région.

DISCRIMINATION

Les femmes

Les violences contre les femmes perduraient. La ministre des Femmes, des Enfants et de la Protection sociale a annoncé en juillet que le Réseau contre les violences liées au genre avait enregistré 251 cas de violences de ce type, dont 240 contre des femmes, au cours des 12 derniers mois.

Les femmes demeuraient sousreprésentées dans les fonctions officielles. Selon ONU Femmes, en février 2021, seuls 8,6 % des sièges du Parlement étaient occupés par des femmes.

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

Les personnes LGBTI vivaient toujours sous la menace de lois répressives, et donc dans un climat d'insécurité. L'article 144 du Code pénal prévoyait une peine de 14 ans de prison pour tout homme ou toute femme

« ayant des relations charnelles contre nature [...] ou permettant à quiconque d'avoir avec lui ou avec elle des relations charnelles contre nature ». L'article 147 punissait de cinq ans de prison les « actes de grossière indécence » entre deux personnes de même sexe. L'article 144A instaurait un crime d'« homosexualité aggravée » en cas de récidive ou pour les personnes vivant avec le VIH. Ce crime était passible de l'emprisonnement à perpétuité.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

Un projet de loi sur la prévention et l'interdiction de la torture était toujours en attente d'examen par l'Assemblée nationale. En conséquence, le pays ne disposait à la fin de l'année d'aucune loi définissant la torture et l'érigeant en infraction.

PEINE DE MORT

Bien que la Gambie ait instauré un moratoire officiel sur les exécutions et adhéré au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort, les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort. Le 14 juillet, la Haute Cour siégeant à Banjul a déclaré Yankuba Touray, ancien membre de la junte et allié de l'ancien président Yahya Jammeh, coupable du meurtre de l'ancien ministre des Finances, Ousman Koro Ceesay, et l'a condamné à la peine de mort par pendaison. Deux autres hommes ont été condamnés à mort pour meurtre, l'un en juillet et l'autre en octobre.

GÉORGIE

Géorgie

Cheffe de l'État : Salomé Zourabichvili Chef du gouvernement : Irakli Garibachvili

Des membres de l'opposition, des médias critiques à l'égard du gouvernement et des ONG ont été visés par des actes d'intimidation, des mises sur écoute téléphonique et des attaques dans un

contexte d'impunité. Le manque d'indépendance de la magistrature, la justice sélective et les poursuites à caractère politique engagées contre des opposant·e·s au gouvernement continuaient de soulever des inquiétudes. La construction controversée de la centrale hydroélectrique de Namakhvani a été arrêtée à la suite de manifestations. Les atteintes aux droits des travailleuses et travailleurs étaient monnaie courante et ont été amplifiées par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Dans les territoires séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), les violations commises incluaient notamment des restrictions du droit de circuler librement ainsi que la pratique de la torture et d'autres mauvais traitements.

CONTEXTE

La crise politique s'est poursuivie. En juillet, le parti au pouvoir s'est retiré d'un accord conclu sous l'égide de l'UE en avril pour sortir de l'impasse où il se trouvait avec l'opposition. Cet accord proposait une réforme des systèmes électoral et judiciaire et devait résoudre les problèmes liés à une justice perçue comme politisée.

Le parti au pouvoir a remporté des élections municipales en octobre sur fond d'accusations généralisées d'irrégularités électorales. À partir de novembre, l'opposition a appelé à de nouvelles manifestations contre les résultats des élections et l'arrestation de l'ancien président géorgien Mikheil Saakachvili.

Le parti au pouvoir n'a cessé d'affaiblir l'indépendance des institutions chargées de garantir l'obligation de rendre des comptes en matière de droits humains et d'action gouvernementale. En décembre, le Parlement a voté à la hâte la suppression des services de l'Inspection d'État, qui étaient notamment chargés d'enquêter sur les violences policières, et a adopté des modifications législatives sapant l'indépendance de la justice.

Quelques mois plus tôt, en septembre, le gouvernement était revenu sur son

engagement à mettre fin à la politisation des nominations dans la magistrature, perdant de ce fait la moitié du prêt de 150 millions d'euros que l'UE lui avait accordé pour l'aider dans sa lutte contre la pandémie de COVID-19.

Des vagues de contaminations et de décès dus au coronavirus se sont produites en août et septembre, puis en novembre. Le déploiement du vaccin a été lent, les comportements anti-vaccin restant forts sous l'influence de l'Église orthodoxe géorgienne.

Les territoires séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) demeuraient sous occupation russe et, globalement, sous le contrôle de la Russie.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des membres de l'opposition, des militant-e-s des droits civiques et des journalistes critiques à l'égard du gouvernement ont subi des menaces et des attaques. Les autorités ont parfois fait des déclarations qui cautionnaient de telles violences, renforçant ainsi le sentiment d'impunité des agresseurs.

La marche des fiertés de Tbilissi, prévue le 5 juillet, a été annulée, la police n'ayant rien fait pour protéger les organisateurs et organisatrices face aux contre-manifestations violentes. Ce jour-là, une foule homophobe a saccagé le bâtiment abritant les bureaux de la marche des fiertés de Tbilissi et forcé les organisateurs et organisatrices à fuir. Les quelque 50 journalistes présents sur les lieux ont été insultés et agressés. Lekso Lashkarava, cameraman de la chaîne de télévision Pirveli qui faisait partie de ceux qui s'étaient fait le plus sévèrement rouer de coups, a été retrouvé mort à son domicile six jours plus tard. Les autorités ont nié toute responsabilité, accusant les organisateurs et organisatrices de la marche d'avoir en réalité provoqué les violences, et ont diffusé de nombreux enregistrements de vidéosurveillance retracant le dernier jour de la vie de Lekso Lashkarava, insinuant qu'il se serait peut-être procuré de la drogue. À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas identifié les responsables de ces

violences ni veillé à ce qu'une véritable enquête soit ouverte.

SURVEILLANCE DE MASSE

Le 12 septembre, des milliers de fichiers révélant que le Service de la sûreté de l'État géorgien procédait à une surveillance et des écoutes téléphoniques très étendues ont été divulgués dans les médias et sur Internet. Ils contenaient des informations détaillées sur la vie personnelle de journalistes, de militant·e·s de la société civile, de responsables politiques, de dignitaires religieux et de diplomates. L'enquête ouverte à propos de cette surveillance illégale présumée n'avait produit aucun résultat à la fin de l'année.

PROCÈS INÉQUITABLES

L'influence du gouvernement sur la magistrature, la justice sélective et les poursuites à caractère politique contre des opposant-e-s et des médias critiques à l'égard des autorités suscitaient une inquiétude croissante.

Deux cartographes arrêtés en octobre 2020 pour le motif discutable d'« atteinte à l'intégrité du territoire national » ont été libérés sous caution le 28 janvier, mais les poursuites pénales engagées contre eux restaient ouvertes.

Le 23 février, la police a arrêté Nika Melia, parlementaire et chef d'un parti d'opposition, pour incitation supposée à la violence au cours des manifestations de 2019 contre le gouvernement. Il a été libéré le 10 mai après que l'UE, cherchant à apaiser les tensions entre le gouvernement et l'opposition, a réglé sa caution.

Le procès du directeur et cofondateur de Mtavari, une chaîne de télévision favorable à l'opposition, s'est poursuivi. Il était accusé sans fondement d'abus de pouvoir et de détournement de fonds. Giorgi Rurua, l'un des principaux actionnaires de la chaîne, condamné à quatre ans de prison en 2020, a été gracié et libéré en avril.

Le 1^{er} octobre, l'ancien président géorgien Mikheil Saakachvili a été arrêté à son retour d'exil afin de purger la peine de six ans de prison à laquelle il avait été condamné par contumace. Après une grève de la faim de cinq semaines, il a été transféré de force dans un hôpital pénitentiaire ne disposant pas d'installations de santé adéquates, où il a subi des insultes et des menaces de la part d'autres détenus et des traitements dégradants de la part des autorités carcérales. Il a été transféré dans un état critique vers un hôpital militaire le 20 novembre, mais renvoyé en prison le 30 décembre. Selon ses médecins, son état de santé s'est considérablement détérioré en raison des mauvais traitements qui lui ont été infligés. Une enquête sur ces allégations a été ouverte par les services de l'Inspection d'État, mais s'est interrompue lorsque cette institution a été fermée. Mikheil Saakachvili a demandé à être rejugé mais sa requête a été reietée.

En novembre, l'ambassadeur de l'UE a critiqué les autorités géorgiennes pour leurs reculs dans les domaines de la justice et de l'état de droit, évoquant notamment les nominations politisées non transparentes et non concurrentielles de juges à la Cour suprême et au Conseil supérieur de la justice, et le fait que l'État n'ait pas tenu son engagement de procéder à des modifications constitutionnelles concernant la désignation du procureur général.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

En septembre, après un an de manifestations, le projet controversé de centrale hydroélectrique de Namakhvani, en Géorgie occidentale, a été abandonné. À plusieurs reprises au cours de l'année, la police a arrêté des manifestant·e·s opposés à la construction de la centrale pour des raisons de sécurité environnementale et les a empêchés de se rassembler à proximité du site de construction.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEUSES

Les violations du droit du travail étaient monnaie courante. Dans le contexte des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, des entreprises ont licencié leurs salarié-e-s sans respecter les procédures régulières, ou refusé de payer des salaires, y compris aux travailleuses et travailleurs essentiels.

En mars, une entreprise régionale de livraison de nourriture a mis fin aux contrats de dizaines de ses salarié·e·s, en représailles de manifestations collectives contre les diminutions de salaire et la dégradation des conditions de travail. Au mois d'août, les éboueurs de la municipalité de Tbilissi ont signalé avoir reçu des menaces et subi des baisses de salaires pour avoir mené une grève de trois jours dans le but d'obtenir de meilleures conditions de travail.

ABKHAZIE ET OSSÉTIE DU SUD (RÉGION DE TSKHINVALI)

Torture et autres mauvais traitements

Le décès d'Inal Dzhabiev, mort en détention en août 2020 à Tskhinvali (Ossétie du Sud) après avoir été roué de coups, n'avait toujours fait l'objet d'aucune véritable enquête.

Découvert inconscient le 12 août dans le centre de détention temporaire de Gagra, en Abkhazie, Anri Ateiba est décédé le 14 septembre. L'enquête sur sa mort était toujours en cours.

La santé d'Irakli Bebua, Géorgien de souche vivant à Gali, en Abkhazie, qui purgeait une peine de neuf ans de prison pour avoir brûlé le drapeau abkhaze, se serait dégradée en raison de maladies chroniques et de l'absence de soins médicaux adaptés.

Droit de circuler librement

Les autorités de facto d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) ont continué de détenir des civil·e·s et de limiter les entrées et les sorties entre ces régions et le territoire contrôlé par le gouvernement, notamment en appliquant des mesures de quarantaine supplémentaires liées à la pandémie, qui ont eu des conséquences sur divers droits humains, en particulier sur les droits économiques et sociaux.

GHANA

République du Ghana

Chef de l'État et du gouvernement : Nana Addo Dankwa Akufo-Addo

Des cas de recours excessif à la force ont été signalés. Les prisons étaient toujours surpeuplées. Les femmes ont continué de subir des discriminations et des violences liées au genre. Les attaques contre les personnes LGBTI se sont intensifiées. Des mesures ont été prises pour commencer la vaccination anti-COVID-19 des personnes à risque et des travailleuses et travailleurs essentiels. Des personnes se sont retrouvées sans abri à la suite d'expulsions forcées.

CONTEXTE

Le président Nana Akufo-Addo a prêté serment pour un second mandat en janvier. Au mois de mai, plusieurs déclinaisons du hashtag #FixTheCountry (Réparez le pays) ont commencé à être utilisées sur les réseaux sociaux par de jeunes Ghanéen-ne-s appelant à des réformes sociales et économiques.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive et inutile à plusieurs reprises.

Plusieurs médias ont indiqué que des agents de la Sécurité nationale s'en étaient pris au journaliste Peter Tabiri le 7 mai alors qu'il couvrait une descente de police dans un casino. Les agents lui auraient donné des coups de pied, l'auraient giflé et l'auraient aspergé d'eau, le blessant à l'oreille droite.

Le 11 mai, des agents de la Sécurité nationale ont arrêté et semble-t-il agressé le reporter Caleb Kudah, de Citi FM, parce qu'il filmait des véhicules financés par l'État qui étaient à l'abandon dans les locaux de la Sécurité nationale. Ils ont ensuite mené une opération au siège de Citi FM et arrêté Zoe Abu-Baidoo, une collègue de Caleb Kudah.

Les deux journalistes ont été libérés sans inculpation.

Des membres de la police et des forces armées ont tué par balle deux manifestants et en ont blessé quatre autres lors d'une manifestation le 29 juin dans le district d'Ejura Sekyedumase (région Ashanti). Une commission ministérielle composée de trois membres a été chargée de mener une enquête sur ces faits. Elle a remis son rapport au gouvernement en juillet.

Le 1^{er} juillet, à Wa, dans la région du Haut Ghana occidental, des militaires se sont livrés à un déchaînement de violence, frappant des gens à cause d'un vol présumé de téléphone. Le haut-commandement de l'armée a chargé une commission de quatre membres d'enquêter sur cette affaire. Trois militaires de la caserne de Wa ont été rétrogradés et huit autres sont passés en conseil de discipline et ont été incarcérés 30 jours.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 14 janvier, un policier a arrêté Selorm Gborbidzi, reporter du journal *The Finder*, basé à Accra, parce qu'il avait commencé à filmer une altercation entre ce policier et le conducteur d'un véhicule utilitaire. Le journaliste a été relâché au bout de quatre heures et inculpé d'entrave à la justice, outrage à agent et capture illégale d'images vidéo d'un fonctionnaire de police dans l'exercice de ses fonctions

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Les prisons étaient toujours surpeuplées. Selon la direction générale des services pénitentiaires, au 24 juin, la population carcérale totale s'élevait à 13 200 personnes pour une capacité maximale autorisée de 9 945 places. Les personnes incarcérées étaient insuffisamment nourries en raison de la faible somme allouée à l'alimentation, qui s'élevait à 1,80 cédis ghanéens (0,30 dollar des États-Unis) par jour et par détenu·e.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le projet de loi sur la discrimination positive n'avait toujours pas été adopté à la fin de l'année

En mars, le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) au Ghana a lancé, en partenariat avec le gouvernement, le Centre d'aide Orange et l'application mobile Boame, destinés à faciliter le signalement des violences liées au genre.

Les « camps de sorcières » sont restés ouverts alors que le gouvernement s'était engagé à les fermer. Des femmes âgées accusées de sorcellerie risquaient d'être bannies et enfermées dans ces camps. Le 23 juillet, un an après le lynchage d'une femme âgée par un groupe d'hommes et de femmes, un événement commémoratif a été organisé pour appeler le Parlement à réprimer pénalement le fait de qualifier des personnes de sorcières. En décembre. plusieurs médias ont relaté une information selon laquelle des jeunes avaient frappé à mort une femme âgée qu'ils soupconnaient d'être une sorcière à Nalerigu, dans la province du Nord-Est.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La discrimination visant les personnes LGBTI s'est intensifiée. En février, des fonctionnaires de police ont perquisitionné et fermé les locaux, récemment inaugurés, de LGBT+ Rights Ghana, une association à but non lucratif. Le 20 mai, la police a arrêté 21 militantes et militants LGBTI, leur reprochant de s'être réunis illégalement lors d'un atelier de formation. Ces personnes ont été libérées sous caution en juin et les charges retenues contre elles ont été abandonnées le 5 août.

Une proposition de loi relative à la « promotion des droits sexuels appropriés et des valeurs familiales ghanéennes » a été soumise au Parlement en juin. Ce texte criminalisait encore davantage les personnes LGBTI et prévoyait des peines d'emprisonnement pour quiconque

exprimerait son soutien ou sa « sympathie » envers une personne LGBTI. Il encourageait en outre les thérapies de conversion et la « réattribution sexuelle » pour les enfants.

DROIT À LA SANTÉ

Le 1^{er} février, l'Association médicale du Ghana a fait état d'une augmentation du nombre de cas de COVID-19 chez les médecins, et a indiqué que deux d'entre eux étaient morts de cette maladie en janvier.

La vaccination anti-COVID-19 a débuté en mars pour les personnes à risque et les travailleuses et travailleurs essentiels, et des drones ont été utilisés pour livrer des vaccins en zone rurale. Le 7 mai, le vice-président, Mahamudu Bawumia, a déclaré que 2 161 fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et 1 136 détenu-e-s souffrant de pathologies chroniques avaient été vaccinés. À la mi-décembre, moins de 10 % de la population disposait d'un schéma vaccinal complet.

EXPULSIONS FORCÉES

La campagne Let's Make Accra Work (Pour un bon fonctionnement de l'Accra) lancée par le ministre régional du Grand Accra prévoyait notamment la démolition des constructions illégales. Dans le cadre de cette campagne, le 5 juillet, les autorités ont détruit les habitations de personnes qui vivaient dans le secteur de Railway Quarters. le long de Graphic Road, à Accra, les laissant sans-abri. D'anciens habitant-e-s ont déclaré dans les médias qu'ils n'avaient pas été prévenus en bonne et due forme de ces démolitions. Le même mois, quelque 3 000 personnes travaillant dans les métiers du bois à Kaase-Angola, dans la municipalité d'Asokwa, qui menaient leurs activités dans ce secteur depuis plusieurs décennies, ont été priées de libérer les lieux, le gouvernement ayant semble-t-il vendu les terrains concernés à une entreprise privée. Ces personnes ont dénoncé le fait que cette expulsion allait les priver d'un lieu de travail adéquat et donc porter atteinte à leurs movens de subsistance.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

En février, trois grandes entreprises internationales du secteur industriel se sont déclarées préoccupées par les répercussions de l'extraction de la bauxite sur la population et la vie sauvage dans la forêt d'Atewa, et ont déclaré qu'elles n'utiliseraient pas cette chaîne d'approvisionnement.

Le ministre de la Défense a annoncé en mai que 561 soldats avaient été déployés sur les rivières Birim, Offin et Oda, dans la région de l'Est et la région Ashanti, lors d'une opération de quatre jours baptisée *Operation Halt*, destinée à lutter contre l'exploitation minière illégale qui polluait les cours d'eau. Le 27 mai, le gouvernement a annoncé un nouveau déploiement de 401 soldats pour mettre fin aux activités illégales sur le fleuve Ankobra.

GRÈCE

République hellénique

Cheffe de l'État : **Katerina Sakellaropoulou** Chef du gouvernement : **Kyriakos Mitsotakis**

Des cas de recours illégal à la force contre des manifestant-e-s pacifiques ont de nouveau été signalés cette année. Un jeune Rom a été touché par un tir mortel lors d'une course-poursuite avec la police. Les renvois forcés illégaux (pushbacks) et plus généralement les atteintes aux droits fondamentaux des personnes réfugiées ou migrantes ont continué, malgré les démentis systématiquement opposés par les pouvoirs publics. La répression lancée par les autorités contre des ONG et des personnes qui aidaient les réfugié·e·s s'est poursuivie. Les droits des objecteurs de conscience qui refusaient d'effectuer leur service militaire ont cette année encore été bafoués. Sur fond d'escalade de la violence à l'égard des femmes, le Parlement a adopté une loi controversée sur la garde des enfants, qui mettait encore plus en péril les victimes de violence domestique.

CONTEXTE

La Grèce a subi une série d'incendies qui ont ravagé plus de 900 000 hectares de forêt et de terres agricoles, provoquant une véritable catastrophe écologique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nouveaux cas de recours inutile et excessif à la force de la part de la police, entre autres contre des manifestant-e-s pacifiques, ont été signalés. En mars, une vidéo montrant un policier qui se livrait à des violences sur un ieune homme lors d'un contrôle d'identité dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 a suscité un tollé dans l'opinion publique et engendré de nombreuses manifestations. Une enquête disciplinaire a été ordonnée et un policier a été suspendu de ses fonctions, tandis que le parquet d'Athènes demandait l'ouverture d'une enquête judiciaire. Deux hommes avant participé à l'une des manifestations du mois de mars ont déclaré avoir été interrogés sous la torture à la Direction générale de la police de l'Attique. Ils ont porté plainte devant la justice pénale.

Au mois d'avril, un tribunal d'Athènes a estimé la police responsable des blessures potentiellement mortelles infligées en mai 2011 à un manifestant, Yiannis Kafkas, et a accordé une indemnisation à ce dernier. Les autorités ont fait appel de cette décision en septembre.

DROIT À LA VIE

Le procès de six hommes, dont quatre policiers, accusés d'être impliqués dans la mort de Zak Kostopoulos, militant LGBTI tué en septembre 2018, a repris en octobre devant un tribunal d'Athènes.

Le même mois, Nikos Sambanis, jeune Rom âgé de 18 ans, qui n'était pas armé, est mort après avoir été atteint par un tir de la police. Un adolescent de 16 ans, lui aussi rom et non armé, a été grièvement blessé. Sept policiers ont été inculpés d'homicide, éventuellement avec intention de donner la mort. Des voix se sont élevées pour que les

pouvoirs publics mènent une procédure disciplinaire et une enquête judiciaire approfondies, afin notamment d'établir s'il y avait derrière ces actes une motivation raciste.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Renvois forcés illégaux

Les renvois forcés illégaux et plus généralement les atteintes aux droits fondamentaux des réfugié-e-s et des migrant-e-s arrivant aussi bien par la terre que par la mer ont continué, en dépit des démentis systématiquement opposés par les autorités grecques.

Se basant sur les témoignages de 16 victimes, Amnesty International a dénoncé en juin 21 cas de renvois forcés illégaux et collectifs vers la Turquie survenus en 2020¹. Ces renvois auraient été effectués par des membres présumés des forces de l'ordre et par des personnes en civil. Environ un millier de personnes auraient été concernées. De nombreuses victimes ont en outre été placées en détention arbitraire et ont été soumises à des mauvais traitements. s'apparentant dans certains cas à des actes de torture. Aucune des personnes interrogées n'a eu le droit de demander l'asile ou de contester son renvoi. Les travaux de recherche d'Amnesty International. corroborés par les éléments recueillis par d'autres acteurs dignes de foi, ont montré que les renvois forcés illégaux constituaient de fait la politique adoptée par la Grèce en matière de gestion des frontières. D'autres renvois forcés illégaux ont été constatés au cours du second semestre.

La Commission européenne a annoncé en août que le versement de fonds supplémentaires destinés à financer le contrôle des frontières en Grèce serait conditionné à la mise en place par ce pays d'un mécanisme indépendant de surveillance des frontières. Alors qu'aucun nouveau mécanisme de ce type n'avait encore été créé, le gouvernement a déclaré l'Autorité nationale pour la transparence compétente pour enquêter sur les cas de renvois forcés

illégaux. Des ONG ont toutefois contesté l'indépendance de cette instance.

Plusieurs cas de renvois forcés illégaux étaient toujours en instance devant le Comité des droits de l'homme [ONU] et la Cour européenne des droits de l'homme.

Accès à la procédure d'asile

En juin, le gouvernement a décidé que la Turquie était désormais un « pays sûr » pour les personnes demandeuses d'asile originaires d'Afghanistan, du Pakistan, du Bangladesh et de Somalie. La Turquie était déià considérée comme « sûre » pour les Svrien-ne-s aux termes de la Déclaration UE-Turquie concernant les migrations. En conséquence de cette décision, les demandes d'asile des ressortissant·e·s de ces pays pouvaient désormais être considérées comme non recevables et les requérant-e-s être renvoyés en Turquie, au mépris du fait que la Turquie refusait depuis mars 2020 d'accueillir les personnes renvoyées au titre de la Déclaration UE-Turquie. Cette décision ne prenait pas non plus en considération les difficultés rencontrées en Turquie par les personnes demandeuses d'asile ou migrantes (renvois illégaux, obstacles à surmonter pour obtenir une protection, etc.).

Conditions d'accueil

Le nombre d'arrivées par la mer a continué de baisser fortement par rapport aux années précédentes, d'où une diminution du nombre de réfugié·e·s et de migrant·e·s dans les îles de la mer Égée. Au moins 86 personnes qui tentaient de traverser la mer Égée ont été signalées comme mortes ou disparues durant l'année. Après la destruction du camp de Moria par des incendies en 2020, les travaux ont commencé pour remplacer les camps ouverts par des « centres fermés à l'accès contrôlé » (KEDN) financés par l'UE. À partir de novembre, les autorités ont empêché certaines personnes hébergées dans le KEDN de l'île de Samos de sortir du site, ce qui s'apparentait à une détention illégale. Cette décision concernait les personnes ne disposant pas d'un document d'enregistrement valide (carte de

demandeur-euse d'asile), que ce soit parce qu'elles venaient d'arriver et ne l'avaient pas encore reçu ou parce qu'elles avaient été déboutées du droit d'asile.

En décembre, examinant l'affaire d'un ressortissant afghan hébergé dans ce centre, un tribunal local a ordonné la levée de l'interdiction de sortie, la jugeant illégale. Cependant, à la fin de l'année, les résident es du KEDN de Samos sans carte valide n'avaient généralement toujours pas le droit de sortir. Les conditions d'accueil dans le camp provisoire de Mavrovouni, à Lesbos, où vivaient des personnes déplacées du camp de Moria à la suite des incendies, étaient toujours préoccupantes.

Droits des enfants

Le Comité européen des droits sociaux a estimé en janvier que la Grèce violait plusieurs dispositions de la Charte sociale européenne. Cette décision portait en particulier sur le caractère inadéquat de l'hébergement fourni aux enfants migrants ou demandeurs d'asile, accompagnés ou non, et le manque de détermination de l'État à assurer leur protection. Le Comité a également relevé des violations concernant le système grec de prise en charge des mineur·e·s. le placement des enfants migrants non accompagnés en « détention protectrice ». l'absence d'accès à l'enseignement scolaire pour les enfants se trouvant dans les îles et le droit à la santé

Droit à la santé

Des ONG militant pour que les personnes en situation irrégulière puissent avoir accès à la vaccination anti-COVID-19 ont dénoncé la persistance d'un certain nombre d'obstacles. Une mesure juridique adoptée en octobre a élargi les possibilités pour les migrant-e-s sans papier de s'inscrire pour se faire vacciner et d'obtenir un certificat de vaccination, et a introduit des garanties contre l'expulsion. En décembre, une décision ministérielle a autorisé des acteurs de la société civile à administrer des vaccins anti-COVID-19 aux personnes exposées au

virus, y compris lorsqu'elles étaient en situation irrégulière.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

En mars, deux rapporteuses et un rapporteur spéciaux des Nations unies se sont dits préoccupés par les nouvelles conditions restrictives d'enregistrement auprès des autorités imposées en 2020 aux ONG travaillant avec des migrant·e·s et des réfugié·e·s.

Le procès de deux défenseur-e-s des droits humains, Sarah Mardini et Séan Binder, et de 22 autres membres de l'ONG Emergency Response Centre International, s'est ouvert en novembre à Lesbos, plusieurs années après l'arrestation des prévenu-e-s et leur remise en liberté sous caution en 2018. Ils étaient notamment accusés d'espionnage, d'utilisation illégale de fréquences radio et de faux et usage de faux, pour des faits en lien avec leur action de secours et d'assistance aux réfugié·e·s. Le procès a été ajourné et l'affaire a été transmise à une juridiction supérieure. L'enquête concernant les autres charges pesant contre les prévenu-e-s était toujours en cours.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités grecques n'ont rien fait pour permettre que s'exerce le droit à la liberté de réunion pacifique et ont même continué à l'entraver en toute illégalité². Fin janvier, le chef de la police a décrété l'interdiction générale de tous les rassemblements extérieurs de plus de 100 personnes, invoquant des motifs de santé publique. Plusieurs rassemblements pacifiques ont été dispersés par la police grecque durant l'année.

DISCRIMINATION

Le Réseau d'observation de la violence raciste (RVRN) a annoncé en avril avoir enregistré 107 cas de violences racistes en 2020. Entre août et octobre, des crimes de haine commis, entre autres, par des membres de groupes d'extrême droite contre des personnes migrantes, des étudiant-e-s et des membres de partis politiques ont été

signalés en Crète, à Athènes et à Thessalonique.

DROITS DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Les objecteurs de conscience qui refusaient d'effectuer leur service militaire continuaient d'être victimes de graves violations de leurs droits (poursuites judiciaires à répétition, amendes, arrestations, etc.). Plusieurs recours auprès du Conseil d'État contestant le rejet discriminatoire de demandes d'obtention du statut d'objecteur de conscience étaient en instance à la fin de l'année. Le Comité des droits de l'homme a soulevé un certain nombre de questions sur les droits des objecteurs de conscience, ainsi que sur le caractère punitif et discriminatoire du « service de remplacement ». Ces questions devaient être abordées dans le cadre du prochain rapport périodique de la Grèce. La Grèce a également reçu des recommandations à ce sujet lors de l'EPU.

En décembre, dans une décision appelée à faire date, le Comité des droits de l'homme a conclu à de multiples violations du PIDCP dans le cas de l'objecteur de conscience Lazaros Petromelidis.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Dix-sept femmes ont été tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint durant l'année. Ces homicides ont mis en lumière le problème de la violence domestique. Plusieurs groupes de défense des droits des femmes ont réitéré leurs appels en faveur de l'utilisation du terme « féminicide » dans le débat public et dans la législation. À partir du mois de janvier, la composante grecque du mouvement #MeToo a révélé au grand jour des dizaines de cas présumés de viol et de harcèlement sexuel dans les milieux du sport et de la culture, de nombreuses femmes dénonçant publiquement les abus dont elles avaient été victimes.

Entre mars et mai, plusieurs groupes de défense des droits humains et des droits des femmes ont appelé au retrait d'un projet de loi sur la garde des enfants, qui menaçait de mettre encore davantage en péril les victimes de violence domestique, tout en portant atteinte au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce texte controversé, qui a été adopté en mai, risquait de donner aux auteurs de violences la possibilité d'entrer en contact avec leurs victimes, et ce pendant une durée relativement longue.

DROIT À LA SANTÉ

Début novembre, alors que la Grèce enregistrait ses plus fortes moyennes journalières de nouveaux cas de COVID-19 depuis le début de la pandémie, des syndicats de soignant-e-s ont demandé davantage de moyens financiers et le recrutement massif de personnel permanent pour renforcer un système national de santé affaibli.

Le Parlement a adopté en décembre une disposition juridique imposant une amende de 100 euros par mois aux personnes de plus de 60 ans qui ne s'étaient pas conformées à l'obligation vaccinale anti-COVID-19. Le caractère punitif et discriminatoire de cette mesure a suscité des inquiétudes.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Dimitris Koufondinas, membre de l'Organisation révolutionnaire du 17 novembre, un groupe armé, a entamé en janvier une grève de la faim pour protester contre la décision des pouvoirs publics de le transférer à la prison de Domokos et non, comme le prévoyait la loi, à celle de Korydallos. Bien que son état de santé se soit considérablement dégradé, les autorités ont refusé d'accéder à sa demande. Dimitris Koufondinas a mis un terme à sa grève de la faim en mars.

Fin août, l'ONG Initiative pour les droits des détenu-e-s s'est inquiétée de l'augmentation signalée des cas de COVID-19 dans les prisons, du manque de personnel soignant et de la surpopulation dans les établissements.

- Greece: Violence, Lies, and Pushbacks Refugees and migrants still denied safety and asylum at Europe's borders (EUR 25/4307/2021),
 juin; Grèce. Violences, mensonges et renvois forcés. Aux frontières de l'Europe, les personnes réfugiées et migrantes se voient toujours refuser l'asile et la sécurité – Synthèse (EUR 25/4307/2021),
- Greece: Freedom of assembly at risk and unlawful use of force in the era of COVID-19 (EUR 25/4399/2021), 14 juillet

GUATEMALA

République du Guatemala

Chef de l'État et du gouvernement : **Alejandro Giammattei Falla**

Les poursuites judiciaires ont de plus en plus été utilisées comme stratégie pour intimider des personnes travaillant dans le secteur de la justice. Une loi menaçant le droit de défendre les droits humains est entrée en vigueur. Le Guatemala était le pays d'Amérique latine ayant le plus faible taux de personnes présentant un schéma vaccinal anti-COVID-19 complet, et la lutte contre cette maladie était entachée d'accusations de corruption.

CONTEXTE

La vice-présidente des États-Unis, Kamala Harris, s'est rendue au Guatemala en juin et a décidé avec le président guatémaltèque, Alejandro Giammattei, de s'attaquer aux causes profondes de la migration, en particulier aux inégalités, à la corruption et à la dégradation de l'état de droit. En juillet, la révocation du procureur spécial contre l'impunité a déclenché des manifestations dans l'ensemble du pays contre la corruption, les inégalités économiques et la gestion de la pandémie de COVID-19 par l'État.

IMPUNITÉ

Des personnes travaillant dans le domaine de la justice et jouant un rôle important dans la lutte contre l'impunité dans des affaires de violations graves des droits humains et de corruption ont été démises de leurs fonctions ou empêchées de prendre leur poste et ont fait l'objet de menaces, de poursuites judiciaires et de campagnes de dénigrement¹.

En avril, la magistrate Gloria Porras, bien connue depuis quelques années pour sa défense des droits humains et sa participation à la lutte contre la corruption et qui avait été réélue à la Cour constitutionnelle, a quitté le pays quand le Congrès a bloqué sa cérémonie de prestation de serment et refusé de la laisser prendre ses fonctions.

En juin, quatre juges de tribunaux pénaux de haut risque à qui la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait accordé des mesures conservatoires ont signalé au parquet qu'ils étaient la cible d'actes de harcèlement et de menaces. Un mois plus tard, la procureure générale a limogé le procureur spécial contre l'impunité, Juan Francisco Sandoval, qui a quitté le pays en raison de craintes pour sa sécurité. En octobre, elle a également muté la procureure spéciale chargée des droits humains, qui avait contribué à traduire en justice l'ancien chef d'État militaire Efraín Ríos Montt.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS Et recours excessif à la force

L'Unité de protection des défenseures et défenseurs des droits humains au Guatemala (UDEFEGUA) a recensé 839 attaques contre des défenseur-e-s des droits humains entre janvier et novembre. Le Guatemala était à nouveau au quatrième rang mondial des pays ayant enregistré le plus haut taux d'homicides de défenseur-e-s des droits fonciers et environnementaux par habitant-e, avec 13 homicides en 2020, selon l'ONG Global Witness.

Pourtant, à la fin de l'année, le pays n'avait pas encore ratifié l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), qui comprenait des dispositions relatives à la protection des défenseur-e-s des droits humains liés à l'environnement.

En mai, les nouveaux membres de la Cour constitutionnelle ont rejeté les recours

déposés par des organisations de la société civile contre une loi controversée sur les ONG, qui est entrée en vigueur le 21 juin. Au moins trois actions en inconstitutionnalité ont par la suite été intentées devant la Cour constitutionnelle concernant des éléments de la loi qui laissaient la porte ouverte à de graves violations des droits à la liberté d'expression et d'association. Ces actions visaient en particulier des dispositions rédigées en des termes vagues pouvant conduire à des attaques contre des ONG et notamment à leur fermeture. Ces recours étaient toujours en instance à la fin de l'année.

Le procès de Bernardo Caal Xol s'est poursuivi. Ce prisonnier d'opinion était incarcéré depuis janvier 2018 pour avoir défendu les droits des Mayas g'egchis touchés par la construction du barrage hydroélectrique OXEC2. En août, la Cour suprême a rejeté un pourvoi en cassation formé par ses avocats pour demander sa libération. En octobre, la police a dispersé avec violence des manifestant es pacifiques mayas q'eqchis qui se rassemblaient depuis trois semaines pour protester contre les opérations d'une compagnie minière sur leur territoire à El Estor, ainsi que d'autres manifestant es et des journalistes. À la suite de ces événements, le président a décrété l'état d'urgence dans la commune.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, des Guatémaltèques ont fui les violences, la pauvreté, les inégalités et les conséquences du changement climatique.

Des centaines de Guatémaltèques et d'autres personnes originaires d'Amérique centrale et d'Haïti ont été expulsés et renvoyés de force illégalement par les autorités mexicaines vers des zones reculées le long de la frontière, où ils ont été abandonnés sans véritable assistance.

Sous prétexte d'appliquer les protocoles de protection contre la pandémie de COVID-19, les forces de sécurité guatémaltèques ont roué de coups et aspergé de gaz

lacrymogène une caravane composée de personnes migrantes et demandeuses d'asile qui tentait d'entrer dans le pays en janvier³.

DROIT À LA SANTÉ

Le Guatemala comptait à peine 25,7 % de personnes entièrement vaccinées contre le coronavirus 2019, se plaçant au dernier rang des pays d'Amérique latine dans ce domaine; des actes de corruption ont été signalés dans le cadre de l'achat des vaccins et de la gestion de la pandémie.

Un programme détaillé de vaccination national a été publié, mais il ne comportait aucun protocole spécifique aux populations autochtones.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En mars, après une vingtaine d'années de lutte pour obtenir justice, la famille de María Isabel Veliz Franco, une adolescente de 15 ans tuée en 2001 et dont le corps présentait des signes de violence sexuelle, a vu un homme condamné à 30 ans de réclusion pour ce meurtre. Le Guatemala avait été condamné en 2014 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme pour ne pas avoir enquêté avec la diligence requise sur la mort de la jeune fille et ne pas avoir empêché que ses droits soient bafoués.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En décembre, le Congrès a engagé des débats sur une initiative législative (5940) qui, si elle était adoptée, irait à l'encontre des droits des enfants et adolescent·e·s transgenres.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En mai, dans l'affaire dite du « Diario Militar », les forces de sécurité ont arrêté 11 militaires et policiers à la retraite soupçonnés d'avoir participé à des enlèvements, des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires et d'autres crimes de droit international et violations des droits humains commis contre au moins 183 personnes considérées comme des

opposant-e-s politiques entre 1983 et 1985. À la fin de l'année, huit d'entre eux au moins étaient toujours en détention dans l'attente de leur procès.

- « Guatemala. Des organisations internationales demandent la fin du recours à des poursuites judiciaires contre des fonctionnaires de justice et des défenseur-e-s des droits humains », 8 juin
- « Guatemala. Amnesty International remet 27 957 signatures pour réclamer la libération de Bernardo Caal Xol », 7 juillet
- "Guatemala: La pandemia no puede ser un pretexto para negar protección internacional", 30 mars

GUINÉE

République de Guinée

Chef de l'État : Mamadi Doumbouya (a remplacé Alpha Condé en octobre)

Chef du gouvernement : Mohamed Béavogui (a remplacé Ibrahima Kassory Fofana en octobre)

Des dizaines de personnes arrêtées arbitrairement dans le cadre des manifestations de 2020 contre la candidature de l'ancien président Alpha Condé et sa réélection pour un troisième mandat ont été libérées. Plusieurs personnes ont été tuées lors de mouvements de protestation relatifs à des enjeux autour de l'exploitation minière. Personne n'a été traduit en justice pour le massacre du 28 septembre 2009. Les violences sexuelles persistaient.

CONTEXTE

Après l'arrestation d'Alpha Condé le 5 septembre à l'issue d'une offensive menée par les forces spéciales guinéennes, le Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD), dirigé par Mamadi Doumbouya, a abrogé la Constitution et dissous le gouvernement. La rédaction d'une nouvelle Constitution et l'organisation d'élections ont été annoncées dans une Charte de la transition publiée le 27 septembre. Mamadi Doumbouya a été investi à la présidence devant la Cour suprême le 1er octobre. Après 12 semaines de détention sans inculpation officielle, Alpha

Condé a été autorisé à résider chez son épouse.

La flambée de la maladie à virus Ebola qui avait commencé mi-février a été déclarée officiellement terminée en juin. Le couvre-feu instauré pour lutter contre la pandémie de COVID-19 a été levé le 21 octobre.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Après avoir été maintenus plusieurs mois en détention arbitraire, des dizaines de membres et sympathisant·e·s de l'opposition et de militant·e·s de la société civile qui avaient dénoncé la candidature et/ou la réélection de l'ancien président Alpha Condé pour un troisième mandat ont été libérés.

Le 8 mai, plus de 40 personnes ayant appelé à manifester ou participé à des manifestations en 2020 contre la candidature d'Alpha Condé ou sa réélection pour un troisième mandat ont été remises en liberté après l'abandon des charges retenues contre elles. Le 7 septembre, sur ordre du CNRD, 79 militant·e·s et membres et sympathisant·e·s de l'opposition qui avaient également été arrêtés ont été libérés. Parmi ces personnes figurait Oumar Sylla, l'un des dirigeants du Front national pour la défense de la Constitution, qui avait été condamné le 28 janvier à 11 mois de prison pour « participation délictueuse à un attroupement susceptible de troubler l'ordre public ». Il était détenu à la maison centrale de Conakry depuis son arrestation le 29 septembre 2020. durant la mobilisation contre la candidature d'Alpha Condé à un troisième mandat. Le 10 juin, dans une autre affaire, la cour d'appel de Conakry avait condamné Oumar Sylla à trois ans de prison pour « communication et divulgation de fausses informations et menaces notamment de violences ou de mort » après une déclaration à la radio dans laquelle il avait dénoncé des arrestations arbitraires.

Amadou Diouldé Diallo, journaliste pour la chaîne de service public Radio Télévision guinéenne, a passé près de trois mois en détention provisoire pour outrage au président de l'époque, Alpha Condé. Il a été libéré le 19 mai après avoir été condamné

par un tribunal de Conakry à payer une amende de cinq millions de francs guinéens (420 euros) pour « outrage au chef de l'État ».

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE ET LIBERTÉ DE RÉUNION

Plusieurs personnes auraient été tuées par les forces de défense et de sécurité dans au moins trois localités au cours de manifestations relatives à des enjeux d'exploitation minière, dont certaines ont dégénéré.

Le 22 avril, les forces de défense et de sécurité ont abattu au moins deux personnes et fait plusieurs blessés à Kouroussa, dans la région de Kankan, après l'attaque par une foule en colère de la mairie et de la résidence du préfet, sur fond de conflit latent entre les petits orpailleurs et une compagnie minière au sujet de l'exploitation d'une zone aurifère.

Le 22 juin, à Gaoual, dans la région de Boké, au moins deux personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées lors du déploiement de l'armée pour contrôler des manifestations et des émeutes contre la participation présumée de membres des forces de défense et de sécurité à la gestion des mines d'or artisanales. D'après des témoins, des soldats ont intentionnellement frappé et fait tomber d'un pont l'une des deux victimes.

En juillet, dans la région de Siguiri, des personnes ont tiré sur des gendarmes qui étaient venus faire appliquer une décision de justice relative à un conflit entre deux villages concernant l'exploitation d'une mine artisanale. Les auteurs des tirs seraient des Donzos (chasseurs traditionnels). Treize gendarmes ont été blessés, selon les autorités

Le 17 août, à Foulata, dans la région de Kankan, les forces de défense et de sécurité auraient blessé par balle plusieurs personnes et incendié des maisons et des commerces, après des manifestations contre une compagnie minière qui n'aurait pas honoré son engagement d'employer des habitant·e·s locaux.

Le 11 septembre, le CNRD a interdit toutes les manifestations jusqu'à nouvel ordre.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Mamadou Oury Barry, qui était en détention provisoire à la maison centrale de Conakry depuis le 5 août 2020 pour « coups et blessures volontaires », est mort le 16 janvier. D'après le ministère de la Justice, il est décédé à l'hôpital d'une « mort naturelle liée à une occlusion intestinale et une anémie bioclinique ». Le ministère public n'a autorisé que le corps soit remis à la famille que le 2 février, après une demande en ce sens formulée par un avocat le 19 janvier. Les semaines précédentes, trois autres détenus, dont des sympathisants du parti d'opposition Union des forces démocratiques de Guinée, sont morts peu après la libération de l'un d'entre eux et l'hospitalisation des deux autres dans un état de santé catastrophique. Les autorités ont attribué ces décès à des causes naturelles sans mener d'enquêtes approfondies. Les familles des détenus n'avaient pas pu leur rendre visite en prison ni à l'hôpital.

PEINE DE MORT

Bien que la peine de mort ait été supprimée du Code pénal en 2016, plusieurs prisonniers étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort, dont certaines avaient été prononcées en 2011 après des affrontements interethniques à Galakpaye, dans la région de Nzérékoré.

IMPIINITÉ

Malgré plusieurs annonces d'enquêtes sur les homicides de manifestant-e-s commis en 2019 et 2020 pendant les manifestations contre le changement de Constitution et l'élection de l'ancien président Alpha Condé à un troisième mandat, très peu d'informations étaient disponibles à la fin de l'année. En juin, le ministre de la Justice a indiqué que le tribunal de première instance de Mamou avait acquitté, faute de preuves, les personnes accusées de l'homicide d'un

homme de 20 ans le 22 mars 2020 à Kégnéko, dans la région de Mamou. Le 23 octobre, une délégation du CNRD a rencontré les familles des victimes tuées par les forces de défense et de sécurité sous le régime d'Alpha Condé, leur affirmant qu'elles obtiendraient justice.

Douze ans après la mort de 157 personnes tuées par les forces de défense et de sécurité le 28 septembre 2009 dans un stade de Conakry, où plus de 100 personnes avaient également été victimes de violences sexuelles, le procès n'avait toujours pas commencé, alors que l'enquête était close depuis novembre 2017.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

L'Office de protection du genre, de l'enfance et des mœurs avait enregistré 331 cas de viol mi-décembre, contre 393 cas en 2019 et 374 en 2020. En dépit des efforts déployés ces dernières années par les autorités et les ONG en faveur de l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles, les procédures judiciaires étaient toujours entravées par la pratique consistant à négocier des arrangements en marge des tribunaux entre le responsable présumé et la victime.

DROIT À LA SANTÉ

La campagne de vaccination anti-COVID-19 a été lancée le 5 mars. Elle était principalement destinée au personnel de santé, aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes occupant des emplois stratégiques et aux dignitaires religieux.

Le 10 août, le président Alpha Condé a ordonné au gouvernement de veiller à ce que tous les fonctionnaires soient vaccinés. Au 29 décembre, d'après l'Agence nationale de sécurité sanitaire, 1 983 124 personnes avaient reçu leur première dose et 911 780 les deux doses (sur une population totale estimée à environ 13 millions).

 [&]quot;Guinea: Horrific cases of rape and murder of girls must urge authorities to strengthen their efforts to prevent and combat sexual violence", 15 décembre

GUINÉE ÉQUATORIALE

République de Guinée équatoriale Chef de l'État et du gouvernement : Teodoro Obiang Nguema Mbasogo

La liberté d'expression a fait l'objet de restrictions importantes et les défenseur-e-s des droits humains et les personnes militant sur les réseaux sociaux ont encore été harcelés. Le droit à un procès équitable a été bafoué. La peine de mort n'a pas été abolie en dépit d'un engagement réitéré en ce sens. Le droit à la santé a été limité, principalement en raison de pénuries de médicaments.

CONTEXTE

Après plus de 40 ans sous le régime du président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo et plusieurs années de récession économique, les relations internationales de la Guinée équatoriale ont été marquées par des affaires de corruption. Le 22 juillet, le pays a fermé son ambassade à Londres à la suite de sanctions appliquées par le Royaume-Uni contre Teodoro Nguema Obiang Mangue, vice-président de la Guinée équatoriale et fils du président, en lien avec des allégations de corruption le concernant. Le 28 juillet, la Cour de cassation française a maintenu le jugement de culpabilité prononcé contre lui pour détournements de fonds publics.

Les mesures de restriction destinées à lutter contre la pandémie de COVID-19 ont été revues tout au long de l'année et appliquées différemment dans chaque région en fonction des taux d'infection.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans son Classement mondial de la liberté de la presse 2021, Reporters sans frontières a placé la Guinée équatoriale en 164º position sur 180 pays, en mentionnant la censure stricte qui y était imposée aux médias et aux journalistes.

Le 29 juillet, la militante des droits sociaux Noelia Asama a été arrêtée sans mandat chez elle à Malabo, la capitale, par six membres des forces de sécurité en civil. Elle a ensuite été placée dans une cellule avec des dizaines d'hommes au poste de la police judiciaire. Noelia Asama utilisait régulièrement les réseaux sociaux pour dénoncer la situation des femmes dans le pays : dans les mois qui ont précédé son arrestation, elle avait également posté sur Facebook des publications mettant en évidence les conditions insalubres du marché alimentaire central et la corruption qui régnait dans le principal port de commerce. Lors de sa remise en liberté, le lendemain de son arrestation, la police l'a interrogée à propos de vidéos qu'elle avait publiées sur les réseaux sociaux et des appels à démissionner qu'elle v avait lancés au président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo.

Noelia Asama a lancé un appel à manifester contre l'extension du couvre-feu mis en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19. La manifestation, qui devait avoir lieu le 16 octobre, n'a pas été autorisée par les pouvoirs publics. Noelia Asama a reçu une lettre de convocation officielle lui demandant de se présenter à la délégation régionale du gouvernement le 19 octobre. De là, elle a été emmenée dans un poste de police et retenue pendant cinq heures avant d'être relâchée et de se voir intimer l'ordre d'attendre de nouvelles instructions et de ne pas quitter le pays.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Des militant·e·s et des défenseur·e·s des droits humains ont cette année encore été victimes de harcèlement et d'actes d'intimidation.

Le 26 mai, lors d'une réunion avec des membres de l'opposition à Malabo, le président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo a accusé Tutu Alicante, directeur exécutif d'EG Justice et membre de la Commission équato-guinéenne de juristes, d'avoir reçu des financements de la part de compagnies pétrolières des États-Unis pour déstabiliser le pays.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 14 septembre, un représentant du ministère de la Santé a ordonné à six soignantes qui travaillaient au centre de santé de Campo Yaunde, à Malabo, de se rendre dans un poste de police pour répondre à des questions à propos d'une plainte portant sur le fait que, au centre de santé, le vaccin anti-COVID-19 serait vendu à des personnes étrangères. Ces femmes ont été maintenues en détention une semaine sans pouvoir consulter d'avocate, avant qu'un juge ordonne leur remise en liberté pour absence d'inculpation officielle et manque de preuves à charge convaincantes. La fille de l'une des professionnelles de santé a également été détenue plusieurs jours pour avoir parlé de la situation sur les réseaux sociaux

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Les explosions survenues sur la base militaire de Nkoantoma, à Bata, le 7 mars, ont fait au moins 100 morts et plus de 600 blessés. Le lieutenant-colonel Valentín Nzang Nga Bindang, chef de la base, et le caporal José Antonio Obama Nsue ont été déclarés coupables d'homicide et de négligence, entre autres, et condamnés à 32 et 50 ans de réclusion respectivement par le tribunal militaire de Bata. Les peines ont été rendues publiques le 2 juillet. Certaines ONG nationales et internationales ont fait part de leurs préoccupations à l'égard de la procédure militaire : les droits des prévenus ont été entravés et les victimes et leurs familles n'ont pas été autorisées à participer au processus.

PEINE DE MORT

En réponse aux déclarations du président du Cap-Vert pendant son mandat à la présidence de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des pays de langue portugaise, qui estimait que la Guinée équatoriale devait réaliser des

progrès « plus rapides » vers l'abolition de la peine de mort, l'ambassadeur équatoguinéen au Portugal, Tito Mba Ada, a annoncé le 13 juillet que son pays allait adopter « très prochainement » un nouveau code pénal qui abolirait ce châtiment. Aucune démarche en ce sens n'avait été entreprise à la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ

En août, d'après les données du ministère de la Santé, environ 144 000 Équato-Guinéen-ne-s étaient vaccinés contre le coronavirus, sur une population totale de 1,4 million de personnes. À partir de juillet, la vaccination est devenue obligatoire pour les militaires, les professionnel·le-s de santé et le personnel enseignant.

D'après le quotidien français *Le Monde*, le pays subissait une pénurie de médicaments, y compris de remèdes essentiels, due au manque présumé d'investissements dans leur achat de la part du ministère de la Santé. Cette pénurie a provoqué une augmentation des prix, qui a empêché les personnes vivant dans une extrême pauvreté d'accéder à des traitements.

DROITS DES FEMMES

La première Assemblée nationale des femmes en Guinée équatoriale s'est tenue le 19 juin. En dépit de telles initiatives visant à donner aux femmes plus de moyens d'agir, les filles enceintes ont continué d'être exclues des écoles au titre d'un décret du ministère de l'Éducation publié en 2016 sous prétexte de réduire les grossesses chez les adolescentes.

HAÏTI

République d'Haïti

Chef de l'État et du gouvernement : Ariel Henry (par intérim, a remplacé Jovenel Moïse en juillet)

La situation politique et économique a continué de se dégrader, favorisant les violations massives des droits humains, les enlèvements et une violence généralisée. Les personnes qui défendaient les droits humains et les journalistes ont été exposés à des risques accrus, l'impunité est restée endémique et des dizaines de milliers de Haïtiennes et Haïtiens ont demandé une protection internationale.

CONTEXTE

L'assassinat, en juillet, du président haïtien, Jovenel Moïse, a mis en évidence une situation de violations massives des droits humains et de violence généralisée qui minait le pays depuis des années¹.

À la suite du séisme qui a frappé le pays en août, quelque 800 000 personnes ont eu besoin d'une aide, selon les estimations de l'ONU. Le Département d'État américain a déconseillé, à partir du mois d'août, tout voyage en Haïti en mettant en avant les risques suivants : enlèvements, criminalité, agitation sociale et COVID-19.

DÉFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS Et journalistes

Les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes risquaient de plus en plus de subir des agressions et des violations des droits humains.

Peu de progrès ont été observés dans l'enquête sur les homicides du journaliste Diego Charles, qui travaillait pour Radio Vision 2000 et était le cofondateur du site internet Larepiblik Magazine, et d'Antoinette Duclaire, militante politique et des droits humains ouvertement critique envers le gouvernement et cofondatrice de Larepiblik Magazine. Ces deux personnes ont été assassinées une semaine exactement avant le président, Jovenel Moïse. Les autorités n'ont pas protégé leurs proches, qui ont fait l'objet de menaces de mort et de manœuvres d'intimidation².

IMPUNITÉ

Des organisations de la société civile ont cette année encore dénoncé l'impunité chronique et les dysfonctionnements de la justice dans le pays.

En avril, l'Observatoire haïtien des crimes contre l'humanité et la Clinique internationale

de défense des droits humains de la faculté de droit de Harvard ont publié un rapport faisant état de la complicité présumée des autorités haïtiennes dans trois massacres commis entre 2018 et 2020 dans des quartiers pauvres. Ce rapport présentait des éléments montrant que ces attaques, menées par des gangs, avaient été cautionnées par des acteurs étatiques, et suggérait que ces actes pourraient constituer des crimes contre l'humanité.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Au cours de l'année, des dizaines de milliers de Haïtiennes et de Haïtiens ont pris la route sur le continent, en empruntant souvent des itinéraires dangereux, notamment avec la traversée de la jungle du Darién, pour rejoindre le Mexique et les États-Unis. Or, ces deux pays ont eu recours à des politiques et des pratiques qui restreignaient l'accès à la protection internationale, et ont continué de procéder à des arrestations massives et des renvois forcés illégaux vers Haïti. le Mexique et le Guatemala, mettant ainsi en danger l'intégrité physique et la vie de milliers de Haïtiennes et Haïtiens³. En septembre, des images ont été diffusées montrant des gardes-frontières états-uniens à cheval en train de maltraiter et de railler des Haïtiennes et Haïtiens. Ces agissements ont été très largement condamnés⁴. Pourtant, pour la seule période allant du 19 septembre au 10 novembre, le gouvernement des États-Unis a renvoyé dans leur pays d'origine près de 9 000 Haïtien·ne·s migrants ou en quête d'asile, la plupart du temps sans leur permettre d'accéder aux procédures d'asile et sans procéder à des évaluations visant à déterminer leurs éventuels besoins en matière de protection, ce qui a accentué la crise⁵.

En septembre, plusieurs organes des Nations unies ont conjointement appelé les États du continent américain à adopter une approche régionale exhaustive concernant les personnes haïtiennes en mouvement et à leur accorder des mesures de protection, notamment l'asile ou d'autres solutions pour un séjour légal afin de permettre un accès plus effectif aux voies de migration régulières.

En octobre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a adopté une résolution soulignant la nécessité, à l'échelle de la région, d'améliorer la protection des personnes haïtiennes en mouvement. Malgré ces appels, au cours de l'année les États de la région n'ont généralement pas pris les mesures nécessaires pour protéger les personnes haïtiennes contre les nombreuses violations des droits humains qu'elles subissaient dans les pays d'accueil (arrestations et renvois forcés illégaux. chantage, racisme envers les personnes noires, violences liées au genre commises par des groupes armés, ou encore manque total de moyens de subsistance, entre autres) et un grand nombre de Haïtiennes et Haïtiens n'avaient qu'un accès restreint à des mesures de protection telles que l'asile6 et étaient en danger où qu'ils aillent⁷.

- « Haïti. Des enquêtes doivent être menées sur l'assassinat du président haïtien et sur les graves violations des droits humains commises sous sa présidence ». 7 iuillet
- 2. « Haïti. Les autorités doivent protéger les proches menacés de mort d'un journaliste et d'une militante assassinés », 6 août
- Mexique. Les expulsions massives doivent cesser (AMR 41/4790/2021), 30 septembre
- États-Unis. Il faut cesser de bafouer les droits humains des demandeurs et demandeuses d'asile haîtiens (AMR 51/4773/2021), 23 septembre
- Haiti. Faire cesser les expulsions et les violations des droits humains que font subir les États-Unis aux personnes haitiennes en mouvement : une étape urgente pour la mise en place d'une politique juste pour les Haitiens et les Haitiennes (AMR 36/5101/2021), 15 décembre
- Haiti. Partout en danger. Les personnes haïtiennes en mouvement ont d'urgence besoin d'une protection internationale (AMR 36/4920/2021), 28 octobre
- « Où aller lorsque vous n'êtes accueilli nulle part ? Les États doivent protéger les milliers de Haïtien-ne-s en mouvement. Voici comment. », 16 décembre

HONDURAS

République du Honduras

Chef de l'État et du gouvernement : **Juan Orlando Hernández**

Les défenseur-e-s des droits humains ont continué d'être la cible d'attaques et de poursuites pénales infondées. Les autorités ont bloqué l'accès à l'avortement sécurisé et au mariage entre personnes du même sexe. Les responsables de l'application des lois ayant eu recours à une force excessive bénéficiaient d'une impunité persistante.

CONTEXTE

Des élections générales se sont déroulées le 28 novembre et l'investiture de la présidente nouvellement élue, Xiomara Castro, devait avoir lieu en ianvier 2022. La création de Zones d'emploi et de développement économique bénéficiant d'exonérations fiscales et de conditions de sécurité spéciales a déclenché des manifestations contre l'absence de consentement préalable, libre et éclairé des populations indigènes et des communautés afro-honduriennes concernées. Des milliers de Honduriens et Honduriennes ont souffert du passage des ouragans Eta et lota, ainsi que de la violence et de la pauvreté, et ont été forcés de quitter leur pays, se dirigeant vers des régions plus septentrionales.

IMPUNITÉ ET RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En février, Keyla Martínez est morte asphyxiée pendant sa détention par la police ; elle avait été arrêtée pour non-respect du couvre-feu imposé afin de juguler la propagation du COVID-19. Selon certaines informations, la police a réprimé les manifestations déclenchées par sa mort¹.

Des victimes de la répression des manifestations postélectorales de 2017-2018, telles que Jhony Salgado², Edwin Espinal et Raúl Álvarez, faisaient l'objet de poursuites judiciaires. Les agents de l'État, en revanche, n'ont pas eu à rendre de comptes pour les violations des droits humains commises par les forces de sécurité au cours de ces manifestations.

Plusieurs juges du parquet spécialisé dans la lutte contre les réseaux de corruption ont été soumis à des procédures pénales et disciplinaires qui pourraient avoir pour objectif de faire obstacle à leur travail.

DÉFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS

D'après l'ONG Global Witness, le Honduras occupait la deuxième place au classement mondial des pays comptant le plus grand nombre par habitant d'assassinats de défenseur-e-s des droits relatifs à la terre et à l'environnement. Pourtant, le pays n'avait toujours pas signé l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

En juillet, David Castillo, ancien dirigeant de l'entreprise Desarrollos Energéticos et responsable du projet de barrage hydroélectrique d'Agua Zarca, a été déclaré coupable, en tant que coauteur, de l'homicide de la défenseure des droits humains hondurienne Berta Cáceres en 2016. Il attendait toujours à la fin de l'année le prononcé de sa peine³.

On ignorait toujours où se trouvaient les quatre militants garifunas, membres de l'Organisation fraternelle noire du Honduras (OFRANEH), victimes d'une disparition forcée en juillet 2020⁴.

Les défenseur.e.s des droits relatifs à la terre, au territoire et à l'environnement ont continué de faire l'objet de poursuites pénales infondées. Huit membres du Comité municipal de défense des biens publics et communs arrêtés en 2018 et 2019 étaient toujours incarcérés fin 2021⁵.

En octobre, le Congrès a adopté des réformes qui risquaient de restreindre l'exercice des droits à la liberté de réunion et d'association ainsi que les garanties de transparence et l'accès à l'information, et d'entraver la défense des droits humains et les enquêtes et poursuites pour des faits de corruption.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En janvier, le Congrès a approuvé une réforme de la Constitution qui rendait plus difficile la suppression de l'interdiction de l'avortement et du mariage entre personnes du même sexe⁶. Un recours constitutionnel contre l'interdiction totale de l'avortement était en instance devant la Cour suprême à la fin de l'année.

En juin, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé que le Honduras avait violé les droits à la vie et à l'intégrité de la personne de Vicky Hernández, femme transgenre travailleuse du sexe et militante tuée pendant le coup d'État de 2009.

- 1. "Honduras: Death of Keyla Martínez demands prompt, exhaustive and impartial investigation", 9 février
- « Honduras. Le parquet général doit abandonner les poursuites visant Jhony Salgado Fuentes », 9 août,
- 3. « Honduras. La déclaration de culpabilité de David Castillo est un pas vers la justice, mais l'entière vérité doit être révélée », 5 juillet
- Honduras. Des militants indigènes sont toujours portés disparus (AMR 37/4671/2021), 2 septembre
- "Honduras: Amnesty International urges authorities to immediately release eight prisoners of conscience", 9 décembre
- Les droits sexuels et reproductifs menacés (AMR 37/3594/2021),

HONGRIE

Hongrie

Chef de l'État : **János Áder** Chef du gouvernement : **Viktor Orbán**

Le Parlement a adopté en juin une loi homophobe et transphobe. La Hongrie s'est trouvée impliquée dans le scandale du logiciel espion Pegasus. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné les pratiques de la Hongrie consistant à placer les personnes demandeuses d'asile dans des zones de transit et à effectuer des renvois forcés

illégaux (pushbacks). Le droit à la liberté de réunion pacifique a été restreint jusqu'au 23 mai et l'état d'urgence déjà en place a été prolongé jusqu'au 1er juin 2022. Le gouvernement a refusé d'adopter des mesures permettant de protéger réellement la liberté d'expression des magistrat·e·s, et plus généralement leurs droits, des manœuvres d'ingérence.

CONTEXTE

Par un arrêt à portée rétroactive rendu en juillet, la Cour constitutionnelle de Hongrie a confirmé l'interdiction pour six mois de tout rassemblement et de toute manifestation. Un nouveau système d'asile, de nature restrictive, a été mis en place au titre de l'état d'urgence. L'Autorité pour l'égalité de traitement, organisme officiel de protection des droits humains, a été dissoute en janvier, sans la moindre concertation, et ses prérogatives ont été transférées au Bureau du commissaire aux droits fondamentaux. En septembre. l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme a recommandé de rétrograder le Bureau du commissaire aux droits de l'homme du statut « A » au statut « B » au regard des Principes de Paris, dans la mesure où il ne s'était pas employé à remédier à toutes les préoccupations relatives aux droits humains dans le pays. La Hongrie a pris la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe en mai pour six mois.

DISCRIMINATION

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

La Hongrie a adopté en juin 2021 une loi homophobe et transphobe, interdisant aux personnes de moins de 18 ans l'accès aux contenus promouvant ou représentant « des divergences par rapport à l'identité personnelle correspondant au sexe à la naissance [...] ou l'homosexualité ». Cette nouvelle loi bafouait les droits à la liberté d'expression, à la non-discrimination et à l'éducation¹. La Commission européenne a enclenché en juillet une procédure d'infraction contre la Hongrie.

Les femmes

Le gouvernement était toujours réticent à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), signée par la Hongrie en 2014, au motif que ce texte faisait la promotion de l'« idéologie du genre » et de l'« immigration illégale »².

Les femmes restaient en butte à une discrimination liée au genre très répandue. Bon nombre de politiques et de communications officielles renforçaient les stéréotypes de genre, en mettant en avant le rôle des femmes dans les tâches domestiques et en minimisant l'importance de l'égalité des genres.

Le peu d'empressement des employeurs à proposer des horaires de travail flexibles, allié à la répartition traditionnelle des tâches au sein de la famille, a accentué les conséquences négatives de la pandémie de COVID-19 en matière d'égalité des genres.

Les Roms

Les Roms faisaient toujours l'objet de discriminations. Les enfants roms appartenant à des familles pauvres continuaient d'être séparés de leurs parents et placés en institution pour des durées prolongées, alors même que cette pratique était interdite par la Loi sur la protection de l'enfance.

Le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme [ONU] chargé de l'EPU, qui s'est réuni du 1^{er} au 12 novembre, a alerté sur la fréquence des discours de haine racistes contre les Roms et d'autres minorités.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Plus de 300 Hongrois-es ont été identifiés parmi les cibles possibles du logiciel espion Pegasus de la société NSO Group, spécialisée dans les technologies de surveillance. Plusieurs médias ont désigné les autorités hongroises comme client potentiel de cette entreprise. Des spécialistes d'Amnesty International ont pu confirmer, en s'appuyant sur des éléments techniques,

plusieurs cas d'installation du logiciel espion sur des téléphones en Hongrie, dont certains appartenaient à des journalistes. La Loi relative aux services de sécurité nationale contrevenait toujours à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, comme l'avait conclu la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans son arrêt rendu en 2016 dans l'affaire Szabó et Vissy c. Hongrie.

Dans un jugement rendu à l'unanimité au mois de juillet dans l'affaire *Vig c. Hongrie*, la CEDH a estimé que les contrôles de police renforcés réalisés en 2013, lorsque Dávid Vig, qui était à l'époque avocat et universitaire, avait été arrêté et fouillé au titre des dispositions de la Loi sur la police, constituaient une violation du droit au respect de la vie privée.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) a suspendu ses activités en Hongrie en janvier, les autorités hongroises n'ayant pas donné suite à l'arrêt rendu en décembre 2020 par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui condamnait la législation et les pratiques du pays en matière d'asile. La Cour avait notamment estimé que les renvois forcés illégaux de grande ampleur rendus possibles par une loi adoptée en 2016 constituaient une violation de l'obligation de la Hongrie de permettre aux personnes demandeuses d'asile d'avoir accès à une protection internationale. La Hongrie a procédé à plus de 71 000 renvois forcés illégaux à la frontière avec la Serbie durant l'année.

La CEDH a estimé en mars que le maintien en détention des personnes demandeuses d'asile dans des « zones de transit » relevait de la détention illégale. Elle avait été appelée à statuer sur une affaire concernant les cinq membres d'une famille irano-afghane, dont une femme enceinte et trois enfants mineurs, retenus dans la « zone de transit » de Röszke dans des conditions déplorables, sans nourriture ni soins médicaux appropriés, ce qui constituait un

traitement inhumain et dégradant. Ces éléments, auxquels s'ajoutait le fait qu'aucune base juridique ne venait justifier la détention ni sa durée, étaient également constitutifs d'une détention illégale. Après avoir été une première fois déboutée de sa demande d'asile, cette famille s'est finalement vu accorder une protection subsidiaire.

La CEDH s'est prononcée pour la première fois sur les renvois forcés illégaux en juillet, dans le cadre de l'affaire *Shahzad c. Hongrie*, à la suite de la requête d'un ressortissant pakistanais qui s'était vu refuser en 2016 par des policiers hongrois le droit d'accéder à la procédure de demande d'asile, avant d'être expulsé violemment. La Cour a considéré que la Hongrie avait violé l'interdiction des expulsions collectives et le droit de toute personne de bénéficier d'un recours effectif. Les autorités n'ont pas pour autant renoncé à cette pratique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

La Loi sur « la transparence des organisations de la société civile susceptibles d'influencer la vie publique » est entrée en vigueur le 1^{er} juillet. Elle se traduisait par une stigmatisation et un contrôle renforcés des ONG³. L'adoption d'une nouvelle législation avait été rendue nécessaire par un arrêt de la CJUE de juin 2020, qui disposait que la Loi de 2017 sur la transparence des organisations financées par des capitaux étrangers introduisait des restrictions discriminatoires et injustifiées à la liberté d'association. Toutefois, s'il a bien abrogé la loi en question, le Parlement a adopté de nouvelles règles qui, à leur tour, limitaient indûment l'exercice du droit à la liberté d'association. La nouvelle loi imposait un audit annuel à toutes les ONG dont les actifs dépassaient 20 millions de forints hongrois (55 000 euros). Plusieurs ONG se sont inquiétées de ces nouvelles dispositions, qui pourraient selon elles déboucher sur la réalisation par les autorités d'audits arbitrairement sélectifs, à des fins d'intimidation.

Dans sa décision du 16 novembre à propos d'une autre loi sur les ONG (la loi dite « Stop Soros » de 2018), la CJUE a conclu que la Hongrie avait violé les directives de l'UE relatives aux procédures d'asile et à l'accueil en introduisant un motif d'irrecevabilité lui permettant de rejeter presque systématiquement les demandes d'asile de personnes arrivant en Hongrie via un « pays de transit sûr ». La Cour a également jugé illégale la criminalisation par la Hongrie des activités des personnes et des organisations qui aidaient les demandeurs et demandeuses d'asile.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Malgré un arrêt de 2016 de la CEDH estimant que la destitution du président de l'ancienne Cour suprême hongroise, András Baka, constituait une violation du droit à un procès équitable et du droit à la liberté d'expression, la Hongrie n'a toujours pas donné suite à cette décision ni pris de mesures générales pour protéger les droits des magistrat·e·s des tentatives d'ingérence, notamment leur droit à la liberté d'expression. Elle n'a pas soumis le plan d'action actualisé qu'elle devait remettre avant décembre 2021.

Dans un registre plus positif, la Cour constitutionnelle de Hongrie a conclu en mars que la disposition du Code de procédure pénale autorisant le maintien en détention provisoire pour une durée illimitée dans l'attente d'une première décision de justice était inconstitutionnelle, car elle violait le droit à la liberté, et que la détention provisoire devait être strictement limitée dans le temps. Cette disposition a par conséquent été abrogée en septembre.

Dans son Rapport sur l'état de droit, la Commission européenne a relevé plusieurs problèmes qui menaçaient sévèrement l'état de droit en Hongrie. Elle n'a constaté aucune amélioration substantielle par rapport aux conclusions de son rapport de 2020. Le système hongrois d'équilibre des pouvoirs ainsi que la transparence et la qualité des procédures législatives constituaient toujours des motifs de préoccupation.

- Hungary: The Russian-style Propaganda Law Violates Human Rights and Threatens LGBTI People (EUR 27/4492/2021), 22 juillet
- "Open Letter: Human rights violations in Hungary ahead of its Presidency of the Council of Europe Committee of Ministers", 20 mai
- Hungary Repeals Controversial Laws Restricting the Right to Association but Concerns Remain (EUR 27/4526/2021), 29 juillet

INDE

République de l'Inde

Chef de l'État : Ram Nath Kovind Chef du gouvernement : Narendra Modi

Les autorités se sont appuyées sur des lois répressives pour réduire au silence des personnes qui critiquaient le gouvernement, restreignant la liberté d'expression, à la fois en ligne et hors ligne. Les défenseur-e-s des droits humains, parmi lesquels des militant·e·s, des journalistes, des étudiant·e·s, des avocat·e·s et des acteurs et actrices, étaient toujours en butte à des actes d'intimidation et de harcèlement. Des investigations indépendantes ont révélé l'existence d'un dispositif de surveillance illégale à grande échelle que les autorités utilisaient contre des défenseur-e-s des droits humains, bafouant les droits de ces personnes au respect de la vie privée, à la non-discrimination et à la protection des données. La Loi relative à la réglementation des contributions étrangères a servi abusivement à réprimer des ONG œuvrant en faveur des droits humains. La police et les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive face à des membres de minorités et à des agriculteurs et agricultrices qui manifestaient pacifiquement contre des lois agraires. Les tribunaux ont porté atteinte au droit à un procès équitable et retardé l'examen d'affaires cruciales concernant des violations des droits humains. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'affectation des fonds s'est encore opacifiée et le droit à la santé s'est trouvé compromis. Une grande partie de la population a souffert de la pénurie de lits

d'hôpital et d'oxygène lors de la deuxième vague de contaminations. La discrimination et les violences fondées sur la caste dont étaient victimes les dalits (opprimés) et les adivasis (aborigènes) se sont poursuivies avec la même intensité qu'auparavant. Des groupes autoproclamés de protection des vaches ont attaqué des minorités, mettant à mal leurs moyens de subsistance.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Des restrictions illégales et motivées par des considérations politiques ont été instaurées en matière de liberté d'expression et de réunion. Des journalistes, des médias, des acteurs et actrices et des défenseur-e-s des droits humains exprimant ouvertement leurs opinions ont fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation, qui se sont manifestés par une utilisation abusive de lois financières excessivement générales.

Le 28 juillet, plusieurs locaux du groupe Dainik Bhaskar, propriétaire du quotidien en langue hindi du même nom, ont recu la visite de l'administration fiscale. Le journal Dainik Bhaskar avait publié un article sur l'abandon en masse de corps de victimes du COVID-19 sur les rives du Gange, en raison du tarif élevé des crémations. Entre le 10 et le 16 septembre, les locaux des médias NewsClick et Newslaundry, ainsi que le domicile de l'acteur et philanthrope Sonu Sood et le bureau du défenseur des droits humains Harsh Mander, ont été inspectés sur des présomptions d'évasion fiscale et de détournement de fonds à des fins de « conversion religieuse ».

Des organes étatiques se sont appuyés sur la Loi relative à la réglementation des contributions étrangères pour réduire des ONG au silence. En juin, le ministère de l'Intérieur a ainsi suspendu la licence de l'Initiative du Commonwealth pour la défense des droits de la personne, une organisation de défense des droits humains travaillant en faveur de l'accès à l'information et à la justice. Il a également radié 10 ONG internationales s'occupant de questions d'environnement, de changement climatique

et de travail des enfants, et a inscrit plus de 80 organisations philanthropiques ou de défense des droits humains sur une liste spéciale, sans motiver cette décision. Les organisations figurant sur cette liste ne pouvaient décaisser ou recevoir des fonds qu'après avoir obtenu l'aval du ministère de l'Intérieur, ce qui restreignait fortement leurs activités.

En juillet, le projet Pegasus, une initiative internationale d'enquête journalistique, a mis en lumière la surveillance illégale et arbitraire à laquelle le gouvernement soumettait, semble-t-il, la population au moyen du logiciel espion Pegasus. Au moins 300 numéros de téléphone de défenseur-e-s des droits humains, de journalistes, d'avocat·e·s, de représentant·e·s de l'État et de personnalités politiques de l'opposition ont été potentiellement surveillés. Le logiciel espion, qu'Amnesty International a pu examiner, a permis à des organes étatiques d'avoir connaissance de l'intégralité de l'activité téléphonique de ces personnes, y compris leurs courriels, leurs fichiers, leurs listes de contacts, leurs informations de localisation et leurs messages instantanés. Il a également permis aux autorités d'enregistrer en secret des séquences audio et vidéo au moven du microphone et de la caméra intégrés dans le téléphone. Le Parti du peuple indien Bharativa Janata (BJP). alors au pouvoir, a retardé toutes les tentatives faites par des responsables de l'opposition siégeant au Parlement pour diligenter une enquête sur ces allégations. Le 27 octobre, la Cour suprême a ordonné la création d'une commission composée de trois membres pour mener une enquête indépendante sur l'utilisation du logiciel espion Pegasus à des fins de surveillance illégale

De nombreux défenseur es des droits humains, notamment des avocates et des universitaires, ont vu leur nom s'ajouter à la liste des « ennemis de l'État » nécessitant une « surveillance permanente » dans le code de guerre de l'Union indienne. Ce document, qui remontait à l'époque coloniale, rassemblait des informations relatives aux menaces pour la sécurité.

En mai, l'État a mis en application les Règles afférentes aux technologies de l'information (Directives intermédiaires et Code de déontologie des médias numériques) sans avoir mené la consultation publique nécessaire et en dépit des procédures en instance devant plusieurs tribunaux. Ce texte réglementait les plateformes dites « par contournement » comme les services de télévision en continu, ainsi que les plateformes d'actualités. Il permettait, sans aucun appui législatif, de bloquer et de censurer du contenu. Son introduction a également rendu obligatoire l'identification de l'auteur-e de certaines informations diffusées sur les réseaux sociaux, brisant les règles du chiffrement de bout en bout et bafouant le droit au respect de la vie privée.

Au cours de l'année, l'État a bloqué 38 fois l'accès à Internet. Les habitant e s de Jammu-et-Cachemire ont connu le plus long blocage jamais enregistré, lequel a duré du 4 août 2019 au 5 février 2021. La région a continué à subir des blocages répétés sur fond de préoccupations pour la sécurité nationale et l'ordre public. Ces blocages ont provoqué des pertes économiques et nui à l'éducation et à la prestation d'autres services. Ils ont également accru le risque, pour les défenseur e s des droits humains, de faire l'objet d'une surveillance par les autorités.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Quatorze défenseur.e-s des droits humains étaient toujours détenus en vertu des dispositions antiterroristes de la Loi relative à la prévention des activités illégales. Il s'agissait des universitaires Anand Teltumbde, Shoma Sen et Hany Babu, du défenseur des droits tribaux Mahesh Raut, du poète Sudhir Dhawale, des avocat-e-s Surendra Gadling et Sudha Bharadwaj, de l'écrivain Gautam Navlakha, des militants Rona Wilson, Arun Ferreira, Vernon Gonsalves et Sagar Gorkhe, et de deux

membres du groupe culturel Kabir Kala Manch: Ramesh Gaichor et Jyoti Jagtap. Ces personnes ont été arrêtées entre 2018 et 2020 par l'Agence nationale d'enquêtes (NIA), principal organe indien de lutte contre le terrorisme, en raison de leur participation présumée aux violences qui avaient eu lieu lors de célébrations à Bhima Koregaon, près de Pune, en 2018.

Les autorités ont réprimé l'utilisation des réseaux sociaux et d'Internet en ayant recours à des arrestations arbitraires. En février, la militante pour le climat Disha Ravi a été arrêtée pour « sédition » et « incitation à la discorde entre les communautés » parce qu'elle avait partagé sur les réseaux sociaux des conseils visant à aider les agriculteurs et agricultrices à protester contre trois lois agraires controversées. Plus de 183 personnes ont été arrêtées pour avoir manifesté contre ces lois, que le Parlement avait adoptées en 2020 à l'issue d'une consultation réduite au minimum. Ces textes ont été abrogés en décembre.

Le 9 mars, Hidme Markam, défenseure des droits humains appartenant à la communauté autochtone *adivasi*, a été arrêtée en vertu de la Loi relative à la prévention des activités illégales pour avoir dénoncé les violences sexuelles infligées à des femmes par les forces de sécurité. Le 8 avril, un rapporteur spécial et plusieurs rapporteuses spéciales des Nations unies ont écrit aux pouvoirs publics indiens pour contester les charges pesant sur cette femme. Les autorités ont cependant refusé d'indiquer le fondement juridique de son arrestation.

Le 21 septembre, Aakar Patel, défenseur des droits humains et président d'Amnesty International Inde, a été arrêté et inculpé d'« incitation à la discorde entre les communautés » après s'être exprimé sur Twitter au sujet de l'hostilité à l'égard de la communauté musulmane ghanchi, notamment de la part du BJP. La plainte contre lui a été déposée par un député affilié au BJP.

Des centaines de membres du mouvement musulman Tablighi Jamaat,

arrêtés arbitrairement dans 11 États parce qu'ils n'auraient pas respecté les conditions de leur visa et auraient délibérément ignoré les consignes relatives au COVID-19, ont été relaxés. La justice a estimé que le ministère public s'était montré « malveillant » et que les autorités avaient abusé de leur pouvoir et tenté de faire des prévenus des boucs émissaires.

En octobre, plusieurs personnalités de l'opposition ont été détenues arbitrairement ou assignées à résidence par la police de l'Uttar Pradesh pour avoir exprimé leur soutien envers quatre agriculteurs tués alors qu'ils manifestaient; le conducteur d'une voiture appartenant au sous-secrétaire d'État à l'Intérieur avait commis un excès de vitesse et les avait renversés.

DISCRIMINATION ET CRIMES DE HAINE Fondés sur la caste

Les dalits et les adivasis étaient toujours confrontés à des atteintes généralisées à leurs droits fondamentaux. Selon des statistiques officielles publiées en septembre, plus de 50 000 infractions contre des membres des castes répertoriées et 8 272 infractions contre des membres des tribus répertoriées ont été signalés en 2020. Les femmes dalits ou adivasis étaient exposées à des violences sexuelles commises par des hommes des classes dominantes. Beaucoup faisaient l'objet de discrimination dans l'accès aux services publics.

En juin, un adolescent dalit de 17 ans a été abattu par des hommes d'une caste dominante à Bijnor (Uttar Pradesh). La victime avait porté plainte auprès de la police locale après que ces hommes lui avaient refusé l'entrée d'un temple, mais la police n'avait rien fait.

En août, une fillette dalit de neuf ans aurait été violée et tuée par quatre hommes, dont un prêtre hindou, dans un crématorium de Delhi, avant d'être incinérée sans le consentement de sa famille.

En septembre, Arbaaz Aftab a été tué, semble-t-il à la demande des parents de sa petite amie hindoue, qui étaient opposés à la relation interconfessionnelle de leur fille. Bien que la législation de plusieurs États érige en infraction le lynchage, des hommes dalits et des hommes musulmans ont été agressés ou battus à mort par des groupes autoproclamés de protection des vaches en Assam, au Bihar, dans le territoire de Jammu-et-Cachemire, au Meghalaya, au Rajasthan, au Tripura et en Uttar Pradesh.

IMPUNITÉ

Des disparitions forcées, ainsi que des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ont été perpétrés de façon généralisée et systématique, en toute impunité.

En juillet, Stan Swamy, prêtre jésuite de 84 ans, est mort après s'être vu refuser à plusieurs reprises une libération sous caution, alors qu'il souffrait de la maladie de Parkinson et avait contracté le COVID-19 en prison. Il avait été arrêté en octobre 2020 par la NIA pour sa participation présumée aux violences commises lors de célébrations à Bhima Koregaon, près de Pune, en 2018. Il soutenait ouvertement les populations tribales

Au moins 28 personnes ont été tuées dans des attaques ciblées perpétrées par des membres de groupes armés dans le territoire de Jammu-et-Cachemire. Les autorités indiennes n'ont pas répondu aux préoccupations du peuple de Jammu-et-Cachemire en matière de droits humains et de sécurité.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La police et les forces de sécurité ont eu recours à la force de manière excessive à de nombreuses reprises. En août, la police de l'Haryana a lancé une charge contre des agriculteurs et agricultrices qui manifestaient pacifiquement à Karnal, en Haryana, et les a frappés au moyen de *lathis* (longues matraques en bambou), blessant grièvement au moins 10 agriculteurs. Avant cette charge, le magistrat sous-divisionnaire de Karnal avait été filmé en train d'ordonner à des policiers et policières de « briser le crâne des manifestants » et la vidéo avait circulé sur les réseaux sociaux.

En septembre, la police de l'Assam a tiré sans discernement sur des membres de la communauté musulmane bengali lors d'une expulsion forcée dans le village de Sipajhar, en Assam, tuant un homme et un garçon de 12 ans. Un photojournaliste a été filmé en train de piétiner le corps de cet homme en présence de policiers, qui n'ont pas réagi, et la vidéo a été diffusée sur les réseaux sociaux. Cet acte a soulevé un tollé au sein de l'opinion publique et le photojournaliste a été arrêté.

En octobre, le gouvernement central a élargi la compétence des Forces de sécurité des frontières (BSF) dans les États frontaliers et leur a donné des pouvoirs accrus en matière de perquisition, de saisie et d'arrestation. Par le passé, les BSF ont été accusées de graves violations des droits humains, notamment de recours illégal à la force, d'exécutions extrajudiciaires, ainsi que de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

En juin, la Cour suprême a accordé une libération sous caution aux étudiant-e-s et défenseur-e-s des droits humains Natasha Narwal, Devangana Kalita et Asif Igbal Tanha, qui avaient été arrêtés en vertu de la Loi relative à la prévention des activités illégales parce qu'ils auraient orchestré les émeutes de Delhi en 2020. Cependant, elle a interdit que cette décision fasse jurisprudence, empêchant ainsi les tribunaux d'accorder des libérations sous caution à d'autres étudiant-e-s et défenseur-e-s des droits humains qui languissaient en prison pour avoir manifesté pacifiquement contre la Loi portant modification de la loi sur la citoyenneté. Par ailleurs, la Cour suprême a retardé l'examen d'affaires cruciales concernant la constitutionnalité de cette loi la sédition et l'abrogation de l'article 370 de la Constitution. Elle a également retardé l'examen des recours relatifs aux trois lois agraires qui avaient été adoptées à l'issue d'une consultation réduite au minimum en 2020 et contre lesquelles des agriculteurs et agricultrices ont longtemps manifesté.

DROIT À LA SANTÉ

En 2020, les autorités ont créé le fonds PM CARES pour financer les interventions dans les situations d'urgence, dont la pandémie de COVID-19. Cependant, la répartition des importantes subventions collectées par l'intermédiaire de ce fonds était opaque. Le gouvernement central a exempté le fonds des vérifications du contrôleur et commissaire aux comptes général, le qualifiant de « fondation publique ».

En dépit du grand nombre de cas de COVID-19 signalés, le gouvernement central a autorisé des rassemblements religieux comme la Kumbh Mela, ainsi que des meetings électoraux. Le Premier ministre Narendra Modi a personnellement appelé la population à y participer. Il s'est avéré ensuite que ces événements avaient contribué à la deuxième vague de contaminations, qui s'est caractérisée par une pénurie aiguë de lits d'hôpital et d'oxygène.

Les auxiliaires de santé locaux, notamment les travailleuses sociales agréées en santé publique œuvrant en milieu rural, percevaient des salaires trop faibles et ne disposaient pas d'équipements de protection individuelle en quantité suffisante.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

En avril, des modifications ont durci une loi visant à lutter contre les conversions dans l'État du Gujarat. Ces nouvelles dispositions prévoyaient une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement en cas de conversion à une autre religion et annulaient le mariage des personnes converties. Pour ce type de mariage, la charge de la preuve était inversée et les déclarations de la femme concernée indiquant qu'elle s'était convertie de son plein gré étaient considérées comme insuffisantes. Son mari et sa famille devaient prouver qu'elle n'avait pas été forcée à changer de religion. Par le passé, des lois similaires avaient été promulguées en Himachal Pradesh, au Madhya Pradesh, en Uttarakhand et en Uttar Pradesh. En août, la haute cour du Gujarat a suspendu certaines

dispositions de cette loi, qu'elle estimait inconstitutionnelles.

DISCRIMINATION

En juin, le gouvernement de l'Assam, dirigé par le BJP, a adopté une politique limitant le nombre d'enfants à deux par couple. Celle-ci interdisait aux parents de trois enfants ou plus de se présenter aux élections locales, de postuler dans la fonction publique et d'obtenir des allocations dans le cadre de programmes publics de protection sociale. Le gouvernement de l'Uttar Pradesh, également sous la houlette du BJP, a présenté un projet de loi similaire.

INDONÉSIE

République d'Indonésie

Chef de l'État et du gouvernement : Joko Widodo

Des défenseur-e-s des droits humains, des universitaires, des journalistes et des étudiant·e·s, entre autres, ont été poursuivis en justice et harcelés en raison de leurs activités légitimes. La Loi relative aux informations et transactions électroniques a été largement utilisée pour restreindre le droit à la liberté d'expression en ligne. Des militant·e·s politiques, des défenseur·e·s des droits humains et des personnes autochtones, entre autres, ont été arrêtés et poursuivis, notamment pour avoir participé à des manifestations pacifiques, et une force excessive a été utilisée pour disperser des manifestations. Au moins 28 prisonniers d'opinion étaient encore en détention à la fin de l'année. Les forces de sécurité ont commis des homicides illégaux en Papouasie et en Papouasie occidentale, souvent en toute impunité. Les membres de la communauté religieuse ahmadie ont fait l'objet de discriminations incessantes.

CONTEXTE

Une forte hausse du nombre de cas de COVID-19 en milieu d'année a mis en danger l'accès aux soins, car de nombreux hôpitaux

ont manqué de lits ou d'oxygène. Les difficultés économiques et l'insatisfaction à l'égard de la réaction du gouvernement face à la pandémie ont contribué au renforcement du mécontentement de la population et à l'augmentation des manifestations.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Au moins 158 agressions physiques, attaques numériques, menaces et autres types d'agressions ont été signalées cette année. Elles ont visé 367 défenseur es des droits humains.

En février, Svamsul Bahri et Samsir, un père et son fils membres de la communauté paysanne de Nipah, dans la province de Sumatra-Nord, ont été accusés d'agression, arrêtés et maintenus en détention pendant 14 jours à la suite d'un incident survenu en décembre 2020, lors duquel Syamsul Bahri, le président de la communauté, avait interrogé deux personnes qui les prenaient en photo en train de travailler sur un projet local de restauration de la mangrove. Plusieurs ONG locales ont estimé que les accusations d'agression étaient liées aux activités de ces hommes pour conserver et défendre l'accès aux terres de leur communauté. Ils ont été déclarés coupables le 31 mai et condamnés à une peine de deux mois de prison avec sursis assortie de quatre mois de mise à l'épreuve. Le 18 août. la haute cour de Medan a confirmé ce jugement, après un appel interjeté par le ministère public, qui avait demandé l'incarcération de Syamsul Bahri et Samsir¹. Les deux hommes étaient encore sous le coup d'une mise à l'épreuve à la fin de l'année.

Le 17 mai, après avoir critiqué en public le licenciement de 75 salarié·e·s de la Commission indonésienne pour l'éradication de la corruption (KPK), Busyro Muqoddas et Bambang Widjojanto, deux anciens commissaires de la KPK, ainsi qu'au moins six membres de l'ONG Indonesia Corruption Watch (ICW), ont signalé que des personnes non identifiées avaient piraté leurs comptes sur des applications de messagerie. Les piratages ont eu lieu en amont d'une

conférence de presse d'ICW organisée pour dénoncer ces licenciements. La conférence a également été perturbée par des réceptions de courriers indésirables et par d'autres interruptions informatiques².

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Tout au long de l'année 2021, des actes de violence et d'intimidation ont visé des populations autochtones qui cherchaient à protéger leurs terres et leurs traditions contre des activités commerciales.

Le 27 février, trois dirigeants du peuple autochtone dayak modang long wai, dans la province de Kalimantan-Est, ont été arrêtés au cours d'une manifestation contre une entreprise gérant une plantation d'huile de palme qui menait ses activités sur leurs terres ancestrales.

En avril, des membres du peuple autochtone sakai, dans la province de Riau, ont été la cible de violences alors qu'ils tentaient d'empêcher la plantation d'eucalyptus sur leurs terres. Ces violences ont été perpétrées par des agents de sécurité privés employés par une entreprise forestière avec laquelle le peuple sakai était en conflit de longue date sur des questions de droits fonciers. Des Sakais qui avaient tenté de bloquer cette opération ont été poussés, traînés et jetés au sol par le personnel de sécurité.

Dans une affaire similaire en mai, des membres du peuple autochtone huta natumingka, dans la province de Sumatra-Nord, ont été violemment agressés lors d'une manifestation contre l'arrivée de centaines d'agents de sécurité privés envoyés par une entreprise spécialisée dans le papier pour planter des eucalyptus sur des terres où ce peuple habitait. Des dizaines de personnes autochtones ont été blessées au cours de ces deux épisodes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de restreindre la liberté d'expression, en ligne comme hors ligne. La Loi relative aux informations et transactions électroniques (ITE) a été invoquée contre des personnes qui avaient

légitimement critiqué des politiques ou actions officielles dans le cadre d'au moins 91 affaires concernant 106 victimes. Parmi elles se trouvait Saiful Mahdi, professeur à l'université de Syiah Kuala, dans la province de l'Aceh. Il a entamé sa peine d'emprisonnement de trois mois le 2 septembre, après qu'il a été déclaré coupable d'avoir critiqué le processus de recrutement de l'université dans un groupe WhatsApp, en 2019. Il a été remis en liberté le 12 octobre, après avoir bénéficié d'une grâce présidentielle.

Le 22 septembre, le ministre coordonnateur pour les Affaires maritimes et les Investissements a accusé Haris Azhar et Fatia Maulidiyanti de « propagation de fausses informations », en raison d'une vidéo YouTube qu'ils avaient animée en août 2020 et dans laquelle ils reprenaient des allégations selon lesquelles le ministre et des membres de l'armée seraient partie prenante dans l'industrie minière de Papouasie. Le ministre leur a fait parvenir une assignation à comparaître le 26 août et le 2 septembre, en s'appuyant sur la Loi ITE. L'animateur et l'animatrice risquaient des poursuites pénales.

En août, les forces de police ont interrogé plusieurs personnes soupçonnées d'avoir réalisé des fresques et collé des affiches comportant des messages critiquant le gouvernement dans plusieurs villes³. Le 13 septembre, au moins sept étudiants de l'université Sebelas Maret de Surakarta, à Java central, ont été arrêtés après avoir déployé des affiches au cours d'une visite du président Joko Widodo sur le campus de l'université. Ces affiches appelaient le président à soutenir les agriculteurs et agricultrices locaux, à lutter contre la corruption et à donner la priorité à la santé publique pendant la pandémie⁴.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En Papouasie et dans les Moluques, régions marquées par des mouvements indépendantistes, les autorités ont continué d'arrêter et de placer en détention de façon arbitraire des militant·e·s politiques. À la fin de l'année, au moins 15 prisonniers d'opinion de Papouasie et 11 des Moluques se trouvaient toujours derrière les barreaux. Tous ont été accusés ou déclarés coupables de *makar* (rébellion) au titre du Code pénal indonésien.

Le 9 mai, les autorités de Djayapura (la capitale papoue) ont arrêté Victor Yeimo, un militant indépendantiste papou, tandis qu'il manifestait pacifiquement contre la discrimination raciale. Il a été accusé de violation du Code pénal, et plus précisément de l'article 106 relatif à la trahison et de l'article 110 relatif au complot en vue de commettre une trahison. À la fin de l'année, il demeurait en instance de jugement.

Des personnes ayant défendu les droits des travailleuses et travailleurs ont été arrêtées. Le 22 février, Aan Aminah, présidente de la Fédération des syndicats militants, a été accusée d'agression et placée en détention. Ce chef d'accusation était passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans et huit mois. L'accusation portait sur des faits datant de juin 2020, lorsqu'Aan Aminah avait tenté de parler à des chefs d'entreprise au sujet du licenciement de plusieurs salarié·e·s tout en se défendant contre des agents de sécurité qui la faisaient sortir de force⁵. Elle a été relaxée le 6 juillet, mais le ministère public a interieté appel. Aucune décision n'avait été prise concernant ce recours à la fin de l'année.

Le 1er mai, les forces de police ont arrêté des dizaines d'étudiant-e-s qui participaient à des manifestations pacifiques à l'occasion de la journée internationale des travailleurs, à Djakarta, la capitale, et à Medan. La police aurait affirmé que seuls les travailleuses et travailleurs manuels avaient l'autorisation de participer aux événements de la Journée internationale du travail.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Une force disproportionnée (y compris des coups, des canons à eau et des balles en caoutchouc) a été utilisée contre des manifestant-e-s pacifiques qui dénonçaient le

renouvellement et les modifications de la Loi d'autonomie spéciale pour la Papouasie, approuvés le 15 juillet par la Chambre des Représentants du peuple.

Des manifestations ont été organisées à Djakarta et en Papouasie contre la prorogation du statut autonome spécifique de la Papouasie, et contre de nouvelles mesures législatives qui accordaient des pouvoirs supplémentaires au gouvernement central concernant les affaires papoues et interdisaient aux Papou-e-s de créer des partis politiques. Le 14 juillet, au moins quatre étudiant-e-s ont été blessés à Djayapura à la suite d'affrontements avec les forces de sécurité. La police aurait frappé les manifestant-e-s à coups de poing, de pistolet et de matraque en caoutchouc.

Le 15 juillet, les forces de police ont dispersé les manifestant·e·s qui se trouvaient devant le bâtiment de la Chambre des Représentants du peuple, à Diakarta, Au moins 50 personnes ont été arrêtées. Un manifestant a indiqué que des membres des forces de sécurité l'avaient frappé. notamment à coups de poing, l'avaient piétiné et avaient proféré des insultes à caractère raciste à son encontre, avant de le traîner dans une camionnette et de l'emmener au siège de la police de Diakarta. Le 16 août, au cours d'une autre manifestation à Diavapura, les forces de sécurité ont utilisé des canons à eau. des matraques en caoutchouc et des balles en caoutchouc pour disperser les manifestant-e-s.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Selon certaines informations, les forces de sécurité auraient commis des homicides illégaux en 11 occasions, faisant 15 victimes au cours de l'année. Les faits auraient tous eu lieu en Papouasie. Cinq cas impliquaient des militaires, deux étaient attribués à des policiers et quatre concernaient à la fois des membres de l'armée et des forces de police. Les autorités ont affirmé avoir ouvert des enquêtes sur quatre de ces 11 affaires mais, à la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice.

Le 4 juin, un militaire a fait feu sur Denis Tabuni et Eliur Kogoya dans la ville de Wamena (département de Jayawijaya). Denis Tabuni est mort, et Eliur Kogoya a été blessé à la jambe. En lieu et place d'une enquête, un « accord de paix » a été signé entre le responsable présumé et la famille d'Eliur Kogoya⁶.

Le 16 août, les forces de police ont abattu Ferianus Asso, qui participait à une manifestation dans le département papou de Yahukimo pour réclamer la remise en liberté du militant indépendantiste papou Victor Yeimo.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le versement des primes aux soignant-e-s pour leur travail durant la pandémie de COVID-19 a été retardé par des incohérences de données et des obstacles administratifs Le système de primes a été créé en mars mais, en juillet, au moins 21 424 soignant-e-s dans 21 provinces avaient subi des retards voire des retenues sur les paiements auxquels ils avaient droit. Selon LaporCovid-19, une plateforme citoyenne indépendante de signalement, nombre de soignant·e·s ont dû se rendre en personne au ministère de la Santé, à Diakarta, pour vérifier l'exactitude des informations les concernant, un déplacement qui n'a pas été possible pour tout le monde, en particulier pour les personnes qui travaillaient dans des régions plus reculées7.

Une ancienne soignante bénévole de l'hôpital d'urgence de Wisma Atlet, à Djakarta, a été la cible de manœuvres d'intimidation de la part des forces de sécurité après avoir organisé une conférence de presse pour dénoncer les retards de versement des primes. Elle a déclaré avoir été interrogée pendant environ cinq heures le 7 mai par les forces de sécurité dans une salle de réunion de l'hôpital.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

La communauté religieuse ahmadie a continué d'être la cible de discriminations, et

ses membres se sont vu refuser le droit d'organiser des activités religieuses dans plusieurs provinces. Le 29 avril, les autorités locales du département de Sintang, dans la province de Kalimantan-Ouest, ont publié une « lettre d'accord commun » interdisant à la communauté ahmadie locale de pratiquer sa religion. Le 13 août, la mosquée ahmadie a été fermée à la suite de pressions exercées par un groupe islamiste local. Le mois suivant, un groupe d'agresseurs non identifiés a attaqué la mosquée et a brûlé un bâtiment voisin. Les autorités présentes n'ont pris aucune mesure pour empêcher cette attaque⁸.

Le 6 mai, des policiers ont interrompu les travaux de construction d'une mosquée ahmadie du département de Garut, dans la province de Java-Ouest, et ont fermé le site. Cette mesure aurait été prise sur ordre du gouverneur de Garut, à la suite de protestations du voisinage⁹. Des représentant-e-s de la communauté ahmadie ont été exclus de discussions entre les responsables locaux et le voisinage avant l'interruption des travaux de la mosquée. Leur demande de parler de ce problème à la police a également été rejetée.

- Deux défenseurs de l'environnement ne risquent plus d'être emprisonnés (ASA 21/4871/2021), 12 octobre
- "Peretasan akun pegiat anti-korupsi bentuk pembungkaman kebebasan berekspresi", 18 mai
- 3. "Kebebasan berekspresi: 404 not found", 20 août
- "Berlebihan, tindakan polisi menangkap pembawa poster", 14 septembre
- 5. "Bandung: Bebaskan Ketua Federasi Sebumi Aan Aminah", 25 février
- "Penembakan di luar hukum tidak bisa diselesaikan dengan kesepakatan damai saja", 25 juin
- "Indonesia: Ensure health workers are paid on time and in full as Covid crisis continues". 6 anût
- "Negara harus melindungi warga Ahmadiyah di Sintang", 3 septembre
- 9. "Cabut SKB dan lindungi hak warga Ahmadiyah", 7 mai

IRAK

République d'Irak

Chef de l'État : Barham Ahmed Salih Chef du gouvernement : Mustafa al Kadhimi

Des éléments armés liés à l'État ont pris pour cible, menacé, enlevé et exécuté de manière extrajudiciaire des opposant-e-s et des militant·e·s ainsi que des membres de leur famille, contraignant celles et ceux qui en réchappaient à entrer dans la clandestinité. Les autorités irakiennes ont procédé à des arrestations et engagé des poursuites judiciaires pour ces attaques. mais l'on était toujours sans nouvelles de dizaines de personnes. Le gouvernement régional du Kurdistan a réprimé la dissidence et condamné des militant·e·s et des journalistes au titre des lois sur la sécurité et la cybercriminalité pour des actes liés à la liberté d'expression. Les forces de sécurité et les services du renseignement du gouvernement régional du Kurdistan ont dispersé violemment des manifestations et arrêté des protestataires. Venant s'ajouter aux répercussions de la sécheresse, les mesures de lutte contre la propagation du COVID-19 ont eu des effets négatifs sur la situation économique des Irakiens et des Irakiennes. Des acteurs armés ont continué d'empêcher les personnes déplacées d'accéder à leurs droits humains. Les autorités irakiennes ont fermé tous les camps à l'exception de deux, imposé des sanctions collectives et contraint des milliers de personnes à se déplacer de nouveau pour trouver refuge ailleurs. Les violences fondées sur le genre ont fortement augmenté pendant la pandémie ; les autorités centrales et régionales n'ont rien fait pour garantir la protection des femmes et des filles dans l'espace domestique. Le groupe armé État islamique a continué d'attaquer et de tuer des civil·e·s et des membres des forces de sécurité irakiennes dans le nord et le centre du pays. Les tribunaux ont prononcé cette

année encore des condamnations à mort ; des exécutions ont eu lieu.

CONTEXTE

Les acteurs humanitaires ont fait état d'une importante transmission communautaire du COVID-19 dans tout le pays, mais plutôt que d'imposer un confinement généralisé, les autorités irakiennes ont opté pour des mesures de type couvre-feu, horaires restreints et fermeture de centres commerciaux, afin de limiter les effets négatifs sur la situation économique des habitant-e-s.

Les premiers résultats des élections législatives du 10 octobre ont été contestés par certaines composantes des Unités de mobilisation populaire, des milices liées aux autorités centrales et désignées comme faisant partie des forces armées irakiennes en 2016, qui ont perdu 48 sièges lors de ce scrutin. Dénoncant des fraudes, des manipulations et une « ingérence étrangère », elles ont proféré des menaces contre les membres des commissions électorales et les observateurs et observatrices indépendants. Le 24 octobre, au moins 1 500 partisans de ces groupes ont tenté de prendre d'assaut la zone internationale (« zone verte ») de la capitale. Bagdad, mais ont été arrêtés par les forces de sécurité irakiennes. Un nouveau décompte des votes a été effectué manuellement. Le 5 novembre, des partisans des factions ont de nouveau tenté de pénétrer dans la « zone verte » et se sont heurtés aux forces de sécurité. Les affrontements ont fait au moins deux morts et plus de 100 blessés. Dans ce qui est apparu comme un acte de représailles, trois attaques de drone ont été menées le 7 novembre contre la résidence du Premier ministre Mustafa al Kadhimi, sans faire de victimes. La Cour suprême a validé les résultats des élections le 27 décembre, mais aucun nouveau gouvernement n'avait été formé à la fin de l'année.

L'aéroport d'Erbil (la capitale de la région du Kurdistan d'Irak), où étaient basées les troupes américaines, et l'ambassade des États-Unis à Bagdad, située dans la « zone verte », ont été la cible d'attaques à la roquette qui ont été attribuées à des composantes des Unités de mobilisation populaire.

Des centaines de familles qui avaient fui en Syrie pendant le conflit avec l'État islamique sont rentrées en Irak.

Visant le Parti des travailleurs du Kurdistan, la Turquie a multiplié les attaques aériennes contre des zones de la région du Kurdistan d'Irak, principalement dans les provinces de Dahuk et d'Erbil.

En novembre et décembre, de fortes pluies ont provoqué des crues soudaines qui ont détruit plusieurs centaines de maisons à Erbil et contraint des milliers de personnes à quitter leur foyer. Sept personnes ont en outre trouvé la mort dans ces intempéries.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

Dans plusieurs provinces du sud, des acteurs armés, dont des membres des Unités de mobilisation populaire, ont exécuté ou tenté d'exécuter de manière extrajudiciaire des dizaines de militants qui jouaient un rôle dans les manifestations organisées depuis octobre 2019 pour dénoncer la corruption du gouvernement et réclamer de meilleures perspectives d'emploi ainsi qu'un renforcement des services publics. La plupart des victimes ont été tuées tard le soir. souvent au moment où elles rentraient chez elles après une manifestation. Les auteurs de ces homicides étaient généralement des hommes armés circulant à moto ou dans des véhicules aux vitres latérales teintées, qui visaient la tête ou la poitrine de leur cible.

Les autorités ont annoncé en juillet l'arrestation de l'un des auteurs présumés de ces homicides, mais aucune autre information n'a ensuite été communiquée. Sur la base de la Loi antiterroriste de 2005, des tribunaux ont condamné à mort, en septembre et octobre, des personnes déclarées coupables d'avoir attaqué et tué des militant-e·s et des journalistes à Bagdad et à Bassora en 2019 et 2020. Très peu d'informations ont été communiquées sur

ces affaires et aucun élément n'a été fourni concernant d'éventuelles mesures en vue d'apporter des réparations aux familles des victimes.

Des membres des Unités de mobilisation populaire ont par ailleurs menacé de violences des militant·e·s et leur famille et, dans certains cas, procédé à des exécutions extrajudiciaires. Jaseb Hattab, le père de l'avocat spécialiste des droits humains Ali Jaseb, qui a été soumis à une disparition forcée en octobre 2019 dans la ville d'Al Amara (sud-est du pays) par une faction des Unités de mobilisation populaire, a été tué en mars, manifestement en représailles à la campagne qu'il menait pour que justice soit rendue à son fils.

Des membres des forces de sécurité et des factions des Unités de mobilisation populaire ont menacé de violences des militant-e-s et leur famille à Bagdad et dans les villes de Bassora, Nassiriyah et Diwaniya, dans le sud du pays, obligeant des dizaines de personnes à entrer dans la clandestinité. À Bassora, selon des informations communiquées par un groupe local de surveillance de la situation des droits humains, les forces de sécurité ont torturé à mort, en juillet et en août, au moins trois militants qui étaient placés en détention.

On était toujours sans nouvelles de dizaines de militant·e·s et de manifestant·e·s qui avaient été enlevés en 2019 et 2020 par des hommes armés non identifiés et des membres des Unités de mobilisation populaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement régional du Kurdistan a invoqué des raisons de sécurité nationale pour justifier le fait qu'il s'en prenait de manière systématique, au moyen de poursuites judiciaires, à ses détracteurs et détractrices, aux journalistes, aux défenseur-e-s des droits humains et à d'autres militant-e-s de la société civile. Les forces de sécurité du gouvernement régional ont arrêté arbitrairement des dizaines de personnes qui avaient publié sur les médias sociaux des messages, des articles

d'actualité et des informations sur des manifestations.

En février, un tribunal d'Erbil a condamné cinq militants et journalistes à six ans d'emprisonnement pour des faits liés à leur utilisation des médias sociaux et à leur travail iournalistique, au motif que ces actes portaient atteinte à la sécurité et à la souveraineté de la région du Kurdistan d'Irak. Les cing hommes étaient poursuivis au titre de dispositions de la Loi de 2003 sur la sécurité nationale, de la Loi de prévention de l'utilisation abusive des équipements de télécommunications et des articles 430 à 433 du Code pénal, entre autres, qui sanctionnaient pénalement des actes définis en des termes vagues et qui n'étaient pas considérés au niveau international comme constituant des infractions. Le procès a été entaché de graves violations des normes en matière d'équité des procès : condamnations prononcées sur la base de déclarations ou d'« aveux » arrachés sous la contrainte, noncommunication en temps utile des pièces du dossier aux avocats de la défense et absence d'enquête sur les allégations de torture formulées par les personnes mises en cause, entre autres. Dans une lettre adressée à Amnesty International, le gouvernement régional du Kurdistan a contesté que les condamnations soient liées aux activités iournalistiques des personnes concernées. mais tous les éléments justifiant la condamnation auxquels Amnesty International a eu accès étaient des messages diffusés dans les médias sociaux dans le cadre d'un travail journalistique.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Bien que la pandémie de COVID-19 ait entravé un grand nombre de mouvements de protestation, la contestation s'est poursuivie tout au long de l'année 2021.

En avril, les forces de sécurité du gouvernement régional du Kurdistan avaient arrêté plus de 100 personnes de la région du Bahdinan (nord-ouest de la province de Dahuk) qui avaient pris part à des manifestations contre la corruption du gouvernement et le non-paiement des

salaires des fonctionnaires, notamment ceux des enseignant·e·s et du personnel de santé. Un grand nombre de ces personnes ont été remises en liberté peu après leur interpellation, mais plusieurs dizaines d'entre elles étaient néanmoins toujours détenues à la fin de l'année. Les autorités régionales ont également lancé des mandats d'arrêt contre des proches de militant·e·s et de détracteurs et détractrices du gouvernement, contraignant beaucoup de ces personnes à guitter leur ville avec leur famille. Fin novembre et début décembre, les forces de sécurité de la province de Sulaymaniyah (région du Kurdistan d'Irak) ont fait usage de gaz lacrymogènes, de canons à eau, de balles en caoutchouc et de balles réelles dans des rassemblements étudiants, tuant au moins huit manifestants.

Les forces de sécurité du gouvernement régional du Kurdistan et les services du renseignement du Parastin (une branche des forces de sécurité placée sous le commandement exclusif du principal parti politique du gouvernement régional du Kurdistan) ont arrêté, en février, des dizaines de personnes qui manifestaient devant le bureau des Nations unies à Erbil pour réclamer la libération de leurs proches. Toutes les personnes arrêtées ont été maintenues en détention pendant sept à 10 heures dans des cellules surpeuplées, sans pouvoir boire ni manger¹.

Entre janvier et mai, les forces de sécurité irakiennes présentes à Nassiriyah, Babylone et Najaf ont fait usage d'une force excessive, notamment de gaz lacrymogènes et de balles réelles, pour disperser des manifestations qui réclamaient la remise en liberté de militant es et la tenue de procès pour rendre justice aux personnes tuées ou blessées dans le cadre de la contestation.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CUITURELS

Avec plus de deux millions de cas à la fin de l'année, l'Irak figurait au nombre des pays les plus touchés par la pandémie de COVID-19. La campagne nationale de vaccination a été lancée en mars et s'adressait en priorité au

personnel soignant, aux forces de sécurité de première ligne, aux personnes âgées et aux personnes déplacées, notamment. Mais sa mise en œuvre a été marquée par des lenteurs et une mauvaise organisation, sauf en ce qui concernait les personnes déplacées, pour lesquelles les opérations étaient encadrées par des organisations humanitaires. Du fait de ces manguements, qui sont venus s'ajouter à la méfiance d'une partie de la population à l'égard de ces vaccins et au fait que certaines personnes préféraient se faire vacciner à leurs propres frais en dehors du dispositif mis en place par les pouvoirs publics. le taux de vaccination est resté très fluctuant. À la fin de l'année, un peu plus de 20 % de la population avaient recu deux doses de vaccin.

Les mesures prises pour freiner la propagation du COVID-19, telles que les restrictions de déplacement et les obligations de confinement, ont eu des incidences négatives sur la situation économique des familles. Le chômage et l'extrême pauvreté se sont accrus. La pandémie a également aggravé la situation d'un pays qui a connu en 2021 son plus faible niveau de précipitations depuis quatre décennies. La sécheresse, conjuguée à des coupures d'électricité prolongées notamment à Erbil, Bagdad et dans plusieurs villes du sud du pays, a accentué l'insécurité alimentaire et les pénuries d'eau potable, ce qui a été à l'origine de nouvelles manifestations dans ces régions.

Des incendies se sont déclarés dans l'unité COVID-19 d'un hôpital de Bagdad, en avril, et dans un hôpital de la ville de Nassiriyah, dans le sud du pays, en juillet, faisant des dizaines de morts et de blessés dans ces deux établissements. Ces incendies auraient été déclenchés par l'explosion de bouteilles d'oxygène, imputable à une mauvaise gestion de ce matériel. Des manifestations ont alors été organisées pour réclamer la fin de la corruption.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

À la fin du mois de mars, les autorités irakiennes avaient fermé ou réorganisé tous

les camps de personnes déplacées, n'en laissant que deux en activité, respectivement dans les provinces de Ninive et d'Al Anbar. Par ailleurs, 26 camps fonctionnaient toujours dans la région du Kurdistan. Conséquence de la décision des autorités centrales, des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants déplacés se sont retrouvés sans abri ou en situation de déplacement secondaire, et privés d'accès à un logement ou à des services essentiels tels que les soins de santé et l'éducation. Plus d'un million de personnes étaient toujours déplacées à la fin de l'année.

Lors des dernières opérations de fermeture des camps, en février et mars, les forces de sécurité irakiennes ont menacé les personnes déplacées et les ont forcées à évacuer les camps de la province de Ninive sans leur indiquer où aller, mais en leur interdisant de se rendre ailleurs que dans leur province d'origine. Les personnes déplacées qui retournaient dans leur région d'origine continuaient de se heurter à des obstacles, des expulsions et des confiscations ou des destructions de leur logement en raison de leurs liens supposés avec l'État islamique. Les forces de sécurité bafouaient délibérément leur droit d'accéder à des documents d'état civil, indispensables pour circuler, et les privaient aussi de services de santé et d'éducation.

Des combattants des Unités de mobilisation populaire ont empêché des milliers de personnes déplacées de rentrer dans leur région d'origine, à Jurf al Sakhr (sud de Bagdad), parce qu'elles étaient soupçonnées de « sympathies pour l'État islamique ». À la suite de plusieurs attaques de l'État islamique, un dirigeant de ces unités dans la province de Diyala a réclamé, en mai, que des populations sunnites récemment rentrées soient déplacées de force.

Les autorités irakiennes ont indiqué à la fin du mois d'octobre qu'au moins 227 familles d'un village de la province de Diyala avaient été contraintes de quitter leur foyer après une attaque menée par des individus circulant à bord de voitures portant le logo des Unités de mobilisation populaire. Agissant selon toute

apparence en représailles à un raid de l'État islamique intervenu quelques jours plus tôt, au cours duquel 11 personnes avaient trouvé la mort, les assaillants ont incendié plusieurs bâtiments de la localité. Les autorités irakiennes ont accordé une aide financière aux familles touchées, ce qui ne s'est toutefois pas traduit par des retours. Les commandants des Unités de mobilisation populaire ayant appelé à « refaire le coup de Jurf al Sakhr », le nombre de familles déplacées avait atteint 300 la première semaine de novembre.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences fondées sur le genre dans la sphère domestique comme dans la sphère publique ont augmenté, selon des ONG nationales et internationales. Une ONG internationale de défense des droits des femmes a estimé en mars que le nombre de violences de ce type s'était accru d'au moins 75 % dans tout le pays pendant la période de mise en œuvre des mesures de confinement liées au COVID-19. Une hausse des mariages d'enfants, accélérée par la détérioration de la situation économique, a également été constatée.

Les autorités centrales irakiennes et les autorités du gouvernement régional du Kurdistan ont arrêté certains hommes qui avaient tué ou maltraité des femmes ou des filles de leur entourage, mais n'ont pas pris les mesures appropriées pour tenter de remédier à l'ensemble des violations et à la forte augmentation des violences domestiques liées au genre pendant les confinements. En dépit des pressions croissantes et des initiatives militantes émanant de la société civile, le Parlement irakien, pour sa part, s'est abstenu d'adopter sans attendre une loi de lutte contre les violences domestiques.

Des inconnus ont mené des campagnes de dénigrement et proféré des menaces de violences contre des candidates aux élections législatives d'octobre, et détruit ou rendu illisible du matériel de campagne. Ces actes sont restés impunis.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

L'État islamique a commis tout au long de l'année de graves atteintes aux droits humains dans plusieurs provinces, notamment celles de Kirkouk, Diyala, Salahuddin, Ninive et Al Anbar. Le groupe armé a, entre autres, mené des attaques délibérées contre des civil·e·s, enlevé des personnes et exécuté sommairement des otages, utilisé des armes à feu, des engins explosifs improvisés et des lance-roquettes contre des civil·e·s, et incendié des terres agricoles.

Les autorités irakiennes ont procédé à l'excavation d'un charnier dans la province d'Al Anbar et identifié les victimes comme étant des personnes exécutées sommairement par l'État islamique en 2014.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort dans des affaires concernant des personnes soupçonnées de liens avec l'État islamique ou d'avoir exécuté de façon extrajudiciaire des militant-e-s, ainsi que pour des infractions liées à l'utilisation et à la circulation de substances interdites, à des enlèvements et à des assassinats.

 Kurdistan Region of Iraq: Authorities Must End Protests-Related Repression (MDE 14/4233/2021), 15 juin

IRAN

République islamique d'Iran

Chef de l'État [guide] : Ali Khamenei Chef du gouvernement [président] : Ebrahim Raisi (a remplacé Hassan Rouhani en août)

Des milliers de personnes ont été interrogées, poursuivies de façon inique ou détenues arbitrairement alors qu'elles n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leurs droits humains, et des centaines étaient toujours emprisonnées injustement.

Les forces de sécurité ont eu recours illégalement à la force meurtrière et à des armes à grenaille pour réprimer des manifestations. Les femmes, les personnes LGBTI et les membres de minorités ethniques ou religieuses étaient en butte à des violences et à une discrimination profondément enracinée. Dans le domaine législatif, des éléments nouveaux ont mis à mal les droits en matière de sexualité et de procréation, le droit à la liberté de religion et de conviction, et l'accès à Internet. La torture et les autres formes de mauvais traitements, dont le fait de priver des personnes détenues de soins médicaux adaptés, demeuraient généralisées et systématiques. Les autorités n'ont pas garanti un accès rapide et équitable aux vaccins contre le COVID-19. Des flagellations, des amputations et des énucléations ont été infligées à titre de sanctions judiciaires. La peine de mort était largement utilisée, notamment comme instrument de répression. Des exécutions ont eu lieu à la suite de condamnations prononcées à l'issue de procès iniques. L'impunité était la norme pour les crimes contre l'humanité passés et présents relatifs aux massacres ayant eu lieu dans les prisons en 1988 et à d'autres crimes de droit international.

CONTEXTE

Au lieu de faire l'objet d'une enquête pour les crimes contre l'humanité liés aux disparitions forcées et aux exécutions judiciaires perpétrées à grande échelle en 1988, l'ancien responsable du pouvoir judiciaire, Ebrahim Raisi, est devenu président de la République en juin, ce qui reflétait l'impunité systémique qui prévalait en Iran¹

L'élection présidentielle s'est tenue dans un climat de répression et s'est caractérisée par un taux de participation particulièrement faible. Les autorités ont interdit aux femmes, aux membres de minorités religieuses et aux détracteurs et détractrices du régime de se présenter et ont menacé de poursuivre quiconque encouragerait à boycotter le scrutin.

Les sanctions imposées par les États-Unis, la pandémie de COVID-19 et la corruption n'ont fait qu'aggraver la crise économique en Iran, qui se matérialisait par un taux d'inflation élevé, des pertes d'emploi et des salaires bas, lorsqu'ils étaient versés. L'année a été émaillée de grèves et de rassemblements, les autorités n'accordant pas la priorité aux salaires décents, au logement, aux soins de santé, à la sécurité alimentaire ni à l'éducation dans les budgets publics.

Des spécialistes de l'environnement ont critiqué le fait que les autorités ne s'employaient pas à gérer la crise écologique en Iran, laquelle prenait plusieurs formes : rétrécissement ou disparition de lacs, de cours d'eau et de zones humides, déforestation, pollution de l'eau par des effluents non traités et des déchets industriels, et affaissement des terres.

L'Iran a continué d'apporter un soutien militaire aux forces gouvernementales dans le conflit armé en Syrie (voir Syrie).

En février, un tribunal belge a condamné le diplomate iranien Assadollah Asadi à 20 ans de réclusion pour son rôle dans une tentative déjouée d'attentat à la bombe contre un rassemblement organisé en France en 2018 par des membres de l'opposition iranienne en exil.

En mars, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a renouvelé le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Les autorités ont refusé l'entrée en Iran à celui-ci, ainsi qu'à d'autres spécialistes des Nations unies et observateurs ou observatrices indépendants.

LIBERTÉ DE RÉUNION, D'ASSOCIATION ET D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de réprimer durement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Elles ont interdit des partis politiques indépendants, des syndicats et des organisations de la société civile, censuré des médias et brouillé des chaînes de télévision par satellite.

En janvier, elles ont ajouté Signal sur la liste des réseaux sociaux bloqués, où figuraient déjà Facebook, Telegram, Twitter et YouTube. Des membres des forces de sécurité et des services de renseignement ont arrêté arbitrairement des personnes pour des publications sur les médias sociaux jugées « contre-révolutionnaires » ou « non islamiques ».

Les autorités ont bloqué l'accès à Internet lors de manifestations, ce qui leur a permis de masquer l'ampleur des violations imputables aux forces de sécurité. En juillet, le Parlement a accéléré la préparation d'une proposition de loi, dont l'adoption était prévue pour 2022, qui érigerait en infraction la production et la diffusion d'outils permettant de contourner la censure et qui intensifierait la surveillance.

Plusieurs milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été interrogés, poursuivis de facon inique ou détenus arbitrairement alors qu'ils n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Parmi eux figuraient non seulement des manifestant·e·s. des journalistes, des dissident·e·s, des artistes, des écrivain·e·s, des enseignant·e·s et des personnes binationales, mais également des défenseur-e-s des droits humains, dont des avocat·e·s, des défenseur·e·s des droits des femmes, des droits des personnes LGBTI, des droits des travailleuses et travailleurs et des droits des minorités, des militant·e·s écologistes, des militant·e·s contre la peine de mort, ainsi que des proches de victimes qui demandaient des comptes, notamment pour les exécutions et les disparitions forcées perpétrées en grand nombre dans les années 1980. Des centaines de ces personnes étaient encore emprisonnées injustement à la fin de l'année.

L'assignation arbitraire à résidence des anciens candidats à l'élection présidentielle Mehdi Karroubi et Mir Hossein Mousavi, ainsi que de l'épouse de ce dernier, Zahra Rahnavard, se poursuivait depuis une dizaine d'années.

Les menaces visant des dissident-e-s et des journalistes basés à l'étranger se sont intensifiées et des membres de la famille de ces personnes, installés en Iran, ont été interrogés ou détenus arbitrairement en représailles². En juillet, le ministère public des États-Unis a inculpé quatre agents iraniens de conspiration aux fins de l'enlèvement de la journaliste américanoiranienne Masih Alinejad sur le sol américain. En août, les services de renseignement ont interrogé les proches d'Arsalan Yarahmadi, défenseur kurde des droits humains en exil. et ont menacé cet homme de mort. Les dissidents suédo-iranien et germano-iranien Habib Chaab et Jamshid Sharmahd, qui avaient déjà été enlevés à l'étranger et renvoyés en Iran, encouraient toujours la peine de mort.

Les forces de sécurité ont fait illégalement usage de la force, notamment de balles réelles et d'armes à grenaille, pour réprimer des manifestations essentiellement pacifiques. En juillet, au moins 11 personnes ont été abattues lors de manifestations contre les pénuries d'eau dans les provinces du Khuzestan et du Lorestan, et de nombreuses autres ont été blessées³. Le 26 novembre, les forces de sécurité ont tiré des plombs pour disperser des manifestations contre la mauvaise gestion de l'eau à Ispahan; des dizaines de personnes, dont des enfants, ont ainsi perdu la vue ou été grièvement blessées aux yeux.

Plus de 700 travailleurs du secteur pétrochimique ont été licenciés injustement pour avoir participé à des grèves nationales en juin.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements étaient toujours pratiqués de manière systématique et généralisée, en particulier pendant les interrogatoires. Des « aveux » entachés de torture ont été diffusés à la télévision nationale et ont servi à maintes reprises à étayer des déclarations de culpabilité.

L'administration pénitentiaire et le ministère public, sous l'autorité du pouvoir judiciaire, détenaient des personnes dans des conditions cruelles et inhumaines (surpopulation, problèmes d'assainissement, manque de nourriture et d'eau, lits en quantité insuffisante, mauvaise ventilation et infestation par des insectes) et privaient beaucoup d'entre elles des soins médicaux dont elles avaient besoin, d'où un risque accru pour celles-ci de contracter le COVID-19.

De plus en plus fréquemment, les autorités transféraient les prisonnières d'opinion dans des prisons sordides, loin de leur famille, pour les punir de continuer à dénoncer des violations des droits humains pendant leur incarcération.

Sur des images de vidéosurveillance de la prison d'Evin, à Téhéran, qui ont été diffusées clandestinement en août, on voyait des gardiens frapper, harceler sexuellement et torturer ou maltraiter des détenu·e·s⁴.

Au moins 24 personnes sont mortes en détention dans des circonstances suspectes sur fond d'allégations de torture et d'autres mauvais traitements, y compris la privation de soins médicaux adaptés⁵.

Le Code pénal prévoyait toujours des peines allant à l'encontre de l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements, telles que la flagellation, l'aveuglement, l'amputation, la crucifixion et la lapidation. En février, Hadi Rostami a reçu 60 coups de fouet à la prison d'Ourmia pour le punir de ses grèves de la faim contre les menaces répétées selon lesquelles la peine d'amputation prononcée à son encontre allait être appliquée.

En septembre, Hadi Atazadeh est mort à la prison d'Ahar après avoir été fouetté.

En octobre, un tribunal de Téhéran a condamné un homme à être rendu aveugle d'un œil pour une agression, en vertu du principe de *qisas* (« réparation »).

Au moins 152 personnes ont été condamnées à la flagellation, selon le Centre Abdorrahman Boroumand.

DISCRIMINATION

Les femmes et les filles

Les femmes se heurtaient à une discrimination en droit et dans la pratique, notamment en matière de mariage, de divorce, d'emploi, de succession et d'accès aux fonctions politiques.

La législation discriminatoire imposant le port du voile avait pour effets un harcèlement quotidien, des détentions arbitraires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que la privation de l'accès à l'éducation, à l'emploi et à certains espaces publics. Au moins six défenseur-e-s des droits des femmes étaient toujours derrière les barreaux pour avoir fait campagne contre le port obligatoire du voile.

En novembre, le Parlement a encore porté atteinte au droit à la santé sexuelle et reproductive en adoptant un texte de loi sur la jeunesse et la protection de la famille. lequel interdisait notamment aux structures financées par l'État de fournir gratuitement des movens de contraception et aux pharmacies de vendre des produits contraceptifs sans ordonnance, prohibait la vasectomie et la ligature des trompes, sauf lorsqu'une grossesse risquait de mettre en danger la vie d'une femme ou d'entraîner des dommages physiques ou des difficultés intolérables pendant la grossesse ou après l'accouchement, et réprimait l'accès aux examens prénataux de dépistage.

En juillet, la Commission des affaires sociales du Parlement a approuvé un texte en instance de longue date sur la défense de la dignité et la protection des femmes contre les violences, après que le pouvoir judiciaire y a apporté des modifications qui marquaient un retour en arrière. Ce texte, qui n'avait pas encore obtenu l'aval définitif, contenait des mesures bienvenues, comme la création d'unités de police spécialisées, de foyers d'accueil et d'un groupe de travail national chargé d'élaborer des stratégies de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles. Cependant, il ne définissait pas la violence domestique comme une infraction à part entière, n'érigeait pas en infraction le viol conjugal ni les mariages d'enfant, et ne prévoyait pas de peine proportionnée pour les hommes qui assassinaient leur épouse ou leur fille. S'agissant de la violence domestique, il privilégiait la réconciliation plutôt que l'obligation de rendre des comptes.

L'âge minimum légal du mariage pour les filles était toujours fixé à 13 ans ; en outre, un père pouvait obtenir des autorités judiciaires l'autorisation de marier sa fille encore plus jeune. Selon les chiffres officiels, 31 379 mariages de filles âgées de 10 à 14 ans ont eu lieu entre mars 2020 et mars 2021, soit 10,5 % de plus que l'année précédente.

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

En mai, l'homicide dont a été victime Alireza Fazeli Monfared, qui s'identifiait comme un homme gay non binaire, a mis en lumière le fait que l'incrimination des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et de la non-conformité aux normes en matière de genre, avec des sanctions allant de la flagellation à la peine de mort, perpétuait les violences et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI⁶.

Les « thérapies de conversion » approuvées par l'État, qui s'apparentaient à de la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, demeuraient courantes et étaient même appliquées à des enfants.

Les personnes qui ne se conformaient pas aux normes en matière de genre risquaient des poursuites pénales, à moins de demander un changement de sexe à l'état civil, ce qui supposait une opération chirurgicale de réassignation sexuelle et une stérilisation.

L'armée continuait de considérer l'homosexualité comme une « perversion ». Les cartes d'exemption du service militaire délivrées aux personnes gays ou transgenres révélaient indirectement l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de celles-ci sans leur consentement, les exposant ainsi à un risque de violence

Les minorités ethniques

Les minorités ethniques – Arabes ahwazis, Azéris, Baloutches, Kurdes et Turkmènes, notamment – étaient toujours en butte à la discrimination, tout particulièrement en matière d'éducation, d'emploi et d'accès aux fonctions politiques. Malgré les appels répétés en faveur d'une plus grande diversité linguistique, l'enseignement primaire et secondaire continuait d'être assuré uniquement en persan.

Les minorités ethniques étaient toujours représentées de manière disproportionnée parmi les personnes condamnées à mort pour des motifs flous comme l'« inimitié à l'égard de Dieu ». Les autorités exécutaient en secret les personnes déclarées coupables de telles charges et refusaient de rendre leur corps à leur famille; cela a notamment été le cas pour quatre hommes arabes ahwazis en mars et un homme kurde, Heidar Ghorbani, en décembre⁷. Au moins 20 hommes kurdes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort pour de telles charges à la fin de l'année.

Les autorités ont refusé de mettre un terme aux nombreux homicides illégaux de porteurs de marchandises kurdes (kulbars) et de transporteurs de carburant baloutches (soukhtbars) non armés, les premiers entre le Kurdistan iranien et le Kurdistan irakien, et les seconds dans la province du Sistan-et-Baloutchistan. Elles n'ont pas non plus amené les responsables présumés de ces actes à rendre des comptes⁸.

Plus de 200 Kurdes, dont des dissident-e-s et des militant-e-s de la société civile, ont été arrêtés arbitrairement en deux vagues, l'une en janvier et l'autre en juillet-août⁹. La plupart de ces personnes, victimes d'une disparition forcée ou détenues au secret, ont été libérées au bout de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, tandis que certaines se trouvaient toujours en détention et d'autres avaient été condamnées à des peines d'emprisonnement.

Les minorités religieuses

Les minorités religieuses, parmi lesquelles les baha'is, les chrétiens, les derviches gonabadis, les juifs, les yarsans (ou Gens de la vérité) et les musulmans sunnites, étaient victimes de discrimination en droit et dans la pratique, notamment en matière d'éducation, d'emploi, d'adoption et d'accès aux fonctions politiques et aux lieux de culte ; leurs membres subissaient des détentions arbitraires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements lorsqu'ils professaient ou pratiquaient leur foi.

Les personnes dont les parents étaient considérés comme musulmans par les autorités risquaient, quant à elles, d'être détenues arbitrairement, torturées ou condamnées à mort pour « apostasie » si elles choisissaient une autre religion ou l'athéisme.

Les membres de la minorité baha'ie étaient victimes de violations systématiques et généralisées de leurs droits. Ils subissaient notamment des placements en détention arbitraire, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, des disparitions forcées, des fermetures d'entreprises, des confiscations de biens, des démolitions de logements, des destructions de cimetières et des discours de haine émanant de représentant·e·s des autorités et de médias d'État, et n'avaient pas le droit d'entreprendre des études supérieures. En avril, les autorités ont empêché des Baha'i-e-s d'inhumer des proches sur des parcelles vides dans un cimetière situé à proximité de Téhéran, les obligeant à enterrer ces personnes entre les tombes existantes ou, non loin de là, dans la fosse commune de Khavaran, où avaient été ensevelies des victimes des massacres perpétrés en 1988 dans les prisons. Face au tollé que cette affaire a soulevé dans l'opinion publique, les autorités ont finalement levé l'interdiction¹⁰. En juin, les forces de sécurité ont démoli une cinquantaine de logements de familles baha'ies dans le village d'Ivel (province du Mazandéran) dans le cadre d'un projet conçu de longue date visant à leur faire quitter la région.

En janvier, le Parlement a encore porté atteinte au droit à la liberté de religion et de conviction en ajoutant au Code pénal deux nouveaux articles qui prévoyaient jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ou une amende pour « outrage aux ethnies de l'Iran, aux religions divines ou aux dénominations islamiques » et pour participation à une « activité pédagogique ou prosélyte déviante en contradiction avec [...] l'islam ». En juillet, trois hommes convertis au christianisme ont ainsi été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement.

Plusieurs derviches gonabadis étaient toujours emprisonnés injustement, notamment dans le cadre d'une affaire en lien avec une manifestation pacifique que les autorités avaient violemment réprimée en 2018. L'un d'eux, Behnam Mahjoubi, est mort en détention le 21 février, après plusieurs mois de torture et d'autres mauvais traitements, dont la privation délibérée de soins médicaux adaptés.

Les autorités ont continué de traquer les églises clandestines.

DROIT À LA SANTÉ

Face à la pandémie de COVID-19, les autorités ont manqué de transparence et ne se sont pas efforcées de remédier aux pénuries de vaccins, de lits d'hôpital, d'oxygène ni de personnel infirmier.

L'Iran a lancé sa campagne de vaccination en février, mais le guide suprême ayant décidé, en janvier, d'interdire les vaccins produits au Royaume-Uni et aux États-Unis, moins de 6 % de la population avait été vaccinée en août. L'interdiction a été levée en août et plus de 80 % de la population avait reçu une première dose à la fin de l'année.

Les autorités n'ont pas établi de stratégie nationale pour garantir aux milliers d'Afghan·e·s sans papiers un accès rapide et équitable aux vaccins anti-COVID-19. En octobre, dans certaines provinces, les responsables locaux ont créé des centres de vaccination spécialement pour ce groupe.

Dans certaines villes, des équipes mobiles de vaccination ont été déployées dans des quartiers informels et des zones où vivaient des personnes sans abri, mais la couverture vaccinale demeurait inégale au niveau national.

La vaccination des personnes détenues n'a débuté qu'en août.

Six personnes ont été arrêtées arbitrairement en août et jugées sur la base de charges fallacieuses relatives à la sécurité nationale en octobre, uniquement parce qu'elles s'étaient réunies pour réfléchir à une éventuelle action en justice à l'encontre des autorités, qui ne garantissaient pas l'accès aux vaccins anti-COVID-19.

PEINE DE MORT

Des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès iniques, parfois pour des infractions qui n'appartenaient pas à la catégorie des « crimes les plus graves », comme le trafic de stupéfiants et la corruption financière, et pour des actes qui n'étaient pas reconnus comme des infractions dans le droit international. La peine de mort était un instrument qui servait à réprimer les manifestant·e·s, les dissident·e·s et les minorités ethniques.

À Arak, Yousef Mehrdad et Saadollah Fazeli ont été condamnés à mort pour « outrage au prophète ».

Sajad Sanjari, arrêté à l'âge de 15 ans, et Arman Abdolali, arrêté à l'âge de 17 ans, ont été exécutés en août et en novembre, respectivement. Plus de 80 personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort pour des infractions commises alors qu'elles étaient mineures.

IMPUNITÉ

Les autorités ont continué de cacher le nombre de personnes tuées lors des manifestations de novembre 2019, rejeté les plaintes des familles de victimes et salué l'action répressive des forces de sécurité. Tout au long de l'année, les forces de sécurité ont dispersé des rassemblements pacifiques de proches réclamant justice, qu'elles ont roués de coups et détenus temporairement. Manouchehr Bakhtiari, le père d'un manifestant tué, a été arrêté en

avril et condamné à une peine d'emprisonnement en juillet pour avoir dénoncé l'impunité.

Le procès d'Hamid Nouri, arrêté en Suède pour sa participation présumée aux massacres de 1988 dans les prisons, s'est ouvert en août en vertu du principe de la compétence universelle. Dans le droit fil de ses pratiques habituelles consistant à nier ou déformer les faits, le ministère iranien des Affaires étrangères a décrit ce procès comme un « complot » fomenté par des « terroristes » qui s'appuyaient sur « de faux documents et de faux témoins ».

Les autorités ont continué à dissimuler la vérité au sujet du vol 752, abattu en janvier 2020 par les *pasdaran* (gardiens de la révolution), et ont harcelé, détenu arbitrairement et soumis à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements des proches des 176 victimes, qui tentaient simplement d'obtenir justice. En novembre, le procès de 10 subalternes de l'armée s'est ouvert à huis clos devant un tribunal militaire de Téhéran, tandis que les proches des victimes dénonçaient l'impunité dont jouissaient les militaires et les fonctionnaires occupant les plus hauts postes.

- « Iran. Ebrahim Raisi doit faire l'objet d'une enquête pour crime contre l'humanité », 19 juin
- Rights Groups: Iranian Dissidents Remain at Risk Worldwide Without International Action (MDE 13/4480/2021), 19 juillet
- « Iran. Les manifestations dans le Khuzestan sont réprimées à coups de balles réelles et de grenailles par les forces de sécurité », 23 juillet; « Iran. Les forces de sécurité recourent à une force brutale, aux arrestations massives et à la torture pour écraser les manifestations pacifiques », 11 août
- « Iran. Des vidéos provenant de la prison d'Evin qui ont été rendues publiques à la suite d'une fuite offrent un rare aperçu du traitement cruel réservé aux détenus », 25 août
- « Iran. Dix années de morts en détention impunies dans un contexte d'impunité systémique pour la torture », 15 septembre
- Iran: Murder of 20-year-old Gay Man Highlights Urgent Need to Protect LGBTI Rights (MDE 13/4129/2021), 17 mai
- Iran. Quatre arabes ahwazis exécutés en secret (MDE 13/3864/2021), 18 mars
- « Iran. Les homicides illégaux de transporteurs de carburant vivant dans la pauvreté doivent faire l'objet d'enquêtes indépendantes », 2 mars

- Urgent International Action Needed to Secure Release of Kurdish Activists and Others Arbitrarily Detained in Iran (MDE 13/3624/2021), 3 février
- « Iran. Il faut mettre fin à la destruction d'un site de fosses communes et laisser la minorité baha'ie persécutée enterrer ses morts dans la dignité », 29 avril

IRLANDE

Irlande

Chef de l'État : Michael D. Higgins Chef du gouvernement : Micheál Martin

L'État n'a pas pris des mesures suffisantes pour que les victimes d'atteintes aux droits humains perpétrées dans les « foyers mères-bébés » obtiennent vérité, justice et réparations. Parmi les autres sujets de préoccupation figuraient notamment le logement, souvent inadéquat et d'un coût trop élevé, les difficultés rencontrées par les femmes souhaitant subir une interruption de grossesse et l'incrimination des travailleuses et travailleurs du sexe. Le gouvernement a proposé un système d'hébergement respectueux des droits fondamentaux pour les personnes demandeuses d'asile.

IMPUNITÉ

La Commission d'enquête sur les foyers mères-bébés, mise en place en 2015 par le gouvernement après des années de mobilisation des victimes et de leurs soutiens, a publié son rapport final au mois de janvier. Celui-ci confirmait les informations qui circulaient de longue date faisant état de mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants pensionnaires de ces institutions financées par les pouvoirs publics et gérées par des congrégations religieuses. Les foyers mères-bébés ont accueilli, entre les années 1920 et 1990, des « mères non mariées ». qui y étaient envoyées pour accoucher. La Commission a notamment dénoncé des taux de mortalité infantile élevés, des conditions de vie déplorables, des sévices physiques et psychologiques, des adoptions sans le consentement éclairé de la mère biologique et des expérimentations de vaccins sur les

enfants ne tenant pas compte de la réglementation ni des principes éthiques en la matière.

Les informations, les conclusions et l'analyse présentées par la Commission comportaient néanmoins un grand nombre de lacunes majeures. Aucune conclusion ne faisait état, par exemple, d'adoptions forcées ou illégales, ni de cas de détention arbitraire ou de travaux forcés, pratiques pourtant attestées par les témoignages de victimes. Les propositions formulées par le gouvernement en matière d'évaluation des réparations à accorder aux victimes étaient par ailleurs très insuffisantes.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Selon un rapport publié en septembre par la Commission irlandaise des droits humains et de l'égalité et l'Institut de recherches économiques et sociales, l'Irlande connaissait « des problèmes persistants en matière d'accès au logement ». Certains groupes, tels que les familles monoparentales, les personnes en situation de handicap et les migrant·e·s, étaient tout particulièrement confrontés aux problèmes de la qualité des logements, de la surpopulation et de l'accessibilité économique. Le prix des logements avait également un impact disproportionné sur les enfants et les jeunes. Toujours selon ce rapport, les membres de la communauté des gens du voyage (Travellers) étaient « fortement désavantagés en ce qui concerne l'accès à un logement satisfaisant », notamment en termes de pertinence culturelle.

Aucune date n'a été arrêtée pour le référendum constitutionnel sur le logement promis dans le programme de gouvernement de 2020. De même, des doutes persistaient sur la volonté du gouvernement de proposer d'inscrire dans la Constitution un droit au logement conforme aux normes internationales relatives aux droits humains, comme l'avait recommandé en 2014 la Convention constitutionnelle mise en place par l'exécutif.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La Campagne pour le droit à l'avortement (ARC) a publié en septembre une étude menée auprès de personnes ayant fait appel aux services d'avortement en Irlande depuis que l'accès à l'interruption de grossesse y a été élargi, en 2019. Cette étude mettait en évidence les conséquences négatives du délai de réflexion obligatoire de trois jours pour accéder à ces services sur simple demande jusqu'à la douzième semaine de grossesse, ainsi que certains obstacles auxquels se heurtaient les personnes souhaitant obtenir un avortement à un stade de grossesse plus avancé pour des motifs prévus par la loi. Elle dénonçait l'impossibilité de bénéficier d'une interruption de grossesse lorsque le fœtus présentait une anomalie grave, la loi ne permettant une telle intervention que lorsque l'enfant était assuré de mourir dans les 28 iours suivant la naissance. Les auteur-e-s de cette étude ont par ailleurs constaté que les services d'interruption de grossesse étaient inégalement répartis dans le pays, qu'il était difficile d'obtenir des informations à leur sujet et que les personnes demandeuses se heurtaient parfois à la mauvaise volonté, voire à l'obstruction, de certains professionnel·le·s de santé.

En dépit des engagements pris par le gouvernement en 2018 et des informations faisant état d'actes d'intimidation et de harcèlement aux portes des hôpitaux et des cliniques proposant des services d'interruption de grossesse, aucune loi n'a été proposée pour créer des zones de sécurité permettant de garantir les droits des personnes souhaitant être prises en charge pour un avortement.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Les travailleuses et travailleurs du sexe continuaient d'être incriminés pour leurs activités, directement et indirectement, par les dispositions législatives entrées en vigueur en 2017, qui maintenaient le caractère illégal de certains aspects du travail du sexe et

doublaient les peines encourues. L'infraction de « tenue d'une maison close », en vertu de laquelle les travailleuses et travailleurs du sexe qui exerçaient leurs activités ensemble, dans les mêmes locaux, pour des raisons de sécurité risquaient d'être poursuivis en justice, posait tout particulièrement problème. Lancée en 2020, une étude commandée par le gouvernement sur l'application de cette loi n'était toujours pas achevée à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le gouvernement a publié en février un livre blanc dans lequel il proposait de remplacer d'ici 2024 le système d'hébergement des personnes demandeuses d'asile dit de « prise en charge directe », largement décrié, par un dispositif respectueux des droits humains. Il a admis que le système actuel ne respectait pas la dignité ni les droits fondamentaux des individus. Aucun plan d'application détaillé n'a toutefois été rendu public. Ce livre blanc ne précisait pas non plus comment les droits et le bien-être des personnes prises en charge dans le cadre du système actuel seraient assurés pendant la période de transition.

DROIT À LA SANTÉ

Les enquêtes publiques recommandées en 2020 par une commission parlementaire créée pour examiner la manière dont le gouvernement avait géré la pandémie de COVID-19 (notamment pour expliquer le taux élevé de décès parmi les personnes âgées en maison de retraite) n'ont pas été mises en œuvre. Le gouvernement a déclaré qu'il ne procéderait à sa propre évaluation de son action qu'une fois la pandémie terminée.

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

État d'Israël

Chef de l'État : Isaac Herzog (a remplacé Reuven Rivlin en juillet)

Chef du gouvernement : Naftali Bennett (a remplacé Benjamin Netanyahou en juin)

Le conflit armé entre Israël et des groupes armés palestiniens qui s'est déroulé en mai dans la bande de Gaza a donné lieu, semble-t-il, à des crimes de guerre et peutêtre même à des crimes contre l'humanité. Les forces israéliennes ont lancé des frappes disproportionnées et dangereuses qui ont tué 242 Palestinien-ne-s à Gaza. Entre autres attaques illégales. Israël a pris pour cible des établissements de santé et du personnel médical. Le pays a maintenu son blocus illégal sur la bande de Gaza, infligeant une punition collective à la population locale et aggravant la crise humanitaire. Par ailleurs, le droit des Palestinien-e-s de circuler librement a été restreint arbitrairement en Cisiordanie. Les autorités israéliennes ont soumis des Palestinien·ne·s à des expulsions forcées, des détentions arbitraires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, autant d'agissements qui sont restés presque totalement impunis. Le régime discriminatoire imposé aux Palestinien-e-s en Israël et dans les territoires occupés constituait un apartheid, ce qui était considéré comme un crime dans le droit international. En octobre, le ministère de la Défense a qualifié six organisations palestiniennes de la société civile de « terroristes ». Des objecteurs et objectrices de conscience au service militaire ont été emprisonnés. Les lois relatives au divorce et à d'autres éléments concernant le statut

personnel, qui étaient appliquées par les tribunaux religieux, étaient toujours discriminatoires à l'égard des femmes. Les violences domestiques ont augmenté pendant la pandémie de COVID-19. Les autorités privaient les personnes en quête d'asile de l'accès à une procédure rapide et équitable de détermination du statut de réfugié-e et à une aide économique. Israël a envoyé 5 000 doses de vaccin contre le COVID-19 aux autorités palestiniennes, après en avoir fait parvenir des milliers à certains de ses alliés diplomatiques.

CONTEXTE

Au pouvoir depuis 12 années marquées par des affaires de corruption, le Premier ministre Benjamin Netanyahou a perdu les élections législatives du 23 mars. Le 13 juin, un nouveau gouvernement de coalition a été approuvé, qui a porté au pouvoir des partis suprémacistes juifs, centristes et de gauche, dans le cadre d'une alliance avec un parti islamiste

Un conflit armé entre Israël et des groupes armés palestiniens s'est déroulé dans la bande de Gaza du 10 au 21 mai ; c'était le cinquième conflit de ce type en 15 ans. Dans les villes israéliennes où vivaient à la fois des citoyen·ne·s juifs et des citoyen·ne·s palestiniens, des violences interethniques ont fait des dégâts matériels et donné lieu à des homicides et des affrontements.

Le taux d'homicides des citoyen·ne·s palestiniens d'Israël était 25 fois plus élevé que celui des citoyen·ne·s juifs, qui représentaient pourtant 80 % de la population. Selon l'ONG Aman, 110 citoyen·ne·s palestiniens d'Israël ont été tués par des criminels en 2021 ; c'était le chiffre le plus élevé depuis plusieurs décennies

Le ministère du Logement a présenté des plans de construction destinés à des colonies illégales au sud-ouest de Bethléem, à l'est de Jérusalem et au sud de Ramallah, dans les territoires palestiniens occupés.

Il existait des politiques d'adaptation au changement climatique, mais les avantages qu'elles comportaient n'étaient pas répartis

équitablement entre les citoyen·ne·s juifs et les citoyen·ne·s palestiniens d'Israël. En août, une vague de chaleur sans précédent a provoqué d'immenses incendies de forêt.

En juillet, les autorités se sont rendues dans les locaux de NSO Group après que l'enquête sur le Projet Pegasus eut révélé que le logiciel espion mis au point par cette entreprise avait été utilisé contre des défenseur·e·s des droits humains et des journalistes dans le monde entier¹.

ATTAQUES ILLÉGALES

Conflit armé entre Israël et Gaza

Lors du conflit armé de mai, Israël a commis des actes qui s'apparentaient à des crimes de guerre et peut-être même à des crimes contre l'humanité dans la bande de Gaza². Selon le HCDH et l'OMS,

242 Palestinien·ne·s, dont 63 enfants, ont été tués et 9 000 autres environ ont été blessés. Par ailleurs, plus de 74 000 Palestinien·ne·s ont dû quitter leur foyer. Selon la Banque mondiale, 4 000 familles, comptant 7 000 enfants, dont l'habitation avait été endommagée ou détruite n'avaient pas encore été relogées en décembre.

Le 10 mai, Israël a bombardé la station de désalinisation de l'eau de mer qui se situait dans le nord de Gaza, interrompant l'approvisionnement en eau de plus de 250 000 personnes; des réparations provisoires ont permis le rétablissement du service le 23 mai.

Le 14 mai vers minuit, des frappes aériennes israéliennes ont touché le bâtiment où vivait la famille Al Atar, à Beit Lahia, tuant Lamya al Atar et ses trois enfants, âgés de huit mois à sept ans.

Le 12 mai, Israël a interdit à des journalistes étrangers d'entrer à Gaza, empêchant ainsi toute couverture indépendante des événements. Le 15 mai, un missile israélien s'est abattu sur l'immeuble hébergeant les locaux d'Associated Press et d'Al Jazira; les journalistes avaient eu 60 minutes pour évacuer les lieux. Israël a déclaré qu'un centre de commandement se trouvait au

sous-sol, ce que les deux médias concernés ont démenti.

Des missiles israéliens ont également frappé des établissements de santé et tué du personnel médical. Le 16 mai, des attaques lancées sans sommation dans le quartier d'Al Wehda, à Gaza, ont entraîné la mort d'Ayman Abu al Ouf, directeur du programme d'intervention contre le COVID-19 et chef du service de médecine interne à Al Shifa, le principal hôpital de Gaza, de Mooein al Aloul, neuropsychiatre, et d'au moins 33 autres civil·e·s. Israël a affirmé que ces personnes étaient les victimes fortuites d'une attaque visant un objectif militaire souterrain. Le 17 mai, une attaque israélienne a touché le centre de santé d'Al Rimal, où se trouvait le laboratoire central de Gaza affecté aux analyses en lien avec le coronavirus, ce qui a eu de graves répercussions sur les programmes de dépistage et de vaccination. L'OMS a indiqué que 30 établissements de santé avaient subi des dommages pendant le conflit.

Cisjordanie

En Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, les forces israéliennes ont tué 75 Palestinien-ne-s et en ont blessé 14 679, selon l'Antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le territoire palestinien occupé (ONU), soit au cours d'arrestations effectuées dans des logements où vivaient des Palestinien-ne-s, soit lors de manifestations, organisées le plus souvent pour dénoncer les activités des colons juifs israéliens.

Des colons israéliens ont commis des actes de violence en toute impunité. Il y a eu 118 attaques de colons contre des Palestinien·ne·s en 2021, contre 84 en 2020.

Le 17 août, des colons ont jeté des pierres sur six garçons palestiniens qui piqueniquaient à Silat al Daher, un village proche de Djénine, en Cisjordanie. Ils ont ensuite foncé en voiture sur Tareq Zbeidi, un garçon de 15 ans, l'ont roué de coups et l'ont attaché au capot, selon le témoignage que l'adolescent a livré à l'organisation israélienne de défense des droits humains B'Tselem. Des

militaires israéliens arrivés sur place ont mis le garçon inconscient dans une ambulance palestinienne appelée par sa famille. Il n'a été procédé à aucune arrestation.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le 3 mars, la procureure de la CPI Fatou Bensouda a ouvert une enquête sur la situation en Palestine, notamment sur les événements qui se sont produits à partir de la mi-juin 2014 dans les territoires palestiniens occupés. Estimant que la CPI n'était pas compétente en la matière, Israël a décidé de ne pas participer à l'enquête.

Le 27 mai, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a créé une commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur les violations commises dans les territoires palestiniens occupés et en Israël. Le représentant d'Israël auprès des Nations unies a immédiatement annoncé que son pays ne coopérerait pas.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Les autorités israéliennes ont restreint arbitrairement le droit des Palestinien-ne-s de circuler librement.

Bande de Gaza

Empêchant la circulation des personnes et des biens, le blocus en vigueur depuis 2007 représentait une sanction collective.

Pendant le conflit du mois de mai, Israël a fortement restreint l'entrée des camions d'aide humanitaire. Seuls cinq camionsciternes transportant du carburant ont pu accéder à la bande de Gaza, et la centrale électrique de Gaza n'a pas pu être alimentée par l'oléoduc de Kerem Shalom, sous contrôle israélien. Le poste-frontière d'Erez est resté fermé. Environ 600 patient-e-s n'ont pas pu se faire soigner en dehors de Gaza en mai. Israël a permis l'entrée de seulement 25 630 chargements de matériaux de construction à Gaza, contre 43 359 en 2020.

Cisjordanie

En Cisjordanie, 175 postes de contrôle permanents tenus par l'armée et autres

barrages routiers, ainsi que des dizaines de barrières temporaires installées de façon irrégulière, empêchaient toujours les Palestinien·ne·s d'accéder à des services essentiels, tandis que les Israélien·ne·s pouvaient emprunter librement ces mêmes routes. Le mur/barrière érigé par Israël en Cisjordanie continuait de peser sur les moyens d'existence agricoles de 150 villages palestiniens. Il confinait également plus de 11 000 Palestinien·ne·s à l'extérieur du périmètre qu'il délimitait, sans toutefois déranger les colonies israéliennes.

EXPULSIONS FORCÉES

Les autorités israéliennes ont démoli des bâtiments dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est, privant ainsi de logement plus d'un millier de Palestinien-ne-s dans des zones choisies pour y implanter des colonies israéliennes. Parmi les personnes expulsées de force. les femmes subissaient des conséquences disproportionnées puisque leur logement était aussi leur lieu de travail et leur source de revenu, en particulier dans les villages qui pratiquaient le pastoralisme. L'armée israélienne a démoli le village de Humsa, dans la vallée du Jourdain, en février et juillet, détruisant ou saisissant des enclos, des lieux de vie, des citernes à eau et des réserves de nourriture.

La Cour suprême israélienne a statué en août sur l'expulsion de sept familles palestiniennes du quartier de Cheikh Jarrah, dans le territoire occupé de Jérusalem-Est. Cela faisait plusieurs années que des tentatives d'expulsion avaient lieu, que des colons israéliens se livraient au harcèlement et que la police israélienne avait recours à une force excessive. Sept familles de Silwan, un autre quartier de Jérusalem-Est, risquaient toujours d'être expulsées de force³.

Dans le Néguev/Naqab (sud d'Israël), les autorités ont démoli à plusieurs reprises des bâtiments dans sept villages, ce qui a eu des répercussions sur la vie d'une centaine de citoyen·ne·s palestiniens d'Israël. Le 2 septembre, la police a démoli Al Araqib, l'un des 35 villages bédouins de cette zone, exclus et dépourvus de reconnaissance

officielle. Ce village a été détruit plus de 150 fois depuis juillet 2010.

DÉTENTION ARBITRAIRE, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les détenu-e-s palestiniens étaient soumis à des procès iniques devant des tribunaux militaires, au maintien prolongé à l'isolement et à la privation de soins médicaux. Certains étaient illégalement transférés des territoires occupés vers des prisons israéliennes. Selon Addameer, une organisation palestinienne qui venait en aide aux personnes détenues, 500 Palestinien-ne-s étaient en détention administrative sans inculpation ni jugement à la fin de l'année et 170 mineur-e-s étaient incarcérés. Une enquête réalisée par l'Alliance internationale Save the Children a révélé que plus de 80 % des mineur·e·s détenus étaient frappés par le personnel de surveillance et que 47 % n'avaient pas accès à un avocat.

Après leur arrestation par la police israélienne le 11 septembre, Zakaria Zubeidi a eu des côtes et la mâchoire fracturées alors qu'il était menotté et Mohammed Al Arida a été frappé à la tête, selon leurs avocats. Ces deux hommes s'étaient évadés cinq jours plus tôt de la prison de Gilboa, dans le nord d'Israél.

DISCRIMINATION

Le régime d'oppression et de domination qu'Israël imposait aux Palestinien·ne·s constituait un apartheid, un crime aux termes du droit international. Les Palestinien·ne·s étaient victimes d'une discrimination quotidienne et systématique, et par voie de conséquence de violations des droits humains, en ce qui concerne leurs droits à une nationalité, au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, à une vie de famille, à l'éducation et au travail, ainsi que leurs droits de circuler librement et de prendre part à la vie publique.

Des citoyen·ne·s palestiniens d'Israël ont été poursuivis en vertu de la législation sur l'incitation à la violence ou au terrorisme, alors que des personnalités politiques et des groupes de suprémacistes juifs continuaient d'inciter à la violence raciale dans une impunité presque totale.

La police a eu recours à une force excessive face à des citoyens palestinien·ne·s d'Israël qui manifestaient contre les expulsions à Jérusalem-Est et les frappes militaires à Gaza, et a procédé à des arrestations massives parmi les organisateurs et organisatrices de ces rassemblements et les personnes qui y participaient. La plupart des personnes arrêtées ont été inculpées d'infractions mineures sans lien avec des violences. Le 12 mai, les forces spéciales ont roué de coups au moins huit Palestiniens qui avaient été arrêtés à une manifestation et étaient ligotés dans un poste de police de Nazareth⁴.

La Loi sur la citoyenneté et l'entrée en Israël (disposition temporaire), qui interdisait depuis 2003 aux épouses et époux palestiniens ayant un statut juridique différent de bénéficier du regroupement familial, n'a pas été reconduite en juillet. Cependant, la ministre de l'Intérieur a maintenu cette politique.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Laith Abu Zeyad, chargé de campagne à Amnesty International, n'était pas autorisé à sortir de Cisjordanie. La raison de cette interdiction, instaurée en octobre 2019, était tenue secrète⁵.

Arrêtée le 7 juillet, la directrice de l'ONG palestinienne Health Work Committees, Shatha Odeh, était toujours détenue par l'armée à la fin de l'année. Elle était notamment accusée de soutenir le Front populaire de libération de la Palestine, un parti politique doté d'une branche armée qu'Israël a interdit.

Le dirigeant druze Salman Awwad a été arrêté le 13 octobre après avoir manifesté pacifiquement contre l'occupation du plateau du Golan par Israël. Il a été inculpé d'organisation d'une manifestation illégale, de fermeture d'une route et d'incitation à la violence.

Le 19 octobre, l'État israélien a qualifié d'« organisations terroristes » six organisations palestiniennes de la société

civile travaillant dans les territoires occupés⁶. Deux jours plus tôt, l'ONG de défense des droits humains Front Line Defenders avait découvert que les téléphones portables de six défenseur-e-s des droits humains appartenant à ces organisations avaient été piratés au moyen du logiciel espion Pegasus⁷. Le 18 octobre, la ministre israélienne de l'Intérieur a signifié à l'avocat franco-palestinien Salah Hammouri, l'une de ces six personnes, que son statut de résident à Jérusalem lui était retiré et qu'il serait expulsé, parce qu'il avait « rompu son allégeance à l'État d'Israël ».

DROITS DES OBJECTEURS ET OBJECTRICES DE CONSCIENCE

Des objecteurs et objectrices de conscience au service militaire ont été emprisonnés, parmi lesquels Shahar Perets et Eran Aviv, âgés de moins de 20 ans, qui ont purgé respectivement 88 et 114 jours de détention dans une prison militaire pour avoir refusé de servir dans l'armée israélienne.

DROITS DES FEMMES

Les lois relatives au divorce et à d'autres éléments concernant le statut personnel, qui étaient appliquées par les tribunaux religieux, étaient toujours discriminatoires à l'égard des femmes. Selon l'organisation israélienne de défense des droits des femmes Mavoi Satum, les tribunaux obligeaient chaque année quelque 1 700 femmes à rester auprès d'un époux violent.

Le 30 juin, le contrôleur de l'État a signalé que les fonds et les politiques consacrés à la protection des femmes et des familles en danger étaient insuffisants. Seize femmes ont succombé à des violences domestiques, selon l'Observatoire israélien des féminicides.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le 11 juillet, la Cour suprême a statué en faveur du droit pour les couples de même sexe et pour les hommes célibataires d'accéder aux services de procréation au

même titre que les couples de sexe différent et les femmes célibataires.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Israël accueillait 41 327 personnes réfugiées ou demandeuses d'asile, selon les chiffres du HCR, l'organisme des Nations unies chargé des réfugié·e·s. La plupart étaient des Érythréen·ne·s et des Soudanais·es qui avaient fui les zones de conflit. Seulement 1 % de ces personnes ont obtenu le statut de réfugié·e. Les personnes en quête d'asile n'avaient pas accès à une procédure rapide et équitable de détermination du statut de réfugié·e, ni à une aide économique.

DROIT À LA SANTÉ

Selon les données du ministère de la Santé. Israël a acheté une trentaine de millions de doses de vaccin anti-COVID-19, et en octobre 64 % des citoven·ne·s d'Israël, des habitant·e·s de Jérusalem-Est, des travailleuses et travailleurs migrants et des détenu-e-s palestiniens avaient recu deux injections; 4 millions de personnes ont également bénéficié d'une nouvelle dose de rappel. En outre, la vaccination des enfants à partir de cinq ans a débuté en novembre. Le pays, qui avait envoyé en février des milliers de doses à ses alliés diplomatiques que sont le Guatemala, le Honduras et la République tchèque, selon les informations parues dans la presse, a transféré 5 000 doses à l'Autorité palestinienne en mars et avril.

- « Des fuites massives de données révèlent que le logiciel espion israélien de NSO Group est utilisé contre des militant-e-s, des journalistes et des dirigeant-e-s politiques partout dans le monde », 18 juillet
- « Israël et territoires palestiniens occupés. Une enquête pour crimes de guerre doit être menée sur les attaques israéliennes contre des habitations à Gaza », 17 mai
- « Israël et territoires palestiniens occupés. Les autorités israéliennes doivent renoncer à expulser des familles palestiniennes à Silwan », 25 mai
- « La police israélienne a recouru contre des Palestiniens à des arrestations discriminatoires, à la torture et à une force illégale », 24 juin

- « Israël et TPO. Les conséquences de l'interdiction de circuler imposée à un chargé de campagne d'Amnesty doivent alarmer », 6 avril
- « Israël/Palestine. Des organisations palestiniennes de défense des droits humains sont qualifiées de "terroristes", une décision qui constitue une attaque contre le mouvement des droits humains », 22 octobre
- "Devices of Palestinian human rights defenders hacked with NSO Group's Pegasus spyware", 8 novembre

ITALIE

République italienne

Chef de l'État : Sergio Mattarella

Chef du gouvernement : Mario Draghi (a remplacé

Giuseppe Conte en février)

Des employeurs ont réduit au silence des professionnel·le·s du secteur de la santé et de l'aide à la personne ayant exprimé leurs inquiétudes face aux conditions de travail dans les établissements spécialisés alors que sévissait la pandémie de COVID-19. Des personnes âgées vivant en maison de retraite ont été privées de réels contacts avec le monde extérieur. Les violences à l'égard des femmes persistaient et rien n'a été fait pour supprimer les obstacles qui entravaient l'accès à l'avortement. Le Parlement n'a pas étendu la protection contre les crimes de haine aux personnes attaquées en raison de leur genre, de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle. Les migrant·e·s en situation irrégulière étaient toujours exposés à l'exploitation et à des violences. La coopération avec la Libye en matière de migrations s'est poursuivie, en dépit d'atteintes aux droits humains. Les autorités ont continué de considérer comme une infraction la solidarité aux frontières avec les personnes migrantes ou réfugiées. La torture est restée un motif de préoccupation.

CONTEXTE

En juillet, le gouvernement a prolongé jusqu'à la fin de l'année l'état d'urgence destiné à lutter contre la pandémie de COVID-19. En septembre, il a instauré l'obligation de

présenter une « certification verte », ou « green pass », apportant une preuve de vaccination, de guérison ou de résultat de test négatif pour accéder aux lieux de travail, qu'ils soient publics ou privés. Cette mesure a donné lieu à des manifestations dans certaines villes. À Rome, l'une de ces manifestations a dégénéré lorsque des centaines de personnes, sous l'impulsion de responsables d'un parti d'extrême droite, ont saccagé le siège national du principal syndicat de gauche.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Des professionnel·le·s du secteur de la santé et de l'aide à personne qui avaient dénoncé leurs conditions de travail, à la fois mauvaises et dangereuses, dans les établissements spécialisés alors que la pandémie de COVID-19 sévissait, ont fait l'objet de procédures disciplinaires abusives et craignaient des représailles de la part de leurs employeurs. Au lieu de répondre à leurs préoccupations concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle et le véritable nombre de cas de COVID-19 dans ces établissements, des employeurs ont eu recours à des licenciements abusifs et à des mesures anti-syndicats pour les réduire au silence1.

En mai, à Milan, une juridiction chargée de statuer sur les litiges liés au droit du travail a jugé abusif le licenciement d'un employé en sous-traitance qui avait dénoncé en mars 2020 des infractions en matière de santé et de sécurité dans un établissement spécialisé privé. Le tribunal a reconnu que ses révélations étaient d'intérêt public et visaient à empêcher de nouveaux décès.

DROIT À LA SANTÉ

Cette année encore, les droits à une vie privée et à une vie familiale des personnes âgées vivant dans des établissements spécialisés ont été bafoués, et l'isolement prolongé a porté atteinte à la santé physique et mentale des pensionnaires. Les visites de proches en possession d'un passe sanitaire ont été de nouveau autorisées à partir du

mois de mai et la législation dite du « green pass », adoptée en septembre, a reconnu le droit à des visites quotidiennes. Toutefois, de nombreux établissements privés et publics ont continué d'empêcher les personnes âgées d'avoir de réels contacts avec le monde extérieur.

À la fin de l'année, la commission d'enquête sur les mesures prises par les autorités dans les établissements spécialisés face à la pandémie de COVID-19 n'avait toujours pas vu le jour.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences faites aux femmes demeuraient répandues. Au total, 102 femmes ont été tuées dans des affaires de violence domestique, dont 70 par leur partenaire ou ex-partenaire. En décembre, le gouvernement a approuvé un projet de loi visant à renforcer les mesures de prévention des violences faites aux femmes et de la violence domestique. Le texte prévovait notamment le versement anticipé, durant les enquêtes pénales, d'une indemnisation provisionnelle aux victimes ayant signalé des violences, et il élargissait les pouvoirs des autorités en matière de surveillance et de coercition à l'encontre des auteurs des violences

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès à l'avortement restait entravé par le nombre toujours élevé de médecins et d'autres professionnel·le·s de la santé qui refusaient de pratiquer des soins liés à cet acte médical.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En octobre, le Sénat a bloqué une proposition de loi qui visait à lutter contre la discrimination et la violence fondées sur le sexe/le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le handicap. Ce texte visait à accorder aux personnes LGBTI, aux femmes et aux personnes en situation de handicap les mêmes protections que celles dont

bénéficiaient les victimes de discours et crimes haineux fondés sur des motifs racistes, religieux, ethniques ou nationalistes.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon les estimations, au moins 300 000 migrant·e·s étaient toujours sans papiers à la fin de l'année. Dans ces conditions, il était difficile pour ces personnes de jouir de leurs droits et elles étaient exposées à des atteintes aux droits humains. Lancée en 2020, la mesure de régularisation qui visait à octroyer des titres de séjour et des permis de travail aux personnes en situation irrégulière et à leur permettre d'accéder aux services de santé pendant la pandémie a eu des résultats limités. D'après les données les plus récentes disponibles à la fin de l'année, quelque 60 000 personnes avaient obtenu des papiers en août, ce qui représentait un quart des 230 000 demandes qui avaient été déposées au total, tandis que des dizaines de milliers de demandes n'avaient toujours pas été traitées. En mai, un syndicat local a lancé un appel à la grève nationale des personnes migrantes travaillant dans le domaine agricole pour protester contre les lacunes de cette mesure de régularisation.

De nombreuses personnes en situation irrégulière n'étaient toujours pas vaccinées, en dépit des mesures prises par les autorités pour aller au-devant de cette population. En septembre, le gouvernement a annoncé un plan de vaccination volontaire des réfugié·e·s et des migrant·e·s à leur arrivée dans les « hotspots » et les centres d'accueil.

Des milliers de migrant-e-s étaient toujours exploités au travail et vivaient dans des quartiers informels dans des conditions précaires. Ces personnes étaient également exposées aux attaques racistes et xénophobes. En avril, trois travailleurs africains qui circulaient en voiture à proximité de leur domicile à Rignano Garganico, dans la province de Foggia, ont été la cible de coups de feu tirés par des personnes se trouvant dans une autre voiture. Deux d'entre eux ont été blessés, dont un grièvement. Les autorités ont ouvert une enquête. En octobre,

après une visite, le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises [ONU] a fait observer que les personnes migrantes employées dans les secteurs de l'agriculture, de l'habillement et de la logistique étaient piégées dans un cycle d'exploitation, de servitude pour dettes et d'atteintes aux droits humains.

En janvier, le tribunal civil de Rome a déclaré illégitime l'expulsion d'une personne pakistanaise vers la Slovénie, puis vers la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. La juge a estimé que la pratique dite de « réadmissions informelles », menée dans le cadre d'un accord bilatéral avec la Slovénie, était contraire au droit national et international relatif aux droits humains.

Après la prise de pouvoir des talibans en Afghanistan, l'Italie a évacué 4 890 Afghan·e·s.

En avril, le Garant national des droits des personnes détenues ou privées de liberté a publié un rapport accablant sur ses visites dans 10 centres de rapatriement en 2019 et 2020, condamnant les lacunes législatives et réglementaires qui portaient atteinte à la protection des personnes, ainsi que les conditions de détention totalement inadaptées.

En mai, Moussa Balde, originaire de Guinée, s'est suicidé pendant sa détention au centre de rapatriement de Turin. Il s'agissait du sixième décès dans un centre de ce type depuis juin 2019. Les autorités avaient fait passer sa procédure d'expulsion avant sa santé, alors même qu'il venait d'être victime d'une violente agression de la part de trois Italiens. Le quartier d'isolement où il avait été détenu a été fermé en septembre sur recommandation du Garant.

Coopération avec la Libve

À la fin de l'année, 32 425 réfugié-e-s et migrant-e-s avaient été interceptés en mer par les gardes-côtes libyens, avec le soutien de l'Italie et de l'UE, avant d'être renvoyés en Libye. Il s'agissait de loin du chiffre le plus haut jamais atteint. L'Italie a continué d'aider les autorités libyennes à empêcher les

personnes réfugiées et migrantes de quitter la Libye, malgré les multiples informations indiquant qu'elles y étaient la cible d'exactions.

Cette année encore, le dispositif italien d'évacuation de Libye n'a bénéficié qu'à très peu de demandeurs et demandeuses d'asile. Ainsi, 45 personnes ont été transférées vers l'Italie en juin et 93 en novembre.

Le déploiement de personnel italien militaire et civil en Libye en appui aux autorités libyennes de contrôle des frontières a été prolongé d'un an en juillet. L'Italie a continué de fournir à la Libye des ressources indispensables pour réaliser des interceptions en mer, notamment un nouveau centre de coordination maritime livré en décembre.

Pourtant, à la fin de l'année, 67 477 personnes (dont 9 699 mineur·e·s non accompagnés) avaient rejoint l'Italie par la mer, majoritairement depuis la Libye et la Tunisie, ce qui représentait une augmentation par rapport aux 34 154 arrivées décomptées en 2020. Les décès en mer de personnes réfugiées ou migrantes dans la Méditerranée étaient aussi en hausse, atteignant 1 553 à la fin de l'année, contre 999 en 2020.

En octobre, un tribunal de Naples a condamné le capitaine de l'Asso Ventotto, un navire de commerce, à un an de prison. En 2018, il avait porté secours à plus de 100 personnes, dont des enfants, et les avait remises illégalement aux gardes-côtes libyens.

En décembre, la Cour de cassation a annulé la condamnation de deux hommes africains qui avaient protesté contre une tentative de l'équipage du *Vos Thalassa*, le navire de commerce qui leur avait porté secours, de les ramener en Libye. La Cour a jugé que leur comportement était justifié par la nécessité de se protéger eux-mêmes ainsi que les 65 autres personnes secourues.

Criminalisation de la solidarité

Les autorités ont continué de réprimer les activités des personnes et des organisations qui venaient en aide aux réfugié-e-s et aux

migrant·e·s aux frontières, en utilisant à la fois la législation pénale et des mesures administratives.

En septembre, Mimmo Lucano, ancien maire de Riace, en Calabre, a été condamné par un tribunal de Locri à 13 ans et deux mois de prison pour mauvaise administration et détournement de fonds, alors que le parquet avait reconnu qu'il n'avait pas tiré profit de ses actions. Pendant de nombreuses années, il avait organisé un système d'accueil pour les personnes réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes. La peine à laquelle il a été condamné était presque deux fois supérieure aux réquisitions du parquet.

Les procès contre des ONG qui avaient mené des opérations de sauvetage se sont poursuivis en Sicile. Le ministère public a inculpé 21 personnes appartenant aux équipages du *luventa* et des navires de Médecins sans frontières et Save the children pour « aide à l'immigration clandestine » en lien avec des opérations de sauvetage menées en 2016 et 2017².

À travers le service de contrôle par l'État du port, les autorités ont continué d'entraver les activités de sauvetage des ONG et de saisir leurs navires.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements en prison et en garde à vue restait préoccupant et plusieurs procédures judiciaires contre des auteurs présumés étaient en cours.

En septembre, le parquet a retenu les chefs d'accusation de torture et autres mauvais traitements contre 120 membres de la police et responsables de l'administration pénitentiaire pour un passage à tabac collectif à la prison de Santa Maria Capua Vetere, en Campanie, en avril 2020, qui avait fait 177 victimes parmi les détenus, dont un mort.

 Italy: A Slippery Slope for Human Rights: The luventa Case (EUR 30/4475/2021), 4 août

JAPON

Japon

Chef du gouvernement : Fumio Kishida (a remplacé Yoshihide Suga en octobre)

Cette année encore, des membres de minorités ethniques et des personnes LGBTI ont subi une stigmatisation et une discrimination. Les lois permettant la détention pour une durée indéterminée de personnes étrangères sans papiers sont restées en vigueur. Des détenu-e-s ont été privés du droit de recevoir des soins médicaux adaptés.

CONTEXTE

Le Japon a accueilli les Jeux olympiques d'été 2020 avec un an de retard, dans un contexte d'augmentation du nombre de cas de COVID-19 et d'hostilité de l'opinion publique. Le 3 septembre, Yoshihide Suga a annoncé démissionner de ses fonctions de Premier ministre, sur fond d'impopularité du gouvernement liée à sa gestion de la pandémie.

DISCRIMINATION

La discrimination exercée de longue date contre la minorité coréenne a perduré, tout particulièrement à l'égard des membres de cette minorité qui étaient considérés comme alignés sur la Corée du Nord. En juillet, la Cour suprême a rejeté un recours en indemnisation formé par un établissement scolaire lié à Pyongyang et plusieurs de ses élèves diplômés ; ce recours portait sur la décision du gouvernement d'exclure les établissements scolaires coréens liés à Pyongyang d'un programme de subventions pour les frais de scolarité destiné aux établissements d'enseignement secondaire. Quatre recours portant sur cette même question avaient déià été rejetés par d'autres iuridictions.

Italy: Muzzled and Unheard in the Pandemic: Urgent Need to Address Concerns of Care and Health Workers in Italy (EUR 30/4875/2021), 22 octobre

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En mai, à l'issue d'âpres négociations entre la majorité et l'opposition, une disposition indiquant que la « discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre est inacceptable » a été ajoutée dans la proposition de loi soumise par le parti au pouvoir, le Parti libéral-démocrate (PLD), en vue de sensibiliser le public aux questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Cependant, lors du processus d'approbation interne, au sein du PLD, de la proposition de loi soutenue par différents partis, des parlementaires conservateurs du PLD ont fait de nombreuses remarques discriminatoires. Ces remarques ayant suscité un véritable tollé, un cadre du PLD a annoncé que le parti n'allait pas soumettre ce texte à la Diète (le Parlement japonais). Le texte était toujours en suspens à la fin de l'année¹

Le gouvernement n'a pris aucune mesure en vue de la reconnaissance juridique du mariage entre personnes de même sexe. Cependant, en mars, le tribunal de district de Sapporo a jugé, à l'issue d'un procès intenté par trois couples homosexuels, que l'absence de reconnaissance par le gouvernement du mariage entre personnes de même sexe était inconstitutionnelle. Les plaignant-e-s faisaient partie des 13 couples qui avaient engagé des poursuites similaires à l'occasion de la Saint-Valentin en 2019². À la fin de l'année, 141 municipalités avaient publié des arrêtés ou directives reconnaissant les unions entre personnes de même sexe.

Les pressions exercées par la société civile se sont intensifiées pour que soient supprimées, dans la Loi sur les troubles de l'identité de genre, les conditions portant atteinte aux droits reconnus par les normes juridiques internationales et pourtant imposées aux personnes voulant changer de genre à l'état civil. Au titre de cette loi, toute personne souhaitant changer de genre à l'état civil devait ne pas être mariée et ne pas avoir d'enfant mineur, être âgée d'au moins

20 ans et être stérilisée ou dans l'incapacité, d'une autre façon, de se reproduire. Elle était également obligée de subir une intervention chirurgicale pour que ses organes génitaux ressemblent le plus possible à ceux du nouveau genre juridiquement adopté, et devait passer un examen psychiatrique pour l'établissement d'un diagnostic.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités ont continué de soumettre les personnes demandeuses d'asile ou migrantes en situation irrégulière à une détention de durée indéterminée et à des mauvais traitements, notamment à travers la privation de soins médicaux adéquats, dans les centres de détention des services de l'immigration. En mars, une Sri-Lankaise âgée de 33 ans, Ratnayake Liyanage Wishma Sandamali, est morte pendant sa détention par les services de l'immigration. Le rapport d'enquête transmis en août par l'agence gouvernementale des services de l'immigration a admis que des dysfonctionnements avaient été relevés dans le système de soins médicaux.

Les autorités ont continué d'utiliser la Loi relative au contrôle de l'immigration et à la reconnaissance du statut de réfugié pour détenir des personnes étrangères sans papiers, y compris des personnes demandeuses d'asile ou migrantes en situation irrégulière, jusqu'à leur expulsion du pays. En février, le gouvernement a soumis un projet de modification de cette loi. Le projet maintenait le recours à la détention par défaut, et les modifications proposées ne prévoyaient pas de durées de détention maximales et continuaient de priver les personnes concernées d'une procédure régulière en ne permettant pas que les décisions de placement en détention fassent l'objet d'un réexamen judiciaire. De plus, malgré un très faible taux annuel d'acceptation des demandes d'asile, qui se situait sous la barre de 1 % depuis 2012, ce texte comprenait des dispositions permettant aux autorités d'expulser les demandeurs et demandeuses d'asile détenus après une

procédure d'appel restreinte. Le gouvernement a retiré ce projet de loi en mai en raison d'une levée de boucliers au Japon et de pressions internationales.

En septembre, la haute cour de Tokyo a jugé que la décision ordonnant l'expulsion de deux hommes sri-lankais le lendemain du rejet de leur demande d'asile était inconstitutionnelle. Elle a fait valoir que fondamentalement, les responsables des services de l'immigration avaient ainsi privé ces hommes du droit à un recours, et elle a ordonné à l'État à leur verser une indemnité de 600 000 yens (environ 5 300 dollars des États-Unis).

PEINE DE MORT

Yasutaka Fujishiro, Mitsunori Onogawa et Tomoaki Takanezawa, trois hommes qui avaient été condamnés à mort, ont été pendus le 21 décembre. Il s'agissait des premières exécutions depuis 2019. Tous trois avaient été déclarés coupables de meurtre. Yasutaka Fujishiro souffrait d'un trouble de la personnalité. Au moment de leur exécution, Mitsunori Onogawa et Tomoaki Takanezawa attendaient les réponses à leurs demandes de nouveau procès³.

Iwao Hakamada, qui a été déclaré coupable de meurtre en 1968 et qui a passé 47 ans dans le quartier des condamnés à mort et subi de longues périodes de détention à l'isolement, demeurait en liberté provisoire dans l'attente d'un nouveau procès à la suite d'une décision rendue en 2020 par la Cour suprême. Cette affaire et son premier procès ont mis en évidence des motifs de préoccupation persistants portant sur l'utilisation par la police de la torture afin d'obtenir des « aveux ».

JORDANIE

Royaume hachémite de Jordanie Chef de l'État : Abdallah II

Chef du gouvernement : Bisher al Khasawneh

La liberté de réunion pacifique restait entravée, notamment par la législation d'urgence entrée en vigueur en 2020 et dont la portée était particulièrement vaste. Les autorités jordaniennes ont aussi imposé des restrictions à la liberté d'expression, à la fois en ligne et hors ligne. Les violences fondées sur le genre ont augmenté, sur fond de dégradation de la situation économique et de restrictions liées à la pandémie de COVID-19, mais également en raison des lacunes persistantes en matière de protection juridique contre ces violences. La Jordanie accueillait toujours plus de 2.7 millions de personnes réfugiées, toutes éligibles à la vaccination gratuite contre le COVID-19. L'insécurité alimentaire s'est nettement aggravée pour les personnes réfugiées.

CONTEXTE

La Jordanie a lancé sa campagne de vaccination anti-COVID-19 en janvier et, selon le HCR, le pays a été l'un des premiers à proposer la vaccination gratuite pour toutes et tous, y compris les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile.

L'ancien prince héritier Hamzah bin al Hussein a été assigné à résidence en avril, étant accusé de préparer un coup d'État, une accusation qu'il a niée.

En juin, le roi Abdallah II a ordonné la création d'une commission royale comptant 92 membres et ayant pour objectif de « moderniser le système législatif ».

La situation économique de la Jordanie a continué de se dégrader, conséquence, en partie, des mesures liées à la pandémie de COVID-19. Le gouvernement a rouvert les frontières du pays en septembre, mais a maintenu en vigueur une loi de vaste portée qui était entrée en application au début de la

 [«] Japon. Le gouvernement doit adopter une loi prévoyant la tolérance zéro pour les discriminations contre les personnes LGBTI », 1er juin

 [«] Japon. La première décision judiciaire sur l'égalité devant le mariage marque un grand pas en avant vers l'égalité », 17 mars

 [«] Japon. Les odieuses exécutions anéantissent les espoirs de progrès avec le nouveau Premier ministre », 21 décembre

pandémie, en 2020, et qui imposait notamment l'état d'urgence.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Cette année encore, la liberté de réunion pacifique a fait l'objet de restrictions ; des personnes qui manifestaient contre les mesures gouvernementales liées à la pandémie de COVID-19 ont été arrêtées arbitrairement.

En mars, des manifestations ont éclaté à Irbid, Salt, Agaba et Karak après qu'au moins 10 personnes ayant contracté le COVID-19 sont décédées en raison d'une pénurie d'oxygène dans un hôpital public de Salt. Les protestataires demandaient des comptes pour ces morts et réclamaient la fin de restrictions liées à la pandémie, comme les couvre-feux, qu'ils jugeaient inefficaces. En décembre, cinq personnes déclarées responsables de ces décès ont été condamnées à trois ans d'emprisonnement. Les manifestant·e·s reprochaient également au gouvernement l'aggravation de la situation économique et appelaient à mettre un terme au recours à la législation d'urgence, dite Loi relative à la défense, utilisée pour limiter les droits civils et politiques. Face aux manifestations, les forces de sécurité ont fait usage de la force et ont notamment recouru largement aux gaz lacrymogènes.

À l'occasion du 10e anniversaire du Mouvement du 24 mars (initié par la jeunesse en 2011 pour réclamer des réformes), des manifestations étaient prévues à Amman ainsi que dans le nord du pays, à Irbid, Mafrag et Ramtha, afin de demander l'abrogation de la Loi relative à la défense et la démission du gouvernement. Les forces de sécurité ont cependant empêché des personnes de rejoindre les manifestations, et en ont arrêté des dizaines d'autres. Le ministre de l'Intérieur a déclaré que le gouvernement « ne tolérerait pas des manifestations qui feraient empirer la crise sanitaire ». Toutes les personnes arrêtées ont été relâchées peu après.

En mai, des manifestations ont eu lieu pendant plusieurs jours en soutien aux Palestiniens et Palestiniennes du quartier de

Cheikh Jarrah, à Jérusalem-Est. Le 14 mai, la police antiémeute jordanienne a utilisé des gaz lacrymogènes et a tiré en l'air à balles réelles pour disperser les manifestant-e-s près du pont du roi Hussein, dans la vallée du Jourdain.

Le 30 juin, les autorités ont arrêté plusieurs membres du syndicat des enseignant-e-s, dont son responsable, Nasser al Nawasrah, quelques heures avant une manifestation prévue en soutien à plusieurs de leurs collègues contraints à prendre une retraite anticipée. Des enseignant-e-s avaient déjà été arrêtés début janvier alors qu'ils manifestaient pour la même raison. Toutes les personnes arrêtées ont été remises en liberté peu après.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'espace civique a continué de s'amenuiser avec le renforcement des restrictions arbitraires imposées à la liberté d'expression en ligne et hors ligne.

Le 25 mars, les autorités ont bloqué l'accès à l'application audio Clubhouse, une plateforme de réseau social utilisée pour discuter de nombreux sujets, y compris des droits civils et politiques. En réaction, plusieurs organisations de défense des droits humains ont publié des astuces pour utiliser des réseaux privés virtuels (VPN) spécifiques afin d'accéder à cette application ; ces VPN ont par la suite été bloqués par les pouvoirs publics.

Plusieurs défenseur-e-s des droits humains et organisations de défense de ces droits ont indiqué à Amnesty International que l'accès à Internet avait été perturbé en mars, notamment avec le blocage de l'accès à Facebook Live, qui visait à limiter la couverture des manifestations.

En avril, à la suite d'un projet présumé de coup d'État, l'accès à Internet a été coupé pendant deux jours dans des secteurs de l'ouest d'Amman. Plusieurs organisations ont indiqué à Amnesty International que cela avait eu des effets préjudiciables sur le programme de vaccination et pour les entreprises. Le 6 avril, le procureur général a interdit aux médias traditionnels et aux

réseaux sociaux d'évoquer l'enquête sur le projet présumé de coup d'État. Cette interdiction n'avait pas été levée à la fin de l'année.

Entre le 24 juin et le 15 juillet, la Commission de régulation des télécommunications, en coordination avec le ministère de l'Éducation, a bloqué les applications de messagerie afin de « préserver l'intégrité » des examens qui avaient lieu pendant cette période.

Le 1^{er} juillet, Ahmad Tabanjieh Kinani a été libéré sous caution après avoir passé près d'un an en détention pour avoir exprimé de façon pacifique sa solidarité envers le syndicat des enseignant-e-s. Il avait été arrêté en août 2020 et accusé d'infractions réprimées par la Loi relative à la lutte contre le terrorisme.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

La crise économique a entraîné une hausse sans précédent du chômage, qui touchait 25 % de la population active au premier trimestre et jusqu'à 50 % des jeunes.

Au total, 146 enseignant-e-s ont été contraints à prendre leur retraite de façon anticipée en 2021, dont plusieurs membres et responsables du syndicat des enseignant-e-s, ce qui a été largement perçu comme une mesure de représailles pour leur participation à des manifestations en 2019 et 2020. Ces retraites anticipées ont précipité un peu plus dans la pauvreté des familles qui se trouvaient déjà en difficulté à cause des mesures liées à la pandémie de COVID-19.

Le 28 mars, le Premier ministre a publié le Décret relatif à la défense nº 28, au titre duquel une personne ne pouvait plus être emprisonnée en raison de ses dettes mais se voyait à la place imposer une interdiction de voyager. Des milliers de personnes ont fui la Jordanie de crainte d'être emprisonnées pour dette. Le ministre de la Justice, Ahmad al Zeyadat, a présenté le 14 juillet un projet de loi assouplissant pour les personnes endettées les conditions de remboursement de leur dette, mais ce texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES

Des violences liées au genre ont encore été commises cette année, les protections juridiques contre de tels actes restant faibles et les auteurs étant rarement amenés à rendre des comptes.

Plusieurs organisations de défense des droits des femmes, ainsi que les Nations unies, ont signalé que les violences fondées sur le genre avaient augmenté de 50 % au cours des six premiers mois de 2021, par rapport à l'année précédente. Fin septembre, 14 femmes avaient perdu la vie à cause de violences subies au sein de leur foyer, selon l'ONG Sisterhood is Global Institute basée à Amman.

Les violences liées au genre se sont multipliées dans un contexte économique difficile, que les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 ont fortement aggravé. Toutefois, la réouverture graduelle des services et la suppression des restrictions concernant les déplacements ont amélioré l'accès des victimes à des services spécialisés. Les organismes travaillant dans ce domaine ont continué d'offrir leurs services à distance et en présentiel, et ont augmenté les capacités de leur assistance téléphonique.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon le HCR, au 30 septembre, la Jordanie accueillait 670 637 réfugié·e·s syriens, 66 665 réfugié·e·s irakiens, 12 866 réfugié·e·s yéménites, 6 013 réfugié·e·s soudanais et 696 réfugié·e·s somaliens. À ces personnes s'ajoutaient 1 453 réfugié·e·s de 52 autres nationalités enregistrés auprès du HCR, et plus de deux millions de réfugié·e·s palestiniens enregistrées auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

En mars, au moins quatre personnes yéménites demandeuses d'asile ont été expulsées au Yémen en dehors des procédures légales; elles avaient déposé une demande de permis de travail et avaient été maintenues en détention pendant plus d'un mois avant leur expulsion. En avril, huit autres personnes étaient sous le coup d'un arrêté d'expulsion. Des personnes travaillant dans le secteur humanitaire ont indiqué que les demandeurs et demandeuses d'asile risquaient l'expulsion s'ils ne renonçaient pas à leur certificat de demandeur d'asile avant de présenter une demande de permis de travail. En novembre, le journaliste syrien lbrahim Awad a été arrêté de façon arbitraire puis placé en détention dans le camp de réfugié-e-s d'Azraq, situé à une centaine de kilomètres à l'est d'Amman.

En mai, le gouvernement a annoncé qu'il permettrait aux personnes réfugiées dont les papiers auraient expiré de renouveler ces documents auprès du HCR jusqu'à la fin de l'année, et que des papiers périmés ne les empêcheraient pas d'accéder aux services dont ils avaient besoin, en particulier en matière de santé et d'éducation.

En juin, selon le HCR, plus de la moitié des personnes réfugiées éligibles en Jordanie avaient reçu au moins une dose de vaccin anti-COVID-19.

En juillet, le Programme alimentaire mondial (PAM) a annoncé que 21 000 réfugié-e-s syriens en Jordanie ne recevraient plus d'aide alimentaire en raison d'un manque de fonds, et que l'insécurité alimentaire parmi les personnes réfugiées avait doublé au cours de l'année écoulée, pour atteindre 25 % d'entre elles. Près de deux personnes réfugiées sur trois étaient au bord de l'insécurité alimentaire.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les autorités judiciaires ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a cependant eu lieu.

KAZAKHSTAN

République du Kazakhstan

Chef de l'État : Kassym-Jomart Tokaïev Chef du gouvernement : Askar Mamine

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique restaient soumis à de sévères restrictions, de même que les activités des organisations de défense des droits humains et des syndicats. La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient très répandues. Les personnes en situation de handicap se heurtaient toujours à des obstacles pour obtenir le respect de leurs droits fondamentaux les plus élémentaires. Les personnes LGBTI étaient aux prises avec de nombreux actes de discrimination et de violence. Des demandeurs et demandeuses d'asile qui fuvaient les atteintes aux droits humains en Chine ont été emprisonnés et ont fait l'objet de discriminations.

CONTEXTE

La formation au pouvoir, le parti Nour Otan, a remporté les élections législatives du 10 janvier, avec 71 % des voix. La mission de suivi du processus électoral envoyée par l'OSCE a estimé que le choix des électeurs avait été limité par des restrictions injustifiées des libertés fondamentales d'association, de réunion pacifique et d'expression.

Le président de la République, Kassym-Jomart Tokaïev, a publié le 10 juin un programme de mesures prioritaires pour les droits humains mentionnant expressément les droits des personnes en situation de handicap, l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le droit à la liberté d'association et d'expression, mais omettant le droit à la liberté de réunion pacifique.

Selon l'OMS, le Kazakhstan avait enregistré en décembre 1 060 125 cas confirmés de COVID-19 et 17 972 décès; 16 813 018 doses de vaccin avaient été administrées. La vaccination a été rendue obligatoire le 6 septembre pour les personnes travaillant dans les secteurs de la vente au détail, du sport, de la culture et de la santé, ainsi que pour l'administration locale. Les personnes non vaccinées étaient tenues de se tester toutes les semaines.

Le Kazakhstan a été élu au Conseil des droits de l'homme de l'ONU le 14 octobre.

Le 29 décembre, Kassym-Jomart Tokaïev a promulgué une loi abolissant la peine de mort, satisfaisant ainsi aux conditions requises pour ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont cherché à faire taire les critiques à l'égard du gouvernement en ayant recours à des lois répressives. Bien que la diffamation ait été dépénalisée en 2020, les délits d'« injures publiques et autres atteintes à l'honneur et à la dignité du premier président » et d'« atteintes à l'honneur et à la dignité du président » figuraient toujours au Code pénal (article 373 et article 375, respectivement).

Le 10 août, un tribunal de la ville de Taldykorgan a estimé, dans le cadre d'une procédure civile, que Serik Koulmyrza et huit autres personnes devaient retirer certains contenus mis en ligne sur les réseaux sociaux, au motif que ceux-ci étaient insultants pour « le premier président du Kazakhstan » (Noursoultan Nazarbaïev) et donnaient « une mauvaise image de la situation des droits humains dans le pays ». Le tribunal recommandait en outre au parquet d'ouvrir une procédure au titre des articles 373 et 375 du Code pénal. Seul l'un des prévenu·e·s a participé à l'audience. via l'application WhatsApp. Les autres ont appris la décision du tribunal par la presse, en octobre

Le Parlement a adopté, le 15 septembre, plusieurs modifications législatives destinées à protéger les enfants du harcèlement en ligne. Aux termes de ces modifications, les plateformes internet et applications de messagerie étrangères devaient s'enregistrer et disposer de représentant-e-s au

Kazakhstan si elles ne voulaient pas être bloquées. Des défenseur es des droits humains ont dénoncé ces modifications de la loi comme étant en fait une façon de restreindre indûment le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information.

Kenieboulat Essimseïtov, ambulancier de profession, a été arrêté le 7 octobre et interrogé par la police au titre de l'article 274 du Code pénal, pour « diffusion d'informations fausses en connaissance de cause ». Il faisait partie d'un groupe de 24 ambulancières et ambulanciers qui avaient signé une lettre adressée aux autorités dans laquelle ils se plaignaient des conditions de travail dans les services ambulanciers, et notamment du non-versement de la prime que les conducteurs et conductrices étaient censés toucher en raison de la pandémie de COVID-19. À la fin de l'année, l'affaire n'avait pas été classée mais ne faisait pas non plus l'objet d'une enquête active.

Législation relative à l'extrémisme

On a assisté à une augmentation du nombre de personnes déclarées coupables au titre de l'article 405 du Code pénal pour appartenance à une organisation « extrémiste ». En octobre, 47 déclarations de culpabilité de ce type avaient été prononcées, contre 14 en 2020. Toutes les personnes concernées avaient simplement exprimé des critiques à l'égard du gouvernement ou soutenu deux mouvements d'opposition, le Choix démocratique du Kazakhstan et le « Parti de la rue » (Koshe Partiyasy), arbitrairement déclarés « extrémistes » lors d'audiences tenues à huis clos par les tribunaux, respectivement en 2018 et 2020.

Askhat Jexebaïev a été condamné le 11 octobre à cinq ans d'emprisonnement pour appartenance à un « parti extrémiste ». Cofondateur du Parti de la rue, il était en détention depuis le mois d'août 2020. Il faisait partie d'un groupe de 13 militant-e-s d'opposition déclarés coupables à l'issue d'un procès motivé par des préoccupations politiques.

Le prisonnier d'opinion Max Bokaïev a été libéré le 4 février, après avoir purgé une peine de cinq ans d'emprisonnement. Il restait soumis pendant trois ans à une mesure de « surveillance administrative » restreignant ses droits à la liberté de réunion pacifique, d'expression et d'association¹.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Les téléphones portables d'au moins quatre militant·e·s kazakhstanais ont été pris pour cible et infectés par le logiciel espion Pegasus de la société NSO Group à partir du mois de juin. Ces quatre personnes étaient toutes membres de l'organisation de jeunesse Oyan, Qazaqstan (« Réveille-toi, Kazakhstan »)².

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les demandes d'autorisation de manifester étaient fréquemment rejetées, au titre de lois abusivement répressives. Selon plusieurs observatoires des droits humains, 133 demandes se seraient ainsi heurtées à un refus arbitraire de la part de l'administration locale de 22 villes entre juillet 2020 et octobre 2021 (dont 103 en 2021). Des manifestant-e-s pacifiques ont été soumis à des mauvais traitements ou des manœuvres d'encerclement, ce qui constituait de fait une forme de détention arbitraire par les responsables de l'application des lois.

Le 10 janvier, un groupe d'une douzaine de manifestant·e·s a ainsi été cerné par des policiers et obligé de rester debout pendant plus de neuf heures, dans un froid glacial, avant d'être finalement libéré. Les personnes encerclées n'ont pu ni boire, ni manger, ni aller aux toilettes. Une femme en hypothermie a dû être transportée à l'hôpital.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Trois ONG (le Bureau international du Kazakhstan pour les droits humains et la primauté du droit, l'Initiative juridique internationale, et l'organisation de suivi des élections Écho) ont été arbitrairement suspendues en janvier, pour une durée de trois mois. L'ONG Ailes de la liberté (Erkindik

Kanaty) a quant à elle été soumise à une amende au titre d'une réglementation fiscale répressive. Ces quatre ONG avaient reçu en novembre 2020 une notification selon laquelle elles avaient délibérément enfreint l'article 460-1 du Code relatif aux infractions administratives en omettant de déclarer les fonds étrangers qu'elles avaient reçus, parfois depuis 2018.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Malgré les réformes de 2020 facilitant l'enregistrement des syndicats, certains d'entre eux restaient confrontés à des obstacles bureaucratiques excessifs. Le 5 février, le tribunal économique interdistricts de Chymkent a suspendu pour une durée de six mois le Syndicat indépendant des travailleurs et travailleuses du secteur des combustibles et de l'énergie, pour nonrespect des dispositions en matière d'enregistrement prévues par la loi sur les syndicats, loi particulièrement restrictive.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Selon le rapport du Mécanisme national de prévention de la torture publié en 2021, 63 cas de torture présumés ont été enregistrés en 2020 et 13 personnes ont été condamnées. Le Mécanisme dénonçait par ailleurs les mauvaises conditions de vie dans les centres de détention. Nombre de ces centres étaient mal chauffés en hiver. La nourriture y était insuffisante et le personnel médical, employé par l'administration pénitentiaire, était très fortement en sous-effectif.

Un tribunal d'Öskemen a condamné le 15 octobre sept surveillants de prison à des peines allant de cinq à 10 années d'emprisonnement pour avoir torturé un jeune homme de 25 ans, Andreï Kondratenko. Ce dernier était mort en prison le 18 juillet 2019 après avoir été torturé. Selon un témoin, les surveillants auraient maintenu la tête de la victime sous l'eau et auraient privé le jeune homme de sommeil. Ils auraient ensuite obligé d'autres détenus à

emmener son corps dans un cachot et à mettre en scène un suicide par pendaison.

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap mental continuaient d'être privées par les tribunaux de leur capacité juridique, et donc de leurs droits fondamentaux, tels que le droit à l'éducation, le droit à la vie privée, le droit de vote ou le droit d'éligibilité. L'OSCE a recommandé en juillet la levée de toutes les restrictions pesant sur le droit de vote et le droit d'éligibilité. Elle a également demandé au Kazakhstan d'adopter des lois et des politiques publiques permettant aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'un soutien à l'exercice de leur capacité juridique, au lieu de les priver de celle-ci.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes LGBTI faisaient l'objet de discriminations, d'actes de marginalisation et d'agressions de la part d'acteurs tant étatiques que non étatiques.

Janar Sekerbaïeva et Goulzada Serjan, fondatrices du collectif féministe queer Feminita, ont été agressées et molestées en mai par un groupe de personnes en colère, au moment où elles s'apprêtaient à tenir une conférence sur les droits humains dans un hôtel de Chymkent. La police n'a pas protégé leur droit à se réunir pacifiquement et les a arrêtées, affirmant par la suite avoir agi afin d'assurer leur protection. L'hôtel ayant finalement annulé leur réservation de salle, elles se sont rendues dans un café voisin, où un groupe d'hommes les a prises à partie. Janar Sekerbaïeva a reçu un coup de poing en plein visage. Des policiers se trouvaient parmi la foule et des images vidéo les ont montrés en train de faire monter de force les deux militantes dans des véhicules de police. Elles ont de nouveau été agressées le 28 juillet à Karaganda par un groupe de personnes alors qu'elles tentaient de donner une conférence sur les droits des femmes.

Aucun de ces deux évènements n'avait donné lieu à une enquête de la police à la fin de l'année.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OIL MIGRANTES

Les Kazakhs qui fuyaient la région chinoise du Xinjiang faisaient l'objet de poursuites judiciaires et de mesures d'emprisonnement pour entrée irrégulière sur le territoire du Kazakhstan. Ils ne bénéficiaient pas d'une protection suffisante et se heurtaient en outre à des discriminations et à des obstacles administratifs (obligation de renouveler chaque année leurs papiers, interdiction de se rendre à l'étranger, etc.). Trois Kazakhs du Xinjiang réfugiés au Kazakhstan se sont vu refuser la citoyenneté de ce pays en avril, au motif qu'ils avaient franchi la frontière illégalement.

- Kazakhstan: Prisoner of conscience Maks Bokayev released but restrictions must be lifted (EUR 57/3625/2021), 4 février
- « Kazakhstan. Les appareils portables de quatre militant-e-s ont été infectés par le logiciel espion Pegasus », 9 décembre

KENYA

République du Kenya

Chef de l'État et du gouvernement : **Uhuru Muigai Kenyatta**

La police a eu recours à une force excessive et parfois meurtrière pour disperser des manifestations ; elle a tué illégalement 167 personnes, dont certaines avaient été arrêtées pour non-respect des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, et a soumis 33 personnes à une disparition forcée. Les cas de violences liées au genre, principalement contre des femmes et des filles, ont augmenté. Des tribunaux ont fait valoir le droit au logement, mais des organes gouvernementaux ont bafoué un moratoire présidentiel sur les expulsions pendant la pandémie. Un groupe de personnes réfugiées et demandeuses d'asile LGBTI a été attaqué dans le camp de

réfugié·e·s de Kakuma. Personne n'a été traduit en justice pour l'assassinat de la militante écologiste Joannah Stutchbury en juillet.

CONTEXTE

Le gouvernement a maintenu un couvre-feu et des restrictions de la liberté de circulation et des rassemblements publics pour contenir la propagation du COVID-19.

Les autorités ont accordé la nationalité kenyane à 1 649 membres de la communauté shona en juillet, mettant fin à des décennies d'apatridie pour ces personnes. Originaires d'Afrique australe, les Shonas avaient immigré au Kenya en 1959 en tant que missionnaires mais n'avaient jamais été enregistrés comme citoyen·ne·s kenyans après l'indépendance du pays en 1963. La nationalité a aussi été accordée à 1 200 personnes originaires du Rwanda qui avaient immigré au Kenya pour y travailler pendant la période coloniale, et à 58 personnes d'origine asiatique. En septembre. le Parlement a officiellement reconnu la communauté pemba en tant que peuple autochtone. Ces mesures sont venues s'ajouter aux progrès déjà réalisés depuis plusieurs années par le Kenya dans l'objectif de mettre un terme à l'apatridie sur son territoire. En 2016, 1 500 membres de la communauté makonde, originaires du Mozambique, avaient aussi obtenu la nationalité kenvane.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les réactions violentes de la police face aux manifestations ont donné lieu à des violations des droits humains des manifestant·e·s.

Malgré les règles liées à la pandémie de COVID-19 interdisant les manifestations et les rassemblements publics, le pays a connu plusieurs manifestations spontanées contre les mesures destinées à contenir la propagation du virus, auxquelles la police a répondu avec une force excessive. Alex Macharia Wanjiku a été tué par balle à Kahawa West, un quartier informel du comté de Nairobi, lors de la dispersion d'une manifestation contre les Services

métropolitains de Nairobi. L'enquête de l'Autorité indépendante de surveillance de la police (IPOA), organe civil indépendant, était toujours en cours à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Militant·e·s sur les réseaux sociaux

Les militantes et militants ont continué d'utiliser les réseaux sociaux pour soulever des préoccupations relatives à la gouvernance. L'expression en ligne était globalement libre, mais le 6 avril, la police a arrêté un défenseur des droits humains, Edwin Mutemi wa Kiama, car il avait critiqué sur Twitter les emprunts du gouvernement¹. Cet homme a été libéré le 7 avril contre le versement d'une caution de 500 000 shillings kenyans (environ 4 488 dollars des États-Unis), avec l'obligation de se présenter quotidiennement à la Direction de la police judiciaire (DCI) en attendant les conclusions de l'enquête, et avec l'interdiction de faire des commentaires à propos de la viabilité de la dette kenvane sur les réseaux sociaux. Sa libération sans condition a été prononcée le 20 avril faute d'éléments suffisants prouvant qu'il aurait violé l'article 22 de la Loi de 2018 relative à l'utilisation abusive de l'informatique et à la cvbercriminalité.

Défenseur-e-s de l'environnement

En juillet, Joannah Stutchbury, célèbre militante écologiste de 67 ans, a été abattue à son domicile dans le comté de Kiambu, en banlieue de la capitale, Nairobi². Elle avait reçu des menaces de mort liées semble-t-il à son action contre des constructions dans la forêt de Kiambu. Bien que le président ait ordonné à la DCI de diligenter une enquête sur cet assassinat, aucun suspect n'a été arrêté ni mis en examen.

DISCRIMINATION

Violences fondées sur le genre

Le ministère de la Fonction publique, de la Jeunesse et du Genre a annoncé en mai que les violences liées au genre, principalement contre les femmes et les filles, avaient été multipliées par cinq depuis le début de la pandémie de COVID-19, citant notamment les agressions physiques, les viols et tentatives de viol, les meurtres, « la corruption de mineure », les préjudices corporels et les violences psychologiques. Cette forte augmentation est intervenue dans un contexte marqué par de longues périodes de confinement, une hausse des inégalités et un manque de dispositifs d'aide en matière de santé mentale.

Droits en matière de logement et expulsions forcées

Des tribunaux, dont la Cour suprême, ont prononcé des décisions réaffirmant le droit au logement et condamnant les expulsions forcées dans plusieurs affaires survenues avant la pandémie³. En janvier, la Cour suprême a statué que, en l'absence de logements accessibles et convenables, les pouvoirs publics devaient protéger les droits et la dignité des personnes vivant dans des quartiers informels. En juillet, elle a rendu son arrêt définitif sur l'expulsion, en 2013, des habitant es de City Carton, un quartier informel de Nairobi, par le Centre éducatif Moi et l'inspection générale de la police. Elle a conclu que leur expulsion forcée portait atteinte aux droits fondamentaux à la dignité humaine et à la sécurité de la personne, ainsi qu'au droit à un logement accessible et convenable garanti par la Constitution.

Des organes gouvernementaux ont bafoué un moratoire présidentiel sur les expulsions pendant la pandémie. Par ailleurs, ces expulsions ont été menées au mépris des règles de procédure, notamment sans préavis suffisant. En février, 3 500 habitantes et habitants de Kibos, dans le comté de Kisumu, ont été violemment expulsés par des agents de la Société des chemins de fer du Kenya, sans avoir été prévenus suffisamment à l'avance. Des policiers armés ont utilisé du gaz lacrymogène pour forcer les habitant·e·s à sortir de chez eux. Un garçon de deux ans, coincé sous les décombres, a trouvé la mort pendant l'opération d'expulsion. En août, la Haute Cour a statué que la Société des chemins de fer du Kenya avait violé les droits des habitant·e·s de Kibos et n'avait pas suivi

de procédures administratives équitables. Dans son arrêt, elle a interdit de procéder à de nouvelles expulsions forcées contre cette population sans lui proposer de solutions de relogement. Les habitant-e-s en question étaient des membres de la minorité nubienne qui avaient été réinstallés à Kibos en 1938. L'État n'avait par la suite rien fait pour leur assurer la garantie de maintien dans les lieux et ils se battaient depuis des décennies pour faire reconnaître leur droit d'occupation de leurs logements⁴.

En octobre, la police a supervisé des expulsions dans les quartiers informels de Deep Sea et de Mukuru kwa Njenga, à Nairobi, afin de laisser la place à la construction de routes. Des centaines d'habitant-e-s se sont retrouvés sans logement. Si elles ont affirmé avoir prévenu les personnes concernées suffisamment à l'avance, les autorités ne semblaient cependant pas leur avoir proposé de solutions de relogement ni d'indemnisations satisfaisantes ; elles n'ont en outre pas respecté l'obligation leur incombant de garantir l'accès au logement comme ordonné les tribunaux.

Droits des personnes réfugiées ou migrantes

En mars, invoquant l'insécurité et les frais de nourriture, le gouvernement a adressé un ultimatum au HCR, menaçant de prendre des mesures pour renvoyer les réfugié·e·s dans leurs pays d'origine si l'agence des Nations unies ne fermait pas les camps de Kakuma et de Dadaab sous 14 jours⁵. Ces camps accueillaient quelque 512 000 personnes, dont la moitié environ étaient originaires de Somalie. Les réfugié·e·s. parmi lesquels des personnes LGBTI, ont exprimé leur crainte d'être renvoyés dans les pays qu'ils avaient fuis pour se mettre en sécurité au Kenva. Le 30 avril, après avoir rencontré le HCR, le gouvernement kenyan a reporté la fermeture du camp de Dadaab à juin 2022, renoncant à sa décision initiale de fermeture immédiate6.

Parmi les réfugié·e·s hébergés dans les camps de Kakuma et de Dadaab figuraient

un millier de personnes LGBTI, qui n'étaient pas suffisamment protégées contre les agressions homophobes. Fin mars, des individus non identifiés ont attaqué le centre d'hébergement des réfugié-e-s LGBTI du camp de Kakuma, lançant un cocktail Molotov sur leurs logements. Deux personnes ont été brûlées au second degré sur environ 50 % du corps et ont été évacuées à Nairobi pour y recevoir des soins médicaux spécialisés. L'une d'elles, Chriton Atuhwera, est décédée le 12 avril. Ce jeune homme de 22 ans, surnommé Trinidad, avait fui l'Ouganda, où il était persécuté en raison de son orientation sexuelle⁷.

DROIT À LA SANTÉ

Alors que le montant nécessaire pour vacciner l'ensemble de la population adulte contre le COVID-19 ne représentait que 1 % du budget annuel du pays (38 329 600 000 shillings kenyans, soit environ 350 millions de dollars des États-Unis), seuls 15 % des habitant-e-s du Kenya étaient complètement vaccinés. Certes, il restait difficile pour le pays de s'approvisionner en vaccins auprès des laboratoires privés, mais le gouvernement n'a pas pris l'engagement d'allouer suffisamment de moyens à la vaccination dans son budget annuel 2021-2022.

HOMICIDES ILLÉGAUX ET DISPARITIONS Forcées

La police s'est rendue coupable de 167 homicides et 33 disparitions forcées au cours de l'année. Des poursuites contre les responsables présumés n'ont été engagées que dans 28 de ces cas. En avril, un jeune homme connu sous le nom de Collins et vivant à Mathare, un quartier informel de Nairobi, a été arrêté et tué par un policier déjà soupçonné de multiples homicides. Le corps du jeune homme a été transporté à la morgue de Nairobi. Les autorités n'ont pas ouvert d'enquête sur ce crime.

En juin, Erick Achando, conducteur de taxi-moto de 28 ans, a été arrêté dans le comté de Kisii pour violation du couvre-feu. Il n'a pas été en mesure de payer l'amende de

8 000 shillings (environ 71 dollars) qui lui était réclamée, et il est mort en garde à vue quelques jours plus tard. La police a affirmé qu'il était mort de maladie. Deux policiers ont été arrêtés et inculpés de meurtre à la suite d'une enquête du service des affaires internes de la police nationale et d'un rapport d'autopsie confirmant que le jeune homme était mort des suites de graves blessures à la tête causées par des coups portés avec un objet contondant.

À la suite d'une enquête⁸, le policier David Kibet Rono a été arrêté et inculpé en juillet du meurtre de Nura Malicha Molu, 20 ans, tué par balle en 2015 dans le quartier d'Huruma, à Nairobi. Le policier avait affirmé avoir agi en état de légitime défense, mais l'enquête a montré que le jeune homme ne représentait aucun danger. Cette décision est intervenue cinq ans après que l'IPOA avait commencé à enquêter sur cet homicide. L'autorité de surveillance de la police avait découvert des incohérences, notamment dans les différents témoignages des fonctionnaires de police. Par exemple, ceuxci n'avaient pas présenté pour analyse certaines preuves matérielles, telles qu'une arme censée avoir appartenu à Nura Malicha Molu.

En août, deux frères, Benson Niiru Ndwiga et Emmanuel Mutura, âgés respectivement de 22 et 19 ans, ont été arrêtés par des agents du poste de police de Manyatta qui les accusaient d'avoir violé le couvre-feu. Leurs corps ont été retrouvés deux jours plus tard à la morgue de l'hôpital de niveau 5 d'Embu. Six policiers soupconnés d'être impliqués dans ces homicides ont été arrêtés et inculpés sur recommandation de l'IPOA. Ils ont été libérés le 4 novembre movennant une caution de 3 000 000 de shillings kenvans (environ 26 291 dollars des États-Unis) et il leur était interdit de pénétrer dans le comté d'Embu afin qu'ils ne puissent pas altérer des éléments de preuve ou influencer des témoignages.

^{1. &}quot;Release and cease attacks on Edwin Mutemi wa Kiama", 5 octobre

^{2. &}quot;Statement on Joannah Stutchbury's murder", 16 juillet

- "Kibos land and demolition case: High court finds Kenya Railways
 Corporation and the Ministry of Interior and Coordination of National
 Government guilty of gross human rights violations". 1er septembre
- "Press statement on the forceful mass eviction of the Nubian community of Kibos, Kisumu County", 8 février
- "Amnesty International Statement on the proposed closure of Dadaab and Kakuma refugee camps", 6 avril
- "Clarification on our statement on revised roadmap for the closure of Kakuma and Dadaab refugee camps", 30 avril
- "Amnesty International statement on the killing of Ugandan refugee Chriton 'Trinidad' Atuhwera", 13 avril
- 8. "Fix loopholes that facilitate unlawful killings", 9 août

KIRGHIZISTAN

République kirghize

Chef de l'État : Sadyr Japarov (a remplacé Talant Mamytov en janvier)

Chef du gouvernement : Ouloukbek Maripov (a remplacé Artiom Novikov en février)

Les victimes de violence domestique se heurtaient à des obstacles lorsqu'elles cherchaient à porter plainte et tentaient d'obtenir de l'aide. Des manifestant·e·s non violents ont fait l'objet de brutalités et la nouvelle Constitution affaiblissait le droit à la liberté de réunion pacifique. Des journalistes et des militant·e·s critiques à l'égard du gouvernement ont été la cible d'attaques sur les réseaux sociaux et de poursuites judiciaires injustes. La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient très répandues, tout comme l'impunité.

CONTEXTE

Une nouvelle Constitution a été adoptée par référendum. Elle a été promulguée en mai. La Commission de Venise du Conseil de l'Europe et l'OSCE ont exprimé leur préoccupation concernant le rôle « trop important » du président de la République, le rôle affaibli du Parlement et « des empiètements potentiels sur l'indépendance judiciaire ».

Des affrontements survenus en avril et en mai entre habitant.e.s de la région frontalière entre le Kirghizistan et le Tadjikistan ont fait au moins 36 morts dans la population kirghize.

La pandémie de COVID-19 a cette année encore affecté l'économie. Le programme de vaccination a été retardé par une pénurie de vaccins et entravé par une distribution inefficace de l'aide humanitaire. Plus d'un million de personnes avaient toutefois reçu une première injection au mois de septembre. La vaccination a été rendue obligatoire en juin pour tout le personnel de santé, puis pour d'autres catégories de personnes, ce qui a suscité une controverse. Les sanctions encourues par les personnes refusant de se soumettre à cette obligation n'étaient cependant pas claires.

VIOLENCES ET DISCRIMINATION FONDÉES SUR LE GENRE

La violence domestique restait un phénomène très répandu. Les victimes étaient souvent dissuadées de signaler ces maltraitances, en raison de leur dépendance économique vis-à-vis de l'auteur des faits et du regard porté par la société.

Il n'existait pas de statistiques globales ou consolidées concernant ce phénomène et les chiffres variaient en fonction des organismes gouvernementaux. Au mois de septembre, le ministère des Affaires intérieures avait enregistré 7 665 cas de violence domestique, un chiffre en augmentation de 30 % par rapport à 2020.

Les femmes handicapées avaient encore plus de difficultés à dénoncer ces actes. Almira Artykbek-kyzy a enfin pu quitter le domicile familial en février, avec l'aide de son frère, et révéler les abus sexuels et physiques dont elle avait été victime pendant des années aux mains de certains membres de sa famille. Atteinte d'infirmité motrice cérébrale, Almira Artykbek-kyzy n'a pas été scolarisée; elle était privée de toute capacité juridique et vivait comme une véritable prisonnière au sein du foyer familial. Des poursuites judiciaires engagées contre ses proches étaient en cours à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES

Le président de la République a approuvé en juillet un nouveau « concept de développement spirituel et moral et d'éducation physique des individus ». Les services de l'État étaient ainsi appelés à promouvoir les valeurs traditionnelles. Il était en outre recommandé aux organes de presse de propager les valeurs d'une société traditionnelle et les idéaux de la famille.

L'écrivaine et artiste féministe Altyn Kapalova a été déboutée le 16 novembre de l'appel qu'elle avait introduit en dernier recours devant le tribunal municipal de Bichkek dans le cadre de l'affaire qui l'opposait aux services de l'état civil parce qu'elle souhaitait faire remplacer le patronyme par le matronyme sur les passeports de ses trois enfants.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des manifestant-e-s qui protestaient pacifiquement contre la nouvelle Constitution et en faveur de l'égalité des genres ont fait l'objet d'actes d'intimidation de la part d'acteurs étatiques et non étatiques.

L'article 10 de cette Constitution autorisait en effet d'imposer des restrictions aux manifestations qui allaient à l'encontre des « valeurs morales et éthiques » ou de la « conscience publique », sans toutefois définir ces notions. Des militant-e-s se sont inquiétés du fait que cette disposition risquait d'être utilisée pour limiter indûment le droit à la liberté de réunion pacifique.

En mars, les autorités municipales de la capitale, Bichkek, ont obtenu d'un tribunal une décision de justice interdisant tous les rassemblements dans le centre de la ville pendant deux mois, au motif que ceux-ci troublaient la tranquillité des habitant-e-s, « entraînant des sentiments hostiles et une inquiétude pour la sécurité des personnes ». Cette interdiction a été annulée en avril par un autre tribunal, à la suite d'un recours introduit par un mouvement de la société civile.

Au mois d'avril, un rassemblement pacifique contre la violence à l'égard des

femmes organisé à Bichkek a été perturbé par environ 200 hommes, qui se sont livrés à des actes de harcèlement contre les participant·e·s. La police n'a rien fait pour protéger ces personnes qui manifestaient pacifiquement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes et des militant-e-s de la société civile critiques à l'égard des autorités ont été victimes de manœuvres de harcèlement et d'intimidation. Certains ont même fait l'objet de poursuites judiciaires sans le moindre fondement.

Les poursuites engagées au civil pour diffamation contre deux organes de presse indépendants de premier plan, Radio Azattyk et Kloop, ainsi que contre un journaliste, par la famille d'un ancien haut responsable des douanes, ont été abandonnées au mois de février, ce dernier ayant finalement été reconnu coupable de corruption dans le cadre d'une procédure pénale.

Le militant de la société civile Tilekmat Kourenov a été arrêté en mars, puis inculpé un peu plus tard d'« appel à l'émeute » (via des contenus mis en ligne sur les réseaux sociaux), ainsi qu'au « renversement du gouvernement par la violence ». Il a été placé en avril en résidence surveillée. Déclaré coupable le 20 août, il a été condamné à un an et demi d'emprisonnement. Il faisait partie des organisateurs d'un rassemblement pacifique contre la nouvelle Constitution.

Toujours au mois de mars, des agents du Comité d'État pour la sécurité nationale ont interrogé Kanat Kanimetov, journaliste à Aprel TV, sur la façon dont il avait couvert une précédente enquête de ce Comité. En avril, ses proches vivant au domicile familial, à Balyktchy, ont à leur tour été interrogés et menacés de fouille.

La Loi sur la protection contre les informations fausses et inexactes a été promulguée par le président de la République au mois d'août, malgré les inquiétudes soulevées quant au risque que ce texte limite indûment le droit à la liberté d'expression et empêche toute critique à l'égard des personnalités publiques. Cette loi

autorisait certains services de l'État, sans préciser lesquels, à fermer ou à bloquer les sites Internet publiant des informations « fausses ou inexactes », sur plainte d'un particulier ou d'une entité juridique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

Les actes de torture et, plus largement, les mauvais traitements de la part de responsables de l'application des lois restaient monnaie courante, sans qu'ils donnent lieu à des enquêtes vraiment sérieuses. Selon une étude publiée en juillet par l'ONG Coalition contre la torture, 35 % des victimes d'actes de torture l'avaient été alors qu'elles étaient interrogées en tant que suspectes, 28 % en tant que témoins et 24 % lors d'un contrôle d'identité par la police.

Le Comité des droits de l'homme [ONU] a estimé en mars que, dans l'affaire concernant Charobodine Iouldachev, le Kirghizistan n'avait pas mené dans les meilleurs délais une enquête impartiale et efficace sur les allégations de torture du plaignant. Membre de la communauté ouzbèke, Charobodine louldachev avait été torturé en juillet 2011 par des policiers qui cherchaient à lui faire « avouer » des infractions commises dans le cadre des violences interethniques ayant éclaté dans le sud du Kirghizistan en 2010. Les quatre policiers qui l'avaient torturé avaient été inculpés en décembre 2011 d'abus de pouvoir et de violation de domicile. Ils avaient été acquittés en 2012. Charobodine louldachev avait été condamné à 16 ans d'emprisonnement pour participation à des émeutes, destruction de biens, vol qualifié et prise d'otages.

Un nouveau Code de procédure pénale a été adopté en juillet, en même temps que plusieurs autres textes de loi. Les défenseur-e-s des droits humains ont exprimé leur inquiétude face à ce nouveau Code, considérant qu'il entravait le travail des avocat-e-s tout en retardant leur accès aux personnes considérées comme suspectes. Ce texte réintroduisait en outre un contrôle

supplémentaire avant l'ouverture de toute information judiciaire. Cette étape, qui existait déjà avant 2017, empêchait que des investigations soient menées dans les meilleurs délais en cas d'allégations de torture.

IMPUNITÉ

En mai, le Service pénitentiaire d'État a clos son enquête sur la mort en 2020 d'Azimjan Askarov, prisonnier d'opinion décédé des suites de complications du COVID-19. L'ONG de défense des droits humains Bir Duino a fait appel de cette décision avec succès. Elle a demandé au parquet de confier l'enquête au Comité d'État pour la sécurité nationale, afin d'éviter les conflits d'intérêts. Membre de la communauté ouzbèke et défenseur des droits humains, Azimjan Askarov, avait été condamné à l'emprisonnement à vie en septembre 2010, à l'issue d'un procès inéquitable et après avoir été torturé. Les nombreuses voix qui s'étaient élevées dans la communauté internationale pour demander sa libération, ainsi que l'inquiétude suscitée par la dégradation de son état de santé, avaient été ignorées.

KOSOVO*

Kosovo*

Cheffe de l'État : Vjosa Osmani (a remplacé Glauk Konjufca en avril)

Chef du gouvernement : Albin Kurti (a remplacé Avdullah Hoti en mars)

*Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice intitulé Conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance relative au Kosovo.

Les audiences se poursuivaient devant les Chambres spécialisées pour le Kosovo, qui ont été mises en place à La Haye en 2016. Un certain nombre de journalistes ont fait l'objet de pressions indirectes et de violence en ligne. Les tribunaux du Kosovo ont prononcé leur première condamnation

dans une affaire de violences sexuelles commises en temps de guerre. L'attitude négligente des institutions face aux cas de violence domestique restait un problème d'actualité, une totale impunité régnant en ce domaine. Une compagnie hydroélectrique a renoncé aux plaintes qu'elle avait déposées pour réduire au silence des militant-e-s.

CONTEXTE

Le Vetëvendosje (Mouvement pour l'autodétermination) s'est imposé en février à la faveur d'élections anticipées organisées pour remplacer le gouvernement d'Avdullah Hoti. Vjosa Osmani a été élue présidente par le Parlement.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le procès de Salih Mustafa, commandant d'une unité de l'Armée de libération du Kosovo accusé de détention arbitraire, de traitements cruels, d'actes de torture et de meurtre, s'est ouvert en septembre. Le tribunal de première instance de Pristina a condamné l'ancien policier réserviste Goran Stanišić à 20 ans d'emprisonnement pour des crimes de guerre commis en 1999 contre des membres de la communauté albanaise.

DISPARITIONS FORCÉES

Plus de 1 600 personnes étaient toujours portées disparues. Les corps de 11 Albanais·es du Kosovo ont été exhumés en juin. Ils avaient été enterrés dans une fosse commune sur le site de la mine de Kiževak, en Serbie. Les dépouilles de sept Albanais·es du Kosovo ont été rendues en septembre aux autorités kosovares. Ces dernières ont restitué aux autorités serbes les corps de trois personnes appartenant à la communauté serbe.

VIOLENCES SEXUELLES COMMISES EN TEMPS DE GUERRE

Le tribunal de première instance de Pristina a condamné Zoran Vukotić, un policier serbe du Kosovo. à 10 ans d'emprisonnement pour

le viol d'une adolescente de 16 ans, en 1999. Il s'agissait de la première condamnation pour violences sexuelles en temps de guerre prononcée au Kosovo.

En décembre, une commission officielle avait accordé le statut de victime de violences sexuelles en temps de guerre à 1 048 personnes sur les 1 618 qui en avaient fait la demande, alors que plus de 4 500 victimes de viol avaient été prises en charge par l'ONG Medica Gjakova.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les institutions avant fait preuve de négligence face à des cas de violence domestique bénéficiaient toujours de l'impunité. Les meurtres de deux femmes, Sebahate Morina et Marigona Osmani, toutes deux victimes de féminicide, ont suscité un mouvement de protestation contre les violences liées au genre. Le Bureau du médiateur a estimé que les institutions de l'État avaient porté atteinte au droit à la vie de Sebahate Morina en ignorant un signalement pour violence domestique déposé par la fille de la victime quelques jours avant que celleci ne soit tuée par son ex-mari. Les tribunaux kosovars ont prononcé une condamnation à la réclusion à perpétuité et une peine de 25 ans d'emprisonnement dans des affaires de féminicides. Une juge et une procureure étaient exposées à des mesures disciplinaires pour avoir condamné le violeur d'une adolescente de 15 ans à seulement huit mois d'emprisonnement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Trois médecins ont été sanctionnés pour avoir commenté dans la presse les pratiques en vigueur dans le service de cardiologie d'un hôpital public, « sans autorisation et en portant atteinte à l'image de l'institution ». Deux d'entre eux ont vu leurs possibilités de promotion ou d'augmentation de salaire gelées pendant trois ans ; la troisième s'est vu infliger une diminution de salaire de 40 % pendant trois mois.

Journalistes

Plusieurs journalistes ont fait l'objet de menaces, de pressions indirectes, de manœuvres d'obstruction, de violences en ligne et d'agressions. Le journaliste Visar Duriqi a été blessé en février par des inconnus. Plusieurs journalistes ont été agressés en octobre par des manifestants, alors qu'ils couvraient une opération de police menée à Mitrovitsa. En décembre, le tribunal de première instance de Pristina a ordonné l'assignation à domicile de deux personnes pour avoir menacé le journaliste Vehbi Kajtazi.

Défenseur-e-s des droits humains

Amnesty International a demandé à l'entreprise hydroélectrique autrichienne Kelkos Energy de renoncer aux plaintes pour diffamation qu'elle avait déposées contre deux militant·e·s, Shpresa Loshaj et Adriatik Gacaferi, qui avaient dénoncé l'impact environnemental de ses activités au Kosovo¹. Kelkos a retiré ses plaintes au mois d'octobre.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le gouvernement a accepté d'accueillir et d'accorder une protection temporaire à un maximum de 2 000 personnes évacuées d'Afghanistan et en attente de réinstallation dans d'autres pays d'accueil. Les Afghan·e·s vivant dans des camps n'avaient pas le droit de circuler librement à l'extérieur et les visites par la presse et d'autres observateurs et observatrices étaient soumises à des restrictions

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le gouvernement a approuvé un projet de code civil autorisant les unions civiles entre personnes de même sexe et prévoyant une loi spécifique pour les réglementer.

DISCRIMINATION

Roms, Ashkalis et « Égyptiens »

Les Roms, les Ashkalis et les « Égyptiens » se heurtaient toujours à des difficultés en matière d'accès à l'eau et à l'emploi. Leurs enfants ont en outre rencontré des problèmes pour bénéficier de cours en ligne lorsque les établissements scolaires ont été fermés en raison de la pandémie de COVID-19.

À la suite d'une pétition initiée par la société civile, le gouvernement a accordé 20 000 euros d'indemnisation à la famille de Kujtim Veseli, un jeune Ashkali de 11 ans violé à plusieurs reprises et finalement tué en 2019. Le bourreau de Kujtim avait avoué à la police plusieurs mois avant le meurtre avoir violé le jeune garçon, mais il n'avait pas été arrêté. Le Bureau du médiateur a considéré qu'il y avait eu violation du droit à la vie de Kuitim.

 « Kosovo. Il faut abandonner les poursuites en diffamation visant à réduire au silence des défenseur-e-s de l'environnement », 28 juin

KOWEÏT

État du Koweït

Chef de l'État : **Nawaf al Ahmad al Jaber al Sabah** Chef du gouvernement : **Sabah al Khaled al Hamad al Sahah**

Les autorités ont arrêté et poursuivi en justice des personnes ayant critiqué le gouvernement, au titre de dispositions de la législation réprimant pénalement les propos considérés comme insultants à l'égard du chef de l'État. Les membres de la minorité bidun (Arabes apatrides) étaient toujours en butte à la discrimination. Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

En février, l'émir a suspendu le Parlement pendant un mois, déclarant avoir pris cette mesure pour calmer les tensions entre le gouvernement et le Parlement. Ces tensions portaient notamment sur une proposition de loi d'amnistie générale visant à gracier un groupe d'anciens parlementaires de l'opposition condamnés en raison de leur participation à une manifestation en 2011, ainsi que sur la condamnation, à l'issue d'un procès inéquitable, d'un groupe d'hommes poursuivis, entre autres, pour « espionnage au profit de l'Iran et du Hezbollah ». Le 8 novembre, l'émir a accordé une grâce ou une réduction de peine à 35 hommes, dont 11 anciens parlementaires.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont arrêté et poursuivi en justice des personnes ayant critiqué le gouvernement ou eu des activités militantes, au titre de dispositions de la Loi sur la cybercriminalité et du Code pénal, notamment pour des propos considérés comme insultants à l'égard de l'émir.

En avril, le gouvernement a approuvé des modifications du Code de procédure pénale empêchant désormais les autorités d'ordonner une détention provisoire dans les affaires liées à la liberté d'expression.

Cependant, des personnes pouvaient toujours être poursuivies en justice et finalement emprisonnées pour avoir exprimé leurs opinions.

Fin juin, le poète Jamal al Sayer a publié sur son compte des tweets interpellant et critiquant l'émir au sujet des tensions entre le gouvernement et le Parlement. Le 5 juillet, des membres des services de la Sûreté de l'État en civil l'ont arrêté alors qu'il rentrait chez lui en voiture. Jamal al Sayer a été libéré neuf jours plus tard après avoir été inculpé d'« outrage à l'émir », de « diffusion de fausses nouvelles dans le but de porter atteinte à l'État » et d'« utilisation abusive de son téléphone ». Il a été acquitté le 9 novembre par un tribunal pénal.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Au début du mois de novembre, dans la première affaire de ce type signalée en 2021, les services de la Sûreté de l'État ont arrêté

arbitrairement 18 hommes, dont 10 Koweïtiens, qu'ils accusaient d'envoyer de l'argent au Hezbollah, au Liban¹. Nombre d'entre eux ont été interrogés pendant plusieurs jours sans pouvoir consulter un avocat. Ces hommes étaient toujours détenus sans inculpation à la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ

Jusqu'en avril, le Koweït a donné la priorité à ses citoyen·ne·s dans le cadre de sa campagne de vaccination gratuite anti-COVID-19, lancée en décembre 2020. Les personnes étrangères et les travailleuses et travailleurs migrants, qui représentaient jusqu'à 70 % de la population, ont été privés d'accès aux vaccins pendant le premier semestre de l'année, l'élargissement de la vaccination à l'ensemble de la population n'ayant été effective qu'à partir de juillet.

DISCRIMINATION

Les hidun

Les *bidun* (Arabes apatrides) n'avaient toujours pas accès à divers services publics.

Plusieurs propositions de loi relatives aux bidun ont été présentées au Parlement, mais aucune n'a été votée. En mai, cinq députés ont soumis une proposition de loi visant à accorder aux bidun les droits socioéconomiques de base, notamment l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi. En septembre, le président du Parlement a présenté un texte reprenant la proposition de loi qu'il avait soumise en 2019 et qui, s'il était adopté, conditionnerait l'accès des bidun aux services publics à l'abandon de leur demande de nationalité koweïtienne.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Une décision interdisant le renouvellement du visa des personnes migrantes âgées de plus de 60 ans et n'ayant pas de diplôme universitaire est entrée en vigueur le 1er janvier. En octobre, un organe législatif consultatif a annulé cette décision, qui aurait pu être utilisée pour expulser des milliers de gens, dont beaucoup vivaient au Koweït depuis plusieurs décennies. De nouvelles règles controversées ont ensuite été

introduites. Elles permettaient le renouvellement des visas en échange du versement d'une somme annuelle conséquente, venant s'ajouter à la souscription obligatoire d'une assurance maladie privée. Les personnes de nationalité palestinienne, les enfants de mère koweïtienne et les personnes nées au Koweït étaient exemptées du versement de cette somme.

Pendant la pandémie de COVID-19, le Koweït a interdit l'entrée dans le pays aux personnes étrangères, y compris aux travailleuses et travailleurs migrants disposant d'un permis de travail valide. Cette interdiction a été levée le 1^{er} août pour les personnes disposant d'un permis de séjour valide et pouvant apporter la preuve qu'elles avaient reçu deux doses de vaccin anti-COVID-19.

Dans une affaire où, exceptionnellement, une personne responsable de violences à l'encontre d'une travailleuse migrante avait dû répondre de ses actes, la Cour d'appel a annulé fin mai la condamnation à mort prononcée contre une employeuse koweïtienne accusée d'avoir tué sa domestique philippine, Jeanelyn Villavende, et a ramené sa peine à 15 ans d'emprisonnement. La Cour a par ailleurs confirmé la peine de quatre ans d'emprisonnement infligée au mari koweïtien de cette femme.

DROITS DES FEMMES

Début février, des femmes koweïtiennes ont lancé leur propre mouvement #MeToo contre le harcèlement sexuel, qu'elles ont baptisé Lan Asket (Je ne me tairai pas).

Au cours de l'année, au moins deux femmes ont été victimes d'homicide, dont une femme bidun tuée par son frère. Dans l'autre affaire, survenue en janvier, Farah Hamza Akbar a été enlevée et séquestrée brièvement par Fahad Subhi Mohieddin Mohammed, qui la harcelait. Elle a porté plainte, mais l'homme a été laissé en liberté, s'étant engagé par écrit à ne pas lui faire de mal; un procès s'est ouvert pour enlèvement. Mi-avril. il l'a tuée. Il a été

condamné à mort le 6 juillet pour assassinat et, le 26 juillet, il s'est également vu infliger une peine de 15 ans d'emprisonnement pour enlèvement. Il a fait appel de ces deux condamnations.

En mai, deux femmes, une Koweïtienne et une bidun, ont été arrêtées pour avoir installé dans la rue des panneaux portant les initiales de femmes victimes de la violence masculine et indiquant la façon dont celles-ci avaient été tuées. Ces deux femmes ont par la suite été relâchées.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Une femme transgenre, Maha al Mutairi, a été déclarée coupable le 3 octobre par un tribunal pénal d'avoir violé la Loi de 2014 relative aux communications et l'article 198 du Code pénal, qui érigeait en infraction le fait d'« imiter l'autre sexe de quelque manière que ce soit ». Elle a été condamnée à deux ans d'emprisonnement assortis d'une amende pour son activité sur Internet en 2021. Elle a été incarcérée à la prison centrale de Koweït, une prison pour hommes. Elle a fait appel de sa condamnation.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

 « Koweït. Les autorités doivent libérer des personnes détenues arbitrairement », 14 décembre

LESOTHO

Royaume du Lesotho

Chef de l'État : Letsie III

Chef du gouvernement : Moeketsi Maioro

Personne n'a été traduit en justice pour le meurtre de Lipolelo Thabane ni pour la tentative de meurtre sur Thato Sebolla, survenus en 2017. La Cour d'appel a accordé des dommages et intérêts à un

homme qui avait été torturé par la police en 2015. La pandémie de COVID-19 a entraîné une augmentation des violences liées au genre. Elle a eu un effet dévastateur sur le système de santé et s'est traduite par un accroissement des difficultés économiques.

IMPUNITÉ

L'ancien Premier ministre Thomas Thabane a été inculpé du meurtre de son ex-épouse, Lipolelo Thabane, et de tentative de meurtre sur son amie Thato Sebolla, commis en 2017. La Haute Cour lui a notifié son inculpation le 30 novembre. Thomas Thabane et son épouse actuelle et ancienne première dame, Maesaiah Thabane, étaient les principaux suspects dans cette affaire. En février 2020, Maesaiah Thabane avait été inculpée de meurtre, tentative de meurtre et collusion en vue de commettre un meurtre La Haute Cour du Lesotho, à Maseru, la capitale, l'avait libérée sous caution. Maesaiah Thabane a été de nouveau arrêtée en juillet 2020 après la révocation de sa mise en liberté sous caution, puis libérée une nouvelle fois contre constitution d'une caution de 10 000 lotis (environ 700 dollars des États-Unis). En février 2020, Thomas Thabane avait demandé l'immunité judiciaire en sa qualité de Premier ministre en exercice, mais le dossier avait été abandonné quand il avait démissionné en mai de la même année. En août 2021, Ngosa Mahao, qui avait été démis de ses fonctions de ministre du Droit et de la Justice en avril, a révélé que les investigations policières menées pendant son mandat avaient permis de recueillir suffisamment d'éléments de preuve pour arrêter Thomas Thabane et l'inculper du meurtre de son ex-épouse. Le ministère public avait toutefois décidé de ne pas engager de poursuites. En septembre, des sources policières ont révélé au journal Lesotho Times que des ingérences politiques et d'autres formes d'entrave à la justice continuaient d'empêcher l'affaire d'avancer.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le gouvernement s'est servi de la pandémie de COVID-19 comme justification pour interdire les manifestations, privant ainsi la population de son droit de réunion pacifique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mai, la Cour d'appel a accordé 250 000 lotis (environ 17 500 dollars des États-Unis) de dommages et intérêts à Tšolo Tjela pour les actes de torture qu'il avait subis en garde à vue à Mafeteng en 2015. Elle a précisé dans son arrêt que cette indemnisation couvrait « le choc et la douleur, l'humiliation et les dépenses médicales ». Elle a déclaré que la torture de suspects par la police faisait du pays une zone de « non-droit » et a reproché au commissaire de police de ne pas avoir empêché ces crimes. En novembre 2020, le président de la Haute Cour avait accordé à Tšolo Tiela 400 090 lotis (environ 28 000 dollars) de dommages et intérêt. somme qui a été réduite par la Cour d'appel.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences liées au genre, notamment la violence domestique, ont continué d'augmenter dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en particulier dans les zones rurales, où les femmes et les filles ont été plus nombreuses à perdre leur travail, ce qui les a rendues dépendantes des revenus de leur partenaire masculin. Ces femmes n'avaient qu'un accès limité aux recours judiciaires, en particulier par manque d'information. En mars, l'ONUSIDA a indiqué qu'une femme sur trois avait été victime de violences de la part de son compagnon, et que moins de 40 % de ces femmes avaient signalé les actes subis ou demandé de l'aide.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Selon une étude économique de la Banque mondiale, les mesures de confinement liées au COVID-19 ont entraîné des pertes d'emplois et de revenus dans les zones urbaines comme dans les zones rurales. Le ralentissement de l'économie mondiale a fait baisser les sommes envoyées au pays par les Basothos travaillant à l'étranger, en particulier en Afrique du Sud, où beaucoup étaient employés comme domestiques ou dans les mines. Il en a résulté un accroissement des difficultés économiques.

DROIT À LA SANTÉ

Les effets de la pandémie de COVID-19 ont cette année encore mis à rude épreuve le système de santé déjà déficient. Le pays est sorti en début d'année d'une deuxième vague de contaminations. Au milieu de l'année, il était toujours confronté à une pénurie de vaccins et la campagne de vaccination peinait à monter en puissance. À la fin de l'année, seulement 30,2 % de la population était totalement vaccinée et quelque 30,5 % avaient reçu une première dose: 31 106 cas de COVID-19 et 683 décès dus au virus avaient été enregistrés depuis le début de la pandémie. Le pays continuait de recevoir des dons de vaccins et d'équipements de protection individuelle de la part de compagnies étrangères, dont la société chinoise Sinopharm, et d'entreprises multinationales.

LETTONIE

République de Lettonie Chef de l'État : **Egils Levits**

Chef du gouvernement : Arturs Krišjānis Kariņš

Les gardes-frontières ont fait usage de la force pour procéder à des renvois forcés illégaux (pushbacks) de personnes réfugiées ou migrantes à la frontière avec le Bélarus. Les femmes et les filles avaient difficilement accès aux services de santé sexuelle et reproductive. La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre n'était toujours pas interdite par la loi. Le nombre d'apatrides demeurait élevé. Certains enfants subissaient des discriminations dans l'accès à l'éducation.

CONTEXTE

L'état d'urgence déclaré en réponse à la pandémie de COVID-19 a pris fin en avril, mais de nombreuses restrictions sont restées en vigueur.

En décembre, la Lettonie a adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Dans le cadre d'un état d'urgence décrété en août, les gardes-frontières lettons ont fait usage de la force pour renvoyer sommairement des personnes qui arrivaient à la frontière avec le Bélarus en quête d'asile en Lettonie. La loi sur l'état d'urgence prévoyait des dispositions pour l'aide alimentaire et médicale, conformément aux mesures ordonnées par la Cour européenne des droits de l'homme, mais des inquiétudes ont été soulevées quant au fait que les besoins des demandeurs et demandeuses d'asile n'étaient pas couverts. La Lettonie a installé en novembre une clôture temporaire de 37 kilomètres le long de sa frontière avec le Bélarus. En décembre, la Commission européenne a proposé d'accorder à la Lettonie, à la Lituanie et à la Pologne des délais plus longs pour enregistrer et traiter les demandes d'asile, et de leur permettre d'appliquer des procédures de renvoi simplifiées et plus rapides. Ces mesures affaiblissaient les procédures d'asile de l'UE. À la fin de l'année, quelque 4 045 personnes avaient été interceptées à la frontière et renvoyées illégalement de force au Bélarus, et 446 environ avaient été placées en détention pour être entrées dans le pays de façon irrégulière.

DROITS DES FEMMES

La Cour constitutionnelle a statué en juin que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) était conforme à la

Constitution lettone, mais, depuis, aucun progrès n'a été fait pour la ratifier.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les femmes et les filles accédaient difficilement aux services de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'à d'autres services et informations de base relatifs à la santé. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) [ONU] a souligné en particulier le manque d'accès des adolescentes et des jeunes femmes à des moyens de contraception gratuits.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Après avoir été annulée en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, la Baltic Pride de 2021 s'est tenue en août. En mars, le CESCR s'est inquiété du fait que l'orientation sexuelle et l'identité de genre n'étaient toujours pas prises en compte comme motifs de discrimination dans le cadre législatif du pays. Le Parlement n'a pas adopté de loi visant à reconnaître et protéger les droits des couples de même sexe, malgré plusieurs décisions de la Cour constitutionnelle confirmant que cette obligation était inscrite dans la Constitution. En décembre, la Cour suprême a conclu que les tribunaux administratifs pouvaient provisoirement procéder à cette reconnaissance et offrir cette protection en attendant qu'une loi soit adoptée.

La branche européenne de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (ILGA-Europe) a classé la Lettonie en deuxième place des pires pays de l'UE où vivre en tant que personne LGBTI, mentionnant les discours fondés sur les préjugés, la violence et d'autres formes de discrimination.

DROIT À UNE NATIONALITÉ

En dépit de modifications apportées à la loi en 2020, le nombre d'apatrides restait élevé. Près de 200 000 personnes avaient le statut de « non-citoyen·ne·s » et subissaient des discriminations dans l'accès aux droits économiques, sociaux, culturels et autres.

DROIT À L'ÉDUCATION

Le CESCR a constaté une augmentation du nombre d'élèves roms achevant le cycle d'enseignement primaire obligatoire, mais s'est inquiété de la discrimination à l'égard des enfants issus de groupes minoritaires et des enfants migrants sans papiers, de l'exclusion des personnes en situation de handicap du système scolaire ordinaire et du nombre disproportionné d'enfants roms inscrits dans des programmes pour enfants à besoins spéciaux.

LIBAN

République libanaise

Chef de l'État : Michel Aoun

Chef du gouvernement : Najib Mikati (a remplacé Hassan Diab en juillet, qui avait remplacé Saad Hariri

le même mois)

Avec la levée des subventions sans instauration d'un dispositif efficace de protection sociale permettant d'atténuer les effets des politiques mises en place, les mesures prises par les autorités face à l'aggravation de la crise économique dans le pays n'ont pas permis de garantir le droit des habitants à la santé, ni même leur droit à la vie, pendant les périodes où les pénuries de carburant et de médicaments ont été les plus marquées. Des auteurs d'homicides volontaires ou d'actes de torture, ainsi que les responsables de l'explosion meurtrière qui s'est produite en 2020 dans le port de Bevrouth, la capitale. sont restés impunis. Les autorités ont invoqué des infractions liées au terrorisme pour poursuivre des personnes qui avaient manifesté à Tripoli afin de réclamer le respect des droits économiques et sociaux. Les droits des travailleuses et des travailleurs migrants, en particulier les employées domestiques, ont continué d'être bafoués dans le cadre du système discriminatoire de parrainage (kafala). Les

femmes faisaient toujours l'objet de discriminations, dans la législation et dans la pratique. Cette année encore, les autorités ont renvoyé des réfugié-e-s syriens dans leur pays d'origine, alors même que ces personnes risquaient d'y subir de très graves violations de leurs droits humains. Plusieurs cas possibles de torture de réfugié-e-s syriens intervenus depuis 2014 n'avaient toujours pas fait l'objet d'une enquête, y compris lorsque ces actes avaient été signalés à la justice.

CONTEXTE

Selon la Banque mondiale. la crise économique du Liban était l'une des 10 crises les plus graves survenues dans le monde depuis le milieu du XIX^e siècle. À la fin de l'année, la livre libanaise avait perdu 95 % de sa valeur par rapport à la fin de 2019, et l'inflation alimentaire annuelle s'établissait à 357.95 % en novembre 2021. Le Programme alimentaire mondial a indiqué en septembre que 22 % des Libanais·e·s. 50 % des réfugié-e-s syriens et 33 % des réfugié·e·s d'autres nationalités étaient en situation d'insécurité alimentaire. En septembre, 82 % de la population vivait en situation de pauvreté multidimensionnelle, selon une étude des Nations Unies.

En janvier, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies s'est penché sur la situation du Liban dans le cadre de l'EPU.

Le 15 juillet, le Premier ministre désigné, Saad Hariri, a démissionné. Nommé le 26 juillet, Najib Mikati est parvenu à constituer un gouvernement, auquel le parlement a accordé sa confiance le 20 septembre. Ce gouvernement n'a été opérationnel que pendant 20 jours avant de suspendre les réunions du conseil des ministres en raison de querelles politiques concernant l'enquête sur l'explosion survenue dans le port de Beyrouth le 4 août 2020.

La Banque centrale a commencé le 11 août à lever les subventions sur les importations de carburant, ce qui a entraîné de graves pénuries d'essence et de gazole. La contrebande et la constitution de réserves ont encore accentué le problème ; ces réserves de carburant ont en outre été à l'origine d'explosions dans des zones résidentielles qui ont fait des dizaines de morts et de blessés.

Après des mois d'atermoiements, le gouvernement a lancé en décembre un système de « cartes de rationnement » pour venir en aide à 500 000 familles. Le financement du dispositif demeurait toutefois incertain à la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ

La crise économique a pesé gravement tout au long de l'année sur l'accès aux services de santé. Selon une étude des Nations unies publiée en septembre, la proportion de ménages privés de soins de santé est passée de 9 % en 2019 à 33 % en 2021 (soit 400 000 foyers sur 1,2 million), et le nombre de personnes dans l'incapacité de se procurer des médicaments a plus que doublé dans le même temps.

Des vies ont été mises en péril en juillet et en août du fait des graves pénuries de carburant et de médicaments, qui ont notamment eu des conséquences sur la capacité des établissements hospitaliers à fournir des soins de santé adéquats. Des hôpitaux et d'autres services essentiels n'ont pas été servis en priorité lorsque les autorités ont redistribué des carburants saisis sur le marché noir ou dans des stocks constitués. En septembre, les directeurs de trois des plus grands établissements hospitaliers du Liban ont dit à Amnesty International qu'ils ne pouvaient pas se procurer suffisamment de carburant pour maintenir leurs activités ne serait-ce qu'un mois, et ne pouvaient donc compter que sur les dons d'organismes des Nations unies¹.

Les 26 août, des personnes atteintes de cancer se sont rassemblées devant les bureaux de l'ONU à Beyrouth pour protester contre la pénurie de médicaments qu'a entraînée le non-paiement des fournisseurs de produits pharmaceutiques pour lesquels un programme de subventions de l'État libanais était normalement en place. Pour le ministère de la Santé, ces pénuries étaient en

partie dues au fait que les négociants constituaient des stocks. Cependant, les autorités n'ont pris aucune mesure en vue de prévenir ou de sanctionner la constitution de réserves.

Le 9 novembre, le gouvernement a supprimé les subventions sur la plupart des médicaments, à l'exception des traitements utilisés dans la lutte contre le cancer, pour la dialyse et pour les soins de santé mentale. Tout au long de l'année, les médicaments sont restés indisponibles et inabordables pour la majeure partie de la population.

À la fin de 2021, 35,15 % de la population (Libanais·es et étrangers·ères résidant dans le pays) avaient reçu une première dose de vaccin contre le COVID-19, et 28 % leur deuxième dose. Bien que les personnes réfugiées au Liban aient accès à la vaccination grâce au travail des équipes du HCR, l'agence des Nations unies pour les réfugiés, le pourcentage de réfugié·e·s vaccinés restait particulièrement faible.

IMPUNITÉ

Des personnalités libanaises responsables de violations des droits humains telles que des homicides volontaires et des actes de torture, mais aussi d'agissements liés à l'explosion dans le port de Beyrouth, ont continué de jouir de l'impunité. Les autorités n'ont cessé de faire obstacle aux investigations sur l'explosion et sont intervenues à plusieurs reprises pour soustraire des personnalités politiques et autres responsables aux convocations du juge d'instruction, et les protéger contre des poursuites judiciaires².

En juin, 53 organisations libanaises et internationales de défense des droits, dont Amnesty International, ainsi que 62 rescapé-e-s et proches de victimes ou de pompiers ont demandé au Conseil des droits de l'homme des Nations unies de mettre en place un mécanisme d'enquête pour faire la lumière sur l'explosion³. En juillet, les autorités libanaises ont opposé une fin de non-recevoir aux demandes répétées du deuxième juge d'instruction visant à obtenir la levée de l'immunité parlementaire de plusieurs députés et à interroger de hauts

responsables des forces de sécurité. Les députés ont déposé plus d'une dizaine de plaintes accusant le juge de partialité politique, entraînant à quatre reprises la suspension des investigations. La justice a rejeté la plupart de ces plaintes, mais l'une d'elles, déposée en décembre, a de nouveau provoqué la suspension de l'enquête jusqu'en 2022.

L'enquête sur la mort de l'intellectuel et militant Lokman Slim, tué par balles alors qu'il se trouvait en voiture dans le sud du pays, n'avait pas donné de résultat à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

De petites manifestations ont eu lieu tout au long de l'année ici et là dans le pays pour protester contre les pénuries de carburant et de médicaments ainsi que contre la hausse du coût de la vie et l'inaction du gouvernement face à la crise économique.

Les autorités ont le plus souvent laissé ces rassemblements se dérouler : en ianvier. cependant, les forces de sécurité ont fait usage de balles réelles, de gaz lacrymogènes et de canons à eau contre des personnes qui manifestaient dans la ville de Tripoli, dans le nord du pays, à la suite de heurts avec des protestataires qui avaient incendié des bâtiments municipaux. Un manifestant a été tué et 300 autres ont été blessés : les forces de l'ordre ont indiqué que plus de 40 de leurs membres avaient été blessés. Dans le cadre de ces événements, 35 personnes ont été placées en garde à vue entre le 25 et le 31 janvier sans être autorisées à communiquer avec l'extérieur. Après sa remise en liberté, un homme qui présentait des marques de coups violents sur tout le corps et notamment des blessures importantes à la tête, aux épaules et au cou a déclaré qu'il avait subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Le 19 février, le parquet militaire a entamé des poursuites pour terrorisme contre au moins 23 personnes qui avaient été arrêtées, dont deux mineurs; pour Amnesty International, il s'agissait d'une tentative de harcèlement des

protestataires⁴. Les personnes poursuivies encouraient la peine de mort. Celles qui étaient détenues ont été remises en liberté sous caution après plusieurs semaines⁵.

Le 11 août, des membres de la police du Parlement et des hommes armés non identifiés ont attaqué des proches de victimes de l'explosion survenue dans le port de Beyrouth, ainsi que des journalistes⁶.

Cette année encore, les services de sécurité ont convoqué des militant-e-s, des artistes et des journalistes pour les interroger sur les critiques qu'ils avaient formulées en ligne à l'égard des autorités. Le 4 octobre, la Sûreté générale a convoqué le metteur en scène Awad Awad pour l'interroger sur une pièce présentée de manière impromptue, l'accusant d'avoir critiqué le chef de l'État et de ne pas avoir obtenu, comme l'exigeait la législation libanaise, l'autorisation préalable du bureau de la censure de la Sûreté générale pour jouer la pièce. Le metteur en scène a été remis en liberté à l'issue de l'interrogatoire.

DROITS DES FEMMES

Les femmes étaient toujours en butte à la discrimination, en droit et en pratique. Les organisations de défense des droits des femmes ont continué de se mobiliser en faveur d'un certain nombre de droits politiques et relatifs au statut personnel, notamment l'égalité en matière de garde des enfants et le droit des femmes qui ont épousé un étranger de transmettre leur nationalité à leur mari et à leurs enfants.

Le Liban, dont la situation des droits humains a été examinée pour la troisième fois par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, a rejeté plusieurs recommandations lui demandant de lever ses réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et notamment d'adopter une loi unique sur le statut personnel, mais a accepté partiellement une recommandation préconisant la modification des dispositions discriminatoires de sa loi sur la nationalité.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Les travailleuses et travailleurs domestiques migrants, dont 99 % étaient des femmes, étaient toujours soumis à des pratiques discriminatoires dans le cadre du système de parrainage (kafala). Sous les effets conjugués de la crise économique et de la pandémie, un grand nombre de travailleuses et travailleurs domestiques migrants ont été licenciés, sans toucher leur salaire ni pouvoir récupérer leurs biens personnels et leur passeport. L'Organisation internationale pour les migrations a indiqué qu'en octobre, quelque 400 000 travailleuses et travailleurs domestiques migrants, principalement asiatiques et africains, étaient bloqués au Liban sans travail ni moyens de rentrer chez eux.

Dans le cadre de l'examen périodique universel de la situation du pays, le Liban ne s'est pas engagé à abolir le système de la *kafala* et a rejeté la recommandation lui demandant de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES

Avec environ 1,5 million de réfugié-e-s syriens sur son sol, dont 879 529 étaient enregistrés auprès du HCR en septembre, le Liban était toujours le premier pays d'accueil au monde eu égard au nombre de réfugié-e-s par habitant.

Amnesty International a publié en mars un rapport détaillant une série de violations des droits humains commises essentiellement par des membres des services du renseignement militaire contre 26 réfugiés syriens, dont quatre mineurs, détenus entre 2014 et le début de 2021 sur la base d'accusations liées au terrorisme. Il s'agissait notamment de violations du droit à un procès équitable et d'actes de torture (coups assénés au moyen de barres de fer, de câbles électriques et de tuyaux en plastique, notamment). Les autorités n'ont pas mené d'enquête sur les allégations de torture, même lorsque les détenus ou leurs avocats

avaient déclaré devant un tribunal qu'ils avaient été torturés⁷.

Le Liban a continué de renvoyer de force des réfugié·e·s en Syrie, en dépit des risques de graves violations de leurs droits en cas de retour. Le 28 août, des agents des services du renseignement de l'armée ont arrêté six hommes de nationalité syrienne devant l'ambassade de Syrie située dans le district de Baabda, où les intéressés s'étaient rendus après avoir reçu un appel de l'ambassade les invitant à venir retirer leur passeport. Accusés d'entrée illégale sur le territoire, ces hommes ont été remis à la Sûreté générale. qui a émis un arrêté d'expulsion le 5 septembre. Les six hommes ont été détenus au secret pendant 46 jours. À la suite de pressions en faveur de leur libération, la Sûreté générale a révoqué l'arrêté d'expulsion le 8 septembre et les a remis en liberté le 12 octobre8.

La Sûreté générale a arrêté trois Syriens à l'aéroport international de Beyrouth en septembre, avant de les remettre en liberté en octobre face à une mobilisation croissante visant à empêcher leur renvoi forcé. Les trois hommes avaient fui les hostilités en cours dans le gouvernorat de Deraa, dans le sud de la Syrie.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu. Dans le cadre de l'EPU, le Liban a rejeté les recommandations lui demandant d'abolir la peine de mort.

- « Liban. Les autorités violent le droit à la santé et mettent des vies en danger en ne fournissant pas de carburant aux hôpitaux », 6 septembre
- « Liban. Un an après l'explosion dévastatrice à Beyrouth, les autorités continuent de faire obstruction à la justice », 2 août
- « Liban. Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies doit ouvrir une enquête sur l'explosion survenue à Beyrouth », 15 juin
- 4. « Liban. Les autorités intensifient la répression en inculpant des manifestant.es d'infractions liées au terrorisme », 8 mars
- Lebanon: Open Letter to Human Rights Committee of the Lebanese Parliament Regarding Violations of Rights During Protests in Tripoli in January 2021 (MDE 18/3733/2021), 22 février

- « Liban. La police du Parlement se livre à une attaque brutale contre des journalistes et des familles de victimes de l'explosion à Beyrouth », 12 août
- Lebanon: "I Wished I Would Die" Syrian Refugees Arbitrarily
 Detained on Terrorism-Related Charges and Tortured in Lebanon
 (MDE 18/3671/2021), 23 mars; « Liban. Des réfugié-es syriens sont
 détenus arbitrairement sur la base de charges liées au terrorisme et
 torturés », 23 mars
- « Liban. La Sûreté générale doit suspendre l'expulsion imminente de six Syriens », 8 septembre

LIBYE

État de Libye

Chef de l'État : Mohamed al Menfi (a remplacé Fayez al Sarraj en mars)

Chef du gouvernement : AbdelHamid al Dbeibah (a remplacé Fayez al Sarraj en mars)

Des milliers de personnes étaient toujours détenues, certaines depuis plus de 10 ans, par des milices, des groupes armés et des forces de sécurité, sans avoir la possibilité de contester la légalité de leur privation de liberté. Des dizaines de journalistes, de responsables politiques, de fonctionnaires et de militant·e·s de la société civile ont été enlevés, soumis à une disparition forcée, torturés ou maltraités en raison de leur appartenance politique ou tribale ou de leur origine régionale réelles ou supposées, ou de leur engagement dans le contexte des élections prévues. Des milices et des groupes armés ont tué et blessé des civil·e·s et détruit des biens de caractère civil lors d'affrontements sporadiques et localisés. Les attaques de groupes armés contre un réseau d'adduction d'eau ont mis en péril l'accès à l'eau salubre de plusieurs millions de personnes. Les autorités ont continué à financer et à intégrer dans les institutions publiques des milices et des groupes armés responsables de crimes de guerre et de graves violations des droits humains. Elles ne protégeaient pas les femmes, les filles et les personnes LGBTI contre les violences sexuelles et les violences liées au genre, et ne faisaient rien pour lutter contre la discrimination. Les minorités ethniques et les personnes déplacées se heurtaient à des

obstacles dans l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Les milices et les forces de sécurité ont fait usage de la force meurtrière illégale et d'autres violences pour arrêter arbitrairement des milliers de migrant·e·s et de réfugié·e·s, tandis que les garde-côtes libvens, soutenus par l'UE, ont intercepté en mer des milliers d'autres personnes et les ont renvoyées de force en détention en Libye. Des migrant-e-s et des réfugié·e·s privés de liberté ont été soumis à la torture, à des violences sexuelles et au travail forcé ; certains ont été victimes d'homicides illégaux. Des dizaines de personnes civiles ont été condamnées par des tribunaux militaires lors de procès manifestement inéquitables.

CONTEXTE

Le processus de médiation des Nations unies a abouti à la prestation de serment, en mars, d'un gouvernement d'unité nationale chargé de préparer les élections présidentielle et législatives. Les divisions politiques ont persisté et les Forces armées arabes libyennes (FAAL), un groupe armé, ont conservé le contrôle effectif de grandes parties de l'est et du sud du pays.

Le 22 décembre, l'élection présidentielle, dont le premier tour devait se tenir le 24 décembre, a été reportée faute de validation par les autorités de la liste des candidat·e·s éligibles. Les désaccords quant à l'éligibilité des personnes candidates et aux dispositions constitutionnelles et législatives devant servir de base à l'organisation des élections ont persisté. Un certain nombre d'acteurs politiques du pays ont estimé que les lois électorales annoncées par le porteparole du Parlement étaient invalides car elles n'avaient pas été approuvées par un vote parlementaire, dans un contexte d'irrégularités de procédure et de violations de la feuille de route soutenue par les Nations unies. Après l'annonce de la candidature d'AbdelHamid al Dbeibah à la présidence en décembre, c'est le vice-Premier ministre, Ramadan Abu Janah, qui a assuré temporairement la fonction de Premier ministre.

Malgré un accord conclu en août par des représentants du gouvernement d'unité nationale et des FAAL prévoyant un retrait progressif des combattants étrangers, plusieurs milliers étaient toujours présents dans le pays.

L'économie libyenne a montré des signes de redressement, en partie grâce à la reprise de la production pétrolière. Cependant, le fait que le pays n'ait pas adopté de budget national ni unifié la Banque centrale empêchait la population de jouir pleinement de ses droits socioéconomiques et a donné lieu à des retards répétés du versement des salaires des fonctionnaires.

En octobre, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a prolongé le mandat de la Mission indépendante d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les crimes de droit international commis en Libye depuis 2016.

DÉTENTION ARBITRAIRE ET PRIVATION ILLÉGALE DE LIBERTÉ

Le gouvernement d'unité nationale et les FAAL ont annoncé la libération de plusieurs dizaines de prisonniers, parmi lesquels Saadi Kadhafi, l'un des fils de l'ancien dirigeant Mouammar Kadhafi. Milices, groupes armés et forces de sécurité ont toutefois continué de détenir arbitrairement des milliers de personnes; certaines étaient privées de liberté depuis plus de 10 ans sans inculpation ni procès.

Tout au long de l'année, des hommes et des femmes ont été arrêtés en raison de leur appartenance politique ou tribale, réelle ou supposée, ou de leur engagement dans le cadre des élections, et ont été soumis à une disparition forcée ou détenus au secret, certains jusqu'à sept mois durant¹.

L'Agence de sécurité intérieure, un groupe armé affilié aux FAAL, a enlevé Haneen al Abduli en mars dans une rue de Benghazi. Cette femme, qui avait demandé publiquement que les responsables du meurtre de sa mère, l'avocate Hanan al Barassi, abattue en 2020, aient à rendre compte de leurs actes, a été maintenue en

détention jusqu'au 28 juin dans la prison d'Al Kuwayfiya².

Dans les zones contrôlées par les FAAL, des dizaines de civil·e·s ont été condamnés par des tribunaux militaires lors de procès d'une iniquité flagrante³. Les droits à une défense satisfaisante, à une décision motivée et à un véritable réexamen étaient systématiquement bafoués.

Le journaliste Ismail al Zway, qui purgeait une peine de 15 ans d'emprisonnement prononcée par un tribunal militaire en raison de son travail dans les médias, a été remis en liberté par les FAAL en septembre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

Les milices et les groupes armés pratiquaient systématiquement la torture et d'autres mauvais traitements dans les lieux de détention officiels et non officiels, en toute impunité. Coups, décharges électriques, simulacres d'exécution, flagellation, simulacres de novade, suspension dans des positions contorsionnées et violences sexuelles ont été signalés par des personnes qui avaient été détenues par des milices (Forces spéciales de dissuasion, Appareil de soutien à la stabilité, Brigade 444, Agence de sécurité publique ou Force de soutien de la Direction de la sécurité) ou des groupes armés (Agence de sécurité intérieure. bataillon Tareg Ibn Zevad, 128e et 106e brigades, notamment).

Le personnel pénitentiaire, les milices et les groupes armés maintenaient les personnes détenues dans des conditions cruelles et inhumaines : promiscuité, privation de soins de santé, absence d'hygiène, manque d'exercice et nourriture insuffisante. Au moins deux hommes sont morts en détention après avoir été privés des soins médicaux dont ils avaient besoin.

La législation libyenne prévoyait toujours l'imposition de châtiments corporels, tels que la flagellation et l'amputation.

En juin, un tribunal militaire de Tripoli a condamné à 80 coups de fouet un soldat qui avait consommé de l'alcool ; la police militaire a procédé à la flagellation.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les corps d'au moins 20 personnes qui avaient été enlevées par des milices ou des groupes armés ont été retrouvés au cours de l'année. Certains présentaient des marques de torture ou de blessures par balle.

En août, le corps d'Abdelaziz al Ogali, un homme âgé de 56 ans qui avait été enlevé en novembre 2020 par des individus armés appartenant semble-t-il aux FAAL, a été retrouvé à Benghazi.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET D'EXPRESSION

Tout au long de l'année, les milices et les groupes armés présents dans les zones contrôlées par le gouvernement d'unité nationale et les FAAL ont usé de menaces contre des dizaines de militant·e·s et de responsables politiques, leur ordonnant de cesser leurs activités et de ne pas participer aux élections. Au moins 20 hommes ont ainsi été arrêtés

En septembre, après que la Ligue nationale de la jeunesse eut appelé à manifester contre le report des élections, des hommes armés ont enlevé le directeur de cet organisme d'État dans son bureau à Tripoli. Imad al Harati a été maintenu en détention au secret pendant neuf jours.

Le Parlement a adopté en octobre une loi sur la cybercriminalité qui limitait fortement la liberté d'expression en ligne, autorisait le gouvernement à mener des activités de surveillance et à exercer la censure, et punissait d'une peine d'emprisonnement la diffusion de contenus considérés comme « immoraux ».

Les milices et les groupes armés ont continué de s'en prendre aux journalistes et aux utilisateurs et utilisatrices des réseaux sociaux. Des personnes qui n'avaient fait qu'exercer leur métier ou avaient simplement exprimé un avis critique ont été menacées, arrêtées arbitrairement et, parfois, détenues.

En octobre, des hommes armés non identifiés qui portaient un uniforme militaire ont enlevé le journaliste Saddam al Saket alors qu'il couvrait un sit-in de réfugié-e-s à

Tripoli. On était toujours sans nouvelles de lui à la fin de l'année.

L'enregistrement, le financement et les activités des ONG étaient soumis à des procédures opaques et longues. Un recours déposé contre les restrictions excessives du droit à la liberté d'association prévues par le décret n° 286/2019 régissant les ONG attendait toujours d'être examiné par un tribunal administratif de Tripoli.

Des acteurs humanitaires ont fait état d'un durcissement des restrictions d'accès à la Libye et aux populations dans le besoin.

ATTAQUES ILLÉGALES

Le cessez-le-feu national en place depuis octobre 2020 a tenu, mais des milices et des groupes armés ont violé le droit international humanitaire lors d'affrontements armés sporadiques et localisés, notamment en menant des attaques aveugles et en détruisant des infrastructures civiles et des biens privés.

En juin, deux femmes et un homme ont été tués lors d'affrontements à la mitrailleuse entre l'Unité des enquêtes criminelles, une milice basée dans la ville de Zaouïa, et une milice de la ville voisine d'Al Ajaylat dirigée par Mohamed al Shalfoh. Des biens civils ont également été endommagés.

En octobre, un garçon a été tué dans la ville de Sebha, dans le sud du pays, lors d'affrontements entre la Brigade 116, un groupe armé affilié aux FAAL mais placé officiellement sous le commandement du gouvernement d'unité nationale, et un groupe armé local.

Au moins 24 civil·e·s, dont des enfants, ont été tués ou blessés par des mines terrestres posées par des acteurs non étatiques affiliés aux FAAL avant leur retrait de Tripoli en 2020. En mars, un homme et un garçon ont trouvé la mort dans deux explosions de mines terrestres distinctes dans la banlieue sud de Tripoli.

Des groupes armés ont attaqué à plusieurs reprises les installations de la Grande Rivière artificielle, un réseau de canalisations transportant l'eau des aquifères du sud vers les zones côtières, ce qui a restreint l'accès à l'eau de millions de personnes. Exigeant la libération de leur chef tribal Abdallah al Senussi, ancien responsable des services de renseignement condamné à mort en 2015, des hommes armés appartenant à la tribu Magharba ont forcé les gestionnaires de ce réseau à couper l'approvisionnement en eau de l'ouest de la Libye pendant une semaine, en août.

En juin, le groupe armé État islamique a revendiqué un attentat-suicide perpétré contre un poste de contrôle de la police à Sebha, qui a fait six morts parmi la population civile.

Plusieurs pays, dont la Russie, la Turquie et les Émirats arabes unis, ont violé l'embargo sur les armes instauré par l'ONU depuis 2011 en maintenant des combattants étrangers et des équipements militaires en Libye. Lors d'une opération contre des migrant·e·s et des réfugié·e·s à Tripoli en octobre, on a pu voir sur des images vidéo dont l'authenticité a été vérifiée des milices utilisant des véhicules blindés fabriqués et exportés par les Émirats arabes unis. Selon toute probabilité, ces véhicules avaient été récupérés par des milices fidèles au gouvernement d'entente nationale (GEN, qui était au pouvoir avant le gouvernement d'unité nationale) pendant les hostilités qui les ont opposées aux FAAL à Tripoli en 2020.

IMPUNITÉ

Des cadres et des membres de milices et de groupes armés responsables de crimes de droit international jouissaient d'une impunité quasi totale. Les autorités continuaient de financer, sans les soumettre à un contrôle, des groupes armés et des milices qui se rendaient coupables d'exactions, et à intégrer leurs membres dans des organes de l'État.

En dépit des informations crédibles faisant état de l'implication de sa milice dans des crimes de guerre depuis 2011, le commandant de la Force centrale de sécurité d'Abou Salim, Abdel Ghani al Kikli, a été nommé en janvier à la tête de la nouvelle Autorité de soutien à la stabilité, chargée du maintien de l'ordre et du renseignement.

Les responsables libyens et ceux qui exerçaient un contrôle de fait sur une partie du territoire ne tenaient aucun compte des mandats d'arrêt émis par la CPI. Saïf al Islam Kadhafi, mis en cause par la CPI pour crimes contre l'humanité, s'est porté candidat à la présidence.

Recherché par la CPI pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, Al Tuhamy Khaled est mort en février en Égypte, où il était en fuite. Sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI pour les meurtres de 33 personnes commis à Benghazi et dans les environs, Mahmoud al Werfalli a été assassiné dans cette ville en mars.

En avril, à la suite d'une décision du procureur invoquant l'absence de preuves, le gouvernement d'unité nationale a remis en liberté Abdelrahman Milad, également connu sous le nom d'Al Bidja. Cet homme restait sous le coup de sanctions prononcées par le Conseil de sécurité [ONU] en juin 2018 pour son implication dans des faits de traite d'êtres humains. Il a repris ses fonctions de chef des gardes-côtes libvens pour le secteur ouest, à Zaouïa. De même, Osama al Kuni a conservé son poste de directeur du centre de détention d'Al Nasr, à Zaouïa, bien que son nom ait été ajouté sur la liste du Conseil de sécurité relative aux sanctions en raison de sa participation à des crimes commis contre des migrant·e·s et des réfugié·e·s.

Les FAAL ont indiqué en juin que des membres du groupe armé Tareq Ibn Zeyad avaient tué Mohamed al Kani, un commandant du groupe armé Al Kaniat, alors qu'il opposait une résistance à son arrestation. Des centaines de fosses communes contenant les corps d'hommes, de femmes et d'enfants qui auraient été tués illégalement par Al Kaniat ont été découvertes à Tarhounah après le retrait du groupe armé de la ville, en juin 2020. Bien que les autorités aient annoncé des enquêtes, aucun responsable présumé n'a été traduit en justice.

La Mission indépendante d'établissement des faits a indiqué en octobre que toutes les parties au conflit avaient commis des violations du droit international et que les atteintes commises contre les personnes réfugiées ou migrantes pourraient être constitutives de crimes contre l'humanité.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Les autorités libvennes ne protégeaient pas les femmes, les filles et les personnes LGBTI contre les violences sexuelles ou fondées sur le genre, ni contre les homicides, les actes de torture et la privation illégale de liberté perpétrés par des milices, des groupes armés et d'autres acteurs non étatiques. Il était difficile pour les femmes et les filles d'obtenir iustice en cas de viol ou d'autres violences sexuelles. Elles s'exposaient notamment à des poursuites pour avoir eu des relations sexuelles en dehors du mariage, considérées comme une infraction pénale en Libye, ainsi qu'à la vengeance des auteurs de ces actes. Des militantes et des femmes politiques, dont Naila al Mangoush, ministre des Affaires étrangères du gouvernement d'unité nationale, et Laila Ben Khalifa et Huneida al Mahdi, candidates à l'élection présidentielle. ont été victimes de violences misogynes et de menaces en ligne.

À la suite d'un différend familial, l'étudiante Widad al Sheriqi a été enlevée en février par des hommes armés emmenés par son père. Elle a été torturée et maintenue en captivité dans un lieu privé à Zaouïa, dont elle s'est évadée en mars.

En juillet, les Forces spéciales de dissuasion (Radaa) ont capturé une jeune fille victime de violences familiales et l'ont remise de force à ses proches.

Les groupes armés et les milices ont continué d'attaquer, de harceler et d'arrêter des personnes LGBTI. La loi sanctionnait toujours pénalement les relations consenties entre personnes de même sexe.

En septembre, un homme transgenre de Benghazi a fui la Libye après qu'un groupe armé affilié aux FAAL eut menacé de le tuer, ainsi que son ami.

DISCRIMINATION

Minorités ethniques et peuples autochtones

Dans le sud de la Libye, certains Toubous et Touaregs, en particulier ceux qui n'avaient pas de carte nationale d'identité, étaient en butte à des discriminations lorsqu'ils tentaient d'accéder à des services essentiels, notamment l'éducation et la santé, ou à des clubs de sport. À Koufra, dans le sud-est du pays, les Toubous n'avaient pas accès à la seule université de la ville car elle était située dans une zone contrôlée par des groupes armés rivaux. En septembre, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un comité chargé d'examiner les demandes de nationalité sujettes à controverse, qui émanaient essentiellement de membres de minorités ethniques.

Personnes déplacées

Près de 200 000 personnes restaient déplacées à l'intérieur du pays. Certaines étaient dans cette situation depuis plus de 10 ans. Craignant des représailles de la part de groupes armés ou confrontées au problème de la destruction de leurs biens, des milliers de personnes déplacées de l'est de la Libye étaient dans l'incapacité de rentrer chez elles. Plusieurs milliers d'habitant-e-s de la ville de Tawargha qui avaient été déplacés de force en 2011 ne pouvaient retourner chez eux en raison de la situation d'insécurité et de l'absence de services essentiels.

Les personnes déplacées se heurtaient à des obstacles pour accéder à l'éducation, aux soins de santé, au logement et à l'emploi à cause de l'inaction des gouvernements successifs, qui n'ont pas fait de leurs droits une priorité et ne les ont pas protégées contre la détention arbitraire, le risque d'expulsion et les autres attaques de groupes armés et de milices.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les réfugié·e·s et les migrant·e·s étaient soumis de façon systématique et généralisée à des atteintes aux droits humains aux mains d'agents de l'État ou de membres de milices et de groupes armés, en toute impunité.

Les gardes-côtes libyens, soutenus par l'UE, ont mis en péril la vie de réfugié.e.s et de migrant·e·s qui traversaient la Méditerranée en tirant des coups de feu sur leurs embarcations ou en les endommageant délibérément. Des personnes ont trouvé la mort du fait de ces agissements (voir Italie). Les gardes-côtes ont intercepté 32 425 réfugié·e·s et migrant·e·s qu'ils ont renvoyés de force en Libye, où des milliers d'entre eux ont été placés en détention pour une durée indéterminée dans des centres de la Direction de lutte contre la migration illégale (DCIM)4. Des milliers d'autres ont été soumis à une disparition forcée après leur débarquement.

En outre, des réfugié·e·s et des migrant·e·s ont été arrêtés arbitrairement chez eux, dans la rue ou à des postes de contrôle. En octobre, les forces de sécurité libyennes et des milices de Tripoli ont fait usage d'une force meurtrière et d'autres violences dans une opération contre plus de 5 000 hommes, femmes et enfants originaires d'Afrique subsaharienne⁵.

Gardiens et miliciens infligeaient des tortures et d'autres mauvais traitements – violences sexuelles ou fondées sur le genre, travail forcé et autres formes d'exploitation, notamment – aux personnes qu'ils détenaient, notamment dans le centre de la DCIM d'Al Mabani, qui a ouvert en janvier à Tripoli. Dans le centre de la DCIM de Shara Al Zawiya, à Tripoli, des gardiens ont violé des femmes et des jeunes filles migrantes ou les ont contraintes à avoir des relations sexuelles en échange de nourriture.

Les autorités de la DCIM dans l'est de la Libye ont expulsé, en dehors de toute procédure légale, au moins 2 839 personnes réfugiées ou migrantes vers le Tchad, l'Égypte et le Soudan.

Les autorités libyennes ont empêché le départ de plusieurs vols par lesquels des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées devaient être évacuées ou réinstallées dans des pays tiers. Des gardiens, des hommes en uniforme militaire et des miliciens ont ouvert le feu illégalement contre des réfugié-e-s et des migrant-e-s dans des centres de la DCIM ou lors de tentatives d'évasion. Au moins 10 personnes ont été tuées et des dizaines d'autres ont été blessées dans des incidents distincts survenus en février, avril, juillet et octobre au centre de détention d'Al Mabani et dans des centres contrôlés par la milice d'Abou Salim.

DROIT À LA SANTÉ

Lancée en avril, la campagne de vaccination contre le COVID-19 a connu un certain nombre de défaillances : retards, exclusion initiale des personnes sans papiers et non prise en compte prioritaire du personnel soignant et des personnes vulnérables. Les autorités libyennes ne se sont pas procuré de vaccins en quantité suffisante, n'ont pas effectué la campagne d'information nécessaire et n'ont pas fait en sorte que les personnes à risque bénéficient systématiquement du vaccin. Les migrant·e·s, les réfugié·e·s et les personnes déplacées ont rencontré des obstacles supplémentaires pour accéder à la vaccination en raison de pratiques de favoritisme ou discriminatoires. Les milices et les groupes armés, quant à eux, n'ont pas vacciné les personnes qu'ils détenaient. À la fin de l'année. 12 % seulement des Libyen-ne-s et moins de 1 % des étrangères et étrangers présentaient un schéma vaccinal complet.

Le secteur de la santé avait du mal à faire face car ses infrastructures et ses équipements étaient insuffisants ou endommagés, ce qui a contraint plusieurs centres de quarantaine pour le COVID-19 à fermer. Des hommes armés ont mené des attaques violentes, dont des enlèvements, contre des membres du personnel soignant et du personnel humanitaire.

PEINE DE MORT

Le droit libyen maintenait la peine de mort pour toute une série d'infractions qui ne se limitaient pas à l'homicide volontaire, et des condamnations à mort ont continué d'être prononcées. Aucune exécution n'a eu lieu.

Invoquant des motifs liés à l'équité des procès, la Cour suprême a annulé en mai la condamnation à mort de Saïf al Islam Kadhafi et de huit autres personnes, et a ordonné la tenue d'un nouveau procès.

- « Libye. Face au report de la présidentielle, les autorités doivent agir contre les violations », 22 décembre
- « Libye. Le gouvernement d'union nationale ne doit pas légitimer les milices et les groupes armés responsables de graves atteintes aux droits humains », 6 août
- « Libye. Des tribunaux militaires condamnent des centaines de civils lors de simulacres de procès entachés d'actes de torture », 26 avril
- « Libye. Les effroyables violations commises en détention font apparaître le rôle honteux de l'Europe dans les renvois forcés », 15 juillet
- « Libye. Répression sans précédent visant les migrant-e-s : usage illégal de la force meurtrière et arrestations massives », 8 octobre

LITUANIE

République de Lituanie

Chef de l'État : Gitanas Nauséda

Cheffe du gouvernement : Ingrida Šimonytė

Des personnes migrantes ont été renvoyées de force au Bélarus. Le Parlement a rejeté un texte visant à reconnaître juridiquement les unions civiles entre personnes de même sexe. Les violences domestiques sont restées courantes. La Lituanie n'avait toujours pas ratifié la Convention d'Istanbul ni appliqué l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) concernant Abu Zubaydah.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

À la suite d'une augmentation importante du nombre de personnes migrantes arrivant à la frontière depuis le Bélarus en août, la Lituanie a déclaré en novembre l'état d'urgence, qui a été prolongé jusqu'en janvier 2022.

D'après certaines informations, entre le mois d'août et la fin de l'année, les gardesfrontières lituaniens ont renvoyé de force au Bélarus 8 000 migrant-e-s. Les personnes migrantes étaient détenues dans des camps, dans des conditions déplorables. La Première ministre a annoncé des mesures visant à ériger une clôture à la frontière entre la Lituanie et le Bélarus. Les travaux ont commencé en novembre.

Le 1er décembre, la Commission européenne a publié des propositions visant à permettre à la Lituanie de déroger aux règles de l'UE pendant six mois. Les mesures proposées permettaient à la Lituanie de prolonger la période d'enregistrement des demandes d'asile et d'appliquer des procédures de retour simplifiées, ce qui affaiblissait les protections en matière d'asile.

Le 23 décembre, le Parlement a voté en faveur de l'allongement de la période maximale de détention de six mois, adoptée en juillet, la portant à une année pour les migrant-e-s venant du Bélarus.

DROITS DES FEMMES

La question de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) par la Lituanie a été supprimée du programme de la session parlementaire en mars.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences domestiques, qui restaient monnaie courante, ont fortement augmenté pendant la pandémie de COVID-19. En mars, le Bureau de la médiatrice parlementaire a publié son rapport annuel pour 2020, qui concluait que les aides apportées aux victimes de violences domestiques étaient insuffisantes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En mai, le Parlement a refusé à une faible majorité de débattre d'une proposition de loi (dite « loi sur le pacte civil ») visant à reconnaître juridiquement les unions civiles entre personnes de même sexe.

En septembre a eu lieu la première marche de fiertés de la ville de Kaunas. Les autorités locales, qui avaient refusé de délivrer l'autorisation nécessaire pour cette manifestation, ont perdu en appel et la Cour administrative suprême de Lituanie leur a ordonné d'accorder ce permis.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Abu Zubaydah, ressortissant palestinien détenu à Guantánamo, a soumis une demande de remise en liberté en avril au Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU], et en novembre à un tribunal fédéral des États-Unis. En 2018, la CEDH avait déclaré la Lituanie coupable d'avoir délibérément facilité, entre 2005 et 2006, la disparition forcée et la torture d'Abu Zubaydah dans une prison secrète de la CIA qui se trouvait sur son sol. À la fin de l'année, la Lituanie n'avait toujours pas pleinement appliqué la décision de la Cour.

MACÉDOINE DU NORD

République de Macédoine du Nord Chef de l'État : Stevo Pendarovski Chef du gouvernement : Dimitar Kovačevski [désigné] (a remplacé Zoran Zaev en décembre)

Plusieurs anciens membres de l'exécutif ont été contraints de répondre de leurs actes. Les conditions de détention n'étaient pas conformes aux normes internationales. Les minorités ethniques et les personnes LGBTI ont été la cible de discours de haine, ainsi que les femmes et les filles, qui ne bénéficiaient d'aucune protection face aux violences liées au genre. Les Roms et les membres de la communauté albanaise faisaient toujours l'objet de discriminations.

CONTEXTE

La volonté de la Macédoine du Nord d'adhérer à l'Union européenne s'est heurtée au veto de la Bulgarie. Un différend sur la langue et la culture opposait les deux pays. La Macédoine du Nord refusait en outre de reconnaître ses racines ethniques bulgares. Cette polémique, ainsi que le manque de détermination du gouvernement à mettre en œuvre des réformes nationales et la défaite du parti de Zoran Zaev aux élections municipales ont contribué à la démission de celui-ci en décembre.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Les enquêtes ouvertes sur les crimes présumés, et notamment les violations des droits humains, commis par plusieurs anciens ministres et responsables gouvernementaux se poursuivaient.

Sašo Mijalkov, ancien chef de la police secrète, et 10 anciens policiers et fonctionnaires ont été reconnus coupables en février d'infractions résultant d'un recours généralisé aux écoutes illégales, pratique qui avait été révélée en 2015.

L'ancien président du Parlement et deux ministres ont été condamnés en juin pour leur rôle dans l'organisation, en avril 2017, d'un assaut contre le Parlement qui avait fait une centaine de blessé·e·s, dont plusieurs élus.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

En février, la Cour européenne des droits de l'homme a rejeté deux requêtes relatives aux décès de deux Roms survenus dans des circonstances suspectes en 2017, le gouvernement macédonien étant parvenu avec les parents de l'un des défunts et avec la sœur de l'autre à une entente, aux termes de laquelle il leur accordait une indemnisation de 12 000 euros. Les deux hommes auraient été victimes de mauvais traitements.

En mai, le Comité européen pour la prévention de la torture, qui s'était rendu sur place en 2020, a dénoncé les mauvais traitements systématiques infligés aux suspect·e·s par la police et un certain nombre d'autres violations des droits des détenu·e·s. Il a par ailleurs déploré le fait que les pouvoirs publics n'aient toujours rien fait

pour remédier aux problèmes systémiques affectant les prisons, notamment aux mauvais traitements et aux conditions de vie inhumaines et dégradantes auxquels étaient exposées les personnes emprisonnées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En décembre, des journalistes et des professionnel·le·s des médias ont lancé un appel au gouvernement pour qu'il adopte les mesures annoncées en juillet qui visaient à renforcer les sanctions contre les responsables d'attaques envers des journalistes, dont le nombre était en hausse, et à réduire les amendes en cas de diffamation

LIBERTÉ DE RÉUNION

Cinq Albanais de Macédoine ont été arrêtés pour atteinte à l'ordre public, dont deux pour « participation à une émeute », lors d'une manifestation organisée le 8 septembre pour demander des comptes au sujet de la mort de 14 personnes dans l'incendie d'un service de soins de malades du COVID-19 de l'hôpital de Tetovo. Après 38 jours de détention, ils ont été condamnés à un an de mise à l'épreuve.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La Loi sur la prévention et la protection contre les violences faites aux femmes et la violence domestique a été adoptée au mois de janvier.

Les discours de haine misogynes se sont multipliés. La police n'a pas enquêté sur les plaintes déposées par des femmes et des filles figurant sur certaines des 7 000 photos diffusées sans leur consentement par des hommes sur le réseau social Telegram. Des poursuites ont été ouvertes en juillet contre deux hommes pour pornographie enfantine. Plusieurs ONG ont recommandé en avril l'adoption d'un programme de soutien destiné aux femmes ayant été victimes de violence domestique et demandé que le féminicide soit reconnu comme une infraction pénale à part entière.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Près de 19 000 réfugié-e-s et migrant-e-s ont transité par la Macédoine du Nord. Entre janvier et septembre, 388 personnes, dont des enfants, ont été arbitrairement placées en détention dans des centres pour migrant-e-s à titre de témoins dans 24 procédures engagées contre leurs passeurs. Entre janvier et mars seulement, on estimait à 4 000 le nombre de personnes réfugiées ou migrantes renvoyées en Grèce, souvent après avoir été enregistrées. Nombre d'entre elles se sont plaintes d'avoir subi des atteintes à leurs droits fondamentaux et des mauvais traitements. Un demandeur d'asile a obtenu une protection subsidiaire.

À partir de septembre, 407 ressortissant-e-s afghans évacués de Kaboul sont arrivés en Macédoine du Nord, dans l'attente d'une réinstallation aux États-Unis ou au Canada. Ils ont reçu un visa de trois mois et ont été hébergés dans des hôtels. En décembre, 76 Afghan-e-s ont été réinstallés en Grèce, en France et en Irlande.

DISCRIMINATION

En juin, le Comité Helsinki a signalé une augmentation de 49 % des cas de discours de haine visant des groupes ethniques et des procédures judiciaires intentées pour ce type d'agissements. La Commission de prévention et de protection contre la discrimination n'était pas totalement opérationnelle.

Les Roms

Un gynécologue a été nommé en avril à la clinique de Šuto Orizari, un quartier rom de Skopje, la capitale. Une plainte avait été déposée (avec l'appui du Centre européen pour les droits des Roms) par 58 femmes roms privées de tout suivi médical en matière de santé reproductive depuis plus d'un an.

Le tribunal de première instance de Skopje a estimé en juin que le ministère de la Santé s'était rendu coupable de discrimination à l'égard de mineur-e-s roms consommateurs de stupéfiants. Il lui a ordonné de créer un service médical spécialisé chargé de leur proposer un traitement approprié et un service de désintoxication.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les autorités n'avaient pas mené l'enquête nécessaire sur une agression à caractère raciste d'un Rom par plusieurs policiers lors d'une opération menée à Topana (Skopje) en 2013. Elle a exigé de la Macédoine du Nord qu'elle verse à la victime 3 000 euros à titre de réparations.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Des modifications de la Loi sur l'enregistrement de l'état civil ont été proposées pour permettre aux personnes transgenres de déclarer le genre de leur choix. Le Comité Helsinki a signalé une augmentation de 31 % des discours de haine à caractère homophobe à l'approche de la marche des fiertés de Skopje, en juin.

MADAGASCAR

République de Madagascar Chef de l'État : Andry Rajoelina Chef du gouvernement : Christian Ntsay

La grave sécheresse qui sévissait dans le sud de Madagascar a eu des conséquences dévastatrices sur un ensemble de droits fondamentaux, notamment les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement. Au moins

2 747 détenu·e·s ont été graciés mais les centres de détention restaient surpeuplés et les conditions de vie y étaient mauvaises. Des professionnel·le·s des médias ont été harcelés pour avoir couvert des sujets tels que la pandémie de COVID-19. Les violences liées au genre, et en particulier les violences faites aux femmes et aux filles, étaient très répandues et l'avortement restait interdit. Les personnes LGBTIQ+ étaient toujours en butte à la discrimination.

CONTEXTE

En juin, les forces de sécurité ont annoncé avoir déjoué une tentative d'assassinat présumée visant le président Andry Rajoelina et d'autres membres du gouvernement, dont le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le ministre de la Défense nationale et la ministre de la Communication et de la Culture. Des dizaines de personnes, y compris des membres de la police et de l'armée nationales, ont fait l'objet d'une enquête concernant leur implication dans cette tentative présumée.

CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT Climatique sur les droits humains

Le sud de Madagascar était en proie à la pire sécheresse que le pays ait connue depuis 40 ans ; plus d'un million de personnes étaient au bord de la famine et plus de 14 000 vivaient dans des conditions s'apparentant à une famine.

Droits à l'alimentation, à l'eau, à l'éducation et à l'assainissement

Une intense sécheresse avait de graves répercussions pour les habitant-e-s du sud de Madagascar, dont la plupart vivaient principalement d'une agriculture de subsistance, d'élevage et de pêche. Leur capacité à jouir du droit internationalement reconnu à un environnement propre, sain et durable, essentiel à la réalisation de nombreux autres droits tels que les droits à la vie, à la santé, à l'eau et à l'assainissement, était gravement compromise¹.

Les enfants et les femmes étaient touchés de manière disproportionnée par la sécheresse. Des enfants ont dû abandonner l'école pour aider leur famille à trouver de quoi se nourrir. Des femmes ont dû recourir à des mécanismes de survie préjudiciables, comme réduire les portions de nourriture des adultes de la famille pour pourvoir aux besoins des enfants, ou préparer des aliments moins chers et moins nutritifs. Les familles se sont également de plus en plus déplacées vers d'autres régions pour échapper à la faim.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les centres de détention étaient surpeuplés et les conditions y étaient déplorables. Selon les statistiques de l'administration pénitentiaire, en juillet, 27 611 personnes, dont 918 mineur·e·s. étaient détenues dans les prisons de Madagascar, pour une capacité d'accueil totale de 10 645 personnes. L'ensemble des détenu·e·s souffraient de conditions de vie inhumaines. Cette année encore, des milliers de personnes ont été maintenues en détention sans avoir été jugées. En juillet, la population carcérale était constituée à 45 % de personnes en détention « provisoire » : c'était notamment le cas pour 77 % des mineur·e·s incarcérés.

En juin, le président, Andry Rajoelina, a commué les peines de 10 840 détenu-e-s et gracié au moins 2 747 prisonnières et prisonniers. Il s'agissait notamment de personnes déclarées coupables d'infractions mineures qui n'avaient plus, au maximum, que trois mois à purger, de femmes de plus de 55 ans et d'hommes de plus de 60 ans incarcérés depuis au moins 10 ans, et de mineur-e-s qui avaient exécuté au moins la moitié de leur peine.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Médias

Une décision interministérielle adoptée le 22 avril a entraîné l'interdiction des émissions radiophoniques et audiovisuelles considérées comme « susceptibles de troubler l'ordre et la sécurité publics et nuire à l'unité nationale » dans les régions Analamanga, Atsinanana, Sava, Boeny et Sofia. Cette décision a été annulée le 26 avril, à la suite d'une vive levée de boucliers de la part de la société civile et des médias.

Le gouvernement a eu recours à la Loi 91-011 de 1991, censée n'être appliquée que dans des circonstances exceptionnelles, pour limiter la capacité des médias à partager des informations sur la pandémie de COVID-19, en dehors de celles approuvées par le gouvernement. Des journalistes qui avaient tenté de diffuser des informations

non approuvées par les autorités ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement et d'intimidation.

Le 30 mai, le Collectif des journalistes de Madagascar a dénoncé le harcèlement de plusieurs journalistes. Des policiers ont dit à des journalistes qu'ils n'avaient pas le droit de se trouver dans la rue pendant le confinement lié à la pandémie de COVID-19. En mai également, une journaliste de la rédaction du journal *Basy Vava* a été harcelée et menacée de poursuites judiciaires pour diffamation en raison d'un article qu'elle avait publié à propos d'un détournement présumé de fonds publics par une ancienne directrice de communication de la présidence.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Droits sexuels et reproductifs

Le 28 septembre, l'association Nifin'Akanga. qui militait pour la dépénalisation de l'avortement, a publié un rapport présentant les résultats d'une enquête qu'elle avait menée au niveau national. Selon ce rapport, 52.5 % des avortements avaient lieu dans de mauvaises conditions d'hygiène et hors des établissements de santé, chez les patientes ou les personnes pratiquant l'acte par exemple, et 31 % des avortements étaient pratiqués par des personnes sans formation médicale. Il soulignait que le fait qu'un avortement ne soit pas pratiqué dans des conditions sûres augmentait les risques de complications graves, notamment d'hémorragie, de lésion corporelle, de traumatisme psychologique, voire de mort. Le rapport indiquait également que plus de 90 % des femmes et des filles n'utilisaient aucune méthode contraceptive, par manque d'information et parce que ces méthodes n'étaient pas accessibles, et qu'elles n'étaient donc pas protégées contre d'éventuelles grossesses involontaires.

Le 19 octobre, la proposition de loi 004-2021/PL, portant modification de l'article 317 du Code pénal et visant à dépénaliser l'avortement, a été mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Ce texte avait pour objet de dépénaliser l'avortement lorsque la grossesse présentait un risque pour la vie de la femme ou de la fille enceinte, en cas de grave malformation du fœtus, ou lorsque la grossesse résultait d'un viol ou d'un inceste.

Violences fondées sur le genre

Des organisations locales et des médias ont signalé une multiplication des cas de violence domestique durant la pandémie, notamment à cause de l'augmentation de la pauvreté provoquée par celle-ci.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres, intersexes, queers et autres

La discrimination et la stigmatisation liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre restaient très répandues au sein de la société. Le 1er juillet, le ministre de l'Intérieur a suspendu un événement LGBT annuel prévu le 3 juillet à Antananarivo, la capitale. Le directeur général de la culture a expliqué la décision du ministre en déclarant : « Les activités liées à l'homosexualité ne sont pas encore autorisées à Madagascar. La soirée est interdite car elle porte atteinte aux bonnes mœurs. »

 Il sera trop tard pour nous aider quand nous serons morts. L'impact du changement climatique sur les droits humains dans le sud de Madagascar frappé par la sécheresse (AFR 35/4874/2021), 26 octobre

MALAISIE

Malaisie

Chef de l'État : Abdullah Ahmad Shah Chef du gouvernement : Ismail Sabri Yaakob (a remplacé Muhyiddin Yassin en août)

Des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des responsables de l'opposition, entre autres, ont fait l'objet d'enquêtes et ont été arrêtés et poursuivis pour avoir critiqué le gouvernement. Les autorités ont utilisé les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 pour

restreindre les droits à la liberté d'expression et de réunion. De nouveaux décès en détention ont été enregistrés sans que personne n'ait à en répondre. Cette année encore, des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile et des travailleuses et travailleurs migrants ont été la cible de descentes de police, de placements en détention et d'autres formes de persécutions. La discrimination contre les personnes LGBTI s'est accrue.

CONTEXTE

La gestion de la pandémie de COVID-19 par les autorités a été source de protestation au sein de la population et a provoqué une instabilité politique. Face à la pandémie, l'état d'urgence a été déclaré de janvier au 1^{er} août 2021. Pendant cette période, le Parlement national et les assemblées législatives des États ont été suspendus. Le Premier ministre Muhyiddin Yassin a démissionné le 16 août après avoir perdu le soutien de la majorité. Son remplaçant, Ismail Sabri Yaakob, a été investi une semaine plus tard.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En février, le média d'information Malaysiakini a été condamné à une amende de 500 000 ringgits malaisiens (environ 119 000 dollars des États-Unis) pour outrage à magistrat, après avoir publié des commentaires de ses lecteurs critiquant une décision de justice. La Loi sur les communications et le multimédia et la Loi relative à la sédition ont été utilisées pour incriminer des voix dissidentes. En mars, le gouvernement a adopté une ordonnance destinée à lutter contre les « fausses nouvelles » en lien avec la pandémie de COVID-19, ordonnance devenue caduque avec la levée de l'état d'urgence en août¹.

Des militant·e·s, des journalistes et d'autres personnes ont été visés par des enquêtes, poursuivis et harcelés pour avoir critiqué les autorités. En juillet, la défenseure des droits des réfugié·e·s Heidy Quah a été inculpée en vertu de la Loi sur les communications et le multimédia pour un

commentaire qu'elle avait publié en 2020 sur les réseaux sociaux, dans lequel elle dénonçait les mauvaises conditions de détention dans un centre pour personnes migrantes.

En juillet, la police a fait une descente dans les bureaux des créateurs d'un film d'animation sur les violences policières. Le 29 juillet, Sarah Irdina Arif, militante étudiante, a été arrêtée en vertu de la Loi relative à la sédition et interrogée sur des publications qu'elle avait diffusées sur les réseaux sociaux en soutien à « Lawan », un mouvement de protestation contre la gestion de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La Loi relative aux rassemblements pacifiques (PAA) et les lois et règlements de contrôle de la pandémie ont été utilisés pour empêcher et disperser des manifestations pacifiques. En mars, la police a interrogé des manifestant·e·s à la suite d'un rassemblement réclamant l'abaissement de la majorité électorale à 18 ans². Au mois de mai, des personnes qui avaient manifesté pour demander la réouverture du Parlement ont été visées par des enquêtes en vertu de la PAA. En juillet, la police a menacé d'arrestation des médecins d'un établissement de santé qui participaient à une grève d'une heure lancée à l'échelle du pays pour réclamer de meilleures conditions de sécurité au travail. À la suite de ces menaces, il a été mis fin au mouvement de grève.

La répression du droit à la liberté de réunion pacifique s'est intensifiée dans les semaines qui ont précédé la démission du Premier ministre, Muhyiddin Yassin³. Plusieurs dizaines de personnes ont été visées par des enquêtes en lien avec une manifestation du mouvement Lawan dans la capitale, Kuala Lumpur, le 31 juillet. De nombreuses autres se sont plaintes d'être harcelées par la police à leur domicile.

Le 2 août, la police antiémeute a empêché 107 député-e·s de l'opposition d'entrer dans le Parlement, qui avait été fermé après l'annonce par le gouvernement de la découverte de cas de COVID-19. La police a convoqué pour interrogatoire les député-e-s qui avaient participé à la manifestation ayant abouti à ce blocus et leur a infligé une amende pour violation de la législation de contrôle de la pandémie.

Le 19 août, la police a dispersé une manifestation silencieuse du mouvement Lawan en hommage aux victimes du COVID-19 et a arrêté 13 personnes, à qui elle a infligé une amende pour violation de la législation de contrôle de la pandémie. Deux participantes ont été inculpées en vertu de la Loi relative à la police pour avoir eu un comportement « séditieux, indécent, désordonné ou insultant ». Les organisateurs et organisatrices ont annulé une autre manifestation du mouvement Lawan qui était prévue. La police a néanmoins obtenu une décision de justice interdisant à 34 militant·e·s d'entrer dans Kuala Lumpur et a bloqué les routes menant à la capitale.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile ainsi que les travailleuses et travailleurs migrants ont cette année encore été durement traités. Ils ont notamment subi des descentes de police, des arrestations, des placements en détention et des expulsions vers des pays où ils risquaient réellement d'être victimes de violations des droits humains. En février, les autorités ont expulsé 1 086 personnes migrantes ou demandeuses d'asile au Myanmar, au mépris d'une décision de justice et malgré l'augmentation des violences et des risques de persécution à la suite du coup d'État dans ce pays.

En juin, des centaines de personnes ont été arrêtées lors d'une série d'opérations policières dans des zones où vivaient de nombreux migrant·e·s en situation irrégulière. La surpopulation dans les centres de détention des services de l'immigration exposait les personnes détenues à un risque accru de contracter le COVID-19⁴. Le gouvernement a aussi diffusé en ligne des

visuels anti-Rohingyas et d'autres messages contre les migrant·e·s.

Les autorités canadiennes ont annoncé en mai l'ouverture d'une enquête sur des allégations de travail forcé dans des plantations d'huile de palme et des usines de gants en Malaisie.

TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Au moins 19 personnes sont mortes en garde à vue ou juste après leur libération durant l'année. Un homme de 40 ans,

A. Ganapathy, est mort en avril à l'hôpital, où il avait été admis après sa libération de garde à vue le mois précédent. Selon les médias, l'autopsie a révélé que son décès était dû à des blessures survenues pendant sa garde à vue. Les autorités ont indiqué qu'une enquête était en cours, mais personne n'avait été inculpé à la fin de l'année. Selon les statistiques gouvernementales,

105 personnes ont trouvé la mort dans des postes de police, des prisons ou des centres de détention pour migrant-e-s entre janvier 2020 et septembre 2021.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les personnes et les militant-e-s LGBTI étaient toujours persécutés dans le pays. Le gouvernement a annoncé en ianvier qu'il envisageait de durcir les peines prévues pour les « agissements » des personnes LGBTI. En juin, l'« équipe spéciale anti-LGBTI » du gouvernement a prévenu que des mesures allaient être prises contre les personnes qui « défendaient le style de vie LGBTI ». En juin, 1 733 personnes avaient été envoyées dans des camps de « rééducation » organisés par le Service du développement de l'islam (JAKIM) afin de modifier le « style de vie » et l'« orientation sexuelle » des personnes LGBTI. Une femme transgenre, Nur Sajat, a obtenu l'asile en Australie en octobre. Elle a affirmé avoir été agressée sexuellement pendant sa garde à vue en janvier.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Dans l'État du Kelantan, des autochtones ont manifesté contre un projet de barrage, les chefs locaux faisant valoir que la population n'avait pas donné son consentement préalable, libre et éclairé. En juillet, une communauté autochtone a introduit une demande de révision judiciaire contre le gouvernement de l'État de Selangor afin de contester un avis d'expulsion visant à la chasser de ses terres pour laisser la place à un projet touristique.

PEINE DE MORT

Bien qu'un moratoire sur les exécutions soit toujours en place, le pays n'a guère progressé vers l'abolition de la peine capitale. Des condamnations à mort ont cette année encore été prononcées de façon automatique, notamment pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

- "Malaysia: Government must immediately withdraw draconian fake news ordinance". 15 mars
- 2. "Malaysia: Drop investigations into the Undi18 protest", 30 mars
- « Malaisie. La démission du Premier ministre doit rétablir le respect de la liberté d'expression et de réunion », 17 août
- 4. "Malaysia: Immigration raids on migrant workers during lockdown 3.0", 3 juin

MALAWI

République du Malawi

Chef de l'État et du gouvernement : Lazarus McCarthy Chakwera

Les violences liées au genre infligées à des femmes et à des filles se sont accrues. Les poursuites judiciaires dans les affaires de meurtre et d'autres attaques violentes contre des personnes atteintes d'albinisme ont été continuellement retardées. Les pénuries de vaccins et des cas de corruption présumée concernant l'utilisation des fonds dédiés à la lutte contre la pandémie de COVID-19 ont porté atteinte au droit à la santé. En dépit des mesures

mises en œuvre pour décongestionner les prisons, ces dernières sont restées surpeuplées, et les conditions de détention déplorables. La Cour suprême d'appel a déclaré que la peine de mort était inconstitutionnelle.

CONTEXTE

Deux millions de personnes vivant dans des zones rurales et 610 000 vivant dans les villes de Lilongwe, Blantyre, Mzuzu et Zomba ont été confrontées à des conditions d'insécurité alimentaire aiguë.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Malgré de nombreuses interventions menées pour réduire les violences faites aux femmes, notamment dans les établissements scolaires, les cas de violences physiques, psychologiques et sexuelles, principalement perpétrées sur des femmes et des filles, ont augmenté. La police a dénombré environ 250 cas de violences de ce type tous les mois.

DISCRIMINATION

Personnes atteintes d'albinisme

Des personnes atteintes d'albinisme ont été mutilées, tuées ou confrontées à d'autres types d'attaques violentes. En février, des hommes non identifiés ont tué Dayton Saidi, à Mangochi. Le même mois, des assaillants également non identifiés ont tenté d'enlever une jeune fille de 12 ans à Machinga. Le corps de lan Muhamba, 20 ans, a été retrouvé en août à Blantyre. Deux hommes soupçonnés de ce meurtre ont été arrêtés. Les poursuites contre les responsables présumés de tels crimes étaient sans cesse retardées.

DROIT À LA SANTÉ

Des cas de corruption présumée ont eu des conséquences sur l'accès des personnes aux services de santé. De hauts responsables gouvernementaux ont été impliqués dans une mauvaise gestion des fonds destinés à la lutte contre la pandémie de COVID-19. Un rapport d'audit sur l'utilisation de ces fonds

en 2020 a été commandé en février 2021 et publié en avril. Il a révélé que des responsables gouvernementaux et des employé-e-s du secteur privé avaient utilisé de façon frauduleuse environ 1,3 million de dollars des États-Unis provenant des fonds dédiés à la lutte contre le coronavirus. En avril 2021, la police a arrêté 64 personnes pour mauvaise utilisation présumée de fonds destinés à la lutte contre la pandémie, et le président a démis le ministre du Travail de ses fonctions à la suite de sa mise en examen pour mauvaise gestion de fonds de ce type.

La campagne de vaccination contre le COVID-19 a débuté en mars, avec 512 000 doses de vaccin. En mai, la Banque mondiale a approuvé une subvention de 30 millions de dollars des États-Unis pour le Malawi, afin d'aider le pays à faire l'acquisition d'un plus grand nombre de doses. Les autorités sanitaires ont fermé plus de la moitié des centres de vaccination du pays en juin en raison de pénuries de vaccins anti-COVID-19, et des milliers de personnes n'ont pas pu être vaccinées. En août, environ 455 000 personnes avaient recu leur première injection et 139 000 au moins disposaient d'un schéma vaccinal complet.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les prisons présentaient un problème de surpopulation chronique et des conditions de détention déplorables. Les installations y étaient délabrées et l'accès aux services essentiels insuffisant. En avril, la surpopulation était passée de 260 % à 186 % de la capacité carcérale grâce au programme *Chilungamo*, une initiative visant à améliorer la justice et l'obligation de rendre des comptes dans le pays. Pourtant, dans la prison de Chichiri, la plus grande de la région du Sud, des cellules prévues pour 60 personnes ont continué d'accueillir plus de 200 prisonniers.

PEINE DE MORT

En avril, la Cour suprême d'appel a jugé que la peine capitale était inconstitutionnelle car contraire au droit à la vie garanti par la Constitution. Elle a ordonné une commutation des peines de toutes les personnes condamnées à mort. Néanmoins, après que le président de la Cour suprême d'appel, Dunstain Mwaungulu, a pris sa retraite en août, les juges restants ont rendu ce qu'ils ont appelé un « jugement amélioré », revenant sur la déclaration indiquant que ce châtiment était inconstitutionnel.

MALDIVES

République des Maldives

Chef de l'État et du gouvernement : **Ibrahim Mohamed Solih**

L'espace accordé à la liberté d'expression et à l'opposition était de plus en plus restreint. L'impunité dont bénéficiaient les groupes islamistes avait un effet paralysant sur la société civile et les voix d'opposition.

CONTEXTE

L'archipel demeurait sensible au changement climatique et était confronté à un nombre croissant d'inondations, de pénuries d'eau douce et de phénomènes d'érosion. Le gouvernement s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici 2030, à condition de recevoir le soutien technique et financier nécessaire de la part de la communauté internationale. Les Maldives étaient l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique, ce qui allait avoir des conséquences sur les droits de ses habitant-e-s.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Tout au long de l'année, les forces de l'ordre ont régulièrement réprimé des manifestations, notamment celles de groupes d'opposition politique. Les journalistes qui couvraient ces manifestations ont aussi fait l'objet d'attaques et de harcèlement de la part de la police. Celle-ci a dispersé les manifestations au nom de la Loi de 2016

relative à la liberté de réunion pacifique et des consignes sanitaires liées à la pandémie de COVID-19.

Un nouveau projet de loi relative à la preuve incluait une disposition préoccupante qui obligerait les journalistes à révéler leurs sources, en violation des règles de déontologie des médias et du droit à la liberté d'expression.

Le 6 mai, l'ancien président Mohamed Nasheed a été visé par un attentat à l'explosif devant son domicile. Devenu président du Parlement maldivien, Mohamed Nasheed s'était élevé contre la corruption présumée et contre des groupes extrémistes opérant aux Maldives. Lui et quatre autres personnes ont été grièvement blessés dans l'explosion. D'après les médias, la police a déclaré que l'attentat avait été orchestré par des « sympathisants de l'État islamique ».

Une enquête était toujours en cours à propos du Réseau des Maldives pour la démocratie (MDN), une ONG très respectée qui a perdu son agrément et été interdite par les autorités en novembre 2019, et dont les comptes bancaires ont été fermés en 2020. Cette enquête portait sur des allégations de blasphème contre l'islam, en lien avec un rapport publié par l'organisation en 2016. Aucune enquête exhaustive, impartiale et transparente n'avait encore été menée à la fin de l'année à propos de la fermeture forcée du MDN.

Le gouvernement n'avait toujours pas réagi aux attaques commises en avril 2020 par des groupes extrémistes contre l'organisation de défense des droits de femmes Uthema. Ces groupes appelaient à interdire Uthema, qu'ils accusaient d'être « anti-islam ». Malgré les appels lancés par Uthema au gouvernement pour qu'il facilite la mise en place d'un dialogue entre elle et les groupes opposés à son travail, les autorités ont persisté dans leur inaction.

LIBERTÉ DE RELIGION

Une proposition de loi visant à punir pénalement les discours de haine a été présentée au Parlement en mai. Les médias ont affirmé que ce texte visait les groupes musulmans conservateurs et que la députée qui l'avait proposé avait reçu des menaces de la part de ces groupes.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le 15 janvier, le président Ibrahim Mohamed Solih a nommé un médiateur en chef et deux médiatrices au Bureau du médiateur pour la justice de transition, mis en place en application de la Loi de 2020 sur la justice de transition. D'après la présidence, cette loi visait à mettre un terme à la culture de l'impunité, à renforcer l'état de droit, à empêcher de futurs abus de pouvoir, à garantir l'obligation de rendre des comptes et à apporter réparation aux victimes des violations commises entre le 1er janvier 1953 et le 17 novembre 2018.

Le 24 avril, des manifestant·e·s se sont réunis pour exprimer leur inquiétude au sujet du nombre croissant de cas de harcèlement et de violence contre des femmes et des enfants dans le pays. Ils dénonçaient l'incapacité des autorités à protéger les femmes et les enfants et à enquêter correctement sur les cas de harcèlement et de violence à leur encontre. Des manifestant·e·s ont déclaré avoir été menacés d'arrestation par la police.

En avril, sept ans après la disparition du journaliste Ahmed Rilwan, la Commission présidentielle d'enquête sur les meurtres et les disparitions forcées (DDCom) a annoncé que de nouveaux éléments allaient être transmis au parquet général dans cette affaire.

Le procès de six hommes accusés du meurtre du blogueur Yameen Rasheed en 2017 a subi de graves retards. En février, la famille de Yameen Rasheed s'est inquiétée du manque de rigueur et de la négligence dont faisait preuve le parquet dans sa gestion du procès. En avril, la DDcom a appelé les autorités à accélérer la procédure.

Aucune enquête exhaustive, transparente, impartiale et indépendante n'avait été menée à la fin de l'année sur la mort du détenu Mohamed Aslam, survenue le 13 septembre à la prison d'Hulhumalé, ni sur les actes de

torture qu'aurait subis Ahmed Siraj en garde à vue en 2020.

MALI

République du Mali

Chef de l'État : Assimi Goïta (a remplacé Bah Ndaw en mai)

Chef du gouvernement : Choguel Kokalla Maïga (a remplacé Moctar Ouane en juin)

Les forces militaires et des groupes armés ont cette année encore commis des atteintes aux droits humains, dont des crimes de guerre, à l'encontre de personnes civiles. Les services de renseignement étaient soupconnés d'avoir soumis de hauts responsables à des disparitions forcées. L'enquête sur l'usage de la force meurtrière pendant les manifestations de 2020 a un peu progressé, mais les avancées étaient limitées s'agissant de rendre justice pour les violations perpétrées par des militaires. L'État ne protégeait pas la population contre la discrimination fondée sur le statut social. Le déploiement de la vaccination anti-COVID-19 a été lent.

CONTEXTE

À la suite d'un remaniement ministériel en mai, l'armée a arrêté le président et le Premier ministre de transition lors du second coup d'État en l'espace de neuf mois. Il était fort probable que le gouvernement de transition resterait en place au-delà de l'échéance de février 2022. La CEDEAO a suspendu le Mali après le coup d'État et a pris des sanctions contre plusieurs responsables du gouvernement de transition. En octobre, le représentant spécial de la CEDEAO au Mali a été sommé de quitter le pays.

La population civile subissait de plein fouet le conflit armé qui persistait dans les régions de Mopti et de Ségou. En juin, les autorités françaises ont annoncé qu'elles prévoyaient un allégement progressif de l'opération Barkhane, leur opération militaire antiterroriste au Sahel. Les rumeurs selon lesquelles une entreprise privée de sécurité russe allait lui succéder n'ont fait que tendre davantage les relations franco-maliennes.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) et l'État islamique au Grand Sahara (EIGS) ont commis des crimes de guerre et d'autres violences à l'encontre de civil·e·s.

Le GSIM a imposé des blocus à de nombreux villages, empêchant la population de circuler librement et d'accéder à ses terres agricoles et à l'eau, afin de la contraindre de ne plus collaborer avec l'armée. Le village de Farabougou, dans la région de Ségou, a ainsi subi un blocus de six mois, qui s'est achevé en avril.

Entre avril et août, le GSIM a imposé un blocus à Dinagourou, dans la région de Mopti, empêchant les villageois·e·s d'accéder à leurs terres durant la saison des pluies.

En août, des attaques perpétrées par l'EIGS ont fait 51 morts parmi la population civile dans les communes de Ouatagouna, Karou et Daoutegeft (cercle d'Ansongo, région de Ménaka).

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL Humanitaire

Les opérations militaires menées dans la région de Mopti ont donné lieu à de graves violations des droits humains, parfois constitutives de crimes de droit international.

Le 3 janvier, lors d'une frappe aérienne sur le village de Bounti, l'armée française a tué 22 personnes réunies à l'occasion d'un mariage. Cette frappe a eu lieu dans le contexte des opérations militaires francomaliennes menées entre le 2 et le 20 janvier. Une enquête de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a conclu que la plupart des invité-e-s, y compris 19 des personnes tuées, étaient des personnes civiles de Bounti et des villages environnants, tandis que les trois autres morts étaient peut-être des membres de la katiba Serma, un groupe affilié au

GSIM. Elle a recommandé que les autorités maliennes et françaises mènent une enquête indépendante, crédible et transparente sur cette attaque et les possibles violations du droit humanitaire.

À la suite de l'attaque d'une position de l'armée malienne à Boni (région de Mopti) en février, la population locale a déclaré que les forces armées nationales avaient commis des violations en représailles, se rendant notamment coupables de la disparition forcée de 17 personnes passagères d'un bus en mars ainsi que d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des dizaines de client-e-s du marché en avril.

Le 2 avril, des soldats maliens ont procédé à l'exécution extrajudiciaire de quatre personnes à la périphérie de Diafarabé, selon les proches des victimes. Celles-ci, qui vivaient à proximité d'un camp militaire, étaient accusées de protéger des individus qui avaient attaqué le camp ce jour-là.

En octobre, des soldats maliens ont arrêté au moins 30 personnes un jour de marché à Sofara. Sur une vidéo montrant les arrestations, on voit des militaires torturer un homme âgé pour l'obliger à avouer son appartenance présumée à un groupe armé. Plus tard dans le mois, l'armée a annoncé qu'elle enquêtait sur ces actes de torture et que les militaires responsables avaient été suspendus. Dans le même communiqué, elle a indiqué que « 22 terroristes présumés » avaient été arrêtés à Sofara et placés en détention à la gendarmerie.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En mars, la cour d'appel de Bamako a abandonné, faute de preuves, toutes les charges pesant sur plusieurs personnes arrêtées arbitrairement en décembre 2020. Les détenus, parmi lesquelles le célèbre animateur de radio Mohamed Youssouf Bathily, surnommé Ras Bath, et cinq hauts fonctionnaires, étaient accusés d'avoir fomenté un complot en vue de la « déstabilisation des institutions de la transition » avec l'ancien Premier ministre Boubou Cissé, accusé lui aussi mais jamais

arrêté. Ils ont été remis en liberté en avril. Cependant, en mai, Ras Bath a été de nouveau détenu arbitrairement pendant une semaine, après avoir dénoncé la complicité du pouvoir judiciaire dans la parodie d'enquête dont il avait fait l'objet.

À la suite du coup d'État de mai, l'armée a arrêté arbitrairement le président et le Premier ministre qui venaient d'être renversés, Bah Ndaw et Moctar Ouane, et les a détenus sans inculpation au camp militaire Soundiata Keïta de Kati. Au bout de quelques jours, Bah Ndaw a été transféré au camp A, à Bamako, et Moctar Ouane a été assigné à résidence dans la capitale. L'armée a invoqué des raisons de sécurité pour justifier leur détention. Les deux hommes ont été libérés en août et autorisés à se déplacer librement.

Deux fonctionnaires ont été victimes d'une disparition forcée pendant deux mois, orchestrée semble-t-il par les services de la sécurité d'État, avant d'être transférés à la maison d'arrêt et de correction de Bamako. Kalilou Doumbia, secrétaire général de la présidence pendant le mandat de Bah Ndaw. a été arrêté le 6 septembre, selon Human Rights Watch, et sa famille n'a pu obtenir aucune information quant à son sort ni à l'endroit où il se trouvait. Le 10 septembre, Moustapha Diakité, commissaire de police à Kayes, a également disparu après avoir été convoqué à un entretien avec le haut commandement de la police nationale. Ce n'est que le 5 novembre que l'on a su ce qu'il était advenu de ces deux hommes, lorsqu'ils ont été inculpés, aux côtés du colonel Kassoum Goïta, ancien chef des services de la sécurité d'État, et de quatre autres personnes, d'association de malfaiteurs, de tentative d'attentat et de complot contre le gouvernement.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À Des réparations

En avril, la cour d'assises de Bamako a tenu 12 procès pour terrorisme, à l'issue desquels un accusé a été acquitté et 28 autres condamnés à la réclusion à perpétuité. En octobre, lors d'une autre audience spéciale, elle a examiné 47 affaires supplémentaires liées au terrorisme. Dans certains cas, des violations du droit à un procès équitable ont été constatées, notamment la détention provisoire illégale par les services de renseignement et l'absence d'avocat·e pendant l'enquête préliminaire. En juin, la cour d'assises de Mopti a jugé 12 personnes pour les homicides illégaux de 39 habitant·e·s du village de Koulogon-Peul, perpétrés en janvier 2019. Les accusés, qui s'étaient vu accorder une libération provisoire par la justice, ont été déclarés coupables par contumace et condamnés à la réclusion à perpétuité pour plusieurs charges, dont celle d'assassinat.

Les enquêtes sur les crimes de droit international commis par l'armée ont peu progressé.

En septembre, le commandant de la Force spéciale antiterroriste (Forsat), Oumar Samaké, a été arrêté et inculpé de « coups et blessures volontaires aggravés, coups mortels, meurtres et complicité de meurtre » en lien avec la mort de 14 manifestants survenue en 2020 à la suite d'un recours excessif à la force par les forces de sécurité. Son arrestation a déclenché des manifestations spontanées de policiers, qui l'ont libéré de la prison principale de Bamako et fait défiler dans les rues. Oumar Samaké est retourné volontairement en détention provisoire après que les autorités lui ont fixé un ultimatum.

DISCRIMINATION

La discrimination et les violences fondées sur le statut social découlant de l'origine se sont poursuivies. En septembre, une personne a été tuée et de nombreuses autres blessées à Tomora par une foule qui s'opposait à la tenue d'un défilé de personnes appartenant à une caste considérée comme inférieure lors de la fête de l'indépendance.

DROIT À LA SANTÉ

Le Mali a reçu un premier lot de 396 000 doses de vaccin anti-COVID-19 en février dans le cadre du programme COVAX. En décembre, 963 968 doses avaient été administrées et 349 000 personnes (soit 1,7 % de la population) avaient reçu deux doses de vaccin. La vaccination était concentrée principalement dans les villes en raison de l'insécurité dans le centre et le nord du pays. En outre, compte tenu du piteux état des infrastructures médicales, il était difficile de conserver les doses pour les acheminer vers des zones isolées.

MALTE

République de Malte

Chef de l'État : **George Vella** Chef du gouvernement : **Robert Abela**

L'enquête indépendante sur l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana a établi que l'État n'avait pas fait le nécessaire pour protéger cette femme et avait créé un climat d'impunité propice à son assassinat. L'interdiction totale de l'avortement demeurait en vigueur. Des personnes demandeuses d'asile ou migrantes ont cette année encore été détenues illégalement dans des conditions déplorables. Les poursuites engagées contre trois demandeurs d'asile s'étant opposés à leur renvoi forcé illégal (pushback) en Libye à la suite d'un naufrage étaient toujours en cours.

CONTEXTE

En juin, le Groupe d'action financière, une organisation intergouvernementale, a placé Malte sur la « liste grise » des pays ne présentant pas des garanties suffisantes contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, ce qui décourageait de fait les investissements internationaux.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le rapport final de l'enquête indépendante sur l'assassinat, en 2017, de la journaliste Daphne Caruana Galizia a été rendu public en juillet. L'enquête a conclu que les autorités n'avaient pas reconnu l'existence d'un danger imminent pour la vie de cette femme

ni pris de mesures pour la protéger, et que le Premier ministre et d'autres responsables aux plus hauts niveaux de l'État avaient créé un climat d'impunité propice à cet assassinat. L'enquête a recommandé la poursuite des investigations sur tous les aspects de ce crime, ainsi que des réformes systémiques pour renforcer l'état de droit et la protection des journalistes. Un ancien homme d'affaires soupconné d'avoir ordonné l'assassinat a été mis en examen en août. Deux hommes accusés d'avoir posé l'engin explosif qui a tué la journaliste étaient dans l'attente de leur procès, et un troisième, qui a plaidé coupable, a été condamné en février à 15 ans d'emprisonnement.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'interdiction totale de l'avortement est restée en place, empêchant tout recours à cette intervention y compris quand la grossesse mettait en danger la santé de la mère. En mai, une députée a présenté une proposition de loi visant à dépénaliser l'avortement ; c'était la première fois qu'une telle proposition était soumise au Parlement. Toutefois, des opposant-e-s à ce texte ont empêché la tenue des débats.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

À la fin de l'année, quelque 832 personnes réfugiées ou migrantes avaient débarqué à Malte, souvent après avoir été secourues en mer par les forces armées maltaises. À la fin septembre, un quart des 464 personnes alors arrivées par la mer étaient des mineur.e·s isolés, et la plupart étaient de nationalité syrienne, soudanaise ou érythréenne. En 2020, 2 281 personnes en quête de sécurité avaient rejoint Malte par la

En mars, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a critiqué Malte, lui reprochant de rester sourde ou de réagir avec lenteur aux appels de détresse en mer de personnes réfugiées ou migrantes, et d'avoir donné pour instruction aux navires privés de ramener en Libye les personnes secourues.

En mai, le HCDH s'est également dit préoccupé par le fait que des personnes en mer se retrouvaient en danger de mort, car Malte et d'autres pays de l'UE tardaient à les secourir et reportaient sur les autorités libyennes la responsabilité des opérations de secours, ce qui entraînait le retour de certaines personnes en Libye, où elles risquaient de subir des violences.

Des demandeurs et demandeuses d'asile ont cette année encore été détenus de facon arbitraire dans des conditions insalubres et indignes. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) ont exprimé des inquiétudes quant à l'irrégularité et la durée de la détention de nombreuses personnes demandeuses d'asile. En mars, le CPT a publié son rapport sur les visites qu'il avait effectuées dans plusieurs centres, notamment au « bloc Hermès » et dans le centre de détention de Safi, en septembre 2020. Le CPT a décrit un système caractérisé par « une grande négligence institutionnelle », avec des traitements inhumains et dégradants et des cas signalés de mauvais traitements et d'utilisation excessive de la force. Il a demandé à Malte de revoir sa politique de détention des personnes migrantes. En octobre, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est elle aussi rendue dans le centre de détention de Safi. Elle a demandé aux autorités d'v garantir immédiatement des conditions dignes et d'envisager des solutions de remplacement à la détention des migrant·e·s.

En mars, dans l'affaire Feilazoo c. Malte, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que Malte avait violé les droits d'un ressortissant nigérian en le plaçant à l'isolement de façon prolongée et dans de mauvaises conditions, et en l'enfermant inutilement avec des personnes en quarantaine pour COVID-19.

Le même mois, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance s'est dite préoccupée par le fait que Malte ne prévoyait pas de mettre en place une forme de régularisation pour les personnes qui résidaient dans le pays depuis de nombreuses années et ne pouvaient pas être renvoyées dans leur pays d'origine.

Dans l'affaire du « renvoi du lundi de Pâques », les victimes et les proches de certaines des personnes décédées lors de leur renvoi forcé illégal en Libye, en avril 2020, par un navire marchand mandaté par le gouvernement maltais ont engagé des poursuites contre Malte pour déni du droit d'asile. Lors d'une audience en mai, un ancien haut responsable a confirmé avoir organisé plusieurs renvois forcés illégaux, dont celui « du lundi de Pâques ».

En octobre, 32 hommes ont intenté un procès au gouvernement pour leur détention illégale, entre fin avril et début juin 2020, dans des ferries stationnés par les autorités en dehors des eaux territoriales afin de les soustraire aux obligations en matière de droits humains. Ils faisaient partie des plus de 400 personnes ayant ainsi été détenues par le gouvernement sur des navires non équipés pour de longs séjours et sans que les motifs juridiques de leur détention ne leur aient été communiqués.

Trois demandeurs d'asile étaient toujours poursuivis en justice pour s'être opposés à leur renvoi illégal en Libye, avec plus de 100 autres personnes, par le capitaine du navire qui les avait secourus en mer. Des témoins ont expliqué que les jeunes hommes, appelés « les trois de l'*El Hiblu* », avaient simplement tenté une médiation entre le capitaine et les autres passagers et passagères. Ils étaient notamment accusés d'infractions à la législation antiterroriste et risquaient la réclusion à perpétuité¹.

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

Royaume du Maroc

Chef de l'État : Mohammed VI

Chef du gouvernement : Aziz Akhannouch (a remplacé

Saad Eddine El Othmani en octobre)

Les autorités ont continué d'utiliser le décret-loi d'urgence sanitaire de 2020 pour restreindre arbitrairement la liberté d'expression et de réunion, notamment celle des journalistes, des militant-e-s et des travailleuses et travailleurs. Elles ont violé cette année encore les droits des Sahraoui-e-s qui militaient en faveur de l'indépendance, en les assignant arbitrairement à domicile et en les soumettant à des mauvais traitements et à un harcèlement. Le gouvernement a instauré un passe vaccinal COVID-19 pour l'accès aux lieux de travail, aux services publics et privés, aux restaurants et aux moyens de transport nationaux et internationaux. Des manifestations contre le passe ont eu lieu dans plusieurs villes, et l'une d'elles au moins a été réprimée par la force. L'Union de l'action féministe a enregistré une augmentation des cas de violence domestique dans presque toutes les villes du pays. Le Parlement a adopté une loi autorisant le changement de genre pour les personnes nées

« hermaphrodites », loi qui a été critiquée par la communauté LGBTI en raison de son imprécision et de l'absence de référence aux personnes transgenres. Des migrant·e·s et des demandeurs et demandeuses d'asile ont été détenus de manière arbitraire. De plus, dans des zones proches de points de franchissement de la frontière, les autorités ont mené des opérations dans les lieux où étaient hébergés des ressortissant·e·s de pays d'Afrique subsaharienne, et ont dans certains cas évacué de force ces personnes ou mis le feu à leurs biens.

Malta: The El Hiblu 3 Case — Update. The Long Wait for Justice (EUR 33/3884/2021), 26 mars

CONTEXTE

Les mesures gouvernementales visant à soutenir l'économie pendant la deuxième année de la pandémie comprenaient l'indemnisation des hommes et des femmes qui ne pouvaient pas travailler, mais cette disposition ne s'appliquait qu'aux personnes occupant un emploi formel.

Le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été renouvelé en octobre, mais comme les années précédentes il ne comportait pas de composante relative aux droits humains. Les organisations de défense des droits humains ne pouvaient toujours pas se rendre au Sahara occidental ni dans les camps du Front Polisario.

Le gouvernement a annoncé le 21 octobre qu'un passe vaccinal serait exigé pour accéder aux lieux de travail et dans les restaurants, ainsi que pour tous les voyages sur le territoire marocain et à l'extérieur du pays. Le syndicat des cafetiers et des restaurateurs, le syndicat des avocat-e-s et certaines organisations de défense des droits se sont élevés contre cette mesure qu'ils jugeaient inconstitutionnelle, arbitraire et dangereuse pour l'économie. Des manifestations contre cette décision se sont déroulées dans tout le pays le 31 octobre.

Entre janvier et décembre, le roi a prononcé des mesures de grâce en faveur de 4 127 détenu-e-s.

L'Algérie a rompu ses relations diplomatiques avec le Maroc en septembre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Cette année encore, des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes, des utilisateurs et utilisatrices de réseaux sociaux, des universitaires et des militant-e-s ont été réprimés dans l'exercice légitime de leur liberté d'expression. Sept personnes au moins ont été arrêtées et/ou traduites en justice pour des infractions liées à la liberté d'expression. L'universitaire et militant des droits humains Maati Monjib, qui était détenu

à la prison El Arjat, près de Rabat, la capitale, a été remis en liberté provisoire le 23 mars. Sous le coup depuis octobre 2020 d'une mesure arbitraire d'interdiction de quitter le territoire, il n'a pu se rendre en octobre comme prévu en France, où il avait un rendez-vous médical et devait voir sa famille.

Le journaliste indépendant Omar Radi, qui ne ménageait pas ses critiques à l'égard des autorités, a été condamné en juillet à six ans d'emprisonnement pour espionnage et viol, à l'issue d'un procès qui n'était pas conforme aux normes internationales d'équité. En particulier, il n'a pas pu exercer son droit de prendre connaissance de tous les éléments présentés contre lui et de les contester éventuellement.

En septembre, le tribunal de première instance de Marrakech a condamné Jamila Saadane à trois mois d'emprisonnement pour des vidéos qu'elle avait mises en ligne sur YouTube dans lesquelles les autorités marocaines étaient accusées de couvrir des réseaux de prostitution et des faits de traite des êtres humains à Marrakech. Cette femme a été déclarée coupable d'outrage envers les institutions et de diffusion de fausses nouvelles.

Les autorités marocaines ont continué tout au long de l'année de violer les droits des Sahraoui·e·s qui militaient en faveur de l'indépendance, les soumettant à des mauvais traitements et à un harcèlement et procédant à des arrestations. Le journaliste sahraoui Essabi Yahdih, directeur de l'organe de presse en ligne Algargarat, a été arrêté en mai sur son lieu de travail au Sahara occidental. Les autorités l'ont interrogé sur ses activités journalistiques et l'ont accusé d'avoir filmé une caserne militaire à Dakhla. une ville du Sahara occidental. Cet homme a été condamné le 29 juillet à un an d'emprisonnement assorti d'une amende. À la prison de Dakhla, il s'est vu refuser des soins médicaux pour les problèmes d'audition et de vue dont il souffrait avant son incarcération.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En partenariat avec la coalition Forbidden Stories, Amnesty International a révélé en juillet que les autorités marocaines avaient largement fait usage du logiciel espion de surveillance Pegasus mis au point par l'entreprise NSO Group. L'outil de surveillance a été utilisé contre des journalistes, des militant·e·s et des personnalités politiques de nationalité française et marocaine. Les appareils d'Hicham Mansouri, journaliste marocain vivant en exil en France, de Claude Mangin, le compagnon de Naama Asfari, militante sahraouie emprisonnée au Maroc, et de Mahjoub Maliha, défenseur sahraoui des droits humains, ont été infectés par le logiciel Pegasus, en violation des droits de ces personnes au respect de leur vie privée et à la liberté d'expression.

LIBERTÉ DE RÉUNION

À quatre reprises au moins, les autorités ont réprimé des manifestations pacifiques organisées par des personnes qui réclamaient une amélioration de leurs conditions de travail, et invoqué le décret-loi sur l'état d'urgence sanitaire pour rejeter les revendications de travailleuses et de travailleurs.

En avril, la police a arrêté arbitrairement 33 enseignant es qui manifestaient pacifiquement à Rabat contre des mesures en matière d'éducation qu'ils jugeaient néfastes pour l'enseignement public. Les forces de police ont dispersé par la force les manifestant.e.s alors que ceux-ci respectaient les mesures de sécurité liées à la pandémie de COVID-19, comme la distanciation physique. Les enseignant·e·s ont été remis en liberté provisoire au bout de 48 heures, mais ils restaient inculpés d'incitation à un attroupement non armé sans autorisation, de violation de l'état d'urgence sanitaire et d'outrage envers des fonctionnaires. Leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année1.

Le militant Noureddine Aouaj a été condamné en juillet à deux ans

d'emprisonnement. Arrêté en juin après avoir participé à un rassemblement pacifique de soutien aux journalistes emprisonnés Omar Radi et Soulaimane Raissouni, ce défenseur des droits humains avait été inculpé d'« insultes aux institutions constitutionnelles, aux principes et aux symboles du royaume », de « dénonciation de crimes fictifs » et d'« atteinte à l'autorité judiciaire ».

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des personnes ont été détenues dans des conditions extrêmement dures, notamment avec un placement à l'isolement prolongé et pour une durée indéterminée, en violation de l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements.

Le journaliste Soulaimane Raissouni, rédacteur en chef du journal Akhbar Al Yaoum, était détenu à l'isolement depuis son incarcération, en mai 2020. En signe de protestation contre cette mesure, il a entamé le 8 avril une grève de la faim, à laquelle il a mis un terme 118 jours plus tard.

Condamné en lien avec la manifestation de Gdeim Izik, Mohamed Lamine Haddi était détenu à l'isolement depuis 2017. En mars, des surveillants pénitentiaires ont mis un terme à la grève de la faim qu'il observait pour protester contre les mauvais traitements dont il faisait l'objet : ils l'ont nourri de force, ce qui est considéré comme un acte de torture au regard du droit international.

Des membres des forces de sécurité ont fait irruption à trois reprises au moins en 2021 au domicile de Sultana Khaya. Cette militante sahraouie a déclaré que, au cours de l'une de ces opérations, en mai, les agents des forces de sécurité l'avaient frappée et avaient tenté de la violer avec des matraques, et avaient brutalisé et violé sa sœur. Le 15 novembre, des membres des forces de sécurité se sont introduits chez elle, l'ont violée et ont agressé sexuellement ses deux sœurs et sa mère âgée de 80 ans².

DROIT À LA SANTÉ

Afin de protester contre l'inaction des autorités face à ses revendications, le

Syndicat indépendant des médecins du secteur public, qui réclamait depuis longtemps une hausse des salaires, l'amélioration des conditions de travail et le renforcement des moyens des hôpitaux publics, a organisé en mai une grève nationale de deux jours dans ce secteur, à l'exception des services d'urgences.

À la fin de l'année, 67 % environ de la population était complètement vaccinée contre le COVID-19.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Un fonds national avait été créé en 2020 afin d'indemniser les personnes contraintes au chômage dans le cadre des mesures liées à la gestion de la pandémie. L'Union de l'action féministe, une ONG marocaine, a cependant constaté que les femmes étaient moins à même que les hommes de bénéficier de ce dispositif, car elles étaient moins nombreuses à occuper un emploi formel.

La Loi n° 103-13 de 2018 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes restait mal appliquée. Alors que le ministère public affirmait que les affaires de violence domestique avaient diminué de 10 % par rapport aux années précédentes, l'Union de l'action féministe a enregistré une augmentation mensuelle des cas entre janvier et avril dans presque toutes les villes du pays.

Le ministre de la Justice a annoncé en mai que le nombre de mariages d'enfants était en baisse par rapport à 2019. Cette affirmation a été contestée par ONU Femmes, qui mettait en avant le fait que les chiffres ne donnaient pas d'informations sur les formes de mariage coutumier concernant des enfants, et qu'ils ne tenaient pas compte des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la mobilité et l'accès aux administrations publiques. L'article 19 du Code de la famille fixait l'âge du mariage à 18 ans, mais les articles 20 et 21 donnaient aux juges des affaires familiales le droit d'autoriser les demandes de mariage d'enfants.

Victime d'une campagne de diffamation après que la société de média ChoufTV eut publié, en décembre 2020, une vidéo qui

était censée la montrer dans une supposée relation extra-conjugale, l'ancienne policière Wahiba Kharchich s'est installée aux États-Unis en janvier. Cette ancienne policière avait déposé une plainte en 2016 pour harcèlement sexuel exercé par son supérieur, Aziz Boumehdi, le chef de l'unité de police d'El Jadida, plainte qui est restée sans suite.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

L'article 489 du Code pénal érigeait toujours en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe.

Le Parlement a adopté en juillet l'article 28 du projet de loi 36.21 sur l'état civil, aux termes duquel le genre assigné à un nouveau-né « hermaphrodite » pouvait être modifié ultérieurement. Présentée comme une avancée pour les droits des personnes LGBTI au Maroc, cette disposition a cependant été critiquée par des organisations de défense des droits des personnes transgenres, qui ont regretté de ne pas avoir été consultées et ont souligné que beaucoup considéraient que le terme

« hermaphrodite » était offensant. En outre, la loi prévoyait toujours que les personnes intersexes se voient attribuer soit le genre masculin soit le genre féminin, ne permettait pas aux personnes transgenres d'effectuer une transition et mettait l'accent sur l'aspect des organes génitaux sans prendre en considération les chromosomes ou les hormones. Il n'était toujours pas fait mention des personnes transgenres dans la loi.

Après avoir purgé une peine de quatre mois d'emprisonnement prononcée en 2020, l'artiste Abdelatif Nhaila a été remis en liberté en février. Refusant de se conformer aux normes en matière de genre, cette personne avait été arrêtée après s'être rendue dans un poste de police pour porter plainte à la suite de menaces de mort et de persécutions homophobes la visant dans le cadre d'une vaste de campagne de diffamation menée sur les réseaux sociaux depuis avril 2020. Elle avait été traduite en justice pour violation

de l'état d'urgence sanitaire et outrage à un fonctionnaire.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités ont arrêté et détenu arbitrairement des personnes migrantes ou demandeuses d'asile. Elles ont renvoyé certaines de ces personnes dans leur pays d'origine et en ont éloigné d'autres vers des zones du sud du Maroc ou au Sahara occidental. Dans les zones proches de points de passage de la frontière ou situées sur les routes migratoires vers l'Europe, notamment à Nador, Ouida et Laâvoune, les autorités ont mené des opérations dans les hébergements et les campements où se trouvaient des ressortissant·e·s de pays d'Afrique subsaharienne. Dans certains cas, elles ont mis le feu aux biens de ces personnes ou les ont contraintes à quitter leur abri de fortune, selon l'Association marocaine des droits humains

Parmi les 8 000 personnes, au moins, qui sont entrées à la fin du mois de mai dans l'enclave espagnole de Ceuta (voir Espagne) depuis le territoire marocain, certaines étaient des réfugié·e·s ou des migrant·e·s venus de pays d'Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient ou d'Afrique du Nord, mais la plupart étaient marocaines. Au moins 2 000 enfants non accompagnés figuraient parmi elles³. Entre avril et mai, au moins trois migrants non identifiés et neuf Marocains sont morts en tentant de rejoindre les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla depuis le territoire marocain.

Le Maroc a continué de coopérer avec l'UE pour empêcher l'entrée irrégulière en Europe de personnes migrantes depuis son territoire. En juin, 15 personnes en quête d'asile originaires du Soudan et du Tchad, parmi lesquelles deux enfants, ont été condamnées à six mois d'emprisonnement pour avoir tenté de pénétrer à Melilla depuis le territoire marocain.

- pour réclamer le respect des droits des travailleuses et travailleurs », 19 mai
- Une militante sahraouie violée par les forces marocaines (MDE 29/5058/2021), 30 novembre
- « Espagne/Maroc. Des personnes "utilisées comme des pions" dans un jeu politique de plus en plus violent », 19 mai

MEXIQUE

États-Unis du Mexique

Chef de l'État et du gouvernement : **Andrés Manuel López Obrador**

Dans des déclarations publiques, le gouvernement a continué de s'en prendre aux organisations de la société civile, aux médias, aux défenseur-e-s des droits humains et aux universitaires, ainsi qu'aux femmes qui protestaient contre la violence liée au genre. Des informations faisaient régulièrement état d'un recours excessif à la force par des fonctionnaires de police lors d'arrestations ou d'opérations de maintien de l'ordre pendant des manifestations, et par des membres de l'Institut national des migrations (INM) et de la Garde nationale contre des migrant·e·s. Les femmes et les filles continuaient de subir de nombreuses violences liées au genre et les enquêtes pénales menées sur des féminicides laissaient touiours à désirer. La Cour suprême a rendu un arrêt historique dépénalisant l'avortement.

CONTEXTE

Passant outre les recommandations internationales, l'administration présidentielle a continué de déployer dans les rues, dans le cadre de sa stratégie de sécurité publique, un nombre de militaires qui n'avait jamais été aussi élevé depuis le début de la « guerre contre la drogue » en 2006, d'après des données officielles publiées en réponse à des demandes présentées au titre de la liberté d'information. Elle a également présenté un projet de loi visant à incorporer officiellement la Garde nationale dans les forces armées. La Garde nationale était la force de sécurité

 [«] Maroc. Les autorités marocaines doivent abandonner les charges retenues contre des enseignant-e-s qui ont manifesté pacifiquement

visée par le plus grand nombre de plaintes devant la Commission nationale des droits humains, le nombre enregistré pour 2021 étant encore plus élevé que celui de 2020.

Une commission pour la vérité et la justice a été créée afin de faire la lumière sur les graves atteintes aux droits humains commises pendant la « guerre sale » (des années 1960 aux années 1980). Si les organisations de la société civile se sont réjouies de l'inclusion des victimes dans la procédure, elles ont souligné qu'il était nécessaire de garantir le concours de l'armée pour permettre l'accès aux archives historiques.

L'indépendance du pouvoir judiciaire a été mise en danger par une réforme législative visant à prolonger le mandat du président de la Cour suprême et des membres du Conseil fédéral de la magistrature. Cette réforme a cependant été déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême en novembre.

En juin, la Cour suprême a estimé que les articles de la Loi relative à la santé générale interdisant l'usage récréatif du cannabis étaient contraires à la Constitution.

En octobre, la Cour suprême a jugé que certains articles de la Loi nationale sur l'usage de la force étaient inconstitutionnels et elle a demandé au Congrès de légiférer sur plusieurs principes qui n'étaient pas abordés dans la loi. Cependant, elle ne s'est pas prononcée sur la création d'un observatoire externe de la police, réclamée par la Cour interaméricaine des droits de l'homme à la suite des graves violations des droits humains commises à San Salvador Atenco en mai 2006.

DISPARITIONS FORCÉES ET IMPUNITÉ

Les autorités ont enregistré au moins 7 698 cas de personnes portées disparues ou victimes d'une disparition forcée au cours de l'année 2021, dont 69 % d'hommes et 31 % de femmes. Le nombre total de signalements de personnes portées disparues ou victimes d'une disparition forcée au Mexique depuis 1964 s'élevait à plus de 97 000 à la fin de l'année. L'impunité était la règle dans ce domaine, avec

seulement 35 condamnations pour disparition forcée. Selon des chiffres officiels, les restes de plus de 52 000 personnes, se trouvant pour la plupart dans des charniers, n'avaient toujours pas été identifiés. Plusieurs personnes qui recherchaient des proches disparus ont été tuées en 2021 ; à la fin de l'année, aucune inculpation n'avait été prononcée pour ces homicides.

En avril, les autorités ont arrêté 30 soldats de la marine accusés d'une série de disparitions forcées à Nuevo Laredo, dans l'État du Tamaulipas, en 2018. Douze d'entre eux ont ensuite été libérés pour des raisons de procédure par l'administration judiciaire. En janvier, la marine a présenté des excuses publiques pour la disparition de 47 personnes dans le cadre de la même affaire et elle s'est engagée à coopérer aux enquêtes en cours.

En juin, le parquet a annoncé l'identification de la dépouille de Jhosivani Guerrero ; il était le troisième des 43 étudiants d'Ayotzinapa portés disparus en 2014 à avoir été identifié. Après des retards considérables, le président a adressé en septembre un courrier au Premier ministre israélien, dans lequel il insistait sur l'importance de l'extradition de Tomás Zerón, qui était accusé de torture dans l'affaire d'Ayotzinapa et qui demandait l'asile à Israël. Les parents des étudiants d'Ayotzinapa ont indiqué que le ministère de la Défense faisait obstacle à l'enquête.

Le Comité des disparitions forcées [ONU] s'est rendu au Mexique en novembre et a constaté que la lutte contre les disparitions forcées constituait un défi « immense ». Il a demandé aux autorités de redoubler d'efforts pour combattre l'impunité structurelle et garantir la coordination entre les différents ministères

HOMICIDES ILLÉGAUX

En mars, plusieurs organes des Nations unies et organisations de défense des droits humains ont dénoncé la mort d'une réfugiée salvadorienne, Victoria Salazar, résultant du recours à une force excessive pendant son arrestation par quatre policiers à Tulum, dans l'État de Quintana Roo.

En août, José Eduardo Ravelo, un jeune homme de 23 ans, est décédé des suites de multiples blessures infligées par des policiers, dans l'État de Mérida. La Commission nationale des droits humains est parvenue à la conclusion que sa mort était due à un usage excessif de la force et à des actes de torture subis pendant sa détention. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice pour ces crimes.

En septembre, deux anciens chefs de la police fédérale et de l'État ont été arrêtés et accusés d'être responsables de la répression d'une manifestation d'enseignant-e-s en 2016 à Nochixtlán, dans l'État d'Oaxaca, qui avait fait au moins six morts et plus d'une centaine de blessé-e-s.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En mai, les affaires de Daniel García Rodríguez et de Reyes Alpizar Ortíz ont été portées devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Les deux hommes étaient en détention provisoire depuis 2002.

En juin, dans la ville de León (État de Guanajuato), la police a arrêté plusieurs dizaines de personnes parce qu'elles ne portaient pas de masque, sans pour autant prendre de mesures pour prévenir les contaminations par le COVID-19 pendant les arrestations¹. Certaines ont été maintenues en détention pendant plusieurs heures puis présentées devant un juge.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En août, conformément au droit national, le président a pris un décret visant à faire libérer les personnes âgées ou victimes de torture maintenues en détention provisoire prolongée. Ce décret ne prenait cependant pas en compte les recommandations des organisations de la société civile et il restreignait les possibilités pour les personnes détenues de prouver qu'elles avaient subi des actes de torture, puisque seules les personnes ayant passé un examen

médical fondé sur le Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) pouvaient prétendre à une libération. Le décret ne s'appliquait pas non plus aux détenu-e-s accusés d'être impliqués dans des activités liées au crime organisé et dans des enlèvements. Il a néanmoins permis la libération de plus de 682 détenu-e-s, et 4 233 dossiers étaient en cours d'examen.

Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a demandé aux autorités mexicaines de libérer immédiatement Verónica Razo Casales, maintenue en détention arbitraire depuis 2011 et déclarée coupable par un juge fédéral en décembre 2021. Elle avait été arrêtée de manière arbitraire et torturée par des agents de la police fédérale, qui l'avaient violée.

Les autorités ont arrêté un ancien chef de la police fédérale accusé de torture dans l'affaire de la citoyenne française Florence Cassez. Arrêtée en 2007, elle a été libérée en 2013 après avoir été blanchie d'une accusation d'enlèvement. Son coaccusé, Israel Vallarta, également victime de torture, était toujours en détention provisoire, 15 ans après son arrestation.

Le Programme national pour la prévention et la répression de la torture et des mauvais traitements n'avait toujours pas été publié à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de stigmatiser et de réprimer les manifestations féministes et de faire un usage abusif de la justice pénale pour dissuader la population d'y participer. Quelques jours avant les défilés de la Journée internationale des droits des femmes, le président et d'autres hauts responsables ont qualifié ces manifestations de « violentes ». Dans les États de Querétaro, d'Aguascalientes et du Jalisco, les forces de sécurité ont arrêté au moins

présumées de biens, exigeant parfois de

fortes sommes d'argent pour qu'elles soient mises hors de cause.

En mai, pendant une manifestation des étudiant-e-s de l'école normale rurale de Mactumactzá dans l'État du Chiapas, les autorités ont arrêté 97 personnes. Parmi elles, 74 étaient des femmes, et certaines ont dit avoir été victimes de violences sexuelles aux mains des policiers.

En juin, un tribunal a prononcé une deuxième condamnation contre l'ancien maire de Chínipas, dans l'État de Chihuahua, pour le meurtre de la journaliste Miroslava Breach en 2017.

L'organisation Article 19 a recensé au moins sept homicides de journalistes au cours de l'année.

Une enquête a révélé que l'ancien gouvernement avait acheté le logiciel Pegasus pour surveiller secrètement des dizaines de journalistes, militant-e-s et défenseur-e-s des droits humains². En novembre, les autorités ont arrêté un homme soupçonné d'avoir utilisé ce logiciel d'espionnage.

En décembre, à la suite de manifestations étudiantes, la sécurité du Centre de recherche et d'enseignement économiques a été confiée à la force de police du Service de protection fédérale. Cette université publique de Mexico est ainsi devenue l'une des très rares institutions académiques ayant une présence policière sur son campus³.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les autorités ont recensé 3 427 meurtres de femmes dans le pays au cours de l'année. Pour 887 de ces affaires, une enquête avait été ouverte pour féminicide.

Dans l'État de Mexico, qui était celui où le nombre de féminicides était le plus élevé en 2021, les enquêtes pénales menées sur ces crimes étaient entachées de graves irrégularités⁴. Les autorités n'ont pas suffisamment protégé les éléments de preuve recueillis, n'ont pas examiné toutes les pistes et n'ont pas correctement pris en compte la dimension de genre. Dans ces conditions, les familles devaient consacrer du temps et de

l'argent aux enquêtes qu'elles devaient mener elles-mêmes, ce qui augmentait le risque que ces crimes restent impunis. En outre, les proches des victimes continuaient d'être menacés et maltraités par les autorités.

Ces dysfonctionnements n'étaient ni nouveaux ni spécifiques à l'État de Mexico (de tels problèmes étaient observés depuis les années 1990 à Ciudad Juárez, dans l'État de Chihuahua), mais ils ont permis de mettre en lumière l'incapacité persistante du Mexique à enquêter sur les violences faites aux femmes et à les empêcher.

En mai, une statue en mémoire de Karla Pontigo a été érigée à San Luis Potosí dans le cadre des mesures de réparation adoptées à la suite de son meurtre. Son féminicide restait impuni.

DÉFENSEUR. E.S DES DROITS HUMAINS

Les défenseur-e-s des droits humains continuaient de subir de nombreuses violences, qui restaient impunies dans la grande majorité des cas.

Les organisations ont signalé une augmentation de la violence contre les défenseur-e-s de la terre, du territoire et de l'environnement. Le gouvernement a fait des déclarations remettant en question le travail des organisations et des communautés qui s'opposaient aux mégaprojets défendus par l'administration présidentielle.

À la fin de l'année, on ignorait toujours ce qu'il était advenu de Grisell Pérez Rivera, de Claudia Uruchurtu Cruz et d'Irma Galindo, trois défenseures des droits humains disparues en mars et en octobre dans les États de Mexico et d'Oaxaca. En juin, le HCDH a fait part de ses préoccupations quant à la disparition et au meurtre de plusieurs dirigeants du peuple autochtone yaqui, dans l'État de Sonora.

En novembre, les médias ont rapporté qu'au lieu d'enquêter sur le massacre de 193 personnes à San Fernando en 2011, le parquet avait engagé en 2016 des poursuites pénales pour enlèvement et crime organisé contre une journaliste et deux défenseures des droits humains qui recueillaient des

informations sur le massacre et accompagnaient les familles.

Selon le ministre de l'Intérieur, en octobre, 1 506 personnes, dont 1 011 défenseur-e-s des droits humains, avaient bénéficié du Mécanisme fédéral de protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes. Il a annoncé des réformes visant à consolider le Mécanisme et à améliorer les enquêtes menées sur les attaques contre des défenseur-e-s.

À la fin de l'année, les recommandations du HCDH concernant la création d'une politique globale de protection des défenseur·e·s des droits humains n'avaient toujours pas été mises en œuvre.

DROIT À LA SANTÉ

Au cours de l'année, 55,9 % de la population a reçu un schéma vaccinal anti-COVID-19 complet. En écartant les professionnel·le·s de santé du secteur privé de la première phase de vaccination, les pouvoirs publics n'ont pas tenu compte des normes de l'OMS en la matière.

Un an après son licenciement abusif pour avoir dénoncé ses mauvaises conditions de travail, Jorge Pérez, un homme d'entretien âgé de 70 ans qui travaillait dans un hôpital public, n'avait toujours pas obtenu justice ni réparation.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En septembre, dans un arrêt historique, la Cour suprême a estimé que la criminalisation de l'avortement dans l'État de Coahuila était inconstitutionnelle. Avec cette décision qui établissait une jurisprudence s'imposant aux juges de tous les États, la Cour a ouvert la voie à la dépénalisation dans le reste du pays.

Quelques mois plus tôt, les États d'Hidalgo et de Veracruz avaient rejoint la liste des États autorisant l'avortement jusqu'à la 12e semaine de grossesse; la Basse-Californie a fait de même en octobre et l'État de Colima en décembre. À la fin de l'année, l'avortement était légal dans six États.

La Cour suprême a aussi invalidé la clause de conscience en matière d'avortement pour les professionnel·le·s de santé, qui figurait dans la loi relative à la santé, et a demandé au corps législatif d'approuver une nouvelle disposition visant à garantir que l'exercice du droit de refuser de prodiguer des soins liés à l'avortement ne mette jamais en danger les droits humains d'autrui, en particulier le droit à la santé.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les personnes migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile étaient toujours victimes de recours excessif à la force, de détentions arbitraires et de renvois forcés de la part des autorités, ainsi que d'enlèvements et d'homicides perpétrés par des acteurs non étatiques. En janvier, les corps calcinés de 19 personnes, dont 16 Guatémaltèques, ont été retrouvés à l'intérieur d'un véhicule dans la municipalité de Camargo, dans l'État du Tamaulipas, une zone où opéraient des bandes criminelles et où les personnes migrantes tentaient souvent de franchir la frontière avec les États-Unis. En novembre, les autorités avaient placé 252 526 personnes dans des centres de détention pour migrant-e-s surpeuplés où les mesures sanitaires de base n'étaient pas respectées, malgré la pandémie. Parmi ces personnes se trouvaient des enfants, alors que la loi interdisait expressément la détention d'enfants.

L'agence du pays chargée des réfugié·e·s a recu 131 448 demandes d'asile en 2021, le chiffre le plus élevé à ce jour. Pour la première fois, les demandeurs et demandeuses d'asile venaient en premier lieu de Haïti, puis du Honduras. Des dizaines de milliers de personnes, pour la plupart haïtiennes, se sont retrouvées bloquées pendant des mois dans des conditions précaires à Tapachula, dans l'État du Chiapas, en raison de l'effondrement du système d'asile face à la demande élevée et du refus initial de l'INM de leur délivrer des visas humanitaires les autorisant à travailler ou à se rendre dans un autre État, comme l'exigeait la loi5.

Selon des organisations locales, à la frontière avec le Guatemala, les autorités ont mené à partir d'août des expulsions illégales de personnes venant d'Amérique centrale et d'Haïti arrêtées sur le territoire mexicain ou à la frontière avec les États-Unis La Commission interaméricaine des droits de l'homme et le HCDH ont condamné le recours excessif à la force par l'INM et la Garde nationale contre des milliers de Haïtien-ne-s cherchant à quitter l'État du Chiapas. Les autorités ont ensuite mené des raids dans plusieurs États du pays pour arrêter des Haïtien-ne-s. En octobre, la Garde nationale a incendié un camion transportant des migrant·e·s dans l'État du Chiapas. causant la mort de deux personnes migrantes.

En novembre, les autorités avaient renvoyé 101 571 personnes, qui venaient pour la plupart d'Amérique centrale. Parmi elles se trouvaient des milliers de mineur-e-s non accompagnés, dont l'intérêt supérieur n'a pas été pris en compte par les autorités⁶.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les Congrès des États de Basse-Californie, de Guanajuato, de Querétaro, de Sinaloa, de Sonora, du Yucatán et de Zacatecas ont approuvé le mariage homosexuel, portant à 26 le nombre d'États reconnaissant cette union. Après l'adoption d'une réforme dans l'État de Mexico, 14 États disposaient de lois garantissant la reconnaissance de l'identité de genre et autorisant les changements de nom et de genre sur les certificats de naissance.

Le Mexique était au deuxième rang des pays de la région affichant le plus grand nombre d'agressions contre des personnes LGBTI. L'Observatoire national des crimes de haine contre les personnes LGBT a recensé au moins 72 homicides et disparitions pendant l'année.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Comme les années précédentes, le Congrès n'a pas adopté de loi pour réglementer le droit des peuples autochtones au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (garanti par la Convention n° 169 de l'OIT) en dépit d'un arrêt de 2020 de la Cour suprême. Le président a pris un décret visant à accélérer les procédures d'approbation d'infrastructures et de mégaprojets, sans tenir compte des approbations environnementales et des processus de consultation des populations indigènes. La Cour suprême s'est opposée à ce décret à la suite d'un recours en inconstitutionnalité formé par l'Institut national de la transparence.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le gouvernement a proposé une réforme du secteur de l'électricité et de l'énergie qui, selon les experts, présentait des risques pour les investissements dans les énergies renouvelables.

Les nouveaux engagements du Mexique en matière de changement climatique présentés lors de la Conférence des Parties sur le changement climatique en novembre ont été critiqués, car ils étaient pratiquement les mêmes que les engagements affichés par le pays en 2015.

- "Carta abierta de Amnistía Internacional al gobernador de Guanajuato y al Presidente Municipal de León", 29 juin
- 2. "Pegasus en México: ¡no a la vigilancia!", 28 juillet
- "El ingreso de la SPF al CIDE para hacer tareas de resguardo y vigilancia tiene un efecto amedrentador que inhibe el derecho a la reunión pacífica y la libre expresión de las personas en esa institución académica". 31 décembre
- Mexico: Justice on Trial: Failures in criminal investigations of femicides preceded by disappearance in the State of Mexico (AMR 41/4556/2021), 20 septembre
- Haïti: Partout en danger. Les personnes haïtiennes en mouvement ont d'urgence besoin d'une protection internationale (AMR 36/4920/2021). 28 octobre
- USA: Pushed into Harm's Way: forced returns of unaccompanied migrant children to danger by the USA and Mexico (AMR 51/4200/2021), 11 juin

MOLDAVIE

République de Moldova

Cheffe de l'État : Maia Sandu

Cheffe du gouvernement : Natalia Gavrilita (a

remplacé Aureliu Ciocoi en août)

La torture et les autres mauvais traitements persistaient dans le pays. L'impunité pour les graves violations commises dans le passé par des organes chargés de l'application des lois demeurait généralisée. Des préoccupations perduraient en matière d'équité des procès. Le contrôle judiciaire des mesures de surveillance et des placements en détention provisoire était insuffisant, selon certaines sources. La lutte contre la violence domestique a peu progressé. Dans la région séparatiste de la Transnistrie, des personnes ayant critiqué les autorités de facto ont fait l'obiet de poursuites, et des inquiétudes ont émergé en ce qui concerne le respect du droit à l'éducation.

CONTEXTE

Le bras de fer opposant la présidente au Parlement après la démission du Premier ministre a pris fin en juillet avec des élections législatives anticipées, qui ont débouché sur la formation du premier gouvernement sans coalition depuis 2009.

En septembre, le Parlement a voté en faveur de la nomination d'une nouvelle défenseure nationale des droits, alors que certains milieux s'inquiétaient de ce que cette personne avait été la conseillère juridique de Maia Sandu lors de l'élection présidentielle de 2020, ce qui pouvait donner lieu à un conflit d'intérêts.

La pandémie de COVID-19 a continué d'avoir une incidence négative sur l'économie et sur le niveau de vie de nombreuses personnes, même si des économistes du gouvernement prévoyaient un retour à la croissance pour la fin de l'année. La vaccination anti-COVID-19 a été mise à disposition de la population largement et gratuitement, avec la possibilité de choisir

entre plusieurs vaccins, et les autorités en ont fait la promotion lors de campagnes de vaccination intensives dans la capitale, Chisinau, et ailleurs dans le pays. Les vaccins gratuits fournis par des pays occidentaux ont été accueillis avec peu d'enthousiasme dans la région séparatiste de la Transnistrie, où de nombreux habitant-e-s ont préféré le vaccin russe Sputnik ou refusé la vaccination.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Aucun progrès visible n'a été fait pour lutter contre la pratique de la torture et d'autres mauvais traitements. La surpopulation, l'insalubrité et d'autres conditions de détention inadaptées ont régulièrement été signalées dans des établissements pénitentiaires destinés aux adultes, aux mineur.e.s ou aux personnes de tous âges.

La défenseure nationale des droits de l'enfant a fait état des conséquences négatives de la pandémie de COVID-19 sur les conditions de détention des mineur-e-s, en particulier pour ceux issus de familles socialement défavorisées. Les plaintes concernant le manque d'accès aux diagnostics et aux soins médicaux étaient fréquentes et le personnel médical des prisons continuait de dépendre de l'administration pénitentiaire au lieu de relever des autorités de santé.

Le 5 février, une émeute dans un établissement pénitentiaire à Brănești a mis en lumière le problème de la hiérarchie informelle et de la violence entre détenu-e-s, que les autorités négligeaient de façon chronique.

IMPUNITÉ

L'impunité pour de graves violations des droits humains commises dans le passé par des membres des forces de l'ordre, notamment le recours généralisé à la torture et à d'autres mauvais traitements contre des manifestant·e·s pacifiques en 2009, restait généralisée.

Aucune avancée ne semblait avoir eu lieu dans l'affaire de l'enlèvement et du renvoi forcé de sept personnes originaires de

Turquie par les services de sécurité moldaves en 2018 depuis l'enquête limitée menée en 2020 et l'unique condamnation à une peine non privative de liberté prononcée la même année. En mars, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a examiné la mise en œuvre de la décision de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans cette affaire (Ozdil et autres c. République de Moldova). Il a « réaffirm[é] fermement » la nécessité de garantir le contrôle et l'obligation de rendre des comptes des services de sécurité, et « regrett[é] que les autorités n'aient pas répondu à l'appel du Comité ». En octobre, la Moldavie lui a présenté son plan d'action actualisé quant à l'arrêt de la CEDH, dans lequel elle s'engageait à réexaminer des décisions judiciaires passées et à adopter des dispositions législatives pour améliorer l'obligation de rendre des comptes concernant ses services de sécurité

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Des préoccupations perduraient en matière d'équité des procès.

Le réexamen des 38 affaires pénales dont le procureur général avait reconnu qu'elles étaient fondées sur des considérations politiques, auguel il s'était engagé en 2020, n'a pas progressé. Aucune des condamnations prononcées dans ces affaires n'avait été annulée et les poursuites engagées n'avaient pas été abandonnées. Le principal accusé de l'affaire la plus médiatisée, Veaceslav Platon, remis en liberté en 2020 dans l'attente d'un complément d'enquête et d'un nouveau procès, a quitté la Moldavie en juillet. Le procureur général a été accusé par beaucoup de gens d'être responsable de son départ, mais il a balavé ces critiques en les qualifiant d'« ingérence politique » dans son travail. La gestion de ces dossiers à la lumière des soupcons persistants de justice sélective a mis une nouvelle fois en évidence les faiblesses du système judiciaire pénal, sa vulnérabilité face aux ingérences politiques et la nécessité de le réformer.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Des ONG et des avocat-e-s ont continué de déplorer que l'examen judiciaire des demandes de mise sur écoute de communications privées et de placement en détention provisoire de personnes poursuivies pénalement émanant des forces de l'ordre ne soit pas suffisamment approfondi, si bien que ces demandes étaient presque toujours acceptées. Les garanties prévues dans la législation nationale, telles que l'information obligatoire des personnes mises sur écoute, n'étaient pas respectées.

Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 4 octobre, le procureur général a accusé un ancien collègue et plusieurs ONG de comploter en vue de le faire tomber et affirmé avoir vu le contenu de leurs communications téléphoniques. Il a été arrêté le lendemain pour plusieurs chefs d'inculpation, dont celui d'abus de pouvoir.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le 14 octobre, le Parlement a approuvé la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), signée par la Moldavie en 2017. Peu de progrès tangibles ont été réalisés, toutefois, dans la lutte contre la violence domestique, qui touchait principalement les femmes.

TRANSNISTRIE

Liberté d'expression

Les personnes critiques à l'égard des autorités *de facto* s'exposaient à des poursuites pénales.

En juillet, un retraité, Mikhail Yermuraki, a été reconnu coupable d'« outrage au président » et condamné à une amende équivalant à 600 dollars des États-Unis. Il a été relaxé des deux autres chefs d'inculpation qui avaient été retenus contre lui, « déni du rôle positif des forces russes de maintien de la paix » et « incitation à la haine nationale, raciale et religieuse ».

Le même mois, le militant Gennadiy Chorba a été condamné à trois ans et trois mois d'emprisonnement, pour la même accusation d'outrage au président et pour des faits d'« extrémisme » en lien avec un piquet de grève pacifique auquel il avait participé un an auparavant. Les autorités de facto l'ont accusé d'avoir incité des personnes à manifester et d'avoir tenu des propos désobligeants à l'égard du personnel médical pendant la pandémie.

Droit à l'éducation

En août, les autorités de facto de Transnistrie ont refusé de renouveler l'enregistrement du Lycée théorique Lucian Blaga, seul établissement d'enseignement en langue roumaine de la capitale régionale, Tiraspol, et ont suspendu les activités de l'établissement pendant au moins trois mois. Les raisons de cette décision n'ont pas été précisées. Les autorités de facto ont finalement annulé la suspension au cours du même mois, après l'intervention de l'OSCF et d'autres partenaires internationaux.

MONGOLIE

Mongolie

Chef de l'État : Ukhnaa Khurelsukh (a remplacé Khaltmaa Battulga en juin)

Chef du gouvernement : Luvsannamsrai Oyun-Erdene

Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont été utilisées pour réprimer les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Des professionnel·le·s de la santé ont subi des menaces et des agressions pour avoir manifesté contre leurs mauvaises conditions de travail. Les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour répondre aux allégations de torture.

CONTEXTE

Plus de 200 manifestations ont eu lieu au cours de l'année, principalement pour protester contre l'impact négatif des mesures prises par le gouvernement en réponse à la

pandémie de COVID-19 sur les moyens de subsistance de la population.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉIININN

Les restrictions interdisant les manifestations. imposées pour contrôler la propagation du COVID-19, ont servi de prétexte pour disperser de façon arbitraire et parfois de force des manifestant·e·s pacifiques. Certaines des personnes qui avaient organisé ces manifestations ont été arrêtées, placées en détention et ont reçu des amendes1.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence des carences de longue date au sein du système de santé. Les professionnel·le·s de la santé se trouvant en première ligne ont été harcelés par les autorités et ont subi des agressions physiques de la part de patient es frustrés et désespérés. Le Premier ministre a répondu aux manifestations contre les traitements subis par le personnel de santé. notamment les mauvaises conditions de travail et l'épuisement, par des menaces.

De nombreuses personnes exercant dans ce domaine ont continué de travailler malgré leurs propres problèmes de santé, par peur de perdre leur emploi. En octobre, environ une personne sur cinq travaillant dans le secteur de la santé avait contracté le virus.

DROIT À L'ÉDUCATION

Les fermetures d'établissements scolaires imposées par le gouvernement pour lutter contre la pandémie ont eu des répercussions graves sur l'accès à l'éducation des enfants d'éleveurs et de ceux qui vivaient dans des zones rurales, ou des zones disposant d'un accès réduit ou inexistant à Internet et à la télévision. Après avoir été fermées pendant près de deux années scolaires, les écoles ont rouvert au mois de septembre.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

En juillet, la Loi sur le statut juridique des défenseur-e-s des droits humains est entrée en vigueur. Elle venait consolider les mesures de protection juridique pour les défenseur-e-s des droits humains, mais contenait également des dispositions susceptibles de restreindre de façon arbitraire leur liberté d'expression et de les exposer à des risques de poursuites. Des militant-e-s en faveur des droits fondamentaux, notamment des éleveurs et éleveuses luttant contre les problèmes environnementaux et de droits fonciers, ont continué de faire l'objet de menaces, d'actes d'intimidation et de poursuites en raison des actions légitimes qu'ils menaient².

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

Bien qu'elle ait accepté les recommandations pertinentes en la matière lors de son EPU, la Mongolie n'a réalisé aucun progrès en faveur de la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture, qui était pourtant prévue par la Loi relative à la Commission nationale des droits humains de Mongolie, modifiée en 2020.

Les victimes de torture et leurs familles ne pouvaient toujours pas avoir accès à des réparations pleines et entières. Les enquêtes sur les allégations de torture étaient généralement lacunaires et il était rare que les personnes soupçonnées d'être responsables de tels actes soient traduites en justice. Selon des statistiques publiées par les services du procureur général en octobre, 53 cas de torture présumés avaient été examinés, mais trois seulement avaient donné lieu à des poursuites.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le gouvernement a continué de bloquer la mise en place d'« organisations de représentation des citoyens ». Ces organismes, prévus par la Loi relative au réaménagement urbain, étaient censés veiller à la participation des populations locales dans les processus décisionnels liés à des projets affectant leurs terres et leurs logements. En octobre, la Cour suprême a prononcé un non-lieu dans l'affaire concernant Davaanyam Puntsag et sa famille, qui avaient été expulsés de force en

2018 lorsqu'un promoteur immobilier avait démoli leur logement dans le quartier de Bayangol, à Oulan-Bator.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les propos discriminatoires publiés en ligne par l'adjoint au maire d'Oulan-Bator en septembre ont entraîné une augmentation des menaces et des discours de haine à l'encontre des personnes, des militant-e-s et des organisations LGBTI.

- "Монгол улс: Тайван замаар хуран цуглах, үзэл бодлоо илэрхийлэх эрх, эрх чөлөөг нухчин дарж байна", 12 mai
- "Mongolia: The real situation of human rights defenders is a problem", 25 mai

MONTÉNÉGRO

Monténégro

Chef de l'État : Milo Đukanović Chef du gouvernement : Zdravko Krivokapić

L'impunité est restée de mise pour les crimes de droit international et les attaques contre les journalistes. Les propos misogynes se sont multipliés, les divisions ethniques se sont creusées et l'intolérance religieuse s'est accrue. Le gouvernement n'a pas procédé aux réformes promises.

CONTEXTE

Le gouvernement de coalition multiethnique, à l'équilibre fragile, a commencé à se pencher sur les violations commises par le passé, notamment le contrôle politique de la police, du ministère public et du pouvoir judiciaire, ainsi que la complicité avec le crime organisé.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'ONG Action en faveur des droits humains a demandé instamment au nouveau procureur général suprême de remanier la stratégie de 2015 sur les crimes de guerre, qui n'a jamais été mise en œuvre, et d'adopter des mesures pour mettre fin à l'impunité. Une enquête a été ouverte dans une affaire, transférée au Monténégro par la Bosnie-Herzégovine.

La Cour européenne des droits de l'homme a terminé l'examen d'une affaire dans laquelle il était reproché au Monténégro de n'avoir pas rendu justice à des proches de réfugié-e-s bosniaques qui, en 1992, avaient été remis aux forces serbes de Bosnie par la police monténégrine, à la suite de quoi ils avaient été tués. La Cour n'avait pas encore rendu son arrêt à la fin de l'année.

Le ministre de la Justice et des Droits humains a été démis de ses fonctions en juin pour avoir refusé d'accepter une résolution du gouvernement reconnaissant le génocide de Srebrenica.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

La Cour européenne des droits de l'homme a octrové une indemnisation de 7 500 euros chacun à Momčilo Baranin et Branimir Vukčević, estimant que les mauvais traitements qu'ils avaient subis de la part de la police lors de manifestations antigouvernementales en octobre 2015 n'avaient pas fait l'objet d'une enquête efficace. Elle a en revanche reieté la plainte de Milorad Martinović, car le Monténégro avait engagé des poursuites contre deux policiers et accordé une indemnisation. Une vidéo montrait l'agression de Milorad Martinović par une vingtaine de membres non identifiés de la police antiémeutes. En juillet, des policiers encagoulés et sans élément d'identification visible ont à nouveau été filmés en train de maltraiter une personne.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En avril, des membres de la police et du ministère public ont participé pour la première fois à la Commission de surveillance de la violence contre les médias.

En décembre, le Parlement a adopté des modifications du Code pénal qui renforçaient la protection des journalistes et des autres professionnel·le·s des médias. Vingt-cinq journalistes ont signalé des attaques physiques ou verbales, dont des menaces de mort.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

En septembre, des partisans de l'ancien gouvernement, entre autres, ont tenté d'empêcher l'ordination du nouveau chef de l'Église orthodoxe serbe. La police a répliqué avec des tirs de gaz lacrymogène et de balles en caoutchouc.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

En avril, des ONG ont réclamé une loi sur le harcèlement sexuel après la tenue de propos misogynes à l'égard de la ministre de la Santé, de femmes politiques et d'autres femmes.

La hausse de la violence domestique, attribuée à la pandémie, s'est poursuivie. Peu de poursuites judiciaires ont été engagées et la capacité d'accueil des foyers restait insuffisante.

DISCRIMINATION

Le Conseil de l'Europe a alerté en juin sur la division ethnique croissante dans le pays. Des personnes monténégrines et serbes ont été poursuivies pour incitation à la haine ethnique. Des Albanais-e-s et des Bosniaques ont protesté contre la fermeture des cafés à Tuzi en raison de la pandémie, jugeant cette mesure discriminatoire. En novembre, la militante bosniaque Sabina Talović a été blessée lors d'une attaque raciste.

Environ 30 % des Roms et des « Égyptien·ne·s » vivant à Podgorica n'ont bénéficié d'aucune aide socioéconomique liée à la pandémie de COVID-19. La municipalité de Bijelo Polje n'a pas proposé de solution de relogement adaptée à 26 familles roms sommées de partir pour laisser la place à l'élargissement d'une route, préférant leur offrir une somme d'argent pour qu'elles quittent les lieux. Cette somme n'était pas à la hauteur du préjudice subi. Les autorités monténégrines n'ont pas apporté d'aide aux personnes roms ou

« égyptiennes » sans papiers qui risquaient de se retrouver apatrides.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En mars, deux femmes ont été le premier de cinq couples à se marier en vertu de la Loi sur l'union civile entre partenaires de même sexe. Une personne transgenre membre de l'ONG LGBT Forum Progress a été agressée et grièvement blessée par des assaillants non identifiés

MOZAMBIQUE

République du Mozambique

Chef de l'État et du gouvernement : Filipe Jacinto Nyusi

Le groupe armé connu localement sous le nom d'Al Shabaab, les forces de sécurité gouvernementales et des milices privées ont, cette année encore, commis des crimes de guerre et d'autres atteintes graves aux droits humains. Les autorités n'ont pas su faire face à la crise humanitaire dans la province de Cabo Delgado et ont sérieusement porté atteinte aux droits à l'alimentation, à l'eau, à l'éducation, au logement et à la santé. Les violences contre les femmes et les filles se poursuivaient sans entrave. Dans les maternités publiques, les femmes enceintes étaient traitées de façon inhumaine, battues, insultées et humiliées. Les autorités ont réprimé les activités dans l'espace civique en intimidant, harcelant et menacant des militant-e-s de la société civile et des journalistes.

CONTEXTE

Le conflit armé dans la province de Cabo Delgado demeurait le principal problème du pays, et Filipe Nyusi était critiqué pour sa mauvaise gestion du conflit. Le président a cédé à la pression croissante de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), qui demandait le déploiement de troupes étrangères dans la région ; à la fin de l'année, des militaires du Mozambique, de la SADC et du Rwanda combattaient les insurgés.

Le procès de la « dette cachée » a révélé, dans une certaine mesure, le système de corruption qui a conduit le pays à la crise économique, ce qui a érodé encore davantage la popularité du parti au pouvoir, le Front de libération du Mozambique (FRELIMO).

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL Humanitaire

La population civile était prise en étau entre trois forces armées dans le conflit de la province de Cabo Delgado, où plus de 3 000 personnes ont perdu la vie depuis le début des hostilités. Des membres du groupe armé rebelle connu localement sous le nom d'Al Shabaab (sans aucun lien a priori avec le groupe somalien du même nom) ont tué des civil·e·s par les moyens les plus atroces, pillé leurs propriétés, incendié leurs habitations et enlevé femmes et enfants. Les forces de sécurité mozambicaines ont brutalisé les populations qu'elles étaient censées protéger en les soumettant à des actes de harcèlement, de chantage et de torture, ainsi qu'à des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires. Le Dyck Advisory Group, société paramilitaire privée engagée par l'État comme force d'intervention rapide, a tiré avec des armes automatiques et lâché des explosifs à l'aveugle depuis des hélicoptères, souvent sans faire la distinction entre les cibles civiles et militaires. Le bilan humain a continué à s'alourdir tout au long de l'année1.

PERSONNES DÉPLACÉES

Près d'un million de personnes déplacées (principalement des femmes, des enfants et des personnes âgées) vivaient chez des proches ou dans des camps installés dans des localités relativement sûres du sud de la province de Cabo Delgado, où l'accès à l'alimentation, à l'eau, à l'éducation, à la santé et au logement était insuffisant. Les pénuries alimentaires affectaient en premier

lieu les femmes et les enfants et mettaient leur santé en péril. Les autorités responsables de la distribution de l'aide alimentaire demandaient des faveurs sexuelles aux femmes déplacées en échange de leur enregistrement, de leurs papiers et de leurs rations. Les personnes déplacées s'installaient dans des logements surpeuplés, sans intimité, mal ventilés et dépourvus d'un approvisionnement en eau adéquat et d'installations sanitaires adaptées, ce qui compromettait leur santé. Les lieux d'accueil offraient peu de services de santé et d'éducation et de nombreux enfants étaient déscolarisés.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences contre les femmes et les filles demeuraient monnaie courante et peu de mesures étaient prises pour amener les responsables à répondre de leurs actes. Ces violences étaient déjà très répandues avant la pandémie de COVID-19 mais, d'après des organisations locales et des défenseur es des droits des femmes, elles se sont aggravées avec les mesures de restriction prises pour contrôler le virus².

En juin, il a été révélé que, pendant des années, les gardiennes et les gardiens de la prison pour femmes de Ndlavela, dans la province de Maputo, avaient instauré un système élaboré d'atteintes et d'exploitation sexuelles des détenues.

En mars, à Beira (province de Sofala), un homme a tué sa femme en la frappant violemment avec une barre de fer. Il lui reprochait d'avoir bu une bière avec un voisin. En avril, à Balama (province de Cabo Delgado), un homme a battu sa femme à mort parce qu'il la soupçonnait de l'avoir trompé. Dans la province de Nampula, en iuillet, un homme a immolé sa femme après l'avoir ligotée et aspergée d'essence, parce qu'il pensait qu'elle lui était infidèle ; en septembre, le concierge d'une école a menacé physiquement puis agressé sexuellement une adolescente de 16 ans qui se rendait en cours. Toutes les personnes présumées responsables de ces actes étaient toujours entre les mains de la police. En août, un responsable des ressources humaines d'une école primaire du district de Murrupula (province de Nampula) a été surpris en train d'agresser sexuellement une écolière de 14 ans atteinte d'autisme. La police a classé l'affaire sans suite. La famille de l'adolescente a donc dû porter l'affaire devant le parquet du district, qui a saisi la police judiciaire.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Des organisations locales de défense des droits des femmes ont entendu les témoignages de dizaines de femmes qui ont déclaré avoir été agressées physiquement. insultées et humiliées par des infirmières et des sages-femmes dans certaines maternités publiques. Les femmes enceintes redoutaient d'accoucher dans les hôpitaux ou les centres médicaux publics par peur des violences obstétricales. Ces agressions avaient souvent lieu la nuit, en l'absence des responsables hiérarchiques. Bon nombre de femmes ayant accouché dans ces maternités ont déclaré qu'elles avaient dû verser des pots-de-vin aux sages-femmes et aux infirmières pour être traitées avec respect et dignité. Sinon, elles étaient livrées à elles-mêmes alors qu'elles perdaient les eaux et pendant la phase de l'expulsion, ce qui les obligeait à négocier le versement de pots-de-vin au moment où elles avaient le plus peur et le plus mal. Malgré les demandes répétées de groupes de défense des droits des femmes, les autorités mozambicaines n'ont semble-t-il pas tenté de remédier au problème en traduisant les responsables présumées en justice ou en indemnisant les victimes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont restreint les activités au sein de l'espace civique. La police a empêché à plusieurs reprises des militant-e-s d'exercer leurs droits civiques, notamment leur droit à la liberté de réunion pacifique.

En mai, la police a dispersé des étudiant es qui manifestaient pacifiquement contre une nouvelle loi accordant au personnel parlementaire des avantages qu'ils trouvaient exorbitants. En juin, elle a empêché des militant-e-s du Centre pour la démocratie et le développement de soumettre une liste de préoccupations au Tribunal administratif. Ces militant.e.s protestaient contre la construction de postes de péage sur le périphérique de Maputo. En septembre, dans la province de Nampula, des policiers ont battu et arrêté arbitrairement six journalistes qui couvraient une manifestation pacifique contre les retards de versement des indemnités liées à la pandémie de COVID-19. En octobre, la police a empêché des médecins de manifester pacifiquement en solidarité avec l'un de leurs confrères enlevé dans une série de prises d'otages. Le maire de Maputo a déclaré qu'il n'avait pas autorisé cet évènement, alors qu'en vertu de la Constitution les organisateurs d'une manifestation étaient simplement tenus d'en informer les autorités quatre jours à l'avance. et non de demander une autorisation.

- "What I Saw Is Death": War Crimes in Mozambique's Forgotten Cape (AFR 41/3545/2021), 2 mars
- « Traitées comme des meubles ». Violences liées au genre et réponses au COVID-19 en Afrique australe (AFR 03/3418/2021), 9 février

MYANMAR

République de l'Union du Myanmar Chef de l'État : Myint Swe (a remplacé Win Myint en février)

Chef du gouvernement : Min Aung Hlaing (depuis août)

La situation des droits humains s'est fortement dégradée après le coup d'État militaire de février. Les forces de sécurité ont tué plus d'un millier de personnes et en ont placé en détention des milliers d'autres, qui s'étaient opposées à la prise de pouvoir de l'armée. De nombreux cas de torture de personnes détenues ont été signalés. Des conflits armés, y compris des attaques aveugles et des attaques contre des civils et des biens de caractère civil par les forces militaires, ont déplacé de force des dizaines

de milliers de personnes. Un nombre tout aussi élevé de personnes étaient toujours déplacées à cause d'anciens conflits ou de violences passées. Les personnes qui se trouvaient dans les régions touchées par les conflits armés n'ont pas eu accès aux services de base et, dans certaines zones, l'armée a bloqué l'arrivée de l'aide humanitaire. Les femmes et les filles ont été victimes de violences sexuelles perpétrées par l'armée. Les enfants ont été privés du droit à une éducation. Des tribunaux militaires ont condamné en leur absence des dizaines de personnes à la peine de mort.

CONTEXTE

L'armée a mené un coup d'État le 1er février et a arrêté la conseillère d'État Aung San Suu Kyi, le président Win Myint, ainsi que d'autres hauts responsables de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD). L'armée a créé le Conseil administratif d'État (SAC) afin de gouverner le pays, dirigé par le général Min Aung Hlaing; ce dernier a été nommé Premier ministre lorsque cette fonction a été rétablie, en août.

À la suite de la prise de pouvoir par l'armée, des milliers de personnes ont manifesté à travers le pays et des employé-e-s des secteurs public et privé ont participé à un mouvement de désobéissance civile de masse.

Le Comité représentant Pyidaungsu Hluttaw (CRPH), un groupe de parlementaires myanmars élus placé sous la houlette de la NLD, a formé un gouvernement d'unité nationale. Il était mené par Duwa Lashi La, président par intérim en lieu et place de Win Myint, emprisonné. Le gouvernement d'unité nationale, qui comprenait également quelques représentant-e-s des groupes ethniques minoritaires, a été qualifié de groupe terroriste par l'armée.

Le 5 mai, le gouvernement d'unité nationale a annoncé la création des Forces populaires de défense (FPD) pour lutter contre la « violence contre la population et les attaques militaires » du SAC. Le 7 septembre, le gouvernement d'unité nationale a appelé à « une guerre de défense du peuple ». À la suite de cette déclaration, on a assisté à une escalade de la violence partout au Myanmar. Les affrontements entre les forces militaires du gouvernement et les organisations armées ethniques se sont également intensifiés.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Le gouvernement militaire a exercé une violente répression contre les personnes qui se sont opposées à son coup d'État de février, utilisant largement des balles en caoutchouc, des gaz lacrymogènes et des canons à eau, mais aussi des balles réelles et d'autres formes de force létale contre les manifestant-e·s. Selon l'ONG Association d'aide aux prisonniers politiques – Birmanie (AAPP), au 31 décembre, les forces de sécurité du gouvernement militaire avaient tué au moins 1 384 personnes, dont 91 enfants, et procédé à 11 289 arrestations.

Parmi les personnes tuées se trouvaient des manifestant·e·s et de simples passant·e·s. Le 10 mars, après avoir examiné plus de 50 vidéos sur la répression en cours, Amnesty International a pu conclure que l'armée avait utilisé des tactiques et des armes meurtrières, normalement réservées aux champs de bataille, contre des personnes qui manifestaient pacifiquement dans des villes de l'ensemble du pays¹. Par exemple, des informations indiquent que le 2 mai, les forces armées ont lancé des grenades sur une foule de manifestant.e.s dans le nord de l'État kachin. Des soldats ont également été apercus à de nombreuses reprises en train de tirer à balles réelles, de facon aveugle, dans des zones urbaines.

Des milliers de médecins et d'autres professionnel·le·s de la santé ont participé aux manifestations et ont refusé de travailler sous le contrôle du gouvernement militaire. Beaucoup ont néanmoins prodigué des soins aux manifestant·e·s blessés et aux personnes souffrant du COVID-19 ou d'autres maladies en dehors des hôpitaux publics. Au 31 décembre, au moins 12 professionnel·le·s

de la santé avaient été tués, et 86 étaient toujours en détention.

Les autorités militaires ont également attaqué des syndicalistes, des travailleuses et travailleurs et des fonctionnaires qui avaient rejoint les manifestations réclamant un retour à la démocratie. Des travailleuses et travailleurs ont subi des intimidations et des menaces visant à les pousser à reprendre le travail, et ont figuré, avec des responsables syndicaux, parmi les personnes arrêtées ou tuées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Le gouvernement militaire a annoncé des

modifications du Code pénal réprimant pénalement à la fois l'intention de critiquer les actions du gouvernement et la critique elle-même. Parmi ces modifications se trouvait l'ajout de l'article 505(a) réprimant pénalement les commentaires qui « provoquent la peur » et répandent de « fausses informations », ainsi que les personnes qui « commettent ou aggravent. directement ou indirectement, une infraction pénale contre un e employé e du gouvernement ». Au 31 décembre, 189 personnes avaient été condamnées sur la base de l'article 505(a), Selon l'AAPP, au moins 1 143 autres personnes, incarcérées, attendaient une décision judiciaire, et des mandats avaient été émis contre

De nouvelles dispositions ont également été ajoutées au Code de procédure pénale afin d'autoriser les perquisitions, les saisies, les arrestations, la surveillance et l'interception de communications sans mandat.

notamment au titre de l'article 505(a), qui

prévoyait une peine pouvant aller jusqu'à

1 545 personnes supplémentaires.

trois ans d'emprisonnement.

Les autorités militaires ont ponctuellement imposé, au niveau national, des coupures d'Internet et des télécommunications, contrevenant ainsi au droit à la liberté d'expression. Dans des zones où se déroulaient des opérations militaires, comme le secteur de Hpakant dans l'État kachin.

l'État chin et les régions de Sagaing, Magway et Mandalay, les services Internet et WiFi ont été interrompus et, dans certains cas, les réseaux mobiles ont été coupés. Cela a gravement nui aux communications, y compris celles concernant les violations des droits humains commises par les forces de sécurité, et aux opérations humanitaires.

Les autorités militaires ont fermé au moins cinq médias d'actualité indépendants et ont retiré les licences de huit organes de presse. Au moins 98 journalistes ont été arrêtés à la suite du coup d'État, dont trois journalistes étrangers. Un journaliste, Ko Soe Naing, est mort en détention.

Au moins 46 journalistes et professionnel·le·s des médias étaient toujours en détention à la fin de l'année. Parmi eux, 13 avaient été déclarés coupables et condamnés à une peine d'emprisonnement.

Au début du mois de décembre, un tribunal a condamné Aung San Suu Kyi à une peine de quatre ans d'emprisonnement, ramenée ensuite à deux ans, pour des accusations forgées de toutes pièces d'incitation aux troubles et de violation des règles liées à la pandémie de COVID-19. Les verdicts concernant d'autres chefs d'accusation ont été ajournés².

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

Selon l'AAPP, au moins 8 338 personnes parmi celles qui avaient été arrêtées depuis le 1er février étaient toujours en détention le 31 décembre, dont 196 mineur ·e·s. Outre des journalistes, figuraient parmi elles des membres de la NLD et des proches de ces derniers, des manifestant·e·s pacifiques, des membres du mouvement de désobéissance civile et d'autres militant-e-s, ainsi que de simples passant·e·s. Des proches des personnes incarcérées ayant pu leur rendre visite ont indiqué avoir remarqué des blessures physiques et d'autres signes de torture ou d'autres mauvais traitements. Les Nations unies ont également constaté le recours généralisé à la torture par les forces de sécurité contre les personnes détenues,

qui a dans certains cas entraîné la mort des victimes.

Les Nations unies et d'autres organisations ont obtenu des informations signalant que les forces de sécurité recouraient aux violences sexuelles et aux menaces de violences sexuelles, notamment lors des interrogatoires, contre des femmes, des filles et parfois des hommes arrêtés au cours des manifestations. Des personnes LGBTI placées en détention qui avaient participé aux manifestations, souvent sous des drapeaux aux couleurs de l'arc-en-ciel, auraient également été soumises à des actes de torture, notamment à des violences sexuelles

ATTAQUES CONTRE LA POPULATION CIVILE

L'armée a utilisé sa stratégie des « quatre coupes » pour barrer l'accès des organisations armées ethniques (OAE) et des Forces populaires de défense (FPD) au financement, au ravitaillement, aux renseignements et au recrutement, avec des conséquences dévastatrices pour la population civile. L'armée a attaqué, avec des frappes aériennes, des tirs d'artillerie et des incendies, des villes et des villages des États ethniques kayah, kayin, kachin et chin, ainsi que les régions de Sagaing, Magway et Tanintharvi. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Myanmar a indiqué qu'en septembre, 200 000 personnes avaient subi un déplacement forcé pour tenter d'échapper aux attaques de l'armée.

En mai, à la suite d'attaques des Forces de défense de Chinland, une unité des FPD nouvellement créée, l'armée a assiégé la ville de Mindat, dans l'État chin, en recourant à des tirs d'artillerie soutenus et en coupant l'accès aux services de base. Selon les Nations unies, une quinzaine de villageois-e-s (dont une femme enceinte) ont été utilisés par l'armée comme boucliers humains, et d'autres ont été piégés sans eau ni électricité. Dans un contexte d'escalade des affrontements entre les Forces de défense de Chinland et l'armée, en octobre, des

incendies volontairement déclenchés par l'armée ont été signalés. Dans la seule ville de Thantlang, au moins 160 maisons et quatre églises ont été détruites à la fin du mois d'octobre, selon certaines informations.

Entre mai et novembre, l'armée a mené des représailles dans des villages de l'État kayah et dans le sud de l'État chan, en réponse à des attaques des Forces de défense des nationalités karens (KNDF), une force conjointe des FPD et des OAE; ces attaques avaient été portées contre des infrastructures policières et militaires dans les municipalités de Demoso et de Loikaw, dans l'État kayah, et de Pekon, dans le sud de l'État chan. Au moins 55 civils ont été tués et des églises auraient été détruites au cours des attaques militaires successives dans ces secteurs.

En décembre, il a été signalé que l'armée avait tué au moins 35 civil·e·s dans l'est de l'État kayah, dont quatre enfants et deux travailleurs humanitaires de l'Alliance internationale Save the Children. Ces homicides ont été condamnés par le Conseil de sécurité des Nations unies et ont entraîné un renouvellement des appels à un embargo mondial sur les armes à l'encontre du gouvernement militaire du Myanmar.

Des cas de viols et d'autres formes de violences sexuelles perpétrés par l'armée contre des femmes et des enfants ont été signalés dans les zones touchées par les conflits. Selon les médias, en novembre, des soldats ont collectivement violé une femme devant son mari, au cours d'un raid militaire dans le village d'Aklui, non loin de la municipalité de Tedim, dans l'État chin. La sœur enceinte de la victime, qui vivait dans le même village, aurait également été violée. Selon la même source, l'armée a aussi violé une femme de 62 ans dans la municipalité de Kutkai, dans le nord de l'État chan.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Au 9 décembre, des attaques à l'aveugle et des attaques ciblant la population civile et des biens de caractère civil, menées principalement par l'armée, et les affrontements entre l'armée, les OAE et les

FPD, avaient entraîné le déplacement de plus de 284 700 personnes, dont 76 000 enfants.

Environ 336 000 personnes avaient déjà été déplacées avant la prise de pouvoir de l'armée, dont 130 000 qui vivaient dans des camps dans l'État kachin, dans le nord de l'État chan et dans certaines zones de la région sud-est; on dénombrait aussi plus de 90 000 personnes déplacées dans l'État d'Arakan et dans l'État chin, chassées par des affrontements entre l'armée de l'Arakan et l'armée du Myanmar avant la cessation des hostilités en novembre 2020. L'absence d'accès humanitaire à un grand nombre de sites sur lesquels elles vivaient était préoccupante.

Au moins 126 000 personnes musulmanes rohingyas étaient de fait enfermées dans des camps dans l'État d'Arakan depuis les violences de 2012. Après le coup d'État, les autorités locales ont réinstauré une directive qui limitait davantage encore le droit de circuler librement des populations rohingvas vivant dans le nord de l'État d'Arakan. Ces populations ont continué d'avoir un accès très limité aux services de base, notamment aux soins de santé et à l'éducation. La situation des droits humains au Myanmar, qui se dégradait rapidement, n'était pas favorable pour le rapatriement volontaire des personnes rohingyas réfugiées au Bangladesh qui avaient fui les atrocités commises dans l'État d'Arakan en 2016 et 2017

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Les autorités militaires ont limité l'accès humanitaire aux personnes déplacées dans les États kayah, chin et chan. Il a été signalé que des routes ont été bloquées et que des soldats ont obligé des convois d'aide à faire demi-tour. En juin, l'armée a détruit une ambulance et a brûlé des provisions de riz et de médicaments destinées aux personnes déplacées de la municipalité de Pekon, dans l'État chan³. Dans d'autres régions, comme l'État kachin et l'État d'Arakan, les autorités militaires ont imposé des contraintes supplémentaires aux organisations humanitaires pour l'obtention des

autorisations de déplacements dans le pays. Ces contraintes ont entraîné de graves retards dans l'aide aux populations vulnérables.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

En juillet et en septembre, des affrontements ont éclaté entre le Conseil de restauration de l'État chan, l'Armée de l'État chan-Nord et l'Armée de libération nationale ta'ang, trois organisations armées ethniques de l'État chan. Ces groupes auraient enlevé des villageois-e-s et les auraient soumis au travail forcé.

DROIT À LA SANTÉ

Le système de santé s'est effondré après la prise de pouvoir par l'armée, tandis que les professionnel·le·s de la santé se joignaient au mouvement de désobéissance civile et qu'une troisième vague de COVID-19 frappait le pays. Des soignant·e·s qui fournissaient clandestinement des soins, par exemple aux manifestant·e·s blessés, ont été attaqués et arrêtés par les forces de sécurité. Selon l'OMS, plus de 286 attaques ont visé des structures de soins et du personnel de santé cette année, ce qui représentait plus d'un tiers des attaques ciblant le secteur de la santé à l'échelle mondiale. La majorité d'entre elles ont été attribuées à l'armée. mais des attaques à l'explosif perpétrées par des agresseurs non identifiés contre des hôpitaux contrôlés par l'armée ont également été signalées. Au moins 26 professionnel·le·s de la santé ont été tués, et 64 ont été blessés durant l'année.

Le gouvernement militaire a davantage encore sapé la lutte contre la pandémie de COVID-19 en confisquant pour l'usage de l'armée des équipements de protection individuelle et des réserves d'oxygène, déjà extrêmement limitées, dans les États chin et kayin et dans la région de Yangon. En juillet, les forces de sécurité auraient ouvert le feu pour disperser les personnes qui faisaient la queue pour des bonbonnes d'oxygène dans la région de Yangon.

Des femmes et des filles ont été confrontées à des difficultés pour accéder aux soins de santé sexuelle et reproductive, notamment dans les zones de conflit armé. Il a été signalé que des femmes déplacées ont accouché sans accès à des services médicaux essentiels. Dans plusieurs cas signalés dans les États kayah et chan, des nouveau-nés de familles déplacées sont morts à cause du manque de soins adaptés et d'abris.

DROIT À L'ÉDUCATION

Près de 12 millions d'enfants et de ieunes n'avaient pas accès à l'éducation formelle à cause des fermetures d'établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire dues à la pandémie, auxquelles sont venus s'ajouter les conflits armés et les actions des autorités militaires. Des enseignant-e-s ayant participé au mouvement de désobéissance civile ont fait partie des personnes arrêtées, et au moins 139 d'entre eux étaient en détention à la fin du mois de novembre. Des écoles et d'autres bâtiments pédagogiques ont été bombardés ou attaqués par d'autres moyens par des individus non identifiés. Au cours du seul mois de mai, 103 attaques de cette nature ont été signalées. L'armée a occupé des écoles et des campus universitaires dans l'ensemble du Mvanmar.

PEINE DE MORT

Les tribunaux militaires ont condamné à mort des dizaines de personnes, dont plusieurs mineur·e·s, à l'issue de procès iniques. Nombre de ces personnes ont été jugées en leur absence.

- « Myanmar. Un vaste arsenal et des troupes tristement célèbres déployés dans le cadre de la répression meurtrière des manifestations — nouvelles recherches ». 11 mars
- « Myanmar. Destruction effrénée des libertés alors qu'Aung San Suu Kyi est condamnée », 6 décembre
- « Myanmar. Après le coup d'État, l'armée durcit le contrôle sur les produits de première nécessité au détriment de la population », 17 décembre

NAMIBIE

République de Namibie

Chef de l'État et du gouvernement : Hage Geingob

La police a fait un usage excessif de la force à plusieurs reprises. Le recours à la détention provisoire pour des durées prolongées et indéterminées a été exacerbé par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Les violences liées au genre demeuraient monnaie courante et les personnes LGBTI étaient en butte à la discrimination. Le pays a connu une pénurie de vaccins anti-COVID-19. La prospection pétrolière et gazière mettait en péril l'environnement et les moyens de subsistance des populations autochtones. Une commission a recommandé au gouvernement de promulguer une loi visant à protéger les droits fonciers ancestraux. Le président a été impliqué dans des allégations de corruption.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En avril, à Khorixas, des policiers ont agressé un homme en situation de handicap et l'ont arrêté, ainsi que sa belle-sœur, pour avoir enfreint le couvre-feu lié à la pandémie de COVID-19. Au mois de juin, un policier a blessé par balle trois hommes en détention provisoire au poste de police de Rundu. En août, à Lüderitz, un policier a abattu deux personnes, dont un autre policier.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Le recours à la détention provisoire pour des durées prolongées et indéterminées a été exacerbé par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Plusieurs personnes détenues ont vu leur audience ajournée, car les autorités correctionnelles ont imposé des mesures de confinement dans les prisons. Les conditions dans les centres de détention et les cellules des postes de police demeuraient mauvaises.

DISCRIMINATION

Droits des femmes et des filles

Le confinement au domicile imposé face à la pandémie de COVID-19 a rendu particulièrement difficile la vie des femmes et des filles obligées de s'isoler avec leur agresseur. En février, le président de la Cour suprême a annoncé que le nombre de procédures judiciaires concernant des violences domestiques avait fortement augmenté en 2020. Les mariages d'enfants étaient toujours d'actualité. En janvier, il a été signalé que les parents d'une enfant de quatre ans l'avaient mariée deux ans plus tôt à un homme de 25 ans

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à une discrimination généralisée. En avril, une femme transgenre a été accusée par la police d'avoir falsifié son identité pour éviter des poursuites, et a fait l'objet d'un harcèlement transphobe pendant sa garde à vue.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Droit à la santé

En juillet, la Namibie a connu une troisième vague de COVID-19, accentuée par le manque de vaccins et la lenteur de la campagne de vaccination. L'accès aux services de santé sexuelle et reproductive a été encore plus perturbé pendant la pandémie.

Droit aux terres ancestrales

En janvier, la Commission d'enquête sur la revendication et la restitution des droits fonciers ancestraux a publié un rapport recommandant que les terres ancestrales soient restituées aux populations concernées. Elle a conclu que les demandes de restitution de droits fonciers déposées par certains groupes et certaines personnes entraient dans le champ des réparations prévues par le droit international et le droit relatif aux

droits humains. Elle a donc recommandé au Parlement d'adopter sous deux ans une loi sur la revendication et la restitution des droits fonciers ancestraux, dont l'élaboration et l'aboutissement devaient être conformes au droit constitutionnel, au droit international et au droit relatif aux droits humains.

Dégradations de l'environnement

En août, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO s'est déclaré préoccupé par les permis de prospection pétrolière accordés à l'entreprise canadienne ReconAfrica dans des zones écologiquement sensibles du bassin de l'Okavango, dans le nord-est de la Namibie. Il a réagi après l'annonce par le gouvernement que les opérations de forage du puits 6-1 avaient été achevées avec succès. Des militant·e·s écologistes et des habitant·e·s de la région ont fait circuler des pétitions et organisé des manifestations contre les forages au cours de l'année, mais ceux-ci se sont poursuivis. Ces opérations menacaient un environnement fragile et les movens de subsistance des populations autochtones de la région.

IMPUNITÉ

En avril, le président a été impliqué dans des allégations de corruption concernant le lucratif secteur de la pêche. Des fonctionnaires ont été accusés de s'être livrés à la corruption en toute impunité.

NÉPAL

République démocratique fédérale du Népal Cheffe de l'État : Bidya Devi Bhandari Chef du gouvernement : Sher Bahadur Deuba (a remplacé Khadga Prasad Sharma Oli en juillet)

Au niveau fédéral, plusieurs textes législatifs limitant les droits à la liberté d'expression et à la vie privée étaient toujours en instance ; des gouvernements provinciaux ont quant à eux préparé de nouveaux projets de loi menaçant la liberté des médias. Des manifestantes et des manifestants ont été arrêtés et les forces de

sécurité ont continué d'avoir recours à une force excessive et injustifiée pour disperser les manifestations. L'État n'a pas établi la vérité, rendu justice ni accordé de réparations aux victimes du conflit armé de 1996-2006. En raison d'une pénurie grave d'équipements essentiels et de l'absence de réaction adaptée de la part du gouvernement, des milliers de personnes sont mortes du COVID-19. La discrimination liée au genre persistait dans la loi et dans la pratique. Les autorités n'ont pas mené d'enquête indépendante et fiable sur les décès en détention de plusieurs personnes, issues pour la plupart de communautés marginalisées.

CONTEXTE

Sur fond de désaccords au sein du parti au pouvoir, au mois de mai, Khadga Prasad Sharma Oli, alors premier ministre, a dissous la chambre basse du Parlement. En juillet, la Cour suprême a qualifié cette action d'« inconstitutionnelle », rétabli la chambre dissoute et ordonné la nomination de Sher Bahadur Deuba au poste de Premier ministre.

En octobre, des précipitations exceptionnelles liées au changement climatique ont entraîné des inondations et des glissements de terrain, provoquant la mort de plus de 100 personnes et le déplacement de plus de 1 100 familles. Détruisant plus de 325 000 tonnes de cultures de riz, la plus grande perte jamais enregistrée dans le pays, ces intempéries ont compromis les moyens de subsistance des cultivateurs et ont menacé la sécurité alimentaire. Les mesures d'atténuation et l'aide d'urgence apportées par l'État ont été insuffisantes

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué d'invoquer la Loi de 2006 relative aux transactions électroniques pour procéder à des arrestations arbitraires, notamment de journalistes. Elles ont ciblé en particulier les personnes critiques à l'égard du

gouvernement et de dirigeant·e·s du parti au pouvoir.

En février, le ministère des Technologies de l'information et de la communication a rédigé de nouvelles directives relatives aux réseaux sociaux, qui accorderaient de plus larges pouvoirs à l'État pour réguler les contenus sur les réseaux sociaux et ériger en infractions pénales les activités des utilisateurs et utilisatrices, notamment en lui permettant de mettre en cause la responsabilité de ces derniers pour avoir aimé, partagé ou commenté des publications. Plusieurs projets de loi menacant les droits à la liberté d'expression et à la vie privée étaient toujours en attente d'examen par le Parlement fédéral, et les gouvernements des provinces de Bagmati, Gandaki et Lumbini ont également élaboré des projets de lois qui, s'ils venaient à être adoptés, restreindraient la liberté d'expression, en particulier celle des médias.

Deux journalistes ont été convoqués en mai par le Bureau du greffe de la Cour suprême, qui a fait pression sur eux afin qu'ils révèlent leurs sources et présentent des excuses pour avoir rendu compte d'une réunion qui aurait eu lieu entre le Premier ministre Khadga Prasad Sharma Oli et le président de la Cour suprême, Cholendra Shumsher Rana.

Le mois suivant, 20 figures de la société civile ont été arrêtées alors qu'elles manifestaient pacifiquement contre les ingérences politiques dans la Commission sur l'éducation médicale.

Au mois d'octobre, la police a arrêté 13 militant.e.s qui réclamaient de façon pacifique des enquêtes impartiales sur la mort d'une femme et la disparition d'une autre dans le district de Banke. L'une de ces militant.e.s, Ruby Khan, avait été placée en détention sur la base d'accusations fallacieuses de « polygamie » avant que la Cour suprême n'ordonne sa remise en liberté.

Le même mois, quatre hommes sont morts lorsque les forces de sécurité ont ouvert le feu pour expulser des manifestant·e·s dans le district de Rupandehi.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'État n'avait toujours pas établi la vérité, rendu justice ni accordé de réparations pour les dizaines de milliers de victimes de crimes de droit international et d'autres violations graves des droits humains perpétrés lors du conflit armé de 1996-2006. La Commission vérité et réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées, qui ont respectivement recueilli plus de 60 000 et 3 000 plaintes de victimes, n'ont pas résolu une seule de ces affaires. À la fin de l'année. le gouvernement n'avait toujours pas modifié la Loi de 2014 relative à la Commission d'enquête sur les disparitions forcées et la Commission vérité et réconciliation pour la mettre en conformité avec le droit national et international relatif aux droits humains. comme le lui avait pourtant ordonné la Cour suprême en 2014 et 2015. Au mois de juillet. il a reconduit le mandat des deux commissions

DROIT À LA SANTÉ

La deuxième vague de la pandémie de COVID-19, qui a débuté en avril, a provoqué l'effondrement du fragile système de santé du pays, et fait plus de 7 000 morts. La situation a été aggravée par une sévère pénurie de vaccins, d'installations médicales et de matériel hospitalier essentiel. notamment d'oxygène, de respirateurs et d'autres équipements médicaux vitaux, à laquelle est encore venue s'ajouter une préparation insuffisante de la part du gouvernement. Des personnes appartenant à des populations marginalisées telles que les dalits, et les personnes vivant dans la pauvreté, notamment des personnes rémunérées à la journée, ont également subi les conséquences de la dégradation de la situation socioéconomique due à la pandémie et aux restrictions qui y étaient liées.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

La torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient couramment utilisés en détention provisoire pour extorquer des « aveux » et intimider les personnes détenues. À la fin de l'année, aucune condamnation n'avait été prononcée au titre du Code pénal de 2017, qui érigeait en infraction ce type de pratiques.

Plusieurs cas de morts en détention ont été signalés au cours de l'année. Il s'agissait principalement de personnes issues des populations dalits et madheshis marginalisées. Aucune de ces affaires n'a donné lieu à une enquête indépendante.

En juillet, après son arrestation par la police, Paltu Ravidas a été retrouvé mort dans les toilettes du Bureau de police du district de Dhanusha. Un agent de police en service au moment de son décès a été suspendu en août pour une durée de six mois. Bhim Kamat est mort alors qu'il était gardé à vue par la police du district de Morang en septembre. Mohammad Hakim Sah et Dhan Bahadur Rana sont morts en octobre, pendant leur garde à vue dans les Bureaux de police des districts de Sunsari et Kailali, respectivement.

Le gouvernement n'a pas appliqué les recommandations de la Commission nationale des droits humains (NHRC) indiquant que les responsables de violations des droits humains devaient être amené·e·s à rendre des comptes. Il a promu, au mois de juillet, un policier que la NHRC avait recommandé de poursuivre dans une affaire d'exécution extrajudiciaire.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le gouvernement n'a pas réformé une loi de 1973 relative aux parcs nationaux et à la préservation de la vie sauvage, non conforme aux normes internationales. Les personnes autochtones expulsées de leurs territoires ancestraux lorsque les parcs nationaux et les aires de conservation ont été établis restaient privées de terres et continuaient de vivre dans des quartiers informels, où elles

risquaient de subir de nouvelles expulsions forcées. Les autorités n'avaient toujours pas autorisé leur retour et ne leur avaient pas fourni d'autres terres et moyens de subsistances ni d'indemnisation, ou d'accès à des zones protégées pour qu'elles puissent pêcher, faire paître leurs troupeaux et se procurer de la nourriture, des plantes médicinales et du bois. Les agriculteurs dont les terres se sont retrouvées dans l'enceinte du parc national de Bardia après le changement de cours de la Geruwa se voyaient toujours refuser l'accès à leurs terres trois décennies plus tard.

DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE GENRE

La discrimination liée au genre persistait et le gouvernement n'a pas corrigé les dispositions constitutionnelles qui empêchaient les femmes de bénéficier des mêmes droits que les hommes en matière de citoyenneté. Les dispositions restrictives du Code pénal en matière de délais de prescription dans les cas de viol favorisaient l'impunité des agresseurs.

En février, le département de l'Immigration a proposé d'introduire une politique exigeant des femmes de moins de 40 ans qu'elles obtiennent la permission de leur famille et une recommandation du gouvernement local avant de voyager à l'étranger. Face à la vive levée de boucliers généralisée provoquée par cette proposition, le département a précisé que cette disposition, qui avait été suggérée dans le but d'empêcher la traite des femmes, s'appliquerait uniquement aux femmes voyageant pour la première fois à destination d'un pays du Golfe ou d'un pays d'Afrique. Cette politique n'était pas entrée en vigueur à la fin de l'année.

NICARAGUA

République du Nicaragua

Chef de l'État et du gouvernement : **Daniel Ortega Saavedra**

La crise des droits humains s'est poursuivie au Nicaragua. Cette année encore, les journalistes, les défenseur·e·s des droits humains et le personnel de santé ont été confrontés à un climat hostile. Les arrestations arbitraires de militant·e·s politiques, de défenseur·e·s des droits humains et de journalistes ont été fréquentes. Des violences ont continué d'être commises contre les populations autochtones. Les autorités n'ont pas fourni d'informations précises sur la pandémie de COVID-19.

CONTEXTE

Le quatrième mandat consécutif du président Daniel Ortega a été annoncé à la suite des élections de novembre, qui ont été largement condamnées par la communauté internationale en raison de sévères restrictions des droits civils et politiques. En novembre, le Nicaragua a dénoncé la charte de l'OFA

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En mai, les autorités ont ouvert une enquête judiciaire pour blanchiment d'argent mettant en cause la Fondation Violeta Barrios de Chamorro, l'une des principales organisations du pays travaillant sur la liberté de la presse. La directrice de cette Fondation, prétendante à la présidence, a été arrêtée en juin ; elle se trouvait toujours en détention à la fin de l'année.

Le siège du magazine en ligne Confidencial et de l'émission de télévision Esta Semana a été la cible d'une opération de police en mai et le directeur de ces deux médias a dû retourner en exil. Deux journalistes, Miguel Mora et Miguel Mendoza, ont été arrêtés en juin ; ils étaient toujours détenus à la fin de l'année.

En août, le parquet avait convoqué pour interrogatoire plus de 25 personnes travaillant dans les médias et ayant collaboré avec la Fondation Violeta Barrios de Chamorro. Plusieurs journalistes ont indiqué avoir été menacés d'inculpation pendant leur interrogatoire, notamment au titre de la Loi spéciale relative à la cybercriminalité.

En août, le journal *La Prensa* a fait l'objet d'une descente de police et ses biens ont été saisis. Son directeur général a été inculpé de blanchiment d'argent et incarcéré. L'ONG Reporters sans frontières a demandé sa libération immédiate, mais il se trouvait toujours derrière les barreaux à la fin de l'année.

Le climat hostile et les attaques incessantes des autorités ont aussi poussé un certain nombre de journalistes à fuir le pays durant l'année.

DÉFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS

Les défenseur-e-s des droits humains et les ONG étaient toujours confrontés à une atmosphère extrêmement malveillante.

Au moins 45 ONG ont été privées de leur agrément juridique durant l'année. Celles dont l'agrément avait été annulé depuis 2018 par l'Assemblée nationale n'ont pas retrouvé d'existence légale et les biens qui leur avaient été confisqués ne leur ont pas été rendus.

Des défenseur-e-s des droits humains ont été poursuivis en justice et arrêtés arbitrairement ; certains se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année. Des femmes défenseures des droits humains ont signalé avoir été la cible d'un harcèlement policier, de poursuites judiciaires, de campagnes de dénigrement et de menaces.

Au moins deux défenseur-e-s des droits humains ont été inculpés au titre de la Loi spéciale relative à la cybercriminalité, et d'autres ont semble-t-il été harcelés, surveillés et menacés.

DÉTENTION ARBITRAIRE

La détention arbitraire faisait toujours partie intégrante de la stratégie de répression de

l'État. En décembre, selon des organisations locales, 160 personnes détenues depuis le début des manifestations de 2018 pour avoir simplement exercé leurs droits étaient toujours incarcérées. Des proches de personnes détenues, privés de visites régulières, ont fait état de conditions de détention précaires, de mauvais traitements et de détentions au secret. Des organisations de défense des droits des femmes ont indiqué que certaines femmes placées en détention pendant l'année avaient subi des violences lors de leur arrestation, parfois devant leurs enfants, et se trouvaient touiours incarcérées dans des conditions très précaires. Des proches de détenu-e-s ont signalé avoir été harcelés, et notamment avoir été empêchés de se rendre à l'étranger, ainsi qu'avoir été la cible de poursuites judiciaires.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a adopté des mesures conservatoires en faveur d'un certain nombre de personnes détenues et a ordonné leur libération, mais les autorités nicaraguayennes ne se sont pas conformées à ses injonctions.

Les autorités ont soumis des opposant e-s politiques et des prétendant e-s à la présidence à des arrestations arbitraires, des disparitions forcées et des poursuites judiciaires¹. Pendant les élections et dans les jours qui les ont précédées, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a reçu des informations selon lesquelles la police multipliait les actes de harcèlement, les menaces et les arrestations arbitraires contre des dirigeant e-s de l'opposition, des militant e-s des droits humains, des membres d'organisations de la société civile et des journalistes².

DISPARITIONS FORCÉES

Entre la fin mai et le mois de novembre, les autorités ont arrêté au moins 39 personnes considérées comme opposées au gouvernement, dont sept prétendant-e-s à la présidence. Certaines ont été victimes d'une disparition forcée, aucune information n'ayant filtré pendant des semaines, voire

des mois, sur le sort qui leur avait été réservé ni sur le lieu où elles se trouvaient³.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Des ONG et des communautés locales ont dénoncé la présence de colons non autochtones sur leurs terres, ainsi que des attaques, parfois meurtrières, commises par ces colons contre des autochtones.

En août, une attaque de colons non autochtones contre une communauté du territoire Mayangna Sauni As a fait au moins neuf morts parmi la population autochtone.

En septembre, la CIDH a rendu compte d'un certain nombre de cas d'enlèvements, d'homicides, d'agressions sexuelles, de menaces et d'habitations incendiées signalés par des peuples autochtones de la Côte caraïbe nord.

En octobre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] s'est inquiété des allégations selon lesquelles les autorités auraient favorisé la création d'instances parallèles pour supplanter les représentant-e-s choisis par les peuples autochtones.

DROIT À LA SANTÉ

En février, le HCDH a déploré l'absence de données ventilées concernant la contamination des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine par le COVID-19, ainsi que le manque d'informations sur les mesures spéciales mises en œuvre pour protéger ces populations.

L'Organisation panaméricaine de la santé a indiqué en août qu'elle n'était pas en mesure d'évaluer l'ampleur de la pandémie au Nicaragua compte tenu du manque d'informations officielles.

Faisant fi des directives internationales de l'OMS, le Nicaragua n'a pas donné la priorité au personnel de santé au début de son programme de vaccination contre le COVID-19. Selon certains médias, des sympathisantes et sympathisants du gouvernement ont été vaccinés en premier, indépendamment de leur profil de risque à l'égard de la maladie⁴.

Des membres du personnel de santé qui critiquaient les politiques gouvernementales ou informaient le grand public à propos de la pandémie ont cette année encore été harcelés et menacés. En juillet, la viceprésidente les a qualifiés publiquement de « faux médecins » et certains d'entre eux ont été contraints de fuir le pays pour se mettre en sécurité.

- « Nicaragua. Poursuite implacable de la stratégie de répression à l'approche des élections », 6 juillet
- « Nicaragua. La réélection annoncée de Daniel Ortega fait craindre un nouveau cycle néfaste pour les droits humains », 8 novembre
- Where Are They?: Enforced Disappearance as a Strategy of Repression in Nicaragua (AMR 43/4631/2021), 25 août
- « "La prison, la ruine, la répression et l'exil": le lourd tribut payé par des professionnels de santé du Nicaragua pour avoir fait leur travail », 14 septembre

NIGER

République du Niger

Chef de l'État : Mohamed Bazoum (a remplacé Mahamadou Issoufou en avril) Chef du gouvernement : Ouhoumoudou Mahamadou (a remplacé Brigi Rafini en avril)

Des groupes armés ont continué de commettre des atteintes aux droits humains, y compris des crimes de guerre. L'État islamique au Grand Sahara (EIGS) a lancé plusieurs attaques contre la population civile dans la région de Tillabéri, tandis que l'acheminement de l'aide humanitaire a été restreint par des mesures administratives. L'insécurité a entamé encore plus profondément les droits des femmes et des enfants, ainsi que le droit à l'éducation et le droit à la santé. En outre, les droits des personnes réfugiées ou migrantes ont été bafoués cette année encore. Des informations ont été recueillies sur des coupures d'Internet et d'autres violations de la liberté d'expression.

CONTEXTE

Des manifestations de grande ampleur, parfois violentes, ont eu lieu dans les jours qui ont suivi l'élection du président Mohamed Bazoum, en février.

Des groupes d'autodéfense se sont formés dans le nord de la région de Tillabéri et dans l'est de la région de Tahoua (commune de Tillia) en réaction aux homicides perpétrés par l'EIGS.

La situation humanitaire demeurait critique en raison du conflit armé qui se poursuivait, principalement autour du lac Tchad et dans la région de Tillabéri. En décembre, le HCR dénombrait 264 257 personnes déplacées du fait des violences et 249 816 réfugié·e·s originaires de pays voisins.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Le conflit dans l'ouest du Niger a connu une escalade, avec une recrudescence des attaques menées par l'EIGS et d'autres groupes armés contre la population civile, principalement dans la région de Tillabéri. Les attaques visant des personnes civiles ou lancées sans discrimination constituaient des crimes de guerre¹.

Le 2 janvier, l'EIGS a attaqué les villages de Tchoma Bangou et de Zaroumdareye (région de Tillabéri), faisant au moins 103 morts parmi la population civile. Il a lancé une autre attaque le 15 mars, cette fois contre des commerçant-e-s, entre Banibangou et Sinégodrar (région de Tillabéri), laquelle a fait 58 morts. Le 21 mars, 137 personnes ont été tuées lors d'attaques visant des villageois-es et des personnes réfugiées originaires du Mali dans la commune de Tillia (région de Tahoua), selon les autorités. Parmi les victimes figuraient 29 enfants, dont trois filles.

L'EIGS a revendiqué officiellement ces attaques en mai, les justifiant par l'émergence de milices progouvernementales dans les communes prises pour cible. Selon la Base de données sur le lieu et le déroulement des conflits armés (ACLED), l'EIGS était responsable de 66 % des décès imputables à la violence organisée au Niger et de 79 % des attaques contre des personnes civiles ayant eu lieu au cours du premier semestre de l'année.

En août, des tireurs non identifiés ont attaqué le village de Darey-dey (région de Tillabéri), tuant 37 personnes, dont 14 enfants.

Des groupes armés ont aussi détruit des infrastructures publiques et incendié des greniers à grain.

DROITS DES ENFANTS

Les droits des enfants étaient fortement mis en péril par l'insécurité, entre autres facteurs. En septembre, au moins 60 enfants avaient été tués dans des attaques lancées contre des villages par l'EIGS et d'autres groupes armés. Le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) a recruté des enfants dans plusieurs communes du département de Torodi (région de Tillabéri).

En mai, une attaque menée par une faction de l'EIGS à Tillia (région de Tahoua) a entraîné un déplacement de grande ampleur et a donné lieu à l'enlèvement de quatre garçons.

DROIT À L'ÉDUCATION

Les groupes armés, parmi lesquels Boko Haram, l'EIGS et le GSIM, ont continué à interdire l'enseignement « occidental » et à commettre des crimes de guerre en attaquant des écoles, empêchant ainsi des enfants de jouir de leur droit à l'éducation. En mai, environ 700 enseignant·e·s n'occupaient plus leur poste dans la région de Tillabéri et, en juin, 377 établissements scolaires étaient fermés dans le pays. Au moins 31 728 élèves, dont 15 518 filles, n'étaient pas scolarisés, selon l'UNICEF et des sources gouvernementales.

Toujours selon l'UNICEF, plus de 50 % des enfants de sept à 16 ans n'étaient inscrits dans aucun établissement en juin.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les droits des femmes et des filles étaient encore fréquemment bafoués, en particulier dans le contexte du conflit armé. Sous l'influence du droit coutumier, les mariages d'enfants demeuraient courants.

En avril, des membres du contingent tchadien du G5 Sahel ont menacé plusieurs

femmes et filles et ont violé trois d'entre elles, dont une fillette de 11 ans à Téra (région de Tillabéri). Les militaires ont été rapatriés et le G5 Sahel a annoncé l'ouverture d'une enquête.

Le GSIM et l'EIGS ont continué à restreindre le droit des femmes et des filles de circuler librement dans les départements nigériens frontaliers du Mali et du Burkina Faso, et ont fait pression sur certaines pour qu'elles se marient.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En novembre, un convoi militaire français a été bloqué à Téra par des manifestant·e·s s'opposant à la présence militaire française au Sahel. Au moins trois manifestants ont été tués et plus de 12 blessés lorsque des coups de feu ont été tirés pour disperser la foule. Les autorités nigériennes ont annoncé l'ouverture d'une enquête.

IMPUNITÉ

Les autorités judiciaires n'ont pas enquêté ni engagé de poursuites s'agissant des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires de 72 civils dont l'armée se serait rendue coupable dans le département d'Ayerou (région de Tillabéri) entre mars et avril 2020. Pourtant, la Commission nationale des droits humains avait mené des investigations et avait conclu que l'armée était responsable de ces crimes.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Les autorités ont exigé que les convois humanitaires circulent sous escorte militaire, en particulier dans les départements frontaliers du Mali et du Burkina Faso. Elles ont parfois obligé ces convois à rebrousser chemin en invoquant des raisons de sécurité.

En mai, un nouveau décret a été promulgué, qui conférait des pouvoirs étendus aux autorités régionales pour ce qui était de déterminer les conditions d'accès des organisations humanitaires et d'acheminement de l'aide dans les départements où des groupes armés étaient actifs, ce qui a contribué à améliorer la fourniture de cette aide.

Le même mois, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU] a déclaré que 500 000 personnes avaient besoin d'une aide humanitaire dans la région de Tillabéri.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU DÉPLACÉES

Les droits des personnes réfugiées et des personnes déplacées ont été bafoués par des parties au conflit. En mars, l'EIGS a attaqué une zone accueillant des personnes réfugiées originaires du Mali à Intikane (région de Tahoua), faisant des dizaines de morts.

Après qu'environ 10 000 personnes ont été déplacées du département d'Anzourou vers la ville de Tillabéri en raison d'attaques et de menaces imputables à l'EIGS, les autorités leur ont fait du chantage pour qu'elles retournent dans leurs villages respectifs en mai. Selon des sources humanitaires, les autorités ont menacé de les priver d'aide humanitaire si elles ne repartaient pas.

DROIT À LA SANTÉ

Le conflit a considérablement réduit l'accès de la population aux soins de santé dans la région de Tillabéri. Des groupes armés ont pillé des établissements de santé et les autorités ont restreint les déplacements des personnes civiles, les empêchant ainsi d'obtenir de l'aide. Les taux d'immunisation ont chuté et des maladies telles que la rougeole ont connu une recrudescence, selon des sources humanitaires.

En décembre, 971 636 doses de vaccin contre le COVID-19 avaient été administrées, et 464 000 personnes avaient reçu deux doses (1,9 % de la population).

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En réaction aux manifestations organisées par l'opposition à Niamey après les élections, les autorités ont bloqué l'accès à Internet pendant plusieurs semaines entre février et mars.

Les autorités ont continué à harceler judiciairement des journalistes travaillant sur

des affaires publiques. Moussa Aksar, journaliste d'investigation et directeur de publication du journal *L'Événement*, a été déclaré coupable de diffamation en mai, après une série d'articles parus en septembre 2020 qui portaient sur un détournement de fonds publics du ministère de la Défense, commis entre 2017 et 2019. Il a été condamné à payer une amende de 200 000 francs CFA (environ 362 dollars des États-Unis) et à verser un million de francs CFA (environ 1 810 dollars des États-Unis) de dommages et intérêts.

Les autorités ont continué de s'en prendre à la journaliste Samira Sabou après qu'elle a repris un rapport publié en mars par l'Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée (GITOC), selon lequel de la drogue saisie par les autorités nigériennes avait été restituée aux membres d'un cartel quelques semaines plus tard. Elle a été poursuivie en septembre pour « diffamation » et « dissémination de données de nature à troubler l'ordre public » en vertu de la Loi de 2019 portant répression de la cybercriminalité.

En décembre, cinq membres de Tournons La Page Niger (TLP-Niger), une organisation de la société civile, ont été arrêtés pour attroupement illégal après avoir organisé une caravane avec des taxis afin de sensibiliser l'opinion publique à la situation des droits humains au Niger. Ils ont tous été remis en liberté provisoire deux jours plus tard.

 « Je n'ai plus rien, à part moi-même ». Niger. Les répercussions croissantes du conflit sur les enfants dans la région de Tillabéri (AFR 43/4627/2021), 13 septembre

NIGERIA

République fédérale du Nigeria

Chef de l'État et du gouvernement : **Muhammadu Buhari**

Des groupes armés et les forces de sécurité ont cette année encore commis des crimes de droit international et de graves atteintes aux droits humains dans le nord-est du pays. Des groupes armés ont enlevé et tué des centaines de civil·e·s. Les forces gouvernementales se sont elles aussi livrées à des attaques aveugles contre la population civile lors d'opérations antiinsurrectionnelles. Tout au long de l'année. le gouverneur de l'État de Borno a procédé à des réinstallations forcées de personnes déplacées à l'intérieur du pays, et à la fermeture de camps de personnes déplacées. Plus de 3 494 personnes ont trouvé la mort dans des violences intercommunautaires et des attaques de bandits, et plus de 5 290 ont été victimes d'enlèvements contre rancon commis par des bandits et d'autres hommes armés. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été régulièrement bafoués. Des journalistes et des militant·e·s ont été arrêtés ou interrogés parce qu'ils avaient exercé leur droit à la liberté d'expression. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations, ce qui a dans certains cas causé des morts. Plusieurs centaines de personnes ayant manifesté contre les forces de sécurité en 2020 se trouvaient toujours en détention. Le droit à la santé a été fragilisé par les autorités, et le personnel soignant a mené des actions de grève. Les autorités ont expulsé de force des milliers de personnes de leur logement.

CONTEXTE

Les groupes armés Boko Haram et État islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO) ont pris en embuscade, blessé et tué de nombreux membres des forces de sécurité nigérianes. Au moins 31 soldats ont été tués par l'EIAO le 26 avril à Mainok, dans l'État de Borno

Les attaques de bandits et les violences intercommunautaires, le plus souvent entre des éleveurs nomades et des agriculteurs, se sont intensifiées ; elles ont fait plus de 3 494 morts et entraîné le déplacement de milliers de personnes. Plus de 5 290 personnes, dont des étrangers travaillant dans des carrières, ont été

enlevées contre rançon par des bandits et d'autres hommes armés. Le 12 juin, l'attaque du village de Kadawa, dans la zone de gouvernement local de Zurmi (État de Zamfara), par des hommes armés a fait plus de 93 morts.

Des hommes armés s'en sont aussi pris à des établissements scolaires, contraignant plusieurs écoles à fermer dans le nord du pays. Au moins 855 élèves ont été enlevés contre rançon lors de 10 attaques distinctes survenues dans sept États. La plupart ont été libérés après le versement d'une rançon, mais certain-e-s ont été tués par leurs ravisseurs et d'autres sont morts dans des tirs croisés pendant les attaques.

Des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 sont restées en place dans l'ensemble du pays pendant toute l'année.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL Humanitaire

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des groupes armés, dont Boko Haram et l'EIAO, ont cette année encore commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dans le nord-est du pays, tuant et enlevant des civil·e·s, pillant des biens et perpétrant des viols et d'autres violences sexuelles contre les femmes et les filles. Ils se sont rendus coupables d'au moins 30 attaques, qui ont fait plus de 123 morts parmi la population civile.

Le 3 janvier, 50 personnes au moins, dont un travailleur humanitaire, ont été enlevées sur la route entre Maiduguri et Damaturu. Le 23 février, au moins 16 personnes ont été tuées et 47 autres blessées quand Boko Haram a tiré au lance-roquettes sur certains quartiers de Maiduguri, dans l'État de Borno.

Boko Haram s'en est pris à des familles récemment réinstallées, tuant au moins huit personnes qui venaient de revenir à Ajiri, dans la zone de gouvernement local de Mafa (État de Borno), le 30 août, et en blessant 14 autres.

Des employé·e·s et des locaux d'organisations humanitaires ont été pris pour cible lors d'attaques menées par des groupes armés. Le 3 mars, au moins sept travailleuses et travailleurs humanitaires ont été enlevés et leurs bureaux incendiés par l'EIAO dans la zone de gouvernement local de Dikwa (État de Borno). Ils ont été libérés le 14 juin, en même temps que d'autres civil·e·s.

Le 11 avril, l'ONU a suspendu ses opérations humanitaires à Damasak, dans l'État de Borno, à cause d'attaques contre des humanitaires et leurs installations. Environ 65 000 personnes (membres de la population locale et personnes déplacées à l'intérieur du pays) ont fui Damasak après de nouvelles attaques menées par l'EIAO en avril.

Forces de sécurité

Les forces de sécurité nigérianes ont intensifié leurs opérations anti-insurrectionnelles dans le nord-est du pays. Leur riposte face aux menaces que représentaient Boko Haram et l'EIAO a été marquée par des violations flagrantes des droits humains et des crimes de droit international, dont des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des arrestations arbitraires et des détentions au secret.

Le 15 septembre, neuf personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées par une frappe aérienne militaire sur le village de Buwari, dans la zone de gouvernement local de Yunusari (État de Yobe). L'armée a indiqué avoir touché ce village accidentellement.

Le 14 juillet, 1 009 personnes soupçonnées d'appartenir à Boko Haram qui étaient détenues au secret ont été relaxées et remises aux autorités de l'État de Borno dans l'attente de leur réinstallation.

Après la mort du dirigeant de Boko Haram, Abubakar Shekau, le 19 mai, des milliers de membres de Boko Haram, dont des adolescents, et leurs familles se sont rendus d'eux-mêmes aux forces de sécurité. Le 28 juillet, une des lycéennes enlevées à Chibok en 2014 et dont on était sans nouvelles s'est présentée auprès de l'armée nigériane avec ses enfants et son mari. Une

autre lycéenne de Chibok a réapparu le 14 août avec ses deux enfants.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le 4 juin, les autorités ont suspendu Twitter après que le réseau social eut supprimé un tweet controversé du président Muhammadu Buhari qu'il jugeait contraire à ses règles. Le président y menaçait de s'occuper des fauteurs de troubles au Nigeria en employant « le langage qu'ils comprennent », faisant référence à la guerre civile de 1967-1970 qui a fait des millions de morts dans le pays. Twitter et les autres plateformes de réseaux sociaux ont ensuite reçu l'ordre de s'enregistrer au Nigeria et de se conformer à la réglementation locale pour obtenir l'autorisation d'exercer leurs activités dans le pays.

Huit personnes au moins ont été tuées le 28 septembre lors d'une opération de répression menée par les forces de sécurité contre des membres du Mouvement islamique du Nigeria qui entamaient l'Arbaïn, un pèlerinage religieux annuel, dans la capitale, Abuja.

En septembre, le gouvernement de l'État d'Ebonyi a promulgué la loi de cet État sur l'interdiction de la cybercriminalité. En octobre, le journaliste Godfrey Chikwere a été arrêté par la police en raison de publications sur les réseaux sociaux qui auraient violé les dispositions de cette loi.

Militant-e-s et manifestant-e-s

Le 12 juin, la police a utilisé des gaz lacrymogènes et tiré en l'air à balles réelles pour disperser des manifestants et manifestantes à Lagos et à Abuia.

Les militants Larry Emmanuel, Anene Victor Udoka, Samuel Gabriel, Henry Nwodo et Ben Mannaseh ont été arrêtés de façon arbitraire le 4 juillet et détenus pendant 30 jours par le Service de sécurité de l'État (DSS), la police secrète nigériane. Ils avaient été frappés par des agents de sécurité privés dans une église d'Abuja parce qu'ils portaient des tee-shirts sur lesquels était inscrit le

slogan #BuhariMustGo (#Buhari doit partir), puis avaient été remis au DSS.

Les prisonniers d'opinion Agba Jalingo, Omoyele Sowore et Olawale Bakare étaient toujours sous le coup d'accusations forgées de toutes pièces et soumis à des procès interminables pour avoir organisé des manifestations pacifiques en faveur d'une bonne gouvernance au Nigeria.

Mubarak Bala, président de l'Association humaniste du Nigeria, était maintenu en détention ; il avait été arrêté en 2020 par des policiers de l'État de Kano au motif qu'il aurait insulté le prophète Mahomet sur Facebook. Yahaya Sharif-Aminu, musicien condamné à mort pour blasphème en 2020 par la haute cour islamique de Kano, se trouvait toujours derrière les barreaux à la fin de l'année.

Journalistes

Le 7 iuillet, la Commission nationale de régulation des médias a demandé aux stations de radiodiffusion nigérianes de ne pas rendre compte des attaques menées par des bandits ou des insurgés dans le pays. Des médias nigérians ont lancé le 12 juillet une campagne intitulée Information Blackout pour protester contre deux propositions de loi, l'une portant sur le Conseil national de la presse et l'autre visant à modifier l'application de certaines dispositions de la Loi relative à la Commission nationale de régulation des médias, déjà en vigueur. Ces deux textes, qui étaient examinés par l'Assemblée nationale, risquaient de durcir la réglementation et d'entraver l'accès à l'information.

Le 28 août, le DSS a convoqué deux animateurs de télévision, Chamberlain Usor et Kayode Okikiolu, pour les interroger au sujet de commentaires formulés par Samuel Ortom, gouverneur de l'État de Benue, pendant une interview en direct sur Channels Television. Les autorités ont affirmé que le gouverneur avait tenu des propos « provocants, sources de division et injustes ».

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Au moins 300 manifestant-e-s se trouvaient toujours en détention un an après le mouvement de protestation #EndSARS contre les forces de sécurité nigérianes. Kemisola Ogunniyi, une jeune femme de 18 ans qui avait accouché pendant sa détention, qui a duré huit mois, a été libérée sous caution le 25 juin.

Trois réalisateurs israéliens, Rudy Rochman, Noam Leibman et David Benaym, ont été arrêtés et détenus sans jugement dans des conditions inhumaines pendant 20 jours par le DSS, qui les accusait d'être liés à l'organisation interdite Peuples indigènes du Biafra (IPOB).

Bien qu'un tribunal ait ordonné sa remise en liberté sous caution, Gloria Okolie, arrêtée le 17 juin parce qu'elle était soupçonnée d'être la petite amie d'un homme recherché, était toujours détenue. Selon ses avocats et sa famille, elle aurait été maltraitée en détention

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient monnaie courante au sein du système pénal. La police, l'armée et le DSS ont cette année encore soumis des personnes détenues à la torture et à d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Kubiat Akpan est mort sous la torture dans les heures qui ont suivi son arrestation par la police le 29 août à Uyo, dans l'État d'Akwa lbom.

DISPARITIONS FORCÉES

Amnesty International a reçu durant l'année des informations dignes de foi indiquant que des organes des forces de sécurité, notamment la police et le DSS, avaient procédé à des arrestations arbitraires et maintenu des personnes en détention au secret. On restait sans nouvelles d'au moins 200 personnes présumées victimes de disparition forcée pendant l'année; figuraient

parmi elles d'anciens militants de la région du delta du Niger, des membres de l'IPOB, des manifestant.e.s du mouvement #EndSARS et des personnes soupçonnées d'atteintes à la sécurité.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA Force

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser des manifestations et des rassemblements pacifiques. Le 20 septembre, dans la zone de gouvernement locale de Barkin Ladi, Davou Bulus Bashi a été abattu par des agents des forces de l'ordre alors qu'il manifestait pacifiquement, avec d'autres étudiantes et étudiants de l'École polytechnique de l'État du Plateau, contre le report de leurs examens.

Le 13 février, la police a arrêté une vingtaine de manifestants à la barrière de péage de Lekki, à Lagos. Des militant·e·s s'y étaient rassemblés pour protester contre sa réouverture après la mort de manifestant·e·s tués à cet endroit en octobre 2020.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Les forces de sécurité nigérianes ont tué au moins 115 personnes et commis beaucoup d'autres violations des droits humains et crimes de droit international en réaction à la montée de la violence et aux homicides de membres de ces forces dans le sud-est du pays. Dans le cadre de leur campagne de répression, elles ont aussi procédé à des arrestations massives, recouru à la force de façon excessive et illégale, et soumis des personnes détenues à la torture et à d'autres mauvais traitements.

En mai, des agents du DSS ont fait irruption au domicile d'un militant yoruba, Sunday Ighoho; ils ont tué deux de ses sympathisants et ont arrêté 13 autres personnes.

EXPULSIONS FORCÉES

Les expulsions forcées se sont poursuivies sans relâche malgré la pandémie de COVID-19. Les 10 et 13 juillet, plus de 400 habitations du quartier d'Iddo Sarki, à

Abuja, ont été détruites par du personnel de l'Office de développement de la capitale fédérale, accompagné de membres de la police, de l'armée et du Corps de sécurité et de défense civile, ainsi que d'autres agents des forces de sécurité. Ceux-ci ont fait usage de gaz lacrymogène contre les habitant·e·s. Des étudiantes et étudiants de l'université d'Abuia qui louaient des appartements dans ce quartier ont trouvé leurs logements et leurs effets personnels détruits en rentrant de cours. Ces habitations ont été détruites sans véritable consultation des populations concernées, sans que celles-ci en aient été informées à l'avance par écrit comme il se doit, et sans qu'aucune solution de relogement ne leur ait été proposée.

Les 11 et 12 août, des centaines d'habitations du quartier de Mpape, à Abuja, ont été démolies par du personnel de la Commission ministérielle du Territoire de la capitale fédérale sur la salubrité de la ville. des membres de la police, de l'armée et du Corps de sécurité et de défense civile, et d'autres agents des forces de sécurité, sans que soient respectées les mesures de protection des droits humains et les garanties de procédure prévues en cas d'expulsion. Ces démolitions ont porté atteinte non seulement au droit des personnes concernées à un logement convenable, mais aussi à leurs movens de subsistance. Des menaces d'expulsions forcées par les autorités continuaient de planer sur plusieurs quartiers à travers le pays.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Personnel soignant

Les internes des hôpitaux publics se sont mis en grève pour protester, entre autres, contre l'absence de prise en compte de leur bienêtre, la faiblesse de leur rémunération, leurs mauvaises conditions de travail, le manque d'infrastructures et d'équipements médicaux et le non-versement de leurs salaires.

Le 24 juin, des médecins des hôpitaux publics de l'État d'Ondo ont lancé un mouvement de grève qui a duré trois mois. Le 2 août, les internes ont démarré une action collective à l'échelle du pays ; ils ont suspendu leur mouvement le 4 octobre.

DROITS DES ENFANTS

Des dizaines de milliers d'enfants n'ont eu qu'un accès limité à l'éducation en raison de l'incapacité persistante des autorités à protéger les écoles contre les attaques des insurgés et des autres groupes armés. De nouveaux enlèvements collectifs d'élèves ont eu lieu : des centaines d'enfants ont ainsi été tués, violés, soumis à des « mariages » forcés ou contraints de rejoindre les rangs de Boko Haram. Des enfants ont été enlevés à Kagara, Jangebe, Afaka, Kasarami, Tegina et dans d'autres localités du nord du pays. En conséquence, des centaines d'écoles ont été fermées, ce qui a eu de graves répercussions pour les jeunes dans cette région déjà confrontée à une insécurité extrême.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En août, une haute cour fédérale d'Abuja a rendu une décision favorable à des femmes qui avaient été soumises à des violences sexuelles et liées au genre par des agents de l'Administration du territoire de la capitale fédérale, dans le cadre d'opérations appelées « rafles d'Abuja ». Les victimes ont obtenu une indemnisation. La cour a aussi ordonné formellement aux organes de maintien de l'ordre de ne plus commettre d'actes de violence contre les femmes.

En septembre, le gouverneur de l'État d'Adamawa, Ahmad Fintiri, a promulgué dans cet État la Loi relative à l'interdiction des violences faites aux personnes. En décembre, les gouverneurs des États d'Imo et de Cross River ont promulgué leur propre Loi relative à l'interdiction des violences faites aux personnes.

Le Parlement de l'État d'Akwa Ibom a adopté une loi visant à accorder la gratuité des soins médicaux aux victimes de violences sexuelles.

Le gouverneur de l'État de Lagos, Babajide Sanwo-Olu, a transformé l'Équipe de lutte contre les violences sexuelles (DSVRT) en un véritable organisme chargé de combattre la violence domestique et les violences sexuelles dans l'État de Lagos.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Parlement de l'État de Taraba a adopté la Loi de 2021 relative à l'interdiction de la violence et de la discrimination contre les personnes. Ce texte contenait une disposition prévoyant une peine de prison à perpétuité pour les personnes transgenres.

PERSONNES DÉPLACÉES

En octobre, le gouverneur de l'État de Borno a annoncé un plan de fermeture de tous les camps de personnes déplacées pour le 31 décembre. Au cours de l'année, certains camps à Maiduguri ont été fermés de force et des personnes déplacées ont été réinstallées dans des secteurs qui continuaient de subir des attaques de Boko Haram.

PEINE DE MORT

Cette année encore, des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu. En février, le gouverneur de l'État de Jigawa a promulgué une loi autorisant le recours à la peine capitale dans les affaires de viol. La nouvelle Loi relative à l'interdiction de la violence et de la discrimination contre les personnes adoptée dans l'État de Taraba prévoyait la peine de mort pour le viol d'un enfant.

En juillet, le ministre de l'Intérieur a appelé les gouverneurs des États à signer les ordres pour procéder à l'exécution des 3 008 prisonniers et prisonnières sous le coup d'une condamnation à mort, dans le cadre de mesures visant à réduire la population carcérale dans le pays.

NORVÈGE

Royaume de Norvège

Chef de l'État : Harald V

Chef du gouvernement : Jonas Gahr Støre (a remplacé

Erna Solberg en octobre)

Le quota annuel de réinstallations de personnes réfugiées a été reconduit, mais le gouvernement a clairement indiqué qu'il bénéficiait d'une marge de manœuvre juridique suffisante pour adresser des personnes demandeuses d'asile à d'autres « pays sûrs ». Le Parlement a adopté une nouvelle loi obligeant les grandes entreprises à veiller au respect des droits humains et à l'application de conditions de travail décentes dans l'ensemble de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement. Des mesures ont été annoncées visant à redéfinir le viol comme une relation sexuelle sans consentement.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En juillet, le gouvernement a annoncé interrompre toutes les expulsions vers l'Afghanistan.

Le nouvel exécutif, élu en septembre, a renouvelé l'engagement du pays à accepter un quota de 3 000 réinstallations de personnes réfugiées pour l'année. Néanmoins, il a également annoncé qu'il envisageait de tirer parti de la « marge de manœuvre » permise par la loi actuelle afin « d'adresser » des personnes demandeuses d'asile à des pays non européens dits « sûrs », si ces personnes étaient parvenues en Norvège en passant par ces pays. Cela signifiait que des personnes pourraient se voir privées de leur droit de demander et d'obtenir l'asile en Norvège, ce qui représenterait un grand pas en arrière dans les pratiques nationales relatives aux personnes réfugiées.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En juin, le Parlement a adopté une loi relative à l'application de la diligence requise par les entreprises. Elle s'appuyait sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies et sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La nouvelle loi imposait aux grandes entreprises (au nombre de 9 000, environ) de faire preuve de la diligence requise pour garantir le respect des droits humains et des conditions de travail décentes dans le cadre de leurs propres activités, de leurs chaînes d'approvisionnement et de leurs relations commerciales tout au long de leur chaîne de valeur. Elle les obligeait également à publier chaque année leurs principales conclusions en la matière, en précisant les mesures préventives prises pour éviter d'éventuelles répercussions négatives de leurs activités. ainsi qu'à répondre aux demandes d'information dans un délai de trois semaines maximum.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En octobre, le nouveau gouvernement a annoncé son intention de modifier le Code pénal norvégien pour y définir le viol comme une relation sexuelle sans consentement, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ratifiée par la Norvège en 2017.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Nouvelle-Zélande

Cheffe de l'État : Elizabeth II, représentée par Cynthia Kiro (a remplacé Patricia Lee Reddy en octobre) Cheffe du gouvernement : Jacinda Ardern

Des centres pénitentiaires ont cette année encore été utilisés pour maintenir en détention des personnes demandeuses d'asile. Des enquêtes officielles ont fait apparaître que les conditions de vie dans les centres de détention et les prisons demeuraient préoccupantes. Après la révélation de violations des droits humains dans une prison pour femmes, le gouvernement a présenté des excuses et a ordonné des améliorations. Les services d'accueil et de protection de l'enfance ont continué de faire l'objet d'inspections.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des personnes demandeuses d'asile ont cette année encore été maintenues en détention pour des motifs liés à l'immigration uniquement. Des recherches ont révélé que, au cours de leur détention, ces personnes avaient été victimes d'un certain nombre de violations des droits humains¹. En juillet, le gouvernement a annoncé le lancement d'une évaluation indépendante de la pratique consistant à détenir les personnes demandeuses d'asile dans des centres pénitentiaires pour des motifs purement migratoires.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Des détenus d'un quartier de haute sécurité de la prison de Waikeria ont organisé une action de protestation qui a pris fin au mois de janvier. Les conditions de détention dans cette prison constituaient depuis de nombreuses années une source d'inquiétude. En mai, le défenseur des droits a annoncé l'ouverture d'une enquête sur la façon dont l'administration pénitentiaire avait répondu aux appels qu'elle avait reçus à maintes reprises concernant la nécessité d'améliorer les conditions de vie des détenu-e-s. Le mois suivant, le Bureau du défenseur des droits a publié des rapports d'inspection sur les prisons pour hommes de Christchurch et de Whanganui, dénonçant des « conditions indignes et pénibles » dans ces établissements.

Des rapports sur les conditions de détention dans l'établissement correctionnel pour femmes d'Auckland ont exposé de graves problèmes en matière de droits humains. En février, un juge de tribunal d'instance a statué que la pratique exigeant des détenues qu'elles s'allongent sur le sol pour recevoir leurs repas était « excessive, dégradante et fondamentalement inhumaine ». Le juge a également conclu que l'utilisation de gaz poivre contre une femme seule et désarmée dans sa cellule. face à six gardiens vêtus de tenues de protection, constituait un recours excessif à la force. À la suite de cette affaire, en mars. le ministre des Services correctionnels a présenté des excuses officielles et a ordonné la mise en place d'un programme de travail principalement dédié aux prisons pour femmes.

Au mois d'octobre, un rapport du Bureau d'inspection consacré aux détenues a indiqué, entre autres problèmes, que les prisons pour femmes ne constituaient généralement pas des environnements thérapeutiques favorables à la réadaptation et à la réintégration.

DROITS DES ENFANTS

Au mois d'avril, le tribunal de Waitangi a rendu compte de l'importante disparité qui existait entre le nombre d'enfants maoris et non maoris pris en charge par les services de l'État, et a souligné que cette disparité était une conséquence directe de l'attitude intrusive de la Couronne. Le tribunal a recommandé à la Couronne de ne pas empiéter davantage sur les domaines

réservés aux Maoris aux termes du Traité de Waitangi (ou Te Tiriti o Waitangi en maori) et de leur permettre de se réapproprier leur espace.

En juin, le Bureau de la commissaire à l'enfance a publié des rapports qui ont suscité de graves préoccupations quant à la sécurité et au bien-être des enfants dans le centre d'accueil et de protection de l'enfance d'Epuni.

 Please Take Me to a Safe Place: The Imprisonment of Asylum Seekers in Aotearoa New Zealand (ASA 32/4113/2021), 18 mai

OMAN

Sultanat d'Oman

Chef de l'État et du gouvernement : Haitham bin Tariq

Cette année encore, les autorités ont arrêté et poursuivi des personnes qui critiquaient le gouvernement, des militant.e.s et des manifestant.e.s pacifiques. Les travailleuses et travailleurs migrants n'étaient toujours pas suffisamment protégés contre l'exploitation. Les femmes étaient toujours en butte à la discrimination dans la législation et dans la pratique. La peine de mort était maintenue.

CONTEXTE

Les autorités ont poursuivi leur politique d'« omanisation » consistant à remplacer la main-d'œuvre étrangère par du personnel omanais. En mai, à la suite de manifestations contre le chômage, le sultan a annoncé des directives visant à créer jusqu'à 32 000 emplois dans le secteur public.

Oman, qui a été le plus lent des pays du Golfe à mettre en place la vaccination anti-COVID-19, a accéléré sa campagne de vaccination en juin. Le ministère de la Santé a annoncé que les personnes en situation de handicap pourraient se faire vacciner à domicile.

Le gouvernement a prolongé le système d'amnistie autorisant les travailleuses et travailleurs migrants en situation irrégulière à quitter librement le pays jusqu'à fin août, faute de quoi leur responsabilité pénale et financière pourrait être engagée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression restait soumise à d'importantes restrictions. En février, le Service de sécurité intérieure (SSI) a arrêté quatre militants écologistes (Ahmed Issa Qatan, Salem Ali al Maashani, Amer Bait Saeed et Salem Tabuk) qui avaient publié sur Twitter des commentaires hostiles à une décision gouvernementale interdisant le pâturage des chameaux dans la plaine du gouvernorat du Dhofar, en vue de la construction de complexes immobiliers. Le tribunal de première instance de la ville de Salalah a condamné Salem al Maashani à un mois de prison avec sursis assorti d'une amende, Ahmed Qatan à six mois de prison avec sursis assortis d'une amende et Salem Tabuk à deux mois de prison assortis d'une amende, pour « publication d'informations portant atteinte à l'ordre public ». Amer Saeed a été acquitté.

En mars, Oman a bloqué l'application de réseau social Clubhouse, invoquant un « défaut de licence en bonne et due forme ». Cette application avait gagné en popularité pendant le confinement, en particulier chez les militant·e·s.

En juillet, les forces de sécurité ont arrêté le militant en ligne Gaith al Shebli, qui avait lancé des débats sur Twitter au sujet de l'athéisme, de la religion et de la liberté d'expression. Au moins deux autres personnes, un homme et une femme, ont été arrêtées pour avoir échangé avec lui sur Twitter. Elles ont finalement été libérées après s'être engagées par écrit à mettre fin à cette activité. Khamis al Hatali a été arrêté en août pour avoir publié une vidéo en ligne critiquant le sultan et le qualifiant d'« oppresseur ».

En décembre, le ministère de l'Information a imposé l'arrêt de l'émission de radio « Toutes les questions » après la diffusion d'une interview d'un membre du Conseil consultatif, qui avait critiqué le travail du président du Conseil.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En réponse aux manifestations contre le chômage et la détérioration de la situation économique en mai et juin, les autorités ont procédé à des arrestations et ont eu recours à la force. En mai, des manifestations se sont déroulées dans plusieurs villes, dont Sohar et Salalah. Sur des vidéos publiées en ligne, on a pu observer la forte présence des forces de sécurité et militaires, qui ont tiré du gaz lacrymogène sur les manifestant-e-s et ont procédé à des dizaines d'arrestations. De nombreuses personnes ont été libérées le iour même, mais d'autres sont restées en détention pendant plusieurs jours. notamment le militant Ibrahim al Baluchi. Elles ont été remises en liberté après avoir été contraintes de s'engager par écrit à ne pas participer à de futures manifestations.

En août, Talal al Salmani a été arrêté par les autorités après avoir déposé une demande d'organisation d'une manifestation en faveur de la fermeture des magasins d'alcool et publié en ligne une vidéo à ce sujet. Un tribunal de première instance l'a condamné en octobre à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis, à la suite de quoi il a été libéré.

DROITS DES FEMMES

Les femmes ne jouissaient toujours pas de l'intégralité de leurs droits, dans la législation comme en pratique. En janvier, dans le cadre de l'EPU, Oman a rejeté les recommandations qui l'invitaient à lever ses dernières réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU], notamment celles sur les dispositions accordant aux femmes les mêmes droits que les hommes dans des domaines liés à la nationalité des enfants, au mariage, au divorce et à d'autres questions familiales. Le pays a aussi rejeté les recommandations lui enjoignant d'ériger le viol conjugal en infraction.

En outre, en 2021, selon l'indice de la Banque mondiale sur les femmes, l'entreprise et le droit, qui classait les pays selon les perspectives économiques des femmes, Oman se situait sous la moyenne mondiale, avec un score de 35,5 sur 100. La Banque mondiale a notamment observé que les femmes à Oman étaient particulièrement désavantagées sur le plan de la mobilité, du statut parental et du mariage.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Les travailleuses et travailleurs migrants faisaient toujours l'objet de violences et d'exploitation en raison d'une protection insuffisante. Ils étaient en particulier confrontés à de mauvaises conditions de vie, au travail forcé et à la traite des êtres humains. Les travailleuses et travailleurs domestiques, en majorité des femmes, devaient faire face à de longues journées de travail, à un confinement à domicile et à des salaires impayés.

Au cours de l'EPU, Oman a rejeté les recommandations l'invitant à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille [ONU].

Le gouvernement a étendu sa campagne de vaccination anti-COVID-19 aux travailleuses et travailleurs migrants en juin. Auparavant, ceux-ci devaient payer leurs vaccins.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort. Aucune exécution n'a été signalée.

OUGANDA

République d'Ouganda

Chef de l'État et du gouvernement : **Yoweri Kaguta Museveni**

Dans le contexte des élections de janvier, les forces de sécurité se sont livrées à des manœuvres d'intimidation pour réprimer des membres et des sympathisant·e·s de l'opposition. Elles ont notamment eu recours à des arrestations arbitraires, des enlèvements, des détentions au secret

prolongées, des disparitions forcées et des poursuites judiciaires. Les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ont été fortement restreints : les autorités ont pris pour cible des organisations travaillant sur les droits humains et bloqué l'accès à Internet pendant cing jours. La Haute Cour a levé l'assignation à résidence imposée au principal dirigeant de l'opposition. Le déploiement de la vaccination a été lent. L'État a ordonné à des entreprises agroalimentaires d'interrompre l'expulsion de leurs terres plusieurs milliers de personnes, et la Cour constitutionnelle a statué que des populations autochtones avaient été expulsées illégalement de leurs terres ancestrales. Le président a refusé de donner son assentiment à une loi qui, si elle était promulguée, pourrait renforcer la protection accordée aux victimes de violences sexuelles, mais érigerait en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. L'Ouganda est resté le pays d'Afrique qui accueillait le plus grand nombre de personnes réfugiées.

CONTEXTE

En 2020, des dizaines de personnes ont été tuées dans le contexte de la campagne pour les élections générales de janvier 2021, la plupart du temps par des policiers ou d'autres membres des forces de sécurité. Le 16 janvier, soit deux jours après le scrutin, la Commission électorale d'Ouganda a déclaré Yoweri Museveni, alors au pouvoir depuis 35 ans, vainqueur de l'élection présidentielle avec 58,6 % des suffrages exprimés. Son principal opposant, Robert Kyagulanyi, dirigeant de la Plateforme de l'unité nationale (NUP), a remporté 34,8 % des voix et contesté les résultats devant la Cour suprême. Il a retiré son recours le 22 février. estimant que les juges étaient partiaux.

DISPARITIONS FORCÉES

Le 4 mars, la NUP a affirmé que les forces de sécurité avaient enlevé 458 de ses sympathisant·e·s à la suite des élections de janvier et qu'elle ignorait toujours où se trouvaient ces personnes. Le 14 février, le ministère des Technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'Orientation nationale a annoncé que le président, Yoweri Museveni, avait ordonné à la police et aux Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF) de faire un point détaillé sur les arrestations auxquelles elles avaient procédé avant, pendant et après les élections. Le 24 février, la présidente du Parlement a demandé au ministre de l'Intérieur de présenter au Parlement « une liste complète des personnes détenues par les UPDF ou la police ». Le 4 mars, le ministre a communiqué 177 noms de personnes présumées disparues, dont il a confirmé que 171 étaient détenues pour diverses charges, parmi lesquelles la participation à des émeutes, la possession de matériel militaire et la participation à des réunions pour orchestrer des violences postélectorales ; les six autres avaient déià été libérées sous caution. À la fin de l'année, l'État n'avait pas communiqué publiquement de données officielles sur le nombre de personnes toujours en détention à la suite des élections.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le 20 août, le Bureau des organisations non gouvernementales, instance officielle chargée des ONG, a ordonné la suspension immédiate des activités de 54 organisations, au motif que celles-ci ne respectaient pas la législation les concernant, notamment parce qu'elles continuaient de fonctionner alors que leur autorisation avait expiré, n'avaient pas transmis leur comptabilité au Bureau ou ne s'étaient pas immatriculées auprès de lui. Le Forum national des ONG ougandaises, une entité indépendante, a déclaré que la plupart des organisations n'avaient pas été informées de la décision du Bureau ni eu la possibilité de réagir¹.

Le 20 août également, le Bureau des ONG a suspendu les activités de l'Institut africain pour la gouvernance de l'énergie (AFIEGO). Entre le 6 et le 13 octobre, la police a arrêté quatre membres du personnel de l'AFIEGO à Hoima et à Buliisa, dans l'ouest du pays, ainsi qu'à Kampala, la capitale. Ces

personnes ont toutes été libérées le jour même, sans inculpation. Le 22 octobre, selon les instructions du Bureau des ONG, la police a arrêté six autres membres du personnel de l'AFIEGO à Kampala au motif qu'ils menaient leurs activités sans autorisation. Ceux-ci ont été relâchés trois jours plus tard.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 9 janvier, la plateforme Facebook a fermé des dizaines de comptes qu'elle jugeait liés au ministère des TIC. Le réseau social a déclaré que le ministère s'était servi « de faux comptes et de comptes dupliqués » pour accroître sa popularité à l'approche des élections. Le 12 ianvier, le président Yoweri Museveni a accusé Facebook et d'autres acteurs d'ingérence dans le processus électoral, et la directrice exécutive de la Commission ougandaise des communications (UCC) a ordonné aux entreprises de télécommunication de « suspendre immédiatement tout accès » aux réseaux sociaux et aux plateformes de messagerie en ligne, ainsi que toute utilisation de ces outils. Les principaux fournisseurs d'accès à Internet, comme Airtel et MTN Uganda, ont annoncé cette suspension à leurs abonné·e·s par SMS². Le même jour, les autorités ont bloqué l'accès à Internet pour cing jours.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Le 25 janvier, la Haute Cour a levé l'assignation à résidence imposée à Robert Kyagulanyi et son épouse, Barbara, depuis que les forces de sécurité avaient encerclé leur domicile, le 14 janvier. Elle a statué que, si l'État disposait d'éléments à charge, il devait inculper ces personnes et non les détenir de manière « injustifiée ». Le porteparole de la police a déclaré que Robert Kyagulanyi avait été assigné à résidence « à titre préventif » car il « prévoyait de troubler l'ordre public », sans toutefois préciser ce que cet homme planifiait exactement³.

Avant ce jugement, les forces de sécurité empêchaient Robert Kyagulanyi et sa famille de sortir, même lorsqu'ils étaient à court de nourriture. L'ambassade des États-Unis en

Ouganda a déclaré que, le 18 janvier, l'ambassadrice n'avait pas été autorisée à leur rendre visite. Le même jour, les forces de sécurité avaient également effectué une descente au siège de la NUP.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 14 juin, un tribunal militaire siégeant à Kampala a ordonné la libération de 17 sympathisants et collaborateurs de la NUP moyennant une caution de 20 millions de shillings ougandais (environ 5 670 dollars des États-Unis); ces hommes étaient détenus par l'armée depuis 166 jours. Ils figuraient parmi les 126 sympathisants et membres du personnel de la NUP arrêtés en décembre 2020 à Kalangala, dans le centre du pays. Le président du tribunal de première instance avait accordé une libération sous caution le 4 janvier à l'ensemble du groupe, mais 17 avaient été de nouveau arrêtés le jour même et détenus pendant plusieurs jours. Ils avaient été inculpés de possession illégale de munitions et incarcérés à la prison de Kitalya (district de Wakiso).

Le 10 septembre, la procureure générale a abandonné les charges forgées de toutes pièces de blanchiment d'argent qui pesaient sur Nicholas Opiyo, directeur exécutif de l'organisation de défense des droits humains Chapter Four Uganda. Il avait été arrêté le 22 décembre 2020 et détenu à l'Unité spéciale d'enquête de la police de Kireka (district de Kampala), avant d'être incarcéré à la prison de Kitalya⁴. Il avait été libéré sous caution huit jours plus tard.

Le 28 décembre, des membres des services de sécurité armés ont arrêté l'auteur Kakwenza Rukirabashaija à Kampala. Il avait publié des commentaires sur Internet concernant le fils du président, commandant des forces terrestres des UPDF. Il était toujours détenu au secret à la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ

Le 5 mars, le ministère de la Santé a reçu un premier lot de vaccins AstraZeneca contre le COVID-19 dans le cadre de l'initiative COVAX.

L'objectif était de vacciner par phases 49,6 % de la population, soit environ 22 millions de personnes, avant la fin de l'année, mais seulement 9 763 030 doses avaient été administrées au 31 décembre. En octobre, la ministre de la Santé a déclaré que les difficultés d'accès aux zones rurales avaient entravé la progression de la campagne de vaccination. Le 23 décembre, le gouvernement a annoncé avoir approuvé l'injection d'une dose de rappel.

DROIT À L'ÉDUCATION

Les confinements mis en œuvre par intermittence pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont conduit à la fermeture totale ou partielle des écoles. Malgré une réouverture progressive en février pour certains niveaux, les établissements scolaires ont de nouveau fermé en juin. L'État a annoncé qu'il prévoyait leur réouverture en janvier 2022. L'Autorité nationale de planification estimait que plus de 30 % des élèves ne retourneraient pas en classe⁵.

EXPULSIONS FORCÉES

Entre 2007 et janvier 2021, les forces de sécurité ont expulsé de force plus de 35 000 personnes (soit plus de 2 300 familles) de leur logement dans le district de Kiryandongo, dans l'ouest du pays, afin de permettre l'installation de fermes industrielles⁶. Entre le 12 février et la fin de l'année au moins 22 habitant es ont été arrêtés à la suite de manifestations contre les expulsions et à propos de litiges fonciers, puis libérés sous caution. En avril, la ministre de la Terre, du Logement et de l'Urbanisme a ordonné à deux entreprises agroalimentaires multinationales d'interrompre l'expulsion de 10 000 personnes vivant sur un terrain de 5 155 hectares dans le village de Ndoi (district de Kiryandongo) en attendant qu'il soit statué sur la régularité de la procédure.

En août, la Cour constitutionnelle a jugé que l'Autorité de la flore et de la faune sauvages d'Ouganda (UWA) avait expulsé illégalement les Pygmées batwas, un peuple autochtone, de leurs terres ancestrales situées dans la forêt de Mgahinga, dans le sud-ouest du pays. Elle a estimé que les Pygmées batwas étaient propriétaires de tout ou partie de cette zone forestière « conformément à leurs coutumes et/ou à leurs pratiques » et compte tenu du fait qu'ils y étaient installés depuis de nombreuses générations. Elle a ordonné qu'ils reçoivent une indemnisation suffisante pour améliorer la situation dans laquelle ils se trouvaient à la suite des expulsions, en précisant que l'État ne les avait pas correctement indemnisés et les avait laissés « sans terres, sans ressources » et en avait fait un « peuple défavorisé et marginalisé ».

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE ET DISCRIMINATION

En août, le président, Yoweri Museveni, a refusé d'approuver la Loi de 2021 relative aux infractions à caractère sexuel, au motif qu'il fallait la réexaminer en vue de supprimer les dispositions qui faisaient doublon avec d'autres textes. Adoptée par le Parlement en mai, cette loi contenait plusieurs dispositions en faveur de la prévention des violences sexuelles, qui prévoyaient notamment un alourdissement des peines pour les responsables, et de la protection des victimes lors des procès concernant certaines infractions, notamment de nature sexuelle. En revanche, elle érigeait en infractions les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. le travail du sexe et la transmission du VIH et prévoyait un fichier des délinguant-e-s sexuels sur lequel serait inscrit, même rétroactivement, le nom des personnes poursuivies pour relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et travail du sexe.

En septembre, Cleopatra Kambugu a annoncé sur les réseaux sociaux qu'elle était la première femme transgenre à avoir obtenu une carte nationale d'identité et un passeport ougandais sur lesquels son genre féminin était reconnu.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES Selon le cabinet du Premier ministre et le

HCR, l'Ouganda accueillait
1 563 604 personnes réfugiées à la fin de l'année, ce qui représentait la plus grande population réfugiée en Afrique :
953 630 personnes provenaient du Soudan du Sud, soit environ 61 % de la population réfugiée du pays, et 452 287 de la République démocratique du Congo (29 %); les 10 % restants étaient originaires de pays

Le 17 août, l'État a annoncé son intention d'accueillir 2 000 Afghan·e·s à la suite de la prise du pouvoir par les talibans en août (voir Afghanistan).

comme le Burundi, l'Érythrée, l'Éthiopie, le

Rwanda. la Somalie et le Soudan.

- Uganda: End Repression of Civil Society: Joint Statement on Uganda's NGO Bureau Suspension of 54 NGOs in the Country (AFR 59/4652/2021). 27 août
- « Ouganda. Les autorités doivent lever le blocage des réseaux sociaux sur fond de répression à la veille des élections », 13 janvier
- 3. « Ouganda. Il faut mettre fin à la détention à caractère politique de Robert Kyagulanyi et de son épouse », 20 janvier
- « Ouganda. Le nouveau gouvernement du président Yoweri Museveni doit inverser le déclin des droits humains », 12 mai
- "Address the Access Issue and the Pandemic Will Be Managed Tomorrow": Global Vaccine Inequity's Impact in East Africa (AFR 04/5084/2021), 14 décembre
- 13 Years in Limbo: Forced Evictions of the Benet in the Name of Conservation (AFR 59/4138/2021), 8 novembre

OUZBÉKISTAN

République d'Ouzbékistan Chef de l'État : Chavkat Mirziyoyev Chef du gouvernement : Abdoulla Aripov

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont cette année encore fait l'objet de sévères restrictions. D'importants progrès ont été signalés en matière d'élimination du travail forcé dans le secteur cotonnier. Des garanties contre la torture et les autres mauvais traitements ont été adoptées, mais des informations ont continué de faire état de telles violences. Plus de 2 000 personnes étaient toujours emprisonnées en raison de leurs convictions religieuses pacifiques. La violence contre les femmes restait endémique. Les relations sexuelles librement consenties entre hommes constituaient toujours une infraction pénale.

CONTEXTE

Le rythme des réformes engagées s'est ralenti, et certaines de ces réformes ont été abandonnées. Des militant-e-s politiques et de la société civile ont dénoncé les actes de harcèlement, la surveillance et les menaces qu'ils auraient subis à l'approche de l'élection présidentielle, élection à laquelle les candidat-e-s indépendants n'ont, de fait, pas pu se présenter. Un projet de nouveau Code pénal a été rendu public en février, mais il n'avait pas encore été adopté à la fin de l'année.

Le manque de transparence concernant l'utilisation du fonds d'un milliard de dollars des États-Unis mobilisé pour faire face à la pandémie de COVID-19 (et dont la dotation a été fortement augmentée à plusieurs reprises en l'espace de quelques mois) suscitait des inquiétudes quant à une possible corruption. La vaccination a été rendue obligatoire pour plusieurs catégories de travailleuses et travailleurs, pour les militaires et pour les fonctionnaires, les personnes refusant de s'y soumettre s'exposant à une suspension.

D'autres facteurs, comme la sécheresse, sont aussi venus aggraver la situation économique.

La prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan, pays voisin, a entraîné un regain d'inquiétudes concernant l'islam radical.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des restrictions ont continué de peser sur le droit à la liberté d'expression. Le projet de nouveau Code pénal réprimait, tout comme la version en vigueur, la diffamation et l'insulte, ainsi que le fait, défini en des termes très larges, de produire ou de distribuer des « documents contenant les

idées d'extrémisme, de séparatisme ou de fondamentalisme religieux ». L'injure au chef de l'État est devenue en mars une infraction passible de cinq ans d'emprisonnement.

Les organes de presse faisaient de l'autocensure et étaient confrontés à de nouvelles restrictions juridiques et à d'autres contraintes. Toute publication d'informations sensibles était, semble-t-il, soumise à l'accord préalable des autorités. Les personnes émettant des critiques (notamment les blogueurs et blogueuses) faisaient l'objet de poursuites, d'amendes et de peines d'emprisonnement, ce qui servait à intimider celles et ceux qui auraient été tentés de faire de même.

Le blogueur Otabek Sattori, engagé dans la lutte contre la corruption, a été condamné en mai à six ans et demi d'emprisonnement sur la base d'accusations douteuses de calomnie et d'extorsion. À la suite d'un différend avec la juge présidant le tribunal concernant la couverture du procès par la presse, trois journalistes et une femme d'affaires ayant publié une vidéo de cette altercation ont à leur tour été condamnés en novembre pour diffamation, insulte et refus d'obtempérer. L'un des journalistes a été condamné à trois ans d'emprisonnement. Les autres prévenu-e-s ont été condamnés à des peines sans privation de liberté.

Arrêté en août, le blogueur Valijon Kalonov a été inculpé d'insulte au chef de l'État pour avoir appelé au boycott des élections. Il était toujours en détention provisoire, dans l'attente de son procès, à la fin de l'année.

TRAVAIL FORCÉ

En janvier, l'OIT a signalé que des progrès majeurs avaient été accomplis en matière d'élimination des pratiques abusives lors de la récolte de coton de 2020. Seuls quelques cas isolés de travail de mineur-e-s ont été signalés. Le nombre de cueilleurs et cueilleuses de coton ayant soit subi des contraintes directes, soit ressenti des contraintes, était de 33 % inférieur à celui relevé en 2019 et ne représentait plus que 4 % de la main-d'œuvre (sur un total de deux

millions de cueilleurs et cueilleuses de coton, les deux tiers étaient des femmes).

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le projet de nouveau Code pénal proposait une définition de la torture conforme aux recommandations des organes de l'ONU, mais conservait certaines dispositions contestables prévoyant un délai de prescription, des mesures d'amnistie et une possible « réconciliation » entre victime et auteur-e des faits. Des garanties supplémentaires contre la torture ont été adoptées en juin, comme la création de « groupes publics » placés sous l'autorité du médiateur parlementaire chargé des droits humains et ayant pour mission de contrôler de manière indépendante les établissements pénitentiaires et les autres lieux fermés.

Un certain nombre de spécialistes indépendants des droits humains estimaient cependant que les problèmes institutionnels n'avaient pas été abordés et que la torture en détention restait très fréquente, même si elle était moins souvent dénoncée publiquement. Deux cas de décès en détention pour lesquels des allégations de torture avaient été formulées (en mai dans le district de Nichan, et en juillet dans celui de Takhiatach) ont fait l'objet d'une « vérification » en interne par les services du ministère de l'Intérieur, qui a conclu que ces allégations étaient infondées. Un autre cas signalé en juillet dans le district de Denaou a entraîné l'arrestation de deux policiers, qui ont cependant bénéficié d'un non-lieu par la suite. En décembre, deux membres de la police de la route de la région de Samarcande ont été condamnés à deux ans et 10 mois d'emprisonnement chacun pour avoir causé la mort par négligence et abus de pouvoir d'un automobiliste qu'ils avaient arrêté

Une association de défense des droits humains a signalé en avril qu'une centaine de personnes étaient peut-être encore détenues dans la tristement célèbre prison de Jaslik, officiellement fermée en 2019.

Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a conclu en mai que

l'ancien diplomate Kadir loussoupov avait été arbitrairement privé de sa liberté et que ses allégations crédibles de torture et de mauvais traitements n'avaient pas fait l'objet de l'enquête qui s'imposait. L'Ouzbékistan n'a toutefois pas tenu compte de la demande du Groupe de travail, qui le priait de libérer immédiate le prisonnier et de lui accorder des réparations. Les autorités n'ont en outre pas répondu dans les meilleurs délais aux plaintes de Kadir loussoupov, qui affirmait avoir été roué de coups par d'autres détenus, en septembre et en octobre.

Selon plusieurs ONG internationales, les hommes arrêtés pour relations sexuelles présumées entre partenaires de même sexe consentants étaient toujours soumis à un examen anal forcé.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Une nouvelle loi sur la liberté d'opinion et sur les organisations religieuses a été promulguée en juillet, sans consultation publique préalable. Elle apportait un certain nombre de progrès, tels que la simplification de l'enregistrement des organisations religieuses et la suppression des sanctions administratives pour port de vêtements religieux en public. Cinq rapporteurs et rapporteuses spéciaux des Nations unies ont toutefois fait part, le même mois, de leurs préoccupations face au maintien de l'interdiction des activités missionnaires et de tout enseignement religieux non sanctionné par l'État, et face à la censure appliquée de fait à la littérature religieuse.

La production et la diffusion de documents religieux n'étaient pas visées par le projet de nouveau Code pénal, mais restaient des infractions administratives.

La Commission des États-Unis sur la liberté religieuse internationale a indiqué en octobre que plus de 2 000 personnes étaient toujours emprisonnées par les autorités ouzbèkes en raison de la pratique pacifique de leurs convictions religieuses.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Aux termes du projet de nouveau Code pénal, le fait de violer la réglementation (abusivement répressive) régissant les rassemblements publics constituait toujours une infraction passible d'emprisonnement, de même que la « formation illégale d'une association publique ou d'une organisation religieuse ».

Deux documents d'orientation, dans lesquels l'État s'engageait à apporter un soutien administratif et financier aux organisations de la société civile et à améliorer le cadre juridique de leur fonctionnement, ont été approuvés en mars. Des obstacles subsistaient en matière d'enregistrement des organisations.

Les ONG et les partis politiques en particulier continuaient d'être confrontés à des refus arbitraires d'enregistrement pour non-respect de la réglementation concernant des points de procédure mineurs ou contestables. Le ministère de la Justice a ainsi arbitrairement rejeté en août la demande d'enregistrement de la Maison des droits humains, soumise pour la huitième fois depuis 2019 par Agzam Tourgounov et plusieurs autres personnes. Le groupe a fait appel de cette décision en septembre et a de nouveau déposé une demande.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences à l'égard des femmes, notamment la violence domestique, étaient toujours très fréquentes. On ne disposait cependant pas de statistiques exhaustives. Le ministère de l'Intérieur a publié en janvier des informations concernant le recours aux ordonnances de protection en 2020, année où ces mesures avaient été introduites. Au total, 14 774 femmes avaient bénéficié de ces ordonnances, et dans 73 % des cas, la décision avait été prise à la suite de violences physiques et domestiques. Le ministère a toutefois rejeté en juin une demande de l'ONG NeMolchi, qui souhaitait obtenir des informations sur les poursuites engagées

pour des violences contre des femmes, estimant cette requête « inutile ».

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La « sodomie » restait une infraction, y compris dans le projet de nouveau Code pénal. En réponse à une question du site d'information Qalampir.uz, le ministère de l'Intérieur a indiqué en avril que 49 personnes purgeaient alors une peine d'emprisonnement pour ce « crime » et bénéficiaient régulièrement de « services psychologiques » destinés à les empêcher de « récidiver ». Quarante-quatre personnes ont été déclarées coupables de « sodomie » entre 2016 et 2020.

PAKISTAN

République islamique du Pakistan Chef de l'État : **Arif Alvi** Chef du gouvernement : **Imran Khan**

En dépit de quelques progrès dans le domaine législatif, de nouvelles lois et un alourdissement des sanctions ont continué de restreindre la liberté d'expression et la dissidence. La police a fait usage d'une force excessive contre des manifestant·e·s. Les auteurs présumés de disparitions forcées étaient rarement amenés à rendre des comptes, bien que les pouvoirs publics aient pris quelques mesures pour ériger cette pratique en infraction. Plusieurs cas très médiatisés ont mis en lumière le problème persistant des violences à l'égard des femmes. Des expulsions forcées ont fait des milliers de sans-abri.

CONTEXTE

Le Sénat a adopté à l'unanimité la proposition de Loi relative à la prévention de la torture et des décès en détention, initiative tardive mais encourageante en faveur de la criminalisation de la torture. La Cour suprême a interdit d'infliger la peine de mort à des personnes en situation de handicap mental.

La lutte contre le changement climatique est demeurée au centre des préoccupations. Le Pakistan a d'ailleurs accueilli la célébration en ligne de la Journée mondiale de l'environnement. Le Premier ministre Imran Khan a continué à faire de l'atténuation du changement climatique une priorité, tant au niveau national qu'en matière de politique étrangère, et l'élaboration d'un plan national d'adaptation a été annoncée. D'autres mesures d'adaptation et d'atténuation prises antérieurement ont été maintenues, notamment une vaste campagne de plantation d'arbres, la protection des zones humides. l'extension du couvert forestier des mangroves, une politique favorable aux véhicules électriques et l'émission d'« euro-obligations vertes » pour financer la construction de barrages. Cependant, les populations locales les plus exposées aux aléas climatiques ne semblaient pas tirer parti de ces mesures et il leur était toujours difficile d'obtenir de l'aide pour faire face aux événements météorologiques extrêmes. Le Pakistan a rempli son engagement qui consistait à soumettre une version actualisée et améliorée de ses contributions déterminées au niveau national avant la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26), en faisant part de son intention de réduire ses émissions de carbone de 50 % d'ici à 2030 Il s'agissait d'une évolution positive, mais aucun groupe de la société civile n'a été consulté lors du processus décisionnel.

La crise en Afghanistan, pays voisin, a eu des conséquences pour le Pakistan en matière de sécurité, notamment en raison de la montée en puissance de groupes armés affiliés aux talibans sur son territoire. Le Pakistan a fermé ses frontières aux Afghan·e·s sans papiers à la suite de l'arrivée massive de personnes réfugiées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les restrictions pesant sur le droit à la liberté d'expression se sont intensifiées ; les iournalistes et les défenseur-e-s des droits

humains ont ainsi fait l'objet d'une surveillance resserrée.

Muhammad Ismail, professeur à la retraite, a été placé en détention en février, après l'annulation de sa libération sous caution. Il a été pris pour cible par les autorités parce que sa fille défendait les droits humains. En dépit de son mauvais état de santé, les audiences relatives à sa libération sous caution n'ont cessé d'être reportées, jusqu'à ce qu'il soit finalement libéré en avril.

En avril également, le journaliste Absar Alam a été blessé par balle devant son domicile. Bien que les autorités aient rapidement condamné cette attaque, l'enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

En mai, trois hommes, dont au moins un était armé, ont fait irruption au domicile du journaliste Asad Toor et l'ont agressé physiquement. Quelques jours après, celui-ci a été convoqué pour interrogatoire par la police judiciaire fédérale parce qu'il aurait « calomnié » le Pakistan. Le journaliste Hamid Mir a été suspendu d'antenne, sous la pression des autorités semble-t-il, par la chaîne sur laquelle il travaillait, après avoir demandé des comptes pour l'agression d'Asad Toor. Le ministre de l'Information, Fawad Chaudhry, a déclaré sur Twitter que le gouvernement n'avait rien à voir avec cette décision.

En septembre, une ordonnance relative à l'Autorité de développement des médias du Pakistan a été proposée. Elle permettait de fait de censurer la presse en placant tous les médias sous l'autorité d'un seul et même organe de réglementation, et conférait au gouvernement le pouvoir de sanctionner des iournalistes sans aucun contrôle, en infligeant de lourdes amendes, en mettant en place des tribunaux spéciaux chargés des médias et en nommant des fonctionnaires aux postes clés. La haute cour d'Islamabad a été saisie au sujet du Règlement relatif à la suppression et au blocage des contenus illégaux en ligne (procédure, contrôle et garanties), législation qui permettait de censurer les publications sur Internet. Les

consultations avec la société civile n'ont pas abouti à des changements significatifs et le Règlement a été promulgué. L'Autorité pakistanaise des télécommunications a bloqué à trois reprises l'accès au réseau social TikTok au cours de l'année, après que les hautes cours de Peshawar et du Sind eurent imposé des interdictions pour « vulgarité ».

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Des poursuites pour blasphème ont été engagées cette année encore à l'encontre de membres de la communauté musulmane ahmadivva, déià harcelée, mettant ces personnes en danger et leur faisant même encourir la peine de mort. Au moins 10 lieux de culte ahmadis ont été profanés, souvent par la police ou avec son assentiment. En janvier, l'Autorité pakistanaise des télécommunications a interdit l'accès à trueislam.com. un site Internet basé aux États-Unis donnant des informations sur les activités de la communauté ahmadivva dans ce pays. Cette mesure relevait d'une pratique plus large et bien ancrée de discrimination et d'ingérence excessive de la part des autorités, lesquelles ont notamment sommé Google et Wikipédia de retirer des « contenus sacrilèges ». Par ailleurs, il a été fait état à quelques reprises de la profanation de tombes d'ahmadis. En juin, un groupe d'hommes a empêché l'enterrement d'une femme de la communauté ahmadiyya dans un cimetière de Sheikhupura.

En mai, un groupe de personnes a violemment attaqué un poste de police d'Islamabad, la capitale, pour tenter de lyncher un homme accusé de blasphème qui se trouvait en garde à vue. Un garçon hindou de huit ans a été inculpé de blasphème en août pour avoir uriné dans la bibliothèque d'une école coranique, où étaient conservés des textes religieux. À la suite de cette inculpation, des personnes ont attaqué et détruit un temple hindouiste des environs. L'enfant a été détenu pendant une semaine, puis les charges ont été abandonnées. Les autorités ont restauré le temple en l'espace

d'une semaine. Une vidéo montrant un homme en train de rudoyer un garçon hindou a fait le tour des réseaux sociaux en juillet. Le président de la République a réagi rapidement, ce qui a abouti à l'arrestation de l'agresseur présumé.

Après avoir accumulé les retards, la haute cour de Lahore a acquitté Shagufta Kausar et Shafqat Emmanuel en juin. Ce couple chrétien était sous le coup d'une condamnation à mort depuis sept ans sur des accusations de blasphème forgées de toutes pièces. Son acquittement a fait suite à des manifestations nationales organisées par le groupe politico-religieux Tehrik-e-Labbaik Pakistan (TLP), dans le prolongement de celles qui avaient débuté en novembre 2020. Les autorités ont arrêté Saad Rizvi, le chef de file du TLP; les violences qui ont suivi ont fait quatre morts dans les rangs de la police, ainsi que des centaines de blessés, et ont entraîné l'interdiction du groupe. Le 18 avril, le TLP a pris en otage six policiers à Lahore pour faire pression sur les autorités afin qu'elles libèrent Saad Rizvi.

De nombreuses conversions forcées à l'islam de jeunes filles hindoues ou chrétiennes ont été signalées tout au long de l'année. Le ministère des Droits humains a élaboré un projet de loi contre les conversions forcées, qui a été rejeté par un organe parlementaire en octobre.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des manifestations ont été dispersées violemment. En janvier, des étudiant-e-s qui manifestaient contre la tenue des examens en présentiel pendant la pandémie de COVID-19 se sont heurtés à une force excessive et cina de leurs meneurs ont été détenus au secret cinq jours. En mars, l'Aurat March (ou Marche des femmes), le plus grand mouvement de femmes du pays. a subi l'hostilité et les menaces de divers acteurs, dont des citoyen·ne·s ordinaires, des journalistes, des partis politiques et un groupe armé, tous opposés aux activités de ce mouvement en faveur des droits des femmes. Après le quatrième défilé annuel organisé par ce mouvement à l'occasion de

la Journée internationale des droits des femmes, des acteurs non étatiques ont modifié les vidéos de l'événement de façon à pouvoir porter des accusations de blasphème à l'encontre des personnes ayant organisé la marche ou y ayant participé. En conséquence, l'Aurat March a reçu des lettres de menace de la part de groupes armés. En août, les autorités ont interdit à la représentation de l'Aurat March à Faisalabad de manifester pour réclamer justice à la suite du meurtre de Noor Mukkadam (voir Violences sexuelles ou fondées sur le genre), en prenant pour prétexte les restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les organes chargés de l'application des lois ont réprimé des manifestations du Mouvement de protection pachtoune (PTM), qui faisait campagne contre le profilage ethnique, la discrimination et les exécutions extrajudiciaires de Pachtounes. En avril, de nombreux manifestant·e·s ont été blessés et au moins un a été tué à Janikhel.

En août, la police a eu recours à une force excessive face à des professionnel·le·s de la santé et des étudiant·e·s qui manifestaient contre un nouvel examen de qualification à Lahore. Au moins 20 participant·e·s ont été blessés. Au cours des manifestations, la police a pulvérisé une substance non identifiée, qui a provoqué des irritations cutanées, des difficultés respiratoires et des troubles de la vue.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Plusieurs cas de violences sexuelles et de violences liées au genre ont été signalés, soulignant le manque de protection des femmes et déclenchant de nouveaux appels en faveur de réparations, de l'obligation de rendre des comptes et d'une réforme. En juin, soit plusieurs mois après l'agression, une vidéo montrant Usman Mirza, un chef d'entreprise, en train de harceler une femme et son conjoint, la menaçant de viol en réunion si elle refusait d'avoir un rapport sexuel devant lui, est apparue sur les réseaux

sociaux. Cet homme a été arrêté et inculpé, ainsi que ses six complices.

En juillet, Quratul Ain a été tuée par son époux sous les yeux de ses quatre enfants, à Hyderabad. Une semaine plus tard, Zahir Jaffer a été arrêté pour le meurtre de Noor Mukkadam, qu'il avait séquestrée chez lui pendant plus de 36 heures. Selon l'enquête médico-légale, il l'avait torturée et violée, puis avait tiré sur elle avant de la décapiter. Dans tout le pays, des personnes ont manifesté pour réclamer que les auteurs de tels actes soient traduits en justice, ce qui restait difficile à obtenir, en particulier lorsqu'il s'agissait d'hommes riches ou jouissant d'un réseau politique.

L'absence de justice a notamment été illustrée par le cas de Shah Hussain, qui a vu sa peine d'emprisonnement ramenée de cinq ans à trois ans et six mois. Cet homme avait été incarcéré pour avoir tué en 2016 Khadija Siddiqui de 23 coups de couteau dans le couparce qu'elle avait rejeté ses avances.

En février, Paras, une femme transgenre, a commencé à recevoir des messages de menace de la part d'un homme qu'elle avait éconduit, puis de la part d'amis de celui-ci, lorsque des vidéos d'elle ont commencé à circuler largement. Cet homme l'a obligée à enregistrer une vidéo dans laquelle elle implorait son pardon, à genoux devant lui. La Commission des droits humains du Pakistan (HRCP) a attiré l'attention sur ces faits, ce qui a conduit à l'arrestation de l'auteur pour intimidation à caractère criminel. L'homme a été libéré sous caution et aucune date de procès n'avait été fixée à la fin de l'année.

En avril, le Parlement a adopté la proposition de Loi de 2021 sur la prévention et la protection contre la violence domestique. Cependant, en juillet, Babar Awan, un conseiller du Premier ministre, a demandé que la proposition soit examinée par le Conseil de l'idéologie islamique, un organe consultatif, afin de dissiper les craintes des partis conservateurs quant au fait que le texte n'était peut-être pas en adéquation avec les « valeurs sociales » du Pakistan. Les autorités ont nié toute demande officielle et les observations du

Conseil n'ont pas été rendues publiques. La proposition de loi a été renvoyée devant le Parlement, après avoir été examinée par le Comité permanent du Sénat sur les droits humains, et était toujours en instance à la fin de l'année.

DISPARITIONS FORCÉES

En avril, la ministre des Droits humains s'est entretenue avec 13 familles qui tentaient de savoir où se trouvaient des proches ; ces familles ont été reçues plus tard par le Premier ministre Imran Khan, qui a publiquement assuré que des informations leur seraient communiquées. En juillet, le Premier ministre a également rencontré Amina Masood Janjua, qui faisait campagne de longue date contre les disparitions forcées. Quelques jours plus tard, deux hommes qui avaient disparu ont été relâchés, notamment Hasan Qambrani, enlevé un an plus tôt par les services de renseignements.

En juin, la ministre des Droits humains a présenté au Parlement un projet de loi visant à modifier le Code pénal de facon à ériger en infraction les disparitions forcées. Ce texte a été transmis au Comité permanent de l'Assemblée nationale pour les affaires intérieures, qui a formulé des observations problématiques dans lesquelles il distinguait disparition « légale » et disparition « illégale ». Le projet de modification le plus récent ne respectait pas les critères minimaux du droit international. Des groupes de la société civile ont indiqué ne pas avoir été consultés. Quelques semaines seulement après la présentation du texte, le militant politique Seengar Noonari a été enlevé par les forces de l'ordre pour avoir manifesté contre des accaparements de terres présumés illégaux. Libéré sans inculpation, il a pu retrouver sa famille après une disparition de cinq semaines.

Younis Anwar, secrétaire général de l'Alliance des pêcheurs de Gwadar, aurait été enlevé par les services de sécurité en août, quelques jours avant les manifestations organisées à Islamabad par des familles de victimes de disparition forcée.

En décembre, des informations non confirmées ont indiqué qu'Idris Khattak aurait été déclaré coupable d'espionnage à l'issue d'un procès secret devant un tribunal militaire. Cet homme avait été enlevé par les autorités en novembre 2019 et se trouvait toujours à la prison d'Adiala, à Rawalpindi. Sa famille ignorait tout de l'état d'avancement de la procédure et ne savait pas s'il avait été condamné.

En décembre également, le Premier ministre a rencontré la famille du journaliste disparu Mudassar Naru après une intense campagne en ligne et a réclamé des « informations complètes » sur l'endroit où se trouvait cet homme

EXPULSIONS FORCÉES

Des milliers de personnes se sont retrouvées sans abri à Karachi après que des logements ont été rasés dans le quartier de Gujjar Nala par la Karachi Metropolitan Corporation (les autorités de la métropole de Karachi). L'État n'a pas proposé de plan de réinstallation ni offert d'indemnisation et, selon les médias, les expulsions forcées ont entraîné la déscolarisation de 21 000 enfants. La Cour suprême a rejeté la requête de militant-e-s qui lui demandaient de faire cesser les démolitions. En outre, certains chefs de file du mouvement antidémolition auraient été enlevés ou arrêtés.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Le Comité permanent du Sénat sur les droits humains a approuvé à l'unanimité la Loi relative aux travailleuses et travailleurs domestiques sur le territoire d'Islamabad, qui garantissait la protection et le bien-être, notamment des heures de travail prédéfinies, le droit à des congés et un salaire minimum. Auparavant, ce secteur échappait presque entièrement à la réglementation, laissant aux travailleuses et travailleurs concernés peu de moyens de se protéger des abus.

DROIT À LA SANTÉ

La pandémie de COVID-19 demeurait un sujet de préoccupation grave dans les

prisons surpeuplées du Pakistan. La province du Sind a libéré 64 personnes à titre préventif, mais semble avoir été la seule à prendre une telle mesure. Les administrations pénitentiaires du Pendjab et du Khyber Pakhtunkhwa ont cessé de communiquer le nombre de contaminations dans les prisons.

L'adhésion à la vaccination anti-COVID-19 a été stimulée par les sanctions instaurées en août à l'égard des personnes non vaccinées, notamment le blocage des services de téléphonie mobile et l'interdiction de l'accès à la plupart des lieux et transports publics. L'accès aux vaccins était soumis à leur disponibilité, qui, grâce aux dons de la Chine et de l'initiative COVAX, est restée stable. Les personnes emprisonnées étaient, semble-t-il, considérées comme un groupe prioritaire dans le cadre de la campagne de vaccination

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Après la chute de Kaboul, la capitale afghane, au mois d'août, des milliers d'Afghan·e·s ont fui vers le Pakistan pour échapper au régime taliban nouvellement installé. Plus de 2 400 personnes ont été renvoyées illégalement en Afghanistan, selon les médias, bien que les autorités aient accordé quelques visas permettant à certaines personnes de quitter le pays en toute légalité. Les autorités ont avancé que les camps existants n'étaient pas en mesure d'accueillir davantage de personnes réfugiées et le conseiller à la sécurité du Pakistan a déclaré lors d'une conférence de presse que « le Pakistan [n'était] pas en mesure d'accepter d'autres personnes réfugiées ».

PALESTINE

État de Palestine

Chef de l'État : Mahmoud Abbas

Chef du gouvernement : Mohammed Shtayyeh

Les autorités palestiniennes de Cisjordanie et le gouvernement de facto du Hamas dans la bande de Gaza ont réprimé la dissidence, notamment en avant recours à la détention arbitraire, à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, ainsi qu'à une force excessive face à des manifestant·e·s. À Gaza, de nombreux civil·e·s ont été jugés par des tribunaux militaires. Des groupes armés palestiniens ont tiré sans discernement des salves de roquettes sur Israël. En Cisiordanie. les hauts fonctionnaires ont bénéficié d'un traitement de faveur lors de la distribution des vaccins. au détriment des professionnel·le·s de santé. Les femmes avaient moins de droits que les hommes en matière de divorce, de garde des enfants et de succession, et les violences à leur égard ont augmenté.

CONTEXTE

Gaza a été le théâtre du 10 au 21 mai d'un conflit armé entre Israël et des groupes armés palestiniens, le cinquième en 15 ans.

Les factions palestiniennes au pouvoir restaient divisées sur le plan territorial : le Fatah gouvernait la Cisjordanie et le Hamas la bande de Gaza. Dans ces deux territoires, la population palestinienne demeurait soumise à l'occupation militaire israélienne et à un régime discriminatoire constitutif d'un apartheid.

Après avoir annoncé le 15 janvier un calendrier électoral pour 2021 qui prévoyait des élections législatives, présidentielle et au Conseil national palestinien (CNP), le président Mahmoud Abbas a finalement annulé tous ces scrutins le 30 avril. Les dernières élections remontaient à 2006. L'affectation des budgets consacrés aux

partis politiques, aux ministères, aux services de sécurité et aux appels d'offres concernant la gestion des ressources humaines était entachée par la corruption, selon Aman, un groupe de réflexion palestinien prônant une gouvernance transparente.

Yahya Sinwar, ancien commandant d'un groupe armé palestinien, a été réélu le 10 mars à la tête du Hamas, à Gaza. Le 1er août, Ismaïl Haniyeh a été réélu chef du bureau politique du Hamas. Aucun observateur indépendant n'a pu assister au déroulement de ces élections internes.

En juin, les autorités palestiniennes basées en Cisjordanie ont remplacé les conseils municipaux élus par des comités intérimaires, placés sous la houlette du ministère de l'Administration locale.

Le blocus imposé par Israël sur Gaza depuis 2007 empêchait l'importation de matériel considéré par Israël comme représentant une menace pour la sécurité, y compris de pièces mécaniques et de produits chimiques, dont certains étaient acheminés par des tunnels clandestins, peu sûrs, creusés entre l'Égypte et Gaza. Ces tunnels servaient également à échapper aux taxes collectées par le Hamas sur les biens de consommation provenant d'Égypte. Le 18 avril, l'armée égyptienne a indiqué en avoir détruit cing.

Dans le cadre de mesures destinées à rétablir la confiance, le président Mahmoud Abbas a rencontré le ministre israélien de la Défense le 30 août, puis le 28 décembre.

Des représentants du Fatah et du Hamas ont participé en octobre à des pourparlers en Égypte au sujet de la formation d'un gouvernement d'unité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le 24 juin, le détracteur du régime Nizar Banat est mort en détention aux mains des Forces de sécurité préventive, après avoir été arrêté et torturé par celles-ci à Hébron, dans le sud de la Cisjordanie¹. Cet événement a déclenché des manifestations en faveur de la liberté d'expression dans d'autres villes palestiniennes², contre lesquelles les

autorités sont intervenues en déployant une force excessive et inutile. Des manifestant·e·s et des passant·e·s ont été arrêtés et, selon certaines informations, torturés. Selon l'organisation palestinienne d'aide aux personnes détenues Addameer, les forces de sécurité palestiniennes ont emmené au moins 15 manifestants, journalistes et défenseurs des droits humains dans un centre de détention de Jéricho (Cisjordanie) surnommé « l'abattoir » fin juin et début juillet, dans le contexte des manifestations. Un avocat d'Addameer a indiqué que ces hommes étaient accusés d'« incitation à un conflit interconfessionnel et racial ».

Lors de manifestations qui se sont déroulées les 26 et 27 juin à Ramallah, dans le centre de la Cisjordanie, des membres des forces de sécurité en civil ont attaqué des manifestantes, brisé du matériel et saisi les téléphones de huit journalistes.

Selon la Commission indépendante des droits humains (ICHR), organe national chargé de la protection des droits humains en Palestine, la police a fait irruption sur le campus de l'université Al Azhar de Gaza les 21 et 22 septembre et roué de coups 15 étudiant-e-s qui participaient à un événement d'intégration. L'ICHR a enregistré 129 plaintes pour détention arbitraire en Cisjordanie et 80 à Gaza, souvent en lien avec la liberté d'expression et d'association.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Un décret présidentiel en date du 2 mars a imposé aux ONG l'obligation de communiquer leur plan annuel au gouvernement, pour approbation.

Le 5 juillet, une douzaine de personnes ont été arrêtées avant la tenue d'une manifestation pacifique. Parmi elles figurait Ubai Aboudi, qui travaillait pour Bisan, une ONG palestinienne œuvrant en faveur des droits économiques et sociaux. Il a été inculpé de « participation à un rassemblement illégal ». Le 30 novembre, le tribunal d'instance de Ramallah a relaxé cet homme ainsi que sept autres militants de toutes les charges qui pesaient sur eux, faute de preuves.

Le 4 juillet, Mohannad Karajah, directeur de Lawyers for Justice, un groupe palestinien de défense des droits humains, a été arrêté dans l'exercice de sa profession. Le 10 novembre, le procureur général l'a interrogé au sujet d'accusations de « diffamation à l'égard de l'Autorité palestinienne », « participation à un rassemblement illégal » et « incitation à un conflit interconfessionnel ». Mohannad Karajah a déclaré avoir été informé que la plainte déposée par le service des renseignements généraux contre Lawyers for Justice et lui-même concernait leur campagne médiatique dénoncant la détention illégale de militant·e·s politiques.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, les autorités palestiniennes ont fréquemment eu recours à la torture. L'ICHR a reçu 104 plaintes pour torture et autres mauvais traitements contre les autorités de Cisjordanie et 104 également contre les autorités de Gaza. Le 6 septembre, le ministère public a achevé une enquête sur la mort en détention de Nizar Banat et les actes de torture infligés à cet homme. L'autopsie a mis en évidence des fractures, des ecchymoses et des écorchures sur tout le corps. Quatorze agents subalternes des Forces de sécurité préventive à Hébron ont été jugés en septembre.

Le 22 mai, Tarek Khudairi, un détracteur du régime, a été arrêté lors d'un événement à Ramallah. Il a dit à Amnesty International qu'il avait été giflé, poussé contre un mur pendant l'interrogatoire, maintenu dans des positions douloureuses et privé de soins médicaux pendant deux jours.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

La nomination par décret présidentiel du 11 janvier des membres du Haut Conseil judiciaire de transition, amené à remplacer le Haut Conseil judiciaire et la Haute Cour de justice palestinienne (dissoute en 2019) n'a fait que saper davantage encore l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Le 21 octobre, l'Autorité de justice militaire dirigée par le Hamas à Gaza a annoncé la condamnation de 13 hommes déclarés coupables de trafic de stupéfiants. Les accusés, tous civils, ont été jugés par des tribunaux militaires sans pouvoir bénéficier de conseils juridiques et certains ont été torturés pour qu'ils « avouent », selon le Centre palestinien de défense des droits humains. L'un d'eux a été condamné à mort, 10 se sont vu infliger des peines de travaux forcés allant de 10 à 18 ans et deux ont été acquittés.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Entre le 10 et le 21 mai, des groupes armés palestiniens opérant dans la bande de Gaza ont tiré des centaines de roquettes sur Israël, dont la plupart ont été interceptées par ce pays grâce à son « dôme de fer ». Les tirs aveugles de roquettes constituent un crime de guerre. En Israël, 13 personnes ont ainsi été tuées, dont Khalil Awad et sa fille de 16 ans. Nadine, morts le 12 mai lorsqu'une roquette a frappé leur jardin à Dahmash, près de Lod, dans le centre du pays. Les roquettes ont également fait au moins 20 morts et 80 blessés dans la bande de Gaza, selon Al Mezan, une organisation palestinienne de défense des droits humains. Bara al Gharabli (six ans) et Mustafa Mohammad al Aabed (14 ans) ont été tués le 10 mai à Jabalva, dans le nord de la bande de Gaza, selon Defense for Children International Palestine.

L'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a découvert un tunnel apparemment utilisé par des groupes armés palestiniens et creusé sous l'école Zaitoun, l'un de ses établissements à Gaza; ce tunnel a été touché par des missiles israéliens les 13 et 15 mai.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le 3 mars, la procureure de la CPI Fatou Bensouda a ouvert une enquête sur la situation en Palestine. Le 27 mai, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a créé une commission d'enquête internationale, dirigée par Navi Pillay et chargée de faire la lumière sur les violations commises dans les territoires palestiniens occupés et en Israël. Les responsables palestiniens ont bien accueilli cette mesure. Les deux enquêtes concernaient les atrocités et les crimes commis par les autorités palestiniennes et les groupes armés, ainsi que par les autorités israéliennes (voir Israël et territoires palestiniens occupés).

DISPARITIONS FORCÉES

Aucune mesure n'a été prise en vue d'une enquête sur le sort de six hommes soumis à une disparition forcée par les autorités palestiniennes en Cisjordanie en 2002, et l'on ignorait toujours ce qu'il était advenu d'eux.

Deux Israéliens souffrant de troubles mentaux, Avera Mengistu et Hisham Al Sayed, étaient portés disparus depuis qu'ils étaient entrés dans la bande de Gaza, en 2014 et 2015 respectivement. Le Hamas se servait de leur détention comme monnaie d'échange pour faire libérer des Palestinien-e-s détenus par Israël. Il ne donnait aucune information sur l'état de santé de ces hommes ni sur la possibilité pour eux de communiquer avec leur famille en Israël

DROIT À LA SANTÉ

Le 2 mars, le ministère de la Santé de Cisjordanie a confirmé avoir distribué environ 1 200 doses de vaccin contre le COVID-19 à des hauts fonctionnaires plutôt qu'à des professionnel·le·s de santé.

Le 14 octobre, un organe de vérification basé en Cisjordanie a constaté que les indemnités de sécurité sociale versées aux personnes ayant contracté le COVID-19 n'étaient pas distribuées de manière équitable ni transparente, et que seules 5 533 des 40 000 personnes qui pouvaient prétendre à ces aides dans la bande de Gaza avaient reçu des versements.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes avaient toujours moins de droits que les hommes en matière de divorce, de garde des enfants et de succession. Des femmes refusant de renoncer à leur héritage ou engageant des poursuites pour faire respecter d'autres droits relatifs à leur situation personnelle ont été attaquées par des proches et n'ont pas bénéficié d'une protection suffisante de la part des autorités.

Les violences à l'égard des femmes se sont accrues dans le contexte des mesures liées au COVID-19 et de l'aggravation de la crise économique. Selon le Centre d'aide juridique et de conseil pour les femmes (WCLAC), 28 femmes et filles ont succombé à des violences domestiques. Le 16 juin, une femme a été tuée d'un coup porté à la tête par un homme de sa famille après un différend successoral à Gaza.

Le 8 septembre, des représentant·e·s de l'État, de la société civile et d'organismes des Nations unies se sont engagés à renforcer l'appui à la lutte contre les violences fondées sur le genre. Les centres d'accueil pour femmes ayant fermé leurs portes pendant les confinements liés à la pandémie de COVID-19, les hôpitaux palestiniens ont ouvert des locaux où les femmes pouvaient trouver la sécurité.

PEINE DE MORT

Le gouvernement *de facto* du Hamas a prononcé des condamnations à mort à Gaza. Aucune exécution n'a eu lieu.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Bien que les récoltes d'olives et de raisins aient été mauvaises pendant deux années consécutives en raison du changement climatique, les autorités palestiniennes n'ont pas mis en œuvre de solutions d'adaptation au changement climatique nécessitant peu de ressources dans le secteur agricole.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Dans les parties de la Cisjordanie sous contrôle palestinien, un tiers des déchets solides étaient déversés dans des décharges informelles dépourvues de toute protection environnementale et seulement 1 % de ces déchets étaient recyclés.

- « Palestine. L'enquête sur la mort en détention d'un militant palestinien doit être transparente et efficace », 24 juin
- « Les forces de sécurité palestiniennes se livrent à une violente campagne de répression », 7 juillet

PAPOUASIE-Nouvelle-guinée

État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée Cheffe de l'État : Elizabeth II, représentée par Robert Dadae

Chef du gouvernement : James Marape

Du fait de la capacité insuffisante du système de soins et du manque d'information sur les programmes de vaccination, un certain nombre de personnes n'ont pas eu accès de facon adéquate aux soins de santé. Dans un contexte marqué par un nombre croissant d'attaques violentes contre des femmes accusées de sorcellerie, les violences fondées sur le genre restaient très répandues. Les projets de développement et la destruction de l'environnement avaient des conséquences négatives sur la vie et les moyens de subsistance des populations autochtones. Les violences intercommunautaires se sont poursuivies et ont fait des dizaines de morts. Des arrestations arbitraires et des cas de brutalités policières ont été signalés.

CONTEXTE

Le gouvernement national et les responsables locaux de Bougainville se sont accordés sur un calendrier en vue d'établir les conditions de la sécession de Bougainville de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, à la suite du référendum sur l'indépendance tenu en 2019. L'accord prévoyait que Bougainville exerce les pouvoirs souverains liés à l'indépendance en 2027.

DROIT À LA SANTÉ

Après une nouvelle flambée de cas de COVID-19, les hôpitaux de trois provinces au moins ont signalé en octobre des pénuries de fournitures médicales et de personnel soignant.

À la fin de l'année, moins de 3 % de la population était complètement vaccinée contre le COVID-19. Les autorités ne se sont pas véritablement mobilisées pour combattre les réticences d'une grande partie des habitant-e-s à se faire vacciner. Elles n'ont pas non plus mis à disposition en temps utile les informations nécessaires sur le virus et le programme de vaccination sous une forme et dans une langue accessibles à toutes les catégories de la population.

Les membres du personnel soignant restaient très exposés au risque de contracter le COVID-19. Certains ont par ailleurs été agressés par des citoyen·ne·s. Des professionnel·le·s de la santé qui étaient en train d'administrer des vaccins contre le COVID-19 et la polio ont été la cible de jets de pierres en octobre dans la ville de Lae¹.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

La police ne protégeait pas correctement les femmes contre les violences perpétrées au sein du foyer ou plus généralement dans la collectivité. Des attaques violentes contre des femmes accusées de sorcellerie ont été signalées tout au long de l'année. En mars dans la ville de Goroka, une femme accusée de sorcellerie après que son mari eut succombé au COVID-19, et sa fille âgée de 19 ans ont ainsi été agressées physiquement par des habitant·e·s, puis jetées du haut d'un pont. Selon des organisations locales de défense des droits humains, les violences liées à la sorcellerie et les violences domestiques ont augmenté pendant la pandémie.

Une commission parlementaire spéciale sur les violences liées au genre mise en place en 2020 a tenu ses premières auditions en mai. Les suivantes ont été reportées à 2022.

En juin, des étudiants de l'université de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont perturbé un

rassemblement d'étudiantes et de femmes membres du personnel qui protestaient contre le harcèlement sexuel dans l'établissement, un phénomène très répandu selon elles. Des journalistes qui couvraient l'événement ont eux aussi été pris à partie, mais aucun n'a semble-t-il été gravement blessé.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En janvier, des personnes autochtones de la province de Nouvelle-Irlande ont organisé un sit-in pour protester contre le non-versement par les pouvoirs publics de l'indemnisation convenue pour la construction de l'aéroport de Kavieng sur leur territoire.

En juillet, les « hommes qui appellent le requin (shark callers) », un peuple autochtone de la province de Nouvelle-Irlande, ont organisé un festival culturel pour protester contre les conséquences pour leur culture et leurs moyens de subsistance de l'exploitation des gisements de minerais et de métaux en haute mer. Le gouvernement n'a pas souhaité se joindre aux États, ONG et autres groupes de la société civile chaque jour plus nombreux à réclamer l'interdiction de l'exploitation minière en haute mer.

DROIT À LA VIE

Des violences communautaires ont eu lieu cette année encore et 38 personnes ont trouvé la mort dans deux incidents qui ont endeuillé les provinces respectives de Hela (en février) et des Hautes-Terres orientales (en avril). L'absence d'un service de police efficace et disposant de ressources suffisantes était l'un des éléments contribuant aux difficultés rencontrées pour remédier à ces violences et aux autres problèmes de maintien de l'ordre public qui se posaient dans les régions reculées.

PEINE DE MORT

La Cour suprême a annulé en juillet des décisions par lesquelles le Tribunal national avait, en 2017, ordonné la suspension temporaire des exécutions, dans l'attente de la mise en place d'une procédure de recours en grâce, conformément à la Constitution.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Laken Lepatu Agilio, un avocat qui avait déposé plainte pour corruption contre le gouverneur de la province d'Enga, a été brutalisé et interpellé par des policiers en avril. Les allégations de corruption concernaient un dispositif d'indemnisation mis en place par l'entreprise canadienne qui exploitait la mine d'or de Porgera à la suite de violations des droits humains – expulsions forcées, viols et autres violences sexuelles, entre autres – commises par des policiers et des agents de sécurité travaillant à la mine. Un fonctionnaire de police a reçu des sanctions disciplinaires à la suite de l'arrestation illégale de l'avocat.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les gouvernements de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de l'Australie ont mis un terme en octobre à l'accord sur le traitement délocalisé des demandes d'asile. On ignorait cependant quelles solutions de protection ou de réinstallation allaient être proposées aux 88 réfugié-e-s et 36 demandeurs et demandeuses d'asile encore présents en Papouasie-Nouvelle-Guinée à la fin de l'année

 Papua New Guinea: Health in Crisis, Amnesty International Submission for the Universal Periodic Review, 39th Session, UPR Working Group (ASA 34/4020/2021), 23 avril

PARAGUAY

République du Paraguay

Chef de l'État et du gouvernement : Mario Abdo Benítez

La police a recouru à la force de façon excessive et injustifiée face à des manifestations contre la gestion de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement et des actes présumés de corruption. Plusieurs manifestant-e-s ont été arrêtés et étaient visés par des enquêtes pénales. Le système de santé s'est effondré

avec l'intensification de la pandémie. Plusieurs affaires de violations des droits humains, ouvertes au cours des années précédentes, n'ont connu aucune avancée notable. Parmi ces affaires se trouvaient des cas d'actes de torture et de violations des droits de personnes LGBTI et indigènes. Un grand nombre de cas de violences sexuelles contre des enfants et des adolescent-e-s et de violences à l'égard des femmes ont été recensés. Le pays a été ébranlé par des expulsions forcées, en particulier de personnes vivant dans des zones rurales et de communautés indigènes.

CONTEXTE

L'EPU du bilan du Paraguay en matière de droits humains a donné lieu à plus de 200 recommandations, dont sept ont été rejetées et deux ont été partiellement acceptées. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé que le Paraguay avait violé l'indépendance du pouvoir judiciaire et n'avait pas respecté certaines protections juridiques dans une affaire concernant deux anciens juges de la Cour suprême radiés en 2003. Le Comité des droits de l'homme [ONU] a quant à lui estimé que l'État avait violé les droits d'une communauté indigène.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En mars, des milliers de personnes à travers le pays ont manifesté contre des faits présumés de corruption dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19, et contre l'effondrement du système de santé. De multiples plaintes ont été déposées contre un recours excessif à la force de la part de la police. Vivian Genes et d'autres étudiants qui manifestaient ont été arrêtés, inculpés et traduits en justice, accusés d'avoir participé à un incendie ayant touché le siège de l'Association nationale républicaine, le parti au pouvoir.

Les autorités ont annoncé qu'elles admettraient les faits présentés à la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant l'homicide du journaliste Santiago Leguizamón en 1991, reconnaissant ainsi leur responsabilité dans l'affaire. Les délibérations relatives aux réparations se poursuivaient.

DROIT À LA SANTÉ

Le système de santé s'est effondré avec l'intensification de la pandémie de COVID-19, et des milliers de personnes n'ont pas eu accès aux services de soins intensifs ou à des soins adaptés.

La mise en œuvre du programme de vaccination contre le coronavirus a dans un premier temps été lente et sporadique. Des accusations de corruption ont été émises, de même que de vives critiques concernant une mauvaise gestion des achats de vaccins. Avec la progression de la vaccination, le nombre de décès et de personnes infectées a diminué.

Plus de 14 367 personnes ont perdu la vie des suites du COVID-19 en 2021, un chiffre plus de six fois supérieur à celui de 2020. La pandémie a davantage mis en lumière le sous-financement chronique du système de santé et l'accès insuffisant aux services de santé publics, notamment pour les personnes disposant de ressources limitées.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

L'enquête sur les allégations selon lesquelles 35 personnes auraient été torturées sur une base navale de la ville de Ciudad del Este, en 2020, n'a pas progressé. À la fin de l'année, soit plus de 18 mois après les faits présumés, aucune inculpation n'avait été prononcée dans cette affaire.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

À la fin de l'année, le Paraguay n'avait toujours pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC, ni l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

Le nombre d'expulsions forcées a augmenté, et plusieurs d'entre elles ont touché des peuples indigènes. De nombreuses personnes expulsées n'avaient aucune garantie de pouvoir bénéficier d'un recours effectif à la justice, et les expulsions ont été menées sans que des options de réinstallation soient proposées, entre autres irrégularités.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'État n'a pas rendu les terres ancestrales de la communauté tekoha sauce du peuple avá guaraní. Elle en avait été expulsée à deux reprises par le passé, dont une fois pour permettre la construction d'un barrage hydroélectrique à Itaipú¹.

En octobre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a rendu une décision dans laquelle il considérait le Paraguay comme responsable des violations des droits humains subies par la communauté indigène campo agua'e en conséquence de la contamination de ses terres par des agents agrochimiques toxiques.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Aucune avancée n'a été enregistrée quant aux plaintes déposées devant la justice pénale concernant des attaques commises contre des personnes LGBTI pendant une marche des fiertés dans la ville d'Hernandarias, en 2019. Les autorités municipales avaient interdit cette marche, en partie parce qu'elles l'estimaient « contraire aux bonnes mœurs ». Un recours formé en 2019 par Amnesty International contre cette décision est lui aussi resté dans une impasse.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Malgré un engagement pris à l'occasion d'un EPU précédent, les autorités n'ont pas identifié de mécanisme de protection des défenseur-e-s des droits humains et n'ont pas diffusé la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

DROITS DES ENFANTS

Les autorités n'ont pas mis en place de mesures suffisantes et efficaces pour empêcher les actes d'exploitation et de violence sexuelles à l'égard des enfants et des adolescent·e·s, repérer les cas qui se produisaient et remédier à ce fléau.

Le ministère de l'Enfance et de l'Adolescence a enregistré 3 850 cas de mauvais traitements et de violences sexuelles infligés à des enfants entre janvier et octobre ; 1 345 d'entre eux concernaient des affaires de violences et d'exploitation sexuelles. Le parquet a reçu 2 284 signalements de violences sexuelles infligées à des enfants au cours des 10 premiers mois de l'année.

Les pouvoirs publics n'ont pas protégé les droits sexuels et reproductifs des filles. Selon les données du ministère de la Santé publique et du Bien-être social, en septembre, 357 naissances étaient attribuées à des filles âgées de 10 à 14 ans. En décembre, cependant, un groupe de travail technique a été établi afin de faire face à ce problème et une feuille de route unique pour une prise en charge globale a enfin été adoptée².

Les autorités n'ont pas fait la lumière sur les circonstances de la mort de deux petites filles argentines de 11 ans, survenue lors d'une opération menée par la Force d'intervention conjointe (FTC) dans le département de Concepción, en septembre 2020. Aucune réponse n'a été apportée concernant les anomalies de l'enquête du parquet, et les autorités n'ont pas mis en place de commission dédiée à cet épisode ni demandé l'aide de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, comme des organisations de la société civile le requéraient.

DROITS DES FEMMES

En novembre, un tribunal a déclaré un prêtre coupable de harcèlement sexuel contre Alexa Torres. Il encourait un an d'emprisonnement avec sursis.

Une loi catégorisant les féminicides comme une urgence nationale a été adoptée tandis que leur nombre ne cessait de croître.

Le Congrès a également débattu d'un autre texte qui proposait de considérer comme des violences domestiques certains cas dans lesquels responsable et victime n'habiteraient pas ensemble. La Cour suprême a approuvé le protocole pour la prise en charge des cas de violence domestique contre des femmes, destiné à la magistrature et aux fonctionnaires des juridictions concernées, et le ministère de la Santé publique et du Bien-être social a publié un manuel pour la prise en charge des victimes de ce type de violences dans le système de santé.

Selon les chiffres du parquet publiés minovembre, pas moins de 2 312 femmes avaient reçu une assistance au cours des six premiers mois de l'année dans le cadre de la Loi nº 5777. La ligne d'assistance commune à la police nationale et au ministère de la Femme a enregistré 4 469 cas de violences domestiques au cours de cette même période.

À la fin de l'année, une proposition de loi visant à empêcher, sanctionner et éradiquer les violences politiques fondées sur le genre à l'encontre des femmes était en attente d'approbation par le Congrès à la fin de l'année.

- Paraguay. Une communauté indigène menacée d'expulsion (AMR 45/0614/2019). 2 juillet
- « Paraguay. Une situation sans issue pour les filles confrontées à la violence sexuelle, à une grossesse et à l'impunité », 1er décembre

PAYS-BAS

Royaume des Pays-Bas

Chef de l'État : Willem-Alexander
Chef du gouvernement : Mark Rutte

Des textes législatifs, qui considéraient certains documents comme irrecevables pour justifier une demande de protection internationale, ont été déclarés contraires

au droit de l'UE. Un nouveau projet de loi définissant toutes les formes de pénétration sexuelle non consentie comme du viol a été publié. Les autorités fiscales ont utilisé un algorithme discriminatoire afin de détecter d'éventuelles fraudes aux allocations familiales. Un tribunal a autorisé la police aux frontières à continuer de recourir au profilage ethnique. Des informations ont révélé que le coordinateur national de la lutte contre le terrorisme et de la sécurité surveillait illégalement les activités de militant-e-s sur les réseaux sociaux depuis plusieurs années.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En juin, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que la loi néerlandaise, qui refusait automatiquement les demandes de protection lorsque les documents fournis n'étaient pas authentifiés, n'était pas conforme au droit de l'UE. Cet arrêt a permis aux personnes dont la demande de protection internationale avait été refusée de déposer une nouvelle demande, car les autorités ne pouvaient plus refuser d'étudier ce type de documents.

Des personnes en quête d'asile à Curaçao, l'un des États du Royaume des Pays-Bas, ont été détenues dans des conditions inhumaines et soumises à des mauvais traitements, et leur droit à demander une protection n'a pas été respecté¹.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En mars, le ministre de la Justice et de la Sécurité a présenté une nouvelle version du projet de loi relative aux infractions à caractère sexuel, dans laquelle toute pénétration sexuelle non consentie était considérée comme un viol. Néanmoins, à la fin de l'année, ce projet de loi n'avait toujours pas été soumis au Parlement, et la société civile s'inquiétait des propos du ministre suggérant que cette loi pourrait n'entrer en application qu'à partir de 2024.

DISCRIMINATION

Algorithmes

L'utilisation discriminatoire d'un algorithme par les autorités fiscales a été dévoilée au public. Ce système avait pour but de déceler les demandes d'allocations familiales inexactes et potentiellement frauduleuses. Des dizaines de milliers de personnes ont été accusées de fraude à tort et ont été obligées de rembourser de fortes sommes d'argent. Cela a entraîné de très graves problèmes pour ces familles, allant de l'endettement aux expulsions forcées en passant par la perte d'emploi et les problèmes de santé. Les personnes immigrées et issues de foyers à faibles revenus ont été touchées de manière disproportionnée, car l'algorithme considérait l'absence de nationalité néerlandaise comme un facteur de risque et attribuait aux personnes à faible revenu une cote de risque plus élevée².

Profilage ethnique

Les organes chargés de l'application des lois ont continué d'utiliser le profilage ethnique, bien que le gouvernement ait théoriquement dénoncé cette pratique. En septembre, le tribunal de district de La Haye a déclaré que l'appartenance ethnique pouvait être utilisée, en corrélation avec d'autres critères, pour décider d'interpeller une personne n'étant soupçonnée d'aucun tort. Cette décision répondait à une procédure judiciaire contestant le profilage ethnique lancée par une coalition d'organisations de la société civile, dont Amnesty International³.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En avril, des journalistes ont révélé que le coordinateur national de la lutte contre le terrorisme et de la sécurité surveillait depuis plusieurs années les activités de militant·e·s sur les réseaux sociaux. Ce bureau a collecté, analysé et transmis les données personnelles de ces militant·e·s sans fondement juridique et sans leur consentement, en utilisant de faux comptes. Après ces révélations, le ministre de la Justice et de la Sécurité a présenté un projet de loi général et

controversé grâce auquel le gouvernement comptait poursuivre sans délai ses surveillances en ligne. Amnesty International a demandé instamment au ministère de combattre l'impact sur les droits humains d'une telle surveillance et d'inscrire la protection des droits fondamentaux dans la législation.

- Netherlands: Still No Safety: Venezuelans Denied Protection in Curação (EUR 35/4724/2021), 11 octobre; « Curação. Les autorités continuent de refuser leur protection aux personnes fuyant la crise au Venezuela », 11 octobre
- « Pays-Bas. Scandale des allocations familiales : un avertissement qui montre l'urgence d'interdire les algorithmes racistes », 25 octobre
- 3. "Dutch Court allows racial profiling", 22 septembre

PÉROU

République du Pérou

Chef de l'État et du gouvernement : José Pedro Castillo Terrones (a remplacé Francisco Rafael Sagasti Hochhausler en juillet)

Le Pérou est le pays qui a enregistré le plus grand nombre de décès par million d'habitant-e-s dus au COVID-19. L'impunité en cas de recours excessif à la force par les responsables de l'application des lois a cette année encore été source de préoccupation. Des inculpations formelles ont été prononcées dans des affaires concernant des stérilisations forcées, et les procédures ont repris dans d'autres affaires de violences sexuelles systématiques. À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas pris de mesures suffisantes pour résoudre la crise sanitaire qui touchait certaines populations autochtones à la suite de la contamination de l'environnement par des substances toxiques. Les cas de violence liée au genre ont augmenté, tout comme le nombre de femmes disparues.

CONTEXTE

Des élections présidentielle et législatives ont eu lieu pendant le premier semestre. La campagne électorale a été marquée par la discrimination et le racisme envers les communautés rurales et indigènes.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

L'enquête menée par le Bureau du procureur général sur la mort d'Inti Sotelo et de Bryan Pintado, deux jeunes hommes tués par la police lors d'une manifestation en novembre 2020, a peu progressé. L'État a accordé aux familles un soutien économique et une aide en matière de santé et d'éducation mais, à la fin de l'année, leur droit à la vérité et à la justice n'était toujours pas satisfait.

La Loi de 2020 relative à la protection de la police, qui établissait en faveur de la police une présomption de recours raisonnable à la force meurtrière, disposition contraire au droit international relatif aux droits humains, était toujours en vigueur.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Bien que le ministère de la Justice ait adopté en avril un Mécanisme intersectoriel pour la protection des défenseur-e-s des droits humains, trois défenseurs ont été tués au cours de l'année. D'après l'ONG Global Witness, le Pérou se plaçait au troisième rang des pays les plus meurtriers d'Amérique du Sud pour les défenseur-e-s des droits humains.

À la fin de l'année, le Congrès n'avait pas encore ratifié l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

DROIT À LA SANTÉ

D'après les chiffres officiels, depuis le début de la pandémie de COVID-19, 2 301 177 millions de personnes avaient contracté le virus et près de 202 741 en étaient mortes, ce qui faisait du Pérou le pays comptant le plus grand nombre de décès dus au virus par million d'habitant·e·s. En raison de la pénurie d'oxygène et du manque de capacité des hôpitaux, les équipes soignantes ont été dépassées par la demande de soins. Malgré les scandales de corruption et le fait que le gouvernement n'ait

pas établi de priorités dans les premières étapes du programme de vaccination, celuici s'est poursuivi avec des critères de priorité clairs et en conformité avec les normes internationales. À la fin de l'année, plus de 80 % de la population cible (les personnes de plus de 12 ans) avaient été vaccinés.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En juillet, l'autorité sanitaire de la région du Cuzco a fait part de son plan d'action à Amnesty International et au spécialiste en santé environnementale Fernando Serrano, de l'Université de Saint Louis (États-Unis)1. L'élaboration de ce plan avait été ordonnée par la justice en décembre 2020 pour remédier à la crise sanitaire causée par des substances toxiques qui touchait des communautés indigènes de la province minière d'Espinar. Ce plan n'était pas fondé sur une analyse spécifique des risques pour la santé humaine et pour l'environnement de l'exposition à des métaux toxiques dans la province et, fin 2021, il n'avait toujours pas été présenté aux communautés concernées pour consultation².

Grâce à la Plateforme nationale des personnes touchées par une exposition aux métaux toxiques, aux métalloïdes et à d'autres substances chimiques, un plan multisectoriel spécial garantissant l'accès des populations affectées à des soins médicaux a été approuvé à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES

Malgré l'adoption en 2020 de la loi sur la parité en politique, le conseil des ministres du nouveau gouvernement était composé à 87 % d'hommes, contre 58 % pour le précédent.

La pandémie a exacerbé les inégalités économiques en augmentant le poids supporté par les femmes du travail non rémunéré qui consiste à s'occuper de leurs proches. D'après l'Institut national de statistique et d'informatique, la reprise économique a été plus favorable aux hommes qu'aux femmes : l'emploi rémunéré a augmenté de 15 % pour les hommes, contre seulement 8 % pour les femmes.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET

Selon le registre national des personnes disparues tenu par le ministère de l'Intérieur, 12 984 femmes ont été signalées comme disparues en 2021, contre 11 828 en 2020. Les femmes représentaient 64 % du nombre total de personnes disparues, mais ces disparitions n'étaient pourtant pas reconnues par l'État comme une forme de violence liée au genre.

D'après le Bureau du médiateur, 146 femmes ont été victimes de féminicide en 2021, contre 136 en 2020.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les personnes ayant subi une stérilisation forcée il y a plus de 25 ans étaient toujours en quête de vérité, de justice et de réparations. En mars, le ministère public a finalement engagé des poursuites contre l'ancien président Alberto Fujimori et plusieurs ministres de la Santé ayant exercé sous sa présidence, les considérant comme « auteurs indirects » de ces faits. La justice a ordonné en décembre l'ouverture d'une information judiciaire visant ces personnes. L'exécutif n'avait pas encore accordé de réparations aux victimes, dont le nombre s'élevait à plus de 7 000, selon le registre officiel des victimes de stérilisation forcée.

Pendant la pandémie, le nombre de fillettes de moins de dix ans ayant accouché a été près de trois fois plus élevé qu'en 2019 (passant de neuf à 24), et 1 149 naissances ont été enregistrées chez des filles de moins de 14 ans, d'après le ministère de la Santé. Selon le Fonds des Nations unies pour la population, chaque jour, en moyenne, quatre filles de moins de 15 ans ont accouché au Pérou au cours de l'année 2021.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Des propositions de lois ont été présentées par un groupe de membres du Congrès concernant la reconnaissance juridique de l'identité de genre des personnes transgenres et l'égalité devant le mariage pour les couples de même sexe. À la fin de l'année, ces textes n'avaient pas encore été approuvés.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le Pérou accueillait en 2021 plus de 500 000 demandeurs et demandeuses d'asile et plus d'1,2 million de ressortissant-e-s du Venezuela, dont 43 % étaient en situation irrégulière et donc dans l'impossibilité d'exercer certains de leurs droits, comme celui de se faire soigner.

Le traitement des demandes d'asile a été suspendu en février 2020 en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, et ce, jusqu'à la fin de 2021.

En janvier, l'État péruvien a militarisé ses frontières pour limiter l'arrivée de personnes demandeuses d'asile ou migrantes. L'armée péruvienne a eu recours à divers moyens d'intimidation pour disperser des groupes vénézuéliens à la frontière, notamment en une occasion à des tirs en l'air.

Deux procédures de régularisation pour les personnes migrantes ou demandeuses d'asile ont été instaurées, mais elles étaient caractérisées par des obstacles bureaucratiques et des frais prohibitifs, ou interdisaient de façon arbitraire la régularisation de certaines catégories de personnes, comme les enfants et les adolescent.e·s arrivés avec leur famille. Le processus de régularisation a débuté en décembre pour plus de 3 000 enfants et adolescent.e·s.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À Des réparations

Selon le Bureau du médiateur, 20 % seulement des corps des plus de 21 000 personnes figurant dans le registre national des personnes soumises à une disparition forcée pendant le conflit armé (1980-2000) avaient été retrouvés.

Le 27 septembre, le procès de membres de l'armée péruvienne accusés d'avoir violé systématiquement de nombreuses femmes à Manta (province de Huancavelica) il y avait plus de 35 ans a repris, suscitant l'espoir que la vérité soit enfin établie, que justice soit rendue et que les victimes de violations des droits humains obtiennent réparation.

- Peru: Authorities Must Redesign and Consult on Action Plan to Address Health Crisis Caused by Toxic Substances in Espinar (AMR 46/4767/2021), 23 septembre
- Failed State of Health: Health Emergency in Indigenous Peoples of Espinar, Peru (AMR 46/3829/2021), 18 mai

PHILIPPINES

République des Philippines

Chef de l'État et du gouvernement : **Rodrigo Roa Duterte**

Faute d'obligation de rendre des comptes, les autorités ont encore perpétré des homicides illégaux et d'autres violations des droits humains cette année dans le cadre de leur « guerre contre la drogue ». La CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête sur des crimes contre l'humanité. Des défenseur-e-s des droits humains ainsi que des militant·e·s et des personnalités politiques ont été victimes d'homicides illégaux, d'arrestations et de détentions arbitraires et de harcèlement. Les autorités et des personnes non identifiées ont attaqué des populations autochtones. L'accès déià insuffisant aux soins de santé s'est encore réduit à mesure que le nombre de cas de COVID-19 s'est accru. Maria Ressa, journaliste et détractrice de la « guerre contre la drogue », a obtenu le prix Nobel de la paix mais continuait d'encourir plusieurs décennies d'emprisonnement dans le cadre de poursuites engagées contre elle, notamment par l'État.

CONTEXTE

Des restrictions instaurées pour faire face à la pandémie de COVID-19 étaient toujours en place, mais elles avaient des conséquences disproportionnées pour les personnes pauvres. Les préparatifs de l'élection présidentielle de mai 2022 ont débuté.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET IMPUNITÉ

Des exécutions extrajudiciaires et d'autres violations des droits humains ont encore été commises cette année dans le cadre de la « guerre contre la drogue » menée par le gouvernement. Le président Rodrigo Duterte a continué d'inciter à la violence à l'égard des personnes soupçonnées de consommer ou de vendre de la drogue. Dans son discours sur l'état de la nation en juillet, il a également appelé le Congrès à légiférer en faveur d'une aide juridictionnelle gratuite pour les membres des forces de sécurité accusés d'homicides illégaux¹.

En octobre, le ministère de la Justice a publié des informations partielles extraites de l'examen qu'il a réalisé sur seulement 52 des milliers d'affaires concernant des homicides commis par la police lors d'opérations de lutte contre la drogue. Cet examen était certes terriblement insuffisant et n'était pas conforme aux normes internationales, mais ses constatations limitées n'en contredisaient pas moins les affirmations de la police selon lesquelles le recours à la force meurtrière était justifié, et elles confirmaient les violations dénoncées par des groupes locaux et internationaux de défense des droits humains².

En septembre, la Chambre préliminaire de la CPI a autorisé l'ouverture d'une enquête sur différents crimes, dont des meurtres pouvant constituer des crimes contre l'humanité perpétrés sur l'ensemble du territoire entre 2016 et 2019 dans le contexte de la « guerre contre la drogue », et des homicides commis dans le secteur de Davao entre 2011 et 2016³. Le gouvernement a déclaré qu'il ne coopérerait pas dans le cadre de cette enquête. En novembre, la CPI a annoncé avoir temporairement suspendu son enquête, à la demande des Philippines.

Des spécialistes des Nations unies et des groupes de défense des droits humains ont appelé à plusieurs reprises le Conseil des droits de l'homme [ONU] à diligenter une enquête internationale sur des homicides et d'autres violations des droits humains ; ils

étaient préoccupés par le fait que le programme commun d'assistance technique et de renforcement des capacités créé par une résolution du Conseil en 2020 ne semblait pas faire progresser la justice ni protéger les droits humains.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Le red-tagging pratiqué par les autorités, qui consistait à associer certaines personnes ou organisations à des groupes communistes, a donné lieu à des homicides et au harcèlement de défenseur-e-s des droits humains, de militant.e.s politiques et d'autres personnes. Le 7 mars, les forces de sécurité ont tué neuf personnes et en ont arrêté six autres lors d'opérations simultanées contre des groupes qualifiés de « rouges » dans le Tagalog-Sud. Parmi ces personnes figuraient des militant·e·s écologistes et des représentant·e·s des communautés urbaines pauvres. Selon les forces de sécurité, des armes à feu et des explosifs auraient été saisis au cours de ces opérations et les victimes auraient résisté à leur arrestation. allégations niées par les groupes concernés4. Lors d'un discours prononcé deux jours avant les opérations, le président Rodrigo Duterte avait déclaré avoir ordonné à la police et à l'armée de « tuer » les rebelles communistes. En décembre, le ministère de la Justice a recommandé d'inculper 17 responsables de l'application des lois pour le meurtre d'Emmanuel Asuncion, défenseur du droit du travail, au cours de ces opérations.

La Loi de la République nº 11479 (Loi antiterroriste de 2020), qui accordait à l'État d'amples pouvoirs en matière de détention des ennemis supposés du régime, a continué à susciter l'opposition. En décembre, en réponse à des recours contestant la constitutionnalité de ce texte, la Cour suprême a annulé deux fragments de la loi, dont une partie de l'article 4 qui définissait les actes de terrorisme en des termes vagues et généraux, jugeant que sa portée était trop large et qu'elle violait la liberté d'expression. La loi restait cependant imparfaite et laissait la porte ouverte aux atteintes aux droits humains⁵. En juillet, un tribunal de la ville

d'Olongapo, dans le Luçon central, a prononcé un non-lieu en faveur de deux membres du peuple autochtone aeta au motif que leur identité n'avait pas été prouvée. Il s'agissait, semble-t-il, de la première affaire en lien avec la Loi antiterroriste depuis sa promulgation, en juillet 2020.

La sénatrice et prisonnière d'opinion Leila de Lima, l'une des premières personnalités politiques de l'opposition visées par le régime Duterte, a passé une cinquième année en détention. En février, un tribunal a prononcé un non-lieu concernant l'accusation de conspiration en vue de se livrer à un commerce illégal de stupéfiants, l'une des trois charges retenues contre elle, qui étaient sous-tendues par des considérations politiques.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Des attaques contre des peuples autochtones et des militant·e·s défendant leurs droits ont eu lieu cette année encore. En janvier, le chef de la police de la Cordillère a donné l'ordre d'abattre Windel Bolinget, un éminent défenseur des droits des peuples autochtones, s'il résistait à l'exécution du mandat d'arrêt décerné contre lui. Le chef d'inculpation de meurtre qui pesait sur cet homme pour des raisons politiques a été abandonné en juillet⁶.

Le 28 février, des inconnus ont abattu Julie Catamin, la cheffe du village de Roosevelt, dans la commune de Tapaz (province de Capiz). Cette femme était témoin dans une affaire concernant une opération de police menée en décembre 2020, lors de laquelle des membres influents du peuple autochtone tumandok avaient été arrêtés et d'autres tués. Le 3 mars, des agresseurs masqués ont poignardé et blessé grièvement Angelo Karlo Guillen, l'avocat de ces personnes, à lloilo.

En février, les forces de sécurité ont fait irruption dans une école sur le campus d'une université de Cebu où vivaient des élèves appartenant à des communautés autochtones déplacées par le conflit armé. Plusieurs personnes ont été arrêtées sans

mandat et sept d'entre elles, dont des élèves, des enseignant·e·s et un ancien, ont été inculpées d'enlèvement et de traite d'êtres humains. Elles ont été détenues pendant trois mois avant que les charges soient abandonnées.

DÉTENTION ARBITRAIRE ET PROCÈS INÉQUITABLES

En mars, la Chambre des représentants a adopté une proposition de loi portant modification de la Loi générale de 2002 sur les drogues dures. Ce texte contenait des dispositions susceptibles d'encourager les arrestations arbitraires et bafouant le droit à un procès équitable, y compris le droit à la présomption d'innocence des personnes accusées de consommer ou de vendre de la drogue⁷. Le texte se trouvait encore devant le Sénat à la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ

En avril, le pays a connu une flambée du nombre de cas de COVID-19 et de la mortalité liée à cette maladie ; les pouvoirs publics ont alors été accusés de ne pas gérer correctement la pandémie⁸. Déjà précaire, le système de santé ne disposait pas d'assez de lits d'hôpital ni de personnel soignant pour traiter les patients atteints de COVID-19. L'État a lancé son programme de vaccination contre le virus en mars, mais des préoccupations ont été exprimées quant à la lenteur de sa mise en œuvre, à sa répartition géographique inégale et à l'accès discriminatoire aux vaccins.

En août, un rapport de la Commission de vérification des comptes, un organisme officiel indépendant, a révélé des défaillances dans la manière dont le ministère de la Santé avait utilisé les fonds affectés à la lutte contre la pandémie de COVID-19, dont des irrégularités dans le transfert de ces fonds entre les ministères. Ces conclusions ont déclenché une enquête menée par une commission sénatoriale, laquelle a recommandé que les hauts responsables de Pharmally Pharmaceutical Corporation, une entreprise ayant obtenu des contrats de fourniture d'équipements de protection

individuelle, et plusieurs anciens collaborateurs du gouvernement soient poursuivis pour parjure.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

En octobre, la journaliste Maria Ressa a reçu le prix Nobel de la paix, conjointement avec le journaliste russe Dmitri Mouratov, en reconnaissance de son combat pour la liberté de la presse aux Philippines. En juin et août, deux charges de diffamation en ligne qui pesaient sur elle ont été abandonnées, mais elle était toujours inculpée d'autres chefs pour lesquels elle encourait jusqu'à 60 ans de réclusion⁹.

En avril, les autorités ont qualifié de « rouges » des personnes et des groupes qui géraient des « garde-manger collectifs » procurant de la nourriture à des personnes qui se trouvaient dans le besoin du fait du chômage pendant la pandémie.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

En août, un rapport a dénoncé des violations des droits des personnes travaillant dans les mines de nickel de l'île Dinagat, notamment l'absence de contrat de travail, le paiement tardif des salaires et le non-versement de prestations obligatoires¹⁰.

PEINE DE MORT

Le 2 mars, la Chambre des représentants a adopté la proposition de loi nº 7814 portant modification de la Loi générale de 2002 sur les drogues dures, proposition qui prévoyait de rétablir la peine de mort pour les infractions liées aux stupéfiants. Le texte se trouvait encore devant le Sénat à la fin de l'année. Plusieurs autres textes visant à rétablir la peine de mort étaient également en cours d'examen par la Chambre des représentants et le Sénat.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le 18 septembre, huit personnes LGBTI ont été blessées par un engin explosif improvisé

lors d'un tournoi de volley-ball dans la province de Maguindanao. Le Parlement du Bangsamoro a condamné cet acte, le qualifiant de crime motivé par la haine, et a appelé les autorités à diligenter une enquête.

- "Widespread killings, rampant impunity show real state of nation", 26 juillet
- Philippines: Government Review a Woefully Insufficient Response to Victims Of "War on Drugs" (ASA 35/4911/2021), 22 octobre
- « Philippines: La CPI lance une enquête sur la meurtrière "guerre contre la drogue" pour mettre fin à l'impunité », 16 septembre
- "Philippines: Brutal government crackdown against activists must end now", 8 mars
- "Philippines: Anti-Terror Act remains dangerous and fundamentally flawed", 9 décembre
- Philippines: End Attacks Against Indigenous Peoples (ASA 35/3677/2021), 11 février
- "Philippines: Amendments to Dangerous Drugs Act an alarming kneejerk reaction to PNP-PDEA shootout", 3 mars
- « Philippines. Crise sanitaire et des droits humains un an après le début de la pandémie de COVID-19 », 26 avril
- « Philippines: Le prix Nobel de la paix attribué à Maria Ressa et Dmitri Mouratov est une victoire pour la liberté de la presse dans le monde », 8 octobre
- Philippines: Undermining Workers' Rights: Labour Rights Abuses in Nickel Supply Chains (ASA 35/4389/2021), 26 août

POLOGNE

République de Pologne

Chef de l'État : Andrzej Duda

Chef du gouvernement : Mateusz Morawiecki

Les autorités ont continué de saper l'indépendance du pouvoir judiciaire. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que deux des plus hautes instances judiciaires polonaises ne se conformaient pas aux normes d'équité des procès. Les droits sexuels et reproductifs ont encore reculé. Certaines poursuites judiciaires entamées afin de restreindre la liberté d'expression ont finalement été abandonnées ou se sont soldées par l'acquittement des militant-e-s impliqués. Plusieurs conseils régionaux sont revenus sur les déclarations anti-LGBTI qu'ils avaient faites, mais les atteintes aux droits

de ces personnes n'ont pas cessé. Des gardes-frontières ont repoussé des demandeurs et demandeuses d'asile vers le Bélarus. La Pologne n'a pas appliqué l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme concernant Abu Zubaydah, qui était toujours détenu sur la base américaine de Guantánamo, à Cuba.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Le gouvernement a continué de s'en prendre aux juges et aux procureur·e·s qui s'inquiétaient publiquement du manque d'indépendance de l'appareil judiciaire. En janvier, le procureur général a muté en 48 heures sept procureur·e·s, les affectant à des postes situés à plusieurs centaines de kilomètres de leur lieu de résidence. Six d'entre eux étaient membres d'une association de défense de l'état de droit. Plusieurs ONG ont dénoncé le caractère punitif de ces mutations.

La communauté internationale restait préoccupée par l'érosion de l'indépendance de la justice¹. La Commission européenne a saisi en mars la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à propos de la loi sur le pouvoir judiciaire adoptée par la Pologne en 2020, qui interdisait aux tribunaux polonais de soumettre à ladite Cour de justice des demandes de décision préjudicielle concernant les procédures disciplinaires engagées contre des juges. La CJUE a estimé en juillet que la chambre disciplinaire de la Cour suprême de Pologne ne disposait pas de l'indépendance ni de l'impartialité requises par le droit de l'UE.

En réponse, la Cour constitutionnelle polonaise a déclaré que de tels jugements étaient incompatibles avec la Constitution du pays et a affirmé la primauté du droit national sur le droit communautaire. En novembre, elle a déclaré l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (sur le droit à procès équitable) incompatible avec la Constitution. La Commission européenne a engagé en décembre une nouvelle procédure d'infraction contre la Pologne à propos de cet arrêt de la Cour constitutionnelle.

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a elle aussi estimé que la Cour constitutionnelle et la chambre disciplinaire de la Cour suprême ne respectaient pas les critères indispensables au regard du droit à un procès équitable. Au mois de mai, dans son arrêt rendu dans l'affaire Xero Flor c. Pologne, elle a conclu que l'attitude des pouvoirs législatif et exécutif lors de l'élection de trois juges à la Cour constitutionnelle en 2015 avait constitué de fait une ingérence extérieure illégale. Cette même Cour a estimé en juillet, dans un arrêt rendu dans l'affaire Reczkowicz c. Pologne, que la chambre disciplinaire de la Cour suprême n'était pas un tribunal indépendant, dans la mesure où les irrégularités relevées concernant la nomination de ses membres en compromettaient gravement la légitimité.

En avril, la CEDH a demandé à la Pologne des explications sur les violations dont aurait été victime Paweł Juszczyszyn, un magistrat suspendu en 2020 par la chambre disciplinaire après qu'il eut mis en doute l'indépendance du Conseil judiciaire national.

Igor Tuleya, un autre juge ayant ouvertement dénoncé l'ingérence de l'exécutif dans la justice, risquait toujours des poursuites pénales, son immunité ayant été levée en 2020 par la chambre disciplinaire².

DROITS DES FEMMES

En octobre, le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur l'action contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), a instamment prié la Pologne d'intégrer pleinement dans son Code pénal la notion de libre consentement, comme l'exigeait la Convention d'Istanbul, et de garantir des sanctions appropriées pour tous les actes à caractère sexuel commis sans le consentement de la victime. Le GREVIO a également reproché à la Pologne de ne pas

agir suffisamment contre la violence domestique.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les droits sexuels et reproductifs ont encore reculé³. En janvier, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt selon lequel la loi qui autorisait l'interruption de grossesse en cas d'anomalies graves du fœtus était inconstitutionnelle. Les hôpitaux polonais ont alors cessé de proposer des services d'avortement dans ce type de cas, pour éviter que le personnel médical ne fasse l'objet de poursuites pénales. En juillet, la CEDH a officiellement demandé à la Pologne des explications dans le cadre de la plainte de 12 personnes qui estimaient que la législation polonaise en matière d'avortement portait atteinte à leur droit au respect de la vie privée et familiale, ainsi qu'à l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements

LIBERTÉ DE RÉUNION

La publication de l'arrêt de la Cour constitutionnelle interdisant l'interruption de grossesse en cas d'anomalie grave du fœtus a déclenché une série de manifestations en janvier et en février. La police a arrêté 20 manifestant·e·s lors des rassemblements qui se sont tenus à Varsovie le 27 janvier et a porté devant la justice 250 affaires concernant des infractions administratives présumées. Les manifestant·e·s interpellés ont été conduits dans des commissariats situés en dehors de Varsovie, ce qui a restreint leurs possibilités de bénéficier des services d'un·e avocat·e.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En mars, le tribunal de district de Płock a acquitté trois militantes accusées d'« offenses à des croyances religieuses » pour avoir détenu et distribué des affiches et des autocollants représentant la Vierge Marie auréolée des couleurs arc-en-ciel du mouvement LGBTI. L'appel interjeté par le parquet était en instance à la fin de l'année.

En juin, la police a clos l'enquête qui avait été ouverte pour « vol avec et sans

effraction » à l'encontre de deux militant·e·s qui avaient participé à une campagne d'affichage accusant le gouvernement de manipuler les statistiques concernant le COVID-19.

En novembre, un tribunal de district de Varsovie a déclaré la journaliste Ewa Siedlecka coupable de diffamation pour des articles qu'elle avait écrits en 2019. Elle avait dénoncé une campagne haineuse liée au vice-ministre de la Justice de l'époque, qui visait des juges opposés aux « réformes » affaiblissant l'indépendance de la justice.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Face à la poursuite des atteintes aux droits des personnes LGBTI, la Commission européenne a engagé une procédure d'infraction. Elle a exigé en septembre de cinq conseils régionaux qu'ils retirent les déclarations hostiles aux LGBTI adoptées en 2019, sous peine de ne plus bénéficier des subventions de l'UE. Quatre de ces conseils se sont rétractés le même mois.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Plusieurs responsables des gardes-frontières ont reconnu avoir procédé au renvoi forcé illégal (pushback) de personnes demandeuses d'asile vers le Bélarus. Entre le 18 et le 19 août. 32 demandeurs et demandeuses d'asile afghans entrés dans le pays par le Bélarus ont été renvoyés de force de l'autre côté de la frontière. Les membres de ce groupe ont tous cherché à demander une protection internationale à la Pologne, mais les gardes-frontières leur ont interdit l'accès au territoire polonais. En dépit de deux injonctions de la CEDH, la Pologne ne leur a fourni ni nourriture, ni eau, ni abri, ni assistance médicale, ni possibilité de consulter un·e avocat·e4.

Le Parlement a adopté en octobre plusieurs modifications de la Loi relative aux étrangers et de la Loi relative à l'octroi d'une protection aux personnes étrangères. En vertu de ces modifications, les personnes qui passaient la frontière « de manière irrégulière » devaient quitter le territoire polonais et ne pouvaient plus y revenir. Il devenait donc de façon générale impossible à toute personne entrée illégalement en Pologne d'y demander l'asile.

Le 2 septembre, le président de la République a déclaré l'état d'urgence à la frontière avec le Bélarus, interdisant ainsi aux journalistes, aux médias et aux ONG d'accéder à la zone frontalière et empêchant les avocat-e-s de se rendre auprès des demandeurs et demandeuses d'asile⁵. Le 1^{er} décembre, une modification de la législation relative à la protection des frontières a interdit l'entrée dans la zone frontalière sans limite de durée.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Abu Zubaydah, ressortissant palestinien détenu sur la base de Guantánamo, a saisi en avril le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] afin d'obtenir sa libération. Abu Zubaydah avait séjourné entre 2002 et 2003 dans un centre de détention secret situé sur le territoire polonais ; la Pologne n'a toujours pas appliqué pleinement l'arrêt de la CEDH lui ordonnant notamment de mener une enquête sérieuse sur cette affaire.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En décembre, Ewa Wrzosek, procureure du district de Varsovie et membre de Lex Super Omnia, une association de défense de l'état de droit, a été informée par Apple que son téléphone avait été la cible du logiciel espion Pegasus, créé par la société de technologies de surveillance NSO Group.

- Poland: Briefing on the Rule of Law and Independence of the Judiciary in Poland in 2020-2021 (EUR 37/4304/2021), 17 juin
- Poland: Third-party Intervention to the European Court of Human Rights in the Case of Igor Tuleva (EUR 37/3548/2021). 20 janvier
- « Pologne. Le recul des droits reproductifs marque un jour noir pour les Polonaises », 27 janvier
- « Pologne. Une investigation numérique établit que les autorités ont bafoué les droits de réfugié-e-s », 30 septembre

 « Pologne. L'état d'urgence risque d'aggraver la situation déjà difficile de 32 personnes en quête d'asile bloquées à la frontière », 2 septembre

PORTO RICO

Commonwealth de Porto Rico

Chef de l'État : Joseph Biden (a remplacé Donald Trump en janvier)

Chef du gouvernement : Pedro Rafael Pierluisi Urrutia (a remplacé Wanda Vázquez Garced en janvier)

Le gouvernement a déclaré l'état d'urgence au sujet de la violence domestique. Les autorités ont réprimé le droit de manifester des défenseur-e-s de l'environnement. La pauvreté infantile s'est accrue. Des parlementaires ont présenté des propositions de loi qui, si elles étaient adoptées, entraîneraient des violations des droits des personnes LGBTI.

DROITS DES ENFANTS

En mars, l'Administration pour la protection et le développement de l'enfant à Porto Rico a révélé dans un rapport que la pauvreté infantile avait augmenté de 62,7 % au cours des deux années précédentes, principalement à cause des ouragans survenus en 2017 et de la pandémie de COVID-19. Durant les neuf premiers mois de 2021, les autorités ont reçu 10 390 plaintes concernant des violences contre des enfants, soit 3 167 de plus que l'année précédente pour la même période. En novembre, ce nombre était passé à 12 109.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En août, une étude réalisée par Ayuda Legal Puerto Rico a montré que, presque quatre ans après les ouragans dévastateurs Irma et María, certains logements n'avaient toujours pas été réparés et des personnes vivaient encore dans des habitations provisoirement couvertes d'une bâche bleue en guise de toiture. Un autre rapport sur le Plan d'action pour les fonds d'atténuation a indiqué que 15 000 à 18 000 logements avaient toujours un toit de bâche. D'après les statistiques

officielles, 1 640 habitations avaient été réparées ou reconstruites.

En août, 676 expulsions sans proposition de solution de relogement appropriée avaient été recensées par l'administration judiciaire dans l'archipel.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En janvier, le gouverneur a déclaré l'état d'urgence au sujet des violences liées au genre et a ordonné des mesures de prévention et de lutte contre ces violences. En mai, 511 affaires de violence domestique avaient été enregistrées, soit une forte hausse par rapport à la même période de 2020. En septembre, le gouverneur a promulgué la Loi n° 40, qui reconnaissait et établissait des critères permettant de requalifier certains homicides en féminicides ou en féminicides contre une personne transgenre. Durant l'année. 53 femmes ont été tuées en raison de leur genre, soit sept de moins qu'en 2020, selon l'Observatoire de l'égalité de genre, une organisation de la société civile.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Aucune des sept propositions de loi susceptibles de restreindre le droit à l'avortement présentées en 2021 n'avait été adoptée à la fin de l'année. Les autorités ont validé un programme scolaire introduisant la notion de perspective de genre ; celui-ci devait commencer à être enseigné dans les écoles en 2022. Des manifestations ont eu lieu contre sa mise en place.

LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

Le gouvernement a investi dans la création d'un Comité d'experts et de conseillers sur le changement climatique, chargé d'aider à définir la politique publique dans ce domaine. Au moyen, semble-t-il, d'irrégularités de procédure, le ministère des Ressources naturelles a accordé plusieurs permis de construire menaçant les écosystèmes marin et côtier et mettant des vies en danger du fait de la hausse du niveau de la mer et des risques d'ouragans. Des parlementaires envisageaient de proposer

une loi qui pourrait limiter l'excès de constructions dans les zones côtières de Porto Rico.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le Bureau de contrôle fédéral de la police a publié en mars un rapport qui concluait que plusieurs unités de police ne s'étaient pas conformées aux exigences de la réforme de la police de 2013 en ce qui concerne le recours à la force et les procédures internes.

En juin, un rapport de l'ONG Kilómetro 0 a indiqué qu'au moins 23 personnes étaient mortes des suites de violences policières au cours des deux années précédentes.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En septembre, l'Union américaine pour les libertés civiles a dénoncé des violations des droits civils commises à l'encontre de défenseur-e-s de l'environnement. La police a tenté de réprimer des manifestations, notamment en déployant les forces de sécurité et en arrêtant arbitrairement des défenseur-e-s de l'environnement.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En juin, le Bureau fédéral d'enquêtes (FBI) a arrêté trois hommes en lien avec la mort d'Alexa, une femme transgenre tuée en 2020. Au mois de juillet, des défenseur-e-s des droits humains ont dénoncé les opérations ciblées menées par la police municipale contre des établissements fréquentés par des personnes LGBTI. Le gouvernement fédéral a ordonné en août que les élèves transgenres ou se réclamant d'autres identités sexuelles soient protégés dans les établissements scolaires. Des parlementaires ont présenté plusieurs propositions de loi qui menaçaient la dignité et les droits des personnes LGBTI en prohibant les traitements hormonaux et en interdisant les athlètes transgenres dans le sport féminin ; aucun de ces textes n'avait été approuvé à la fin de l'année. Le Sénat a rejeté une proposition de loi interdisant les thérapies de conversion. Une proposition de

loi visant à établir une Charte des droits des personnes LGBTI était en cours d'examen devant le Sénat à la fin de l'année.

PORTUGAL

République portugaise

Chef de l'État : Marcelo Rebelo de Sousa Chef du gouvernement : António Costa

Une procédure appliquée depuis 10 ans qui portait atteinte aux droits des manifestant·e·s à Lisbonne a été dévoilée. Des travailleurs agricoles migrants continuaient de vivre dans des logements surpeuplés et dans des conditions indignes, ce qui les exposait au COVID-19. Le racisme au sein de la police demeurait un motif de préoccupation. Le niveau de violence contre les femmes restait élevé dans le pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En juin, il est apparu au grand jour que depuis 2011 les autorités municipales de Lisbonne transmettaient à des diplomates étrangers des informations personnelles sur des personnes qui manifestaient devant leurs ambassades. Les autorités ont accepté de mener une évaluation des risques afin de garantir les droits au respect de la vie privée et à la liberté de réunion.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le gouvernement a pris des mesures pour faciliter l'accès à la vaccination contre le COVID-19 pour les personnes migrantes en situation irrégulière.

En mai, un foyer de contamination au COVID-19 est apparu à Odemira, parmi 13 000 travailleurs agricoles migrants, révélant les conditions de vie indignes de ces personnes, qui étaient hébergées dans des conteneurs faisant office de logements ou dans des bâtiments surpeuplés et ne répondant pas aux normes. Principalement originaires d'Asie du Sud et du Sud-Est, ces

travailleurs ont été temporairement relogés pour éviter de nouvelles contaminations.

À la suite de la prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan, le Portugal a réinstallé 764 ressortissant·e·s afghans en quête de sécurité.

En mai, trois agents du Service des étrangers et des frontières (SEF) ont été condamnés à des peines de sept à neuf ans d'emprisonnement pour coups et blessures ayant entraîné la mort d'un homme sans intention de la donner ; cet homme, un ressortissant ukrainien, avait perdu la vie pendant sa détention par le SEF en mars 2020. En décembre, à l'issue d'un recours en appel, les trois agents ont finalement tous été condamnés à une peine de neuf ans de réclusion.

DISCRIMINATION

En mars, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exprimé sa préoccupation au sujet du racisme dans la police. Elle a recommandé l'instauration de procédures de recrutement favorisant une meilleure représentation des groupes minoritaires dans les effectifs policiers, et la mise en place d'un mécanisme totalement indépendant d'examen des plaintes déposées contre la police. Elle s'est aussi inquiétée de l'augmentation des infractions motivées par la haine raciale et de la propagation d'un discours de haine, en particulier contre les Roms et les personnes d'ascendance africaine.

Le ministère de l'Intérieur a proposé en mars un Plan de prévention des manifestations de la discrimination au sein des forces de sécurité.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En mars toujours, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a manifesté son inquiétude concernant le niveau élevé de violence contre les femmes. Elle a demandé que les faits de violence domestique fassent l'objet de poursuites plus efficaces et qu'ils soient mieux sanctionnés, et a recommandé aux autorités de modifier

encore la définition du viol figurant dans le Code pénal afin qu'elle repose entièrement sur l'absence de consentement libre de la victime.

Une nouvelle loi visant à renforcer la protection des enfants témoins ou victimes de violence domestique est entrée en vigueur en août.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a salué en mars l'adoption, en 2019, de la Loi-cadre sur le logement, qui reconnaissait le droit à un logement convenable et renforçait les garanties contre les expulsions. L'ECRI a toutefois indiqué ne pas avoir reçu suffisamment d'informations pour évaluer la mise en œuvre de cette loi et ses effets sur les personnes menacées d'expulsion forcée.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

Les conditions de détention demeuraient très mauvaises dans plusieurs prisons, et elles se sont encore dégradées en raison de la pandémie. En mai, la défenseure des droits a critiqué un projet de réinsertion sociale des détenu-e-s libérés pendant la pandémie pour éviter la surpopulation carcérale, jugeant qu'il ne permettait pas d'empêcher que les personnes libérées n'ayant ni famille ni réseau de soutien ne se retrouvent à la rue.

QATAR

État du Qatar

Chef de l'État : **Tamim bin Hamad bin Khalifa Al Thani** Chef du gouvernement : **Khalid bin Khalifa bin Abdulaziz Al Thani**

En dépit de réformes gouvernementales, les travailleuses et travailleurs migrants étaient toujours en butte à des violations du droit du travail et il leur était difficile de changer librement d'emploi. Les restrictions de la liberté d'expression se sont accrues à l'approche de la Coupe du monde de la FIFA de 2022. Les femmes et les personnes LGBTI étaient toujours victimes

de discrimination, dans la législation et dans la pratique.

CONTEXTE

La crise diplomatique qui avait débuté en 2017 dans le Golfe et qui opposait l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, Bahreïn et l'Égypte au Qatar a pris fin en janvier.

En juillet, l'émir a ratifié une loi qui ouvrait la voie aux premières élections législatives, destinées à élire 30 des 45 membres du Conseil consultatif. Cette loi interdisait cependant aux Qatarien-ne-s dont les grandspères n'étaient pas nés au Qatar de voter et de se présenter à l'élection, sur le fondement d'une législation discriminatoire en matière de nationalité. Le scrutin s'est tenu le 2 octobre. Aucune femme n'a été élue.

En octobre, l'émir a remanié le gouvernement et a scindé certains ministères

L'ensemble des citoyen·ne·s et résident·e·s de 12 ans et plus a eu accès à la vaccination anti-COVID-19, sans discrimination, y compris les personnes étrangères habitant dans le pays. En octobre, 77 % de la population avait un schéma vaccinal complet.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS

Le gouvernement n'ayant pas tenu sa promesse de mettre en œuvre des réformes et de les faire appliquer, les pratiques abusives ont pu refaire surface, ravivant les pires aspects du système d'emploi par parrainage (kafala).

Cette année encore, les travailleuses et travailleurs migrants se sont heurtés à des obstacles et exigences bureaucratiques parfois insurmontables lorsqu'ils voulaient changer de travail sans la permission de leur employeur ou employeuse, alors même qu'il ne s'agissait plus d'une obligation légale. En décembre, le gouvernement a indiqué que 242 870 personnes migrantes travaillant dans le pays avaient pu changer d'emploi après les réformes de septembre 2020 ; il a cependant omis de préciser combien d'entre elles étaient parvenues à changer d'emploi

sans l'aval de leur employeur ou employeuse – une information essentielle pour mesurer les progrès réalisés.

La situation demeurait encore plus difficile pour les employées de maison migrantes logées sur place, du fait de leur isolement au domicile de leur employeur ou employeuse, qui était également leur lieu de travail.

Le système continuait de laisser la main libre aux employeurs qui contrôlaient l'entrée et le séjour des travailleuses et travailleurs migrants sur le territoire qatarien. Ainsi, les moins scrupuleux d'entre eux pouvaient annuler le permis de résidence de leurs employé-e-s ou encore engager des poursuites contre eux en les accusant de fuite, mettant en péril leur séjour régulier dans le pays.

En mai, le ministère du Travail a lancé une plateforme numérique visant à permettre aux travailleuses et travailleurs de déposer plainte.

Malgré l'instauration d'un nouveau salaire minimum et l'adoption de mesures de contrôle du versement des salaires, des travailleuses et travailleurs migrants continuaient de se faire voler leur salaire par leur employeur ou employeuse sans pouvoir réellement recourir à la justice. En effet, pour ces personnes. l'accès à la justice restait dans une large mesure lent et, lorsqu'elles y parvenaient, il était rare qu'elles obtiennent réparation. Le fonds de soutien créé pour aider les travailleuses et travailleurs à récupérer leur argent s'ils obtenaient gain de cause devant les commissions pour le règlement des conflits du travail fonctionnait au cas par cas et les victimes ne savaient pas précisément si elles pourraient percevoir leurs salaires impayés auprès de ce fonds et. si oui, quand¹.

En avril, des employés d'une société d'agents de sécurité ont fait grève pour protester contre le non-respect par leur employeur du nouveau salaire minimum. Selon des médias proches du pouvoir, le gouvernement aurait mené une enquête qui aurait permis de conclure que la rémunération offerte par l'entreprise était conforme à l'obligation légale. Les autorités

n'ont toujours pas dûment enquêté sur les milliers de morts soudaines et inexpliquées de travailleuses et travailleurs migrants survenues au Qatar ces dix dernières années alors que ces personnes avaient passé les examens médicaux obligatoires avant de se rendre dans le pays. En l'absence d'enquête, le Qatar n'a pas pu déterminer si ces décès étaient liés au travail, manquant ainsi à son devoir de protéger un élément essentiel du droit à la vie. Les familles endeuillées n'ont pas eu la possibilité non plus d'être indemnisées par l'employeur ou par les autorités².

Droits syndicaux

Les travailleuses et travailleurs migrants n'avaient toujours pas le droit de former des syndicats ni d'y adhérer. À la place, les autorités ont instauré des comités mixtes. Cette initiative menée à l'instigation des employeurs pour assurer la représentation des travailleuses et travailleurs était loin de garantir le droit fondamental de ces derniers de former des syndicats et d'y adhérer.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué de restreindre la liberté d'expression au moyen de lois abusives visant à réprimer les voix dissidentes.

Le 4 mai, Malcolm Bidali, un agent de sécurité, blogueur et militant pour les droits des travailleurs migrants originaire du Kenya, a été soumis à une disparition forcée par les autorités. Il a été détenu à l'isolement pendant un mois et n'a pas été autorisé à accéder à un e avocat e. Le 14 juillet, le Conseil judiciaire suprême lui a infligé une amende au titre de la loi controversée sur la cybercriminalité pour avoir publié de « fausses informations dans l'intention de mettre en danger le système public étatique ». Ce jugement a été rendu sans que Malcolm Bidali soit officiellement inculpé, traduit devant un tribunal ni informé des charges retenues contre lui. Il a quitté le Qatar le 16 août après avoir payé la lourde amende en question3.

Début août, des membres de tribus, principalement la tribu al Murra, ont protesté contre leur mise à l'écart des élections du Conseil consultatif. Le 8 août, le ministre de l'Intérieur a déclaré que sept hommes avaient été arrêtés et déférés au ministère public. On leur reprochait d'avoir « utilisé les réseaux sociaux pour diffuser de fausses nouvelles et provoquer des conflits raciaux et tribaux ». Certains ont été libérés, mais d'autres sont restés en détention sans pouvoir s'entretenir avec leurs avocats.

En novembre, deux journalistes norvégiens qui enquêtaient sur la situation des travailleuses et travailleurs migrants ont été placés en détention pour violation de propriété privée et pour y avoir filmé des images, allégations réfutées par les deux hommes. Ils ont été interrogés sur leur reportage et tout leur équipement leur a été confisqué. Ils ont été libérés 36 heures plus tard sans inculpation.

Plus tôt pendant leur séjour, les deux journalistes devaient interviewer Abdullah Ibhais, l'ancien directeur de la communication de l'entité organisatrice de la Coupe de monde de football 2022 au Qatar, mais celui-ci a été arrêté le 15 novembre, quelques heures avant l'entretien prévu. Il a été soumis à cette arrestation arbitraire alors qu'il faisait appel d'une peine de prison de cinq ans prononcée à l'issue d'un procès inéquitable fondé sur des « aveux » obtenus sous la contrainte, en l'absence d'un-e avocat-e⁴. Le 15 décembre, il a été débouté en appel par une juridiction qui l'a condamné à trois ans de prison.

DROITS DES FEMMES

Les femmes étaient toujours en butte à des discriminations, dans la législation et dans la pratique. Dans le cadre du système de tutelle, elles restaient liées à leur tuteur masculin, généralement leur père, frère, grand-père ou oncle ou, pour les femmes mariées, leur mari. Les femmes avaient toujours besoin de l'autorisation de leur tuteur pour prendre des décisions de vie essentielles, comme se marier, étudier à l'étranger grâce à des bourses du

gouvernement, occuper de nombreux emplois de la fonction publique, voyager à l'étranger jusqu'à un certain âge et recevoir certains types de soins de santé reproductive.

La législation relative à la famille restait discriminatoire à l'égard des femmes, pour qui il était difficile de divorcer. Les femmes divorcées ne pouvaient toujours pas avoir la tutelle de leurs enfants.

En mars, le gouvernement a contesté les conclusions d'un rapport de Human Rights Watch sur la discrimination à l'égard des femmes au Qatar et a promis d'enquêter et d'engager des poursuites contre toute personne ayant enfreint la loi. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été menée.

Noof al Maadeed, une femme qatarienne de 23 ans qui avait sollicité l'asile au Royaume-Uni, affirmant qu'elle subissait des violences familiales, a décidé de retourner au Qatar après avoir demandé des garanties aux autorités. Elle a commencé à relater son parcours sur les réseaux sociaux, mais les dernières nouvelles de sa part dataient du 13 octobre. Elle avait auparavant signalé à la police des menaces de la part sa famille. Même si les autorités ont affirmé qu'elle était en sécurité, on ignorait toujours où elle se trouvait, ce qui soulevait des craintes quant à sa sécurité.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le Code pénal érigeait toujours la « sodomie » ou les relations sexuelles entre hommes en infraction passible de peines pouvant aller jusqu'à sept ans de prison. L'article 296 disposait que « conduire ou inciter un homme de quelque façon, y compris par la séduction, à commettre un acte de sodomie ou de débauche » et « provoquer ou séduire un homme ou une femme, de quelque façon, dans le but de commettre des actes immoraux ou illégaux » constituaient des infractions.

En février, Mashrou Leila, un groupe de rock libanais dont le chanteur principal était ouvertement gay, a annulé son concert prévu

sur le campus de l'université Northwestern à Doha pour des « raisons de sécurité » après de vives réactions homophobes sur Internet.

PEINE DE MORT

En février, l'émir a annulé l'exécution d'un Tunisien déclaré coupable d'homicide. Aucune exécution n'a été signalée.

- Reality Check 2021: A Year to the 2022 World Cup, the State of Migrant Workers' Rights in Qatar (MDE 22/4966/2021), 16 novembre
- "In the Prime of Their Lives": Qatar's Failure to Investigate, Remedy and Prevent Migrant Workers' Deaths (MDE 22/4614/2021), 26 août; « Fauchés dans la fleur de l'âge » – Synthèse. Ni enquête, ni indemnisation, ni mesure de prévention face aux décès de travailleurs migrants au Qatar (MDE 22/4614/2021), 26 août
- Un militant kenyan des droits du travail quitte le Qatar après le paiement d'une lourde amende pour « diffusion de fausses informations » (MDE 22/4626/2021), 19 août
- « Qatar. Abdullah Ibhais, qui entame son 5e jour de grève de la faim, doit bénéficier d'un procès équitable », 19 novembre

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

République centrafricaine

Chef de l'État : Faustin-Archange Touadéra Chef du gouvernement : Henri-Marie Dondra (a remplacé Firmin Ngrébada en juin)

Des attaques illégales, des homicides et d'autres atteintes et violations, y compris des crimes de guerre, ont eu lieu cette année encore dans le cadre du conflit armé. Des civil·e·s ont été tués, des personnes ont été exécutées sommairement, des travailleuses et travailleurs humanitaires ont été agressés et des cas de violences sexuelles ont été signalés. L'impunité persistait pour les crimes les plus graves.

CONTEXTE

Plusieurs groupes armés dirigés par l'ancien président François Bozizé, qui constituaient la Coalition des patriotes pour le changement (CPC), ont lancé une offensive sur la capitale, Bangui, en janvier pour tenter d'empêcher la tenue de l'élection présidentielle. Le

18 janvier, la Cour constitutionnelle a déclaré officiellement que le président Faustin-Archange Touadéra avait été réélu pour un deuxième mandat. Tout au long de l'année, les forces nationales et leurs alliés, à savoir des militaires rwandais et des mercenaires, ont mené une contre-offensive pour reprendre les territoires contrôlés par des groupes armés. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) [ONU], il y avait 670 000 personnes déplacées dans le pays fin novembre ; leur accès à l'eau, à la nourriture, aux soins de santé et à l'éducation était limité.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Des attaques illégales, des homicides et d'autres atteintes au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains, dont certaines s'apparentaient à des crimes de guerre, ont été commis par toutes les parties au conflit.

Selon l'ONU, des membres de la CPC ont attaqué et pillé des centres de santé dans la préfecture du Mbomou en janvier. Ils ont également attaqué ou occupé au moins 37 écoles de janvier à juin, empêchant des milliers d'enfants d'accéder librement à l'éducation.

En mars, dans la préfecture de la Ouaka, des membres de l'Union pour la paix en Centrafrique (affiliée à la CPC) ont torturé et tué trois commerçants qui avaient participé au processus des élections législatives. Lorsque les corps ont été retrouvés, les victimes avaient leur carte d'électeur attachée autour du cou.

Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires [ONU] a signalé que, en février, à la suite d'affrontements dans la ville de Bambari, les forces nationales et leurs alliés avaient pris pour cible une mosquée et fait 14 morts, dont une femme et un enfant. Un établissement de santé a également été visé, ce qui constituait une infraction au droit international humanitaire. Selon Médecins sans frontières, 36 personnes blessées de guerre, dont huit femmes et neuf enfants âgés de 17 mois à 17 ans, ont été soignées dans un centre de santé de Bambari.

L'OCHA a indiqué que les forces nationales et leurs alliés avaient fermé et incendié un camp pour personnes déplacées en juin à Bambari ; 8 500 personnes y vivaient jusque-là.

Selon la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), 228 civil-e-s ont été tués entre juin et octobre du fait du conflit.

Les Nations unies ont recueilli des informations sur l'utilisation d'engins explosifs improvisés : dans l'ouest du pays, au premier semestre, au moins 15 civil·e·s, dont un enfant, ont été tués et 24 ont été blessés ; deux soldats chargés du maintien de la paix ont aussi été tués.

Attaques visant des travailleuses et travailleurs humanitaires

Les attaques de groupes armés ou de personnes non identifiées contre des travailleuses et travailleurs humanitaires se sont poursuivies, sur fond de dégradation de la situation en matière de sécurité. Selon l'OCHA, 396 attaques ont été enregistrées pendant l'année, contre 424 en 2020. Les vols, les pillages, les menaces et les attaques représentaient 65 % des problèmes de sécurité.

D'après le rapport du secrétaire général de l'ONU, entre juin et octobre, des engins explosifs ont tué trois travailleurs humanitaires et blessé 23 de leurs collègues.

Exécutions extrajudiciaires

Dans le contexte du conflit, les forces armées centrafricaines et leurs alliés ont procédé à des exécutions extrajudiciaires de personnes soupçonnées d'appartenir à la CPC ou de la soutenir.

Selon les Nations unies, six personnes détenues parce qu'elles étaient soupçonnées d'appartenir à la CPC, dont un jeune garçon, ont été exécutées dans un camp militaire de la préfecture du Mbomou le 3 janvier. En février, dans la préfecture de la Ouaka, trois hommes ont été exécutés par des membres des forces nationales et leurs alliés. Entre mars et juin, l'ONU a recueilli des

informations sur les exécutions d'au moins 17 personnes, dont un civil et un mineur, auxquelles se seraient livrés les forces nationales et leurs alliés dans les préfectures de Bamingui-Bangoran, de l'Ouham Pendé et de la Nana-Grébizi.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Des centaines de cas de violences faites aux femmes et aux filles ont été signalés par les Nations unies. En janvier, six adolescentes âgées de 14 à 16 ans ont été droguées et violées quotidiennement par des membres du groupe rebelle Retour, réclamation et rénabilitation (3R) sur une base située dans la préfecture de la Nana-Mambéré. Elles ont finalement réussi à s'échapper.

La MINUSCA a dénombré 131 cas de violences sexuelles liées au conflit entre janvier et juin, dont 115 viols, 12 tentatives de viol, un cas d'esclavage sexuel et trois mariages forcés. Les agressions étaient principalement le fait de membres de la CPC, mais 19 ont été attribuées aux forces nationales et à leurs alliés. La MINUSCA a reçu 118 signalements supplémentaires de violences sexuelles liées au conflit entre juillet et octobre.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Bien que le droit centrafricain dispose qu'au moins six sessions criminelles doivent se tenir chaque année, aucune n'a eu lieu en 2021. Des centaines de personnes étaient maintenues en détention provisoire, souvent au-delà de la durée maximale prévue par la loi

Des enquêtes de la Cour pénale spéciale (CPS), une juridiction hybride soutenue par les Nations unies et chargée des enquêtes et des poursuites concernant les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains perpétrés dans le pays depuis 2003, étaient en cours, mais aucun procès n'a eu lieu. Une audience en appel devant la Chambre d'accusation spéciale a été ouverte au public en décembre. Cette audience concernait trois hommes inculpés de crimes

contre l'humanité pour des homicides perpétrés en 2019 dans la sous-préfecture de Paoua. La CPS a annoncé qu'elle avait décerné 25 mandats d'arrêt. Un seul a été exécuté, ce qui a conduit à l'arrestation d'Hassan Bouba Ali, ministre de l'Élevage et de la Santé animale, en novembre. Cet homme a été libéré quelques jours plus tard par les forces de défense et de sécurité sans l'autorisation de la justice¹.

En mai, le gouvernement a mis en place une commission d'enquête à la suite d'allégations de l'ONU selon lesquelles toutes les parties auraient violé le droit international humanitaire depuis le début de l'offensive de la CPC. Le ministre de la Justice a présenté en octobre les conclusions de l'enquête, dans lesquelles les autorités reconnaissaient certaines allégations formulées à l'encontre des forces nationales et de leurs alliés, ainsi que la majorité des allégations visant des groupes armés. Le rapport n'a pas été rendu public et les prochaines étapes n'ont pas été communiquées.

DROIT À L'ALIMENTATION ET DROIT À LA Santé

Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le nombre de personnes en proie à l'insécurité alimentaire aiguë dans le pays est passé de 1,9 million à 2,29 millions au cours du premier semestre, notamment sous l'effet de l'insécurité grandissante. En juillet, au moins 80 000 enfants de moins de cinq ans risquaient de souffrir de malnutrition aiguë, selon l'UNICEF, soit une hausse de 29 % par rapport aux prévisions antérieures pour 2021, et 40 % des enfants de moins de cinq ans se trouvaient déjà en situation de malnutrition chronique.

Selon l'OMS et plusieurs ONG, les centres de santé, en particulier ceux situés en dehors de la capitale, ne disposaient pas de suffisamment de personnel médical qualifié ni de médicaments et de matériel essentiels. Plusieurs ont été pillés (des médicaments et des biens ont été dérobés) lors de l'offensive de janvier, ce qui n'a fait qu'aggraver une situation déjà particulièrement difficile.

D'après l'OMS, en dépit d'une baisse du nombre de cas de rougeole en 2021, l'indisponibilité des vaccins dans certaines régions entravait la lutte contre cette maladie.

Au 31 décembre, 514 271 doses de vaccin anti-COVID-19 avaient été administrées et 346 000 personnes présentaient un schéma vaccinal complet, sur une population estimée à cinq millions d'habitants. La priorité a été accordée au personnel de santé et aux personnes fragiles. La vaccination a ensuite été étendue aux centres administratifs des préfectures à partir du mois d'août.

 Un pas en avant, deux pas en arrière. Justice en République centrafricaine (AFR 19/5038/2021), 8 décembre

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

République démocratique du Congo Chef de l'État : Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo

Chef du gouvernement : **Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge** (a remplacé Sylvestre llunga llunkamba en février)

Le conflit armé et les violences qui se sont poursuivis ont fait des milliers de morts. entraîné des déplacements massifs de population et donné lieu à des violences sexuelles généralisées. Bien que les tribunaux militaires aient examiné au moins 10 affaires de crimes de droit international. l'impunité demeurait répandue. Les crises économique, sociale et humanitaire ont perduré, s'aggravant même sous l'effet du COVID-19 et d'autres épidémies. Le recours aux arrestations arbitraires et aux détentions illégales était une pratique courante dans toute la République démocratique du Congo (RDC). Les conditions carcérales étaient touiours inhumaines. Les rassemblements et les manifestations organisés par des partis

d'opposition ou des organisations de la société civile jugées critiques à l'égard du régime ont souvent été interdits ou violemment réprimés. Cette année encore, des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes ont été la cible d'agressions et de menaces : au moins trois journalistes ont été tués. Des projets miniers ont engendré une pollution grave, ce qui a eu des répercussions considérables sur les droits humains. L'éducation des enfants a été interrompue par les grèves du corps enseignant, qui réclamait des salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail.

CONTEXTE

Le président Félix-Antoine Tshisekedi a nommé Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge aux fonctions de Premier ministre en février, après avoir mis fin à la coalition avec son prédécesseur Joseph Kabila, qui a duré deux ans. En avril, un nouveau gouvernement a été constitué, qui disposait de la majorité parlementaire.

Des tensions ont émergé au sujet des élections prévues pour 2023, en particulier s'agissant de l'organisation, du fonctionnement et de la direction de la Commission électorale nationale indépendante.

Dans le Nord-Kivu et l'Ituri, l'état de siège a été déclaré en mai, ce qui a permis à l'armée et à la police de prendre le contrôle des instances politiques, de l'administration et du système judiciaire dans ces deux provinces.

Les violences effrénées se sont poursuivies dans la région du Kasaï. Les provinces du Sud-Kivu, du Tanganyika et du Maniema ont aussi été le théâtre de violences continuelles et intenses.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Des attaques aveugles contre la population civile, des pillages et des destructions d'habitations, de cultures et d'autres biens indispensables à la survie de la population civile, ainsi que des attaques visant des infrastructures, ont encore eu lieu cette

année, en particulier dans l'est et le sud du pays. Certains de ces actes constituaient des crimes de guerre.

Dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, les attaques et les autres atteintes perpétrées par des groupes armés et les forces gouvernementales à l'encontre de personnes civiles ont augmenté de 10 % entre mai et novembre, selon les Nations unies. D'après le Baromètre sécuritaire du Kivu, au moins 1 137 civil·e·s ont été tués dans ces deux provinces entre le 6 mai (date à laquelle l'état de siège a été déclaré) et le 15 novembre. Par exemple, au moins 55 personnes civiles ont été tuées dans les attaques aveugles menées par des combattants de la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), une alliance de milices, dans les villages de Boga et de Tchabi (province de l'Ituri) le 30 mai. Dans la même province, l'armée congolaise a tué sept personnes civiles dans le village de Nongo le 2 mai et huit dans les villages de Banikasowa, de Ndenge I et de Ndenge II le 15 mai. De multiples enlèvements ont eu lieu et 300 000 personnes ont fui leur village. Des groupes armés, parmi lesquels des combattants des Forces démocratiques alliées (ADF), un groupe armé opérant en RDC et en Ouganda, ont également pris pour cible des écoles, des établissements de santé, des marchés, des églises, des casques bleus et des travailleuses et travailleurs humanitaires. Par exemple, des combattants présumés des ADF ont attaqué le centre de santé du village de Kisunga et les alentours, dans le territoire de Beni (Nord-Kivu), dans la nuit du 11 au 12 novembre, faisant au moins 48 morts parmi la population civile, dont des professionnel·le·s de la santé et des patient·e·s, selon des organisations locales de défense des droits humains.

Dans la province du Sud-Kivu, le conflit de longue date auquel participaient des groupes armés locaux et étrangers sur les hauteurs d'Uvira et du territoire de Fizi a fait au moins 70 morts parmi la population civile et contraint des milliers de personnes à fuir leur village, selon les Nations unies. Les forces gouvernementales ont commis des violations

des droits humains à l'encontre de personnes civiles, notamment des exécutions extrajudiciaires, des viols, des pillages et des destructions de logements, semblables aux atrocités perpétrées par les groupes armés qu'elles étaient déployées pour combattre.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES Sur le genre

Les violences sexuelles liées au conflit demeuraient répandues, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, de l'Ituri, du Tanganyika et du Kasaï-Central, en dépit des efforts encourageants que les autorités ont consentis pour amener les auteurs présumés à rendre des comptes. Selon l'ONU, entre janvier et septembre, au moins 1 100 femmes ont été violées rien que dans le Nord-Kivu et l'Ituri.

Plusieurs initiatives visant à créer un fonds de réparation pour les victimes de violences sexuelles liées au conflit ont été entreprises avec la participation du président Félix-Antoine Tshisekedi et de son épouse. Toutefois, elles n'avaient pas encore abouti à la fin de l'année.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Il restait cinq millions de personnes déplacées à la fin de l'année, dont 1,5 million avaient été contraintes de quitter leur domicile pour fuir les violences rien qu'en 2021, selon les Nations unies. La plupart d'entre elles vivaient dans des conditions déplorables, sans aide humanitaire.

En mars et en avril, un conflit intercommunautaire entre les Lubas et les Kubas, deux groupes ethniques, à Bakwakenge (province du Kasaï-Central) a causé la destruction de 190 maisons et le déplacement de 21 000 personnes, selon le HCR. Dans le territoire de Beni, des attaques à répétition, attribuées à des membres des ADF et à des groupes locaux maï maï, ont forcé 10 organisations humanitaires à cesser leurs activités, laissant ainsi 116 000 personnes déplacées sans cette aide vitale, selon l'ONU. Les Nations unies ont également signalé que des combattants

présumés de la CODECO avaient mené

plusieurs attaques contre des camps de personnes déplacées, faisant des dizaines de morts et incendiant des abris, ce qui a conduit au déplacement de 50 000 personnes supplémentaires dans la province de l'Ituri.

Toujours selon l'ONU, plus de 19,6 millions de personnes, dont une moitié d'enfants, avaient cruellement besoin d'une aide humanitaire. Plus de 26 millions de personnes étaient en proie à une insécurité alimentaire aiguë. En dépit de cette situation, le soutien financier mobilisé pour atténuer la crise en RDC a continué de baisser, selon les déclarations faites par David McLachlan-Karr, coordonnateur humanitaire des Nations unies, en octobre et seuls 25 % de la somme de 1,98 milliard qui était nécessaire ont été levés en 2021.

IMPUNITÉ

La plupart des auteurs de crimes de droit international, y compris de viols et d'autres violences fondées sur le genre, jouissaient de l'impunité. Toutefois, des progrès ont été enregistrés : au moins 10 cas de crimes graves ont fait l'objet de poursuites. Au moins 80 militaires et policiers ont été poursuivis dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri, du Tanganyika et du Kasaï pour des crimes graves, notamment des violences sexuelles. Dans la région du Kasaï. les investigations sur les graves violations des droits humains commises à Mulombodi. Nganza et Tshisuku en 2017 et 2018 ont été achevées, avec l'aide d'une équipe d'enquête dépêchée par le HCR. Les procès n'avaient pas encore débuté.

Le procès des auteurs présumés des homicides de deux expert·e·s des Nations unies, perpétrés en février 2017, était en cours. Les avocats des accusés et des victimes ont continué à déplorer la lenteur de la procédure et à dénoncer les manœuvres d'intimidation dont certains témoins faisaient l'objet. L'un des accusés est décédé en octobre dans des circonstances troubles. Il était le troisième à mourir depuis le début du procès.

L'ancien chef de guerre congolais Roger Lumbala, arrêté en France en décembre 2020 pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité perpétrés en RDC, était toujours détenu.

Il n'y a pas eu d'avancées tangibles concernant la situation de la RDC devant la CPI.

En avril, à la suite des appels lancés par plusieurs organisations de défense des droits humains, dont Amnesty International, les pouvoirs publics ont commencé à élaborer une stratégie exhaustive pour traiter les crimes graves commis au cours des trois dernières décennies, en collaboration avec les Nations unies et des représentant-e-s d'organisations locales de la société civile¹.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les arrestations arbitraires et les détentions illégales restaient fréquentes dans tout le pays. La situation était particulièrement grave dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, où l'état de siège conférait des pouvoirs excessifs à l'armée et à la police, ainsi qu'à la justice militaire. Les forces de sécurité ont arrêté et placé en détention des centaines de personnes civiles en dehors de toute procédure régulière, souvent pour des faits ne constituant pas des infractions pénales, tels que des dettes ou des différends fonciers.

En février, trois militants du mouvement citoyen Jicho la raiya (« Œil du peuple ») ont été arrêtés dans le Nord-Kivu pour avoir organisé un sit-in pacifique contre des taxes routières considérées comme illégales et la mauvaise gestion présumée d'une zone de santé. Ils étaient toujours détenus arbitrairement à Goma à la fin de l'année. Deux militants de Lutte pour le changement (LUCHA), un mouvement de la société civile, ont été arrêtés à Goma en juillet et septembre, respectivement, pour avoir déclaré que les autorités locales et le personnel de la fondation Denise Nyakeru Tshisekedi, créée par l'épouse du président de la République, détournaient l'aide humanitaire destinée aux personnes

déplacées du fait d'une éruption volcanique qui avait eu lieu près de Goma en mai. À la suite d'une plainte pour diffamation déposée par la fondation auprès du parquet militaire, ces hommes ont été détenus arbitrairement pendant plusieurs mois. Ils ont été libérés sous caution en novembre, mais les charges forgées de toutes pièces qui pesaient sur eux n'ont pas été abandonnées. Treize autres militant-e-s de LUCHA ont été arrêtés et illégalement placés en détention à Beni en novembre pour avoir organisé une manifestation pacifique contre l'état de siège. Des dizaines d'autres militant es ont aussi été détenus arbitrairement dans tout le pays pour avoir exercé leurs droits humains.

Dans la province de l'Ituri, des centaines de personnes ont été détenues illégalement pendant plusieurs mois dans les territoires d'Aru, de Djugu, de Mahagi, de Mambasa et d'Irumu, ainsi que dans la ville de Bunia, faute de magistrat·e·s pour traiter leurs dossiers.

En septembre, Hubert Berocan, député provincial, a été condamné à 12 mois d'emprisonnement à l'issue d'un procès inique devant un tribunal militaire siégeant à Bunia, simplement parce qu'il avait interpellé le gouvernement local au sujet de la distribution inéquitable d'ordinateurs aux écoles. En juin, un autre député local avait été détenu illégalement pendant 48 heures par le parquet militaire, après avoir déploré que le président n'ait pas rétabli la paix ni respecté ses engagements.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Selon des groupes locaux de défense des droits humains, au moins 220 personnes sont mortes du fait de la surpopulation, des conditions déplorables et des soins de santé insuffisants, ainsi que du manque de nourriture, entre autres facteurs pouvant s'apparenter à des actes de torture ou d'autres mauvais traitements imputables à l'État. Dans certains centres de détention ou prisons, le nombre de personnes détenues était cinq fois supérieur à la capacité d'accueil, en raison des dysfonctionnements

du système judiciaire, en particulier dans le Nord-Kivu et l'Ituri, où les tribunaux militaires, qui ont remplacé les tribunaux pénaux pour juger les personnes civiles dans le contexte de l'état de siège, ont vu leurs capacités diminuer en termes d'accès géographique et de personnel.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les interdictions et les autres formes de répression visant des manifestations pacifiques ont cette année encore été courantes. Les autorités ont fréquemment interdit des rassemblements et des manifestations organisés par des responsables et des militant·e·s de l'opposition, des syndicats et des groupes de la société civile, et les forces de sécurité ont violemment réprimé ceux qui ont malgré tout eu lieu. En avril, des manifestations contre les homicides de personnes civiles dans le Nord-Kivu, dont un sit-in pacifique d'élèves et une marche de femmes à Beni, ont été dispersées violemment par l'armée et la police. Des stratégies similaires ont été adoptées à d'autres endroits, en particulier lors de manifestations pacifiques organisées par des étudiant-e-s de l'université de Kinshasa en juillet et en août, lors d'un rassemblement pacifique de la plateforme d'opposition Lamuka en septembre, et lors de manifestations d'étudiant-e-s et d'enseignant-e-s en soutien à la grève des enseignant-e-s qui ont eu lieu à partir d'octobre (voir Droit à l'éducation). Dans presque tous les cas, les personnes responsables d'avoir interdit illégalement ou réprimé ces manifestations n'ont pas eu à répondre de leurs actes.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

Des défenseur-e-s des droits humains et des lanceurs et lanceuses d'alerte ont encore été attaqués et menacés par les institutions publiques qui étaient censées les protéger. Des dizaines de militant-e-s en faveur de la démocratie et contre la corruption, de défenseur-e-s de l'environnement, de syndicalistes et de défenseur-e-s des droits des peuples autochtones ont été arrêtés

arbitrairement, harcelés, voire condamnés par des tribunaux à l'issue de procès iniques. La proposition de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, présentée pour la première fois en 2017, est restée au point mort en 2021.

En mars, deux lanceurs d'alerte ont été condamnés à mort par contumace après avoir révélé des transactions financières au profit de personnes et d'entités sous le coup de sanctions internationales. Après que ces hommes ont fui le pays, leurs collègues et des membres de leur famille ont été harcelés par les autorités.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Au moins trois journalistes ont été tués pendant l'état de siège dans le Nord-Kivu et l'Ituri, semble-t-il en raison de leurs activités professionnelles, selon Journaliste en danger, une organisation de défense des droits des iournalistes. Au moins 11 iournalistes ont été arrêtés arbitrairement, souvent avec violence, alors qu'ils tentaient simplement de faire leur travail. Plusieurs journalistes ont été menacés ou intimidés par des agents de l'État, des responsables politiques et des membres de groupes armés. Au moins trois médias ont été interdits arbitrairement, dont deux dans la province de l'Équateur et un dans la province de Mai-Ndombe. Cette année encore, la plupart des violations des droits humains dont ont été victimes des médias et des iournalistes n'ont pas donné lieu à des poursuites.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

En août, dans le sud de la RDC, la Tshikapa, le Kasaï et leurs affluents ont subi une forte pollution, qui, selon les autorités congolaises, a été causée par des déversements en amont provenant d'une mine de diamants et d'une entreprise de transformation basée dans le nord de l'Angola. L'État a déclaré que cette catastrophe avait fait au moins 40 morts et des centaines de cas de diarrhée sévère, et anéanti la vie aquatique. La réaction des pouvoirs publics a été lente et inefficace. Les autorités ont annoncé une enquête menée conjointement par la RDC et l'Angola sur les

causes et les conséquences environnementales de cette pollution, mais aucune communication ultérieure n'a été faite quant aux progrès des investigations ni aux réparations éventuelles ou aux garanties permettant d'éviter qu'une telle catastrophe se reproduise.

D'autres cas de pollution grave de l'environnement ont été signalés dans des mines d'or des provinces de l'Ituri, du Haut-Uele, du Sud-Kivu et du Maniema, ainsi qu'aux alentours, et dans des mines de cuivre et de cobalt des provinces du Haut-Katanga et du Lualaba. L'exploitation forestière illégale s'est poursuivie dans le bassin du Congo, de même que le développement de projets pétroliers ou liés à d'autres énergies potentiellement dans les parcs nationaux des Virunga, de la Maiko, de l'Upemba et de Kundelungu, et à proximité.

DROIT À LA SANTÉ

Le nombre de décès imputables au COVID-19 a atteint un pic en juillet et en août, l'apparition du variant Delta ayant entraîné une augmentation exponentielle du nombre de morts dans plusieurs villes. En mars, le pays a recu un premier lot de 1.7 million de doses du vaccin d'AstraZeneca grâce au système COVAX. Cependant, les retards accumulés dans le déploiement du vaccin en raison de certaines hésitations et d'une mauvaise planification ont entraîné le renvoi de 1,3 million de doses et leur redistribution à d'autres pays africains, selon l'Alliance du vaccin. La RDC a recu deux millions de doses supplémentaires entre mai et octobre et, à la fin de l'année, 131 000 personnes, soit 0.1 % de sa population, étaient vaccinées selon l'OMS².

La 13e épidémie d'Ebola en RDC s'est déclarée dans le Nord-Kivu en octobre. D'autres épidémies, notamment de paludisme, de choléra, de rougeole et de peste bubonique, ont fait des milliers de morts dans tout le pays, en particulier parmi les jeunes, malgré les efforts déployés par les pouvoirs publics et la communauté internationale pour les endiguer. Les

professionnel·le·s de la santé agissant en première ligne continuaient à percevoir des salaires insuffisants ou irréguliers, ce qui a déclenché des manifestations, souvent dispersées avec violence par la police. Des infirmières et infirmiers ainsi que des médecins de tout le pays ont observé une grève pendant plusieurs mois pour réclamer de meilleures conditions de travail, des salaires plus élevés et la reconnaissance de leur statut professionnel. L'inefficacité due au manque de participation, de transparence, d'obligation de rendre des comptes et de coordination des parties prenantes nationales et internationales a nui à la mobilisation de financements internationaux pour le secteur de la santé.

DROIT À L'ÉDUCATION

La mise en œuvre du programme phare du président Félix-Antoine Tshisekedi concernant l'enseignement primaire gratuit a été fortement compromise au début de l'année scolaire, en octobre, lorsque les enseignant-e-s ont entamé une grève. Ils réclamaient des salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail, y compris des locaux bien équipés et adaptés à leur destination, afin de pallier la surpopulation dans les classes, voire l'absence de salles. Des enseignant-e-s et des milliers d'élèves sont descendus dans la rue pour manifester contre les défauts de ce programme. notamment sa mauvaise planification par les services de l'Éducation nationale, le versement tardif des salaires et la répartition inégale des ressources, plus favorable aux écoles des zones urbaines qu'à celles des zones rurales. Les écoles publiques sont restées fermées pendant plusieurs semaines et ont rouvert à la fin du mois de novembre. après qu'un accord a été trouvé entre l'État et les principaux syndicats enseignants.

 [«] RD Congo : Donner la priorité à la justice pour les crimes graves »,
 29 avril

 [&]quot;Address the access issue and the pandemic will be managed tomorrow": Global vaccine inequity's impact in east Africa (AFR 04/5084/2021), 14 décembre

RÉPUBLIQUE Dominicaine

République dominicaine

Chef de l'État et du gouvernement : Luis Rodolfo Abinader Corona

Les violences liées au genre sont restées monnaie courante. Le corps législatif a rejeté une réforme du Code pénal qui aurait dépénalisé l'avortement et qui aurait instauré des protections contre les actes de violence, de torture et de discrimination motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Les autorités ont permis aux Dominicain·e·s d'origine haïtienne et aux personnes migrantes d'accéder à la vaccination anti-COVID-19, après les en avoir écartés dans un premier temps.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Entre janvier et septembre, les chiffres provisoires publiés par le parquet général faisaient état de 111 homicides de femmes, dont 61 constituaient des féminicides. Entre janvier et octobre, ce même organisme a indiqué avoir reçu plus de 63 000 plaintes concernant des violences fondées sur le genre et intrafamiliales, et plus de 6 300 plaintes concernant des infractions sexuelles.

Les autorités n'ont toujours pas mis en place un protocole national d'enquête sur la torture, conformément aux dispositions du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul). En 2019, Amnesty International avait pourtant présenté aux autorités des éléments prouvant que la police violait, frappait et humiliait régulièrement des travailleuses du sexe cisgenres ou transgenres, ce qui constituait de la torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

La République dominicaine faisait encore partie des rares pays de la région qui s'obstinaient à considérer comme des criminelles les femmes et les filles qui cherchaient à interrompre une grossesse. L'interdiction totale de l'avortement a continué de causer la mort d'un certain nombre de femmes et de filles.

En mars, plusieurs centaines de militant·e·s des droits humains ont campé devant le Palais national pour demander au Congrès de voter en faveur de la dépénalisation de l'avortement dans trois cas : quand la grossesse mettait en danger la vie de la femme ou de la fille enceinte, quand le fœtus n'était pas viable et quand la grossesse résultait d'un viol ou d'un inceste¹. Cependant, en juin, la Chambre des députés s'est prononcée contre la dépénalisation de l'avortement dans ces trois cas, mettant ainsi en danger la vie et la santé de milliers de femmes et de filles²

En décembre, le Congrès a de nouveau rejeté une modification du Code pénal qui aurait dépénalisé l'avortement et prévoyait des protections contre la torture, la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Le corps législatif n'a pas non plus adopté une loi exhaustive contre la discrimination, réclamée depuis presque une décennie par des organisations de la société civile.

DÉCHÉANCE ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

Des milliers de personnes nées de parents étrangers qui avaient été inscrites au registre d'état civil dominicain à leur naissance, mais dont la nationalité dominicaine n'était plus reconnue, ne pouvaient toujours pas obtenir de papiers d'identité dominicains et demeuraient donc apatrides.

En février, le président, Luis Abinader, a annoncé des programmes de vaccination anti-COVID-19 qui auraient empêché de nombreuses personnes dominicaines d'origine haïtienne et migrantes d'avoir accès aux vaccins³. Cependant, sous la pression de

la société civile, les autorités dominicaines ont ouvert la campagne de vaccination à toutes les personnes résidant dans le pays.

- « République dominicaine. La Chambre des députés met en danger la vie et la santé de millions de femmes et de filles », 30 juin
- République dominicaine. Les droits en matière de sexualité et de procréation sont menacés (AMR 27/4778/2021), 24 septembre
- Vaccines in the Americas: Ten Human Rights Musts to Ensure Health for All (AMR 01/3797/2021), 25 mars

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

République tchèque

Chef de l'État : Miloš Zeman

Chef du gouvernement : Petr Fiala (a remplacé Andrej

Babiš en décembre)

La question de l'indépendance des médias audiovisuels publics suscitait une certaine inquiétude. Le Parlement a voté une loi visant à indemniser plusieurs milliers de femmes roms illégalement stérilisées par le passé. Les autorités ont nié toute responsabilité de la police dans la mort d'un Rom lors d'une intervention des forces de sécurité.

CONTEXTE

Le gouvernement a pris tout au long de l'année des mesures de soutien socioéconomique en faveur des personnes touchées par la pandémie de COVID-19. Les personnes soumises à une quarantaine obligatoire ont notamment bénéficié d'une compensation de salaire pendant 14 jours.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont restreint le droit à la liberté de réunion pacifique dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Le Parlement a déclaré l'état d'urgence en décembre 2020 et l'a maintenu jusqu'au 11 avril 2021. Pendant cette période, les rassemblements de plus de 500 personnes ont été interdits. Cette décision a donné lieu

en janvier à des manifestations, dont le mot d'ordre était « Ouvrons la République tchèque ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La question de l'indépendance des médias audiovisuels publics suscitait une certaine inquiétude. L'Union européenne de radiotélévision a déploré en mars avoir observé une politisation croissante de l'organe de gouvernance de la Télévision tchèque. En mai, l'organisation Reporters sans frontières s'est dite préoccupée par un risque de pressions politiques accrues sur la chaîne publique, après l'élection de nouveaux membres au sein du Conseil de la Télévision tchèque.

DISCRIMINATION

Les Roms

Les enfants roms étaient toujours confrontés à une ségrégation discriminatoire dans les établissements scolaires.

Stanislav Tomáš, membre de la communauté rom, est mort le 19 juin, à Teplice, lors d'une intervention menée contre lui par la police. Des images filmées lors de son arrestation, publiées par le site d'information Romea.cz, montraient trois policiers recourant à la force contre lui. On pouvait y voir Stanislav Tomáš allongé sur le sol, tandis que l'un des policiers appuyait son genou sur son cou pendant toute la durée de l'intervention¹. L'Inspection de la police a informé Amnesty International le 26 juillet que les policiers étaient intervenus en raison du « comportement agressif [de la victime], qui a pris des proportions inquiétantes et s'est retourné contre l'agent de police impliqué dans l'intervention ». Selon une déclaration du ministre de l'Intérieur faite au mois de juillet. l'autopsie aurait révélé que le décès pouvait avoir été causé par une overdose de stupéfiants et que les policiers n'avaient gêné ni la respiration ni la circulation sanguine de la victime. L'adjointe au défenseur public des droits a rendu les conclusions de son enquête sur cette affaire en décembre. Elle a conclu que les policiers avaient fait des erreurs importantes pendant

l'intervention et, en particulier, qu'ils n'avaient pas veillé à ce que les moyens de contrainte utilisés n'aient pas des effets dommageables disproportionnés.

Le Sénat a voté en juillet en faveur d'un projet de loi destiné à indemniser des milliers de femmes roms illégalement stérilisées par les pouvoirs publics entre 1966 et 2012². Chacune des victimes de stérilisation illégale pourra prétendre à une indemnisation de 300 000 couronnes tchèques (11 800 euros), à condition de déposer une demande auprès du ministère de la Santé dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la loi. le 1^{er} janvier 2022.

En août, la Cour constitutionnelle a rejeté une modification de la Loi sur les prestations sociales, au motif qu'elle serait discriminatoire et exclurait certaines catégories de résident-e-s. La modification envisagée aurait permis aux communes d'établir des zones de « comportement social pathologique », dans lesquelles il aurait été interdit aux habitant-e-s de demander certaines aides au logement. Plusieurs ONG avaient déjà dénoncé cette modification, qui selon elles visait avant tout les Roms et les pauvres.

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

En janvier, la Cour constitutionnelle a rejeté la proposition d'un tribunal régional de modifier une loi interdisant la reconnaissance des adoptions à l'étranger réalisées par des couples de même sexe vivant en République tchèque. Cette loi n'autorisait l'adoption que par des couples mariés.

En avril, la chambre basse du Parlement a adopté en première lecture un projet de loi autorisant le mariage entre personnes de même sexe. L'examen de ce texte n'a pas avancé davantage jusqu'aux élections d'octobre.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Cinq ans après la signature de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la République tchèque n'avait toujours pas ratifié ce texte. La commissaire du gouvernement aux droits humains a indiqué en mars qu'il appartiendrait au nouvel exécutif issu des élections législatives d'octobre de proposer ou non la ratification de ce texte par le Parlement.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les autorités ont accueilli en août 170 Afghan-e-s dans le cadre des opérations d'évacuation menées par la République tchèque en Afghanistan. Toujours au mois d'août, le ministre de l'Intérieur a déclaré que la priorité du gouvernement était de faire en sorte que les tensions en Afghanistan « ne débouchent pas sur une nouvelle vague migratoire » et d'empêcher une « crise aux frontières extérieures de l'UE ».

En septembre, lors de la campagne pour les législatives, le Premier ministre Andrej Babiš a fait coller des affiches portant des messages hostiles à l'immigration et proclamant : « Je vous défendrai contre les migrants illégaux. Jusqu'à mon dernier souffle. »

Le gouvernement a continué de refuser toute participation au mécanisme de relocalisation au sein de l'UE, et le programme de réinstallation est resté à l'arrêt.

- République tchèque. Préoccupations relatives à un cas présumé d'homicide illégal commis par la police (EUR 71/4329/2021), 23 juin
- « République tchèque. Victoire de haute lutte pour les victimes de stérilisation illégale », 22 juillet

ROUMANIE

République de Roumanie Chef de l'État : Klaus Johannis

Chef du gouvernement : Nicolae Ciucă (a remplacé

Florin Cîţu en novembre)

Le délai de prescription qui existait pour les actes de torture, entre autres infractions, a été supprimé. Plusieurs ONG se sont inquiétées de certaines limites apportées à l'exercice des droits à la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression. Le personnel soignant a exigé une meilleure protection face au COVID-19. La presse a dénoncé le renvoi forcé illégal (pushback) et brutal de réfugié·e·s et de migrant·e·s aux frontières du pays. Les Roms et les personnes LGBTI ont cette année encore subi des discriminations systémiques. L'enquête sur la « restitution » illégale aux mains de la CIA et la torture d'Abd al Rahim al Nashiri a été close.

CONTEXTE

La Cour de justice de l'Union européenne a estimé en mai que la Roumanie devait respecter les engagements pris avant son adhésion à l'UE en matière de lutte contre la corruption et se conformer aux critères de l'Union garantissant l'équité de la justice, notamment en adoptant des garanties contre toute ingérence politique. En juin, la Commission européenne a noté une tendance positive en matière de réformes judiciaires et de lutte contre la corruption.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Plusieurs dizaines d'organisations de la société civile ont écrit en juin au ministre de la Justice, pour lui faire part de leur souhait d'être pleinement associées à l'examen du cadre réglementaire régissant les associations et les fondations que le gouvernement entendait mener. Elles demandaient que l'adoption d'une procédure simplifiée s'accompagne de garanties appropriées pour éviter que des décisions discrétionnaires ne menacent les ONG.

En août, les organisateurs et organisatrices de la marche des fiertés de Bucarest ont reçu une amende, parce que la participation au défilé avait dépassé la limite de 500 personnes autorisées. L'ONG Accept a contesté cette amende, en faisant valoir que les restrictions anti-COVID-19 applicables ce jour-là étaient disproportionnées. Plusieurs ONG avaient fait remarquer en juillet que les restrictions liées à la pandémie concernant

les manifestations ne s'appliquaient pas de la même manière aux manifestations sportives, culturelles, religieuses ou familiales.

Des journalistes enquêtant sur des irrégularités et des faits de corruption présumés dans l'utilisation de fonds publics ont été interrogés en mai par la Direction des investigations en matière de criminalité organisée et de terrorisme. Un maire avait porté plainte contre eux, les accusant d'avoir formé un groupe criminel et de se livrer à du chantage, deux infractions passibles l'une comme l'autre d'une peine pouvant atteindre cing ans d'emprisonnement. Plusieurs ONG ont mis en garde contre ce dangereux précédent, susceptible de porter atteinte au droit à la liberté d'expression. Le parquet a classé en juin la procédure intentée contre les journalistes.

Un projet de loi sur la protection des lanceurs et lanceuses d'alertes au service de l'intérêt public – excluant donc les alertes lancées dans le secteur privé – était toujours en instance devant le Parlement. Il a été reproché au ministère de la Justice de ne pas avoir tenu compte de plusieurs amendements proposés par des ONG, concernant notamment la fourniture d'une aide juridique et la capacité des lanceurs et lanceuses d'alerte à s'exprimer directement auprès des médias.

DROIT À LA SANTÉ

La pandémie de COVID-19 a soumis à une très forte pression un système de santé déjà sous-financé et saturé. Le personnel soignant a manifesté en mars, pour demander une augmentation du budget de la santé, une meilleure protection face au COVID-19, des hausses de salaire et l'abaissement de l'âge du départ à la retraite.

À la fin de l'année, 40 % de la population avait été entièrement vaccinée et l'acceptation du vaccin marquait le pas. La Roumanie a enregistré le plus fort taux de mortalité due au COVID-19 de la région et l'un des plus forts au monde.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En octobre, une enquête menée par l'organisation Lighthouse Reports a révélé la façon dont les autorités roumaines (comme celles d'autres pays de l'Union européenne) avaient brutalement rassemblé des personnes migrantes ou demandeuses d'asile pour les renvoyer sommairement dans des pays extérieurs à l'UE.

DISCRIMINATION

Les Roms

Une nouvelle loi érigeant en infraction les crimes de haine à l'égard des Roms est entrée en vigueur en janvier. Les Roms continuaient d'être victimes de harcèlement, aussi bien en ligne que dans l'espace public, et de se heurter à des actes de discrimination, et notamment de ségrégation, en matière de scolarité, de logement et d'emploi.

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

Les personnes LGBTI ont cette année encore subi des discriminations systémiques. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en janvier que la Roumanie avait violé les droits de deux personnes transgenres en refusant de reconnaître leur identité, au motif qu'elles n'avaient pas subi d'opération chirurgicale de changement de sexe. La Cour a considéré que le cadre juridique n'était ni clair ni cohérent en la matière.

La Cour a jugé en juin que les autorités ne s'étaient pas acquittées du devoir qui était le leur de protéger les personnes face aux actes de militants d'extrême droite qui, en octobre 2013, avaient investi la salle de projection d'un film LGBTI en proférant des menaces et en hurlant des injures homophobes.

En juillet, plusieurs ONG ont exprimé leur préoccupation face à la volonté de certaines personnalités politiques de proposer une loi hostile aux personnes LGBTI. Le mariage et la vie commune entre personnes du même sexe n'étaient toujours pas reconnus. En septembre, le Parlement européen a

demandé à la Commission européenne de se pencher sur le non-respect par la Roumanie d'une décision de 2018 de la Cour de justice de l'Union européenne concernant la nécessité d'harmoniser la législation nationale afin de garantir le droit des couples de personnes du même sexe de résider et de circuler librement.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités ont clos en mars l'enquête qui avait été ouverte sur la « restitution » illégale, la détention secrète et les actes de torture dont a été victime Abd al Rahim al Nashiri dans l'un des « sites noirs » gérés par l'Agence centrale du renseignement (CIA) des États-Unis en Roumanie. La Cour européenne des droits de l'homme avait établi en 2018 que la Roumanie avait bien accueilli sur son territoire le centre clandestin de détention et qu'elle était complice des actes de torture et de disparition forcée dont avait été victime Abd al Rahim al Nashiri. Les autorités ont de nouveau refusé de reconnaître leur complicité dans cette affaire ainsi que le jugement de la Cour européenne des droits de l'homme. Abd al Rahim al Nashiri était toujours détenu sur la base de Guantánamo, sans jamais avoir été jugé, et risquait la peine de mort.

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Cheffe de l'État : Elizabeth II Chef du gouvernement : Boris Johnson

Le gouvernement a promis une enquête sur sa gestion de la pandémie de COVID-19 et a réduit nettement une allocation touchée par six millions de bénéficiaires. Les droits des personnes réfugiées ou migrantes ont été régulièrement bafoués. Un nouveau projet de loi sur le maintien de l'ordre menaçait gravement le droit à la liberté de réunion pacifique et celui de ne pas subir de discrimination. Un projet loi sur le contrôle judiciaire et une révision de la Loi

relative aux droits humains suscitaient l'inquiétude. Dans certaines parties de l'Irlande du Nord, l'avortement n'était pas suffisamment accessible. Les responsabilités n'avaient toujours pas été établies pour les violations passées en Irlande du Nord ni pour la complicité du Royaume-Uni dans le programme de détention secrète mené par les États-Unis. Une décision de justice bloquant l'extradition de Julian Assange vers les États-Unis a été annulée en appel. En Écosse, les conditions de détention n'étaient pas conformes aux normes de base.

CONTEXTE

La pandémie de COVID-19 s'est accélérée en 2021, entraînant des hausses brutales du nombre de cas et une forte pression sur les hôpitaux. Le gouvernement a imposé un confinement national le 5 janvier et le Parlement a prolongé l'état d'urgence sanitaire à deux reprises. La plupart des restrictions imposées pour répondre à la pandémie ont été levées en juillet et en août. Fin décembre, le nombre quotidien de contaminations a atteint des niveaux records et des restrictions ont été de nouveau imposées au Pays de Galles, en Écosse et en Irlande du Nord.

DROIT À LA SANTÉ

En décembre, le Royaume-Uni était au deuxième rang des pays d'Europe en nombre de décès liés à la pandémie de COVID-19. À cause de la pandémie, l'espérance de vie des hommes a diminué pour la première fois depuis que cette statistique existe. À la fin de l'année, 82,4 % de la population âgée de 12 ans et plus était totalement vaccinée contre le coronavirus. Les autorités britanniques possédaient, fin 2021, un surplus important de doses de vaccin, qui n'ont pas été suffisamment redistribuées aux pays à revenu faible ou intermédiaire inférieur qui en avaient besoin¹.

Le Premier ministre a annoncé en mai que la commission d'enquête publique indépendante sur la réponse apportée par le gouvernement à la pandémie de COVID-19 ne commencerait pas ses travaux avant le deuxième trimestre 2022. Des familles endeuillées, des syndicats, des personnes travaillant dans le secteur de la santé et d'autres groupes ont demandé que cette enquête soit ouverte immédiatement.

Le recours généralisé aux consignes de ne pas tenter de réanimation cardiorespiratoire pendant la pandémie a été critiqué dans un rapport d'un organisme de contrôle indépendant en mars. Des personnes âgées ou atteintes de handicap n'ont pas été suffisamment aidées ou n'ont pas reçu les informations nécessaires avant que la consigne de ne pas les ranimer ne soit appliquée.

DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

En octobre, le gouvernement a supprimé une augmentation de 20 livres sterling par semaine des prestations sociales que recevaient six millions de personnes au chômage ou ayant des revenus faibles, qu'il avait mise en place en avril 2020 pour faire face à la pandémie. Selon certaines estimations, cette suppression allait faire passer 500 000 personnes sous le seuil de pauvreté, dans un contexte de hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Face à l'augmentation du nombre de personnes traversant la Manche en bateau pour tenter d'obtenir l'asile au Royaume-Uni, le gouvernement a modifié les règles en matière d'immigration et proposé de nouvelles dispositions législatives rendant le dépôt des demandes d'asile plus difficile. Le projet de loi sur la nationalité et les frontières comportait des éléments pénalisant les demandeurs et demandeuses d'asile selon la facon dont ils arrivaient sur le territoire et le moment où ils déposaient leur demande, ainsi que des modifications qui les rendaient passibles de nouvelles poursuites. Ce texte remédiait à la discrimination qui privait beaucoup de Britanniques de leurs droits en matière de citoyenneté, mais contenait aussi

des dispositions permettant aux autorités de déchoir une personne de sa nationalité britannique sans préavis.

Le ministère de l'Intérieur a annoncé une augmentation du nombre de vols affrétés par les autorités pour procéder à des expulsions collectives à partir de juillet. Les personnes embarquées sur ces vols étaient souvent expulsées sans avoir eu accès à des conseils juridiques adaptés et sans que leurs demandes aient été examinées en bonne et due forme.

Le gouvernement n'a pas assez protégé les personnes fuyant la crise des droits humains en Afghanistan. En plus d'un dispositif existant pour les Afghan·e·s employés par les autorités britanniques, le gouvernement a annoncé en août la création d'un Programme de réinstallation des citoyens afghans, mais il a reconnu à la fin du mois d'octobre que celui-ci n'était pas encore mis en œuvre, malgré l'urgence de la crise². Selon les chiffres officiels, sur les 1 055 Afghan·e·s dont la demande d'asile a été examinée entre janvier et septembre, seulement 484 ont obtenu une protection.

Des personnes demandeuses d'asile ont continué d'être détenues dans des conditions inhumaines, notamment dans d'anciennes casernes militaires, où des flambées de COVID-19 se sont produites³.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En juin, le parquet a décidé de ne pas poursuivre les personnes qui avaient participé aux manifestations du mouvement Black Lives Matter à Belfast et à Derry-Londonderry en juin 2020. La Force de police de l'Irlande du Nord a également pris des mesures pour rembourser 72 amendes infligées à des manifestant·e·s pour des infractions aux restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

Le projet de loi relative à la police, à la délinquance, aux condamnations et aux tribunaux (loi PCSC) risquait de limiter fortement le droit à la liberté de réunion pacifique, notamment en permettant à la police d'interdire ou de limiter les manifestations jugées « bruyantes » ou

« perturbatrices », en érigeant en infraction le fait de « s'enchaîner » à une personne, un objet ou tout autre élément ou d'« être équipé » pour le faire, et en permettant aux tribunaux d'imposer de larges restrictions aux manifestant·e·s à titre individuel. Il prévoyait en outre des poursuites pénales contre les personnes qui enfreindraient involontairement les règles imposées par la police lors de manifestations et renforçait les sanctions contre les organisateurs et organisatrices désobéissant à ces règles⁴. Plus de 350 organisations ont condamné ces propositions et des milliers de personnes ont participé à des manifestations contre ce projet de loi.

En mars, la police a eu recours à une force injustifiée et excessive pour disperser une manifestation silencieuse rassemblant majoritairement des femmes, organisée à Londres, la capitale, en hommage à Sarah Everard, violée et tuée par un policier. La police a affirmé que ce rassemblement était contraire aux règles liées à la pandémie de COVID-19.

DISCRIMINATION

En février, une coalition de 17 organisations a déclaré boycotter l'évaluation par le gouvernement de son programme Prevent visant à lutter contre la radicalisation après la nomination de William Shawcross à sa tête bien qu'il ait tenu à plusieurs reprises des propos islamophobes⁵.

En mars, la Commission sur les disparités raciales et ethniques, instaurée par le gouvernement à la suite des manifestations du mouvement Black Lives Matter en 2020, a publié un rapport niant l'existence d'un racisme institutionnel au Royaume-Uni et soulignant « une utilisation fréquente et une mauvaise application du terme "racisme" pour rendre compte de toutes les disparités observées ». Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine [ONU] a déclaré que ce rapport « érigeait des clichés et des stéréotypes racistes en vérités, en déformant les données et en détournant les statistiques et les études pour en tirer des conclusions hâtives ».

Le projet de loi PCSC contenait des dispositions qui élargissaient les pouvoirs de la police en matière d'interpellation et de fouilles en introduisant de nouvelles ordonnances de réduction des violences graves, et qui rendaient passible de poursuites le fait de « résider dans un véhicule sur un terrain sans autorisation ». Une nouvelle obligation légale imposant aux autorités de collaborer pour réduire les violences graves conférerait également à la police et aux ministres le pouvoir de solliciter des informations sur des personnes auprès d'organismes publics, ce qui affaiblirait les protections existantes en matière de partage de données. Le gouvernement a reconnu que ces dispositions risquaient de toucher de manière disproportionnée les hommes noirs, les Tziganes, les Roms et les gens du voyage (Travellers).

En juin, un policier a été reconnu coupable de l'homicide d'un homme noir, Dalian Atkinson, en 2016. Le policier lui avait infligé une décharge de pistolet à impulsion électrique pendant 33 secondes et asséné deux coups de pied à la tête. Des statistiques publiées en août par le Bureau indépendant de surveillance de la police (IOPC) ont révélé que les pistolets à impulsion électrique étaient utilisés de façon disproportionnée contre des personnes noires et que celles-ci risquaient davantage que les autres citoyen-ne-s de se voir infliger des décharges prolongées par les policiers.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En novembre, le gouvernement d'Irlande du Nord a décidé de mettre en place une commission d'enquête indépendante, ainsi que d'autres mesures élaborées en collaboration avec des victimes, à propos des « foyers mères-bébés », des Laveries des sœurs de Marie-Madeleine et des maisons de travail, qui ont fonctionné de 1922 à 1990. De nombreuses femmes et jeunes filles tombées enceintes hors mariage ont été envoyées dans ces établissements, où elles ont subi des détentions arbitraires, du travail

forcé et des mauvais traitements ainsi que l'adoption forcée de leurs bébés⁶.

En juillet, le gouvernement a annoncé un plan visant à régler l'héritage du conflit en Irlande du Nord. Ce plan comprenait notamment la prescription de tous les faits liés au conflit et la fin de toute action judiciaire pénale, civile et médicolégale concernant cette période – soit une amnistie de fait pour les violations des droits humains commises pendant le conflit.

Le gouvernement a aussi présenté en juillet un projet de loi relative au contrôle judiciaire et aux tribunaux, qui contenait des dispositions diminuant les chances des victimes d'obtenir réparation pour des violations des droits humains par le biais de la justice et supprimant le contrôle judiciaire en bonne et due forme de certaines décisions de tribunaux, notamment celles concernant des personnes migrantes et demandeuses d'asile.

L'évaluation de la Loi relative aux droits humains de 1998 ordonnée par le gouvernement s'est achevée en octobre. Le gouvernement a ensuite proposé des modifications importantes de cette loi qui affaibliraient fortement la protection des droits humains au Royaume-Uni, notamment en élargissant la possibilité de se démarquer des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et en rendant plus difficile la saisine de la justice pour des violations des droits humains.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En raison du manque de moyens et de financements accordés aux services d'avortement en Irlande du Nord pour respecter le nouveau cadre législatif, l'accès aux soins est resté précaire et les personnes ayant besoin d'un avortement précoce par voie médicamenteuse se retrouvaient dans une situation s'apparentant à une « loterie en fonction de leur code postal ». Un organisme public de soins local a supprimé des services par manque de moyens. En juillet, le secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord a ordonné au département de la Santé de l'Irlande du Nord de rendre les services

d'avortement accessibles d'ici au 31 mars 2022.

IMPUNITÉ

En avril, la Loi de 2021 sur les opérations à l'étranger (relative au personnel actif et aux anciens combattants) a instauré des restrictions sur les procédures judiciaires liées à des opérations militaires à l'étranger. Ce texte limitait dans le temps la possibilité de recours au civil contre le ministère de la Défense et prévoyait l'absence de poursuites pénales pour les infractions remontant à plus de cinq ans, hormis certains crimes graves.

En février, un détenu de Guantánamo, Mustafa al Hawsawi, a déposé une plainte devant l'Investigatory Powers Tribunal (chargé de juger les abus de pouvoir en matière d'enquête) concernant la complicité du Royaume-Uni dans les actes de torture et les autres mauvais traitements qu'il a subis dans des centres de détention secrète de la CIA entre 2003 et 2006. En avril, un autre prisonnier de Guantánamo, Abu Zubaydah, a porté plainte contre les États-Unis, le Royaume-Uni et cinq autres pays auprès du Groupe de travail sur la détention arbitraire IONUI.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement des États-Unis a fait appel d'une décision rendue en janvier par la justice britannique, qui avait rejeté sa demande d'extradition visant Julian Assange. En août, les autorités américaines ont obtenu le droit de faire appel sur d'autres points. En décembre, la Haute Cour a jugé leur recours recevable et a ordonné l'extradition de Julian Assange, acceptant les assurances diplomatiques offertes par les États-Unis selon lesquelles le prévenu ne serait pas détenu à l'isolement. Julian Assange a fait appel de cette décision fin décembre devant la Cour suprême du Royaume-Uni⁷. Il était poursuivi aux États-Unis pour avoir rendu publics des documents classés secretdéfense dans le cadre de son travail avec Wikileaks.

La Cour européenne des droits de l'homme a statué en mai que les pouvoirs du

gouvernement britannique en matière d'interception massive des communications ne comportaient pas de garanties suffisantes contre le risque d'abus, violant ainsi les droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression⁸.

En septembre, l'Investigatory Powers Tribunal a rendu une décision favorable à la militante Kate Wilson, amenée par la ruse à s'engager dans une relation intime de longue durée avec un policier infiltré, qui espionnait ses activités politiques pacifiques et celles des personnes travaillant à ses côtés. La juridiction a estimé que cette femme avait subi un traitement inhumain et dégradant. une discrimination sexuelle ainsi que des violations de ses droits au respect de la vie privée et familiale et à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Une commission d'enquête publique sur l'espionnage d'organisations écologistes et défendant la justice sociale par des policiers infiltrés a examiné d'autres dossiers en avril et en mai, notamment les plaintes d'autres femmes amenées à des relations intimes par la ruse.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

En août, le Mécanisme national de prévention du Royaume-Uni a publié un rapport sur les problèmes persistants dans certains lieux de détention en Écosse, tels que la surpopulation carcérale et le maintien de personnes en garde à vue pendant plus de 24 heures.

- « Vaccins contre le COVID-19. Un nouveau rapport montre que les laboratoires pharmaceutiques alimentent une crise des droits humains sans précédent », 22 septembre
- "UK: Afghanistan resettlement scheme is 'too little, too late'", 18 août
- "UK: Napier Barracks Covid outbreak shows Home Office 'just doesn't care' about people seeking asylum", 12 août
- 4. "UK: MPs should vote down 'dystopian' policing bill", 4 juillet
- "UK: NGOs condemn appointment of William Shawcross and announce civil society-led review of Prevent". 16 février
- "Northern Ireland: Mother and Baby Home public inquiry welcome step towards truth and accountability", 15 novembre

- « États-Unis/Royaume-Uni. La secrétaire générale d'Amnesty International appelle à "abandonner les poursuites visant Julian Assange, empêcher son extradition et le libérer" », 25 octobre
- « Royaume-Uni. La plus haute juridiction de l'Europe statue que le régime de surveillance de masse du Royaume-Uni a bafoué les droits humains », 25 mai

RUSSIE

Fédération de Russie

Chef de l'État : **Vladimir Poutine** Chef du gouvernement : **Mikhaïl Michoustine**

La pandémie de COVID-19 a continué de mettre à rude épreuve des services de santé déià exsangues. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été régulièrement bafoués. Les rassemblements organisés par l'opposition politique ont presque tous été interdits. Les lois sur les « agents de l'étranger » et les « organisations indésirables » ont été largement utilisées pour réprimer la dissidence, de même que les poursuites sur la base d'éléments fallacieux et d'autres formes de pression. Des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains et d'autres militant·e·s ont été victimes de menaces et d'agressions commises en toute impunité. La persécution des témoins de Jéhovah s'est accrue. La torture et les autres mauvais traitements dans les lieux de détention constituaient toujours des pratiques endémiques et il était rare que les responsables de tels actes soient traduits en justice. Des disparitions forcées ont été signalées en Tchétchénie. Les autorités n'ont pas pris de mesures pour lutter contre la violence domestique. Les personnes LGBTI ont cette année encore subi des discriminations. Comme les années précédentes, des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile ont été victimes d'expulsions arbitraires.

CONTEXTE

Les élections législatives de septembre ont été marquées par une pression sans précédent exercée sur les candidates d'opposition indépendants, qui, dans certains cas, ont été empêchés de se présenter pour des motifs fallacieux. Les observateurs et observatrices indépendants présents ont relevé un nombre record d'irrégularités tout au long des trois jours de scrutin.

La corruption est restée généralisée.
Face au peu d'empressement manifesté
par la population pour se faire vacciner
contre le COVID-19 et à la progression rapide
de la maladie, toutes les administrations
régionales ont imposé la vaccination
obligatoire pour certains groupes de
travailleuses et travailleurs. Le gouvernement
a annoncé à plusieurs reprises la mise en
place de « jours chômés » intégralement
rémunérés pour tenter d'enrayer la
propagation de la pandémie, contraignant les
entreprises à prendre en charge le coût de

La Sibérie et l'Extrême-Orient russe ont été frappés par une chaleur et une sécheresse record, qui ont entraîné une série de feux de forêt d'une ampleur sans précédent. Les fumées toxiques se sont répandues sur un très vaste périmètre, aggravant la pollution atmosphérique déjà importante dans les grandes villes.

cette mesure, avec un soutien limité de la

La Russie occupait toujours un certain nombre de territoires, dont la Crimée.

DROIT À LA SANTÉ

part de l'État.

Les taux extrêmement élevés de contamination par le COVID-19 et de décès dus à cette maladie ont accentué les problèmes du secteur de la santé, qui, dans certaines régions, connaissait déjà une situation catastrophique. L'état de décrépitude des infrastructures, un usage des équipements empreint de négligence et un manque de moyens financiers, entre autres, seraient ainsi à l'origine d'une rupture d'approvisionnement en oxygène survenue en août dans un hôpital d'Ossétie du Nord, qui aurait coûté la vie à neuf personnes placées en réanimation. Malgré la pénurie de personnel médical dans tout le pays, le gouvernement a décidé de procéder à de nouvelles coupes dans le budget de la santé.

Le grand nombre d'hospitalisations liées au COVID-19 a entraîné des retards dans les soins programmés.

Le fait qu'une pièce d'identité et une attestation d'assurance maladie soient obligatoires pour se faire vacciner contre le COVID-19 a compliqué la vaccination des personnes sans domicile fixe ou migrantes sans papiers, car celles-ci disposaient rarement des documents demandés. Les travailleuses et travailleurs migrants en situation régulière ont également rencontré des difficultés, la vaccination étant très souvent payante pour eux.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les rassemblements publics d'opposition ont pour la plupart été interdits, sous prétexte notamment de restrictions sanitaires, tandis que les manifestations de masse en faveur du gouvernement ont pu se dérouler normalement. Des personnes qui manifestaient seules ont régulièrement été arrêtées et poursuivies en justice, en violation de la législation abusivement restrictive¹.

Les rassemblements en soutien au dirigeant d'opposition Alexeï Navalny se sont soldés par un nombre sans précédent d'arrestations arbitraires² et de poursuites administratives et pénales pour des motifs fallacieux³. Des technologies de reconnaissance faciale auraient été utilisées à Moscou pour identifier et sanctionner des manifestant·e·s pacifiques.

La police a pu recourir à la force de manière illégale contre des manifestant.e.s pacifiques en toute impunité (utilisation de pistolets à décharge électrique, par exemple)⁴.

Une dizaine d'informations judiciaires ont été ouvertes pour « violations répétées de la réglementation sur les rassemblements publics ». Le militant écologiste Viatcheslav Egorov a été condamné en octobre à 15 mois d'emprisonnement pour avoir organisé une manifestation non violente.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les organisations de la société civile ont cette année encore été la cible de représailles et

de restrictions au titre des nouvelles dispositions concernant les « agents de l'étranger » et les « organisations indésirables », qui élargissaient le champ de la législation en vigueur jusqu'alors (en interdisant toute coopération avec des « organisations indésirables » basées à l'étranger, par exemple) et renforçaient les sanctions administratives et pénales.

En juillet, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe s'est montrée très critique à l'égard des modifications apportées à la législation sur les « agents de l'étranger », soulignant que celles-ci constituaient « de graves violations des droits de l'homme fondamentaux ». Elle a recommandé aux autorités russes d'« abandonner » ce régime spécial ou de « réviser en profondeur [...] l'ensemble de sa législation » dans ce domaine. Le gouvernement russe n'a pas tenu compte de ces recommandations.

Huit nouvelles ONG, dont l'Alliance des médecins, un syndicat indépendant du secteur de la santé, ont été ajoutées à la liste des « agents de l'étranger ». Dix-huit autres ont été désignées comme « indésirables », parmi lesquelles le Partenariat international pour les droits de l'homme (IPHR) et le Réseau européen d'ONG pour l'observation des élections (ENEMO). Les autorités ont continué de sanctionner par de lourdes amendes celles qui figuraient sur la liste des « agents de l'étranger ».

En juillet, le groupe de défense des droits humains Komanda 29 a annoncé sa dissolution, après que son site Internet eut été bloqué pour avoir publié, selon les autorités, des contenus mis en ligne par une ONG tchèque récemment désignée comme « indésirable ». Le groupe a effacé toutes ses publications en ligne et toutes ses archives Internet pour éviter les poursuites.

Au mois d'août, l'association d'observation des élections Golos a été la première entité à se voir désignée comme « association publique – agent de l'étranger » non reconnue au titre des nouvelles dispositions juridiques. Cinq autres groupes ont ensuite subi le même sort. En décembre, les

organisations de défense des droits humains les plus anciennes et les plus influentes du pays, Memorial International et le Centre russe « Mémorial » de défense des droits humains, ont été sommées de cesser leurs activités, sous prétexte d'atteintes à la législation sur les « agents de l'étranger ». Ces deux organisations ont fait appel.

Classée « indésirable », l'ONG Russie ouverte a continué d'être persécutée, y compris après sa dissolution en mai, décidée pour ne pas mettre en péril ses militant·e·s. En février, son ancienne coordonnatrice, Anastasia Chevtchenko, a été condamnée à quatre ans d'emprisonnement avec sursis. peine réduite à trois ans en appel au mois d'août⁵. L'ancien directeur exécutif de l'organisation, Andreï Pivovarov, a été arrêté en mai alors qu'il venait d'embarquer pour un vol international. Il était accusé de collaboration avec une « organisation indésirable » en raison de ses publications sur Facebook. Son procès s'est ouvert au mois de novembre

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont utilisé les lois sur les « agents de l'étranger » et les « organisations indésirables » pour réprimer la liberté d'expression et réduire au silence la presse, les journalistes et les militant·e·s indépendants. Le fait de ne pas faire figurer en tête des publications concernées la mention obligatoire « agents de l'étranger » était désormais passible d'une amende.

Quatorze organes de presse et 70 personnes ont été désignés comme « agents de l'étranger ». Le média d'investigation Proekt a quant à lui été interdit en tant qu'« indésirable ». Son fondateur, Roman Badanine, classé « agent de l'étranger » un peu plus tard, et deux autres journalistes ont fait l'objet de perquisitions en juin, dans le cadre de l'enquête sur une affaire de diffamation.

La journaliste Elena Milachina a reçu des menaces de mort à peine voilées après la publication de son travail d'investigation sur les exécutions extrajudiciaires et la torture aux mains de la police tchétchène. Ces menaces n'ont pas fait l'objet d'une enquête sérieuse.

En août, une correspondante de la BBC à Moscou a été interdite de séjour en Russie sine die, au motif qu'elle représentait « une menace pour la sécurité nationale ».

En avril, quatre journalistes du magazine étudiant DOXA se sont vu imposer des restrictions de déplacement, en tant que suspects de droit commun. Ils étaient accusés d'avoir « impliqué des mineurs dans des activités dangereuses », pour une vidéo qui appelait les étudiant-e·s à ne pas céder aux menaces d'expulsion en cas de participation à des manifestations pacifiques. Leur procès s'est ouvert en décembre.

Les musicien·ne·s dissidents s'exposaient à des annulations de concerts. Un concert de la poétesse et journaliste Tatiana Voltskaïa a été annulé en octobre, parce qu'elle avait été désignée « agent de l'étranger » peu de temps auparavant.

Les blocages arbitraires et extrajudiciaires de sites Internet ont continué, tandis que le champ d'application de la législation en la matière était élargi. Plus d'une quarantaine de sites Internet associés aux actions politiques et anticorruption d'Alexeï Navalny ont été bloqués en juillet, sous prétexte qu'ils étaient utilisés « pour des activités extrémistes prohibées ».

En septembre, la cour d'arbitrage de Moscou a ordonné à Google et à Yandex de supprimer toute référence au « vote intelligent » dans les résultats de leurs moteurs de recherche. Google et Facebook ont été condamnés à plusieurs reprises à des amendes pour ne pas avoir supprimé des « contenus interdits ». Le journaliste Igor Khorochilov a été condamné à deux reprises à 10 jours de détention administrative pour « propagande d'insigne extrémiste » après avoir mentionné le « vote intelligent » sur Facebook.

Le Service fédéral de sécurité (FSB) a publié en septembre une longue liste de sujets ne relevant pas du secret d'État, allant des infractions commises au sein de l'armée aux retards dans les programmes spatiaux, dont le suivi ou la couverture faisait désormais de leur auteur-e un « agent de l'étranger ». L'ONG Mères de soldats de Saint-Pétersbourg, organisation de défense des droits des anciens combattants, a annoncé à la suite de cette publication qu'elle renonçait à travailler sur les violations des droits humains dans l'armée.

Dmitri Mouratov, rédacteur en chef du journal indépendant *Novaïa Gazeta*, a reçu le Prix Nobel de la paix en octobre, en reconnaissance de sa contribution à la liberté d'expression dans un environnement médiatique de plus en plus répressif.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

Les représailles contre les défenseur-e-s des droits humains étaient très fréquentes et sévères.

Au mois d'avril, l'avocat spécialiste des droits humains Ivan Pavlov, fondateur du groupe Komanda 29, a été inculpé arbitrairement de « divulgation des conclusions d'une enquête préliminaire ». Il a quitté la Russie en septembre et a été placé sur une liste de personnes recherchées. Il risquait en outre de perdre sa licence d'avocat. Ivan Pavlov et quatre de ses collègues ont été déclarés « agents de l'étranger » en novembre.

Le procès de la militante féministe et LGBTI loulia Tsvetkova, accusée de « diffusion de pornographie » pour avoir mis en ligne des dessins de corps de femmes présentés sous un jour positif, s'est ouvert en avril à Komsomolsk-sur-l'Amour. Il était toujours en cours à la fin de l'année.

Ernest Mezak, connu pour son engagement en faveur des droits humains, a été inculpé abusivement d'outrage à magistrat en juin, pour avoir critiqué sur les réseaux sociaux le rôle des juges dans les poursuites engagées contre des manifestant es pacifiques.

Galina Arapova, avocate et directrice du Centre de défense des médias (qui figurait depuis 2015 sur la liste des organisations considérées comme « agents de l'étranger ») a été déclarée en octobre « agent de l'étranger » à titre personnel.

IMPLINITÉ

Les responsables d'actes criminels à l'égard de défenseur-e-s des droits humains et de journalistes jouissaient toujours d'une totale impunité. De nombreuses affaires criminelles, passées et contemporaines, n'avaient pas été résolues, soit parce qu'aucune enquête n'avait été ouverte, soit parce que les investigations entamées étaient au point mort.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en août que les autorités russes n'avaient pas enquêté de façon satisfaisante sur l'enlèvement et le meurtre, en 2009, de Natalia Estemirova, sans toutefois conclure à leur responsabilité directe dans les crimes commis.

Le délai de prescription (15 ans) a été atteint en octobre dans l'affaire du meurtre de la célèbre journaliste d'investigation Anna Politkovskaïa, sans que les instigateurs de son assassinat n'aient été identifiés.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les représailles contre les militant·e·s d'opposition et les dissident·e·s se sont intensifiées, à mesure que les autorités et le parti au pouvoir, Russie unie, se trouvaient confrontés à une opinion publique de plus en plus critique à l'approche des élections législatives.

À l'issue d'un procès motivé par des considérations politiques, le célèbre opposant Alexeï Navalny a été condamné en février à 32 mois d'emprisonnement pour avoir enfreint les conditions du sursis probatoire auguel il avait été condamné lors d'un précédent procès, infondé, en 2014. Le même mois. la Cour européenne des droits de l'homme a ordonné sa libération immédiate à titre de mesure provisoire visant à garantir sa sécurité physique. La Russie a cependant refusé d'obtempérer. Alexeï Navalny s'est plaint de traitements inhumains et dégradants, notamment du refus de l'administration de lui accorder certains soins de santé essentiels. En juin, les bureaux régionaux de son mouvement et deux ONG partenaires ont été déclarés « extrémistes »

et interdits par une décision de justice. En septembre, la Russie a ignoré l'appel du Conseil de l'Europe lui demandant de libérer l'opposant et d'annuler ses condamnations. Au contraire, les autorités ont annoncé en octobre l'ouverture de cinq nouvelles informations judiciaires contre lui et ses associé·e·s.

D'autres collaborateurs et collaboratrices et sympathisant·e·s d'Alexeï Navalny ont été poursuivis en justice dans tout le pays, notamment dans le cadre de procédures pénales et administratives dépourvues de tout fondement. En avril, à Arkhangelsk, Andreï Borovikov a été condamné à plus de deux ans d'emprisonnement pour « diffusion de pornographie », pour avoir mis en ligne sur les réseaux sociaux, en 2014, un clip du groupe allemand Rammstein - clip qui avait été effacé depuis longtemps. Violetta Groudina a été hospitalisée en juillet à Mourmansk pendant 19 jours, sous prétexte de COVID-19, alors qu'elle n'avait pas contracté le virus. Cette mesure l'a par ailleurs empêchée de se présenter aux élections locales en tant que candidate indépendante. Lilia Tchanycheva, militante vivant à Oufa, était passible de 10 années d'emprisonnement pour son rôle de coordonnatrice régionale de l'organisation d'Alexeï Navalny.

D'autres voix dissidentes ont également été réprimées. En mai, Nikolaï Platochkine, dirigeant du mouvement Pour un nouveau socialisme, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement avec sursis et à une amende exorbitante pour avoir, selon l'accusation, « appelé à des troubles de grande ampleur » et diffusé « des informations fausses en connaissance de cause ». Il avait en réalité critiqué les pouvoirs publics, et notamment leur réponse à la pandémie de COVID-19, et avait préparé des manifestations pacifiques.

Un militant de Nijni Novgorod, Mikhaïl lossilevitch, a été accusé de façon mensongère d'avoir coopéré avec une « organisation indésirable » et d'avoir menacé un témoin. Il a passé plus de six mois en détention provisoire. Il a été remis en

liberté provisoire en août sous certaines restrictions. Son procès s'est ouvert au mois de décembre.

Le chamane sibérien Alexandre Gabychev, qui avait juré en 2019 de « purger » le Kremlin du président Vladimir Poutine, a été violemment arrêté par une cinquantaine de policiers à son domicile de lakoutsk. En juillet, il a été interné sur décision de justice dans un hôpital psychiatrique, pour une durée illimitée et avec obligation de traitement. Il a été transféré en octobre dans un établissement psychiatrique spécialisé de Novossibirsk, à des milliers de kilomètres de chez lui.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

La torture et les autres mauvais traitements en détention constituaient toujours des pratiques endémiques et il était rare que les responsables de tels actes soient traduits en justice.

Les personnes arrêtées lors de rassemblements en faveur d'Alexeï Navalny se sont plaintes d'avoir été détenues dans des conditions inhumaines et dégradantes, entre autres dans les locaux surpeuplés du centre de détention de Sakharovo, à la périphérie de Moscou, où sont habituellement internés des migrant-e-s.

Plusieurs enquêtes judiciaires ont été ouvertes à la suite des multiples allégations d'actes de torture, y compris de viol, dont auraient été victimes des prisonniers dans la région d'Irkoutsk en 2020. Toutes ces enquêtes étaient au point mort. Des victimes et des témoins se sont plaints d'avoir fait l'objet de menaces et de manœuvres d'intimidation.

Les frères Salekh Magamadov et Ismaïl Issaïev ont été enlevés par la police en février, à Nijni Novgorod, pour être ensuite conduits en Tchétchénie, où ils ont été placés en détention provisoire sur la foi d'accusations mensongères d'assistance à groupe armé. Tous deux se sont plaints d'avoir été torturés et, plus généralement, maltraités, mais les autorités tchétchènes ont refusé d'ouvrir une enquête judiciaire sur leurs allégations.

En octobre, Maxime Ivankine, condamné à 13 ans d'emprisonnement pour participation aux activités d'une organisation « terroriste » fictive baptisée « le Réseau », a confié à ses avocats avoir « avoué » sous la torture un double meurtre, pendant son transfert vers un pénitencier situé dans une autre région.

Des vidéos très explicites montrant des actes de torture, y compris des viols, perpétrés sur des détenus dans les locaux de l'hôpital de la prison de Saratov, ainsi que dans d'autres établissements pénitentiaires, ont été rendues publiques en octobre par des militant-e-s du groupe Gulagu.net. Face au large écho de cette affaire dans la presse et au tollé qu'elle a suscité dans l'opinion publique, les autorités ont ouvert une enquête judiciaire et un certain nombre d'agents de l'administration pénitentiaire ont été licenciés. Menacé, le lanceur d'alerte qui avait fourni les images, Sergueï Saveliev, a été contraint de quitter la Russie.

DISPARITIONS FORCÉES

De nouvelles informations ont fait état de disparitions forcées, en particulier en Tchétchénie. On ignorait notamment ce gu'était devenu Salman Tepsourkaïev, modérateur de 1ADAT, une chaîne Telegram. Critique à l'égard des autorités, cet homme avait disparu en 2020. Une vidéo publiée plus tard par une source anonyme l'a montré en train d'être torturé. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en octobre que la Russie était responsable de la détention arbitraire et non reconnue de Salman Tepsourkaïev, ainsi que des actes de torture dont il avait été victime. Elle a également considéré que la Russie n'avait pas sérieusement enquêté sur lesdits actes de torture.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les persécutions contre les témoins de Jéhovah se sont accentuées depuis que ce groupe a été arbitrairement classé « extrémiste », en 2017. Ses membres ont fait l'objet de perquisitions de leurs domiciles et des poursuites judiciaires ont été engagées

contre certains d'entre eux dans toute la Russie et en Crimée occupée. Au moins 105 personnes ont été condamnées, dont certaines à des peines d'emprisonnement de plus en plus lourdes.

Un tribunal d'Astrakhan a condamné en octobre Olga Ivanova à une peine de trois ans et demi d'emprisonnement, et Roustam Diarov, Sergueï Klikounov et Evgueni Ivanov à huit ans d'emprisonnement. Il s'agissait des sanctions les plus lourdes jamais prononcées contre des témoins de Jéhovah.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En août, une étude réalisée par l'ONG de défense des droits des femmes Consortium a révélé que 66 % des femmes tuées entre 2011 et 2019 avaient été victimes de violence domestique. Rien n'était vraiment fait pour lutter contre ce problème. Le projet de loi sur la violence domestique, au point mort depuis des années, n'avait toujours pas été inscrit à l'ordre du jour du Parlement. Les mesures restrictives liées à la pandémie rendaient la situation des victimes de violence familiale plus difficile encore.

La Cour européenne des droits de l'homme a jugé en septembre, dans l'affaire Volodina c. Russie (n° 2), que les autorités n'avaient pas protégé la requérante des actes de cyberviolence dont elle avait été victime ni fait le nécessaire pour qu'une enquête sérieuse soit menée et que l'auteur présumé des violences soit traduit en justice. La Cour a conclu que l'impunité qui en découlait suffisait à mettre en doute la capacité de l'appareil d'État à avoir un effet suffisamment dissuasif pour protéger les femmes contre la cyberviolence.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Encouragée par la législation homophobe sur la « propagande gay », la discrimination à l'égard des personnes LGBTI est restée très répandue.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile étaient toujours exposées au risque de renvoi forcé.

En septembre, Valentina Tchoupik, réfugiée originaire d'Ouzbékistan et défenseure des droits des migrant-e-s, a été arrêtée dans la zone de transit de l'aéroport de Moscou-Cheremetievo alors qu'elle revenait en Russie. Son statut de réfugiée a été révoqué et elle a été interdite de séjour sur le territoire russe pour une durée de 30 ans et menacée d'être renvoyée en Ouzbékistan. Seul le concert de protestations suscité par sa situation a permis qu'elle soit finalement autorisée, en octobre, à partir pour l'Arménie.

- 1. Russia: No Place for Protest (EUR 46/4328/2021), 12 août
- « La crise des droits humains s'aggrave avec l'arrestation de très nombreux sympathisant·e·s d'Alexeï Navalny », 22 avril
- « Russie. La détention d'une ancienne collègue d'Alexeï Navalny, inculpée de charges liées à l'"extrémisme", annonce des représailles massives », 11 novembre
- Russie. Déni de justice pour une manifestante pacifique agressée (EUR 46/3695/2021), 12 février
- « La prisonnière d'opinion Anastasia Chevtchenko condamnée à une peine de prison avec sursis ». 18 février
- Russian Federation: Prosecution of human rights defender must stop (EUR 46/4469/2021), 14 juillet

RWANDA

République du Rwanda Chef de l'État : **Paul Kagame**

Chef du gouvernement : Édouard Ngirente

Les autorités ont pris des mesures pour faire face à la pandémie de COVID-19 et pour promouvoir le droit à la santé. Dix femmes et filles condamnées pour des infractions liées à l'avortement ont été graciées. Cette année encore, il a été fait état de violations des droits à un procès équitable, à la liberté d'expression et au respect de la vie privée, ainsi que de disparitions forcées, d'actes de torture et de

recours excessif à la force. Des personnes accusées de génocide ont été déférées à la justice et condamnées.

CONTEXTE

Un ministère de l'Unité nationale et de l'Engagement civique a été créé en juillet, en remplacement du Fonds de soutien et d'assistance aux rescapés du génocide, de la Commission nationale de lutte contre le génocide, de la Commission nationale de l'unité et la réconciliation et de la Commission nationale d'Itorero.

Toujours en juillet, des unités des forces armées ont été déployées au Mozambique pour combattre un groupe armé connu dans le pays sous le nom d'Al Shabaab. Avec les forces mozambicaines, elles ont regagné plusieurs villes d'importance majeure dans le nord-est de la province de Cabo Delgado.

DROIT À LA SANTÉ

Le gouvernement a continué d'imposer des restrictions pour limiter la propagation de la pandémie de COVID-19, notamment un couvre-feu à l'échelle nationale, un dépistage massif et des confinements locaux en janvier, février et juillet, à Kigali et dans d'autres districts. Le Rwanda faisait partie des 15 pays africains seulement ayant atteint l'objectif mondial d'une vaccination de 10 % de la population à la fin septembre. En décembre, 40 % des habitant-e-s du pays présentaient un schéma vaccinal complet.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En juillet, le président Paul Kagame a gracié 10 femmes et filles qui purgeaient des peines de réclusion pour des infractions liées à l'avortement. L'avortement restait illégal dans la plupart des circonstances, mais le Code pénal de 2018 avait introduit des exceptions en cas de viol, d'inceste ou de mariage forcé.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Paul Rusesabagina a été condamné en septembre pour des infractions liées au terrorisme, à l'issue d'un procès et d'une période ayant précédé le procès marqués par de graves violations des normes d'équité. Il a été jugé, avec 20 coaccusé·e·s, pour des attaques commises par les Forces nationales de libération, une organisation à laquelle il avait témoigné son soutien par le passé. Après son transfert illégal depuis Dubaï vers Kigali le 28 août 2020, il a disparu pendant quatre jours, au cours desquels il a été torturé, selon ses avocat·e·s. Il a ensuite été détenu au secret pendant trois jours. L'avocat engagé par sa famille n'a pas été autorisé à communiquer avec lui pendant les six premières semaines de sa détention, période au cours de laquelle il a été représenté par un avocat et une avocate bénévoles. Les autorités de la prison ont inspecté et confisqué des documents confidentiels couverts par le secret professionnel que ses avocats lui avaient apportés. Elles ont continué de se livrer à cette pratique malgré une décision judiciaire spécifiant que les documents relatifs à l'affaire ne devaient pas être confisqués (mais que les autres documents sans lien avec l'affaire pouvaient dans un premier temps être inventoriés par les autorités pénitentiaires). Cette décision représentait la seule initiative prise par les tribunaux pour tenter de remédier aux violations des règles d'équité des procès. À partir du 12 mars, Paul Rusesabagina a refusé d'assister aux audiences, étant convaincu que son droit à un procès équitable ne serait pas respecté1.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Plusieurs blogueurs, blogueuses, commentateurs et commentatrices actifs sur YouTube ont été arrêtés et poursuivis en justice. Yvonne Idamange a été arrêtée en février après avoir publié une vidéo dans laquelle elle annoncait la mort du chef de l'État et appelait la population à aller manifester devant son bureau. Elle avait également critiqué les mesures de confinement et la politique relative à la commémoration du génocide. Elle a été déclarée coupable en septembre et condamnée à 15 ans d'emprisonnement, notamment pour « incitation au soulèvement ou aux troubles de la population ». « publication de rumeurs » et pour « avoir fait disparaître ou avoir dégradé des preuves ou des informations relatives au génocide ».

À la suite de plusieurs convocations par l'Office rwandais d'investigation (RIB), l'universitaire Aimable Karasira a été arrêté en mai et accusé de négation et justification du génocide, d'incitation à la division et d'escroquerie. Rescapé du génocide, il avait publié des vidéos dans lesquelles il déclarait que des soldats du Front patriotique rwandais avaient tué des membres de sa famille en 1994.

En octobre, six personnes, dont le journaliste Théoneste Nsengimana et des membres du parti d'opposition Développement et liberté pour tous (DALFA-Umurinzi), ont été arrêtées sous l'accusation de « publication de rumeurs visant à inciter au soulèvement ou aux troubles au sein de la population ». Deux jours auparavant, Théoneste Nsengimana avait publié une vidéo montrant une femme qui appelait les gens à célébrer l'« Ingabire Day » (du nom de la dirigeante de DALFA-Umurinzi, Victoire Ingabire) afin d'honorer la mémoire des personnalités de l'opposition incarcérées, enlevées et tuées.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En juillet, le Projet Pegasus a révélé que le téléphone de la fille de Paul Rusesabagina, Carine Kanimba, avait été infecté par le logiciel espion Pegasus de l'entreprise NSO Group. Le Rwanda faisait semble-t-il partie des clients de NSO Group. Plus de 3 500 numéros de téléphone, notamment ceux de militant-e-s, de journalistes, de membres de l'opposition politique, de responsables politiques étrangers et de diplomates suscitant l'intérêt du Rwanda, avaient été désignés comme cibles potentielles de ce logiciel espion².

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

La Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsis (dite Commission Duclert), créée par l'État français pour examiner le rôle et l'engagement de la France au Rwanda entre 1990 et 1994, a rendu public son rapport final en mars. Elle a établi que, bien que n'étant pas complice du génocide, la France portait une part de responsabilité en raison de son aveuglement face à la préparation d'un génocide et de la lenteur avec laquelle elle avait rompu avec le régime qui en a été responsable. Le président Emmanuel Macron a reconnu les responsabilités de la France et demandé au peuple rwandais de lui pardonner. En avril, le Rapport Muse, commandé par le gouvernement rwandais, est allé plus loin encore, attribuant à la France « une lourde responsabilité pour avoir rendu possible un génocide prévisible ».

En mars, le procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a déposé un deuxième acte d'accusation modifié visant Félicien Kabuga, dont le rôle de principal financier du génocide de 1994 a été reconnu. Cet homme a été inculpé de génocide, d'incitation à commettre le génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, ainsi que de persécution pour des raisons politiques, extermination et assassinat, constitutifs de crimes contre l'humanité.

En juillet, la Chambre spécialisée dans les crimes internationaux et transnationaux de la Haute Cour de la République a déclaré Jean-Claude lyamuremye coupable de génocide et l'a condamné à 25 ans d'emprisonnement. Il était accusé d'avoir été chef de la milice Interahamwe à Kicukiro lors du génocide.

Béatrice Munyenyezi, soupçonnée d'avoir participé au génocide, a été extradée en avril des États-Unis vers le Rwanda pour y être jugée. Le même mois, Marcel Hitayezu, un prêtre rwandais vivant en France, a été arrêté et mis en examen pour génocide. Un autre homme soupçonné d'avoir participé au génocide, Venant Rutunga, a été extradé des Pays-Bas en juillet. En septembre, deux juges d'instruction à Paris ont ordonné que Philippe Hategekimana soit jugé en France pour génocide et crimes contre l'humanité, entre autres. En octobre, Oswald Rurangwa, condamné par contumace pour son rôle

dans le génocide, a été extradé des États-Unis vers le Rwanda.

Théoneste Bagosora, ancien colonel de l'armée, est mort en septembre au Mali, où il purgeait une peine de 35 ans de réclusion pour son rôle dans l'orchestration du génocide.

DISPARITIONS FORCÉES

Le Rwanda a rejeté les recommandations l'invitant à ratifier la Convention internationale contre les disparitions forcées qui lui ont été adressées dans le cadre de l'EPU et est revenu sur ses précédents engagements en la matière. Lors des deux précédents EPU, il avait tout d'abord accepté puis accepté provisoirement les recommandations l'appelant à ratifier cette Convention³.

Des cas de disparitions forcées présumées ont été signalés et plusieurs affaires de disparitions remontant aux années précédentes n'avaient toujours pas été élucidées. En mai, Cassien Ntamuhanga, demandeur d'asile rwandais et ancien directeur d'une radio, a été arrêté par la police mozambicaine, qui a ensuite nié avoir connaissance de sa détention. Selon des informations non confirmées, il a été remis à l'ambassade du Rwanda en juin. Il avait été condamné au Rwanda dans la même affaire que Kizito Mihigo (voir Droit à la vie) et s'était évadé de prison en 2017.

DROIT À LA VIE

Aucune enquête indépendante n'a été menée sur la mort en détention, en 2020, du célèbre chanteur Kizito Mihigo, malgré les nombreux appels lancés en ce sens par la société civile⁴.

Joshua Tusyishime, célèbre rappeur connu sous le pseudonyme de Jay Polly, est mort en détention en septembre. Il avait été arrêté en avril pour avoir organisé une fête à son domicile en violation des règles liées à la pandémie de COVID-19.

Alors qu'en 2020 le chef de l'État et le ministre de la Justice avaient publiquement condamné l'utilisation d'une force excessive par certains policiers et s'étaient engagés à amener les auteurs présumés à rendre des

comptes, des cas de recours à une force excessive, et parfois meurtrière, par la police ont encore été signalés cette année, notamment dans le cadre de l'application des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

- Rwanda. Il faut remédier aux violations des normes d'équité dans le procès de Paul Rusesabagina (AFR 47/4753/2021), 20 septembre
- « Projet Pegasus. Les autorités rwandaises ont choisi de cibler des milliers de militant-e-s, de journalistes et de personnalités politiques avec le logiciel espion de NSO », 19 juillet
- Oral statement: Item 6: Consideration of UPR Reports: Rwanda (AFR 47/4370/2021), 9 juillet
- Rwanda. Appel à une enquête indépendante sur la mort du chanteur rwandais Kizito Mihigo (AFR 47/3799/2021), 8 mars

SALVADOR

République du Salvador

Chef de l'État et du gouvernement : Nayib Armando Bukele Ortez

La dégradation des droits humains au Salvador s'est accentuée. Selon les informations reçues, les attaques contre les médias indépendants et les entraves à leur travail étaient en forte augmentation, tandis que les organisations de défense des droits humains étaient publiquement dénigrées par de hauts responsables gouvernementaux, y compris par le président. Les droits des victimes de crimes de droit international commis pendant le conflit armé interne (1980-1992) n'étaient toujours pas respectés. L'interdiction de toute forme d'avortement demeurait en vigueur.

CONTEXTE

Le parti au pouvoir et ses alliés ont obtenu la majorité des sièges à l'Assemblée législative lors des élections qui se sont tenues en février.

Selon une mission d'observation électorale de l'OEA, les institutions de l'État ont été utilisées pour promouvoir publiquement le gouvernement en place, même pendant la période de silence électoral prévue par la loi. La mission a également reçu des plaintes

concernant l'emploi de ressources publiques pour influencer l'électorat.

En septembre, le bitcoin, l'une des cryptomonnaies les plus populaires au monde, a été adopté comme monnaie légale sans aucune consultation publique. Le même mois, la chambre constitutionnelle de la Cour suprême a rendu un arrêt autorisant les président-e-s du pays à se représenter immédiatement à l'issue de leur mandat, donnant le feu vert à l'actuel président, Nayib Bukele, pour briguer un deuxième mandat.

Des manifestations massives contre diverses politiques publiques se sont tenues à partir de septembre. En réaction, Nayib Bukele a cherché à discréditer publiquement les manifestations et a averti, en septembre, que du gaz lacrymogène serait utilisé à l'avenir contre les manifestant-e-s.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes et des organes de presse ont signalé de nouvelles atteintes à la liberté des médias. Le nombre d'accusations publiques infondées contre la presse est notamment monté en flèche, le travail des journalistes a été entravé, en particulier dans l'accès aux informations publiques, et les hauts responsables ont refusé de répondre à leurs questions¹.

En février, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a accordé des mesures conservatoires à 34 membres du personnel du journal en ligne *El Faro*. La CIDH a indiqué que, d'après les informations reçues, les manœuvres de harcèlement, les menaces et les intimidations dont ils auraient été victimes visaient non seulement à les intimider, mais aussi à les empêcher d'exercer leur métier de journalistes.

En juin, le ministre de la Justice et de la Sécurité publique a affirmé que certaines publications dans les médias faisaient l'apologie de délits, ajoutant que les autorités « surveillaient de nombreux journalistes ». D'après les médias, en octobre, le viceprésident a déclaré publiquement que certains journalistes devaient être poursuivis pour diffamation.

En septembre, la Coalition pour la protection des journalistes et des professionnel·le·s des médias a signalé que le personnel de l'Assemblée législative, de hauts fonctionnaires et même Nayib Bukele avaient multiplié les attaques, menaces et propos diffamatoires visant des journalistes. En outre, la coalition a déclaré que le principal conseiller juridique du cabinet du président avait menacé le média GatoEncerrado en vue de le forcer à révéler les sources de son enquête le concernant. Il a par ailleurs été révélé en novembre que le logiciel espion Pegasus, de NSO Group, avait été utilisée au Salvador pour surveiller des iournalistes et des membres de la société civile.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

En mai, la nouvelle Assemblée législative a révoqué les juges de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême et le procureur général de la République. Dans divers secteurs, cette décision a été considérée comme une attaque contre le droit d'accès à la justice et l'indépendance du pouvoir judiciaire².

Fin août, l'Assemblée législative a approuvé un ensemble de réformes raccourcissant la durée maximale d'exercice des juges de 35 à 30 ans et fixant une limite d'âge de 60 ans pour les magistrat-e-s. La CIDH a déclaré son opposition à ces réformes et appelé les autorités à respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le massacre d'El Mozote, commis en 1981 pendant le conflit armé, était toujours impuni. En mars, des victimes de ce massacre ont indiqué à la Cour interaméricaine des droits de l'homme que les autorités avaient refusé de leur fournir des informations sur l'affaire, en particulier celles conservées dans les archives militaires, et que l'enquête du parquet sur les dizaines de procédures engagées par les victimes n'avait guère progressé.

En septembre, des organisations locales ont affirmé que les changements importants apportés au système judiciaire à la suite des réformes législatives auraient aussi des conséquences sur les dossiers des victimes du conflit armé qui avaient été rouverts.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

De hauts responsables du gouvernement ont publiquement dénigré et discrédité des défenseur-e-s des droits humains et leurs organisations, les accusant de faire partie de l'opposition politique.

Les espaces permettant un dialogue régulier et efficace entre les organes gouvernementaux et les organisations de défense des droits humains, dans une optique de contribution à l'élaboration des politiques publiques, étaient fermés ou pratiquement inexistants.

En mai, une commission de l'Assemblée législative a rejeté la proposition de loi en faveur de la reconnaissance et de la protection totales des défenseur-e-s des droits humains et de la garantie du droit de défendre les droits humains, qui avait été soumise à l'Assemblée plusieurs années auparavant. Les organisations de défense des droits humains ont averti que cette décision risquait de perpétuer le contexte d'hostilité à l'égard des défenseur-e-s des droits humains.

En septembre, la CIDH a accordé des mesures de protection à Bertha Deleón, une défenseure des droits humains, estimant qu'elle était exposée à un climat d'animosité et d'hostilité susceptible de mettre en danger sa vie et sa sécurité.

En novembre, le ministère de l'Intérieur et du Développement territorial a présenté à l'Assemblée législative un projet de loi sur les agents de l'étranger. Si ce texte était adopté, il compromettrait le financement, les activités et la liberté d'association des personnes œuvrant à la défense des droits humains dans le pays³.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement restait totalement interdit et, en décembre, au moins 11 femmes étaient

toujours incarcérées pour des faits liés à des urgences obstétriques.

En mai, une proposition de réforme du Code pénal visant à dépénaliser l'avortement dans quatre cas, présentée plusieurs années auparavant, a été écartée par une commission de l'Assemblée législative. Le président a également déclaré publiquement qu'il ne proposerait aucune réforme constitutionnelle prévoyant la dépénalisation de l'avortement.

En octobre, l'Assemblée législative a rejeté une nouvelle proposition en faveur de la dépénalisation de l'avortement dans certaines circonstances, présentée par des groupes de défense des droits des femmes.

- "Salvador: Nayib Bukele's Recipe for Limiting the Exercise of Human Rights", 19 juillet
- 2. « Salvador. Les droits humains en danger », 2 mai
- Une initiative juridique met les ONG, les DDH et les médias en danger (AMR 29/5041/2021), 24 novembre

SÉNÉGAL

République du Sénégal

Chef de l'État et du gouvernement : Macky Sall

Les autorités ont arrêté de façon arbitraire des personnalités de l'opposition et de la société civile, restreint l'accès à Internet, et suspendu deux chaînes de télévision. Les forces de sécurité ont tiré sur des personnes qui manifestaient. Le droit à la santé a été mis à mal dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Des expulsions forcées ont encore eu lieu cette année.

DÉTENTION ARBITRAIRE

En janvier, Boubacar Seye, président de l'ONG Horizons sans frontières, a été arrêté de façon arbitraire à son arrivée à l'aéroport de Dakar. Il a été inculpé de « diffusion de fausses nouvelles » en raison d'une interview qu'il avait donnée en octobre 2020, dans laquelle il avait dénoncé le manque de transparence concernant l'utilisation par le gouvernement de fonds fournis par l'UE pour

des programmes en faveur de l'emploi des jeunes et de la lutte contre la migration irrégulière vers l'Europe. Il a été libéré à titre provisoire 20 jours après son arrestation.

En février, les autorités ont arrêté de façon arbitraire plusieurs personnalités de l'opposition et de la société civile qui avaient critiqué l'attitude du gouvernement dans une affaire pénale liée à une plainte pour viol mettant en cause Ousmane Sonko, président de Pastef (Pastef-Les Patriotes), un parti d'opposition. Parmi les personnes arrêtées figuraient des membres de Pastef, notamment Birame Souleye Diop et Abbas Fall, poursuivis pour « association de malfaiteurs, complicité de diffusion de contenus contraires aux bonnes mœurs, menace de voie de fait et violence ». Dix-sept militantes de Pastef, dont Maimouna Dieye, présidente du mouvement des femmes de ce parti, ont également été arrêtées et incarcérées dans la prison de Rebeuss bien que n'étant inculpées d'aucune infraction pénale. Le militant Guy-Marius Sagna a été arrêté et inculpé d'« association de malfaiteurs », de « participation à un mouvement insurrectionnel » et de « menaces de troubles à l'ordre public » après qu'il eut accusé la police d'avoir torturé et maltraité des sympathisants de Pastef arrêtés en février. Toutes ces personnes ont été remises en liberté en avril. En mars. Ousmane Sonko a lui aussi été arrêté de facon arbitraire et accusé de troubles à l'ordre public alors qu'il se rendait, en compagnie de ses militant·e·s, à une convocation de la justice dans le cadre de la plainte pour viol. Il a été relâché six jours plus tard

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En mars, les forces de sécurité ont tué 14 personnes, dont trois enfants, quand elles ont tiré à balles réelles pour disperser des manifestations nationales à Dakar, Bignona, Kaolack et Diaobé. Ces manifestations faisaient suite à l'arrestation et l'incarcération d'Ousmane Sonko et avaient dans certains cas dégénéré en violences. Au moins 400 personnes ont été blessées.

Lors des manifestations à Dakar, des individus armés ont prêté main-forte à la police et attaqué des protestataires dans plusieurs quartiers de la ville. Le gouvernement sénégalais a indiqué qu'il s'agissait de policiers en civil.

La commission indépendante annoncée en avril par les autorités pour enquêter sur les violences commises lors des manifestations n'avait pas encore été mise sur pied. Le président a déclaré en décembre qu'une information judiciaire était en cours.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En mars, le Conseil national de régulation de l'audiovisuel a suspendu Walf TV et Sen TV pendant 72 heures au motif que ces deux chaînes de télévision avaient diffusé en direct des images des manifestations; le Conseil a considéré qu'en agissant de la sorte elles s'étaient livrées à une « apologie de la violence » et à une « couverture irresponsable de la situation ». Des protestataires ont par ailleurs vandalisé des biens appartenant à l'organe de presse Groupe Futurs Media et au quotidien Le Soleil, considérés comme favorables au gouvernement.

En mars également, les autorités ont restreint l'accès à Internet et aux réseaux sociaux à l'approche d'une manifestation prévue à Dakar.

En juin, l'Assemblée nationale a adopté des modifications des dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale relatives au terrorisme qui ont gravement restreint les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Les actes terroristes, définis de facon trop large, comprenaient des faits liés aux troubles à l'ordre public, l'association de malfaiteurs, des infractions liées aux technologies de l'information et de la communication, et le fait d'« inciter à la commission d'un acte terroriste ». Cette définition pouvait s'appliquer aux manifestations dégénérant en violences, et les personnes les avant organisées risquaient de faire l'objet de poursuites pénales.

DROIT À LA SANTÉ

En mars, le Sénégal a lancé sa campagne de vaccination contre le COVID-19, avec l'aide du COVAX. La pénurie de vaccins en juillet a coïncidé avec l'arrivée d'une nouvelle vague de contaminations qui a conduit à une augmentation de 44 % des cas de COVID-19.

En décembre, 1,9 million de vaccins avaient été administrés, et 593 000 personnes étaient entièrement vaccinées, soit 5,6 % de la population.

DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

La surpopulation dans les prisons mettait gravement en danger la santé des personnes détenues. Le système mis en place par les autorités carcérales pour surveiller les cas de COVID-19 a conduit à une telle surpopulation dans la prison du Cap Manuel, à Dakar, que les personnes détenues ne pouvaient même plus s'allonger. Cette prison avait en effet été choisie par les autorités pour recevoir, filtrer et placer éventuellement en quarantaine toutes les personnes nouvellement incarcérées avant leur transfert dans d'autres centres de détention.

EXPULSIONS FORCÉES

Des communautés rurales ont continué de contester leur expulsion forcée, qui visait à libérer des terrains au profit d'intérêts commerciaux. À Dougar (une localité située à l'est de Dakar), 21 personnes ont été arrêtées en mai lors de manifestations contre l'attribution de 72 hectares à une entreprise privée. Selon les populations concernées, l'indemnité proposée, d'un montant de 100 millions de francs CFA (178 000 dollars des États-Unis) calculé à partir d'une grille d'indemnisation datant de 1973, ne reflétait pas le coût actuel de la vie.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEUSES

En août, les autorités ont averti les employeurs et employeuses du secteur privé qu'ils ne devaient pas suspendre ou licencier les membres de leur personnel n'ayant pas été vaccinés contre le COVID-19, qualifiant ces sanctions de mesures discriminatoires.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Des personnes LGBTI ont été attaquées physiquement et publiquement à Dakar et à Ziguinchor au cours de l'année, et un grand nombre de ces attaques ont été filmées par les agresseurs. En mai, plusieurs groupes conservateurs ont organisé une grande manifestation à Dakar pour réclamer la criminalisation de l'homosexualité dans le Code pénal sénégalais.

DROITS DES ENFANTS

Le Sénégal n'a pas respecté son obligation de protéger les enfants contre les mauvais traitements. Des centaines de milliers d'élèves d'écoles coraniques ont continué d'être contraints à mendier pour assurer leur subsistance, malgré l'existence d'une loi adoptée en 2005 pour lutter contre la mendicité forcée et la traite des enfants, et d'un projet de loi de 2018 visant à moderniser l'enseignement coranique.

SERBIE

République de Serbie

Chef de l'État : **Aleksandar Vučić** Cheffe du gouvernement : **Ana Brnabić**

Rien ou presque n'a été fait pour traduire en justice les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de crimes de droit international commis par le passé. La police se livrait toujours à des mauvais traitements en toute impunité. Des professionnel·le·s des médias et des membres d'ONG ont été pris pour cibles par les autorités et par la presse progouvernementale. La discrimination à l'égard des femmes, des Roms et des autres minorités ethniques, des personnes LGBTI et des groupes en situation socialement précaire était très fréquente.

CONTEXTE

Le Parti progressiste serbe (SNS) a renforcé sa présence au Parlement, où sa domination ne se heurtait à aucune opposition réelle. Parrainé par l'Union européenne et les États-Unis, le dialogue sur la normalisation des relations entre la Serbie et le Kosovo, qui avait repris en juin, était au point mort à la fin de l'année. Les tensions se sont intensifiées en septembre, lorsque le Kosovo a appliqué sa décision d'interdire les plaques d'immatriculation serbes.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

En octobre, la Commission européenne a dénoncé le contraste entre le maigre bilan de la Serbie en matière de lutte contre l'impunité et le soutien et les privilèges que l'État accordait aux criminels de guerre condamnés. Plusieurs Bosno-Serbes iugés par la haute cour de Belgrade pour des crimes de guerre, notamment des actes de torture, des meurtres, des viols et des faits d'exploitation sexuelle, ont été amenés à rendre des comptes. La plupart avaient été inculpés par le parquet général de Bosnie-Herzégovine, qui avait transféré les dossiers à la justice serbe. Les procès relatifs à Srebrenica et à Štrpci ont pris plus d'un an de retard.

La cour d'appel de Belgrade a acquitté en janvier deux personnes accusées d'avoir traité de façon inhumaine, torturé et tué 69 civil-e-s et d'en avoir blessé 12 autres à Lovas, en Croatie. Elle a par ailleurs réduit les peines prononcées contre six autres accusés, les ramenant à un niveau inférieur à celui requis par la loi.

La même cour a confirmé en septembre les jugements prononcés en première instance accordant une indemnisation aux familles des 193 prisonniers de guerre et civil·e·s assassinés en 1991 par l'Armée yougoslave à Ovčara, en Croatie. Le montant de cette indemnisation était cependant inférieur à celui fixé par la Cour européenne des droits de l'homme

Au mois d'août, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a condamné deux responsables de la sûreté de l'État, Jovica Stanišić et Franko Simatović, à 12 années d'emprisonnement après les avoir rejugés pour complicité de meurtre constituant un crime de guerre, ainsi que pour des meurtres, des expulsions, des transferts forcés et des persécutions constituant des crimes contre l'humanité, pour des faits commis en Bosnie-Herzégovine en avril 1992.

DISPARITIONS FORCÉES

En avril, le président croate a mis en garde la Serbie, insistant sur le fait qu'avant toute adhésion à l'UE, elle devait apporter des explications quant au sort des Croates portés disparus. Seules sept dépouilles de personnes disparues au Kosovo ont été restituées, et aucune des deux parties n'a ouvert ses archives militaires, comme l'avaient demandé les familles en 2020.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

Le Centre pour les droits humains de Belgrade a indiqué en juillet qu'aucune suite n'avait encore été donnée aux plaintes déposées par 40 personnes blessées par la police lors des manifestations de juillet 2020, les autorités policières n'ayant pas identifié les agents responsables.

En décembre, le Comité contre la torture [ONU] a appelé les autorités à appliquer les garanties juridiques protégeant les droits des personnes détenues et à mettre un terme à l'impunité pour les actes de torture et les autres mauvais traitements en veillant à ce que toutes les plaintes donnent lieu à une enquête indépendante.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Un projet de loi sur les affaires intérieures a été retiré en septembre, en raison des inquiétudes qu'il suscitait quant à ses éventuelles conséquences pour le droit de manifester et le droit au respect de la vie privée. Le délai pour déposer une déclaration

avant tout rassemblement a été porté à 20 jours en octobre, aux termes d'une nouvelle loi environnementale réglementant le niveau sonore. En novembre, la police a fait usage d'une force excessive contre des manifestant·e·s écologistes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des ONG et des médias indépendants ont été dénigrés par des personnalités politiques et des médias proches du pouvoir. En mars, Aleksandar Martinović, parlementaire de premier plan du SNS, a accusé le Centre pour la recherche, la transparence et l'obligation de rendre des comptes, une ONG qui se consacrait à la surveillance des activités du Parlement, d'avoir été impliqué dans une tentative de coup d'État et d'assassinat visant le président de la République, Aleksandar Vučić. En août, alors que le gouvernement intensifiait sa campagne contre les ONG et les médias indépendants, plus de 70 organisations ont sollicité la protection du ministère des Droits humains. Les locaux de l'ONG Women in Black ont été couverts de graffitis misogynes et nationalistes à deux reprises, en octobre et en novembre.

Journalistes et professionnel·le·s des médias

En mars, cinq organisations du secteur des médias ont quitté le Groupe de travail sur la sécurité et la protection des journalistes à la suite de campagnes orchestrées par le gouvernement contre la presse indépendante, qui accusaient notamment le Réseau de reportage sur la criminalité et la corruption (KRIK) de complicité avec le crime organisé. Quatre anciens responsables de la sûreté de l'État ont été condamnés en décembre pour leur implication dans le meurtre du journaliste Slavko Čuruvija en 1999.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Trente femmes ont été tuées durant l'année ; 20 d'entre elles sont mortes à la suite de violences commises par leur partenaire ou par d'autres membres de leur famille. Cinq cas devaient encore faire l'objet d'une enquête. Des ONG se sont dites préoccupées par le fait que la nouvelle Loi relative à l'égalité entre les genres repoussait à 2024 le financement des services de soutien aux victimes de violences.

Plusieurs jeunes filles et femmes ont accusé d'atteintes ou de harcèlement sexuels des hommes occupant des postes haut placés dans la politique, l'enseignement ou le secteur professionnel. Des enquêtes pénales ont été ouvertes, mais aucune condamnation n'a été prononcée.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Plus de 39 675 personnes réfugiées ou migrantes (en majorité originaires d'Afghanistan et de Syrie) sont arrivées en Serbie ; 2 306 d'entre elles ont exprimé leur intention d'y demander l'asile. Quelque 158 dossiers ont été déposés mais, sur les 65 ayant fait l'objet d'une décision sur le fond à la fin novembre, seules six personnes se sont vu accorder le statut de réfugié-e et six autres une protection subsidiaire, dont deux personnalités relativement connues.

Des journalistes d'investigation ont accusé certains fonctionnaires de complicité d'immigration clandestine.

La Cour constitutionnelle a estimé en janvier que la police avait, en 2017, traité de façon inhumaine 17 ressortissant·e·s afghans, qui avaient déjà manifesté officiellement leur intention de demander l'asile lorsqu'ils avaient été renvoyés de force en Bulgarie.

À la mi-décembre, le HCR a indiqué avoir recensé 210 renvois forcés illégaux (pushbacks) de la Serbie vers la Macédoine du Nord (un chiffre probablement en deçà de la réalité) et 27 892 expulsions collectives de pays de l'UE (Hongrie, Croatie et Roumanie) et de Bosnie-Herzégovine vers la Serbie.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

À la suite d'une plainte déposée par l'ONG Initiative A11 et six personnes roms expulsées de force en 2019 d'un campement informel de Vinca, un quartier de Belgrade, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement a accepté de jouer un rôle de médiatrice dans des négociations avec les autorités municipales, afin que les droits de ces personnes soient respectés, et notamment leur droit d'être relogées à prix abordable.

En mars, un couple de sans-abris a contesté avec succès une amende qui lui avait été infligée pour non-respect du couvre-feu décrété dans le cadre de la lutte contre le COVID-19. Pendant la pandémie, les centres d'accueil ont été fermés et un certain nombre de personnes sans abri ont été condamnées à des peines de 50 jours d'emprisonnement.

DROIT À LA SANTÉ

Le nombre de cas de COVID-19 a très fortement augmenté au mois d'octobre. Des organisations de défense des droits humains ont continué d'appeler le gouvernement à agir pour la protection du droit à la santé physique et mentale. Un grand nombre de salarié-e-s non vaccinés ont été contraints de travailler sans masque dans des locaux fermés.

Des militant·e·s écologistes ont dénoncé les répercussions néfastes pour la santé des centrales électriques au charbon et d'une mine de cuivre exploitée par une entreprise chinoise. Ils ont également fait part de leur opposition à l'ouverture d'une mine de lithium par le groupe Rio Tinto.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

La proposition de loi sur l'union entre personnes de même sexe, à laquelle le président était opposé, n'a pas été adoptée. Ce texte prévoyait la reconnaissance officielle des couples de même sexe et leur accordait un certain nombre de droits, tout en leur en refusant d'autres, comme le droit à l'adoption. Les participant·e·s à la marche des fiertés du mois de septembre ont appelé à l'adoption de cette loi, ainsi qu'à des mesures pour lutter contre les crimes et les discours de haine et à des progrès dans la

reconnaissance du genre à l'état civil. En octobre, la commissaire à la protection de l'égalité a appelé les autorités locales à appliquer la réglementation en matière de reconnaissance du genre.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Au mois d'août, des groupes armés opérant au Sahel ont été vus équipés d'armes légères et de petit calibre de fabrication serbe, mettant en évidence le très fort risque de détournement des armes transférées par la Serbie au Burkina Faso¹.

 « Sahel. Des fusils serbes identifiés parmi les armes utilisées par des groupes armés violents », 24 août

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone

Chef de l'État et du gouvernement : Julius Maada Bio

Le chef de l'État a promulgué la loi abolissant la peine de mort. La police a fait usage d'une force excessive, notamment contre des manifestant-e-s. L'État n'a pas protégé les droits des personnes LGBTI. Les violences sexuelles et liées au genre sont restées très fréquentes. La population sierra-léonaise a dénoncé le manque d'hygiène dans les hôpitaux, et le pays a enregistré des taux élevés de mortalité maternelle et infantile.

CONTEXTE

En janvier, 246 personnes incarcérées, dont le membre de l'opposition Alfred Paolo Conteh, ont été libérées à la faveur d'une grâce présidentielle. Les restrictions visant à contrôler la pandémie de COVID-19 ont été renforcées. La Sierra Leone a accepté 216 des 274 recommandations formulées dans le cadre de l'EPU de l'ONU.

PEINE DE MORT

Le 23 juillet, le Parlement a voté à l'unanimité l'abolition de la peine capitale pour tous les

crimes et adopté la loi afférente, qui a été promulguée par le chef de l'État le 8 octobre.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 12 avril, des étudiant·e·s de l'Institute of Public Administration and Management (Institut de l'administration et de la gestion publiques) ont participé à une manifestation contre la publication par cet établissement d'une liste incomplète des diplômé·e·s omettant des centaines de noms. La police a dispersé violemment la manifestation. Elle a roué de coups une femme et lui a arraché sa chemise.

Trois jours plus tard, un policier a tué par balle un jeune homme à Hastings sur fond de litige foncier privé. Une enquête interne a conduit à la révocation de cinq agent-e-s des forces de police, et le policier ayant tiré a été arrêté et inculpé de meurtre.

Des recommandations visant à renforcer le Bureau indépendant des plaintes contre la police ont été soumises au ministère de l'Intérieur pour servir de base à une proposition de loi du Parlement portant sur les violences policières.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Lors de l'EPU, le gouvernement a accepté une recommandation l'invitant à promulguer une loi visant à protéger les défenseur.e-s des droits humains. À la fin de l'année, le processus législatif à cette fin n'avait pas encore été entamé.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les relations sexuelles consenties entre hommes étaient toujours réprimées pénalement au titre de la Loi relative aux crimes et aux délits contre les personnes, et passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité. Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la discrimination et à la condamnation sociale, et l'État a rejeté toutes les recommandations qui lui ont été adressées lors de l'EPU l'exhortant à protéger leurs droits et leur dignité.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le mariage précoce et forcé et les mutilations génitales féminines ont continué d'être largement pratiqués. D'après un rapport de l'ONG Save the Children publié en mars, la Sierra Leone figurait au 18º rang des pays du monde présentant les taux les plus élevés de mariage d'enfants. Ce rapport indiquait en outre qu'à la puberté, les jeunes filles entraient souvent dans des sociétés secrètes comme la « Bondo Society », où les mutilations génitales faisaient partie des rites d'initiation.

L'ONG Rainbo Initiative, une organisation nationale luttant contre les violences à caractère sexuel, a enregistré 1 691 cas de violences sexuelles et liées au genre, dirigées principalement contre des femmes, dont 1 522 agressions sexuelles et 169 agressions physiques, dans les villes de Freetown, Bo, Makeni et Kenema et dans le district de Kono, entre janvier et juin. En juillet, la ministre du Genre et de l'Enfance a réaffirmé l'intention du gouvernement de mettre fin à ces violences à l'horizon 2030.

En octobre, le gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi sur l'autonomisation des femmes qui visait à accroître l'accès des femmes aux services financiers et à réserver aux femmes 30 % des sièges au Parlement et des postes ministériels.

DROIT À LA SANTÉ

Les taux de mortalité maternelle et infantile sont restés élevés. La population sierra-léonaise a dénoncé sur les réseaux sociaux le manque d'hygiène dans deux des principaux hôpitaux publics de Freetown: l'hôpital Connaught (le principal hôpital de recours) et la maternité Princess Christian. Le 13 avril, de jeunes médecins ont annoncé un mouvement de grève; ils réclamaient, entre autres, l'assainissement de l'environnement de travail à l'hôpital Connaught et l'alimentation en eau courante de la maternité Princess Christian.

Le pays étant doté d'un nombre limité d'usines de production d'oxygène, les hôpitaux ont eu du mal à faire face à la troisième vague de COVID-19. Fin septembre, au moins 396 505 adultes avaient reçu une première dose de vaccin contre le COVID-19, et plus de 89 902 en avaient reçu une deuxième dose.

Les services de santé mentale n'ont pas été à même de répondre aux besoins des personnes traumatisées par le récent conflit et à ceux des victimes d'Ebola vivant avec les séquelles du virus. Cette carence s'expliquait par un manque d'investissement de la part de l'État et des bailleurs de fonds, et un manque de personnel qualifié en santé mentale, entre autres facteurs. Le pays ne comptait que deux psychiatres locaux et un psychiatre invité pour l'ensemble de la population¹.

Dégradations de l'environnement

En juillet, le rapport de la commission spéciale chargée par le Parlement d'enquêter sur la contamination présumée du fleuve Taia/Jong a révélé que la pollution de l'eau résultait des activités minières de grande ampleur menées le long de la rivière Pampana et de ses affluents, dans le district de Tonkolili, et de la rivière Hugy, dans la chefferie de Valunia du district de Bo, ces cours d'eau se déversant dans le fleuve Taia/ Jong. Le rapport a également révélé que ces activités minières nuisaient aux activités agricoles, à la pêche et à l'approvisionnement en eau potable. Dix-sept personnes sont mortes de maladies d'origine hydrique. La commission a donc recommandé la suspension de toutes les activités minières artisanales et illégales dans la région.

Sierra Leone. « On nous oublie » : les effets durables de la guerre et d'Ébola sur la santé mentale en Sierra Leone (AFR 51/4095/2021), 25 mai

SINGAPOUR

République de Singapour Cheffe de l'État : Halimah Yacob Chef du gouvernement : Lee Hsien Loong

Des poursuites pour diffamation et des lois répressives ont été utilisées contre des défenseur-e-s des droits humains et des personnes qui critiquaient le gouvernement, donnant lieu à des condamnations à de lourdes amendes et à des peines d'emprisonnement. Une nouvelle loi a encore restreint les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, des responsables politiques ont intenté des procès en diffamation afin de faire taire les critiques. En février, le blogueur et militant Leong Sze Han a été condamné à verser 133 000 dollars de Singapour (99 000 dollars des États-Unis) de dommages et intérêts à la suite d'une plainte déposée par le Premier ministre. Il avait partagé sur les réseaux sociaux un article d'information reliant Lee Hsien Loong à un scandale de corruption. En septembre. Terry Xu et Rubaashini Shunmuganathan, du site d'information indépendant The Online Citizen, ont aussi été déclarés coupables de diffamation à l'encontre du Premier ministre et condamnés à payer 210 000 dollars de Singapour (156 138 dollars des États-Unis). Plus tard dans le mois. The Online Citizen a été contraint de fermer son site internet et ses comptes sur les réseaux sociaux après avoir été accusé par les autorités de ne pas avoir déclaré ses sources de financement. En novembre, Terry Xu et Daniel de Costa ont été déclarés coupables de diffamation à l'égard de membres du gouvernement. Ils n'avaient pas encore été jugés à la fin de l'année. Le Parlement a adopté en octobre la Loi sur les mesures de lutte contre

l'ingérence étrangère (FICA), qui accordait de nouveaux pouvoirs très étendus au gouvernement, notamment celui de supprimer ou de bloquer l'accès à des contenus en ligne en cas de soupçons d'« ingérence étrangère ». Cette loi introduisait également de lourdes peines pour les médias et les autres organismes ou personnes soupçonnés d'être des « agents de l'étranger »¹.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En février, le défenseur des droits humains Jolovan Wham a été déclaré coupable d'infractions à la Loi relative à l'ordre public et à la Loi sur le vandalisme pour avoir participé, en 2017, à des manifestations pacifiques contre des violations des droits humains. Il a passé 22 jours en prison². Jolovan Wham a de nouveau comparu devant un tribunal en août pour s'être pris en photo avec une pancarte devant un tribunal où étaient jugés Terry Xu et Daniel de Costa, en 2018

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

Une femme a été condamnée en juin à 30 ans de prison pour avoir affamé, torturé et tué son employée domestique en 2016. En raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, des travailleuses et travailleurs migrants à faibles revenus ont été contraints de rester confinés dans des dortoirs et des lieux de travail surpeuplés. En novembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a examiné le rapport de Singapour et lui a recommandé de renforcer la protection des travailleuses et travailleurs migrants, en particulier des employées de maison.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En janvier, une étudiante transgenre a affirmé que le ministère de l'Éducation l'avait empêchée de suivre le traitement hormonal de substitution qui lui avait été prescrit. Trois étudiant-e-s arrêtés en janvier pour avoir manifesté contre la discrimination à l'égard

des personnes LGBTI+ dans les établissements scolaires ont été libérés sous caution. En novembre, ils ont reçu, avec trois autres étudiant·e·s, un avertissement de la police pour avoir organisé une manifestation sans autorisation³

PEINE DE MORT

L'exécution programmée en novembre de Nagaenthran Dharmalingam, ressortissant malaisien condamné automatiquement à mort pour trafic de stupéfiants, a déclenché une vague de protestations à l'échelle internationale. Cet homme a été diagnostiqué comme présentant un handicap intellectuel. À la fin de l'année, son appel n'avait pas encore été examiné⁴.

- « Singapour. La loi sur l'ingérence étrangère est un instrument pour écraser la dissidence », 5 octobre
- « Singapour. Il faut annuler la déclaration de culpabilité et la condamnation du défenseur des droits humains Jolovan Wham », 15 février
- Singapore: Cease Investigation of Peaceful Activists and Respect Transgender Rights (ASA 36/3643/2021), 8 février
- 4. « Singapour. Il faut annuler l'exécution "ignoble" et illégale d'un ressortissant malaisien », 4 novembre

SLOVAQUIE

République slovaque

Cheffe de l'État : **Zuzana Čaputová** Chef du gouvernement : **Eduard Heger**

Face à la pandémie de COVID-19, les autorités ont continué de placer des quartiers roms en quarantaine obligatoire. Une enquête portant sur un recours excessif à la force contre des Roms a soulevé un certain nombre d'inquiétudes. Des membres du Parlement ont proposé des modifications législatives restreignant l'accès à l'avortement. La Slovaquie n'avait toujours pas ratifié la Convention d'Istanbul à la fin de l'année.

CONTEXTE

En avril, la Cour constitutionnelle a décidé d'ordonner une enquête sur la légalité des restrictions apportées au droit à la liberté durant la pandémie de COVID-19.

DISCRIMINATION

Les autorités soumettaient les personnes roms à une discrimination généralisée.

Droit à la santé

Les pouvoirs publics ont continué de placer des quartiers roms en quarantaine, suscitant des préoccupations quant à la proportionnalité de ces mesures et à l'absence d'aide socio-économique adaptée. À différents endroits du pays, les autorités sanitaires régionales ont décrété des quarantaines obligatoires dans des dizaines de quartiers roms après y avoir détecté quelques cas de COVID-19. La police a été chargée de veiller au respect de ces quarantaines. Le 23 février, la commissaire du gouvernement chargée des communautés roms s'est dite préoccupée par le large recours aux quarantaines obligatoires. Les autorités n'ont pas mené d'évaluation en bonne et due forme afin de déterminer si ces mesures étaient proportionnées et nécessaires. En décembre, la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelle la loi qui prévoyait les quarantaines obligatoires, car elle ne posait pas de limites aux restrictions des droits humains.

Les Roms ne disposaient pas du même accès que le reste de la population aux vaccins anti-COVID-19, ce qui a suscité des inquiétudes tout au long de l'année et a eu pour conséquence de faibles taux de vaccination dans les quartiers roms. Fin août, seuls 7 % des habitant·e·s de ces quartiers avaient été vaccinés, contre 43 % de la population générale. Les personnes étrangères et celles qui n'étaient pas à jour de leurs cotisations d'assurance maladie n'ont eu e droit de se faire vacciner contre le coronavirus qu'à partir de l'entrée en vigueur d'une modification de la législation, en avril. Cette situation a touché de façon disproportionnée les personnes défavorisées, notamment les Roms.

Recours excessif et inutile à la force

En avril, dans l'affaire *M. B. et autres c. Slovaquie*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Slovaquie n'avait pas enquêté de manière efficace sur les allégations selon lesquelles six adolescents Roms auraient été maltraités dans une voiture de police par des agents qui les avaient arrêtés, en 2009, à Košice.

En mai et en juin, le tribunal de district de Košice a classé sans suite les poursuites pénales engagées contre cinq des six Roms qui avaient porté plainte pour des mauvais traitements subis lors d'une opération de police à Moldava nad Bodvou en 2013. La police affirmait qu'il s'agissait d'accusations calomnieuses. En décembre, le tribunal de district a aussi classé sans suite la procédure pénale visant la sixième personne. En juin, le gouvernement a présenté des excuses pour les violations des droits humains commises lors de cette opération de police mais n'a apporté ni justice ni réparation aux victimes roms.

Droit à l'éducation

En avril, l'ONG eduRoma a publié un rapport indiquant que jusqu'à 70 % des enfants roms de Slovaquie n'avaient pas participé aux cours en ligne pendant la première vague de la pandémie de COVID-19 en 2020. L'un des principaux obstacles à l'instruction à domicile était le manque d'accès à Internet.

La Slovaquie restait visée par une procédure d'infraction engagée par la Commission européenne en raison de la discrimination et de la ségrégation systématiques dont faisaient l'objet les enfants roms dans le système scolaire, en violation du droit européen en matière d'égalité.

Stérilisations forcées

En juin, des femmes roms qui avaient été victimes de stérilisation illégale ont rencontré des membres du Parlement afin de demander à l'État de leur garantir justice et réparation pour le préjudice subi. La défenseure publique des droits et une ONG,

le Centre des droits civils et humains (Poradňa), ont de nouveau appelé à ce qu'elles soient correctement indemnisées. En novembre, le gouvernement a présenté des excuses officielles pour la stérilisation illégale de milliers de femmes roms ; il n'avait toutefois toujours pas mis en place de mécanisme d'indemnisation efficace.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Dix ans après avoir signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Slovaquie ne l'avait toujours pas ratifiée. Un rapport de l'Institut de recherche sur le travail et la famille s'appuyant sur les statistiques des lignes d'assistance téléphonique pour les victimes de violence domestique a fait état d'une augmentation des cas de violence pendant la pandémie de COVID-19. En 2020, les appels aux services d'aide ont augmenté de 49 % par rapport à 2019.

En avril, le Premier ministre a alloué trois millions d'euros aux centres d'aide aux victimes de violence domestique afin d'accroître le financement des foyers d'accueil.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En juin et en novembre, des parlementaires ont tenté sans succès de faire adopter des modifications législatives visant à restreindre l'accès à l'avortement. Ces propositions, qui ont été rejetées par le Parlement, avaient pour objectif de limiter les possibilités d'avortement légal.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET MIGRANTES

En août, la Slovaquie a annoncé qu'elle n'accepterait de recevoir que 10 personnes évacuées d'Afghanistan. Les responsables des partis membres de la coalition au gouvernement ont indiqué que le pays ne serait pas ouvert à l'accueil d'un « plus grand nombre » de réfugié-e-s.

SLOVÉNIE

République de Slovénie Chef de l'État : Borut Pahor Chef du gouvernement : Janez Janša

Des personnes pouvant prétendre à une protection internationale ont été privées du droit de solliciter l'asile et ont été renvoyées de force en Croatie. La définition du viol dans le Code pénal a été modifiée afin d'être mise en conformité avec les normes internationales. La liberté de la presse s'est détériorée, et la liberté de réunion pacifique a fait l'objet de nouvelles restrictions.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

La Slovénie a continué de refuser l'accès aux procédures d'asile à des personnes qui étaient entrées dans le pays de façon irrégulière et étaient susceptibles de solliciter une telle protection. La grande majorité des personnes arrêtées sur le territoire slovène ont été sommairement renvoyées en Croatie voisine, sur la base d'un accord bilatéral de réadmission, qui permettait de renvoyer des personnes de manière informelle en contournant les procédures d'asile habituelles. Le bureau du défenseur des droits a dénoncé cette pratique, affirmant qu'elle privait des personnes de voies de recours en cas de violation de leurs droits humains.

En avril, la Cour suprême a confirmé une décision du Tribunal administratif qui avait estimé que les autorités avaient violé le droit d'asile d'un ressortissant camerounais expulsé en Croatie, puis en Bosnie-Herzégovine, en dehors de toute procédure régulière. Des tribunaux en Italie et en Autriche ont également jugé que la pratique de la Slovénie consistant à expulser des personnes demandeuses d'asile sur la base d'accords bilatéraux était contraire au droit international et soumettait les victimes à des renvois forcés illégaux (pushbacks) en chaîne, en conséquence de quoi les personnes concernées étaient renvoyées de

force en Croatie puis en Bosnie-Herzégovine. En décembre, deux personnes qui essayaient de passer en Slovénie se sont noyées dans le fleuve Dragonja, dont une petite fille kurde de Turquie âgée de 10 ans.

Des modifications de la Loi sur les étrangers et de la Loi sur la protection internationale ont été adoptées en mars. Celles-ci ont restreint davantage encore l'accès à une protection ainsi que les droits des personnes demandeuses d'asile, réfugiées ou migrantes, et elles ont donné la possibilité aux autorités de fermer complètement les frontières en cas de « crise migratoire complexe ». Des ONG ont dénoncé le fait que ces modifications violaient le droit slovène et celui de l'UE, et qu'elles exposaient des personnes à un risque de torture.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En juin, le Parlement slovène a adopté des modifications du Code pénal reconnaissant qu'un rapport sexuel non consenti était un viol, ce qui a permis d'harmoniser la législation du pays avec le droit international et les normes internationales¹. Aux termes de ces nouvelles dispositions, la contrainte et le recours ou la menace de recours à la force n'étaient plus requis pour caractériser un viol.

DROIT À LA SANTÉ

Le Parlement a adopté en décembre une loi sur la prise en charge de longue durée des personnes âgées afin de pallier l'insuffisance des services de soins pour la population âgée de plus en plus nombreuse.

Le même mois, la Cour constitutionnelle a estimé que les dispositions de la Loi relative aux maladies contagieuses sur lesquelles le gouvernement s'était appuyé pour imposer des mesures restrictives pendant la pandémie de COVID-19 étaient contraires à la Constitution. La Cour a donné deux mois au Parlement pour modifier le texte. En juillet, les amendements proposés n'ont pas recueilli au Parlement la majorité des voix nécessaire. Les dispositions

anticonstitutionnelles de la Loi relative aux maladies contagieuses étaient donc toujours en vigueur.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

L'interdiction générale des rassemblements publics, qui avait été prolongée après avoir été décrétée en octobre 2020 parmi d'autres mesures destinées à contenir la pandémie de COVID-19, est restée en vigueur, sauf pendant une période de 12 jours qui s'est terminée le 19 avril. Les autorités ont infligé de lourdes amendes aux personnes qui n'ont pas respecté cette interdiction. La Cour constitutionnelle a estimé en juin que les décisions du gouvernement d'interdire les rassemblements publics et de limiter le nombre de manifestant.e·s étaient contraires à la Constitution et constituaient une atteinte disproportionnée aux droits humains.

La liberté de la presse a continué de se détériorer. Les journalistes, en particulier les femmes, étaient fréquemment la cible de menaces et de harcèlement en ligne, v compris de la part du Premier ministre Janez Janša et d'autres hauts responsables politiques. Des représentant-e-s du gouvernement ont pris des mesures pour affaiblir les services de médias publics en les étiquetant comme « antigouvernementaux » ou, dans le cas de l'agence de presse nationale STA, en les privant de financement iusqu'en novembre. Dans le classement mondial de la liberté de la presse, la Slovénie est passée du 32e rang en 2020 au 36e rang en 2021.

Des représentant-e-s du gouvernement ont par ailleurs participé de manière récurrente à des campagnes de dénigrement contre des ONG et d'autres voix dissidentes. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a dénoncé l'effet dissuasif de cet environnement toxique et hostile pour les médias et les organisations de la société civile sur l'exercice de la liberté d'expression et le travail de défense des droits humains.

 « Slovénie. La loi reconnaît désormais qu'un rapport sexuel sans consentement est un viol : une "victoire historique pour les femmes" », 4 juin

SOMALIE

République fédérale de Somalie

Chef de l'État : Mohamed Abdullahi Mohamed

(Farmaajo)

Chef du gouvernement : Mohamed Hussein Roble

Des centaines de civil·e·s ont été tués dans des attaques aveugles menées par toutes les parties au conflit armé en cours dans le pays. La liberté d'expression a été réprimée : deux journalistes ont été tués et d'autres ont été frappés, menacés, harcelés, intimidés ou arrêtés de manière arbitraire. Le gouvernement n'a pas toujours pas apporté de réponse satisfaisante à la pandémie de COVID-19 et seulement 5,1 % de la population était vaccinée en décembre : les personnes travaillant dans le secteur de la santé étaient particulièrement exposées au risque de contamination et étaient confrontées à des conditions de travail déplorables et dangereuses. Plusieurs centaines de milliers de personnes ont été déplacées. Au Somaliland, les autorités ont continué de censurer leurs détracteurs et les iournalistes. Elles ont en outre procédé à des expulsions forcées et des transferts de personnes à grande échelle dans la ville de Las Anod.

CONTEXTE

Les tensions politiques entre les autorités fédérales, les autorités régionales et les responsables de l'opposition ont atteint de nouveaux sommets et ont abouti au report des élections présidentielle et législatives. Les querelles politiques entre le président de la Somalie et son Premier ministre ont empêché la mise en œuvre de réformes nécessaires dans les domaines de la justice, de la Constitution et des droits humains. Leur désaccord public au sujet de la probable

disparition forcée d'une fonctionnaire de l'Agence nationale du renseignement et de la sécurité (NISA) menaçait de créer des divisions politiques, y compris au sein des forces de sécurité.

En mai, le Somaliland a organisé des élections législatives et municipales, attendues de longue date après plusieurs reports, pour désigner 82 membres de la Chambre des représentants et des conseillers municipaux dans 21 districts. Le 5 juin, l'opposition a remporté 52 des 82 sièges parlementaires. Aucune femme n'a été élue à la Chambre des représentants, ce qui limitait encore la possibilité pour les femmes de faire entendre leur voix au niveau législatif.

ATTAQUES MENÉES SANS DISCERNEMENT

Les différentes parties au conflit armé ont cette année encore commis des crimes de droit international en toute impunité. Les Nations unies ont recensé 536 victimes civiles (241 morts et 295 blessés) entre février et juillet, dont 68 % à la suite d'attaques menées sans discernement par le groupe armé Al Shabab, le reste étant attribué aux forces de sécurité gouvernementales, aux milices claniques et aux forces internationales et régionales, notamment la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

Al Shabab a commis des attaques répétées contre des civil·e·s et des infrastructures civiles, telles que des restaurants et des hôtels. Le groupe armé s'est également livré à des homicides ciblés visant, entre autres, des journalistes et des personnes qu'il soupçonnait d'avoir des liens avec les autorités officielles. Le 2 mars, au moins 20 personnes ont été tuées et 30 autres blessées au célèbre restaurant Luul Yemeni, situé dans la capitale, Mogadiscio, lors d'un attentat suicide à la voiture piégée perpétré par des membres d'Al Shabab. Le 25 septembre, huit personnes au moins ont trouvé la mort dans un autre attentat de ce type à Mogadiscio. Parmi les victimes se trouvait Hibaq Abukar, conseillère chargée

des droits des femmes et des droits humains au sein des services du Premier ministre.

Le 10 août, des informations ont fait état de la mort de sept civils abattus par des militaires de l'AMISOM lors d'une attaque de représailles contre Al Shabab à Golweyn, dans la région du Bas-Shabelle. Le 21 août. l'AMISOM a indiqué avoir formé une commission d'enquête sur ces faits. Le 21 octobre, cette commission a rendu publiques ses conclusions, reconnaissant que « les sept personnes tuées étaient des civils et que la conduite du personnel impliqué [avait] enfreint les règles d'engagement de l'AMISOM ». Le 13 novembre, l'AMISOM a annoncé qu'une cour martiale de Mogadiscio avait reconnu cinq soldats ougandais coupables de ces homicides, que deux d'entre eux avaient été condamnés à mort et les trois autres à 39 ans d'emprisonnement, et que ceux-ci purgeraient leur peine en Ouganda.

DISPARITIONS FORCÉES

Le 12 juillet, une femme a annoncé dans les médias qu'elle était sans nouvelles de sa fille de 25 ans, Ikran Tahlil Farah, fonctionnaire de la NISA, depuis que celle-ci avait été enlevée devant sa résidence à Mogadiscio le 26 juin par des individus non identifiés circulant à bord d'une voiture. Sa famille a affirmé à plusieurs reprises que des agents de la NISA étaient à l'origine de son enlèvement et de sa disparition forcée car elle avait été emmenée alors qu'elle se trouvait dans une zone sécurisée, près du siège bien gardé de la NISA, qui n'est accessible qu'à son personnel et aux visiteurs contrôlés. Le 2 septembre, un média d'État a annoncé qu'Ikran Tahlil Farah avait été kidnappée et tuée par Al Shabab, ce que le groupe armé a immédiatement démenti.

Face au tollé suscité par cette affaire, le Premier ministre a fait remplacer le directeur de la NISA, lequel a alors été engagé comme conseiller à la sécurité nationale par le président. Le Premier ministre a saisi le parquet militaire pour qu'il enquête sur cette disparition. Le 21 novembre, le procureur général militaire a annoncé que l'enquête

préliminaire n'avait révélé aucun élément prouvant l'implication de la NISA dans la disparition présumée d'Ikran Tahlil Farah.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Deux journalistes ont été tués et plusieurs autres ont été la cible de passages à tabac, de harcèlement, de manœuvres d'intimidation, d'arrestations arbitraires ou de poursuites judiciaires visant à les faire taire.

Le 22 février, la police du Puntland a arrêté le journaliste indépendant Ahmed Botan Arab à Boosaaso après qu'il eut diffusé sur Facebook des interviews d'habitant·e·s de cette ville commentant le discours du président du Puntland au sujet de la situation politique régionale et de l'impasse dans laquelle se trouvait la mise en œuvre d'un accord électoral entre les responsables régionaux et fédéraux. Il a été détenu au poste de police de Boosaaso pendant deux jours, puis libéré sans inculpation après l'intervention de chefs de clan.

Le 1er mars, le journaliste indépendant Jamal Farah Adan a été abattu par des hommes armés non identifiés dans un commerce de la ville de Galkacyo (région de Mudugh). Al Shabab a revendiqué cet assassinat. Peu avant, Jamal Farah Adan avait signalé avoir reçu des menaces de mort anonymes et indiqué qu'un membre d'Al Shabab avait déjà tenté de le tuer. Le 6 mars, le président du Puntland a déclaré que les autorités avaient arrêté des suspects à Galkacyo et qu'une enquête sur les circonstances du meurtre était en cours. Les conclusions de l'enquête n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

Le 20 novembre, le journaliste de radio Abdiaziz Mohamud Guled, aussi connu sous le nom d'Abdiaziz Afrika, a été tué dans un attentat suicide; deux de ses collègues ont été blessés. Al Shabab a revendiqué son assassinat.

Le 3 mars, un autre journaliste indépendant, Kilwe Adan Farah, a été condamné à trois mois d'emprisonnement par une juridiction militaire du Puntland. Il avait été arrêté et placé en détention par les services de renseignement du Puntland en

décembre 2020, un jour après avoir couvert des manifestations organisées à Garowe pour protester contre la mauvaise gestion de la monnaie locale par les autorités. Il a été inculpé de cinq infractions, parmi lesquelles la « publication de fausses informations » et l'« outrage à la nation ou à l'État ». Il a été libéré de la prison centrale de Garowe le 22 mars à la faveur d'une grâce présidentielle.

Le 3 juillet, Mohamud Mohamed Sheikh (également connu sous le nom de Lafagari), journaliste pour Star Media Network, a été arrêté par des agents de la NISA à Beled Hawo, dans la région de Gedo. Il a été transféré le lendemain dans un centre de détention de la ville de Dollow, où il est resté trois jours avant d'être remis en liberté sans inculpation et sans qu'aucune explication ne lui soit fournie sur son arrestation ni sa détention

Le 5 septembre, des membres de la police somalienne ont frappé un groupe de journalistes qui couvraient une manifestation à Mogadiscio et ont saisi leur matériel. À la suite de ces événements, une vidéo a circulé sur les réseaux sociaux, dans laquelle on pouvait voir des policiers rouer de coups et traîner par terre Bashir Mohamud, producteur de Goobjoog Media.

DROIT À LA SANTÉ

La pandémie de COVID-19 a mis en exergue toute une série de faiblesses préexistantes au sein du système de santé publique en Somalie. En août, selon les statistiques gouvernementales, 15 294 personnes avaient contracté le virus et 798 en étaient mortes depuis le début de la pandémie. Cependant, la capacité de dépistage étant faible, tous les cas n'étant pas signalés et tous les décès n'étant pas enregistrés, les chiffres réels étaient probablement bien plus élevés. Au cours des quatre dernières années, seuls 2 % en moyenne du budget du pays étaient alloués à la santé, contre 31 % au secteur de la sécurité.

La réaction des autorités face à la pandémie n'a pas été du tout à la hauteur. Les moyens pour tester, traiter et gérer les cas de COVID-19 étaient dérisoires, et l'accès de la population aux structures de soins restait très limité. Durant une grande partie de l'année, tous les cas liés à cette maladie survenant dans les régions du centre et du sud ont été gérés par un seul hôpital de Mogadiscio, qui manquait de médicaments essentiels et d'équipements de base tels que des respirateurs et de l'oxygène. À partir d'août, deux hôpitaux supplémentaires, également situés à Mogadiscio, ont pu accueillir des patient-e-s COVID-19. L'accès aux transports d'urgence et aux services ambulanciers à Mogadiscio et dans les États régionaux était quasi inexistant. La ville ne disposait que de deux ambulances prenant en charge gratuitement les patient-e-s COVID-19 pour une population de près de trois millions de personnes1.

L'accès aux vaccins était extrêmement restreint. Seulement 5,1 % de la population était pleinement vaccinée en décembre ; à cette date, presque tous les vaccins offerts au pays par le dispositif COVAX et par la Chine avaient été utilisés. Le faible niveau de sensibilisation de la population, exacerbé par le manque d'informations rendues publiques au sujet du virus, a contribué à favoriser la réticence à la vaccination, y compris parmi le personnel soignant.

Personnel soignant

Beaucoup de professionnel·le·s de santé ont contracté le coronavirus. Confrontés à de multiples difficultés pendant la pandémie, ils ont mis leur propre santé et leur vie en danger. Certain·e·s ont déclaré n'avoir pas été suffisamment formés à la prise en charge des personnes contaminées ni aux conséquences sur leur propre santé. Ils faisaient de nombreuses heures supplémentaires et étaient souvent été confrontés à des retards dans le versement de leurs salaires.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES

Les conséquences de la sécheresse et des inondations liées au changement climatique, le conflit armé et la perte de moyens de subsistance ont aggravé la crise humanitaire qui durait déjà depuis longtemps. Outre les plus de 2,6 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays au cours des années précédentes, 573 000 autres sont parties de chez elles entre janvier et août selon l'ONU. Parmi elles, plus 70 % ont fui le conflit, dont auelaue 207 000 personnes aui ont été temporairement déplacées à Mogadiscio en raison des violences occasionnées par les élections en avril. Environ 50 % des personnes déplacées en 2021 étaient des femmes et des filles, qui étaient exposées à un risque accru de violences sexuelles et de harcèlement. L'acheminement de l'aide humanitaire aux populations les plus touchées a été restreint à cause de l'insécurité, ce qui a limité gravement l'accès de ces populations à la nourriture, à l'eau, aux installations sanitaires, au logement et aux soins médicaux.

SOMALILAND

Liberté d'expression

Les autorités du Somaliland ont sévèrement restreint la liberté d'expression, notamment en s'attaquant aux personnes soupçonnées de défendre l'unité avec la Somalie. Selon le Centre des droits humains (HRC), une organisation locale de défense des droits humains, 42 personnes ont été arrêtées dans la ville de Borama et 15 autres à Las Anod, les 26 juin et 16 juillet respectivement, pour avoir porté des vêtements fabriqués dans le drapeau somalien. Elles ont été libérées sans inculpation.

Le 19 août, dans la ville de Burao, les autorités ont arrêté arbitrairement le journaliste indépendant Abdimalik Muse Oldon pour la deuxième fois en deux ans. Il a été placé en détention à la suite d'une altercation sur les réseaux sociaux avec le président, au cours de laquelle il avait affirmé que la direction de l'université Barwaaqo répandait le christianisme. Il a été inculpé le 12 octobre de « diffusion de fausses informations et propagande contre le pays » et de « diffamation », entre autres. Abdimalik Muse Oldon se trouvait toujours en détention à la fin de l'année et son procès était en cours. En 2020, il avait été libéré de prison à

la faveur d'une grâce présidentielle après avoir purgé une année de la peine de trois ans et demi d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné pour avoir critiqué le président sur Facebook.

Expulsions forcées et transferts de population

Les 2 et 3 octobre, les autorités du Somaliland ont expulsé de force plus de 7 000 hommes, femmes et enfants de la ville de Las Anod et de ses environs, dans la région de Sool, puis les ont rassemblés avant de les transférer dans des localités situées au Puntland. Le gouvernement a déclaré que les personnes visées par cette opération n'étaient « pas de la région » mais originaires du sud de la Somalie et qu'elles présentaient une menace pour la sécurité du Somaliland. Certaines de ces familles vivaient à Las Anod depuis 20 ans et ont perdu tous leurs biens et leurs moyens de subsistance. D'après l'ONU. la majorité des personnes déplacées sont arrivées dans un premier temps à Galkacvo, dans le Puntland, mais la plupart ont continué leur route jusqu'à l'État de Hirshabelle et la région de Benadir, dans l'État du Sud-Ouest, et avaient besoin d'une protection et d'une aide humanitaire d'urgence. Les autorités du Somaliland n'ont pas averti les familles de leur expulsion et ne leur ont pas permis d'emporter leurs affaires.

 Somalia: "We Just Watched Covid-19 Patients Die": Covid-19
 Exposed Somalia's Weak Healthcare System but Debt Relief Can
 Transform It (AFR 52/4602/2021). 18 août

SOUDAN

République du Soudan

Chef de l'État : Abdel Fattah al Burhan Chef du gouvernement : Abdalla Hamdok

Les modestes progrès réalisés par le gouvernement de transition en vue de l'amélioration de la situation des droits humains ont été réduits à néant après le coup d'État militaire d'octobre. Les forces de sécurité ont utilisé une force excessive – et parfois meurtrière – ainsi que d'autres

mesures répressives, dont des violences fondées sur le genre, selon certaines informations, pour faire échec aux mouvements de protestation et à l'opposition au coup d'État. Au moins 53 personnes ont été tuées et des centaines d'autres blessées lors des manifestations organisées à la suite du coup d'État. Les autorités militaires avaient recours à la détention arbitraire de longue durée. Elles ont arrêté et maintenu au secret des dizaines de responsables et militant-e-s politiques de la société civile. Internet et les services de télécommunications ont été régulièrement interrompus, et des iournalistes ont été attaqués. Les promesses faites par le passé d'enquêter sur les crimes commis par les forces de sécurité et d'en poursuivre les auteurs présumés n'ont pas été tenues. Dans la région occidentale du Darfour, la population civile n'était toujours pas suffisamment protégée par les forces de sécurité contre les attaques illégales des milices, qui ont fait des centaines de victimes. Le gouvernement a augmenté les dépenses de santé, mais les hôpitaux manquaient de ressources essentielles. Des femmes ont manifesté contre les lois discriminatoires et la hausse des violences liées au genre. Une nouvelle vague de réfugié·e·s fuyant le conflit dans la région éthiopienne du Tigré est arrivée au Soudan.

CONTEXTE

Après la destitution du président Omar el Béchir en 2019, un accord de compromis prévoyant un partage du pouvoir entre dirigeants civils et militaires a abouti à la formation d'un gouvernement de transition. Celui-ci a réalisé quelques avancées dans certains dossiers où des réformes étaient attendues de longue date. La législation sur les châtiments corporels a ainsi été modifiée, et les mutilations génitales féminines étaient désormais sanctionnées pénalement.

Cependant, les constantes luttes de pouvoir entre les branches militaire et civile du gouvernement, notamment sur les réformes dans les secteurs de l'économie et de la sécurité, se sont intensifiées. Le 25 octobre, l'armée s'est emparée du pouvoir, a dissous le gouvernement civil et a imposé l'état d'urgence dans tout le pays.

L'accord signé par l'armée le 21 novembre, aux termes duquel le Premier ministre évincé a été réintégré, n'a pas permis de désamorcer la crise. Malgré les initiatives de médiation des Nations unies en vue de remédier à la situation, le ressentiment de la population à l'égard des agissements de l'armée a pris de l'ampleur.

Grâce à la mise en place d'importantes réformes économiques, le Soudan a obtenu des institutions financières internationales un allègement de sa dette de 20,5 milliards de dollars des États-Unis. Un grand nombre d'organisations internationales ont suspendu leurs programmes d'aide économique à la suite du coup d'État, ce qui a mis en péril les résultats obtenus peu auparavant.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont continué de faire usage d'une force excessive, et dans certains cas meurtrière, contre des manifestant·e·s. Le 11 mai, lors d'un mouvement de protestation à Khartoum, la capitale du pays, elles ont abattu au moins deux personnes qui manifestaient et en ont blessé des dizaines d'autres. Les protestataires demandaient que justice soit faite concernant l'intervention des forces de sécurité contre des manifestant·e·s pacifiques en juin 2019, durant laquelle plus de 100 personnes avaient été tuées et des centaines d'autres blessées¹ (voir Droit à la vérité, à la justice et à des réparations).

Les violences des forces de sécurité ont brutalement augmenté après la prise du pouvoir par les militaires en octobre, qui a fait descendre dans la rue des centaines de milliers de personnes lors de fréquentes manifestations. Toutes les composantes des forces de sécurité, notamment l'armée, la police et les Forces d'appui rapide, ont pris part à la répression violente et à la dispersion des protestataires². Au moins 53 personnes ont été tuées et des centaines d'autres blessées pendant les manifestations. Les femmes étaient de plus en plus nombreuses

à participer à ces mouvements et selon certaines informations, les forces de sécurité se sont livrées à des violences fondées sur le genre pour les en dissuader. Deux cas de viol ont notamment été signalés en décembre.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Le gouvernement a ratifié, le 10 août, la Convention contre la torture et la Convention internationale contre les disparitions forcées [ONU], un pas important dans le cadre du combat pour la justice et d'un processus visant à amener les responsables présumés de violations des droits humains à rendre compte de leurs actes.

Des personnes qui s'étaient rendues coupables de violations des droits humains continuaient de jouir de l'impunité. Plus de 10 ans après que la CPI eut émis des mandats d'arrêt contre Omar el Béchir, Ahmad Harun et Abdel Raheem Muhammad Hussein, le gouvernement de transition continuait de manquer à son obligation de transférer les suspects à la cour de La Haye pour qu'ils répondent des accusations de crimes contre l'humanité, génocide et crimes de guerre commis au Darfour.

La commission d'enquête nationale mise en place en octobre 2019 pour enquêter sur l'intervention brutale des Forces d'appui rapide, du Service national de la sûreté et du renseignement (NISS) et de la police contre une manifestation organisée à Khartoum en juin 2019 n'avait toujours pas rendu ses conclusions. Plus de 100 manifestant-e-s avaient été tués et d'autres avaient été soumis à des violences sexuelles, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitement lors de ces événements. À la fin de l'année, personne n'avait été amené à rendre de comptes.

Les modestes progrès réalisés en matière de droits humains pendant les presque trois années écoulées depuis le départ d'Omar el Béchir ont été réduits à néant après le coup d'État militaire d'octobre. En dépit de l'engagement pris par le Premier ministre en novembre d'enquêter sur la mort de personnes qui protestaient contre le coup

d'État, rien n'indiquait que des avancées avaient été réalisées à cet effet.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Détenus arbitrairement sans inculpation depuis juin 2020, les militants de l'opposition Muammar Musa Mohammed Elgarari et Mikhail Boutros Ismail Kody ont été remis en liberté sous caution le 10 juillet. Membres du Mouvement pour l'avenir, les deux hommes étaient détenus dans un poste de police de Khartoum-Nord parce qu'on leur reprochait d'avoir harcelé des membres de la Commission de démantèlement mise en place pour procéder à la dissolution du parti du Congrès national, anciennement au pouvoir, et au séquestre de ses biens.

À la suite de la prise de pouvoir par l'armée en octobre, les services de sécurité ont arrêté et placé arbitrairement en détention des dizaines de responsables politiques civils, y compris des membres du gouvernement. Le Premier ministre Abdalla Hamdok a été maintenu en détention pendant deux jours, puis assigné à résidence pendant presque un mois. D'autres personnes arrêtées pour des motifs politiques ont été maintenues en détention au secret pendant près d'un mois, sans pouvoir contacter leurs proches ni un e avocat e, puis ont été libérées après l'accord du 21 novembre. Les arrestations et inculpations de manifestant.e.s se sont toutefois noursuivies

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression était fortement restreint. Internet et les télécommunications ont été coupés à plusieurs reprises à partir du 25 octobre, ce qui a limité la possibilité pour les habitant-e-s d'avoir accès en temps utile à des informations exactes, d'exprimer leurs opinions politiques et d'informer sur les violations des droits humains.

Les autorités militaires s'en sont également prises aux professionnel·le·s de la presse qui couvraient les manifestations contre l'armée. Le 30 décembre, à Khartoum, les forces de sécurité ont pris d'assaut les locaux de deux

chaînes de télévision qui avaient diffusé des images montrant ces forces en train de commettre des violations des droits humains contre des manifestant.e.s. Elles ont tiré des gaz lacrymogènes dans les bureaux et brutalisé des journalistes.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

Dans un contexte marqué par le retrait prématuré, en décembre 2020, de l'Opération hybride Union africaine-Nations unies au Darfour et par l'incapacité répétée des forces de sécurité soudanaises à protéger la population civile, les civil·e·s ont continué d'être victimes de violences perpétrées de manière aveugle, en particulier dans la région du Darfour occidental. Des membres des Forces d'appui rapide ont participé à des attaques de milices contre des civil·e·s.

Au moins 163 personnes, parmi lesquelles trois femmes et 12 enfants, ont été tuées et 217 autres blessées en janvier lors d'une attaque menée en représailles par les membres d'une milice contre le camp de Krinding, qui abritait plusieurs milliers de personnes déplacées de l'ethnie masalit, à El Geneina, la capitale de l'État du Darfour occidental³.

Des violences meurtrières ont éclaté et se sont prolongées quatre jours durant après que, le 3 avril, des hommes armés, qui selon les témoignages étaient arabes, eurent ouvert le feu sur trois Masalits. Saber Ishaq (28 ans) et Arbab Khamis (47 ans) ont trouvé la mort, et Abdulhafiz Yahia Ismaeil (53 ans) a été grièvement blessé. Selon les autorités médicales de l'État du Darfour occidental, au moins 144 personnes ont été tuées et 232 autres blessées pendant les heurts.

Dans ce même État du Darfour occidental, 200 personnes sont mortes dans des affrontements intercommunautaires en octobre et novembre, a indiqué le barreau du Darfour.

DROIT À LA SANTÉ

Les dépenses publiques en matière de santé ont été nettement supérieures à celles des années précédentes. Le ministère des Finances a alloué 99 milliards de livres soudanaises (environ 242 millions de dollars des États-Unis), soit 9 % du budget de l'État, au système de santé pour les médicaments vitaux, les traitements pour les malades atteints du COVID-19, la réhabilitation et la construction d'hôpitaux ruraux, de centres de santé génésique et d'autres centres de santé, et les programmes de nutrition et de santé.

Cependant, les hôpitaux se sont heurtés à de multiples difficultés pendant la troisième vague de COVID-19, au premier semestre, notamment à un manque de médicaments et d'oxygène et à une pénurie de médecins et d'autres soignant-e-s, imputable aux bas salaires et aux mauvaises conditions de travail. Entre mars 2020 et mai 2021, 89 médecins soudanais, dont 11 femmes, sont morts après avoir contracté le COVID-19.

Le pays continuait de faire face à une pénurie de vaccins anti-COVID-19. Après avoir réceptionné le 3 mars plus de 800 000 doses du vaccin AstraZeneca attribuées dans le cadre de l'initiative COVAX. il a lancé son programme de vaccination le 9 mars, dans le cadre du plan national élaboré par le gouvernement, qui prévoyait de vacciner en priorité le personnel de santé de première ligne dans tout le pays ainsi que les personnes âgées ayant des comorbidités. À la fin de l'année. le Soudan avait recu 5.25 millions de doses de vaccin contre le COVID-19 et 1,23 million de personnes présentaient un schéma vaccinal complet soit 2.8 % d'une population d'environ 43,85 millions de personnes, selon les chiffres du gouvernement. En 2021, le pays a enregistré 47 443 cas confirmés de COVID-19 et 3 340 décès liés à cette maladie, selon le ministère de la Santé.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Des centaines de femmes ont participé à une manifestation organisée le 8 avril à Khartoum pour protester contre l'augmentation des violences domestiques et des autres violences fondées sur le genre dans le contexte des restrictions liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19, et pour dénoncer

les lois discriminatoires et les restrictions à caractère patriarcal portant atteinte aux droits des femmes, notamment les lois interdisant aux femmes de travailler en dehors du fover sans l'autorisation de leur mari ou de leur père ainsi que les inégalités au sein du fover ou sur le lieu de travail. Les manifestantes ont lancé le « Manifeste féministe », élaboré en avril à l'issue de deux ans de consultations avec diverses organisations populaires de femmes et des défenseur-e-s des droits des femmes. Ce manifeste demandait instamment aux autorités de lever les nombreux obstacles juridiques à l'égalité et de lutter contre les normes sociales en place qui engendraient l'oppression des femmes et des filles.

En avril également, le Conseil des ministres a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en formulant des réserves aux articles 2, 16 et 29-1) ainsi que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo).

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Avec plus de 1,1 million de personnes réfugiées ou demandeuses d'asile sur son sol, selon les chiffres du HCR, dont une majorité de Sud-Soudanais-es, le Soudan était toujours l'un des principaux pays d'accueil en Afrique. Au moins 55 000 personnes ayant fui le conflit dans la région éthiopienne du Tigré avaient aussi trouvé refuge sur son sol en 2021.

- « Soudan. Il faut accélérer les investigations sur le massacre perpétré à Khartoum en 2019 », 3 juin
- « Soudan. Il faut enquêter sur les homicides après la répression militaire exercée contre les manifestant·e·s », 24 novembre
- « Soudan. Une terrible attaque contre des camps de personnes déplacées montre que les casques bleus sont toujours nécessaires au Darfour », 1er mars

SOUDAN DU SUD

République du Soudan du Sud Chef de l'État et du gouvernement : Salva Kiir Mayardit

Des centaines de milliers de personnes ont dû s'enfuir de chez elles en raison du conflit. L'accès à l'aide humanitaire a été entravé, voire totalement empêché. Toutes les parties au conflit ont perpétré de graves violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, avec des attaques aveugles ou ciblées faisant des victimes civiles. l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, des actes de violence sexuelle et la destruction de biens, notamment. Au moins 52 personnes, parmi lesquelles des enfants, ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. L'impunité pour les violations des droits humains restait la norme et le gouvernement n'a pas mis en place le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud. Les forces de sécurité ont eu recours cette année encore à la surveillance illégale contre les personnes qui critiquaient le gouvernement, et procédé à leur arrestation et détention arbitraire dans certains cas. Elles ont lancé des opérations de répression à la suite d'appels à des manifestations pacifiques. Des condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions ont eu lieu. Le gouvernement ne s'acquittait toujours pas de l'obligation lui incombant de respecter et de garantir le droit à la santé et le droit à l'éducation.

CONTEXTE

Le Soudan du Sud a célébré le 10^e anniversaire de son indépendance en iuillet.

Le pays a connu cette année encore de très fortes inondations. Touchant, selon l'ONU, huit États sur les 10 que comptait le pays, elles ont déclenché ou aggravé des crises humanitaires.

Les violences persistaient dans plusieurs zones à travers le pays, où s'opposaient les parties au conflit ainsi que les groupes locaux alliés. Après des mois de tension, des affrontements ont éclaté en juin dans le comté de Tambura (État d'Équatoria-Occidental) entre des groupes locaux rivaux ralliés aux forces affiliées, d'un côté, aux Forces de défense populaires du Soudan du Sud (FDPSS. l'armée gouvernementale) et. de l'autre côté, à l'Armée populaire de libération du Soudan-Opposition (APLS-0). En août, des combats ont opposé dans le nord du pays différents groupes issus de la scission de l'APLS-O. Dans les États d'Équatoria-Central et d'Équatoria-Occidental, les hostilités se sont poursuivies entre les forces gouvernementales et le Front national du salut, un groupe armé non étatique.

En mai, le Conseil de sécurité de l'ONU a reconduit l'embargo sur les armes et fixé cinq critères à la lumière desquels il serait réexaminé en 2022¹.

La Coalition du peuple pour l'action civile, qui a vu le jour en juillet, a lancé des appels à manifester massivement et pacifiquement pour réclamer la démission des dirigeants du pays.

VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL Humanitaire

Entre juin et octobre, des groupes locaux affiliés les uns aux FDPSS et les autres à l'APLS-O ont mené une campagne de terreur au sein de la population civile des communautés Balanda et Azandé, dans le comté de Tambura. Selon les chiffres du gouvernement local, environ 300 personnes ont été tuées. Des combattants des deux camps ont tué sommairement des civil·e·s, par balle ou en les égorgeant ; ils ont enlevé des civil·e·s. mutilé des corps. incendié des quartiers et pillé et détruit des biens de la population civile, des écoles et des établissements de santé. D'après les chiffres du gouvernement authentifiés par l'ONU, les combats ont contraint plus de 80 000 personnes à fuir leur foyer. Des familles ont été séparées pendant l'exil et certaines n'étaient pas parvenues à se reconstituer plusieurs mois plus tard. Accueillies dans des camps ou dans la

collectivité, les personnes déplacées manquaient de nourriture, de médicaments et de logements adéquats².

Les combats opposant forces gouvernementales et forces de l'opposition au Front national du salut se sont poursuivis, pour la quatrième année consécutive. Selon l'ONU, des membres du Front national du salut ont attaqué un hôpital et se sont livrés à des violences sexuelles contre trois personnes au moins, entre autres atteintes aux droits humains.

Ailleurs, les affrontements entre groupes ethniques, clans et sous-clans ont continué, et au moins 441 cas d'atteintes aux droits humains ont été dénombrés, selon l'ONU, qui a recensé notamment des exécutions arbitraires, des blessures, des enlèvements, des violences sexuelles liées au conflit, des arrestations et détentions arbitraires, des cas de torture ou autres mauvais traitements et des pillages ou destructions de biens civils.

Des attaques de jeunes gens armés contre des véhicules humanitaires clairement identifiables ont été signalées cette année encore. Selon des informations diffusées par l'ONU, au moins cinq membres du personnel humanitaires ont été tués et deux ont été détenus arbitrairement.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Quelque 8,3 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire, d'après l'ONU. Malgré ces besoins urgents, l'accès humanitaire a été empêché ou restreint cette année encore. Les acteurs humanitaires ont recensé 542 cas d'entrave à l'accès humanitaire, a indiqué le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies, précisant que les autorités gouvernementales continuaient de dresser des obstacles administratifs.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Entre mars et novembre, 52 personnes au moins, dont des enfants, ont été exécutées de façon extrajudiciaire dans les États de Warrab et des Lacs, a fait savoir la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS). Selon la Commission sur les

droits de l'homme au Soudan du Sud [ONU]. dans presque tous les cas, les forces de sécurité de l'État soit étaient les auteurs de ces actes, soit se trouvaient à proximité immédiate lorsqu'ils se sont produits. Les victimes, parmi lesquelles des enfants, étaient alignées, par exemple sur la place du marché, et abattues par un peloton d'exécution sous les yeux des gens qui se trouvaient là. La MINUSS a indiqué que dans certains cas les personnes étaient ligotées à un arbre avant d'être exécutées. Elle a précisé que des représentants du gouvernement considéraient qu'en l'absence d'institutions en mesure de faire respecter l'état de droit, ces exécutions étaient un outil de dissuasion nécessaire.

DROITS DES ENFANTS

Selon l'ONU, l'APLS-O, les groupes armés et les forces de sécurité du gouvernement ont commis de graves violations des droits humains et atteintes contre 124 enfants (28 filles et 96 garçons) : homicides, mutilations, enlèvements, violences sexuelles, recrutement forcé et utilisation d'enfants dans les combats et les tâches de soutien telles que le portage, la cuisine ou l'espionnage, entre autres. Les chiffres réels étaient probablement plus élevés.

Droit à l'éducation

Le droit des enfants à l'éducation demeurait fortement restreint. Selon l'UNICEF, plus de 2 millions d'enfants, pour la plupart des filles, ont cessé de fréquenter l'école en raison de la pandémie de COVID-19 et d'autres problèmes (difficultés financières et inondations, notamment) venus entraver leur accès à l'éducation.

En novembre, seulement huit des 53 écoles du comté de Tambura étaient ouvertes, ce qui a fortement limité le droit à l'éducation pendant plusieurs mois. Des combattants affiliés aux FDPSS se sont servis d'une école primaire à Tambura comme caserne pendant des semaines lors des combats et jusqu'à fin octobre, les responsables du gouvernement les ayant alors enfin persuadés de quitter les lieux.

L'utilisation d'établissements scolaires par des parties prenantes armées est contraire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, à laquelle le gouvernement a souscrit en 2015, et porte atteinte au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Le grand nombre d'actes de violence sexuelle liés au conflit et de violences fondées sur le genre restait préoccupant. Selon l'ONU, les forces de sécurité du gouvernement et les acteurs armés non étatiques ont été responsables d'au moins 63 cas de violence sexuelle dans le cadre du conflit (viols, viols en réunion et nudité forcée, notamment), touchant 89 personnes (des femmes, des filles et des hommes) âgées de deux à 50 ans.

IMPUNITÉ

L'impunité pour les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains persistait. Le Conseil des ministres a approuvé en janvier un plan établi par le ministère de la Justice pour l'établissement du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, de la Commission vérité, réconciliation et apaisement et de l'Autorité d'indemnisation et de réparation, et pour la mise en œuvre des autres dispositions en matière de justice prévues dans l'accord de paix. Les seuls progrès réalisés à la fin de l'année, cependant, étaient la reconstitution du comité technique chargé d'établir la Commission vérité, réconciliation et apaisement, et le début de la formation des membres de ce comité par une agence de l'ONU. Il semble que le gouvernement donnait la priorité à la question de la vérité plutôt qu'à la tenue de procès, et continuait de différer et d'entraver la mise en place du Tribunal mixte qui, s'il était opérationnel, serait compétent pour enquêter et engager des poursuites sur des crimes de droit international3.

Aucune modification visant à inscrire dans le Code pénal de 2008 des dispositions sur les crimes de droit international n'avait encore été faite. Alors que la juridiction chargée des violences fondées sur le genre et des mineur·e·s était toujours opérationnelle, aucune affaire de violences sexuelles liées au conflit n'a été jugée.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le Service national de la sûreté (NSS) a continué tout au long de l'année d'arrêter et de placer arbitrairement en détention, pour de longues périodes, des opposantes au gouvernement, réels ou supposés, ainsi que d'autres personnes critiques, notamment des iournalistes et des membres de la société civile. En lien avec les appels à des manifestations pacifiques, des acteurs gouvernementaux ont arrêté arbitrairement au moins 14 personnes dans tout le pays entre le 2 et le 30 août. À Yei, deux membres de la société civile ainsi qu'un évêque et un étudiant ont été placés pendant près de deux mois dans un centre de détention du renseignement militaire sans aucun accès ou avec un accès limité à leur avocat. Kuel Aguer Kuel, l'un des membres fondateurs de la Coalition du peuple pour l'action civile, a été arrêté par des agents du NSS le 2 août et il était toujours incarcéré à la prison centrale de Diouba à la fin de l'année⁴ (voir cidessous Liberté d'expression, d'association et de réunion).

La Loi de 2014 relative au NSS était toujours en vigueur, alors que l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud de 2018 prévoyait sans ambiguïté l'obligation de la modifier avant février 2020. Le texte octroyait toujours aux agents du NSS des pouvoirs équivalents à ceux de la police en matière d'arrestation et de placement en détention, en violation du mandat de ce service, inscrit dans la Constitution et axé sur la collecte de renseignements, et des normes internationales relatives aux droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion étaient toujours frappés de restrictions, et les médias restaient censurés.

En août et en septembre, les appels à manifester pacifiquement lancés par la Coalition du peuple pour l'action civile ont été suivis d'une vague de répression. Les autorités ont fait intervenir les forces de sécurité en nombre dans les rues des principales villes et fait arrêter des militants de la société civile et un responsable politique, entre autres ; elles ont aussi ordonné la fermeture d'une station de radio et d'un groupe de réflexion universitaire, qui ont pu reprendre leurs activités respectivement en septembre et novembre.

Le 29 août, la veille des manifestations prévues, des coupures d'Internet ont été signalées qui ont duré jusqu'en fin d'aprèsmidi le 30 août. Plusieurs signes montraient que ces coupures pouvaient s'inscrire dans le cadre d'une tentative délibérée des autorités de torpiller les manifestations⁵.

Après les manifestations avortées, les forces de sécurité ont continué de harceler des membres de la société civile à Djouba, la capitale, et dans les villes de Yei, Bor et Wau. Certaines de ces personnes soupçonnaient avoir été placées sous surveillance par les forces de sécurité. Plusieurs militants des droits humains ont été contraints de quitter le pays.

Le 6 octobre, la Banque du Soudan du Sud a donné l'ordre à toutes les banques commerciales du pays de geler les comptes de trois organisations de la société civile, d'un groupe de réflexion ainsi que de quatre militants et d'un responsable politique membres, ou soupçonnés d'être membres, de la Coalition du peuple pour l'action civile⁶. Ces comptes étaient toujours bloqués à la fin de l'année, à l'exception de ceux du groupe de réflexion

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le gouvernement s'est livré à la surveillance de communications, selon toute probabilité avec l'aide d'entreprises de télécommunications. Le NSS a en outre mené des opérations de surveillance physique, en utilisant un vaste réseau transfrontalier d'informateurs et d'agents infiltrés à tous les niveaux de la société et de la vie quotidienne : la surveillance s'exerçait aussi sur les médias et les réseaux sociaux, et les personnes qui organisaient des événements devaient demander une autorisation avant la tenue de tout rassemblement public. Le NSS a utilisé ces formes de surveillance, en violation des droits au respect de la vie privée, pour arrêter et détenir arbitrairement des personnes hors de toute procédure légale, portant ainsi atteinte aux droits à la liberté d'expression et de réunion. Le 17 iuillet, il a interrompu un atelier organisé par la société civile sur le processus d'élaboration de la constitution, au motif que les responsables de l'organisation n'avaient pas demandé d'autorisation préalable au NSS. Par effet d'accumulation, ces mesures créaient un climat de peur généralisé et conduisaient à l'autocensure⁷.

PEINE DE MORT

Cette année encore, des condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions ont eu lieu. La Cour suprême a confirmé le 12 février l'annulation par la Cour d'appel, en 2020, de la condamnation à mort de Magai Matiop Ngong, et ordonné la tenue d'un nouveau procès après une procédure de détermination de l'âge de l'intéressé. Magai Matiop Ngong avait 15 ans au moment des faits qui lui étaient reprochés et de sa condamnation

DROIT À LA SANTÉ

Le droit à la santé demeurait gravement menacé et les établissements publics de santé ne disposaient pas de ressources suffisantes. Faute de services de santé adéquats, et du fait des attaques menées contre les installations sanitaires, les habitant-e-s étaient toujours très nombreux à mourir de maladies évitables et d'autres pathologies. Dans le comté de Tambura, des hommes armés ont saccagé et pillé des établissements de santé, privant les civil-e-s de soins essentiels et violant le droit international. En novembre, 13 des 20 établissements médicaux du comté

étaient inutilisables à la suite d'actes de vandalisme ; les sept autres étaient à peine en état de fonctionner.

À la fin de l'année, 1,52 % seulement de la population présentait un schéma vaccinal complet. La distribution inégale des vaccins dans le monde, l'insuffisance des approvisionnements et l'imprévisibilité des délais de livraison, la courte durée de conservation de ces produits et les difficultés d'accès à certaines zones en raison des inondations et des conflits, entre autres facteurs, expliquaient ce très faible taux⁸.

Santé mentale

L'accès aux services de santé mentale était très limité et les professionnels de santé ne pouvaient pas répondre aux besoins importants de la population. Le pays comptait en tout et pour tout trois psychiatres, qui étaient chargés aussi de la formation et de la supervision du personnel soignant. Seul établissement médical public proposant une prise en charge psychiatrique dans le cadre d'une hospitalisation, le centre hospitalier universitaire de Djouba ne disposait pas d'un nombre de lits suffisants pour faire face à la demande. Les médicaments psychotropes n'étaient accessibles que de façon irrégulière, et en quantité limitée.

- South Sudan: UN Security Council's extension of arms embargo on South Sudan a welcome step but weak benchmarks a let-down (AFR 65/4291/2021), 24 juin
- « Soudan du Sud. Les victimes racontent les homicides, les déplacements de masse et la terreur lors des combats en Équatoria-Occidental », 9 décembre
- Letter of appeal for truth and trials in South Sudan (AFR 65/4305/2021), 7 juin
- South Sudan must respect the right to freedom of peaceful assembly (AFR 65/4760/2021), 23 septembre
- « Soudan du Sud. Il faut mettre un terme à la nouvelle vague de répression contre les manifestations pacifiques », 3 septembre
- South Sudan: Unfreeze civil society and political activist's bank accounts (AFR 65/5017/2021). 19 novembre
- South Sudan: "These walls have ears". The chilling effect of surveillance in South Sudan (AFR 65/35717201), 2 février;
 Soudan du Sud. La surveillance abusive généralisée exercée par le Service national de la sûreté crée un climat de peur », 2 février

 "Address the access issue and the pandemic will be managed tomorrow": Global vaccine inequity's impact in East Africa (AFR 04/5084/2021). 14 décembre

SRI LANKA

République socialiste démocratique du Sri Lanka Chef de l'État et du gouvernement : Gotabaya Rajapaksa

Le gouvernement a poursuivi sa politique de répression de la dissidence, s'en prenant à de nombreuses catégories de personnes. L'impunité restait la norme dans un certain nombre d'affaires emblématiques. Le recours abusif à la force et les violences de la part de responsables de l'application des lois ont été largement dénoncés. Plusieurs décès en détention ont été enregistrés. Les autorités sri-lankaises ayant retiré leur soutien à la justice transitionnelle. le Conseil des droits de l'homme [ONU] a mis en place un mécanisme destiné à rassembler et étaver les éléments tendant à prouver que de graves atteintes aux droits humains avaient été commises, en vue de poursuites judiciaires à venir. Les mécanismes existants de justice transitionnelle n'ont enregistré aucun progrès. La Loi relative à la prévention du terrorisme continuait d'être invoquée pour faire taire les critiques émanant de minorités et justifier les arrestations arbitraires et les détentions prolongées en dehors de tout contrôle judiciaire. Aux termes d'une nouvelle réglementation introduite dans le cadre de cette loi, les personnes suspectes étaient de fait privées du droit de comparaître devant un juge et contraintes de participer à un programme de « réadaptation » obligatoire. Prise pour cible par les autorités, la communauté musulmane faisait l'objet d'une discrimination et d'une marginalisation accrues. Dans sa politique de lutte contre la pandémie de COVID-19, le gouvernement n'a pas donné la priorité aux professionnel·le·s de santé, aux personnes

âgées ou présentant des comorbidités ni aux catégories marginalisées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

La répression de la dissidence s'est poursuivie. Les autorités s'en sont prises à des défenseur·e·s des droits humains, des iournalistes, des avocat·e·s, des membres de l'opposition et des enquêteurs judiciaires, élargissant même le champ de la répression aux étudiant·e·s, universitaires, syndicalistes et auteur·e·s de commentaires sur les réseaux sociaux. Le secrétaire auprès du ministère de la Santé a émis en mai une directive menacant de procédure disciplinaire toute personne travaillant dans le secteur de la santé qui s'exprimerait auprès de la presse sur les difficultés rencontrées dans la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Les enseignant-e-s et les directeurs et directrices d'établissements scolaires ont manifesté au sujet de revendications salariales de longue date. Les manifestant-e-s ont en outre appelé au retrait d'un projet de loi controversé sur l'éducation. Un certain nombre de militant-e-s ont été arrêtés. Certains ont passé plus de 75 jours en détention.

Lors d'une réunion en ligne organisée en août par l'Institut de la magistrature du Sri Lanka, des magistrat-e-s ont reçu de la part de fonctionnaires n'exerçant pas dans le secteur judiciaire des instructions sur la manière de gérer les rassemblements publics en temps de pandémie de COVID-19. Ces instructions faisaient suite à d'importantes manifestations organisées par les syndicats. Les magistrat-e-s auraient ressenti des pressions visant à les inciter à prendre des décisions de justice pour éviter de tels mouvements de protestation.

Le gouvernement a annoncé une série d'initiatives destinées à réformer la législation encadrant l'action des ONG, avec un risque potentiel d'entrave à la liberté d'association.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Dans plusieurs affaires emblématiques impliquant des membres des forces armées ou des sympathisant·e·s du pouvoir en place, on a assisté soit à la relaxe des personnes inculpées, soit à l'abandon des poursuites par le parquet général. D'autres affaires n'ont enregistré aucun progrès. Le procès concernant la disparition forcée, en 2010, du journaliste Prageeth Eknaligoda a été repoussé à de multiples reprises, en partie en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Les suspects dans l'affaire de l'assassinat, en 2005, du parlementaire tamoul Joseph Pararajasingham, dont plusieurs appartenaient à un parti politique soutenant le gouvernement, ont été acquittés. Le parquet général ne semblait pas vouloir rouvrir l'enquête. Le ministère public a décidé, sans motiver publiquement son choix, de ne pas inculper Wasantha Karannagoda, ancien officier de la marine nationale, pour son rôle présumé dans la disparition forcée de 11 Tamouls, en 2008 et 2009. La marine sri-lankaise serait responsable de la disparition forcée de ces 11 personnes.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté la résolution 46/1 en vue d'améliorer l'obligation de rendre des comptes au Sri Lanka. Cette résolution mettait en place un mécanisme international permettant au HCDH de recueillir, de compiler, d'analyser et de sauvegarder des informations et des éléments de preuve, ainsi que d'élaborer des stratégies pour de futures procédures d'application de l'obligation de rendre des comptes en cas d'atteintes flagrantes aux droits humains ou de graves violations du droit international humanitaire.

Sous la houlette d'une personnalité controversée, l'ancien juge de la Cour suprême Upali Abeyratne, le Bureau des personnes disparues (OMP) a ouvert une nouvelle antenne dans le nord du pays et a annoncé son intention de « vérifier » les 21 374 cas recensés par ses anciens membres. Le nombre de cas officiellement

répertoriés par l'OMP s'établissait à 14 988 à la fin de l'année, sans qu'aucune explication claire n'ait été fournie sur les raisons pour lesquelles plus de 6 000 dossiers de personnes disparues avaient été écartés. De nouveaux membres ont été nommés au sein de l'OMP, mais on ignorait si sa direction avait changé.

Le Conseil des ministres a approuvé un certain nombre de politiques publiques et de lignes directrices préparées par le Bureau des réparations, portant sur l'indemnisation des victimes du conflit armé et des troubles civils et politiques. Le texte des mesures adoptées n'avait pas été rendu public à la fin de l'année. Des responsables de l'application des lois ont produit des décisions de justice s'opposant à des initiatives de commémoration d'événements liés à la guerre, sous prétexte de restrictions liées au COVID-19, et des personnes ayant pris part à ces manifestations ont été arrêtées.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités maintenaient toujours en détention des centaines de musulman·e·s arrêtés à la suite d'attentats en avril 2019, au titre de la Loi relative à la prévention du terrorisme (PTA).

Le militant et avocat Hejaaz Hizbullah, également arrêté de facon arbitraire en vertu de cette loi en avril 2020, était toujours en détention, sans possibilité de libération sous caution. Il a été inculpé en mars et son procès était prévu en 2022. Le poète Ahnaf Jazeem, qui se trouvait en détention prolongée depuis son arrestation, en mai 2020, en raison de ses écrits, a été libéré sous caution en décembre. Il avait été inculpé au titre de la PTA en novembre. Cette loi a également été invoquée pour harceler, arrêter et placer arbitrairement en détention de nombreux journalistes, en particulier originaires du nord du pays. Pour Ahnaf Jazeem, comme pour Hejaaz Hizbullah, les garanties d'une procédure régulière ont été bafouées à maintes reprises. Ils n'ont pas été informés de la raison de leur arrestation et tous deux ont été maintenus en détention

administrative prolongée, sans contrôle judiciaire permettant de s'assurer de leur bien-être, ni possibilité de consulter un-e avocat·e ou de contacter leur famille. Le chef de l'État, Gotabaya Rajapaksa, a introduit en mars une nouvelle réglementation s'appliquant dans le cadre de la PTA et permettant de soumettre à un programme de « réadaptation » les personnes soupconnées d'infractions à cette loi ou à la législation d'urgence. Cette nouvelle réglementation suscitait de nombreuses préoccupations en matière de droits humains, du fait, notamment, de l'emploi de formulations excessivement vagues et subjectives pour décrire les infractions. Beaucoup craignaient par ailleurs que la « réadaptation » et la détention aux termes de la nouvelle réglementation ne privent les suspect-e-s du droit à une procédure régulière et du droit d'entrer en contact avec leur famille et de contester la légitimité de leur détention devant un tribunal. De telles violations exposeraient en outre les personnes arrêtées au risque de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE ET EXÉCUTIONS EXTRAIUDICIAIRES

La presse s'est largement fait l'écho d'un certain nombre de décès en garde à vue et de violences policières. Les responsables de l'application des lois et les représentants du gouvernement impliqués dans ces affaires n'ont manifestement pas eu à rendre de comptes ni à faire face à des actions en justice. La société civile a relevé de très nombreux cas de violences présumées au cours de l'année, dont trois homicides par balle par la police. 40 cas de violences policières, 10 décès en garde à vue (dont plusieurs présentés comme des suicides) et au moins 30 décès en prison (parfois présentés officiellement comme un suicide ou un décès dû au COVID-19), au moins 16 cas de violences par les forces de sécurité, 24 cas de violences de la part de représentant es de l'État, dont des actes de harcèlement sexuel, et au moins trois cas de torture en prison.

Le ministre de la Sécurité publique a fait part de son intention d'introduire une loi visant à annuler les procédures engagées contre des policiers pour violation des droits humains si ces affaires n'étaient pas jugées « dans les temps ».

En septembre, le ministre de l'Administration pénitentiaire et de la Réadaptation des personnes emprisonnées, Lohan Ratwatte, est entré de force dans une prison d'État de la ville d'Anuradhapura. Il a mis en joue et menacé de tuer des détenus tamouls incarcérés dans cet établissement en vertu de la PTA. Cet événement a mis en évidence l'impunité dont jouissaient certains auteurs d'actes criminels au plus haut niveau de l'État. Lohan Ratwatte n'a pas eu de comptes à rendre dans cette affaire et il occupait toujours son poste de ministre au sein du gouvernement à la fin de l'année.

DISCRIMINATION

Visée par de nouvelles lois et politiques mises en place par le gouvernement, la minorité musulmane du Sri Lanka faisait l'objet d'une marginalisation et d'une discrimination croissantes.

Le ministre de la Sécurité publique, Sarath Weerasekera, a déclaré en mars que le gouvernement envisageait d'interdire plus d'un millier de madrasas (écoles coraniques) fonctionnant en dehors du cadre de l'Éducation nationale. Si elle était actée, cette décision constituerait probablement un acte de discrimination pour motifs religieux et pourrait également porter atteinte au droit de manifester par le culte son attachement à une religion ou à des convictions. Le Conseil des ministres a approuvé en avril une proposition de ce même ministre visant à interdire le port d'un voile couvrant le visage.

Le ministère de la Défense a annoncé en mars que les ouvrages islamiques importés au Sri Lanka ne seraient désormais distribués qu'après analyse et examen par ses services, à titre de « mesure antiterroriste ». La directive du gouvernement introduisait une discrimination uniquement fondée sur la religion et portait atteinte aux droits à la liberté de religion et de conviction et à la

liberté de chercher, recevoir et partager des informations et des idées.

À l'approche des sessions du Conseil des droits de l'homme de [ONU]. les autorités srilankaises ont finalement décidé de modifier leur politique qui consistait, depuis mars 2020, à imposer que les corps des musulman·e·s victimes du COVID-19 soient incinérés. Cette ligne de conduite avait été appliquée en dépit de l'avis de l'OMS, qui préconisait indifféremment l'inhumation ou la crémation. Elle allait à l'encontre des rites funéraires musulmans, portant atteinte au droit à la liberté de religion et de conviction. Bien qu'avant abandonné sa politique de crémation forcée, le gouvernement a continué d'insister pour que les victimes musulmanes du COVID-19 soient enterrées loin de leur lieu de résidence, limitant la possibilité pour les familles de se rendre sur les tombes et pratiquant ainsi une discrimination uniquement fondée sur les convictions religieuses.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Malgré les promesses qui avaient été faites de modifier la Loi de 1951 sur le mariage et le divorce des musulman-e-s, qui autorisait le mariage des filles dès l'âge de 12 ans, cette loi restait inchangée.

Les associations de défense des droits des femmes demandaient, entre autres réformes, la possibilité pour une femme d'être nommée *quazi* (juge au sein d'une instance religieuse de médiation non officielle), l'abolition de la polygamie et l'obligation de recueillir le consentement des deux époux lors d'un mariage, pour éviter les mariages forcés.

Les personnes LGBTIQ, ainsi que les femmes issues de minorités ethniques ou de populations autochtones, ont été victimes d'abus et de violences domestiques accrus alors qu'elles étaient enfermées chez elles en raison des mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19.

Les relations sexuelles entre partenaires de même sexe constituaient toujours une infraction pénale au Sri Lanka. Dans une vidéo prise lors d'une séance de formation destinée aux forces de police et partagée sur les réseaux sociaux, on a pu entendre un intervenant faire des commentaires désobligeants et discriminatoires à l'égard des personnes LGBTIQ. Une ONG a instamment prié la Cour d'appel de mettre en garde la police contre toute formation destinée à son personnel marginalisant les personnes LGBTIQ et portant atteinte à leurs droits fondamentaux.

DROIT À LA SANTÉ

Le Sri Lanka, qui n'a annoncé aucun programme national de vaccination, a eu des difficultés à faire face à la forte montée des cas de COVID-19. Il lui a en outre été difficile de se procurer des vaccins auprès des fabricants, les pays les plus riches et les plus puissants accaparant les doses. Le gouvernement n'a pas donné la priorité aux professionnel·le·s de santé, aux personnes âgées ou présentant des comorbidités, aux minorités ni aux catégories marginalisées.

SUÈDE

Royaume de Suède

Chef de l'État : Carl XVI Gustaf

Cheffe du gouvernement : Magdalena Andersson

Les populations immigrées étaient toujours particulièrement touchées par la pandémie de COVID-19. Des projets de développement dans le nord du pays ont suivi leur cours sans le consentement des communautés autochtones sâmes concernées. Le gouvernement a promis une nouvelle loi sur la reconnaissance du genre à l'état civil fondée sur l'auto-identification. Des propositions visant à étendre les pouvoirs de surveillance des forces de police et à élargir le droit de recourir à la force des entreprises de sécurité privées ont suscité des inquiétudes. De nouvelles mesures restreignant les possibilités pour les personnes réfugiées ou migrantes d'obtenir un regroupement familial sont entrées en vigueur. Deux responsables de la compagnie pétrolière Lundin Energy ont été

inculpés en lien avec des crimes de guerre commis au Soudan du Sud.

CONTEXTE

La violence par arme à feu a augmenté dans certains quartiers marqués par de forts taux de criminalité et d'exclusion sociale, en particulier chez les jeunes hommes. Des femmes des quartiers concernés ont organisé une manifestation en septembre afin d'appeler au renforcement des mesures de lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté.

DROIT À LA SANTÉ

Des études de santé publique ont montré que les personnes immigrées continuaient d'être touchées de façon disproportionnée par des formes graves ou mortelles du COVID-19. Ces études ont notamment pointé du doigt des facteurs socio-économiques, tels que les logements surpeuplés, ainsi que de plus faibles taux de vaccination.

DROIT À L'ÉDUCATION

En novembre, la Commission nationale d'enquête sur la gestion de la crise du coronavirus (« Commission corona ») créée par le gouvernement a démontré que le système éducatif avait perdu en équité pendant la pandémie, car les méthodes de travail à distance avaient été moins efficaces pour les élèves en situation de fragilité.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Des projets d'extraction de minerais, d'accroissement de l'exploitation forestière et de développement de l'énergie éolienne se sont poursuivis dans le nord du pays malgré l'absence, dans de nombreux cas, de consentement des peuples autochtones sâmes vivant dans les régions concernées. Plusieurs de ces projets risquaient d'avoir des effets dévastateurs sur les communautés sâmes éleveuses de rennes.

En septembre, le gouvernement a présenté un projet de loi sur le droit des populations sâmes d'être consultées sur les questions susceptibles d'avoir des répercussions sur elles. Ce texte ne comprenait pas le principe du consentement libre, préalable et éclairé et prévoyait des exceptions à l'obligation de consulter les populations concernées.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le gouvernement a présenté en novembre un projet de loi sur la reconnaissance du genre à l'état civil fondée sur l'auto-identification. Ce projet, qui distinguait la procédure juridique de changement de genre de la procédure médicale, avait été modifié à la suite de critiques formulées par le Conseil de législation (*Lagrådet*) en 2018.

SURVEILLANCE DE MASSE

En novembre, le gouvernement a annoncé des propositions visant à autoriser les forces de police à utiliser des caméras de surveillance, à intercepter des communications et à perquisitionner des logements même en l'absence de suspicion d'infraction. Une autre proposition comportait des dispositions qui élargissaient le pouvoir des agents de sécurité privés en leur permettant de recourir à la force pour maintenir l'ordre. Des craintes ont été exprimées au sujet de l'absence de garanties procédurales pour les personnes et du risque accru de profilage ethnique.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Des modifications de la Loi relative aux étrangers sont entrées en vigueur en juillet. Elles mettaient en place de nouvelles obligations qui restreignaient fortement la capacité des personnes réfugiées ou migrantes d'exercer leur droit au regroupement familial, qui était pourtant l'un des rares moyens sûrs et légaux d'obtenir une protection en Suède.

En juillet également, les autorités ont interrompu les renvois forcés en Afghanistan. En août, le gouvernement a temporairement modifié la réglementation afin de permettre l'intégration des personnes de nationalité afghane au quota de réinstallations ;

1 311 Afghan·ne·s sont arrivés en Suède dans ce cadre en 2021.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En novembre, le parquet suédois a officiellement inculpé deux représentants de la compagnie pétrolière Lundin Energy (anciennement Lundin Oil AB) pour complicité de crimes de guerre au Soudan du Sud. Leur procès n'avait pas encore commencé à la fin de l'année.

SUISSE

Confédération suisse

Chef de l'État et du gouvernement : Guy Parmelin

Une enquête demandée par le gouvernement sur les mauvais traitements infligés à des personnes demandeuses d'asile par des agent-e-s de sociétés privées de sécurité dans les centres fédéraux d'asile a conclu qu'il v avait eu, dans un certain nombre de cas, un recours excessif à la force. Des recommandations ont été faites pour éviter que de tels faits ne se reproduisent. Le Parlement a resserré les contrôles sur les exportations d'armes à destination de pays en conflit. Des militant·e·s qui avaient eu recours à la désobéissance civile comme moven de contestation ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. À l'issue d'une votation populaire, les couples de même sexe ont obtenu le droit à l'égalité devant le mariage. Deux autres votations ont en revanche confirmé plusieurs lois draconiennes de lutte contre le terrorisme et l'interdiction du voile intégral dans les lieux publics.

CONTEXTE

Après 20 années de mobilisation de la société civile, le Parlement a adopté en septembre le projet du gouvernement portant création d'une institution nationale de protection des droits humains. Le statut exact et les modalités du financement de cette

institution, censée démarrer ses activités en 2023, restaient à préciser.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les travaux de recherche d'Amnesty International ont mis en lumière les mauvais traitements infligés par des agent-e-s de sociétés de sécurité privées à des personnes hébergées dans des centres fédéraux d'asile. Ils ont également permis d'identifier les problèmes systémiques affectant l'administration de ces centres¹. Quatorze demandeurs et demandeuses d'asile, dont deux enfants, se sont plaints de mauvais traitements, tels que des coups et la privation de traitements médicaux. Le gouvernement a demandé l'ouverture de deux enquêtes, une interne et l'autre externe, qui ont conclu à un usage disproportionné de la force dans au moins trois des sept cas examinés. L'enquête externe a conseillé de revoir le recours à des services de sécurité privés, sans toutefois recommander clairement la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte ni la création d'un mécanisme indépendant destiné à recueillir les plaintes².

Droits des enfants

Le Comité des droits de l'enfant [ONU] a estimé que la Suisse, en expulsant une mère et son fils vers la Bulgarie, avait violé 10 articles différents de la Convention relative aux droits de l'enfant³.

TRANSFERTS D'ARMES IRRESPONSABLES

Le Parlement a adopté en septembre une loi réglementant les exportations d'armes. Celleci interdisait les transferts vers les États impliqués dans un conflit armé interne ou se livrant à des violations des droits humains graves et systématiques.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 1er avril, la police a évacué un camp de manifestant·e·s près d'Éclépens. Sur les 150 militant·e·s écologistes arrêtés, 43 ont fait l'objet de poursuites. La condamnation à des peines d'emprisonnement de certains

manifestant-e-s qui s'étaient livrés à des actes de désobéissance civile constituait une restriction abusive des droits de ces personnes à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion pacifique⁴.

DISCRIMINATION

Les femmes

Le Parlement a poursuivi ses travaux de révision des dispositions du Code pénal concernant le viol. La procédure de consultation publique a montré qu'il existait une mobilisation sans précédent en faveur d'une nouvelle loi sur le viol fondée sur la notion de consentement.

L'interdiction du voile intégral a été approuvée lors d'une votation populaire en mars, à une courte majorité, en dépit des inquiétudes quant au fait que cette mesure était discriminatoire à l'égard d'une communauté religieuse particulière et bafouait les droits des femmes et la liberté d''expression et de religion.

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

Lors d'une votation populaire organisée en septembre, une large majorité de la population a décidé d'accorder aux couples de même sexe le droit au mariage en toute égalité, y compris en permettant aux couples de lesbiennes d'avoir accès au don de sperme⁵.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Après le rejet par une majorité de cantons, en 2020, de l'Initiative pour des multinationales responsables, le Parlement a adopté un contre-projet beaucoup moins contraignant, qui mettait essentiellement l'accent sur la reddition de comptes autre que financière. Ce texte, critiqué par la société civile, devait entrer en vigueur en janvier 2022. Il était peu probable qu'il permette de garantir le plein respect des droits humains par les entreprises suisses⁶.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

En juin, la Suisse a voté en faveur d'une nouvelle loi de lutte contre le terrorisme

accordant à la police fédérale de larges pouvoirs, la plupart du temps hors de tout contrôle judiciaire préalable et sans garanties de procédure en bonne et due forme. Les mesures prévues (utilisation d'entraves de chevilles, interdictions de contacts, interdictions géographiques, assignation à domicile à titre préventif, etc.) risquaient de violer le droit à la liberté et à la sécurité des personnes visées et leur droit de bénéficier d'un procès équitable, ainsi que les droits des enfants. Bon nombre de ces mesures pouvaient s'appliquer à des enfants à partir de l'âge de 12 ans⁷.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Des motions appelant à l'interdiction des technologies de reconnaissance faciale ont été présentées en novembre devant les conseils communaux de Zurich et de Lausanne, ce qui constituait une bonne nouvelle pour la protection de la vie privée⁸.

- « Je demande que les requérants d'asile soient traités comme des êtres humains ». Violation des droits humains dans les centres fédéraux d'asile suisses (EUR 43/4226/2021). 19 mai
- « Suisse Asile. Aller de l'avant pour lutter contre la violence dans les centres fédéraux d'asile », 18 octobre
- 3. « Droits de l'enfant : la Suisse épinglée par l'ONU pour ses manquements », 21 décembre
- 4. « Zad du Mormont. La prison : une peine disproportionnée et contraire aux droits humains ! », 8 septembre
- 5. « Oui au mariage pour toutes et tous. Une étape importante pour l''égalité dans notre société! », 26 septembre
- « Consultation : ordonnance relative au contre-projet à l''initiative pour des multinationales responsables. Un projet d'ordonnance minimaliste et en retard sur son temps », 1er juillet
- « Suisse. Le "Oui" dangereux octroie à la police de larges pouvoirs lui permettant de cibler des personnes, y compris des enfants, sans inculpation ni jugement », 13 juin
- « Suisse. Protégeons nos droits fondamentaux Non à la reconnaissance faciale! ». 18 novembre

SYRIE

République arabe syrienne

Chef de l'État : **Bachar el Assad** Chef du gouvernement : **Hussein Arnous**

Les différentes parties au conflit ont continué de commettre, en toute impunité, des violations graves du droit international humanitaire, notamment des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et d'autres atteintes flagrantes aux droits humains. Les forces gouvernementales ont mené des attaques directes contre des populations et des infrastructures civiles, dont des hôpitaux et des stations-service, ainsi que des attaques aveugles sous la forme de bombardements aériens et de tirs d'artillerie, dans le gouvernorat d'Idlib et dans le territoire situé à l'ouest d'Alep. Elles ont aussi assiégé des civil·e·s dans le sud du pays et restreint, voire bloqué, l'accès à l'aide humanitaire en plusieurs endroits du pays. Des personnes réfugiées de retour dans le pays ont été placées en détention illégale par les forces de sécurité et soumises à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, voire à une disparition forcée. Les autorités gouvernementales détenaient toujours arbitrairement des dizaines de milliers de personnes, parmi lesquelles des militant-e-s non violents, des travailleuses et travailleurs humanitaires, des avocat·e·s et des journalistes. Un grand nombre de ces personnes étaient victimes de disparition forcée. L'Armée nationale syrienne (ANS), soutenue par la Turquie, a continué de soumettre les habitant-e-s des villes d'Afrin et de Ras el Aïn, dans le nord du pays, à des détentions arbitraires, des actes de torture et autres mauvais traitements, et des enlèvements. Dans le nord-est, l'Administration autonome dirigée par le Parti de l'union démocratique (PYD) a détenu arbitrairement des enfants dans le camp d'Al Hol et les a transférés dans des prisons, où ils ont été placés avec des

adultes. Dans le nord-ouest, le groupe armé d'opposition Hayat Tahrir al Cham a harcelé et arrêté arbitrairement des militant-e-s et des journalistes. Le gouvernement n'a pas pris de mesures suffisantes pour faire face à la propagation de la pandémie de COVID-19 et a empêché des milliers de personnes vivant dans le sud et le nord-est du pays d'accéder à des soins médicaux. Des dizaines de milliers de personnes déplacées risquaient de contracter le virus en raison des conditions déplorables dans lesquelles elles vivaient. En vertu du principe de compétence universelle, certains pays européens ont, dans le cadre d'une procédure nationale, ouvert des enquêtes et des poursuites contre des individus soupconnés de crimes de droit international commis en Syrie. La peine de mort restait en vigueur ; des exécutions ont été signalées.

CONTEXTE

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a indiqué le 12 avril qu'il existait des « motifs raisonnables » de croire que le gouvernement syrien avait mené en 2018 une attaque au chlore contre la ville de Saraqueb, dans le gouvernorat d'Idlib. Elle a décidé en conséquence de suspendre certains « droits et privilèges » dont bénéficiait la Syrie en tant que membre de l'organisation.

Bachar el Assad a été réélu à la présidence pour un quatrième mandat le 26 mai. Seuls les personnes qui vivaient dans des zones contrôlées par le gouvernement et les membres de la diaspora dans certains pays ont été autorisés à voter.

Les hostilités entre le gouvernement, soutenu par la Russie, et le groupe Hayat Tahrir el Cham se sont intensifiées en juin dans le gouvernorat d'Idlib et dans la campagne près d'Alep, alors que les forces gouvernementales tentaient de reprendre le plein contrôle des routes M4 et M5. En juillet, le gouvernement a lancé une offensive militaire contre des groupes armés d'opposition dans la ville de Deraa al Balad.

Un accord de cessez-le-feu a été conclu à la mi-septembre.

En juillet et en août, des groupes armés non identifiés ont fait exploser des engins improvisés à Afrin et à Ras el Aïn, deux villes contrôlées par des organisations armées proturques, faisant de nombreux morts et blessés parmi la population civile et endommageant des infrastructures civiles. En août, des groupes armés inconnus ont bombardé Al Bab, une ville du nord du gouvernorat d'Alep contrôlée par des groupes armés pro-turcs, faisant des victimes parmi la population civile et détruisant des habitations.

Israël a cette année encore lancé des attaques aériennes contre les forces régulières syriennes, ainsi que contre les troupes iraniennes et les combattants du Hezbollah présents en Syrie.

L'insécurité alimentaire et la pauvreté se sont accrues sous l'effet de la corruption, de la dépréciation de la monnaie et des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, entre autres facteurs.

ATTAQUES ILLÉGALES

Selon les Nations unies, le gouvernement, soutenu par les forces russes, a intensifié au début de 2021 ses attaques aériennes et terrestres dans le nord-ouest du pays, contrôlé par le groupe Hayat Tahrir al Cham, notamment dans le gouvernorat d'Idlib et dans la campagne près d'Alep. Ces attaques, qui visaient des civil·e·s et des infrastructures civiles, y compris des hôpitaux figurant sur la liste de déconfliction de l'ONU, des bâtiments résidentiels et des marchés, ont fait plusieurs morts et blessés parmi la population civile.

Selon la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (Commission d'enquête de l'ONU), le gouvernement a lancé des missiles guidés et procédé à des tirs d'artillerie contre un hôpital d'Atareb (ouest du gouvernorat d'Alep) tôt dans la journée du 21 mars, faisant au moins huit morts parmi les patient-e-s et blessant 13 autres personnes, dont cinq membres du

personnel médical. Le rapport de la Commission d'enquête ajoutait que le gouvernement avait procédé, un peu plus tard dans la même journée, à des frappes aériennes contre une station-service, détruisant 18 remorques de camion stationnées à proximité du point de passage de Bab al Hawa. À la suite de ces attaques, les organisations humanitaires qui travaillaient dans la zone frontalière ont dû suspendre temporairement leurs activités.

PRIVATION D'AIDE HUMANITAIRE

Les forces gouvernementales ont assiégé des civil·e·s et les ont empêchés d'accéder à la nourriture, à l'eau et aux services essentiels ; elles ont continué d'entraver l'accès des agences humanitaires de l'ONU au sud et au nord du pays.

Entre le 24 juin et la mi-septembre, le gouvernement a assiégé des milliers de civil·e·s à Deraa al Balad. l'objectif étant de faire pression sur les forces d'opposition armées afin qu'elles se rendent et quittent les lieux. Pendant toute la durée du siège, les forces gouvernementales ont empêché les organisations humanitaires d'acheminer de la nourriture et des produits médicaux, entre autres aides vitales1. Un habitant a déclaré que la seule boulangerie de son quartier avait cessé son activité après épuisement de son stock de farine et que, pendant plus de deux mois, l'électricité avait été coupée et il avait été impossible de se procurer de l'eau en quantité suffisante et de la nourriture.

Le gouvernement a continué de bloquer l'acheminement de l'aide humanitaire de l'ONU au camp de Rukban, situé dans la zone isolée de la « berme », entre les frontières jordanienne et syrienne, où des dizaines de milliers de personnes vivaient toujours dans des conditions déplorables sans accès à des soins de santé, à des installations sanitaires ou à de l'eau salubre. Comme le gouvernement empêchait les agences humanitaires de l'ONU de se rendre dans les villes de Manbij et de Kobané, dans le nord-est du pays, les habitant-e-s dépendaient principalement du soutien des organisations humanitaires internationales et

de l'Administration autonome, qui n'étaient pas en mesure de satisfaire leurs besoins.

Le 9 juillet, le Conseil de sécurité des Nations unies a renouvelé sous condition pour six mois l'autorisation d'acheminement de l'aide humanitaire dans le nord-ouest de la Syrie depuis la Turquie par le point de passage de Bab al Hawa².

La fermeture en 2020 du point de passage de Yaroubiyé, qui a mis un terme à l'acheminement de l'aide de l'ONU depuis l'Irak, a aggravé la crise humanitaire dans le nord-est de la Syrie. Du fait des entraves administratives et des restrictions en matière d'accès imposées par le gouvernement, les agences de l'ONU et leurs partenaires d'exécution n'ont pas pu acheminer l'aide, notamment médicale, en quantité suffisante.

DÉTENTION ARBITRAIRE ET DISPARITIONS FORCÉES

Gouvernement syrien

Le gouvernement continuait de soumettre à une disparition forcée des dizaines de milliers de personnes, dont des journalistes, des défenseur-e-s des droits humains, des avocat-e-s et des militant-e-s politiques. Beaucoup de ces personnes étaient dans cette situation depuis plusieurs années, jusqu'à 10 ans pour certaines.

Entre janvier et avril, le gouvernement a arrêté arbitrairement 400 personnes, parmi lesquelles des juges, des avocat·e·s, des journalistes et des fonctionnaires, parce qu'elles avaient critiqué en ligne la gestion de la crise économique par les pouvoirs publics. Dans un geste dont il est peu coutumier, il a procédé à leur remise en liberté le 11 mai, deux semaines avant l'élection présidentielle.

Les forces gouvernementales ont soumis des personnes réfugiées, dont des enfants, qui étaient revenues en Syrie entre la mi-2017 et avril 2021 à des détentions arbitraires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, y compris des viols et d'autres violences sexuelles, ainsi qu'à des disparitions forcées, et les ont interrogées sur leur opposition présumée au gouvernement³. Cinq réfugiés soumis à une disparition forcée sont morts en détention.

Armée nationale syrienne

L'ANS, coalition pro-turque de groupes armés, a continué de commettre toute une série d'atteintes aux droits humains contre des civil·e·s, kurdes en majorité, à Afrin et à Ras el Aïn. Elle s'est notamment rendue coupable de détentions arbitraires, d'enlèvements, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Selon la Commission d'enquête de l'ONU, l'ANS a torturé des personnes pendant des interrogatoires afin de leur extorquer des « aveux ». En outre, les personnes placées dans des centres de détention non officiels n'avaient pas la possibilité de bénéficier des services d'un e avocat e ni d'entrer en contact avec leurs proches.

Administration autonome dirigée par le PYD

L'Administration autonome dirigée par le Parti de l'union démocratique (PYD) détenait toujours dans le camp d'Al Hol des dizaines de milliers de personnes, dont des enfants. soupconnées d'appartenir au groupe armé État islamique, dans des conditions déplorables et hors de toute procédure régulière. Dans l'annexe du camp, où étaient détenus les ressortissant·e·s de pays tiers, les femmes et les enfants ne pouvaient pas circuler librement, ce qui avait des répercussions sur leur accès aux soins. Ils devaient en effet passer par de multiples points de contrôle et de nombreuses vérifications de sécurité effectuées par les Assayech, les forces de police de l'Administration autonome.

Les Assayech ont placé arbitrairement en détention dans l'annexe des garçons dont certains n'avaient que 12 ans, les séparant de leur mère ou des personnes qui s'occupaient d'eux, uniquement sur la base de soupçons d'une potentielle future « radicalisation » et sans aucune preuve d'actes répréhensibles. Ces garçons ont ensuite été transférés dans des lieux de détention situés en dehors du camp d'Al Hol, présentés comme des « centres de rééducation », où l'accès à la nourriture, à l'eau et aux soins était insuffisant, et où des

maladies telles que la tuberculose et la gale étaient très répandues.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Hayat Tahrir al Cham

Le groupe Hayat Tahrir al Cham, qui contrôlait certaines parties du nord-ouest de la Syrie, a continué de réprimer la liberté d'expression et de réunion en détenant arbitrairement et en harcelant des journalistes professionnels ou citoyens qui critiquaient le pouvoir et les idées du groupe armé. En septembre, il a ainsi interdit à la chaîne Orient News d'émettre.

Administration autonome dirigée par le PYD

Le 18 mai, dans le gouvernorat d'Hassaké, les Forces démocratiques syriennes (FDS), branche militaire de l'Administration autonome, ont tué sept personnes au moins lors de la dispersion d'une manifestation contre la hausse des prix des carburants. Le 31 mai, les FDS ont ouvert le feu à Manbij pour disperser des manifestant-e-s qui demandaient à l'Administration autonome de mettre un terme à la conscription obligatoire des hommes âgés de 18 à 21 ans. Un manifestant a été tué.

DROIT À LA SANTÉ

Comme en 2020, le gouvernement n'a pas pris de mesures suffisantes pour lutter contre la propagation de la pandémie de COVID-19, et n'a pas fourni d'informations transparentes et cohérentes sur l'épidémie dans les zones qu'il contrôlait. Les hôpitaux publics manquaient de lits, de bouteilles d'oxygène, de respirateurs et d'équipements de protection individuelle, ce qui mettait en danger la vie de centaines de patient·e·s et de professionnel·le·s de santé.

En novembre, 4,2 % seulement de la population syrienne avait reçu au moins une dose de vaccin anti-COVID-19 dans le cadre du programme COVAX ou de dispositifs bilatéraux de dons entre États, selon les chiffres de l'OMS.

À cause des restrictions imposées par le gouvernement à l'acheminement de l'aide

humanitaire et du manque de soutien au secteur de la santé, les personnes vivant dans le nord-est de la Syrie ont subi les conséquences d'une grave pénurie de tests de dépistage, de bouteilles d'oxygène et de respirateurs, ainsi que de l'insuffisance des movens des organisations humanitaires aidant les établissements où les patient-e-s COVID-19 étaient pris en charge. Selon des membres du personnel humanitaire, les ONG n'ont pas pu assurer la fourniture continue de médicaments essentiels pour traiter le diabète, les maladies cardiovasculaires et les infections bactériennes, de traitements consécutifs au viol et de kits de santé reproductive. Ces produits étaient auparavant fournis de facon transfrontalière par l'OMS et le Fonds des Nations unies pour la population.

À Manbij, où le gouvernement syrien bloquait l'acheminement de l'aide de l'ONU, une professionnelle de santé a déclaré qu'il était impossible de fournir un traitement à toutes les personnes souffrant de cancer, de thalassémie ou de diabète et que, faute de stocks suffisants, le personnel était contraint de faire un tri parmi les patient-e-s à soigner.

Pendant le siège de Deraa al Balad, les forces gouvernementales ont empêché l'évacuation sanitaire de patient-e-s souffrant de maladies chroniques vers des hôpitaux situés dans des zones contrôlées par le gouvernement. Elles ont en outre bloqué l'acheminement de l'aide médicale et des médicaments. Des soignant-e-s ont indiqué que ces pratiques avaient provoqué la mort de personnes blessées ou malades.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU DÉPLACÉES

À la fin de l'année, le nombre de personnes ayant été déplacées sur le territoire depuis 2011 s'élevait à 6,7 millions, tandis que celui des personnes qui étaient allées chercher refuge à l'étranger était de 5,6 millions.

La détérioration des conditions humanitaires dans les pays voisins, qui multipliaient les obstacles administratifs et financiers à l'obtention ou au renouvellement des titres de séjour, a cette année encore poussé des réfugié-e-s syriens à retourner dans leur pays, où certains ont été soumis à la détention, à la torture et à d'autres mauvais traitements ou à une disparition forcée.

L'offensive militaire menée en juillet contre Deraa al Balad a contraint au moins 36 000 personnes à quitter leur foyer. Si la plupart ont été accueillies par des ami·e·s ou des proches, certaines n'ont pu trouver refuge que dans des abris collectifs tels que des mosquées ou des écoles, par exemple, où la nourriture et l'aide médicale manquaient. L'escalade des hostilités dans le nord-ouest de la Svrie a contraint près de 100 000 personnes à partir de chez elles entre juin et août. Il s'agissait du plus grand déplacement de population depuis l'accord de cessez-le-feu de mars 2020. La plupart des personnes déplacées vivaient dans des camps de fortune surpeuplés ou des abris collectifs, où elles n'avaient qu'un accès limité à l'aide, aux services de base, à de l'eau salubre, à l'hygiène, à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation et à des movens de subsistance.

Les camps d'Al Hol et d'Al Roj, dans le gouvernorat d'Hassaké, accueillaient toujours plus de 60 000 personnes déplacées ou réfugiées, provenant notamment de Syrie ou d'Irak, dont une majorité de femmes et d'enfants. Les conditions de vie n'étaient pas correctes dans ces camps surpeuplés, où la population ne disposait que d'un accès restreint à l'aide humanitaire, en particulier à la nourriture et à l'eau, et aux services de santé. Les enfants n'avaient toujours pas accès à l'éducation ni aux soins de santé de manière satisfaisante.

En raison de l'absence de mesures de précaution telles que la distanciation physique, du manque d'eau et d'installations sanitaires, d'un accès inadéquat aux soins de santé et de l'insuffisance des moyens des organisations humanitaires, toutes les personnes déplacées vivant dans des camps en Syrie couraient un risque accru de contracter le coronavirus ou d'être atteintes d'une forme de grave de COVID-19.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Alors que le Conseil de sécurité des Nations unies n'avait toujours pas saisi la CPI de la situation en Syrie, quatre pays européens au moins ont ouvert devant leurs tribunaux des enquêtes ou des poursuites contre des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre ou d'autres crimes de droit international en Syrie.

Le 24 février, le tribunal régional supérieur de Coblence (Allemagne) a condamné un ancien agent de sécurité syrien à quatre ans et demi d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité. Cet homme a été déclaré coupable de complicité d'actes de torture perpétrés contre des manifestant·e·s à Damas.

Accusé d'avoir torturé des personnes dans les hôpitaux militaires de Homs et de Damas, un médecin syrien qui avait quitté son pays pour se rendre en Allemagne en 2015 a été inculpé de crimes contre l'humanité le 15 juillet par le parquet fédéral allemand.

Le 16 juillet, un tribunal des Pays-Bas a condamné à 20 ans d'emprisonnement, pour des crimes de guerre commis en Syrie, un ancien commandant d'un groupe armé d'opposition qui avait demandé l'asile dans le pays en 2014.

Le 26 août, le tribunal régional supérieur de Düsseldorf (Allemagne) a condamné deux ressortissants syriens. Le premier, journaliste citoyen, a été condamné à neuf ans d'emprisonnement pour avoir filmé l'exécution d'un soldat des forces gouvernementales syriennes par le Front al Nosra, un groupe armé d'opposition. Le second a été condamné à la perpétuité pour avoir « couvert l'exécution » en question et pour appartenance à « une organisation terroriste étrangère ».

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour de nombreuses infractions. Les autorités ne communiquaient guère de détails concernant les sentences capitales prononcées et ne donnaient que rarement des informations sur les exécutions. Le 21 octobre, cependant, le ministère de la Justice a annoncé l'exécution de plusieurs personnes accusées d'avoir allumé des feux de forêt qui avaient fait d'énormes dégâts en Syrie en 2020.

- « Syrie. Le gouvernement doit lever le siège meurtrier imposé à Deraa al Balad, et permettre l'acheminement de l'aide humanitaire », 27 août
- « Syrie. La menace de véto russe quant au renouvellement du dernier couloir d'aide représente un risque de catastrophe humanitaire pour des millions de personnes », 25 juin
- "You're Going to Your Death": Violations Against Syrian Refugees
 Returning to Syria (MDE 24/4583/2021), 7 septembre; « Tu vas audevant de la mort ». Violations des droits humains à l'encontre des
 réfugiés syriens qui retournent en Syrie Synthèse
 (MDE 24/4583/2021), 7 septembre

TADJIKISTAN

République du Tadjikistan Chef de l'État : Emomali Rakhmon

Chef du gouvernement : Kokhir Rassoulzoda

Les affirmations prématurées du gouvernement selon lesquelles la maladie à coronavirus COVID-19 ne circulait plus, ainsi que le contrôle étroit exercé sur la diffusion des informations, ont eu un effet contre-productif sur les mesures de santé publique prises pendant la pandémie. Les personnes victimes de violence domestique avaient toujours des difficultés à accéder à la justice. La torture et les autres formes de mauvais traitements demeuraient très répandues et n'étaient pas toujours signalées. Les pouvoirs publics ont indûment restreint la liberté d'expression, condamnant des militant·e·s d'opposition et des personnes critiques à l'égard du pouvoir à de lourdes peines d'emprisonnement pour des accusations sous-tendues par des raisons politiques.

CONTEXTE

Des combats ont éclaté le 28 avril entre le Tadjikistan et le Kirghizistan le long d'une portion contestée de la frontière entre les deux pays. Un différend sur l'accès à l'eau entre les habitant-e-s du secteur de part et

d'autre de la frontière était à l'origine des affrontements. Selon les autorités tadjikes, lorsque les heurts ont cessé, le 1er mai, 19 personnes avaient été tuées et 87 autres blessées du côté tadjik. Le gouvernement s'est dit prêt en juillet à accueillir 100 000 réfugié·e·s en provenance d'Afghanistan. En août, selon des informations parues dans la presse, 2 000 réfugié·e·s afghans étaient arrivés au Tadjikistan et avaient tous été réinstallés dans des pays tiers. Le ministre de l'Intérieur a déclaré en septembre que le Tadjikistan ne disposait pas d'infrastructures lui permettant d'accueillir un trop grand nombre de personnes réfugiées. Quelque 200 autres Afghan·e·s ont tenté d'entrer en territoire tadjik au mois de septembre, mais seuls une centaine de femmes et d'enfants ont été autorisés à pénétrer dans le pays.

DROIT À LA SANTÉ

Les autorités ont étroitement contrôlé toutes les informations circulant sur la pandémie de COVID-19 et ont minimisé son impact réel. ce qui s'est traduit par des mesures de limitation de la diffusion de la maladie et de protection de la santé publique tardives et moins efficaces. Le président Emomali Rakhmon a déclaré le 26 ianvier devant le Parlement qu'il n'y avait plus aucun cas de COVID-19 au Tadiikistan. Selon des informations parues dans la presse, des membres du personnel médical auraient subi des pressions pour ne pas diagnostiquer le virus et au moins un médecin aurait été licencié pour avoir rendu un résultat positif à l'issue d'un test. Les services du Premier ministre ont annoncé le 21 juin que quelques cas avaient été détectés, reietant la faute sur le non-respect par la population des mesures de protection.

La vaccination obligatoire pour tous les adultes a été décrétée, sans que des explications soient fournies quant à la manière dont cette décision allait être appliquée. Plus de quatre millions de doses de vaccin avaient été injectées à la fin de l'année. Le gouvernement a annoncé en septembre qu'il y avait eu 17 000 cas de

COVID-19 et 124 décès depuis le début de la pandémie. Toutefois, des médias indépendants ont affirmé que, selon les informations dont ils disposaient, les chiffres réels étaient beaucoup plus élevés.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les personnes victimes de violence domestique avaient toujours beaucoup de difficultés à obtenir un soutien, une protection et un accès à la justice. Au titre de la loi de 2013 relative à la violence domestique, les victimes pouvaient signaler les sévices subis aux responsables de l'application des lois, mais la législation n'obligeait pas les services compétents à prendre les mesures appropriées pour enquêter sur les plaintes, mettre les personnes sous protection et entamer des poursuites pénales. Un nouveau projet de Code pénal comportant un article spécialement consacré à la violence domestique était en cours d'examen au Parlement. Il ne couvrait cependant pas toutes les formes de violence, notamment les violences psychologiques, les agressions sexuelles et le viol conjugal.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Un plan d'action s'inscrivant dans le cadre d'une nouvelle stratégie de réforme de la justice pénale est entré en vigueur en février. Il prévoyait une surveillance indépendante des lieux de détention, un renforcement des mécanismes permettant aux personnes détenues dans des établissements pénitentiaires de porter plainte, et la mise en place de mécanismes destinés à enquêter en toute indépendance sur les décès en détention.

Les cas de torture et d'autres mauvais traitements signalés aux autorités restaient rares. En mars, le service d'assistance juridique de l'ONG Coalition contre la torture a indiqué disposer d'éléments concernant au moins 38 cas de torture ou d'autres mauvais traitements survenus en 2020, précisant que

ce chiffre ne reflétait qu'une petite partie de la réalité.

Trois policiers ont été condamnés en juin à des peines allant de 10 à 13 ans d'emprisonnement pour avoir torturé en 2017 Hassan Iodgorov. Cet homme avait « avoué » avoir commis un meurtre après avoir été frappé et torturé à l'électricité pendant plusieurs jours par des policiers de Toursounzoda, dans l'ouest du Tadjikistan. Il avait passé six mois en détention provisoire avant que les poursuites contre lui ne soient abandonnées. Il avait été libéré en mai 2018, après l'arrestation d'un autre suspect. Hassan lodgorov avait dénoncé les actes de torture dont il avait fait l'obiet le lendemain de sa libération. Deux des policiers condamnés ont bénéficié d'une mesure de grâce et leurs peines ont été réduites.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de réprimer les militant·e·s d'opposition et les personnes critiques à l'égard du pouvoir, les condamnant à de lourdes peines d'emprisonnement pour des motifs fondés sur des considérations politiques, demandant fréquemment leur extradition des pays où ils s'étaient exilés et harcelant leurs proches, tant au Tadjikistan qu'à l'étranger.

Sadi Rakhmatov, beau-frère de Charofiddine Gadoïev (vice-président de Groupe 24, un mouvement d'opposition interdit de façon arbitraire), a été libéré d'une prison grecque le 13 janvier, après deux mois de détention. Il avait été arrêté parce que les autorités tadjikes avaient émis un avis de recherche contre lui via Interpol. Sadi Rakhmatov était accusé au Tadjikistan d'« assistance à des mercenaires », une infraction pour laquelle il était passible de 15 ans de réclusion.

L'avocat indépendant et président du Centre tadjik de Moscou, Izzat Amon (également connu sous le nom d'Izatoullo Kholov), a disparu le 25 mars. Deux jours plus tard, le ministère de l'Intérieur du Tadjikistan a annoncé qu'il avait été extradé par la Russie et se trouvait en détention à Douchanbé, la capitale tadjike. Izzat Amon avait reproché à de nombreuses reprises au gouvernement du Tadjikistan de ne pas défendre les droits des migrant-e-s tadjiks en Russie. En octobre, le tribunal municipal de Douchanbé l'a condamné à neuf ans d'emprisonnement pour fraude.

Mirzo Hodiimouhammad, ancien membre du Parti de la renaissance islamique du Tadjikistan (PRIT), interdit de façon arbitraire, a été condamné le 1er juin à cinq années d'emprisonnement pour « appartenance à une organisation extrémiste interdite ». Il travaillait comme médecin en Russie depuis deux ans et était rentré au Tadiikistan en février pour une visite. Soumis dans un premier temps à des restrictions de ses déplacements, il avait ensuite été arrêté en mai. Sa condamnation reposerait sur des commentaires non précisés qu'il aurait mis en ligne sur les réseaux sociaux. Il avait donné en 2020 une interview dans laquelle il reprochait aux autorités d'avoir tardé à reconnaître l'arrivée de la pandémie du COVID-19 dans le pays.

Daler Charipov, journaliste indépendant, a été libéré en janvier, au terme de sa peine. Déclaré coupable en avril 2020 d'« incitation à la discorde religieuse », il avait été condamné à un an d'emprisonnement pour avoir publié et diffusé clandestinement sa thèse sur l'islam.

La peine de Bouzourgmekhr Yorov a été réduite en octobre de quatre ans, aux termes d'une grâce accordée à l'occasion du 30º anniversaire de l'indépendance nationale. Avocat de profession, Bouzourgmekhr Yorov avait été condamné à 28 ans de réclusion pour avoir représenté plusieurs membres du PRIT.

TAIWAN

Taiwan

Cheffe de l'État : Tsai Ing-wen Chef du gouvernement : Su Tseng-chang

Certaines restrictions des droits de chasse des peuples indigènes ont été jugées inconstitutionnelles. La protection juridique des peuples indigènes, notamment contre les activités minières et commerciales, restait insuffisante. Bien qu'un tribunal ait autorisé deux hommes, l'un de Taiwan et l'autre de Macao, à se marier, le mariage entre personnes de même sexe restait soumis à des restrictions. Des réglementations liées à la pandémie de COVID-19 ont eu des effets discriminatoires sur les travailleuses et travailleurs migrants.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En mai, le Conseil constitutionnel a jugé que la Loi sur le contrôle des armes à feu, des munitions et des couteaux et la Loi relative à la conservation de la vie sauvage étaient en partie inconstitutionnelles car elles restreignaient de façon disproportionnée les droits culturels et les droits de chasse des peuples indigènes. Elle a cependant jugé que d'autres restrictions s'appliquant à la chasse étaient bien constitutionnelles, comme l'obligation pour les peuples indigènes d'obtenir une autorisation officielle plusieurs jours avant toute activité de chasse.

En septembre, la Cour administrative suprême a annulé la prolongation de la concession minière accordée à l'entreprise Asia Cement sur le territoire traditionnel du peuple truku. Après quatre ans de procédure judiciaire, le tribunal a conclu que la communauté truku vivant à proximité du site d'extraction n'avait pas été correctement consultée à propos du projet. Toutefois, il demeurait préoccupant de constater que la législation existante n'apportait pas une protection suffisante aux peuples indigènes contre les activités minières et commerciales. Parmi les dispositions posant problème figurait l'article 13 de la Loi relative à l'exploitation minière, aux termes duquel les concessions minières existantes restaient valides et les activités d'extraction pouvaient se poursuivre tant que les entreprises déposaient des demandes de prolongation¹.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

En mai, la haute cour administrative de Taipei a rendu un jugement sur les mariages transnationaux entre personnes de même sexe, qui a permis à deux hommes, l'un de Taiwan et l'autre de Macao, de se marier à Taiwan. Ce jugement ne s'appliquait toutefois qu'aux couples de personnes de même sexe au sein desquels la personne venant de Macao vivait depuis longtemps à Taiwan. Parallèlement, l'interprétation du ministère de l'Intérieur de l'article afférent à cette question dans la Loi régissant le choix de la législation applicable dans les affaires civiles impliquant des éléments étrangers restait valide. Selon cette interprétation, le mariage entre une personne de nationalité taiwanaise et une personne étrangère du même sexe n'était autorisé que lorsque cette dernière venait d'un pays où l'union des couples de même sexe avait été légalisée².

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

À la suite d'une flambée de COVID-19 parmi la population des travailleuses et travailleurs migrants au mois de juin, les autorités du comté de Miaoli ont pris un arrêté imposant le confinement de l'ensemble de ces employé-e-s dans leurs dortoirs, excepté pendant les heures de travail. Cet arrêté, qui s'appliquait à plus de 22 000 personnes, était discriminatoire à l'égard des travailleuses et travailleurs migrants, dont il restreignait drastiquement le droit de circuler librement. Il a été levé au bout de trois semaines³.

PEINE DE MORT

En septembre, le parquet général a introduit un recours extraordinaire contre la décision d'un tribunal de ne pas condamner à mort Tang Jing-hua, déclaré coupable d'incendie criminel. Selon l'argument avancé dans le recours, la référence du tribunal aux obligations de Taiwan aux termes du PIDCP comme motif justifiant la non-imposition de la peine de mort dans cette affaire constituait une mauvaise interprétation du Pacte. Aucune avancée en vue de l'abolition de la peine capitale n'a été constatée durant l'année et les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort.

- "亞泥案勝訴!台灣政府應落實原住民族諮商同意權", 17 septembre
- "【台灣】針對跨國同婚登記台北高等行政法院做出里程 碑判決",6 mai
- "(台灣)國際特赦組織台灣分會:防疫政策應避免針對特定族群造成歧視", 10 juin

TANZANIE

République unie de Tanzanie

Cheffe de l'État et du gouvernement : Samia Suluhu Hassan (a remplacé John Pombe Magufuli en mars)

Après le décès soudain du président John Magufuli, la nouvelle cheffe de l'État a mis sur pied un comité d'experts afin d'améliorer la gestion de la pandémie de COVID-19 par les autorités, marquant ainsi un changement radical par rapport à la politique de son prédécesseur, qui refusait de reconnaître la réalité de cette pandémie. L'État a continué de limiter les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique en appliquant des mesures draconiennes contre les membres de l'opposition politique, les défenseur-e-s des droits humains, les journalistes et les médias. Cette année encore, les autorités ont fait pression sur les réfugié-e-s burundais pour qu'ils retournent dans leur pays. Le gouvernement a levé l'interdiction pour les filles enceintes d'aller à l'école.

CONTEXTE

Samia Suluhu Hassan, première femme présidente de la République, a officiellement pris ses fonctions le 19 mars. Elle s'est engagée à faire progresser les droits humains, mais nombre de ses promesses ne s'étaient pas encore traduites en actes à la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ

Au début de l'année, les mesures de prévention en matière de santé publique ont été pratiquement inexistantes. Le président John Magufuli, décédé en mars, minimisait l'importance de la pandémie de COVID-19. critiquant notamment le port du masque, la distanciation physique et les vaccins. Jusqu'en mai, le gouvernement n'a pas communiqué d'informations sur le virus ni tenu compte des recommandations de l'OMS s'agissant de la conduite à tenir face à la pandémie¹. En février et mars, les autorités religieuses ont signalé une hausse spectaculaire des décès liés au virus. touchant notamment des infirmières et infirmiers, des prêtres et des religieuses. La nouvelle présidente a changé radicalement de politique par rapport à son prédécesseur et a renforcé les mesures visant à combattre le virus. Le 28 juillet, le gouvernement a lancé son programme de vaccination, destiné en priorité au personnel de santé, sur recommandation du comité d'experts mis en place en mai par la nouvelle présidente pour guider les mesures de lutte contre la pandémie. Ce comité a recommandé aux autorités d'appliquer des mesures préventives pour enrayer la propagation du virus. En août, l'État a commencé à délivrer des certificats électroniques de vaccination. conformément aux prescriptions internationales. À la fin de l'année, selon l'OMS, la Tanzanie avait administré plus de 2 431 769 doses de vaccin anti-COVID-19, ce qui représentait une couverture vaccinale de 4 % de la population.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Les Burundaises et Burundais réfugiés en Tanzanie vivaient toujours dans la peur. Cette année encore, selon des spécialistes des Nations unies chargés des droits humains, la police et les services de renseignement ont, avec le concours des services de renseignement burundais, fait pression sur les populations réfugiées en ayant recours à la violence, à des arrestations arbitraires, à

des politiques strictes de placement dans des camps et à des menaces d'expulsion pour les inciter à quitter le pays. L'État a également continué à organiser le retour de personnes réfugiées avec l'aide du HCR. Des sources au sein du gouvernement et du HCR ont estimé que, à la fin décembre, la Tanzanie comptait sur son sol 162 711 réfugié·e·s burundais, soit près de 65 % de la population totale de réfugié·e·s dans le pays, et que le HCR et d'autres partenaires présents en Tanzanie avaient aidé plus de 20 000 réfugié·e·s burundais à rentrer dans leur pays, pour la plupart à la suite des pressions exercées par l'État tanzanien.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le 24 novembre, le gouvernement a annoncé la levée de l'interdiction, décidée en 2017, de la scolarisation dans les écoles ordinaires des filles enceintes et des jeunes mères. Les autorités appliquaient depuis quatre ans cette interdiction au nom de la Loi de 2002 réglementant l'éducation, qui prévoyait l'exclusion des élèves mariés ou ayant commis une infraction pénale.

En août, la présidente a fait des commentaires sexistes et blessants sur les femmes qui jouaient au football lors d'un discours prononcé devant une assemblée réunie pour célébrer la victoire d'une équipe de football masculine à une compétition régionale. Elle a critiqué la « poitrine plate » des footballeuses et a laissé entendre qu'elles n'arriveraient jamais à se marier en raison de leur physique.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Le 21 juillet, aux premières heures, des policiers ont effectué une descente dans un hôtel de Mwanza. Ils ont arrêté Freeman Mbowe, chef du Parti pour la démocratie et le développement, principal parti d'opposition connu sous le nom de CHADEMA, et 11 cadres du parti, qui étaient sur le point de se réunir pour réclamer une réforme constitutionnelle². Plus tard dans la journée, trois autres hommes liés au CHADEMA ont été arrêtés à Mwanza. Freeman Mbowe a été

conduit au poste de police d'Oysterbay à Dar es Salaam, la capitale, présenté au tribunal plus de cinq jours plus tard et inculpé de plusieurs chefs liés à des crimes économiques et au financement d'activités terroristes sur la base d'accusations datant de mai à août 2020. L'objectif semblait être de le réduire au silence. Il a ensuite été transféré à la prison d'Ukonga, où il se trouvait toujours à la fin de l'année. Les 14 autres hommes se sont vu reprocher de s'être rassemblés de manière illégale et d'avoir enfreint les mesures préventives relatives à la pandémie de COVID-19, même si aucune restriction de ce type n'avait été officiellement annoncée. Onze d'entre eux ont été libérés sous caution le 24 juillet et les trois autres le 25 juillet.

Le 3 août, la police a arrêté 22 membres du Conseil des femmes du CHADEMA (BAWACHA), la branche féminine du parti, avant une manifestation prévue pour protester contre la détention de Freeman Mbowe. Ces arrestations ont eu lieu dans plusieurs régions, dont celles de Dar es Salaam, de Mara et de Mwanza. Les femmes arrêtées ont été maintenues en garde à vue pendant quatre à 15 jours avant d'être libérées sous caution.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Le 17 août, la justice a renoncé à poursuivre Idris Sultan, acteur, comédien et animateur radio tanzanien arrêté en mai 2020 pour « harcèlement en ligne » parce qu'il avait diffusé une vidéo sur les réseaux sociaux dans laquelle il se moquait du président de l'époque. Les chefs d'inculpations qui pesaient sur lui, à savoir « nonenregistrement d'une carte SIM précédemment détenue par une autre personne » et « défaut de signalement de changement de propriétaire d'une carte SIM », ont été abandonnés, le ministère public n'ayant pas engagé de poursuites.

Le 22 septembre, une affaire de sédition visant le vice-président du CHADEMA, Tundu Lissu, et quatre employés du journal *Mawio* a été classée sans suite, après le retrait des charges par le ministère public. Les cinq

hommes avaient comparu à plusieurs reprises depuis 2016, l'État leur reprochant d'avoir publié des contenus séditieux dans l'hebdomadaire *Mawio*.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le Département de l'information, organe officiel relevant du ministère de l'Information, de la Culture, des Arts et des Sports et habilité à délivrer les autorisations de publication aux journaux, a continué d'utiliser les lois répressives relatives aux médias pour attaquer et museler l'information indépendante et imposer des restrictions à la presse. Les autorités ont appliqué l'article 59(2) de la Loi de 2016 sur les services relatifs à l'information, qui donnait au ministère de l'Information le pouvoir d'interdire un journal et de censurer les organes de presse.

Le 6 avril, la présidente a ordonné aux autorités d'autoriser les médias interdits sous le mandat de son prédécesseur à reprendre leurs activités. Le directeur du Département de l'information (également principal porteparole de cette instance) a déformé cette injonction en annonçant sur Twitter que la présidente avait « ordonné la levée de l'interdiction uniquement pour la télévision en ligne » et que les journaux restaient donc soumis à cette interdiction « conformément à la loi ».

Le 11 août, les autorités ont suspendu pendant 14 jours le journal Uhuru, quotidien appartenant à Uhuru Publications Limited et créé par le Parti de la révolution (CCM), le parti au pouvoir. Elles lui reprochaient d'avoir publié de fausses informations selon lesquelles la présidente aurait déclaré ne pas avoir l'intention de se présenter à la présidentielle de 2025. Le secrétaire général du CCM a répondu que le conseil d'administration du journal avait suspendu trois cadres supérieurs, dont le directeur général, en raison de cet article et qu'une enquête était en cours pour déterminer pourquoi il avait été publié. Uhuru a recommencé à paraître le 27 août.

Le 5 septembre, le Département de l'information a suspendu l'hebdomadaire

Raia Mwema pendant 30 jours, lui reprochant d'avoir enfreint à plusieurs reprises la déontologie journalistique et contrevenu à la loi en publiant des articles fallacieux incitant à la violence.

Le 23 septembre, la police a arrêté le dessinateur Optatus Fwema chez lui, dans le quartier de Bunju, à Dar es Salaam, après sa publication d'une caricature de la présidente sur les réseaux sociaux. Optatus Fwema a été placé en détention au poste de police d'Oysterbay, où il n'a pas pu bénéficier des services d'un-e avocat-e, même au cours de son interrogatoire. Il a été libéré sous caution le 8 octobre, après s'être vu signifier par un tribunal de Dar es Salaam son inculpation pour publication de fausses informations en ligne. Son procès était en cours à la fin de l'année.

Le 2 octobre, Harold Shemsanga, journaliste de la chaîne Mgawe TV, et six femmes membres du CHADEMA ont été arrêtés alors qu'ils faisaient du footing. Ils ont été inculpés de rassemblement illégal et détenus au poste de police de Mbweni, à Dar es Salaam, avant d'être libérés le 4 octobre sans avoir comparu devant un tribunal.

DÉFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS

Des défenseur-e-s des droits humains ont été arrêtés et détenus arbitrairement, poursuivis en justice, intimidés, harcelés et menacés. Le 5 ianvier, un tribunal de Dar es Salaam a libéré l'avocat défenseur des droits humains Tito Magoti et son coaccusé, Theodory Giyani. Ils avaient été arrêtés en décembre 2019 en raison de leurs activités sur les réseaux sociaux et inculpés d'infractions interdisant toute libération sous caution au titre de la Loi de 1984 sur le contrôle de la criminalité organisée et financière, ainsi que d'autres chefs relevant de la Loi de 2015 sur la cybercriminalité et de la Loi de 2007 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent. Leur procès a été ajourné à plus de dix reprises avant qu'ils soient finalement libérés à l'issue d'une négociation de peine avec le ministère public, au terme de laquelle ils se sont vu infliger une amende commune

de 17,3 millions de shillings tanzaniens³ (environ 7 400 dollars des États-Unis).

Le 20 avril, la Coalition tanzanienne des défenseurs des droits humains (THRDC), composée de plus de 160 membres, dont des défenseur-e-s des droits humains et des ONG, a annoncé que le gel de ses comptes bancaires avait été levé. La police avait ordonné à une banque commerciale tanzanienne de geler les comptes de la THRDC en août 2020, invoquant le fait qu'elle n'avait pas soumis au Trésor public les contrats passés avec ses donateurs et donatrices. La coalition avait donc dû suspendre ses activités.

- « Tanzanie. L'annonce par la présidente de la création d'un comité d'experts est une initiative positive mais elle ne représente qu'un premier pas », 26 avril
- « Tanzanie. Il faut libérer le leader et des membres d'un parti d'opposition », 21 juillet
- Tanzanie. Une occasion à saisir pour faire des droits humains une priorité. Communication d'Amnesty International concernant l'Examen périodique universel des Nations Unies, 39e session du groupe de travail sur l'EPU, novembre 2021 (AFR 56/3885/2021), 25 mars

TCHAD

République du Tchad

Chef de l'État : Mahamat Idriss Déby (a remplacé

Idriss Déby Itno en avril)

Chef du gouvernement : Albert Pahimi Padacké

(fonction créée en avril)

La répression s'est poursuivie à l'encontre des personnes qui critiquaient le gouvernement ; les autorités ont arrêté arbitrairement des défenseur-e-s des droits humains et des militant-e-s de la société civile et ont bafoué le droit à la liberté d'expression. Certaines manifestations ont été interdites et les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive à l'encontre des manifestant-e-s pacifiques qui bravaient l'interdiction. Les violences et la discrimination à l'égard des femmes et des filles perduraient. L'accès à l'alimentation et aux soins de santé

demeurait précaire pour une grande partie de la population.

CONTEXTE

À l'approche de l'élection présidentielle du 11 avril, une coalition appelée Wakit Tama (« Le temps est venu »), constituée de partis d'opposition, de syndicats et d'ONG, s'est mobilisée pour protester contre le processus électoral, qui selon elle manquait d'ouverture et de transparence. À partir d'avril, le Front pour l'alternance et la concorde au Tchad (FACT), groupe armé tchadien basé en Libye, a lancé une série d'attaques dans le nord et l'ouest du pays. Avant que la commission électorale annonce officiellement que le président Idriss Déby Itno avait été réélu pour un sixième mandat, celui-ci a été tué lors d'un déplacement dans une zone de combat. À la suite de son décès, un conseil militaire de transition dirigé par son fils, Mahamat Idriss Déby, a été mis en place.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En juin, Baradine Berdeï Targuio, président de l'Organisation tchadienne des droits de l'homme, s'est vu accorder une libération conditionnelle. Arrêté le 24 janvier 2020 à la suite d'une publication sur Facebook dans laquelle il avançait que le président Idriss Déby était malade, il purgeait une peine de trois ans d'emprisonnement. Il a été détenu au secret pendant près de sept mois avant d'être inculpé, en août 2020, d'atteinte à la sécurité nationale, de possession illégale d'armes et de coups et blessures volontaires. Les conditions exactes de sa libération n'ont pas été communiquées.

Mahamat Nour Ibedou, secrétaire général de la Convention tchadienne pour la défense des droits de l'homme, qui a participé à plusieurs manifestations contre le régime avec la coalition Wakit Tama, a été harcelé par les autorités judiciaires. Il a été convoqué à plusieurs reprises en raison de sa participation aux manifestations et a été arrêté en mars, au cours d'un rassemblement contre la candidature du président Idriss Déby à un sixième mandat. Il

a été remis en liberté sans inculpation au bout de trois jours de détention. Il a été convoqué de nouveau en juillet, à la suite d'une plainte déposée par le ministère de la Sécurité publique au sujet d'une déclaration dans laquelle il dénonçait les conditions de détention de membres du FACT.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Entre janvier et mai, les autorités tchadiennes ont privé la population du droit de manifester pacifiquement en interdisant systématiquement les rassemblements au motif qu'ils étaient susceptibles de troubler l'ordre public. Des manifestant·e·s ont bravé ces interdictions, protestant d'abord contre le processus électoral, puis contre la mise en place du gouvernement de transition. Les forces de sécurité ont usé d'une force excessive pour disperser les manifestations pacifiques.

En février, au moins 14 manifestants ont été arrêtés à N'Djamena, la capitale, et inculpés de « coups et blessures volontaires, trouble à l'ordre public et destruction de biens de l'État¹ ». Ils ont été remis en liberté au bout de quelques jours. Le même mois, les forces de sécurité ont attaqué le domicile d'un opposant politique parce que celui-ci aurait refusé de répondre à plusieurs convocations des tribunaux². Selon des ONG locales de défense des droits humains, deux proches de cet homme, qui se trouvaient dans la maison, ont trouvé la mort dans cette attaque.

En avril et mai, au moins 16 manifestants ont été tués à N'Djamena et à Moundou, une ville située dans le sud du pays, lors de rassemblements organisés par la coalition Wakit Tama³. Des dizaines d'autres personnes ont été blessées et au moins 700 ont été arrêtées. Une grande partie des personnes arrêtées ont été remises en liberté immédiatement après les manifestations. Plusieurs personnes ont indiqué que des agents des forces de l'ordre les avaient visées avec des armes meurtrières alors qu'elles manifestaient. Les autorités ont annoncé l'ouverture d'une enquête judiciaire sur ces

faits. Un policier qui aurait fait usage de son arme a été suspendu. Aucune information sur l'état d'avancement de l'enquête n'avait été communiquée à la fin de l'année.

En mai, le gouvernement de transition a autorisé une manifestation de soutien aux autorités, mais a interdit un rassemblement organisé par la coalition Wakit Tama.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

La discrimination et les violences à l'égard des femmes et des filles demeuraient courantes. En juin, après le viol en réunion d'une adolescente de 15 ans filmé et diffusé sur les réseaux sociaux, des femmes sont descendues dans la rue pour manifester contre les violences sexuelles et la culture de l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de ces actes.

Le taux de scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire a continué de chuter, atteignant 12 % en 2021 contre 31 % en 2017, selon le Forum économique mondial. (Ce taux était de 25 % pour les garçons en 2021.) Cette baisse s'expliquait en partie par la fermeture des écoles sur l'ensemble du territoire en 2020-2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Pendant cette période, plusieurs organisations ont constaté une augmentation du taux de mariages précoces et forcés.

DROIT À L'ALIMENTATION

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU], l'insécurité alimentaire et la malnutrition touchaient 5,5 millions de personnes au Tchad, dont 1,7 million sous une forme grave. La situation demeurait précaire dans les provinces où les activités de groupes armés perturbaient les récoltes et contraignaient la population à se déplacer. En outre, 1,7 million de personnes se trouvaient dans des situations d'urgence sanitaire, notamment des enfants, des femmes enceintes et des mères allaitantes.

DROIT À LA SANTÉ

Selon l'OMS et le ministère tchadien de la Santé, une épidémie de rougeole s'est déclarée dans le pays, avec 264 cas confirmés et 15 décès. Les provinces du sud ont été les plus touchées et la faible couverture vaccinale faisait craindre une nouvelle flambée épidémique.

Au moins 350 000 cas de paludisme ont été confirmés au cours de l'année, faisant 546 morts, selon le Comité national de lutte contre les épidémies. Les hôpitaux étaient submergés par le nombre de malades et n'étaient pas en mesure de soigner tous les patient·e·s, faute de lits. Le ministère de la Santé a procédé à la désinfection de plusieurs quartiers de N'Djamena et a distribué des moustiquaires imprégnées.

En décembre, le Tchad avait enregistré 6 185 cas de COVID-19 et 184 décès imputables à cette maladie. Le nombre de personnes ayant reçu au moins une dose de vaccin s'élevait à 367 000, mais seules 80 663 personnes disposaient d'un schéma vaccinal complet (sur une population totale estimée à 17 millions). Le pays, bénéficiaire de l'initiative COVAX, a lancé sa campagne de vaccination en juin à N'Djamena, Moundou et Abéché. En octobre, il existait 63 sites de vaccination sur le territoire tchadien, selon l'OMS.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'ancien président Hissène Habré est décédé au Sénégal en août. Le 27 avril 2017, la chambre d'appel des Chambres africaines extraordinaires, siégeant à Dakar, avait confirmé sa déclaration de culpabilité et sa condamnation à la réclusion à perpétuité pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et torture, y compris esclavage sexuel, et lui avait ordonné de verser l'équivalent de 150 millions de dollars des États-Unis en dommages et intérêts aux victimes. Par ailleurs, un fonds au profit des victimes créé par l'UA a été chargé de localiser, de retrouver, de geler et de saisir les biens d'Hissène Habré, ainsi que de solliciter des contributions volontaires de la part d'États et d'autres parties prenantes. En dépit de ces nouvelles encourageantes, les victimes n'avaient toujours pas été indemnisées à la fin de l'année.

Une décision de justice de 2015 qui ordonnait à l'État tchadien et à 20 agents du régime Hissène Habré déclarés coupables de meurtre et de torture de payer conjointement des réparations n'avait toujours pas été appliquée, selon les avocat·e·s des victimes.

- « Tchad. Opposants et défenseurs des droits humains empêchés de manifester librement à l'approche de l'élection », 9 février
- « Tchad. Les autorités doivent enquêter sur un raid et des homicides survenus à la résidence d'un candidat à la présidentielle », 1er mars
- « Tchad. Les morts causées par la violente répression des manifestations doivent faire l'objet d'une enquête », 28 avril

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande

Chef de l'État : **Maha Vajiralongkorn** Chef du gouvernement : **Prayut Chan-o-cha**

Le gouvernement a redoublé d'efforts pour restreindre les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. La police a eu recours à une force excessive contre les manifestant-e-s. Les autorités ont soumis les militant-e-s pro-démocratie et les défenseur-e-s des droits humains à un harcèlement judiciaire et à des arrestations arbitraires. Le projet de loi sur la torture et les disparitions forcées ne respectait pas les obligations internationales relatives aux droits humains de la Thaïlande. Les autorités ont fait un plus grand usage de la législation relative au crime de lèse-majesté et ont accusé au moins 100 personnes, y compris des mineur·e·s, de diffamation envers la monarchie.

CONTEXTE

Les manifestations menées par des étudiant-e-s ont grandi en nombre et en force au cours de l'année. En réponse à des pics de contaminations par le coronavirus 2019, les autorités ont imposé des mesures de confinement dans certaines parties du pays. Le gouvernement a été critiqué pour sa lenteur à déployer le vaccin, et l'économie a continué de pâtir des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En dépit des limitations strictes que les autorités ont imposées sur les rassemblements publics, au prétendu motif d'endiguer la propagation du COVID-19, 1 545 manifestations se sont déroulées au cours de l'année à différents endroits du pays. Les manifestant·e·s appelaient notamment à modifier la Constitution, à dissoudre le Parlement, à réformer la monarchie et à libérer les chef·fe·s de file du mouvement de protestation détenus de façon arbitraire. Ils réclamaient également une meilleure gestion de la pandémie de la part de l'État.

Les autorités ont engagé de nombreuses poursuites pour violation des restrictions sur les rassemblements contre les personnes qui ont organisé les manifestations ou y ont participé.

La police antiémeute a eu recours à une force excessive lors des manifestations, tirant des balles en caoutchouc et des grenades lacrymogènes sans discernement et de très près en direction de manifestant·e·s, de passant·e·s et de journalistes. De nombreuses personnes ont signalé avoir été frappées à coups de pied et de matraque, et être restées pendant des heures avec des menottes en plastique serrées aux poignets, aussi bien au moment de leur arrestation que pendant leur détention. Bien souvent, les autorités ne divulguaient pas le lieu de détention des personnes arrêtées et retardaient le moment où elles pouvaient s'entretenir avec un e avocat e1.

Des balles réelles ont été utilisées contre des personnes qui manifestaient devant un poste de police à Bangkok, la capitale du pays, en août. Bien que la police ait nié avoir fait usage de telles munitions, un garçon de 15 ans a reçu une balle dans la nuque, qui l'a laissé paralysé pendant trois mois avant son décès. Deux autres adolescents, âgés de 14 et 16 ans, ont également été blessés par balle².

En août et septembre, 270 mineur es au moins, parmi lesquels un garçon de 12 ans, ont fait l'objet de poursuites en raison de leur

participation à des manifestations. Certain-e-s ont été poursuivis au titre de la législation relative au crime de lèse-majesté, entre autres dispositions du Code pénal; d'autres l'ont été au titre du décret d'urgence relatif à l'administration publique sous l'état d'urgence, qui faisait partie des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En décembre, le gouvernement a approuvé un projet de loi sur le fonctionnement des organisations à but non lucratif. Des groupes de la société civile ont critiqué le fait que le texte prévoyait des interdictions trop larges portant sur la plupart des activités légitimes et protégées des ONG. Si le projet de loi était adopté, les ONG seraient également soumises à des exigences excessives en matière de comptes à rendre et de divulgation d'informations. En outre, les autorités pourraient exercer un contrôle exagéré sur les financements reçus par ces groupes de la part d'entités étrangères. D'autres dispositions étaient également problématiques, le texte prévoyant notamment des amendes et des sanctions disproportionnées pour les organisations à but non lucratif, qui auraient un effet dissuasif sur les personnes souhaitant mettre en place leur propre groupe.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités continuaient d'avoir recours à la législation, notamment au décret d'urgence, aux lois sur la sédition et la diffamation, à la Loi relative à la cybercriminalité et à d'autres textes relatifs à l'outrage et à l'insulte à magistrat, afin de restreindre de manière abusive le droit à la liberté d'expression. Durant l'année, des poursuites civiles ou pénales ont été engagées contre 1 460 personnes au moins, y compris des mineur·e·s et des militant·e·s étudiants, pour avoir exprimé des opinions considérées comme critiques à l'égard des actions de l'État. S'ils étaient déclarés coupables, les chef·fe·s de file des manifestations Parit Chiwarak, Anon Nampa, Panusaya Sitijirawattanakul et Panupong Chadnok,

ainsi que bien d'autres, encouraient des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité. Les autorités ont, à plusieurs reprises et de façon arbitraire, arrêté et refusé la libération sous caution d'autres personnes ayant critiqué le gouvernement.

En juillet, le Premier ministre Prayut Chano-cha a publié un décret qui prévoyait jusqu'à deux ans d'emprisonnement pour diffusion de « fausses informations » susceptibles de « répandre la peur, d'inciter aux troubles et de compromettre la sécurité nationale ». Au mois d'août, cependant, un tribunal civil a suspendu l'application d'un règlement autorisant la censure sur Internet et la suspension d'organes médiatiques, considérant que ce texte restreignait les droits de manière excessive.

Les autorités ont menacé Facebook et d'autres plateformes de poursuites pour les forcer à imposer des restrictions sur les contenus considérés comme insultants à l'égard de la monarchie. Elles ont aussi bloqué l'accès au site internet Change.org après que ce dernier a hébergé une pétition, signée par plus de 130 000 personnes, qui demandait que le roi Maha Vajiralongkorn soit déclaré *persona non grata* en Allemagne.

Les autorités ont recommencé à recourir aux lois sur le crime de lèse-majesté, ce qui n'était pas arrivé depuis deux ans. Entre janvier et novembre, 116 personnes au minimum, dont au moins trois mineur-e-s, ont été accusées de crime de lèse-majesté. Parmi elles se trouvait Anchan, ancienne fonctionnaire, condamnée à 87 ans de réclusion pour avoir partagé des fichiers audios sur les réseaux sociaux. Sa peine a été réduite de moitié après qu'elle a plaidé coupable. En mars, la police a arrêté et inculpé deux jeunes filles de 14 et 15 ans pour avoir brûlé des photographies du roi.

En juillet, cinq personnes, dont une membre du personnel d'Amnesty International, ont reçu des amendes après avoir participé à une table ronde consacrée au sort de militant-e-s thaïlandais victimes d'enlèvement ou de disparition forcée dans des pays voisins depuis 2016. Les

intervenant·e·s ont exprimé leur préoccupation face à l'absence de toute enquête sur la disparition forcée du militant pro-démocratie Wanchalearm Satsaksit au Cambodge, en juin 2020. Ils se sont aussi inquiétés du fait que les autorités thaïlandaises n'avaient pas établi l'endroit où se trouvaient huit autres militants exilés toujours disparus, et ce qu'il était advenu de ces personnes.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En août, Jiraphong Thanapat est mort après avoir été torturé au poste de police de Muang Nakhon Sawan. Une vidéo des faits montrait des policiers en train de l'étouffer à l'aide d'un sac en plastique placé sur sa tête jusqu'à ce qu'il perde conscience.

DISPARITIONS FORCÉES

En septembre, pour la première fois, le Parlement a approuvé un projet de loi initial qui érigerait en crimes aussi bien la torture que les disparitions forcées. Le texte omettait toutefois des éléments importants au regard des normes internationales ; par exemple, il n'incluait pas les « personnes ou [...] groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation. l'appui ou l'acquiescement de l'État » parmi les potentiels auteurs de disparition forcée, ne comptait pas les traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés par des responsables de l'application des lois dans la liste des infractions punies par la loi, ou encore ne contenait aucune disposition relative à la nature continue du crime de disparition forcée.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Après le coup d'État militaire qui a eu lieu en février au Myanmar, trois journalistes qui avaient fui en Thaïlande ont été arrêtés par les autorités pour être entrés dans le pays de manière illégale. Les gardes-frontières ont renvoyé au Myanmar environ 2 000 villageois-es karens qui avaient fui en Thaïlande pour échapper aux bombardements aériens de l'armée. En

novembre, les autorités ont renvoyé de force des réfugié·e·s au Cambodge.

DROIT À LA SANTÉ

La Thaïlande a subi une troisième vague de la pandémie de COVID-19 en avril. La lenteur dont le gouvernement a fait preuve pour déployer le vaccin a été citée comme un facteur déterminant de cette vague et d'autres pics de contaminations au cours de l'année. Les données du gouvernement indiquaient que plus de 20 000 personnes étaient mortes du virus. Environ 87,000 cas ont été enregistrés dans les prisons, la situation étant aggravée par les conditions d'insalubrité et de surpopulation qui y régnaient. En conséquence, 185 détenu-e-s au moins sont décédés des suites du COVID-19.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En février, des membres du peuple Karen ont manifesté devant le siège du gouvernement à Bangkok, exigeant d'être autorisés à retourner sur leurs terres ancestrales dans le village de Jai Pan Din, au sein du parc national de Kaeng Krachan, où ils vivaient depuis des décennies avant d'en être expulsés de force en 2011. Le mois suivant, 22 Karens ont été arrêtés dans le parc national de Kaeng Krachan et placés en détention pour intrusion. Aucun avocat n'a été autorisé à être présent durant leurs interrogatoires.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le Parlement a modifié le Code pénal en février, rendant l'avortement légal pendant les 12 premières semaines de grossesse. La peine d'emprisonnement pour les femmes condamnées pour avoir volontairement mis fin à leur grossesse après le premier trimestre a également été réduite de trois ans à six mois, mais l'avortement après 12 semaines était toujours considéré comme une infraction pénale.

- « Thaïlande. Selon un rapport exclusif, les jeunes manifestant·e·s sont très souvent la cible de violences policières et de jets de produits chimiques irritants », 2 iuillet
- « Thaïlande. Des tirs à balles réelles sur des manifestants mineurs doivent donner lieu à une enquête de toute urgence ». 18 août

TOGO

République togolaise

Chef de l'État : Faure Gnassingbé

Cheffe du gouvernement : Victoire Tomegah Dogbè

Le droit à la liberté d'expression a été bafoué ; des médias ont fait l'objet de sanctions. Un avant-projet de loi relative à la liberté d'association menaçait les droits humains. Les personnes détenues souffraient de la surpopulation carcérale. Des membres du personnel soignant ont dénoncé des violations du droit à la santé. La discrimination demeurait une préoccupation et se traduisait notamment par des violences persistantes contre les femmes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Plusieurs cas de harcèlement judiciaire contre des journalistes, des organes de presse et des militant·e·s ont été signalés.

Le 3 février, trois journalistes ont été arrêtés pour avoir interviewé un responsable local perçu comme critique à l'égard du gouvernement. Ils ont été libérés le jour même.

Le 9 mars, le journal L'Alternative a été suspendu pour quatre mois, après confirmation par la chambre administrative de la Cour suprême de la suspension prononcée en février par la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC). Cette sanction faisait suite à une plainte déposée par un ministre au sujet d'un article qui l'accusait d'avoir falsifié des documents.

La chambre administrative a aussi confirmé une décision de janvier de la HAAC qui ordonnait au journal L'Indépendant Express de cesser toute activité après la publication d'un article sur un vol qui aurait été commis par deux ministres. Selon la

 [&]quot;Thailand: 'My Face Burned as if on Fire': Unlawful Use of Force by Police During Public Assemblies" (ASA 39/4356/2021), 2 juillet;

HAAC, « cet article constitu[ait] des violations graves des règles de déontologie et d'éthique de la profession de journaliste ».

Le 27 août, Paul Missiagbeto, conseiller spécial d'Agbéyomé Messan Kodjo, opposant au gouvernement et ancien candidat à la présidentielle, a été condamné par le tribunal de première instance de Lomé à 48 mois de prison, dont 24 avec sursis, pour « menaces de mort, outrages envers les représentants de l'autorité publique et diffusion de fausses nouvelles ». Il avait envoyé des messages WhatsApp dans lesquels il affirmait, entre autres, que Faure Gnassingbé aurait « une fin tragique s'il ne [faisait] pas vite pour remettre le pouvoir au vrai gagnant » et que le véritable vainqueur de l'élection présidentielle de 2020 était Agbéyomé Messan Kodjo.

Le 9 décembre, la Cour suprême a annulé la décision de la HAAC de suspendre le journal *La Symphonie* pendant deux mois, après que celui-ci eut critiqué la sanction infligée par la HAAC au journal *The Guardian*.

Ferdinand Ayité, directeur de publication de *L'Alternative*, et Joël Egah, directeur de publication de l'hebdomadaire *Fraternité*, ont été placés sous mandat de dépôt le 10 décembre pour « outrage envers les représentants de l'autorité publique » et « diffusion de fausses nouvelles », selon leur avocat, après que ces deux journalistes ont critiqué deux ministres lors d'une émission. Ils ont été libérés à titre provisoire le 31 décembre et le présentateur de l'émission, Isidore Kouwonou, a été placé sous contrôle judiciaire.

Le 11 décembre, le militant Fovi Katakou, détracteur notoire du gouvernement, a été arrêté et inculpé d'incitation à la révolte contre l'autorité de l'État et d'autres infractions. Il a été remis en liberté provisoire le 20 décembre et a été placé sous contrôle iudiciaire.

SURVEILLANCE DE MASSE

Une grande enquête sur des fuites massives concernant 50 000 numéros de téléphone désignés comme cibles potentielles du

logiciel espion Pegasus a révélé que plus de 300 numéros togolais figuraient sur la liste. Ces numéros appartenaient notamment à des militant-e-s, des opposant-e-s politiques et des journalistes (dont Ferdinand Ayité), qui étaient susceptibles d'être surveillés par les autorités.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le 26 juillet, les autorités ont annoncé la suspension jusqu'à nouvel ordre de l'attribution et du renouvellement des agréments des ONG afin d'« actualiser le cadre réglementaire » et de « renforcer les résultats des interventions des ONG en les alignant sur les priorités du gouvernement ». Pour la première fois depuis 2012, le ministère de l'Administration territoriale n'a pas renouvelé l'agrément de l'Association des victimes de torture au Togo.

En août, quatre rapporteuses et rapporteurs spéciaux des Nations unies ont écrit aux autorités pour leur exprimer leur préoccupation au sujet de certaines dispositions d'un avant-projet de loi relative à la liberté d'association qui étaient contraires aux normes internationales en matière de droits humains.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Yakoubou Abdoul-Moutawakilou, secrétaire général de la section de Kpalimé du Parti national panafricain, est mort le 26 août, un mois après sa libération provisoire de la prison de Lomé pour raisons de santé. Arrêté en janvier 2020 et incarcéré jusqu'en juillet 2021, il était accusé de tentative de complot contre la sécurité intérieure de l'État dans l'affaire dite de « Tigre Révolution », au titre de laquelle des dizaines de personnes ont été arrêtées et accusées d'avoir déstabilisé les institutions étatiques dans le contexte de l'élection présidentielle de 2020. Au moins quatre de ces personnes sont mortes en 2020 après avoir été transférées de la prison de Lomé vers un établissement médical. Le Comité pour la libération de tous les prisonniers politiques du Togo a dénoncé les

mauvais traitements infligés aux personnes détenues dans cette affaire.

En mai, 4 906 personnes, dont 2 762 en attente de leur procès, étaient détenues dans 14 prisons, pour une capacité totale de 2 886 places.

DROITS DES FEMMES

En juillet, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a adopté ses observations finales sur le cinquième rapport périodique du Togo. Il a constaté que plusieurs lois nationales comportaient encore des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, et a déploré l'absence de mesures, notamment en matière de protection, permettant aux victimes de viol d'accéder à la justice sans craindre de faire l'objet de discrimination, de stigmatisation ou de représailles, ainsi que la persistance de la pratique des mutilations génitales féminines bien qu'elle soit interdite par la loi.

DROIT À LA SANTÉ

Droits des travailleuses et travailleurs

En septembre, des syndicats de personnel soignant ont organisé un sit-in dans plusieurs villes pour protester contre les dysfonctionnements du système de santé dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ils ont dénoncé le manque de personnel médical dans les unités de soins intensifs, le nombre insuffisant de centres de soins destinés aux malades du COVID-19, la pénurie de scanners et d'autres équipements médicaux, ainsi que le non-versement des salaires de certains soignant-e-s.

Droit à la sécurité sociale

Le Parlement a adopté le 12 octobre une loi instaurant une assurance maladie universelle, censée garantir à chacun et chacune l'accès à des soins de qualité.

TRINITÉ-ET-Tobago

République de Trinité-et-Tobago Cheffe de l'État : Paula-Mae Weekes Chef du gouvernement : Keith Christopher Rowley

Les autorités continuaient de restreindre l'accès à la protection internationale pour les personnes demandeuses d'asile. Les femmes qui sollicitaient l'asile étaient toujours confrontées à un risque accru de violence liée au genre. Le gouvernement n'a pas aboli la peine de mort obligatoire ni inscrit la protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans la loi.

CONTEXTE

Un état d'urgence, qui prévoyait notamment des restrictions du droit de circuler librement et un couvre-feu, a été mis en place pendant une bonne partie de l'année pour contenir la pandémie de COVID-19.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

En août, plus de 20 800 personnes réfugiées et demandeuses d'asile avaient été enregistrées auprès du HCR; 86 % d'entre elles venaient du Venezuela et 7 % de Cuba.

Trinité-et-Tobago restait l'un des rares pays du continent américain qui ne disposaient d'aucune loi nationale sur l'asile. Cela signifiait en pratique que les personnes qui sollicitaient une protection ou qui se voyaient accorder un statut de réfugié e par le HCR, l'agence chargée de traiter les demandes d'asile dans le pays, n'avaient toujours qu'un accès limité à un grand nombre de droits prévus par la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés et son protocole, auxquels Trinité-et-Tobago est partie.

Cette année encore, les Vénézuélien-ne-s arrivaient majoritairement dans le pays par bateau, clandestinement, étant donné que la plupart des voies d'entrée leur étaient fermées. Cependant, les entrées irrégulières continuaient d'être considérées comme des infractions, ce qui exposait de nombreux demandeurs et demandeuses d'asile, dont des mineur-e-s, au risque d'être arrêtés ou expulsés, en violation du droit international relatif aux droits humains et des normes en la matière.

Point positif, les autorités ont permis aux personnes migrantes et demandeuses d'asile d'accéder aux vaccins anti-COVID-19.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les femmes et les filles étaient toujours en butte à la violence liée au genre et à la discrimination.

Les Vénézuéliennes en quête de protection internationale ont indiqué avoir été fréquemment la cible d'actes de harcèlement et de violence sexuelle au cours de l'année 2020¹. En août 2021, selon des informations parues dans les médias, une Vénézuélienne a été enlevée et menacée de viol.

Les Vénézuéliennes avaient toujours peur de signaler des agressions, notamment par crainte que leurs agresseurs les dénoncent à la police ou aux services de l'immigration. En effet, dans le cadre juridique en vigueur, elles pouvaient être arrêtées ou expulsées.

Des Vénézuéliennes continuaient d'être victimes de multiples infractions liées à la traite à des fins de prostitution. Elles étaient notamment privées de liberté par des trafiquants, soumises à des viols et à d'autres formes de violence sexuelle, exploitées au travail et asservies en raison de dettes. Pourtant, les moyens alloués aux programmes contre la traite, qui visaient notamment à fournir aux femmes et aux filles un abri sûr, des soins de santé et un accompagnement, étaient toujours insuffisants.

Certaines demandeuses d'asile vendaient des services sexuels pour gagner leur vie. Elles devaient souvent travailler pendant de longues heures dans des conditions relevant de l'exploitation et avaient des dettes à rembourser après le voyage qu'elles avaient effectué pour entrer dans le pays.

PEINE DE MORT

En novembre, le procureur général a annoncé des consultations nationales sur la peine de mort obligatoire, toujours en vigueur, dans l'attente d'un arrêt du Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni, la plus haute juridiction d'appel de Trinité-et-Tobago.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Le procureur général a également annoncé des consultations nationales sur la législation condamnant les relations sexuelles entre personnes du même sexe. Une décision du Comité judiciaire du Conseil privé qui pourrait avoir des conséquences sur les droits des personnes LGBTI était toujours attendue à la fin de l'année.

 Trinidad and Tobago: Protect People Fleeing: Amnesty International Submission for the UN Universal Periodic Review, 39th Session of the UPR Working Group, 1-12 November 2021 (AMR 49/4554/2021), 5 août

TUNISIE

République tunisienne

Hichem Mechichi en septembre)

Chef de l'État : Kaïs Saïed Cheffe du gouvernement : Najla Bouden (a remplacé

La campagne de vaccination anti-COVID-19 a démarré lentement en Tunisie, sans accorder la priorité aux plus vulnérables, mais elle s'est améliorée à partir du mois de juillet. Le président s'est octroyé en juillet des pouvoirs exceptionnels lui permettant de légiférer et de gouverner. Les forces de sécurité ont continué de répondre aux manifestations pacifiques par des arrestations arbitraires et par le recours à une force excessive en toute impunité. La justice militaire a multiplié les procédures à l'encontre de personnes civiles, dont quatre

hommes jugés pour avoir critiqué publiquement le président. Les autorités ont imposé arbitrairement des interdictions de sortie du territoire à au moins 50 Tunisien·ne·s et placé au moins 11 personnes en résidence surveillée. La liberté d'expression a été restreinte en vertu de lois vagues et répressives. Un réfugié a été renvoyé en Algérie, où il a été emprisonné. Les violences familiales contre les femmes ont augmenté. Les forces de sécurité ont agressé et harcelé des militant·e·s LGBTI.

CONTEXTE

Le Parlement a adopté en mars une proposition de loi visant à faciliter la création d'une Cour constitutionnelle, que le président a rejetée au motif que le délai fixé par la Constitution pour créer cette instance était dépassé.

Depuis septembre 2020, au moins 718 561 cas de COVID-19 et plus de 25 000 décès ont été comptabilisés, sur une population d'environ 11,7 millions de personnes. Au milieu du mois de juillet, le nombre quotidien de décès confirmés par million d'habitant-e-s en Tunisie était le deuxième plus élevé au monde.

Le 25 juillet, le président a suspendu le Parlement et évincé le Premier ministre Hichem Mechichi, invoquant des pouvoirs d'exception prévus par l'article 80 de la Constitution. En septembre, il a promulgué le décret présidentiel nº 2021-117, qui suspendait la quasi-totalité de la Constitution tunisienne et accordait au président un contrôle total sur la majeure partie de la gouvernance, notamment le droit de légiférer par décrets et de réglementer les médias, la société civile et les tribunaux. Le 11 octobre, le président a annoncé la formation d'un nouveau gouvernement.

La crise économique s'est aggravée ; le déficit budgétaire prévu à la fin de l'année devait atteindre 7,6 % et le taux de chômage s'élevait à 18,4 % au troisième trimestre. En novembre, le Fonds monétaire international (FMI) a repris avec les autorités tunisiennes les discussions techniques interrompues en

juillet au sujet d'un éventuel programme de financement pour surmonter cette crise.

Le couvre-feu national imposé depuis octobre 2020 pour lutter contre la pandémie de COVID-19 a été levé en septembre.

DROIT À LA SANTÉ

Le gouvernement a lancé en mars sa campagne de vaccination anti-COVID-19, qui a démarré lentement et de façon inégale en raison d'une pénurie de vaccins et d'une mauvaise gestion ; seulement 6 % de la population avait été vaccinée à la mi-juillet. Les autorités ont bien donné la priorité aux personnes âgées et aux personnels de santé en première ligne, comme le recommandait l'OMS, mais elles n'ont pas considéré comme prioritaires d'autres catégories à risque, telles que les personnes en situation de handicap, celles vivant dans une extrême pauvreté, les détenu-e-s et les sans-abris!

En juillet, le président a obtenu des stocks de vaccins importants provenant de dons d'autres pays, et en a confié le suivi à l'armée. À la fin de l'année, au moins 46 % de la population était vaccinée. En décembre, un décret-loi a rendu le passe vaccinal obligatoire pour toute personne âgée de 18 ans ou plus afin de pouvoir pénétrer dans de nombreux lieux publics, et pour tous les citoyen·ne·s tunisiens âgés de 18 ans ou plus souhaitant se rendre à l'étranger. Ce texte obligeait les employeurs à suspendre sans solde les salarié·e·s du secteur privé comme du secteur public n'ayant pas de passe vaccinal.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Malgré les interdictions fréquentes de rassemblements publics prononcées dans le cadre des mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie de COVID-19, des manifestations ont eu lieu tout au long de l'année, souvent pour défendre les droits socio-économiques. La police a arrêté plus de 1 500 personnes au cours de la vague de manifestations de janvier.

Face aux manifestations pacifiques, un syndicat policier a annoncé en janvier une interdiction de « toutes les manifestations

non autorisées » dans la capitale, Tunis, et a menacé de porter plainte contre tous les manifestant·e·s « ayant humilié la police ».

Après le 25 juillet, les forces de sécurité ont réagi aux manifestations de différentes manières. Ainsi elles ont eu recours à une force excessive le 1^{er} septembre à Tunis contre des manifestant·e·s qui réclamaient la réouverture de l'enquête sur les assassinats, en 2013, de deux responsables politiques de l'opposition, mais elles n'ont pas dispersé les manifestations de soutien au président organisées dans le centre-ville de Tunis les 26 septembre et 10 octobre.

RECOURS EXCESSIF ET INUTILE À LA FORCE

La police a eu recours à une force excessive lors de manifestations en janvier et en février. Des manifestant·e·s pacifiques ont notamment été frappés et des grenades lacrymogènes ont été tirées sans discernement².

Le 18 janvier, à Sbeïtla, la police a fait usage de grenades lacrymogènes dans des quartiers d'habitation ; certaines ont atterri à l'intérieur de logements. Deux jeunes hommes, Haykal Rachdi et Aymen Mahmoudi, ont été touchés à la tête par des grenades lacrymogènes tirées à bout portant. Haykal Rachdi est mort de ses blessures une semaine plus tard³.

Le 8 juin, Ahmed Ben Amara est mort à l'hôpital peu après son arrestation violente par des policiers dans le quartier de Sidi Hassine, à Tunis. Sa mort a provoqué des affrontements, auxquels les forces de sécurité ont répondu par un recours illégal à la force, notamment en frappant des personnes. Des policiers ont agressé un adolescent de 15 ans, Fedi Harraghi. Ils lui ont enlevé son pantalon et lui ont donné des coups de pied et de matraque. Le ministère de l'Intérieur a d'abord nié les faits, mais il a finalement suspendu trois policiers de leurs fonctions. Aucun d'eux n'a été amené à rendre des comptes devant un tribunal⁴.

PROCÈS INÉQUITABLES

Procès militaires de personnes civiles

Depuis juillet, au moins 10 civils ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites par la justice militaire, dont quatre pour avoir critiqué le président Kaïs Saïed – un chiffre en forte hausse par rapport aux années précédentes.

Un tribunal militaire a enquêté sur six députés du parti Al Karama, ainsi que sur un avocat de Tunis, au sujet d'une altercation avec des policiers survenue en mars à l'aéroport international de Tunis.

En juillet, le député Yassine Avari a été condamné à deux mois d'emprisonnement par une juridiction militaire, après avoir été jugé coupable en 2018 au titre de l'article 91 du Code de justice militaire, qui rend passible de poursuites les outrages à l'armée. Après le 25 juillet, il a fait l'objet d'un nouveau procès devant un tribunal militaire pour divers chefs d'inculpation, notamment d'autres accusations d'outrage à l'armée et des accusations d'outrage au président. retenues contre lui car il avait critiqué Kaïs Saïed pour avoir organisé ce qui constituait selon lui un « coup d'État militaire ». Le tribunal l'a relaxé le 27 octobre⁵. En octobre également, un tribunal militaire a ouvert des enquêtes sur le présentateur de télévision Amer Avad et le député d'Al Karama Abdellatif Aloui au titre de dispositions du Code pénal érigeant en infractions l'outrage au président, la tentative de changer la forme du gouvernement, l'incitation à la violence ou la diffamation à l'égard d'un fonctionnaire public.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

À partir du mois d'août, la police aéroportuaire a empêché au moins 50 personnes de se rendre à l'étranger, sans présenter de décision de justice ni d'explications et sans délimitation dans le temps⁶. Or, selon le droit tunisien, seules les autorités judiciaires étaient habilitées à prononcer des interdictions de voyager. Le président Kaïs Saïed a déclaré le 16 août que ces interdictions s'inscrivaient dans le cadre

de mesures visant à empêcher les personnes soupçonnées de corruption, ou représentant une menace pour la sécurité, de fuir le pays. Cette pratique avait cessé à la fin de l'année, le président ayant appelé les forces de sécurité à ne plus y avoir recours sans décision de justice.

Entre juillet et octobre, les autorités ont placé au moins 11 personnes en résidence surveillée, dans certains cas sans explication claire. Toutes ces mesures avaient été levées à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont cette année encore invoqué des lois formulées en termes vagues érigeant en infraction les insultes, la diffamation et les incitations à la violence pour soumettre à des enquêtes et à des poursuites judiciaires des personnes n'ayant fait que tenir des propos non violents. Certaines de ces personnes ont été traduites devant des tribunaux militaires.

En janvier, sur fond de manifestations contre la pauvreté et les violences policières, Ahmed Ghram a été arrêté à Tunis par la police. Accusé d'incitation au pillage en raison de ses publications sur Facebook critiquant la répression policière et la corruption présumée du pouvoir, le jeune homme a été détenu pendant 11 jours avant d'être relaxé par un tribunal. Également à Tunis, la police a arrêté le militant Hamza Nasri Jerridi alors qu'il manifestait pacifiquement, l'accusant d'avoir insulté un policier. Il est resté trois jours en détention avant qu'un juge n'ordonne sa libération dans l'attente de son procès.

En avril, le ministère de la Santé a interdit à toutes les personnes travaillant dans le secteur public de la santé, à l'exception de quelques-unes figurant sur une liste, de s'exprimer publiquement au sujet de la pandémie de COVID-19 en Tunisie, sous peine de sanctions disciplinaires ou de poursuites pénales⁷.

Le 26 juillet, des policiers en civil ont perquisitionné les bureaux d'Al Jazira à Tunis et saisi les téléphones du personnel ainsi que les clés des locaux. L'autorité de régulation des médias a ordonné en octobre la fermeture de Zitouna TV, une chaîne de télévision privée, trois jours après l'arrestation d'un de ses présentateurs et d'un député qui avaient critiqué Kaïs Saïed à l'antenne. Elle a expliqué que cette chaîne émettait sans licence. Le même mois, la police a fait fermer la chaîne Nessma TV et la station de radio Quran Karim, toutes deux privées, affirmant qu'elles n'avaient pas de licence non plus.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Le HCR a enregistré 3 920 réfugié-e-s et demandeurs ou demandeuses d'asile en 2021, soit 21 % de plus qu'en 2020. Bien que la Constitution tunisienne garantisse le droit de solliciter l'asile politique, la législation du pays ne prévoyait pas de cadre juridique ni procédural pour les personnes souhaitant le faire.

Le 25 août, des hommes non identifiés ont enlevé Slimane Bouhafs, militant amazigh algérien converti au christianisme, à son domicile à Tunis. Réfugié enregistré auprès du HCR, cet homme a été renvoyé de force le jour même en Algérie, où il a été emprisonné. À la fin de l'année, les autorités tunisiennes n'avaient fait aucun commentaire officiel à ce sujet⁸.

DROITS DES FEMMES

L'impunité persistait pour les violences faites aux femmes. En mai, Refka Cherni a été abattue par son mari deux jours après avoir déposé une plainte contre lui auprès de la police pour des violences physiques fréquentes. Elle avait déjà porté plainte à plusieurs reprises. La police avait saisi le parquet, mais elle n'avait ni arrêté son mari, policier, ni rendu une ordonnance de protection d'urgence à son encontre. Le procureur n'avait pas non plus ordonné la moindre mesure pour protéger Refka Cherni de futures violences, affirmant qu'elle avait décidé de retirer sa plainte.

Le procès du député Zouhair Makhlouf pour harcèlement sexuel a débuté en octobre, après la levée de son immunité parlementaire. Des manifestations contre ses agissements ont été menées par des organisations féministes devant le tribunal de la ville de Nabeul. Zouhair Makhlouf a été condamné à un an de prison en novembre.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Des militant·e·s LGBTI ont cette année encore été arrêtés et poursuivis au titre de lois réprimant pénalement les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, l'« outrage à la pudeur » et les actes considérés comme « portant atteinte à la morale publique ». Le harcèlement et les attaques violentes de la police à leur encontre ont augmenté en 2021.

Des personnes transgenres ont été arrêtées au titre de dispositions vagues du Code pénal réprimant le fait de porter « publiquement atteinte aux bonnes mœurs », comme l'article 226 bis.

En février, les forces de sécurité ont agressé, menacé et harcelé verbalement des militant·e·s LGBTI lors de manifestations et les ont harcelés en ligne, notamment en publiant leur adresse, leur numéro de téléphone et leur orientation sexuelle sur les réseaux sociaux.

En mars, Rania Amdouni, militante féministe et LGBTI, a été condamnée à six mois de prison par un tribunal de Tunis pour « outrage à un fonctionnaire public » au titre de l'article 125 du Code pénal, après s'être rendue dans un poste de police pour signaler le harcèlement policier dont elle faisait l'objet en raison de son action militante⁹. Au poste, huit agents l'ont insultée et menacée en raison de son expression de genre, tout en refusant de prendre sa plainte. Lorsque, à sa sortie du poste de police, elle a protesté contre la manière dont elle avait été traitée, des policiers l'ont arrêtée.

En octobre à Tunis, deux policiers ont insulté et violemment agressé le militant LGBTI Badr Baabou, président de DAMJ (Association tunisienne pour la justice et l'égalité), l'une des principales organisations de défense des droits des LGBTI en Tunisie.

Alors qu'il était au sol, ils lui ont dérobé son ordinateur et son téléphone portable, et lui ont dit que les coups étaient en représailles des plaintes qu'il avait déposées contre la police et parce qu'il « défend[ait] les putes » et les gays (en utilisant une expression homophobe extrêmement insultante pour désigner ces derniers).

IMPUNITÉ

Aucun jugement ni verdict n'a été rendu dans les 10 procès visant des membres des forces de sécurité pour recours excessif à la force et d'autres violations des droits humains contre des civil·e·s au cours de la révolution tunisienne de décembre 2010 et janvier 2011. Ces procès, qui se sont ouverts en 2018, se tenaient devant des juridictions spécialisées saisies par l'Instance vérité et dignité (IVD), créée après la révolution¹⁰.

PEINE DE MORT

Des condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a eu lieu.

- Tunisie. Le plan de vaccination contre le COVID-19 doit être équitable et transparent (MDE 30/4459/2021), 15 juillet
- 2. « Tunisie. Les autorités ne doivent pas recourir à une force inutile et excessive contre les manifestant-e-s », 18 janvier
- « Tunisie. Il faut enquêter sur les circonstances de la mort d'un jeune homme suite à l'usage inconsidéré de gaz lacrymogènes par la police », 28 janvier
- 4. « Tunisie. La mort d'une personne après une arrestation violente met en exergue l'impunité au sein de la police », 18 juin
- Tunisie. Un député condamné par un tribunal militaire (MDE 30/4718/2021), 14 septembre
- « Tunisie. Le président doit lever les interdictions arbitraires de voyager », 26 août
- « Tunisie. L'arrêté ministériel imposant une censure aux professionnel·le-s de la santé propos de la pandémie de COVID-19 doit être abrogé », 20 avril
- « Un réfugié algérien expulsé de Tunisie se trouve désormais en détention en Algérie », 3 septembre
- « Tunisie. Il faut libérer la militante bien connue des droits des LGBTI incarcérée pour avoir insulté la police », 16 mars
- « Tunisie. Dix ans après la révolution, les victimes se battent toujours pour obtenir justice et réparation », 14 janvier

TURKMÉNISTAN

Turkménistan

Chef de l'État et du gouvernement : Gourbangouly Berdymoukhamedov

Le bilan du Turkménistan en matière de droits humains était toujours aussi catastrophique. Les personnes critiques à l'égard du gouvernement faisaient l'objet de mesures de détention arbitraire et étaient condamnées à l'issue de procès motivés par des considérations politiques. La liberté d'expression était extrêmement limitée, tout comme la liberté de religion. Les relations sexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction pénale. La récolte du coton a cette année encore donné lieu à du travail forcé. On ignorait toujours ce qu'étaient devenues au moins 120 personnes arrêtées, puis soumises à une disparition forcée.

CONTEXTE

Le Turkménistan restait de fait fermé aux observateurs et observatrices internationaux. notamment chargés de missions relatives aux droits humains. Les autorités niaient toujours l'existence de cas de COVID-19 sur le territoire national. Elles ont cependant mis en place en juillet un programme de vaccination obligatoire pour toute la population adulte. La crise économique qui sévissait depuis 2018 s'est poursuivie, entraînant une augmentation des prix alimentaires et des pénuries de denrées essentielles. Pour atténuer l'impact de cette crise, le gouvernement a distribué des colis alimentaires subventionnés à tous les fovers. La fréquence de distribution de ces colis a été réduite en septembre, passant de trois à un seul par mois, ce qui était insuffisant pour les personnes le plus dans le besoin.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Comme les années précédentes, les autorités ont étouffé l'expression pacifique de l'opposition ou de la critique.

Le blogueur Murat Dushemov a filmé fin juin une médecin exercant dans un centre de soins d'État, à qui il demandait quelle était réellement la situation dans le pays concernant le COVID-19. Il a été arrêté le 7 iuillet à un contrôle mis en place par la police et invité à produire la preuve qu'il avait été testé négatif au COVID-19. Comme il demandait quelles étaient les bases juridiques de cette requête, il a été retenu sur les lieux du contrôle pendant quatre heures, puis a été condamné à 15 jours de détention administrative parce qu'il avait bloqué la route avec son véhicule en signe de protestation. Murat Dushemov a ensuite été inculpé de coups et blessures pour avoir, selon l'accusation, agressé ses compagnons de cellule - ce qu'il a toujours nié. Il a été condamné le 16 août à quatre ans d'emprisonnement pour « préjudice corporel volontaire de moyenne gravité » et « intimidation », ainsi que pour tentative de corruption d'une médecin.

Les autorités ont tenté de mettre fin aux mouvements de protestation à l'étranger en faisant pression sur les manifestant·e·s. Le 1er août, une manifestation légale organisée devant le consulat du Turkménistan à Istanbul, en Turquie, a été interrompue par la police à la demande du personnel consulaire. qui accusait les manifestant·e·s d'être des terroristes. Dix personnes ont été arrêtées et sont restées cina jours en détention. Le blogueur et militant Farhad Durdiev a raconté que deux hommes circulant dans une voiture immatriculée au Turkménistan avaient proposé de l'emmener jusqu'au lieu de la manifestation, mais qu'ils s'étaient finalement faits menaçants et l'avaient déposé à l'entrée de service du consulat, où il avait été roué de coups par des diplomates turkmènes et ces deux inconnus. Il a été libéré quelques heures plus tard, après l'intervention de la police turque.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le cas de Khursanai Ismatullaeva, une médecin qui cherchait à obtenir des réparations après avoir été injustement démise de ses fonctions dans un service de néonatalogie de la capitale, Achgabat, en 2017, a été évoqué lors d'un événement organisé par le Parlement européen. Khursanai Ismatullaeva a été arrêtée dès le lendemain, puis a « disparu » pendant 15 jours, jusqu'à ce que l'on apprenne qu'elle se trouvait dans un centre de détention provisoire. Elle a été inculpée d'escroquerie en lien avec la vente de l'appartement d'un homme dont elle s'était occupée et dont la famille lui avait versé 600 dollars des États-Unis en échange de ses services.

L'accès à Internet restait sévèrement limité et les autorités ont bloqué de nombreux sites, dont Facebook, YouTube, Twitter et les plateformes proposant des réseaux privés virtuels (VPN). Des internautes ont signalé en août qu'on les avait obligés à jurer sur le Coran qu'ils n'auraient pas recours à un VPN pour accéder à Internet.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les relations sexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction pénale, passible de deux années d'emprisonnement. Une arrestation au moins a été signalée : celle d'un homme interpellé et inculpé en août à Turkmenabat.

Dans son troisième rapport périodique au Comité des droits de l'homme de l'ONU, rendu public en 2020, le Turkménistan s'était engagé à examiner la possibilité de dépénaliser les relations sexuelles entre hommes consentants, mais rien n'a été fait en ce sens.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

La liberté de religion restait très sévèrement encadrée et les objecteurs de conscience faisaient l'objet de poursuites judiciaires. Six témoins de Jéhovah ont ainsi été condamnés et emprisonnés en janvier. Une autre condamnation, prononcée en mars, a porté à 16 le nombre de témoins de Jéhovah emprisonnés pour avoir refusé de faire leur service militaire en raison de leurs

convictions. Ces 16 hommes, condamnés à des peines allant de un à quatre ans d'emprisonnement, ont tous été remis en liberté le 8 mai, à la faveur d'une amnistie. Il n'existait toujours aucune véritable option de remplacement du service militaire.

Selon l'ONG Forum 18, le 21 juillet, soit le premier jour de la fête musulmane de l'Aïd el-Kebir, des membres des services de sécurité de l'État ont pénétré chez des habitant-e-s d'au moins quatre localités de la région orientale de Lebap et ont confisqué tous les textes religieux musulmans qu'ils trouvaient, à l'exception du Coran.

TRAVAIL FORCÉ

Lors de la Conférence internationale du travail qui a réuni en mai et juin les États membres de l'OIT, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a exprimé « sa profonde préoccupation face à la persistance des pratiques de travail forcé dans le secteur du coton », et prié instamment le gouvernement d'y mettre un terme. Dans sa réponse, le gouvernement a nié tout recours au travail forcé.

Pourtant, dans un rapport paru en mars, la plateforme turkmen.news et l'ONG Initiative turkmène pour les droits humains apportaient des éléments de preuve de l'existence du travail forcé, y compris imposé à des enfants, pendant la récolte de coton de 2020. Les femmes étaient tout particulièrement exposées, car elles étaient davantage susceptibles d'occuper des emplois mal rémunérés et donc de ne pas être en mesure de payer d'autres personnes pour prendre leur place lors de la récolte. Des enfants âgés de 10 à 16 ans étaient souvent embauchés à la place des adultes. En outre, selon certaines informations parues dans la presse en septembre, des élèves du primaire, des enseignant·e·s et des fonctionnaires, entre autres, ont été envoyés de force participer à la récolte de coton de 2021.

DISPARITIONS FORCÉES

On ignorait toujours ce qu'étaient devenues au moins 120 personnes soumises à une disparition forcée après avoir été arrêtées. Certaines avaient été emprisonnées à la suite d'une tentative d'assassinat dont aurait été la cible, en novembre 2002, le chef de l'État de l'époque, Saparmourad Niazov.

TURQUIE

République de Turquie

Chef de l'État et du gouvernement : **Recep Tayyip Erdoğan**

Rien n'a été fait pour remédier aux profondes carences dont souffrait le système judiciaire. Des responsables politiques d'opposition, des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains, entre autres, ont fait l'objet d'enquêtes ou ont été poursuivis et condamnés sans le moindre élément de preuve. La Turquie s'est retirée de la Convention d'Istanbul. Des représentant-e-s de l'État s'en sont pris aux personnes LGBTI en tenant un discours homophobe. La liberté de réunion pacifique a été sérieusement battue en brèche. Une nouvelle loi restreignait abusivement la liberté d'association des organisations de la société civile. Des allégations graves et dignes de foi faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été formulées. La Turquie accueillait 5,2 millions de migrant·e·s et de réfugié·e·s, mais des milliers de personnes en quête d'asile se sont vu refuser l'entrée sur son territoire. Les agressions contre des réfugié·e·s et des migrant·e·s se sont multipliées, dans un contexte de montée des discours hostiles à ces personnes.

CONTEXTE

Le nouveau Plan d'action en faveur des droits humains et les deux réformes judiciaires préparés par le ministère de la Justice n'ont pas corrigé les profonds défauts qui affectaient le système judiciaire. En octobre, le Parlement a prolongé de deux ans le mandat de l'armée turque en Syrie et en Irak. Le chef de l'État a menacé d'expulser les ambassadeurs ou ambassadrices de 10 pays occidentaux après l'appel lancé par ces derniers en faveur de la libération immédiate du dirigeant de la société civile Osman Kavala. Il y a finalement renoncé quelques jours plus tard.

INGÉRENCE DE L'ÉTAT

Magistrat·e·s et avocat·e·s

Le ministère de la Justice a autorisé en ianvier l'ouverture d'une enquête sur les activités de 12 responsables du barreau d'Ankara. Ces derniers étaient accusés d'« insulte à un représentant de l'État », pour avoir critiqué les propos homophobes et discriminatoires tenus par le président de la Direction des affaires religieuses lors d'un sermon du vendredi, en 2020. Leur mise en accusation a été entérinée en avril par un tribunal d'Ankara. Une autorisation analogue a été accordée en juillet concernant l'ouverture d'une enquête sur des membres des barreaux d'Istanbul et d'Izmir, accusés d'avoir « insulté les valeurs religieuses ». Ces enquêtes et poursuites étaient en cours à la fin de l'année.

Le Parlement a adopté en juillet un projet de loi de portée générale prolongeant d'un an les pouvoirs d'exception et autorisant le renvoi des fonctionnaires, y compris les juges et les procureur·e·s, soupçonnés d'avoir des liens avec des organisations « terroristes », sans possibilité d'examen judiciaire de la sanction prise à leur égard.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Un tribunal d'Ankara a accepté en janvier un dossier de mise en accusation de 3 530 pages concernant 108 personnes, dont des membres, anciens ou actifs, du Parti démocratique des peuples (HDP) et l'ancien coprésident de cette formation, Selahattin Demirtaş. Le dossier énumérait 29 chefs d'accusation distincts, dont ceux d'« homicide volontaire » et de « trouble à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'État ». Les personnes inculpées étaient accusées

d'avoir incité la foule à commettre des violences lors de manifestations qui avaient eu lieu du 6 au 8 octobre 2014, sur ordre du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Le procès, dit « de Kobané », était en cours à la fin de l'année.

Le défenseur des droits humains et parlementaire d'opposition Ömer Faruk Gergerlioğlu a été privé de son immunité et incarcéré en mars, après la confirmation par la Cour de cassation de la peine de deux ans et demi d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné pour avoir partagé un tweet en 2016. Il a été libéré après près de trois mois de détention en application d'un arrêt rendu en juillet par la Cour constitutionnelle, qui a considéré que ses droits à la liberté et à la participation à la vie politique avaient été violés.

En avril, dans le cadre d'une autre affaire mettant en cause Selahattin Demirtaş, la Cour de cassation a confirmé la peine de quatre ans et huit mois d'emprisonnement à laquelle l'accusé avait été condamné pour « propagande en faveur d'une organisation terroriste ». Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de l'arrêt rendu en décembre 2020 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Demirtaş c. Turquie*, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a réitéré en septembre et en décembre sa demande de libération immédiate de Selahattin Demirtaş.

Le tribunal pénal de première instance d'Eruh a condamné en septembre Zana Aksu, objecteur de conscience et ancien directeur de l'antenne de Siirt de l'Association turque pour la défense des droits humains (IHD), à 18 mois d'emprisonnement et à une amende de 10 000 livres turques (700 euros) pour « désertion ». L'affaire était en instance devant la cour d'appel régionale de Diyarbakır à la fin de l'année. Zana Aksu avait déjà été reconnu coupable du même chef en 2018 et acquitté dans le cadre d'un autre procès en 2020, au nom du principe de l'interdiction de la double peine.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Cour européenne des droits de l'homme a jugé en avril que les droits à la liberté d'expression et à la liberté et à la sûreté du iournaliste Ahmet Altan avaient été violés. La Cour de cassation a annulé dès le lendemain le verdict prononcé à son encontre, tout en ordonnant la libération du prévenu en invoquant la durée excessive de son emprisonnement. Le verdict concernant sa coaccusée, Nazlı Ilıcak, a également été annulé. L'affaire a été renvoyée devant un tribunal de niveau inférieur pour être rejugée. La Cour européenne des droits de l'homme a de même jugé en décembre que les droits à la liberté d'expression et à la liberté et à la sûreté de Nazlı Ilıcak avaient été violés.

En septembre, un tribunal de Diyarbakır a condamné l'avocat spécialiste des droits humains Nurcan Kaya à une peine d'un an et trois mois d'emprisonnement avec sursis pour « propagande en faveur d'une organisation terroriste » à propos d'un tweet concernant le siège de Kobané par l'État islamique, en 2015.

En octobre, le tribunal de Malatya a condamné l'écrivaine kurde Meral Şimşek, membre de la branche kurde de l'organisation PEN, à un an et trois mois d'emprisonnement pour « propagande en faveur d'une organisation terroriste », en raison de ses écrits, des récompenses qu'elle avait reçues et du contenu de conversations enregistrées alors qu'elle était sur écoute. Meral Şimşek avait été torturée et brutalement renvoyée en territoire turc par les gardes-frontières grecs en juillet.

La Cour européenne des droits de l'homme a conclu en octobre, dans une décision qui fera date prise dans le cadre de l'affaire *Vedat Şorli c. Turquie*, que l'article 299 du Code pénal, qui sanctionnait l'insulte au chef de l'État, était incompatible avec le droit à la liberté d'expression. La Cour a engagé le gouvernement turc à mettre sa législation en conformité avec l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

La cour d'appel régionale d'Istanbul a annulé en janvier l'acquittement prononcé en février 2020 en faveur d'Osman Kavala et de huit autres personnalités de la société civile dans le cadre du procès dit « du parc Gezi ». Les autorités judiciaires ont décidé en février de réunir en un seul procès les accusations portées contre Osman Kavala de « tentative de renversement de l'ordre constitutionnel » et d'« espionnage » et celles dont il faisait déjà l'objet dans le cadre de l'affaire du parc Gezi (« tentative de renversement de l'ordre constitutionnel »). Elles ont ensuite décidé au mois d'août d'intégrer ce dossier d'accusation dans celui de l'affaire Carsi, sans lien, dans laquelle 35 supporters de football étaient poursuivis pour leur participation présumée, en 2013, aux manifestations du parc Gezi, et qui devait être rejugée. Ces 35 personnes avaient été acquittées en décembre 2015, mais la Cour de cassation a annulé en mars 2021 ce premier verdict, recommandant que l'affaire soit rejugée dans le cadre plus large du procès du parc Gezi. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a officiellement informé la Turquie en décembre de son intention d'ouvrir une procédure d'infraction pour non-exécution de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme ordonnant la remise en liberté d'Osman Kavala

L'avocate et militante des droits humains Eren Keskin a été condamnée à six ans et trois mois d'emprisonnement pour « appartenance à une organisation terroriste ». Jugée dans le cadre du procès du journal *Özgür Gündem*, elle se voyait reprocher d'avoir participé à une campagne de solidarité. La procédure d'appel était en cours à la fin de l'année.

Accusés d'avoir soutenu Özgür Gündem dans un unique article éditorial, Şebnem Korur Fincancı et Erol Önderoğlu avaient été acquittés en 2019, mais ce jugement avait été annulé en appel. Leur nouveau procès s'est ouvert au mois de février.

Öztürk Türkdoğan, coprésident de l'IHD, a été arrêté en mars lors d'une opération de police à son domicile. Il était soupçonné d'« appartenance à une organisation terroriste ». Il a été remis en liberté le jour même, sous contrôle judiciaire.

En mars, le procureur près la Cour de cassation a rendu un avis aux termes duquel il demandait, sans la moindre justification, le maintien de la condamnation de Taner Kılıç, ancien président d'Amnesty International Turquie, mais l'annulation de celles d'Özlem Dalkıran, Idil Eser et Günal Kurşun. L'affaire était en instance devant la Cour de cassation à la fin de l'année.

Raci Bilici, ancien président de l'antenne de Diyarbakır de l'IHD, a été rejugé en septembre, la cour régionale d'appel ayant annulé sa condamnation de décembre 2020. Un tribunal de Diyarbakır l'a de nouveau condamné à six ans et trois mois d'emprisonnement pour « appartenance à une organisation terroriste ». La procédure d'appel était en cours à la fin de l'année.

Le défenseur des droits humains Mehmet Selim Ölçer a été condamné en octobre à deux ans et un mois d'emprisonnement pour « soutien à une organisation terroriste », sous prétexte qu'il était membre de l'association Sarmaşık, une organisation de la société civile de Diyarbakır militant contre la pauvreté, qui a été dissoute en 2016 par un décret de l'exécutif.

Le procès de trois policiers et d'un membre présumé de la branche armée du PKK, accusés du meurtre de l'avocat et défenseur des droits humains Tahir Elçi, s'est poursuivi à Diyarbakır. Les trois policiers étaient inculpés d'homicide par négligence grave.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Sur décision du président de la République, la Turquie s'est retirée le 20 mars de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), privant ainsi les femmes et les filles d'un instrument crucial de protection contre toutes les formes de

violence, sans discrimination. Cette annonce, qui a coïncidé avec une forte hausse des cas de violence domestique pendant la pandémie de COVID-19, a provoqué des protestations dans tout le pays. Le retrait est devenu effectif le 1er juillet. Selon plusieurs organisations indépendantes de défense des droits des femmes, 280 femmes ont été tuées au cours de l'année des suites de violences liées au genre et 217 autres auraient été retrouvées mortes dans des circonstances suspectes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Dans un tweet envoyé en janvier, le ministre de l'Intérieur a qualifié de « pervers LGBT » quatre étudiant·e·s de l'université du Bosphore. Il commentait l'arrestation des étudiant·e·s en lien avec une exposition organisée sur le campus et qui montrait un site religieux arborant des symboles de la communauté LGBTI.

Le gouvernement a tenté de justifier en mars la décision de se retirer de la Convention d'Istanbul, en déclarant que celle-ci était instrumentalisée pour « banaliser l'homosexualité » et qu'elle était

« incompatible avec les valeurs sociales et familiales de la Turquie ».

LIBERTÉ DE RÉUNION

La police a eu recours à une force excessive et inutile lors de l'arrestation de centaines d'étudiant-e-s qui manifestaient pacifiquement pour dénoncer la nomination par le chef de l'État du professeur Melih Bulu au poste de recteur de l'université du Bosphore. Au moins 11 étudiant-e-s ont été placés en détention provisoire et 31 autres en résidence surveillée. Plusieurs centaines d'autres ont été astreints à un contrôle judiciaire et poursuivis pour atteinte à la Loi sur les rassemblements et les manifestations. Sept étudiant-e-s poursuivis pour « incitation de la population à l'inimitié et à la haine » étaient passibles de trois ans d'emprisonnement pour leur rôle dans l'exposition organisée sur le campus de

l'université du Bosphore. À la fin de l'année, deux étudiants avaient été placés en détention provisoire pour avoir protesté contre la nomination en août d'un nouveau recteur, en remplacement de Melih Bulu.

Le procès des « Mères du samedi » s'est ouvert en mars. Les 46 accusé-e-s, parmi lesquels des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s politiques, des journalistes et des proches de victimes de disparitions forcées, avaient été inculpés au titre de la Loi sur les rassemblements et les manifestations pour avoir refusé de se disperser le 25 août 2018, lors de leur 700° rassemblement hebdomadaire. L'affaire était toujours en instance.

Dix-sept femmes qui avaient participé à la marche de nuit organisée à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars, ont été arrêtées pour « insulte au président de la République » et atteinte à la Loi sur les rassemblements et les manifestations. Elles ont été remises en liberté et placées sous contrôle judiciaire. En août, un tribunal d'Istanbul a approuvé l'acte d'accusation dans lequel le parquet demandait des peines allant jusqu'à huit ans d'emprisonnement pour toutes les prévenues.

En avril, la gendarmerie a fait usage de gaz lacrymogène face à des habitant-e-s d'Íkizdere, un village de la province de Rize, qui manifestaient contre la décision d'ouvrir sur le territoire de la commune une carrière qui, selon eux, allait porter atteinte à l'environnement et polluer l'eau de boisson. Plusieurs personnes ont été arrêtées, pour finalement être relâchées. Les manifestations se sont poursuivies malgré les interdictions décrétées par la préfecture de Rize.

Prévue en juin, la marche des fiertés annuelle d'Istanbul a été interdite pour la sixième année consécutive. La police a eu recours à une force excessive et inutile pour disperser des manifestant-e-s et a procédé à au moins 47 arrestations. Le journaliste Bülent Kılıç a notamment été interpellé. Toutes les personnes arrêtées ont été libérées quelques heures plus tard. La première audience du procès de huit manifestant-e-s

poursuivis au titre de la Loi sur les rassemblements et les manifestations a eu lieu en novembre.

Dix-huit étudiant-e-s et un enseignant de l'université technique du Moyen-Orient à Ankara, à qui il était reproché d'avoir pris part à une marche des fiertés sur le campus, ont été acquittés en octobre, après deux années de procès. Le parquet a fait appel. La procédure était en cours à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La nouvelle Loi sur la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive avait des conséquences néfastes sur les activités des organisations de la société civile. En octobre, le Groupe d'action financière (GAFI) a ajouté la Turquie à sa « liste grise » de pays soumis à une surveillance renforcée, invoquant les défaillances importantes que présentait son régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et notamment l'absence d'une approche fondée sur les risques pour le contrôle des organismes à but non lucratif.

La Cour constitutionnelle a approuvé l'acte d'accusation établi par le Procureur général près la Cour de cassation et requérant la dissolution du HDP et l'interdiction de toute activité pendant cinq ans pour ses 451 cadres et adhérent-e-s. Le HDP était accusé d'être devenu le point de convergence d'actions contraires à l'intégrité de l'État, sur la foi des poursuites et des condamnations dont avaient fait l'objet 520 personnes, au titre de lois antiterroristes au champ d'application abusivement étendu.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

Un juge de paix chargé des affaires pénales de Diyarbakır a rejeté en janvier l'appel de Mehmet Sıddık Meşe, qui entendait contester la décision de ne pas donner suite à ses allégations selon lesquelles il aurait été roué de coups par des surveillants de la prison nº 3 de type T de Diyarbakır, en décembre 2020. Le barreau de Diyarbakır a reçu tout au long de l'année des allégations

de torture similaires émanant de détenus de cette même prison. Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) s'est rendu dans cet établissement en janvier ; le rapport de sa visite n'avait pas été rendu public à la fin de l'année.

Des poursuites judiciaires ont été engagées en décembre contre Osman Şiban pour « appartenance à une organisation terroriste ». Cet homme aurait été torturé par des militaires à Van en 2020. Le procès de quatre journalistes qui avaient couvert cette affaire de torture était en cours à la fin de l'année.

Garibe Gezer, qui était accusée d'actes en lien avec le terrorisme et était détenue à la prison de Kandira, a été retrouvée morte dans la cellule où elle avait été placée à l'isolement. Elle se serait suicidée. Elle avait affirmé subir des tortures et des agressions sexuelles systématiques de la part de surveillants. Le parquet a refusé d'ouvrir une enquête sur ces allégations.

DISPARITIONS FORCÉES

Neuf mois après avoir été victime d'une disparition forcée, Hüseyin Galip Küçüközyiğit, un ancien conseiller juridique auprès du cabinet du Premier ministre qui était accusé de liens avec le mouvement de Fettullah Gülen, est réapparu en septembre dans une prison d'Ankara. Les autorités avaient démenti toute détention officielle. On ignorait à la fin de l'année le sort qui lui avait été réservé pendant ces neuf mois.

On était en revanche toujours sans nouvelles de Yusuf Bilge Tunç, disparu depuis août 2019.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Selon les services turcs de l'immigration, la Turquie accueillait en novembre quelque 5,2 millions de réfugié·e·s et de migrant·e·s, dont 3,7 millions de Syrien·ne·s bénéficiant d'un statut de protection temporaire.

Les autorités ont annoncé en juillet l'extension du mur existant à la frontière iranienne. Le même mois, la préfecture de Van a indiqué que 34 308 personnes avaient été empêchées de pénétrer sur le territoire national depuis le début de l'année. Selon certaines informations, la Turquie continuait de renvoyer illégalement en Iran des ressortissant·e·s afghans qui tentaient d'entrer sur son territoire de manière irrégulière. Après la prise de pouvoir des talibans en Afghanistan en août, les autorités turques ont déclaré qu'elles n'accepteraient pas l'arrivée massive d'Afghan·e·s.

Toujours en août, 145 Afghan-e-s ont été interpellés lors d'opérations de police et conduits dans un centre de retour situé à Tuzla, un quartier d'Istanbul. Parallèlement, 30 Afghan-e-s ont été arrêtés à Ankara et placés en détention par les services de l'immigration, dans l'attente d'une expulsion.

Les services de l'immigration ont cessé en septembre d'enregistrer les demandes de protection temporaire de ressortissant·e·s syriens à Ankara, et annoncé l'expulsion des migrant·e·s en situation irrégulière ne disposant ni d'un statut de protection ni d'un permis de séjour.

Les agressions visant des Syrien·ne·s se sont multipliées. En août, une foule nombreuse s'en est prise aux domiciles et aux biens de personnes originaires de Syrie, à Altındağ, un quartier d'Ankara, après qu'un Turc eut été tué à coups de couteau lors d'une rixe entre jeunes Turcs et jeunes Syriens.

En octobre et en novembre, les services de l'immigration ont arrêté, en vue de les expulser, 45 réfugié·e·s syriens accusés d'avoir participé à un mouvement sur les réseaux sociaux consistant entre autres à mettre en ligne des vidéos où on les voyait en train de manger des bananes. Ce mouvement, né en réaction à la diffusion virale d'une vidéo dans laquelle on voyait une Syrienne être raillée par des membres de la population locale affirmant que les Syrien·ne·s ne pouvaient même pas se payer des bananes, était considéré par les autorités comme délibérément provocateur. Le journaliste syrien Majed Shamaa faisait partie des personnes arrêtées.

UKRAINE

Ukraine

Chef de l'État : **Volodymyr Zelensky** Chef du gouvernement : **Denys Chmyhal**

Les auteurs d'actes de torture restaient le plus souvent impunis. Les violences liées au genre étaient toujours très fréquentes. Une nouvelle loi a toutefois levé les obstacles juridiques qui entravaient les poursuites contre les membres de l'armée et de la police pour les violences domestiques. De nouvelles agressions homophobes ont été perpétrées par des groupes prônant la discrimination et la violence. Les enquêtes sur les attaques contre des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains progressaient lentement et n'aboutissaient souvent à aucun résultat. Un projet de loi sur les services de sécurité envisageait de donner à ces derniers des pouvoirs de surveillance élargis, sans garanties juridiques. En Crimée occupée, la répression des dissident-e-s et des défenseur-e-s des droits humains s'est poursuivie. Les atteintes au droit international humanitaire commises par les deux parties au conflit dans l'est de l'Ukraine n'avaient toujours pas fait l'objet d'enquêtes.

CONTEXTE

La situation économique s'est en partie améliorée, après les pertes de 2020 entraînées par la pandémie de COVID-19 et le conflit en cours dans la région du Donbass. Les problèmes de corruption restaient d'actualité : l'affaire des Pandora Papers, qui a donné lieu à la divulgation de nombreuses informations concernant des transactions clandestines hors frontières, a mis en cause le président en exercice, en tant qu'ancien bénéficiaire de versements effectués par plusieurs entreprises basées à l'étranger, ainsi que 37 autres personnalités politiques ukrainiennes. La Parlement a remplacé en octobre son président, qui s'était opposé à l'adoption accélérée de

dispositions législatives visant à limiter l'influence des oligarques. L'ancien chef de l'État Petro Porochenko a été désigné en décembre comme suspect dans une affaire de haute trahison.

Il était facile et gratuit de se faire vacciner contre le COVID-19, mais la vaccination n'avait pas rencontré l'adhésion de la population. Environ 20 % seulement des Ukrainiens et des Ukrainiennes habitant dans les territoires contrôlés par le gouvernement avaient été vaccinés.

Le Parlement a adopté en mai un certain nombre de modifications du Code pénal et du Code de procédure pénale, destinées à mettre ces textes en conformité avec le droit pénal international. Les parlementaires ont notamment élargi la définition de l'agression, des crimes contre l'humanité et de plusieurs autres crimes de guerre spécifiques, pour lesquels le délai de prescription a été supprimé et le principe de la compétence universelle retenu. Ces modifications n'avaient toutefois pas été promulguées par le chef de l'État à la fin de l'année. Par ailleurs, le Statut de Rome de la CPI n'était toujours pas ratifié.

Les forces gouvernementales et les groupes armés soutenus par la Russie dans le Donbass se sont accusés mutuellement plusieurs fois de violations du cessez-le-feu. La Russie a refusé de proroger le mandat de la mission spéciale d'observation de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière. Elle a à plusieurs reprises massé des troupes le long de la frontière avec l'Ukraine, suscitant des inquiétudes concernant une possible invasion russe. Le territoire de la Crimée était toujours sous occupation russe.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS Traitements

Des progrès modérés ont été enregistrés dans le cadre des poursuites concernant les décès survenus lors des manifestations de l'Euromaïdan, en 2014. Plusieurs *titushki* (collaborateurs de la police) ont notamment été traduits devant les tribunaux, de même que quelques rares policiers (par contumace

pour certains). Toutefois, la plupart des victimes des violences policières perpétrées pendant ces événements attendaient toujours que justice leur soit rendue.

Les responsables d'actes de torture et d'autres mauvais traitements restaient généralement impunis. Les enquêtes ouvertes sur des allégations plus récentes n'avançaient que lentement et ne débouchaient bien souvent sur aucun résultat. Le Parquet général aurait ouvert pendant l'année, selon ses propres sources, 79 nouvelles informations pour faits de torture présumés et 1 918 pour abus d'autorité présumé de la part d'agent·e·s d'application des lois ; 51 personnes auraient finalement été inculpées.

En janvier, dans la région de Jitomir, deux jeunes hommes ont été pris à partie par un groupe d'individus, qui les accusaient d'un vol de voiture. Un policier arrivé sur les lieux se serait joint aux agresseurs, allant jusqu'à procéder à un simulacre d'exécution, avec son pistolet, sur l'un des jeunes gens. Le parquet a inculpé en juillet ce policier et trois autres personnes d'actes de torture. Un autre policier a été inculpé de faux témoignage.

Le Parquet général a indiqué en mars que la Cour européenne des droits de l'homme avait jusqu'alors statué en faveur des requérant-e-s et contre l'Ukraine dans 115 affaires concernant des conditions de détention constituant de fait des actes de torture ou, plus généralement, des mauvais traitements. Dans 71 de ces affaires, désormais suivies par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, rien n'avait été fait pour remédier aux problèmes constatés. La Cour devait encore se prononcer sur 120 affaires portées devant elle.

Cette même Cour européenne des droits de l'homme a estimé en mai, dans le cadre de l'affaire *Debelyy et autres c. Ukraine*, que la police ukrainienne avait soumis les trois requérants – Andrey Debelyy, Roman Korolev et Oleksandr Rafalsky – à un traitement inhumain et dégradant.

VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE

Les violences et la discrimination liées au genre, en particulier à l'égard des femmes, et la violence domestique restaient très répandues. Les services de soutien aux victimes, ainsi que les mesures législatives et politiques censées combattre la violence domestique, étaient toujours insuffisants, même si des progrès ont été réalisés ces dernières années. La procédure de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) était au point mort.

Les autorités ont ouvert pendant l'année 2 432 enquêtes judiciaires sur des faits de violence domestique, identifié 2 176 suspects et transmis 2 136 dossiers aux tribunaux. Des procédures administratives pour violence domestique ont été ouvertes contre 54 890 personnes entre janvier et juin.

Une nouvelle loi est entrée en vigueur en juillet, supprimant les obstacles juridiques qui, jusque-là, exonéraient de fait les membres de l'armée et de la police soupçonnés de violence domestique de toutes poursuites administratives ou judiciaires. Cette loi renforçait par ailleurs les dispositions régissant les ordonnances de protection d'urgence. Elle portait à six mois le délai de prescription en cas de violence domestique en tant qu'infraction administrative et introduisait de nouvelles sanctions, telles que les travaux d'intérêt général et la détention, pour une durée pouvant atteindre 10 jours.

Cependant, l'enquête sur les allégations formulées par la lieutenante Valeria Sikal, première femme ayant appartenu aux forces armées ukrainiennes à avoir dénoncé, en 2018, le harcèlement sexuel dont elle avait été l'objet de la part d'un officier supérieur, n'a débouché sur aucun résultat. Elle a été encore retardée par la décision de confier l'affaire au Bureau national d'enquête de la région de Khmelnitsky, qui n'a pas poursuivi les investigations.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Un projet de loi soumis au Parlement en mai proposait d'étendre la définition du crime motivé par la haine aux actes commis en raison de considérations d'orientation sexuelle ou d'identité de genre. Les agressions homophobes par des groupes prônant la discrimination et la violence se sont cependant poursuivies tout au long de l'année, sans que leurs auteurs ne soient inquiétés dans la plupart des cas.

En mars, quatre individus ont recouvert de boue le local de l'ONG Sphère. En août, la façade du bâtiment a été vandalisée et couverte de graffitis homophobes.

Au moins quatre agressions de ce type ont été commises pendant le seul mois de mai. Le 27 mai, un groupe de personnes a brisé la fenêtre de la salle où l'association KyivPride avait organisé la projection d'un film. Une fusée éclairante et une grenade lacrymogène ont été jetées à l'intérieur du local. La police a ouvert une enquête pour « hooliganisme », sans cependant retenir la qualification de crime motivé par la haine.

Le 29 mai, un groupe d'individus a attaqué le centre communautaire de l'association LGBTI Insight dans la capitale, Kiev. Le même jour, à Odessa, un groupe de personnes a perturbé et interrompu une conférence féministe que donnait Olena Chevtchenko, dirigeante de l'organisation Insight. Dans la même ville, sept hommes masqués et vêtus de noir ont lancé des pierres contre les bureaux de l'association LGBTI LIGA, endommageant l'une de ses caméras de surveillance. La police a refusé d'ouvrir une enquête judiciaire, jusqu'à ce que des militant-e-s finissent par porter plainte contre elle pour inaction.

Les six auteur-e-s de l'agression dont avait été victime, en 2018, la défenseure des droits humains Vitalina Koval (qui avait été recouverte de peinture rouge et avait souffert en conséquence de brûlures aux yeux) étaient toujours impunis. Un tribunal a estimé en mars que le délai de prescription

était dépassé concernant les poursuites engagées pour « coups et blessures légers » contre deux femmes qui faisaient partie des agresseur·e·s, et a clos la procédure. Une enquête ouverte en parallèle sous la qualification de crime motivé par la haine pour « atteinte à l'égalité entre les citoyens et citoyennes » était en cours, mais manifestement au point mort. Les quatre agresseurs masculins n'ont jamais fait l'objet de poursuites.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La presse était globalement libre et pluraliste. Quelques organes de presse ont toutefois été visés par les autorités pour leur politique éditoriale perçue comme pro-russe, et accusés par le Service de sécurité d'Ukraine (SBU) de mener une « guerre de l'information » contre l'Ukraine.

Le Conseil national de sécurité et de défense (instance consultative officielle) a adopté des « sanctions individuelles » contre le parlementaire Taras Kozak, portant sur les actifs commerciaux de celui-ci, notamment sur trois chaînes de télévision, qui ont perdu leur licence de diffusion. Cette décision, approuvée par le chef de l'État, a été critiquée en raison de sa nature extrajudiciaire et du fait que des entreprises du secteur des médias étaient prises pour cible arbitrairement. Il lui était également reproché de sanctionner un ressortissant ukrainien et ses intérêts commerciaux en Ukraine en vertu d'une loi initialement censée s'appliquer aux entités commerciales étrangères.

Les poursuites judiciaires engagées sans fondement contre le journaliste Vasil Mouravitskyi étaient toujours en cours. Menacé d'emprisonnement et d'attaques de la part de groupes prônant la discrimination et la violence, cet ancien prisonnier d'opinion a dû se résoudre à quitter l'Ukraine.

Le propriétaire du journal indépendant Kyiv Post a suspendu la publication du titre en novembre, avec effet immédiat. Les membres du personnel ont annoncé qu'ils avaient été licenciés pour avoir fait preuve d'indépendance dans leurs publications. Selon certains commentateurs, les pressions subies par le propriétaire de la part de la Présidence auraient déterminé sa décision.

Les enquêtes sur les agressions, parfois mortelles, contre des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains avancaient lentement et. souvent, ne donnaient guère de résultats. Le procès des trois personnes accusées d'avoir placé une bombe sous la voiture du journaliste bélarusso-russoukrainien Pavlo Cheremet (Pavel Charamet), en juillet 2016, était en cours. Le journaliste avait été tué dans l'attentat. Des journalistes et d'autres commentateurs ou commentatrices ont exprimé des doutes sur la crédibilité des investigations. Les inculpé·e·s ont nié les accusations portées contre eux, affirmant que celles-ci étaient motivées par des considérations politiques. Des éléments publiés en janvier suggéraient que l'assassinat avait en fait été organisé par les autorités bélarussiennes.

Vital Shyshou, un militant bélarussien en vue qui vivait en exil et était à la tête de la Maison du Bélarus en Ukraine, a été retrouvé pendu dans un parc de Kiev le 3 août au matin. Il s'était plaint auprès de ses collègues d'être suivi et menacé de représailles par les services de sécurité du Bélarus¹. Les autorités ukrainiennes ont ouvert une enquête sur les circonstances de sa mort, considérées comme suspectes, mais celle-ci n'avait apparemment donné aucun résultat à la fin de l'année

LIBERTÉ DE RÉUNION

Si le droit à la liberté de réunion pacifique était généralement respecté, les militant·e·s LGBTI et, plus généralement, les personnes prises pour cible par certains groupes violents devaient compter sur la bonne volonté des pouvoirs publics pour leur protection, pendant et après les rassemblements auxquels ils souhaitaient participer.

Le 8 mars, des contre-manifestant·e·s violents s'en sont ainsi pris aux personnes qui participaient au défilé de la Journée internationale des droits des femmes à Kiev. Après le rassemblement, des individus non

identifiés ont poussé et injurié des militant-e-s des droits des femmes et ont essayé d'arracher leurs affiches. Les militant-e-s se sont plaints à la police, qui a refusé d'ouvrir une procédure, jusqu'à ce que des avocat-e-s s'en mêlent. Une enquête officielle était toujours en cours à la fin de l'année.

Des rassemblements annuels en soutien aux droits des personnes LGBTI ont eu lieu entre juillet et septembre dans plusieurs villes, dont Kryvyi Rih, Odessa, Kharkiv et Kiev. Ils se sont déroulés pacifiquement, sous la protection de la police, malgré un climat persistant d'intimidation et d'agressions homophobes, et le risque pour les personnes quittant les manifestations de se faire attaquer. Le 30 juillet, des militant·e·s ont organisé un rassemblement des fiertés devant la Présidence. à Kiev.

DISCRIMINATION

Le gouvernement a adopté en juillet une stratégie nationale à l'horizon 2030 destinée à lutter contre la discrimination dont étaient victimes les Roms. La pandémie de COVID-19 a cependant eu des effets disproportionnés sur ces derniers, dans la mesure où ils étaient nombreux à tirer des revenus irréguliers de l'économie informelle.

Un certain nombre d'agressions commises dans le passé contre des Roms n'ont pas fait l'objet d'enquêtes ayant abouti. C'était notamment le cas de la destruction d'un campement et de violences physiques perpétrées contre des personnes en août 2018 dans le parc Lysa Hora de Kiev. Le Parquet général a informé Amnesty International en août qu'il avait annulé une décision de mettre fin à l'enquête, mais aucun progrès n'a malgré cela été signalé dans cette affaire.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Un projet de loi de réforme du SBU a été adopté en première lecture. S'il répondait à certains des motifs de préoccupation exprimés de longue date, par exemple en supprimant les missions d'investigation de cet organisme à l'horizon 2025, ce texte confirmait toutefois les vastes pouvoirs du

SBU en matière d'arrestation, de détention et d'interrogatoire, ainsi que son droit de recourir à une force meurtrière, sans mettre en place de nouveaux mécanismes d'obligation de rendre des comptes plus efficaces que ceux qui existaient déjà. Il donnait en outre au SBU des pouvoirs supplémentaires en matière de surveillance, l'autorisant notamment à intercepter et à conserver des communications et des informations publiques et privées émanant de personnes et d'organisations, sans garanties juridiques sérieuses susceptibles d'éviter les abus et d'assurer le respect du droit à la vie privée. Il permettait par ailleurs au SBU de bloquer dans certains cas les ressources en ligne de façon extrajudiciaire.

CRIMÉE

Répression de la dissidence

Les autorités de fait en Crimée ont poursuivi leur répression de toute expression libre et des moindres vestiges de dissidence. La presse libre était muselée et les personnes travaillant pour elle risquaient de sévères représailles.

Le journaliste freelance Vladyslav Yesypenko a été arrêté le 10 mars par le Service fédéral de sécurité russe (FSB). Il était accusé d'espionnage et de détention de munitions. Une chaîne de télévision publique russe émettant en Crimée a diffusé ses « aveux » le 18 mars. Le journaliste disait avoir transmis aux services de renseignement ukrainiens des images qu'il avait tournées. Il n'a pas pu rencontrer d'avocat·e indépendant pendant 27 jours, jusqu'à sa comparution devant un tribunal chargé d'examiner sa détention provisoire. Il a alors affirmé qu'une grenade avait été placée dans sa voiture par les personnes l'ayant arrêté et qu'il avait été torturé et maltraité, jusqu'à ce qu'il accepte de « passer aux aveux » devant une caméra.

Selon des observateurs et observatrices de la situation des droits humains, au moins 27 titres de la presse en ligne étaient totalement bloqués en Crimée, ainsi que l'accès aux sites Internet de diverses organisations arbitrairement qualifiées d'« extrémistes » en Russie. Parmi ces

dernières figuraient notamment le Mejlis (assemblée représentative) des Tatar·e·s de Crimée et les témoins de Jéhovah. Tout lien avec ces organisations constituait une infraction pénale.

En avril, un tribunal a condamné à une amende le rédacteur en chef du journal en langue tatare *Qirim*, Bekir Mamoutov, pour avoir « abusé de la liberté de la presse », aux termes du Code russe des infractions administratives. Ce militant avait publié le rapport 2020 du Secrétaire général de l'ONU sur la situation en matière de droits humains en Crimée, qui mentionnait le Mejlis, mais il avait omis de faire figurer la mention, obligatoire au regard du droit russe, selon laquelle cette organisation était considérée comme « extrémiste » en Russie.

Parmi les rares autres personnes osant encore formuler des critiques en Crimée, plusieurs ont été traduites en justice et emprisonnées. Le militant des droits des Tatar·e·s de Crimée Nariman Djelal, qui était le membre le plus important du Mejlis (désormais interdit) vivant encore dans la péninsule, a été arbitrairement arrêté en septembre dans le cadre d'une enquête sur des dégâts qui auraient été occasionnés à un gazoduc.

Les défenseurs des droits des Tatar-e-s Emir-Ousseïn Koukou et Server Moustafaïev, tous deux prisonniers d'opinion, étaient toujours détenus en Russie, comme des dizaines d'autres victimes de procès motivés par des considérations politiques intentés par les autorités de fait en Crimée. Leurs conditions de détention étaient souvent inhumaines et dégradantes.

Disparitions forcées

Aucune des disparitions forcées survenues depuis 2014, année du début de l'occupation russe, n'avait fait l'objet d'une véritable enquête. On ignorait toujours ce qu'étaient devenues les victimes de ces disparitions forcées.

DONBASS

La répression de la dissidence et les restrictions infligées à la société civile

faisaient toujours partie du quotidien des territoires de l'est de l'Ukraine contrôlés par des groupes armés soutenus par la Russie. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine [ONU] a dénoncé l'absence des services et du soutien dont avaient absolument besoin les victimes de la violence domestique, soulignant les risques que prenaient personnellement les militant·e·s des droits des femmes, qui s'exposaient à des arrestations et à des poursuites. La mission de surveillance a également signalé des cas d'arrestation arbitraire et de détention au secret prolongée, ainsi que le maintien en prison, en toute illégalité, de femmes et d'hommes par les autorités de fait. Elle n'a pas pu avoir accès aux lieux de détention situés dans les zones échappant au contrôle du gouvernement ukrainien, malgré les allégations nombreuses et dignes de foi faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements perpétrés dans un certain nombre d'établissements. Elle a aussi signalé au moins neuf cas d'arrestation arbitraire de personnes civiles par des agents du SBU.

Impunité

De très nombreuses atteintes au droit international humanitaire commises dans le passé par les deux camps en présence dans le conflit n'avaient toujours donné lieu à aucune enquête.

Rien n'a été fait pour que justice soit rendue aux victimes de disparitions forcées, d'actes de torture et de détention illégale aux mains de membres du SBU dans l'est de l'Ukraine entre 2014 et 2016. Les autorités continuaient en outre de nier tout recours à des prisons secrètes. Les investigations en cours n'avaient toujours pas permis d'identifier un seul auteur présumé.

Droit à la santé

Le manque d'informations indépendantes en provenance des territoires du Donbass contrôlés par des groupes armés et les difficultés d'accès à ces territoires gênaient les mesures visant à maîtriser la propagation du COVID-19. Le gouvernement ukrainien a

mis en place un service de vaccination gratuite pour les personnes traversant la ligne de front, y compris des centres de prise en charge aux points de passage. Les autorités de fait continuaient cependant d'imposer des restrictions arbitraires aux déplacements vers les territoires sous contrôle du gouvernement ukrainien. Par ailleurs, elles ne reconnaissaient et n'utilisaient que les vaccins fournis par la Russie, dont les livraisons étaient apparemment très insuffisantes. Les structures médicales locales, qui souffraient d'une grave pénurie de personnel et de grosses difficultés d'approvisionnement, auraient été débordées, en septembre, par une forte augmentation du nombre de patient-e-s nécessitant des soins intensifs.

 « Ukraine. Les autorités doivent mener une enquête efficace sur la mort suspecte d'un exilé bélarussien », 3 août

URUGUAY

République orientale de l'Uruguay Chef de l'État et du gouvernement : Luis Alberto Lacalle Pou

Le programme de vaccination anti-COVID-19 a progressé malgré des retards initiaux. Les politiques de lutte contre la pandémie se sont néanmoins heurtées aux inégalités structurelles préexistantes, qui se sont aggravées, pesant particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels des catégories les plus à risque de la population. Du fait d'un taux d'incarcération record. les conditions de détention étaient souvent inhumaines. Le nombre de décès en prison recensés en 2021 a été plus élevé que les années précédentes. Les violences à l'égard des femmes ont continué de prendre de l'ampleur, avec une hausse du nombre de féminicides signalés. En dépit des poursuites engagées contre plusieurs militaires pour des crimes contre l'humanité commis sous le régime militaro-civil

(1973-1985), aucun réel progrès n'a été réalisé en vue de faire la lumière sur le sort des personnes victimes de disparition forcée sous ce régime. L'accès à l'information publique était entravé, en particulier en matière de santé sexuelle et reproductive.

CONTEXTE

Sur le plan politique et social, l'année a été marquée par une mobilisation sociale visant à recueillir suffisamment de signatures pour qu'un référendum soit organisé au sujet d'une dérogation à 135 articles de la loi d'urgence (LUC) approuvée en 2020. Des organisations nationales et internationales de défense des droits humains se sont inquiétées des effets potentiels des dispositions de cette loi, à la formulation vague, qui risquait de porter atteinte aux droits fondamentaux, en particulier en ce qui concerne la sécurité publique, les droits des personnes détenues et la liberté d'expression.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Huit journalistes ont été visés par des poursuites judiciaires, engagées principalement par des membres du Parlement ou du gouvernement, en raison du contenu de leurs reportages.

En juin, la Chambre des représentant·e·s a approuvé le « rejet catégorique » d'un rapport publié par le média d'information allemand Deutsche Welle, selon lequel la liberté de la presse était menacée en Uruguay et le droit d'accès à l'information publique soumis à des restrictions.

DROIT À L'INFORMATION

Plusieurs demandes d'informations publiques sont restées sans suite ou ont donné lieu à des réponses insatisfaisantes.

Alors qu'auparavant des informations sur les droits sexuels et reproductifs étaient régulièrement publiées, cela n'a pas été le cas en 2021.

Les autorités ont refusé d'autoriser l'accès aux contrats signés avec les fournisseurs de vaccins anti-COVID-19.

Un projet de modification de la Loi n° 18 381 sur l'accès aux informations publiques était en cours d'examen au Parlement à la fin de l'année. En cas d'adoption de ce projet, les demandes d'informations seraient soumises à des conditions supplémentaires et l'accès à ces informations serait alors restreint, ce qui constituerait un retour en arrière sur le plan de la transparence et de la liberté d'information.

Des organisations de la société civile ont contesté les statistiques officielles sur la criminalité et déploré que la baisse des taux de criminalité soit attribuée aux résultats des politiques de sécurité publique sans tenir compte des données universitaires montrant le rôle de la pandémie dans cette baisse.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Les conditions carcérales, déià difficiles, se sont encore détériorées au cours de l'année. Selon des données officielles communiquées par le commissaire parlementaire aux affaires pénitentiaires, la population carcérale a augmenté de façon régulière, atteignant le chiffre de 13 852 personnes détenues en décembre. D'après World Prison Brief, en 2021. l'Uruguay affichait le taux d'incarcération par habitant·e le plus élevé d'Amérique du Sud. Dans un contexte de forte surpopulation et de conditions sanitaires déplorables, le nombre de personnes mortes en prison de cause naturelle a progressé de 154 % en 2021 par rapport à l'année précédente.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Dix-sept membres actuels ou retraités de l'armée et de la police ont été déclarés coupables de torture, d'enlèvements et d'homicides commis sous le régime militarocivil dans les années 1970 et 1980. Aucune avancée notable n'a été notée dans la recherche des personnes victimes de disparition forcée pendant cette période : aucun nouvel élément de preuve n'a été trouvé dans les zones de fouilles et les

responsables présumés n'ont pas fourni de nouvelles informations.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

D'après le Centre de recherches économiques (CINVE) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes [ONU], les politiques suivies par le gouvernement ont été insuffisantes pour pallier les effets de la pandémie sur la pauvreté, l'emploi et l'activité économique. En outre, les salaires réels ont diminué du fait de la baisse des dépenses publiques, des salaires de la fonction publique et des pensions de retraite. Les coupes dans les dépenses publiques ont eu de lourdes conséquences sur le bien-être de la population, en particulier pour les personnes vivant dans les conditions les plus précaires.

DROIT À LA SANTÉ

Bien que le déploiement du programme de vaccination ait pris du retard en raison de l'achat tardif de fournitures, 78 % de la population ont reçu au moins une dose et 75 % deux doses. Cela a conduit à une levée des restrictions et à une réduction du nombre de patient-e-s en soins intensifs. Grâce également au solide système universel de santé du pays, la situation sanitaire sur le plan de la pandémie de COVID-19 était encourageante à la fin de l'année 2021.

Les politiques publiques n'ont pas répondu aux besoins croissants en matière de santé mentale, en dépit des appels lancés par des spécialistes en faveur d'améliorations dans ce domaine. D'après le ministère de la Santé, le taux de suicides a augmenté de 20 % en 2021 par rapport à la moyenne des cinq années précédentes.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le problème des grossesses chez les jeunes filles de moins de 15 ans était toujours largement ignoré, alors que 60 naissances et 47 avortements avaient été recensés chez des jeunes filles de cette classe d'âge en 2020, la dernière année pour laquelle des statistiques étaient disponibles.

Malgré le protocole mis en place pour prendre en charge les mineures de moins de 15 ans enceintes et le système de notification destiné aux équipes de santé spécialisées dans ce domaine, les politiques publiques restaient insuffisantes sur ce point. En outre, l'éducation complète à la sexualité n'était pas mise en œuvre de manière exhaustive et cohérente.

La législation relative à l'interruption de grossesse, modifiée en 2012, autorisait l'avortement sur demande pendant le premier trimestre. Pourtant, des difficultés d'accès à l'avortement subsistaient dans les zones rurales, où les centres de santé étaient moins accessibles, et des professionnel·le·s de santé ont refusé de pratiquer des avortements pour des raisons de conscience. En outre, des personnalités politiques ont tenu des propos incitant les personnes vivant dans la pauvreté à ne pas avorter. De telles déclarations discriminatoires pourraient annoncer un important retour en arrière pour les droits sexuels et reproductifs dans le pavs.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon l'Observatoire sur la violence liée au genre et l'accès à la justice, le nombre de féminicides a augmenté en 2021 ; 30 féminicides ont été enregistrés. Les modifications apportées par le ministère de l'Intérieur au mode d'enregistrement des signalements de violence liée au genre ont eu un effet direct sur les statistiques, les cas de récidive n'étant plus considérés comme des affaires distinctes mais comme s'intégrant dans la plainte initiale.

La mise en œuvre de la Loi n° 19 580 relative à la violence fondée sur le genre a également été entravée faute de ressources suffisantes allouées à la création de tribunaux polyvalents capables d'examiner toutes les affaires liées à ce type de violence.

VENEZUELA

République bolivarienne du Venezuela Chef de l'État et du gouvernement : Nicolás Maduro Moros

Les effets de la pandémie de COVID-19 ont aggravé la crise persistante des droits humains. Le gouvernement de Nicolás Maduro a maintenu sa politique de répression. Des exécutions extrajudiciaires, des cas de recours excessifs à la force, des détentions arbitraires, des actes de tortures et d'autres mauvais traitements commis contre des personnes considérées comme des détracteurs du gouvernement ont continué d'être signalés. Des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des militant·e·s ont subi des manœuvres d'intimidation, des actes de harcèlement, des attaques et des détentions. L'urgence humanitaire s'est aggravée et les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ont cette année encore été violés. Le système de santé était de plus en plus mal en point et le pays a connu des pénuries d'eau, de carburant, de nourriture et d'électricité. L'impunité restait la norme pour les atteintes aux droits humains. La Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela, établie par l'ONU, a mis en évidence et condamné une impunité systémique. Le Bureau du procureur de la CPI a estimé qu'il y avait des motifs raisonnables de penser que des crimes contre l'humanité avaient été commis au Venezuela, et a annoncé l'ouverture d'une enquête officielle.

EXÉCUTIONS EXTRAIUDICIAIRES

Cette année encore, les forces de sécurité, en particulier les forces d'action spéciale de la police nationale bolivarienne (FAES), se sont livrées à des exécutions extrajudiciaires. En janvier, lors d'une opération de sécurité dans le quartier de La Vega, à Caracas, la capitale du pays, 14 personnes ont été tuées dans des circonstances laissant penser

qu'elles ont été exécutées de façon extrajudiciaire¹.

En mars, d'après la Mission d'établissement des faits de l'ONU, plus de 200 personnes avaient été tuées par la police. La Mission a déclaré qu'elle allait enquêter sur les circonstances de ces homicides et sur l'implication des FAES.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Les détentions arbitraires à caractère politique faisaient toujours partie de la politique de répression mise en œuvre par le gouvernement. Selon l'organisation de défense des droits humains Foro Penal (Forum pénal), 44 personnes supplémentaires ont été arrêtées, ce qui portait à la fin de l'année à 244 le nombre total de personnes détenues de façon arbitraire pour des motifs politiques. Il s'agissait, entre autres, de militant·e·s politiques, d'étudiant·e·s, de militaires, de défenseur-e-s des droits humains et d'autres personnes considérées comme des adversaires du gouvernement de Nicolás Maduro.

Roland Carreño, journaliste et membre du parti Volonté populaire arrêté de façon arbitraire en octobre 2020, était toujours incarcéré sous l'inculpation de « terrorisme » et d'autres infractions au titre de la Loi organique relative au crime organisé et au financement du terrorisme.

D'après Foro Penal, au moins deux personnes détenues arbitrairement sont décédées en prison par manque de soins médicaux : Salvador Franco, membre de la communauté indigène pemon, et Gabriel Medina, qui souffrait de problèmes de santé depuis plus d'un mois.

La famille de l'avocat Raúl Isaías Baduel, dont le décès, survenu en octobre alors qu'il était détenu par le Service bolivarien de renseignement national (SEBIN), a été attribué au COVID-19, a demandé qu'une enquête exhaustive soit menée sur les circonstances de sa mort.

DISPARITIONS FORCÉES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La nouvelle enquête judiciaire sur la disparition forcée, la détention arbitraire, la torture et la mort, en 2019, de Rafael Acosta Arevalo, n'a pas pris en compte les responsabilités hiérarchiques.

En septembre, la Mission d'établissement des faits a signalé que les autorités s'abstenaient régulièrement d'enquêter sur les allégations de torture. Sur 67 de 183 cas sur lesquels la Mission a recueilli des informations, les personnes détenues ayant comparu devant un tribunal portaient des signes visibles de mauvais traitements. Dans certains cas, les allégations de torture n'apparaissaient pas dans le dossier judiciaire, tandis que dans d'autres cas, le ministère public a recu l'ordre d'ouvrir une enquête officielle. Les familles et les avocat·e·s de ces personnes ont cependant déclaré à la Mission d'établissement des faits qu'à leur connaissance, aucune avancée n'avait été réalisée concernant ces démarches.

La Mission a également rassemblé des informations sur le recours à une stratégie de répression consistant à enlever ou détenir un e proche de la personne ciblée pour inciter cette dernière à se présenter d'ellemême aux autorités (stratégie appelée Sippenhaft).

Il a fréquemment été signalé que des actes de torture et d'autres mauvais traitements étaient infligés au début des disparitions forcées.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Plusieurs opérations de sécurité ont été menées contre des bandes criminelles à Caracas, au cours desquelles la police et l'armée ont eu recours à une force illégale et inutile. Selon certaines informations, des balles perdues auraient fait plusieurs morts lors de deux opérations des forces de sécurité, en janvier et en juillet.

IMPUNITÉ

L'impunité restait la règle pour les violations des droits humains et les crimes de droit international². La Mission d'établissement des faits a émis des doutes quant à la volonté de l'État de poursuivre les personnes soupçonnées de porter une responsabilité pénale pour des violations des droits humains, soulignant que l'État n'avait pas pris de mesures tangibles, concrètes et progressives pour remédier aux violations, combattre l'impunité et apporter réparation aux victimes au moyen d'enquêtes et de poursuites judiciaires nationales.

Les autorités ont annoncé la création d'une commission pour la réforme de la justice. Or, la personne désignée pour diriger cette commission avait été nommément pointée du doigt par la Mission d'établissement des faits en tant que responsable probable de crimes contre l'humanité, et elle siégeait à l'Assemblée nationale, ce qui permettait de douter de son indépendance et de son impartialité.

Le militaire accusé du meurtre de David Vallenilla, perpétré en 2017 lors d'une manifestation pacifique, a été acquitté en septembre. Le parquet ayant fait appel, il a finalement été condamné en octobre à 23 ans d'emprisonnement. Aucune enquête n'a cependant été menée sur les responsabilités hiérarchiques.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les poursuites pénales et les tribunaux ont, cette année encore, été utilisés de façon abusive pour bâillonner la dissidence. Le recours aux tribunaux militaires pour juger des personnes civiles et aux tribunaux spécialisés dans les affaires de « terrorisme » était fréquent. Sous prétexte de restrictions liées à la pandémie de COVID-19, les autorités ont privé des personnes détenues de la visite de leur famille et de leurs avocat-e-s, laissant nombre d'entre elles en détention au secret et les empêchant de disposer d'un temps suffisant pour préparer leur défense

Dans son rapport, la Mission d'établissement des faits a indiqué que le système judiciaire avait joué un rôle important dans la répression par l'État des personnes opposées au gouvernement, et que la détérioration de l'état de droit avait des conséquences sur la société dans son ensemble, et pas seulement sur les personnes directement touchées.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Les initiatives visant à obtenir la vérité, la justice et des réparations au moyen des mécanismes internationaux, en l'absence de voies de recours nationales opérantes, continuaient d'être contrecarrées par les autorités, qui cherchaient à échapper à la surveillance internationale. Le gouvernement de Nicolás Maduro ne reconnaissait pas la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme ni la surveillance de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), malgré les diverses décisions et recommandations de ces deux organisations.

Bien que le HCDH ait maintenu son mandat de surveillance de la situation des droits humains et de coopération technique avec le gouvernement de Nicolás Maduro, les visites d'organes de suivi des traités et de rapporteuses et rapporteurs spéciaux des Nations unies comme la rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, les rapporteurs spéciaux sur la liberté de réunion et sur les exécutions extrajudiciaires et le groupe de travail sur la détention arbitraire. entre autres, étaient toujours en attente d'autorisation. En février, la rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme s'est rendue dans le pays.

En novembre, le Bureau du procureur de la CPI a ouvert une enquête sur la situation au Venezuela. En visite à Caracas, le procureur a signé un mémorandum d'accord avec les autorités, qui se sont engagées à coopérer pleinement aux investigations, même si elles considéraient que les

conditions n'étaient pas réunies pour ouvrir une enquête.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Les opposant e-s politiques, réels ou supposés, au gouvernement de Nicolás Maduro faisaient constamment l'objet d'attaques et de manœuvres de harcèlement et risquaient d'être victimes de détentions arbitraires, d'actes de torture et d'autres violations des droits humains dans le cadre de la politique de répression qui perdurait.

En juillet, Freddy Guevara, figure du parti Volonté populaire, a été arrêté arbitrairement à Caracas et détenu pendant plus d'un mois. L'État l'a par la suite autorisé à participer aux négociations entre le gouvernement de Nicolás Maduro et l'opposition à Mexico, mais sa détention a été emblématique de la politique de répression persistante.

Les médias proches du parti au pouvoir ont continué de stigmatiser et d'attaquer les défenseur es des droits humains et d'autres personnes considérées comme opposées au régime, notamment dans l'émission de télévision Con El Mazo Dando.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Selon l'Observatoire vénézuélien des conflits sociaux, une ONG locale, 3 393 mouvements de protestation ont été recensés entre janvier et juin. La grande majorité d'entre eux portaient sur des questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels comme les droits relatifs au travail, les services de santé, la hausse des prix des denrées alimentaires et le manque de produits et services essentiels tels que le carburant. Au moins 59 manifestations ont été réprimées par la police, l'armée ou des groupes armés progouvernementaux; une personne qui manifestait est morte et sept autres ont été blessées.

L'ONG vénézuélienne Espacio Público (Espace public), a indiqué qu'entre janvier et août, la presse et les journalistes ont fait l'objet de plus de 292 attaques, dont des actes de harcèlement, des manœuvres d'intimidation, des arrestations arbitraires,

des mesures de censure et des attaques informatiques. Ces attaques ont accentué le manque de transparence concernant les données épidémiologiques relatives à la pandémie de COVID-19.

La Commission nationale des télécommunications (Conatel) a interdit plusieurs émissions, dont *Punto de Corte Radio*, diffusée par Radio Fe y Alegría, ainsi que l'un des principaux journaux du pays.

El Nacional, l'un des quotidiens les plus lus au Venezuela, a été condamné par la justice à une amende équivalant à 13 millions de dollars des États-Unis à l'issue d'un procès en diffamation concernant Diosdado Cabello, un haut représentant de l'État.

En octobre, la police a effectué une descente au domicile du journaliste Roberto Deniz, du portail Armando Info. La CIDH avait ordonné des mesures conservatoires en 2020 pour protéger cet homme et sa famille.

Le journaliste Luis Carlos Díaz demeurait soumis à de lourdes restrictions et à des poursuites.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

La répression et la criminalisation de la société civile et des défenseur·e·s des droits humains se sont intensifiées.

En janvier, cinq membres de l'organisation humanitaire Azul Positivo ont été arrêtés de façon arbitraire et inculpés de plusieurs infractions, notamment de « terrorisme ». Ils ont été mis en liberté conditionnelle en février, mais à la fin de l'année, ils faisaient toujours l'objet de restrictions et de poursuites judiciaires.

En mars, le gouvernement a approuvé un règlement administratif exigeant des ONG locales qu'elles se fassent enregistrer auprès d'une organisation de contrôle « antiterroriste », et qu'elles communiquent des informations confidentielles et sensibles sur les victimes de violations des droits humains et sur leur mode de financement et de fonctionnement. Sous la pression internationale, le gouvernement est revenu sur certaines de ces dispositions. Ce règlement est cependant resté en vigueur et

les organisations locales qui ne s'enregistraient pas risquaient d'être poursuivies au titre de la Loi organique relative au crime organisé et au financement du terrorisme. Pour les organisations nationales et internationales, ce règlement visait de toute évidence à réprimer les défenseur-e-s des droits humains et les travailleuses et travailleurs humanitaires.

En juillet, Javier Tarazona, Rafael Tarazona et Omar de Dios García, trois membres de l'ONG locale FundaREDES, ont été arrêtés de façon arbitraire par le SEBIN. Ils ont été inculpés d'incitation à la haine, de trahison et de « terrorisme ». Malgré de nombreuses demandes, les avocat-e-s qu'ils avaient choisis n'ont pas été autorisés à assister aux audiences. À la fin de l'année, les trois hommes attendaient leur audience préliminaire. Rafael Tarazona et Omar de Dios García ont été libérés sous condition en octobre. Javier Tarazona, qui souffrait d'un grave problème de santé nécessitant des soins urgents, a été maintenu en détention.

D'après le Centre pour les défenseur-e-s des droits humains et la justice, en 2021, 743 attaques ont été perpétrées contre des défenseur-e-s des droits humains, ce qui représentait une hausse de 145 % par rapport à 2020.

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Malgré la fermeture des frontières et les restrictions des déplacements liées à la pandémie, les Vénézuélien-ne-s ont été de plus en plus nombreux à quitter le pays pour échapper aux violations massives des droits humains : ils étaient à la fin de l'année 6 millions à avoir fui leur pays. Nombre d'entre eux ont continué de passer la frontière clandestinement, soit par la mer, à bord de frêles embarcations, soit par voie terrestre, en empruntant des itinéraires dangereux. Des décès ont été signalés en mer et aussi à des points de passage de la frontière. (Pour les violations des droits des réfugié·e·s vénézuéliens à Curacao, voir Pays-Bas).

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'urgence humanitaire a continué de s'aggraver.

Selon le HCDH, en cette année de pandémie, l'accès aux produits et services de base, en particulier à une aide médicale, à l'eau, au gaz, à la nourriture et à l'essence, a été limité et de plus en plus difficile.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU] a annoncé qu'au 31 août, 2,7 millions de personnes avaient reçu une aide dans le cadre du plan de réponse humanitaire.

Droit à la santé

L'infrastructure du système de santé a continué de se détériorer.

Les données publiques relatives à la pandémie de COVID-19 n'étaient pas claires. L'ONG locale Médicos Unidos (Médecins unis) a signalé que plus de 815 professionnel·le·s de santé étaient morts du COVID-19 depuis mars 2020 ; les autorités n'ont pas publié de chiffres détaillés sur ces décès.

L'accès aux vaccins anti-COVID-19 était particulièrement difficile, et des vaccins qui n'étaient pas considérés comme sûrs et efficaces par des organismes de réglementation indépendants et objectifs ont cependant été utilisés. Les autorités n'ont pas publié de programme de vaccination national. Le personnel de santé a continué de réclamer des équipements de protection et une hausse des salaires.

Entre janvier et juin, selon l'ONG Acción Ciudadana Contra el SIDA (Action citoyenne contre le sida), 58,68 % des antirétroviraux nécessaires n'étaient pas disponibles.

Des organisations de la société civile ont continué de demander la réactivation du programme de prélèvement d'organes, suspendu quatre ans auparavant.

L'OMS a enregistré une épidémie de fièvre jaune.

Droit à l'alimentation

Selon le HCDH, un tiers de la population vénézuélienne souffrait d'insécurité alimentaire

Le Centre de documentation et d'analyse pour les travailleurs et travailleuses a calculé que le panier mensuel de base coûtait 260,77 dollars des États-Unis en octobre, alors que le salaire mensuel minimum était de 1,66 dollar.

En juillet, le Programme alimentaire mondial a annoncé qu'il allait venir en aide aux enfants de moins de six ans dans les régions identifiées comme étant les plus touchées par l'insécurité alimentaire.

D'après la Fondation Bengoa, les Comités locaux d'approvisionnement et de production, qui constituaient le système de distribution de nourriture, ont continué de fonctionner, mais ils n'ont pas permis de satisfaire les besoins nutritionnels de la population.

L'Enquête nationale sur les conditions de vie a révélé que 94,5 % de la population vivaient dans la pauvreté et que 76,6 % vivaient dans une extrême pauvreté.

Droit à l'eau

Les problèmes persistants d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ont déclenché des manifestations dans des communautés locales.

En juin, l'Assemblée nationale a approuvé un projet de loi organique sur l'eau. L'absence de prise en compte des droits humains dans le texte constituait cependant un motif de préoccupation.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le manque d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive demeurait préoccupant.

L'accès aux moyens de contraception était très difficile en raison de leur coût élevé et des restrictions liées à la pandémie. Le Fonds des Nations unies pour la population a mené des activités dans certaines communautés pour contribuer à réduire la mortalité maternelle et faciliter l'accès aux contraceptifs.

La CIDH a demandé au Venezuela d'éliminer les barrières entravant le recours aux services de santé sexuelle et reproductive et de revoir sa législation restrictive sur l'avortement.

Vannesa Rosales, défenseure des droits humains dans l'État de Mérida, a été placée en détention de façon arbitraire en octobre 2020 pour avoir fourni à une adolescente de 13 ans enceinte à la suite d'un viol des informations sur l'avortement; elle a été remise en liberté le 21 juillet après neuf mois de détention, dont six en résidence surveillée³

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Le manque de soins médicaux, d'eau potable et de nourriture, l'insalubrité, la surpopulation et la violence ont persisté dans les prisons et les autres centres de détention. La malnutrition et la tuberculose étaient les deux principales causes de décès dans les prisons, selon l'Observatoire vénézuélien des prisons et Una Ventana a la Libertad (Une fenêtre sur la liberté), deux ONG locales. D'après l'Observatoire vénézuélien des prisons, 94 personnes sont mortes en détention, principalement de malnutrition.

Una Ventana a la Libertad a fait état d'un taux de surpopulation de 292 % dans les centres de détention provisoire, et l'Observatoire vénézuélien des prisons a signalé que la surpopulation dans les autres prisons atteignait 198 %, et que 56 % de la population carcérale se trouvait en détention provisoire.

DISCRIMINATION

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes

Les droits des personnes LGBTI n'étaient pas suffisamment protégés par la loi et par les politiques publiques. La CIDH a demandé à l'État de prendre de véritables mesures pour reconnaître les droits des personnes LGBTI et éradiquer la discrimination, la violence et les menaces auxquelles ces personnes étaient exposées.

Les femmes

Le ministère public a annoncé que 72 parquets du pays se spécialisaient dans les enquêtes pénales relatives aux violences liées au genre.

Des ONG locales ont cette année encore signalé que les procureur-e-s, les juges, les membres de la police et d'autres fonctionnaires étaient mal outillés pour protéger les droits des femmes et que la violence institutionnelle infligeait souvent à celles-ci des préjudices supplémentaires.

L'absence de données officielles détaillées nuisait à l'évaluation de la situation en matière de violences liées au genre. Le Centre de justice et de paix (CEPAZ) a toutefois recensé 235 féminicides au Venezuela entre janvier et octobre.

Le CEPAZ a critiqué l'absence de protection de la part de l'État pour les femmes ayant subi un cancer du sein, alors que cette protection avait été demandée par la CIDH en 2020.

Les peuples autochtones

La situation dans l'Arc minier de l'Orénoque et l'exploitation minière illégale demeuraient préoccupantes et continuaient de porter gravement atteinte aux droits des peuples autochtones, qui étaient notamment victimes d'exploitation par le travail et de violences liées au genre.

Selon des organisations de la société civile, les populations autochtones ont été touchées au cours de l'année par plusieurs problèmes de santé, notamment : COVID-19, paludisme, tuberculose, hépatite et maladies gastrointestinales et respiratoires, ainsi qu'une épidémie de rougeole.

- Venezuela: Impunity in the Face of Lethal Policy of Social Control (AMR 53/3632/2021), 18 février
- Venezuela. Les droits humains reculent, l'impunité s'impose. Communication d'Amnesty International pour l'Examen Périodique Universel [ONU], 40e session du groupe de travail de l'EPU, janvier 2022 (AMR 53/4488/2021), 23 juillet

 Venezuela. La défenseure des droits des femmes et des filles a été libérée (AMR 53/4508/2021), 22 juillet

VIÊT-NAM

République socialiste du Viêt-Nam

Chef de l'État : Nguyễn Xuân Phúc (a remplacé

Nguyễn Phú Trọng en avril)

Chef du gouvernement : Phạm Minh Chính (a remplacé

Nguyễn Xuân Phúc en avril)

La tenue du Congrès national du Parti communiste vietnamien (PCV) et d'élections nationales a donné lieu à une sévère répression de la dissidence en ligne et hors ligne. Des journalistes et des professionnel·le·s de l'édition indépendants ainsi que d'autres personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été arrêtés et inculpés en vertu de lois répressives. Les défenseur-e-s des droits humains étaient soumis à un harcèlement généralisé, une surveillance numérique illégale, des arrestations arbitraires et des poursuites motivées par des considérations politiques. Des faits de torture et d'autres mauvais traitements ont cette année encore été signalés. Les mesures de confinement strictes imposées pour endiguer la propagation du COVID-19 ont touché de manière disproportionnée les personnes les plus vulnérables, et les autorités ont infligé des sanctions sévères à celles et ceux qui enfreignaient les réglementations liées à la pandémie. Les personnes occupant des emplois informels ont été confrontées à de graves difficultés dues au manque d'aides sociales pour faire face aux effets de la pandémie, et les ieunes LGBTI étaient exposés à un risque accru de discrimination.

CONTEXTE

Lors du 13° Congrès national du PCV qui s'est tenu en janvier, un nouveau Comité central et un nouveau Bureau politique ont été élus pour diriger le parti et le pays au cours des cinq années à venir. Les résultats de ces élections inscrivaient le pays dans la

continuité de l'approche répressive du parti au pouvoir à l'égard de la dissidence et des droits humains. Des élections législatives ont suivi le 23 mai. La nouvelle Assemblée nationale a confirmé la nomination de Pham Minh Chính au poste de Premier ministre.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

L'intolérance à l'égard de la dissidence s'est encore durcie tout au long de l'année et la répression du droit à la liberté d'expression s'est poursuivie. Les arrestations arbitraires et les poursuites à l'encontre de journalistes, de professionnel·le·s de l'édition et d'autres personnes ayant critiqué le gouvernement ou le PCV se sont multipliées.

Avant les élections législatives de mai, les autorités ont engagé une répression contre les candidat·e·s indépendants et les personnes qui critiquaient le processus électoral. En mars, le commentateur politique Trần Quốc Khánh et le journaliste citoyen Lê Trong Hùng ont été arrêtés au titre de l'article 117 du Code pénal de 2015, qui érigeait en infraction la « fabrication, le stockage ou la diffusion d'informations, de matériel ou d'articles hostiles à l'État de la République socialiste du Viêt-Nam » et prévoyait pour cela des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement. Tous deux avaient déposé une demande pour être candidats indépendants (ou « autodésignés ») aux élections législatives. Lê Trong Hùng a été condamné le 31 décembre à une peine de cinq ans de prison, assortie d'une période probatoire de cinq ans supplémentaires. Toujours au mois de mars, la police a arrêté le médecin Nguyễn Duy Hướng en raison de ses articles sur Facebook critiquant les politiques gouvernementales1.

Les personnes qui critiquaient la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19 s'exposaient également à de sévères sanctions. Début août, la police a arrêté Trần Hoàng Huấn parce qu'il avait publié des critiques à ce sujet sur Facebook. Le 2 septembre, des policiers ont infligé à une utilisatrice de Facebook, Nguyễn Thùy Dương, une amende d'un montant de cinq

millions de dongs vietnamiens (environ 210 dollars des États-Unis) après qu'elle eut partagé une publication en ligne déclarant que les autorités avaient négligé les habitant-e-s de Ho Chi Minh-Ville et que ceux-ci avaient par conséquent souffert de la faim durant les confinements. Quatre individus ont été arrêtés et inculpés en octobre, au titre de divers articles du Code pénal, en raison de commentaires critiques à l'encontre de la réponse gouvernementale à la pandémie qu'ils avaient publiés sur Facebook. Ces hommes se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

En février, une enquête d'Amnesty International a révélé que, entre février 2018 et novembre 2020, des défenseur-e-s des droits humains avaient fait l'objet d'une campagne de surveillance illégale. Les attaques de logiciels espions ont été attribuées au groupe Ocean Lotus et visaient des militant·e·s vietnamiens à l'intérieur et en dehors du pays. Parmi eux figurait Bùi Thanh Hiếu, blogueur et militant en faveur de la démocratie résidant en Allemagne. La Vietnamese Overseas Initiative for Conscience Empowerment (VOICE), une organisation à but non lucratif basée aux Philippines et aux États-Unis aidant les personnes réfugiées du Viêt-Nam et défendant les droits humains dans le pays, a également été visée par cette campagne².

Arrêtée en octobre 2020, Phạm Đoan Trang, journaliste, auteure et défenseure reconnue des droits humains, a été condamnée à neuf ans de prison par le tribunal populaire de Hanoï le 14 décembre 2021. Elle a été inculpée en vertu de l'article 88 du Code pénal de 1999, qui érigeait en infraction « la conception, le stockage, la distribution ou la diffusion d'informations, de documents et d'objets hostiles à la République socialiste du Viêt-Nam », en lien avec des articles qu'elle avait écrits au sujet de l'environnement et des droits humains, et des entretiens qu'elle avait accordés à des médias étrangers. Avant son

procès, Phạm Đoan Trang avait été détenue au secret pendant plus d'un an.

Nguyễn Thúy Hạnh, une autre défenseure des droits humains de premier plan, a été arrêtée le 7 avril et inculpée au titre de l'article 117 du Code pénal. Elle avait créé le « 50K Fund », par le biais duquel étaient recueillis des fonds destinés à soutenir les familles de personnes détenues illégalement au Viêt-Nam, et parlait souvent des questions relatives aux droits humains sur Facebook.

Le 5 mai, Cấn Thi Thêu, militante des droits fonciers, et son fils, Trinh Bá Tư, ont été inculpés au titre de l'article 117 du Code pénal et condamnés à huit ans d'emprisonnement suivis de trois ans de mise à l'épreuve pour leur défense pacifique de ces droits. Ils avaient été arrêtés en juin 2020, en même temps que Trinh Bá Phương (un autre fils de Cấn Thi Thêu) et Nguyễn Thị Tâm, une autre défenseure des droits fonciers. Tous les quatre s'étaient exprimés au sujet du conflit foncier très médiatisé du village de Đồng Tâm, à proximité de la capitale. Hanoï, dans le cadre duquel, en janvier 2020, une intervention policière avait donné lieu à des affrontements qui avaient provoqué la mort d'un chef de village âgé de 84 ans et de trois policiers. Au mois de décembre. Trinh Bá Phương et Nguyễn Thị Tâm ont été respectivement condamnés à une peine de 10 ans de prison assortie d'une période probatoire de cinq ans, et à une peine de six ans de prison assortie d'une période probatoire de trois ans. Avant son procès, Trinh Bá Phương était resté détenu au secret pendant 16 mois, les autorités ayant rejeté toutes les demandes de visite de sa famille.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les signalements de cas de torture et d'autres mauvais traitements en détention restaient très nombreux. En mars, Amnesty International a révélé que le militant politique Nguyễn Văn Đức Độ, qui purgeait une peine de 11 ans de prison, était détenu à l'isolement depuis mai 2020 dans des conditions inhumaines à la prison de Xuân

Lộc, dans la province de Đồng Nai. Cet isolement prolongé et les mauvais traitements qu'il subissait aux mains des gardiens de la prison avaient de graves répercussions sur sa santé mentale³.

DROIT À LA SANTÉ

En réponse à une flambée des taux de contamination au COVID-19 à la fin du mois d'août, les autorités ont imposé des mesures de confinement strictes et disproportionnées dans les régions les plus touchées. Ho Chi Minh-Ville a été confinée à plusieurs reprises. Ses habitant·e·s ont eu interdiction de sortir de leur domicile pendant 16 semaines au total, dont quatre semaines d'affilée à partir de la fin août lors d'un confinement que les autorités militaires ont été chargées de faire respecter. Contraintes de dépendre des approvisionnements en nourriture et en autres denrées assurés par l'armée, de nombreuses personnes, en particulier celles qui se trouvaient déjà dans des situations de vulnérabilité, ont été laissées dans une situation de grave insécurité alimentaire et ont souffert de la faim4.

Les autorités ont aussi imposé des sanctions pénales aux personnes qui ne respectaient pas les mesures de confinement. Le 6 septembre, le tribunal populaire de la province de Cà Mau a condamné Lê Văn Trí à cinq ans d'emprisonnement pour avoir enfreint les restrictions en vigueur et avoir « propagé le virus ». Plus tôt dans l'année, le 30 mars, le tribunal populaire de Ho Chi Minh-Ville avait prononcé une peine de deux ans de prison avec sursis contre un steward, Dương Tấn Hậu, accusé lui aussi d'avoir « propagé une maladie infectieuse dangereuse ».

DISCRIMINATION

La pandémie de COVID-19 a touché tous les secteurs de la société vietnamienne, mais certains groupes ont été affectés de manière disproportionnée, comme les personnes LGBTI et les travailleuses migrantes, notamment celles qui travaillaient dans le secteur informel.

Certain-e-s jeunes LGBTI ont fait part des graves difficultés qu'ils rencontraient du fait de se retrouver enfermés pendant les confinements au domicile familial, où ils étaient confrontés à la discrimination et à la violence de la part de leurs proches en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Des recherches menées avec le soutien du gouvernement ont révélé que les femmes ayant quitté des zones rurales pour aller travailler en ville, notamment les vendeuses de rue, souffraient de répercussions économiques particulièrement graves. Beaucoup d'entre elles ont déclaré se retrouver dans une situation d'insécurité alimentaire et avoir du mal à satisfaire d'autres besoins essentiels en raison du manque de travail et de l'insuffisance des aides sociales apportées par le gouvernement.

- « Viêt-Nam. La répression reprend à l'approche des élections législatives », 1er avril
- "Viet Nam: Click and Bait: Vietnamese human rights defenders targeted with spyware attacks", 24 février; « Viêt-Nam. Des militant e-s visés par un groupe de pirates tristement célèbre », 24 février
- Viet Nam: Activist Tortured, Held in Solitary Confinement for Over 300 Days (ASA 41/3878/2021), 23 mars
- « Viêt-Nam. Alors qu'Ho Chi Minh-Ville prolonge les restrictions liées au Covid-19, l'armée doit respecter les droits humains », 13 septembre

YÉMEN

République du Yémen

Chef de l'État : **Abd Rabbu Mansour Hadi** Chef du gouvernement : **Maeen Abdulmalik Saeed**

Toutes les parties au conflit en cours au Yémen ont continué de commettre des atteintes au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains, en toute impunité. Les forces houthies comme la coalition dirigée par l'Arabie saoudite, qui soutenait le gouvernement yéménite reconnu par la communauté internationale, ont mené cette

année encore des attaques qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi la population civile et détruit des biens de caractère civil, y compris des infrastructures alimentaires. Les forces du Conseil de transition du Sud (CTS) se sont livrées à des exécutions sommaires. Les parties au conflit ont recouru au harcèlement, à la détention arbitraire, à la disparition forcée, à la torture - et plus généralement à des mauvais traitements ou à des procès inéquitables contre des personnes prises pour cible uniquement en raison de leur appartenance politique, religieuse ou professionnelle, de leur action militante non violente ou de leur genre. Tous les camps en présence se sont rendus coupables de violences et de discrimination liées au genre. Le gouvernement et le CTS ont fait usage de la force meurtrière dans la répression de manifestations organisées pour réclamer des mesures face à la dégradation de la situation économique, qui pourtant se déroulaient très majoritairement dans le calme. Les parties au conflit ont fait obstacle à l'acheminement de nourriture, de médicaments, de carburant et d'aide humanitaire. Les autorités houthies de facto ont empêché la vaccination contre le COVID-19. L'Arabie saoudite et Bahreïn ont usé de leur influence auprès d'États membres du Conseil des droits de l'homme [ONU] pour qu'il ne renouvelle pas le mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen, obtenant que soit mis un terme au seul mécanisme international impartial d'enquête sur le Yémen. Toutes les parties au conflit ont été à l'origine de dégradations de l'environnement. Des condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions ont eu lieu.

CONTEXTE

Le conflit armé s'est poursuivi tout au long de 2021, les mois de février et de septembre ayant été marqués par une intensification des combats dans le cadre des offensives lancées par les forces houthies contre l'armée gouvernementale dans les

gouvernorats de Marib, d'Al Dhale, d'Al Baida et de Chabwa. Les forces houthies ont ainsi progressé de façon inédite sur le territoire et se trouvaient à proximité de la ville de Marib à la fin de l'année. Les hostilités sur l'ensemble des fronts du pays ont contraint 573 362 personnes à quitter leur foyer, selon les chiffres de l'Organisation internationale pour les migrations.

Les combats se sont également poursuivis dans les gouvernorats d'Aden, d'Abyan et de Chabwa, y compris dans des zones densément peuplées, entre les forces du CTS soutenues par les Émirats arabes unis et celles du gouvernement, entre les différentes factions du CTS et entre les forces du CTS et des tribus locales. Bien que des représentants du CTS et du gouvernement aient réaffirmé leur volonté d'appliquer l'accord de Riyadh prévoyant un partage du pouvoir, celui-ci n'était toujours pas pleinement mis en œuvre et le gouvernement n'avait toujours pas la main sur les forces du CTS.

Malgré les signes encourageants laissant augurer d'une avancée qui étaient apparus lors de pourparlers politiques entre les parties en 2020, le nouvel envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour le Yémen a constaté à la fin de l'année que la discorde entre les parties s'aggravait.

ATTAQUES ILLÉGALES

Les forces houthies et la coalition emmenée par l'Arabie saoudite ont continué de se livrer à des attaques aveugles, qui ont fait des morts et des blessés parmi la population civile et détruit ou endommagé des biens de caractère civil, y compris des installations utilisées pour la distribution de nourriture.

La coalition dirigée par l'Arabie saoudite a effectué des frappes aériennes qui ont tué ou blessé des civil·e·s et endommagé des biens de caractère civil. Le 21 mars, le port céréalier de Salif (gouvernorat d'Hodeïda) a été touché par deux frappes aériennes. Cinq employés ont été blessés et les installations ont subi des dégâts. Deux élevages de volailles du district de Khamir, dans le gouvernorat d'Amran, ont été touchés le

14 juin par des missiles tirés selon toute vraisemblance par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite, a conclu le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen, qui s'est dit préoccupé par le fait que la coalition ne prenait pas toutes les mesures possibles pour protéger les populations civiles.

Les forces houthies ont continué de faire usage d'armes lourdes et imprécises. Tout au long du mois de mars, elles ont tiré à l'artillerie lourde contre les camps de personnes déplacées de Meel, Tawasol et Kheir, près de la ville de Marib, à des distances comprises entre un et trois kilomètres de la ligne de front. Six femmes et trois enfants ont trouvé la mort dans ces tirs. Une roquette tirée depuis une zone contrôlée par les Houthis a tué un homme et un garçon et blessé trois enfants dans le quartier de Rawda, à Marib, le 3 avril. Le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen a indiqué que ces attaques constituaient des crimes de guerre.

Les forces gouvernementales ont occupé l'établissement de production alimentaire Thabit Brothers à Hodeïda. Elles ont utilisé les locaux à des fins militaires, ce qui en a fait une cible. Les forces houthies ont bombardé le complexe les 6 et 19 juin, faisant des victimes civiles et causant des dégâts aux installations de production alimentaire et d'approvisionnement en eau.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Dans le gouvernorat d'Aden, qui était contrôlé par les forces du CTS, 38 assassinats ou tentatives d'assassinat de civil-e-s ont été recensés en 2021, selon l'organisation SAM for Rights and Liberties.

Un médecin a été tué le 8 septembre par les forces du CTS, qui l'ont arrêté au poste de contrôle d'Al Farsha, à Tur Al Bahah, dans le gouvernorat de Lahij. À un autre poste de contrôle de Tur Al Baha, dans une zone contrôlée par les forces du CTS, des hommes armés non identifiés ont intercepté le 4 octobre un infirmier qui travaillait pour Médecins sans frontières et l'ont tué.

DÉTENTION ARBITRAIRE, TORTURE ET PROCÈS INÉQUITABLES

Toutes les parties au conflit ont continué de détenir, de soumettre à des disparitions forcées et de torturer des personnes en raison de leur appartenance politique, religieuse ou professionnelle, de leur genre ou de leurs activités militantes, même pacifiques.

Autorités houthies de facto

Dans la ville de Sanaa, les autorités houthies de facto ont continué de placer en détention pour une période indéterminée des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants migrants. Ces personnes, pour la plupart de nationalité éthiopienne ou somalienne, étaient détenues dans des conditions déplorables et un certain nombre ont entamé une grève de la faim le 7 mars en signe de protestation. Face à ce mouvement, les autorités ont enfermé 350 détenus dans un hangar sur lequel elles ont lancé des projectiles, déclenchant un incendie dans lequel 46 d'entre eux ont trouvé la mort et 202 autres ont été blessés. Le ministre houthi de l'Intérieur a indiqué que les autorités avaient ouvert une enquête, au terme de laquelle la responsabilité de la police a été établie ; 11 policiers ont été arrêtés

Les autorités houthies *de facto* détenaient toujours quatre journalistes condamnés à mort. Amnesty International a travaillé sur le cas de journalistes du même groupe de personnes qui, eux, avaient été remis en liberté en 2020 en même temps que des membres de la communauté baha'ie. Ces journalistes ont été soumis à une disparition forcée et à la torture pendant leur détention, puis contraints à l'exil en échange de leur libération¹

Les autorités houthies *de facto* ont continué d'engager des poursuites judiciaires contre des baha'is du seul fait de leur appartenance religieuse ; les avoirs de 70 membres de cette communauté ont été gelés ou confisqués. Par ailleurs, ces autorités détenaient toujours arbitrairement en raison de sa religion un homme juif arrêté

en 2016, malgré plusieurs décisions de justice ordonnant sa libération.

Forces du CTS

Les forces du CTS ont arrêté arbitrairement deux hommes à Aden au début de 2021, parce qu'ils avaient critiqué le CTS. Les forces antiterroristes du CTS ont arrêté un homme à Aden en mai ; on ne savait pas précisément ce qu'il était advenu de lui à la fin de l'année. En septembre, ces forces ont enlevé quatre étudiants de retour d'un voyage à l'étranger qui étaient en transit à l'aéroport d'Aden. Les intéressés ont été remis en liberté à la fin du mois.

VIOLENCES ET DISCRIMINATION FONDÉES SUR LE GENRE

Toutes les parties au conflit ont continué d'imposer et d'exploiter des normes patriarcales, eu recours à des violences et des discriminations fondées sur le genre pour atteindre leurs objectifs et maintenu toute une série de dispositions de droit coutumier et de droit commun discriminatoires et abusives. Le Yémen occupait en 2021 l'avant-dernière place du classement fondé sur l'indice mondial de l'écart entre les genres.

Autorités houthies de facto

Les autorités houthies *de facto* ont poursuivi leur campagne de détentions arbitraires et de disparitions forcées de femmes et de filles, prenant en particulier pour cible celles engagées dans la défense des droits humains ou percues comme remettant en cause les normes en matière de genre appliquées par les Houthis. Pour la seule année 2021, ces autorités ont incarcéré au moins 233 femmes ou filles dans des centres de détention de Sanaa les accusant de soutien à la coalition de « travail du sexe » ou d'infractions liées à des « actes immoraux ». Dans ces centres, des femmes, des filles et des personnes LGBTI ont été soumises par le passé à des tortures systématiques, notamment le viol et d'autres formes de violences sexuelles, à des traitements cruels et inhumains et au recrutement forcé.

Les autorités houthies *de facto* ont arrêté arbitrairement l'actrice et mannequin Intisar Al Hammadi en février à Sanaa, et l'ont soumise à une disparition forcée². Pendant sa détention, cette femme a été interrogée les yeux bandés, brutalisée physiquement et insultée. Le 5 mai, les autorités houthies *de facto* lui ont demandé de se soumettre à un « test de virginité », ce qu'elle a refusé. En novembre, elle a été condamnée à cinq ans d'emprisonnement pour avoir commis un « acte indécent ».

Les Houthis ont décrété en janvier que seuls les « maris » seraient désormais autorisés à acheter des contraceptifs, dans la logique de leur objectif affiché d'accroître le taux de natalité afin de servir la cause militaire.

Gouvernement du Yémen

Selon le Réseau de solidarité des femmes, les forces de l'Organisation de sécurité politique du gouvernement ont arrêté arbitrairement une femme à Marib en janvier au motif que son frère avait travaillé pour les Houthis. Cette femme est morte en détention quelque temps plus tard.

En juillet et en août, les forces armées gouvernementales présentes à Taizz ont harcelé et agressé deux défenseures des droits humains, dont l'une en situation de handicap, et les ont accusées de se livrer à la « prostitution » et de travailler pour les Houthis. En septembre, selon Mwatana for Human Rights, les forces de l'Organisation de sécurité politique à Marib ont arrêté arbitrairement une autre femme, militante des droits humains et travailleuse humanitaire, et l'ont soumise à une disparition forcée pendant un mois.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Toutes les parties au conflit ont continué de restreindre la liberté d'expression et de réunion des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes, des opposant-e-s politiques et des personnes perçues comme critiques à leur égard.

Des manifestations pacifiques contre le gouvernement et le CTS se sont tenues pendant tout le mois de septembre à Aden, Taizz et dans les gouvernorats du sud du pays, afin de réclamer des mesures pour faire face à la crise économique et à la dégradation des conditions de vie. Selon Mwatana for Human Rights, le gouvernement et le CTS ont violemment réprimé ces mouvements, faisant notamment usage d'armes à feu et de grenades. Un homme a ainsi été tué et trois garçons blessés par les forces du CTS à Aden. Quant aux forces gouvernementales, elles ont tué un homme et un garcon et blessé un autre garcon dans le gouvernorat de l'Hadramout, et blessé un homme à Taizz. Les victimes qui ont survécu ont toutes subi des blessures invalidantes.

DROIT À L'ALIMENTATION

L'effondrement de l'économie s'est poursuivi. La dévaluation du rial yéménite a entraîné une hausse de 36 à 45 % du coût de la vie selon les régions. Avant cette hausse, environ 47 000 Yéménites vivaient déjà dans des conditions s'apparentant à la famine. C'était la première année depuis le début du conflit qu'une telle situation se produisait. Selon le Programme alimentaire mondial, plus de 50 % de la population – soit environ 16,2 millions de personnes – était en situation d'insécurité alimentaire.

Toutes les parties au conflit ont continué d'imposer des conditions relevant de l'état de siège, des blocus, des obstacles aux importations, d'inutiles formalités administratives ainsi que des restrictions à la liberté de circulation, ce qui faisait monter le coût de la nourriture, entravait l'acheminement de l'aide humanitaire et aggravait l'insécurité alimentaire. Ces agissements étaient préjudiciables à la prévention de la famine et contribuaient à créer des situations de grave pénurie alimentaire.

Entre mars et juin, la coalition dirigée par l'Arabie saoudite a refusé de laisser entrer 13 navires qui acheminaient 350 000 tonnes de dérivés de carburant. Au cours de l'année 2021, deux navires transportant des dérivés

de carburant sont restés en attente d'autorisation pendant quelque 200 jours. La perte de revenu, outre qu'elle favorisait les pénuries de carburant, ce qui avait des répercussions sur la production et la distribution de nourriture, compromettait la capacité des autorités à payer les salaires du secteur public.

DROIT À LA SANTÉ

Le système de santé subissait toujours de plein fouet les répercussions du conflit armé et des crises économique et institutionnelle, dans un contexte aggravé par la pandémie de COVID-19. La moitié seulement des établissements de santé étaient pleinement opérationnels et plus de 80 % de la population rencontrait des difficultés pour accéder aux services de santé.

Les restrictions imposées par toutes les parties au conflit empêchaient l'accès aux médicaments et aux traitements médicaux, v compris aux traitements et à la vaccination anti-COVID-19. La coalition dirigée par l'Arabie saoudite a maintenu fermé l'aéroport de Sanaa, ce qui a privé les Yéménites de traitements médicaux vitaux. Dans tout le pays, la surveillance sanitaire du COVID-19 est restée limitée, une situation aggravée par le refus des autorités houthies de collecter ou de diffuser des données sur le nombre de cas et de morts, alors que les prestataires de soins de santé ont constaté des vagues d'infection et de décès. Les autorités houthies ont publiquement nié l'existence du COVID-19 et fait circuler de fausses informations sur sa gravité. Elles ont refusé de procéder à des vaccinations et n'ont pas accepté les vaccins de l'initiative COVAX qui leur avaient été alloués par le gouvernement.

La propagation du COVID-19 ainsi que l'inaction de toutes les parties au conflit – ou leur mauvaise gestion des mesures de prévention – ont aggravé les inégalités structurelles. Les femmes, les filles et les personnes appartenant à des groupes marginalisés ont été touchées de manière disproportionnée.

Selon le Fonds des Nations unies pour la population, seuls 20 % des services de santé

maternelle et infantile fonctionnaient, si bien que 48 000 femmes et filles risquaient de mourir pendant leur grossesse ou leur accouchement.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

L'intense travail de pression mené par l'Arabie saoudite tout au long de l'année 2021 ainsi que l'opposition organisée par Bahreïn au Conseil des droits de l'homme contre le renouvellement du mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen ont abouti à la suppression du seul mécanisme international impartial d'enquête sur les violations du droit international humanitaire commises au Yémen. Dans son rapport final, le Groupe d'experts a demandé instamment au Conseil de sécurité [ONU] de saisir la CPI de la situation au Yémen et a appelé de ses vœux la création d'un organe international d'enquête pénale sur le conflit au Yémen³.

En janvier, le gouvernement italien a cessé définitivement de délivrer des licences d'exportation d'armements destinés à être utilisés au Yémen et a annulé les expéditions vers l'Arabie saoudite. Le parquet de Rome a relancé l'enquête sur la complicité présumée de l'Autorité nationale italienne d'autorisation des exportations d'armements et du fabricant d'armes RWM Italia SpA dans une frappe aérienne de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite en 2016, qui avait causé la mort de six civil·e·s.

En août, des avocats ont déposé au nom de plaignant-e-s yéménites une requête auprès de la CPI demandant l'ouverture d'une enquête sur la responsabilité pénale des dirigeants de la coalition menée par l'Arabie saoudite et de mercenaires employés par une société privée militaire américaine pour des actes de torture, des homicides et des frappes aériennes illégales ayant fait des victimes civiles. Ils ont déposé une plainte similaire en octobre auprès de la police métropolitaine, au Royaume-Uni.

DÉGRADATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Mauvaise gouvernance, annulation de programmes, mépris des zones protégées par la loi, mauvaise gestion des équipements pétroliers, pression économique exercée sur les populations civiles : les parties au conflit se sont rendues responsables de dégradations de l'environnement dans l'ensemble du pays. Les Yéménites avaient recours à des mécanismes d'adaptation néfastes pour l'environnement, notamment l'utilisation du charbon de bois, la pêche non durable et le développement non durable. Ces pratiques se traduisaient par un accroissement de la pollution, de la déforestation, de l'érosion des sols et de la perte de biodiversité, ce qui avait des répercussions négatives sur l'exercice des droits à la santé, à l'alimentation et à l'eau.

Au terminal pétrolier de Bir Ali, dans le gouvernorat de Chabwa, un oléoduc a déversé du pétrole dans la mer à proximité d'une zone côtière écologiquement sensible pendant quatre jours en juin. Une mauvaise gestion des infrastructures pétrolières était à l'origine de cet incident. Toujours en juin, les autorités houthies ont refusé d'accorder des garanties de sécurité à l'équipe d'assistance technique dirigée par les Nations unies devant intervenir sur le navire-citerne FSO Safer. Cela n'a fait qu'accroître le risque de déversement de la cargaison de 1.14 million de barils de ce pétrolier stationné au large d'Hodeïda, qui aurait des conséquences dévastatrices sur le littoral biologiquement sensible de la mer Rouge, ainsi que sur les ressources en eau, la santé, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de millions de Yéménites et d'Érythréen-ne-s vivant de la pêche dans ces eaux.

PEINE DE MORT

Des condamnations à mort ont été prononcées et des exécutions ont eu lieu, dont certaines en public.

- « Yémen. Une actrice détenue arbitrairement risque de subir un "test de virginité" », 7 mai
- « Yémen. Les pressions impulsées par l'Arabie saoudite mettent fin au mandat du seul mécanisme international d'enquête sur les atteintes aux droits humains dans le pays ». 7 octobre

ZAMBIE

République de Zambie

Chef de l'État et du gouvernement : Hakainde Hichilema (a remplacé Edgar Chagwa Lungu en août)

Les tensions entre partis politiques se sont accrues à l'approche des élections : des sympathisant-e-s de certains partis ont commis de graves violences contre leurs opposant·e·s, et des assassinats politiques ont eu lieu. La police a tiré à balles réelles lors de manifestations préélectorales. Un policier a été traduit en justice en lien avec l'homicide, en 2020, de deux manifestants non armés, mais de nombreux autres iouissaient touiours d'une impunité totale. Les autorités ont utilisé des lois et des institutions de l'État comme armes pour restreindre les droits humains et intimider les personnes qui les critiquaient. Des membres du personnel soignant ont été harcelés et poursuivis en justice pour avoir manifesté contre leurs mauvaises conditions de travail. Des personnes atteintes d'albinisme ont subi de violentes attaques. Les filles ont été particulièrement exposées aux violences liées au genre, qui étaient monnaie courante dans le pays.

CONTEXTE

Le Parti uni pour le développement national (UPND), principal parti d'opposition, a battu le Front patriotique (PF) lors des élections générales du 12 août, mettant fin à 10 années de règne de ce parti.

Selon le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC), environ 1,18 million de personnes étaient confrontées à une insécurité alimentaire aiguë au troisième trimestre de l'année. En septembre, la dette extérieure de la Zambie s'élevait à 12.91 milliards de dollars des

Released and Exiled: Torture, Unfair Trials and Forcible Exile of Yemenis under Huthi Rule (MDE 31/3907/2021), 27 mai

États-Unis. L'inflation s'est envolée et le kwacha zambien a été réévalué après les élections.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Opposant·e·s politiques

Les autorités ont, cette année encore, réprimé le droit à la liberté d'expression et restreint les droits humains des personnes perçues comme opposées au gouvernement. En avril, des sympathisants du PF ont appelé publiquement à l'arrestation de Sishuwa Sishuwa, professeur à l'Université de Zambie, pour sédition, après sa publication dans le journal en ligne News Diggers d'un article sur le risque de troubles publics pendant les élections du mois d'août. Plus tard dans le mois, l'université a annoncé à tort que cet homme ne faisait pas partie de son personnel.

Le gouvernement a utilisé les lois pénales relatives à la diffamation comme armes pour intimider et réduire au silence les personnes qui critiquaient le gouvernement. En janvier, deux frères de la province de l'Ouest, Victor et Nicholas Sankisa, ont été arrêtés pour avoir soi-disant tenu des propos insultants à l'encontre du président. Les mêmes accusations ont été portées en mai contre Chilufya Tayali, l'un des dirigeants du Parti de l'économie et de l'équité (EEP), après sa publication d'une vidéo accusant le président d'encourager l'agitation avant les élections.

En avril, Fred Manyaa et Steven Phiri ont été condamnés respectivement à trois ans et un an d'emprisonnement, assortis de travaux forcés, pour outrage au président Edgar Lungu. Les faits en question remontaient à mars 2018 et mars 2019, respectivement.

Le président a promulgué en mars la Loi relative à la cybercriminalité et la cybersécurité. Cette loi a été très critiquée, car elle contenait des dispositions susceptibles d'être utilisées contre des personnes qui auraient exprimé leur désaccord avec le gouvernement, elle restreignait le droit à la liberté d'expression et elle permettait une surveillance du cyberespace. En avril, cinq organisations de la société civile ont saisi la Cour

constitutionnelle, accusant la nouvelle loi de violer les droits humains garantis par la Constitution.

Le secrétaire permanent du ministère de l'Information et de la Radiodiffusion a menacé de couper Internet avant les élections. Le jour du scrutin, des coupures partielles ont été constatées et des applications de réseaux sociaux, comme Twitter, Facebook, Instagram et WhatsApp, ont été perturbées. Des organisations de la société civile ont saisi la justice et la Haute Cour a ordonné le rétablissement des services internet le 13 août.

Journalistes et médias

Les autorités ont continué d'attaquer, d'intimider et de harceler des stations de radio qui accueillaient des figures de l'opposition, endommageant parfois leurs locaux. En février, des cadres du PF ont tenté d'interrompre une émission de Liberty Radio dans laquelle s'exprimait Harry Kalaba, chef du Parti démocratique, et ont provoqué un certain nombre de dégâts. Le même mois, ils ont perturbé une émission en direct de Radio Luswepo qui accueillait aussi Harry Kalaba, et ont cette fois encore endommagé le studio d'enregistrement. En mars, ils ont tiré du gaz lacrymogène dans le studio de Radio Chete, à Nakonde, qui diffusait une émission à laquelle participait le président provincial de l'UPND. En juin, des personnes non identifiées ont mis le feu aux locaux de la station de radio Kalungwishi FM, dans le district de Chiengi, aux premières heures de la matinée.

Les autorités ont cette année encore essayé de fermer des médias privés de premier plan, s'appuyant sur l'Autorité indépendante de régulation des médias (IBA) pour les intimider, les harceler et les menacer de fermeture parce qu'ils avaient diffusé des débats avec des partis politiques d'opposition, ce qui selon elles relevait d'un « comportement non professionnel ». L'IBA a adressé plusieurs avertissements à Muvi TV, dont un dernier avertissement avant sanction en mai.

Les journalistes Francis Mwiinga et Nancy Malwele, qui couvraient des différends entre factions au sein du PF, ont été blessés en mai par des sympathisant·e·s de ce parti, qui les ont agressés et ont confisqué leur matériel. Au mois de juillet, le journaliste Victor Mwila, du district d'Ikelenge, a été attaqué par des cadres de l'UPND. Les autorités ont par la suite remplacé le matériel que ses assaillant·e·s lui avaient pris.

L'IBA a autorisé Prime Television à émettre de nouveau en août, 16 mois après lui avoir retiré sa licence pour des raisons d'« intérêt public ».

LIBERTÉ DE RÉUNION

Un ancien policier, Jeyson Musonda, a été arrêté le 2 juin pour avoir manifesté seul contre l'inspecteur général de la police et son utilisation des forces de police pour commettre des violences contre la population.

La police a menacé d'arrêter Brian Sampa, président de l'Association des médecins résidents de Zambie (RDAZ), qui avait convoqué une réunion le 19 mai pour appeler à la grève contre les mauvaises conditions de travail et les retards de versement des traitements et indemnités des médecins. Quand la grève a commencé, le 30 mai, Chikonde Mukula, secrétaire général de la RDAZ, a été arrêté par la police et inculpé d'espionnage. Les charges ont par la suite été abandonnées après l'intervention de militant·e·s de la société civile. En juin, Brian Sampa a été licencié de son poste de fonctionnaire par le ministère de la Santé pour avoir incité les médecins à participer à une grève perlée d'une semaine. Le même mois. l'inspecteur général de la police a menacé d'arrêter toute personne qui participerait à des réunions Zoom, en vertu de la nouvelle Loi relative à la cybercriminalité.

Les tensions se sont accrues à l'approche des élections, et des violences ont été commises par des cadres du PF et de l'UPND. La police a tiré des balles réelles et des gaz lacrymogènes le 5 juin dans la province de Copperbelt pour disperser une manifestation de sympathisant·e·s de l'UPND non armés, qui escortaient le convoi du dirigeant du parti, Hakainde Hichilema. Le 15 juin, la Commission électorale de Zambie a suspendu pour 14 jours la campagne électorale dans les districts de Lusaka, Mpulungu, Nakonde et Namwala.

En juillet, un candidat du Parti socialiste aux élections municipales a été assassiné par des personnes non identifiées, qui ont ensuite brûlé son cadavre. Plus tard dans le mois, deux jeunes du PF ont été tués dans le quartier de Kanyama par des sympathisants présumés de l'UPND. À la suite de cet épisode, le président, Edgar Lungu, a déployé l'armée de terre. l'armée de l'air et le service national pour aider la police à maintenir l'ordre public pendant la période précédant les élections. Le jour du scrutin, le président local du PF pour la province du Nord-Ouest, Jackson Kungo, a été assassiné, semble-t-il par des cadres de l'UPND. Plusieurs autres personnes, accusées de vouloir truguer les élections à Solwezi, ont été malmenées et blessées.

HOMICIDES ILLÉGAUX ET IMPUNITÉ

En février, un policier, Fanwell Nyundu, a été arrêté et inculpé du meurtre, en décembre 2020, de deux manifestants non armés lorsque la police avait ouvert le feu sur des militant·e·s de l'UPND qui s'étaient rassemblés à Lusaka, la capitale, en solidarité avec Hakainde Hichilema. Il a comparu devant un tribunal en novembre.

En juin, le *coroner* a conclu à la responsabilité de la police dans l'homicide illégal d'un adolescent de 14 ans, Frank Mugala, tué alors qu'il rentrait de l'école à Lusaka en février 2020. Bien que le tribunal ait ordonné que des poursuites soient engagées contre les auteurs présumés de cet homicide, personne n'avait été arrêté à la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ

L'Association médicale de Zambie a révélé que 16 médecins étaient morts du COVID-19 entre janvier et mars. En raison de la pénurie mondiale, la Zambie a eu du mal à se procurer des vaccins contre cette maladie, ce qui a retardé la campagne de vaccination. Celle-ci a finalement commencé le 14 avril, après la livraison au pays de 228 000 doses de vaccin. Le personnel de santé exerçant en première ligne a été déclaré prioritaire pour la vaccination. La deuxième livraison de vaccins n'est arrivée qu'en juillet, pendant la troisième vague de l'épidémie.

DISCRIMINATION

Personnes atteintes d'albinisme

Cette année encore, des personnes atteintes d'albinisme ont été la cible de violentes attaques et de mutilations en raison de croyances erronées sur l'albinisme relevant de la superstition. En juin, des membres du crime organisé se faisant passer pour des policiers ont attaqué une maison dans le district de Senga et ont mutilé une enfant de deux ans. En juillet, un garçon de neuf ans du district de Chasefu a eu les doigts tranchés par deux hommes, dont un membre de sa famille. L'un des deux agresseurs s'est enfui et l'autre a été arrêté et placé en détention provisoire.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE

Selon un rapport de la police zambienne, 4 000 cas de violences liées au genre ont été signalés pendant le premier semestre de l'année, dont 804 à caractère sexuel. Parmi ces violences sexuelles, 590 avaient été commises contre des filles de moins de 18 ans. Le rapport recensait 576 cas de viol sur mineur e, dont 571 contre des filles et cinq contre des garçons.

Dans une affaire motivée semble-t-il par des considérations politiques, une femme a été violée dans un bus à destination de Kafue par des inconnus qui ont affirmé vouloir punir le gouvernement du PF.

ZIMBABWE

République du Zimbabwe

Chef de l'État et du gouvernement : **Emmerson Dambudzo Mnangagwa**

La situation des droits humains a continué de se détériorer. le gouvernement faisant preuve d'hostilité vis-à-vis des défenseur-e-s des droits humains, des manifestant·e·s, des militant·e·s politiques et des journalistes, qui étaient harcelés, arrêtés, traduits en justice et placés pendant de longues périodes en détention provisoire : un militant aurait été tué par des partisans du parti au pouvoir, l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF). L'État s'est servi des mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19 pour restreindre l'activité politique. Les forces de sécurité se sont livrées à des homicides illégaux. La Cour suprême a annulé une condamnation à 20 ans d'emprisonnement prononcée contre deux sympathisants de l'opposition. Des milliers de personnes ont été expulsées de force de leurs terres. Les hôpitaux publics restaient insuffisamment financés et la médiocrité des infrastructures de soins mettait en danger la santé des femmes et des filles. Un grand nombre de personnes risquaient de devenir apatrides.

CONTEXTE

Le gouvernement a promulgué deux modifications de la Constitution, qui ont été vivement critiquées au motif qu'elles portaient atteinte à l'indépendance de la justice. En avril, le Parlement a adopté l'amendement nº 1 (2017) à la Constitution du Zimbabwe, qui donnait au chef de l'État le pouvoir de nommer les président-e et vice-président-e de la Cour suprême ainsi que le ou la président-e de la Haute Cour sans passer par une procédure de sélection ouverte. En mai, il a adopté l'amendement nº 2, qui permettait aussi au chef de l'État de nommer des juges en exercice aux postes

vacants dans les tribunaux supérieurs, sans procédure de sélection ouverte.

Sur fond d'augmentation du coût de la vie, le gouvernement n'a pas atteint son objectif de fournir une protection sociale à un million de personnes et il a interrompu son dispositif d'aide sociale lié à la pandémie de COVID-19 entre juin et août, pendant la troisième vague.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités se sont montrées de plus en plus hostiles à l'égard des personnes qui exprimaient des points de vue dissidents. Un policier de Mount Darwin, Spenser Chiteera, a fait l'objet d'une procédure disciplinaire en octobre parce qu'il avait exprimé en ligne son soutien à Nelson Chamisa, le président du parti d'opposition Mouvement pour le changement démocratique-Alliance (MDC-A), en reprenant le slogan militant Ngaapinde Hake Mukomana (« Laisse entrer le garçon! »).

En octobre également, un autre fonctionnaire de police, Maxwell Guvava, a quant à lui été arrêté pour injures au chef de l'État ou atteinte à l'autorité du chef de l'État. Il avait dit à des sympathisants de la ZANU-PF que le pays était « pourri » (« nyika yaora »).

Une nouvelle version du projet de loi sur la cybersécurité et la protection des données a été déposée au Parlement en août, après que des erreurs eurent été décelées dans la précédente version. Le nouveau texte était sensiblement différent de celui qui avait été publié officiellement et présenté aux citoyen·ne·s lors de séances publiques ; le gouvernement s'est vu reprocher de ne pas avoir tenu compte du processus de consultation publique pour la rédaction de ce texte.

Journalistes et médias

Quinze journalistes au moins ont été interpellés, arrêtés ou agressés par les forces de sécurité pendant qu'ils faisaient leur travail. En janvier, Michael Magoronga a été arrêté à Kwekwe parce qu'il utilisait une carte d'accréditation délivrée par la Commission

des médias du Zimbabwe mais périmée. Samuel Takawira, du forum en ligne 263Chat, a été brutalisé en avril par des policiers antiémeutes alors qu'il couvrait au tribunal de première instance l'audience de prononcé de la peine de Makomborero Haruzivishe, un militant de la section jeunesse du MDC-A (voir ci-dessous Arrestations et détentions arbitraires). Pour avoir aidé deux journalistes du New York Times à obtenir une accréditation, le journaliste indépendant Jeffrey Moyo a été arrêté le 26 mai pour infraction à la loi sur l'immigration. Après avoir essuvé un refus à sa demande de remise en liberté sous caution, il a finalement été libéré le 15 juin. En septembre, neuf journalistes qui couvraient une manifestation du MDC-A devant les bureaux de la Commission électorale du Zimbabwe ont été arrêtés. Ils ont été remis en liberté sans inculpation après l'intervention d'un avocat.

En septembre également, Gilbert Munetsi a été arrêté et placé en détention pour violation du couvre-feu lié à la pandémie alors qu'il rentrait chez lui après le travail. Le journaliste a été remis en liberté le lendemain après l'intervention de son avocat. Toujours en septembre, deux journalistes ont été interpellés alors qu'ils couvraient les célébrations organisées à Bulawayo à l'occasion de l'anniversaire de la création du MDC-A.

Huit stations de radio associatives ont reçu l'autorisation d'émettre en septembre.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités ont porté atteinte au droit de manifester en utilisant les règles mises en place dans le cadre de la pandémie de COVID-19 pour s'en prendre à des militant-e-s politiques, des défenseur-e-s des droits humains et d'autres personnes qui exprimaient des points de vue différents de la ligne du gouvernement.

Cecilia Chimbiri et Joanah Mamombe, deux militantes du MDC-A, ont été arrêtées le 2 février et placées en détention à la prison de sécurité maximale de Chikurubi. Inculpées d'atteinte à l'autorité de la police lors d'un confinement national au titre de l'article 11 du Règlement 83 de 2020, elles ont été remises en liberté sous caution le 8 février.

Makomborero Haruzivishe a été arrêté le 17 février après que des hommes en civil eurent ouvert le feu sur lui. Il a été accusé d'incitation à la violence publique parce qu'il avait donné des coups de sifflet lors d'une manifestation organisée en février 2020 devant le siège de la Commission électorale du Zimbabwe à Harare, la capitale. Condamné en avril à 36 mois d'emprisonnement, dont 16 avec sursis, il s'est pourvu en appel. Une décision de remise en liberté sous caution prononcée en juillet a été rapidement annulée par un juge, qui a ordonné le maintien en détention, au motif que d'autres charges pesaient sur cet homme. Les militantes Joanah Mamombe et Cecilia Chimbiri, qui étaient intervenues lors d'une conférence de presse organisée en solidarité avec Makomborero Haruzivishe, ont été de nouveau arrêtées le 6 mars alors qu'elles se présentaient au poste de police pour satisfaire aux obligations de leur contrôle judiciaire. Accusées d'infraction aux règles liées à la pandémie, elles n'ont pas obtenu leur libération sous caution, mais ont fini par être remises en liberté le 5 mai.

En mars, la police a effectué une perquisition au domicile de Prosper Tiringindi, à Masvingo, pour trouver des éléments prouvant qu'il était responsable de graffitis appelant les autorités à revenir sur une hausse des prix de 500 %. Ce militant de la société civile a été arrêté, puis remis en liberté sans inculpation. Le 6 avril, quatre agents armés des forces de sécurité lancés à sa recherche ont de nouveau effectué une fouille à son domicile

Neuf membres du Forum des habitant·e·s de Masvingo ont été arrêtés le 23 avril parce qu'ils avaient manifesté contre les pénuries d'eau qui ont affecté la localité pendant deux mois. Inculpés en vertu de l'article 37 du Code pénal de participation à un rassemblement illégal dans l'intention de

promouvoir la violence publique, ils ont été relaxés le 24 septembre.

Alice Kuvheya, qui était à la tête d'une association d'habitant·e·s, Chitrest, a été arrêtée le 14 juin et inculpée d'« incitation à la participation à un rassemblement dans l'intention de promouvoir la violence publique » et d'« incitation à commettre des violences publiques », après qu'elle eut accusé les pouvoirs publics locaux de collusion avec la police en vue d'expulser de force des commercants qui travaillaient sans autorisation. Peu auparavant, cette femme avait obtenu devant la justice la suspension de la démolition de locaux appartenant à ces vendeurs. Un non-lieu a été prononcé pour ces deux chefs, respectivement le 28 juin et en novembre.

Quarante ancien·ne·s combattant·te·s qui avaient été arrêtés le 26 octobre à Harare parce qu'ils manifestaient contre le faible montant de leur pension mensuelle (moins de 100 dollars des États-Unis) ont été inculpés de troubles à l'ordre public. Ils ont été remis en liberté sous caution quatre jours plus tard.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le 30 juin, le coordonnateur du développement de la province métropolitaine de Harare a émis une directive prévoyant l'obligation pour les ONG de présenter un programme de travail avant le début de toute activité à Harare. La Haute Cour a jugé, le 3 août, que cette directive était inconstitutionnelle.

Une loi portant modification de la Loi sur les organisations bénévoles privées a été publiée au journal officiel le 5 novembre. Les nouvelles dispositions rendaient possible la fermeture d'organisations soupçonnées de financer des responsables politiques, ou de faire campagne pour eux, à l'occasion d'élections.

Après la levée, en septembre, des restrictions liées à la pandémie, Nelson Chamisa (voir ci-dessus Liberté d'expression) a entamé en octobre une tournée de rencontres avec la population. Des partisans de la ZANU-PF ont perturbé ces

déplacements dans la province de Masvingo, et ailleurs. Des véhicules ont ainsi été endommagés et des villageois-es qui étaient venus soutenir Nelson Chamisa ont été brutalisés. Les partisans de la ZANU-PF ont obligé ces sympathisant·e·s, y compris les plus âgés d'entre eux, à critiquer publiquement le responsable politique. Le 20 octobre, des coups de feu ont été tirés contre la voiture de ce dernier dans la province du Manicaland.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le 16 janvier, six soldats ont ouvert le feu contre quatre personnes dans les faubourgs de la ville de Gweru. Une personne a été tuée et d'autres ont été blessées lors de cet épisode, intervenu alors que des habitant e-s avaient pris les militaires à partie après des brutalités commises par ces derniers lors d'une opération contre des voleurs de câbles en cuivre. Les six soldats ont été arrêtés, inculpés de meurtre et placés en détention provisoire dans l'attente de leur procès.

Un sympathisant du MDC-A, Nyasha Mawere, est mort en novembre après avoir été frappé à Gutu par des partisans présumés de la ZANU-PF en octobre. Sa femme et d'autres membres de sa famille ont été inculpés de diffamation parce qu'ils avaient accusé des membres de la ZANU-PF d'être responsables de cette mort. Aucune arrestation n'a eu lieu à la suite de cet homicide.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

Last Tamai Maengahama et Tungamirai Madzokere ont été acquittés le 4 juin par la Cour suprême, qui a ordonné leur libération immédiate. Ces deux sympathisants du MDC-A incarcérés à la prison de sécurité maximale de Chikurubi avaient été condamnés à 20 ans d'emprisonnement en 2016 pour le meurtre d'un fonctionnaire de la police nationale zimbabwéenne.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Des milliers de personnes se sont retrouvées sans abri à la suite de la démolition par les autorités de logements construits dans ce que le gouvernement considérait comme des « quartiers illégaux ».

De nombreuses communautés rurales ont été expulsées de force, ou étaient menacées de l'être, parce qu'elles s'opposaient à des projets d'« investissement économique ». Par exemple, des milliers d'habitant-e-s de Chisumbanje, dans la province du Manicaland, ont été chassés de leurs terres et ont vu leurs cultures détruites pour qu'une société productrice de carburant puisse agrandir sa plantation de canne à sucre.

Le gouvernement a publié en mars le Règlement 72A de 2021, par lequel il renoncait à l'expulsion prévue de 12 000 habitant-e-s de la localité de Chilonga, qui devaient à très court terme être chassés de leurs terres pour permettre à une entreprise de mettre en place une production de luzerne. Le texte a été adopté la veille du iour où la Haute Cour devait examiner le recours déposé par les habitant·e·s contre la mesure d'expulsion. Le gouvernement a présenté à la cour des documents dans lesquels il reconnaissait ne pas avoir consulté la population de manière appropriée et indiquait qu'il ne procéderait pas aux expulsions tant qu'il n'aurait pas trouvé des moyens de l'indemniser et de mettre d'autres terres à sa disposition.

DROIT À LA SANTÉ

La section zimbabwéenne de l'Institut des médias d'Afrique australe a intenté une action en justice contre le gouvernement en janvier, lui reprochant de n'avoir pas diffusé d'informations complètes concernant les possibilités de dépistage du COVID-19 dans les structures publiques ou privées, les mesures d'isolement et les traitements contre cette maladie.

Conséquence de la pénurie au niveau mondial, le pays a fait face tout au long de l'année à un manque de vaccins. Malgré les 35 000 doses de Covaxin données par l'Inde, certaines personnes n'ont pas pu recevoir leur deuxième injection. Invoquant des préoccupations quant à d'éventuels effets secondaires ainsi que des problèmes de stockage, les autorités ont indiqué dans une

lettre adressée à Afreximbank en juin, au début de la troisième vague, qu'elles ne pouvaient pas accepter la livraison de trois millions de doses du vaccin Johnson & Johnson. Dans le même temps, elles ont mis en œuvre une politique de soins à domicile, affirmant que la majorité des personnes touchées par le COVID-19 n'avaient pas besoin d'être hospitalisées. De ce fait, les hôpitaux publics refusaient l'admission de patient-e-s présentant des symptômes de la maladie et la prise en charge relevait de plus en plus de structures privées. Les hôpitaux privés facturaient les soins nécessaires entre 2 000 et 5 000 dollars des États-Unis, avec en movenne un montant de 3 500 dollars pour chaque admission, une somme très largement supérieure au revenu mensuel moven (130 à 300 dollars).

En août, 78 professionnel·le·s de santé étaient décédés après avoir contracté le coronavirus. Le gouvernement a instauré en septembre une politique d'obligation vaccinale pour certaines professions. Dans une circulaire émise un mois plus tard, il a interdit aux fonctionnaires de l'État qui n'étaient pas vaccinés de se présenter sur leur lieu de travail. Les contrevenant·e·s encouraient des sanctions disciplinaires et une suspension de leur salaire.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Le gouvernement a annoncé en mars que 4 959 grossesses avaient été déclarées chez des jeunes filles au cours des deux premiers mois de l'année, et que 1 774 filles de moins de 18 ans avaient été mariées au cours de la même période. En juillet, une adolescente de 14 ans est morte après avoir accouché dans un sanctuaire religieux de la province du Manicaland. Face à l'émoi public suscité par ce drame, son mari et son père ont été arrêtés et inculpés respectivement de viol et d'entrave à la justice.

Les femmes et jeunes filles enceintes risquaient toujours des lésions invalidantes consécutives à l'accouchement, notamment la fistule obstétricale, car, du fait de structures inadaptées, du poids des pratiques culturelles et des frais hospitaliers

élevés, nombre d'entre elles préféraient accoucher à domicile plutôt que dans les établissements publics de santé.

DROIT À UNE NATIONALITÉ

Contraints à une attente de plusieurs mois pour recevoir les documents des services de l'état civil, qui étaient confrontés à un lourd retard dans le traitement des demandes, des centaines de milliers de Zimbabwéens et Zimbabwéennes risquaient de devenir apatrides.

AMNISTIE INTERNATIONALE RAPPORT 2021/22

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Sur le plan des droits humains, 2021 aura principalement été une vaste histoire de trahison et d'hypocrisie dans les allées du pouvoir. Les promesses de « reconstruire en mieux » après la pandémie de COVID-19 se sont révélées creuses, certains gouvernements poussant le vice jusqu'à exploiter encore plus la pandémie pour renforcer leur propre position.

Les espoirs d'une coopération mondiale ont périclité face à la rétention des vaccins, au manque de volonté pour affronter le changement climatique, et aux intérêts personnels étriqués. L'insuffisance des mesures d'allègement de la dette et les profondes inégalités de revenus ont fragilisé les perspectives de reprise économique. Les avancées scientifiques et technologiques ont été mises à mal par l'avidité des entreprises et la complicité des gouvernements, ou exploitées pour étouffer les voix dissidentes et empêcher les réfugié-e-s et les migrant-e-s de franchir les frontières.

Mais l'espoir d'un monde meilleur pour l'après-pandémie a été entretenu par des personnes, des mouvements sociaux et des organisations de la société civile qui ont su faire preuve de courage. Leurs efforts et leurs victoires, même si elles ont été limitées et obtenues de haute lutte, devraient pousser les gouvernements à tenir leurs promesses.

Le Rapport 2021/22 d'Amnesty International met en lumière ces dynamiques aux niveaux mondial, régional et national, et rend compte de la situation des droits humains en 2021 dans 154 pays. Il présente les préoccupations et les recommandations d'Amnesty International à l'intention des gouvernements et d'autres acteurs. Le Rapport 2021/22 constitue une lecture indispensable pour toute personne qui décide des politiques à suivre, mène des plaidoyers, milite sur le terrain ou s'intéresse simplement à la question des droits humains.

amnesty.org/fr



